Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

UNIVERSITY OF WISCONSIN - MADISON
LIBRARY

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

UNIVERSITY OF WISCONSIN
LIBRARY

Digitized by Google
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

LE DIRECTOIRE

TOME DEUXIÈME

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Tous droits de traduction et de reproduction réservés
pour tous les pays,
y compris la Suède et la Norvége.

TYPOGRAPHIE FIRMIN-DIDOT ET Cie. — MESNIL (EURE).

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Ludovic SCIOUT

LE DIRECTOIRE

PREMIÈRE PARTIE

Les Thermidoriens

Constitution de l'An III. — 18 Fructidor

TOME DEUXIÈME

PARIS

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56

1895

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

UNIVERSITY OF WISCONSIN MADISON
LIBRARY

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

156556 F3932
SCI6

LE DIRECTOIRE

CHAPITRE I.

GUERRE EN ALLEMAGNE ET EN ITALIE.

I. — Le Directoire et Bonaparte recherchent l'alliance offensive de l'Espagne contre l'Angleterre. — Insurrection des matelots de la flotte française à Cadix. — Pérignon ambassadeur à Madrid. — Attitude de Godoï. — L'Espagne se livre au Directoire par le traité de Saint-Ildefonse.

II. — Passage du Rhin par Kléber. — Combat sur la Lahn. — Moreau passe le Rhin. — Combat de Malsh. — Retraite de l'archiduc sur le Danube. — Occupation de la Souabe. — Excès des troupes. — Soumission complète des États de l'Allemagne. — Contributions. — Le Directoire et la Prusse. — Traité fait en vue de la dissolution de l'Empire.

III. — Attaque de Wurmser en Italie. — Bonaparte lève le siège de Mantoue. — Bataille de Castiglione. — Nouveau plan d'attaque de Wurmser. — Défaite de Davidowisch. — Wurmser battu à Bassano se réfugie dans Mantoue.

IV. — Bataille de Wurzbourg. — Retraite définitive de Jourdan. — Indécision de Moreau. — Batailles de Friedberg et de Biberach. — Retraite de Moreau. — L'Allemagne évacuée.

V. — La Russie disposée à s'unir aux coalisés. — L'Angleterre abandonne la Corse et se retire de la Méditerranée. — Le roi de Naples traite avec le Directoire. — Demandes de Thugut. — Ses plans sont bouleversés par la mort de Catherine II. — Rupture de la coalition.

I.

Bonaparte ne bornait pas ses desseins à la conquête et à la spoliation de l'Italie. Il voulait aussi contraindre l'Allemagne à subir les conditions des révolutionnaires, et dicter la paix à l'Empereur comme au roi de Sardaigne. Mais il lui fallait tenir l'Angleterre en échec, et la flotte du Directoire n'était pas en état de seconder suffisamment ses projets. La flotte anglaise,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

maîtresse de la Méditerranée, menaçait complètement les positions des Français sur les côtes de l'Italie, occupait leurs troupes, et les empêchait ainsi de reporter toutes leurs forces contre l'Allemagne. Sa présence rassurait un peu certains États italiens : il était évident que le roi de Naples ne se soumettrait jamais à la république, tant qu'il pourrait espérer l'appui de l'Angleterre. Mais si le Directoire, par de belles promesses, entraînait l'Espagne à contracter une étroite alliance avec lui, et déclarer la guerre à l'Angleterre, cette situation pouvait être modifiée à son avantage. La marine de l'Espagne n'était pas très forte, mais réunie à celle du Directoire, elle pouvait créer à l'Angleterre des embarras sérieux sur certains points. La crainte d'une diversion, et aussi l'espoir de s'emparer des riches colonies de l'Espagne, pouvaient déterminer l'Angleterre à faire sortir sa flotte de la Méditerranée; en ce cas la Corse serait aussitôt reprise, et l'Italie livrée sans défense au Directoire qui deviendrait libre d'utiliser toutes ses forces contre l'Empereur.

A cette alliance le Directoire ne pouvait rien perdre, puisque les colonies françaises étaient déjà entre les mains des ennemis : l'Espagne au contraire avait tout à perdre, car son commerce serait certainement ruiné, ses colonies conquises ou saccagées par les Anglais. Néanmoins le Directoire comptait, non sans raison, amener des souverains aussi crédules, guidés par un premier ministre aussi vil que Godoï, à lui livrer toutes les ressources de l'Espagne.

Le Prince de la Paix, en traitant avec la république française, avait vivement irrité et l'Angleterre, et la cour de Rome, et les cours de Naples, de Parme, de Lisbonne, que la reine tenait beaucoup à ménager. Le peuple espagnol avait d'abord témoigné une vive satisfaction d'être délivré de cette guerre désastreuse, mais il ne voulait point d'alliance intime avec les révolutionnaires français, et la noblesse et le clergé qui redoutaient de leur être livrés, désiraient vivement la chute de Godoï. Celui-ci, préoccupé uniquement de ses intérêts personnels, se lia étroitement aux révolutionnaires, et d'accord avec eux, prit le parti de brouiller irrévocablement l'Espagne avec l'Angleterre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Le Directoire n'envoya point immédiatement un ambassadeur à la cour de Madrid. Dhermand, consul général, était chargé provisoirement de l'ambassade, mais le Directoire voulait presser Godoï de conclure un traité d'alliance, et Dhermand déclarait qu'un ambassadeur en titre pouvait seul exercer sur le Prince de la Paix assez d'influence pour obtenir de lui un traité qui devait entraîner d'aussi graves conséquences. La situation était assez difficile, le Directoire avait une escadre à Cadix, et comptait sur elle pour inspirer au peuple espagnol une grande idée de sa puissance; mais tout à coup les équipages se révoltèrent en réclamant de l'argent, comme de nombreux régiments avaient fait au début de la révolution : les matelots se prétendaient frustrés par leurs chefs sur les prises qui avaient été vendues (1). L'amiral Richery commandant de l'escadre eut beaucoup de peine à dompter cette rébellion, et il faillit être réduit à demander aide aux Espagnols pour en venir à bout; mais il n'hésita point à leur demander de l'argent. Il envoya donc à Madrid, le commandant du *Warwick*, l'un des vaisseaux où les matelots s'étaient soulevés avec le plus de violence, et un autre officier, demander six cent mille piastres, environ trois millions, au Prince de la Paix en déclarant que l'escadre ne pouvait sortir de Cadix sans cette somme. Les ventes des prises, dont les matelots se plaignaient si violemment, avaient été faites en grande partie à crédit; on alléguait que le reste avait été employé pour les besoins de l'escadre, et les marins n'ayant rien reçu soutenaient qu'on s'était à leur détriment livré à d'indignes tripotages. Les officiers avouèrent à Dhermand, que contre les usages, ces prises n'avaient pas été vendues publiquement, et que c'était une des principales causes de la révolte des équi-

(1) Lettres de Poirel, vice-consul de Cadix. 27 pluviôse. Il paraîtrait qu'un *jury de révolte* avait condamné aux fers le commandant Richery, le vice-consul Poirel, et l'agent Pourat. Le 7 ventôse (26 février 1796), Poirel écrit que l'escadre est en pleine insurrection, que Richery et ses officiers sont exposés aux injures et même aux voies de fait des matelots : tout moyen de conciliation est épuisé, les marins veulent des piastres, et on ne peut leur rien donner. Le 25 ventôse seulement Poirel annonce à Dhermand que la fermeté de Richery a fini par en imposer aux équipages. Le commandant de l'escadre espagnole a du reste pris des dispositions qui les ont intimidés, 82 mutins ont été arrêtés, leur punition produira un excellent effet. (Arch. nat., AF³, 62.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pages. Mais les marins ne pouvaient pas savoir que le produit des ces prises était engagé par avance (1).

Déjà entre les Français et les Espagnols, il y a échange de récriminations. Les Espagnols se plaignent beaucoup des agissements des Français, surtout de leurs corsaires, qui sont dénoncés et exécrés par tous les neutres et même par les alliés du Directoire. Les Français accusent systématiquement les Espagnols de favoriser les Anglais. Sous ce prétexte ils réclament une foule de privilèges onéreux à l'Espagne, et qui exciteront au plus haut point le mécontentement de l'Angleterre : du reste, depuis le traité de paix, le Directoire ne cherche qu'à compromettre l'Espagne vis-à-vis de l'Angleterre.

Le 10 ventôse (29 février) Dhermand réclame, en se fondant sur le traité, la mise en liberté de Français jetés, dit-il, dans les fers après la rupture entre les deux nations, et se plaint que le Prince de la Paix ne lui ait pas encore répondu. Mais ces Français sont des révolutionnaires très violents, très perturbateurs, qui vont sans doute se livrer à d'insolentes provocations en comptant sur la protection de leur ambassade : Godoï s'est fait l'homme du Directoire, mais il hésite, car il comprend très bien qu'il lui faut ménager la fierté nationale.

Le général Pérignon fut nommé ambassadeur en Espagne

(1) Il s'agissait d'un convoi important qui avait été pris et conduit à Cadix par Richery. Les marins comptaient beaucoup sur la vente de ces prises. Mais le produit en avait été assigné à l'avance en garantie de traites sur Saliné Guillet et Cie de Cadix, montant à 1,061,918 pistoles, que la maison Magon, la Balue et Cie avait fournies à la trésorerie nationale. Les prises furent vendues, mais on déclara que leur produit avait été employé à réparer les vaisseaux ; et les matelots furent très irrités de ne rien recevoir ; d'ailleurs les traites garanties par ces prises allaient être protestées. Il fallait absolument fournir de l'argent, le 29 pluviôse le Directoire autorisa la trésorerie à remettre comme garantie à des banquiers, qui acquitteraient les traites, une partie des diamants déposés chez elle, et dont l'inventaire estimatif portait au maximum, un million 186,900 livres, valeur métallique et au minimum un million 63,000. Un rapport du ministre des finances du 13 ventôse donne de curieux détails sur la manière dont l'État réglait ses paiements Un porteur de ces traites pour 43,000 pistoles consentit à être remboursé à 11 livres 9 sous par pistole, moyennant 100,000 livres comptant en valeurs métalliques ou assignats *au cours*, et le surplus, moitié en bons de caisse *au cours du jour de l'échéance*, *moitié en assignats au cours dujour du paiement ;* car la dégringolade était toujours très forte, entre le jour du traité et celui du paiement ; ce surplus devait être acquitté en vingt paiements de deux jours en deux jours à partir du 21 ventôse ; ce système fut adopté par le Directoire. On fit encore d'autres arrangements plus compliqués. (Arch. nat., AF³, 181.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sur le refus du général Canclaux; le 5 frimaire (26 novembre 1795). Il arriva seulement à Madrid le 22 germinal (11 avril).

Le nouvel ambassadeur n'était révolutionnaire ni par son caractère, ni par ses antécédents. Il appartenait à une ancienne famille et avait été officier sous l'ancien régime. Il avait ensuite fait partie de la minorité modérée de l'Assemblée Législative. En 1792, comme beaucoup d'autres officiers, il reprit du service, dans le double but de défendre la France contre l'étranger, et d'échapper ainsi à la proscription : il se distingua par ses talents militaires et devint rapidement général de division dans l'armée des Pyrénées. On a vu qu'après la mort de Dugommier, il fut investi du commandement, et par ses victoires contraignit les Espagnols à faire la paix. C'était un ambassadeur judicieusement choisi pour traiter avec la cour de Madrid. Cette cour, et le peuple espagnol tout entier, venaient d'être vivement froissés dans leur orgueil par le traité qu'ils avaient dû subir; et le Directoire voulait leur faire accepter une alliance bien plus étroite, et les entraîner à sa suite dans une guerre acharnée contre l'Angleterre. Il aurait été très maladroit, avec de semblables projets, d'envoyer à Madrid un personnage mal élevé, déclamateur, matamore, prétendant s'immiscer dans les moindres détails du gouvernement comme presque tous les ambassadeurs envoyés par le Directoire aux États de second ordre. Pérignon, au contraire, ne posa nullement pour le révolutionnaire, et se conduisit dans cette ancienne cour, en homme qui ne s'y sentait point déplacé, qui aurait bien pu y venir comme ambassadeur de Louis XVI, si la monarchie constitutionnelle avait vécu, et pourrait très bien représenter Louis XVIII à Madrid, si le Directoire était obligé de céder la place à la royauté. Il sut tout de suite adoucir par ses procédés l'humiliation de l'Espagne, et il donna même à la cour une idée trop favorable du nouveau gouvernement de la France, car il sem-

(1) On lui alloua un traitement de 150,000 livres, celui du premier secrétaire Mangourit était de 12,000, du second secrétaire Champigny Aubin, 6000 (Arch. nat., AF³ 70); comme son traitement en assignats au cours ne valait pas 1200 livres on remit de suite à Pérignon 75,000 livres en espèces pour frais de premier établissement, plus 27,500 en espèces sur le premier quartier, à reprendre sur le dernier.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

blait représenter une république gouvernée par les anciens Constituants, où Lameth occuperait la place de Rewbell, et La Fayette celle de Barras!

Godoï avait proposé à la fin de l'année précédente un traité d'alliance purement défensive. Pérignon était chargé de déterminer l'Espagne à renouveler en faveur du Directoire, le pacte de famille conclu entre les Bourbons. Il devait répéter à Godoï et au roi que l'Angleterre voulait s'emparer de l'île de Malte, enlever à l'Espagne la Californie et provoquer des soulèvements dans toutes ses colonies, pendant que de son côté la Russie travaillait à détruire l'empire turc; on voulait ainsi leur faire croire que les intérêts de l'Espagne étaient liés à ceux de la République et qu'elle devait pour avoir son alliance se résigner aux plus grands sacrifices. Cependant le Directoire ne faisait pas à la cour de Madrid des offres bien tentantes, car s'il parlait de l'aider à reconquérir Gibraltar et à rétablir ses pêcheries de Terre Neuve, il lui demandait la Louisiane. Pérignon devait d'abord refuser tout traité avec le Portugal, à moins qu'il ne rompît avec l'Angleterre et ne s'inféodât au Directoire, mais peu après, celui-ci l'autorisa à promettre son aide au roi d'Espagne pour conquérir ce royaume : pourtant il n'était guère probable que cette offre fût acceptée, car la fille du roi d'Espagne était mariée au prince héréditaire de Portugal. En outre, Pérignon devait s'opposer énergiquement à toute intervention de la cour d'Espagne en faveur des cours de Rome, de Naples et de Parme, et l'on a déjà vu qu'elle tenait singulièrement à exercer cette intervention.

En réalité, le Directoire proposait à l'Espagne de mettre ses finances, son armée, ses flottes au service de ses haines et de ses convoitises, de déclarer, pour lui être utile, la guerre à une nation bien plus puissante, et à laquelle elle offrait mille points vulnérables, et il ne lui promettait aucun avantage sérieux! Heureusement pour lui, Godoï voyant tous les jours combien il était détesté et méprisé, et pour son caractère personnel, et pour la politique qu'il avait suivie (1), avait acquis

(1) Très peu de temps auparavant, les adversaires de Godoï avaient réussi à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

bientôt la conviction que l'assistance du Directoire lui était absolument indispensable. Le Prince de la Paix est donc tout dévoué aux révolutionnaires, et il leur fait beaucoup de platitudes, mais cependant il craint de pousser à bout la fierté espagnole; les agents du Directoire sont persuadés que seul, il peut faire exécuter le traité de Bâle, et conclure un nouveau traité d'alliance, et que s'il est renversé, l'influence anglaise prédominera en Espagne : il sait très bien qu'ils ont besoin de lui, aussi leur tient-il tête de temps en temps. Ils veulent imposer immédiatement à l'Espagne de faire la chasse aux émigrés et de tourmenter les prêtres, mais la nation espagnole est hostile aux révolutionnaires français, surtout à cause de leur impiété grossière, et de leur obstination à persécuter. Le vice-consul Poirel écrit de Cadix le 9 germinal (29 mars 1796) (1) que le mannequin de Judas qu'on a l'habitude de pendre dans les rues pendant la semaine sainte, est affublé ici de la cocarde, là du panache tricolore! Le gouvernement a fait arrêter les coupables. Mais les révolutionnaires ne veulent pas être traités de persécuteurs, tout en persécutant ouvertement. Aussi, le 21 germinal (11 avril) Dhermand se plaint de prétendus actes de violences dont les Français auraient été victimes, en réclame la répression, et insiste vivement pour que les ports, côtes et îles de l'Espagne soient considérés comme frontières à l'égard des émigrés et qu'il leur soit interdit d'y séjourner, et pour les prêtres « que les autorités ecclésiastiques éclairent leurs subordonnés *sur les pièges tendus par les déportés français* ». Le trait est vraiment admirable. On requiert les évêques espagnols de donner un certificat de bon catholicisme au Directoire (2)!

le perdre dans l'esprit de la reine : elle était déterminée à demander son renvoi, mais l'habile et insinuant Godoï, prévenu de cette intrigue, sut obtenir une entrevue qui se termina par une réconciliation si complète, que quelques-uns de ses adversaires furent arrêtés le soir même par son ordre.

(1) Arch. nat., AF³, 62.

(2) Arch. nat., AF³,62. — Ce n'est pas une sottise isolée, c'est une politique que le Directoire suit partout même avec le pape. Veut-il dire qu'on calomnie le gouvernement actuel de la république en lui imputant les crimes de Robespierre (c'est un argument à la mode)? Mais les prêtres déportés sont traqués par lui comme au temps de Robespierre, et menacés de mort s'ils sont pris en France. A l'étranger, on ne peut pas ne pas voir que la situation religieuse en France

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Dhermand remit les affaires de l'ambassade à Pérignon, et resta à Madrid comme consul général. Pérignon fut présenté au roi et à la reine, s'abstint de leur adresser des déclamations révolutionnaires, et produisit sur eux la meilleure impression. Il savait déjà qu'il pouvait compter sur Godoï, mais que son zèle avait besoin d'être un peu stimulé par de riches cadeaux. Il prévint tout de suite le Directoire que Godoï désirait acquérir pour quinze millions de biens nationaux et qu'il serait opportun de le satisfaire sur ce point. Il demanda aussi beaucoup d'argent pour contrebalancer, disait-il, l'influence des guinées de l'Angleterre. Aussi le 13 mai Godoï lui présenta un projet de traité d'alliance offensive et défensive; chacun des contractants fournirait au moins vingt-cinq vaisseaux de guerre et vingt-cinq mille hommes de troupes. Seulement les deux puissances devaient se garantir leurs possessions telles qu'elles se trouveraient à la fin de la guerre actuelle, et cette clause laissait voir que le roi ne désirait pas faire la guerre immédiatement. Mais Godoï, menacé de plusieurs côtés, prit le parti de mettre complètement l'Espagne à la remorque du Directoire. Le bruit courait qu'il avait dit à Pérignon : « Si la république française était renversée, c'en serait fait de ma tête. » Pérignon lui proposa d'organiser contre la Russie et l'Angleterre, une grande coalition de la France et de l'Espagne, avec la Hollande, Venise, la Turquie, la Suède, le Danemark. Godoï, pour faire preuve de bonne volonté, ordonna à l'amiral espagnol Socorra de sortir de Cadix avec l'escadre française de Richery qui était surveillée de très près par les

est restée la même au point de vue légal que sous la Terreur, car c'est le Directoire qui le proclame hautement. A-t-il la burlesque prétention de faire prêcher en Espagne l'orthodoxie de la constitution civile maintenant abolie, et incompatible du reste avec la constitution actuelle? Tout cela est odieux, grotesque, incohérent! Les révolutionnaires sont furieux quand on dit que leur France est le pays de l'intolérance et de l'athéisme, et ils demandent publiquement aux puissances étrangères d'empêcher les prêtres de rentrer, et veulent que Godoï interdise aux populations des frontières opprimées dans leur culte de venir entendre la messe en Espagne. Un moine espagnol traite les révolutionnaires français de *luthériens* : ils poussent des cris de paon et demandent une satisfaction éclatante de cet horrible outrage! Ils voudraient forcer les gouvernements étrangers à punir chez eux comme des crimes les censures, même les épigrammes qu'ils sont bien obligés de supporter partout en France dans la presse, dans les cafés, dans les marchés, dans les rues.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Anglais, sans se mêler avec elle et sans qu'on pût dire qu'il l'escortait. Si les Anglais faisaient mine d'attaquer Richery, Socorra devait leur déclarer que le roi d'Espagne était bien décidé à ne pas laisser deux puissances amies se battre en présence de sa flotte. Si les Anglais persistaient à attaquer l'escadre française, Socorra devait prendre parti pour elle. Alors l'ambassade française lui présenta, d'après les instructions du Directoire, un projet de traité d'alliance perpétuelle, lui promettant Gibraltar en échange de la Louisiane. D'après les articles secrets, le Portugal serait contraint de se séparer complètement de l'Angleterre, et l'Espagne devait dissoudre le corps d'émigrés qui était à son service. Godoï, tout en flattant les passions révolutionnaires, hésitait, demandait une partie du Milanais pour le duc de Parme, et ne s'engageait à livrer la Louisiane qu'après la conquête de Gibraltar. Il en vint même à n'offrir que la garantie de l'ancien territoire français et à réserver pour le moment la neutralité de l'Espagne : car ses finances étaient presque ruinées, sa flotte dans un triste état, et le peuple espagnol était très hostile à toute alliance étroite avec les révolutionnaires. La Suède et le Danemark proposaient alors à l'Espagne de garder, de concert avec eux, une neutralité armée. C'était le parti le plus sage, mais le Directoire présenta sans doute à Godoï des arguments convaincants, car le premier ministre offrit le 26 juin un traité par lequel l'Espagne acceptait l'alliance, avec un secours réciproque de vingt-cinq vaisseaux de guerre et de vingt-quatre mille hommes tout au moins. Elle devait rester neutre dans la guerre actuelle. Mais elle s'engageait par un traité secret à déclarer la guerre à l'Angleterre si dans les quatre mois elle ne traitait point avec la France, à sommer le Portugal de rompre avec elle, à inviter la Turquie, la Suède et le Danemark à former une ligue. Toutefois Godoï avait prudemment stipulé que la Louisiane serait cédée après la prise de Gibraltar. Il était dit que le roi d'Espagne avait *spontanément* proposé que nul émigré ne pourrait être toléré sur la flotte espagnole, ou dans un corps d'armée marchant avec les troupes françaises.

Ce traité était désastreux pour l'Espagne : mais le Directoire ne voulut pas l'admettre sans l'aggraver encore. Il exigeait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

que l'Espagne déclarât la guerre à l'Angleterre, et Godoï céda bien vite. Le 26 messidor (14 juillet) il consentit à faire convoyer l'escadre de Richery par la flotte espagnole et, le 17 thermidor (4 août), elle sortit de Cadix assistée par vingt bâtiments de guerre espagnols : la flotte anglaise, qui n'avait pas encore reçu d'ordres, les laissa passer, mais la guerre était déclarée en fait, et l'Espagne s'était mise à la discrétion du Directoire. Celui-ci ne voulait pas seulement la Louisiane, sans condition, mais la Floride : en revanche il promit presque au roi et à la reine de fonder en Italie un royaume pour le duc de Parme infant d'Espagne et frère de la reine, et sut, avec le secours intéressé de Godoï, tirer admirablement parti de leur crédulité. Le 18 août ils signèrent à Saint-Ildefonse un traité qui les livrait complètement au Directoire.

L'article 1 établit à perpétuité une alliance offensive et défensive. D'après l'article 2, les puissances contractantes se garantissent sans réserve tous les territoires qu'elles possèdent ou posséderont. Chacune doit tenir à la disposition de l'autre, dans les trois mois de la réquisition, quinze vaisseaux de ligne, six frégates et quatre corvettes, dix-huit mille hommes d'infanterie, six mille de cavalerie et un train d'artillerie proportionné (art. 3, 4, 5), sauf à augmenter ce contingent dont les pertes devraient toujours être réparées. On devait conclure prochainement un traité de commerce avec une convention particulière en faveur de la juridiction des consuls français. L'Espagne (art. 18) n'entendait faire la guerre qu'à l'Angleterre seule, et restait neutre à l'égard des autres puissances armées contre la république. Ainsi le gouvernement espagnol enchaînait son indépendance, s'avilissait, et s'offrait aux coups des Anglais pour échanger la Louisiane contre la vaine perspective d'obtenir Gibraltar! Mais la chimérique promesse en faveur de l'infant de Parme avait fait accéder le roi et la reine à ce traité qui blessait également l'Espagne dans son honneur et dans ses intérêts les plus évidents (1). Elle ne fut pas

(1) Pérignon, pour obtenir la Louisiane, parla de la cession éventuelle de la Sardaigne au duc de Parme, mais cette compensation ne fut pas acceptée par la cour d'Espagne. (Arch. nat., AF³, 63.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

insérée dans le texte de ce traité (1)! Les souverains de l'Espagne poussés par une ambition coupable et absurde à la fois s'associaient indirectement aux entreprises du Directoire contre les princes et les peuples d'Italie, pour se faire bientôt berner ridiculement par lui et courir au-devant d'un désastre certain.

II.

Depuis la fin de l'année 1795, l'armée française et l'armée autrichienne étaient restées immobiles l'une en face de l'autre. En mai 1796, l'armée de Sambre-et-Meuse sous les ordres de Jourdan était forte de soixante-six mille fantassins et onze mille cavaliers : Kléber en commandait l'aile gauche près de Dusseldorf, et l'aile droite obéissait à Marceau. L'armée de Rhin-et-Moselle, forte de soixante-douze mille fantassins et six mille cavaliers, couvrait l'Alsace. Elle était commandée par Moreau qui venait de remplacer Pichegru; il avait sous ses ordres les généraux Ferino, Desaix et Gouvion Saint-Cyr. L'armée autrichienne, commandée par Wurmser et l'archiduc Charles, était un peu plus nombreuse que les deux armées françaises, mais disposait de quarante mille cavaliers.

L'armée du Directoire était dans un assez triste état; elle

(1) Ni la cession de la Louisiane et de la Floride, ni la promesse de Gibraltar, qui ne figurent pas davantage dans les articles secrets. Ceux-ci portent que le traité sera commun avec la Hollande, et d'autres puissances qui se ligueront avec la France et l'Espagne (1 et 2). Aucun émigré (art. 3) ne sera souffert dans la marine militaire, ni *marchande* (ce qui est exorbitant) ni dans aucun corps militaire appelé à être « combiné » avec les troupes du Directoire. Celui-ci avait voulu d'abord que l'Espagne lui fît un traité de commerce désastreux pour elle, acceptât une démarcation de frontière très désavantageuse, et fît la guerre au Portugal s'il ne lui payait pas une forte rançon et ne cédait pas une province à l'Espagne. Mais Godoï obtint l'abandon de ces exigences; l'art. 4 secret est ainsi conçu : « S. M. C. se servira de *son influence et de sa force pour engager ou forcer* le Portugal à fermer ses ports aux Anglais lorsque la guerre sera déclarée, et le Directoire promet à l'Espagne toutes les forces nécessaires à cet effet. » En cas de guerre (art. 5) les vaisseaux et corsaires des deux nations peuvent s'approvisionner, conduire leurs prises, les vendre dans les Antilles Espagnoles, et Françaises et à St-Augustin en Floride. La France (art. 6) peut couper du bois de campêche aux mêmes clauses et conditions que l'Angleterre. Ce traité met l'Espagne dans une dépendance humiliante car la puissance requérante, qui sera certainement le Directoire, n'a aucune explication quelconque à donner : l'autre doit lui obéir au plus vite.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

manquait de munitions, d'habits, de souliers, et se plaignait justement du désordre et des malversations de l'administration (1); les forteresses les plus importantes étaient fort mal approvisionnées.

Le gouvernement autrichien, très ému des revers qu'il venait de subir en Italie, voulut empêcher le Directoire de renforcer son armée victorieuse, et se décida dans ce but à attaquer vigoureusement les Français sur le point de leurs frontières le plus rapproché de l'Italie, et à diriger ses efforts contre l'Alsace et l'armée de Moreau. Cependant, l'empereur, avant de recommencer les hostilités, essaya de négocier. Le 21 mai, Degelmann, et quelques jours après le marquis de Gallo, déclarèrent à Barthélemy que l'Autriche accepterait une paix honorable, mais ces ouvertures furent fort mal accueillies par le Directoire. L'armistice fut dénoncé, et les hostilités devaient recommencer le 12 prairial (31 mai). Le gouvernement autrichien pour réparer les désastres subis par son armée, secourir Beaulieu réfugié en Tyrol, et défendre les États héréditaires de l'empereur, enjoignit à Wurmser d'envoyer le plus vite et le plus secrètement possible vingt-cinq mille hommes de son armée du haut Rhin à Beaulieu, et de venir ensuite prendre le commandement de l'armée qui devait tenter de délivrer Mantoue. Malgré le départ de ces vingt-cinq mille hommes, les Autrichiens disposaient encore en Allemagne de forces presque aussi considérables que les deux armées séparées de Jourdan et de Moreau, et le départ de Wurmser assurait l'unité de commandement qui n'existait pas dans l'armée française; mais l'archiduc, avait déjà par circonspection refusé d'adopter un plan d'attaque très dangereux pour les Français; voyant son armée diminuée, il persista à se tenir sur la défensive (2).

Kléber partit de Dusseldorf avec vingt-cinq mille hommes, vers la Sieg, remporta un avantage sur les Autrichiens à Al-

(1) Le général Vandamme écrivait au ministre de la guerre que les troupes manquaient d'entrain parce qu'elles étaient mal payées, et que les officiers ne pouvaient empêcher les soldats de voler et de piller. Saint-Cyr disait qu'avec cet affreux dénuement on n'envisageait qu'avec terreur l'attaque des ennemis.

(2) Jourdan et Saint-Cyr, dans, leurs mémoires s'étonnent que l'archiduc ne l'ait pas adopté.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tenkirchen le 4 juin (16 prairial) et suivit la rive droite. Lorsqu'il fut parvenu à la hauteur de Neuwied, Jourdan le rejoignit avec une partie de son armée; ils occupèrent ainsi avec quarante-huit mille hommes les bords de la Lahn; mais l'archiduc, qui s'était d'abord replié sur elle, attaqua les Français à Wetzlar, le 19 prairial (7 juin). Jourdan fut obligé de se replier à son tour, et repassa le Rhin à Neuwied. Kléber en se retirant fit volte-face, infligea une défaite aux Autrichiens à Uckerath, et resta sur la rive droite près de Dusseldorf.

Moreau devait passer le Rhin à Strasbourg : il y envoya une colonne, en faisant courir le bruit qu'elle allait se rendre en Italie, et mit le reste en mouvement comme s'il voulait attaquer vigoureusement le camp autrichien de Mannheim, mais une partie des troupes n'assista qu'au commencement de l'attaque, et marcha vers Strasbourg; d'autres détachements partirent de Huningue pour renforcer le corps qui se trouvait à Strasbourg. Dans la nuit du 23 au 24 juin les Français traversèrent le Rhin, surprirent les contingents souabes qui se trouvaient à Kehl, et s'emparèrent de cette ville. Un pont fut jeté le lendemain entre Strasbourg et Kehl, et l'armée tout entière entra en Allemagne. Les troupes autrichiennes étaient trop disséminées entre Bâle et Mannheim pour être capables de s'opposer à la marche de l'armée du Directoire qui s'avançait en masse compacte. Le 28 juin, Moreau battit encore un corps de dix mille Autrichiens à Renchen ; le 30 juin, Saint-Cyr le rejoignit et l'armée se trouva forte de soixante-dix mille hommes (1). Les Wurtembergeois, battus à Kehl, étaient frappés de terreur; ils s'empressèrent d'évacuer le col du Kniébis par lequel l'armée française allait pénétrer dans le Wurtemberg, et leur duc implora une trêve. Le général autrichien Latour accourut de Mannheim avec des forces insuffisantes, fut battu à Kuppenheim, et se retira derrière la Murg le 5 juillet (17 messidor). Moreau jugea imprudent de poursuivre l'ennemi avec des troupes qu'il trouvait fatiguées; il voulait d'ailleurs attendre le corps d'armée de Saint-Cyr qui

(1) On a reproché à Moreau de n'avoir pas su profiter des avantages de sa situation pour détruire l'un après l'autre les corps autrichiens éparpillés le long du fleuve.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

était resté un peu en arrière; il resta donc immobile pendant trois jours.

L'archiduc arrivait avec vingt-cinq mille hommes de renfort : Latour en avait trente-six mille. Moreau lui livra bataille le 9 juillet. Dans la plaine, les Autrichiens, après une lutte acharnée pendant laquelle le village de Malsch fut pris et repris deux fois, eurent l'avantage sur les troupes commandées par Desaix; mais dans la montagne Saint-Cyr les défit complètement : il battit d'abord les Saxons qui combattaient avec eux, puis chassa les Autrichiens de la forte position de Kaim. L'archiduc, voyant les Français maîtres de la montagne, battit en retraite vers Pforzheim; il leur abandonnait ainsi le Rheinthal, et la chaîne de la Forêt Noire. Il ne songeait plus qu'à se porter sur la ligne du Danube pour défendre les États héréditaires de l'Empereur : Saint-Cyr occupa bientôt Stuttgard, et les Français se répandirent dans la Souabe. L'archiduc courait le risque de voir l'armée de Moreau arriver avant lui au Danube, s'il n'atteignait Donawerth au plus vite, mais en agissant ainsi il s'enlevait à peu près toute chance de jonction avec l'armée autrichienne du bas Rhin, commandée par Wartensleben et forte de 45,000 hommes.

Jourdan avait marché sur cette armée aussitôt après le passage du Rhin par Moreau (1), le 10 juillet il la défit à Friedberg. L'archiduc renonça à joindre Wartensleben qui pourtant n'était pas séparé de lui par une grande distance; très préoccupé de l'armée d'Italie, il craignait que Moreau, s'il se dirigeait vers le nord, ne traversât la Bavière et le Tyrol, et ne vînt surprendre par derrière l'armée de Wurmser. Wartensleben battit en retraite sur Wurzbourg. Jourdan s'arrêta devant Francfort et menaça de bombarder cette ville; les Autrichiens consentirent à la lui livrer sous la condition d'un armistice de deux jours. Jourdan accepta, et entra dans Francfort le 16 juillet (18 messidor) et traita ses habitants assez doucement (2); puis confor-

(1) Il avait dû affaiblir son armée pour bloquer Mayence, Cassel, Ehrenbreitstein.

(2) « Jourdan, dit Thiers (t. VIII, p. 240), frappa des contributions sur cette ville, mais y mit une grande modération, et déplut même à l'armée par les ménagements qu'il montra pour le pays ennemi. Le bruit de l'opulence au milieu de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mément aux instructions qu'il avait reçues de Paris, il se mit à déborder l'aile droite de Wartensleben qui recula encore plus loin de l'archiduc; il prit Wurzbourg le 27 juillet : il se trouvait à Bamberg le 1er août. L'archiduc, qui redoutait vivement la jonction de Jourdan et de Moreau, se retira vers l'est, et invita Wartensleben à venir le rejoindre; il fallait donc qu'il livrât la Franconie aux Français déjà maîtres de la Souabe par la retraite de l'archiduc.

Mais la jonction des armées de Jourdan et de Moreau, qui aurait été si désastreuse pour l'Autriche, n'eut pas lieu, parce que le Directoire, inquiet de l'Italie, poussait Moreau vers le sud, et désirait le voir menacer le Tyrol, et par là prendre à revers l'armée de Wurmser. Pour le Directoire comme pour le cabinet de Vienne, la possession de la haute Italie était devenue l'objectif principal. Moreau reçut l'ordre de menacer la Bavière et le Tyrol. Jourdan devait, au contraire, au lieu de réunir son armée à celle de Moreau dans la Souabe, pays épuisé déjà par les soldats français, passer le Mein, s'étendre dans la Franconie, pays fertile qui n'avait pas encore été ravagé par les armées du Directoire, et menacer la Bohême. C'était l'exécution du plan proposé par Carnot. Ainsi Jourdan et Moreau s'éloignaient l'un de l'autre, tandis que la réunion des deux armées françaises leur aurait permis d'écraser l'armée de l'archiduc sur le Danube et de menacer sérieusement Vienne.

Une grande partie de l'Allemagne, à cause de la retraite simultanée de l'archiduc et de Wartensleben, était livrée aux armées françaises. Les princes allemands durent payer d'énormes contributions (1), et leurs peuples furent horriblement foulés. Les soldats commettaient les plus odieux excès, outrageaient les femmes et les filles, pillaient tout ce qui se trouvait sous leur main, mettaient les gens à la torture pour les forcer

laquelle vivait l'armée d'Italie avait excité les imaginations, et on voulait vivre de même en Allemagne. »

(1) Il est vrai, dit Sybel (t. IV, p. 233), que les petits princes de ces contrées n'avaient contribué que le moins qu'ils avaient pu aux armements de l'Empire, qu'ils s'étaient soustraits à l'envi au payement de leurs *mois romains*, et que l'indiscipline et le mauvais état de leurs contingents dépassait toute croyance; mais la manière dont ils expièrent leur absence de patriotisme fut vraiment effroyable. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

à livrer leur argent caché, et prenaient plaisir à détruire tout ce qui ne pouvait être emporté, et à ruiner complètement les malheureux habitants. Les officiers qui voulaient intervenir étaient menacés par ces furieux. Malheureusement des généraux et des commissaires imposaient des contributions pour leur profit personnel, et les faisaient lever par les soldats qui pouvaient alors commettre impunément les plus abominables excès. La mauvaise administration de l'armée, et le manque de solde, servaient de prétexte aux voleurs. Moreau écrivait le 17 juillet que les soldats n'ayant pas reçu de solde depuis deux mois, se livraient au pillage, et que les populations de plusieurs districts s'étaient déjà levées contre les Français. Il écrivait encore quelques jours après, que le dénuement de l'armée avait forcé des généraux honorables à fermer les yeux sur ces dévastations, mais que d'autres moins délicats avaient pillé eux-mêmes. Jourdan écrivait aussi qu'il rougissait des excès de ses soldats. Ils menaçaient les officiers qui voulaient les arrêter, et parfois même tiraient sur eux; les paysans, pour se soustraire à toutes ces atrocités, laissaient leurs maisons vides, se sauvaient dans les bois, et s'organisaient en bandes qui tombaient sur les Français isolés et sur les petits détachements.

Les petits princes s'empressèrent de se mettre en sûreté, et d'envoyer aux généraux français des ambassadeurs chargés de mendier la paix à n'importe quel prix : on les voyait alors, comme l'a si bien dit Mallet du Pan, faire la queue pour obtenir un armistice. Les vainqueurs daignèrent écouter leurs humbles supplications, en leur imposant la double condition de payer de fortes contributions, et de faire défection complète à l'Empire; et certains princes s'entendirent avec les envahisseurs pour s'indemniser de leurs pertes, aux dépens d'autres princes vaincus comme eux.

Le duc de Wurtemberg dès le 4 juillet demanda la paix : il invita aussi une réunion de délégués des États de Souabe à suivre son exemple, mais le représentant de la ville de Constance se prononça pour une résistance énergique, et fit rejeter sa proposition. Néanmoins le duc traita avec Moreau qui, suivant l'exemple de Bonaparte, n'attendit point les ordres du Di-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

rectoire; il lui accorda une trêve le 17 juillet, moyennant quatre millions de livres, des chevaux, de grandes quantités de blé, de fourrages et d'objets utiles à l'armée. Quelques jours après, le prince de Bade traitait avec Moreau moyennant deux millions et des fournitures importantes. Les États souabes perdirent courage, et payèrent un armistice dix-neuf millions, dont douze à la charge du cercle entier, et sept imposés aux seuls États ecclésiastiques, plus dix mille chevaux, cinq cents bœufs et d'énormes approvisionnements. L'armée avait donc de l'argent et des vivres, mais les soldats continuèrent à piller et à commettre d'odieux excès. Les populations allemandes ne s'en souvinrent que trop pour la France!

Moreau avait stipulé qu'aussitôt après l'armistice on entrerait en négociation avec le Directoire pour la paix définitive. Le Wurtemberg s'empressa d'en finir; il obtint un traité le 7 août (20 thermidor). Le duc s'engageait à rester en paix avec la France, à ne fournir contre elle aucun contingent et n'obéir à aucune réquisition de l'Empire contre elle. Il autorisait les troupes du Directoire à passer librement dans ses États, et même à « y séjourner et occuper tous les postes militaires nécessaires à leurs opérations». Il cédait au Directoire sa principauté de Montbéliard et ses possessions de la rive gauche du Rhin, et s'engageait à ne point permettre aux émigrés et aux prêtres déportés de séjourner dans ses états. Il donnait donc publiquement et par traité un point d'appui à l'ennemi de l'Empire. Mais par les articles secrets de ce traité, il se faisait le vassal et le tributaire du Directoire, et promettait moyennant une riche récompense, de l'aider à bouleverser l'Empire. Il s'engageait à lui payer deux cent mille francs par mois jusqu'à la conclusion de la paix avec l'Autriche, et à faire pendant les négociations, tout son possible pour que l'empire cédât la rive gauche du Rhin, le fleuve et les îles, et pour faire triompher le système de la sécularisation des États ecclésiastiques; le Directoire lui promettait pour sa peine le bailliage d'Obertkirk dépendant de l'évêché de Strasbourg, la prévôté d'Ellewangen et l'abbaye de Zwiéfalten (1).

(1) Le 2 complémentaire an IV (28 septembre 1796), le Directoire fit, suivant

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Le margrave de Bade par un traité conclu le 5 fructidor (22 août), cède ses possessions de la rive gauche et les îles du Rhin, et un chemin de halage de trente-six pieds de largeur sur la rive droite. Dans le traité secret, le margrave prend les mêmes engagements contre l'empire que le duc de Wurtemberg : il cède la ville de Kehl, et une tête de pont près d'Huningue; en échange, on lui promet de riches dépouilles des États ecclésiastiques, l'évêché de Constance, l'abbaye de Reichenau, le bailliage de Schlingen dépendant de l'évêché de Bâle, la partie de l'évêché de Spire située sur la rive droite du Rhin, le bailliage d'Ettenheim dépendant de l'évêché de Strasbourg, et divers territoires de l'archevêché de Mayence (1).

Ainsi donc le Directoire n'avait pas seulement réussi à désintéresser ces deux princes de la guerre actuelle, il en avait, grâce à Moreau, fait des vassaux et des agents zélés qui devaient l'aider singulièrement à dissoudre l'empire germanique, lors de la négociation de la paix générale. Il obtenait d'eux des concessions importantes et se préparait à les récompenser au détriment de l'empire, et de leurs voisins (2). L'Allemagne

l'usage, aux ministres plénipotentiaires de Wurtemberg, Woelworth et Abel, un présent de vingt-quatre mille livres en numéraire, plus douze cents livres à leur secrétaire et six cents à leurs domestiques. (Arch. nat. AF³ registre 176.) Une convention du 28 vendémiaire an V (19 octobre) suivant, adoucit un peu les contributions, rachète les 200,000 l. par mois, moyennant un paiement de 500,000 et promet en outre les abbayes de Marthal, Neresheim et Rottenmunster avec le village d'Efflingen de l'évêché d'Ausgbourg (Vreede, *la Souabe après la paix de Bâle*, p. 13).

(1) Le Directoire devait en outre travailler à lui faire obtenir le privilège illimité de *non appellandi*, l'exemption des tribunaux et de la poste de l'empire, et le droit de succéder dans la direction du cercle de Souabe à l'évêque de Constance, puisqu'il le dépouillait!

(2) « Tout le pays allemand situé entre le Rhin et le Lech, était ainsi détaché de l'empire allemand et soumis à la volonté souveraine de la république française. La population, dont chaque homme aurait été prêt à prendre les armes avec la vieille *furor Teutonicus*, frémissait, en proie à une rage impuissante : victime de l'impéritie du saint empire romain, elle voyait en même temps ses princes s'enrichir de ce qui causait son malheur. Ce fut le début douloureux de l'œuvre de transformation qui a rempli notre siècle; alors furent jetés en Allemagne les premiers germes du sentiment national; alors commença à naître dans des milliers de cœurs irrités la conviction que nul citoyen allemand ne saurait jouir de l'existence en sécurité autour de son foyer, si la nation tout entière n'était réunie en un puissant État allemand. » (Sybel, t. IV, p. 237).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

du Sud était complètement soumise : le Wurtemberg et Bade séparèrent aussitôt leurs troupes de l'armée autrichienne. Ces contingents étaient composés de soldats très médiocres ; néanmoins l'armée de l'empereur fut, par cette défection, affaiblie de huit mille hommes. L'archiduc justement irrité fit désarmer les contingents des cercles qui étaient à sa disposition, mais cette mesure excita vivement les populations contre l'Autriche.

Jourdan avait fait aussi des opérations fructueuses pour le Directoire ; il avait imposé d'abord pour trois millions et demi le pays compris entre la Lahn et la Sieg. Il leva ensuite dix millions sur Francfort ; mais le Directoire lui fit porter la contribution à douze, et il leva encore le 20 thermidor six millions en numéraire et deux en denrées sur le cercle franconien qui désarma comme celui de Souabe (1). Lorsque la paix fut faite avec le Directoire, le 30 fructidor (16 septembre), le cercle dut encore payer deux millions en numéraire (2). La capitulation de la Franconie décida l'électeur de Saxe, Frédéric Auguste, qui se trouvait désormais très menacé, à se séparer de l'Autriche dont il avait été jusqu'alors l'allié dévoué. Il fit d'abord rentrer sa petite armée en Saxe pour la défendre contre une attaque de Jourdan ; puis le 13 août, il conclut un traité de neutralité s'étendant à tout le cercle de basse Saxe, et prit des arrangements avec la Prusse (3).

L'Allemagne entière avait donc abandonné l'Autriche. Le Directoire désirait ardemment tourner la Prusse contre elle, mais le cabinet de Berlin hésitait. Il avait subi beaucoup de

(1) On admettait en déduction vingt mille paires de bottes à quinze livres la paire, cent mille chemises à quatre livres l'une, et cent mille paires de souliers au même prix. (Arch. nat., AF³, r. 176.)

(2) La moitié devait être payée le 15 brumaire, le reste un mois après ; on admettait en déduction vingt mille paires de bottes, cent cinquante mille chemises aux prix indiqués plus haut, et cinquante mille paires de guêtres à quarante sols la paire. Il était dit que l'assemblée générale du cercle répartirait de manière à ne pas peser sur la classe indigente du peuple. C'est la même hypocrisie qu'en Italie ! Du reste, il n'était plus possible de peser sur la classe indigente, les soldats du Directoire ne lui avaient presque rien laissé.

(3) Le 12 vendémiaire an V (2 octobre 1796), Caillard, ambassadeur français à Berlin fut autorisé à recevoir l'accession de l'Électeur, des princes de Saxe et du cercle de Saxe à la neutralité convenue pour le nord de l'Allemagne. (Arch. nat., AF³, 176.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

déceptions en Pologne; il avait espéré vainement que les Français renonceraient à la rive gauche du Rhin, et de plus il n'avait pas réussi à faire respecter la ligne de démarcation qui assurait la neutralité du nord de l'Allemagne. Le roi de Prusse était très irrité à la fois contre les révolutionnaires, contre la Russie, et contre l'Autriche qui ne voulait en aucun cas lui permettre de s'agrandir; et cependant à cause de la situation peu favorable de ses finances, il se voyait à son grand regret obligé de rester dans l'inaction. Il était fort mécontent de n'obtenir du Directoire ni sa renonciation à la rive gauche du Rhin, ni une indemnité territoriale pour le prince d'Orange son beau-frère. L'ambassadeur du Directoire Caillard (1) discernait très bien les véritables sentiments du roi et invitait son gouvernement à agir prudemment, mais le Directoire faisait des efforts trop visibles pour engager le gouvernement prussien dans ses projets de bouleversement de l'empire germanique. Delacroix, dans une pensée d'intimidation, disait avec désinvolture à Sandoz, ambassadeur de Prusse, que la France se réconcilierait le lendemain avec l'Autriche si elle lui accordait l'échange de la Bavière (2), et le roi de Prusse, qui avait deviné les intentions du Directoire, écrivait le 6 février 1796 à ses ministres, qu'on paraissait vouloir seulement gagner du temps, et le brouiller avec le reste de l'Europe.

Delacroix avait à Berlin, à côté de Caillard, un agent inférieur, nommé Parandier, jacobin renforcé, chargé d'espionner Caillard qui était trop ancien régime pour Delacroix, et de nouer des intrigues révolutionnaires. Déjà il avait été employé à soulever les Polonais (3). Cet agent avait l'entière confiance de Dela-

(1) Caillard né en 1737 appartenait à l'ancienne diplomatie; il fut nommé ministre à Berlin le 23 messidor an III (11 juillet 1795). Il avait été secrétaire, puis chargé d'affaires à Parme, à Cassel, à Saint-Pétersbourg, à la Haye. (Frédéric Masson, *le Département des affaires étrangères pendant la révolution*, p. 474.)

(2) Lettre de Sandoz citée par Huffer, *Œsterreich und Preussen*, p. 300.

(3) En l'an III Parandier parcourait le nord de l'Europe comme agent du Comité de salut public. Le 26 messidor an III, il lui écrit qu'il revient de Copenhague où il s'est occupé des affaires de la Pologne. La situation est difficile; il voudrait se rendre à Dresde, mais il n'ose car on se méfie de lui. « N'étant avoué ni directement ni indirectement auprès du gouvernement, un coup d'autorité peut disposer de moi et de mes papiers. » (Arch. nat., AF³, 74). A Berlin,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

croix, correspondait constamment avec lui, et ses rapports avaient plus d'autorité à Paris que ceux de l'ambassadeur en titre; ils étaient remplis d'hostilité à l'égard de la cour de Berlin. Aussi Carnot, croyant, d'après Parandier, qu'elle était disposée à s'unir à la coalition, disait devant Sandoz, que la France pouvait lever à la fois deux armées de trois cent vingt mille hommes chacune, pour écraser en même temps l'Allemagne et l'Italie; et Sandoz écrivait à Berlin que le Comité de salut public lui-même se serait mieux conduit envers la Prusse que le Directoire. Gervinus, conseiller de la légation prussienne, déplut au Directoire qui voulut l'expulser scandaleusement comme Carletti, et Sandoz obtint avec peine qu'on donnât à son gouvernement le temps de le rappeler. Les rapports furent assez aigres pendant quelque temps. Le 24 mars, Delacroix s'emparant d'une idée de Parandier, déclara à Sandoz que le Directoire offrait à son souverain de prendre le Mecklenbourg pour lui, ou de le donner avec le titre d'électeur au prince d'Orange. Cette proposition déplut fortement au roi de Prusse qui la repoussa le 8 avril avec indignation en la déclarant odieuse et ridicule. Mais déjà le Directoire lui avait donné d'autres sujets de mécontentement : le 4 avril Delacroix était venu sommer Sandoz de signer immédiatement deux traités, l'un sur la ligne de démarcation, l'autre contenant des conventions secrètes sur le bouleversement de l'Allemagne. D'après lui ces deux traités ne pouvaient être séparés. Par le premier la Prusse devait entretenir en Franconie un corps de dix mille hommes, et s'engager à déclarer la guerre à l'Autriche si elle violait la ligne de démarcation. Par le traité secret, elle devait abandonner au Directoire la rive gauche du Rhin et reconnaître le principe des sécularisations : elle recevrait en récompense l'évêché de Paderborn et la Westphalie qu'elle pourrait échanger contre le Mecklenbourg. Le prince d'Orange recevrait en indemnité les évêchés de Wurzbourg et de Bamberg; on donnerait à la maison

pendant l'ambassade de Caillard, il intrigue toujours au sujet de la Pologne. Le 29 floréal an IV, il écrit que pour la rétablir, il ne faut pas compter sur la Prusse, mais bien sur la Turquie. Le 17 prairial, 5 juin, il revient à la Prusse. C'est malgré tout, la seule puissance qui puisse sauver la Pologne, mais il faudra toujours lui livrer Thorn et Dantzig.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de Hesse des biens ecclésiastiques, celle de Hesse Cassel recevrait la dignité électorale, la Prusse exercerait sa médiation en faveur des autres princes qui consentiraient à la cession de la rive gauche du Rhin.

Sandoz refusa d'accepter ces traités immédiatement, Caillard les présenta au roi de Prusse le 20 avril. Le 22, ce prince après avoir déclaré à ses ministres que « les propositions de la France montrent autant de mauvaise foi que d'ignorance de la situation de l'Allemagne » refusa formellement de les accepter, et décréta la formation d'une armée de quarante mille hommes, chargée de maintenir la neutralité du Nord de l'Allemagne. Le Directoire fut très mécontent de ce refus. Carnot parla d'envoyer quatre cent cinquante mille hommes en Allemagne, et de faire la paix avec l'Autriche en lui donnant la Bavière : Rewbell menaça encore la Prusse de cet échange qui lui était si désagréable.

Le Directoire voulait toujours que la Prusse contractât avec lui une alliance étroite. Lorsque la trève qui existait sur le Rhin entre la France et l'Autriche fut dénoncée, Sandoz alla directement trouver Carnot et Rewbell sans s'inquiéter de Delacroix, et leur déclara que les armements de la Prusse ne menaçaient nullement la Hollande, comme on affectait de le croire à Paris, et n'étaient faits que dans le seul but de protéger la ligne de démarcation : il proposa en conséquence de s'entendre sur ce seul point. Carnot se montra assez modéré, mais il ne voulait conclure aucune convention publique sur la ligne de démarcation, si la Prusse n'acceptait pas les articles secrets sur la rive gauche du Rhin. Le traité proposé par la Prusse, disait-il, délivrerait le plus redoutable ennemi de la France, le roi d'Angleterre de toute inquiétude au sujet du Hanovre, il faut donc que le Directoire obtienne un dédommagement. Néanmoins il offrit d'échanger secrètement avec la Prusse l'engagement de maintenir la ligne de démarcation; les autres articles secrets seraient réservés pour la paix générale. Cette proposition fut acceptée à Berlin. Mais à la suite des nouvelles victoires des armées françaises Carnot et Rewbell, recommencèrent à parler des articles secrets, et à déclarer que la Prusse devait choisir entre la France et l'Autriche.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« Pourquoi ne voulez-vous pas prendre le Hanovre? » disait Carnot à Sandoz. « Parce que nous voulons être les protecteurs de l'Allemagne et non ses spoliateurs », répondit l'ambassadeur. Mais depuis les dernières victoires des révolutionnaires, ces beaux sentiments n'exerçaient plus la même influence à Berlin; Sandoz était devenu partisan de l'alliance avec la République, et des hommes d'État prussiens jusqu'alors très hostiles à cette alliance, voyant les succès militaires du Directoire et la désorganisation de l'empire germanique, avaient changé d'avis. Haugwitz déclara à Caillard que le roi, en rejetant les articles secrets, n'avait pas renoncé complètement à traiter avec la République sur les indemnités et les compensations qui pourraient être proposées lorsqu'on traiterait de la paix générale. Le Directoire avait alors offert la Westphalie, il donna à entendre que la Prusse préférerait l'évêché de Munster, mais, suivant lui, il ne s'agissait que d'une négociation éventuelle. Néanmoins le premier pas était fait. Le prince Henri de Prusse, oncle du roi, qui avait toujours été partisan de l'alliance française, était en rapports directs avec Parandier, et l'avait même reçu quelques jours dans son château de Rheinsberg (1). Persuadé que le Directoire, grâce à ses victoires en Italie et en Allemagne, allait dicter à l'Autriche les conditions de la paix, ce prince remit, le 10 juin, à l'agent de Delacroix, un mémoire dans lequel il proposait le bouleversement complet, et on peut presque dire le partage de l'Empire germanique entre le Directoire et la Prusse, et quelques princes protestants. La paix avec l'Autriche devait être séparée de la paix avec l'Empire allemand (2). Les principautés ecclésiastiques seraient détruites et la Prusse recevrait d'énormes avantages (3).

(1) Dans une lettre du 27 prairial (15 juin) Parandier dit qu'il y a été très bien reçu comme républicain français, qu'il a eu des conférences avec le prince, et que l'oncle du roi de Prusse est très porté pour la république, et très disposé à bouleverser l'Europe (Arch. nat., AF^3, 76). C'était parfaitement vrai.

(2) Bonaparte devait suivre ce système à Léoben. (V. Sybel, t. IV, p. 243.)

(3) L'Autriche devait abandonner au Directoire les provinces qu'il lui réclamerait, et s'engager à soutenir au congrès futur ses demandes en Allemagne avec celles de la Prusse et même consentir à la spoliation de tous les princes ecclésiastiques. On daignerait alors lui accorder Salzbourg et une fraction de la Bavière. Comme le Directoire avait besoin de l'alliance prussienne contre la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Consulté par Haugwitz sur la conduite que la Prusse devait tenir, ce prince se prononça naturellement avec beaucoup de vivacité pour l'alliance française. Devant les succès du Directoire tout le monde à la cour de Berlin abandonnait l'Autriche, et invitait le roi à se mettre du côté du plus fort, et à profiter de la ruine inévitable de l'Empire (1). Ce monarque se laissa entraîner à appeler auprès de lui le prince Henri qui depuis longtemps était à peu près en disgrâce, et tout à coup, le 11 juillet, il déclara que les victoires du Directoire le mettaient dans la nécessité de traiter avec lui. Seulement il ne voulait conclure qu'un traité éventuel, Haugwitz termina la négociation, le 16, avec Caillard, et le traité fut signé le 5 août (2).

Le roi déclarait dans le préambule qu'il avait vivement désiré le maintien de l'intégrité de l'Empire et de sa constitution, mais que la république française refusant de s'entendre avec lui sur cette question, il prenait avec elle les arrangements suivants pour le cas où l'on s'entendrait lors de la paix générale sur les bases de ces arrangements. La Prusse cède la

Russie à cause des mauvais desseins de cette puissance sur les possessions de la Turquie, la Prusse prendrait soit partie de la Bohême jusqu'à l'Elbe, soit le Mecklenbourg, soit les évêchés de Franconie : on pourrait à la place des électeurs ecclésiastiques supprimés, élever à la dignité électorale les princes de Hesse, de Wurtemberg et de Brunswick. On voit que le prince Henri de Prusse était justement loué par les révolutionnaires. Il ne faut pas du reste oublier que, malgré son prétendu libéralisme, il avait vivement poussé au partage de la Pologne. Sybel dit très justement : « Si les traités de Vurtemberg et de Bade ont préparé la confédération du Rhin, ceux de Léoben et de Campo Formio sont en grande partie indiqués dans ce mémoire. » (T. IV, p. 244.)

(1) L'un des favoris du roi, le général Bischofwerder prit parti hautement pour le Directoire. « Caillard donne très clairement à comprendre quels furent les moyens de persuasion employés avec cet homme jadis si grand partisan de l'Autriche. » (Sybel, t. IV, p. 244).

(2) Le 2 vendémiaire an V (23 septembre 1796) le Directoire décide qu'il offrira au prince Henri de Prusse un échantillon des armes de la fabrique de Versailles « le prix pourra s'élever de 1,500 à 2,000 livres ». Par arrêté du 7 il lui fait encore d'autres cadeaux. Le prince avait exprimé le désir de posséder un exemplaire de l'ouvrage de Diderot intitulé *Jacques le fataliste*. Le Directoire décide qu'on lui en achètera douze, plus douze de la *Religieuse* et le *Salon* de Diderot relié avec soin pour lui être envoyés « en considération de l'hommage qu'il a fait du manuscrit du premier de ces ouvrages à l'Institut national. » Il fait en outre, suivant l'usage, un présent de la valeur de 24,000 livres en porcelaine de Sèvres, à M. d'Haugwitz qui a signé les conventions du 5 août 1796 entre la France et la Prusse. (Arch. nat., AF³, r. 176)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

rive gauche du Rhin, accepte le principe des sécularisations, si l'Empire s'y résigne : c'était la partie essentielle du traité précédemment rejeté . On conclut aussi un traité sur la ligne de démarcation, mais la Prusse ne prit point l'engagement de déclarer la guerre à l'Autriche si elle violait cette ligne. Par peur et par ambition, le roi acceptait donc le traité qu'il avait repoussé moins de trois mois auparavant avec tant de dégoût, avec la promesse de la plus grande partie de l'évêché de Munster et du pays de Recklingausen « se réservant toutefois S. M. d'y ajouter ce qui pourrait être de sa convenance pour compléter son indemnisation, objet sur lequel les deux puissances s'entendront amicalement (1) ». Le Directoire avait le droit d'être satisfait : la Prusse avait encore fléchi depuis le traité de Bâle, fait un grand pas vers la renonciation absolue de la rive gauche du Rhin, et déclaré que si elle était cédée « pour dédommager les princes séculiers qui perdront à cet arrangement, le principe des sécularisations devient indispensable ».

Le traité du 5 août ne ramena point complètement la bonne intelligence entre le Directoire et le cabinet prussien (2).

(1) Huffer, *Œsterreich und Preussen*, p. 310-311. Comme dans le traité proposé précédemment, le landgrave de Hesse Cassel devait être électeur, ainsi que le prince d'Orange qui recevrait les évêchés de Wurtzbourg et de Bamberg. Déjà avant de céder au Directoire, le gouvernement prussien avait montré qu'il était bien décidé à profiter de la décomposition de l'Empire germanique pour s'agrandir. Il invoquait de vieux titres de souveraineté pour revendiquer certains pays appartenant à divers princes et à la ville de Nuremberg. Le 4 juillet, il fit occuper par ses troupes deux faubourgs de Nuremberg comme propriété de la Prusse. Tout le pays était alors sous l'influence de la Terreur causée par l'invasion française, et cet acte violent de la Prusse produisit l'impression la plus pénible. On crut qu'elle s'entendait avec les révolutionnaires pour s'agrandir aux dépens de l'Allemagne. Le Directoire se montra mécontent de cette occupation, et ces mêmes gens qui promettaient par avance la dépossession de nombreux princes allemands et mettaient leurs dépouilles aux enchères, eurent l'impudence de reprocher à la Prusse de ne point tenir compte des droits de ces mêmes princes. (Huffer, *ibid.*, p. 313.)

(2) Quelques jours après, Carnot, qui peu de temps auparavant avait déclaré que l'Empereur pourrait recevoir des provinces italiennes en compensation de la Belgique, mais jamais la Bavière, dit à Sandoz que le désir de la liberté était trop fort en Italie pour qu'il fût possible de rendre à l'Empereur ses possessions. Par conséquent, ajoutait-il, on ne pouvait plus lui offrir comme indemnité qu'une partie de la Bavière, et comme le Directoire avait besoin de la paix, il fallait faire des sacrifices pour l'obtenir. Néanmoins Carnot proposa à la Prusse un moyen d'arranger les choses à son gré. Si elle plaçait un corps d'armée

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Celui-ci trouvait que ces concessions n'étaient pas suffisamment rémunérées : il invita aussitôt Sandoz à demander en plus Hildesheim, Osnabruck et Paderborn. Le Directoire de son côté ne se contentait pas de la rive gauche du Rhin : il voulait s'étendre sur la rive droite, et se faisait céder par le margrave de Bade, Kehl et la tête de pont d'Huningue. Le 20 août, Carnot demanda à Sandoz la cession d'un chemin sur la rive droite afin d'y élever des fortifications. Sandoz répondit seulement que ce serait un excellent moyen de jeter les princes allemands dans les bras de l'Autriche. Le Directoire se remit à accuser la Prusse de vouloir rentrer dans la coalition. Il cherchait à la compromettre avec l'Autriche, en la poussant artificieusement à faire des démonstrations belliqueuses contre cette puissance : mais il avait affaire à forte partie :

Le Directoire n'avait pas réussi à faire entrer la Suède et le Danemark dans ses projets. On a vu plus haut que la Suède, mécontente de ne pas recevoir les subsides qu'elle attendait, avait paru se tourner du côté de la Russie. Le Directoire en fut très irrité. Il offrit l'ambassade de Suède à Pichegru, qui la refusa, puis choisit Perrochel pour chargé d'affaires, et le gouvernement suédois lui envoya M. de Rehausen à la place de M. de Staël : les rapports entre les deux gouvernements étaient alors très tendus. Delacroix se montrait prévenu contre M. de Rehausen ; Perrochel écrivait qu'aucune cour n'était plus corrompue, plus fallacieuse que celle de Suède (1) et le Directoire prit le parti de ne point agréer le nouvel ambassadeur. Le 2 août 1796, M. de Staël lui envoya une sorte de mise en demeure très polie mais très ferme. S'il refusait de reconnaître son successeur, le gouvernement suédois serait forcé d'en agir de même avec Perrochel (2). Le Directoire, furieux, prit le 15

important près de la frontière autrichienne et lui faisait prendre une attitude menaçante, l'Empereur serait forcé de céder, et le Directoire pourrait alors lui refuser une compensation. (Huffer, *ibid.*, 313.)

(1) 13 messidor. (Arch. nat., AF^{3}, 80.)

(2) Le Directoire était hostile à M. de Rehausen à cause des sentiments russophiles qu'il lui supposait. M. de Staël déclara qu'il n'en était résulté aucune mésintelligence entre les gouvernements, que M. de Rehausen n'avait par ses discours ni ses actes donné aucun sujet de plainte au Directoire, et que ce refus devenait « moins un tort fait à M. de Rehausen qu'un manque d'égards à son souverain ». Il avait été choisi lorsqu'on s'attendait à une rupture avec la Russie,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

thermidor (5 août) un arrêté très brutal par lequel il déclarait persister dans son refus de reconnaître M. de Rehausen et chargeait le ministre de la police de lui notifier les lois concernant les étrangers, c'est-à-dire de l'expulser de France. Perrochel et son secrétaire Marivault sont rappelés par cet arrêté. La rupture est donc complète. On annonçait le mariage du roi avec une princesse russe, et le Directoire, malgré la banqueroute qu'il avait faite à la Suède, au sujet des subsides, avait compté bien à tort sur son prestige pour la garder sous sa dépendance; il était profondément humilié, et déterminé à rompre tout rapport avec elle. Aussi, le 19 nivôse an V, il refusait de reconnaître M. Kœnig comme chargé d'affaires de ce royaume tant qu'il n'y aurait pas auprès de lui un ambassadeur nommé. Du reste le 20 frimaire précédent, il avait renvoyé Monroe, ministre des États-Unis, en déclarant qu'il ne recevrait aucun agent de cette république, jusqu'au redressement de ses griefs.

Le Danemark tenait à se maintenir dans une neutralité véritable, au grand déplaisir du Directoire qui voulait le pousser à s'unir avec lui et la Suède contre la Russie. En nivôse an IV, Delacroix lui exposa que le Danemark avait l'audace de ne pas reconnaître son envoyé lorsque ses agents avaient été reçus solennellement à Berlin, à Madrid, à Philadelphie : c'était un véritable scandale; le Directoire devait ordonner à Grouvelle de faire une dernière démarche, et si elle était infructueuse, de partir dans la semaine. Grouvelle fit cette sommation au ministre Bernstoff, qui parut embarrassé, et lui demanda si le Directoire s'engagerait par écrit à soutenir le Danemark contre la Russie et l'Angleterre en cas d'attaque. Grouvelle refusa de prendre cet engagement, « alors le ministre, forcé dans ses derniers retranchements, déclara que le roi ne pouvait s'y déterminer tant que les craintes alléguées subsisteraient » et il exprima le désir de servir d'intermédiaire à la cour de Vienne car elle avait déclaré ne vouloir communiquer avec le Directoire que par le Danemark. Grouvelle ayant objecté que les retards mis à son admission ne pouvaient que nuire à la négociation,

par conséquent sa nomination ne pouvait avoir été influencée par Catherine II. (*Débats et décrets*, thermidor IV, p. 615.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Bernstoff répondit que sans ces retards l'Autriche n'aurait pas pris le Danemark pour intermédiaire. L'ambassadeur de Suède appuya inutilement Grouvelle. Son admission fut décidée à la fin, mais le cour de Copenhague déclara renvoyer jusqu'à la paix toute alliance effective entre la Suède et le Danemark : et Bernstoff invita catégoriquement Grouvelle à faire lors de son admission un discours très laconique au roi parce que ce prince avait depuis longtemps la tête dérangée. Du reste le Danemark expliqua la reconnaissance du ministre français par une note peu flatteuse pour le Directoire. Grouvelle protesta, mais sans succès. Le 12 germinal le Directoire accusa vivement le Danemark de n'avoir pas réclamé comme il le devait la restitution des prises faites par les Anglais, et déclara qu'il le rendait responsable des pertes éprouvées par les Français. Somme toute, l'attitude de ce petit État à l'égard du Directoire est plus digne que celle de certains royaumes beaucoup plus puissants (1).

III.

Bonaparte avait toujours prévu que l'Autriche attaquerait bientôt la haute Italie avec une nouvelle armée, et ferait les plus grands efforts pour débloquer Mantoue. Il savait parfaitement qu'une seule défaite pourrait entraîner les plus graves conséquences, et que s'il était forcé de reculer, de nombreuses populations, furieuses d'avoir été tant pressurées, ne manqueraient pas de s'insurger contre leurs prétendus libérateurs. Il prit donc toutes les précautions imaginables au point de vue militaire et au point de vue politique. Après avoir ordonné à Faipoult, le 17 messidor, de demander quinze millions à Gênes, en menaçant cette république de l'envahir dans cinq jours avec dix-huit mille hommes, il écrivit le 23 au même Faipoult que « le temps de Gênes n'est pas encore venu » ; qu'il doit se déclarer maintenant très content des Génois et leur inspirer une

(1) Arch. nat., AF³, 60. Le Directoire, pour mieux traquer les émigrés, osa demander au Danemark de relever chez les notaires du pays les noms des émigrés qui avaient passé des actes par leur ministère. On lui répondit que ces actes étaient secrets, et que d'ailleurs il y avait très peu d'émigrés en Danemark.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

fausse confiance (1). Il écrivit aussi au commandant de Livourne de se montrer accommodant avec le grand duc, et prit lui-même un ton presque convenable, avec le Pape et les princes italiens. Il se procura le plus de renforts possibles, se fortifia sur la ligne de l'Adige et disposa ses troupes avec son habileté et sa prévoyance ordinaires. Douze mille Français étaient occupés autour de Mantoue, il n'avait que trente-cinq mille hommes environ pour repousser l'attaque de Wurmser.

Ce général avait réuni depuis longtemps son armée en Tyrol : avec ses vingt-cinq mille hommes de l'armée du Rhin, et des troupes réorganisées de celle de Beaulieu, il disposait à peu près de cinquante mille hommes, mais il perdit beaucoup de temps avant de se mettre en marche. Il aurait pu cependant pénétrer en Lombardie pendant que Bonaparte était avec une partie de son armée en Toscane, et dans les États de l'Église. Mais il ne commença ses opérations que le 10 juillet. A gauche, le général Quosdanowich, avec dix-sept mille hommes, devait se diriger sur Brescia, s'en emparer, et couper à l'armée française sa retraite sur Milan. Wurmser descendait la route du Brenner avec vingt-quatre mille hommes, pour repousser Masséna qui occupait la route passant entre le lac de Garde et l'Adige près de Vérone et de Rivoli, s'emparer de Vérone, puis gagner Mantoue, et rejeter les Français sur le corps de Quosdanowich; à droite Meszaros avec un petit corps de cinq mille hommes marchait vers le bas Adige.

Les premiers combats ne furent pas favorables aux Français. Quosdanowich, qui avait tourné le lac de Garde, tomba sur les postes du général Sauret chargé de défendre la vallée de la Chiese et l'expulsa de Salo. Le général Guyeux dut s'enfermer avec quinze cents hommes dans un vieux château. Les Autrichiens se portèrent ensuite sur Brescia et s'en emparèrent. De l'autre côté du lac de Garde, Wurmser avait enlevé les postes

(1) « Je n'oublierai rien de ce qui peut l'endormir (l'envoyé de Gênes) et donner au Sénat un peu plus de confiance... n'oubliez aucune circonstance pour faire renaître l'espérance dans le cœur du Sénat de Gênes et *l'endormir jusqu'au moment de son réveil.* » S'il est vainqueur, il compte plumer et opprimer les Génois. Néanmoins que Faipoult gagne quinze jours et donne de la confiance à leur gouvernement « afin que si nous étions battus nous le trouvions ami. » (*Correspondance*, t. I, n. 443, 472, 473.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

français, puis l'importante position de Corona, puis Rivoli, et arrivait à Vérone le 30 juillet. Ainsi deux divisions françaises avaient été repoussées avec des pertes assez graves (1). Les Autrichiens victorieux descendaient les deux rives du lac de Garde, et si ces deux corps faisaient leur jonction à l'extrémité de ce lac l'armée française était probablement perdue.

Bonaparte comprit parfaitement le danger de sa situation. La défaite pour lui était plus désastreuse que pour tout autre général. Grâce à ses admirables victoires, il s'était rendu en fait indépendant du Directoire, et avait exercé une dictature véritable sur toute l'Italie, mais cette surprenante fortune était à la merci d'un échec; il était haï du Directoire et sa chute serait terrible. Il fit prendre position à ses troupes sur les deux rives du Mincio, et envoya la division Despinoy au secours du général Sauret. Heureusement les Autrichiens n'avaient pas poursuivi leurs avantages. Salo fut repris, mais évacué ensuite, le général Guyeux dégagé, le général autrichien Ott repoussé à Lonato; et Quosdanowich dut faire un mouvement rétrograde et se retirer de Brescia.

Bonaparte prit alors un parti décisif qui a été justement célébré comme un trait de génie. Il se décida à lever le siège de Mantoue, pour employer immédiatement contre les Autrichiens la division Sérurier : il marcherait ainsi sur Quosdanowich avec des forces très supérieures, le battrait, puis se retournerait rapidement contre Wurmser. Mais si ce général marchait rapidement et sans hésitation, ce plan devenait très dangereux à exécuter, néanmoins il fallait faire ce vigoureux effort, ou bien battre en retraite. Il était extrêmement dur d'abandonner Mantoue assiégée depuis deux mois, et qui devait être bientôt réduite à se rendre, et de livrer à l'ennemi une immense artillerie de siège, avec la perspective, en cas de succès d'être obligé de réunir une nouvelle artillerie, de recommencer ce même siège contre une place ravitaillée, peut-être renforcée, et d'être ainsi immobilisé pour longtemps. Un général ordinaire aurait reculé devant un aussi grand sacrifice, et assuré

(1) Il paraît que Wurmser aurait fait seize cents prisonniers, et Quosdanowich mille.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

le succès final des Autrichiens en n'osant pas lever le siège de Mantoue. Mais Bonaparte jugea que c'était le seul moyen de sauver son armée, et le 13 thermidor (31 juillet) Sérurier quitta Mantoue sur ses ordres, et abandonna aux Autrichiens cent quatre-vingt-dix pièces de grosse artillerie. Le 1er août Augereau renforcé par une brigade de Mantoue arrivait à Brescia, et rétablissait les communications avec Milan. Quosdanowich, qui n'avait pas reçu de nouvelles de Wurmser, s'était retiré un peu au nord. Bonaparte prit ses dispositions pour repousser Wurmser.

Celui-ci était parti le 31 juillet de Castelnovo : il avait eu d'abord la pensée de passer le Mincio et d'aller à la rencontre de Quosdanowich : il eût mis ainsi l'armée française dans une situation très dangereuse, mais il crut, d'après un faux bruit, que Bonaparte concentrait ses troupes du côté de Mantoue. Il resta donc dans l'inaction jusqu'à ce qu'il apprît avec certitude la levée du siège, et le départ des troupes françaises dans la direction de Quosdanowich. Il envoya seulement le 2 août le général Liptay passer le Mincio à Borghetto avec quatre mille hommes, et au lieu de le suivre rapidement, il se donna la satisfaction d'entrer en triomphe dans Mantoue.

La brigade de son avant-garde commandée par Liptay défit un détachement de dix-huit cents hommes qui avait été placé à Castiglione, sous les ordres du général Valette. Bonaparte, qui avait rétrogradé de ce côté avec les divisions Masséna et Augereau, fut très irrité de cet échec, et très inquiet de voir Wurmser si près de lui, car il courait le risque d'être pris entre deux corps ennemis. Il paraît qu'il hésita un moment et parla de battre en retraite, mais ranimé par Augereau, qui dans cette campagne montra une confiance imperturbable, et sut admirablement entraîner ses soldats, il résolut de lutter hardiment contre les deux corps autrichiens. Le malheureux Valette fut destitué solennellement pour avoir manqué de fermeté devant l'ennemi. Bonaparte confia à Augereau le soin de repousser les Autrichiens de Castiglione, et vint rejoindre Masséna qui était près de Lonato, au centre de l'armée, pour appuyer au besoin soit Augereau, soit Sauret qui était opposé au corps de Quosdanowich.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Le 2 août, sur l'ordre de ce dernier, la brigade Ocksay quitta Salo, et marcha sur Desenzano occupé par Sauret. Ce général avait reçu l'ordre de reprendre Salo; il se dirigea vers cette ville par un autre chemin, et la trouva évacuée, sans avoir rencontré les Autrichiens. Le lendemain la brigade Ocksay remporta un avantage à Lonato sur l'avant-garde de Masséna; mais bientôt Bonaparte arriva et la défit complètement. Sauret, qui avait voulu attaquer les Autrichiens, fut repoussé et rentra dans Salo, la division Despinoy qui arrivait de Brescia fut prise soudain d'une terrible panique, et s'enfuit en désordre; néanmoins Quosdanowich dut renoncer à reprendre l'importante position de Salo. Son armée avait subi des pertes graves et se trouvait réduite à dix mille hommes; il était sans nouvelles de Wurmser, et craignait de se voir couper sa retraite. Sur les instances de ses généraux, il se retira vers le Tyrol. Le lendemain 4 août, trois bataillons et deux escadrons de ses troupes furent coupés, cherchèrent en vain à se frayer un passage et arrivèrent à Lonato, où Bonaparte se trouvait avec une escorte bien plus faible; il leur fit adroitement croire qu'ils étaient environnés de forces imposantes, et ils déposèrent leurs armes.

Wurmser ne passa le Mincio que le 3 août à Goito, après avoir perdu deux jours et laissé inutilement cinq mille hommes devant Peschièra, et du côté du Pô; il arriva trop tard pour déjouer les calculs de Bonaparte. Augereau, à cause de la grande chaleur, partit le 3 à minuit pour attaquer Liptay et arriva à Castiglione au matin. Le combat fut long et acharné, enfin à midi Augereau était maître de Castiglione; il lui restait encore à chasser les Autrichiens de Solférino et Cavriana, lorsque les avant-gardes de Wurmser accoururent à leur secours. La bataille recommença. Wurmser arriva dans l'après-midi; mais à la fin de la journée, les combattants des deux armées exténués par la fatigue, la chaleur, le manque d'eau, durent s'arrêter.

Bonaparte envoya pendant la nuit d'importants renforts à Castiglione; le lendemain matin, il investit habilement l'aile droite des Autrichiens, et lança Augereau contre le centre de Wurmser. Ce général, qui avait manœuvré pendant cette cam-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pagne avec beaucoup de lenteur et d'indécision, comprit alors que sa défaite était certaine, et poursuivi de très près par les Français, repassa le Mincio. Comme Masséna se dirigeait vers le Brenner pour lui couper la retraite, il regagna bien vite les montagnes dont il était descendu quinze jours auparavant. Masséna reprit ses anciennes positions à Corona et à Rivoli. Augereau se présenta devant Vérone : comme il restait encore des Autrichiens dans la ville, le provéditeur vénitien craignant un combat dans les rues, demanda un délai de deux heures pour ouvrir les portes, mais Bonaparte les fit enfoncer à coups de canon. Les deux armées se retrouvèrent dans les mêmes positions qu'auparavant.

Les victoires de Lonato et de Castiglione, suivies de la retraite de Wurmser, excitèrent l'enthousiasme en France et terrifièrent les peuples et les princes italiens qui étaient prêts à se soulever contre le joug du Directoire. Bonaparte fut partout proclamé invincible. Il faut toutefois reconnaître qu'il profita de fautes très graves commises par Wurmser, et qu'il n'eut pas à lutter contre un adversaire digne de lui (1).

Les Autrichiens démoralisés par ces éclatantes défaites, se débandèrent tristement le 7 et le 8 août à Peschiera et sur l'Adige. Cependant, si Bonaparte avait repoussé vigoureusement leur attaque, il n'avait pas anéanti leur armée, et Wurmser avait réussi à accomplir une partie de sa tâche. Le siège de Mantoue avait été levé, et sa garnison était renforcée. Immédiatement après Castiglione, Bonaparte avait envoyé une division bloquer cette place; mais comme l'artillerie avait été sacrifiée, il ne pouvait, pour le moment, recommencer sérieusement un nouveau siège. Mantoue allait occuper les Français pendant plusieurs mois, et Bonaparte gêné par ce blocus, qui immobilisait une fraction de son armée, ne pouvait se risquer à diriger une expédition contre l'Autriche. Le 14 août (27 thermidor), il écrivait au Directoire qu'il entreprendrait une expédition contre Trieste, ferait « sauter son port et saccager la ville » si une division de l'armée du Rhin arrivait à Innsbruck et repoussait Wurmser vers l'est. Ensuite si l'ar-

(1) Est-ce pour ce motif, qu'il s'est plu à exagérer les pertes des Autrichiens?

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mée de Sambre et Meuse arrivait au Danube, si le prince Charles était battu, si Innsbruck était fortement occupé, il marcherait de Trieste sur Vienne. Tout dépendait donc du résultat de la guerre d'Allemagne, et il ne pouvait prendre l'initiative à cause de Mantoue.

Le Directoire croyant l'armée de Wurmser encore plus maltraitée qu'elle ne l'était, invita plusieurs fois Bonaparte à attaquer immédiatement le Tyrol méridional, afin de prendre Wurmser entre l'armée d'Italie et celle du Rhin, mais Bonaparte attendait des renforts; les deux armées française et autrichienne passèrent le mois d'août presque tout entier à se réorganiser. Bonaparte se préparait à attaquer Wurmser dans les premiers jours de septembre.

Le général autrichien avait reçu de l'Empereur l'ordre formel de faire un nouvel effort pour délivrer Mantoue. Pourtant cette ville fortement approvisionnée, et défendue par seize mille hommes, n'était nullement en danger d'être prise avant plusieurs mois. Wurmser dut marcher sur Mantoue, mais il commit encore la faute de diviser son armée en deux colonnes éloignées l'une de l'autre, et par conséquent exposées à être attaquées à l'improviste, et battues successivement par un ennemi aussi actif que Bonaparte. Deux divisions furent envoyées à Bassano sur la Brenta; elles devaient être rejointes par celle de Quosdanowich qui était à Trente; avec cette colonne de vingt mille hommes environ, Wurmser comptait descendre vers le sud, et passer l'Adige à Legnano pour marcher sur Mantoue. Il laissait quelques milliers d'hommes sur les frontières du Tyrol, et le général Davidowisch devait descendre l'Adige jusqu'à Vérone avec treize mille soldats, tandis que son chef attaquerait les Français du côté de Mantoue. Ces troupes étaient assez malencontreusement éparpillées, aussi Bona-

(1) *Correspondance*, t. I, p. 548. Le même jour il envoie des notes au Directoire sur les généraux employés dans son armée. Il donne de grands éloges à Berthier, Augereau, Masséna, Sérurier; Despinoy a des principes politiques sains, mais il est bon à commander dans l'intérieur. Sauret, très bon soldat, pas assez éclairé pour être général, peu heureux. Abatucci pas bon à commander cinquante hommes. Garnier, Meunier, Casabianca incapables, pas bons à commander un bataillon dans une guerre aussi sérieuse. Macquart, brave homme, pas de talents. Gauthier bon pour le bureau, n'a jamais fait la guerre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

parte sut marcher beaucoup plus vite que les Autrichiens, et battre leurs colonnes séparées (1). Le 3 septembre la division Vaubois défit à Mori, sur la rive droite de l'Adige, la brigade du prince de Reuss qui appartenait à l'armée de Davidowisch; le reste de ce corps était disposé sur la rive gauche. Masséna battit le même jour un autre détachement à Ala. Le 4, Vaubois et Masséna réunis battirent encore une fraction de l'armée autrichienne à Roveredo. Bonaparte vint retrouver Masséna; les Autrichiens défaits s'étaient réfugiés à Caliano derrière l'étroit défilé de Piétra; il dirigea lui-même une vigoureuse attaque, le défilé fut pris, les Autrichiens furent battus et dispersés. Davidowisch, dont le corps d'armée était singulièrement réduit par cette suite de défaites, renonça à défendre la position importante de Trente, battit en retraite, fut encore repoussé le 5 à Lavis, et recula encore plus loin dans la direction de Botzen. Le 5 septembre Bonaparte arrivait à Trente.

Il avait complètement défait la colonne de Davidowisch, mais il lui restait à combattre le corps d'armée de Wurmser, qui était beaucoup plus nombreux. S'il eût suivi les instructions du Directoire qui ne faisaient du reste que reproduire son premier plan à lui, il aurait poursuivi Davidowisch et passé le Brenner pour rejoindre l'armée de Moreau à Innsbruck, mais il ne songea pas un instant à les exécuter, car il n'était nullement certain de trouver l'armée d'Allemagne à Innsbruck, et en s'éloignant ainsi, il eût permis à Wurmser de débloquer Mantoue, et de se rendre maître de la haute Italie. Wurmser venait de partir de Trente le 4 septembre, sans connaître toute l'étendue de la défaite de Davidowisch. Bonaparte résolut de le suivre par la vallée de la Brenta, en laissant la division Vaubois à Trente (2). Les trois divisions qui formaient l'armée

(1) Le 13 fructidor (30 août), Bonaparte fit une proclamation par laquelle il déclarait que tout Tyrolien faisant partie des compagnies franches pris les armes à la main, serait sur-le-champ fusillé. Les communes dont les compagnies de Tyroliens ne seraient pas rentrées, seront incendiées, les habitants seront pris en otage et envoyés en France dans les communes soumises; les maisons des Tyroliens, à la solde de l'Empereur seront incendiées, on enverra en otages leurs parents jusqu'au troisième degré. On voit par l'atrocité de ces menaces combien Bonaparte redoutait les francs-tireurs Tyroliens qui pourtant étaient régulièrement levés. (*Correspondance*, t. I, p. 574.)

(2) Trente était un évêché dépendant de l'Empire. Le 20 fructidor (6 septembre),

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de Wurmser se suivaient à une certaine distance, et le général autrichien, lorsqu'il apprit que l'armée de Bonaparte allait l'attaquer, ne s'inquiéta point de concentrer ses forces. Le 6 septembre Augereau remporta un avantage à Levico; le lendemain il défit un corps de trois mille Autrichiens qui était à Primolano et fit sa jonction avec Masséna. Wurmser attendait les Français à Bassano où il espérait barrer le passage à Bonaparte et le prendre dans la courbe de la Brenta; il n'avait pas rappelé le général Meszaros qui marchait vers l'Adige avec plusieurs milliers d'hommes; ses troupes étaient éparpillées, et l'armée française concentrée se trouvait avoir ainsi la supériorité du nombre. Le 8 septembre il fut attaqué près de Bassano; en une demi-heure son armée était battue et dispersée; les Français firent trois mille prisonniers, s'emparèrent de sept drapeaux, trente-cinq canons et de nombreux équipages. Wurmser avec deux mille hommes s'empressa de rejoindre la division Meszaros, et profitant à ce qu'il paraît, d'une négligence de l'armée française, il passa l'Adige à Legnago. Bonaparte l'avait suivi de très près, dans l'espoir de l'acculer à l'Adige, il lança sur lui la division de Masséna; elle passa l'Adige et son avant-garde rencontra Wurmser à Ceréa (11 septembre), mais elle fut défaite. Le 12 le général Charton attaqua encore l'armée autrichienne sans plus de succès, et le 13, Wurmser trouvait un refuge dans Mantoue. Déjà cette place renfermait neuf mille malades et blessés. Wurmser se trouvait disposer de vingt-deux mille hommes valides; ne voulant pas les entasser dans cette ville encombrée et malsaine, il établit un camp sur les bords des lacs, près le fort San Gior-

Bonaparte prit un arrêté pour l'administration de cette principauté. Il en expulse tous les titulaires d'emplois publics qui ne sont pas natifs du pays, il décide art. 8, que : « Tous les chanoines de Trente qui ne sont pas natifs du pays sortiront sur-le-champ de son territoire. Les chanoines de Trente se réuniront et nommeront aux places vacantes par une liste triple *qui sera présentée au général en chef qui choisira* », et s'ils refusent de faire des élections aussi anticanoniques, il les enverra sans doute au château de Milan, sa Bastille! Impossible d'agir plus tyranniquement et sans en retirer la moindre utilité, dans un pays qu'on n'est nullement sûr de garder; mais il lui faut bien vexer un peu les ecclésiastiques pour flatter le Directoire dont il suit si mal les instructions. Le même jour, il flétrit dans un ordre les désordres et le pillage commis par les divisions de Vaubois et de Masséna. (*Correspondance*, t. I, p. 599-600.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

gio, mais Bonaparte l'attaqua vigoureusement le 15, et le força à rentrer dans la place après avoir perdu deux mille cinq cents hommes.

Ainsi l'armée de Wurmser avait été en deux fois, à Castiglione et à Bassano, aussi complètement défaite que celle de Beaulieu. De cinquante-six mille hommes, elle était réduite à quarante mille, dont plus de vingt mille enfermés dans Mantoue. Quinze mille hommes étaient dans le Tyrol, le reste en fuite dans le Frioul : elle avait perdu cent canons, plus de dix mille prisonniers : officiers et soldats étaient complètement découragés. Les Français avaient perdu huit à dix mille hommes (1). La gloire de Bonaparte brillait d'un éclat encore plus vif (2) : l'Italie semblait lui être définitivement asservie. Il avait été heureusement inspiré en renonçant, malgré les prescriptions du Directoire, à exécuter le plan qu'il avait primitivement proposé, car les armées françaises d'Allemagne au moment même où il remportait de si grandes victoires, étaient obligées de battre en retraite.

IV.

Au commencement d'août 1796, l'archiduc Charles, à la suite des succès de Moreau et de Jourdan, se trouvait à Nordlingen à peu de distance du Danube, et Wartensleben se repliait sur Nuremberg, Moreau suivait l'Archiduc avec circonspection, Wartensleben était serré de près par l'armée de Sambre-et-Meuse. Comme il n'était plus qu'à onze lieues de l'Archiduc, celui-ci conçut alors le projet de réunir les deux armées autrichiennes, pour écraser Moreau et se retourner ensuite contre l'armée de Sambre-et-Meuse. Mais le vieux Wartensleben trouvait ce plan trop audacieux et craignait fort en l'exécutant de dé-

(1) Dont quinze cents prisonniers, d'après Thiers, deux mille cinq cents d'après les Autrichiens.

(2) « La conduite de Bonaparte (dit le général autrichien Clausewitz cité par Sybel, t. IV, p. 273) en présence de cette seconde attaque des Autrichiens, est au-dessus de tout éloge. Il choisit l'action décisive parce qu'il est sûr de lui et l'exécute avec une énergie et une promptitude sans pareille ». Quant à Wurmser, malgré sa bravoure, il n'a montré qu'incertitude et irrésolution. « L'Autriche, dit Sybel, n'a pas eu beaucoup de destructeur d'armées tels que lui ».

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

couvrir la Bohême et de permettre ainsi aux Français de la traiter comme la Franconie. Il s'alarma vivement de certains mouvements des troupes françaises et en prit prétexte pour quitter la route de Nuremberg, se jeter à l'est, et s'éloigner considérablement de l'Archiduc qui se trouvait ainsi dans l'impossibilité d'exécuter son plan, car s'il voulait opérer sa jonction, il fallait qu'il marchât vers l'armée de Wartensleben, pour tomber ensuite avec elle sur Jourdan, mais pendant ce temps-là Moreau aurait pu se diriger sans danger sur le Tyrol. L'Archiduc prit alors le parti d'attaquer d'abord Moreau, dans l'espoir de le repousser; il comptait ensuite rejoindre Wartensleben au plus vite. Le 11 août, il livra bataille à Moreau à Neresheim avec peu de succès. Chaque armée bivouaqua la nuit sur le champ de bataille. Mais l'archiduc tenait avant tout à faire sa jonction avec Wartensleben qui semblait devoir bouleverser tous ses projets en se retirant en Bohême, il lui envoya l'ordre de rester à Amberg où il était arrivé, et quitta le lendemain matin le champ de bataille en bon ordre pour passer le Danube à Donawerth. Moreau ne chercha point à le poursuivre : il venait de recevoir du Directoire l'ordre de diriger son aile droite dans la direction d'Innsbruck afin d'empêcher toute communication entre l'Archiduc et Wurmser, et l'envoi de renforts autrichiens en Italie; il devait appuyer son aile gauche au Danube. Jourdan recevait en même temps l'ordre de s'attacher à la poursuite de Wartensleben, de marcher sur Ratisbonne et même sur Passau, tout en détachant de son armée un corps qui irait en Bohême lever des contributions, et traiter ce pays comme la Franconie.

L'Archiduc n'avait pas passé le Danube pour descendre vers le sud, il avait voulu seulement par cette manœuvre habile tromper son adversaire. Il laissa le général Latour avec trente mille hommes tenir tête à Moreau, et vint avec vingt-huit mille hommes à la rencontre de Wartensleben qui en avait environ trente-quatre mille, afin d'accabler ensuite l'armée de Jourdan qui ne comptait guère plus de quarante mille soldats. Il suivit le Danube jusqu'à Ingolstad, puis le repassa le 17 août et marcha très lentement vers le nord dans la direction de l'armée de Wartensleben. Jourdan avait détaché à Neumarck la division Ber-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nadotte pour le couvrir au sud; le 23 août l'Archiduc la contraignit de battre en retraite sur Nuremberg. Jourdan eut le 17 août avec les Autrichiens un combat d'arrière-garde à Salzbach, et le 20 il était arrivé sur le Naab et se trouvait en face de Wartensleben qui occupait des positions très fortes. Le 21 il apprit l'arrivée de l'Archiduc et se replia, mais le 23 il s'arrêta à Amberg pour ne pas se laisser séparer d'une partie de sa cavalerie qu'il avait envoyée du côté de Bernadotte et fut attaqué à la fois par l'Archiduc et Wartensleben : il perdit dix-huit cents hommes, mais sauva ses équipages et ses parcs d'artillerie ; pendant ce temps-là Bernadotte avait été encore obligé de reculer et une colonne autrichienne avait occupé Nuremberg. La route directe n'était plus libre de ce côté, Jourdan fut donc obligé avec toute son armée et tous ses équipages de se jeter dans les chemins de traverse et les petits sentiers et fit une retraite difficile. Le 28 août il retrouva près de Forcheim la division de Bernadotte, puis il suivit le Mein jusqu'à Schweinfurth.

Obligé depuis quelque temps de battre en retraite, Jourdan voulait cette fois repousser l'ennemi, afin de garder ses quartiers d'hiver en Allemagne. Sa position était difficile, le peuple des campagnes se soulevait partout avec fureur contre son armée. L'avant-garde de l'Archiduc occupa Wurzbourg le 1er septembre et contraignit les Français à se retrancher dans le château. Pour conserver cette place importante, Jourdan fit le 2 septembre un effort vigoureux, mais il dut reconnaître qu'il faudrait livrer une grande bataille pour reprendre Wurzbourg et délivrer la garnison. Bien que sa situation fût désavantageuse, il céda aux instances de ses soldats et résolut d'attaquer l'ennemi le lendemain. Une partie seulement des troupes autrichiennes avait passé le Mein : l'Archiduc pendant la nuit le fit passer par le reste de son armée et attaqua Jourdan le matin du 3 septembre (17 fructidor). Les Autrichiens eurent l'avantage au premier moment, puis furent repoussés; mais les divisions de Kray et de Wartensleben arrivèrent au milieu de la journée; la cavalerie française fut rompue, et Jourdan dut battre en retraite. Heureusement l'Archiduc ne sut point tirer complètement parti de sa victoire : la perte des Français

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

fut seulement de sept canons et de deux mille hommes, sans compter la garnison de Wurzbourg qui dut se rendre ensuite. Mais cette défaite entraînait de graves conséquences, la route de Francfort et de Mayence était interceptée : Jourdan arriva derrière la Lahn par Kissingen et Hammelbourg le 10 septembre (24 fructidor) : Francfort fut repris et Mayence bientôt après tomba au pouvoir des Autrichiens. Le 19 septembre, le jeune et brillant général Marceau était tué dans une escarmouche à Freilingen; les troupes françaises se retirèrent sur la rive gauche du Rhin. Jourdan avait été ainsi que son armée, victime du mauvais plan du Directoire, et il n'avait pas osé comme Bonaparte lui désobéir ouvertement. Rempli d'amertume et de découragement il lui envoya sa démission.

Trompé d'abord par l'adroite manœuvre de l'Archiduc, Moreau avait perdu du temps sur les bords du Danube. Le 18 août, il apprit que son adversaire s'était dirigé vers le nord, il en prévint Jourdan; mais il comptait bien contraindre l'Archiduc à revenir défendre la Bavière. Il passa le Danube le 19 août et occupa Augsbourg le 21. Il reçut alors une dépêche du Directoire datée du 16 qui lui ordonnait de combiner ses efforts avec ceux de Bonaparte pour écraser Wurmser dans le Tyrol. Il lui aurait donc fallu renoncer à poursuivre l'Archiduc, et marcher vers le Tyrol. Moreau n'osa point désobéir, mais ne prit point un parti décisif : il résolut de passer le Lech et d'attaquer le corps d'armée du général Latour : il espérait que sa défaite obligerait l'Archiduc à rétrograder. Le 24 août Moreau effectua heureusement le passage du Lech, attaqua Latour avec des forces très supérieures, le battit complètement à Friedberg et lui prit douze canons. Mais il resta quelques jours presque immobile, ne sachant s'il devait essayer de rejoindre Jourdan ou Bonaparte. Le 29 août, Desaix repoussa encore une fois Latour qui avait repris l'offensive; ensuite Saint-Cyr combattit heureusement les Autrichiens le 3 septembre à Freising et le 7 à Mainbourg, mais le général Férino qui commandait l'aile droite de Moreau ne réussit point à s'emparer de Munich. Néanmoins l'électeur de Bavière, réfugié en Saxe, avait fait demander humblement une trêve au général français : elle lui fut accordée le 7 sep-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tembre avec les mêmes conditions onéreuses et humiliantes qui avaient été imposées à la Souabe et à la Franconie. Il devait payer dix millions et livrer une énorme quantité de denrées et de fournitures, mais avant que ce traité pût être ratifié, Moreau avait été contraint de quitter la Bavière.

La nouvelle de la défaite de Jourdan à Wurzbourg, lui arriva sur ces entrefaites. Il ne se décida point à marcher résolument contre l'Archiduc, mais fit repasser le Danube à la plus grande partie de son armée, et envoya dix mille hommes de son aile gauche, sous les ordres de Desaix, vers Eichstœdt dans la direction de Jourdan qui était déjà trop loin pour qu'une jonction fût possible. Son armée était dangereusement morcelée. Le 10 septembre, il apprit que celle de Jourdan n'était point écrasée, comme le bruit en avait couru, mais qu'elle battait en retraite vers la Lahn. Il apprit aussi que la garnison de Mannheim avait fait une tentative contre Kehl, afin de détruire le pont qui établissait la communication avec l'Alsace. Il prit alors le parti de se retirer prudemment sur le Rhin, et le 19 septembre il était revenu sur les bords de la Lech. Stuttgard avait été repris par les ennemis, partout les paysans se soulevaient avec fureur et enlevaient les convois de munitions. Mais le 2 octobre (11 vendémiaire), Latour, qui avait divisé son armée en trois corps, était attaqué par Moreau, à Biberach près du lac Féder; il fut complètement battu, perdit vingt canons, et eut cinq mille hommes hors de combat. Moreau (1) continua son habile retraite, et, craignant de rencontrer l'armée de l'Archiduc, passa par le Val d'Enfer, dans la Forêt-Noire, que les Autrichiens n'avaient pas fait garder par des forces suffisantes, et arriva dans la vallée du Rhin. Son armée avait subi beaucoup moins de pertes, et se trouvait dans un bien meilleur état que celle de Sambre-et-Meuse; elle comptait encore cinquante-huit mille hommes. Au lieu de repasser le Rhin à Brisach et de se diriger sur Strasbourg par la rive française, il marcha sur Kehl par la rive droite en présence des Autrichiens. Le 19 octobre

(1) Il ne suivit pas le conseil que lui donna Saint-Cyr de se jeter successivement avec toutes ses forces sur les deux autres corps d'armée autrichiens qui étaient beaucoup plus faibles, et de les écraser.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

(26 vendémiaire) il livra contre l'Archiduc un combat sanglant à Emmendingen, et fut forcé de reconnaître qu'il ne pouvait arriver jusqu'à Kehl. Il envoya alors Desaix et une fraction de son armée passer le Rhin à Brisach, prit avec le reste la direction d'Huningue, et s'arrêta dans une forte position à Schliengen. Le 24 octobre (3 brumaire), l'Archiduc l'y attaqua vivement, le résultat de cette journée fut incertain; mais pendant la nuit Moreau se retira et repassa sur la rive gauche, l'Allemagne était donc complètement évacuée sauf Kehl et la tête du pont d'Huningue. Au lieu d'envoyer immédiatement des renforts importants en Italie, le cabinet de Vienne commit la faute de faire le siège de ces deux places peu importantes et qu'il ne pouvait empêcher de recevoir des secours par la rive gauche.

On avait désespéré en France de l'armée du Rhin, la joie fut grande lorsqu'on la vit revenir si nombreuse encore et en si bon ordre. La retraite de Moreau fut trouvée admirable, on osa même la comparer à la fameuse retraite des dix mille, et l'on ne songea guère à lui reprocher les hésitations qui l'avaient rendue nécessaire et qui auraient pu perdre son armée, si l'Archiduc avait montré plus d'audace. Jourdan, qui avait été battu pour avoir exécuté les ordres du Directoire, fut injustement blâmé par ceux-là mêmes qui étaient la véritable cause de ses défaites. La campagne d'Allemagne après avoir rapporté d'abord, un riche butin, et détaché plusieurs États de la coalition, avait abouti à un triste résultat.

L'Allemagne était évacuée, l'armée d'Italie se trouvait sans appui : l'électeur de Bavière avait refusé de ratifier le traité du 7 septembre : l'Alsace était menacée par les Autrichiens. La situation étant complètement changée, le traité secret du 5 août avec la Prusse avait perdu toute valeur. Les deux armées rentrées en France, allaient peser lourdement sur les finances déjà si obérées. Néanmoins en dehors de la coterie directoriale, tout le monde croyait fermement que la France victorieuse en Italie, pouvait aisément, malgré ses revers en Allemagne, conclure une paix très honorable, si le Directoire cessait d'afficher systématiquement des prétentions excessives.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

V.

Le cabinet de Vienne lorsqu'il vit les armées impériales battre en retraite, et les États héréditaires de l'Empereur sérieusement menacés, demanda le secours de la Russie. Le 10 août 1796 Thugut écrivit à Cobenzl, que devant l'entente secrète de la Prusse et de la France, la défection des États allemands et les progrès effrayants des armées françaises, l'impératrice ne pouvait pas différer plus longtemps de fournir les secours promis par le traité d'alliance. Le 2 septembre l'empereur écrivit de sa main à Catherine pour lui déclarer que si elle n'intervenait pas, il serait réduit à une paix désastreuse. Mais l'impératrice était allée au devant de sa demande, et le 21 août, Cobenzl écrivait à Vienne qu'elle se déclarait prête à fournir une armée de soixante mille hommes, pourvu que l'Angleterre se chargeât d'une partie des frais. Cette nouvelle causa à l'empereur une vive satisfaction, elle arriva du reste au moment où la situation devenait moins mauvaise : les succès de l'Archiduc relevèrent le moral de la cour de Vienne, qui se mit très activement à recruter des soldats et organiser une nouvelle armée pour tenter encore de reprendre la Lombardie aux Français.

Mais la coalition qui paraissait alors singulièrement fortifiée par l'intervention active de la Russie, devait être bientôt rompue, faute d'entente entre l'Autriche et l'Angleterre sur les conditions de paix à proposer. Les intérêts de ces deux puissances étaient très différents. Pitt désirait la paix baucoup plus vivement que Thugut. Le nombre des partisans de la paix augmentait tous les jours en Angleterre. Les dépenses de la guerre pesaient lourdement sur le pays ; le parti radical se remuait beaucoup, et faisait des manifestations très menaçantes : on venait de passer une année de disette, et il était très possible que le peuple affamé se laissât entraîner par les radicaux. Mais le cabinet britannique redoutait l'agitation irlandaise plus encore que les radicaux : le Directoire avait en mai 1796 conclu avec deux des chefs des conspirateurs, lord Edward Fitzgérald et O. Connor, un traité par lequel il mettait à leur disposition un

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

corps expéditionnaire commandé par Hoche (1), qui serait à leur service et à leur solde comme Rochambeau avait été jadis au service du congrès des États-Unis; et l'expédition devait partir dans quelques mois. Aussi Pitt désirait en finir avec la France : il était prêt à faire la paix avec elle, en abandonnant les colonies importantes que l'Angleterre lui avait enlevées, mais en assurant à l'Empereur son allié la restitution de ce qui lui avait été pris, ou une compensation. Thugut était beaucoup plus exigeant, car il voulait acquérir en outre une compensation de ce que la Prusse avait gagné en Pologne en 1793; aussi, pour arriver à un pareil traité, voulait-il pousser la guerre beaucoup plus loin que son allié, et n'entamer une négociation qu'après de grandes victoires (2).

L'alliance de l'Espagne avec le Directoire n'effraya point le cabinet britannique, mais le détermina à retirer sa flotte de la Méditerranée pour en diriger une partie vers les Indes occidentales, et employer le reste à la défense de ses côtes. L'Italie était ainsi abandonnée aux Français : le roi d'Angleterre renonçait à la souveraineté de l'île de Corse. Le nombre des mécontents s'était beaucoup accru dans cette île : le Directoire avait réussi à soulever une insurrection, ses troupes avaient débarqué à Casalta, près de Bastia; les garnisons anglaises

(1) Hoche est nommé le 2 thermidor général en chef de l'armée destinée à opérer la révolution en Irlande. Il devait continuer à commander l'armée des côtes de l'Océan jusqu'au jour de son embarquement. Le 4, il est décidé que le général Quantin avec cinq mille hommes recrutés surtout parmi les déserteurs étrangers, s'embarquera à Flessingue pour une expédition secrète. Le 30 fructidor suivant, nouvel arrêté portant que l'armée de Hoche, forte de quinze mille hommes, sera débarquée en Irlande : que le corps de Quantin fera une descente sur la côte est de l'Angleterre.

Le 20 fructidor, par un autre arrêté secret, le Directoire avait décidé qu'une escadre de huit vaisseaux, six frégates, avec trois mille soldats embarqués, partirait de Brest pour reprendre nos colonies, et en outre enlever les leurs aux Anglais. (Arch. nat., AF³, r. 20.)

(2) Lorsque l'Allemagne fut envahie par les armées de Moreau et de Jourdan, Pitt et Grenville envoyèrent à Berlin un diplomate anglais, Hammond, pour s'entendre avec la Prusse sur des conditions de paix qu'elle présenterait au Directoire en son propre nom, et qu'elle appuierait au besoin par la menace d'une déclaration de guerre. La négociation n'aboutit pas; Thugut s'en montra fort irrité, il prétendit que la Prusse réclamerait des acquisitions de territoire pour prix de son intervention, et somma le gouvernement russe de s'y opposer. (De Sybel, t. IV, p. 318.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

furent immédiatement retirées, bientôt les îles d'Elbe et de Caprara furent également abandonnées. Miot, ministre plénipotentiaire en Toscane, fut nommé le 9 brumaire an V commissaire du Directoire en Corse pour réorganiser les administrations (1).

Le roi de Naples, très effrayé, demanda s'il pouvait compter sur l'Angleterre en cas de rupture. Le cabinet britannique lui répondit qu'il l'engageait à faire sa paix avec le Directoire le plus tôt possible, et qu'il ne se brouillerait pas avec lui, si pour l'obtenir il était obligé de fermer ses ports aux Anglais. Bonaparte désirait beaucoup n'avoir aucune diversion à craindre du côté de Naples, et invitait vivement le Directoire à traiter avec Ferdinand IV. Aussi le 10 octobre (19 vendémiaire) après de longues négociations, un traité fut conclu par lequel le roi des Deux-Siciles s'engageait à observer la neutralité, à interdire l'entrée de ses ports à tous vaisseaux de guerre appartenant aux puissances belligérantes « qui excéderont le nombre de quatre ». Il n'est question d'aucune cession de territoire, ni d'aucune rançon dans le traité *patent*. Mais comme le Directoire tenait avant tout à avoir de l'argent dont il pût se dispenser de rendre compte, il fit stipuler par un article secret que le roi des Deux-Siciles paierait huit millions en denrées (2).

(1) Cette mission n'était que temporaire, il devait revenir en Toscane. Il était chargé de convoquer les assemblées primaires pour leur faire accepter la constitution, mais ses instructions portaient que si les républicains ne paraissaient pas être en majorité, et s'il y avait lieu de craindre des troubles, il devait les ajourner jusqu'à nouvel ordre. Le Directoire déclare qu'il n'inquiétera aucun Corse qui aura posé les armes et se sera soumis aux lois de la République, excepté : « 1° les quatre députés qui ont porté la couronne à Londres ; 2° les membres du Conseil d'État du vice-roi composé de six personnes ; 3° les émigrés qui étaient portés comme tels sur les registres du gouvernement ». Arch. AF³, r. 176. Bonaparte est encore moins modéré ; dans sa lettre du 26 vendémiaire au général Gentili, il lui ordonne de faire juger par une commission militaire, c'est-à-dire fusiller une trentaine d'individus, entre autres Pozzo di Borgo, Bertoloni, Péraldi, Stéfanopoli, Tartarolo, Balestrini, Filippi et les chefs de bataillon qui ont porté les armes contre la République ». (*Correspondance*, t. II, p. 60.)

(2) Elles seraient reçues en quatre livraisons de trois mois en trois mois. Il serait fait un contrat ostensible d'achat, et le roi s'engageait à ne point s'en prévaloir. Le 9 brumaire (30 octobre) un nommé Ségui fut chargé de recevoir ces denrées : il devait d'abord se payer de 1,400,000 livres qu'on lui devait, et remettre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Pitt, qui s'était fait autoriser par le roi d'Angleterre à négocier la paix, voulut recourir d'abord à la médiation du Danemark, mais le Directoire la repoussa en disant que si l'Angleterre voulait sincèrement la paix, elle enverrait un ambassadeur à Paris. Pitt le prit au mot et résolut de lui envoyer lord Malmesbury. Le 9 vendémiaire (29 septembre) le Directoire se déclara prêt à lui expédier ses passe-ports (1), mais il eut soin de faire connaître qu'il ne croyait pas à la sincérité du cabinet de Londres. A l'entendre, Pitt n'aurait fait cette démarche que pour ménager l'opinion publique en Angleterre. Bien que Pitt l'eût assuré le 7 septembre qu'il ne voulait pas conclure une paix séparée, Thugut fut très irrité de cette négociation, et surtout du rappel de la flotte anglaise de la Méditerranée : il déclara, non sans raison, que cette mesure entraînait la perte totale de l'Italie, et que l'Angleterre, par ses propositions de paix, avait détruit tout l'effet produit par les victoires de l'archiduc. Le ministre anglais à Vienne, sir Morton Eden, chercha inutilement à le rassurer en lui affirmant que le ministre anglais voulait seulement prouver au Parlement qu'il désirait la paix, et que le Directoire n'en voulait pas; d'ailleurs le rappel de la flotte favorisait tellement les Français que l'irritation et la méfiance de Thugut étaient excusables. Pitt aurait voulu terminer la guerre, mais il savait très bien que le Directoire en avait besoin, et qu'il ne fallait guère s'attendre à le voir accepter une paix honorable avec l'Angleterre; il ne voulait donc pas renoncer trop vite à un appui aussi puissant que celui de la Russie. Il lui accorda en conséquence un subside de 1,500,000 livres sterling par année qu'elle lui réclamait, mais refusa de lui accorder les sommes qu'elle demandait en plus pour sa mobilisation et ses fourrages, et réduisit de 150 à 120,000 livres par mois les subsides qu'il fournissait à l'empereur. Le vainqueur de la Pologne, le célèbre général Suwaroff, devait commander l'armée russe. Thugut

tous les mois, 580,000 livres pour les besoins de l'armée et 190.000 au ministre des relations extérieures. (Arch. nat., AF³, r. 176.)

(1) Il déclare qu'il veut prouver ainsi son désir de la paix, mais le même jour il ordonne à Hoche de se concerter avec l'amiral Villaret pour prendre des mesures vigoureuses. (Arch. nat., AF³, r. 20. *Délibérations secrètes.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

comptait la diriger sur Mayence, la renforcer de quelques corps allemands, et former ainsi une armée de cent mille hommes.

Malmesbury partit le 16 octobre (25 vendémiaire) pour Paris (1). La paix était fort peu probable, car le Directoire qui se serait résigné sans trop de difficulté à traiter avec l'Autriche, était bien décidé à rester en état de guerre avec l'Angleterre; il comptait très témérairement faire une descente en Irlande, et se berçait du rêve d'envahir l'Angleterre, de dépouiller Londres comme il avait dépouillé Milan, de rançonner, d'écraser l'aristocratie et le commerce anglais, et de proclamer cette fameuse république de la Grande-Bretagne, dont l'établissement prochain avait été si ridiculement annoncé en pleine Convention (2). Si l'Angleterre, complètement battue, était venue humblement mendier la paix à tout prix, comme le margrave de Bade ou le prince de Wurtemberg, dans ce cas seulement il n'aurait pas osé résister à l'opinion publique. Mais l'Angleterre n'était nullement réduite à cette extrémité. Les partisans du Directoire ont dit que la proposition de Pitt n'était pas sincère, parce qu'ils auraient voulu le voir s'humilier et proposer d'acheter la paix très cher. Pitt désirait la fin de la guerre, mais il n'était nullement affolé : il pouvait, il devait même prévoir que le Directoire repousserait une paix simplement honorable, et il était dans son droit en proposant cette paix, et en faisant valoir ensuite devant le Parlement anglais et devant l'Europe qu'il l'avait proposée. Il dépendait du Directoire de le prendre à son propre piège, et il est bien difficile de soutenir que Pitt aurait bravé l'opinion publique et rompu les négociations sous un prétexte quelconque, car il avait de nombreuses raisons d'en finir, et il ne tenait nullement à imposer aux Français aucun

(1) Le 4 brumaire an V (24 octobre 1796) Noël, ministre du Directoire en Hollande, lui écrivait de La Haye : « On croit savoir positivement que lord Malmesbury doit arriver à Paris avec de *grands moyens de corruption*. Il a pour ce genre de négociation des talents qu'il a supérieurement développés dans sa mission en Hollande. J'ai cru de mon devoir de vous faire parvenir ce renseignement que votre sagacité saura apprécier, et votre patriotisme mettre à profit. » (Arch. nat., AF³, 57.)

(2) Séance du 28 novembre 1792. (*Débats et décrets*, p. 451.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

monarque, ni aucune forme particulière de gouvernement.

Le 24 octobre (2 brumaire) Malmesbury remit à Delacroix un mémoire par lequel l'Angleterre proposait comme « principe général qui devra servir de base aux arrangements définitifs » la restitution à la France des colonies que l'Angleterre lui avait enlevées, afin de l'indemniser de ce qu'elle devait céder à l'Autriche sur ses conquêtes. Comme l'Angleterre avait enlevé des colonies très importantes à la France qui n'avait réussi à faire aucune conquête sur elle, il était difficile de conclure une paix séparée qui ne fût point désavantageuse et blessante pour l'amour-propre français. Il était donc nécessaire de traiter en même temps avec l'Angleterre et avec ses alliés si l'on tenait à sauver les colonies; mais l'application du principe proposé par l'Angleterre présentait de graves difficultés. Delacroix répondit tout de suite que la restitution des Antilles ne pouvait faire renoncer le Directoire à la Belgique qui faisait partie intégrante de la France, ni aux pays des bords du Rhin. Malmesbury déclara qu'il s'agissait seulement de savoir si la France acceptait le principe posé par l'Angleterre comme base de la négociation, et que l'Angleterre s'inquiéterait toujours des intérêts de l'Autriche; alors Delacroix lui demanda si les propositions anglaises avaient été concertées avec l'Autriche. Cette question était embarrassante, car l'Angleterre avait entamé cette négociation en dehors de l'Autriche et à son grand déplaisir. Malmesbury répondit que l'empereur connaissait parfaitement les propositions de l'Angleterre et qu'il s'entendrait avec le cabinet de Vienne aussitôt que le Directoire aurait admis le principe proposé. Delacroix remit donc son mémoire au Directoire qui lui fit le 5 brumaire (26 octobre) une réponse fort peu encourageante. Il vanta le système des traités séparés, en déclarant « que la nécessité de balancer avec les intérêts des deux puissances, ceux des alliés de la Grande Bretagne, multiplie les combinaisons, complique les difficultés, tend à la formation d'un congrès dont on sait que les formes sont toujours lentes ». Puis il accusa, en style de pamphlet, le gouvernement britannique de n'avoir proposé la paix que pour tromper l'opinion publique; cependant il consentait à négocier, pourvu que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Malmesbury produisit les pouvoirs des alliés dont l'Angleterre voulait défendre les intérêts.

Malmesbury protesta contre les soupçons injurieux qui étaient étalés avec affectation dans cette note, mais il fut bien obligé de reconnaître qu'il était impossible de ne pas donner satisfaction à la demande du Directoire, et qu'il fallait au plus tôt lui faire connaître les dispositions de l'Autriche ; il s'empressa de prévenir Eden qui eut plusieurs conférences sérieuses avec Thugut. Le ministre autrichien était persuadé que si le Directoire paraissait consentir à une négociation, c'était par pure perfidie. Il soutint qu'il n'était pas possible dans les circonstances actuelles de poser des conditions de paix sans avoir consulté l'impératrice de Russie. Mais puisque la négociation avait été entamée par l'Angleterre, l'Autriche devait veiller à ce qu'elle défendît ses intérêts et ne conclût pas une paix séparée, Thugut consentit donc, tout en refusant de s'engager sur aucune question, à faire connaître ses intentions. Il admit que l'Autriche n'aurait pas à se plaindre si l'Angleterre obtenait le rétablissement du *statu quo ante bellum,* mais dans ce cas la Belgique devait être échangée contre la Bavière : en outre il laissa entrevoir que s'il avait satisfaction sur la question de la Belgique, il n'insisterait pas beaucoup pour obtenir la restitution de la rive gauche du Rhin à l'empire d'Allemagne : mais il demanda avec la Belgique le Brabant septentrional et l'évêché de Liège, et sans rien préciser, un agrandissement important en Italie. On sut plus tard qu'il désirait alors l'obtenir aux dépens du royaume de Sardaigne devenu vassal du Directoire. Il se garda bien de dire qu'il entendait s'emparer des légations, et qu'il avait déjà ordonné au général Alvinsy de ne pas les rendre aux fonctionnaires du Pape, s'il réussissait à les enlever aux Français. Le Directoire les occupait parce qu'il était le plus fort, et elles ne lui avaient été cédées par aucun traité ; néanmoins cet homme d'État fort peu scrupuleux affectait de les considérer comme la propriété du Directoire, dans l'espérance de se prévaloir bientôt d'une nouvelle conquête, pour les garder, en dépit des légitimes revendications du Pape. Il cherchait ainsi à dépouiller le chef de l'Église au moment même où il l'invitait à déclarer que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

la guerre faite par l'Autriche au Directoire était une guerre de religion, et que tout catholique était obligé de soutenir de toutes ses forces l'Empereur et Thugut. On a souvent dit et ressassé que les adversaires de la révolution avaient été vaincus, parce qu'ils l'avaient combattue au nom d'idées mystiques, parce qu'ils s'étaient toujours obstinés à conserver intégralement les vieilles choses, les vieilles institutions, les vieilles divisions de l'Europe, sans même tenir compte de leur intérêt bien entendu. L'Autriche n'a mérité aucunement ce reproche, et cependant c'est de toutes les puissances, celle qui a été le plus éprouvée en combattant la révolution. Elle n'a jamais fait de sacrifice à aucune idée chevaleresque, bien au contraire, elle a cherché à faire de l'habileté, à tirer profit de sa guerre contre la révolution, parfois même au détriment de ceux qu'elle se vantait de protéger contre les révolutionnaires : et les soi-disant habiles, les sceptiques comme Thugut, n'ont réussi qu'a la faire battre complètement.

Thugut refusa donc de s'engager, et de donner des pouvoirs à Malmesbury, « il faut voir d'abord jusqu'où iront nos victoires », dit-il témérairement à Eden. Mais le gouvernement anglais, voyant le parti que le Directoire allait tirer de ce refus, écrivit à son ambassadeur de menacer l'Autriche d'une paix séparée, si elle ne voulait pas traiter à Paris avec lui. Il désirait que l'Autriche reprît la Belgique avec le Brabant et l'évêché de Liège en plus ; cependant il ne s'opposait pas à l'échange de la Belgique contre la Bavière, mais dans ce cas la Belgique serait cédée à la Prusse, seule puissance capable, d'après lui, de la conserver en dépit de la France. Il savait bien que cet agrandissement de la Prusse mécontenterait vivement l'Autriche, mais il trouvait nécessaire, dans les circonstances actuelles, de donner cette satisfaction à la Prusse pour assurer le repos de l'Europe. Thugut repoussa cette proposition avec indignation (1) et lorsque l'armée autrichienne éprouva encore des revers en Italie, il enjoignit à Cobenzl de déclarer à Catherine II que l'Empereur était sur le point d'être abandonné par

(1) « Que deviendra l'électeur de Bavière, dit-il à Eden, dans sa mauvaise humeur, voulez-vous l'étrangler, ou l'expédier à Botany-Bay. » (Huffer, *Œsterreich und Preussen*, p. 225.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'égoïste Angleterre, et qu'il ne pouvait continuer la guerre, s'il ne lui était pas permis de compter sur toutes les forces russes. Mais lorsqu'il expédiait cette dépêche (20 novembre), il ignorait que Catherine était morte subitement le 17 (1) au moment même où après tant d'hésitations (2) elle mettait à la disposition de l'Autriche une armée de soixante-quatre mille hommes.

Ce fut un coup terrible pour la cour de Vienne, car le nouvel empereur Paul Ier était bien décidé à suivre une politique toute différente de celle de sa mère, qui l'avait systématiquement écarté du pouvoir pendant tout son règne. Il déclara presque aussitôt qu'il ne lui était pas possible de faire la guerre pour le moment, et qu'il ne s'opposait point à ce que l'Autriche reconnût la République française et prît la Bavière pour elle. La coalition ne devait plus compter sur l'appui de la Russie. Thugut avait cru faire acte d'habileté en refusant obstinément de s'associer à la négociation tentée par l'Angleterre, mais il s'était profondément trompé. Il avait avoué que l'Autriche céderait volontiers la Belgique et la rive gauche du Rhin moyennant la Bavière et un agrandissement en Italie, et le Directoire tenait absolument à la Belgique et aux provinces rhénanes, mais ne se souciait guère de l'Italie. Ainsi donc si Thugut avait entamé franchement une négociation à Paris, et exposé ses prétentions au Directoire, un traité beaucoup moins désavantageux pour l'Autriche que ceux de Léoben et de Campo Formio, et terminant en outre la guerre avec l'Angleterre, aurait pu être conclu assez promptement, car il n'aurait pas négocié avec Bonaparte, et le Directoire, malgré tout son désir de continuer l'état de guerre au moins avec une puissance, n'aurait peut-être pas osé entrer en lutte avec l'opinion publique qui l'aurait sommé

(1) Catherine II, fille du prince d'Anhalt Zerbst, était née le 2 mai 1729; elle fut mariée le 1er septembre 1745 à Pierre III, empereur de Russie, dont elle se débarrassa le 28 juillet 1762; elle régna sur la Russie jusqu'au 17 novembre 1796, son fils Paul Ier était né le 1er octobre 1754; il avait épousé en secondes noces en 1776 la princesse Marie de Wurtemberg.

(2) Thugut disait alors : « la lenteur irrésolue de la Russie nous a fait presque autant de mal que les armes de la France, et la mauvaise foi de la Prusse. » (Sybel, t. IV, p. 329.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

énergiquement de profiter de cette occasion pour signer cette paix générale annoncée depuis si longtemps.

Il est vrai que, depuis la défaite des Autrichiens, Bonaparte travaillait en Italie avec une ardeur singulière, à rendre impossible tout accommodement avec la cour de Vienne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE II.

ROME, LE DIRECTOIRE ET BONAPARTE.

I. — Bonaparte et le duc de Modène. — Graves dilapidations en Italie. — Bonaparte fait prévaloir ses plans sur ceux du Directoire. — Gênes tombe sous la domination du Directoire. — Bonaparte établit la république cispadane.
II. — Exécution de l'armistice avec le Pape. — Attitude de Cacault à Rome. — Le Directoire exige du Pape la rétractation de ses brefs sur la constitution civile. — Grand émoi des constitutionnels qui se trouveraient ainsi convaincus de mauvaise foi. — Le prétendu bref du 5 juillet. — Ce n'est qu'un projet dans le vain espoir de faciliter un arrangement. — L'envoyé du Pape chassé de Paris.
III. — Irritation des Romains. — Le Directoire soutient ses exigences anti-religieuses. — Il rompt la négociation. — Embarras des révolutionnaires qui voudraient toucher l'argent de l'armistice. — Fermeté de Pie VI. — Conduite astucieuse de Bonaparte. — Embarras de Cacault.

I.

Le Directoire voulait cyniquement pressurer les États de l'Italie et trafiquer de la Lombardie avec l'Empereur, après l'avoir complètement dépouillée. Bonaparte au contraire, entendait ne rien rendre, mais créer en Italie des républiques vassales, et il se mit immédiatement à les organiser lui-même pour mettre le Directoire en face de faits accomplis. Quelques jours seulement après la défaite définitive de Wurmser, il proposait solennellement aux autorités de Milan, Bologne, Reggio, Modène, Ferrare, de créer des légions armées pour défendre la liberté de la patrie, et promettait de guider leurs bataillons. Sauf Milan, toutes ces villes appartenaient à des princes qui avaient payé très cher un armistice et qui négociaient en ce moment pour la paix définitive, c'était les exciter ouvertement à la révolte en leur promettant l'appui de l'armée française : cet appel fut entendu. Bonaparte voulait annexer l'État du duc de Modène à la nouvelle république

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

qu'il allait constituer, aussi était-il bien décidé à lui chercher une mauvaise querelle pour lui enlever ses possessions. Le prétexte était trouvé d'avance : il entendait profiter du moindre retard dans le payement de la rançon écrasante qu'il lui avait imposée, pour crier qu'il agissait avec mauvaise foi et le détrôner. Les ministres du duc lui demandaient un court délai : il leur répondit en les sommant d'acquitter la contribution, et en autorisant les révolutionnaires à s'insurger. Le 8 fructidor (25 août) quelques soldats français se mirent à la tête des révolutionnaires de Reggio, plantèrent un arbre de liberté et se mirent en révolte ouverte contre le duc. Les autorités n'osèrent pas réprimer cette émeute à cause des soldats français qui la dirigeaient. Si l'un d'eux avait reçu la moindre égratignure, en voulant tuer les soldats du duc, Bonaparte, malgré cette violation ouverte de l'armistice, aurait crié à l'assassinat, puis proscrit et rançonné tout à son aise. Les troupes du duc se retirèrent en conséquence de Reggio, et les meneurs forcèrent la municipalité à se déclarer libre et indépendante. Des hommes riches consentirent à accepter cette révolution dans l'espoir de la modérer ; on forma un gouvernement provisoire qui fraternisa avec les révolutionnaires de Milan. Mais à Modène l'insurrection fut comprimée.

Le représentant du duc fit alors valoir qu'il avait fait tout son possible pour acquitter la contribution, et affecta d'espérer que le Directoire n'encouragerait point les insurgés. Il eut même l'audace d'insinuer que toute insurrection ne devait pas être respectée et que le Directoire savait très bien réprimer ceux qui s'insurgeaient contre lui. Comme les émeutiers de Reggio avaient pris pour prétexte les charges que le paiement de la contribution imposait au pays, le prince, par un édit du 31 août, déclara qu'elle serait payée uniquement sur ses biens particuliers. Il exprimait l'espoir que le Directoire désavouerait les Français qui s'étaient mêlés à l'émeute, et lui demandait instamment d'ordonner à l'un de ses généraux de le protéger contre toute attaque de ce genre. Le Directoire écrase les princes de contributions, naturellement les peuples en souffrent; les révolutionnaires en prennent prétexte pour se soulever avec la complicité de militaires français que leurs

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

chefs laissent, envoient même se mettre à leur tête, et ces militaires les garantissent par leur présence de tout danger. Ces troubles retardent le paiement des contributions, on crie avec fureur contre le malheureux gouvernement qui les doit, et l'on aide les révolutionnaires à le renverser. Mais après avoir donné aux prétendus patriotes une autorité nominale, on les écrasera de contributions, on les traitera en princes à leur tour. Telle est la comédie que le Directoire a jouée dans bien des pays au nom de la liberté!

Le 11 vendémiaire (2 octobre) Bonaparte écrivait au Directoire avec dépit, que la révolution avait été arrêtée à Modène. Comme le duc doit encore cinq ou six cents mille livres il faut déclarer à ses plénipotentiaires à Paris que l'armistice est rompu. Lui Bonaparte se chargerait de l'exécution du projet, il ferait annoncer au duc qu'il est chargé de traiter de la paix avec lui, son envoyé, sur sa sommation, se rendrait au quartier général, et lorsqu'il serait tombé dans le traquenard, on lui dirait que tout est rompu, on envahirait Modène et ses États, et les plus enragés aristocrates seraient tenus en otage (1). Bonaparte réalisa bien vite son projet, sans attendre l'avis du Directoire. Le 4 octobre (13 vendémiaire), il envoya de Milan au duc de Modène un manifeste dans lequel il l'accusait d'avoir violé l'armistice en ne payant pas sa contribution et en favorisant les Autrichiens, et déclarait que l'armée française prenait Modène et Reggio sous sa protection (2). Il fit occuper Modène et le duché et y établit des autorités révolutionnaires. Le 16, il adressa aux révolutionnaires de Reggio une procla-

(1) *Correspondance*, t. II, p. 29.

(2) « Le duc de Modène, disait-il, bien loin de rentrer dans ses États (on sait quel piège il aurait voulu lui tendre) reste toujours absent ». (*Correspondance*, t. II, p. 37). Il lui reproche de surcharger ses peuples et de ne point payer sur son trésor et affecte d'oublier son édit du 31 août. Bonaparte est surtout furieux que le duc ait transporté à Venise ce trésor qu'il convoite si ardemment et qu'il cherchera toujours à saisir. Il aurait voulu faire à Modène, comme un peu plus tard on fit en Suisse, affranchir le peuple, mais enlever le trésor pour acquitter les frais du libérateur, ce qui ne l'aurait pas empêché de faire payer une bonne contribution. Il joua aussi une odieuse comédie à Milan; pour faire croire sans doute à une grande trahison du duc, il fit consigner M. Marchesi, son ministre, dans sa chambre avec défense de converser ou d'écrire à qui que ce soit, en outre « un officier de gendarmerie ou un adjudant de place ne le quittera point jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné ». (*Ibid.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mation pour les inviter à former des bataillons et à courir aux armes. Bonaparte avait besoin de cet État pour le réunir à Bologne et aux légations, et former ainsi une république vassale avec laquelle il cernerait d'un côté la terre ferme de Venise dont il comptait s'emparer, et de l'autre intercepterait toute communication du grand-duc de Toscane avec l'Autriche. Tel était le crime du duc de Modène!

Le duc de Parme avait été d'abord traité assez durement. Mais il n'entrait pas dans les combinaisons de Bonaparte de lui enlever ses États, et il importait alors d'obtenir de l'Espagne la coopération active de sa marine. Il invitait le Directoire (2 octobre) à allécher l'Espagne en lui promettant pour ce prince le Mantouan à la paix générale, et à tirer de lui beaucoup de services en attendant. Aussi le traité de paix définitif signé le 15 brumaire n'aggrava point les conditions de l'armistice. Le Directoire et Bonaparte n'ont garde de détrôner le duc de Parme (1) car il est entre leurs mains un ôtage de l'Espagne, et d'accord avec Godoï, ils exploiteront impudemment l'affection que la reine lui porte, pour compromettre la cour de Madrid dans leurs entreprises, en lui persuadant que l'Infant de Parme profitera du bouleversement de l'Italie.

Bonaparte tout en attendant une nouvelle attaque des Autrichiens, organisait donc l'Italie d'après ses idées personnelles qui souvent ne concordaient pas avec celles du Directoire. Mais les exactions de ses agents et de ses officiers lui causaient beaucoup de tracas (2); le Mantouan avait été mis au pillage.

(1) Bonaparte écrit le 11 vendémiaire au Directoire que le duc de Parme se conduit assez bien, et qu'il est nul sous tous les rapports comme le grand-duc de Toscane (*Correspondance*, t. II, p. 32). Mais il le ménage pour faire plaisir à l'Espagne. Le 11 brumaire, il écrit au commandant de Plaisance, que non seulement la neutralité du duc de Parme doit être respectée, mais qu'il doit être protégé par l'armée française et que tout militaire qui ne suivrait pas à son égard cette ligne de conduite serait sévèrement puni. Le même jour, il remercie le duc de ses bons procédés, sa conduite doit lui assurer l'amitié et la protection de la République : « Si des employés de l'armée se conduisaient mal, j'engage votre Altesse à les faire arrêter. » Tout Français qui se conduira mal envers lui sera rigoureusement puni. *Ibid.*, p. 85. Bien entendu les révolutionnaires de ce duché restèrent tranquilles.

(2) Le 20 vendémiaire il écrit à Berthier : « Concertez-vous avec le commissaire ordonnateur Aubernon pour qu'un tas de fripons sous prétexte de l'approvisionnement de l'armée ne dépouillent pas les villages à leur profit. » *Ibid.*, p. 27.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« La nature frémit en pensant à la nuée de coquins qui désolent ce pays, » écrivait Bonaparte au Directoire (1). Bientôt, il dénonce au Directoire ses propres agents « la compagnie Flachat n'est qu'un ramassis de fripons, sans crédit réel (2), sans argent, sans moralité: je ne serai pas suspect pour eux, car je les croyais actifs, honnêtes et bien intentionnés, mais il faut se rendre à l'évidence. » Ils ont reçu quatorze millions, ils n'en ont payé que six et ils prétendent manquer de fonds et refusent d'acquitter les mandats donnés par la trésorerie à moins de 15 ou 20 pour cent de remise. Ces honteuses négociations se font publiquement à Gênes. Bonaparte feint d'ignorer qu'en France les payeurs ont l'habitude d'agir ainsi, que très souvent même il faut leur accorder une remise de 30 ou même 40 pour cent, et qu'après tout la puissante compagnie Flachat y met encore une certaine discrétion! Il l'accuse aussi de malversations, de friponneries, et critique vivement le traité que le Directoire a conclu avec elle. Il accuse aussi de malversations, Lachèze, consul à Gênes, qui est chargé de vendre les marchandises prises à Livourne (3). Les commissaires de guerre, sauf Deniée, Boinod, Mazade et deux ou trois autres sont tous des fripons, un commissaire ordonnateur a fait des marchés débattus à trente-six livres qui ont été depuis renouvelés à dix-huit; ils volent tous de la manière la plus impudente; on les arrête, on les traduit devant les conseils de guerre, ils achètent les juges (4). « Diriez-vous que

(1) Lettre du 11 vendémiaire, (*Ibid.*). Il ajoute que les anciens agents militaires de la Lombardie se sont sauvés pour la plupart avec leurs caisses.

(2) *Correspondance*, t. II, p. 50 et suiv. Lettre du 21 vendémiaire (12 octobre 1796). « Flachat et Laporte, suivant lui, ont peu de fortune et aucun crédit. Péragallo et Payan sont des maisons ruinées. Cependant c'est à la réunion de ces quatre noms qu'on a confié les intérêts de la République en Italie : ce ne sont pas des négociants, mais des agioteurs comme ceux du Palais-Royal. » Mais ils sont les protégés de Rewbell!

(3) « Je parie que grâce à tous ces fripons réunis, cela ne rendra pas deux millions, ce qui devait en rendre sept au moins. »

(4) « Un employé accusé d'avoir mis une contribution de dix-huit mille livres sur Salo, n'a été condamné qu'à deux mois de fers, et puis, comment voulez-vous prouver, ils s'entendent tous. » Il écrit le 16 frimaire qu'il a fait arrêter l'agent en chef des fourrages pour le déférer à un conseil de guerre. « Il faudrait quelque exemple, malheureusement il y a beaucoup de tripotage dans ces conseils qui ne sont pas assez sévères. Ainsi un agent qui avait proposé

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'on cherche à séduire mes secrétaires jusque dans mon antichambre ». Le désordre est grand; on a fait un beau butin à Livourne; on a levé d'énormes contributions et pourtant on manque d'argent. Le 29 brumaire, il s'en prend assez vivement à Garrau et à Salicetti qui ne s'entendent pas, et prennent des arrêtés chacun de leur côté; il demande qu'on fasse rendre ses comptes au fameux Haller, « fripon qui n'est venu dans ce pays que pour voler ».

Mais Bonaparte était trop occupé à créer des républiques italiennes, pour consacrer le temps nécessaire à la réforme d'abus aussi enracinés. Il forma une légion lombarde à Milan, et une légion italienne à Bologne, et y plaça un certain nombre d'officiers français. La légion lombarde devait être soldée par les Milanais; il en prit prétexte pour permettre ou plutôt ordonner au congrès d'État de s'emparer de l'argenterie des églises qu'il évaluait à peu près à un million : seulement il lui enjoignit d'en verser la moitié à la caisse de l'armée française (1). Pour flatter les révolutionnaires, il envoya au Directoire l'éloge de ces nouvelles légions, bien qu'au fond il n'en fît aucun cas; mais en les organisant, il réchauffait le zèle des révolutionnaires, et leur donnait les moyens d'en imposer à la majorité du pays qui était hostile à la révolution et au Directoire. Malgré tout le bruit qu'ils faisaient, malgré l'importance que les Français affectaient de leur prêter, les révolutionnaires ne formaient qu'une simple minorité bourgeoise même dans les villes qui paraissaient tout à fait gagnées à leur parti; et sans l'armée française, ils auraient été rapidement balayés, car le peuple tout entier, le clergé, presque toute l'aristocratie, et la majorité de la bourgeoisie, avaient horreur du jacobinisme; et du reste, depuis l'invasion française, les révolutionnaires avaient perdu beaucoup de terrain. Quel-

aux moines d'un couvent de ne pas établir chez eux un hôpital, moyennant deux cents sequins, a été élargi par le conseil de guerre pendant mon absence; je viens d'ordonner qu'il serait destitué et chassé de l'armée, mais cette punition est bien faible. » (*Correspondance*, t. II, p. 52 et 143.)

Dans sa lettre du 21 vendémiaire, il lance contre les agents des administrations les accusations les plus graves, il prétend qu'ils correspondent avec l'ennemi « aussi je me gare d'eux plus que de Wurmser ».

(1) Le 4 brumaire. (*Correspondance*, t. II, p. 75.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ques-uns d'entre eux avaient, au nom des idées nouvelles, commis des actes réellement antipatriotiques (1); et les exactions de l'armée envahissante n'avaient pas seulement raffermi dans leurs convictions ceux qui étaient hostiles à la révolution; elles avaient aussi désillusionné complètement bien des gens qui lui étaient d'abord favorables. Les rapports de tous les agents français à Gênes, Livourne, Venise, Rome, Naples, constatent les véritables sentiments de l'immense majorité du peuple italien; mais Bonaparte lui imposait le joug d'une faible minorité, et se montrait ainsi en Italie plus révolutionnaire que le Directoire. Celui-ci avait voulu seulement dépouiller cette riche contrée, puis se servir de ses conquêtes d'au delà les Alpes pour s'assurer l'abandon définitif de la Belgique et de la rive gauche du Rhin. Cette politique moins ambitieuse que celle de Bonaparte était, il faut le reconnaître, plus simple et plus pratique; et si elle avait prévalu, la France s'en trouverait probablement beaucoup mieux à l'heure actuelle. Mais Bonaparte voulait imposer au Directoire la création de républiques vassales, parce qu'elles allaient être en fait ses vassales à lui, et parce qu'il savait déjà quelle compensation il offrirait à l'Autriche au lieu de la Lombardie. Il avait besoin de toutes ses forces pour tenir Mantoue assiégée et repousser la prochaine attaque des Autrichiens, aussi pressait-il le Directoire de conclure une alliance avec la Sardaigne, d'enguirlander le Pape, le grand-duc de Toscane, Gênes et Venise, et de lui laisser la direction de toutes ces négociations qui ne pouvaient être suivies séparément. Mais le Directoire hésitait naturellement à lui accorder cette dictature véritable, et Bonaparte était fort mécontent de son obstination à se mêler des affaires d'Italie. Il est vrai qu'il s'en mêlait fort maladroitement : il ne savait qu'exaspérer les gouvernements et les peuples; par son fanatisme idiot il compromettait les négociations avec le Pape, et interrompait le payement de la contribution

(1) « Quelques républicains d'Italie par esprit de malveillance ou de vertige, indiquaient aux Français les ouvrages précieux, objets de leurs recherches », les uns disaient que l'Italie produirait d'autres chefs-d'œuvre; des utopistes parlaient de Lacédémone; il ne fallait à une république que du pain et du fer battu, t. I, p. 449.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

fixée par l'armistice; Bonaparte insista particulièrement sur cette dernière faute, et parla encore de sa démission. « Toutes les fois que votre général en Italie ne sera pas le centre de tout, vous courrez de grands risques. On n'attribuera pas ce langage à l'ambition, je n'ai que trop d'honneurs. Ma santé est tellement délabrée, que je crois être obligé de vous demander un successeur : je ne peux plus monter à cheval... (1) ». Évidemment pour réaliser les plans de Bonaparte, il fallait que toutes les affaires de l'Italie fussent dirigées par une volonté unique, et une main ferme, mais le Directoire qui avait des projets bien moins vastes, n'en sentait pas la nécessité. Le 11 octobre il écrivit à son général en chef, que proclamer l'indépendance de la Lombardie ou de Bologne, Ferrare, Reggio, serait créer de grands obstacles à la paix, parce qu'on ne manquerait pas de demander à la France, l'équivalent en Italie de ses conquêtes sur la rive gauche du Rhin, surtout après sa malheureuse campagne d'Allemagne. Il désirait, depuis ses derniers échecs, faire une paix séparée avec l'Autriche en lui faisant des concessions en Italie. Mais le rusé général s'était constamment étudié à rendre cette politique impraticable; il venait de faire la révolution à Modène, il avait disposé des conquêtes que le Directoire comptait échanger, et tout bouleversé en Italie d'après ses propres idées et son ambition personnelle. Le Directoire menacé sur le Rhin avait plus que jamais besoin de lui en Italie; il fut donc obligé de l'autoriser à établir, provisoirement du moins, les républiques dont il avait décidé la création, et à négocier comme il l'entendrait avec Venise, la Sardaigne, et le Pape. En réalité le Directoire renonçait à toute intervention dans les affaires d'Italie, et il ne comprit point qu'en agissant ainsi il permettait à Bonaparte d'usurper le droit de traiter avec l'Autriche.

Mais si le Directoire ne cherchait pas à créer des républiques nouvelles en Italie, il tenait beaucoup à asservir et exploiter les républiques anciennes. Gênes venait d'être contrainte à subir son joug; Nelson, par un acte de violence

(1) *Correspondance*, t. II, p. 42.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

maladroite, l'avait mise sous sa dépendance complète. Le 11 septembre 1796 (25 fructidor an IV), sans tenir compte de la neutralité de Gênes, il fit saisir sur la plage de Saint-Pierre d'Arena un bâtiment français qui portait des armes et des fournitures pour l'armée. Faipoult jeta les hauts cris, et demanda qu'en compensation Gênes livrât tous les vaisseaux anglais qui se trouvaient dans son port.

Il ne pouvait plus être question de neutralité : il fallait encourir la colère du Directoire ou celle de l'Angleterre. Or, le Directoire pouvait envahir aisément tout le territoire de la République et anéantir son gouvernement, sans que les Anglais pussent s'y opposer sérieusement. Le Sénat se décida pour l'alliance française, que les Anglais par leur violence lui avaient presque imposée. Il fut décidé que les ports de la République seraient fermés aux Anglais et que leurs navires seraient saisis (17 septembre, 1er jour complémentaire). Le 9 octobre 1796 (18 vendémiaire an V), Spinola conclut un traité avec le Directoire. Les ports de la République seront fermés aux Anglais, et si ses forces militaires ne suffisent pas pour les exclure, la France y pourvoira, et protégera les Génois contre l'Angleterre si elle leur déclare la guerre. Le Directoire obtient donc d'occuper militairement, sous ce prétexte, tous les forts qui lui conviendront; la République ne pourra fournir aux Anglais ni vivres ni munitions. En outre, elle fait des concessions importantes aux révolutionnaires : les procès politiques sont annulés; certains nobles qui avaient été exclus des Conseils y rentreront. Par compensation, le Directoire s'engage à protéger Gênes contre les Barbaresques et lui promet sa médiation avec la Sardaigne, Mais avant tout il lui faut de l'argent : Gênes lui fournit aussitôt deux millions, qui sont livrés par les plus riches habitants, et s'engage à en prêter deux autres (1). La vieille République a donc renoncé

(1) Dans une note du 1er octobre, Spinola annonce qu'il a eu une conférence avec le ministre des relations extérieures (Delacroix), et que celui-ci lui a déclaré qu'il fallait regarder les négociations comme non avenues et rompues, si l'on ne signait pas, comme condition *préliminaire*, l'engagement de livrer au Directoire *cinq millions argent comptant*. Le ministre invoquait des ordres positifs. Spinola releva l'étrangeté de cette demande, et déclara que Gênes ne pouvait fournir une pareille somme, après s'être engagée, par égard pour la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

à son indépendance; elle espère sans doute que cette vassalité si étroite n'est que temporaire, et que le Directoire actuel, très menacé en France, tombera bientôt et sera remplacé par un gouvernement moins violent et moins avide; elle a simplement acheté un répit de quelques mois.

Le peuple génois est justement alarmé. Le 20 vendémiaire an V, le consul français Lachèze écrit qu'il est très inquiet. Ce n'est pas une petite affaire, dit-il, de renverser l'oligarchie : ce peuple est défiant, inflammable, on le soulèvera aisément en criant à la trahison, et qu'on veut livrer Gênes aux Français... « Notre entrée en Italie a fortifié l'oligarchie, les contributions exigées, *quelques désordres commis* font croire au peuple que son gouvernement lui est nécessaire plus que jamais pour protéger ses foyers et sa subsistance journalière... C'est une erreur de compter sur un parti à Gênes; » les nobles nous sont hostiles, les négociants sont sans courage, les patriotes disent : « Nous sommes Gênois, puis Français. » Il voit beaucoup d'inconvénients à se déclarer contre l'oligarchie génoise, dont la haine est à peu près impuissante (1). C'est évidemment pour ces motifs que le renversement de sa vieille constitution fut différé. Mais Gênes est alors tout à fait considérée comme la sujette du Directoire. Lachèze (25 vendémiaire) propose d'exiger d'elle un certain nombre de matelots. Le Directoire cherche à la vendre. Clarke, son agent, l'offre au roi Charles-Emmanuel, en échange de la Sardaigne, son refuge, et d'un fort contingent. Cette négociation n'ayant pas abouti (2), il se décida à renverser l'ancien gouvernement et

France, à fermer ses ports aux Anglais, ce qui l'entraînait dans des dépenses. (Arch. nat., AF³, 66.)

(1) Arch. nat., AF³, 66. Le 6 thermidor précédent, le même agent constatait l'aversion des Italiens pour les Français... « Nous sommes entrés chez eux en conquérants et en maîtres, nous les dépouillons de leur or et des monuments des arts, et ce qui les révolte encore plus, ils sont en proie aux concussions de nos agents militaires. *Haïssant donc nos personnes, ils ne sont pas portés à admettre nos principes* » *Ibid.*, 65.

(2) Le Directoire trouvait que le traité du 9 octobre 1796 ne lui avait pas encore livré Gênes assez complètement. Ses agents (24 décembre 1796, 4 nivôse an V) lui écrivent que le gouvernement Génois est si malveillant qu'il admet à toutes les places des ennemis déclarés des Français, même Augustin Spinola Arquata, condamné par les Français à être fusillé comme auteur du soulèvement des fiefs impériaux. Sur les *Triginta probi viri*, sept seulement appar-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

à révolutionner Gênes, pour mieux l'exploiter et l'opprimer sous prétexte de régénération, de démocratie et de liberté.

Dans le double but de révolutionner l'Italie et d'intimider à la fois le pape, le duc de Parme et le grand-duc de Toscane, Bonaparte établit à côté de la république lombarde de Milan une république cispadane. Il avait constitué le sénat de Bologne dépositaire provisoire de l'autorité publique en le chargeant d'organiser une constitution d'après le vœu du peuple. Ces gens avisés lui présentèrent un projet calqué sur la constitution de l'an III; il l'approuva et un arbre de liberté fut planté à Bologne. En outre Bonaparte convoqua à Modène, qu'il venait d'occuper (1), une réunion de députés révolutionnaires. Il s'en trouvait vingt-quatre de Bologne, autant de Ferrare, vingt de Modène et vingt de Reggio. Garrau avait été chargé de composer ce congrès, en favorisant un peu Reggio pour le nombre des députés. Bonaparte lui écrivait le 18 vendémiaire qu'il faudrait s'arranger pour y faire figurer des négociants, des prêtres, des nobles, des cardinaux, des hommes distingués de tous les états, estimés et patriotes. On y organiserait une légion italienne, et une fédération pour la défense commune. Ce congrès pourrait ensuite envoyer des députés à Paris pour demander qu'on assurât la liberté du pays. Mais il fallait jouer la comédie « ce congrès ne devait pas être convoqué par nous, mais par lettres particulières » pour ne pas émouvoir les potentats de l'Europe. Il s'agissait avant tout d'intimider le Pape « il est indispensable, continuait Bonaparte, que nous ne négligions aucun moyen de répondre au fanatisme de Rome pour nous faire des amis, pour assurer nos derrières et nos flancs » (2). Cette assemblée vota, comme

tiennent à l'opposition. Dans le petit Conseil, sur deux cents membres, on ne compte que quarante amis de la France. Parmi les exclus du petit Conseil, deux seulement Félix et Étienne Origa ont été réadmis. (Arch. nat. AF³, 66.)

(1) Cette révolution ne fut pas accomplie sans actes de violence, Bonaparte envoya à Tortone comme *prisonniers de guerre* cinq ex-régents du duc escortés chacun par un officier français, un sixième fut relégué à Reggio, un septième à sa maison de campagne, deux autres bannis. Il fut aussi décidé que les deux régents qui étaient allés à Venise avec leur prince, seraient à leur retour arrêtés et expédiés à Tortone. (Arch. nat. AF³, 79.)

(2) *Correspondance*, t. II, p. 44. Cette lettre est du 18 vendémiaire, il ne prévint que deux jours plus tard le Directoire de l'occupation de Modène.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Bonaparte le voulait, la réunion en une république du duché de Modène et des légations, décréta l'égalité civile et la formation d'une légion de deux mille cinq cents hommes. Elle décida en outre qu'un congrès serait réuni à Reggio pour donner une constitution à la nouvelle république. Un comité de cinq membres fut chargé de la diriger, sous les ordres du général en chef.

Le 19 octobre (23 vendémiaire) Bonaparte se rendit à Ferrare (1) ; il remit au peuple le château des légats qu'il fit illuminer en réjouissance. Nous parlerons tout à l'heure des amabilités qu'il fit à l'archevêque de Ferrare, dans l'espoir de l'enguirlander et de s'en faire un intermédiaire auprès du Pape. Il désirait d'autant plus s'arranger avec la cour de Rome qu'il se voyait déjà obligé de lutter contre les conséquences naturelles de sa politique révolutionnaire : des troubles, des pillages eurent lieu à Bologne ; il en fut profondément irrité et ordonna une répression impitoyable (2).

Le peuple de Bologne fut convoqué le 4 décembre pour voter dans la fameuse basilique Saint-Pétrone sur le projet de constitution accepté par Bonaparte (3), et élire en même temps trente-six députés pour le congrès de la confédération cispadane, qui devait être tenu à Reggio.

Les révolutionnaires lombards furent très mécontents de voir Bonaparte créer ainsi tout près d'eux une république cispadane au lieu d'annexer ces contrées à leur république de Milan. Ils étaient du reste assez inquiets sur leur propre sort. Le commissaire Garrau écrit en fructidor an IV que les patriotes Milanais, après avoir cru tout d'abord voir s'ouvrir devant

(1) Dans un ordre du jour daté de Ferrare 29 vendémiaire, il constate que des quartiers-maîtres et des sergents-majors dilapident les ressources de l'armée, en portant des hommes non présents dans leurs feuilles de subsistance. (*Ibid.*, p. 65.)

(2) Il écrivit aux Bolonais le 28 vendémiaire : « Je suis l'ennemi des tyrans, mais avant tout l'ennemi juré des scélérats, des pillards, des anarchistes,... je fais fusiller un des pillards, un pareil sort attend ceux qui se conduiraient comme lui. (*Ibid.*)

(3) « Les dupes, dit Botta, le secondaient par amour de la liberté, ses complices par la soif des honneurs. » T. II, p. 189. La constitution fut acceptée par 434 voix contre 50. On mêla dans cette cérémonie le *Veni Creator* et le *Te Deum* à la *Marseillaise* et au *Chant du départ*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

eux les plus brillantes perspectives, se plaignent maintenant de la circonspection du Directoire. Une société populaire venait d'être dissoute aux applaudissements des partisans de l'Autriche, disait-il, de telles mesures peuvent être prises en France où la révolution est terminée (Garrau est bien optimiste) mais en Lombardie il faut stimuler le patriotisme (1). Le bruit a couru que le Directoire voulait céder au roi de Sardaigne une partie du Milanais et le mécontentement a été grand, car les habitants du Milanais sont très mal disposés pour les Piémontais. Notons en passant que les Génois repoussent avec la même vivacité toute idée de réunion soit au Piémont, soit à la république lombarde. Un parti révolutionnaire, peu nombreux mais violent, prétendait dominer Milan, et Bonaparte fut obligé parfois de réfréner ces anarchistes italiens (2). Ils avaient dès le début commis beaucoup d'actes arbitraires; un Comité de police chargé de surveiller les partisans des Autrichiens fit des arrestations, Milan fut soumis à un véritable régime de Terreur, et huit membres des plus honorables de la municipalité donnèrent leur démission. On avait d'abord voulu croire que le désordre et les dilapidations n'étaient que les conséquences passagères de la conquête et du changement de gouvernement; on vit bientôt que l'effervescence des uns, l'odieuse cupidité des autres, allaient toujours en augmentant, et que la nouvelle république était destinée à devenir la proie des brouillons et des pêcheurs en eau trouble. Les exagérés de Milan copiaient ceux de Paris, et établissaient des sociétés anarchistes. Pendant que l'armée

(1) Le 20 fructidor, Garrau annonce que dans la première décade du mois, on a perçu 2,933,000 francs sur la contribution et qu'il reste encore cinq millions à recouvrer. (Arch. AF³, 85.)

(2) La municipalité fit mettre en état d'arrestation tous les domestiques laissés par l'Archiduc. Cette exportation de la loi des suspects à Milan, souleva une vive irritation. Bonaparte avait écrit à Paris, le 21 thermidor, que dans le temps où l'on pouvait redouter à Milan l'invasion des Autrichiens, on y chantait la *Marseillaise* et les citoyens demandaient des armes. Une lettre d'un patriote milanais dément formellement ce récit : Depuis trois mois, écrit-il, on chante à Milan la *Marseillaise* au spectacle (comme à Paris); et les malveillants se moquent de la signification guerrière et patriotique que Bonaparte a attribuée à ce chant; et ils en profitent pour arguer de faux tout le reste de son rapport. (Arch. AF³, 71.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

française était près de l'Adige, ils lancèrent des adresses démagogiques et provoquèrent des troubles. Alors Baraguey d'Hilliers ferma leur société, fit arrêter les rédacteurs et les signataires d'une adresse factieuse, et envoya des patrouilles disperser les rassemblements avec l'ordre de fusiller ceux qui feraient résistance (1). On eut soin, dans cette république vassale, de copier les lois les plus oppressives de la grande République. Ainsi le 1er frimaire an V, les émigrés étaient sommés de rentrer dans soixante jours : quatre mois furent accordés à ceux qui étaient très éloignés; faute de rentrer dans ces délais, ils seraient déclarés ennemis publics et leurs biens confisqués. L'idée de confiscation était devenue inséparable de l'idée de république!

II.

Le prompt recouvrement de l'énorme contribution imposée au Pape, préoccupait Bonaparte très vivement, car il était indispensable à son armée; mais la conduite absurde et odieuse du Directoire rendait tout arrangement impossible. Il ne s'agissait plus seulement de l'exécution de l'armistice, mais d'un traité à conclure avec le Pape en sa qualité de prince italien, et le Directoire, animé d'une prêtrophobie inepte, avait mêlé à une question politique assez simple, une question religieuse de la plus haute importance, en violation de cette constitution de l'an III dont il tenait son existence.

Miot fut d'abord envoyé à Rome par Bonaparte pour faire exécuter les conditions très onéreuses de l'armistice. Le 9 ther-

(1) Lettre de Comeyras, agent du Directoire dans les lignes grises, 24 brumaire an V (14 novembre 1796). Ce personnage nullement suspect d'hostilité à l'égard des révolutionnaires était venu à Milan prendre le mot d'ordre. Il écrit que les patriotes dans la nouvelle république ne sont pas en majorité, bien que beaucoup d'intrigants se soient jetés dans la révolution pour l'exploiter et la compromettre par leur exagération. Il existait à Milan une société populaire où l'on débitait des doctrines dignes d'Hébert et de Momoro. Bonaparte, procédant comme les thermidoriens en mission, décréta sa dissolution, puis la réorganisa avec de prétendus modérés sous le nom de *société d'instruction publique*. (Elle s'appelait d'abord *académie d'agriculture*). Mais les violents rentrèrent bien vite dans la société et commirent de graves incartades qui déterminèrent Baraguey d'Hilliers à sévir. (Arch. nat., AF3, 79.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

midor, il écrivait de Rome que le premier quart de la rançon, s'élevant à cinq millions, venait d'être envoyé à Imola. Rome était tranquille, et les Français n'avaient à se plaindre d'aucune insulte. Mais Miot n'était bon qu'à surveiller l'exécution matérielle de l'armistice. Il fallait à Rome, pour servir les projets de Bonaparte, et auprès du Pape et auprès du gouvernement français, un homme à l'esprit fin et délié, en pleine communauté d'idées avec le général en chef. Cacault fut désigné pour remplacer Miot dans cette mission si délicate. Le 17 thermidor, Miot annonce que son successeur est arrivé le 10; avant de revenir en Toscane, il a fait remettre en liberté par le gouvernement pontifical des détenus politiques dont Bonaparte lui a donné la liste (1).

Cacault, par sa valeur personnelle, par son caractère, par ses antécédents, est l'homme qu'il faut pour surveiller l'exécution de l'armistice du 3 messidor, et même conclure une paix définitive avec le pape. Il est persuadé que cette paix est nécessaire et, sur ce point, il est secrètement d'accord avec Bonaparte, qui l'a apprécié et deviné. Comme le général en chef, il désire que l'on en finisse avec toutes ces déclamations furibondes; il trouve aussi que la France se met dans l'Italie du Nord trop d'affaires sur les bras, pour essayer encore de révolutionner et de s'annexer les États pontificaux, ce qui conduirait fatalement à la conquête dangereuse de Naples et de la Sicile. Il va donc employer toute son habileté à détourner le Directoire de suivre à l'égard du Saint-Siège la politique jacobine, mais en faisant dans la forme de fréquentes concessions à sa violente prêtrophobie, parfois même en feignant de s'y associer.

Ainsi, avant l'armistice, dans une dépêche de Gênes du 18 prairial, il communique au gouvernement français ses vues sur l'Italie, et l'engage à rendre à Bologne « son ancien état de république ». En outre, « l'on ne doit pas perdre de vue la conquête de l'État ecclésiastique : en cas de mort du Pape, nous devons nous opposer à la tenue d'un conclave ; et pour élire un pape, il faut exiger une renonciation formelle à toute

(1) Arch. AF³, 73.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

autorité temporelle et territoriale ». Ceci paraît très catégorique, et, cependant, demander au Directoire d'attendre la mort d'un pontife très âgé, mais qui pourrait bien cependant voir le Directoire s'effondrer avant de mourir, c'est en réalité lui demander beaucoup. Cacault aime à procéder ainsi.

Il désire qu'on s'empare des grands fiefs, des grandes abbayes, des domaines du saint-père, et qu'on se les fasse céder complètement. « Voilà le moyen efficace de tirer de Rome cent à deux cents millions. » Il faut agir de même avec Naples, qui possède fort peu de numéraire : on pourrait lui prendre deux cents millions en domaines et en abbayes (1). Il invite le Directoire à tirer beaucoup d'argent de l'Italie, mais non à s'y établir. Il écrit encore de Gênes, le 2 messidor : « L'armée française est en Italie, comme l'armée d'Alexandre au milieu des Perses. » Il faut absolument la renforcer, car « il faut tenir l'Italie assujettie, et lui donner peu à peu la liberté : *mais toujours sous l'autorité de l'armée* (2). »

Cacault, alors à Gênes, désirait vivement être envoyé à Rome; le 9 messidor, il rappelle au Directoire qu'il a toujours le cachet de la légation de Rome, et lui demande de l'y envoyer s'il ne lui a pas destiné une autre mission. Dans cette lettre, il flatte d'abord la manie du Directoire en déclamant contre le clergé, « notre plus cruel ennemi, » et l'invitant à se défier de ses caresses; « s'il était possible, en commençant par Rome, de s'emparer des livres de l'Inquisition, cette mesure serait excellente pour détromper le peuple (3). » Cependant il termine sa lettre en déclarant qu'il serait imprudent de frapper d'abord sur la religion, et qu'il faut s'assurer de la confiance du peuple.

Mais il a préparé d'avance avec Bonaparte son plan de conduite pour sa mission. A peine arrivé à Rome, il sut s'y faire une situation très bonne pour l'agent d'un gouvernement persécuteur et spoliateur, qui venait surveiller le payement d'une

(1) Archives nat., AF³, 65.

(2) Archives nat., AF³, 71.

(3) Cacault affecte de suivre la mode du jour : les révolutionnaires demandent alors au Directoire d'abolir l'Inquisition romaine, qu'ils assimilent complètement à l'ancienne Inquisition espagnole.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

rançon exhorbitante; il agissait loyalement, et, chargé de traiter avec des gens d'église, il ne se croyait pas obligé de se conduire en goujat. Le 12, il écrit que les premiers cinq millions de la contribution sont expédiés à Imola, et il se plaint tout de suite des frais inutiles que font les agents français. Il a été présenté au Saint-Père par Azara; à la même audience Miot a pris congé de Pie VI. Tout s'est passé à merveille. « Le Pape, à l'âge de quatre-vingts ans, est comme un homme de soixante ans. » Il s'est levé, s'est avancé pour recevoir Cacault; « son accueil et son entretien ont été familiers et aisés, pleins de bonhomie ». Cacault est enchanté; il expose ses plans pour l'avenir. « A la conclusion de la paix, il faudra avoir soin de stipuler que les *envoyés de France seront reçus comme ils l'étaient autrefois*, et non pas comme les envoyés protestants qu'on tolère, mais qu'on ne reconnaît pas publiquement (1). » On voit que Cacault a tout à fait des idées d'ancien régime sur les rapports du gouvernement français avec le pape, et Bonaparte les encourage secrètement. Et les directeurs, par vanité de parvenus, malgré la séparation absolue de l'Église et de l'État établie par la Constitution de l'an III, agissent comme eux. Bien plus, ils veulent directement intervenir dans les questions religieuses : la Constitution de l'an III condamne absolument le système de la Constitution civile; eh bien, ils exigent pour faire la paix que le pape rétracte sa condamnation de la Constitution civile comme surprise à sa religion et contraire aux droits des nations; ce n'est point par zèle pour l'Église constitutionnelle : ils ne croient pas à ses doctrines, et ne cherchent même pas, comme les révolutionnaires de 1791 et de 1792, à la soutenir par politique. Ils lui font au contraire subir toute espèce de tracassseries : ils lui interdisent d'avoir des évêques, ils lui imputent à crime d'écrire au pape, et l'accusent d'immoralité parce qu'elle maintient le célibat ecclésiastique. Mais Pie VI a résisté à la Révolution et lui a fait subir un grand échec; sans doute, parmi les zélateurs de cette Constitution civile, qu'ils voudraient venger maintenant, les directeurs ont compté beaucoup d'ennemis, et ils en

(1) Archives nat., AF³, 71.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ont même fait guillotiner un certain nombre; mais peu importe : personne au monde, un pape surtout, ne doit condamner une institution quelconque fabriquée par la Révolution; et quand bien même cette Révolution l'aurait condamnée ensuite et brisée avec fureur, il doit en faire amende honorable. Il faut donc que le Pape fasse une de ces honteuses palinodies, qui coûtent si peu aux révolutionnaires lorsqu'elles leur sont conseillées par l'intérêt ou par la peur.

Cette prétention était absurde, odieuse, et contraire à l'esprit comme au texte de la Constitution de l'an III. D'après cette Constitution, d'après les principes proclamés alors par les révolutionnaires, le Directoire ne traitait et ne pouvait traiter avec le Pape qu'en le considérant comme un souverain italien. Mais le Pape, disait-on tout bas dans cette négociation inconstitutionnelle, continuerait à faire la guerre à la France, s'il n'enjoignait pas aux catholiques de tenir pour non avenus les brefs qui ont condamné certains actes de la Révolution.

On répondait aisément que le pape était à la fois souverain spirituel et souverain temporel, que la Constitution de l'an III affectait d'ignorer l'existence d'aucune religion, et que par conséquent, la demande du retrait des brefs n'avait rien à faire avec le traité à conclure avec un souverain temporel, puisqu'elle s'adressait au chef d'une religion avec laquelle constitutionnellement il n'était pas permis d'entrer en négociation ni de faire aucun traité. Si la Constitution de 1791 avait encore régi la France, cette demande n'aurait pu être admise davantage, pourtant le gouvernement français aurait été moins absurde en la présentant. Mais tout en France avait été bouleversé depuis cette époque. Le Directoire, venant après trois ou quatre changements radicaux de gouvernement, ne pouvait demander réparation des prétendues injures faites à la monarchie constitutionnelle détruite le 10 août 1792. La Constitution de 1795 était très différente de celle de 1791, et suivait à l'égard des religions un système absolument contraire; l'Église constitutionnelle était abolie comme institution d'État et tracassée par le pouvoir; et l'on venait demander au Pape de retirer la condamnation portée contre un système anéanti complètement! Il fallait qu'il rétractât toute attaque à la Cons-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

titution civile, maintenant réprouvée par la révolution, parce qu'il avait ainsi attaqué la Constitution de 1791! Mais ceux-là mêmes qui exigeaient impérieusement cette rétractation, venaient de faire voter que les gens assez audacieux pour réclamer cette Constitution de 1791 seraient punis de mort (loi du 27 germinal an IV). Ainsi les révolutionnaires, avec leur manie de s'occuper des questions religieuses, ne pouvaient pas ne pas aboutir à une absurdité et à une haute bouffonnerie!

Mais, disaient les Directeurs, le pape, en réprouvant la constitution civile, a condamné la Révolution en général, son principe même; et les catholiques se croient obligés de repousser tout gouvernement révolutionnaire et de travailler au retour de la royauté. On leur répondait que la question était essentiellement religieuse; et d'ailleurs pourquoi s'obstinaient-ils à appliquer les lois atroces qui avaient été rendues pour imposer la constitution civile maintenant abrogée? En y renonçant, ils porteraient aux royalistes un coup très sensible, car bien des gens ne voyaient dans le retour de Louis XVIII que le seul moyen possible de faire cesser la persécution religieuse. Le Directoire et ses amis auraient dû prouver aux croyants, par leurs actes, que la République n'était pas indissolublement liée à la persécution religieuse; mais ils n'en avaient garde. Ils étaient tous abêtis par le fanatisme antireligieux et la longue habitude de la persécution.

Il ne faut pas oublier que le pape avait simplement condamné la Constitution civile, et constamment déclaré qu'il ne voulait nullement s'immiscer dans les discussions de l'Assemblée sur la Constitution politique de la France.

En agissant ainsi, le Directoire, loin de favoriser les constitutionnels, leur jouait le plus mauvais tour possible. Depuis 1791 ils n'avaient cessé de crier par dessus les toits que les brefs du pape étaient faux. Ils allaient être convaincus d'avoir, pendant cette longue lutte religieuse, soit en chaire, soit dans leurs écrits, entassé systématiquement imposture sur imposture, dans un intérêt d'argent et d'ambition, et ce coup de massue leur était porté par d'anciens alliés! Leur Église déjà si ruinée allait succomber devant la risée et le mépris universels. D'ailleurs, par sa seule réclamation contre les brefs, le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Directoire ne garantissait-il pas leur authenticité à la France entière ? Cette prétention du Directoire ne pouvait être tenue absolument secrète, et déjà elle avait nui aux constitutionnels : que serait-ce si elle devenait officielle, et si devant l'obstination de ce gouvernement, le Pape publiait le traité qui lui avait été proposé ? Les constitutionnels étaient couverts de honte, démasqués, et leurs amis forcés de convenir qu'ils n'avaient jamais cessé de mentir impudemment.

Probablement le Directoire, très hostile au christianisme en général, et persécuteur des deux Églises, n'avait exigé le retrait des brefs que pour les avilir toutes deux à la fois, en forçant l'Église catholique à reconnaître qu'à l'égard de la Révolution sa conduite avait été injuste et déloyale, et en démontrant que les constitutionnels depuis 1791 ne cessaient de s'appuyer sur une odieuse imposture (1). Il espérait ainsi assurer le triomphe définitif de sa philosophie.

Aussi les constitutionnels étaient dans une consternation comique ; le bruit courait que le Directoire menaçait d'envahir les États pontificaux si le pape lui refusait cette satisfaction (1). D'habitude, les constitutionnels déclamaient révolutionnairement contre le Pape souverain italien, mais comme l'invasion de ses États peut prouver leur imposture, les voilà qui la proclament une affreuse calamité ! Ils se trouvaient dans le plus cruel embarras. Le rusé Lecoz lui-même, malgré son aplomb ordinaire, ne savait que dire. Il fit un mandement sur les victoires de nos armées ; y insinua d'abord, suivant son habitude, que les brefs étaient faux, parut ensuite reconnaître qu'ils étaient vrais, et finit par des déclamations sur les événements qui

(1) Sans doute tous les révolutionnaires s'étaient associés à cette imposture, mais ils n'en tiraient aucun profit personnel à la différence du clergé assermenté.

(2) « Il ne nous manque (disaient alors les *Annales de la religion*), que d'être instruits officiellement, indubitablement de cette triste nouvelle, pour être enfin convaincus que les brefs sont véritablement du pape. Quelle affreuse lumière, si elle ne doit se répandre qu'avec les feux de la discorde et les fureurs de la guerre ! Il serait donc vrai que ces trop fameux brefs, après avoir donné à la France la Vendée, troublé tous nos départements, aujourd'hui dévasteraient l'Italie, attireraient sur Rome tous les fléaux, et plongeraient l'Église mère dans les mêmes calamités où gémit depuis longtemps l'aînée des Églises. » (T. IV, p. 548.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

avaient fait découvrir les trames « des coupables fabricateurs des brefs mensongers ». On n'avait nullement découvert ces prétendus faussaires, et il était constant que le fabricateur des brefs était bien le Pape; aussi les catholiques s'amusaient beaucoup à voir Lecoz patauger de la sorte, et s'écriaient dans leur journal, *les Annales religieuses* : « Quel est cet insensé qui veut à la fois que ces brefs existent, et n'existent pas! »

Le bruit courut que la rétractation exigée du Pape par le Directoire était ainsi conçue : « Comme quelques ennemis connus ont surpris à ma religion des brefs qui, par leurs principes et leurs effets, sont contraires aux droits des nations, je les désapprouve, et je les révoque. » Même en se plaçant au point de vue du Directoire et des révolutionnaires, rien n'était plus absurde qu'une pareille demande. Ils avaient aboli, foulé aux pieds la Constitution civile; ils ne reconnaissaient plus ni culte salarié, ni ecclésiastiques fonctionnaires, comment pouvaient-ils demander au pape de ratifier une Constitution détruite, dont l'exécution serait sévèrement punie par leurs lois; en un mot, de ratifier le néant? Comment pouvaient-ils réclamer la soumission des catholiques aux évêques constitutionnels lorsqu'ils contestaient à ces intrus le droit de s'intituler évêques et d'exercer une autorité spirituelle! C'était doublement violer la Constitution!

Le Directoire dut à la fin abandonner cette prétention devant la fermeté de Pie VI, d'ailleurs, quand bien même le pape eût accédé à cette demande, cette rétractation obtenue par violence n'aurait peut-être pas anéanti l'opposition catholique en France. On n'aurait pas manqué de dire que le pape n'avait cédé qu'à la force brutale, et que, par conséquent, il n'en fallait tenir aucun compte! Mais le Directoire devait persévérer avec beaucoup d'obstination dans cette singulière exigence. Elle fit grand bruit. Les rétractations devinrent de plus en plus nombreuses et, sans le coup d'État de fructidor, qui retint un très grand nombre d'ecclésiastiques dans le schisme par la crainte de la déportation, les évêques constitutionnels auraient été abandonnés par la plus grande partie de leur clergé.

Néanmoins Pie VI, pour montrer au Directoire qu'il ne l'assimilait point aux constituants, auteurs du schisme, et dans

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'espoir de l'amener ainsi à mieux traiter la religion, fit un projet de bref adressé aux catholiques de France. On a cru à tort que le bref du 5 juillet 1796, dont l'authenticité a été contestée, et qui du reste, ne fut point publié officiellement par la cour de Rome, était le résultat d'un commencement de négociation entre le souverain pontife et le Directoire, sur le rétablissement de la paix religieuse en France (1). Ce bref fut tout à coup divulgué par le ministre des relations extérieures; on discuta beaucoup et sur son authenticité, et sur sa véritable signification. Voici la traduction qui en fut donnée par les *Annales religieuses :*

« A tous les fidèles catholiques résidant en France, qui sont en communion avec le Saint-Siège apostolique.

« La sollicitude pastorale, chers fils, dont Notre-Seigneur Jésus-Christ, dans l'abondance de sa miséricorde, a remis le dépôt en nos faibles mains, nous fait un devoir de chercher à éclairer tous les fidèles, et particulièrement ceux qui sont exposés à de plus fortes tentations, et à empêcher qu'ils ne se laissent égarer par les fausses lumières d'une sagesse mondaine, car il nous a été dit comme au prophète Isaïe : » Criez, ne cessez; élevez votre voix comme une trompette; annoncez à mon peuple ses iniquités. » C'est pourquoi nous croirions manquer à nous-même, si nous ne saisissions pas avec empressement toutes les occasions de *vous exhorter à la paix, et de vous faire sentir la nécessité d'être soumis aux autorités constituées.* En effet, c'est un dogme reçu dans la religion catholique, que l'établissement des gouvernements est l'ouvrage de la sagesse divine, pour prévenir l'anarchie et la confusion, et pour empêcher que les peuples ne soient ballotés çà et là, comme les flots de la mer. Aussi saint Paul en parlant, non d'aucun prince isolément, mais de la chose en elle-même, affirmait-il qu'il n'y a de puissance qui ne vienne de Dieu, et que résister à cette puissance, c'est résister à Dieu même. Ainsi, nos chers fils, ne vous laissez pas égarer; n'allez pas, par une

(1) Nous n'avons pas cru, dans la *Constitution civile du clergé* (t. IV, p. 540), devoir repousser complètement cette supposition. Depuis nous avons trouvé des documents importants qui démontrent son inexactitude.

On voit dans les Mémoires de Mgr de Salamon, publiés par M. l'abbé Bridier (p. 234), un très singulier projet d'arrangement entre le Directoire et le Pape, qu'il avait dû négocier en secret, car il remplissait toujours les fonctions d'internonce à Paris. L'exigence d'un serment aurait tout arrêté. Cet arrangement aurait été tout à fait contraire à la Constitution de l'an III. Malheureusement Mgr de Salamon n'a point laissé le moindre détail sur cette négociation.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

piété mal entendue, fournir aux novateurs l'occasion de décrier la religion catholique : votre désobéissance serait un crime qui serait sévèrement puni, non seulement par les puissances de la terre, mais, qui pis est, par Dieu même, qui menace de la damnation éternelle ceux qui résistent à sa puissance. Ainsi, nos chers fils, nous vous exhortons, au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, à vous appliquer de tout votre cœur, de toutes vos forces, à prouver votre soumission à ceux qui vous commandent : par là, vous rendrez à Dieu l'hommage d'obéissance qui lui est dû, et vous convaincrez vos gouvernants que la vraie religion n'est nullement faite pour renverser les lois civiles; votre conduite les convaincra tous les jours de plus en plus de cette vérité; elle les portera à chérir et à protéger votre culte, en laissant observer les préceptes de l'Évangile et les règles de la discipline ecclésiastique. — Enfin, nous vous avertissons de ne pas ajouter foi à quiconque avancerait une autre doctrine que celle-ci comme la véritable doctrine du Saint-Siège apostolique, et nous vous donnons, avec une tendresse vraiment paternelle, notre apostolique bénédiction. »

Le bref n'avait pas été adressé aux évêques, qui, pour la plupart, n'avaient pas été consultés (1); il fut seulement communiqué à quelques personnes par le gouvernement : aussi beaucoup de gens crurent qu'il avait été tout simplement fabriqué par le Directoire. L'abbé Sicard, dans son journal *les Annales religieuses*, en soutint l'authenticité, après avoir fait de nombreuses démarches pour l'établir. On lui certifia au ministère des relations extérieures que ce document émanait du Pape.

La cour de Rome avait évidemment attaché trop d'importance à quelques rapports singulièrement optimistes. Pour relever l'Église de France de ses ruines, Pie VI était tout disposé à traiter avec n'importe quels gouvernants, s'ils paraissaient montrer un peu de bonne volonté et de loyauté. Mais les esprits en France étaient très exaspérés contre le Directoire : les chefs du parti révolutionnaire n'étaient pas seulement détestés comme

(1) Des évêques français, très étonnés que ce bref ne leur eût pas été communiqué, demandèrent au nonce apostolique de Lucerne s'il était authentique. Celui-ci leur répondit que si Sa Sainteté avait voulu le publier, elle l'aurait envoyé aux évêques, et fait connaître aux fidèles. On était donc fondé à croire que le bref était vrai, mais que le Pape avait des raisons sérieuses de ne pas le publier. Le Directoire lui en fournit aussitôt.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

persécuteurs, mais profondément méprisés comme individus. Les prêtres et les fidèles, d'accord avec une multitude de gens que les intérêts religieux ne préoccupaient guère, les regardaient justement comme des fourbes, des persécuteurs incorrigibles, avec lesquels aucune transaction n'était possible : les infâmes procédés du Directoire et l'impuissance des révolutionnaires modérés, avaient confirmé un très grand nombre de chrétiens dans l'idée qu'une restauration royaliste pouvait seule leur apporter la liberté de conscience. Ce mépris universel pour le Directoire, et surtout ce respect pour les droits du légitime souverain, professé par beaucoup d'évêques et de prêtres comme un devoir du chrétien, pouvaient faire obstacle à l'apaisement; le Pape, pour ménager les chances, qu'il croyait entrevoir, d'une pacification religieuse, crut prudent d'engager les catholiques à ne point faire, sur le terrain de la polique, une guerre de principes au Directoire, qui après tout, était un gouvernement de fait; d'ailleurs, par le fonctionnement légal de la Constitution, ce gouvernement pouvait bientôt tomber en des mains plus dignes. Le Directoire, comme gouvernement, n'avait point établi la persécution, et la Constitution de l'an III, dans son texte, n'imposait ni même ne favorisait aucun schisme. En prêchant la soumission, le Pape voulait prouver que les accusations, si souvent portées contre lui, d'exciter à la guerre civile au profit de l'ancien régime, étaient fausses, et qu'il était prêt à traiter avec tout gouvernement qui s'engagerait à respecter la liberté religieuse. Son bref rappelle aux chrétiens les principes de l'Église sur la soumission au pouvoir en général, et non à tel ou tel gouvernement. C'est pour bien constater ses intentions pacifiques, que Pie VI fit remettre d'abord au Directoire ce projet de bref, par lequel il invitait les Français à le reconnaître pour un gouvernement régulier.

On voit aisément, en l'étudiant, que le Pape a voulu répondre aux attaques des révolutionnaires qui accusaient les catholiques et le Saint-Siège de satisfaire leurs haines politiques, sous prétexte de religion. Il dit aux catholiques que la liberté religieuse pourrait bien leur être accordée en échange de leur soumission passive aux gouvernants. « Elles les portera

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

à chérir et à protéger votre culte, en laissant observer les préceptes de l'Évangile, et les règles de la discipline ecclésiastique. » Il fallait la perspective d'un changement radical, pour déterminer les catholiques à supporter de pareils gouvernants! Quand le pape déclare saisir les occasions « d'exhorter à la paix » et d'être soumis, on peut croire qu'il ne s'agit pas ici de la paix en général, mais que Pie VI invite les insurgés de l'Ouest à ne pas continuer la guerre. Il faut remarquer que ce bref est uniquement destiné à adoucir les esprits, car il se borne à rappeler des principes généraux très connus, et ne touche, même de loin, à aucune des questions si scabreuses qui passionnaient alors les esprits.

Les royalistes ardents furent naturellement peu satisfaits de cette reconnaissance du gouvernement directorial. Les membres du clergé, qui croyaient pouvoir faire l'acte de soumission, invoquèrent aussitôt ce bref. Sans doute, disaient-ils, il n'a pas été publié; mais s'il n'autorise, ni n'interdit l'acte de soumission, il prouve du moins que le pape ne lui est pas hostile.

Certains constitutionnels eurent l'aplomb de trouver dans ce bref une approbation de leur conduite. Cependant les évêques *réunis* le critiquèrent. Ils furent offusqués de l'intitulé : « A tous les fidèles catholiques résidant en France, qui sont en communion avec le Saint-Siège. »

« Il en est donc qui résident en France, et qui ne sont pas dans cette communion? Or, qui sont-ils? Certainement, le pape n'entend pas faire ici l'exception des impies, ou des protestants. Cette exception nouvelle a donc un autre objet. »

Évidemment, il s'agit ici des constitutionnels, dont le bref dément encore les affirmations. Si le pape les regardait comme en communion avec lui, il le leur aurait envoyé. Sans doute il ne l'a pas envoyé aux autres évêques, pour ne pas les compromettre, mais les constitutionnels sont dans une situation bien meilleure, l'envoi de ce bref eût été pour eux sans danger :

«... S'ils rejettent ce bref parce qu'il ne leur est pas adressé, ils rompent alors de leur propre aveu toute communication avec le Saint-Siège, puisqu'il est évident que le Pape ne leur enverra pas à l'avenir ses autres brefs, pas plus que celui-ci. S'ils l'admettent, que devient

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

alors ce défaut de formes, dont ils font si grand bruit, pour affaiblir l'autorité des brefs du 10 mars et du 13 avril qui les ont foudroyés (1)? — De quelque côté qu'ils se rangent, quelque parti qu'ils embrassent, ils seront pris dans leurs propres pièges, et confondus par leur propre conduite... » (*Annales religieuses*, t. II, p. 41.)

Quelques exemplaires du bref furent remis au ministre des relations extérieures par Azara. Le comte Pierachi, envoyé par le Pape en France pour négocier la paix, en avait emporté aussi. Mais à la première conférence, Delacroix au nom du Directoire lui demanda s'il était investi de pouvoirs illimités, s'il pouvait concéder tout de suite le retrait des brefs. Il répondit qu'il n'était pas autorisé à traiter les questions religieuses, et le Directoire lui ordonna brutalement de repartir au plus vite (2), sans tenir le moindre compte de ce projet de bref par lequel Pie VI enjoignait aux catholiques persécutés par lui de reconnaître son autorité. Le Directoire le laissa imprimer sans le publier officiellement, afin de jeter le trouble dans les esprits; et il y réussit jusqu'à un certain point, car on l'interpréta de la manière la plus fantaisiste. La démarche si conciliante de Pie VI ne lui valut donc qu'un affront.

Une dépêche de Cacault du 16 thermidor nous apprend qu'il a envoyé à cette date le bref en question, qui ne paraît pas du reste l'avoir beaucoup préoccupé. Il est inquiet des menées jacobines : certains agitateurs lui offrent de faire une révolution à Rome. Il y a eu une espèce de conspiration pour s'emparer

(1) Ils avaient prétendu que ces brefs, n'étant pas adressés aux autorités constituées, ne pouvaient être tenus pour authentiques. Or, le bref du 5 juillet n'était adressé à aucune autorité constituée, ni dans l'État, ni même dans l'Église, mais aux fidèles. Aucune remise officielle n'en avait été faite au Directoire : on avait donné quelques exemplaires du bref à son agent comme à un simple particulier, et il ne l'avait pas publié.

(2) « 27 thermidor an IV. Le Directoire exécutif, vu les deux notes remises au ministre des relations extérieures par MM. del Campo, ambassadeur d'Espagne, et Pierachi, envoyé par le pape pour négocier sa paix avec la République, desquelles il résulte, ainsi que des déclarations verbales faites par ce dernier, qu'il n'a pas de pouvoirs suffisants à l'effet *de traiter pour la réparation de tous les griefs de la République*, arrête que toutes les conférences avec M. Piérachi, envoyé du pape Pie VI, sont rompues, et qu'il se retirera sans délai, avec M. Evangelisti, son secrétaire de légation. Le ministre des relations extérieures est chargé de lui notifier le présent arrêté, qui ne sera point imprimé. » Archives nat., AF 3, 176. L'Espagne exerçait alors sa médiation.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

du château Saint-Ange. Dix ou douze individus ont été arrêtés, mais ils sont à présent relâchés (probablement grâce à l'intervention française sur laquelle ces conspirateurs avaient bien compté). On n'a gardé en prison qu'une Mme Labrousse, dont la tête est trop égarée pour qu'on puisse la ramener en France (1).

Cacault est surtout préoccupé de l'attitude de la cour de Naples. Les intrigues du Directoire avaient fait à cette cour une situation singulière. Rome est alors mécontente du roi de Naples. Cacault insiste beaucoup sur ce point. Ce mécontentement pouvait quelquefois être exagéré à dessein en présence des gens du Directoire, mais il devait exister réellement. L'État romain avait jusqu'alors servi de tampon entre le royaume de Naples et les Français installés dans la Haute-Italie. Les Napolitains craignaient que les Français ne prissent trop de pied dans l'État romain, ce qui pourrait un jour les contraindre à jouer le tout pour le tout : et ils avaient deviné juste!

La cour de Rome craignait, de son côté, que des imprudences de la cour de Naples ne fussent perfidement exploitées par les révolutionnaires et que son territoire ne devînt le théâtre de la guerre entre Naples et le Directoire; et ce serait encore le moindre danger, car le Directoire profiterait de l'occasion pour lui chercher une mauvaise querelle, envahir tout l'État romain et le garder comme conquête. Le gouvernement napolitain, comme beaucoup d'autres, était parfois tenté de pêcher en eau trouble (2); il reprenait d'anciennes prétentions sur Bénévent et Ponte-Corvo, et l'on craignait à Rome que le Directoire ne satisfît ses haines et ses convoitises sur l'État romain, en abandonnant au roi de Naples, pour prix de sa complicité, un lambeau du territoire pontifical, sauf à le lui reprendre bientôt.

Cacault éprouve aussi quelques inquiétudes sur le paiement du second terme de la contribution, car il faut, avant tout, de

(1) Thouin, commissaire français à Rome, écrit le 13 fructidor que cette citoyenne est une visionnaire bien connue pour ses relations avec Dom Gerle. Elle est assez bien traitée au château Saint-Ange : à l'entendre, « elle ne doit rentrer en France qu'en l'année 1800 : ainsi le veut la volonté divine, qui, suivant les apparences, la destine à de grandes choses. » Arch. nat., AF 3, 77.

(2) On a vu plus haut que déjà les agents du Directoire l'y avaient excité.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'argent au Directoire. Aussi a-t-il soin d'annoncer, le 24, qu'on a déjà recueilli un million sur les cinq du second terme.

III.

Par l'armistice du 5 messidor, Bonaparte avait exigé la cession de nombreux objets d'art. Des commissaires venaient enlever les objets désignés ou faire leur choix. Cette spoliation mécontentait vivement les Italiens; le peuple en était aussi irrité que les classes élevées, et il savait moins qu'elles retenir sa colère (1). A Rome, les commissaires français exécutaient leur mission avec l'arrogance habituelle aux révolutionnaires; aussi, le bruit ayant couru d'une défaite de l'armée française, la foule attroupée se mit à huer et siffler ces commissaires à la villa Medici, et le lendemain, près la place S. Andrea della Valle, ils furent poursuivis et hués par une multitude de Romains. On craignait que l'enlèvement des statues et des objets d'art ne fût très difficile. Le même jour deux matelots français furent insultés à Civita-Vecchia. Naturellement les révolutionnaires français s'empressèrent d'exploiter ces événements, et Bonaparte écrivit à Cacault une lettre fulminante. La cour de Rome, très effrayée, donna, c'est Cacault qui le dit, de fortes satisfactions, car elle arrêta certains perturbateurs et les envoya aux galères de Civita Vecchia (2).

Trompé par de faux bruits, le cardinal Mattei, vice-légat de Ferrare, avait fait une tentative pour remettre cette ville sous l'autorité du pape. Bonaparte affecta une grande colère et lança des menaces terribles (3). Mais, pour les réaliser, il fallait faire

(1) Il était extrêmement irrité de l'enlèvement des tableaux, surtout des statues.

(2) Ils n'en sortirent que sur la demande réitérée des commissaires, qui déclarèrent que la satisfaction avait été suffisante. Baldassari, *Histoire de la captivité de Pie VI.*

(3) Il écrivit simplement au Directoire le 26 thermidor (13 août) : « La cour de Rome a cru l'armée perdue, et elle avait déjà envoyé un légat à Ferrare. La municipalité de Ferrare, et la garde du pays se sont bien conduites et ont refusé de le recevoir. Je viens d'ordonner à ce cardinal de se rendre à mon quartier général. » *Correspondance*, t. I, p. 544. Le 9 fructidor il revient sur cet événement sans donner aucun détail, et dit seulement qu'il tient le cardinal en otage à Bres-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

la guerre et à Rome et à Naples, et il n'avait pas assez de troupes. Et d'ailleurs, s'il faisait cette guerre, qui lui souriait peu au point de vue politique, il fallait renoncer au payement de la contribution, qui importait singulièrement aux finances de l'armée d'Italie. Bonaparte se livra donc à une colère bruyante, mais se garda bien de réaliser ses menaces, afin d'encaisser. C'est ainsi qu'on procédera toujours avec le pape, qu'il s'agisse de l'exécution de l'armistice ou de celle du traité de Tolentino (1).

Bonaparte et le Directoire se posent alors en protecteurs de l'État pontifical contre Naples. La situation est à la fois étrange et comique. Cacault trouve que la force des choses mène à une alliance avec la cour de Rome. Bonaparte lui a écrit le 26 thermidor, de Brescia, que si Naples viole le territoire romain, il marchera pour couvrir Rome, et le 29 Cacault prévient Acton qu'il a fait partir dix-huit mille hommes dans la direction de Bologne. Le 2 fructidor, Cacault annonce au Directoire que le cardinal Zelada, de la part du pape, lui a exprimé sa satisfaction des procédés de Bonaparte, qui a promis de défendre l'État romain contre Naples.

Bonaparte, tout en donnant cette assurance, paraît tout à fait en fureur contre le cardinal Mattei. Le Pape repousse les Napolitains et leur intervention compromettante, de peur que les Français ne l'exploitent contre lui afin de le dépouiller, et les Français se trouvent affecter un zèle extraordinaire pour l'intégrité de l'État pontifical, afin d'empêcher les Napolitains de les attaquer à l'improviste, et de pouvoir eux, lorsqu'ils se-

cia. La cour de Rome avait besoin d'envoyer un légat à Ferrare en cas de défaite de Bonaparte, car elle craignait avec raison que Thugut ne voulût garder cette contrée.

(1) Les documents des Archives que nous donnons ici, sur les rapports du Directoire avec Pie, VI ont paru déjà pour la plupart dans une première étude publiée par la *Revue des questions historiques* le 1er avril 1887 sous le titre « Rome, le Directoire et Bonaparte en l'an IV et l'an V. » Nous avons, en outre, publié sur ce sujet dans la même Revue, deux autres études, avec de nombreux documents des Archives, à savoir le 1er janvier 1886, « le *Directoire* et la *République romaine*, » et le 1er octobre suivant : « *Pie VI, le Directoire et le Grand duc de Toscane.* » Nous en avertissons le lecteur, pour bien établir que nous avons publié ces documents avant certains travaux qui ont paru après nos premières études sur le Directoire.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ront prêts, tomber plus commodément sur les Napolitains.

Aussi Cacault proteste, avec un zèle amusant, contre une violation du territoire pontifical à Ponte Corvo. Avant l'armistice avec le pape il insinuait au roi de Naples, de la part du Directoire, d'envahir les États du Saint-Siège (1). Si plus tard on s'empare de l'État romain, on compte bien réclamer cette enclave, et on ne l'oubliera pas quand on organisera la fameuse république romaine. Pour l'instant le Directoire trouve le pouvoir temporel du pape trop restreint, et le pape trop timide à faire valoir ses droits. Le roi de Naples soutient qu'il exécutera toute condition d'armistice, et qu'il n'entrera pas dans l'État pontifical tant que des troupes étrangères n'y entreront pas en ennemies. Quant à Ponte Corvo, il prétend avoir le droit d'y mettre des troupes, par conséquent il n'a blessé aucun armistice. Aussi reçoit-il de vifs reproches des révolutionnaires français, qu'on peut dire dans cette circonstance presque devenus plus papistes que le pape.

Le gouvernement pontifical exécutait loyalement l'armistice. On fondait des lingots pour le second terme de la rançon; un commissaire venait d'arriver à Livourne pour recevoir les objets en nature montant à quatre millions cinq cent mille livres; le 8 fructidor les commissaires français annoncent que deux convois d'objets d'art seront expédiés en France par le col de Tende. Deux millions allaient être envoyés à Imola.

Mais les négociations en vue d'un traité de paix étaient rendues inutiles par la stupide obstination du Directoire à exiger la rétractation des brefs contre la constitution civile. Salicetti et Garrau étaient chargés de conclure à Florence avec l'ambassadeur du pape un traité que cette étrange prétention rendait impossible. Cacault était un négociateur bien plus habile, mais il eût certainement échoué comme eux, et au fond du cœur il devait se féliciter de n'avoir pas à formuler cette absurde demande. A Rome on examinait, comme toujours, les

(1) On a déjà vu plus haut que le 22 fructidor an III, Cacault écrivait à d'Azara que la république laisserait Naples « reprendre tout ce qui fut *usurpé* sur ce royaume par l'Église? » Et l'on affecte maintenant un grand zèle pour ce terrain *usurpé*, et plus tard la république romaine accusera le roi de Naples de vouloir l'usurper! Arch. nat., AF 3, 87.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

propositions les plus dérisoires avant de les rejeter. Cacault instruisait le Directoire de ce qu'il pouvait recueillir sur les dispositions du Saint-Siège. Ainsi, le 9 fructidor, il parle discrètement des conférences avec M. Pierachi, dans lesquelles on a proposé que le pape retire les brefs et bulles qui déplaisent au gouvernement français; « mais ni lui, ni l'ambassadeur d'Espagne n'ont eu le courage de signer cette *première* condition. » Il raconte que le général des Dominicains et d'autres docteurs ont soutenu qu'on pouvait retirer ces brefs sans violer les canons. Affolé par la peur, ce religieux avait voulu prouver que la demande du Directoire pouvait être acceptée, et il avait avancé dans ce but de misérables sophismes, de pitoyables subtilités, qui n'avaient même rien de spécieux. Pie VI en fut très irrité; il avait trop le sentiment de sa dignité et de ses devoirs, pour céder, et aussi pour écouter certains peureux qui voulaient lui suggérer une déclaration embrouillée à dessein. D'ailleurs tout faisait présumer que le Directoire n'accepterait jamais une réponse ambiguë à sa demande.

Le Pape avait convoqué une congrégation pour examiner le traité proposé. Le 13 fructidor, Cacault annonce qu'elle a délibéré sur la demande de rétractation et sur l'incident du renvoi de Paris de M. Pierachi. Sa dépêche est ainsi résumée dans les bureaux du Directoire.

« Elle a décidé qu'en conscience le Pape ne pouvait signer le premier article sans quelques restrictions pour la conservation de la foi, et que l'on *envoyerait* (sic) un nouveau ministre plénipotentiaire au lieu indiqué, pour suivre la négociation de la paix, et M. Azara accompagnera ce nouveau ministre.

« Le Pape, qui pleure, n'a pu céder ni à l'avis des théologiens espagnols de la Minerve, ni aux raisons de M. d'Azara et du citoyen Cacault, qui lui ont représenté qu'il ne s'agissait dans l'article que du temporel (1). »

(1) C'est ce qu'on avait dit lorsqu'il s'était agi de condamner la Constitution civile; et on l'aurait encore répété quand bien même le Directoire eût demandé au pape de sanctionner le divorce et le mariage des prêtres. Les cardinaux présents à cette congrégation étaient, paraît-il, Busca, Albani, Caraffa, Zelada, Antonelli, Gerdil, Doria, Antici, Roverella, Somaglia, Altieri, Coradini, avec

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

On n'hésite point à exécuter l'armistice, on a donné des ordres pour acheter mille bœufs sur la demande du général, et on les livrera à Imola (1).

Aussi Cacault écrit que Bonaparte ne forme plus de doutes sur l'exécution de l'armistice. Les cinq millions du second tiers sont en marche, Cacault a soin d'en prévenir le Directoire qui les attend avec une impatience fiévreuse. Mais la demande de rétractation des brefs va faire tout manquer; Cacault en comprend très bien l'absurdité, et le laisse aisément deviner dans la longue lettre qu'il adresse le 16 aux commissaires envoyés à Florence; ils l'ont ainsi résumée :

« Le citoyen Cacault mande que le pape et son conseil de cardinaux jugent que le retrait des brefs concernant la France depuis la révolution, serait une renonciation formelle au dogme, à la doctrine de l'Église, à l'infaillibilité du souverain pontife; que l'on soutient à Rome que le pape a toujours expliqué, dans ses brefs même, qu'il n'entendait rien condamner de ce qui a rapport au temporel, mais seulement répondre, selon son devoir de pontife, aux questions à lui adressées par les évêques de France; que quant à ce qu'il a avancé à l'égard de la monarchie, la rétractation en est faite puisqu'il a reconnu la république. »

« *En envisageant les brefs comme des hostilités, elles sont du même genre que les manifestes des rois dont on n'a pas demandé la rétractation.*

« *Les Romains paraissent disposés à tout céder, hormis ce qui intéresse leur croyance.* Cette sorte de fanatisme est soutenue par la crainte de voir l'empereur, le roi de Naples accuser le Sacré Collège de s'en séparer.

« Le citoyen Cacault pense que l'expulsion du pape de la ville de Rome pouvait se faire aisément dans la première impulsion de la guerre, *mais que c'est difficile à opérer maintenant avec justice après le traité d'armistice qui s'exécute.* Il serait d'avis de mépriser les brefs comme les *aboiements de l'erreur attaquée et vaincue.* »

Cacault a l'habitude de jeter de temps en temps aux prêtrophobes quelques os à ronger. En outre il affecte d'aboyer avec

Mgr di Pietro, secrétaire. Ils furent presque tous, dans la suite, persécutés très violemment par le Directoire.

Azara avec ses théologiens espagnols, devait agir dans l'intérêt de Godoi qui espérait du Directoire une belle récompense pour un aussi grand service.

(1) Arch. nat., AF 3, 77.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

eux contre le pape, mais il finit toujours par les inviter à ne pas s'emparer de Rome. « Ma théologie, dit le citoyen Cacault, c'est d'user de notre prédominance pour obtenir sur le Pape la même autorité de fait que le Grand Seigneur a sur le patriarche de Constantinople que les Turcs n'ont pas cherché à convertir. »

Cette déclaration vaut de l'or! Il veut très probablement détourner le Directoire de persévérer dans la mauvaise voie où s'il est engagé, et ne donne pas sa véritable opinion. Mais il croit nécessaire de présenter à ce gouvernement persécuteur, qui peut très bien s'écrouler demain, des raisons de ce genre, pour l'empêcher de faire immédiatement de graves sottises, qu'il serait ensuite bien difficile de réparer (1).

Le 20 fructidor, Cacault est forcé de mander « que le pape semble décidé à tout souffrir plutôt que de retirer les brefs. »

Pie VI avait envoyé à Florence Mgr Galeppi comme plénipotentiaire. Garrau et Salicetti s'y rendirent de leur côté et renouvelèrent avec lui la comédie qui avait été jouée à Paris avec M. Pierachi. Ils lui déclarèrent qu'il n'avait qu'à signer les articles proposés ou à les repousser sans discussion. Le Directoire leur en avait donné l'ordre formel par un arrêté du 27 thermidor, pris immédiatement après celui qui renvoyait M. Pierachi.

« Le ministre des relations extérieures fera passer sans délai aux citoyens Garrau et Salicetti les conditions expresses auxquelles il consent à traiter avec le pape, avec un arrêté portant des pouvoirs spéciaux à cet effet (2). Ils en instruiront sur-le-champ le pape et l'inviteront à envoyer sans délai un ministre plénipotentiaire pour traiter sur les griefs de toute espèce que la République a à lui reprocher. Le traité, signé dans les termes prescrits par le Directoire, sera présenté au pape pour être par lui ratifié; renvoyé ensuite au

(1) Archives nat., AF 3, 77. Dans la même intention, Cacault ajoute que le nonce du pape a été traité à Vienne *comme un nègre* par M. de Thugut au sujet de l'armistice, et que l'empereur est irrité, et reproche au pape de fournir aux ennemis de l'Église les moyens de faire la guerre.

(2) Cet arrêté est du 1er fructidor : il autorise Garrau et Salicetti à traiter avec Pie VI « pour la réparation des griefs de toute espèce que la République a à lui reprocher, » et à signer le traité avec son ministre « en se conformant textuellement aux articles que le Directoire lui envoie... » Archives, *ibid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Directoire qui le présentera à la ratification du Corps législatif pour les articles patents, et l'approuvera pour les articles secrets. Elles (*sic*) notifieront à Sa Sainteté, que dans le cas où elle se refuserait à donner ses pleins pouvoirs, ou à ratifier le traité dans les quatre décades, le Directoire prendra les mesures convenables aux circonstances. Le présent arrêté ne sera point imprimé (1). »

Naturellement Mgr Galeppi répondit que, devant une telle exigence, il ne pouvait donner immédiatement ni consentement ni refus. Les commissaires lui accordèrent six jours pour en référer au pape, malgré le texte formel de leurs instructions qui leur prescrivait de rompre si le ministre du pape ne signait pas tout de suite le traité proposé. Mais Garrau et Salicetti ont mandé qu'ils avaient agi ainsi « de peur que trop de rigueur n'eût l'air d'une rupture, et que le pape ne fît arrêter les cinq millions partis de Rome (1). »

Ce trait est vraiment admirable! Les commissaires donnent la clef de la singulière conduite que le Directoire a toujours tenue à l'égard du pape. D'abord, il affecte avec beaucoup d'hypocrisie de désirer la paix; il compte sur la terreur qu'il inspire pour faire accepter des conditions odieuses, absurdes, qu'il n'est même pas en état d'imposer en cas de refus. Il espère que le pape, affolé par la peur, n'envisagera pas la situation avec sang-froid et ne verra pas que son adversaire a un endroit vulnérable. Cette manière de procéder a réussi généralement avec les souverains laïques; il faut avoir affaire à un Pape et traiter avec lui une question où la conscience est engagée, pour que ce beau plan échoue, au grand étonnement du Directoire et de sa clique. Alors ces matamores se trouvent pris à leur propre piège; tout en affectant un air fanfaron, ils sont inquiets et se disent qu'ils ont peut-être fait une maladresse en forçant le pape à jouer le tout pour le tout. Ils continuent à faire des menaces furieuses, mais ils ne sont guère pressés de les exécuter. Bientôt on les verra faire demander sous main à leur faible adversaire cette paix qui paraissait d'abord ne dépendre que de leur bon plaisir!

(1) Archives nat., AF 3, 176.
(2) Archives nat., AF 3, 77.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Mgr Galeppi prit les derniers ordres du Saint Père, et refusa le traité. Garrau et Salicetti, dans une dépêche du quatrième jour complémentaire, annoncent que le pape a réuni une congrégation de cardinaux « dont l'ultimatum a été que le Saint Père ne peut pas consentir aux conditions exigées par le gouvernement français, parce que différents articles sont destructifs de la religion, d'autres contraires à la souveraineté du Saint-Siège dans ses États, et enfin parce qu'ils ne lui permettent plus d'avoir pour les puissances qui sont en guerre avec la République française les égards et les ménagements qui leur sont dus. Mgr Galeppi dit qu'il a porté au pape les soixante-cinq articles proposés par le Directoire, mais que, d'après l'avis du Sacré Collège, Sa Sainteté déclare que *ni la religion ni la bonne foi* ne lui permettent de les accepter, et *qu'elle serait obligée de s'y refuser au péril même de sa vie.* »

Les commissaires sont assez naïvement surpris de voir que d'Azara a signé cette réponse avec Mgr Galeppi. Ils ne l'ont pas reconnu comme chargé d'affaires du pape, et ont déclaré qu'ils regardaient comme sans réponse la note du 22 fructidor faisant connaître les conditions du Directoire (1). Mais Mgr Galeppi renouvela le refus. Ainsi se trouve terminée « la pénible mission des commissaires ». Ils avaient le droit de la qualifier ainsi; bien qu'ils fussent peu scrupuleux, ils ne pouvaient pas ne pas sentir que le gouvernement dont ils étaient les agents agissait de la manière la plus inepte et la plus vile. Mais le désir d'infliger à Pie VI une grande avanie et de porter un coup funeste à la religion dominait exclusivement les Directeurs.

Les commissaires prétendent alors que le Directoire « doit profiter de la situation où l'armée d'Italie se trouve, pour renverser à jamais le colosse du fanatisme, dans la personne du pape. » Mais le Directoire n'est pas seulement prêtrophobe, il est surtout pirate, et il gagnera plus à rançonner l'idole du fa-

(1) Azara trouvait que le Directoire présentait de la manière la plus humiliante des exigences excessives et annihilait l'autorité du Pape pour se donner ainsi des moyens de peser sur les pays catholiques et sur le sien. Les commissaires tout ébahis, prirent ce ridicule prétexte pour refuser la note : ils espéraient que le pape ne persévérerait pas dans son courageux refus.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

natisme qu'à la renverser. D'ailleurs, pourrait-il si aisément la renverser? L'armée n'est pas nombreuse, et Bonaparte, pour diverses considérations, tant politiques que personnelles, ne se soucie pas d'attaquer Rome et Naples.

Les commissaires déclarent avoir remis à Mgr Galeppi, le 23 fructidor : 1° un traité de paix en vingt et un articles; 2° un traité portant des conditions secrètes en huit articles, plus un traité de commerce et de navigation en vingt-sept articles, et une convention sur la juridiction des consuls en huit articles.

Le Directoire exigeait du pape, outre les millions de l'armistice, trois cent mille livres par mois jusqu'à la conclusion de la paix avec l'empereur et le roi de Naples; cinq cent mille pour les héritiers de Basseville dont le meurtre était qualifié d'assassinat; encore d'autres indemnités pour des Français qu'on prétendait avoir été lésés. Le pape devait céder Bologne, Ferrare, les duchés de Castro et de Bénévent, les comtés de Ronciglione et de Ponte-Corvo. (On voulait évidemment trafiquer de Bénévent et de Ponte-Corvo avec le roi de Naples (1).) Le Directoire tiendrait garnison à Ancône et à Civita-Vecchia pendant la guerre actuelle, et celles qui pourraient avoir lieu par la suite.

En outre le pape devait se faire l'humble vassal du Directoire, en s'engageant à regarder tous les ennemis de la France comme ses ennemis déclarés, tant pour la guerre actuelle que pour toute autre qui surviendrait ensuite. Il accordait des privilèges exorbitants à tous les agents français, depuis l'ambassadeur jusqu'au vice-consul, sur tous ceux qui se trouveraient dans leurs demeures, quand bien même ils ne dépendraient pas de ces agents. Leurs maisons devaient être une citadelle, un refuge assuré pour tous les perturbateurs, émeutiers, assassins qui chercheraient à renverser le gouvernement pontifical.

En outre, le Directoire s'immisçait dans le régime intérieur de ce gouvernement; l'inquisition était supprimée, la liberté des cultes établie telle que l'entendaient ces persécuteurs

(1) Et lui faire peur en envoyant des soldats français et des agents révolutionnaires dans ces enclaves.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

souillés de sang qui se cramponnaient avec fureur, malgré la Constitution, aux lois condamnant à mort le clergé français tout entier. Cette prétendue liberté dont le Directoire se serait fait le protecteur, aurait été pour lui un prétexte d'intervention continuelle et de vexations audacieuses contre les catholiques, et enfin d'occupation définitive. Il exigeait le retrait formel des fameux brefs en ces termes :

« Sa Sainteté reconnaît avec le plus vif regret que des ennemis communs ont abusé de sa confiance et surpris sa religion, pour expédier, publier, et répandre en son nom plusieurs actes dont le principe et les effets sont contraires à ses véritables intentions et aux droits des nations. En conséquence, Sa Sainteté désapprouve, révoque et annule les bulles, rescrits, brefs, mandements apostoliques, monitoires, instructions pastorales, et en général tout écrit émané du Saint-Siège ou d'une autorité quelconque soumise au Saint-Siège depuis 1789 jusqu'à ce jour (1). »

L'article proposé à M. Pierachi portait seulement : « Le pape désapprouvera, révoquera, annulera, toutes bulles, tous les brefs, monitoires, rescrits et décrets apostoliques émanés du Saint-Siège concernant les affaires de France, depuis 1789 jusqu'à ce jour. » Ainsi le Directoire, depuis le renvoi de M. Pierachi, avait singulièrement aggravé ses exigences. Non seulement il demandait en plus une rétractation humiliante dans la forme, mais il prétendait imposer au Saint-Siège une théologie de sa façon, en lui faisant proclamer que le *principe* et les effets de ses actes étaient contraires *aux droits des nations*. Il lui imposait encore de condamner les évêques français qui avaient lutté contre la Constitution civile. On aurait pu, à la rigueur, s'expliquer une passion aussi furieuse, un aveuglement aussi profond, si les Directeurs avaient été des partisans fanatiques de l'Église constitutionnelle. Mais ils la persécutaient en France, et tout en feignant de la protéger à Rome, ils divulguaient son odieuse imposture, et ne l'embrassaient que pour l'étouffer.

Avec ce traité le Directoire eût été maître absolu de l'État

(1) Baldassari, *Histoire de la captivité de Pie VI.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pontifical, il l'aurait saigné à blanc, troublé sans cesse, comme la Lombardie et plus tard les républiques romaine, cisalpine et helvétique, etc.; il l'aurait livré en pâture à une foule d'intrigants et de voleurs, et y aurait exercé la persécution religieuse comme en France.

Les rapports avec le Saint-Siège des puissances catholiques indépendantes du Directoire étaient ainsi interrompus, et le Saint-Siège lui-même livré aux cinq dictateurs du Luxembourg. Le Directoire, muni de ce traité, était sûr d'exercer, en fait, plus que les autres puissances catholiques, et même à leur détriment, les droits de nomination de cardinaux et d'exclusion, si désirés par lui, en dépit de leur inconstitutionnalité. Il y tenait tellement, que le 8 vendémiaire an V, après son échec, il écrivait à ses commissaires, en Italie, d'en faire un article du traité futur (1).

Les négociations sont donc rompues; on sait que Pie VI se retirera à Malte plutôt que de céder. Aussitôt les mêmes gens qui ont dit au pape : « Signez tout de suite ou retirez-vous, car on ne discutera pas un instant, » rejettent sur lui, avec la mauvaise foi révolutionnaire, la responsabilité d'une rupture qui les met dans l'embarras.

En effet, les révolutionnaires commencent à se sentir pris à leur propre piège. Il semblait qu'aussitôt le traité repoussé, les Français, furieux, allaient entrer dans Rome; mais l'armée d'Italie était moins l'armée du Directoire que celle de Bonaparte. Le général en chef, pour faire plaisir aux Directeurs, déclamait tout haut contre le Pape en termes assez grossiers; mais il trouvait qu'ils s'étaient conduits dans cette affaire comme des fanatiques imbéciles, en renonçant, pour ne pas obtenir la rétractation des brefs, à une somme de seize millions qu'ils auraient touchée sûrement an moyen de l'armistice; et il ne voulait pas, à la suite d'une sottise pareille, lancer son armée dans des entreprises dangereuses. Cacault est à Rome plus l'homme de Bonaparte que du Directoire, et tout en flattant un peu la manie prêtrophobe de ce dernier, il va

(1) Le Directoire ne pouvait dissimuler complètement ses étranges exigences. Le bruit courut à Paris qu'il demandait au pape de faire cardinaux certains évêques constitutionnels.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

chercher par tous les moyens possibles à réparer ses désagréables conséquences.

Dans sa lettre au Directoire du 27 fructidor, écrite immédiatement après la rupture, il annonce que le pape est très inquiet. Quelque parti qu'il prenne, dit Cacault, le peuple paraît décidé à s'opposer à son départ de Rome. L'agent français affecte de déblatérer contre lui : ce refus tient à son caractère violent et orgueilleux. Mais tout est changé depuis la rupture. Le cardinal secrétaire d'État est maintenant en retard pour l'exécution de l'armistice. Il a dit qu'il fallait un peu de temps; c'est un langage nouveau. Cacault réclame vivement l'argent de l'armistice, que le traité soit conclu ou non; mais on traîne : il y a plus de quinze jours que les trois millions, restant de la seconde partie de la contribution, sont en lingots, on ne livre pas les objets promis à l'armée; il réclame vivement l'exécution de l'armistice, car il faut encaisser tout bien vite, avant que Pie VI prenne un parti désespéré.

On dit qu'il est désolé maintenant d'avoir laissé signer par d'Azara un armistice qui déshonore le Saint-Siège, et qu'il va déclarer une guerre de religion. Il veut terminer sa vie avec honneur, et dit que Dieu fera le reste.

Trois jours après, la situation s'est encore accentuée. Le secrétaire d'État a répondu à Cacault que les trois millions en lingots étaient nécessaires aux banques publiques. C'est de mauvais augure; cependant Cacault ne peut croire à une rupture. Bien que le pape soit très irrité, il n'a pas suspendu l'exécution de l'armistice. La commission des objets d'art marche assez bien; « mais sans accommodement, rien ne sortira qu'on n'aille le chercher. » Le bruit court d'une ligue entre Rome et Naples. Cacault avoue que d'Azara a trouvé cette fois les propositions du Directoire inacceptables; on aurait dû, d'après lui, les adoucir par une négociation bien conduite (1er vendémiaire).

Mais bientôt il est obligé de constater les conséquences de la rupture. Le pape en a pris tout à fait son parti. Il a envoyé une circulaire aux États catholiques. Le marquis del Vasto est venu régler la marche de l'armée napolitaine. Cacault paraît assez d'avis que, dans ces circonstances, l'armée fran-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

çaise vienne à Rome, mais il semble peu désireux de s'y trouver avec elle, car il demande la légation de Naples. Cependant la paix n'est pas rompue par des actes violents; mais le pape a suspendu l'envoi de la contribution et la remise des objets d'art. On a donné leurs passeports aux commissaires des arts, et ils sont partis pour la Toscane; on leur a dit que leur départ ne changerait rien aux opérations commencées (1).

Aussi les révolutionnaires français sont fort déconfits. Ils attendaient pour envahir Rome que le Pape, trompé par leur inaction, et s'attendant à la reprise des négociations, payât toute la contribution de l'armistice, et leur fournît ainsi les moyens de le détrôner. Mais la cour de Rome les a devinés; elle les prend au mot et leur dit : « Si c'est la guerre, tirez les premiers. » Seulement elle ne paie plus, ce qui les met dans l'embarras, et au point de vue des finances, et au point de vue politique. Les coffres contenant deux millions tournois qu'on avait expédiés à Imola, ont été arrêtés en route et ramenés à Rome.

Le Pape était décidé à résister; il avait déclaré par un édit qu'il ne se regardait pas comme en guerre, mais qu'il se croyait obligé de prendre des mesures défensives. Par un autre édit, il avait institué une garde civique pour la sûreté de Rome. Cacault croit que le pape veut armer huit mille hommes; les Napolitains en fourniront trente mille; l'Angleterre donnera de l'argent; il n'y a plus moyen de reculer, c'est la guerre. « Le pape est un homme borné, mais violent et orgueilleux, qu'on a chauffé et qu'on soutient dans l'esprit de vertige. »

Pie VI fit une proclamation qui rendait un compte exact des faits. Il ne déclarait pas la guerre et considérait l'armistice comme subsistant toujours; mais si les Français venaient à le rompre, il était décidé à défendre son territoire par tous les moyens possibles. Il déclarait compter sur le zèle de ses sujets, et il ne lui fit point défaut. Cette proclamation produisit beaucoup d'effet sur le Directoire.

(1) Ces agents, dans une lettre du 5 vendémiaire, exposent qu'ils sont l'objet de la haine du peuple de Rome depuis le rejet du traité. Arch. nat., AF 3, 88.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Bonaparte tenait fortement à l'armistice et aux millions (1), il le déclara nettement au Directoire et le fit notifier à Rome. Le cardinal secrétaire d'État répondit à Cacault « qu'il était sensible aux assurances pacifiques de Bonaparte, quoiqu'il sût qu'un autre personnage de la République française avait tenu un autre langage. »

Le Directoire négocie alors avec le roi des Deux-Siciles; malgré ses airs arrogants, il est très pressé de conclure, et en vient à rabattre beaucoup de ses prétentions exorbitantes, de peur que ce monarque ne se ligue contre lui avec le pape.

Le roi de Naples ne pouvait pas ne pas désirer la paix avec un ennemi aussi redoutable, et il était naturellement disposé à profiter des dispositions favorables du Directoire; mais il sentait parfaitement que, si les révolutionnaires français devenaient maîtres de l'État pontifical, il aurait à subir le joug le plus intolérable, et serait bientôt détrôné. Aussi voulait-il que le pape fût compris dans son traité, ou tout au moins être sûr de le conserver pour voisin; de là des tergiversations, des lenteurs. De son côté le Directoire cherchait à le séduire en lui promettant un morceau du territoire pontifical (2).

La proclamation du Pape avait beaucoup étonné Bonaparte. Il lui écrivit de Milan pour lui demander si son manifeste était officiel ou fabriqué par les ennemis de la religion et du Saint-Siège. Une telle fermeté, chez un prince aussi faible, étonnait les hommes politiques habitués depuis la Révolution à plier constamment devant le plus fort. Mais, malgré ce ton superbe, on devinait aisément que Bonaparte désirait peu lui faire la

(1) « Restez avec Rome en état de négociation ou d'armistice, jusqu'aux moment de marcher sur cette ville superbe. Rome deviendrait très forte de sa réunion avec Naples. » Il faut faire la paix tout de suite avec Naples. « La négociation avec Rome a été mal conduite, » il fallait attendre la fin des paiements de l'armistice, ne pas montrer tout le traité à la fois, mais seulement exiger préalablement l'acceptation de l'article 1er. (*Correspondance*, t. 2, p. 34, 11 vendémiaire 2 octobre.)

(2) Le consul Belleville écrit de Livourne le 2 et le 7 vendémiaire pour engager le Directoire à céder une portion de l'État romain au roi de Naples, en échange de Messine, et peut-être de la Sicile entière. Salicetti traite cette affaire à Florence. Rewbell, qui était chargé de la correspondance étrangère, a écrit sur cette lettre une note très curieuse. « Tous nos agents en Italie, sans excepter un seul, reviennent sur cette cession de la Sicile à la République, *en compensation de partie des États du pape...* » Arch. nat., AF 3, 88.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

guerre ; s'il avait eu des dispositions belliqueuses, il aurait agi au lieu d'écrire; en réalité, il voulait, tout en ménageant l'orgueil du Directoire, donner au pape l'occasion de se rétracter, et de le dispenser ainsi d'une expédition qu'il regardait comme impolitique et pour laquelle du reste il ne se trouvait pas suffisamment prêt.

Cacault, de plus en plus embarrassé, connaissait parfaitement ses intentions et cherchait par tous les moyens à renouer les négociations ; ainsi le 19 vendémiaire, il mande à Bonaparte « que le neveu du pape, *auprès de qui il a voulu agir*, a la tête montée tout comme les autres, et qu'il ne servirait de rien de lui parler. » Ce trait est ravissant ! Les rodomontades n'ont pas réussi ; on ne songe pas à les réaliser. Bien plus, ces hommes si terribles cherchent à se faire demander la paix, et vont dans cette intention relancer des gens qui, dégoûtés de leurs manèges et résolus à jouer le tout pour le tout, feignent de ne pas les comprendre. C'est une véritable comédie !

Cacault, pour amadouer le pape, a insinué aussi que le Directoire pouvait seul garantir l'indépendance de Rome contre ses voisins (qu'il excite contre elle en dessous main).

Les Romains, qui ne souhaitaient nullement l'occupation française, montraient beaucoup de zèle pour se mettre en état de résister. Cacault en convient. Il raconte qu'on fait à Rome des dons patriotiques. Le prince Colonna arme et équipe un régiment d'infanterie comprenant douze compagnies de fusiliers et deux de grenadiers. Le 22 vendémiaire, il annonce que dix-huit mille Napolitains sont près d'Aquila. En cas de revers, dit-il, cette mauvaise armée pourrait encore nous faire beaucoup de mal.

Bonaparte lui a écrit de rester à Rome tant qu'il y aura quelque ressource, c'est-à-dire tant qu'il n'aura pas perdu l'espoir d'obtenir une demande nouvelle de négociations, et il ne laisse pas ignorer à son gouvernement que, si l'on ne réussit pas à conclure un traité, il ne faut guère compter sur les seize millions de l'armistice. Et il a parfaitement raison. Le 25 vendémiaire, il a une conférence avec le cardinal secrétaire d'État, et lui déclare que les Français ne désirent point attaquer le Saint-Siège. Après tant de bravades, après un mois écoulé

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

déjà depuis le refus belliqueux de Florence, cette déclaration pacifique produit un singulier effet; elle ne rencontre que de l'incrédulité. Le secrétaire d'État répond que le renvoi de M. Pierachi à Paris, le traité inadmissible présenté à Florence comme une loi, avaient autorisé le pape, vu l'imminence du danger, à prendre des mesures défensives. Il ne peut remettre ainsi seize millions au Directoire sans pouvoir compter sur un traité acceptable; il désire la paix, mais le manifeste de Bonaparte, mais les menaces du gouvernement français annoncent la guerre.

Le secrétaire d'État aurait en outre dit à Cacault qu'on se méfiait beaucoup de lui. N'est-ce pas simplement une petite ruse de Cacault, qui se sait soupçonné par le Directoire d'être trop peu belliqueux contre le Saint-Siège (1)? Quant à la proclamation contre laquelle Bonaparte s'est élevé avec une violence qui a vivement blessé le pape, le secrétaire d'État en fait une demi rétractation; le Pape, dit-il, désire la paix, et une négociation réglée à l'ordinaire pour y parvenir, et il est toujours prêt à observer l'armistice. Au point de vue militaire, sans doute, mais non au point de vue des millions, et il porte ainsi un coup cruel aux Directeurs qui comptaient les encaisser d'abord et fondre sur lui ensuite. Évidemment, et Cacault le comprend très bien, le pape ne veut plus exécuter les conditions de l'armistice jusqu'à ce que le traité soit conclu, signé. L'agent français croit que le Saint-Siège compte sur l'armée de Naples et « sur la haine générale contre les Francais ».

Le cardinal a dit souvent à Cacault : « Nous attendons toujours la réponse du Directoire. S'il est possible de se flatter de l'espoir d'un accommodement, faites-nous des propositions. » C'était en effet au Directoire à parler, puisqu'il n'agissait pas. Après sa déclaration si péremptoire de Florence, il s'était mis dans la nécessité, ou de faire la guerre, ou de formuler le premier des propositions. Cacault savait bien ce qu'il fallait proposer, mais il n'y était pas autorisé, et Bonaparte, dont on ne pouvait pas ne pas tenir compte, ne s'entendait pas avec le Directoire sur la question romaine. Le gou-

(1) Arch. nat., AF 3, 77.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

vernement pontifical avait pris évidemment son parti, car le 26 vendémiaire Cacault reçut une note retirant la demi rétractation que le secrétaire d'État semblait avoir faite de cette vigoureuse proclamation, qui avait tant déplu à Bonaparte.

Le 29 vendémiaire, Cacault annonçait au général en chef que neuf mille cinq cents Napolitains allaient entrer à Rome, mais il ne savait pas encore qu'un traité venait d'être conclu le 19 (10 octobre 1796) entre le Directoire et le roi des Deux-Siciles (1). Cette nouvelle imprévue bouleverse tous ses plans. Au premier moment il croit que Rome va être occupée par les Français, et demande à la quitter; « durant la guerre avec Naples, il avait un devoir à remplir, c'était d'avertir le général Bonaparte de ce qui regardait l'armée sicilienne; la paix avec Naples rend cette surveillance inutile. » Le cardinal secrétaire d'État lui a proposé de se retirer, sans faire une rupture diplomatique, et de continuer de correspondre avec lui (2).

La bêtise fanatique des Directeurs est dévoilée encore par une lettre de Cacault du 6 brumaire. Il accuse réception d'une dépêche du 17 vendémiaire, dans laquelle le ministre des relations extérieures déclare que l'article du traité proposé au pape, concernant le retrait des brefs, est très nécessaire à la tranquillité intérieure. Cette nouvelle sottise ne devait pas lui relever le moral; cependant il reprit courage, probablement à la suite d'une communication secrète de Bonaparte; le 8 brumaire il fait savoir au général en chef et à son ministre que le cardinal Mattei, d'après *les ouvertures qu'il lui a faites* (3), a

(1) Nous en avons indiqué plus haut les principales conditions.

(2) Arch. nat., AF 3, 77 (1er brumaire). Cacault profite de l'occasion pour faire valoir ses droits à une nouvelle situation. Miot est à Florence, Faipoult à Gênes, Lallement est à Venise après avoir été bien peu de temps consul à Naples, et on l'oublie! Il voudrait maintenant avoir l'ambassade de Naples, comme récompense de ses trente-cinq ans de services.

(3) La conduite de Bonaparte à l'égard de ce cardinal est tout à fait amusante. Le 14 vendémiaire (5 octobre) après sa grande colère, il lui écrit tout à coup une lettre d'une amabilité très calculée « les circonstances dans lesquelles vous vous êtes trouvé étaient difficiles et nouvelles pour vous. C'est à cela seul que je veux bien attribuer les fautes essentielles que vous avez commises : les vertus morales et chrétiennes que tout le monde s'accorde à vous donner, me font désirer vivement que vous vous rendiez dans votre diocèse. » Il assure en outre tout son clergé séculier et régulier de sa protection spéciale s'il reste étranger à la politique. *Correspondance*, t. 2, p. 37, et le 30 il écrit au cardinal : le Pape

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

vu le pape et a été en conférence avec le cardinal secrétaire et le marquis del Vasto, ambassadeur de Naples. Il espère un accommodement et s'est décidé à rester. Bonaparte, de son côté, a fait dire au cardinal secrétaire qu'il ne voulait rien renverser sans nécessité. Cacault cherche toujours à dissuader le Directoire de la guerre; l'invasion de Rome et du pays voisin de la Méditerranée ne peut, suivant lui, être faite avant l'hiver.

Le 10 brumaire seulement il avoue que Bonaparte lui a écrit le 18 vendémiaire : « Restez à Rome, à moins de raison majeure; si jamais vous sortiez, il faut que vingt-quatre heures après votre départ la foudre gronde. » Pour qui cette belle phrase, que Cacault doit naturellement répéter? Sans doute pour le Directoire, afin de lui faire prendre patience. Bonaparte a espéré en même temps intimider le pape, mais il en est pour sa peine. Cacault lui déclare que le gouvernement romain, persuadé que sa perte est décidée, regarde les remèdes proposés pour le garantir de la guerre comme plus dangereux que la guerre elle-même. Les esprits sont très animés contre les Français. Cacault vit à Rome, isolé, cloitré, fui par tout le monde (1). Cependant il ne se décourage pas : il travaille de plus en plus à persuader au Directoire qu'il faut laisser Rome tranquille. Le gouvernement pontifical, dit-il, s'écroule de lui-même; ses finances sont ruinées (c'est la France qui les a écrasées), il est réduit à un papier-monnaie qui perd cinquante pour cent (mais c'est admirable à côté du papier monnaie de la grande nation) (2)!

veut la guerre, allez à Rome tout peut s'arranger : il veut négocier, et le 3 brumaire, il écrit au Directoire « à Ferrare, un évêque cardinal, prince romain, qui jouit de 150,000 livres, donne tout au peuple et est toujours dans l'église : *Je l'ai envoyé à Rome sous prétexte de négocier, mais dans la réalité pour m'en débarrasser.* » Ce grand appréciateur des vertus évangéliques, est au fond persuadé, comme un vulgaire libre penseur, qu'un homme aussi vertueux doit être facile à duper; il ajoute : « Mon projet lorsque je le pourrai est de me rendre à Ancône *au moyen de l'armistice* et de *n'être ennemi que là.* » *Ibidem.* Il veut jouer le Pape, en attendant, il joue quelque peu le Directoire : il n'entend faire que ce qu'il aura décidé lui-même : le même jour il écrit aussi à Cacault qu'il veut entrer dans les États du Pape grâce à l'armistice « *ce qui est encore éloigné* » p. 69.

(1) Néanmoins, Bonaparte lui écrit encore de rester.

(2) Le mandat territorial de cent livres, constitué officiellement comme équivalant à trois mille livres en assignats, est coté à *quatre livres,* et c'est une seconde banqueroute!

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Il donne ensuite des raisons plus sérieuses : « La prise de Rome nous mettrait aujourd'hui dans de grands embarras : rien de plus difficile que de faire succéder à la théocratie quelque chose de raisonnable. Il n'y a qu'un tyran qui, après le Pape, pourrait maintenir cette ville dans l'ordre (1). » Il insiste aussi sur le mauvais air de Rome et la stérilité de ses environs.

Le cardinal Mattei avait rendu compte des propositions que Bonaparte lui avait faites à Ferrare; elles furent soumises, dans les premiers jours de brumaire, à une congrégation qui les déclara inadmissibles; Bonaparte n'en fut nullement découragé; il eût probablement été très surpris si la cour de Rome les avait acceptées. Mais Cacault, qui ne pouvait s'assurer par lui-même de ses intentions, fut très abattu par ce nouvel insuccès. Le pape continuait à faire des préparatifs de défense. Il levait un homme sur cent. Comme on craignait une attaque des Français sur Pérouse, on y envoyait de l'artillerie; il était question d'y former un camp de trois mille hommes de milices et de huit cents hommes de troupes régulières. A ce moment le sentiment public était extrêmement hostile aux révolutionnaires français; Cacault le reconnaît hautement, et constate qu'on ne veut plus communiquer avec lui. Il est tout à fait découragé et fait valoir de nouveau ses prétentions à l'ambassade de Naples : Miot la demande, mais il soutient vivement qu'elle lui convient beaucoup mieux, car pendant trois ans il l'a dirigée en chef comme chargé d'affaires. Du reste, malgré le traité de paix qui vient d'être signé, Cacault trouve l'attitude du gouvernement napolitain très équivoque et invite encore le pape à se méfier de lui. C'est un trait magnifique d'impudence chez un agent du Directoire.

La cour de Naples joue en effet depuis quelque temps un rôle

(1) Les agents de la République en Italie sont tous opposés à l'établissement d'une république romaine. Ainsi, le 22 floréal an IV, Faipoult écrit qu'on pourrait laisser Rome au pape ou la donner à quelque prince d'Allemagne. Le caractère italien n'est pas assez révolutionnaire, et les haines de classe ne sont pas assez vives pour qu'on puisse fonder une république. Le 23 thermidor suivant, Faipoult, tout en déclamant contre le pape et contre le pouvoir temporel, déclare que les Romains sont trop peu républicains, et qu'il vaudrait mieux les livrer au duc de Parme. Archives nat., AF 3, 65.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

très singulier. Le 25 septembre, son ambassadeur del Vasto convient avec le cardinal Busca d'une alliance défensive; il est décidé en outre que l'un des deux États ne pourra faire la paix avec le Directoire sans exiger que l'autre soit compris dans ce traité. Et le 10 octobre, la cour de Naples accepte le traité dont nous avons déjà rendu compte. La cour de Rome en est informée seulement par les journaux, et del Vasto, pendant quelque temps, nie cette capitulation; mais plus tard, pour s'excuser, on donnera les explications les plus invraisemblables. Cependant la cour de Naples, qui a pour le Directoire une défiance très méritée, intrigue secrètement auprès du Pape et prétend que l'alliance défensive tient toujours; le Directoire s'en doute et cherche à brouiller complètement Rome et Naples.

Mais Cacault va avoir ses coudées franches; depuis la rupture des négociations à Florence, Bonaparte, qui désire ardemment la paix, ne cesse de l'employer à la solliciter, tout en voulant paraître ne l'accorder qu'à de très humbles prières. Le Directoire voudrait envahir Rome; mais Bonaparte, en s'y refusant obstinément, le met dans un grand embarras. Il finit enfin par comprendre qu'il lui serait imprudent de s'entêter sur cette affaire, et que l'opinion publique donnerait contre lui raison au général en chef, qui refusait de renoncer aux millions de l'armistice, pour lancer l'armée dans une entreprise chanceuse, d'un produit incertain, et conçue avant tout pour venger la défunte Constitution civile, réprouvée par la Constitution actuelle. Non seulement le Directoire était sûr de mécontenter les modérés, qui tous les jours gagnaient du terrain dans les Conseils, faisaient subir des échecs au parti de la persécution, et paraissaient devoir obtenir un grand succès aux élections prochaines, mais il ne pouvait même pas compter sur les Constitutionnels (1). Après avoir subi un échec complètement ridicule, il se vit donc obligé de céder à Bonaparte et de lui passer la main.

(1) Les constitutionnels durent faire sentir au Directoire que son parti s'était compromis en soutenant comme eux que les brefs étaient apocryphes. Probablement ils le menacèrent de jouer l'étonnement et l'indignation, et d'accuser les philosophes de les avoir trompés sur l'authenticité des brefs, ce qui aurait produit un grand scandale.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Le 7 brumaire, Bonaparte écrit à Cacault que, le Directoire, animé de sentiments de modération l'a chargé « de terminer avec Rome toute espèce de différend soit par les armes soit par une nouvelle négociation. » Maintenant il est avec le Pape tout à fait conciliant et même mielleux.

«... Vous pouvez l'assurer de vive voix *que j'ai toujours été contraire au traité qui lui a été proposé, et surtout à la manière de le négocier*, que c'est en conséquence de mes instances particulières et réitérées que le Directoire m'a chargé d'ouvrir la route d'une nouvelle négociation. *J'ambitionne bien plus le titre de sauveur que celui de destructeur du Saint-Siège :* vous savez vous-même que nous avons eu toujours là-dessus des principes conformes, et moyennant la faculté illimitée que m'a donnée le Directoire, si l'on veut être sage à Rome, nous en profiterons pour donner la paix à cette belle partie du monde, et tranquilliser les consciences timorées de beaucoup de peuples. » (*Correspondance, ibid.*, p. 79.)

Le général en chef va, suivant ses habitudes, demander impérieusement qu'on en finisse bien vite; mais la cour de Rome connaît déjà toutes ces roueries. D'ailleurs elle n'a pas perdu tout espoir de recouvrer Bologne et Ferrare. Le marquis del Vasto a assuré au cardinal Busca que ces villes devaient être rendues au pape à la suite du traité conclu récemment. On dit aussi que le Directoire a promis au roi de Naples, par un article secret, de ne pas exciter de mouvements révolutionnaires dans le midi de l'Italie, et que les troupes françaises ne dépasseront pas Ancône, tant que leur gouvernement sera en discussion avec le pape (1). La cour de Rome a peu de confiance dans toutes ces assertions; cependant elle ne se presse pas d'envoyer à Bonaparte un plénipotentiaire, car il n'a fait après tout que de belles phrases, et a évité de s'expliquer nettement sur la demande de retrait des brefs.

Au sujet de cette nouvelle négociation, Cacault répète ce qu'il a déjà dit dans sa lettre du 12 thermidor sur la nécessité pour la France d'être traitée à Rome comme les gouvernements les plus catholiques, de faire nommer des cardinaux, de jouir

(1) Baldassari, *Histoire de la captivité de Pie VI.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

du droit d'exclusive, etc. On peut s'étonner qu'un homme aussi fin pousse à l'adoption d'un système aussi incompatible avec la constitution de l'an III; mais Cacault voulait empêcher avant tout les Directeurs de faire quelque incartade et flattait ainsi leur vanité. Peu lui importait du reste que ce système fût contraire à la Constitution, puisqu'il ne croyait pas à sa durée. « Il faut, écrivait-il, se rétablir ici avec la considération ancienne, mais on ne traitera que quand on sera désespéré; maintenant *on est guéri de la peur* et pour retirer nos seize millions, il paraît qu'il faudrait abandonner tout le reste. » Seize millions! Seize millions! Voilà ce que le Directoire ne cesse de répéter, absolument comme Harpagon son fameux « Sans dot! » Pour une si belle somme, les révolutionnaires sont tout prêts à lui pardonner une reculade, même devant le Pape.

Mais si le paiement des seize millions est suspendu, on n'en continue pas moins à acquitter la contribution en nature. Aussi, le 27 brumaire, Cacault annonce qu'on a reçu beaucoup d'alun. C'est une singulière situation. On est et on n'est pas en état d'armistice, et pas plus en état de guerre!

Mais la paix si désirée au fond par Cacault et par Bonaparte ne paraît pas très prochaine. Bonaparte a choisi Crémone pour la nouvelle négociation; il a chargé Cacault de dire *de vive voix* des choses aimables. Toutefois si le négociateur est changé, on n'a pas encore déclaré renoncer à la fameuse condition *sine quâ non* du retrait des brefs. Bien que Cacault ait présenté le 20 brumaire une note tendant à la reprise des négociations, bien qu'il ait fait l'offre de *traiter régulièrement et même amicalement*, on se méfie. Cacault attribue ce peu d'empressement aux intrigues du cabinet napolitain (1). L'armistice, à l'en croire, aurait pu enchaîner Rome à la république, en préparant un traité définitif *avec garantie contre Naples;* l'ambassade de del Vasto a encore plus compliqué la situation que la dureté des conditions.

(1) « Ce cabinet à double face, dit Cacault, est plus dangereux que celui du Vatican, dont la haine est toujours à découvert. » Archives nat., AF 3, 77. Ceux-là l'accusent d'être « à double face » qui lui proposent un lambeau du territoire pontifical, et en même temps offrent au pape une *garantie* contre lui! ils ne lui pardonnent point de n'être pas complètement leur dupe.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

La cour de Rome, s'il faut en croire Cacault, fonde les plus grandes espérances sur l'Autriche et ne donnera les seize millions qu'à la dernière extrémité. Il ne faut pas espérer de négociation sérieuse avant la défaite des Autrichiens et la prise de Mantoue. Alors il faudra que l'armée se montre prête à marcher, si on refuse de trancher la question dans Rome.

Mais même dans cette hypothèse, Cacault ne veut pas d'une république romaine. « C'est là qu'il faut compléter l'ouvrage en ôtant aux prêtres la domination temporelle, et *la transmettant à un roi* avant d'y faire naître et soutenir la liberté (1). »

Cacault croyait-il sérieusement qu'il fût possible de fonder un royaume à Rome? Il était bien difficile de trouver un prince quelconque qui voulût assumer un pareil rôle, odieux à la fois aux catholiques, aux partisans des monarchies anciennes, et aux révolutionnaires. Sans se concilier personne, le Directoire aurait par cette espèce de trahison bien plus irrité les révolutionnaires que s'il avait épargné le Pape. Il semble que Cacault ne parle d'établir un roi à Rome que pour décourager le Directoire et le dissuader de détrôner le pape, car il déclare ensuite qu'il vaut mieux abandonner Rome à son état actuel, jusqu'à ce qu'on soit en mesure d'y faire des changements utiles à la France. Il résume ainsi ses vues sur l'armistice et sur le nouveau traité à faire.

1° Le Directoire a autorisé Bonaparte, en vendémiaire, à conclure un nouvel armistice, mais jusqu'à quel point se relâchera-t-on du premier? Il observe qu'à Rome on demandera à être dispensé de presque toutes ses conditions, en alléguant que le pays est ruiné (2).

2° Quant à Bologne et Ferrare, le pape pourra bien accorder quelques privilèges particuliers à ces deux villes, mais ne renoncera jamais à sa souveraineté.

(1) Archives nat., AF 3, 77.

(2) En marge Rewbell a écrit cette note : « Cela n'est pas exact, on a au contraire demandé qu'avant tout le premier armistice soit rempli. Réponse à faire par le ministre des relations extérieures, 9 nivôse an V, de l'avis du Directoire, Signé, REWBELL. »

Ceci prouve que Bonaparte n'avait pas compris la pensée du Directoire, ou plutôt avait feint de ne pas la comprendre, parce qu'il la trouvait inapplicable et préférait négocier à sa guise.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

3° Sur la cession d'Avignon, l'entente sera facile.

4° Quant au fameux article sur la rétractation des brefs, l'opinion de Cacault est ainsi présentée au Directoire (1) :

« Le citoyen Cacault regarde comme sujet à de très grandes difficultés le préambule du traité, lequel devrait, suivant lui, exprimer l'oubli réciproque du passé, renfermer brièvement et *sans attaquer la religion, une rétractation des brefs, et peut-être de notre part une légère assurance que nous ne sommes en opposition ni avec la religion catholique, ni avec la juridiction spirituelle du pape; des assurances d'amitié, etc...* »

C'est un véritable galimatias! Croyant nécessaire de flatter un peu la manie prêtrophobe du Directoire, Cacault propose une série de déclarations contradictoires, pour aboutir... à un baiser Lamourette. Ceci prouve que le Directoire, en remettant la négociation à Bonaparte, n'a pas renoncé à son absurde demande de rétractation des brefs. Il se disait toujours qu'en cas de réussite, il porterait un coup terrible aux deux Églises à la fois. On comprend maintenant le peu d'empressement du Saint-Siège à reprendre une pareille négociation (2).

5° L'ambassadeur et les consuls de France devront être traités comme avant la révolution.

6° Il paraît qu'au sujet de la poste et de l'Académie des beaux-arts, on a émis des exigences excessives. D'après Cacault, le pape semble blessé des articles qui les concernent, parce qu'ils violent, suivant lui, ses droits; « la peur seule les lui fera accepter. »

7° Quant au traité de commerce, il ne sera pas difficile de l'obtenir sur le pied de la nation la plus favorisée.

(1) Ceci est tiré du résumé, de l'*Extrait*, comme on disait alors, de la dépêche de Cacault. Ces extraits étaient préparés pour les délibérations du Directoire, afin de le dispenser de rechercher les passages importants d'une dépêche au milieu de détails d'un intérêt moindre. Ils sont fort bien faits, nous avons pu souvent comparer l'*extrait* et la lettre; ils renferment généralement la copie exacte des passages les plus graves de la dépêche. Archives nat., AF III, 77.

(2) On voit que Thiers (t. VIII, p. 350) s'est tout à fait trompé en disant que Bonaparte, au début de la négociation, et en envoyant le cardinal Mattei, « chargea le ministre Cacault de désavouer les exigences du Directoire en matière de foi. » Il n'en est venu là que beaucoup plus tard.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

8° La question des fondations religieuses et des hôpitaux sera malaisée à résoudre. Cacault propose de céder ces biens au pape, et de lui demander en échange un domaine pontifical qu'on pourrait vendre.

9° Il ne pense pas qu'on puisse recevoir un ecclésiastique comme ministre du Pape. Le Directoire ne veut le considérer que comme souverain temporel, à cause de cette Constitution de l'an III qu'on entend respecter rigoureusement à Paris sur ce point, mais violer impudemment à Rome, en demandant le droit d'exclusive et celui de nommer des cardinaux.

10° et 11° Cacault parle de ces deux droits et en poursuit la revendication. On croit rêver en lisant de pareilles choses. Un gouvernement qui vit sous le régime théorique de la séparation absolue, et qui persécute ouvertement, revendique les droits, les privilèges extraordinaires dont jouissent les puissances qui font profession publique de catholicisme et chez qui l'Église est unie à l'État, protégée, dotée. Il repousse la qualité de mandataire du peuple chrétien, dont ces États s'honorent, et il en ose revendiquer les honneurs et les bénéfices. C'est par la nomination des cardinaux, dit Cacault, que les ministres d'Espagne et de Vienne se font respecter à Rome : il faut que le ministre de France soit sur le même pied. Pourquoi la France révolutionnaire a-t-elle adopté une Constitution qui lui interdit d'agir comme l'Espagne et l'Autriche? D'ailleurs elle n'a ni concordat à exécuter, ni chez elle des corps religieux reconnus, et par suite aucun intérêt à défendre auprès du Saint Siège. En voulant imiter à Rome les puissances catholiques, elle ne peut aboutir qu'à des absurdités.

Le gouvernement français, qui ne peut avoir aucun droit sur la nomination des évêques, nommerait des cardinaux quand les évêques sont proscrits, quand presque tous les prêtres sont sous le coup des lois pénales les plus atroces. Mais supposons par avance les lois contre les prêtres abrogées, malgré l'opposition que le Directoire (notons-le bien) faisait à cet acte si juste et si politique, le voilà donc obligé d'entrer en rapport avec le clergé, de connaître, d'étudier son personnel, de s'entendre avec lui, ce qui est absolument inconstitutionnel!

Il exige du pape un ambassadeur laïque à Paris, et lui pré-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

senterait des cardinaux pour Rome! Rien de plus bouffon! Et quelle situation auraient ces cardinaux en France? Le Directoire ne pourrait ni les reconnaître pour siens ni leur donner le moindre traitement, à moins de le payer en cachette sur ses fonds secrets, par une nouvelle violation de la Constitution.

Évidemment Cacault était soufflé par Bonaparte, qui ne croyait pas à la durée de la Constitution de l'an III et désirait qu'on revînt, sur ce point, aux anciennes traditions; il entrevoyait déjà la nécessité de reprendre un jour ou l'autre le concordat de François Ier, et cherchait à pousser le gouvernement dans cette direction. Du reste, les Directeurs, par vanité de parvenus méprisés en France, tenaient beaucoup à singer les rois très chrétiens auprès de la cour de Rome.

Cacault croit aussi très utile, au point de vue de l'influence française, de garantir l'État ecclésiastique des entreprises du roi de Naples « s'il y avait quelque gloire à soutenir un État tel que celui du pape. » Ceci est un os à ronger. On voit que le gouvernement français cherche toujours à brouiller le pape avec le roi de Naples, mais M. del Vasto est toujours très influent à Rome, aussi Cacault annonce qu'il l'a prévenu en se faisant inscrire chez lui.

La garde civique de Rome, composée de nobles et de bourgeois, avait alors commencé son service; elle comptait sept mille hommes, et on devait la porter à quatorze mille. Le gouvernement pontifical était décidé à résister aux envahisseurs. Cacault annonce le 29 brumaire qu'on fait filer des troupes vers la Romagne pour la reprendre si les Autrichiens triomphent. Il se plaint de n'avoir encore reçu aucune réponse du secrétaire d'État. Néanmoins il va redoubler d'efforts pour déterminer le pape à envoyer un négociateur à Bonaparte. En cas de revers des armées françaises, il prévoit qu'il sera chassé de Rome honteusement. Bonaparte sait maintenant qu'il peut s'il le veut fortement, laisser de côté la rétractation des brefs et que le directoire pliera, mais il n'a pas la franchise de le déclarer nettement à Pie VI.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE III.

ARCOLE.

I. — Reprise des hostilités en Italie. — Marche hardie de Bonaparte. — Bataille d'Arcole. — Clarke chargé de faire des propositions de paix à l'Empereur. — Brusque renvoi de Malmesbury. — Opinions de Clarke et de Bonaparte sur le siège de Mantoue et sur l'armistice.

II. — Illusions du Directoire sur l'Irlande. — Il donne à Hoche de curieuses instructions. — Échec de l'expédition d'Irlande. — Rapports importants de Clarke sur les états de l'Italie. — Sur l'armée et ses généraux d'après Bonaparte.

III. — Nouvelle attaque d'Alvinzy. — Bonaparte inflige aux Vénitiens de nombreuses vexations.

I.

L'Autriche avait fait les plus grands efforts pour reconstituer une armée capable de délivrer Mantoue. Au commencement de novembre 1796, le corps d'armée de Davidowisch qui occupait le Tyrol avait été porté à dix-huit mille hommes. Dans le Frioul les forces autrichiennes s'élevaient à quarante mille hommes environ d'après Thiers, à vingt-huit mille sept cents d'après de Sybel; cependant il est certain que la supériorité du nombre était du côté de l'armée autrichienne. Mais cette armée qui comptait vingt mille recrues, manquait de solidité; ses officiers étaient peu nombreux et très découragés par la malheureuse campagne de Wurmser. Le commandant en chef était le vieux baron Alwinzy, général brave et actif, mais très médiocre stratégiste.

Bonaparte disposait : 1° de la division Vaubois, forte de dix à douze mille soldats, qui était postée à Trente; 2° d'environ dix-huit mille hommes, sous les ordres de Masséna et Augereau, établis sur la Brenta et l'Adige, avec une réserve de quatre mille hommes à Vérone. Neuf mille Français étaient devant Mantoue. Une ville aussi forte et défendue par une garnison

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

aussi nombreuse, aurait dû occuper un nombre double d'assiégeants, mais comme elle était entourée d'eau et de marais, les Autrichiens ne pouvaient faire de sorties que par certaines routes; et il suffisait de les bien garder. Ainsi donc, grâce à la nature du terrain, Bonaparte pouvait bloquer très étroitement cette place avec un corps d'armée numériquement inférieur à la garnison. Néanmoins ce siège lui retenait neuf mille hommes, et il lui fallait avec trente-deux mille tenir tête à près de cinquante mille assaillants. Mais son armée, bien qu'elle eût subi de grandes pertes, et que beaucoup d'officiers courageux et intelligents fussent malades ou blessés, était bien supérieure en qualité à l'armée autrichienne (1); elle avait en outre la plus entière confiance dans son chef et dans ses propres forces.

Le plan d'attaque des Autrichiens était fort simple. Davidowisch allait descendre l'Adige jusqu'à Vérone. Alwinzy avec l'armée du Frioul devait passer la Brenta, afin de faire sa jonction avec lui près de Vérone, et de marcher sur Mantoue. Alwinzy passa la Piave le 11 brumaire (1er novembre) et se dirigea sur la Brenta. Les avant-gardes de Masséna durent se replier; Bassano et Citadella tombèrent au pouvoir des Autrichiens. Bonaparte marcha contre eux avec Augereau et leur livra le 6 novembre (16 brumaire) un sanglant combat; mais il ne réussit pas à les repousser complètement, et au lieu de recommencer la lutte le lendemain, il jugea plus prudent de se replier sur Vérone; l'avant-garde autrichienne arriva très près de cette ville. Le 12 novembre Bonaparte envoya contre elle Augereau et Masséna, mais elle avait reçu des renforts et s'était retranchée dans la forte position de Caldiero; l'attaque ne réussit point, et les troupes françaises furent obligées de rentrer

(1) Bonaparte écrit le 10 vendémiaire qu'il n'a en tout que dix-huit mille neuf cents hommes pour l'armée d'observation, et neuf mille pour l'armée de siége. Les malades sont au nombre de quatorze mille, les blessés de quatre mille. Il lui faudrait vingt-cinq mille hommes de plus. Le 20 il demande encore des renforts; beaucoup de généraux de brigade sont blessés ou malades. « Il est vrai qu'on m'en envoie de si ineptes que je ne puis les envoyer à l'armée active. » Aussi le 23 brumaire il demande encore des secours avec beaucoup d'énergie. « Il ne faut pas s'en faire un jeu; il faut *non de l'effectif, mais du présent sous les armes*. Annoncez-vous six mille hommes, le ministre de la guerre annonce six mille hommes effectifs, et trois mille présents sous les armes; arrivés à Milan, ils sont réduits à quinze cents. » (*Correspondance*, t. II, p. 25-47, 107.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dans Vérone, après avoir perdu près de trois mille hommes.

Pendant ce temps-là, Vaubois attaquait les Autrichiens, le 2 novembre, avec des forces insuffisantes, et se voyait dans la nécessité de reculer jusqu'au défilé de Caliano où il se défendit vigoureusement. Mais le 7 sa position fut tournée, et il dut, après avoir subi des pertes considérables, se réfugier à Corona et à Rivoli (1).

La situation de l'armée française devenait très grave. Les soldats jusqu'alors remplis d'ardeur étaient consternés, et commençaient à murmurer. Bonaparte écrivit au Directoire le 13 novembre et ne chercha point à lui dissimuler la vérité (2). Mais bien loin de céder au découragement, il s'avisa d'un moyen hardi de sauver l'armée. Les Autrichiens suivant leur habitude s'avançaient lentement; Davidowisch ne savait pas poursuivre ses avantages, et la garnison de Mantoue ne faisait aucun effort. Bonaparte, laissa Kilmaine à Vérone avec trois mille soldats seulement, appela à lui trois mille hommes du corps de Vaubois et autant du camp de Mantoue, quitta Vérone et repassa l'Adige. Les soldats croyaient d'abord que c'était une retraite définitive, mais Bonaparte après leur avoir fait descendre l'Adige trois lieues pendant la nuit, fit jeter tout à coup un pont à Ronco, où l'Adige fait un mouvement oblique dans la direction du camp d'Alvinzy; l'armée retraversa le fleuve et se dirigea résolument vers l'Est pour surprendre Alvinzy qui la croyait à Vérone. Au-dessous de Ronco sont de vastes marais, praticables seulement par deux chaussées étroites, l'une à gauche conduisant à Caldiero où se trouvait l'armée autrichienne, l'autre à droite qui passe la petite rivière de l'Alpone au village d'Arcole, et mène à San-Bonifacio où étaient le parc d'artillerie et les munitions des Autrichiens. Augereau devait suivre cette dernière ligne et tenter de s'emparer du parc d'Alvinzy, afin de lui enlever ses munitions, et couper

(1) Bonaparte infligea le 17 brumaire (7 novembre) à cette division, un blâme très sévère. Elle avait cédé à une terreur panique.

(2) Il lui écrivit que tous les généraux d'élite étaient hors de combat : Joubert, Lanusse, Lamare, Victor, Murat, Chabot, Dupuis, Rampon, Pigeon, Ménard, Chabrand étaient blessés ; l'armée d'Italie, réduite à une poignée de monde, était épuisée, et les braves qui restaient, s'attendaient à succomber devant des forces supérieures.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sa ligne de retraite pendant que Masséna suivrait le chemin de Caldiero, et surprendrait les Autrichiens par derrière s'ils se dirigeaient sur Vérone. Le 15 novembre (25 brumaire) au matin, Augereau fit d'abord reculer quelques bataillons croates sur Arcole. Il fallait que l'armée française passât l'Alpone à cet endroit, sur un pont de bois très étroit. Les Autrichiens braquèrent aussitôt deux pièces d'artillerie à l'entrée de ce pont, et repoussèrent les Français par un feu terrible. Ceux-ci obligés de s'avancer à découvert sous une véritable grêle de balles, subirent des pertes très considérables; les généraux Bon, Lannes, Verne, furent blessés. Augereau saisit un drapeau, et le planta au milieu du pont; mais ses soldats, malgré leur intrépidité, furent obligés de se replier.

Bonaparte voyant les Autrichiens arriver en masse à Arcole, ordonna à la brigade Guyeux qui était à Ronco de descendre l'Adige, de le passer à Albaredo et de venir attaquer Arcole par la rive gauche de l'Alpone, mais il fallait faire une longue marche pour exécuter ce mouvement, et l'armée pouvait être compromise si les Autrichiens la retenaient trop longtemps au pont d'Arcole. Voyant ses soldats tapis derrière les digues pour éviter la terrible fusillade des Autrichiens, Bonaparte chercha à les entraîner, en leur demandant s'ils étaient encore les vainqueurs de Lodi, et saisissant un drapeau s'élança sur le pont suivi de son état-major et d'un petit nombre de soldats. Son aide de camp Muiron tomba mort à ses pieds; Lannes, déjà blessé dans la journée, reçut une troisième blessure; et tous ces braves furent obligés de se retirer encore devant le feu des Autrichiens. Ceux-ci les attaquèrent à leur tour. Bonaparte fut entraîné par les fuyards et jeté dans les marais; les ennemis étaient déjà tout près de lui lorsqu'on parvint à le dégager de cette fange. Masséna pendant ce temps-là avait défait un corps autrichien à Porcile mais ce succès partiel fut inutile, l'armée française dut se retirer sur Ronco et repasser l'Adige, afin d'être en mesure de courir au secours de Vaubois. La nuit arrivait; cependant Guyeux avait réussi son mouvement : il arriva à Arcole par l'autre rive à sept heures du soir, après le combat, et trouva le village désert; mais ne recevant aucune nouvelle de l'armée française, il se retira et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

repassa l'Adige pendant la nuit, le lendemain 16 les Autrichiens reprirent possession d'Arcole. Ainsi la sanglante journée de la veille n'avait donné aucun résultat.

Alwinzy, au lieu de laisser un nombre de troupes suffisant pour garder la forte position d'Arcole, et d'attaquer Vérone ou de passer l'Adige à son tour, rappela une grande partie de ses troupes de Vérone et résolut de livrer bataille sur ce terrain, où l'offensive était si périlleuse. Il fit marcher ses soldats sur Ronco ; mais ils s'avançaient sur des digues étroites, comme les Français l'avaient fait la veille, et ils furent à leur tour décimés par le feu de l'ennemi; mais les Français ayant voulu les poursuivre trop loin, subirent encore près du pont d'Arcole des pertes très graves. A la fin de cette seconde journée de carnage, les deux armées étaient dans la même situation qu'au commencement de la lutte.

Bonaparte résolut alors d'attaquer Arcole par les deux rives de l'Alpone; il réussit pendant la nuit, à jeter un pont près de son embouchure. Après un combat sanglant, les ennemis furent enfin chassés des digues. Le major autrichien Miloradowisch défendait énergiquement la rive de l'Alpone. Cependant les Français avançaient peu à peu; alors Bonaparte concentra ses forces pour une attaque décisive, et ordonna à un officier nommé Hercule de tourner la position de Miloradowisch avec vingt-cinq cavaliers, et tous les trompettes de la division, et de paraître tout à coup derrière le corps autrichien en faisant avec les trompettes le plus de bruit possible. Ce stratagème réussit. Miloradowisch croyant que les Français étaient maîtres d'Arcole et que leur cavalerie venait l'attaquer, quitta la position qu'il défendait, et recula. Pendant ce temps-là, le général Mitrowski, qui défendait Arcole demandait vainement à Alwinzy de faire une énergique diversion sur Porcile; se voyant depuis la retraite de Miloradowisch, menacé de deux côtés à la fois, il évacua Arcole et se replia sur San Bonifacio. Les Français poursuivirent les Autrichiens malgré l'obscurité. Alwinzy essaya vainement de les arrêter, mais ses troupes complètement démoralisées se débandèrent, et il se retira sur Montebello sans pouvoir les rallier.

Immédiatement après la prise d'Arcole, Bonaparte envoya

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Augereau, contre Davidowisch ; ce général avait perdu beaucoup de temps, et ne s'était décidé à attaquer Rivoli, que le 17 novembre. Le général Vaubois qui l'occupait avec des forces très inférieures, fut repoussé, perdit dix-huit cents hommes, et se retira sur Castel-Novi. Si cette attaque avait été faite deux jours plus tôt, l'armée française engagée à Arcole aurait été très exposée. Mais elle pouvait alors venir au secours de Vaubois, et Davidowisch attaqué de plusieurs côtés, perdit deux mille hommes le 21, et fut contraint de rentrer en Tyrol. A cette nouvelle, Alwinzy qui avait marché à sa rencontre, conduisit son armée derrière la Brenta pour la réorganiser et combler ses vides. Elle avait perdu environ cinq mille prisonniers et huit à dix mille morts. Bonaparte réoccupa Corona et Rivoli mais ne remonta point jusqu'à Trente ; car les Autrichiens avaient été repoussés, mais non détruits, et l'armée française était épuisée de fatigue : elle avait subi des pertes importantes, beaucoup d'excellents officiers avaient été tués. Le chef de brigade Beaupoil écrivait alors à Paris : « Encore une victoire comme celle-là et nous sommes ruinés (1). » Les deux armées étaient tellement épuisées, que les hostilités furent forcément suspendues pendant quelques semaines.

L'Autriche avait subi une défaite assez grave, et sa troisième tentative de délivrer Mantoue avait complètement échoué ; mais elle n'était pas encore dans la nécessité de faire la paix à tout prix, et peu s'en était fallu qu'elle ne remportât la victoire : elle n'était donc point disposée à abandonner cette Italie où elle prétendait trouver une large compensation de la

(1) « Sept à huit officiers généraux, une infinité d'autres officiers de tous grades ont été tués ou blessés : les braves ont disparu, et l'esprit de rapine à succédé à l'amour de la patrie : la voix de la discipline est muette ; le soldat a vu son général s'exposer comme le moindre soldat et n'en a pas été touché. Deux fois Bonaparte a été jeté dans l'eau par les fugitifs. » (Lettre datée du 6 frimaire (25 novembre) de la citadelle de Vérone). Beaupoil fait aussi une remarque assez curieuse : « Ce qu'il y a de singulier, c'est que le juif Vivanti, qui est aussi fournisseur de notre armée, l'est aussi, à ce qu'on assure, de l'armée autrichienne ! »

Dans la même lettre, il demande à faire partie du corps qui doit descendre en Irlande. Il connaît la langue de ce pays et là il serait plus utile qu'à Vérone. Il prétend connaître à Dublin deux agitateurs qu'il signale ; ils étaient à Paris en 1793, membres de la Société des droits de l'homme. (Arch. nat., AF³ 71.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

perte des Pays-Bas et de la diminution de son influence en Allemagne. Le Directoire, de son côté, était assez fatigué de cette guerre interminable : les conquêtes en Italie lui semblaient difficiles à conserver, et il préférait en trafiquer pour obtenir des avantages sérieux au Nord et sur le Rhin. Il ne voulait point faire la paix avec l'Angleterre : mais au commencement de la campagne d'Alwinzy, il s'était décidé à tenter une négociation séparée avec l'Autriche en dehors de lord Malmesbury, et il reprochait à cet envoyé de n'avoir point demandé des pouvoirs à l'Autriche!

Le 24 brumaire (14 novembre 1796) le général Clarke, ami très intime de Carnot, fut chargé d'étudier les préférences et les antipathies de ces populations de la Haute Italie, dont le Directoire entendait disposer, et de voir si les habitants de la terre ferme de Venise, s'uniraient volontiers à la république Lombarde. Il devait offrir à l'Empereur un armistice sur le Rhin et en Italie, afin de conclure la paix au moyen de compensations, et d'échanges très variés. Ainsi l'on pouvait à la place de la Belgique et de la rive gauche du Rhin, offrir de rendre à l'Empereur la Lombardie, et de lui faire prendre en outre les évêchés de Salzbourg et de Passau, et le Haut Palatinat en Allemagne : on donnerait à la Bavière une compensation sur le Rhin. Le Directoire offrait un autre projet de traité : l'Italie serait bouleversée, on donnerait à l'Empereur les légations; le grand-duc de Toscane prendrait le reste des États de l'Église et céderait Florence au duc de Parme. Ou bien encore l'Empereur renoncerait à l'Italie, mais aurait Passau, Salzbourg, et toute la Bavière, dont l'électeur serait dédommagé par l'État de l'Église. Ces deux dernières combinaisons avaient aux yeux du Directoire et de nombreux révolutionnaires, le double avantage de déposséder le Pape, sans établir à Rome une république qui aurait beaucoup d'ennemis, et qu'il faudrait sans cesse étayer. Des révolutionnaires zélés désiraient alors établir à Rome, à la place du Pape, un prince allemand ou espagnol. Mais bien qu'ils se fussent déjà montrés peu scrupuleux, ces princes catholiques n'auraient jamais eu l'audace d'aller s'installer à Rome à la place du Pape, et les autres souverains n'auraient pas davantage osé les soutenir; la dé-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

faite d'Alvinzy ne modifia point les dispositions du Directoire, et Clarke partit de Paris le 5 frimaire (25 novembre). Il venait du reste de remplir une mission secrète que le Directoire lui avait confiée dans l'espoir de déterminer l'Autriche à traiter. Au commencement de novembre 1796, le Directoire charga Belmonte Pignatelli de remettre une note à la reine de Naples en la priant de la faire parvenir à l'Empereur sans que l'Angleterre en eût connaissance : il promettait à l'Empereur une paix très honorable pourvu qu'il renonçât à la Belgique et à la rive gauche du Rhin : c'est ce que déclare Sandoz qui eut connaissance de la note. Le Directoire savait que Thugut n'était pas disposé à traiter : il résolut de le perdre dans l'esprit de l'Empereur. Clarke, sous un faux nom, et sous un déguisement, se rendit à Florence, y conféra avec le grand-duc et Manfredini, et leur communiqua des papiers qui, suivant le Directoire, prouvaient que Thugut était un ministre infidèle, et que l'Empereur ne pouvait lui conserver sa confiance. Le grand-duc promit de faire tout son possible pour déterminer son frère à traiter, mais il n'y réussit point, et le crédit de Thugut ne fut pas ébranlé.

Le Directoire comptant sur le succès de la négociation de Clarke (1) était décidé à en finir avec lord Malmesbury. Il lui demanda le 12 novembre de déclarer immédiatement quels échanges l'Angleterre proposait. L'ambassadeur anglais ré-

(1) Il existe dans le registre des délibérations secrètes du Directoire, n° 305, à la date du 29 brumaire, an V, la minute d'une lettre adressée par le Directoire à l'Empereur. Il affecte de grands sentiments d'humanité, et ne peut croire que l'Empereur voie avec indifférence les maux qui affligent l'Europe. Qu'il considère les résultats de la campagne précédente et ceux d'une campagne nouvelle, dans la supposition la plus favorable pour lui, les succès seront au moins balancés et après beaucoup d'alternatives la situation ne serait guère modifiée, il n'y aurait que plus de sang versé; la République française a acquis de puissants alliés, des coalisés ont fait des traités partiels. Votre Majesté, dit le Directoire, paraît ne vouloir traiter qu'avec les puissances encore en guerre avec la République, ce mode de négociation entraîne de grands retards et le sang continue à couler ! Pour l'empêcher de couler, il faut un armistice; ensuite on réunira des plénipotentiaires pour traiter entre les deux puissances, avec ceux de leurs alliés, qui adhéreront à la négociation : Le Directoire prétend que sa négociation actuelle avec l'Angleterre prouve son désir d'arriver à la paix, cependant au lieu de demander à l'Empereur de traiter avec elle, ce qui serait bien plus simple, il insiste sur une négociation séparée. On voit aisément son arrière-pensée. Cette lettre est signée Letourneur, Carnot, Rewbell.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pondit qu'il n'était autorisé à entrer dans les questions de détails, qu'après la reconnaissance par le Directoire du principe de l'échange comme base de la paix. Cette réponse fut approuvée complètement par son ministre lord Grenville. Le 28 novembre Delacroix au nom du Directoire déclara accepter le principe, et se montra fort pressé d'examiner les propositions d'échanges du cabinet britannique. Malmesbury lui communiqua le 17 décembre les instructions qu'il venait de recevoir. L'Angleterre offrait la restitution de toutes les colonies françaises pourvu que le Directoire rendît la Belgique et la Lombardie. Elle tenait avant tout à ce que la Belgique ne restât point entre les mains du Directoire. Delacroix répondit que cette contrée, en vertu de la constitution de l'an III faisait partie de la France, que ni le Directoire, ni les conseils ne la pouvaient céder, sans recourir à une revision de la constitution, et cette revision (1), ne pouvait être faite que dans neuf ans par une assemblée spéciale. On conçoit aisément que cet argument, si souvent présenté, ne devait pas être pris au sérieux par les puissances étrangères. En déclarant avec hauteur qu'il était impossible, même pour obtenir une paix très honorable, de céder un pouce d'un territoire très récemment conquis, le Directoire mettait la France dans la nécessité de faire la guerre à outrance et d'être toujours victorieuse : il l'empêchait d'obtenir la paix dans de bonnes conditions, et l'exposait à courir au devant de désastres qui la contraindraient à violer cette fameuse constitution. Delacroix proposa d'indemniser l'Empereur par des sécularisations : Malmesbury objecta que ce serait bouleverser l'empire germanique, cependant il laissa voir que si le Directoire cédait sur la Belgique l'Angleterre ne s'opposerait pas à ce que la France s'agrandît du côté du Rhin (1). La Belgique était donc la pierre

(1) L'Angleterre se montrait aussi très hostile à la république Batave, et refusait de la prendre au sérieux : Si l'on rétablissait l'ancienne constitution, elle se déclarait disposée à rendre à la Hollande une partie de ses colonies. Quant au rétablissement de la paix avec la république hollandaise « dans son état actuel, » elle posait des conditions très dures : elle exigeait comme indispensable à la sûreté des Pays bas autrichiens (qui devaient être restitués à l'Autriche) la réunion à ces mêmes Pays bas des territoires que les révolutionnaires s'étaient fait céder par la Hollande.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

d'achoppement. Le lendemain Malmesbury fut sommé de présenter dans vingt-quatre heures l'ultimatum de l'Angleterre (1). Il demanda qu'on lui présentât un contre-projet si les propositions anglaises n'étaient pas acceptées, mais le Directoire lui répondit en lui signifiant qu'il eût à quitter Paris dans deux fois vingt-quatre heures « attendu que sa présence était inutile et inconvenante (2) ». Ce procédé n'était que grossier, mais les Directeurs s'imaginaient avoir montré à l'Europe entière, la fierté des Romains de tragédie : ils étaient persuadés en outre qu'ils avaient agi très habilement, car ils comptaient et sur la descente en Irlande et sur la négociation de Clarke, mais des deux côtés ils couraient vers une forte déception.

Clarke se rendit immédiatement à Milan. Sa mission était très épineuse, car le grand vainqueur voulait absolument attendre la reddition de Mantoue pour négocier. En outre Bonaparte comprenait parfaitement que le Directoire n'était si pressé d'en finir avec l'Autriche, même après les défaites d'Alvinzy et de Davidowisch, que parce qu'il désirait vivement n'avoir plus besoin de lui : cependant il fit à Clarke un accueil bienveillant, dans l'intention bien arrêtée de l'accaparer, et de faire de l'agent du Directoire son agent à lui. Ils discutèrent ensemble sur l'opportunité de cette négociation avant la prise de Mantoue. Clarke était d'avis de conclure immédiatement un armistice. On espère, disait-il, voir bientôt tomber Mantoue, mais pas avant un mois : peut-être serait-on forcé d'en faire le siège en janvier (3). On s'apprête à la bombarder le 25 frimaire (15 décembre), mais il n'est pas sûr qu'elle sera réduite à capituler. On dit qu'après la prise de Mantoue, nous serons les maîtres de l'Italie; mais la prolongation de la guerre présente des ris-

(1) Deux mémoires non signés, et très importants étaient joints à la note signée, et présentée par Malmesbury : le Directoire en exigeant l'ultimatum déclara qu'il n'admettait pas de mémoires non signés. Malmesbury répondit qu'il croyait avoir satisfait aux formalités d'usage en signant la note officielle, mais que pour aplanir les difficultés il renvoyait les mémoires signés. Le Directoire chercha continuellement des chicanes pour rompre la négociation.

(2) Parce qu'il demandait des instructions supplémentaires à sa cour, et ne décidait pas tout lui-même.

(3) Note détaillée. (Arch. nat. AF³ 59). Bonaparte avait écrit le 10 vendémiaire, (1er octobre) : « Il est impossible dans ce moment de penser au siège de Mantoue; il ne sera faisable qu'en janvier. » (*Correspondance*, t. II, p. 24.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ques : Mantoue a été débloquée une fois, et a failli l'être récemment et nous avons été à deux doigts de perdre une partie de nos conquêtes en Italie, puis il constate que la France et son armée sont actuellement favorables à la paix. Cet exposé de la situation de la France doit être mis sous les yeux du lecteur.

« ... Quelle est d'ailleurs notre position au moment où j'écris? — La lassitude de la guerre se fait sentir dans toutes les parties de l'intérieur de la République. *Le peuple souhaite ardemment la paix; les armées murmurent hautement de ce qu'elle n'est point faite :* celles d'Italie, et les plus braves eux-mêmes en parlent et la désirent. Le Corps législatif la veut, il la demande pour ainsi dire à n'importe quelle condition, et ses refus prolongés de faire fournir au Directoire exécutif des fonds pour continuer la guerre en sont la preuve. — Nos finances sont nulles, l'agriculture réclame les bras qu'elle avait envoyés pour la protéger à l'extérieur. *La guerre accroît chaque jour une immoralité presque universelle qui pourrait par la suite renverser la République.* Enfin tous les partis harrassés veulent la fin de la Révolution, et si notre état de misère intérieure se prolonge, le peuple fatigué ne trouvant pas le bien dans ce qui est, voudra le chercher dans un ordre de choses qui fera naître de nouvelles révolutions, et nous aurons pendant vingt ou trente ans tous les fléaux que ces secousses amènent. »

« Pendant cet hiver, soit qu'on se batte, soit qu'on reste inactif, une grande partie de nos soldats rentrera dans ses foyers dont rien ne pourra les faire sortir; *car faute d'argent nous n'avons ni police intérieure, ni gendarmerie, et nos autorités constituées sont loin d'être pures et à l'abri de la séduction.* Il faut donc la paix, ou pour retrouver l'enthousiasme qui nous a si longtemps fait vaincre, il faut que nos ennemis éloignent la conclusion, et qu'il n'y ait personne en France qui ne soit convaincu que la France a voulu une paix raisonnable et qu'elle a été rejetée par l'ambition ou par la haine de nos principes... »

Il énumère ensuite les avantages d'un armistice, fait ressortir la lassitude de l'Allemagne, et montre qu'il pourrait devenir dangereux de reprendre les hostilités. Pourquoi s'obstinerait-on à rester en état de guerre?

« Serions-nous arrêtés par l'envie de conquérir Rome? Quelque glorieux que soit cet avantage, j'ose dire qu'il ne serait que momentané. Nous avons manqué notre révolution de religion; on est rede-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

venu catholique romain en France, et nous sommes peut-être au point d'avoir besoin du pape lui-même pour faire seconder chez nous la Révolution par les prêtres, et par conséquent par les campagnes qu'ils sont parvenus à gouverner de nouveau. Si on eût pu anéantir le pape, il y a trois ans, c'eût été régénérer l'Europe; le terrasser au moment actuel, n'est-ce pas s'exposer à séparer à jamais de notre gouvernement une foule de Français soumis au pape, et qu'il peut y rallier (1)? Je crois fermement qu'il est de l'intérêt de presque tous les États de rendre sa puissance (encore colossale) absolument nulle; mais les préjugés des rois et des peuples combattent cet intérêt, et il faut *trente ans de liberté de la presse* en Italie et en France pour en amener le moment et abattre le puissance spirituelle de l'évêque de Rome. L'Espagne, Naples, la Sardaigne et toute l'Italie se réuniraient à nos ennemis devenus irréconciliables, et ne nous pardonneraient jamais d'avoir détruit une puissance qui les subjugue et les gêne, mais que l'autorité du temps et celle de la déraison enseignée par principes leur fait respecter et chérir... (2) »

En agissant ainsi, on ne diminuerait point la gloire de Bonaparte : elle est complète. N'a-t-il pas imposé déjà au pape un armistice dans des conditions très avantageuses pour la France? Il suffit d'en exiger l'exécution et de le faire comprendre dans l'armistice général.

Bonaparte soutient au contraire qu'après la prise de Mantoue dont la garnison est épuisée, le Directoire obtiendra tout ce qu'il voudra de l'Autriche, et en finira bien plus vite avec Rome. « Rome, dit-il, n'est point en armistice avec la République française : elle est en guerre, elle ne veut payer aucune contribution; la prise seule de Mantoue peut la faire changer de conduite. » En effet, le Pape attendait l'issue de la guerre entre les Français et les Autrichiens dans la Haute-Italie. Mais l'exécution de l'armistice était suspendue par la faute du Directoire qui avait exigé de nouvelles con-

(1) Clarke expose au général Bonaparte les considérations qui devaient déterminer quatre ans plus tard le premier consul à faire le concordat. Bien des gens pensaient alors comme lui, mais les prêtrophobes les faisaient trembler, et leur pusillanimité a valu à Bonaparte la gloire de rétablir la liberté religieuse

(2) Clarke comme Cacault, comme tous les gens un peu intelligents qui servent le Directoire, se croit obligé de faire des concessions de langage à la prêtrophobie, et de lui promettre des dédommagements dans un avenir très éloigné.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cessions nuisibles au spirituel. « Si l'armistice était accepté, disait Bonaparte, nous perdrions Mantoue jusqu'en mai et les chaleurs la rendraient alors imprenable. »

« Nous perdrions *l'argent* de Rome que nous ne pourrons avoir sans Mantoue ; l'État de l'Église est inabordable en été (1), l'Empereur étant plus près, ayant plus de moyens de recruter aura, en mai, une armée plus nombreuse que la nôtre, car quelque chose que l'on fasse, *dès que l'on ne se battra plus tout le monde s'en ira* (2) : dix à quinze jours de repos font du bien à l'armée d'Italie, trois mois la perdront... La Lombardie est épuisée, nous ne pouvons nourrir l'armée d'Italie qu'avec l'argent de Rome ou de Trieste... Maîtres de Mantoue, l'on sera maître de ne point comprendre le pape dans l'armistice, l'armée d'Italie aura une telle prépondérance que l'on se trouvera heureux à Vienne de la paralyser pendant quelques mois. Tout se résume à attendre la prise de Mantoue, à renforcer cette armée de tous les moyens possibles, afin d'avoir de l'argent pour la campagne prochaine non seulement pour l'Italie, mais même pour le Rhin... »

Il faut ainsi effrayer l'Empereur et lui faire accepter une paix avantageuse. Si l'on envoie à Bonaparte vingt mille fantassins et quinze cents cavaliers « on peut promettre avant le mois d'avril, *trente millions* à nos armées du Rhin et de Sambre-et-Meuse ». Il manque de fonds et vient d'accabler encore la Lombardie d'impôts (3). Il prend l'argenterie des églises. On voit qu'il compte beaucoup sur l'argent du pape. Cet argent, que ne va-t-il le prendre à Rome? avaient dit d'abord les prêtrophobes ; mais Bonaparte, qui avait besoin de renforts, ne désirait nullement affaiblir son armée par cette expédition, qui l'aurait entraîné dans une autre guerre avec Naples. On était en

(1) Ceci explique bien des choses. (Arch. AF³, 59).

(2) Inutile de faire ressortir la gravité d'un pareil aveu.

(3) Le 10 frimaire (30 novembre) à cause de « l'état de dénuement dans lequel se trouve l'armée d'Italie... » il n'accorde qu'un terme de six semaines au plus pour verser les trois millions 397,144 livres qui restent à payer sur la contribution de vingt millions ; et l'administration générale de la Lombardie sera personnellement responsable ; — le solde de l'impôt territorial estimé à 1,200,000 livres sera payé dans le même délai ; — les propriétés de la maison d'Autriche seront mises en vente bien vite, et si elles ne trouvent pas d'acquéreurs, on les réalisera par une loterie ou par toute autre mesure. Les produits des abbayes,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

hiver; elle pouvait être faite bien plus aisément; mais pour s'en dispenser, il était à même de prouver au Directoire qu'elle serait moins lucrative qu'un bon traité. Le Pape se sauverait et emporterait de grandes richesses qu'il confierait soit au roi de Naples, soit aux Anglais. Ce qui resterait à Rome serait effroyablement diminué par les déprédations des généraux, commissaires, fournisseurs, etc.; de cette nuée de vautours qui suivaient l'armée d'Italie, et ces déprédations, Bonaparte lui-même était impuissant à les empêcher. Il valait donc bien mieux obtenir un traité très onéreux, qui contraignît ce malheureux gouvernement à livrer lui-même toutes ses richesses, et cette raison pourrait être acceptée par les prétrophobes. Le Directoire, qui avait tant besoin d'argent pour des œuvres inavouables, devait se consoler de ne pas occuper Rome immédiatement, en pensant qu'il ruinerait le pape très vite. Mais pour arriver à un traité, pour toucher sûrement tous ces millions, il fallait renoncer absolument à la rétractation des brefs. La cupidité devait à la fin l'emporter sur la prétrophobie qui, du reste, espérait se satisfaire un peu plus tard.

Bonaparte prévint, le 28 novembre, Alvinzy, que Clarke était chargé par le Directoire de négocier un armistice, et demanda pour lui les passeports nécessaires, et Clarke écrivit en même temps à l'Empereur qu'il était autorisé à traiter des préliminaires de la paix. Thugut, qui espérait dans le succès d'une nouvelle attaque était peu disposé à négocier : il ne désirait pas d'armistice sur le Rhin, mais seulement en Italie, en faveur de Mantoue. Il ne voulut pas recevoir Clarke à Vienne, mais l'invita à traiter les questions militaires avec le colonel baron de Vincent dans la ville de Vicence, et les questions diplomatiques avec Gherardini, ambassadeur d'Autriche à Turin : de cette manière la négociation fut poliment

bénéfices mis sous séquestre, et dont les propriétaires sont à l'étranger seront réalisés par avance par des *livelli*, sortes de billets; le produit en est partagé avec l'administration. « Le produit *de l'argenterie des églises*, ainsi que les bénéfices faits par la monnaie sont exclusivement réservés à l'armée, à 200,000 livres près qui sont accordées à l'administration générale... » Les Chambres de commerce feront un prêt de 1,200,000 livres. Une taxe d'absence est levée sur ceux qui ne rentrent pas dans le domicile occupé par eux lors de l'entrée des Français : la moitié est pour le Directoire. *Correspondance*, t. II, p. 132.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

enterrée, seulement Clarke fut tout autrement traité que lord Malmesbury : il eut quelques conférences avec les négociateurs qui avaient été désignés (1); mais elles furent complètement inutiles. Cependant Clarke ne se découragea point et il cherchait encore à entamer une négociation sérieuse lorsqu'il fut prévenu que Bonaparte venait d'offrir à l'Empereur de traiter avec lui, et que cette offre avait été acceptée.

II.

Le Directoire avait congédié grossièrement lord Malmesbury parce qu'il se voyait déjà en imagination, maître de l'Irlande, et dictant des lois à l'Angleterre. Hoche venait de mettre à la voile le 16 décembre pour l'Irlande avec quinze vaisseaux de ligne, vingt frégates, cinquante bâtiments de transports, et le Directoire français, aussi naïf que la Convention, croyait qu'il aurait bientôt pour alliés et vassaux les Directoires de l'Irlande et de la Grande-Bretagne. On a l'habitude de se moquer des illusions des émigrés; les instructions que le Directoire remit à Hoche le 1er thermidor (19 juillet) au sujet de l'Irlande suffiraient seules pour démontrer que les révolutionnaires se sont bercés complaisamment d'illusions au moins aussi absurdes (2)! L'amiral Morard de Galles fut chargé du com-

(1) Le 18 nivôse, an V (7 janvier), il rend compte au Directoire d'une entrevue qu'il a eue à Vienne avec le baron de Vincent. Suivant lui l'Autriche soupire après la paix, mais « le prétendu philosophe Thugut », qu'on dit vendu à l'Angleterre, empêche sa conclusion. A Vienne on se méfie beaucoup du Gouvernement français; l'Empereur ne peut accorder un armistice général parce qu'il est lié par traité avec l'Angleterre. Cependant Clarke conserve quelque espoir et demande qu'on lui envoie des bases de négociation. (Arch. AF³ 72.)

(2) Le Directoire débute par faire à son général de grands compliments. Il suppose que l'Irlande sera enlevée aux Anglais; ses habitants, suivant lui, paraissent désirer un gouvernement républicain : le général français doit leur faire adopter une forme de république qui se rapproche beaucoup de celle qui existe en France : c'est un point très important. Il faut aussi qu'il soit le maître en Irlande, tant que les troupes françaises s'y trouveront. Autre point très important : l'Irlande devra indemniser la république française qui lui a procuré le bienfait de la liberté.

Hoche est autorisé à former une armée irlandaise; à préparer six cadres de régiments sur le pied de formation de l'ordonnance de 1788, et deux de régiments à cheval. On lui répète qu'il devra tout diriger, et avoir soin de n'être jamais considéré en Irlande comme le chef d'un corps auxiliaire.

Il ne devra s'arranger que provisoirement avec les comités actuels : mais il

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mandement de la flotte sur laquelle on avait embarqué des mauvais sujets de toute espèce, même des forçats. L'armée expéditionnaire était de 14,400 hommes; Hoche avait sous lui les généraux de division Lemoine et Grouchy, le général de brigade Chérin était son chef de d'état-major (1). Les pré-

organisera bientôt des assemblées primaires peur faire nommer une convention nationale pas trop nombreuse, *ni mal composée* « deux ou trois individus par comité devront suffire pour les représenter »! Hoche dissoudra toute assemblée générale ou particulière, qui tendrait vers le gouvernement anglais ou s'éloignerait de la France. En un mot cette convention doit être à la discrétion du général en chef.

Le Directoire examine ensuite quelle forme de gouvernement il faudra donner à l'Irlande régénérée. Une république copiée sur la république française devrait évidemment avoir la préférence, mais s'il est trop difficile de la faire accepter, le Directoire se résignerait à une république dans le genre de celle de Gênes. Hoche doit combattre énergiquement l'établissement de la monarchie, mais s'il lui était impossible de l'empêcher, il devrait veiller à ce que l'Irlande fît choix d'un monarque bien disposé pour la France, *et catholique*, car sa religion serait une garantie de plus contre l'union future de l'Angleterre et de l'Irlande.

Le directoire jusqu'ici a supposé que l'Irlande sera affranchie rapidement des Anglais : cependant il veut bien admettre que Hoche ne remportera peut-être pas une victoire complète. Si les troupes anglaises sont trop fortes, il devra organiser une chouannerie jusqu'à l'arrivée des renforts.

Le Directoire traite ensuite la question religieuse d'une manière assez amusante : Il ne paraît pas que l'Irlande soit mûre pour une révolution de religion; mais si le peuple, après avoir secoué la tyrannie de l'Angleterre, voulait s'affranchir aussi du joug de l'église de Rome « *il faudrait bien se garder de lui laisser adopter la religion anglicane, ou la presbytérienne, ce serait lui donner un moyen de rapprochement des Anglais. Un culte conforme à la religion naturelle, et dont la base serait le déisme pur, conviendrait plus que tout autre.* » Ceci est du La Révellière tout pur; ce grand réformateur rêve d'établir sa théophilanthropie en Irlande! Néanmoins le Directoire ne voit pas d'inconvénient à laisser subsister les trois religions actuelles, pourvu que chacune d'elles paie ses ministres. Il faudrait, par haine pour l'Angleterre, maintenir les religions anglicane et presbytérienne en minorité sans donner trop d'influence à la catholique, et le Directoire déclame violemment contre cette dernière. Il va sans dire qu'en cas de succès on fera une descente en Angleterre. Arch. nat., AF³, r. 20 (délibérations secrètes).

(1) Il est bien prouvé que le Directoire avait embarqué des brigands et des galériens. On trouve dans le registre secret déjà cité (n° 193, 4) un arrêté du 29 germinal an IV (18 avril 1796), par lequel « le Directoire exécutif autorise le général en chef Hoche à prendre parmi les forçats de Brest, le nombre d'hommes dont il aura besoin, pour un objet particulier que le Directoire lui a indiqué dans sa lettre de ce jour (elle manque) ». La minute de cette autorisation déposée à la section de la guerre est signée Letourneur, Carnot, Barras. Le Directoire voulait jeter ces forçats en Angleterre pour faire une diversion en pillant et incendiant Bristol, tandis que Hoche attaquerait l'Irlande. Wolfs Tone

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

paratifs de descente faits bruyamment par le Directoire, les déclarations furibondes de ses journalistes avaient vivement surexcité en Angleterre le sentiment national (1). Des mesures énergiques avaient été prises en Irlande pour repousser une invasion, et Hoche aurait peut-être à son tour subi un désastre semblable à celui de Quiberon s'il avait débarqué. Grâce à une brume épaisse, sa flotte échappa aux Anglais, mais elle se dispersa (2). Elle arriva le 22 décembre à la baie de Bantry qui avait été désignée pour le débarquement. On avait alors rallié trente-quatre bâtiments sur quarante-trois. La frégate *la Fraternité*, qui, portait les deux chefs de l'expédition Hoche et Morard de Galles avait été, en sortant du port, séparée de l'escadre. Les amiraux Nielly et Richery maintinrent dix-neuf vaisseaux hors de la baie. Le lieu de descente avait été assez mal choisi; il n'y eut du reste aucun soulèvement dans le pays. La flotte eut à lutter contre une mer furieuse; le contre-amiral Bouvet, qui était entré dans la baie avec quinze bâtiments et craignait d'y être bloqué, en sortit le 25 malgré la tempête, et dirigea l'escadre sur Brest où il rentra le 1er janvier 1797 avec neuf bâtiments. D'autres les rejoignirent bientôt. Mais on était sans nouvelles de Hoche et de Morard de Galles : *la Fraternité* reparut le 14 janvier près de

l'un des chefs des conspirateurs irlandais, a déclaré qu'il trouvait cette expédition horrible, mais qu'avant tout il haïssait les Anglais.

Le général La Barolière avait précédemment proposé d'envoyer des brigands en Irlande pour y organiser une chouannerie, et Carnot avait adopté ce projet, et proposé de jeter en Irlande des aventuriers qui s'y conduiraient comme des flibustiers des Antilles. On mettrait parmi eux des forçats à qui l'on promettrait de jouir ensuite de leur butin dans une colonie. Les bandits jureraient aux populations la guerre aux châteaux et la paix aux chaumières.

(1) Le 1er décembre Pitt proposa au parlement un emprunt de dix-huit millions sterling émis à 112 pour 100 et remboursable à cent, seulement deux ans après la paix. La perte était évidente, l'affaire détestable pour les souscripteurs mais on vit dans cet emprunt, ce qu'il était en réalité, une souscription patriotique. L'entrain était si grand que le jour de la souscription, le 5 décembre l'emprunt fut couvert en deux heures et beaucoup de souscripteurs furent désappointés.

(2) Elle sortit de Brest le 16 décembre par la passe dangereuse du Raz. Le vaisseau *le Séduisant* de 74 canons se brisa contre les rochers : sur 1,300 hommes qu'il portait on en sauva seulement une cinquantaine. *La Fraternité* sortit la dernière, franchit une autre passe et se trouva séparée du reste de la flotte qu'elle ne put rallier. L'expédition se composait de dix-sept vaisseaux de 74, treize frégates, cinq corvettes et huit transports.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'île de Ré et Hoche débarqua à la Rochelle. Cette frégate après avoir subi plusieurs tempêtes, avait failli être prise par les Anglais. Elle était arrivée très près de la baie de Bantry, et avait été repoussée au loin par les vents contraires : les vivres lui manquaient. L'expédition avait tristement échoué, après avoir subi des pertes importantes (1).

Bonaparte fut naturellement très satisfait en voyant que Clarke ne réussissait pas à traiter avec l'Autriche (2). Il s'appliqua de plus en plus à contrecarrer les projets du Directoire, en organisant les républiques nouvelles de l'Italie et leur promettant bruyamment l'appui de l'armée française. Le Directoire entendait offrir les légations et Modène, comme compensations à l'Autriche ; il l'avait annoncé dans les instructions données à Clarke. Le vainqueur d'Arcole n'en tint aucun compte : le congrès qu'il avait réuni à Reggio déclara, le 19 décembre, sous son inspiration, que les légations et l'État de Modène seraient réunis et formeraient la république cispadane. A Milan (3), le parti unitaire, qui jusqu'alors avait compté se servir des Français, était fort irrité de les voir morceler l'Italie en plusieurs républiques afin de la mieux dominer. Mais Bonaparte n'en avait cure. Le 8 nivôse (28 décembre) il écrivait au Directoire qu'il existait trois partis en Lombardie : 1° celui qui se laisse conduire par les Français (il le soutient) ; 2° celui qui voudrait la liberté et montre même

(1) Outre *la Séduisante*, on perdit la frégate *la Surveillante* qu'il fallut jeter à la côte dans la baie de Bantry : la frégate *l'Impatiente* fit naufrage près du cap Clear : les transports *la Ville de Lorient* et *le Suffren* furent pris par les Anglais, *la Fille unique* et *le Scévola* furent coulés (l'équipage du dernier fut sauvé) : le vaisseau *les Droits de l'homme* de 74 canons fit naufrage.

(2) Clarke était en correspondance suivie avec Carnot ; le 18 nivôse (7 janvier 1797), il lui adressait une longue lettre sur sa mission : « Votre lettre, à Bonaparte, disait-il, lui a fait grand plaisir ; il me paraît que c'est en vain que la malveillance s'est efforcée de brouiller ensemble deux hommes aussi essentiels que vous à la prospérité de la République. » (Arch. nat. AF³ 59.) Le 18 fructidor fera mieux connaître au pauvre Carnot le véritable caractère de Bonaparte.

(3) Bonaparte écrivait le 20 frimaire au congrès de Lombardie, en lui permettant d'envoyer des députés à la fédération de Reggio. « Si l'Italie veut être libre, qui pourrait désormais l'en empêcher ? » mais il veut que les républicains italiens fassent régner la fraternité entre les classes, et répriment les terroristes ; « l'armée française ne souffrira jamais que la liberté en Italie soit couverte de crimes ». (*Correspondance*, t. II, p. 157.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

son désir avec quelque impatience (il le contient); 3° le parti ami des Autrichiens, ennemi des Français (et des pillards et des profanateurs) : il le réprime (1). Les Cispadans n'avaient pas été mieux traités que les Lombards par les révolutionnaires français. Lallement, qui n'est pas suspect, envoyait de Venise des renseignements curieux sur la situation de cette nouvelle république. Ravenne, la Romagne, disait-il, sont révolutionnées, mais les républicains ne sont pas sûrs du succès définitif des Français, et craignent de retomber sous l'ancien joug. Quelques jours plus tard, le 20 frimaire (10 décembre), il signale une fois de plus les fautes commises. Depuis six ans, dit-il, les aristocrates et les prêtres nous représentent dans ce pays comme des voleurs, des assassins, des hommes sans religion. Bologne, Ferrare, Modène, les villes de la Romagne se sont mises en révolution, il fallait traiter leurs citoyens en frères, et respecter leurs propriétés. Telle était l'intention de Bonaparte, et des commissaires du Directoire, mais ils étaient absorbés par d'énormes travaux, et « il n'est sorte de vexations qu'une armée d'agents militaires et d'administrateurs subalternes n'aient exercées dans les campagnes en rançonnant les fermiers et les habitants riches, ce qui a soulevé contre nous les peuples conquis et les provinces vénitiennes », et on a réprimé ces excès trop tard. Il donne des renseignements précis sur la Romagne révolutionnée et le pays enlevé au Pape. « Nous avons voulu le rendre heureux, mais notre général et nos commissaires ignoraient que la tyrannie des sénateurs de Bologne et de Ferrare était plus insupportable aux habitants que la domination du Pape : ce-

(1) Et la répression est souvent barbare. Le 18 frimaire il écrit à Rusca au sujet d'une révolte qui vient d'avoir lieu à Castelnovo, dans l'État de Modène : « Je désire que vous fassiez arrêter et fusiller six des chefs, que vous fassiez brûler la maison d'une famille de ce pays-là, très connue pour être à la tête de la rébellion, et que vous fassiez arrêter douze otages et désarmer tous ceux qui auront pris part à la rébellion, *après quoi vous publierez un pardon général pour le passé.* » (*Correspondance*, t. II, p. 148.) Il y a eu aussi une révolte à Carrare. Le 21 frimaire il ordonne au même général Rusca de se rendre à Carrare, après avoir exécuté ses ordres à Castelnovo, d'y fusiller trois chefs, de brûler la maison du plus apparent des émeutiers, et d'envoyer six otages au château de Milan; il lui ordonna aussi de faire fusiller cinq rebelles arrêtés à la Concordia. Massa dut payer 217,000 et Carrare 183,000 livres de contribution.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pendant on a conservé les deux autorités, et les contributions pèsent sur le peuple seul (1). »

Clarke avait reçu la double mission de tenter une négociation avec l'Autriche et d'examiner la situation de l'Italie. Les rapports qu'il adressa au Directoire sur l'Italie révolutionnée par Bonaparte, sur les États italiens qui tremblaient devant lui, et aussi sur la situation morale et matérielle de l'armée française, sont faits avec une assez grande indépendance et contiennent des renseignements précieux. Le 16 frimaire, (6 décembre 1796), il envoyait un rapport très curieux sur les différents États de l'Italie. Il commence par rendre compte des dispositions de la cour de Sardaigne. Victor Amédée III, accablé de tristesse et d'humiliations, était mort d'une attaque d'apoplexie à Moncaliéri, le 15 octobre précédent. Le nouveau roi Charles-Emmanuel IV, son fils (2), prince très religieux, et la nouvelle reine, sœur de Louis XVI, se trouvaient sous la dépendance absolue des persécuteurs et des régicides qui ruinaient leur royaume, et leur infligeaient des affronts continuels. D'après Clarke les affaires du Directoire vont mieux à Turin depuis la mort de Victor-Amédée. Les Autrichiens ont été très irrités de la défection de la Sardaigne, et la crainte d'une vengeance terrible détermine le gouvernement sarde à se tourner vers le Directoire, bien qu'il ne lui ait pas garanti la cession de la Lombardie, mais seulement ses bons offices pour s'étendre jusqu'à la mer par Oneille, et le libre passage des sujets sardes par le territoire de Gênes. Charles-Emmanuel, prince religieux et pacifique, exécutera consciencieusement le traité. Bonaparte tient à son alliance parce qu'il compte se faire livrer par lui de l'artillerie pour le siège de Mantoue. Il a envoyé dans ce but le secrétaire Poussielgue à Turin, en le chargeant de lui laisser au besoin espérer un agrandissement, mais sans prendre aucun engagement. Son but unique est de gagner du temps. Le roi de Sardaigne restera fidèle au Directoire parce qu'il espère obtenir de lui le Milanais et aussi parce qu'il appréhende de le voir susciter

(1) Arch. nat. AF³, 89.

(2) Né le 24 mai 1751, marié le 27 août 1775 à Marie-Adélaïde-Clotilde, Xavière de France, née à Versailles le 23 septembre 1759.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

un mouvement insurrectionnel dans ses États. Suivant Clarke, une déclaration franche du Directoire, qu'il n'entend soutenir d'aucune manière les têtes à révolution, serait très utile.

Il faut absolument envoyer à Turin un ministre à la fois capable, et homme du monde. Cette place ne convient pas à Miot. « Turin peut devenir pour la France, un *centre d'espionnage intéressant*. Miot n'a pas réussi en Toscane; on le dit tracassier; sa femme n'a jamais pu obtenir que les dames de Florence la visitassent. Je présume que le même accueil l'attend à Turin. »

Il parle ensuite des *Barbets*, brigands redoutables qui, sur les frontières du Piémont et de la république de Gênes, ne cessent d'attaquer les troupes françaises (1). Les révolutionnaires prétendaient constamment que le gouvernement sarde était de connivence avec eux. Clarke reconnaît que « la cour de Turin est dans l'impossibilité de les réprimer »; ce sont presque tous des Savoyards, des Niçards qui étaient au service du roi de Sardaigne, et qui sont déclarés émigrés par les lois révolutionnaires, et par conséquent poussés au désespoir. (Le Directoire voit ainsi ce qu'il en coûte de maintenir obstinément des lois absurdes et odieuses.) Le général Kellermann, Poussielgue et Faipoult, sont d'avis qu'il faut leur permettre de rentrer dans les Alpes-Maritimes, et le Mont-Blanc, et par conséquent laisser dormir la loi. Clarke croit qu'ils sont soudoyés par l'Angleterre et l'Autriche.

Il a une assez pauvre opinion de la nouvelle république lombarde. Ce pays n'est pas mûr pour la liberté; à Milan, les négociants et les artisans sont bien disposés, mais l'intérêt leur fait abandonner la révolution qui est entre les mains des intrigants. Salicetti a accueilli avec une faveur spéciale les

(1) Bonaparte était très impatienté de leurs attaques continuelles, et prétendait que le gouvernement sarde devait en finir avec eux d'un seul coup. « La loyauté du roi, écrivait-il à son ministre, est généralement connue, mais des raisons politiques lui feraient-elles tolérer de telles atrocités? » Des troupes françaises furent employées à la répression des Barbets, et il fallut bien reconnaître qu'il était très difficile de détruire ces bandes.

Poussielgue prétend que leur nombre s'est élevé à sept mille. On avait permis à Bonaparte de les incorporer dans la légion milanaise, ce qui est assez singulier. D'après Clarke un petit nombre seulement a accepté d'entrer dans cette légion.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

révolutionnaires de la classe indigente; il a tout gâté en confiant les places à des étrangers, et à des gens tarés qui jettent le trouble partout, et ne cherchent qu'à s'enrichir. On aura bientôt dégoûté les Milanais de la France en les accablant d'impôts pour faire vivre l'armée. Cette prédiction s'est rapidement réalisée.

« Le général en chef, Bonaparte, s'est conduit dans ce pays, avec sagesse, fermeté, et beaucoup d'adresse. Il a rassuré et accueilli les prêtres qui eussent été nos plus dangereux ennemis. Il s'est promené en voiture dans une partie de la Lombardie avec l'archevêque de Milan, et a eu le bon esprit de lui permettre de bénir à ses côtés un peuple superstitieux, agenouillé pour recevoir *cette grâce ridicule*. La tranquillité la plus parfaite a été le fruit de ses précautions dont l'emploi lui a permis de ne laisser que de très faibles garnisons à Milan et dans la Lombardie. »

Clarke n'est pas animé par les passions antireligieuses, et ne se sert point habituellement du jargon révolutionnaire, mais il se met de temps en temps au ton du Directoire pour ne pas l'offusquer. Le peuple lombard est, suivant lui, fait pour être gouverné. Si la révolution en Lombardie était poussée loin, elle ruinerait les grandes fortunes, et le Directoire ne saurait plus où prendre de l'argent pour faire vivre son armée (1).

« Venise joue en ce moment le rôle le plus ridicule qu'elle puisse jouer. Son manque d'énergie la force à nourrir en partie l'armée autrichienne et la nôtre. *Qu'elle ait rejeté l'alliance avec nous, rien n'est plus simple*, car elle eût exposé une partie de ses possessions dans l'Adriatique à devenir la proie des Autrichiens. *Si elle se fût alliée à ces derniers, elle eût pu nous inquiéter.* »

Clarke est bien plus loyal que Bonaparte dans son appréciation sur la conduite de Venise. Il fait en outre un aveu précieux. On avait espéré d'abord que le Bressan et le Bergamasque se fatigueraient de la suprématie de Venise et

(1) Nous résumons avec le rapport de Clarke sur la Lombardie, un premier rapport envoyé par lui le 6 frimaire, et auquel il se réfère dans celui du 16 (Arch. *ibid.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

passeraient bruyamment du côté des révolutionnaires. Il reconnaît qu'il ne faut pas compter sur ces populations. Aussi Bonaparte sera bientôt obligé de fabriquer lui-même une révolution à Bergame et à Brescia. Ces contrées, d'après Clarke, fourmillent de brigands qui tuent les soldats français, et l'on ne peut y voyager qu'en caravanes armées (1).

A Parme, on attend tout du Directoire; on espère même qu'il maintiendra les révolutionnaires « l'infant de Parme est pour ainsi dire aux genoux des généraux français, il est d'une bonne politique de lui procurer tous les avantages qui dépendent de nous ».

A Gênes le peuple est attaché aux Français, il faut faire chasser de cette république l'envoyé impérial Girola, pour la brouiller complètement avec l'Empereur (2).

A Reggio, à Modène, à Bologne, à Ferrare, la révolution a été faite avec sagesse, elle est dirigée, dit Clarke, par des propriétaires et des hommes à talents; il y a eu pourtant des troubles dans la Graffiniana, pays de montagnes du Modénais.

« Il m'est actuellement démontré, citoyens Directeurs, par tout ce qui m'a été dit dans ce pays, que la rupture des négociations de paix avec le Pape, occasionnée par la proposition précipitée et faite à contre-temps du traité de paix offert à son acceptation par les commissaires du gouvernement, en conséquence des ordres formels à eux adressés par le ministre des relations extérieures et contre lesquels le général en chef m'a dit avoir protesté *verbalement*, a nécessité la révolution de Modène et de Reggio. »

Cette déclaration est importante : on voit que Clarke blâme nettement la conduite de Delacroix à l'égard du Pape. Suivant lui, si l'Autriche accepte un armistice, Rome exécutera le sien; mais les troupes françaises sont trop occupées dans le

(1) On voit le triste résultat de ces violences et de ces extorsions que Bonaparte a constatées.

(2) On parle, dit encore Clarke, de lettres interceptées de d'Antraigues, actuellement caché à Venise; elles révéleraient des complots, mais comme on sait partout que nous interceptons toutes les lettres qui passent par la Lombardie, ce *caméléon* de d'Antraigues a peut-être voulu mystifier le Directoire. « Il pourrait en être de cela comme des prétendues conspirations de Lyon avec lesquelles on cherche à vous effrayer depuis si longtemps. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nord de l'Italie pour qu'il soit possible de le lui faire exécuter de force.

Le grand-duc de Toscane craint les Français plus qu'il ne les aime. Le bruit court qu'à Naples il y a actuellement plus de six mille détenus politiques.

Le 30 frimaire (20 décembre), Clarke envoie au Directoire un travail très curieux sur l'armée française d'Italie. Il y joint un tableau des officiers généraux de cette armée avec des notes qu'il déclare lui avoir été fournies par le général en chef Bonaparte et le chef d'état-major Berthier : ce travail est bien leur œuvre; Clarke a seulement ajouté çà et là quelques notes, d'après Bonaparte et Berthier, et il rejette sur eux toute la responsabilité de ce rapport qui est écrit avec une grande réserve : il faut souvent lire entre les lignes ! cependant on y trouve de graves révélations. Clarke en dirait bien plus, s'il ne craignait de froisser les Directeurs, presque à chaque mot, et s'il se fiait à leur discrétion. Mais malgré toutes ses précautions, ce rapport, divulgué à quelques-uns des intéressés après le 18 fructidor, lui attira de violentes inimitiés.

« Vous remarquerez bientôt, dit Clarke, qu'une des accusations les plus communément faites (contre l'armée) est celle d'aimer l'argent, ou en d'autres termes de manquer de probité : elle semble marcher d'un pas égal avec l'utilité du sujet et les services rendus. Je ne vous citerai à l'appui de cette observation que les deux généraux divisionnaires A... et M... et le général de brigade L... dont toute l'armée se plaît à vanter la bravoure (1). Le premier n'a pas mis un grand soin à cacher les moyens dont il se sert pour s'enrichir; le second agit plus finement, avec plus de pudeur, sans que néanmoins les dilapidations en soient moins considérables et moins connues. Le troisième enfin, le plus intrépide de l'armée, est aussi le plus dilapidateur. Vous serez sans doute étonnés et affligés du petit nombre d'hommes dont la délicatesse a résisté au torrent de l'exemple, mais si, d'un côté, vous êtes obligés de dépouiller de votre estime tant de sujets utiles et dévoués, vous pouvez être sûrs que ceux qu'on a nommés probes, le sont réellement. La rigidité du général en chef sur cet article va jusqu'à refuser ce nom à ceux que les circonstances, ayant mis jusqu'à présent à l'abri de la séduction, ont empêché

(1) Tous trois sont devenus célèbres.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de déployer cette vertu dans tout son éclat... *Cette sévérité sur la qualification vous paraîtra peut-être mal s'accorder avec la condescendance dont il use envers ceux qui ne la méritent pas.* Mais pour expliquer cette contradiction apparente, qu'il vous plaise, citoyens Directeurs, de vous reporter au temps de son arrivée à l'armée d'Italie : l'immoralité y avait déjà jeté de profondes racines, et il ne fallait songer qu'à se battre et à vaincre. Ne pouvant, sans crainte de désorganiser l'armée, cesser d'employer tous ceux qui lui étaient connus comme entachés d'improbité, il a cherché à faire tourner au profit de la république leurs passions, leurs vices mêmes. *C'est peut-être autant au désir de satisfaire leur cupidité, qu'au dévouement d'un pur patriotisme,* que nous devons la plus illustre et la plus utile de nos campagnes, et la conquête de l'Italie. »

Ainsi donc Bonaparte en arrivant a trouvé l'armée déjà gangrenée. Mais on a besoin de tous ces hommes dissolus et cupides, et on les garde; la guerre exige encore une armée nombreuse; bien des mécontents, bien des ennemis sont à surveiller, et le Directoire ne trouvera toutes les forces dont il a besoin, « ni dans le patriotisme que la longueur de la révolution a usé, ni dans l'amour du gouvernement qui n'a présentement, ni les moyens de réparer ou faire oublier tous les maux soufferts, ni dans les lois dont l'inexécution ouvre la porte à tous les désordres ». Voilà qui est carré! Il faut donc spéculer sur les passions personnelles. Il vaut mieux laisser en Italie ces militaires cupides, que les attirer en France, où ils seraient dangereux pour la stabilité du gouvernement. Par malheur dans l'armée d'Italie, la probité est rarement réunie au talent et à l'énergie, et elle « passe chez beaucoup d'hommes pour être un défaut de lumières et de forces. » Ainsi l'on ne peut pas même dire : « *Probitas laudatur et alget :* » il est certain qu'elle meurt de faim, mais elle est en outre conspuée! C'est, avec une extrême répugnance, que Clarke engage le Directoire à conserver des hommes dont « je ne ferais ni mes amis, ni mes collaborateurs; » mais la raison d'État le commande : seulement il ne faut accorder cette indulgence qu'à la bravoure et au talent « et non à ceux qui sont à la fois fripons, lâches, et nullement patriotes; » et il cite immédiatement comme faisant partie de cette estimable catégorie,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

un général qui a été chargé d'un commandement important. Il est sans doute impossible de destituer tous ceux qui le mériteraient : il croit cependant « qu'il serait facile au général en chef de modérer le cours des dilapidations ».

« On dit que l'on délivre jusqu'à vingt mille rations par jour et même plus, à chacune des divisions A. et M. qui, réunies, ne comptent pas plus de dix-huit mille parties prenantes (1) ». Sans menacer ces deux illustres généraux de destitution, on pourrait inviter le général en chef, qui fait grand cas de leurs services, à leur faire des remontrances, et profiter de l'arrivée du nouveau commissaire ordonnateur pour réprimer ces abus.

L'armée d'Italie est, dit-on, celle qui a le plus d'exaltation révolutionnaire; mais d'après Clarke, cette exaltation ne tourne point en haine contre le Directoire, et n'a rien d'anarchique. Cependant il croit que, rentrés en France, les officiers dont il parle, deviendraient des anarchistes, et des casse-cou.

Il donne ensuite des notes sur les officiers généraux. L'armée d'Italie, en dehors du général en chef et du chef d'état-major Berthier, compte vingt généraux de division (dont trois futurs maréchaux de l'Empire).

Masséna est ainsi noté : « Cet officier est très brave et a la confiance; il a rendu de grands services. Il est utile à l'armée, n'est pas soigneux de la discipline... aime beaucoup l'argent. »

Augereau est très loué avec la même restriction fâcheuse. « Cet officier est également très brave et a la confiance; *il passe pour avoir plus de talents que Masséna.* Il est très amoureux de la discipline militaire, et s'occupe beaucoup des besoins des soldats qu'il commande. Il est très utile à l'armée et a rendu de grands services. Il aime beaucoup l'argent. »

Sérurier, « très probe, bon officier sans avoir des talents transcendants. On lui reproche d'être trop incertain, et de n'avoir pas assez de confiance en lui-même et dans les soldats qu'il commande. »

Gauthier, « cet officier général a quelques talents d'ingénieur géographe, bon pour la retraite et un bureau, honnête homme, il est probe; il convient de lui donner sa retraite ou

(1) Les états le prouvent.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de l'employer dans quelque bureau ailleurs qu'à l'armée. » Macquart, « probe, brusque, sans talents, absolument usé : il convient de lui donner sa retraite. » Vaubois brave homme sans nerf. Sahuguet n'a pas assez d'activité; cependant le général en chef se propose de l'occuper de nouveau. Dallemagne, bravoure et moralité, assez bon général de division, quoique ses talents soient plutôt ceux d'un général de brigade. — Kilmaine, bon officier. Chabot, fort actif, on le croit bon et probe. Lespinasse très brave homme, zélé. — Raphaël Casabianca usé, il convient de lui donner sa retraite. — C... (revenant des Alpes) sans moralité, n'est bon à rien. G... architecte avant la révolution; il n'a ni talents ni moralité et n'est nullement militaire; il a cependant été utilement employé contre les Barbets, ses opinions passent pour fort exaltées. « M... n'a ni intelligence, ni talent, n'a pas la réputation d'être très probe. G... sourd, n'est bon à rien. R... n'est encore connu à l'armée que par sa bravoure (1). » D..., arrivé à l'armée d'Italie, sa réputation n'est pas bonne. Balland arrive. Joubert fait les fonctions de général de division. « Excellent officier; le général Berthier dit qu'il pourra par la suite être choisi pour général en chef. » Guieux (même situation) est très bon; on le croit probe. Sur les vingt divisionnaires, sept sont donc déclarés nuls, usés, bons à la retraite, six sans moralité.

Clarke passe ensuite aux quarante-huit généraux de brigade : on voit aussi dans cette liste à côté de noms devenus glorieux, bien d'autres noms très inconnus. Les guerres de la révolution ont mis en lumière beaucoup de talents ignorés : mais il ne faut pas oublier que les agitations et les intrigues jacobines avaient produit aussi une multitude de généraux très médiocres, ou même grotesques : les hommes de courage et de mérite les ont fait oublier : on a éloigné ces nullités avec le temps, mais ce travail de sélection a été beaucoup plus long qu'on ne le croit généralement. Il y avait dans les armées nouvelles, de nombreux généraux, jadis officiers subalternes de l'armée d'avant 89 qui s'étaient ralliés à la révolution et en avaient été trop récompensés, car ils étaient incapables de comman-

(1) Plus tard, il se compromit gravement dans des affaires de pillage.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

der un régiment, à plus forte raison une brigade, ou une division : d'autres généraux étaient sortis des clubs, et n'avaient jamais servi que dans ces ignobles armées révolutionnaires, qui étaient uniquement chargées de faire la chasse aux suspects, et de conduire les condamnés à la guillotine : l'incapacité militaire de ces jacobins effrontés était encore leur moindre défaut.

Sur ces quarante-huit généraux de brigade (1), douze sont déclarés usés ou sans talent, et deux de ce groupe sont accusés d'improbité. Sept autres sont très bien notés à d'autres points de vue, mais déclarés sans moralité et aimant l'argent (2); deux ne sont pas connus encore. Deux autres paraissent avoir peu de talents; un général très brave, mais infirme, doit être réformé; six seulement sont signalés pour leur probité. Dix-neuf en tout sont bien notés pour leur capacité et leur bravoure, avec des réserves sur la délicatesse de quelques-uns.

En outre, l'état-major renfermait vingt-sept adjudants généraux chefs de brigade; six seulement reçoivent des éloges. Le rapport n'est guère favorable aux autres, quatre sont accusés d'aimer l'argent; plusieurs sont bons à élaguer ou à replacer dans la ligne (3). Clarke donne aussi quelques notes sur deux chefs de bataillon, onze capitaines, cinq lieutenants adjoints à l'état-major (4).

Il passe ensuite au commissariat. Il y avait douze commissaires ordonnateurs; cinq sont mal notés pour la probité, six sont loués pour leurs talents et leur délicatesse (5). Sur vingt-

(1) Trois d'entre eux deviendront maréchaux.

(2) L'un d'eux qui deviendra célèbre « le plus brave de l'armée, celui qui rendra le plus de services, aime beaucoup l'argent et s'en est beaucoup procuré », un autre « brave, aime beaucoup l'argent, et s'en est procuré par des moyens que la probité ne peut supporter. »

(3) L'un d'eux est sans talents, ivrogne quoique jeune, peu probe.

(4) Les deux chefs de bataillon aiment l'argent : parmi les capitaines, deux sont loués pour leur probité et leur capacité; les autres sont médiocres, ou bons à replacer dans la ligne.

(5) Bonaparte écrivait au Directoire, que sauf Deniée, Boinod, Mazade et deux ou trois autres, c'étaient tous des fripons. Ceux dont il parle sont nommés avec éloges dans le rapport de Clarke. Bonaparte écrivait le 17 nivôse, au sujet de Boinod : « S'il y avait à l'armée une quinzaine de commissaires de guerre comme celui-là, vous pourriez leur faire présent de cent mille écus à chacun, et nous aurions encore gagné une quinzaine de millions. » *Correspondance*, t. II, p. 230.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

trois commissaires des guerres, sept sont déclarés peu estimables, deux ont du talent, mais leur probité est suspecte; un autre a du talent, mais n'est pas très scrupuleux; quatre sont notés comme capables.

Vingt-six agents font fonction de commissaires des guerres. Six sont sans probité, trois d'une probité douteuse; trois seulement sont présentés comme pouvant être nommés commissaires (1).

Il est nécessaire de compléter ce compte rendu par les plaintes énergiques que Bonaparte adressait le 17 nivôse au Directoire.

« Plus j'approfondis dans mes moments de loisir les plaies incurables des administrations de l'armée d'Italie, plus je me convaincs de la nécessité d'y porter un remède prompt et infaillible.

« La comptabilité de l'armée est chez le payeur dans un désordre frappant, on ne peut avoir compte de rien; et à la réputation de friponner bien constatée du contrôleur se joint l'ineptie des autres employés. *Tout se vend. L'armée consomme cinq fois ce qui lui est nécessaire*, parce que les garde-magasins font de faux bons et sont de moitié avec les commissaires de guerres.

« Les principales actrices de l'Italie sont entretenues par les employés de l'armée française; le luxe, la déprédation et la malversation sont à leur comble (2). »

Il voudrait qu'on établît une magistrature extraordinaire, qui ne siégerait dans l'année que quelques jours, et qui « pendant ce court espace aurait le droit de faire fusiller un administrateur quelconque de l'armée. » Bien qu'on dépense pour elle cinq fois plus qu'il ne faudrait, cette armée est souvent dans la gêne. Il est alors en guerre ouverte avec la compagnie Flachat. Elle avait reçu 13,440,714 livres 4 sous 3 deniers, et payé 8,016,730 livres 17 sous 4 deniers, et se

(1) Il paraît qu'on les avait singulièrement recrutés : « Ainsi A., sans moyens, ne connait pas le français; L..., sans probité, sans talents, sait à peine écrire son nom. »

(2) Bonaparte fit arrêter un contrôleur des dépenses de l'armée et un commissaire des guerres pour avoir mal posé les scellés du mont-de-piété de Bologne, s'être dispensés de faire un inventaire et permis ainsi de soustraire des objets précieux. L'argenterie de Bologne avait été remise à la compagnie Flachat.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

trouvait redevable de 5,424,983 livres 7 sous (1); elle présenta comme compensation 5,128,080 livres 6 sous 7 deniers d'ordonnances de fournitures, et 300,000 livres pour frais et commissions; elle se disait donc créancière de 3,100 livres, et prétendait se libérer en présentant des ordonnances en compensation, bien que son traité du 28 messidor an IV le lui interdît. Bonaparte, furieux, fit mettre les scellés sur les maisons de la compagnie à Livourne et à Gênes, et voulut faire arrêter Flachat et son beau-frère, mais ils avaient pris la fuite. Ils soutinrent ensuite qu'ils étaient dans leur droit.

Le 18 nivôse (7 janvier) Clarke envoie l'état d'emplacement de l'armée active et des troupes qui composent chaque division; le 20 frimaire an V (10 décembre 1796), il donne un total de 42,304 fantassins disponibles.

Le général Kilmaine bloque Mantoue avec deux faibles divisions, l'une d'environ 2,800 hommes commandée par Balland, l'autre de 3,600 commandée par Dumas.

La division de Masséna est en ligne du côté de Vérone; son dépôt est à Bassano; elle est forte de 7752 hommes, plus onze cents qui sont au dépôt.

La division d'Augereau est à Vérone; elle compte 8,725 hommes, plus neuf cents qui sont au dépôt de Lodi. Les autres divisions sont ainsi disposées : celle de Joubert à Rivoli; celle de Rey qui est assez faible, à Desenzano; Baraguey d'Hilliers commande à Milan la division de Lombardie; Sahuguet et Gauthier en commandent deux autres à Tortone et à Coni. Il y avait à peu près 2500 hommes de *cohortes* italiennes (2). La cavalerie ne compte en tout que 2,804 hommes disponibles.

Dans cette armée composée d'éléments assez divers, et moins fondus alors qu'on ne le croit généralement, les grades n'étaient pas toujours donnés aux plus méritants. Le 28 nivôse (8 janvier) Clarke écrivait au Directoire, à propos des notes envoyées sur les officiers par les chefs de corps et transmises par le général en chef :

(1) Rapport de Camus aux Cinq cents, 5 germinal an V.

(2) On trouve dans la division de Lombardie cinq cohortes, savoir : Bologne, 400 hommes; Ferrare, 300; Modène, 300; Côme, 150; plus à Ferrare une cohorte lombarde de 500 hommes, à Bologne une autre de 400, à Modène une de 400.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« Les choix et les exclusions ont été faits par les généraux, dont quelques-uns dans cette opération *peuvent avoir favorisé leurs opinions politiques personnelles*. Je ne prétends pas au reste, par cette observation, jeter aucun blâme sur ceux qui ont été choisis, mais seulement en décharger ceux auxquels on n'aurait à reprocher que cette exclusion. » (Arch. AF³ 72.)

Il y a dans cette armée trois classes d'officiers : 1° ceux qui sont suspectés de modérantisme; 2° ceux qui sont attachés à la coterie du Directoire; 3° les démagogues qualifiés d'anarchistes, et qui font beaucoup de tapage avec leur prétendu patriotisme. Chacune des deux dernières catégories, intrigue beaucoup auprès des généraux qui lui appartiennent. Les braillards sortis des clubs, se soutiennent mutuellement et se déclarent tous des foudres de guerre. Quant aux suspects de modérantisme qui se contentent de faire leur devoir, ils sont assez souvent sacrifiés aux révolutionnaires, directoriaux ou démagogues (1). Clarke met adroitement certaines nominations sur le compte de la politique, mais il sait très bien que ces généraux, notés par lui comme « aimant beaucoup l'argent », favorisent ceux de leurs inférieurs qui ont le même goût, et leur rendent des services inavouables.

III.

La garnison de Mantoue était épuisée par la famine et les maladies : Wurmser déclarait qu'il pourrait tenir seulement jusqu'au milieu de janvier, peut-être à grand'peine jusqu'au commencement de février. Le gouvernement autrichien ordonna à Alwinzy de faire un vigoureux effort pour débloquer Mantoue. Il devait descendre du Tyrol avec 26,000 hommes; Bayalisch avec 6,000 marcherait sur Vérone et occuperait les troupes de Masséna, pendant que Provera avec dix mille soldats environ passerait l'Adige plus bas, et se dirigerait vers

(1) Tel officier très pourfendeur dans les cafés, fait pauvre mine sur le champ de bataille, et ne sait pas conduire ses soldats; cependant il avance! Il est vrai qu'il sort d'une armée révolutionnaire et qu'il y a acquis certains talents, qu'il sait dévaliser les sacristies, forcer lestement les armoires, trouver bien vite les cachettes où l'on a mis les écus et l'argenterie, etc.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Mantoue. Il comptait s'unir à la petite armée pontificale, car le pape, poussé à bout par l'obstination du Directoire à lui faire rétracter par traité sa condamnation de la défunte constitution civile, devenue en France inconstitutionnelle, avait pris le parti de résister s'il était attaqué par les Français, et Thugut lui avait promis l'alliance de l'Autriche. Cette attaque d'Alvinzy devait décider définitivement du sort de l'Italie. Aussi Bonaparte s'y était préparé depuis longtemps. Pour la repousser plus aisément et bouleverser ensuite l'Italie à sa fantaisie, il avait eu soin d'occuper une partie du territoire vénitien, et d'y susciter une révolution : au midi, il évacua Livourne en faisant payer une forte rançon au grand-duc.

Bonaparte n'avait jamais cessé de mettre Venise à contribution et de lui chercher de mauvaises querelles. Le 10 fructidor an IV (27 août) Lallement annonce qu'il a fait à Pesaro, au nom de Bonaparte, une réquisition considérable pour l'armée, et que Pesaro n'a pas paru croire que le Sénat s'y refuserait. Le 17 il écrit encore que l'armement de Venise devient de moins en moins suspect : on a levé seulement douze à quinze cents recrues. Cependant Bonaparte feint toujours d'être inquiet. Les chefs du gouvernement vénitien sont alors en proie à une vive émotion. Son ambassadeur Quérini avait insisté auprès du Directoire pour obtenir le payement des dettes contractées envers les Vénitiens par ses armées, pour l'acquit des contributions de guerre et pour leurs fournitures. On lui répondit brutalement que Venise ne recevrait aucun argent, car le Directoire avait décidé que ses armées d'Italie ne lui coûteraient absolument rien. Si le gouvernement vénitien avait alors suspendu toute fourniture, Bonaparte aurait été très satisfait, car il aurait saisi ce prétexte pour le renverser et tout prendre lui-même. Cependant il y avait des dessous de cartes. Le 7 septembre (21 fructidor) Quérini manda au Sénat que l'un des Directeurs *qui voulait faire la fortune d'un parent*, promettait son intervention dans cette affaire. Il s'agissait de quelques millions !

En ce moment l'armée d'Italie n'avait pas besoin de se mettre de nouveaux ennemis sur les bras : elle était peu nom-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

breuse, ses rapines avaient excité la plus vive indignation, et Bonaparte et les généraux savaient bien qu'un revers amènerait bien vite sa destruction. Le Sénat vénitien connaissait parfaitement ses côtés faibles : Bonaparte et le Directoire comprenaient très bien que s'il passait résolument du côté de l'Autriche, l'armée française serait dans un grand danger ; mais ils avaient confiance dans sa loyauté, tout en l'accusant de déloyauté et de perfidie, et ils espéraient toujours le contraindre à se tourner avec eux contre l'Autriche. Bonaparte préparait déjà la spoliation définitive de Venise. Le 31 août, pour faciliter sa campagne contre l'Autriche, il envoyait deux galères armées ramasser sur le lac de Garde tous les bâtiments vénitiens qui s'y trouvaient et les expédier à Salo avec leurs équipages. Les courriers envoyés par le roi de Sardaigne, allié de la France, étaient constamment arrêtés sur le territoire vénitien par les Français, qui s'y comportaient comme en pays conquis. Aussi, le 28 octobre, Bonaparte qui voulait ménager le roi de Sardaigne invitait M. de Prioca, son ministre, à faire escorter ses courriers par un dragon français pour éviter leur arrestation, et l'informait en outre qu'il donnait l'ordre au *bureau de police* de Milan, de désormais « respecter toutes les lettres qui seraient pour le Piémont (1). » Ce bureau de police était un centre de délations pour la Lombardie, d'espionnage pour les ennemis et les alliés, et un foyer d'excitations révolutionnaires dans tous les pays de l'Italie sans en excepter ceux dont les gouvernants étaient devenus les dociles vassaux du Directoire.

Le gouvernement vénitien était indignement exploité et calomnié ; sur son territoire, les riches étaient pressurés et spoliés, les pauvres voyaient les soldats leur arracher leurs faibles ressources, et infliger à leurs femmes et à leurs filles les plus ignobles outrages. Aussi le 1 complémentaire an IV (17 septembre) Aillaud, consul général à Venise, écrivait que la haine des Italiens pour les Français augmentait tous les jours, et qu'elle était extrêmement violente chez les populations soumises à Venise.

(1) *Correspondance*, t. II, p. 80.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« Mépris ouvert pour le gouvernement français et nos armées, pour la cocarde tricolore qui est devenue un signe de proscription, cessation de toute correspondance avec un Français s'il est négociant, abandon de l'atelier, s'il est ouvrier, s'il est artiste; invectives contre tout ce qui tient aux Français dans les maisons, dans les boutiques et les cafés, voilà la preuve, de la haine implacable et du souverain mépris qu'on nous porte. » (Arch. AF³ 89).

A l'époque où Wurmser secourut Mantoue, les Vénitiens, d'après Aillaud, montrèrent une joie indécente : ils s'embrassaient dans la rue en criant : « Jérusalem est délivrée ». Il accuse leur gouvernement de favoriser cette animosité contre les Français. Cependant il annonce le même jour que cinq frégates anglaises ont mouillé dans la rade de Malamocco et ont voulu entrer dans le port, mais que le gouvernement vénitien s'y est opposé énergiquement.

Le Directoire était pour beaucoup de raisons désireux d'en finir. Le 26 fructidor son envoyé lui mandait que les ministres d'Angleterre et de Russie avaient de nouveau sommé Venise d'entrer dans la coalition. Le 6 vendémiaire suivant (27 septembre), Lallement remit à la Seigneurie un mémoire très détaillé, afin de la déterminer à conclure une alliance avec le Directoire. Il soutint que la France pouvait seule protéger Venise contre les convoitises de l'Autriche et de la Russie. La première de ces deux puissances désirait s'emparer de la Terre ferme, la seconde voulait envahir l'empire turc ; et si elle y réussissait, Venise perdrait certainement ses îles. L'Angleterre cherche à ruiner le commerce de Venise, et la coalition ne lui pardonnera jamais d'avoir refusé de s'associer à elle. Venise ne peut donc plus suivre maintenant le système de neutralité (c'est la république française qui en est la principale cause). Elle est exposée à être démembrée comme la Pologne. Au contraire, les victoires du Directoire lui profiteront, si elle se met à sa suite. Mais si elle dédaigne ses offres et laisse échapper cette occasion de se soustraire aux convoitises de l'Autriche et de la Russie, elle n'aura plus le droit de réclamer son appui.

Cette proposition d'alliance était donc faite sur un ton tout à fait menaçant. Il est vraiment monstrueux de venir

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

déclarer à un État vivant en paix avec toutes les puissances, qu'il n'est pas libre de persévérer dans sa neutralité. Venise ne voulait pas, et ne pouvait pas admettre qu'on vînt ainsi la sommer d'opter entre deux belligérants, et de prendre part à une guerre dans laquelle elle n'avait aucun intérêt.

Quelle confiance le Directoire pouvait-il lui inspirer? Il pillait tout en Italie, depuis les trésors des églises jusqu'aux monts-de-piété. Il songeait alors à vendre la république de Gênes au roi de Sardaigne; il avait en violation du droit des gens occupé par force et par surprise une grande partie du territoire vénitien, et provoquait ainsi l'Empereur à occuper le reste. La conduite de l'Autriche envers Venise avait été cent fois meilleure que celle du Directoire. Pourquoi Venise lui aurait-elle déclaré la guerre au profit de ce gouvernement qui lui inspirait une si juste défiance? « Il voulait, a très bien dit Botta, rendre Venise coupable envers l'Empereur, pour que l'Empereur consentît à s'en emparer (1). »

Mais si Venise s'était alliée au Directoire, disent les révolutionnaires et les admirateurs de Bonaparte, ni le Directoire, ni Bonaparte n'auraient pu décemment la livrer à l'Autriche. Ces gens-là s'inquiétaient bien de formes et de décence! Ils se seraient servi de Venise, ils l'auraient épuisée; mais son alliance serait devenue gênante pour le traité qu'ils voulaient conclure: ils auraient trouvé profit à la vendre; alors pour excuser cette indigne conduite, ils lui auraient cherché une mauvaise querelle, et crié à la trahison afin d'en finir plus vite. N'ont-ils pas livré et vendu la république vénitienne démocratique qui avait été établie par l'intervention directe de l'armée française. Comment le Directoire a-t-il agi plus tard à l'égard du roi de Sardaigne et du grand-duc de Toscane qui s'étaient complètement livrés à lui? La Seigneurie l'avait bien jugé.

D'ailleurs Venise n'était nullement prête à faire la guerre. Le secours qu'elle pouvait fournir au Directoire était si faible que la véritable intention des révolutionnaires, en lui demandant son alliance, avec un ton aussi comminatoire, se laisse trop aisément deviner.

(1) *Histoire d'Italie*, t. II, p. 154.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

L'irritation était très grande à Venise. D'après les rapports des agents français le renouvellement du Conseil des Dix en fournit la preuve. Des billets jetés dans les urnes reprochèrent aux inquisiteurs leur faiblesse, et recommandèrent aux nouveaux magistrats de surveiller et de punir les Jacobins, car on était persuadé que les Français sous prétexte de démocratie, susciteraient des mouvements révolutionnaires dans les pays vénitiens qu'ils occupaient, et les réuniraient à leur république lombarde. Tous les partisans des Français furent exclus des places. On fit des prières publiques, on célébra un *Triduum* dans les églises : le Doge et le Sénat assistèrent à la procession qui eut lieu pour le salut de la république en danger. Les agents du Directoire affectèrent de vives inquiétudes. Aussi le Conseil des Dix interdit d'écrire dans les Gazettes ou de parler dans les cafés, soit pour, soit contre les Français. Rewbell se plaignit de ces manifestations religieuses, et comme Quérini se plaignait à son tour des excès de l'armée française, il lui répondit que l'occupation des territoires vénitiens était inévitable dans les circonstances actuelles, qu'il ne faudrait pas s'alarmer si le drapeau tricolore était planté sur les murs des cités vénitiennes, et que Venise devait s'unir à la France.

Elle déclara cependant qu'elle entendait persister dans sa neutralité. Lallement lui présenta, aussitôt le 12 octobre (21 vendémiaire) une série de griefs dans une note tout à fait comminatoire. Il y est encore question de ses armements, « il est vrai, dit la note, que des explications ont dissipé tous les soupçons, mais une nouvelle irruption des Autrichiens a *rallumé l'incendie*. » Lallement réclame l'expulsion de d'Antraigues et de Drake, ministre d'Angleterre à Gênes, et présente une série de griefs peu sérieux : il faut qu'à Venise personne ne souffle mot, ni des contributions lancées par les généraux et les fournisseurs du Directoire, ni des excès de ses soldats, ni des actes des révolutionnaires. Le Sénat est invité à *rétablir l'opinion* en faveur des Français par une série de mesures rigoureuses et vexatoires. Du reste, quand bien même Venise aurait accepté le traité d'alliance, le Directoire au nom de cette alliance même lui aurait certainement signifié les mêmes

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

exigences (1). En même temps Lallement annonce que l'Angleterre et l'Autriche sont irritées contre Venise, et l'accusent d'avoir violé la neutralité en faveur des Français. Il lui offre en conséquence la protection du Directoire. Les révolutionnaires espèrent toujours que Venise ayant encouru par leur faute, la colère de l'Autriche, sera obligée à la fin de se jeter dans leurs bras.

Le Sénat les ménage beaucoup (2), et cependant ils ne cessent de le persécuter pour le faire renoncer à la neutralité (3). Le 13 frimaire (3 décembre), Lallement écrit qu'il ne se laisse pas ébranler; cependant on lui a encore envoyé une invitation formelle de se décider catégoriquement pour le Directoire ou pour l'Autriche, et Lallement en espère de bons résultats, mais tant que les Autrichiens occuperont en force une partie du territoire de Venise, le Sénat craindra de se prononcer. Nous avons, dit-il, épuisé pendant six mois le pays de Brescia, le Crémasque, le Véronais; les Autrichiens ont envahi de leur côté le Frioul, le Vicentin, le Trévisan, le Bassanois, le Padouan, et y dévastent tout. Les habitants se plaignent de leur gouvernement qui leur laisse supporter tous les maux de la guerre, mais par suite de l'*impression* qu'on leur a donnée contre nous, nous sommes les premiers qu'ils accusent. Le mot est charmant, la moitié de la terre ferme est livrée à la soldatesque française, l'autre à la soldatesque autrichienne, mais tout le monde sait que si Bonaparte ne s'était pas établi à Brescia, et s'il n'avait pas occupé de force Peschiera après la retraite des Autrichiens et exigé le couteau sur la gorge qu'on lui livrât Vérone, Venise n'aurait subi que quelques violations accidentelles et très momentanées de son territoire.

(1) Il réclame entre autre choses le châtiment public de l'auteur d'un sonnet *atroce* fait contre les Français.

(2) Lallement écrit le 1er brumaire qu'il n'a pas encore reçu de réponse à sa note, mais qu'on se tait dans les lieux publics, qu'on recense les émigrés et les prêtres déportés et qu'on publie avec une sorte d'affectation les rapports des gouverneurs de Vérone et de Bassano, sur la bonne discipline des Français. Arch. AF³, 89.

(3) Le 8 brumaire, il se livre à des déclamations contre Venise dégénérée. « Elle serait déjà une province dépendante de l'Autriche, si la France n'avait intérêt à la maintenir indépendante! » nominativement, afin de la vendre plus tard à l'Autriche.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Lallement ne cesse de réclamer des rigueurs contre ceux qui parlent mal du Directoire, et de reprocher à Pesaro de n'avoir pas dirigé l'opinion de Venise. Il reconnaît du reste que si les Français subissaient des revers, personne dans aucun pays de l'Italie n'oserait les soutenir : A Venise, écrivait-il tout ce qui appartient à la légation française est exclu de la société. Cependant on a puni des gazetiers insolents pour la France, et on a enlevé des gravures qui lui étaient injurieuses. Il y a eu entre les soldats et des habitants des rixes qui ont été fort exagérées à Paris. Lallement reconnaît qu'aucun Français n'a été insulté pour la cocarde tricolore; seulement il a déclaré à Pesaro, que tous ses compatriotes avaient pris le parti de brûler la cervelle à qui les insulterait (1).

Il ne reçut que le 20 nivôse (10 janvier) la réponse du Sénat à sa note du 21 vendémiaire. Le gouvernement de Venise, annonçait qu'il allait négocier avec les puissances étrangères, l'éloignement de d'Antraigues et de Drake, et invitait le Directoire à ne pas imputer au peuple entier, quelques excès provoqués par les souffrances qu'une guerre étrangère faisait endurer à beaucoup de gens. Il s'appliquait du reste à lui donner satisfaction; un agent français écrivait de Zante le 18 nivôse, que le gouvernement poursuivrait sévèrement les attentats commis dans ce pays contre les Français.

Pendant ce temps-là, les populations de la Terre ferme étaient odieusement foulées. Les provinces de Brescia, Vérone, Créma avaient été complètement ruinées, et cependant on continuait à les accabler de réquisitions, qui étaient levées avec une rigueur barbare. Les pillards se livraient aux plus horribles excès, violaient les femmes, et tuaient ou mutilaient ceux qui voulaient les défendre. Arcole, Ronco, Villafranca, les pays compris entre l'Adige et le lac de Garde, furent horriblement dévastés; tout y fut détruit et enlevé, les femmes insultées, les églises pillées et profanées, les habitants réduits à mendier. A Vérone, à Porto Legnago, à Brescia, Bonaparte qui feignait

(1) Permet-il à ceux dont les soldats pillent les maisons et outragent non la cocarde, mais leurs femmes et leurs filles, d'agir de même? Lorsqu'un soldat a été tué ou simplement blessé en se livrant à ces excès, on crie au contraire à l'infamie, à la trahison.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

toujours une grande irritation, enlevait tout ce dont il prétendait avoir besoin, et agissait en conquérant brutal. A Vérone, il avait chassé les troupes vénitiennes, établi des batteries, vidé les magasins et les arsenaux. Les drapeaux français flottaient sur les villes vénitiennes; le glorieux étendard de saint Marc était méprisé, presque proscrit. Bonaparte répondait aux réclamations par des injures; il ne cherchait nullement à adoucir les souffrances des sujets de Venise, et semblait au contraire s'étudier à exaspérer les fonctionnaires vénitiens et à pousser les populations absolument à bout pour crier à la révolte et à la trahison. Riches et pauvres étaient écrasés; les palais somptueux étaient saccagés, souillés, dévastés à plaisir par la soldatesque, les jardins ravagés, les statues brisées. Les riches étaient ruinés, les pauvres réduits à la misère la plus hideuse. Et les pillards voulaient faire dire aux victimes que tout était pour le mieux, et si elles se plaignaient, le sang coulait; et les révolutionnaires chargés de leurs dépouilles, ne cessaient de traiter les Italiens, surtout les Vénitiens, de lâches et de perfides.

Le provéditeur Battaglia se plaignit à Bonaparte des excès des soldats. Le général en chef lui répondit le 18 frimaire (8 décembre) avec une violence extraordinaire : sa lettre de plaintes, disait-il, n'était qu'une ridicule amplification d'un écolier de rhétorique : « Je donne un démenti formel à celui qui oserait soutenir qu'il y a eu dans les États de Venise une seule femme violée par les troupes françaises. » Ces soldats dont il flétrit si bien les excès dans sa correspondance, sont devenus tout à coup des modèles de probité et de continence! Il accuse le gouvernement vénitien de se concentrer en égoïste dans Venise, de sacrifier « ses intérêts à ses préjugés et à ses passions, et le bien de la nation vénitienne à quelques caquetages de coterie. » Il veut l'effrayer et le contraindre à déclarer la guerre à l'Autriche; on le voit bien par ses menaces.

(1) Il prétend qu'elle a violé la neutralité en laissant prendre des approvisionnements par Alwinzy, et le 20 juillet précédent, il reconnaissait en avoir reçu d'elle pour trois millions ! mais il entrait dans ses plans de crier contre elle à perpétuité; et comme il avait pour lui la force brutale, il ne cherchait pas à mettre la moindre vraisemblance dans ses accusations. (*Correspondance*, t. II, p. 150.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« Il me paraît qu'on me jette le gant. Êtes-vous dans cette démarche autorisé par votre gouvernement; la république de Venise veut-elle ouvertement se déclarer contre nous? » et il l'accuse encore de favoriser les Autrichiens. Il espère toujours enlever par quelque bonne scène de menaces furieuses, un traité d'alliance ou plutôt de servitude complète. Cependant deux jours après, le 20 frimaire, il ne voit rien venir et se dit qu'il a peut-être dépassé la mesure. Il écrit à Battaglia une nouvelle lettre plus courte et plus calme. Il a cru que sa dernière note à cause de son exagération, était le commencement d'un système d'hostilité aux Français. Néanmoins l'armée se conduira avec discipline; que ses gouverneurs s'ils ont des sujets de plainte contre elle, les fassent connaître « sans les noyer dans un tas de fables. » Sa première lettre n'a pas produit l'effet qu'il en attendait, et malgré son ton de despote il bat en retraite.

Querini ne cessa de protester auprès du Directoire contre les excès de l'armée, mais celui-ci, bien moins animé pourtant que Bonaparte contre Venise, désirait comme lui humilier et asservir la vieille république. Le 24 janvier 1797 (5 pluviôse an V) Querini déclarait que les ordres donnés par le Directoire les 16 et 19 frimaire pour mettre fin aux abus dont se plaignaient les habitants de Vérone n'avaient pas été exécutés (1). Il ne faut donc pas s'étonner de la fureur de leur soulèvement au mois d'avril suivant.

Le 25 décembre (8 nivôse), Bonaparte fit entrer les troupes françaises dans Bergame, en prenant pour prétexte que les Vénitiens avaient « accablé de soins l'armée d'Alwinzy ». Il oubliait volontairement qu'il avait reçu d'eux pour plus de

(1) On a installé, disait Querini un trop grand nombre de soldats dans les couvents de religieux et de religieuses. Le Lazaret, les quatre châteaux, les établissements publics servent de casernes et d'hôpitaux. En outre, les Français occupent les maisons des particuliers; à peine accordent-ils au propriétaire l'espace suffisant pour loger sa famille, et les employés se donnent un appartement de plusieurs pièces. Riches ou pauvres fournissent la lumière, le chauffage; le soldat vend le bois qu'on lui fournit, mais brûle les portes et dégrade les meubles les plus riches « dans un seul couvent, on a volé en un jour quarante lits complets, et c'est une faible esquisse des maux qui accablent les Véronais, » et il ne s'agit pas d'une ville conquise mais d'une ville neutre! En marge il est écrit : « Envoyé une copie au général en chef Bonaparte. 14 pluviose an V. Rewbell. » Arch. nat. AF³, 89.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

trois millions de fournitures. Il écrivit ensuite à Battaglia, que l'occupation de Bergame lui était nécessaire pour prévenir l'ennemi qui avait l'intention de s'emparer d'un poste si important pendant la guerre. Il déclara en outre qu'il était bien aise de chasser de Bergame les nombreux émigrés qui s'y étaient réfugiés, et de punir les libellistes qui prêchaient l'assassinat. « Il est constant que les Bergamasques ont plus assassiné de Français que le reste de l'Italie ensemble (1). » Ces prétendues raisons n'en pouvaient imposer à personne. Bonaparte voulait occuper Bergame parce qu'il préparait la ruine de la république de Venise et redoutait la clairvoyance et le patriotisme du provéditeur Ottolini : il le montre bien dans sa lettre. Depuis quelques années, Brescia et Bergame avaient été assez travaillées par les menées révolutionnaires : Ottolini luttait énergiquement contre elles, et il avait en outre parfaitement deviné le jeu de Bonaparte, aussi le général en chef déblatère contre lui avec colère, l'accuse d'hostilité systématique, et ose prétendre qu'il a droit de se servir de représailles. Au contraire, Battaglia à la fois terrifié et ébloui par Bonaparte, ne voyait absolument rien, et le terrible général était assez aimable pour lui, parce qu'il le regardait comme un Cassandre.

Les Vénitiens par excès de circonspection avaient singulièrement facilité ses projets. A la fin de 1796, la Prusse instruite que le Directoire, avait fait offrir à l'Autriche, par Clarke, une partie des possessions vénitiennes sur l'Adriatique, chargea Sandoz de proposer à Venise, son alliance, et sa protection contre les convoitises du Directoire et de l'Autriche. Mais le Sénat rejeta cette alliance qui aurait pu le sauver.

(1) *Correspondance*, t. II, p. 205-222. Il déclare saisir avec plaisir cette occasion de rendre justice « au zèle que l'évêque de Bergame et son respectable clergé montrent pour la tranquillité publique ». Comme il a besoin que l'évêque calme les populations, il le porte aux nues, déclare que si le clergé français avait été à la hauteur du clergé italien « la religion n'aurait subi aucun changement en France, » mais hélas! « l'on n'y voyait plus des hommes d'une vie exemplaire et d'une morale pure tels que le cardinal Mattei, le cardinal archevêque de Bologne, l'évêque de Modène, l'évêque de Pavie, l'archevêque de Pise » (tous ceux qu'il a besoin de ménager pour l'instant). « Je croyais quelquefois en *discourant avec ces personnages respectables me retrouver aux premiers siècles de l'Église* ». Hélas! l'impression ne dure guère, et l'amateur de la primitive Église se retrouve tout de suite un homme du Directoire!

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE IV.

PAIX DE TOLENTINO.

I. — Oppression de la Toscane. — Le grand-duc achète l'évacuation de Livourne. — Bataille de Rivoli. — Capitulation de Mantoue.

II. — L'attitude équivoque de Bonaparte empêche le pape de traiter. — Étonnement comique de Cacault devant la fermeté de Pie VI. — Bonaparte exploite une lettre interceptée du cardinal Busca. — Il fait tous ses efforts pour que le pape reste à Rome avec ses trésors. — Il envahit ses Etats. — Curieuse lettre secrète du Directoire. — Abandon définitif de ses exigences anti-religieuses. — Paix de Tolentino.

I.

L'occupation de Livourne n'avait pas donné les magnifiques résultats qu'on en attendait et n'avait guère profité qu'aux *vautours* en irritant profondément contre le Directoire les populations très pacifiques de la Toscane. Les Livournais étaient écrasés, ruinés. Des révolutionnaires, des aventuriers de toute sorte étaient venus dans leur ville à la suite des troupes françaises, et les avaient poussés à bout par leur insolence. Les autorités françaises traitaient tout à fait Livourne comme une ville annexée à la France : elles y faisaient célébrer publiquement les fêtes révolutionnaires (1). On semblait s'ingénier à

(1) Ainsi le 14 juillet y fut célébré absolument comme en France, malgré les réclamations des autorités toscanes, qui protestèrent par avance contre l'intention manifestée déjà par les Français de fêter très solennellement le 10 août. Le consul Belleville reconnaît que ce jour-là, la moitié des Livournais était sortie de la ville pour ne point assister à cette démonstration. (Lettre du 15 thermidor.) Corsini, dans une note du 25 août, protesta contre ces fêtes, et signala vivement l'inconvenance avec laquelle elles avaient été solennisées, « les emblèmes qui ornaient le piédestal de la statue de la liberté représentaient un roi renversé de son trône, ayant à ses pieds la couronne et le sceptre brisés ; les inscriptions étaient analogues. Les officiers français, le commandant Hulin et le Consul dansèrent dans les rues de Livourne en signe de réjouissance ». Une fête célébrée de cette manière, ajoute Corsini, est à la fois une offense à la souveraineté du grand-duc et à la misère du peuple qui a été

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

rendre l'occupation de cette ville de plus en plus ruineuse et humiliante pour la Toscane. Miot continuait à faire le matamore à Florence, et Bonaparte lui écrivait le 9 fructidor (26 août) : « Dissimulez avec le grand-duc, s'il se conduit mal, il payera tout à la fois : ces gens-ci sont peu à craindre » et, pour prêcher d'exemple, il envoyait le même jour au grand-duc une lettre très aimable (1).

Il avait consenti pour la forme à tolérer des autorités toscanes à Livourne, mais les Français empiétaient toujours sur leurs attributions et les traitaient avec un souverain mépris. Sérurier, qui vint remplacer Vaubois à Livourne, désirait vivement maintenir la discipline, mais la turbulence de ses subordonnés, encouragée par Belleville, lui causait beaucoup de tracas. Les réfugiés corses dont on avait fait une troupe armée, ne cessaient de jeter le trouble dans cette ville. Le 22 septembre (4 vendémiaire) ils se livrèrent à de graves excès et Corsini déclara que si Sérurier ne s'était pas montré aussi ferme, Livourne aurait été livrée au pillage. Ces réfugiés armés envahirent une église, où l'on vénérait un crucifix miraculeux, et maltraitèrent les personnes qui s'y trouvaient, ainsi que les révolutionnaires faisaient encore assez souvent en France. Les autorités toscanes intervinrent, mais Belleville et les autorités militaires françaises prirent fait et cause pour les Corses, et commirent les actes les plus violents et les plus arbitraires contre les fonctionnaires du grand-duc et les membres du clergé (2). Belleville qui avait joué dans cette affaire

directement causée par l'occupation. Les soldats tiennent une assez bonne conduite, mais on ne peut rendre le même témoignage des officiers et des agents civils. Les Français ont fait à Livourne des arrestations arbitraires le 14 août. Ils appellent dans cette ville des réfugiés corses et sardes, et les arment. Des gens du pays, bannis légalement par les tribunaux, viennent à Livourne se pavaner sous la cocarde tricolore. (Arch. nat., AF³ 88).

(1) « Dans les circonstances difficiles où s'est trouvée notre armée, Votre Altesse royale a donné des preuves non équivoques de son attachement pour la France. Je vous prie d'en recevoir tous mes remerciements. Je viens de donner des ordres pour que le commissaire des guerres dont votre ministre se plaint soit sévèrement puni. » Le contraste entre les deux lettres est piquant. (*Correspondance*, t. I, p. 570.)

(2) Le commandant toscan de la place de Livourne coupable d'avoir voulu rétablir l'ordre fut grossièrement insulté par Belleville, et mis en arrestation ainsi que le général toscan Strasaldo dont Bonaparte avait fait l'éloge. Ils fu-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

un rôle assez honteux eut grand soin d'en atténuer notablement la gravité dans ses dépêches; ainsi, d'après lui, les Corses *auraient ri* simplement d'un prétendu miracle. En même temps il engageait le Directoire à déposséder le grand-duc et à l'expédier en Allemagne; sinon son vœu de bon Français serait de le voir diminuer non seulement le commerce de Livourne, qui rivalise avec Marseille, mais encore combler son port. On devine aisément comment un agent animé de pareilles dispositions devait traiter les commerçants de Livourne. Aussi espérait-il alors leur extorquer *sept millions*.

Ces malheureux négociants étaient menacés de la ruine la plus complète par la saisie des marchandises anglaises, saisie que l'on étendait systématiquement aux créances (1); et pour les affranchir de ses conséquences, on leur demandait une rançon tellement forte, qu'elle devait les ruiner autant que la saisie. Belleville entra en lutte avec la compagnie Flachat, au sujet de ces marchandises, prétendit que si l'on écoutait ses prétentions on ruinerait deux cents maisons de commerce, et demanda à quitter Livourne. Quelques jours après, il recommence ses plaintes et accuse la compagnie d'avoir des émigrés pour agents; elle vient d'obtenir du ministre des finances un arrêté qui lui livre tout à Livourne : il le mentionne, dit-il, sans observation ne voulant pas heurter inutilement un co-

rent bientôt relâchés, mais Corsini n'en demanda pas moins à bon droit une réparation. Le grand vicaire de Livourne fut arrêté et envoyé dans une forteresse; vingt prêtres furent également incarcérés. Le gouvernement toscan fit transporter le crucifix dans une chapelle fermée, mais il eut soin de le faire examiner. Les révolutionnaires français et les Corses, pour justifier leurs excès, avaient crié que ce crucifix avait des yeux postiches auxquels on donnait du mouvement pour faire croire à un miracle. Un examen attentif prouva l'absurdité de ce bruit qui avait été répandu à dessein pour susciter des troubles. Néanmoins Miot prétendit que les perturbateurs avaient été provoqués, bien que les officiers français eussent reconnu que la provocation venait des Corses, et il profita de cette émeute pour demander l'expulsion d'individus non reconnus coupables, mais *suspects* d'animosité contre les Français. Le gouvernement toscan déclara qu'il n'avait pas le droit de les expulser sans jugement. Il révoqua ou déplaça certains fonctionnaires, et en échange les Français élargirent les Toscans qu'ils avaient arrêtés. Arch. AF³, 88.

(1) Les agents français entendaient saisir aussi les créances des Anglais sur les négociants de Livourne, sans permettre à ces derniers d'opposer aucune compensation avec les sommes que les Anglais leur devaient. Aussi Corsini réclamait vivement.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

losse aussi puissant (23 vendémiaire) (1). Les négociants, dit-il encore, se sont réunis pour la troisième fois, et ont offert dix-huit cent mille livres, mais Salicetti trouvait que ce n'était pas assez.

On vendit les marchandises saisies, et Belleville critiqua beaucoup la manière dont ces ventes avaient été faites, et déclara qu'il voyait fondre la fortune publique : il reçut à leur occasion des ordres tout à fait contradictoires de Bonaparte et des commissaires Salicetti et Garrau, et fut contraint, de la façon la plus blessante, par le premier, de lui remettre deux millions cent dix mille livres de Toscane. Aussi finit-il par avouer que l'occupation de Livourne avait entraîné de grands désordres. Les travaux divers du général en chef, la rapidité de ses mouvements, écrit-il, l'empêchent de voir les abus. Ses ordres ne sont pas exécutés; le militaire est nu et manque des choses les plus nécessaires; aussi l'armée est-elle très mécontente, car elle voit à côté de cette misère le luxe et l'oisiveté *aristocratiques* d'hommes qui bravent la honte; on est persuadé de la corruption de bien des gens en place, aussi les Italiens méprisent les Français. Le 14 brumaire, Belleville avait écrit que pour la seconde fois le peuple de Livourne a couvert de boue l'effigie de la liberté qui est à sa porte.

Miot constate aussi à Florence une très grande irritation contre les révolutionnaires. Les agents et les militaires français en prenaient tellement à leur aise avec les Toscans, que les aventuriers et les fripons croyaient pouvoir se permettre impunément les exactions les plus impudentes, en se faisant passer pour Français (2). Les Toscans s'attendaient à tout de

(1) Cette correspondance sur la compagnie Laporte Flachat attira l'attention de Rewbell à qui Laporte écrivait avec une certaine familiarité. Sur la lettre de Belleville du 16 vendémiaire, on voit une note de lui demandant des renseignements au ministre des finances. Sur une autre du 19, seconde note demandant au même ministre un prompt rapport, et sur celle du 23 l'injonction suivante : « Écrire au ministre des relations extérieures de détromper le citoyen Belleville sur la puissance colossale de la compagnie Laporte et Flachat, 24 brumaire an V Rewbell. » Arch. AF³ 88.

(2) Miot en cite un exemple vraiment stupéfiant. Lettre du 20 brumaire an V (10 novembre 1796). Il fut prévenu par le gouvernement toscan que des individus se disant commissaires du Directoire et escortés de deux hussards, parcouraient le pays en exigeant de l'argent comme contribution pour l'expédi-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

la part des révolutionnaires français; les gens du peuple, moins prévoyants, et ayant moins à risquer que les nobles, manifestaient parfois leur colère, aussi Miot se plaignait le 5 frimaire d'avoir été insulté à Florence par des bateliers à cause de sa cocarde (1). Chargé de réorganiser la Corse, il quitta Florence pour un certain temps, et l'ambassade fut dirigée par le secrétaire Fréville qui était peut-être encore plus agressif que Miot.

Les Anglais trouvèrent naturellement que l'occupation de Livourne par le Directoire était incompatible avec la neutralité de la Toscane; pour en prendre leur revanche, ils débarquèrent à Piombino, furent très bien accueillis par la population et envahirent la Maremme de Sienne. La Toscane se trouvait alors entre les Français et les Anglais dans une situation déplorable, grâce à l'occupation de Livourne; le grand-duc résolut d'en sortir par de grands sacrifices d'argent et chargea Manfredini de se rendre à Bologne auprès de Bonaparte pour acheter l'évacuation de Livourne. Cette demande devait être accueillie favorablement. On avait compté sur dix millions de bénéfices au moins, on en avait à peine trouvé (2) la moitié, ainsi la plus grande partie du butin avait été dilapidée. Le 20 novembre (30 brumaire), Bonaparte écrivait au Directoire « que l'armée n'a presque rien à espérer de Livourne, chacun prend dans la caisse particulière... Le résultat de cela est que l'armée manque de tout, même de souliers ». Bonaparte se trouvait alors avoir à la fois besoin d'argent et de la garnison de Livourne pour les opérations militaires qui allaient être reprises immédiatement. L'expérience était faite : cette nouvelle manière de comprendre la neutralité de la Tos-

tion de Corse. Il protesta vivement et engagea le gouvernement à faire arrêter ces individus. Il ajoute qu'ils sont en prison à Florence et qu'ils seront menés à Livourne pour être jugés par une commission militaire : il y avait donc des Français parmi eux.

(1) Sur ces entrefaites un noble florentin reçut l'ordre de se retirer à la campagne pour avoir parlé de Miot *indiscrètement*, mais le gouvernement toscan osa se prévaloir de la manière dont il faisait respecter l'ambassadeur français pour soutenir qu'il devait être traité par les Français avec les mêmes égards.

(2) En tout d'après le compte du payeur général 4,970,187 livres, dont deux millions extorqués aux négociants, et deux autres millions provenant de la vente des marchandises confisquées.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cane n'avait servi qu'à attirer les Anglais : il valait peut-être mieux pour l'armée française que la Toscane fût en droit, grâce à l'évacuation de Livourne, d'inviter les Anglais à se retirer. Le 22 nivôse (11 janvier), le grand-duc conclut avec Bonaparte une convention pour l'évacuation de cette ville. La république après avoir nourri ses soldats sept mois dans le pays, et tiré de grosses sommes des confiscations, vendit encore très cher le départ de ses troupes. Le grand-duc s'engagea à payer un million, savoir 300,000 livres dans la première semaine après l'évacuation de Livourne, 400,000 un mois après, le reste six semaines plus tard ; en outre, les fournitures faites par les communes aux troupes françaises restaient à sa charge : c'était un article important, car très peu de temps auparavant, Corsini avait réclamé à Miot 600,000 livres pour les dépenses de l'armée. Moyennant cette rançon, il était convenu que les troupes françaises et la légion italienne sortiraient de Toscane lorsque cet état, sans en excepter Porto-Ferrajo de l'île d'Elbe, serait complètement évacué par les Anglais, mais le gouvernement toscan ne put s'empêcher de faire observer que les Français ayant d'abord occupé Livourne et attiré les Anglais sur son territoire, il serait bien plus naturel que leur armée se retirât la première. Après cette double évacuation, tout passage serait interdit à des troupes étrangères, et le port de Livourne serait libre comme auparavant. Ce brusque retour à l'ancien ordre de choses était assez singulier, mais le Directoire avait pressuré une ville très riche (1) et extorqué près de deux millions au grand-duc.

Bonaparte organisait à Bologne les cohortes de la république cispadane qui venait de se constituer au congrès de Reggio (2) et menaçait les États du Saint-Siège, lorsqu'il fut pré-

(1) Il est vrai qu'il accusait, ainsi que Bonaparte, ses propres agents de lu avoir volé de cinq à six millions sur son butin.

(2) Le 12 nivôse, 1er janvier, il écrit au président du congrès cispadan qu'il a appris avec un vif intérêt, par sa lettre du 30 décembre, que les divers États représentés à Reggio ont décidé de former une seule république cispadane, et adopté l'unité et l'indivisibilité : il les invite à s'occuper de l'organisation militaire : le même jour il écrivait à Marmont, qu'il vaudrait peut-être mieux qu'on restât dans le *statu quo* jusqu'à ce qu'on eût mûri une constitution et assemblé une convention : il a une très médiocre opinion de ce congrès.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

venu le 19 nivôse, 8 janvier 1797, que les troupes autrichiennes s'étaient mises en mouvement. Il rendit aussitôt la garnison de Livourne disponible par le traité du 22. Il avait reçu des renforts : son armée s'élevait à près de 45,000 hommes dont six à sept mille étaient retenus devant Mantoue. On a vu plus haut comment elle était divisée.

Les Autrichiens perdirent tout d'abord beaucoup de temps. Le 12 janvier (23 nivôse) Provera, qui devait marcher sur Mantoue, envoya son avant-garde du côté de Vérone, elle fut repoussée et perdit 600 prisonniers. Il essaya inutilement de s'emparer de Legnago, et le 13 seulement passa l'Adige et se dirigea vers Mantoue. De son côté, Alwinzy, qui était chargé d'occuper la masse de l'armée française, avait marché sur Joubert par la route difficile qui passe entre l'Adige et le lac de Garde, et conduit au plateau de Rivoli par un chemin très abrupte sur les flancs du Monte Baldo. Sa tâche était rendue encore plus difficile par le mauvais état des routes. Pour tourner la position des Français, il divisa son armée en plusieurs colonnes qui devaient gravir la montagne par différents sentiers accessibles seulement à l'infanterie, mais ces sentiers étaient couverts de glace et de neige et les Autrichiens n'avancèrent que très lentement. Cependant Joubert, attaqué par des forces très supérieures, dut abandonner d'abord ses postes avancés puis Corona, et se replier sur Rivoli. Il allait être tourné et forcé de battre complètement en retraite lorsqu'il reçut de Bonaparte l'ordre de tenir énergiquement. Le général en chef arriva à Rivoli, avant ses troupes, la nuit du 14, à deux heures du matin. Sur le plateau de Rivoli les troupes françaises bien munies d'artillerie étaient comme dans une citadelle dont les Autrichiens, divisés en plusieurs colonnes, ne pouvaient s'approcher que par des sentiers très difficiles et sans avoir avec eux une pièce de canon. Bonaparte résolut de rester sur cette position si avantageuse et d'empêcher ainsi la jonction des différents corps ennemis.

La bataille commença dès cinq heures du matin : les Autrichiens plièrent d'abord devant l'artillerie, mais l'armée française finit par être débordée à droite et à gauche. Fort heureusement Masséna, qui avait marché toute la nuit, arriva pour lui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

porter secours et avec une demi-brigade il rétablit immédiatement la situation sur la gauche. Mais de l'autre côté les Français avaient plié, les Autrichiens étaient arrivés sur le plateau, et une colonne d'artillerie et de cavalerie gravissait péniblement le chemin escarpé. Pendant ce temps-là une autre colonne autrichienne commandée par Lusignan tournait la position des Français pour intercepter la route de Vérone. La situation était devenue grave. Joubert et Berthier rallièrent leurs troupes qui avaient fléchi un moment, et repoussèrent vivement l'ennemi. Une charge de cavalerie faite par le capitaine Lasalle, depuis général, avec deux cents hussards, détermina une panique épouvantable, et les Autrichiens s'enfuirent dans le plus affreux désordre le long des pentes du Monte Tebaldo. Les supplications des officiers et des généraux, même les coups de sabre donnés aux fuyards, ne purent les arrêter, le brave Alwinzy lui-même fut entraîné dans la débandade (1).

Le corps de Lusignan, cerné de tous côtés, se dispersa bientôt, et tomba presque tout entier entre les mains des Français. Bonaparte se dirigea rapidement sur Provera. Après deux combats acharnés à Anghiari, il était arrivé près de Mantoue et avait essayé inutilement de prendre le fort Saint-Georges occupé par les Français. Wurmser tenta une sortie le 16 janvier; mais Bonaparte arriva avec Masséna et le repoussa, et Provera fut contraint de mettre bas les armes avec cinq mille hommes à la Favorite. Wurmser, qui avait fait à Mantoue une défense héroïque, fut contraint de capituler le 3 février. Les Autrichiens étaient définitivement écrasés, et Bonaparte, qui venait de recevoir enfin d'importants renforts, était bien décidé à envahir la Carinthie et les États héréditaires de l'Empereur et à marcher sur Vienne. Mais auparavant il voulait en finir avec la question romaine, en imposant à la fois au Directoire et au Pape le traité qui l'aiderait le mieux à réaliser ses propres projets.

(1) J'ai tout fait, écrivait Alwinzy à l'Empereur, pour arrêter et maintenir par mon exemple et par celui de ma suite les troupes qui, en fuyant, se précipitaient les unes sur les autres... l'espoir de reformer ces bandes tumultueuses, s'évanouit de plus en plus : « je fus entraîné par elles, jeté presque à bas de mon cheval et forcé, ainsi que toute ma suite, de grossir la horde fugitive. » De Sybel, t. IV, p. 367.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

II.

Nous avons laissé à Rome le pauvre Cacault, piétinant piteusement sur place, grâce à la bêtise fanatique du Directoire.

Si Bonaparte, qui pourtant ne craignait pas d'offusquer les prêtrophobes du Directoire, avait été franc et carré, la question aurait été vite résolue (1). Mais il attendait, afin de mieux exploiter la situation à son profit, suivant les circonstances : il n'avait pas encore annoncé qu'on renonçait définitivement à la rétractation des brefs, et demandait en outre un traité très onéreux, et on le croyait très capable de perfidie ; aussi la négociation ne marchait pas. Les agents du Directoire commençaient à s'inquiéter. Ainsi, le 11 frimaire, Cacault écrit qu'un certain Bottoni de Ferrare est venu avec une mission du commissaire Garrau pour parler de paix, mais que sans égard pour la simple décence, on ne lui a rien répondu sur la demande de reprise de négociations faite par lui Cacault trois semaines auparavant.

Chacun son tour! C'était bien la peine de faire l'absurde scène de Florence pour venir ensuite essayer de renouer les négociations. Un envoyé de Garrau vient demander à traiter. Voilà bien l'impudence révolutionnaire!

La cour de Rome, depuis cette scène de Florence, se tient sur ses gardes, malgré certaines assurances qu'elle peut très bien soupçonner d'hypocrisie; elle veut connaître les prétentions des révolutionnaires français. Au contraire Cacault et Bonaparte voudraient se faire proposer l'exécution complète de l'armistice, et le rétablissement de l'ambassade sur l'ancien pied, Bologne et Ferrare restant aux Français jusqu'à la paix ; mais

(1) Nous croyons utile de mettre sous les yeux du lecteur le jugement que Sybel porte sur la conduite de Bonaparte à l'égard de Pie VI en 1797. « Nul ne saurait dire jusqu'à quel point, en dehors de ses plans militaires et immédiats, Bonaparte avait déjà donné un corps à ses projets sur le Pape et sur l'Église. Toute sa vie il a aimé à avoir plusieurs cordes à son arc, et à conserver autant que possible deux routes ouvertes devant lui. La seule chose chez lui qui fût immuable était la volonté de régner seul, et de ne tolérer nulle autre autorité que la sienne. Il n'était ni l'ami ni l'ennemi de l'Église... il laissait marcher les événements, également prêt à fortifier la Papauté, si elle renonçait à toute volonté propre, ou à l'écraser si l'intérêt de sa politique le réclamait. » (T. IV, p. 369, traduction Dosquet.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Cacault croit qu'on n'obtiendra rien sur ces trois points capitaux « jusqu'à ce que nous soyons en état d'envoyer le pape à Bénévent ou à Malte, ce qui doit décider à laisser le tout *in statu quo* cet hiver, et à ne rien écouter. » Toujours le même système : Cacault veut, tout en injuriant le pape, déterminer ce Directoire prêtrophobe à temporiser.

Il est très étonné qu'on soit à Rome aussi profondément dégoûté de toute négociation. Le 13 frimaire (3 décembre) il écrit que, malgré les victoires de Bonaparte, la reddition prochaine de Mantoue, les dispositions militaires prises pour envahir l'État romain, personne ne lui parle de la déclaration qu'il a faite à la cour de Rome, il y a vingt-trois jours, pour négocier un traité de paix. Vingt-trois jours! ce retard lui semble insensé; d'autant mieux qu'on n'a plus à négocier avec le Directoire. Il en est dans une stupéfaction comique. N'est-ce pas lui dire : allez-vous en! Il en verra bien d'autres! Bien plus, on continue les armements, et la haine contre les Français est très grande. Il voudrait aller à Florence, où il vient d'être nommé; de là il pourrait toujours négocier avec Rome, car, malgré tant de déceptions, il ne renonce pas à obtenir un traité.

Mais la peur ne gagne ni le Pape, ni ses ministres, ni les Romains, dit Cacault. Le 24, Mgr Galeppi vient le voir, et lui déclare qu'on n'empêche pas l'envoi des bœufs aux troupes françaises campées dans le Ferrarais. C'est une exécution partielle de l'armistice qui, du reste, n'a jamais été suspendu. Mais il ne parle que de choses insignifiantes : c'est encore une déception. Cependant Mgr Galeppi, un peu après, cherche à sonder Cacault, qui se reprend à espérer, se remet à faire le fier, et lui reproche de n'avoir pas donné de réponse depuis *trente-sept jours;* il lui dit pour l'effrayer « qu'il n'avait pas encore d'ordres contraires aux dispositions de sa note, mais qu'il ne savait quel serait le résultat d'un retard de réponse de trente-sept jours (1). »

Mais on n'en fut pas le moins du monde intimidé. Cacault le constate avec stupéfaction le 5 nivôse. Voilà *quarante et un jours* qu'il a demandé d'ouvrir une négociation, et quatre

(1) Archives nat., AF 3, 77.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

jours qu'on lui a promis réponse! Quel retard inconvenant! Il n'y a rien à faire.

11 nivôse (31 décembre); il y a aujourd'hui *cinquante jours* écoulés. Cacault gémit profondément. Il écrit qu'il vit retiré, sans aucun faste, et que d'agréables Français l'appellent le ministre sans culottes. Mais Bonaparte lui a écrit le 8 frimaire : « Sous peu vous recevrez une lettre de moi sur la conduite que vous devez tenir avec la cour de Rome; prenez patience. ». Bonaparte compte sur l'effet que produira la prise de Mantoue. Il faut donc que Cacault reste à Rome en faisant le mort. Le Saint-Siège espère beaucoup dans le triomphe des Autrichiens. Son armée est de douze mille hommes; on désire la porter à vingt mille. Cacault assure que le Pape voudrait envoyer ses troupes à Ferrare et à Bologne, parce qu'il appréhende que l'empereur, s'il est victorieux, ne les garde pour lui comme conquête. Il se méfie avec raison de la politique trop souvent égoïste et intéressée de l'Autriche.

Le silence obstiné de la cour de Rome gênait fort Bonaparte. Il ne voulait pas déclarer immédiatement quelles étaient ses exigences, car il se réservait de les augmenter si le plénipotentiaire du pape paraissait effrayé, et de les restreindre, au contraire, s'il paraissait de sang-froid. Pour engager le Saint-Siège à négocier, il tint à Manfredini, des discours assez rassurants, que celui-ci s'empressa de rapporter au nonce de Florence pour qu'il en prévînt la cour de Rome. Bonaparte lui aurait dit, *académiquement*, que loin de coopérer à la perte de Rome, il voulait la paix; que le projet présenté par les commissaires lui semblait impossible, qu'on ne parlerait plus de religion; mais il paraissait exiger l'exécution de l'armistice; pour les trois légations, il était moins clair. Tout ceci fut mis par Bonaparte dans une feuille révolutionnaire d'Italie, intitulée *Journal des Patriotes*. En répandant le bruit qu'il ferait des conditions relativement modérées, mais en ne précisant rien, il espérait déterminer la cour de Rome à négocier. Mais cette communication très indirecte produisit fort peu d'effet; on trouva qu'elle était faite en termes trop vagues. Le même journal rapporte qu'à Rome on lui a répondu *académiquement*, en trouvant ces conditions très dures, et en di-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sant : « Les temps actuels ne nous ont prouvé que trop qu'on ne peut pas même se fier aux promesses des Français. »

A Rome on compte toujours sur la victoire des Autrichiens; Bonaparte compte, de son côté, sur leur défaite; néanmoins, il aimerait mieux traiter tout de suite. Sans doute, il se ferait céder moins de territoire qu'après la victoire définitive, mais il toucherait immédiatement des millions qui lui faciliteraient cette victoire sur les Autrichiens. Seulement le Directoire a tout gâté par ses exigences théologiques. Pour traiter, dit Cacault, il est nécessaire que l'armée française inspire la même crainte qu'au moment de l'armistice; mais comme on s'est familiarisé avec l'idée du danger, il faut maintenant, pour produire le même effet, de plus grands moyens (lettre du 18 nivôse 7 janvier). Mais ces moyens, il n'est pas très aisé de s'en servir.

Le peuple de l'État pontifical semble tout à fait en communion d'idées avec son gouvernement; Cacault reconnaît qu'à Rome on a beaucoup d'entrain pour la guerre (1). On est très animé contre les Français. La résistance de la cour de Vienne pourrait, au printemps, obliger l'armée française à s'avancer en Allemagne. Il faut donc faire la paix avec les États de l'Italie, pour disposer contre l'Autriche des troupes qu'il faudrait employer à occuper le milieu et le sud de la péninsule, si cet état d'incertitude continuait. Et il croit cette paix tellement nécessaire qu'il voudrait voir le Directoire donner à ses agents accrédités près les républiques de Gênes et de Venise, et les cours de Florence et de Turin, l'ordre formel d'engager ces gouvernements à concourir avec lui pour *éclairer* la cour de Rome. Et le Directoire doit désirer vivement de conclure un traité avec le Pape, puisque Cacault ne se lasse pas de lui proposer des expédients de ce genre.

Il cherche à détourner la cour de Rome de ses préparatifs militaires, en lui répétant qu'ils offusquent Bonaparte. Mgr Galeppi lui répond qu'on n'a l'intention d'attaquer ni Bologne, ni Ferrare, mais simplement de se défendre.

Il parut alors à Rome une sorte de manifeste anonyme, dans lequel on rappelait les violences de la révolution française contre

(1) « Le peuple romain est plein de feu, conserve quelque chose de fier et de féroce. » Archives nat., AF 3, 77.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

la religion, et les outrages qu'elle avait faits au pape; le nonce insulté à Paris le 5 octobre 1789, le Pape brûlé en effigie au palais Égalité, les intrigues odieuses qui avaient amené les troubles d'Avignon et l'horrible massacre de la glacière, les négociations de mauvaise foi qui avaient eu lieu à Florence pendant qu'on s'emparait de Bologne et de Ferrare, et qu'on méditait le projet d'arrêter le pape et le Sacré-Collège et de les enfermer à Toulon au fort la Malgue (1). On flétrissait aussi dans cet écrit la cupidité des Français, en disant que la première condition posée pour l'armistice fut la demande de *soixante millions tournois*, et on rappelait la mission à Paris de Pierachi et son départ immédiat, à cause des conditions si exorbitantes et si contraires aux dogmes fondamentaux qui lui furent présentées. On attribua cet écrit à l'abbé Maury (2).

On est ainsi arrivé au 30 nivôse (19 janvier 1797). Voilà *soixante-neuf jours*, écrit Cacault, avec un désespoir comique, que j'ai proposé à la cour de Rome de traiter, et pas de réponse : on aime mieux faire la guerre. « Rome est dans un délire révoltant et qui fait pitié (3). » On voit qu'il regrette de ne pas voir compter à Bonaparte les seize millions, et conclure un traité qui arrêterait toute velléité d'occuper le midi de l'Italie.

En effet, la cour de Rome, sachant que les Français ont intérêt à ne pas s'éloigner du nord de l'Italie, est décidée à ne leur céder qu'à la dernière extrémité. Cependant elle ne se presse pas de renvoyer Cacault, et l'empereur lui témoigne son mécontentement; il voudrait aussi qu'elle admît les Anglais dans ses ports. Le Pape appela le général autrichien Colli pour lui confier le commandement des troupes pontificales. Ce général se rendit d'Ancône à Rome, où on lui fit une réception

(1) Était-ce un faux bruit? Le Directoire était bien capable de l'avoir répandu à dessein, dans l'espoir d'effrayer la cour de Rome.

(2) Cacault dit que ce libelle doit avoir été inspiré par la cour pontificale, à cause de certains détails; on doit en conclure que les révélations sur les demandes d'argent et sur les négociations sont exactes.

(3) Lettre de Cacault du 2 pluviôse. Il raconte que Mgr Galeppi a logé Colli. Le banquier Torlonia, en uniforme de capitaine d'une compagnie de soixante-dix cavaliers volontaires, levés à ses frais, l'avait invité à venir prendre possession d'un logement qu'il avait préparé chez lui. En marge de la pièce, on lit cette note de Rewbell : « Envoyer copie au général Bonaparte, c'est à lui à résoudre la question si ce n'est pas le cas de faire l'*honneur* au banquier Torlonia de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

splendide (1). Mais la nouvelle des grandes victoires de Bonaparte vint bouleverser tous les plans de résistance.

Cacault, dont la situation devenait tous les jours plus intenable, prolongea cependant son séjour à Rome le plus possible, dans le double but de profiter de la moindre disposition à négocier, et de surveiller en même temps Rome et Naples (1). Il lui fallut cependant partir. Dans sa lettre du 11 pluviôse (30 janvier) il anonce qu'il a quitté Rome, sans qu'on ait tenté de le retenir (ce qu'il aurait bien désiré). Il ne ressort nullement de sa correspondance que son départ ait causé une émotion profonde, bien que Thiers l'ait prétendu (2). Cacault écrit qu'il a traversé tout l'État ecclésiastique, et a été regardé partout comme une curiosité, mais qu'il n'a reçu nulle part la moindre offense.

Pendant que Cacault se lamentait de son isolement à Rome et cherchait à se faire demander la paix, la cour de Rome, qui ne prenait guère au sérieux les propositions françaises, négociait naturellement avec Vienne. Bonaparte intercepta une lettre du cardinal Busca, secrétaire d'État, au prélat Albani, envoyé à Vienne par le pape pour négocier. Cette lettre enlevée malgré

loger chez lui tout l'état-major, ou de mettre cent quarante hommes à sa charge. 2 ventôse an V. Rewbell. Archives nationales, AF 3, 77.

(1) Le Directoire ménageait un peu la cour de Naples à cause des huit millions qu'il s'était fait donner par un article secret du traité. Le 30 nivôse, Cacault écrit que les dispositions de cette cour sont douteuses, et que les citoyens Bidoin et Récamier ont été envoyés à Naples pour réclamer l'exécution de l'article secret. Cette mission, suivant lui, *sera la pierre de touche*. Si Acton fait payer les huit millions malgré Londres, Vienne et la reine, qui a eu, dit-on, à ce sujet de vives altercations avec le roi, la cour de Naples est décidée à maintenir le traité (on disait que cet engagement de payer huit millions avait été d'abord dissimulé à la reine). Mais l'argent était long à venir. Comme la cour de Naples faisait des difficultés au sujet des passe-ports des Français, Cacault écrivait encore le 5 pluviôse : « *Il faut, s'il est possible, avant tout, le paiement des huit millions*. Après cela, nous arracherons le reste plus aisément. » C'est tout simple, mais le jeu du Directoire est deviné. Une telle réclamation ne peut être faite publiquement, car l'opposition est forte dans les conseils; les élections sont très proches, et ces millions seraient fort utiles pour les faire. Cet article secret explique l'attitude longtemps hésitante du Directoire envers la cour de Naples : il voulait faire avec elle comme avec le pape, recevoir d'abord son argent, et l'envahir ensuite.

(2) Bonaparte lui écrivait le 3 pluviôse : « On vous a abreuvé d'humiliations à Rome, et on a mis tout en usage pour vous en faire sortir, aujourd'hui résistez à toutes les *instances* et partez. » Ce trait est charmant : mais Cacault n'eut à faire aucune résistance de ce genre. (*Correspondance*, t. II, p. 264.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

le droit des gens à un courrier de Venise, État neutre, est du 7 janvier 1797 (18 nivôse). Il l'envoya à Paris pour montrer « l'opiniâtre mauvaise foi de la cour de Rome ».

Le cardinal paraît croire que le traité d'alliance avec la cour de Vienne va être signé; l'Empereur et l'Impératrice ont promis des secours à Mgr Albani. Cependant, rien n'est encore décidé. Il est question dans cette lettre d'un sacrifice, demandé d'abord par la cour de Vienne, comme condition de son secours, et auquel Rome est décidée à ne pas consentir. Ce serait la cession à l'Autriche de Ferrare et de Commachio, qui aurait été demandée par son ministre Thugut. Le cardinal s'exprimait très catégoriquement sur la négociation demandée par le Directoire : « Quant à moi, tant qu'il me sera permis d'espérer le secours de l'Empereur, je temporiserai relativement aux propositions de paix que les Français nous ont faites. Vous ne pourriez vous former une idée de tout ce qu'on a fait pour me forcer à répondre à Cacault. Les uns tâchaient de me persuader par l'espoir de meilleures conditions; les autres par des craintes et des menaces. » Mais il croirait contraire à son honneur de traiter avec les Français, lorsqu'une négociation est entamée à Vienne. Ils ont pourtant envie de traiter et l'ont prouvé par leur démarche auprès du nonce de Florence.

Le cardinal parle aussi de la proposition faite par le Directoire à l'Espagne de donner Rome au duc de Parme. Aussi le Prince de la Paix cherche à intimider la cour de Rome; Azara est mécontent et se remue; que l'Autriche ne laisse pas les Espagnols s'emparer ainsi de la meilleure partie de l'Italie!

Cette lettre irrita vivement les révolutionnaires, car elle prouvait qu'on n'était pas dupe de leurs manœuvres, et qu'on riait sous cape des malices cousues de fil blanc auxquelles ils avaient recours pour obtenir la paix, après avoir fait tant de rodomontades. Pour détourner l'attention de toutes ces manœuvres si peu glorieuses, et surtout de ce projet d'un royaume romain espagnol qui devait mécontenter à la fois beaucoup des leurs, et le peuple espagnol tout entier, ils accusèrent la cour de Rome de mauvaise foi. Bien au contraire, au lieu de négocier à la fois avec l'Autriche et la république Francaise, ce

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

que des révolutionnaires auraient fait certainement à sa place, elle avait, au grand désespoir de Cacault, fait constamment la sourde oreille aux propositions directoriales, sans essayer en aucune façon de leurrer son agent, tandis que le Directoire suivait contre elle une négociation malpropre avec son illustre allié Godoy, et promettait à Naples Bénévent et Ponte Corvo.

Le cardinal remerciait aussi le gouvernement impérial de lui avoir envoyé le général Colli pour commander les troupes pontificales. Il était question de déclarer, de concert avec d'autres puissances, une guerre de religion au Directoire, et le Pape devait à cette occasion envoyer des brefs aux souverains catholiques.

Si le Directoire lançait de nouveau son armée contre le Pape, on était tout à fait en droit de soutenir qu'il lui faisait une véritable guerre de religion pour se venger de son refus de rétractation des brefs contre la Constitution civile, rétractation sans laquelle il avait déclaré qu'il n'y avait pas de traité possible. Bonaparte le comprenait parfaitement; il voulait rançonner, piller le pape, lui enlever certains territoires; mais il ne se souciait nullement d'une guerre de religion entreprise pour un motif aussi absurde et aussi contraire à la Constitution française. Cette fois le Corps législatif aurait peut-être protesté, et il fallait d'ailleurs ménager le corps électoral qui allait nommer un nouveau tiers. Il s'empressa donc, le 3 pluviôse, d'écrire au cardinal Mattei :

« Quelque chose qui puisse arriver je vous prie, M. le cardinal, d'assurer *Sa Sainteté* qu'elle peut rester à Rome sans aucune espèce d'inquiétude. Premier ministre de la religion, il trouvera à ce titre, protection pour lui et pour l'Église. Assurez également tous les habitants de Rome qu'ils trouveront dans l'armée française des amis qui ne se féliciteront de la victoire qu'autant qu'elle pourra améliorer le sort du peuple, et affranchir l'Italie de la *domination des étrangers. Mon soin particulier sera de ne point souffrir qu'on apporte aucun changement à la religion de nos pères* (1). »

Tout cela était à la fois trop onctueux et trop vague. On se

(1) *Correspondance*, t. II, p. 264. Il aurait dû se souvenir que le culte avait été aboli en France, par des gens qui tenaient précisément ce langage.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

demanda si Bonaparte ne craignait pas surtout de voir partir le trésor pontifical.

Lorsqu'il envahit le territoire du Saint Siège, après la défaite des Autrichiens (1), il eut grand soin de chercher à donner le change sur la véritable cause de la rupture, et de protester contre toute idée de guerre de religion.

« L'armée française va entrer sur le territoire du pape; elle sera fidèle aux maximes qu'elle professe, protégera la religion et le peuple...

Art. 1. « Tout village ou ville où, à l'approche de l'armée française on sonnera le tocsin, sera sur-le-champ brûlé et les municipaux fusillés.

2. « La commune sur le territoire de laquelle sera assassiné un Français, sera sur le champ déclarée en état de guerre; une colonne mobile y sera envoyée; il y sera pris des otages, il y sera levé une contribution extraordinaire.

3. « Tous les prêtres, religieux et ministres de la religion, sous quelques noms que ce soit, seront protégés et maintenus dans leur état actuel, *s'ils se conduisent selon les principes de l'Évangile;* et s'ils sont les premiers à les trangresser, ils seront traités militairement et plus sévèrement que les autres citoyens. »

Très décidé à ne pas faire de concession au Directoire sur l'affaire des brefs, Bonaparte voulut l'en dédommager un peu par des proclamations hypocrites et sanguinaires, où les faits sont odieusement dénaturés. Le général d'un gouvernement qui proscrit et bafoue le christianisme, même quand il est professé par des schismatiques qui flattent la Révolution, reprend le jargon tartufe des premiers temps de la Constitution civile, parle de l'Évangile, s'érige en juge et en bourreau des prêtres qui ne l'observeront pas comme il l'entend, et l'interprète lui-même à son profit! C'est un spectacle curieux!

Bonaparte envahit les États du pape, défit le 16 pluviôse sur le Senio quelques milliers de soldats pontificaux, et s'em-

(1) Dans sa proclamation de Bologne, du 13, Bonaparte reproche au pape d'avoir rompu l'armistice, en entamant des négociations avec l'Autriche, et refusant de répondre aux avances officielles de Cacault, mais ne souffle mot ni de la rupture antérieure de l'armistice à Florence par le fait du Directoire, ni de l'exigence religieuse qui a été la cause de cette rupture.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

para ensuite de Faenza. Là, il harangua les prisonniers, leur déclara qu'il les laissait libres, qu'il n'en voulait nullement à la religion ni au Saint-Siège, mais tenait seulement à débarrasser le pape de ses mauvais conseillers; il aurait pu ajouter : et de son argent, ainsi que tous ceux de ses sujets qui en possédaient un peu, comme il allait le prouver en traitant (1). Il marcha rapidement sur Ancône. Le général Colli, qui n'avait plus que trois mille hommes de troupes régulières, fut aisément enveloppé et réduit à capituler. Bonaparte se dirigea aussitôt sur Lorette, où il subit une déception, car on y recueillit à peine un million : le trésor évalué follement à 250 avait été évacué. La Vierge fut envoyée par Bonaparte comme trophée. De là, il se dirigea vers l'Apennin dans la direction de Rome, et s'arrêta à Tolentino, où il attendit des propositions de paix. Pour être plus sûr d'en recevoir, et pour n'avoir pas de république romaine à fabriquer, il avait envoyé à Rome le père Fumé, général des Camaldules, en qui Pie VI avait toute confiance, proposer un traité. Bonaparte lui aurait dit : « Vous direz à Pie VI que Bonaparte n'est pas un Attila, et que quand il en serait un, le pape devrait se souvenir qu'il est le successeur de Léon (2). »

Bonaparte avait reçu de nouveau, vers le 20 pluviôse, les pleins pouvoirs du Directoire sans restriction aucune, pour traiter avec le pape. On trouve en effet sur le registre des dé-

(1) Le 16 pluviôse, il ordonna de s'emparer des revenus du pape, et de ceux des princes qui ont levé des compagnies ou régiments, ou ont offert au pape des secours extraordinaires, de mettre les scellés sur leurs maisons et d'en tirer parti le plus possible. Le 17 il ordonne au régent de la république de Saint-Marin, de lui livrer Mgr Ceretti, évêque de Rimini qui aurait prêché la discorde et l'assassinat des Français « *avec tous les effets et trésors qu'il a emportés avec lui.* » Voilà le fin mot : C'est une bonne prise à faire! Il menace l'inoffensive république d'envoyer contre elle deux mille soldats, si elle ne l'arrête pas « dans le plus grand secret » et ne le lui livre immédiatement. (*Correspondance*, t. II, p. 311.)

(2) Thiers (t. IX, p. 53) a écrit cette phrase ronflante «... Il attendit donc à Tolentino les effets de la clémence et de la peur... » On a vu que Bonaparte avait un double intérêt, pécuniaire et militaire, à ne point formuler des exigences insensées. Il est tout aussi ridicule de parler de sa clémence que de la peur du pape, qui était bien déterminé à ne lui faire aucune concession quant au spirituel, et à quitter Rome si on lui offrait un traité tout à fait semblable, même au point de vue du temporel, à celui qu'il avait refusé.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

libérations secrètes du Directoire à la date du 15 pluviôse, an V (3 février 1797) (1) la lettre suivante adressée à Bonaparte :

« Citoyen général : En portant son attention sur tous les obstacles qui s'opposent à l'affermissement de la Constitution française, le Directoire exécutif a cru *s'appercevoir* que le culte romain, était celui dont les ennemis de la liberté pouvaient faire d'ici longtemps le plus dangereux usage. Vous êtes trop habitué à réfléchir, citoyen général, pour n'avoir pas senti tout aussi bien que nous, que la religion romaine sera toujours l'ennemie irréconciliable de la république, *d'abord par son essence*, et en second lieu parce que ses ministres *et ses sectateurs* ne lui pardonneront jamais les coups qu'elle a portés à la fortune et au crédit des premiers, aux préjugés et aux habitudes des autres (2). Il est sans doute des moyens à employer dans l'intérieur pour anéantir insensiblement son influence, soit par des voies législatives, soit par des institutions, qui effaceraient les anciennes impressions, en leur substituant des impressions nouvelles, analogues à l'ordre de choses actuel, plus conformes à la raison et à la saine morale. C'est au gouvernement à tâcher de découvrir ces moyens (3). Mais il est un point non moins essentiel peut-être pour parvenir à ce but désiré, *c'est de détruire s'il est possible le centre d'unité de l'église romaine*, et c'est à vous qui avez sçu réunir jusqu'ici les qualités les plus distinguées du général à celle d'une politique éclairée, à réaliser ce vœu, *si vous le jugés praticable*.

« Le Directoire exécutif vous invite donc à faire tout ce qui vous paraîtra possible (sans compromettre en rien le salut de votre armée, sans vous priver des ressources en tous genres que vous pourriez en retirer pour l'entretien de votre armée et pour le salut de la République, et sans ralumer (*sic*) le flambeau du fanatisme en Italie, au lieu de l'éteindre) pour détruire le gouvernement Papal, de manière que soit en *mettant Rome sous une autre puissance*, soit ce qui serait mieux encore, en y établissant une forme de gouvernement intérieur qui rendrait misérable et odieux le gouvernement des prêtres, le pape et le sacré collège ne pussent concevoir l'espoir de siéger jamais dans Rome, et fussent obligés d'aller chercher un asile

(1) Arch. AF³, registre 20, p. 87, n° 287.

(2) Les révolutionnaires accusent constamment le clergé d'égarer les fidèles sur leur compte. Dans ce document secret le Directoire reconnaît qu'il attaque la religion elle-même et non le clergé, et que les catholiques laïques doivent le regarder comme leur ennemi acharné.

(3) Ceci annonce que le Directoire, loin de chercher l'apaisement, est décidé à aggraver encore la persécution.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dans quelque lieu que ce fût, *où au moins* ils n'auraient plus de puissance temporelle.

« *Ce n'est point au surplus un ordre que donne le Directoire exécutif, c'est un vœu qu'il forme.* Il est trop éloigné du lieu de la scène pour juger du véritable état des choses. Il s'en rapporte sur cela au zèle et à la prudence qui vous ont constamment dirigé dans une carrière aussi glorieuse pour vous, que pour la république que vous servés. Quel que soit le parti que vous croirez devoir prendre dans cette circonstance et quel qu'en soit le succès, le Directoire exécutif ne verra jamais de votre part qu'une intention bien *pure*, et le désir *sincère* de servir avantageusement votre pays, ou de ne pas compromettre légèrement ses intérêts. »

(Signé à la minute Révellière Lépeaux, Barras, Rewbell.)

Le Directoire déclare très catégoriquement dans cette lettre, qu'il ne se contente pas de faire la guerre aux débris du clergé de l'ancien régime, mais qu'il entend détruire le catholicisme lui-même, parce qu'il est, *dans son essence,* contraire à la république telle qu'il l'entend, et veut la pratiquer à tout prix. On voit par là combien étaient inutiles les efforts de certains hommes, intelligents et avisés sur d'autres questions, pour arriver à une sorte de conciliation ; et ils accusaient d'être aveuglés par la haine et l'esprit de parti ceux qui voyaient clair dans les véritables intentions des révolutionnaires ! Est-il étonnant que le Directoire, étant animé de semblables dispositions, ait repoussé avec mépris le bref du 5 juillet 1796?

La furieuse chasse aux prêtres qui suivit le 18 fructidor, la grotesque et barbare persécution décadaire sont annoncées par avance dans ce curieux document. Le Directoire en réalité abdique devant Bonaparte et le laisse dicter des lois à l'Italie, mais il se réserve de persécuter en France ; et cette abdication d'un gouvernement fanatique devant son général moins fanatique que lui est singulièrement humiliante. Si Bonaparte n'installe pas à Rome, à la place du pape, un prince espagnol ou allemand (1); si le centre de l'unité catholique n'est pas encore

(1) Le 13 pluviôse Bonaparte écrit au Directoire. « Ne pourrait-on pas donner Rome à l'Espagne à condition qu'elle garantirait l'indépendance de la nouvelle république ? (cispadane). » Mais il voulait probablement tendre un piége au Directoire, car il savait très bien que le gouvernement espagnol ne pouvait s'emparer de Rome ni pour lui ni pour le duc de Parme, bien que d'Azara personnage

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

détruit. Le Directoire déclare par avance qu'il n'y sera pour rien. Il semble n'avoir pas simplement consigné ce document sur son registre, comme une protestation furieuse contre le catholicisme, mais comme une justification adressée à une puissance mystérieuse qui menace de lui demander compte des actes de son général. Puisque Bonaparte ne veut pas remplir complètement le programme de ceux qui ont juré l'anéantissement du catholicisme, le Directoire éprouve le besoin impérieux de se mettre en règle avec les meneurs de la croisade anticatholique, en se déclarant innocent de la modération très relative que son général pourra montrer à l'égard du Pape, et se rendant témoignage à lui-même qu'il s'est trouvé impuissant à se faire obéir de lui. Que les énergumènes anticatholiques l'épargnent, et poursuivent de leur rage son général qui lui a forcé la main!

Il est fort probable que Bonaparte eut soin de faire connaître à la cour de Rome, quelles étaient les véritables dispositions du Directoire, et de faire étalage des inimitiés furieuses qu'il affrontait. Le langage qu'il avait à lui tenir était tout indiqué. Pouvait-elle hésiter un instant, à accepter bien vite les conditions d'un homme qui avait assez de sang-froid et de courage pour secouer le joug de pareils fanatiques, et assez de puissance pour les contraindre à s'incliner piteusement devant sa volonté? On lui faisait la partie belle! Ses conditions devaient être très dures, mais en les imposant, il paraîtrait toujours modéré, presque généreux en comparaison du Directoire, et il avait la ressource de soutenir au Pape qu'il les imposait par nécessité, et que malgré toute sa bonne volonté, il était obligé de tenir quelque peu compte des exigences de son gouvernement (1).

sceptique et à double face, et Godoi qui avait besoin du Directoire, fissent semblant de ne pas repousser cette combinaison. D'ailleurs il indique dans cette lettre, comme complément de ce système, la restitution à l'empereur du Milanais, du Mantouan, et même la cession du duché de Parme, « afin d'accélérer la paix dont nous avons besoin. » Comme il a toujours voulu conserver le Milanais, on est fondé à croire qu'il n'était pas sincère.

(1) Cette lettre est signée par les seuls triumvirs de fructidor, et reproduit fidèlement leur programme. On n'y voit point la signature de Carnot, ni celle de Letourneur. C'était pourtant l'opinion de Carnot qui triomphait, mais il est fort possible qu'il ait refusé de s'associer à ce système de guerre à mort

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

D'après Cacault (lettre du 24 pluviôse, 12 février), le prince Belmonte de Naples, se rendant à son ambassade de Venise, était venu trouver Bonaparte pour offrir la médiation de sa cour. On lui aurait écrit de Rome le 21 que le cardinal Mattei avait envoyé d'abord un courrier à Bonaparte, que d'abord le pape avait déclaré ne vouloir faire de traité en aucun cas, mais qu'il avait cédé aux cardinaux. Le 10 février (22 pluviôse), Azara avait mandé de Rome à Cacault que l'empereur refusait de conclure une alliance avec le Pape, et qu'un consistoire, par vingt voix contre six, avait décidé la continuation de la guerre. On aurait dans ce cas abandonné les provinces pour défendre la capitale, dont le peuple était très excité contre les Français. Ensuite, le départ du pape avait été fixé au 12 février; le 11, des voitures chargées étaient déjà parties, car on voulait laisser peu de chose au vainqueur. Mais Bonaparte, tout en déclamant contre le pape, qu'il traitait de « vieux renard » pour flatter les révolutionnaires (1), ne voulait pas aller plus loin. L'armée napolitaine était tout entière campée près du Tronto, et Bonaparte semble toujours avoir pressenti et les honteux excès et les désastres militaires que devait entraîner la double conquête de Rome et de Naples. Pour l'instant, il aimait beaucoup mieux réclamer à la cour de Naples les huit millions de l'article secret, que risquer de compromettre le succès de ses combinaisons contre l'Autriche en lui faisant la guerre (2).

contre le catholicisme. Peut-être a-t-il trouvé aussi que le Directoire s'humiliait beaucoup devant son général, et que ce dernier pourrait bien exploiter cette lettre au profit de son ambition personnelle. Bailleul, dans son fameux rapport sur le 18 fructidor, a dit de Carnot. « Il n'y avait pas jusqu'à l'existence politique du pape qui ne lui fût chère. » Il est fort probable que Carnot désapprouva cette lettre, qui paraît avoir été rédigée par La Révellière dont il a dit : « Le vicaire de Jésus-Christ était un rival dangereux pour lui qui voulait être chef de secte. » (Réponse à Bailleul, page 33).

(1) Bonaparte disait aussi, pour faire plaisir aux révolutionnaires, qu'il était inutile de tant se presser, que le pouvoir du pape tomberait bientôt de lui-même. Thiers loue ce système, qu'il affecte de prendre au sérieux, et dit qu'il fut confirmé par les événements. Au fond, rien de plus faux. Le pape a été victime du coup d'État de fructidor, en réalité d'une révolution nouvelle qui a troublé toute l'Europe; son pouvoir a été renversé comme celui du roi de Naples par une armée puissante, à laquelle aucun État de la même étendue, si laïquement gouverné qu'il fût, n'aurait pu résister.

(2) Le 24 pluviôse (12 février), il écrivait à Belmonte Pignatelli une lettre très

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Enfin il fit savoir pertinemment au pape qu'il ne serait pas question des brefs ni d'aucune exigence religieuse (1). Il avait effrontément passé sous silence la négociation de Florence dans sa proclamation; le Directoire devait désirer qu'il ne fût plus question d'une demande qui lui avait valu un échec si ridicule; parler encore des brefs eût été publier leur authenticité, écraser les Constitutionnels et rendre service aux catholiques (2), en rendant impossible à certains peureux de persévérer dans des illusions longtemps caressées. Les négociations devinrent donc bien plus faciles malgré la dureté des conditions. Pie VI envoya à Bonaparte comme plénipotentiaires le cardinal Mattei, Mgr Galeppi, le duc Braschi son neveu, et le marquis Camille Massimi. Le traité fut signé à Tolentino le 1er ventôse an V (19 février 1797, ratifié le 23 par le pape, et le 10 floréal (29 avril) par les Conseils. Le 1er ventôse, Clarke écrivait de Tolentino à Carnot :

« Le général en chef a parfaitement négocié avec les agents du pape. J'étais présent; nos affaires l'appellent dans le Frioul. Il fallait conclure, et il est très beau à lui d'avoir mis de côté la gloriole d'aller à Rome. *S'il y eût été, nous eussions eu bien peu de chose*; en n'y allant pas, cette négociation nous vaut trente millions, et dix des pays que nous occupons. » (Arch. nat., AF³ 59).

Impossible de mieux préciser et les raisons qui ont déterminé le Directoire à traiter, et la véritable signification de la paix de Tolentino. Bonaparte du reste, déclara nettement au Directoire qu'il avait dû faire la paix 1° à cause de l'intervention napolitaine; 2° parce qu'il aurait été impossible de lever une forte contribution après la fuite du Pape; 3° parce que sa présence était indispensable à l'armée du nord de l'Italie.

Par ce traité le Pape révoque toute adhésion à la coalition,

aimable pour le roi des Deux-Siciles, en lui annonçant qu'il se montrerait modéré à l'égard de Rome.

(1) Dans sa lettre *ostensible* du 25 pluviôse au cardinal Mattei, il laisse pressentir des conditions modérées, sans parler des brefs, et accorde cinq jours pour envoyer un négociateur dans le but « de prouver à l'Europe entière la *modération du Directoire*. » Comme il dut le démasquer en négociant, et faire ressortir que sans lui seul tout serait perdu!

(2) Les rétractations de Constitutionnels, en l'an V, ont été très nombreuses : la demande de désaveu des brefs a dû déterminer des retours à l'orthodoxie

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

toute alliance avec un État en guerre avec la France. La République française jouira de tous les droits et prérogatives que la France avait à Rome avant la guerre, et sera traitée comme les puissances les plus considérées. Le pape (articles 6 et 7) renonce à tous ses droits sur Avignon et le Comtat-Venaissin, et cède les légations de Bologne, Ferrare et la Romagne; « il ne sera porté aucune atteinte à la religion catholique dans les susdites légations. » La ville, la citadelle, le territoire d'Ancône resteront à la république jusqu'à la paix continentale (art. 8).

Le pape, comme il devait s'y attendre, subissait d'énormes extorsions. Il s'engageait d'abord à faire payer, à Foligno, aux trésoriers de l'armée, avant le 15 ventôse (5 mars), quinze millions, dont dix en numéraire et cinq en diamants et autres effets précieux, sur la somme de seize millions restant dus d'après l'article 10 de l'armistice du 5 messidor an IV. Le reste devait être acquitté en livrant huit cents chevaux enharnachés, huit cents chevaux de trait, des bœufs et des buffles. L'armistice était ainsi réglé; mais, malgré une cession importante de territoire, le traité ne pouvait se conclure sans argent. Le pape devait payer en outre quinze millions en numéraire, diamants ou autres valeurs, dont dix millions dans le courant de mars et le reste dans le courant d'avril. L'armistice et le traité revenaient donc, pour un si petit État, à trente-cinq millions en numéraire et objets précieux, sans compter les autres charges. L'article 8 de l'armistice sur les manuscrits et objets d'art devait être exécuté le plus vite possible (art. 13). L'armée française occuperait une partie des États pontificaux comme garantie, et évacuerait Macerata après le payement des cinq premiers millions du mois de mars; Fano et le duché d'Urbin après le paiement de cinq autres millions. Par l'article 17, la République cédait au pape ses droits sur les fondations religieuses françaises de Rome et de Loreto. Le pape lui cédait tous les biens allodiaux appartenant au Saint-Siège dans les trois provinces de Bologne, Ferrare et la Romagne, et notamment la terre de la Mesola; mais, en cas de vente, il devait recevoir le tiers du prix.

Le pape fera désavouer (article 18) par son ministre à Paris

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

le meurtre de Basseville, et paiera trois cent mille livres à ceux qui ont souffert de cet attentat (article 19). En outre il fera mettre en liberté les personnes détenues pour leurs opinions politiques. Le gouvernement français, lui, ne mettait pas en liberté les personnes détenues pour leurs opinions religieuses, les vieux prêtres qu'il s'obstinait à retenir en prison comme coupables d'avoir respecté le pape, et refusé le serment à une ancienne constitution que les lois nouvelles défendaient de redemander sous peine de mort!

Bien qu'il imposât au pape des charges très lourdes, le traité de Tolentino, même au point de vue politique, était beaucoup moins désastreux que le premier traité refusé à Florence. Les conditions en étaient moins humiliantes, et le pape ne devenait pas l'esclave du Directoire. Quant aux rapports futurs entre les deux puissances, l'arrivée prochaine d'un nouveau tiers modéré au Corps législatif devait donner bon espoir à la Cour de Rome. Et pourtant la situation de la France en Italie, lors du traité de Tolentino, était beaucoup plus forte qu'en fructidor an IV. Bien que la fortune ne lui eût pas été favorable, le Saint-Siège s'était bien trouvé de n'avoir pas écouté alors les timides conseils de la peur.

Le jour même de la signature du traité, Bonaparte écrivait à Pie VI la lettre suivante.

« Très Saint Père, je dois remercier Votre Sainteté des choses obligeantes contenues dans la lettre qu'elle s'est donné la peine de m'écrire. La paix entre la République française et Votre Sainteté vient d'être signée : je me félicite d'avoir pu contribuer à son repos particulier. J'engage Votre Sainteté à se méfier des personnes qui sont à Rome vendues aux ennemis de la France, ou qui se laissent exclusivement gouverner par les passions haineuses, qui entraînent toujours la perte des États. Toute l'Europe connaît les inclinations pacifiques et les vertus conciliatrices de Votre Sainteté. La *République sera j'espère une des amies les plus vraies de Rome* (1). J'envoie mon aide de camp chef de brigade (2) pour exprimer à Votre Sainteté l'estime et la

(1) Voilà une amusante prédiction! mais la république française devait montrer la même vraie amitié à Rome républicanisée, qu'à Rome papale, en l'opprimant et la plumant!

(2) Bonaparte envoya le général Victor : il vint à Rome, en conquérant es-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

vénération parfaites que j'ai pour sa personne et je la prie de croire au désir que j'ai de lui en donner des preuves en toute occasion. »

Écrite par un autre homme, cette lettre eût paru rassurante, mais on avait déjà appris à connaître Bonaparte. On savait très bien que s'il avait modéré le Directoire, ce n'était point par esprit de justice ni par respect de la religion, mais pour faciliter l'exécution de ses projets à lui, et qu'il sacrifierait très aisément le Saint-Siège si, dans la suite, il croyait y trouver quelque avantage.

A Vienne, la paix de Tolentino, qui procurait de grandes ressources à Bonaparte, et rendait ses forces disponibles, fut assez mal accueillie. On aurait désiré que le Pape n'acceptât point des conditions aussi dures et se réfugiât à Naples avec ses trésors. Sans doute, disait-on, l'État pontifical aurait souffert pendant quelque temps, mais Bonaparte, occupé dans le midi de l'Italie, n'aurait pas été libre de tourner immédiatement toutes ses forces contre l'Empereur. On a vu que Bonaparte tenait à en finir parce qu'il était absolument du même avis, et qu'il voulait être libre de se tourner contre l'Autriche. La cour de Vienne accusa le Pape de faiblesse ; si elle avait suivi une politique moins égoïste, s'il avait été possible à Pie VI de compter sur elle, peut-être aurait-il repoussé les propositions si rigoureuses de Bonaparte, mais il avait tout lieu de craindre d'être ensuite abandonné complètement par Thugut.

corté de cavaliers qui le suivirent partout dans la ville. Il écrivait sur les passeports qu'il délivrait « *Du quartier général de Rome* ». C'est un fait dont Baldassari déclare avoir été témoin oculaire.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE V.

CAMPAGNE D'AUTRICHE.

I. — Plan de Bonaparte contre Venise. — Il confie son exécution à Landrieux. — Combat sur le Tagliamento. — Défaites des Autrichiens. — Victoires de Joubert en Tyrol. — Les révolutionnaires s'emparent de Bergame et de Brescia grâce au double jeu et aux intrigues de Landrieux. — Conduite odieuse de Bonaparte à l'égard de Venise.

II. — Il offre à l'archiduc de traiter. — Sa lettre au Directoire. — Occupation de Crema par les Français. — Effroi des Vénitiens. — Le Sénat vote une réforme démocratique de la constitution. — Soulèvement des campagnes. — Faux manifeste de guerre aux Français fabriqué par Bonaparte, et attribué par lui à Battaglia. — Fureur simulée de Bonaparte. — Cependant Venise refuse de s'allier à l'Autriche. — Bonaparte s'empare de la Terre ferme.

III. — Le Directoire et Bonaparte veulent imposer au roi de Sardaigne une vassalité encore plus étroite. — Il cède à la fin.

I.

Le Directoire avait promis à Bonaparte trente mille hommes de renfort : il lui envoya les divisions Bernadotte et Delmas des armées de la Sambre et du Rhin, et quelques troupes de l'intérieur, mais leurs effectifs étaient singulièrement diminués par les maladies et les désertions ; les états portaient bien trente mille hommes, mais Bonaparte, comme il l'avait prévu, n'en reçut guère que dix-neuf mille. Il se trouvait alors disposer de près de soixante-quinze mille hommes, dont sept mille Italiens nouvellement levés, et encore il lui fallait laisser des garnisons en Piémont, à Milan, à Mantoue, à Vérone. La Romagne était occupée par six mille Français et quatre mille Italiens, et il ne fallait pas compter immédiatement sur ces troupes. Bonaparte n'avait donc que de cinquante à cinquante-cinq mille hommes pour commencer la campagne, et il lui fallut détacher un corps d'armée de dix-huit mille hommes sous les ordres de Joubert pour surveiller le Tyrol. Il lui restait trente-cinq mille hommes

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pour envahir l'Autriche et marcher sur Vienne! Un autre général eût attendu, avant de se mettre en marche, que les armées de la Sambre et du Rhin fussent prêtes à attaquer l'Allemagne. On a dit, pour expliquer sa conduite, qu'il devait marcher rapidement sur l'archiduc qui venait d'être chargé du commandement de l'armée autrichienne, et le battre avant que les renforts qui lui étaient envoyés de l'armée du Rhin fussent arrivés. Mais ce ne fut point le motif qui le détermina à entamer la lutte si promptement. Déjà chez Bonaparte l'homme politique dominait le général. Il craignait sans doute que la campagne ne fût beaucoup plus pénible, s'il laissait aux Autrichiens le temps de recevoir des renforts, mais il redoutait surtout de voir l'armée d'Allemagne, pendant qu'il lutterait péniblement, remporter d'éclatants triomphes, sur une armée autrichienne affaiblie au profit de celle de l'Archiduc. La gloire de cette campagne serait partagée entre les deux armées françaises, et il entendait l'avoir à lui seul; il ne lui suffisait plus d'être le vainqueur des Autrichiens, il fallait qu'il dictât un traité à l'Empereur comme au roi de Sardaigne. D'ailleurs il se méfiait de la mobilité des esprits, et se disait que l'opinion publique attribuerait peut-être le succès de la campagne à l'armée de Moreau. Il avait essayé de se procurer dix mille hommes de plus par un traité d'alliance avec le roi de Sardaigne; mais cette négociation n'avait pas encore abouti. Confiant dans son génie, il était bien décidé à tout risquer pour vaincre seul l'Autriche, et tirer seul parti de sa victoire. Il avait, à l'insu de tout le monde, dressé avec son plan de campagne un plan diplomatique très complet, et comptait profiter des événements pour l'imposer à l'Autriche et à son propre gouvernement. Venise devait, au moment décisif, être livrée à l'Empereur comme compensation de la Belgique et de la Lombardie, et Bonaparte pour l'avoir bientôt à sa disposition avait préparé contre la vieille république un système d'accusation absolument machiavélique.

Après avoir signé le traité de Tolentino, il s'était immédiatement occupé de tout préparer pour sa campagne contre l'Autriche. Le 9 mars (19 ventôse), il établissait son quartier général près de Bassano. Son intention était de marcher avec

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

son principal corps d'armée vers le Frioul, repousser l'Archiduc, et rejoindre au col de Tarvis son lieutenant Masséna qui avec dix mille hommes devait couper les communications de l'Autriche avec le Tyrol, s'emparer des gorges de la Ponteba et du grand col de Tarvis pour se réunir à l'armée de Bonaparte en Carinthie. Pendant ce temps-là Joubert remontant l'Adige dans le Tyrol repousserait les Autrichiens au delà du Brenner. Comme Bonaparte redoutait fort une insurrection générale des Tyroliens, il recommanda à Joubert de ménager beaucoup les prêtres (1).

Le 10 mars (20 ventôse), il adressa à ses troupes une proclamation très violente dans laquelle il accusait l'Autriche de s'être mise à la solde de l'Angleterre (2) et déclarait qu'il fallait pour la punir lui imposer la paix dans Vienne et la faire descendre au rang de puissance secondaire, puis il se mit immédiatement en marche. Le froid était rigoureux et les montagnes couvertes d'une neige épaisse.

La situation de l'Autriche semblait alors absolument désespérée : son armée, après tant de défaites, était extrêmement découragée. Elle ne devait attendre de secours d'aucun côté. Plus de la moitié de l'Allemagne s'était retirée de la guerre, et le 29 novembre 1796 l'électeur et les princes de la maison de Saxe avaient accédé au traité de la neutralité de l'Allemagne du Nord. L'Allemagne du Sud allait être ouverte à l'ennemi, car il fallait absolument dans ce danger extrême, rappeler

(1) Ses instructions du 25 ventôse portent qu'il faut « ordonner par une proclamation que l'on continue comme à l'ordinaire *l'exercice public* du culte et de la religion. Beaucoup cajoler les prêtres et se faire un parti parmi les moines, en ayant soin de bien distinguer les théologiens et les autres savants qui peuvent exister parmi eux. Parler en bien de l'Empereur, dire beaucoup de mal de ses ministres et de ceux qui le conseillent ». Il est aussi recommandé de ne prendre ni les Monts-de-piété ni les caisses des villes. C'était plus prudent : en Italie on avait ainsi irrité les populations et donné lieu à des actes de pillage très scandaleux : on ne prendra donc que les caisses et les magasins. On recourra cependant en cas de résistance à des mesures de rigueur. *Correspondance*, t. II, p. 389.

(2) L'Empereur, dit-il, « s'est mis à la solde des marchands de Londres ». Il n'est suivant lui, pas un Autrichien « qui ne soit convaincu que l'or de l'Angleterre a corrompu les ministres de l'Empereur. » C'est déjà une accusation un peu trop banale ! tout à l'heure, il débitait la même chose sur les ministres du Pape, (*Correspondance*, t. II, p. 372.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'archiduc Charles et la meilleure partie de son armée. A Vienne, le découragement était très grand et l'irritation très vive contre Thugut mais il ne se laissait point abattre par cette suite de désastres. On demanda à l'Archiduc, de s'exposer à compromettre la gloire qu'il venait d'acquérir dans la dernière campagne en prenant le commandement d'une armée complètement désorganisée et découragée. Il s'y résigna, mais il eut grand tort de ne pas réunir immédiatement en Tyrol, comme Bonaparte l'avait craint, des forces assez considérables pour attaquer la Lombardie et arrêter ainsi la marche des Français sur Vienne par la Carinthie. Au contraire, il ordonna à Alwinzy qui était dans le Frioul de se replier derrière le Tagliamento; en adoptant ce système de défense, il diminuait en réalité ses forces, car les renforts de l'armée du Rhin devaient pour le rejoindre là marcher près de trois semaines de plus que pour arriver à la route du Brenner. D'ailleurs cette position en Frioul lui enlevait toute communication avec l'armée du Rhin.

Il avait laissé en avant-garde deux détachements sur la Piave; l'un de trois mille deux cents hommes commandé par Lusignan, et placé entre Feltre et Bellune, fut attaqué le 10 mars (20 ventôse) par Masséna avec des forces supérieures, et complètement défait; le 12 Lusignan fut pris, et les débris de ce détachement s'enfuirent en Tyrol. L'autre de trois mille sept cents hommes établi dans la plaine de Conegliano sous le commandement du prince de Hohenzollern se replia promptement derrière le Tagliamento. Le 16 mars, Bonaparte attaqua l'armée autrichienne établie le long de ce fleuve, la contraignit à battre en retraite, et poursuivit audacieusement ses avantages en profitant avec une merveilleuse habileté des fautes de ses adversaires. L'archiduc se replia derrière l'Isonzo, position dangereuse pour son armée. Bonaparte envoya Masséna par la vallée de la Fella à Tarvis qui n'était pas suffisamment gardé, pour le tourner et pour intercepter la route de l'Autriche. En même temps Bernadotte et Sérurier marchaient au sud sur les Autrichiens qui évacuèrent bien vite Palmanova, place vénitienne qu'Alvinzy avait occupée par surprise. Le 19 mars, une brigade autrichienne fut prise à Gradisca. Masséna de son côté faisait, le 20 mars, occuper le Tarvis par son avant-garde. Le 22 les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Autrichiens le reprirent; mais le 23 Masséna s'en empara définitivement, et remporta sur eux un succès décisif. Les Autrichiens avaient perdu quatorze mille hommes depuis la reprise des hostilités, c'est-à-dire plus de la moitié de leurs forces.

Pendant ce temps-là Joubert était victorieux en Tyrol. Le 20 mars, il battait les Autrichiens derrière l'Avis et leur infligeait une perte de quatre mille hommes, et les poussant devant lui il s'emparait, après plusieurs combats heureux, de l'entrée du Pustherthal, et assurait ainsi sa communication avec l'armée principale. Le dernier corps Autrichien tourna vers le nord et se retira au loin en lui laissant la route libre. Joubert s'arrêta près de Brixen : là il était maître de se diriger sur le Brenner ou de rejoindre Bonaparte en Carinthie.

Le 22 mars, Bonaparte fit occuper Trieste (1) qu'il chargea d'une contribution de trois millions. Il régla avec soin la subsistance de son armée; les soldats avaient recommencé à piller, il leur défendit sévèrement d'opprimer les habitants (2); il établit son quartier général à Goritz, et il se préparait à pénétrer rapidement dans l'intérieur de l'Autriche, lorsqu'il apprit que la révolution venait d'éclater dans la Terre ferme de Venise, et que ses odieuses machinations avaient pleinement réussi. Il pouvait désormais s'avancer hardiment dans la direction de Vienne, car il tenait la malheureuse république, et pourrait, quand il lui plairait, l'offrir à l'Autriche pour la déterminer à faire la paix.

Après les victoires de Rivoli et de la Favorite, Bonaparte résolut de réaliser enfin le projet dont il préparait l'exécution de-

(1) Les 1 et 6 germinal (21-26 mars), Bonaparte ordonna formellement de respecter la liberté religieuse dans cette ville ainsi qu'à Goritz et maintint le magistrat dans toutes ses fonctions. (*Correspondance*, t. I, p. 404-426.)

(2) Il craignait beaucoup que dans toutes les provinces de l'Autriche le sentiment patriotique ne fût surexcité par les excès de ses troupes : aussi le 1er germinal, il annonce dans un ordre qu'il « reçoit de tous côtés des plaintes fondées sur le pillage auquel se livrent les soldats » et ordonne aux généraux de faire fusiller les pillards et de surveiller la conduite des officiers. Il cherche à rassurer les populations, le 2 germinal il écrit aux magistrats de Trieste : « Une *terreur injuste* précède l'armée française, vos habitants fuient et s'alarment mal à propos, pour leurs propriétés, leur vie, leur religion. » Le 8, il écrit au bourgmestre de Lienz qu'il voit avec peine « l'épouvante qui précède l'armée française » et promet de protéger les personnes, la propriété, la religion. *Ibid.*, 404-429.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

puis longtemps, et de se rendre maître de tout ce qui restait à Venise de terre ferme, avant de s'engager dans les Alpes Noriques. Il était sûr du gouvernement vénitien : il pouvait à la rigueur redouter un soulèvement spontané de ces populations qu'il avait systématiquement exaspérées, mais il savait très bien que le Sénat ne voudrait ni ne saurait en profiter ; il n'avait donc aucun danger sérieux à redouter en arrière. Néanmoins il feignit de croire à ce danger pour occuper complètement la terre ferme et renverser la vieille république, et affecta d'interpréter comme une preuve d'hostilité, les refus persistants de Venise de quitter la neutralité pour s'inféoder au Directoire. Les podestats Ottolini à Bergame, Mocenigo à Brescia avaient, sur les demandes réitérées des populations, formé des milices pour défendre la neutralité du territoire et protéger les habitants contre les excès des soldats débandés des deux nations. Bonaparte, qui avait provoqué ces mesures de précaution, en accusant hautement Venise de les avoir négligées pour laisser le champ libre aux Autrichiens, les qualifia audacieusement d'armement clandestin, opéré dans le but de soulever les campagnes contre son armée, et prétendit que les Vénitiens voulaient, en cas de revers, lui barrer la retraite et massacrer traîtreusement les Français. La moindre plainte contre les abus et les excès trop avérés de ses administrateurs et de ses soldats, était dénoncée par lui comme une preuve certaine de ce sinistre dessein.

Il résolut toutefois pour faciliter l'exécution de ses projets de renverser le gouvernement vénitien sous un prétexte qui serait agréable au Directoire, et prit ses mesures pour révolutionner la terre ferme. Il s'agissait uniquement de lancer contre ce malheureux gouvernement un petit nombre de révolutionnaires et de les faire soutenir par l'armée française, au nom de la liberté, si le despotique Sénat de Venise osait leur tenir tête. Ils établiraient de concert avec les généraux français un fantôme de gouvernement démocratique, dont Bonaparte serait maître absolu ; ils proclameraient une république nouvelle, qui serait ensuite transformée, dépecée à son caprice, et d'après les offres qu'il jugerait opportun de faire à l'Autriche.

La grande masse de la population du Bergamasque et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

du Bressan, n'était nullement animée de sentiments révolutionnaires, Clarke reconnaît dans son rapport du 16 frimaire, cité plus haut, qu'on avait eu tort de compter sur un soulèvement de ces deux pays contre la suprématie de Venise. Mais il existait dans les villes des ferments révolutionnaires, Bonaparte avait organisé admirablement l'espionnage militaire au profit de son armée; c'était son droit, mais il avait en outre organisé tout un système de propagande politique et d'appel à l'insurrection même chez les peuples qui avaient traité avec lui et étaient devenus ses alliés, surtout dans les États de Venise qui lui payait des millions pour lui faire tolérer sa neutralité Il avait constitué, à Milan, un bureau de police politique agissant par de nombreux émissaires dans toute l'Italie, et semant le trouble à la fois chez les ennemis, chez les neutres et chez les alliés, et il avait en outre à l'état-major général, un bureau de renseignements qui le suivait partout; mais ce bureau ne s'occupait pas seulement de renseignements militaires, il menait des intrigues politiques dans tous les pays qu'il traversait : ces deux bureaux travaillèrent activement à exciter dans les provinces vénitiennes les mouvements révolutionnaires dont Bonaparte avait besoin.

Depuis quelques années les villes de Brescia et de Bergame étaient travaillées par les sectateurs des idées nouvelles. Des agents français et lombards protégés par l'armée française, s'entendirent à leur aise avec les prétendus patriotes. Battaglia non seulement ne voyait rien, mais protestait contre le zèle d'Ottolini. Celui-ci avait exposé très nettement aux inquisiteurs le danger qui menaçait Venise. Ils louèrent son zèle et son courage, l'invitèrent à ne point quitter Bergame, mais crurent naïvement que le péril n'était pas imminent.

Bonaparte était depuis longtemps décidé à renverser la république de Venise. Landrieux avait été spécialement chargé de provoquer des mouvements insurrectionnels, de séduire ou intimider les fonctionnaires. Il s'était rendu lui-même secrètement à Venise en brumaire an V, avec son espion Salvatori pour conspirer contre la république (1). Ottolini le surveillait

(1) Il s'agissait alors, dit Landrieux, de renverser *totalement* l'État vénitien,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de son mieux, mais à cause de la mollesse de son gouvernement, il ne pouvait que dénoncer ses manœuvres. Le 10 mars 1797, il expédiait à Querini pour qu'il réclamât énergiquement auprès du Directoire, un rapport très grave, que Stefani l'un de ses fonctionnaires, venait de lui envoyer sur un entretien très important qu'il avait eu le 9 mars avec Landrieux. Ce colonel n'était pas un révolutionnaire fanatique et on le suspectait de jouer double rôle : il prévint Ottolini que s'il voulait envoyer un homme de confiance à Milan, il révélerait des choses très graves pour Venise. Ottolini envoya donc Stefani à Milan. Il eut un entretien très instructif avec l'avocat Serpieri et Landrieux. Ce dernier parla comme un homme qui veut se faire acheter, tout en vantant son honnêteté à toute épreuve et déclama contre les révolutionnaires et contre Bonaparte dont il était l'agent très actif. Au nom de l'honneur de la nation française, foulé aux pieds par Bonaparte et le Directoire, il dévoila à peu près le plan de destruction qui allait être suivi contre Venise (1); en empêchant l'insurrection de Bergame, disait-il, on paralyserait la conspiration (2). Landrieux promettait de faire saisir par les magistrats vénitiens tous les membres du comité insurrectionnel lors de leur prochaine réunion. Il déclara ne vouloir rien accepter de Venise pour le moment. De tels discours, disait Stefani à Ottolini, sont des aveux, il faut s'attendre aux perfidies les plus odieuses. Ottolini s'empressa d'avertir l'incapable Battaglia et d'écrire à Querini, mais

ce qui était bien plus que la vengeance à tirer des assassinats de Castiglione et de nos ordonnances » *Mémoires*, p. 214.

(1) Un comité révolutionnaire était organisé pour bouleverser les États vénitiens : ses membres étaient à Milan, à Pavie, à Brescia, le comte Lecchi, le comte Gambara, Beccolasi, à Bergame, Alessandri, Caleppio, Adelasio ; et Landrieux déclarait avoir le premier rôle dans cette entreprise ; on devait organiser des soulèvements à Brescia, puis à Bergame, puis à Crema ; le complot n'était pas encore mûr et l'insurrection ne pouvait éclater que dans quelques jours. Il en indiqua aussi des signes de reconnaissance, et donna à entendre que le général Kilmaine, son supérieur, était d'accord avec lui. Pour prouver que Landrieux n'a pas commis une trahison, mais a été seulement un fourbe et un agent provocateur, on a fait remarquer que les individus dénoncés par lui étaient déjà connus à Venise comme des conspirateurs.

(2) Dans un mois, disait Landrieux, la paix sera conclue si la conspiration ourdie contre Venise est déjouée, sinon l'ambition de Bonaparte n'aura plus de limites, et la paix sera impossible avec l'Autriche.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

le complot éclata immédiatement. Landrieux n'avait fait cette prétendue confidence que pour mieux tromper les Vénitiens (1).

Il raconte longuement dans ses mémoires par quels vils moyens il a exécuté le plan odieux et perfide de Bonaparte, sans aucun fanatisme pour la république française, ni pour son général qu'il détestait, mais par intérêt, et aussi parce qu'il trouvait évidemment le plus grand plaisir à entasser mensonges sur mensonges, fourberies sur fourberies, et à jouer indignement les gens par de fausses confidences officieuses, par d'hypocrites protestations de zèle.

Il rapporte que le 16 ventôse an V (6 mars) Berthier arriva tout à coup à Milan à son grand étonnement, car il quittait l'armée qui allait lutter contre le prince Charles. Il dit très haut au général Kilmaine et à Landrieux, son chef d'état-major, qu'il avait oublié des ordres importants et devait s'entendre avec les chefs de services, mais ils comprirent aussitôt qu'il voulait leur parler secrètement. Berthier leur révéla que les Autrichiens feraient certainement la paix aux dépens de Venise et « qu'en attendant il faut culbuter cette soi-disant république »; le littoral de Venise, suivant lui, valait mille fois mieux pour l'Autriche que le Milanais et le Mantouan « qui ne produisait que du foin et les plus mauvais soldats du monde », aussi « nous aurons soin de doubler, tripler les torts des Vénitiens ». Il faut que les troupes françaises laissées dans la haute Italie excitent des insurrections contre Venise sans se compromettre; Venise exhortera ses paysans à prendre sa défense et ils se soulèveront.

(1) Ce n'était pas sa première trahison. En 1793, Landrieux, qui commandait alors dans le département de la Somme des cohortes révolutionnaires volantes, découvrit la retraite où le duc du Chatelet se cachait, alla le trouver, se donna à lui comme un royaliste, un émigré, entré dans l'armée révolutionnaire pour se cacher, gagna ainsi sa confiance, puis le livra à Lebon et à André Dumont : le duc du Chatelet fut guillotiné quelques mois plus tard, et Landrieux écrivit le 28 frimaire an II à Dumont : « C'est à moi seul que la nation doit d'avoir trouvé ce coupable, et d'avoir tiré de sa bouche l'aveu de son émigration et de ses desseins criminels; je suis son seul dénonciateur, tu le sais. Un décret accorde un tiers des biens du coupable au dénonciateur. Mes droits sont réels et clairs. » Mais il offrait généreusement de disposer des deux millions qui lui revenaient, au profit de la république pour une manufacture d'armes et des fortifications à Pont-de-Marques. Il était alors en prison à la suite de dénonciations de frères et amis et désirait vivement en sortir.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« Alors vous demanderez *naïvement* aux chefs de ces paysans de mettre bas les armes en vertu du traité de Sainte-Euphémie. Ils refuseront, vous attaquerez. C'est à vous à ne pas attendre qu'ils soient complètement organisés et vous aurez l'air surtout d'agir de votre chef. Vous direz tout bas aux insurgés que vous êtes pour eux, et leur défendrez de le publier. Ils se municipaliseront, ils armeront et *vous prendrez garde seulement qu'ils ne deviennent trop forts.* »

Il faut accuser Venise très violemment « vous aurez le ton de la colère, de la vengeance. *Il faut que toute l'Europe entende nos cris.* » Kilmaine et Landrieux ne feront attention à aucun ordre officiel de Bonaparte ou de Berthier; s'il faut suspendre ces opérations, ils en recevront l'ordre de vive voix. « En attendant et sans perdre de temps, révoltez tout, écrasez tout : prudence, adresse, force, il faut que tout marche à la fois et surtout n'ayez pas besoin de nous. » Bonaparte compte plus sur toutes ces ruses que sur son armée. Sibille avec sa flottille va bloquer Trieste et tâcher d'enlever le trésor du duc de Modène qui s'est retiré dans cette ville. « Mais en même temps *il agacera la marine vénitienne* qui à coup sûr lui courra sus, et voilà une sottise qui demandera sa punition » (1). Surtout point de confidence, les autres généraux ne doivent rien savoir; il faut même, tout en s'entendant avec lui, tromper le comité de police de Milan. Et Berthier se retire en annonçant à Landrieux qu'il va recevoir un ordre de service de chef d'état-major de cavalerie. Il le lui apporte le lendemain et s'en va en disant que Bonaparte est très content de lui. Le colonel comprit très bien ce qu'on attendait de son habileté.

Landrieux a pu arranger ce récit à sa manière, mais les événements ont prouvé que tel était bien le plan de Bonaparte. Il ne demandait pas mieux que de l'exécuter, mais il fallait déterminer Kilmaine son supérieur, qui était beaucoup plus honnête que lui, à le seconder dans cette vilaine besogne (2). Il réussit à vaincre ses répugnances, mais ils convinrent « de prendre des précautions telles que, quels que pussent être

(1) *Mémoires de Landrieux*, t. I, p. 87 et suiv. On voit que Bonaparte avait préparé depuis longtemps la fameuse affaire du Lido.

(2) « Que dit Kilmaine? — Il n'a rien répondu, dit Landrieux! — C'est excellent, répond Berthier. » (*Ibid.*) Alors il commande la terre ferme.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

les événements, on ne pût jamais nous les imputer. » Il fut convenu, dit Landrieux, que j'écrirais à Kilmaine pour lui proposer l'entreprise, comme si l'idée venait de moi (1) ». Cette pièce « fut la première sur nos registres ostensibles. » C'est bien la lettre d'un soudard qui tient absolument à faire fortune; et Landrieux a toujours prouvé par sa conduite qu'elle exprimait ses véritables sentiments. Il déclare à son supérieur que l'armée française n'a plus six mois à tenir en Italie; ensuite ils reviendront tous deux en France sans fortune, et y feront bien triste figure (2). Il leur faudrait rendre quelque grand service à l'État et sortir ainsi « de cette inquiétude sur nos minces fortunes, sur notre avenir personnel ». Puis il expose le plan de Bonaparte comme s'il l'avait conçu lui-même. Il faut susciter une révolte dans les quatorze provinces de la terre ferme, envoyer dans ce but des agents à Bergame, Brescia, Véronc, Padouc etc., sans craindre que le Sénat n'y mêle habilement des affidés, n'accuse les Français d'avoir fomenté la rébellion, et tombe sur eux avec toutes ses troupes, et les paysans soulevés. Au contraire, dit-il à Kilmaine, nous avertirons les sénateurs des projets des révolutionnaires en protestant de notre dévouement à Venise « ce qu'ils croient un peu déjà, et pour les en convaincre tout à fait, nous menacerions le plus hautement possible les rebelles et les Français eux-mêmes, qui, par nos ordres secrets, ou par un

(1) « Cette pièce qui ne nous présente que comme des partisans, chez lesquels la patrie et le bien public ne sont toujours qu'en seconde ligne, avait l'air de ne mettre que nous seuls en avant. »

Ils lui donnèrent la fausse date du 14 ventôse (4 mars), pour qu'elle parût antérieure au séjour de Berthier à Milan.

(2) « Vous et moi, général, qu'allons-nous devenir en France, à côté des brillantes voitures de ceux qui ont fait fortune en Italie? Nous passerons pour des imbéciles! Eux, jusqu'aux garde-magasins auront seuls de l'esprit et seront récompensés comme gens en crédit, et nous point. Fort heureux encore si dans les grands dîners qu'ils seront en état de donner, ils ne nous accusent pas d'avoir pillé plus qu'eux, et de n'avoir pu conserver notre butin... » Landrieux *Mémoires*, t. I, p. 120 et suiv. Voilà ce que disaient réellement beaucoup de mililitaires et d'agents de cette armée pour excuser leurs odieux trafics.

Landrieux était, avant la Révolution, inspecteur des relais de Monsieur, frère du roi. En 1792, ne voulant pas rester simple garde national il organisa un corps franc de chasseurs à cheval sous le nom de *hussards braconniers*, cette troupe fut ensuite réunie à d'autres corps de cavalerie légère; il devint ainsi chef de brigade en 1793.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dévouement quelconque les auraient secourus. » Landrieux arriverait avec des troupes françaises, lombardes, polonaises, à Bergame et à Brescia « justement à l'instant où les insurgés en seraient aux mains avec l'armement vénitien quelconque envoyé contre eux, en leur montrant quelques lettres, que j'aurais le secret de tirer de Foscarini, je désarmerais les deux partis de gré ou de force. » Il s'entendrait secrètement avec ceux des insurgés qu'il croirait sûrs, leur ferait garder leurs armes et « je finirais par trouver un prétexte plausible, *pour me faire donner* ou prendre le commandement de toutes leurs forces (1) », et ils lui fourniraient, non seulement les frais de l'expédition « mais même pour aller vivre tranquilles vous et moi en France ou ailleurs (2) ». Et Bonaparte! si par impossible il faisait semblant de trouver cette entreprise blâmable, on saurait habilement faire endosser à des gens qu'il protège une partie de son désaveu qui serait « impossible à moins d'un front d'airain » (3). Mais quand même il serait commandé à Bonaparte par le Directoire, il arriverait trop tard; la vieille république serait renversée et remplacée « par quelque espèce de gouvernement républicain ».

Kilmaine se rendit à ces raisons, et fit un ordre par lequel il se déclarait convaincu que le gouvernement vénitien n'était pas de bonne foi, et prescrivait aux généraux et autres commandants ses subordonnés, « de se regarder comme en état de guerre avec la république de Venise, et de se tenir prêts à exécuter les ordres qui leur seront donnés, soit par moi, soit par mes adjudants généraux », c'est-à-dire par Landrieux, et ce dernier eut soin, avant de commencer ses opérations de lui faire enregistrer cet ordre général sur les Vénitiens qui le couvrait complètement.

Aussitôt, Landrieux se mit à l'œuvre, il communiqua ses projets aux chefs milanais du parti révolutionnaire, tout en les trompant indignement, car il leur fit croire que Bonaparte

(1) Tout cela s'est réalisé de point en point. On va voir que Landrieux se fit nommer *médiateur*.

(2) Il ajoute « et pour envoyer promener toutes les révolutions, qui comme vous le savez, ne sont pas plus de mon goût que du vôtre. » *Ibid.*, p. 125.

(3) Landrieux semble oublier que Bonaparte a un front d'airain.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

voulait réunir les États Vénitiens à leur république Cisalpine. Aussi le 19 ventôse (9 mars) dans une réunion de nuit présidée par Porro (1), ils résolurent de travailler à l'exécution de son plan sans compromettre l'armée française ni eux-mêmes. Comeyras, l'agent français à Coire, prit part à la délibération. Kilmaine et Landrieux furent invités à se rendre à cette séance, Landrieux y vint seul à une heure du matin. Le Comité s'engagea à le suivre aveuglément, et décida, que les fonds dont il disposait et qui s'élevaient à un million cinq cent mille livres seraient remis à Kilmaine « sur sa demande verbale, et sans donner de récépissé » (2), qu'on agirait de façon à faire croire à l'Europe que la Terre ferme de Venise s'était soulevée d'elle-même, et qu'on fournirait à Landrieux tous les agents, dont il aurait besoin, soldés par la caisse du comité, et 600 hommes de la garde nationale de Milan.

Landrieux envoya à Bergame un agent nommé Lhermite. C'était, d'après lui, « un brigand du plus bas aloi, fuyard de France à cause d'une condamnation aux galères pour avoir volé, et s'être dit prêtre sans l'avoir été ni l'être, et qui connaissait beaucoup le bas peuple de Bergame où il avait fait pendant plusieurs années le commerce de pierres fausses, dans lequel il n'avait gagné que du pain (3) ». Mais l'adjudant général Couthaud, qui n'était pas complètement dans le secret, lui dit qu'il pouvait se servir du nom des Français auprès des Bergamasques, ce qui mit Landrieux dans l'embarras. Le com-

(1) Porro fit un long discours, dans lequel il annonça sincèrement qu'il s'agissait de réunir Venise à la Cisalpine. Il prétendit que Clarke, Faipoult, Miot, Laplace, Barthélémy agents de la France étaient tous vendus aux royalistes. Il avait la naïveté de croire que Kilmaine et Landrieux proposaient un plan d'exécution fait par eux-mêmes, mais il était persuadé que Bonaparte ne les désavouerait pas. « Le Comité, disait-il, sait que les officiers républicains placés par Bonaparte dans les villes vénitiennes, ont propagé plus ou moins, suivant leur plus ou moins d'instruction et d'intelligence, cet esprit de liberté qui arrive partout où parvient la réputation de la révolution française. « L'espion de Landrieux Salvatori déclara qu'il avait fait plusieurs voyages à Venise, et qu'il avait acheté un noble de la classe des secrétaires qui le renseignait parfaitement. (*Ibid.* p. 201 et suiv.)

(2) Landrieux exigea qu'on prît cette précaution, et que l'arrêté qui accordait cette somme fût biffé. Salvatori avait demandé pour lui cet argent.

(3) « Mes observateurs de campagne, ou *mouchards*, dit Landrieux, se croyaient des gens d'une probité rare en se comparant à Lhermite. » *Mémoires*, p. 221.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mandant français Faivre ne savait rien, mais il était surveillé par un capitaine Boussion, agent de Landrieux, à qui ce dernier avait dit secrètement que les Français pouvaient se mêler de cette prétendue insurrection, « mais qu'il ne fallait pas qu'on pût bien le leur prouver ». Lhermite fut annoncé à Faivre comme chargé d'une mission très importante, et le commandant comprit qu'il devait le laisser faire.

Le 11 mars (21 ventôse), les révolutionnaires de Bergame, très renforcés par des frères et amis de Lombardie et des Polonais, parcourent la ville en bandes et appellent les Bergamasques à la liberté en criant que Bonaparte leur a accordé l'appui de son armée. Lhermite dirige tout; ses affidés font signer un écrit proclamant l'affranchissement de Bergame, et donnent à boire à la populace pour obtenir des adhésions : ils lui répètent « que, puisque les Français le voulaient, il fallait bien le vouloir ainsi » (1). Voyant ce tumulte, le provéditeur qui dispose seulement d'une trentaine de soldats en fait entrer le lendemain quatre cent cinquante dans la ville. Mais Faivre met aussitôt en armes la garnison française, qui est beaucoup plus forte; fait braquer deux pièces de canon contre l'hôtel de ville, et écrit à Ottolini qu'il proteste contre l'entrée des troupes vénitiennes, qui vont peut-être attaquer les siennes. Mais il ne se contente pas de laisser les frères et amis faire eux-mêmes le coup d'État, sous la protection de l'armée française. Il fait venir les commissaires chargés de veiller à l'approvisionnement de la ville, et les contraint de signer une acte constatant le vœu prétendu des habitants de Bergame pour la liberté et aussi pour leur réunion à la république cispadane, « véritable hors-d'œuvre », dit Landrieux. De nombreux Bergamasques vont protester auprès d'Ottolini; mais les révolutionnaires créent une municipalité, offrent un don gratuit de cinq millions à la république française en invoquant son alliance (2), et enlèvent du château l'étendard vénitien. Ottolini fit une énergique protestation : on le somma de s'éloigner dans une heure,

(1) Lettre du révolutionnaire Marchesi à Landrieux. *Ibid.*, p. 233.

(2) « Y a-t-il rien de ridicule et de mal avisé comme cette offre de cinq millions, écrivait Landrieux à Kilmaine, et où diable Bergame les prendrait-elle? » *Ibid.*, p. 247.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

en lui déclarant que s'il ne quittait pas Bergame, on l'enverrait garrotté à Milan. Il fut donc contraint de se retirer et la garnison vénitienne fut chassée après avoir été désarmée.

Les nouveaux municipaux de Brescia adressèrent au peuple une proclamation enflammée. « Le Sénat n'est plus rien pour nous, nous avons la promesse d'être secourus par la France, à laquelle nous allons être incorporés. Le commandant de la place nous a déjà fait cadeau de deux pièces de canon avec caissons et artilleurs, et nous sommes partis au nombre de dix à douze mille pour aller aider nos frères de Brescia. » Tout cela n'était qu'une misérable comédie. Le commandant Faivre écrivait tout effaré à Kilmaine qu'une foule de révolutionnaires avait tout à coup enlevé ces deux pièces pour les emmener il ne savait où. C'était le capitaine Boussion qui avait persuadé aux Bergamasques de s'emparer deces canons, et aux militaires qui les gardaient de les laisser prendre (1); trouvant que les habitants de Brescia n'étaient pas assez disposés à se soulever, il leur avait fait annoncer par un agent que les Bergamasques allaient arriver avec dix mille hommes et de l'artillerie pour les aider. Landrieux se moque beaucoup de cette expédition qui fit beaucoup de bruit et aucune besogne (2).

Foscarini, résident de Venise à Milan, fut aussitôt instruit des événements de Bergame. Kilmaine et Landrieux étaient décidés à empêcher le Sénat de combattre vigoureusement cette insurrection, en lui faisant croire que les Français se chargeaient de faire rentrer les rebelles sous l'obéissance de Venise. Foscarini leur écrivait que des militaires français s'étaient mêlés à l'insurrection et avaient violé la neutralité de Venise, certainement à l'insu de leur chef, et qu'il leur demandait de remettre leurs choses dans l'état où elles étaient auparavant. Kilmaine fit parade de la plus grande loyauté en lui annonçant

(1) Boussion annonça à Landrieux qu'il avait rédigé pour le sergent de piquet un rapport par lequel celui-ci déclarait au commandant que les canons lui avaient été enlevés de force par une foule innombrable. Faivre le crut tout bonnement (*Ibid.*, p. 236.)

(2) « Ce peuple d'un enthousiasme soi-disant immense, dit Landrieux, fut bientôt fatigué de courir : ils étaient environ, 5,000. Ils s'en retournèrent presque tous le lendemain et ramenèrent les pièces ; 2 à 300 d'entre eux poussèrent jusqu'à Brescia avec Recuperati... (*Ibid.*, p. 245.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

que Landrieux allait se rendre à Bergame pour y faire une enquête sur la conduite des troupes françaises et de leur commandant. Le Sénat était donc tenu d'attendre le résultat de l'enquête avant de prendre une décision énergique, et Landrieux à Bergame porterait perfidement de nouveaux coups à la république de Venise qui ne serait pas sur ses gardes. En outre, Landrieux montra à Foscarini une lettre que Kilmaine disait avoir écrite à Faivre, et qu'il avait fait insérer immédiatement dans un journal. Elle devait calmer les inquiétudes et les défiances des Vénitiens, car elle contenait un désaveu formel de l'insurrection. Kilmaine disait à Faivre qu'il était surpris de n'avoir rien reçu de lui concernant les événements qui avaient eu lieu à Bergame, et qu'il lui enjoignait de ne point se mêler aux troubles qui pourraient surgir, et que s'il compromettait la neutralité de Vénise, il serait désavoué et puni (1). Foscarini fut enchanté de cette lettre, et s'empressa de la communiquer au Sénat de Venise, qui fut convaincu des bonnes intentions des Français. C'était encore une ignoble comédie ! du reste la lettre ne fut jamais envoyée à Faivre. Landrieux vint à Bergame avec deux cents chevaux, fit une enquête très solennelle, interrogea trois cents personnes, et adressa au général un rapport fait exprès pour être montré à Foscarini. Il va sans dire qu'il innocentait complètement la garnison française (2). La prétendue lettre à Faivre et le rapport de Landrieux avaient été faits dans le double but de tromper et le Sénat de Venise et le Corps législatif français, si ce dernier s'avisait de demander avec fermeté des explications sur l'attitude des généraux français à l'égard de Venise. Landrieux trouvant que Lhermite l'avait trop découvert et que la municipalité dans sa première proclamation s'était trop avancée, fit certifier par cette munici-

(1) « Si dans les discussions qui ont eu lieu vous aviez eu le malheur de faire quelque démarche qui pût compromettre la neutralité qui existe entre les deux républiques, je vous préviens que je vous désavouerai formellement et vous ferai punir pour avoir agi, dans cette circonstance, et contre les intentions du général en chef, et contrairement aux instructions que vous avez reçues de moi. » *Ibid*, p. 241.

(2) « Vous devez voir par ces détails, général, que *le hasard seul et la maladresse d'Ottolini ont tout fait*, et qu'il est impossible d'accuser les Français d'y avoir concouru. » P. 240.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

palité que les Français n'avaient pris aucune part à cette révolution et que les canons avaient été enlevés malgré leur résistance. Du reste, les Français accusèrent Venise d'avoir organisé l'insurrection, comme en France on avait accusé les nobles de brûler eux-mêmes leurs châteaux. Les révolutionnaires de Brescia étaient ouvertement en communication avec ceux de Milan, avec des officiers français qui leur promettaient l'appui de Bonaparte. L'insurrection contre Venise fut commencée le 17 au soir dans cette ville par une troupe composée d'officiers français, de Bergamasques révoltés, et de quelques centaines d'hommes de la légion lombarde organisée à Milan, qui prétendaient avoir l'ordre de se rendre à Peschiera, en passant par Brescia. Le lendemain, le commandant français leur offrit de les établir dans le château, et comme celui de Bergame, braqua des canons sur l'hôtel de ville. Mocenigo donna à Battaglia des conseils énergiques, mais celui-ci n'osa pas les suivre et envoya une députation aux révolutionnaires. Leur chef nominal, le comte Lecchi, fort de l'appui des Français, répondit que dix mille soldats français allaient arriver, et que si le provéditeur faisait la moindre résistance, Brescia serait mise à feu et à sang. Battaglia fut pris de peur, et capitula honteusement : les soldats vénitiens furent consignés dans leur caserne, la révolution proclamée, et Mocenigo dut se cacher pour n'être pas assassiné. Battaglia, bien qu'il eût montré à l'égard des révolutionnaires la plus triste complaisance, fut emprisonné dans le château, et traité de la manière la plus indigne. La révolution fut faite à Brescia par des gens de la pire espèce, car Boussion écrivait à Kilmaine que les chefs du mouvement n'étaient que de la canaille, que les membres du gouvernement nouveau hantaient les tavernes, et étaient pour la plupart ivres du matin au soir (1).

Les autorités révolutionnaires de Bergame offrirent alors à Landrieux d'être médiateur entre Bergame et Venise avec plein pouvoir. Elles y furent poussées certainement par ses agents (2). Il accepta, et pour les tenir complètement sous sa

(1) Mémoires de Landrieux, p. 331.
(2) Qu'on se reporte à sa lettre à Kilmaine.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dépendance, il se fit décerner une véritable dictature (1). Foscarini, ému par les fausses confidences que Landrieux avait faites avant les affaires de Bergame, crut ou peut-être feignit de croire qu'il était sincère, se dit persuadé qu'il avait accepté cette médiation dans de bonnes intentions pour Venise, et lui annonça qu'il attesterait au Sénat « la parfaite connaissance que j'ai de votre probité et honnêteté, et de vos bons sentiments pour ma république ». Landrieux crut qu'il était complètement sa dupe (2).

Les Bergamasques demandèrent à leur prétendu libérateur, une constitution qu'il leur bâcla bien vite, et dont il se moque dans ses Mémoires. Le gouverneur de Milan envoya aux insurgés de l'artillerie prise sur les Autrichiens et des hommes pour renforcer leur légion lombarde, et former une prétendue légion polonaise, composée d'aventuriers, de prisonniers et de déserteurs. Néanmoins tous les officiers de Bonaparte, conformément à leurs instructions, jouaient sur les mots, et soutenaient impudemment qu'ils restaient neutres. Landrieux, fier de toutes ses fourberies, était bien en droit de demander si d'autres auraient été capables comme lui d'empêcher les sénateurs et les fonctionnaires de Venise « de se servir de 14 à 15,000 Esclavons bien dressés, très braves, depuis le jour de la révolte de Bergame jusqu'à la deuxième fête de Pâques, époque à laquelle ils commencèrent à leur manière à défendre leur État... de faire accroire que tous les Vénitiens pourraient compter sur nous, et que ce que nous faisions concourait à leur remettre les rebelles pieds et poings liés entre leurs mains, seulement en leur faisant connaître les malintentionnés et les abandonnant ensuite » (3).

Les paysans des environs de Brescia, Salo, Vérone, du Val

(1) C'est, dit Landrieux, « le moyen que j'eus soin d'employer pour que les pouvoirs dont il était question ne pussent être révoqués, et que les insurgés ne pussent faire un pas sans moi. C'était absolument nécessaire avec des gens aussi neufs, aussi changeants, surtout aussi pusillanimes ». (*Mémoires*, p. 256). En effet, il n'était nullement sûr de leur persévérance, et voulait « leur ôter la facilité de faire des bassesses. »

(2) « Ce qu'il y eut de meilleur, c'est que cet acte fut reconnu par lui comme une bonne ruse de ma part pour ramener sans coup férir tous ces gens-là dans le giron de sa république ». *Ibid.*, p. 257.

(3) *Ibid.*, p. 270.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Subia, étaient exaspérés, réclamaient des armes, et voulaient se soulever en masse contre les bandes de pillards qui venaient leur imposer un gouvernement nouveau. Battaglia avait demandé qu'on lui envoyât de l'argent pour former un petit corps de troupes, mais le Sénat, craignant d'offenser Bonaparte, recommanda la prudence et la modération, et n'envoya ni troupes ni argent. On conserva cependant près de Vérone trois mille volontaires qui furent nourris par des dons patriotiques. Un soulèvement général eût été dangereux pour Bonaparte, mais il avait bien compté sur la mollesse et l'indécision des gouvernants.

Aussitôt après l'affaire de Bergame, le Sénat épouvanté protesta vivement auprès de Lallement et auprès du Directoire. L'ambassadeur français déclara à Pesaro, avec une bonne foi apparente, qu'il recevait de son gouvernement les instructions les plus contradictoires, et que Bonaparte pouvait seul donner au gouvernement vénitien des explications sur les événements de Bergame et de Brescia. Le Sénat ordonna aussitôt à Querini de déclarer au Directoire que les actes de violence commis dans ces villes, étaient absolument contraires à toutes les déclarations qui lui avaient été faites; aussi ne doutait-il pas que le Directoire ne désavouât la conduite de ses subordonnés, et ne rétablît Venise dans ses droits. Pesaro fut envoyé avec Corner, inquisiteur d'État, auprès de Bonaparte qui était alors à Goritz. Ils lui demandèrent de désavouer publiquement la conduite des deux commandants français de Bergame et de Brescia, de remettre à Venise les châteaux de ces deux villes qui avaient été livrés aux révolutionnaires, et de ne pas l'empêcher d'y envoyer des troupes pour rétablir sa domination. Bonaparte répondit par des protestations d'amitié, refusa de rendre les châteaux, à cause, disait-il, des incertitudes de la guerre, mais promit de rappeler à Milan le commandant de Bergame, et déclara que Venise pouvait envoyer des troupes dans ces villes rebelles à la condition de ne nuire à aucun intérêt militaire français; il promit même le concours de ses soldats.

Avec toutes ces restrictions, les forces de Venise auraient été simplement mises à la disposition de Bonaparte, qui, sous

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

prétexte de rétablir l'ordre, se serait servi et du nom de Venise, et de ses troupes, pour substituer par toute la terre ferme sa propre suprématie à la sienne avec une apparence de légalité, et proscrire ses sujets les plus dévoués. Pesaro et Corner ne pouvaient accepter une pareille offre; ils demandèrent seulement à Bonaparte un désaveu public et officiel des insurgés. Mais il le refusa et leur offrit de conclure sur-le-champ l'alliance étroite que le Directoire avait si souvent demandée à Venise. Il n'y avait, suivant lui, que ce seul moyen de rétablir la tranquillité.

Il aurait donc fallu que Venise changeât sa neutralité en vassalité, et lui remît ses armes et ses trésors, avec la juste crainte d'être vendue ensuite par son allié (1). Pesaro et Corner ne se montrèrent nullement disposés à capituler ainsi; alors Bonaparte entra dans une grande colère, et leur déclara que s'ils voulaient être délivrés de ces exactions de l'armée française dont ils se plaignaient, ils devaient lui payer un million par mois! mais ils lui objectèrent que leur trésor était vide. Bonaparte répondit ironiquement qu'il lui était impossible de le croire, et qu'ils pouvaient toujours lui livrer les richesses que le duc de Modène avait emportées chez eux. Il s'était déjà plaint amèrement du séjour du duc à Venise, et surtout de ce qu'il y conservait son trésor. Parce que le duc avait sauvé son argent, il le traitait cyniquement comme un voleur qui l'aurait privé du bénéfice le plus légitime, et il semblait regarder les Vénitiens comme des recéleurs. Il adressa aux envoyés des menaces furieuses. Il avait espéré que Venise épouvantée se mettrait complètement à sa discrétion, et lui épargnerait même la peine de jouer les odieuses comédies qu'il préparait. Pesaro désespéré écrivit au Sénat : « Il est le maître, que Dieu sauve la république! »

Cependant Bonaparte voulait encore abuser les Vénitiens, dans la crainte de les voir, dans un moment de désespoir, faire

(1) Landrieux l'avoue très franchement. « Si elle se fût unie à nous, je crois qu'elle n'aurait pu éviter le sort qu'elle a éprouvé. Alliée ou neutre, Bonaparte l'aurait également ravagée, pillée, dépouillée de tout, et vendue ensuite à l'Autriche au moindre revers, à la moindre nécessité de compensation. *Mémoires*, t. I, p. 17.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ce dont il ne cessait de les accuser, c'est-à-dire passer complètement à l'Autriche. Il les leurra encore par de belles promesses. Dans un rapport officiel qui existe aux Archives, après l'indication des conférences de Bonaparte avec Pesaro, on trouve cet aveu précieux : « Cependant on convint que le général en chef ferait rentrer dans le devoir les habitants de Brescia et de Bergame » (1).

En rendant compte de cette conférence au Directoire, Bonaparte travestit odieusement les faits, et prétendit que les populations de Bergame et de Brescia avaient elles-mêmes désarmé les garnisons vénitiennes et chassé les provéditeurs Ce n'est pas, disait-il dans un moment « où nous avons besoin de tous les secours du Frioul, et de toute la bonne volonté du gouvernement vénitien pour nous approvisionner dans les défilés de l'Allemagne, qu'il fallait nous brouiller ». Comme le Directoire n'est pas dans le secret de ses combinaisons, il lui dit avec affectation que cette prétendue révolte a éclaté mal à propos, qu'elle lui est nuisible; mais à l'entendre, il serait dangereux de la laisser écraser par le Sénat, car le parti hostile aux Français deviendrait trop fort. Il a donc dit à Pesaro que le Directoire était décidé à protéger Venise en alliée, qu'il soutiendrait son gouvernement. « J'ai demandé seulement d'épargner l'effusion du sang » et il a dit d'attendre des nouvelles de France, « parce que je croyais que la seule intervention de la France dans ces affaires pourrait ramener les esprits sans avoir besoin de recourir aux armes; » et il donne l'explication de ce langage si onctueux, et de cette peur de répandre le sang, si singulière chez un homme aussi prompt à faire fusiller les gens; « le grand point dans tout ceci c'est de gagner du temps ». Tout commentaire est inutile!

Pendant que le gouvernement vénitien négociait, Landrieux qui affectait beaucoup de zèle pour cacher ses intrigues, interdisait par une proclamation aux soldats vénitiens d'entrer dans Bergame ou dans Brescia, et les prévenait qu'ils seraient

(1) C'est un rapport officiel et apologétique sur les événements arrivés à Venise, fait par la 3e division politique du ministère des relations extérieures, remis au Directoire le 22 thermidor an V (9 août 1797). Arch. AF3, 89.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

repoussés à coups de canon. Du reste, Bonaparte affectait de se plaindre de la conduite des fonctionnaires vénitiens à l'égard de l'armée française, et promettait son appui à la municipalité révolutionnaire de Brescia (1).

Querini protesta auprès du Directoire qui joua l'étonnement. Il n'avait pas commandé d'expulser le gouvernement vénitien de Bergame et de Brescia, mais il était enchanté que Bonaparte eût révolutionné ce pays, et ne voyait pas plus loin. Querini acquit bientôt la conviction que le Directoire laisserait Bonaparte renverser la république. Tout le monde pensait que les révolutionnaires locaux n'auraient jamais osé se soulever s'ils n'y avaient été poussés par les Français, et le Directoire en fut vite informé ; car Comeyras, écrivait à Paris le 20 germinal (9 avril) qu'il revenait de Milan où il avait pris des renseignements précis sur les événements de Bergame et de Brescia, et reconnaissait que ces mouvements révolutionnaires avaient été favorisés par les troupes françaises. Comeyras pense comme Kilmaine, qu'il serait bon d'enlever à Venise la Terre ferme jusqu'à l'Adda (2), mais on voit que certains instruments de Bonaparte ne soupçonnent nullement ses véritables projets.

Bien qu'il comptât avec raison sur la mollesse du Sénat, Bonaparte avait, dès le 20 mars, donné ordre à Victor de rapprocher son corps d'armée de Venise et d'évacuer plus tôt qu'il n'était convenu une partie du territoire pontifical, sous prétexte de faire une gracieuseté au Pape. Si dans la Terre ferme

(1) Il lui écrivit le 16 germinal, qu'il ne s'érigeait pas en juge entre elle et Venise, mais que son intention est « qu'il n'y ait aucune espèce de trouble ni de mouvement de guerre... » Ainsi cette municipalité peut être tranquille ; il empêchera Venise de la troubler. Il ajoute : « Je prendrai toutes les mesures pour maintenir la tranquillité sur les derrières de l'armée ; les troupes françaises continueront de vivre avec le peuple de Brescia dans le même esprit de neutralité et de bonne intelligence, et je désire dans toute occasion pouvoir vous donner des preuves de l'estime que j'ai pour vous ». *Correspondance*, t. II, p. 459.

(2) Arch., AF³ 89. Comeyras écrit qu'il faudrait profiter du mécontentement du tiers état et de certains membres des classes élevées de la Terre ferme pour enlever ce pays à Venise. Les Lombards et les Cispadans, suivant lui, sont mous et lâches, les Brescians et les Bergamasques sont énergiques, il faut seulement les tourner du bon côté vers la liberté. Mais les insurrections de leurs campagnes vont montrer qu'ils comprennent la liberté autrement que Comeyras.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

le mouvement patriotique éclatait avec trop de violence pour que le Sénat de Venise pût le maîtriser, sa petite armée viendrait au secours des troupes de Kilmaine. D'ailleurs si la situation devenait trop dangereuse, l'armée de Joubert pouvait rétrograder et protéger ainsi les derrières de l'armée principale. Bonaparte a soutenu audacieusement qu'une insurrection dans la Terre ferme lui aurait coupé sa retraite, et qu'il aurait fallu être fou pour la provoquer; mais on n'a pas besoin des aveux de Landrieux pour constater qu'il l'avait bien provoquée, et qu'il avait pris d'avance toutes ses précautions pour la rendre inoffensive et l'exploiter ensuite au point de vue politique.

Le 28 mars, Bonaparte très satisfait du résultat de ses machinations contre Venise arrive à Villach (1), et le 30 à Klagenfurth (2) en Carinthie qui fut évacuée par les Autrichiens. Le 31 il écrivit à l'Archiduc une lettre célèbre pour l'inviter à traiter. « Les braves militaires, disait-il, font la guerre et dé-

(1) A Villach il prit le 8 germinal un ordre du jour curieux contre les femmes qui suivaient l'armée : il prescrivit aux chefs des demi-brigades de ne pas conserver plus de femmes que les réglements ne leur en accordaient comme blanchisseuses, d'envoyer leurs noms à l'état-major, et de délivrer une permission à chacune d'elles. « Toute femme qui sera trouvée à la suite de l'armée sans y être autorisée, *recevra une correction publique*, sera chassée de l'armée et reconduite à deux marches en arrière. Les généraux feront exécuter avec la plus grande sévérité les dispositions ci-dessus. » Le 16 il déclara que cet ordre n'était pas exécuté, surtout par les officiers qui se faisaient suivre par leurs femmes; il leur donna cinq jours pour les renvoyer, en les menaçant, en cas d'infraction, de les destituer provisoirement, et de les dénoncer au ministre de la guerre. Le 28 germinal, il adopta un ordre de Bernadotte portant que les femmes non autorisées devront s'éloigner de la division dans les vingt-quatre heures, « à défaut de quoi elles seront arrêtées par les soins des chefs de bataillon, *barbouillées de noir* et exposées pendant deux heures sur la place publique ». Le général en chef est instruit que les désordres qui se commettent sont excités par « ces femmes abominables qui excitent les soldats au pillage ».

(2) Le 12 germinal il fit aux peuples de la Carinthie une proclamation pour leur annoncer qu'il ne venait pas les conquérir, qu'il désirait la paix ; que l'empereur était circonvenu par ses conseillers « ces ministres corrompus par l'or de l'Angleterre trahissent l'Allemagne et leur prince, et n'ont plus de volonté que celle de ces insulaires perfides, l'horreur de l'Europe entière. » Puis il étale devant eux une fausse bonhomie; il leur promet de ne pas lever de contributions de guerre. « Le culte de la religion continuera sans aucun changement. Les évêques et les ministres de la religion qui, par *une crainte mal fondée*, se sont éloignés de leur troupeau, sont libres de rentrer pour reprendre leurs fonctions et l'état-major leur enverra à cet effet des passeports. » (*Correspondance*, t. II, p. 442).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sirent la paix; cette guerre ne dure-t-elle pas depuis six ans? Avons-nous assez tué de monde, et commis assez de maux à la triste humanité; elle réclame de tous côtés; l'Europe qui avait pris les armes contre la république française les a posées; votre nation reste seule... » C'était faux, l'Angleterre était toujours l'ennemie de la république; et c'était justement pour la mieux combattre que les révolutionnaires français offraient la paix à l'Autriche : du reste Bonaparte, immédiatement après, accuse l'Angleterre de la continuation de la guerre. Faut-il donc s'entr'égorger pour ses intérêts et ses passions; « vous, Monsieur le général en chef, qui par votre naissance approchez du trône, et êtes au-dessus de toutes les petites passions qui animent souvent les ministres et les gouvernements, êtes-vous décidé à mériter le titre de bienfaiteur de l'humanité entière et de sauveur de l'Allemagne. »

Même si l'Archiduc l'emporte, l'Allemagne n'en sera pas moins ravagée. « Quant à moi, si l'ouverture que j'ai l'honneur de vous faire peut sauver la vie à un seul homme, je m'estimerai plus fier de la couronne civique que je me trouverais avoir méritée, que de la triste gloire qui peut revenir des succès militaires (1). »

Bonaparte était sûr depuis quelques jours de tenir en ses mains la compensation qu'il comptait offrir à l'Autriche; aussi préférait-il en finir tout de suite par une paix inattendue et glorieuse qui frapperait vivement les esprits, et aurait en même temps l'avantage de ne point permettre aux armées du Rhin de remporter aucune victoire qu'on pût comparer aux siennes. Le 1er avril il rendit compte au Directoire de sa démarche, en déclarant que si le cabinet de Vienne se montrait

(1) « On ne saurait, dit Sybel (t. IV, p. 428), lire sans dégoût ces paroles empreintes de loyauté et d'humanité, quand on sait que l'homme qui les écrivait n'aurait eu que du mépris pour le sot sur lequel elles auraient produit quelque effet ». Bonaparte a dit à Sainte-Hélène qu'il avait fait cette ouverture à l'archiduc parce qu'il avait reçu le 26 mars une dépêche du Directoire annonçant que l'armée du Rhin ne pouvait encore se mettre en marche. Mais M. de Sybel fait très bien ressortir que cette dépêche ne se trouve nulle part; et que d'ailleurs Bonaparte prouve qu'il n'a reçu aucune nouvelle de ce genre en écrivant au Directoire le 1er avril : « Le Rhin est sans doute passé dans ce moment-ci ». (*Correspondance*, t. II, p. 440.) Il a donc fait cette démarche à cause de la réussite de ses manœuvres contre Venise.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

bien disposé, il prendrait sur lui de signer une paix préliminaire; et il ajoutait que dans les circonstances ses conditions seraient bien plus avantageuses que celles proposées dans les instructions données à Clarke. En même temps il insistait sur les dangers de sa situation et déclarait qu'il attendait avec impatience des nouvelles de l'armée du Rhin, et qu'il pourrait être très compromis si elle restait inactive; mais s'il était sûr de cette armée, il serait dans huit jours à Vienne; s'il avait eu vingt mille hommes de plus, son armée à lui y serait entrée « presque en poste ». Il s'appliquait à exagérer les dangers qui le menaçaient pour faire accepter par le Directoire le traité de paix qu'il comptait imposer à l'empereur.

L'archiduc lui répondit le 2 avril qu'il désirait la paix aussi vivement que son adversaire, mais qu'il était sans qualité pour négocier, et qu'il avait envoyé sa lettre à Vienne. Il ne pouvait pas faire une autre réponse, et Bonaparte le savait parfaitement. L'archiduc demanda un armistice, mais il lui fut répondu qu'on pouvait à la fois combattre et négocier. On continua donc à se battre, et la fortune fut constamment défavorable aux Autrichiens. Les armées françaises pénétrèrent en Styrie, le 4 avril Masséna fut victorieux à Neumarckt et le 5 à Unzmarckt. Le 7 il était à Judenbourg près de Léoben à trente lieues de Vienne, interceptant la route par laquelle les Autrichiens pouvaient recevoir des renforts du Nord; et Bonaparte venait de s'établir à Judenbourg lorsque le chef d'état-major, comte Bellegarde et le général Mervelt se présentèrent au quartier général français. Ils avaient pour mission de conclure immédiatement une trève et de faire tous leurs efforts pour obtenir de Bonaparte qu'il leur indiquât ses principales conditions. Celui-ci leur déclara immédiatement que toute interruption dans les opérations militaires devant être très défavorable à son armée, il ne pouvait consentir à une trève que si l'on entamait immédiatement une négociation sérieuse sur la paix. Bellegarde et Mervelt lui demandèrent quelles devaient être, suivant lui, les bases de cette négociation; il leur répondit d'abord qu'il lui fallait pour s'expliquer être en présence d'envoyés formellement autorisés à traiter; mais il leur dit presque aussitôt

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qu'il exigerait comme condition indispensable, l'abandon de la rive gauche du Rhin; il refusa de faire connaître ses prétentions sur l'Italie. Les envoyés autrichiens commençaient à croire que toute négociation était impossible; mais Bonaparte devinant qu'ils allaient inviter leur cour à prendre un parti désespéré, leur déclara que son silence au sujet de l'Italie signifiait seulement que cette question si grave devait être discutée dans la suite. Alors les Autrichiens reprirent un peu d'espoir, et après une longue conférence, Bonaparte leur accorda un armistice de six jours pour entamer la négociation d'une paix séparée avec l'Autriche (1). Mervelt et Bellegarde repartirent aussitôt pour Vienne, et le 9 avril ils rendirent compte de leur mission à Thugut. Le ministre n'avait qu'une médiocre confiance dans cette négociation, néanmoins il accepta l'offre qui lui était faite par Bonaparte.

La population de Vienne passa tout à coup d'un grand découragement à l'ardeur belliqueuse la plus vive, tout le monde s'armait et travaillait à mettre la capitale en état de défense sérieuse pour le cas où les négociations n'aboutiraient pas (2). L'élan était aussi grand dans toutes les autres provinces de l'empire : on voulait opposer à Bonaparte la résistance la plus énergique s'il proposait des conditions inacceptables et marchait sur Vienne. En réalité, il eût été très imprudent à Bonaparte de faire cette expédition, et il n'en avait au fond aucune envie. Il lui était bien plus avantageux de traiter à Judenbourg que de remporter encore quelques succès très brillants pour s'exposer ensuite à être cerné par un immense soulèvement national, et à voir sa ligne de retraite coupée. Il avait déjà montré une certaine témérité, en s'avançant jusqu'à Judenbourg avec une armée peu nombreuse : aussi avait-il pris les plus habiles précautions pour réunir ses forces, assurer ses réserves, protéger sa ligne de retraite. D'ailleurs, il pensait avec

(1) Les négociateurs autrichiens étaient si pressés d'en finir, qu'en fixant les positions respectives des deux armées pendant la trêve, ils abandonnèrent à Bonaparte Gratz et d'autres points importants qu'il ne tenait pas encore.

(2) César, chargé d'affaires de la Prusse, écrivait le 10 avril que cette ville molle et voluptueuse avait fermé ses théâtres et était devenue un camp. Nobles, étudiants, marchands, luttaient de zèle pour sa défense : déjà plus de quarante mille hommes s'étaient inscrits. (Huffer, *Ostreich und Prussen*, p. 239.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

raison que les Autrichiens, battus, découragés et le voyant si près de leur capitale, songeraient surtout à la défendre et n'entreprendraient aucune opération sur les derrières de son armée.

Le général Mervelt était un brave officier mais n'avait aucune habitude des négociations diplomatiques : Thugut lui adjoignit le marquis de Gallo, ambassadeur de Naples. Il était alors tellement brouillé avec la noblesse autrichienne qu'il ne voulait donner sa confiance à aucun de ses membres dans une circonstance aussi grave. Mervelt revint seulement le 13 avril quelques heures avant l'expiration de la trêve au quartier général de Bonaparte. Le général français était tout à fait disposé à mener très vite et très despotiquement la négociation, car il venait de recevoir une série d'excellentes nouvelles. Sa machination contre Venise avait réussi complètement et il possédait ainsi, sans que le Directoire s'en doutât encore, un moyen à peu près sûr de déterminer Thugut à accepter ses conditions. Ensuite il venait d'être informé que Clarke avait conclu avec le roi de Sardaigne un traité d'alliance qui lui était fort utile. Enfin le Directoire l'avait prévenu le 31 mars, que si l'armée du Rhin faute d'argent n'était pas encore prête à prendre l'offensive, du moins l'aile droite de l'armée de la Meuse allait passer le Rhin à Mayence. C'était un double sujet de satisfaction pour Bonaparte, car il ne craignait plus d'être attaqué à la fois par toutes les forces autrichiennes, et il comptait bien exploiter le retard de l'armée de Moreau pour justifier certaines clauses du traité qu'il allait conclure.

Il avait eu grand soin de ne rien laisser échapper qui pût faire deviner son plan, et surtout la trahison qu'il méditait depuis longtemps contre Venise, car le 8 avril, il écrivait au Directoire que pour obtenir la ligne du Rhin et Mayence, on ferait bien de restituer à l'Autriche, Milan, la Lombardie et Mantoue comme il en avait été déjà question. Les révolutionnaires locaux soutenus par des bandes organisées en Lombardie et par l'armée française elle-même, avaient continué leurs audacieuses agressions. La ville de Crema fut enlevée à la république de Venise par les troupes françaises qui firent seules cette prétendue révolution. Le 27 mars trente-six cava-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

liers français venant de Cassano, commandés par un capitaine de la 16e demi-brigade se présentèrent à la porte de Crema. Leur chef réussit par ses menaces à intimider le commandant et à obtenir de loger la nuit dans la ville avec son détachement. Il était censé passer seulement par Créma (1). Aussitôt entré, il exige que sa troupe soit réunie dans le même endroit, s'agite beaucoup, et toute la nuit dépêche des courriers de différents côtés. Le lendemain, il n'a garde de partir, et l'on voit de toutes parts arriver des Français. Alors le capitaine, avec la troupe qu'il a introduite dans la ville, s'empare des portes, et fait entrer les Français qui viennent d'arriver : avec l'aide de ces renforts, il désarme la petite garnison vénitienne, puis, escorté d'un autre officier et d'un révolutionnaire, il se rend à l'hôtel de ville, somme le podestat Contarini de se rendre et lui fait enlever son épée. Tous les édifices publics sont occupés. Alors arrivent des agents révolutionnaires du comité de Milan, avec leur concours les Français établissent une municipalité dont les membres ont été choisis à l'avance, puis ils plantent un arbre de liberté, autour duquel les municipaux se mettent à danser avec des individus de Lodi et des prisonniers relâchés. Contarini assure qu'il n'y avait parmi eux aucun Crémasque. Les Français et leurs amis brisent les armes de Saint-Marc, et s'amusent à attacher des chaînes au cou du lion. L'agent français Levenit déclare à Contarini qu'on ne veut pas attenter à la souveraineté de Venise, mais lui donner une autre forme de gouvernement. Bientôt Venise verra à ses dépens ce que vaut cette belle phrase! Quant à Contarini, les révolutionnaires veulent qu'on l'amène en otage à Bergame, mais on craint une émeute, et on lui permet de se retirer en liberté ; seulement il

(1) Le podestat Contarini capitaine, de Crema, a fait un rapport assez détaillé sur cet acte de brigandage véritable. L'officier français demande à la porte l'entrée pour lui et pour sa troupe, on répond qu'il sera seul admis. Il insiste audacieusement, mais il accepte ensuite de venir parler seul au commandant, pont-levis, et barrières fermés « il me dit d'un ton décidé et fier, que *la neutralité vénitienne était finie*, et qu'il pénétrerait dans la ville de vive force si je ne voulais pas y consentir de bon gré », on insiste sur la neutralité : on fait valoir que les mesures dont se plaint le capitaine français sont prises avec tous, même avec le général Bonaparte : rien ne peut l'ébranler et le commandant vénitien, craignant sans doute d'être attaqué le lendemain par des forces supérieures, a la faiblesse de le laisser entrer. (Arch. AF3, 89.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lui est interdit de recevoir personne avant son départ, surtout des députations, ce qui montre une certaine défiance des sentiments de ces Crémasques qu'on est venu affranchir. Enfin le podestat est conduit hors de la ville sans avoir reçu aucune insulte.

Voilà comment la révolution se faisait dans les communes grandes et petites de la terre ferme. Elle était préparée par un très petit nombre d'agitateurs locaux, par des agents cosmopolites embrigadés à Milan, et effectuée par les baïonnettes françaises, et au besoin par les canons français braqués sur les Vénitiens. Certains nobles et bourgeois, mécontents de la république de Venise parce qu'elle ne leur avait pas accordé des places, acceptaient les fonctions municipales, et se jetaient dans le mouvement; ils devaient bientôt subir presque tous de tristes désillusions s'ils avaient agi de bonne foi, ou de dures déceptions s'ils n'avaient cédé qu'à l'ambition et à la cupidité.

Querini protesta avec énergie, et rappela inutilement que Bonaparte avait promis d'empêcher les soldats français d'intervenir en faveur des agitateurs. Les révolutionnaires même modérés de France et d'Italie poussaient des cris de victoire, célébraient l'affranchissement des peuples, flétrissaient la tyrannie de Venise, et donnaient à l'envi le coup de pied de l'âne au lion de Saint-Marc. Les anciens membres du comité de salut public, les anciens conventionnels proconsuls, tous ces hommes qui, après avoir exercé le plus abominable despotisme, s'étaient maintenus au pouvoir en faussant la constitution, et mitraillant le vrai peuple, et se cramponnaient alors avec désespoir à la législation de la terreur; tous ces tyrans, disons-nous, avaient l'impudence de déblatérer en chœur contre la tyrannie de Venise. Barras, l'égorgeur des Toulonnais, le directeur vénal, pérorait contre le despotisme et l'arbitraire de cette vieille république. Et Bonaparte, qui avait fait du château de Milan une bastille si bien peuplée, déclamait audacieusement sur les plombs de Venise (1).

(1) Un vrai libéral, Botta, a relevé éloquemment ces hypocrisies. Les Français révolutionnaires, a-t-il dit, criaient contre les inquisiteurs d'État de Venise, mais les ministres de la police sous le Directoire et sous Bonaparte étaient-ils autre chose? n'ont-ils pas fait retenir en prison sans jugement, dans l'espace de quinze années plus d'individus que les inquisiteurs de Venise en trois siècles? et les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Le Sénat était dans la plus grande consternation. On demanda à l'ambassadeur français ce qu'il fallait faire pour se concilier le Directoire; Lallement répondit avec emphase qu'il fallait faire une révolution démocratique, alors Venise serait unie à la République française (lettre du 5 germinal)... On lui demanda ensuite si Venise, lorsqu'elle aurait réformé son gouvernement, pourrait compter sur la protection du Directoire. Mis ainsi au pied du mur, il répondit qu'*il était tard*, qu'on n'avait pas accepté ses offres en temps opportun, mais qu'on pourrait cependant compter sur l'appui du Directoire, si l'on acceptait une constitution à peu près semblable à celle de l'an III (lettre du 12 germinal); la Révolution persistait à imposer aux Vénitiens un état de vasselage identique à celui qui enchaînait les Bataves au Directoire. On tint alors un prégadi où trois motions très graves furent discutées. D'abord il fut question de réunir la capitale aux provinces et d'accorder à tout le peuple vénitien le droit d'élection comme en 1296. Cette proposition obtint seulement cinq suffrages. On proposa ensuite de conserver le *statu quo;* les agents du Directoire avaient l'impudence d'appeler cette motion, *la Terreur à l'ordre du jour!* Elle ne réunit que cinquante-deux voix sur plus de deux cents votants. Enfin on proposa de réformer la constitution actuelle sans secousse et dans un sens démocratique...; cette réforme fut décrétée en principe par cent quatre-vingts voix. Le lendemain il y eut un nouveau prégadi jusqu'à quatre heures du matin. D'après Lallement il y fut question d'envoyer à Paris Pesaro et Dona. L'envoyé du Directoire adressa des menaces au Sénat pour lui faire proclamer sur-le-champ « le respect dû aux Français ». La malveillance de Bonaparte était évidente. Lallement était sa dupe, et n'avait d'ailleurs aucune autorité. Le Sénat devait tenter de traiter directement avec les chefs officiels du gouvernement français, et de faire connaître le véritable état de choses au Corps législatif : c'était le seul moyen de sauver la vieille République.

Le peuple de Venise était, comme celui de la terre ferme,

châteaux de Vincennes, de Ham, et celui de Milan en Italie (et bientôt l'île de Ré et la Guyane), tous ces forts où l'on était si odieusement traité, valaient-ils mieux que les plombs de Venise? y était-on conduit avec plus de formalités?

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

profondément indigné de la perfidie des agents de Bonaparte, et ceux-ci exploitaient contre les Vénitiens l'indignation qu'ils avaient provoquée. Les excitations révolutionnaires n'avaient aucun succès dans les campagnes; au contraire les paysans ruinés, vexés, pillés par les troupes étaient de plus en plus disposés à se soulever contre l'armée et contre les agitateurs. Depuis les événements de Bergame et de Brescia, ils étaient traités avec plus de brutalité encore; aussi dans beaucoup d'endroits, ils se soulevèrent en masse et tuèrent un certain nombre de Lombards et de Français. Les commandants français en profitèrent pour les taxer encore plus, les désarmer, et souvent brûler leurs maisons. Landrieux commanda en personne une de ces expéditions. Le 1er avril, avec 4,000 hommes, il repoussa les paysans qui venaient assiéger les Bergamasques et prétendit en avoir tué neuf cents (1). Une troupe de cinq cents révolutionnaires qui comprenait des Polonais, et des Français, se porta sur Salo pour punir ses habitants coupables d'avoir chassé la municipalité révolutionnaire qui leur avait été imposée par une première bande. Mais les habitants du val Subia vinrent au secours de ceux de Salo; les révolutionnaires furent mis en fuite, quelques-uns restèrent sur le carreau, leur artillerie fut prise, et les paysans leur firent trois cents prisonniers. Les soldats français n'avaient pas pris part ouvertement à cette expédition; il y avait cependant quatre Français parmi les prisonniers (2); peut-être s'en trouvait-il parmi les morts. Le Sénat fit remettre ces quatre prisonniers au commandant des troupes françaises en lui demandant de les faire mettre en jugement comme ils le méritaient si bien. Les révolutionnaires poussèrent des cris de rage au sujet de cette affaire de Salo. D'abord ils avaient été battus à plate couture après avoir cru que les choses se passeraient comme à Bergame et à Brescia, qu'ils feraient leur révolution

(1) Les révolutionnaires Bergamasques étaient épouvantés. « Si depuis le soulèvement jusqu'à ce jour, dit Landrieux, Venise eût envoyé seulement cent Albanais, ou Esclavons, tous les Bergamasques eussent demandé pardon à deux genoux, les mains jointes et la corde au cou, quoiqu'ils soient ici plus de dix mille hommes en état de porter les armes. » (T. I, p. 312.) Mais combien tenaient réellement pour la révolution?

(2) Il y avait aussi parmi les prisonniers une centaine de Polonais.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

locale et maltraiteraient les Vénitiens fidèles, sans attraper la moindre égratignure. Mais ceux qui les avaient poussés en avant étaient tout aussi furieux, car ces matamores avaient été châtiés par un véritable mouvement national qui avait eu raison bien vite de ce mouvement révolutionnaire factice, suscité par l'étranger. Plusieurs colonnes furent lancées contre les paysans et Salo fut bombardé, et l'on se mit à crier à l'assassinat, à la trahison, car les révolutionnaires qui comptent toujours sur la trahison, qui la recherchent avec soin, s'en proclament impudemment les victimes lorsqu'ils sont étrillés par ces mêmes gens de cœur qu'ils espéraient corrompre ou intimider. Les paysans s'armèrent, dans beaucoup de localités, pour se défendre contre des expéditions semblables à celle qui avait été battue à Salo : ils bloquèrent les abords de Brescia et de Bergame, en criant mort aux Jacobins et aux Français, et se jetant indistinctement sur les uns et sur les autres. Landrieux et les officiers français lancèrent leurs troupes contre ces paysans et combattirent l'insurrection avec beaucoup de cruauté. Landrieux imposa au val Gondino de lui apporter cent trente mille livres dans douze heures. Le Sénat avait beau entasser proclamation sur proclamation pour les exhorter à ne commettre aucun acte d'hostilité contre les Français, il ne pouvait plus être écouté par ses sujets, et les Français étaient bien décidés à ne lui en tenir aucun compte. Bonaparte avait enfin son insurrection, et il comptait bien l'exploiter pour renverser le gouvernement de Venise sous prétexte de protéger son armée contre une odieuse trahison.

Dans une lettre adressée à Bonaparte par ordre du Sénat le 8 avril 1797 et communiquée au Directoire par Querini (1), le gouvernement vénitien, constate l'émotion des populations, et invite le général à ne point intervenir en faveur des révolutionnaires. « L'exemple de fidélité du val Subia a été suivi avec une ardeur incroyable par les autres vallées du Bressan et par plusieurs autres communes de la plaine » après avoir ainsi que d'autres villes et d'autres paroisses, prêté serment de fidélité au gouvernement, elles se disposent volontairement

(1) Arch. nat., AF³, 89.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

avec de nombreux paysans du Véronais à faire rentrer Brescia dans le devoir. Elles ont demandé des secours à leur gouvernement et bloquent maintenant cette ville. Comme ces populations, même dans leur première effervescence, n'ont pas oublié de respecter la neutralité, le Sénat demande à Bonaparte d'ordonner à ses soldats de ne point s'immiscer dans les affaires intérieures de la République, et de ne point prendre parti dans une guerre civile. Il se plaint ensuite des vexations, des exigences injustes, des commandants Balland à Vérone, Bomergue à Peschiera.

L'insuccès des révolutionnaires à Salo détermina Bonaparte à révolutionner Vérone comme Bergame et Brescia. Déjà de nombreux émissaires avaient été chargés de préparer dans cette ville un semblant de révolution. Depuis quelques temps les généraux Beaupoil, et Kilmaine, et l'indispensable Landrieux, faisaient venir à Vérone et aux environs une foule de Suisses, de Polonais, de Français, de Lombards, les uns soldats, les autres agents révolutionnaires et espions. Le Sénat en fut averti et il envoya à Vérone deux provéditeurs nouveaux, jeunes et énergiques, Giovanelli et Erizzo : ils profitèrent aussitôt du mécontentement des populations pour organiser des milices dont la direction fut confiée au comte Émile des Émiles qui exerçait une grande influence sur les campagnes.

Les généraux français désavouaient officiellement les irruptions révolutionnaires, et les protégeaient ouvertement; néanmoins il leur était bien difficile, malgré tout leur aplomb, d'interdire au gouvernement vénitien de prendre des précautions contre elles. Bonaparte avait encore essayé de pousser à bout le Sénat. Le 16 germinal, il écrivit une lettre menaçante à Pesaro pour se plaindre de la haine que les habitants de Vérone montraient pour les Français, et d'assassinats commis sur la route de Vérone à la Piave. Il accusait toujours les Vénitiens de favoriser l'Autriche (1). Mais en outre il déclare à Pesaro que le duc de Modène étant redevable de trente millions à l'État de Modène, *il le requiert* de mettre en séquestre, soit l'argent

(1) Ainsi ils auraient tiré sur la frégate française *La Brune* pour l'empêcher de mouiller dans le golfe, tandis qu'un convoi autrichien y mouillait librement. *Correspondance*, t. II, p. 459.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

que le duc a déposé à la banque de Venise, soit le trésor qu'il a dans son palais. « Je regarde le gouvernement vénitien comme répondant de ladite somme. » Il espérait que le Sénat céderait, s'avilirait, et par un pareil acte offenserait gravement, l'empereur d'Autriche, qui montrerait moins de répugnance à accepter les dépouilles des spoliateurs de son parent. Bonaparte était bien content de voir les paysans s'insurger; mais il fallait, pour exécuter ses projets, en faire retomber la responsabilité sur le Sénat, autrement l'on aurait dit partout que les paysans s'étaient soulevés, malgré leur gouvernement, à cause des excès de l'armée, et c'était vrai! Il résolut donc de mettre fin à cette crise par un coup d'audace. Afin de pouvoir accuser, quelque temps du moins, avec quelque vraisemblance, le gouvernement vénitien d'avoir ordonné perfidement un soulèvement général contre les Français; il s'abaissa jusqu'à faire fabriquer par un agent soldé nommé Salvadori (1) un faux manifeste par lequel le gouvernement vénitien invitait les peuples de la Terre ferme à courir sus aux Français; il est ainsi conçu :

« Nous François Battaglia, provéditeur général de terre ferme pour la sérénissime république de Venise.

« Le délire fanatique de quelques brigands ennemis de l'ordre et des lois, a excité les crédules Bergamasques à la rébellion contre leur souverain légitime, et à diriger une multitude de scélérats stipendiés sur les villes et les provinces pour les entraîner dans la révolte. Nous exhortons les sujets restés fidèles à se lever en masse, à courir aux armes à dissiper, à détruire ces ennemis de l'État, sans faire quartier à aucun, se fût-il même rendu prisonnier. Qu'ils soient certains que le gouvernement s'empressera de leur fournir des secours d'argent et de troupes réglées. Déjà les Esclavons à la solde de la république sont prêts à marcher. »

« Que personne ne doute du succès de l'entreprise; nous pouvons affirmer que l'armée autrichienne a enveloppé et battu complètement les Français dans le Tyrol et le Frioul. Elle poursuit le reste de ces hordes sanguinaires et impies qui, sous le prétexte de combattre l'ennemi, ont dévasté les campagnes, et pillé des sujets de la république

(1) Il paraît que ce misérable fut laissé par l'Empire dans une telle misère, qu'il se précipita de désespoir dans la Seine. (Botta, t. II, p. 350.) V. aussi les *Mémoires* de Landrieux.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

toujours sincères, toujours exacts à observer la neutralité. Les Français se trouvent donc dans l'impossibilité de porter secours aux rebelles. C'est à nous d'attendre le moment favorable pour leur couper une retraite devenue leur unique ressource.

« Nous invitons en outre les Bergamasques demeurés fidèles, et les autres peuples à chasser les Français des villes et des forts dont ils se sont arbitrairement emparés et à s'adresser à nos commissaires, Jérome Ronchi et Pierre Locatelli, docteur-médecin, pour recevoir les instructions nécessaires aussi bien que la paye de quatre livres par jour pendant la durée du service (1).

Bonaparte voulait faire croire à l'Europe indignée qu'en détruisant la république de Venise, il punissait avec justice un gouvernement assez perfide pour avoir prémédité un massacre général des Français. Il comptait bien avoir le temps d'exécuter complètement son dessein avant que cette infâme imposture fût découverte, en supposant qu'elle le fût jamais. Ce frauduleux manifeste fut répandu à profusion par Landrieux, par les généraux, par l'état-major, et tous les agents révolutionnaires. Lahoz, l'organisateur des nouvelles levées faites dans la Cisalpine, s'entendit avec Bonaparte, pour faire une courte proclamation indignée, dans laquelle il annoncait que Battaglia serait mis aux fers et pendu : que tous les insurgés seraient traités de même, leurs maisons brûlées, leurs familles réduites à la mendicité. Bonaparte se servit en Italie du procédé révolutionnaire si souvent employé en France, qui consiste à accuser de conspirer et de préparer un massacre, les gens qu'on s'apprête à dépouiller et à égorger (2).

On donna adroitement la date du 20 mars au faux manifeste, mais il ne fut lancé que le 5 avril. Bonaparte alors victorieux ne craignait plus rien des Autrichiens ; il venait d'envoyer sa fameuse lettre à l'Archiduc. Comme l'a très bien dit Botta, ce faux manifeste n'était « qu'un prétexte pour faire égorger les

(1) V. Botta, t. II, chap. 10.

(2) Cette proclamation, qui ordonnait aux gens de la Terre ferme de se soumettre aussitôt : « sinon vous serez tous exterminés » montre bien dans quel but le faux manifeste avait été lancé ! On voulait épouvanter les populations par la perspective d'être exterminées comme coupables d'avoir préparé un massacre, et les contraindre ainsi à rester spectatrices muettes et tremblantes du partage des États vénitiens.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Français par les Vénitiens, les Vénitiens par les Français, et trouver des indemnités pour l'Autriche aux dépens de la république de Venise. » Du reste quand la république fut détruite, Bonaparte jugea inutile de pousser la comédie jusqu'au bout, au lieu de pendre Battaglia le prétendu auteur du manifeste, il le couvrit de caresses (1).

L'Empereur ne pouvait pas s'engager par traité à envahir la république de Venise qui avait soigneusement observé la neutralité à son égard. Mais il pouvait se résigner à accepter un pays, évidemment enlevé à la république par des moyens blâmables, mais perdu irrévocablement pour elle, plutôt que de le laisser à la révolution et au Directoire, et d'augmenter ainsi la force de ses ennemis sur ses frontières. Bonaparte l'avait bien calculé d'avance. En criant à tue-tête qu'il avait dû venger une horrible trahison, il expliquait le renversement du gouvernement vénitien, et comptait avec raison venir à bout des scrupules officiels, et plus ou moins sincères de Thugut.

En vain le Provéditeur et le Sénat s'empressèrent de démentir la proclamation, on refusa de les écouter (2).

Ce faux manifeste avait été lancé le 5 avril par Bonaparte,

(1) Le 15 messidor, 3 juillet, lorsque tout fut fini, il écrivait à Battaglia. « Lorsque j'ai vu votre nom à une infâme proclamation qui a paru dans le temps, j'ai reconnu que ce ne pouvait être que l'œuvre de *vos ennemis et des méchants.* » (Il le savait mieux que personne), il lui fait ensuite des compliments hypocrites : Pourquoi ne l'a-t-on pas envoyé à Goritz au lieu de Pesaro ; il aurait triomphé « de cette ridicule oligarchie qui a voulu se naufrager jusqu'au port : » ces scènes sanglantes de Vérone n'auraient pas eu lieu, etc., etc.: il sait que Battaglia est crédule et peureux, il voudrait se servir de lui pour réaliser ses mauvais desseins contre Venise démocratisée. (*Correspondance*, t. III, p. 360.)

(2) Le Sénat dans sa lettre du 8 avril à Bonaparte se déclare profondément affligé de la lettre de Landrieux qui à Bergame signale avec indignation le prétendu manifeste de Battaglia. Il sait peu de choses sur l'état de cette province : depuis la révolution de Bergame, les communications ont été interrompues mais il déclare « que les imputations aussi fausses qu'absurdes du général Landrieux » ne peuvent avoir pour but que de « justifier sa conduite après avoir pris, contre les instructions de son général en chef, une part directe dans les affaires de Bergame. » Les populations sont bien disposées pour les Français, mais non pour ces Lombards et ces Cispadans qui cherchent à les détourner de leur fidélité à Venise : il paraît que dans certaines localités, elles refusent même de les loger. Le Sénat exprime le désir « de voir enfin réprimer les sinistres manœuvres de ces Français qui s'immiscent dans ces troubles, qui affligent l'État de Venise » pour qu'il soit laissé libre de rétablir l'ordre. Le Sénat croyait simplement à la perfidie d'un agent subalterne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pour lui permettre de réaliser ses projets pendant la trève dont il avait provoqué la demande, et de se trouver à son expiration maître des États de Venise. Le samedi saint, 9 avril, son aide de camp Junot, qu'il avait envoyé à Venise pour continuer cette honteuse comédie, exigea impérieusement, malgré tous les usages, une audience solennelle pour lire au Doge, en présence de ses conseillers ordinaires et des principaux dignitaires de la République, une lettre de son maître pleine de mensonges odieux, et de grossiers outrages. « Toute la Terre ferme de la sérénissime république de Venise est sous les armes, de tous les côtés le cri de ralliement des paysans que vous avez armés est « mort aux Français ». Plusieurs centaines de soldats de l'armée d'Italie ont été égorgés, le Sénat désavoue inutilement ces attentats : il a usé de la perfidie la plus noire. « La *guerre ou la paix* » si le sénat ne fait pas remettre en ses mains les auteurs des assassinats qui viennent d'être commis, la guerre est déclarée. « Le Turc n'est pas sur vos frontières : aucun ennemi ne vous menace, et cependant vous avez fait arrêter de dessein prémédité des prêtres pour faire naître un attroupement et le tourner contre l'armée (1). » Si vous me réduisez à la guerre, ne pensez pas que mes soldats « ravagent les campagnes du peuple innocent et infortuné de la Terre ferme. Je le protégerai, et il bénira un jour jusqu'aux crimes qui auront obligé l'armée française à le soustraire à votre gouvernement tyrannique. » Suivant l'habitude révolutionnaire, il affecte une pitié hypocrite, pour le malheureux peuple qu'il veut asservir, afin de le vendre ensuite à l'Autriche !

Le Doge fit une réponse très courtoise et essaya timidement d'apaiser la colère de Bonaparte. Il protesta de la fidélité constante de la Seigneurie à garder la neutralité, et déclara que tout attentat commis contre les Français serait puni; il maintint cependant le droit du gouvernement de faire rentrer les révoltés dans l'obéissance, et déclara qu'il s'était armé

(1) Voir le *Moniteur*; cette phrase a été changée à dessein dans la *Correspondance*. C'est bien le système connu. N'accusait-on pas en 1789, les nobles de brûler leurs châteaux pour calomnier le peuple! En même temps, il reproche aux prêtres de déclamer contre les Français et, suivant lui, ils ne disent toujours que ce que veut leur gouvernement.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dans ce seul but. Cette réponse fut critiquée avec raison par certains membres de son Conseil comme trop faible. Le Sénat annonça qu'il enverrait au quartier général de Bonaparte deux *Nobili* chargés de prendre des mesures pour lui donner satisfaction. Les populations furent encore invitées par un nouveau manifeste à la patience et au respect absolu de la neutralité.

Le gouvernement Vénitien était dans une horrible anxiété, quelques-uns de ses membres avaient deviné le jeu de Bonaparte. Très peu de jours après la sommation de Junot, il reçut une lettre datée du 10 avril, de Grimani son ambassadeur à Vienne. Les ministres étrangers, disait-il, lui affirmaient que l'Empereur allait renoncer aux Pays-Bas et à la Lombardie, et qu'il recevrait des dédommagements en Italie dans les pays conquis par les Français. Pourtant Thugut lui avait dit que tout dépendrait des résultats de la guerre et que très probablement l'archiduc serait vainqueur. Mais, dans une seconde dépêche du même jour, Grimani rendit compte d'un entretien très grave qu'il avait eu depuis avec Thugut. Le ministre autrichien savait très bien que le Directoire sollicitait vivement la république de s'allier à lui; il répéta à Grimani que Venise devait se méfier et du Directoire et de Bonaparte, et invita vivement la vieille république à prendre parti pour l'Autriche : si ses provinces se soulevaient, et si elle réunissait sa petite armée aux troupes autrichiennes l'Empereur obtiendrait une paix raisonnable : le salut de la république était, disait-il, à ce prix. Elle ne pouvait compter sur l'Espagne qui la trompait pour obtenir le titre de roi et un accroissement de territoire au profit de l'Infant de Parme, ni sur la Sardaigne qui ne cherchait qu'à s'agrandir ; les intérêts de la maison d'Autriche et de Venise étaient devenus plus identiques que jamais. Il est certain que si le Sénat, après les événements de Bergame et de Brescia, et même alors, s'était tourné résolument vers l'alliance autrichienne, il aurait pu mettre Bonaparte entre deux feux et le traité conclu ensuite aurait été moins désavantageux pour l'Empereur. Bonaparte le savait très bien, mais il avait pleine confiance dans la loyauté et l'aveuglement des Vénitiens. Il les accusait calomnieusement d'avoir tenté

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de faire ce qu'il aurait fait à leur place, et il les regardait comme des imbéciles parce qu'ils n'avaient pas su profiter des circonstances pour tomber sur son armée à l'improviste (1). Le Sénat crut naïvement que Bonaparte se contenterait de l'outrager et de le pressurer, mais n'irait pas jusqu'au bout; il refusa donc au moment suprême l'alliance autrichienne, et contraignit ainsi le peu scrupuleux Thugut à prendre part au partage de la république.

Pendant ce temps-là que fait Bonaparte? Il écrit le 9 avril à Lallement de se rendre aussitôt à Mantoue ou à Ferrare, si la seigneurie ne s'aplatit pas devant lui, et dans cette lettre il accuse Venise d'avoir commis une foule de perfidies et de mensonges, et d'avoir choisi le moment où on le croyait engagé dans les dangereux défilés de la Carinthie, pour couper la retraite de son armée par une horrible trahison. En même temps il prescrit à ses généraux d'occuper le reste des États vénitiens; à Kilmaine, de faire désarmer la garnison de Padoue par la division Victor, de se saisir des officiers et du gouverneur, et de les envoyer prisonniers à Milan. Il doit agir de même à Venise, à Bassano, à Vérone, partout où le Sénat aura mis des garnisons vénitiennes. Il faut dissoudre les rassemblements de paysans « tomber inopinément sur un village où ils ne sont pas en force *et le brûler*. » Kilmaine doit dans chaque ville organiser une municipalité et une garde nationale composée de patriotes choisis, arrêter tous les nobles vénitiens et tous les hommes les plus attachés au Sénat. Les soldats seront arrêtés, désarmés, conduits les uns à Bologne, les autres à Milan (2), et remplacés par ces soldats lombards dont Bonaparte parle avec tant de mépris dans sa correspondance. Tout cela « ne doit être qu'une seule opération, et qui au plus

(1) Lallement, se conformant aux instructions de Bonaparte, le prit de très haut avec le gouvernement vénitien. Pesaro lui répondit avec sang-froid et fermeté, et protesta contre les excès des Français. Lallement dit que ces plaintes devaient être exagérées, mais qu'il ne savait rien, à cause de l'interruption des communications et qu'il en avertirait le Directoire. (22 germinal. Arch. AF³, 89.)

(2) « Vous sentez combien il est dangereux de laisser aux troupes vénitiennes le temps de se réunir. » Il redoute une tentative de défense qui bien qu'inutile, démasquerait sa comédie. Après l'exécution de ses ordres, dit-il, « le gouvernement de Venise, concentré dans sa petite île, ne serait pas, comme vous le pensez bien de longue durée. » (*Correspondance*, t. II p. 477 et suiv.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tard doit être faite vingt-quatre heures après que Junot sera sorti de Venise. »

En outre Bonaparte lançait le 9 avril de son quartier général un appel à la révolte des peuples de la terre ferme contre Venise. Son armée protégera leur religion, leurs personnes, leurs propriétés. « Si le Sénat de Venise a sur vous le droit de conquête, je vous en affranchirai, s'il a sur vous le droit d'usurpation, je vous restituerai vos droits » (pour vous vendre à l'Autriche). Quant à ceux qui oseront résister, il promet de les punir « de manière à servir d'exemple aux autres et à les faire repentir de leur folie. » Pour plus de sûreté il envoya la division de Baraguey d'Hilliers, de l'armée de Joubert à Osoppo sous prétexte de fortifier son armée de Carinthie, mais ce mouvement était en réalité dirigé contre Venise. Dans peu de jours tout devait être fini.

III.

Les deux traités, l'un secret, l'autre destiné à la publicité que Clarke venait de conclure avec le roi de Sardaigne favorisaient les plans de Bonaparte, car ils le rendaient plus fort pour dicter les conditions de la paix, en augmentant ses troupes et couvrant les derrières de son armée. Il est nécessaire de revenir un peu en arrière pour montrer comment le roi de Sardaigne fut entraîné à se mettre sous la dépendance complète des révolutionnaires français.

Le Directoire et Bonaparte trouvaient que le traité du 26 floréal an IV ne mettait pas assez complètement ce prince sous leur dépendance. Ils voulaient qu'il leur fournît des troupes et conclût une alliance offensive et défensive. Le roi consentait à faire la guerre à l'Empereur, mais il entendait rester neutre avec l'Angleterre (1), et ne voulait en aucun cas se déclarer contre la cour de Rome, ni que ses troupes

(1) D'après Poussielgue, secrétaire de la légation française à Gênes, qui mena cette négociation, le roi donna pour raison, qu'il ne pouvait faire aucun mal à l'Angleterre, et qu'il pouvait en recevoir, par rapport aux fonds que les Piémontais avaient chez elle. Lettre du 5 brumaire an V. Arch., AF³, 79.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

fussent employées contre elle (1). Il demandait que le Directoire le protégeât contre les révolutionnaires de l'intérieur et lui donnât un passage jusqu'à la mer; même au début il demanda la Lombardie (2). Il se faisait évidemment de grandes illusions.

Bonaparte lui fit présenter un projet d'alliance par lequel il s'engagerait à fournir un contingent de 10,000 hommes d'infanterie et 1,000 de cavalerie (3); la république française s'il était attaqué enverrait à son secours un nombre double de soldats; elle « garantit de toute sa puissance l'intégrité des États du roi de Sardaigne, et leur sûreté *intérieure et extérieure.* » Elle s'engage donc à ne pas favoriser les tentatives révolutionnaires, à les réprimer au besoin, mais le roi se demandait avec raison si elle exécuterait cet engagement (4). On lui laisse entrevoir des compensations à la paix générale ou continentale (5), mais on ne lui promet formellement qu'un droit de passage jusqu'à la mer. Ce projet contient aussi une clause vague et très dangereuse (6). Il n'est donc pas étonnant que le roi de Sardaigne n'ait pas accepté ce traité.

(1) Poussielgue (*ibid*) le déclare formellement. Il persévéra quelque temps dans son dessein, car le 29 pluviôse suivant, le chargé d'affaires Jacob, écrit que la cour de Turin, ne s'unira pas plus intimement avec la France, tant qu'elle sera en guerre avec le Pape. Arch. AF³ 85.

(2) Bonaparte écrit le 4 brumaire à Poussielgue qu'il est impossible de donner au roi toute la Lombardie en récompense d'un contingent de 8000 hommes qui se réduirait forcément à 5000. Maintenant que la paix est faite avec Naples et Gênes, il faut le leurrer *d'espérances vagues*, lui parler des fiefs impériaux, et continuer à négocier. Du reste Bonaparte cherche à l'amadouer; il a changé le général Rey sur sa demande, et enfermé le révolutionnaire Ranza dans le château de Milan. (*Correspondance*, t. II, p. 76 et suiv.)

(3) Il ne pourra être employé hors de l'Italie ni embarqué. *Correspondance*, t. II, p. 165.

(4) Bonaparte, qui était bien mieux disposé pour lui que les directeurs, écrivait à ces derniers le 8 nivôse : « Je crois que notre politique à l'égard de ce prince doit consister à maintenir toujours chez lui un ferment de mécontentement. » (*Correspondance*, t. II, p. 206.)

(5) « ... Des compensations proportionnées aux pertes qu'il a faites dans cette guerre et propres à lui conserver sa prépondérance en Italie. Ces compensations seront alors garanties par la république. »

(6) C'est l'article 12 — les parties contractantes « s'obligent à se secourir réciproquement de toutes leurs forces en cas de besoin pour accélérer le terme de la guerre et pour la sûreté des deux États. » Cette clause détruit plusieurs articles du traité, et fournit au Directoire un prétexte pour exiger que le roi de Sardaigne mette toutes ses forces à sa disposition.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Bonaparte semble avoir été assez dépité de cet insuccès, mais les négociations continuèrent. Le roi, asservi déjà par le traité du 26 floréal, était disposé à accepter une vassalité encore plus étroite dans le vain espoir d'une concession de territoire dont on le leurrait constamment, et qu'on était bien décidé à ne lui faire jamais (1). L'établissement de la république lombarde ne fut pas seulement une cruelle déception pour la cour de Turin qui avait toujours rêvé d'acquérir le Milanais, mais une cause permanente de troubles et de vexations. En effet, cette prétendue république était un foyer d'agitation révolutionnaire : elle ne cessait d'accueillir, d'exciter tous les mécontents du Piémont, et de chercher de mauvaises querelles à la cour de Turin, avec l'appui fort peu secret du Directoire (2). Cependant, Bonaparte fit quelques efforts pour amadouer le nouveau roi. Ainsi, il éloigna du Piémont les généraux qui avaient commis des exactions (3) et envoya, comme chargé d'affaires à Turin, Jacob, secrétaire à Venise, qui sut du moins dans les formes observer les convenances.

Le Directoire battait sournoisement en brèche la maison de Savoie, et désirait exploiter ses États comme la Cisalpine. Ses troupes commettaient beaucoup d'excès, et les Piémontais irrités, s'en vengeaient souvent; le Directoire jetait les hauts

(1) Le nouveau roi envoya, le 5 novembre 1796, au comte Balbo, son ambassadeur auprès du Directoire, des instructions qui décèlent ses inquiétudes et aussi ses illusions. Il lui recommande d'empêcher autant que possible la formation de républiques nouvelles en Italie. Il lui rappelle que depuis le traité de Lyon, en 1601, la maison de Savoie a toujours cherché à s'agrandir en Italie, et à y devenir *puissance prédominante*. Il croit, malgré tant d'affronts et de déceptions, pouvoir encore atteindre ce but en s'alliant à la France. Pourtant l'Autriche aurait offert une rectification de frontières du côté du Milanais, mais on croyait à Turin que la France donnerait davantage. Balbo flatta le Directoire, désavoua son prédécesseur, le comte de Revel, que le Directoire avait expulsé, à cause de la dignité de son attitude, mais il ne put que retarder la catastrophe à force d'argent.

(2) L'agent français Comeyras, dans une lettre du 24 brumaire an IV, déclare que Milan est très agité par des intrigants et des révolutionnaires très exagérés. Les Français ont formé des sociétés populaires et expulsé des boutefeux venus du Piémont.

(3) Dans sa lettre du 24 brumaire, il annonce que le roi est mieux disposé, et il attribue ce changement « à l'expulsion de plusieurs généraux, commandant dans les places de sûreté, qui avaient fait des extorsions horribles, et à leur remplacement par des généraux probes ». Arch., AF^3, 79. Ceci se passe de commentair

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cris, parlait de perfidie, de trahison. Le ministre Damian Prioca tenait tête à ses agents avec beaucoup de dignité et de fermeté, et luttait énergiquement contre les exigences et les immixtions continuelles du Directoire. Jacob adressait à la cour de Turin des réclamations mêlées de menaces. Prioca finit par lui répondre assez vivement que les révolutionnaires piémontais étaient beaucoup trop encouragés, peut-être même payés par la France. (Partout les généraux, et même les ambassadeurs les soutenaient et les excitaient.) Le pays est écrasé par le passage continuel des troupes françaises, et le Directoire se plaint et l'accuse! Prioca déclare nettement que c'est le loup qui se plaint de l'agneau (1).

Il y a, en effet, beaucoup de complots révolutionnaires : Jacob écrit, le 21 pluviôse, qu'il semble vrai que les patriotes avaient formé un complot pour s'emparer du roi. Il se défend auprès de la cour de protéger les conspirateurs; mais il demande qu'à l'occasion de ce complot on ne persécute pas les *amis des Français*. (On sait ce que cela veut dire!) Jacob se plaint constamment qu'on assassine des soldats français isolés : Prioca lui répond qu'on a assassiné son envoyé Borghèse à Milan (7 ventôse), et que les Français et les Cisalpins n'ont pas encore trouvé les meurtriers. La situation se complique : de Lombardie, on fait une propagande révolutionnaire très active en Piémont, on embauche audacieusement les soldats sardes.

Le 23 pluviôse, le Directoire charge Clarke de négocier avec la Sardaigne une convention secrète préliminaire au traité d'alliance « pour la sûreté commune des deux puissances ». Le 16 ventôse, il lui envoie ses instructions. Enfin le roi, intimidé par les menaces des révolutionnaires de Paris et de Milan, séduit par la perspective d'un agrandissement de territoire, se lie encore plus étroitement au Directoire sans recevoir autre chose que des promesses dérisoires. Le 16 germinal (5 avril 1797), il conclut avec lui une convention secrète par laquelle il s'engage à céder l'île de Sardaigne, au moment de la paix continentale, en échange d'un accroissement de

(1) Lettre de Jacob du 15 pluviôse an V, Arch. AF³, 79.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

territoire sur le continent d'Italie, qui le dédommagerait complètement de ce sacrifice et lui procurerait un titre équivalent à celui de roi de Sardaigne. Le Directoire avait, le 16 ventôse (1), écrit à Bonaparte que Clarke lui communiquerait ses instructions, et Bonaparte s'était montré beaucoup moins accommodant que le Directoire : il lui avait annoncé, en effet, qu'il était disposé à « mettre le roi de Sardaigne en possession du duché de Mantoue », en échange de la Sardaigne, « l'objet que le Directoire s'est proposé dans cet arrangement n'est pas de conserver cette île, mais de la céder à l'Espagne pour le duc de Parme, et d'obtenir d'elle la rétrocession de la Louisiane qui lui est absolument inutile, et dont la possession assurerait la propriété de nos colonies à sucre, et procurerait à notre marine ses ressources importantes. » Pérignon a déjà proposé au roi d'Espagne « des arrangements conditionnels à cet égard ». On voit que Bonaparte persiste dans son système de se faire donner immédiatement des renforts par le roi de Sardaigne et de le payer en promesses.

La cession de la Sardaigne devait être nulle si le Directoire ne fournissait pas au roi l'accroissement qui lui était promis (2). Le traité du 16 germinal an V, conclu par Clarke et Prioca et ratifié par le roi le 26 (15 avril 1797), établit entre la France et la Sardaigne une alliance offensive et défensive jusqu'à la paix continentale; alors elle sera seulement défensive. Comme cette alliance a pour but de hâter la paix et d'assurer la tranquillité de l'Italie, elle aura lieu seulement contre l'Empereur; le gouvernement sarde conserve sa neutralité envers l'Angleterre et les autres puissances encore en guerre avec la république. La république et le roi de Sardaigne se garantissent réciproquement leurs possessions actuelles; et ne *prêteront aucun secours direct ou indirect aux ennemis de l'intérieur* (art. 3).

(1) Arch. nat., AF³, r. 20.

(2) Ainsi donc on se réservait après la guerre de laisser les choses dans le même état qu'au moment du traité; et le roi de Sardaigne aurait dépensé son argent, perdu plusieurs milliers d'hommes inutilement : et le Directoire restait libre, en renonçant à la Sardaigne, de contenter l'Espagne, car il lui suffirait de donner au duc de Parme la portion de territoire qu'il aurait pu donner au roi de Sardaigne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Cet article autorisait la République à s'immiscer dans les affaires intérieures du royaume, et à continuer ses absurdes exigences. Le Directoire prenait l'engagement de ne pas faire de menées révolutionnaires en Piémont, mais il fallait être bien naïf pour croire qu'il le tiendrait. Le roi de Sardaigne fournissait comme contingent, huit mille fantassins, mille cavaliers, quarante pièces de canon ; ce contingent devait être entretenu à ses frais et mis sous les ordres du général français.

En échange de toutes ces concessions, la république promettait (art. 7) de faire au roi, à la *paix générale* ou *continentale, tous les avantages que les circonstances permettront de lui procurer :* le bon billet ! Et ce malheureux gouvernement va attendre naïvement sous l'orme !

Il paraît que Clarke aurait offert d'abord à Charles-Emmanuel de lui céder Gênes et son territoire, en échange de la Sardaigne. Mais le Directoire, ne trouvant pas à vendre assez cher la république de Gênes, la garda pour lui sous le vain nom de république Ligurienne. Ce traité souleva à Paris de vives objections. Talleyrand, paraît-il, combattit vivement comme contraire aux principes, l'article par lequel le Directoire garantissait le roi de Sardaigne contre les révolutionnaires. Malgré les vives instances de Bonaparte, le Directoire hésita longtemps ; et il ne donna sa ratification que le 4 brumaire an VI (25 octobre 1797) après le traité de Campo Formio. La situation était alors complètement changée.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE IV.

SITUATION INTÉRIEURE DE LA FRANCE.

I. — Mouvements anarchistes à Paris. — Attaque du camp de Grenelle. — Attitude singulière de Barras. — Les insurgés déférés à une commission militaire.

II. — Vaublanc rappelé aux Cinq-Cents. — Misère des fonctionnaires et des juges. — Message du Directoire sur les finances. — Ses traités avec les fournisseurs et les spéculateurs.

III. — Nouvelles demandes d'argent du Directoire. — Difficultés inextricables sur les remboursements à cause du papier monnaie.

IV. — Situation intérieure. — Insécurité partout. — Bandes de chauffeurs et de brigands. — Insuffisance de la gendarmerie. — Scandaleux abus du divorce. — Triste état de l'instruction publique.

V. — Inquiétude du Directoire et des révolutionnaires à l'approche des élections. — Discussion sur l'application de l'amnistie du 4 brumaire. — Coup d'État contre les modérés annoncé d'avance. — Abrogation d'une partie de la loi du 3 brumaire. — Incapacités décrétées contre les amnisties.

I.

A la fin de l'an IV, le Directoire n'avait pas seulement à se préoccuper de la nouvelle crise financière qu'il avait si follement provoquée : il lui fallait surveiller les menées des anarchistes, et tout préparer pour les procès de Babœuf et de sa bande devant la haute cour.

Les conspirateurs prisonniers devaient être transférés à Vendôme pendant la nuit du 11 fructidor an IV (28 août 1796) au nombre de quarante-sept. Il y avait en outre dix-huit contumaces, parmi lesquels Drouet, Robert Lindet, Félix Lepelletier, Rossignol. Les Babouvistes de Paris se remuèrent aussitôt. Dans la nuit du 11 au 12 fructidor, ils tentèrent une insurrection, tout en cherchant à faire croire à un mouvement royaliste, afin de surexciter les révolutionnaires naïfs. Cochon, ministre de la police, avait été prévenu que les factieux se réunissaient dans le faubourg Saint-Antoine, au nombre de trois ou quatre cents

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

armés de sabres, de pistolets, et quelques-uns de fusils : le signal devait être donné vers trois heures du matin par l'explosion de pétards qui seraient tirés dans différents quartiers, on crierait que les royalistes égorgeaient les patriotes et voulaient relever le trône. Les Babouvistes comptaient envahir les prisons, renverser le Directoire et établir la constitution de 93. Amar, au moment de partir pour Vendôme, avait dit à ses codétenus : « Le fil est tendu, ils y seront pris, ils ne s'y attendent pas (1). » Ces paroles avaient été très commentées. Le ministre de la police prit ses précautions. A trois heures du matin, comme on l'avait annoncé, des pétards et des boîtes furent tirés dans plusieurs quartiers; des cocardes blanches furent jetées dans les rues, et on trouva dans différents endroits cinq drapeaux blancs portant cette inscription : *Mort aux républicains! vive le roi!...* avec des placards manuscrits excitant au rétablissement de la royauté et au massacre des républicains; mais il n'y avait aucun attroupement, et, d'après les déclarations du ministre lui-même, ceux qui avaient tiré les pétards, jeté les cocardes, placé les drapeaux, étaient des individus isolés, qui se sauvaient ensuite, et un seul d'entre eux fut arrêté par la police. Dans la matinée des groupes se formèrent : certains agitateurs essayèrent de soulever le peuple en lui répétant que les royalistes voulaient lui ravir sa liberté, mais ces royalistes ne paraissaient nulle part, et la population resta tranquille.

Le ministre de la police constate que les citoyens ont deviné la ruse grossière des anarchistes, au style et à la tournure de l'affiche qui les invitait à rétablir la royauté, mais il se repent immédiatement après de sa sincérité. Il est persuadé qu'il n'y a pas l'ombre de royalisme dans cette affaire, mais la coalition des anarchistes et des royalistes est un moyen d'agir sur les niais, et la coterie révolutionnaire qui occupe le pouvoir y tient beaucoup, car cette prétendue coalition lui permet de s'ériger en tiers parti, ce qui a eu toujours du succès à Paris auprès des badauds. Comme la dîme et la corvée, elle est la ressource des orateurs directoriaux dans l'embarras. Le mi-

(1) *Débats et décrets*, fructidor an IV, p. 185.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nistre parle donc de bruits vagues, d'après lesquels une certaine catégorie de royalistes aurait songé à s'allier aux anarchistes; quelques individus voulant fêter la Saint-Louis avec solennité, auraient acheté des fusées; mais il est forcé de constater que cette journée a été très tranquille.

On croyait le parti anarchiste à peu près réduit à l'impuissance lorsqu'on apprit tout à coup le matin du 24 fructidor qu'il venait de faire une tentative sérieuse d'insurrection, et d'embauchage des troupes. Pendant la nuit précédente, une troupe de quatre cents individus conduits par des chefs en costumes d'officiers généraux et en panache, était venue attaquer le camp de Grenelle. Mais le Directoire en avait été prévenu assez à temps (1), pour avertir le général Foissac la Tour qui commandait le camp. Les insurgés abordent le 21e régiment de dragons composé de soldats de l'ancienne légion de police dont ils pouvaient espérer la défection, et lui demandent de fraterniser avec eux, en criant : « Vive la République, vive la constitution de 93, à bas les Conseils, à bas les Tyrans. » Mais ils sont mal accueillis. Alors soixante d'entre eux s'élancent vers la tente du commandant actuel de ce régiment, le chef d'escadron Malo, pour l'assassiner; mais le commandant se sauve en chemise avec son sabre, et rallie neuf des siens; avec deux maréchaux de logis, ils chargent la bande des anarchistes, en tuent et en blessent plusieurs, et font des prisonniers; bientôt l'alarme est donnée partout, et les insurgés sont mis en fuite (2). On fit en tout cent trente-deux prisonniers. Un nommé Lay autrefois soldat du régiment

(1) Le ministre de la police fut informé qu'une trentaine de chefs s'étaient réunis dans un cabaret au Gros-Caillou, et avaient décidé qu'ils attaqueraient le camp la nuit suivante; leurs hommes devaient se rassembler à Vaugirard. Vers sept heures du soir, soixante factieux environ étaient déjà réunis à l'auberge du Soleil d'or à Vaugirard, beaucoup d'autres en armes étaient dispersés dans les cabarets et dans les jardins, et attendaient le signal. Le général Chanet, commandant provisoire de la place de Paris, passait par là, il essaie de faire cerner le cabaret du Soleil d'or, mais il n'avait alors que douze dragons avec lui, et son aide de camp faillit être tué par les insurgés en allant avertir les troupes du camp.

(2) Il résulte du rapport du général Foissac de la Tour que Malo et ses onze hommes en chemise avaient seuls chargé les insurgés, et que tout le reste du régiment était d'abord resté inerte; ils auraient cependant fait tout de suite à eux seuls cinquante-deux prisonniers, ce qui est bien peu vraisemblable (il le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de Foix dont il avait été chassé, et devenu pendant la Terreur adjudant général de l'armée des Alpes, puis suspendu, fut arrêté en grand uniforme. L'ex-général Fion, complice de Babœuf fut arrêté ensuite ainsi que l'apostat Huguet, ex évêque intrus de la Creuse, et les anciens conventionnels Javogues, Cusset et Baby. On tua à peu près une vingtaine d'hommes aux assaillants.

Pendant cette même nuit, il y eut une alerte au Luxembourg; le bruit courut qu'une troupe d'anarchistes allait attaquer ce palais. Plusieurs directeurs jouèrent alors un rôle assez singulier; ils se sont du reste accusés réciproquement. Carnot et Letourneur se montrèrent à la tête des défenseurs du palais, mais Rewbell cette nuit-là couchait à Arcueil, et Barras et La Révellière ne parurent pas; ce dernier qui ne peut guère être suspecté de complicité avec les Babouvistes, prétend que Carnot eut soin de ne pas le prévenir de cette alerte. La Révellière était alors président du Directoire, et, s'il faut l'en croire (1), Carnot tenait beaucoup à ce qu'il ne parût pas afin d'avoir l'honneur de la victoire. Carnot, au contraire, dit pertinemment (2) qu'il a été lui-même prévenir La Révellière du danger, et lui annoncer que les insurgés étaient à quelques pas du palais, et La Révellière lui aurait dit « qu'il s'en remettait bien pour cela à Letourneur et à moi qui étions militaires ». La Révellière conteste violemment le récit de Carnot : lequel croire des deux! Mais ils sont d'accord pour déclarer que Barras ne parut pas, et pour trouver sa conduite très louche. La Révellière est le plus hostile à Barras, il prétend qu'on frappa inutilement à sa porte sans obtenir de réponse ni de lui ni de ses gens. « Il nous dit le lendemain qu'on n'avait rien entendu tant on dormait profondément. » La Révellière croit qu'il attendait l'événement dans quelque conciliabule. D'après Carnot, Barras et Rewbell soutinrent qu'ils étaient allés à la campagne parce qu'ils n'avaient pas été avertis. « Je crois, moi, qu'ils y furent parce qu'ils étaient

dit pourtant deux fois). Après cette capture l'alarme se met dans le camp, les troupes chargent les insurgés, mais on ne prend que dix-sept prisonniers e plus. *Débats et décrets*, fructidor, an IV, p. 349.

(1) *Mémoires*, t. II, p. 4.

(2) Réponse à Bailleul, p. 135.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

très bien avertis. » La Révellière accuse Barras d'avoir été le complice des insurgés. Carnot est un peu moins affirmatif; mais des témoins dignes de foi ont dit qu'ils avaient rencontré Tallien et d'autres révolutionnaires de son espèce fuyant en toute hâte vers Paris après l'insuccès de l'attaque du camp de Grenelle, à laquelle ils avaient assisté de loin. Sur ce point Carnot et La Révellière sont d'accord (1). Carnot soutient que Barras, Rewbell et la Révellière, montrèrent ensuite beaucoup d'acharnement contre les émeutiers, et cherchèrent à influencer les juges contre eux.

Le Directoire exposa aux Conseils qu'il avait cru d'abord les insurgés justiciables d'un conseil militaire; mais que la loi du 22 messidor an IV portant que nul délit ne peut être jugé par les conseils militaires si les prévenus ne font pas partie de l'armée, avait fait naître des doutes dans son esprit. Il fit observer aux conseils qu'on profiterait de la longueur d'une procédure contre cent trente-deux individus devant les tribunaux ordinaires, pour exciter des troubles et essayer de sauver les coupables. D'ailleurs, suivant lui, la nature du délit était militaire, puisque les prévenus avaient été pris dans une attaque à main armée. Il demanda aussi, par un second message, d'être investi du pouvoir d'ordonner des visites domiciliaires pour saisir les conspirateurs qui se cachaient dans Paris, et ceux qui avaient échappé aux soldats. C'était, suivant lui, une mesure indispensable de salut public.

Les Conseils décidèrent que les brigands de Grenelle devaient être jugés par un conseil militaire en vertu de la loi du 30 prairial an III (18 juin 1795) (2). Le Directoire avait réclamé la faculté de faire des visites domiciliaires; cette demande souleva de sérieuses objections. On lui accorda pourtant ce droit, mais sous la triple condition qu'il en userait seulement le jour

(1) La Révellière prétend que Fréron était du nombre des compagnons de Tallien. D'après Carnot, Barras crut opportun de se séparer alors de Tallien, et se mit à le dénigrer. « Il y aurait, dit-il, cinq cents conjurations que Tallien serait de toutes. »

(2) Cette loi fait juger par les tribunaux militaires, non seulement les militaires mais les individus pris dans les soulèvements armés, dirigés contre la République. On décida en outre que la loi du 22 messidor ne visait pas les rassemblements armés.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et jusqu'au 1er vendémiaire, et dans les départements de la Seine, Seine-et-Marne et Seine-et-Oise, et non dans aucun autre.

Les insurgés pris à Grenelle furent donc déférés à une commission militaire qui siégea au Temple (1). Le troisième jour complémentaire (19 septembre 1796), elle jugea cinquante-deux accusés; douze furent condamnés à mort, dont Lay, ex-adjudant général, et Jacob ancien général de brigade, et un treizième par coutumace; dix furent condamnés à la déportation, dix autres à la réclusion depuis six ans jusqu'à un an, et dix-sept acquittés. Les douze condamnés à mort furent fusillés le lendemain dans la plaine de Grenelle.

Le 6 vendémaire an V (27 septembre), la commission condamna quatre insurgés à mort, six à la déportation, trois à la réclusion; et attendu qu'il ne résultait aucune charge suffisante du procès contre l'ex-général Fion, elle le renvoya devant la Haute cour, comme complice de Babœuf. Huit accusés furent acquittés.

Le 18 (9 octobre) les accusés les plus importants comparurent devant la commission. Elle condamna à mort, Huguet évêque intrus et apostat de la Creuse, ancien conventionnel et régicide; Javogues et Cusset, aussi anciens conventionnels et régicides, et Baby, ancien conventionnel; Bertrand, ex-maire de Lyon, Gagnant peintre, secrétaire de Drouet, et avec eux Bonbon et Lafond, tous deux cordonniers, et Pitois menuisier. Deux autres furent condamnés à la déportation, trois à la réclusion jusqu'à la paix, un à la détention pendant six mois. Cinq furent acquittés (2).

Le 28 vendémiaire (19 octobre), la commission condamne encore sept accusés à mort, huit à la déportation, quatre à la détention, jusqu'à la paix, et en acquitte quatre.

(1) Le général Foissac la Tour nomma membres de cette commission, un chef de bataillon, un chef d'escadron, deux capitaines, un lieutenant, un sous-lieutenant, trois sergents-majors, un maréchal de logis, un sergent, un fourrier, un chasseur, deux grenadiers, deux fusiliers. Un capitaine de grenadiers près le Corps législatif fut nommé rapporteur. Cette liste devait être communiquée aux accusés qui avaient droit de récusation.

(2) Antoine Huguet, âgé de 39 ans, ex-député à la Législative, et à la Convention nationale, de Moissac, département du Puy-de-Dôme, demeurant à Paris, rue Neuve-St-Roch, n° 161 (ainsi désigné dans le placard du jugement); il a déclaré être sorti de Paris entre onze heures et minuit pour aller voir Brival, ex-député,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Le 6 brumaire (26 octobre) elle condamne quatre accusés à la déportation, quatre à la détention jusqu'à la paix, un à six mois de détention, et en acquitte neuf.

Le 12 un sergent-major du 8e bataillon du Bas-Rhin est condamné à un an de détention, dégradé, déclaré indigne de servir dans les armées; un perruquier est condamné à trois ans de fers; quatre accusés sont acquittés, l'un deux qui est l'homme de confiance du général Fion, est renvoyé avec lui à la Haute cour. Six individus sont condamnés par contumace, dont un à mort.

La commission rendit en outre, le 27 vendémiaire, pour maintenir l'ordre pendant l'audience, un jugement caractéristique de l'époque. Le nommé Vincent, défenseur officieux fut condamné à garder la prison huit jours, en vertu de l'article 557 du titre 16 du Code des délits et peines, pour avoir troublé l'ordre en se présentant à l'audience dans un état d'ivresse pour la troisième fois. On voit les résultats de la suppression de l'ordre des avocats (1)!

à Fontenay-aux-Roses, et avoir été arrêté par la gendarmerie le 24 à deux heures et demie du matin, sur la route de Châtillon. On a trouvé sur lui deux pistolets qu'il avait, disait-il, l'habitude de porter. Les gendarmes l'ont arrêté, ainsi que d'autres individus suspects, en prenant pour prétexte un vol commis dans les environs et dont ils recherchaient les auteurs; ils ont été représentés aux personnes volées qui ne les ont point reconnus. Cet évêque intrus et apostat s'était marié; on lui demanda s'il avait des enfants, il répondit que sa femme était enceinte de sept mois. Arch. nat. ADI. W² 554.

Claude Javogues, âgé de 37 ans, natif de Bellegarde, canton de Chazel, département de la Loire, a été, le 24 au matin, à onze heures, par conséquent, en dehors de la bagarre, arrêté au grand Montrouge par la gendarmerie sous prétexte de vol. Il avait sur lui un plumet, une écharpe de député et un poignard qu'il avait, à l'en croire, l'habitude de porter.

Joseph Cusset, négociant en soieries, ex-conventionnel, natif de Lyon, était âgé de 38 ans.

Jean-François Baby, âgé de 37 ans, natif de Tarascon (Ariège), avait été arrêté près de Meudon avec une paire de pistolets. Il était entré à la Convention comme suppléant.

Bertrand (Antoine-Marie), âgé de 42 ans, né à Lyon, ex-maire de Lyon, a été arrêté au jour sur la route de Sèvres; il avait un sabre.

Le cordonnier Bonbon, âgé de 54 ans, avait fait partie du fameux bataillon des patriotes en vendémiaire. Il est dit dans un certificat signé par Bonaparte, que Bonbon « s'est trouvé au poste d'honneur, les 12, 13 et 14 vendémiaire pour défendre la république et la représentation nationale ». (Arch. ibid.).

(1) Arch. nat., F⁷, c. 6327.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Il y eut donc en tout trente-deux exécutions! Mais elles eurent lieu toutes en violation flagrante de la loi.

Le 21 fructidor, an IV, le Corps législatif avait déclaré le recours en cassation admissible *pour incompétence* contre les jugements rendus par les commissions militaires. On laissa certains condamnés se pourvoir devant le tribunal de cassation qui, les 21 et 22 germinal suivant, cassa les jugements de la Commision pour incompétence.

Voici son système : Vu l'article V de la loi du 22 messidor an IV (1), et la loi du 21 fructidor an IV (admettant le recours en cassation pour incompétence); vu que le jugement de la commission ne porte pas que les accusés « *fussent militaires, ni attachés aux armées, ni qu'ils aient été arrêtés dans un rassemblement armé* », et que l'article 3 de la loi du 30 prairial, an III, ne défère aux tribunaux militaires que les chefs de rassemblements armés, et ceux qui ont été arrêtés les armes à la main; et vu l'article 7 de cette loi qui renvoie devant les tribunaux criminels les prévenus de révolte arrêtés en dehors des rassemblements et sans armes : il casse les jugements de la commission pour incompétence et renvoie devant le tribunal criminel. — De nombreux jugements déférés au tribunal de cassation furent ainsi cassés (2). Mais le Directoire, par un horrible mépris de la justice, ne tint aucun compte des pourvois pour incompétence, bien qu'ils fussent formellement autorisés par la loi, et fit fusiller immédiatement tous les con-

(1) « Nul délit n'est militaire s'il n'a été commis par un individu qui fait partie de l'armée. Tout autre individu ne peut jamais être traduit comme prévenu devant les juges délégués par la loi militaire ».

(2) 21 germinal, cassation du jugement de Lahitte, condamné le 6 vendémiaire. — Le 22, cassation des jugements de Besset, Haudenard et 12 autres, du 28 vendémiaire; 22 id., Viguier et Petermann; 23, id. Dechant, etc.; en tout 19 individus condamnés le troisième jour complémentaire, etc.

Le Directoire et le Corps législatif avaient décidé le 24 fructidor que la loi du 22 messidor an IV, n'enlevait point aux tribunaux militaires, le jugement des *rebelles saisis dans un rassemblement armé*. Il est toujours fâcheux de modifier une loi, en vue d'une affaire criminelle qui va être jugée. On avait raisonné ainsi : Les émeutiers de Grenelle ont formé un rassemblement armé on pourra donc s'en défaire au moyen d'une commission militaire. Le tribunal de cassation était tenu de respecter cette loi du 24 fructidor et de laisser la juridiction militaire condamner *les émeutiers non militaires pris dans un rassemblement armé*. Mais comme les jugements constataient que beaucoup d'émeutiers avaient été pris dans divers endroits, lorsque le rassemblement était

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

damnés à mort. Aucun gouvernement non révolutionnaire, quelque despotique, quelque altéré de vengeance qu'il pût être, n'aurait osé commettre une pareille infamie (1). Ainsi donc plusieurs révolutionnaires anarchistes arrêtés à Grenelle furent réellement assassinés par ces autres révolutionnaires qu'ils avaient essayé de supplanter. Il ne s'agit pas ici d'une seule exécution faite précipitamment et par colère, mais d'une série d'exécutions commises systématiquement, en violation des règles les plus élémentaires de la justice! Et le Directoire n'avait même pas l'excuse d'avoir échappé à un de ces dangers terribles, qui souvent donnent un désir immodéré de représailles. Il est également impossible de prétendre qu'il ait pu se tromper sur la portée de la loi : elle était très claire; il ne devait en aucun cas procéder aux exécutions sans laisser juger les recours en cassation : et l'on a vu que plusieurs étaient fondés. Quand bien même quelques-uns des condamnés auraient été déclarés par les juges pris dans un rassemblement armé, ce qui était le point capital, le Directoire en les faisant exécuter de suite ne les avait pas moins assassinés. Rien ne lui était plus aisé que de s'éclairer! Il avait à sa disposition des jurisconsultes distingués comme Merlin, qui ont dû reconnaître immédiatement le côté faible des jugements de la commission; mais lorsque les passions révolutionnaires demandent du sang, les jurisconsultes jacobins ne se servent de leur science juridique que pour les flatter bassement, et leur livrer des victimes, en feignant de mal comprendre les lois les plus claires.

II.

La découverte de la conspiration Babœuf avait mis le Directoire dans la nécessité de rompre avec certains révolution-

dispersé, et non dans les circonstances prévues par la loi nouvelle, le tribunal de cassation devait casser pour incompétence.

(1) Dans un mémoire imprimé, présenté par les défenseurs, il est dit que les condamnés ont été fusillés malgré leurs protestations, grâce à Limodin, membre du bureau central de police « qui honorait le conseil de sa présence revêtu de son écharpe. » Cet agent avait pour mission de persuader à ces militaires ignorants du droit, que les exécutions étaient légales; car s'ils avaient eu des doutes, ils n'auraient plus osé désormais prononcer une condamnation à mort.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

naires. Elle avait amené aussi un rapprochement momentané entre les gouvernants et quelques chefs de l'opposition. On vit Dumas, Muraire, Pastoret, Dumolard dîner au Luxembourg; beaucoup de modérés se bercèrent alors de ridicules illusions et crurent naïvement que le Directoire inclinait vers une république modérée. Ils oubliaient que des hommes aussi compromis, et par le rôle qu'ils avaient joué à la Convention, et par l'escamotage de la constitution, et par la journée de vendémiaire, étaient liés pour toujours à la politique jacobine, quand bien même ils eussent été capables d'en concevoir une autre. Les Directeurs cherchaient naturellement à neutraliser les Babouvistes par les Vendémiaristes; mais le fameux club de l'hôtel de Noailles, où trônaient Sieyès, Tallien et Fréron, les maintenait aisément dans la voie révolutionnaire, et les modérés qui avaient la naïveté de prendre au sérieux des avances tout à fait insignifiantes, n'obtenaient du Directoire aucune concession véritable; mais en revanche celui-ci trouvait moyen d'exploiter leur crédulité et de profiter de leurs indiscrétions. La leçon de vendémiaire était déjà perdue pour cette catégorie de modérés (1). Ils s'étaient mis à soutenir le Directoire sur certaines questions espérant ainsi l'enguirlander et obtenir de lui diverses concessions, notamment le renvoi de Delacroix et de Merlin, qui étaient particulièrement odieux à tous les modérés; mais le Directoire s'obstinait à les conserver et acceptait l'appui de ces prétendus habiles, sans leur donner aucun gage, et ils s'en consolaient en déclamant contre la légèreté des émigrés. Ce groupe, dirigé par Dumas, était en relations secrètes avec Carnot, mais ce Directeur était tenu en défiance par ses collègues, et n'avait d'ailleurs aucun plan arrêté. Ils envoyèrent leur collègue Duplantier s'entendre avec les Constitutionnels réfugiés en Suisse, mais on avait peu de confiance dans leur habileté. Heureusement la crainte des Babouvistes avait rendu les crapauds du marais moins dociles

(1) « Aujourd'hui comme de tout temps, écrit alors Mallet du Pan, la présomption et la légèreté, des modérés, des vendémiaristes, des royalistes, s'abuse sur l'éclat de bienveillance que leur témoigne le Directoire; celui-ci continue à tâtonner, à varier d'un jour à l'autre... » et cédera toujours aux Jacobins. Mallet traite aussi plusieurs chefs du nouveau tiers, de « royalistes bâtards, d'intrigants sans principes et sans foi. » (T. II, p. 96-101.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

aux injonctions des Jacobins. On le vit bien lorsque Vaublanc renouvela sa demande de réintégration qui fut accueillie sans difficulté (1).

Le Directoire espérait alors relever ses finances par des conquêtes et des contributions. Il préparait une descente en Angleterre dans l'espoir d'abattre son plus redoutable ennemi et de rapporter un immense butin. Des sommes très importantes furent mises à la disposition du ministre de la marine; dans tous les ports on armait des vaisseaux, on réunissait les embarcations dont on pouvait se servir. Il comptait employer à cette expédition les troupes devenues disponibles depuis la pacification de la Vendée, et enrégimenter une foule de révolutionnaires de tous les pays. Il fit à l'Espagne de belles promesses pour la déterminer à donner sa flotte (2); Elle se laissa séduire. Le Directoire comptait aussi sur la flotte batave. Tous ces projets d'invasion ne devaient servir qu'à faire perdre leurs colonies à ses alliés. En attendant que les richesses de Londres fussent transportées à Paris, les rentiers et les pensionnaires de l'État étaient dans la plus affreuse misère. La loi du 18 thermidor (5 août) avait décidé que la moi-

(1) Le 13 fructidor Camus déclara aux Cinq-Cents « qu'il suffisait de lire quelques pièces et que l'affaire était claire ». La Constitution exigeait certaines formes pour la suspension et le jugement des députés : Vaublanc avait été élu dans Seine-et-Marne, le 24 vendémiaire, et la commission militaire siégeant à la section Lepelletier l'avait condamné à mort le 26. Le jugement était évidemment nul. Le conseil devait donc proclamer Vaublanc élu; il pouvait ensuite, s'il le jugeait à propos, le poursuivre suivant les formes constitutionnelles. Mais la commission n'avait pas été chargée de l'examen de cette dernière question. La nullité du jugement fut prononcée sans aucune réclamation, et la résolution ratifiée le 15 par les Anciens. (*Débats et décrets*, fructidor an IV, p. 216.) La condamnation était basée sur ce fait que Vaublanc avait signé un extrait du procès-verbal de la section Poissonnière, ordonnant aux commandants des postes, d'arrêter les chevaux d'artillerie passant sur le territoire de la section, sauf ceux dont les conducteurs seraient munis de passeports en règle. Le capitaine rapporteur ne trouvant pas dans cet acte un caractère de rébellion ouverte, avait requis deux années de fers; mais la Commission prononça une condamnation à mort.

(2) La marine était dans un état déplorable; beaucoup de dilapidations avaient été commises; le ministre Truguet, en germinal an IV, se plaignit amèrement des chefs de l'administration. « Soit ménagement coupable, soit faiblesse impardonnable, aucune malversation ne m'est encore signalée; et cependant quels brigandages, quels abus, et quelles dilapidations ont eu lieu dans nos arsenaux! » (*Débats et décrets*, germinal an IV, p. 377.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tié du traitement des fonctionnaires serait payée en blé calculé à 10 francs le quintal, ou en valeurs équivalentes. Lorsque cette loi fut présentée aux Anciens, Durand Maillane exposa la triste situation des magistrats qui depuis longtemps n'étaient pas payés de leurs modestes traitements; malgré leur détresse, malgré la nécessité dans laquelle ils s'étaient trouvés de contracter des dettes, ils n'avaient pas cessé de rendre la justice. Mais dans un grand nombre de départements d'autres magistrats complètement découragés avaient pris pour vivre une autre profession. La France se trouvait ainsi menacée de voir interrompre le cours de la justice, et, dans les circonstances actuelles, cette interruption serait plus désastreuse que jamais; car « la corruption des mœurs augmentée par la révolution, qui en elle-même n'a rien que de légitime, a inondé la république de vols et de meurtres ». Durand Maillane rappela que les Anciens avaient sur son rapport adopté, le 15 messidor précédent, une résolution qui mettait quinze millions à la disposition du ministre de la justice, parce que les traitements des magistrats n'étaient pas payés dans cinquante et un départements, depuis six mois; et il constate un fait intéressant, c'est que la plupart de ces tribunaux « n'étant composés que de remplaçants, par l'effet de la loi du 3 brumaire, ceux-là n'ont pas les mêmes raisons pour patienter comme les juges qui dans leur propre pays ont été honorés du choix du peuple, puisqu'ils n'y sont que jusqu'aux élections prochaines (1) ». Il n'ajouta point, par ménagement pour la majorité, que ces remplaçants choisis par le Directoire, étaient pour la plupart des révolutionnaires faméliques, des coureurs de places, qui dans toute fonction ne voyaient que le traitement, et s'en allaient bien vite quand ce traitement faisait défaut.

Une loi du 5e jour complémentaire (21 septembre 1796) décida que l'État payerait à ses rentiers et pensionnaires un quart en numéraire par forme d'à-compte sur le dernier semestre de l'an IV, les trois autres quarts devaient être acquittés de la manière et aux époques qui seraient établies par de nouvel-

(1) *Débats et décrets*, thermidor, IV, p. 319.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

les lois. C'était bien peu, mais le rapporteur Camus affirma aux Cinq-Cents que du moins cet engagement serait tenu, ce dont on doutait fort (1). Une loi du 4 brumaire (25 octobre) accorda aux fonctionnaires et employés la moitié de leurtraitement en blé à dix francs, et l'autre moitié en mandats réduits en numéraire sur le cours de six francs espèces pour cent francs, valeur nominale. Enfin la loi du 2 nivôse (22 décembre) promit de leur payer tout leur traitement en numéraire métallique, à partir du 1er nivôse; mais provisoirement ils devaient être payés à raison des fonds assignés, et comme ces fonds n'étaient jamais suffisants, les malheureux employés étaient fort exposés à rester dans la détresse.

Les modérés faisaient les plus grands efforts pour mettre un peu d'ordre dans les finances, et organiser au moins pour l'an V une sorte de budget. Le Directoire avait adopté témérairement le système des anticipations, et émettait des bons qui subissaient une forte dépréciation (2). Le 2 vendémiaire (23 septembre), il envoya aux Cinq-Cents un message avec un rapport naturellement très optimiste du ministre des finances. Néanmoins, il était trop clair que les ressources amassées seraient également insuffisantes pour le budget ordinaire et

(1) « Le quart, s'écriait le rapporteur, quelle faible portion pour des créanciers légitimes à *qui vous ne délivrez depuis deux ans que des papiers sans valeur;* et peut-être encore demandera-t-on s'il est bien assuré que ces fonds puissent être exactement fournis par le trésor public. » Le Corps législatif les a assurés, les rentiers seront payés si cet argent, qui est à eux, n'est pas employé, comme on s'est plaint « en bâtiments inutiles, en objets de luxe, en entretien coûteux, en raretés superflues. » *Débats et décrets*, fructidor, IV, p. 488.

(2) Par arrêté du 28 thermidor an IV le Directoire ordonna de prélever sur es premières rentrées de la contribution foncière de l'an IV cent mille livres en numéraire par département, un quart était réservé pour la solde, le surplus destiné aux fournisseurs et aux services courants; cet argent devait être délivré en bons à dix jours de vue, par le receveur du département, mais ces bons furent rarement acquittés dans ce délai. Le 27 fructidor suivant le Directoire prit un nouvel arrêté établissant de semblables rescriptions sur les payeurs de départements à soixante jours de vue jusqu'à concurrence de vingt-cinq millions en numéraire (en y comprenant les huit millions dont il avait été disposé par l'arrêté précédent). Cette mesure ne fut pas autorisée par le Corps législatif. Le conseil des Cinq-Cents, consulté en comité secret, ne prit aucune décision. Les bons à vue, fort inexactement payés, passaient de main en main et subissaient une énorme dépréciation. La somme de vingt-cinq millions fut bientôt dépassée. Camus, dans un rapport sur la trésorerie du 5 germinal, déclare qu'on avait déjà tiré de ces bons pour 29,987,943 livres 19 sols.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pour le budget extraordinaire. Le 19, il envoya encore un message avec des pièces, mais la discussion eut lieu d'abord en comité secret. La plus grande partie des membres du Corps législatif désirait vivement la fin de la guerre, et le Directoire spéculait sur cette disposition pacifique pour demander qu'on lui votât des ressources abondantes, afin, disait-il, de mener la guerre plus activement, et de contraindre les ennemis à cette paix tant souhaitée. Le 28, Cambacérès lut publiquement un rapport au nom de la commission chargée d'examiner le message du 19. Il proposait d'établir un budget à peu près régulier, ce qui était une grande innovation.

Mais les conseils, avec le monde politique tout entier, ne se préoccupaient alors que des discussions orageuses des Cinq-Cents sur la revision de la loi du 3 brumaire; ils ne se donnèrent pas la peine d'examiner de très près la situation financière. La loi du 16 brumaire an V (6 novembre 1796) réalisa le système proposé par Ramel et fit la distinction des dépenses fixes et des dépenses extraordinaires : les premières furent déterminées à 450 millions qui devaient être pris sur la contribution foncière fixée à 280 millions, la contribution somptuaire et personnelle de 50 millions, et des impositions directes à établir. Un fonds de 550 millions était attribué aux dépenses extraordinaires de la guerre; il devait être fourni par l'arriéré des contributions, et des ventes de biens nationaux (1). Mais tout cet édifice croulait si les contributions assignées aux dépenses ne rapportaient pas la somme fixée, et l'on pouvait être certain d'avance qu'il y aurait un arriéré considérable. Pour couvrir les dépenses extraordinaires, il aurait fallu vendre immédiatement une quantité énorme de biens nationaux, et à un très bon prix.

(1) Elles devaient avoir lieu aux enchères. Le mode de payement était très long, et admettait beaucoup de valeurs diverses. On payait un vingtième en numéraire dans les dix jours, un autre dans les six mois; le tout ne devait être payé qu'au bout de quatre ans. Le 1 frimaire, ceux qui avaient acheté des biens nationaux depuis la loi du 28 ventôse furent admis à s'acquitter en numéraire ou en mandats au cours. Cette loi permettait aux spéculateurs d'acheter le mandat à vil prix et de se libérer ainsi à très bon compte : c'était un manque de foi évident à l'égard des porteurs de mandats. On spécula aussitôt avec frénésie.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Le Directoire ne cessait de répéter sur un ton de bravade que la France disposait de ressources immenses. Les modérés, par amour propre national, le disaient aussi, mais plus modestement, et ajoutaient à demi-voix que ces immenses ressources étaient indignement gaspillées et dilapidées : et le Directoire, après avoir obtenu des Conseils ce qu'il leur demandait, revenait bientôt après leur crier misère, et les supplier de voter de nouvelles lois fiscales pour sauver une fois de plus la patrie. Le 20 frimaire an V (10 décembre 1796), il envoyait aux Cinq-Cents un message dans lequel il leur déclarait, avec une véracité très extraordinaire chez lui, que la situation du pays était presque désespérée, faute d'argent.

«... Toutes les parties du service, vous le savez, sont en souffrance : la solde des troupes est arriérée; les défenseurs de la patrie sont livrés aux horreurs de la nudité; leur courage est énervé par le sentiment douloureux de leurs besoins; le dégoût, qui en est la suite, entraîne la désertion; les hôpitaux manquent de fournitures, de feu, de médicaments; les établissements de bienfaisance, en proie au même dénuement, repoussent l'indigent et l'infirme, dont ils étaient la seule ressource; les créanciers de l'État, les entrepreneurs qui, chaque jour, contribuent à fournir aux besoins des armées, n'arrachent que de faibles parcelles des sommes qui leur sont dues. Leur détresse écarte les hommes qui pourraient faire les mêmes services avec plus d'exactitude, ou à de moindres bénéfices. Les routes sont bouleversées, les communications interrompues, les fonctionnaires publics sont sans salaire; d'un bout à l'autre de la république, on voit les juges, les administrateurs réduits à l'horrible alternative, ou de traîner dans la misère leur existence et celle de leur famille, ou de se déshonorer en se vendant à l'intrigue. Partout la malveillance s'agite; dans bien des lieux, l'assassinat s'organise, et la police sans activité, sans force parce qu'elle est dénuée de moyens pécuniaires, ne peut arrêter ces désordres. (*Débats et décrets*, frimaire V, p. 347.)

Le Directoire demande que chaque acquéreur de biens nationaux, en vertu de la loi du 28 ventôse, soit tenu de fournir, dans le délai d'une décade, pour tout ce dont il est encore redevable, des obligations payables en numéraire à chacune

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de ses échéances (1). Il affirme hypocritement que « c'est préparer les moyens de forcer l'ennemi à recevoir cette paix qui lui est offerte », mais qu'il s'applique à rendre inacceptable.

L'exposé de la situation de la France n'était malheureusement que trop vrai, et les gouvernants avaient bien souvent traité les journalistes modérés de calomniateurs, de vils folliculaires stipendiés par Louis XVIII et par l'Angleterre, pour des articles bien moins pessimistes; mais ils ne cessaient de mentir que lorsqu'ils avaient intérêt à exploiter la vérité. Après deux séances secrètes, le Conseil, ne se trouvant pas suffisamment éclairé, ajourna la discussion sur les propositions du gouvernement. Le Directoire, qui avait cru jeter l'alarme parmi les députés au moyen de ce message, et enlever le vote immédiatement, fut très piqué de cet ajournement et s'empressa de faire imprimer le fameux message dans son journal officieux, le *Rédacteur*. La publication de cette pièce causa une vive émotion. Beaucoup de députés en furent indignés, car le Directoire avait divulgué ce message si alarmant dans l'intention perfide de faire retomber la responsabilité de cette situation sur le Corps législatif, dont le public pourrait blâmer l'inaction apparente, puisqu'il ne connaissait ni ses délibérations secrètes ni les motifs de l'ajournement décrété. Boissy d'Anglas s'en plaignit vivement à la séance du 25. Camus soutint que le Directoire avait exagéré les dangers de la situation, et blâma la publicité donnée à ce message lu dans un comité secret : pour atténuer la déplorable impression produite par cet exposé véridique, il soutint que le trésor n'était pas épuisé réellement, mais qu'il paraissait être dans la détresse, parce que les ministres et les chefs de services cédaient trop aisément aux obsessions de gens avides qui ne cessaient d'extorquer des ordonnances sur le trésor (2). Le message du 20 frimaire n'avait pas même dit toute la vérité; on eut bientôt la preuve que les contributions ne rentraient pas et que les

(1) Il fonde grand espoir sur la circulation de ce nouveau papier qui ne devait pas avoir cours forcé.

(2) « On ne saurait, dit Camus, se dissimuler qu'il existe une multitude d'hommes vils et cupides qui emploient toutes les ressources de leur imagination à faire payer chèrement à la république leur fainéantise. » *Débats et décrets*, frimaire V, p. 387.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

rentiers ne touchaient point ce qui leur avait été solennellement promis (1).

Le Directoire pour trouver de l'argent faisait avec des spéculateurs et fournisseurs des traités très curieux. Les ressources de la Belgique furent presque entièrement livrées aux fournisseurs. Le 28 ventôse an IV, le Directoire concluait avec la compagnie Bauwers et Beths, qui lui avait déjà fait beaucoup de fournitures, un traité par lequel on faisait l'estimation de tous les bois nationaux de la Belgique, exploitables dans les trois années suivantes, et le produit en était délégué à la compagnie, sous la condition de payer une somme égale moitié en traites à trois mois, moitié en numéraire, avec déduction de cinq pour cent d'intérêt et de deux pour cent de commission; et le 19 fructidor, par un nouveau traité, sur le produit de tous les fermages des biens nationaux, elle devait fournir un million tous les trois mois, sauf cinq pour cent de commission. Cette compagnie avait fait encore bien d'autres opérations sur l'argenterie des églises, sur les assignats : le 16 pluviôse, d'après le rapport de Camus, elle était en avance, et paraissait créancière de l'État pour 2,511,797 livres (2).

(1) La loi du 5e complémentaire leur avait assuré le quart en numéraire, celle du 15 vendémiaire avait appliqué à leur payement le sixième net des sommes provenant des contributions ordinaires; mais ces contributions ne rentraient pas, et la trésorerie ne voulait accorder aux rentiers que le sixième des rentrées effectives; la totalité des contributions pendant le semestre devait être de 198 millions dont le sixième était 33. Girod de l'Ain constata aux Anciens, le 12 nivôse, que dans le premier trimestre de l'an V au lieu de 16 millions 500,000 livres, les créanciers en avaient touché seulement 1,160,000 moins d'un dixième. « Le spectacle déchirant d'un grand nombre de créanciers de l'État aux prises avec la faim est présent à nos yeux, » disait-il. *Ibid.*, nivôse V, p. 148.

(2) Cette compagnie avait fait de nombreux marchés avec l'État : on lui avait vendu, le 14 frimaire an IV, une grande quantité d'argenterie nationale, mais à vil prix. Camus estimait dans son rapport que l'État avait perdu sur ce marché 268,000 livres. Elle s'était chargée le 26 germinal suivant de vendre huit cent millions d'assignats en Belgique et en Hollande; 755 millions 500,000 livres assignats (le reste aurait été submergé dans l'Escaut) ont produit *deux millions deux cent trente et un mille six livres douze sous six deniers*, là-dessus la compagnie a versé 943,934 livres en numéraire, le reste lui a été alloué partie en compensation de fournitures, partie en compensation de traites de la trésorerie protestées.

Le 3 frimaire an V, le Directoire livrait à Woutters, Delannoy et Cie, fournisseurs des armées, le produit des recettes de Daverdoing, receveur des domaines de la république en Hollande; on leur cède les bois possédés par l'électeur palatin tant dans le marquisat de Berg-op-Zoom que dans toute la Hollande

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Le 8 frimaire an V le Directoire cède sans enchères au citoyen Paulé pour *seize millions* de biens nationaux en Belgique. Il ne payera rien en numéraire, mais il s'acquittera avec diverses valeurs. A cause de ce marché, qui est très avantageux, Paulé s'engage à lever l'opposition qu'il a faite sur des fonds envoyés à un tiers par la trésorerie. C'est là le véritable motif de ce traité. Il est dit, en effet, dans le préambule qu'il est de l'intérêt de la république de retirer de la circulation des lettres de change protestées (1). Un examen un peu attentif des clauses de cet étonnant traité fait concevoir de graves soupçons. Camus l'a insinué discrètement dans son rapport.

Le 11 frimaire, traité avec Delannoy et Woutters munitionnaires des vivres viande, de l'armée de Sambre-et-Meuse pour assurer le payement futur d'une ordonnance de huit millions 350,000 livres délivrée à leur profit par le ministre de la guerre à compte de fournitures. On leur avait donné d'abord six millions de rescriptions bataves, mais à cause de leur énorme dépréciation ce payement avait été annulé : ils gardent les inscriptions bataves comme *nantissement* et seront payés avec d'autres valeurs; le service de l'armée allait être abandonné par eux, faute de ressources, si le Directoire n'avait pas annulé le premier payement et conclu ce marché.

Les coupes de forêts nationales dans un grand nombre de départements (2) étaient assignées par avance aux fournis-

« les sommes provenant des produits dont la cession sera faite aux munitionnaires seront imputées sur leurs ordonnances ». Arch. AF³ r. 184.

(1) Arch. *ibid.* Il payera un vingtième en quittances de fournisseurs sur les services courants, à imputer sur leurs ordonnances, ou en lettres de change à trois mois, un autre vingtième en cédules à trois mois, un dixième en cédules à un an, trois en lettres de change de trésorerie protestées et supplétivement en ordonnances à délivrer postérieurement pour fournitures courantes « et tout le surplus (la moitié) en dette publique conformément à la loi du 16 brumaire ». Cette loi admet en payement les inscriptions de la dette publique sur le pied de vingt fois la rente ». Ainsi au lieu de payer huit millions, le cessionnaire livrera 400,000 livres de rente; mais la rente perdant alors beaucoup, le traité, par cette seule disposition, lui assure un bénéfice énorme qu'il doit évidemment partager avec d'autres personnes. Camus constate que cette compagnie, au 28 pluviôse an V, a acquis quatre millions de biens nationaux et versé seulement 579,451 en diverses valeurs (!) et il faudrait suivant lui vérifier si, comme on l'assure, les biens lui ont été cédés à un prix extrêmement vil, et si le Directoire a pu déroger pour elle à la loi du 16 brumaire.

(2) Ainsi, le 11 frimaire, un traité fait avec Gobert, Lanoue, Barillon et Cie

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

seurs comme paiement et même cédées en bloc à un spéculateur qui s'arrangeait avec les fournisseurs de l'État. Ainsi une compagnie Raguenau s'engageait, le 13 frimaire an V, à livrer dans le mois 600,000 livres en numéraire, à raison de 20,000 par jour, et trois millions en lettres de change qu'elle devait livrer pour fournitures dans certains délais; elle recevait en garantie les coupes des forêts pour l'an V dans dix-sept départements (1), avec le droit de recevoir le prix des adjudicataires. La compagnie pourra acquitter les trois millions de valeurs, en justifiant de fournitures faites, ou se substituant à ceux qui ont fourni, et se chargeant de les payer à l'acquit du gouvernement. Toute ordonnance qui lui aura été donnée acquittée par une compagnie de fournisseurs sera reçue au comptant par la trésorerie. Cette spéculation était faite constamment; des fournisseurs pressés d'argent avaient recours à un intermédiaire très en faveur, qui leur payait leurs ordonnances moyennant une énorme remise, parfois de plus de quarante pour cent, et se faisait rembourser par le trésor de la totalité (2).

Un de ces traités devait donner lieu à un grand scandale parlementaire. Le 18 frimaire, an V, le ministre des finances conclut avec la compagnie Dijon une convention ratifiée le 21 par le Directoire, d'après laquelle cette compagnie devait verser au gouvernement deux millions cinq cent mille livres en numé-

entrepreneurs généraux de fourrages pour les armées du Nord, de l'Est, et les divisions de l'intérieur, entre autres dispositions leur délègue jusqu'à concurrence de deux millions à valoir sur les ordonnances qui leur seront délivrées pour leurs fourrages, les produits des coupes ordinaires des bois adjugées cette année dans les départements de Meuse, Meurthe, Moselle, Vosges, Haut-Rhin, Doubs, Jura, Nièvre, Haute-Saône, Haute-Marne, Ardennes, Côte-d'Or. Ils pourront s'en rendre adjudicataires et payer avec leurs ordonnances. S'ils ne sont pas adjudicataires, ils donneront leurs ordonnances en payement et seront subrogés à la nation pour recevoir les payements en numéraire, et en lettres de change des acquéreurs. (Arch. AF³ r. 183.)

(1) Seine Inférieure, Eure, Ardennes, Meuse, Moselle, Vosges, Meurthe, Haute-Marne, Marne (sauf les bois de l'administration municipale d'Épernay), Aube, Côte-d'Or, Doubs, Jura, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Nièvre, Allier, sauf les bois affectées au service des salines. (Arch. AF³ r. 183.)

(2) Il est vrai que les fournisseurs exploités s'en dédommageaient en trompant et sur la qualité, et sur la quantité des fournitures : on payait tout à l'intermédiaire influent sans lui chercher querelle: l'armée souffrait, et les faibles ressources du trésor étaient gaspillées.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

raire, sans commission ni intérêts, contre des mandats au cours moyen de la place de Paris du jour du prêt (le cours des mandats du 16 au 21 est de deux livres onze sous, du 21 au 26 il descend de deux sous). Il ne s'agissait pas cette fois de fournitures, mais d'une vaste opération d'agiotage sur les mandats avec la complicité du gouvernement. Ce traité trompa complètement les espérances du Directoire et donna lieu à d'odieux tripotages qui furent publiquement dévoilés à la tribune des Cinq-Cents. Nous rendrons compte un peu plus loin de cette instructive discussion.

Comme gage des prêts et des fournitures qu'on lui faisait, ou qu'on promettait de lui faire, le Directoire donnait les diamants de la couronne, des diamants et des bijoux reçus en payement des contributions levées sur les États d'Italie : il avait mis ainsi le fameux Régent en gage (1). Il donnait aussi des rescriptions bataves, alors très dépréciées, comme nantissement à des compagnies de fournisseurs (2).

(1) Le 24 germinal an IV (13 avril 1796), il avait, à la suite d'arrangements conclus avec le prussien Otto Treskow, fournisseur des chevaux des armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, ordonné aux commissaires de la Trésorerie de remettre à l'adjudant général de cavalerie Parseval, qui lui servait d'intermédiaire, le fameux diamant *le Régent*, pour le mettre en dépôt à la banque de Berlin ; et le même jour, il envoyait à Barthélemy, ambassadeur en Suisse, l'ordre de livrer à Parseval et à Treskow des bijoux et des diamants déposés chez lui, pour être portés à cette banque. Mais par suite d'une autre convention du 17 pluviôse, conclue avec Treskow, qualifié alors de fournisseur de la marine, les commissaires de la Trésorerie sont invités à remettre à Parseval, au lieu de ces derniers bijoux qui n'avaient pas une valeur suffisante, des diamants déposés à la Trésorerie et à Amsterdam, et estimés quatre millions d'après les procès-verbaux, comme gage des fournitures à faire. (Arch. nat. AF³. r. 182-184).

Le Directoire fit aussi des traités avec diverses compagnies pour acheter du numéraire et leur donna des diamants en nantissement ; ces traités, d'après le rapport de Camus du 5 germinal, ne lui furent pas avantageux. Le même rapport constate qu'il avait pour le moment une quantité de diamants évaluée 16 millions 042,401 livres 17 sous 4 deniers ; il en avait alors remis à Parseval et Treskow comme dépôt à Berlin pour onze millions 361,541 livres, et parmi ces diamants le fameux Régent estimé six millions cinq cent mille livres.

(2) Ainsi le 19 pluviôse on remet à Woutters, chargé des subsistances des armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, pour sûreté de cinq millions qu'on reconnaît lui devoir, dix millions de florins de rescriptions bataves ; on les donne en gage à plusieurs autres fournisseurs dans les mêmes conditions ; pour une somme en francs on remet le double en florins, ce qui prouve la dépréciation. (Arch. AF³, r. 184). D'après le rapport de Camus, sur cinquante millions de florins de rescriptions bataves, 14.171,000 avaient été dépensés en ordonnances des ministres, et 32 millions 105.000 donnés aussi en nantissement d'emprunts.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Les marchés avec les fournisseurs et les intermédiaires de toute espèce étaient nombreux et très compliqués et aboutissaient presque toujours à un affreux gaspillage. Les fournisseurs, pour conclure une affaire, étaient obligés de donner des pots-de-vin à une foule de gens, depuis les employés les plus humbles jusqu'aux personnages les plus élevés en dignité, et pour la continuer il leur fallait faire encore d'innombrables cadeaux, et souvent donner une part du gâteau à d'autres spéculateurs qui étaient eux-mêmes les associés ou les prête-noms de hauts fonctionnaires, ou de personnages politiques. Les fournisseurs volaient le trésor, mais les gouvernants les volaient eux-mêmes, soit directement, soit par leurs agents. Aussi, comme le disait si bien le message du 20 frimaire, ni les rentiers, ni les pensionnaires de l'État, ni les magistrats, ni les fonctionnaires et les agents les plus nécessaires n'étaient payés; les chemins, faute d'argent, devenaient des fondrières; mais, en revanche, beaucoup de gens s'enrichissaient, étalaient à Paris le luxe le plus effréné, trouvaient que la république était le plus délicieux gouvernement qu'on pût rêver, et traitaient de mauvais citoyen l'honnête homme affamé qui leur présentait une triste figure.

Au commencement de l'an V le Directoire, cédant sans doute aux sollicitations de certains modérés, prit des arrêtés qui adoucissaient la situation des membres de la famille d'Orléans restés en France. Les jeunes fils du duc d'Orléans, qui avaient subi quarante-trois mois de détention à Marseille, obtinrent bientôt après la permission de s'embarquer pour l'Amérique (1).

(1) Le 12 vendémiaire an V (3 octobre 1796), le Directoire, vu la lettre du ministre de la police en date du même jour concernant Antoine Philippe (duc de Montpensier), et Alphonse *Hodgard* d'Orléans (comte de Beaujolais), arrête : « Il sera payé à chacun des susnommés, à compte de la pension qui leur est assignée, une somme de quatre mille livres valeur métallique. Il sera de plus fourni à chacun d'eux des linges, habits, chaussures et autres effets qui peuvent leur être nécessaires jusqu'à concurrence d'une semblable somme de quatre mille livres. »

Le 13 brumaire (3 novembre), le Directoire prit un arrêté en faveur de la duchesse de Bourbon, sœur du duc d'Orléans, qui n'avait pas émigré, et n'en avait pas moins subi une longue captivité. « Considérant que le mauvais état de sa santé exige des soins, qu'elle expose ne pouvoir se procurer qu'en se

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

III.

Les expédients ruineux auxquels le Directoire avait recours, faisaient sans doute la fortune de nombreux républicains, mais ils lui permettaient à peine de vivre, comme gouvernement, au jour le jour, en négligeant encore une foule de dettes sacrées. Aussi le 21 nivôse (10 janvier 1797), il pressait les Cinq-Cents de s'occuper des finances. Ils avaient chargé six mois auparavant une commission de présenter des vues sur la répartition et l'assiette des contributions de l'an V; on était déjà arrivé au cinquième mois de l'année et rien n'avait été fait. Il rappela aussi que le Corps législatif avait promis de créer ou d'augmenter certains revenus, mais ne s'en était pas occupé. On venait de voter le 16, cent vingt millions au ministre de la guerre; pour les trouver il fallait absolument faire tout payer en numéraire par les acquéreurs de biens nationaux, et leur imposer de souscrire des obligations à ordre, avec intérêts payables par quart dans l'espace d'une année; ces obligations seront reçues par les compagnies avec lesquelles

rapprochant de Paris (elle était alors à Meaux), arrête que ladite citoyenne Bourbon est autorisée à transférer sa résidence dans la maison qu'elle habitait commune de Petit-Bourg et d'y demeurer sous la surveillance de la municipalité du lieu; que jouissance lui sera laissée tant de ladite maison que de l'enclos qui y tient, et qu'il sera fait inventaire des effets mobiliers y existant, pour que ladite citoyenne les représente toutes les fois qu'elle en sera requise. »

Les biens de la malheureuse princesse de Lamballe avaient été mis sous séquestre. Le 24 frimaire le Directoire déclara que ce séquestre avait été ordonné le 3 août 1793, à cause de la guerre qui existait alors entre la France et la Sardaigne, mais que d'après l'article 9 du traité de paix il a dû cesser. Des trois héritiers de la princesse deux habitent Turin et sont sujets du roi de Sardaigne; « le troisième, âgé de douze à treize ans ayant constamment résidé en France, tant à Bordeaux qu'à Paris et à Pontoise, et n'étant porté sur aucune liste, ne peut être atteint par les lois relatives à l'émigration. » Main-levée est accordée, mais les ventes faites sont maintenues, les héritiers pourront seulement exiger le prix (en mandats sans doute), avec restitution des fruits perçus et sous déduction des frais de séquestre et d'administration. (Arch. AF², r. 183).

Le 17 pluviôse (5 février) un autre arrêté laisse provisoirement à Louis-François-Joseph Bourbon Conti l'usufruit du domaine de Plessis-Lalande et de la maison et prairie en dépendant, situés près de Neuilly et Madrid avec certaines charges : les sommes non payées par les fermiers lui sont abandonnées, mais il ne jouira pas des coupes ordinaires des bois. (*Ibid.* r. 184).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

le ministre de la guerre traitera. Le gouvernement déléguera aux fournisseurs sur les coupes de bois et les contributions. On a vu qu'il avait déjà conclu de cette manière d'importants traités et que cette ressource devait bientôt être épuisée. Il suppliait « les députés au nom du salut de la patrie » de prendre ses demandes en considération (1).

Le Corps législatif, était peu disposé à créer de nouvaux impôts, toutefois il donna satisfaction au Directoire en décrétant, le 16 pluviôse (4 février), le mode de payement en obligations qu'il avait demandé pour le dernier quart du prix des ventes (2). Il fut décidé en outre que les mandats cesseraient d'avoir cours forcé de monnaie à partir de la publication de la loi (3). Ils seraient reçus seulement jusqu'au 1er germinal dans les caisses publiques, en payement sur le cours du 10 pluviôse (c'est-à-dire un franc pour cent) des contributions arriérées, de l'emprunt forcé, et de certaines parties du prix des biens nationaux. Aux Anciens Lafond-Ladebat combattit énergiquement ces deux résolutions. Il dénonça les tripotages auxquels l'opinion publique attribuait la chute si précipitée des mandats, et démontra qu'on violait ouvertement les engagements contractés par l'État envers les acquéreurs (4). Les assignats avaient été remplacés au trentième par des mandats perdant maintenant 99 sur 100. Ainsi une créance primitive de trois mille livres, réduite à cent livres de mandats, ne valait

(1) Cette majorité républicaine est accusée implicitement par le Directoire de rester dans une inertie coupable : il expliquera son coup d'État de fructidor contre la majorité devenue modérée par des accusations moins précises.

(2) En exécution de la loi du 16 nivôse, les cinquante millions mis à la disposition du ministre de la guerre sur les quatre derniers sixièmes du dernier quart du prix des biens nationaux pourront être cédés et délégués, mais non en une seule fois, par ce ministre, aux compagnies chargées des services.

(3) « Considérant que la faible valeur des mandats qui restent dans la circulation les rend inutiles aux transactions entre les citoyens, que cependant ils favorisent des spéculations nuisibles aux intérêts de la trésorerie... »

(4) « ... Mais si ce sont les opérations du gouvernement qui ont précipité ce discrédit, si, comme on le prétend, les mandats même consignés ont été jetés sur la place pour en dégrader le cours, si des associations particulières ont fondé leurs bénéfices sur cette dégradation, devez-vous sacrifier les porteurs, de mandats qui ont eu confiance dans la loyauté nationale ?... » (*Débats et décrets* pluviôse an V, p. 299.) Et tout cela fut bientôt établi de la manière la plus claire, lorsque l'affaire de la compagnie Dijon fut portée à la tribune.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

plus qu'un franc (1)! Les mandats étaient définitivement tombés comme les assignats, et bien plus vite encore. Par leur moyen l'État était censé avoir payé ses créanciers, tout en leur faisant une véritable banqueroute et une banqueroute frauduleuse. En outre, il avait gaspillé cette réserve des biens nationaux qu'on avait si longtemps prétendue inépuisable; on était, il est vrai, en désaccord complet sur sa valeur, mais qu'elle dût être estimée à deux milliards ou à onze, elle n'en avait pas moins disparu en 1796 au profit de porteurs de mandats qui les avaient le plus souvent obtenus par d'odieuses manœuvres. Il ne restait plus guère que les biens nationaux de Belgique mis à la disposition du Directoire par la loi du 15 fructidor.

Le 18 thermidor précédent, on avait annoncé que le cours de la justice était interrompu dans certaines localités, et pourrait l'être bientôt dans beaucoup d'autres, parce que les juges ne recevaient pas leurs minimes traitements. Ce n'était pas tout! Non seulement les magistrats n'étaient pas payés, mais ils étaient obligés de payer eux-mêmes les frais de justice. Le 29 pluviôse, le Directoire annonçait que, « frappé de l'inaction de la majeure partie des tribunaux », il en avait recherché les causes, et avait dû constater que les frais les plus indispensables à l'administration de la justice étaient laissés à la charge de ces magistrats si peu et si mal payés (2). Mais le papier-

(1) Le 30 pluviôse, il fut décidé que les ordonnances délivrées par les ministres aux fournisseurs des armées, de la marine et des autres entreprises de l'État, pour un service actuel et courant depuis le 15 brumaire an V, seraient admises en payement de la première partie des biens nationaux vendus ou à vendre, d'après la loi du 16 brumaire précédent. Cette nouvelle loi permettait donc aux fournisseurs de se procurer une quantité énorme de biens nationaux avec leurs ordonnances, et facilitait ainsi une foule de tripotages et d'arrangements honteux.

(2) Le message constate que, faute d'indemnité de frais de déplacement, les juges ne peuvent se rendre au tribunal correctionnel pour remplir les fonctions de présidents et de directeurs du jury d'accusation : que les magistrats du ministère public sont ainsi entravés dans l'exercice de leurs fonctions; que des greffiers ne peuvent remplir leur office parce qu'on ne leur salarie pas des commis-greffiers. On ne fournit rien pour les dépenses des tribunaux, « le Directoire a été informé que beaucoup d'entre eux s'étaient vus forcés d'interrompre leur service parce qu'*ils manquaient de bois et de lumière...* » Les fournisseurs n'étant pas payés, refusaient tout crédit.

Le même jour, le Directoire annonçait qu'on allait bientôt manquer de vivres dans les hospices et dans les prisons de Paris. Arch. AF³, r. 184.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

monnaie n'avait pas seulement ruiné les finances de l'État, il avait en outre produit une perturbation effroyable dans les fortunes privées. Il fallait à chaque instant, pour l'exécution des contrats entre particuliers, étudier ces questions, si difficiles à résoudre avec ses énormes variations.

« Que doit payer maintenant celui qui s'est engagé il y a quelque temps à payer telle ou telle somme?

Celui qui a emprunté vingt mille livres avant les assignats, peut-il se libérer avec vingt mille livres d'assignats, cotés cent livres seulement?

Celui qui du temps du papier-monnaie a prêté vingt mille livres valeur nominale, en assignats cotés alors trois mille livres valeur métallique, peut-il être remboursé en papier valant dix fois moins, ce qui est pour lui une grande perte, ou doit-on l'autoriser à réclamer son remboursement en numéraire, ce qui lui vaudrait un énorme bénéfice?

On avait suspendu les remboursements pour se donner le temps de trancher ces questions. Le 11 thermidor an IV (29 juillet), Tronson fit le rapport aux Anciens d'une résolution votée le 28 messidor précédent sur cette matière. « La justice, disait la résolution, commande de rétablir sans délai, l'équilibre rompu entre les créanciers et les débiteurs... » — « C'est bien vrai, disait le rapporteur :

« De trop nombreux, de trop déplorables exemples nous ont appris combien cet équilibre était rompu. Indépendamment du préjudice qu'ont éprouvé les créanciers, il en est résulté un effet plus funeste encore... c'est la perversion de la morale publique! On a, au nom de la loi, substitué des valeurs nominales à des valeurs réelles, et pour quelques hommes probes qui ont indemnisé leurs créanciers, une foule de débiteurs malhonnêtes a spéculé sur leur ruine... » (*Débats et décrets,* thermidor an IV, p. 177.)

Cette discussion sur les transactions devait se prolonger indéfiniment et étaler aux yeux du public les vices et les conséquences désastreuses d'une multitude de lois absurdes et iniques, destinées d'après leurs auteurs à sauver la patrie, mais qui faisaient singulièrement ressortir l'imprévoyance et l'ineptie des révolutionnaires. Tronson adressa des critiques

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sérieuses au système adopté par la résolution (1). Puis, conformément au vœu de la commission, il exposa dans un magnifique discours la situation financière et politique de la France et dénonça les gaspillages du Directoire, et son parti pris si visible de retarder indéfiniment la conclusion de la paix en posant systématiquement des conditions trop rigoureuses. Il fit un tableau frappant du désordre qui régnait alors : « Il faut maintenant, dit-il, un bon système de finances, ne plus vivre au jour le jour, adopter le principe de la justice comme base des transactions pour faire renaître la confiance. » Les Anciens rejetèrent la résolution proposée, et les Cinq-Cents durent chercher des moyens plus efficaces de raffermir le crédit.

Le 13 vendémiaire an V (4 octobre 1796), Crassous leur présenta, au nom de la commission des finances, un rapport sur la fixation des dettes entre les citoyens et le taux et le mode de leur remboursement. La commission proposait de reconnaître pour les dettes passées, ces deux grands principes, que les contrats antérieurs au 1er janvier 1792 seraient réputés faits en valeur métallique, à moins de stipulation expresse du contraire; ceux conclus depuis seraient réputés exprimer des valeurs en papier-monnaie au cours du jour, à moins qu'il n'eût été déclaré que les stipulations avaient été faites en numéraire, en denrées ou en marchandises. Comme la forte dépréciation des assignats avait commencé en 1792 (2), ces deux principes étaient parfaitement équitables en eux-mêmes. La commission proposait un système de réduction en faveur du débiteur, lorsque le terme du payement était arrivé et que le créancier réclamait son remboursement; mais son application devait néanmoins soulever d'innombrables difficultés. Talot approuva le projet de la commission, mais soutint qu'il était

(1) Les dettes antérieures au 1er janvier 1791 devaient être payées intégralement, *six ans après la paix générale*, payées la première année, elles seraient réduites de 50 pour cent, la seconde de 40, la troisième de 30, la quatrième de 20, la cinquième de 10. Les obligations postérieurement contractées, non stipulées en numéraire, seraient réduites au taux du cours qui existait alors d'après un tableau spécialement dressé. La commission soutint qu'on avait eu tort de supposer due la valeur de 1790, quand tous les rapports monétaires étaient bouleversés. Et elle en fournit des exemples frappants.

(2) A la fin de décembre 1791, le louis valait trente-cinq livres en assignats.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

aussi de toute justice d'appliquer ces principes si équitables aux remboursements déjà faits qui avaient plongé dans la misère plus de deux cent mille familles. Ceux qui ont abusé des lois pour faire des remboursements dérisoires, ne sont, dit Talot, que d'exécrables banqueroutiers; et il demanda une loi déclarant que les remboursements faits depuis les assignats et les mandats, seraient simplement regardés comme des à-comptes. Pénières l'appuya, et pour donner un exemple des friponneries qui avaient été commises, raconta qu'un homme voulant acquérir un bien, avait emprunté quinze louis d'or à son voisin, en avait ensuite employé une partie à se procurer des assignats pour payer d'abord son acquisition, puis rembourser en papier son obligeant ami, et était resté encore avec un bénéfice de sept louis! Lecointe reconnut que cette situation avait donné lieu à bien des actes de mauvaise foi, à bien des injustices, mais soutint que l'adoption de cette motion aurait des résultats désastreux, car les assignats avaient passé de main en main; toutes les affaires conclues seraient ainsi compromises, et on en viendrait à exiger de l'État d'énormes restitutions (1). Le Conseil fut très effrayé des conséquences probables d'une pareille mesure, et la proposition fut repoussée par la question préalable au milieu d'une vive agitation.

La commission étudia encore cette question si difficile, et présenta quelque temps après un nouveau projet. Elle établit, non plus deux, mais trois périodes. Les obligations antérieures au 1er juillet 1791, seraient seules réputées consenties en numéraire métallique. Celles consenties depuis cette date jusqu'au 16 thermidor an IV, époque à laquelle le remboursement en numéraire avait été permis, et qui ne contenaient pas de stipulations en valeur métallique, seraient présumées faites en vue du papier monnaie tel qu'il existait alors. Depuis le 16 thermidor an IV jusqu'à la loi nouvelle, les obligations sont supposées consenties pour les monnaies qui y sont exprimées, sinon

(1) « Car c'est de lui que sont sortis tous les assignats et mandats, et comme les fournisseurs seuls ont été payés au cours, que les rentiers, les fonctionnaires et tous les autres créanciers l'ont été à valeur nominale, que ceux-ci ont remboursé de même, comment voulez-vous revenir sur tous ces remboursements effectués. » *Débats et décrets*, vendémiaire an V, p. 224.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

en numéraire métallique. Les obligations réputées en papier monnaie, seront réduites en valeur métallique à la suite d'une discussion devant les tribunaux, et d'une expertise. Le rapport constatait que la variation des assignats ne s'était pas produite dans toute la France d'une manière uniforme, qu'il y avait eu au contraire des différences étonnantes (1), et que pour cette raison toute règle générale était impossible. L'échelle de réduction était donc abandonnée (2).

Ces deux projets soulevèrent de vives objections. La commission avait proposé de réduire de moitié les obligations stipulées en numéraire avant le 1er juillet 1791 et remboursables, parce que, suivant elle, les immeubles ne se vendaient plus que la moitié du prix de 1790, et que par conséquent la valeur de l'argent avait au moins doublé. On lui répondit que cette baisse était moins due à la rareté du numéraire qu'à la mise en vente d'une quantité prodigieuse de biens nationaux et à la ruine de l'agriculture. D'ailleurs si le bas prix des immeubles prouvait la rareté du numéraire, la cherté des denrées devait prouver son abondance, et il était trop évident que tous les objets de consommation, et le prix de la main-d'œuvre avaient singulièrement augmenté depuis 1790 : le système de la commission était donc erroné et aboutissait à la spoliation des créanciers. Le Conseil frappé de ces objections repoussa la réduction. On examina ensuite si l'on accorderait des délais. Réal soutint l'affirmative en faisant remarquer que les immeubles étaient tombées à un prix très vil, et que la rareté de l'argent était prouvée par l'élévation prodigieuse de l'intérêt; tout le monde savait qu'il était arrivé à 5 pour cent par mois, c'est-à-dire 60 par an, et même s'élevait encore plus haut pour les petits prêts. Le débiteur forcé de se libérer, recourrait à un emprunt, et se trouverait ainsi grevé d'une dette

(1) Le rapport constate que les départements frontières ont repoussé l'usage des assignats « au premier signal de leur discrédit. » Les départements insurgés ont été à peu près dans le même cas, et les départements réunis ne les ont admis que par la contrainte à des époques et sous des rapports qui ont varié en raison des opérations de nos armées. » *Débats et Décrets*, brumaire an V, p. 278.

(2) Cependant pour l'acquittement des rentes et intérêts du 1er juillet 1791 au 1er vendémiaire an V (22 septembre 1796), la commission proposait un tarif de réduction du papier monnaie par trimestre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

bien plus forte que la dette primitive. Il proposa donc d'ajourner le remboursement de toutes les créances jusqu'à ce que l'intérêt fût revenu à six pour cent.

La discussion durera longtemps : les uns défendent les intérêts des créanciers, les autres soutiennent les débiteurs; pour ceux-ci, tout homme qui n'a pas profité de l'extrême dépréciation des assignats, en remboursant sa dette à vil prix, doit être ou très consciencieux ou très pauvre. On leur répond que beaucoup de débiteurs actuels ont, avec des capitaux empruntés, fait les spéculations les plus lucratives, acheté des biens-fonds à bas prix, des rentes sur l'État à un taux dérisoire, agioté de toutes les façons, pendant qu'ils payaient les intérêts de leur dette avec du papier sans valeur. S'ils n'ont pas remboursé leur capital, ce n'est nullement par délicatesse, mais par un calcul malhonnête; c'est uniquement parce qu'ils attendent que le papier soit encore plus avili. Les avocats des débiteurs sont obligés de rappeler les extorsions commises au nom de la révolution, les réquisitions, le *maximum* qui ont ruiné les propriétaires de biens-fonds; le Comité de salut public n'imposait-il pas de force aux citoyens, à la place des papiers étrangers qu'il leur enlevait, des rentes françaises à un taux cinq fois supérieur à leur valeur véritable. Il était, disait-on, absolument impossible de réparer toutes ces injustices, débiteurs et créanciers avaient été également victimes des lois et des procédés révolutionnaires; il fallait donc se contenter de chercher un moyen en lui-même équitable de concilier quelque peu des intérêts aussi opposés, et chacun présentait des expédients! mais à l'examen ils paraissaient inadmissibles. Il fut décidé le 10 frimaire (30 novembre) que les créanciers ne pourraient exiger que le tiers de la dette contractée avant le 1er juillet 1791, dans le mois qui suivrait l'échéance, et que les deux autres tiers seraient payables dans deux ans.

On discuta ensuite la réduction des obligations passées depuis le 1er juillet 1791 au taux du jour. Duprat combattit vigoureusement cette proposition au nom des principes, parce que le créancier avait dû compter sur les lois qui lui garantissaient la valeur intégrale de l'assignat. Comment, l'État viendrait réduire au trentième ou quarantième, un papier qu'il

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

a imposé aux citoyens en échange de leur argent qu'il leur a enlevé de force?

Tout cela était irréfutable. Cette discussion faisait ressortir à chaque instant l'ineptie et l'improbité révolutionnaires, mais il aurait fallu pour remédier à tous ces maux, que l'État garantît les pertes qui avaient été directement causées par des lois absurdes et spoliatrices; et tout le monde savait que cette même politique révolutionnaire l'avait mis dans l'impossibilité de subvenir même à des dépenses courantes très nécessaires. On décida que les dettes seraient réduites d'après le taux du jour : c'était très logique, mais très difficile à réaliser! Comment, en effet, fixer ce taux? Comment établir une échelle proportionnelle (1)? Le conseil des Cinq-Cents finit par voter que les créances contractées en assignats seraient réduites en numéraire, suivant une échelle dont la base, serait le cours moyen établi par la trésorerie des dix jours antérieurs et des dix jours postérieurs au contrat; mais à chaque instant on se heurtait à d'innombrables difficultés. Nulle fortune n'était assurée (2). Il fallait sortir au plus vite de cet effroyable gâchis; mais une semblable tâche était bien au-dessus des forces de la majorité révolutionnaire du Corps législatif. Les Cinq-Cents votèrent quelques résolutions qui furent rejetées par les Anciens. Cependant le 15 pluviôse (3 février) ceux-ci acceptèrent enfin une loi portant que tous les arrérages de rentes pensions, capitaux exigibles dus entre particuliers, fondés sur titres ayant date antérieure au 1er juillet 1790, pourraient être exigés en numéraire métallique (3). Après trois mois d'hésita-

(1) Prendrait-on pour base le tarif de la trésorerie ou la valeur de l'assignat comparée à celle des immeubles ou des denrées. Le trésor avait été obligé constamment d'emprunter des sommes énormes à des taux exorbitants, et le papier avait été coté plus haut dans le pays qu'à la trésorerie; il s'était du reste, pendant longtemps, mieux maintenu à Paris que dans le reste de la France. Il aurait fallu pouvoir constater le cours des assignats dans chaque département, mais comme la Convention en avait interdit le commerce sous des peines terribles, on ne s'était pas risqué à prendre des notes sur les trafics qui se faisaient en secret.

(2) « J'ai reçu, disait le rapporteur (27 frimaire), *cinq mille* lettres ou mémoires, contenant des espèces presque toutes différentes? Ferez-vous des articles particuliers pour ces divers cas? »

(3) Ainsi que les arrérages de contrats semblables passés entre le 1er juillet 1790 et le 1er vendémiaire an V, lorsqu'ils avaient été stipulés payables en numéraire, ou rappelaient une créance reconnue antérieure au 1er juillet 1790.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tions le conseil des Cinq-Cents vota le 18 floréal quatre résolutions qui furent rejetées par les Anciens (1). Le Corps législatif ne pouvait arriver à trouver une solution à peu près satisfaisante.

Il éprouvait presque autant de difficulté à mettre en ordre les finances de l'État. Il avait décrété assez de contributions de toute espèce pour couvrir les dépenses annoncées, mais il fallait s'attendre à un déchet assez fort sur leur produit. Le 18 ventôse (8 mars) Treilhard, dans un rapport, laissait voir un déficit de 471 millions sur un milliard de dépenses. Pour renforcer le budget par un bénéfice évalué à une douzaine de millions, on proposa le 4 germinal de rétablir la loterie nationale supprimée pendant la Terreur. Jamais la passion du jeu n'avait été aussi forte à Paris, où l'on comptait les tripots par centaines; on proposait de la rendre moins funeste en la régularisant par une loi. Les Cinq-Cents votèrent le rétablissement de la loterie. Mais, le 11 germinal, aux Anciens, le rapporteur Lecoulteux conclut au rejet. Les partisans de la résolution insistaient sur la nécessité absolue de se procurer des ressources; ses adversaires firent ressortir avec beaucoup de vivacité et même d'éloquence l'immoralité de cet établissement. La discussion s'élargit singulièrement, et le 25, le conseil assez ému des assertions pessimistes des partisans de la résolution, rejeta la loterie, mais chargea une commission de faire un rapport sur la question de savoir si les revenus de la république pouvaient suffire à ses dépenses (3).

IV.

Depuis les premiers mois qui avaient suivi l'installation du

(1) Les 11 et 14 messidor, 11 thermidor et 17 fructidor : la 1re et la 3e à l'unanimité.

(2) L'ancienne loterie recueillait, paraît-il, environ 50 millions; le bénéfice net pour l'État était de dix ou onze millions. Elle fut abolie le 25 brumaire an II par la Convention, sur la demande d'une députation de la Commune conduite par Chaumette qui se présenta comme l'apôtre des mœurs.

(3) On avait constaté que les revenus de l'État consistant en 300 millions de contribution foncière et mobilière, 120 de timbre et d'enregistrement, 15 de patentes, 6,600,000 de douanes, 600,000 livres de marque d'or, 12 millions de postes et méssageries, soit 434 millions 200,000 livres, ne pourraient acquitter plus de 264 millions de dépenses et 246 de pensions et de rentes, même avec des ventes de biens nationaux, et qu'il y aurait certainement un déficit.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Directoire, la situation intérieure de la France ne s'était nullement améliorée. C'était partout le même gaspillage, la même insécurité des personnes et des propriétés, les mêmes persécutions religieuses, le même désordre dans toutes les administrations. Les lois votées par les Conseils pour remédier à quelques-uns de ces maux, restaient pour la plupart inappliquées faute d'argent. A Paris, les rues étaient très dangereuses dès que la nuit était venue : dans une foule de départements on se plaignait d'être à la merci de bandes de voleurs très nombreuses, très bien organisées et qui commettaient impunément les plus horribles excès (1). Des troupes de brigands nommés chauffeurs dévastaient les campagnes dans certaines contrées, forçaient l'entrée des maisons, liaient les habitants, et mettaient leurs pieds dans le feu pour les forcer à déclarer où leur argent était caché! Partout les voitures étaient assaillies par des bandits, les voyageurs dépouillés et souvent assassinés. On avait introduit dans la gendarmerie une foule de mauvais sujets pendant la Terreur, et ce corps n'était pas suffisamment épuré. D'ailleurs les gendarmes n'étaient pas plus payés que les juges : on les laissait manquer de tout; les fournisseurs comptaient bien cher au Directoire des équipements qui leur étaient destinés, mais ne leur étaient jamais re-

(1) Le 9 brumaire l'accusateur public du Pas-de-Calais prévenait les Cinq-Cents que des brigands armés s'étaient introduits dans la maison du représentant Bollet à Violaine, l'avaient pillée et dévastée, et que Bollet avait reçu neuf coups de sabre et de poignard. Et c'était le dixième attentat de ce genre commis depuis peu dans ce département et sur la lisière de celui du Nord. « J'ignore, ajoutait-il où en sera le terme, n'ayant aucun moyen de répression à opposer aux brigands; la gendarmerie, mal organisée et mal composée, manquant d'armes e de chevaux, est incapable de faire le service : la loi du 10 vendémiaire sur la police n'est exécutée nulle part, et les officiers de sûreté et les tribunaux sont abandonnés à eux-mêmes. » (*Débats et décrets*, brumaire V, p. 94.) En 1789 et 1790, pour excuser les excès des révolutionnaires et l'incapacité des modérés qui occupaient alors presque toutes les places, on accusait les propriétaires de brûler eux-mêmes leurs châteaux pour calomnier le bon peuple : Gossuin, un modéré relatif, profita de cet incident pour crier que les émigrés rentrés, les prêtres fanatiques, les calomniateurs à gages, c'est-à-dire les journalistes, avaient organisé le massacre des républicains. Jusqu'au 18 brumaire on accusera les brigands d'être soudoyés par l'Angleterre pour piller et assassiner, et au lieu de prendre des mesures sérieuses contre eux, au lieu de réorganiser, et de payer exactement tribunaux, police et gendarmerie, on réclamera la persécution religieuse comme une panacée à tous les maux du pays. Bollet fut longtemps représenté comme une victime des fureurs royalistes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mis, aussi l'on avait vu des brigades de gendarmerie, qui depuis longtemps n'avaient reçu ni solde ni vêtements, vendre leurs chevaux et se dissoudre, chaque gendarme allant de son côté chercher à gagner son pain. Ceux qui restaient encore au service étaient complètement découragés, et ce corps ne comptait guère plus de quatre mille hommes en tout. On comprend aisément qu'un pareil état de choses devait inspirer aux brigands beaucoup de confiance et d'audace. La garde nationale n'existait plus que nominalement, d'ailleurs elle n'avait laissé que les plus tristes souvenirs, et personne ne comptait sur elle pour détruire toutes ces bandes (1). Le 11 frimaire (1er décembre 1796) le Directoire demanda des lois nouvelles contre les chauffeurs, mais il eut l'impudence de soutenir que ce brigandage était organisé par les adversaires politiques de la révolution. Le 16 une commission présenta un projet de résolution. « Les vols, les assassinats, dit le rapporteur Richard, s'organisent de toutes parts; chaque jour des événements sinistres effraient les citoyens, et appellent l'attention des législateurs (2). » La Commission présenta un projet qui fut rejeté comme insuffisant. On prit alors le parti de réorganiser la gendarmerie. Elle fut licenciée, puis réorganisée par la loi du 25 pluviôse, et portée à 8,475 hommes. Il ne s'agissait plus que de la payer exactement! Le corps législatif, ému des atrocités commises par les chauffeurs, vota contre eux le 26 floréal (15 mai 1797) une loi spéciale.

Très souvent les rapports envoyés par les magistrats constataient que de nombreux crimes étaient commis par des prisonniers évadés. On ne savait arrêter qu'un très petit nombre de

(1) Cependant un arrêté de l'administration centrale de la Seine du 15 brumaire fit appel à son zèle et organisa dans les communes rurales des patrouilles de nuit. *Débats et décrets*, brumaire an V, p. 397.

(2) Dans ce rapport Richard, régicide et républicain zélé, constate, tout comme les réactionnaires, l'immoralité de son époque. « On ne peut nier qu'il ne faille attribuer une grande partie des excès qui nous affligent au crédit qu'obtiennent presque exclusivement de nos jours l'intrigue et les richesses. Qui donc songe aujourd'hui à s'inquiéter si la fortune immense de cet homme naguère si pauvre est légitimement acquise? Que dis-je, qui voudrait se donner le ridicule de rougir de la société d'un fripon connu, mais immensément riche? Quel encouragement pour celui qui se propose d'enlever un objet dont le prix doit lui mériter la même considération. » *Ibid.* 3 frimaire an V, p. 197. Le 16 nivôse le Directoire envoya encore un long message sur les bandes de brigands.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

criminels, et encore on ne réussissait guère à les garder, car les prisons n'étant jamais réparées faute d'argent, tombaient en ruines, et leurs gardiens, qui n'étaient ni mieux recrutés ni mieux payés que les gendarmes, faisaient aussi mal leur service. Dans la séance du 25 thermidor an IV (12 août 1796). Pastoret donne des détails très inquiétants sur le mauvais état des prisons et l'incurie des gardiens. A chaque instant les prisonniers s'évadent, et la fréquence même de ces évasions effraye avant le jugement les témoins qui doivent déposer. Les prisons ne donnent à la société aucune garantie : en outre, par leur insalubrité elles sont funestes aux détenus. Faute d'argent l'administration ne fournit pas à ces derniers une nourriture suffisante (1). Pastoret déclara qu'en présence d'un état de choses aussi lamentable, il fallait se souvenir de l'article 13 de la déclaration des droits, d'après lequel tout traitement qui aggrave la peine déterminée par la loi est un crime (2).

A chaque instant on était obligé de constater les déplorables conséquences du désordre des finances et de l'incurie des gouvernants. A la séance des Anciens du 27 frimaire (17 décembre) on discutait une résolution sur les enfants abandonnés ; le rapporteur déclara que chaque année les sept huitièmes des enfants trouvés mouraient faute de soins suffisants, le nombre des orphelins à la charge de l'État était de cinquante-cinq mille ; en 1790, il était de moitié moins élevé. Le trésor public, déjà si obéré, fut chargé de fournir à la dépense des enfants portés dans les hospices qui n'auraient pas de fonds affectés à ce sujet !

(1) « Une paille vieillie leur sert de lit : à peine une faible et dégoûtante nourriture les enlève-t-elle à la mort : qu'elle soit simple et grossière sans doute, mais qu'elle suffise. » Pastoret cite une lettre d'un agent municipal du département de Seine-et-Oise au ministre de l'intérieur sur le sort des prisonniers. « Nus pour la plupart, couverts de gale et de vermine, suite de la malpropreté dans laquelle ils sont forcés de croupir, exhalant tous une odeur infecte et pestilentielle... A l'exception du pain qui leur est assuré par votre dernière ordonnance, ils n'ont rien de ce que la loi et l'humanité ordonnent impérieusement de leur fournir ; l'infirmerie n'a ni bois, ni viande, ni médicaments, il y a plus d'un mois que les malheureux couchent sur la terre nue faute de paille ». (*Débats et décrets*, thermidor an IV, p. 415.)

(2) On nomma une commission chargée de s'occuper du régime des prisons, mais tant que les finances de l'État ne seraient pas rétablies, et dirigées par des hommes capables et honnêtes, il était impossible de rendre les prisons plus sûres ni plus salubres.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Il était évident, et de zélés républicains l'avouaient hautement, que les agitations révolutionnaires avaient porté un coup terrible à la moralité publique. On était effrayé du nombre des divorces. Beaucoup de mariages étaient dissous tous les jours, sous le frivole prétexte d'une incompatibilité d'humeur qu'il suffisait d'alléguer simplement, et depuis longtemps on invitait les Conseils à suspendre l'application de la loi autorisant le divorce pour ce seul motif. Le 27 brumaire les Cinq-Cents décidèrent que cette grande question serait seulement examinée lorsqu'on discuterait le Code civil. Le 11 frimaire, Philippe Delleville fit observer que, d'après l'ordre des titres proposés, cette discussion ne viendrait pas de sitôt, et qu'en présence de scandales si nombreux et si éclatants (1) il était urgent de suspendre provisoirement la loi qui permettait le divorce pour incompatibilité d'humeur; sa proposition fut rejetée, mais il fut décidé qu'un rapport serait fait sur cette question. Le 20 nivôse il fut présenté par Favart qui exposa les conséquences immorales du divorce par simple incompatibilité d'humeur.

« Vous frémiriez, dit le rapporteur, si je vous présentais le tableau fidèle des victimes que le libertinage et la cupidité ont amoncelées en France au nom d'une loi qui n'avait pour objet que de rendre le mariage plus heureux... » ce trop commode prétexte de l'incompatibilité d'humeur sert à couvrir les plus honteux calculs : il en cite un curieux exemple.

« Une jeune citoyenne se marie avec l'assurance de recueillir les biens d'une grande tante : arrive la loi du 17 nivôse qui la prive de cet espoir, les deux époux conviennent de faire divorce. Le projet exécuté, le mari épouse la grande tante, âgée de quatre-vingt-deux ans qui lui donne tous ses biens par contrat de mariage, ainsi que la loi le lui permettait. La vieille tante ne tarda pas à mourir, et son jeune veuf se remarie avec sa première femme. » (*Débats et décrets*, nivôse an V, p. 285).

La commission proposa donc au Conseil de suspendre la liberté de divorcer pour incompatibilité d'humeur jusqu'à la

(1) « Sans mœurs, dit-il, il n'est point de vertu, et sans vertu point de république. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

discussion du Code civil. Mais pour éviter tout effet rétroactif, les demandes déjà formées devaient être poursuivies. Cette proposition si modérée souleva de vives réclamations. L'immoralité de la loi du divorce lui avait fait beaucoup de partisans qui, par respect humain, mettaient en avant d'autres prétextes pour repousser toute modification à cette loi si commode, puisqu'elle accordait en réalité la polygamie successive. Ils se faisaient les échos des fanatiques anti-religieux qui regardaient la plus légère restriction du droit de divorcer comme une honteuse capitulation devant l'Église catholique. On discuta avec beaucoup d'ardeur, mais sans aboutir. Mailhe déclara nettement que le mariage avec cette loi avait dégénéré en prostitution légale, Après l'arrivée du second tiers on vota une légère réforme de la loi du divorce, mais l'on s'arrêta bientôt dans cette voie.

L'instruction publique était dans le plus triste état. On avait la manie de créer des écoles remplies de professeurs chargés d'enseigner une multitude de choses, et ces écoles restaient sans élèves. « Il y a, disait Mercier, de quoi dilater la rate de vingt Démocrites, et fournir des tableaux à dix Molières, en voyant ce régiment de professeurs d'entendement humain, de législation, de morale, d'histoire, d'économie politique : Des professeurs, et point de disciples! » Mercier faisait alors (17 fructidor, an IV) un rapport sur une proposition du Directoire tendant à l'enseignement des langues vivantes dans les écoles publiques (2); il la combattit vivement en soutenant que ces professeurs de langues ne seraient, comme les autres, que « des ornements futiles d'ostentation publique ». C'était parfaitement caractériser le système suivi par le Directoire : sous prétexte d'enseignement, il ne cherchait qu'à donner des places à ses créatures. Fabre de l'Aude constata que les écoles

(1) On invoqua l'abolition des vœux religieux : on prétendit que ce serait porter atteinte à la déclaration des droits, parce qu'elle proclame qu'on ne peut aliéner la propriété de sa personne.

(2) *Débats et décrets*, fructidor an IV, p. 255 et suiv. — On lit en note dans le compte rendu : « Rappelez les *frères ignorantins*, ai-je toujours dit, et mettez-les à la place de vos professeurs; mais l'on ne m'a pas compris. L'instruction ne pourra jamais bien aller qu'à l'aide de plusieurs instituts ou sociétés semblables à celle des *frères ignorantins et des prêtres de l'Oratoire*. » Il fallait alors du courage pour dire de pareilles choses, même dans une simple note. *Ibid.*, p. 259.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

centrales n'étaient encore sérieusement établies nulle part, que les écoles primaires n'existaient que dans les décrets, et qu'avant de créer des classes d'arabe, il fallait assurer l'enseignement du français. Le Conseil ainsi rappelé à la réalité, vota l'ajournement indéfini de la proposition.

Les écoles primaires étaient toujours dans le même état : les presbytères non vendus avaient été mis, par la loi du 27 brumaire an III, à la disposition des communes qui étaient autorisées à s'en servir pour leurs écoles primaires et pour le logement des instituteurs, mais le Directoire et ses partisans demandèrent que les presbytères fussent vendus avec les biens nationaux, parce que les instituteurs qui les habitaient étaient hors d'état de les entretenir, et les laissaient tomber en ruines (1). Comme dédommagement on accorderait à ces instituteurs une somme fixe de 400 francs par an, mais ils couraient grand risque de ne pas la toucher! Les prêtrophobes déclaraient en outre que la vente des presbytères était indispensable, parce qu'il fallait signifier de cette manière aux populations, qu'ils ne seraient jamais restitués à l'Église, et que jamais l'État ne subventionnerait aucun culte. Ils craignaient aussi que d'anciens religieux, d'anciens constitutionnels, établis comme instituteurs dans les presbytères, ne vinssent à bout de conserver à l'enseignement primaire un caractère chrétien. L'intérêt de l'instruction dont on parlait avec tant d'emphase était complètement sacrifié à la cupidité et au fanatisme antireligieux. De même, pour vexer les catholiques, on s'empressait de vendre aux démolisseurs de nombreuses églises.

(1) Il faut reconnaître que Grégoire les attaqua très justement lorsqu'ils livrèrent les presbytères à leurs maîtres d'écoles. « Quels instituteurs, bon Dieu! Quelques-uns sans doute peuvent avoir des droits à l'estime, mais *la plupart impies, immoraux, ignorants, ivrognes, sont la lie de l'espèce humaine*. Voilà donc l'instituteur installé dans la maison curiale. Sa femme sait à peine épeler les lettres, mais elle n'en sera pas moins l'institutrice, ainsi l'ont voulu cinq ou six tyrans qui oppriment la paroisse, et qui au cabaret, dans les orgies, arrêtent la liste des élèves au double ou au triple de ce qu'elle est en réalité, parce que c'est la République qui paie. Bientôt le presbytère est détérioré et le jardin dégradé, les arbres négligés ou détruits, mais aussi une trentaine d'enfants qu'il eût été si doux et si facile de conduire au bien, *ont appris à faire le signe de la croix au nom de Marat, Châlier, Lazonski*. » *Annales de la religion*, t. II, p. 110.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

IV.

Le parti révolutionnaire directorial avait, par l'escamotage des deux tiers et sa honteuse victoire de vendémiaire, gagné dix-huit mois de répit. Pendant les premiers mois de l'an IV il ne songea qu'à profiter du succès, mais bientôt il lui fallut s'inquiéter des élections prochaines, et à la fin de l'an IV il lui était impossible de se dissimuler que sa situation était absolument précaire, et que très probablement les élections lui seraient funestes. Il avait continué avec rage la persécution religieuse, traqué les émigrés, tourné ou même violé la constitution à son profit, pour terroriser l'opinion publique, et cependant il était réduit à constater que tous ses efforts avaient été inutiles, et que l'opinion continuait à lui être résolument hostile. La France était affamée d'ordre et de tranquillité; le Directoire ne lui donnait que le désordre matériel et moral, l'insécurité, la persécution religieuse, le spectacle d'affreux gaspillages et de fortunes scandaleuses.

L'improbité, les dilapidations, les procédés vexatoires du Directoire avaient exaspéré la masse de la population, à ce point qu'auprès d'elle il ne bénéficiait nullement des victoires remportées par les armées, ni des traités avantageux conclus avec les princes d'Espagne, d'Allemagne et d'Italie. La nation ne se laissait point abuser sur son compte par ces brillants succès : elle était persuadée avec raison que généraux et soldats français seraient tout aussi braves et tout aussi victorieux, et certainement mieux approvisionnés et équipés, si d'autres que Barras et Rewbell occupaient le pouvoir, et qu'en outre sa situation intérieure serait bien meilleure. Aussi les Directeurs et tous les révolutionnaires étaient-ils de plus en plus inquiets en voyant approcher l'époque des élections. Ils ne perdirent point cependant l'espoir de tromper et d'intimider encore la nation. Ils étaient au fond bien décidés à ne point se soumettre à sa volonté la plus constitutionnellement exprimée et à recommencer au besoin le 31 mai. Pour eux le peuple était souverain, ils le répétaient à satiété, mais il ne devait user de sa souveraineté que pour leur donner le pou-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

voir; et ils s'appliquaient à diriger ses choix, d'après ce principe, dans toutes les élections locales, en attendant les élections législatives de l'an V. Ainsi à Toulouse, les Jacobins se livrèrent à d'odieuses violences pour imposer une municipalité de leur choix, et les Cinq-Cents repoussèrent toutes les réclamations qui leur furent adressées; mais cette municipalité arma des bandes de brigands, et leur fit commettre les plus odieux excès. Il y eut aussi dans le département de la Haute-Loire (1), à Avignon, à Nevers, des troubles provoqués par les Jacobins : furieux du vote des assemblées primaires de cette dernière ville, ils envahirent les sections, commirent des actes de violence et enlevèrent les registres. Il y eut aux Cinq-Cents des discussions très orageuses sur tous ces excès, mais on ne pouvait que renvoyer les plaintes des victimes au Directoire qui faisait en réalité cause commune avec les brigands.

La découverte de la conspiration de Babœuf l'avait décidé à destituer un certain nombre de Jacobins, et à ménager un peu les modérés, puis il avait fait des avances aux violents à cause des élections. Mais leur approche produisait un effet tout différent sur certains députés qui craignaient d'exaspérer le corps électoral en votant des mesures de rigueur, et montraient même quelques dispositions à atténuer les lois révolutionnaires. Les partisans de l'ordre, voyant ces tendances nouvelles, vers une politique plus modérée, s'efforcèrent d'en tirer le

(1) D'anciens Girondins dénoncèrent à la tribune la tactique de ces révolutionnaires qui voulaient égorger des Girondins en les faisant passer pour royalistes. Les Jacobins de province essayaient alors de jouer la même comédie qui avait si mal réussi le 12 fructidor an IV, aux frères et amis de Paris. Dans la séance du 10 pluviôse, Mailhe fit connaître qu'ils avaient fait à Toulouse simuler par des compères une démonstration religieuse, afin d'avoir un prétexte d'assommer les gens qui leur déplaisaient et de les dénoncer ensuite comme séditieux. Dans le département de la Haute-Loire, pays religieux, on vit tout à coup une troupe de trente anarchistes parcourir les campagnes; ils menaient avec eux un homme qu'ils avaient habillé en prêtre, et racontaient partout qu'il était le grand-vicaire du véritable évêque, qu'il était suivi de son clergé, et qu'on verrait bientôt arriver en masse dans ces campagnes des chevaliers, des comtes, des barons et une armée innombrable de royalistes. Les paysans se méfièrent et arrêtèrent ces individus qui furent reconnus pour des brigands échappés des galères. Ils avaient été envoyés par les Jacobins dans ce pays très catholique, comme agents provocateurs. *Débats et décrets*, pluviôse an V, p. 169 et suiv.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

meilleur parti possible surtout à l'occasion de la loi d'amnistie du 4 brumaire, qui soulevait de continuelles difficultés d'application. La gauche réclamait l'amnistie la plus complète pour tous les criminels de la Terreur sans aucune exception. Les modérés soutenaient énergiquement, que si l'on amnistiait complètement des scélérats qui avaient commis les crimes les plus affreux, il était impossible de maintenir la fameuse loi du 3 brumaire an IV qui privait de leurs droits politiques une multitude d'honnêtes gens pour le seul crime d'être frères, beaux-frères ou cousins d'émigrés, et, le plus souvent, de prétendus émigrés. Nous avons mentionné plus haut que sur la demande du Directoire, on avait proposé aux Conseils d'interpréter l'amnistie du 3 brumaire en faveur des terroristes voleurs, et de décider que les malheureux spoliés pourraient revendiquer seulement les objets que leurs voleurs avaient eu la maladresse de conserver publiquement, sans avoir le droit de réclamer aucune indemnité. Il va sans dire que les prêtres déportés étaient exclus de cette amnistie. Un député très peu suspect de partialité à leur égard, Pérès du Gers, déclara à la séance du 6 fructidor an IV, qu'il était odieux et absurde de faire une exception contre des prêtres coupables d'avoir refusé un serment, c'est-à-dire d'avoir commis un délit révolutionnaire, et de les exclure d'une amnistie qu'on accordait si largement à des brigands et à des assassins, en donnant pour prétexte qu'ils avaient commis des délits révolutionnaires. Les amis des Girondins soutinrent que les proscrits du 31 mai ne devaient pas être compris parmi les émigrés, et exclus de l'amnistie. On rappela qu'une loi avait déclaré émigrés tous ceux qui ne sortiraient pas de Lyon dans trois jours, que d'après une autre, ceux qui recèlent un émigré seront censés émigrés, et l'on soutint que ces émigrés fictifs ne pouvaient être exclus de l'amnistie. Siméon (10 fructidor) prouva éloquemment que l'amnistie devait être une réconciliation, mais que dans les circonstances présentes, elle ne serait que l'impunité accordée aux crimes commis non contre l'État, mais contre les particuliers (1).

(1) « On parle de délits qui sont la suite de la révolution, disait Siméon, mais

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Le 13 fructidor, les Cinq-Cents adoptèrent le projet en principe. Le 20, la commission le présenta avec quelques modifications, mais le terrain de la discussion avait été singulièrement élargi; les discours prononcés à la tribune des Cinq-Cents avaient attiré l'attention non seulement sur la conduite passée de ces révolutionnaires qu'on voulait protéger contre toutes recherches, mais encore sur leurs agissements actuels. La tentative d'émeute du 12 fructidor venait de montrer qu'ils étaient absolument incorrigibles. On courait risque d'exaspérer l'opinion publique en amnistiant des voleurs et des assassins, tandis que des milliers d'honnêtes gens, pour de simples délits d'opinion, ou pour leur parenté, étaient frappés d'incapacités politiques par la loi du 3 brumaire. On était donc tout naturellement amené à discuter cette dernière loi, à demander son abrogation ou tout au moins sa revision. C'est ce que l'ancien Jacobin André Dumont fit hardiment ressortir le 22. Il proposa de décréter que tous les individus rendus à la société par la seule amnistie, seraient incapables de remplir aucune fonction publique, jusqu'à la paix générale, à moins que renonçant à l'amnistie ils ne se fissent juger suivant les formes légales. Il fit ressortir habilement la conduite séditieuse tenue par ces amnistiés du 4 brumaire que le Directoire avait installés dans une multitude de fonctions à la place des élus du peuple, et posa parfaitement la question de droit constitutionnel.

« On ne saurait regarder comme une injustice d'empêcher un assassin, un massacreur d'être un juge, ou un voleur d'être un dépositaire. Comment d'ailleurs se récrierait-on contre la mesure? Comment l'appellerait-on une proscription, quand on regarde la loi du 3 brumaire, comme la loi par excellence, comme le *palladium* de la liberté. Si l'article que je propose est une mesure révolutionnaire, s'il est contraire à l'acte constitutionnel, qu'est donc la loi du 3 brumaire? Au surplus de deux choses l'une, ou après l'acceptation de la

la révolution n'a commandé à personne le vol et l'assassinat. » (Mais les révolutionnaires les avaient commandés.) Il compare ceux qui avaient commis ces délits « à des brigands qui profitent d'un incendie pour se livrer à toute sorte d'excès. Quoique cet incendie casuel soit l'occasion de leurs crimes, leurs crimes ne sont pas la suite de l'incendie... » *Débats et décrets*, fructidor an IV, p. 167.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

constitution on a pu priver les citoyens de leurs droits, ou on ne l'a pas pu. Si on l'a pu, ma proposition est un complément nécessaire à la loi du 3 brumaire; si on ne l'a pas pu, nous ne pouvons trop nous hâter de rapporter cette loi inconstitutionnelle... » (*Débats et décrets*, fructidor an IV, p. 315.)

André Dumont avait mis le Directoire et son parti dans un grand embarras; étendre la loi du 4 brumaire sans abroger celle du 3, eût été verser trop ouvertement dans le terrorisme, et lorsque les élections n'étaient plus éloignées, porter un défi à l'opinion publique déjà très montée contre les terroristes amnistiés et favorisés par le Directoire (1). On proclama hautement qu'il fallait abolir la loi du 3 brumaire. Les partisans du Directoire accueillirent cette proposition avec des transports de colère, Villers soutint que la loi du 3 brumaire était nécessaire parce que le parti royaliste relevait partout la tête, et préparait une insurrection à Paris. Cette déclamation tombait fort mal à propos, car les esprits étaient encore émus de la tentative jacobine du 12 fructidor, et le lendemain 23, les babouvistes attaquaient le camp de Grenelle. Louvet débita les mêmes phrases. Henri Larivière flétrit éloquemment la mauvaise foi des révolutionnaires, et à leur grande fureur, proclama leur loi du 3 brumaire une loi infâme. La question d'amnistie était reléguée au second plan : on allait discuter l'abrogation de la loi du 3 brumaire. Une nouvelle commission composée de partisans du Directoire déposa un très long rapport concluant au maintien de cette loi; elle proposa seulement d'en rapporter l'article qui frappait les signataires d'arrêtés vendémiaristes. Le 25 vendémiaire an V (16 septembre 1796) la discussion fut reprise. Les Girondins fort peu préoccupés des questions de justice et de constitutionnalité, essayèrent de s'arranger avec certains Jacobins, aux dépens des vrais modérés, et d'obtenir que la loi du 3 bru-

(1) Ainsi le 22 fructidor Fargues rappela que les proconculs Monestier, (du Puy-de-Dôme,) Dartigoyte, Pinet aîné, qui avaient exercé leur tyrannie exécrable sur neuf départements du midi étaient investis de fonctions publiques « vols, assassinats, famine, invention de conspirations pour apaiser la soif inextinguible de sang humain, tels sont les hauts faits de ces proconsuls atroces durant leur longue mission. » Nous avons donné des détails sur ces proscripteurs dans la *Constitution civile du clergé*, t. III.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

maire ne fût pas appliquée aux victimes du 31 mai (1). La discussion se prolongea pendant près de deux mois avec beaucoup de passion des deux côtés : elle fournit aux modérés l'occasion de dénoncer aux électeurs, une foule d'escobarderies et de violences jacobines. Boissy d'Anglas et André Dumont rappelèrent avec beaucoup de précision les circonstances au milieu desquelles les lois des 3 et 4 brumaire avaient été votées, les agissements de la fameuse commission des Cinq, et les complots ourdis à cette époque par les défenseurs actuels de la loi du 3 brumaire pour escamoter la constitution de l'an III comme celle de 1793. Bailleul fit un discours frénétique contre les royalistes, prétendit qu'après l'abrogation de la loi du 3 brumaire les parents d'émigrés et les prêtres envahiraient toutes les places; alors le trouble étant partout, le Directoire devra se servir des troupes pour contenir le Corps législatif rempli de factieux, et les révolutionnaires ardents se lèveront en masse contre les royalistes. Ainsi, de l'aveu même de Bailleul, si le peuple est laissé libre, il nommera au Corps législatif et à toutes les places des adversaires du Directoire! il repousse énergiquement ceux que Bailleul appelle les vrais républicains; mais Bailleul et ses amis, s'ils se reconnaissent condamnés par le pays, déclarent avec fracas qu'ils sauront s'imposer à lui. Le 18 fructidor est annoncé longtemps d'avance. Le 1er brumaire (22 octobre) Thibaudeau démontra très nettement l'inconstitutionalité de la loi du 3 brumaire (2). D'après les révolutionnaires, les individus frappés par cette loi n'étaient point lésés parce qu'ils étaient seulement privés de l'exercice des fonctions publiques, mais non du droit d'être élus. Thibeaudeau fit une justice

(1) Les révolutionnaires répétaient avec affectation que les parents des émigrés devenus fonctionnaires, ne pouvaient pas être impartiaux. André Dumont leur répondit qu'ils étaient bien chatouilleux, et pourtant « vous ne craignez pas de confier à un assassin la vie des meilleurs citoyens?... vous voulez donc que la victime soit contrainte de demander justice à son bourreau?... » *Débats et décrets*, vendémiaire an V, p. 476.

(2) Les articles 13 et 14 de la Constitution déclarent que l'exercice des droits de citoyen ne peut être suspendu que dans cinq cas indiqués formellement; or cette loi créant un nouveau cas de suspension est évidemment inconstitutionnelle. Et la constitution étant terminée et acceptée par le peuple, la Convention ne pouvait pas plus le 3 brumaire créer de nouveaux cas de suspension que réduire ou augmenter le nombre des Directeurs.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

éclatante de ce sophisme, puis insista sur les origines de la loi du 3 brumaire et rappela de la manière la plus saisissante les complots de ses auteurs contre la liberté et contre la constitution nouvelle. Puis il prouva que le danger de voir les parents d'émigrés occuper toutes les places était fort exagéré. N'avait-on pas dit que les assemblées électorales de l'an IV étaient complètement chouannées? Et pourtant, sur deux cent cinquante députés élus avant la loi du 3 brumaire, la commission chargée de rechercher tous ceux qui étaient frappés par cette loi, n'a pu malgré tout son zèle qu'en suspendre trois de leurs fonctions, et un seul d'entre eux était parent d'émigrés! Très peu de fonctionnaires ont été suspendus en vertu de cette loi; si les assemblées électorales sont mal disposées, elles sauront toujours trouver des adversaires de la république hors de la classe proscrite par la loi du 3 brumaire (1). Il finit en relevant froidement les provocations de Bailleul et ses menaces de coup d'État. Déjà les partisans du Directoire pour intimider et décourager les électeurs, avaient répandu le bruit que leurs choix seraient cassés s'ils s'avisaient d'envoyer au Corps législatif des députés modérés à la place des conventionnels sortants.

« Je ne vous ferai pas, dit-il, l'injure de réfuter ces atroces suppositions... Il me suffit d'avoir révélé les manœuvres perfides par lesquelles on travaille sans relâche à diviser les représentants du peuple. »

Ainsi donc le coup d'État du Directoire contre le Corps législatif était annoncé et discuté en plein parlement plusieurs mois avant l'arrivée du second tiers! Thibaudeau déclare aux gens du Directoire qu'il n'est pas leur dupe, et affecte de ne pas prendre leurs menaces au sérieux; il ne peut guère alors tenir un autre langage. Mais il le déclare nettement : bien que les élections prochaines ne soient que partielles « on veut encore les enchaîner par la loi du 3 brumaire, et tenir le peuple dans

(1) S'il n'est pas étonnant qu'il y ait en France des royalistes « il n'est pas étonnant non plus, dit Thibaudeau, qu'il y ait encore des révolutionnaires, dans un état *où ce métier a été si bon, où l'on avait constitué l'aristocratie de la pauvreté et de l'ignorance.* » *Débats et décrets*, brumaire an V, p. 52.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

une honteuse tutelle. Quel en sera le terme? la paix! Mais quel sera le terme de la guerre? Ces mêmes raisons qu'on invoque aujourd'hui pour maintenir cette loi n'existeront-elles pas encore tout entières à la paix, car il y aura encore des émigrés pendant un demi-siècle! »

Doulcet rappela éloquemment comment la loi du 3 brumaire avait été arrachée à la Convention. Treilhard fit un long discours à la fois révolutionnaire et sophistique pour le maintien de cette loi d'exception. Le 11 brumaire, au milieu d'un grand tumulte, sur 320 votants, 182 contre 138 accordèrent la priorité au projet de la commission qui maintenait la loi attaquée. Mailhe déclara le lendemain que le Conseil, pour être conséquent avec lui-même, devait appliquer la disposition de cette loi à tous les amnistiés : on disait que les parents des individus inscrits sur les listes d'émigrés ne devaient pas être fonctionnaires, parce qu'ils seraient placés entre leur affection et leur devoir; mais les amnistiés ne seraient-ils pas encore bien plus juges dans leur propre cause, bien plus dominés par leur intérêt personnel, par leur orgueil humilié, lorsqu'ils devraient prononcer sur le sort de ceux qu'ils avaient eux-mêmes méchamment inscrits sur les listes d'émigrés? On n'invoque qu'une simple présomption de partialité contre les uns, mais quant aux autres « la surface entière de tous les départements dépose contre les forfaits commis par les amnistiés; leurs mains ne sont-elles pas teintes du sang qu'ils ont fait verser! » Beaucoup de députés crièrent : « Oui, c'est vrai! » Le Conseil inclinait visiblement vers cette sorte de transaction, les révolutionnaires essayèrent de l'en détourner; l'un d'eux, Rouhier, reconnut qu'il y avait pour le moins quatre-vingt mille inscrits sur les listes des émigrés et qu'en supposant seulement quatre parents à chaque inscrit, la loi du 3 brumaire frappait plus de trois cent mille personnes. Voilà pourquoi les révolutionnaires la défendaient avec tant d'acharnement!

A la séance suivante, on eut une nouvelle preuve de la manière dont étaient faites les inscriptions sur les listes d'émigrés. Le député Madier annonça qu'il venait d'être porté sur l'une d'elles; on rit beaucoup.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

La majorité des Cinq-Cents finit par adopter le système qui consistait à frapper à la fois et les parents des émigrés, et les amnistiés. On décida d'abord que les articles 7 à 16 de la loi du 3 brumaire seraient abrogés. L'article 10, qui ordonnait l'exécution des lois de 1792 et 1793 contre les prêtres, faisait difficulté; la commission déclara qu'on pouvait l'abroger sans inconvénient, parce qu'il se bornait à réclamer l'exécution de lois antérieures, mais cette explication ne pouvait être acceptée que par les persécuteurs. Il fut décidé que l'amnistie était accordée pour tous les faits révolutionnaires seulement; les députés déportés par la loi du 12 germinal an III, ne devaient pas en bénéficier. Les incapacités prononcées par les six premiers articles de la loi du 3 brumaire étaient maintenues, et en outre étendues aux amnistiés. Le Directoire avait nommé à de nombreuses fonctions publiques des hommes tellement indignes, que beaucoup de députés, ordinairement très dociles à ses injonctions, s'unirent aux modérés pour lui donner une marque significative de défiance, et décidèrent que les individus appartenant aux deux catégories frappées par la nouvelle loi, seraient aussi exclus de toutes les fonctions laissées à la nomination du Directoire. Les chefs des Vendéens et des Chouans, et tous ceux qui avaient été atteints par l'article 3 de la loi du 5 fructidor an III furent frappés des mêmes incapacités (1).

Cette résolution maintenait formellement les premiers articles de la loi du 3 brumaire en supprimant les autres, y compris l'article 10 qui proscrivait les prêtres. Aussi beaucoup de membres des Anciens lui adressèrent de vives critiques. Elle amoindrissait une amnistie accordée depuis longtemps, et laissait cependant subsister une foule d'injustices. Les modérés voulaient l'abrogation pure et simple de la loi du 3 brumaire et ne tenaient point à ce que des exclusions fussent décrétées contre les amnistiés; ils n'acceptaient point cette prétendue compensation. Le rapporteur Baudin, des Ardennes, conclut au rejet, parce que la résolution portait atteinte à l'amnistie.

(1) Le Directoire avait donné des places à Thuriot, l'agitateur de prairial, et au conventionnel Thirion, frappés tous deux par cette loi.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Plusieurs orateurs modérés Tronson du Coudray, Lacuée, Portails, la combattirent, surtout parce qu'elle supposait à tort que le Corps législatif avait le pouvoir de modifier, de suspendre même les droits des citoyens, et impliquait l'approbation de la loi inconstitutionnelle du 3 brumaire. Ce raisonnement était juste, mais en repoussant la résolution, on aurait confirmé cette loi bien plus ouvertement. Le public tout à fait déçu ne se serait pas rendu compte des véritables motifs de ce rejet; et il fallait s'attendre à voir le Directoire et ses agents proclamer d'un air de triomphe que la loi du 3 brumaire était toujours existante et l'appliquer avec une nouvelle rigueur. Aussi plusieurs modérés comme Dupont de Nemours, Girod de l'Ain, Durand Maillane, Muraire soutinrent cette résolution qui du moins faisait disparaitre plusieurs dispositions d'une loi odieuse (1). Le 14 frimaire le Conseil des Anciens l'adopta par 106 voix contre 68. On verra bientôt que le Directoire eut l'impudence de refuser le bénéfice de cette loi aux ecclésiastiques détenus.

(1) « De nouveaux verroux resserreraient les vieillards que des opinions religieuses ont plongés dans les cachots, où ils expirent de froid et de faim, et ils diraient : « Ainsi l'a voulu le conseil des Anciens. » Dupont de Nemours, 27 brumaire. *Débats et décrets*, brumaire an V, p. 406.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE VI

COMPLOT DE BROTTIER. — LES ÉLECTIONS.

I. — Le Directoire cherche à asservir la presse. — Les modérés craignent un coup d'État. — Brottier et d'autres agents royalistes de Paris organisent une conspiration. — Elle est dénoncée.

II. — Le Directoire, malgré la loi, fait juger les prévenus par un conseil de guerre. — Il les empêche de se pourvoir en cassation pour incompétence. — Protestation du tribunal de cassation. — Jugement peu rigoureux. — Les condamnés soumis par le Directoire à un second procès.

III. — Condamnation à mort de Babœuf et de Darthé par la haute cour.

IV. — Malgré l'abrogation de l'article 10 de la loi du 3 brumaire, le Directoire continue à appliquer les lois de persécution. — Résistances locales. — Le Directoire réclame le droit de déporter les prêtres à son gré. — Ses honteuses manœuvres. — Faux rapports de police.

V. — Vexations infligées aux catholiques. — Grande perturbation en Belgique à cause du serment. — Les constitutionnels. — Lecoz prétend que Robespierre a terrorisé dans l'intérêt des catholiques. — Le Directoire tourmente les prêtres catholiques en Orient.

VI. — Manœuvres des révolutionnaires pour influencer les élections de l'an V. — Grand succès des modérés. — Fureur des révolutionnaires. — Rapport important de Camus sur les opérations financières du Directoire. — Honteux tripotage sur les mandats territoriaux. — Les scissions de l'an V.

I.

Le Directoire voyant les élections approcher, essaya encore une fois de faire bâillonner les journalistes par la majorité révolutionnaire qui dominait encore les conseils. Le 9 brumaire an V (30 octobre) il envoyait aux Cinq-Cents un long message, dans lequel il se plaignait des attaques continuelles des journalistes royalistes et anarchistes contre les Directeurs et les députés, et ressassait les anciennes déclamations sur la coalition des partis extrêmes. Juges et jurés, suivant le Directoire, n'osaient pas prononcer contre eux, et il invitait le Conseil à « comprimer l'audace qui est à son comble ». Talot appuya aussitôt ce message avec une violence

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

toute jacobine (1). La séance devint orageuse. « La liberté de la presse, s'écria Boissy, nous la maintiendrons, nous la défendrons au péril de notre vie. » Boissy et Pastoret rappelèrent que ceux qui criaient contre la licence des journaux avaient fait de la presse le plus odieux abus, et que le Directoire faisait insulter les députés par des journaux qu'il distribuait à profusion. « Il ne faut pas s'y tromper, dit Pastoret, on sent que le moment des élections approche, on voudrait enchaîner la voix des écrivains courageux qui pourraient éclairer le peuple sur ses faux amis. » Il fut décidé qu'une commission spéciale examinerait le message du Directoire.

La licence des journaux était sans doute très grande, mais le véritable crime de la presse, aux yeux de ces révolutionnaires qui avaient tant abusé d'elle, était de dévoiler trop exactement leurs turpitudes; de lancer contre eux une foule d'accusations parfaitement fondées; de rappeler leurs malversations, leurs cruautés, leurs palinodies honteuses. Aussi des pamphlétaires qui, par d'absurdes calomnies avaient excité avec trop de succès au pillage et au meurtre, se déclaraient scandalisés par les violences de la presse. Dès le début de la révolution ces prétendus partisans de la liberté sans limite n'avaient jamais voulu supporter la simple discussion de leurs doctrines; ils l'avaient traitée de trahison, de conspiration en engageant les clubistes à assommer les journalistes modérés et à briser leurs presses. Et leur polémique était restée toujours aussi violente et aussi grossière qu'auparavant, mais ils prétendaient garder le monopole de l'injure et de la calomnie.

La Commission des Cinq-Cents présenta, le 5 frimaire, trois projets de résolution : le premier interdisait à tout individu d'annoncer dans les rues un journal autrement que par son titre habituel, et de n'y ajouter aucune injure ou fausse nouvelle. Il fut adopté sans difficulté et converti en loi le 5 nivôse.

Le second enlevait aux journalistes les places réservées dans les tribunes des Conseils, et créait un compte rendu offi-

(1) Il traita les journalistes de vrais assassins de la patrie, de gredins, de polissons.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ciel des séances, auquel seraient seulement ajoutés des « articles officiellement transmis à l'éditeur par le Directoire ».

En réalité on établissait un journal avec une polémique officielle. Cette résolution passa aux Cinq-Cents malgré une vive opposition, mais les Anciens la repoussèrent, le 21 pluviôse, dans la crainte que ce journal ne devînt trop dispendieux, et ne ressuscitât les abus auxquels le Bulletin de la Convention avait donné lieu :

Le troisième projet, tout en affectant de ne punir que la calomnie, et proclamant en principe le droit des citoyens de discuter les lois décrétées, rendait l'exercice de ce droit presque impossible. La connaissance des débats était attribuée aux tribunaux de police correctionnelle. Ce projet n'était pas nécessaire comme on le prétendait, car Pastoret, au nom d'une commission, avait préparé déjà une résolution en termes très précis contre la calomnie. On discuta longuement : le parti modéré montra combien le dernier projet était perfide, et réussit à le faire renvoyer à un nouvel examen de la commission; mais sur ces entrefaites, la découverte d'une conspiration tentée par des royalistes exaltés fournit aux Jacobins de nouveaux prétextes pour réclamer des mesures de salut public.

Malgré la triste expérience de vendémiaire, les royalistes purs, les royalistes constitutionnels, les modérés n'avaient pas cherché à se donner une organisation commune. Les purs et les constitutionnels (ces derniers ne s'entendaient même pas entre eux), agissaient séparément tout en se dénigrant et s'entravant mutuellement, et la masse conservatrice, qui se méfiait des idées politiques des uns, des illusions des autres, restait inerte, ne se sentant pas dirigée. Néanmoins, le pays était tellement las du régime révolutionnaire hypocritement continué par le Directoire sous une apparence constitutionnelle ; il avait un si profond mépris pour les Directeurs, leurs fonctionnaires et tout leur parti, qu'avec de l'habileté et de l'audace, il n'eût pas été bien difficile d'exploiter les haines qui divisaient les révolutionnaires, d'acheter certains patriotes bruyants qui ne demandaient qu'à se vendre, et de renverser cet odieux gouvernement. Les constitutionnels trouvaient qu'il était tout à fait inutile de fomenter des intrigues : il suffisait selon eux d'atten-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dre les élections prochaines et de les bien préparer : après l'arrivée du second tiers, les modérés, devenus la majorité, déferaient les mauvaises lois, et tout au moins réduiraient le Directoire à se renfermer strictement dans la constitution. Mais beaucoup de gens leur objectaient que les usurpateurs de vendémiaire, battus sur le terrain légal, ne se résigneraient pas plus qu'auparavant à leur défaite, et recourraient de nouveau à la perfidie et à la violence pour se maintenir au pouvoir. Et les royalistes exaltés, dédaigneux des moyens constitutionnels, n'étaient pas seuls à tenir ce langage et à faire peu de cas de la tactique des royalistes modérés et parlementaires. Mallet du Pan lui-même, qui conseillait si vivement de ne pas songer aux coups de main, mais d'agir sur l'opinion publique, avait alors peu de confiance dans le succès des modérés, et critiquait leur attitude dans les Conseils... « Ils adoptent, disait-il, *les principes de leurs adversaires et leur en disputent les conséquences* (1); ils n'ont ni mérite, ni courage ni constance, ni entente (2). » Les Jacobins, poursuivis par le souvenir de leurs crimes, l'emportent sur les modérés grâce à leur ténacité. Si les élections sont bonnes, ces derniers seront renforcés seulement par des propriétaires timides et sans expérience, des honnêtes gens sans nerf, ou des ambitieux.

Le premier tiers siégeant aujourd'hui dans les conseils offre un exemple de cette bigarrure; il lui manque ce qui manquera au second, l'indépendance et le courage; ceux qu'on nomme en France les honnêtes gens ne veulent pas le mal, mais ils ne s'opposeront que faiblement à celui que voudront faire les méchants : ils lutteront d'abord, et finiront par se taire, ou déserter les séances (t. II, p. 202).

Il est bien persuadé que les révolutionnaires useront de tous les moyens pour s'imposer au pays qui les rejette. En effet, comme ils redoutaient les électeurs, ils songeaient à se dispenser de les convoquer. Le comité de Sieyès proposa de ne pas faire d'élections, de renvoyer simplement deux cent

(1) Illusion trop persistante chez certains modérés. Les révolutionnaires pour la plupart ne tiennent à leurs principes qu'à cause des conséquences extrêmes qu'ils en tirent.

(2) T. II, p. 174. Lettre du 26 octobre 1796. Il fait en même temps un bien triste tableau de l'état moral de Paris.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cinquante députés tirés au sort, et de laisser les cinq cents autres décréter souverainement jusqu'à la paix. Barras, Tallien, Legendre, Sieyès et les principaux thermidoriens cherchaient aussi à susciter un mouvement terroriste qui leur fournirait un prétexte d'épurer le Corps législatif et de différer les élections. Bien que ces manœuvres fussent connues, les modérés si menacés ne parvenaient pas à s'entendre. Un mois avant la découverte de la conspiration de Brottier (le 4 janvier 1797). Mallet du Pan écrit qu'il ne compte guère sur les élections, et se plaint des dissentiments qui existent entre les agents du roi de France « les plus gauches et les plus incorrigibles de tous les hommes » qui mettent en avant des aristocrates prononcés, et les constituants « qui voudraient ressusciter les Lameth, Autun, Montesquiou, et se mettent en concurrence avec les anciens administrateurs et députés de 1791. » Il existait, en effet, une mesquine rivalité entre les hommes de 89, et certains anciens députés de la droite de la Législative qui dirigeaient le nouveau tiers. Le parti constitutionnel était malheureusement divisé.

Les casse-cou n'étaient donc pas seuls à craindre que les élections ne fussent escamotées, et qu'en mettant les choses au mieux, un grand succès électoral ne fût rendu inutile par la mollesse et les illusions des constituants. On le voit par la correspondance de Mallet du Pan! Bien des gens croyaient que les révolutionnaires recommenceraient leurs exploits de fructidor an III et de vendémiaire an IV; le Directoire disposait de beaucoup de troupes à l'intérieur; le danger était sérieux : les royalistes devaient naturellement chercher à le prévenir, mais certains d'entre eux se servirent de moyens naïfs et maladroits, et en outre ils eurent, comme Babœuf, la mauvaise chance de rencontrer des gens qui jouèrent la comédie avec eux pour les faire tomber dans un traquenard.

Il existait alors trois agences royalistes : une pour l'Est, la Franche-Comté, le Lyonnais, le Forez, l'Auvergne, une pour le Midi, une pour Paris et le reste de la France; elles recevaient les instructions de La Vauguyon, et travaillaient à la restauration de Louis XVIII avec une ardeur fiévreuse, mais leurs agents montraient le zèle le plus maladroit, étalaient sotte-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ment leurs projets, les confiaient à la poste, et donnaient ainsi à un gouvernement aussi peu scrupuleux que le Directoire toute facilité de les pénétrer. Les agences de l'Est et du Midi travaillèrent avec beaucoup de zèle à préparer les élections : celle de Paris, dirigée par l'abbé Brottier, la Villeheurnois, ancien magistrat, et un intrigant nommé Duverne de Presle, eut la malheureuse idée d'organiser une conspiration un peu copiée sur celle de Babœuf. Elle recevait de l'argent de Wickham, agent de l'Angleterre en Suisse, et cherchait constamment à acheter des révolutionnaires; mais bien que beaucoup d'entre eux fussent à vendre, elle ne sut pas discerner ceux avec qui il était utile de traiter. Le Directoire et sa bande étaient publiquement exécrés à Paris, même par une multitude de gens qui depuis longtemps se disaient républicains. Ces derniers avaient su gré au Directoire d'avoir étouffé la conspiration de Babœuf, et ensuite incliné un moment vers la modération, mais depuis ils avaient vu avec indignation ses ménagements excessifs pour les vrais anarchistes (1). Le commandant Malo, qui, lors de l'attaque du camp de Grenelle, avait montré contre eux la plus grande énergie, flétrissait hautement ce parti; les agents royalistes crurent qu'il serait facile de le gagner à leur cause, ainsi que Ramel, commandant de la garde du Corps législatif qui était dans les mêmes sentiments. Mallet du Pan leur a reproché avec raison l'absurdité de « considérer comme des soupirants après l'ancien régime tous les Français qui ne sont pas jacobins. » Il est vrai qu'ils proposèrent fort étourdiment à ces officiers de passer dans leur camp, mais il ne faut pas oublier que Malo avait été accablé d'injures et de calomnies par les anarchistes, et qu'il pouvait se regarder comme mal protégé par le Directoire : le rapport du ministre de la police le donne clairement à entendre (2).

(1) La célébration du régicide du 21 janvier fit ressortir les dispositions de la population de Paris, et valut au Directoire les attaques les plus violentes. « Le peuple, dit Mallet du Pan, n'y a pris part que pour insulter les députés et les agents de l'autorité. On a jeté des ordures sur le Directoire siégeant à l'église Notre-Dame... Les journaux pour la première fois ont osé donner des regrets à Louis XVI, traiter sa mort de régicide, et la commémoration de ce crime une fête exécrable. » T. II, p. 226.

(2) Le rapport de Cochon contient sur Malo cette phrase significative : « Ce

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Malo et Ramel agirent avec les conspirateurs royalistes qui voulaient les enrôler comme Grisel avait agi avec Babœuf. Ils feignirent quelque temps de les écouter, afin de les livrer ensuite plus aisément (1). Malo, dans une entrevue qu'il eut le 9 pluviôse avec les commissaires royaux, leur dit qu'avant de s'engager complètement, il était nécessaire qu'il connût leur plan et vît les pouvoirs qu'ils prétendaient avoir reçus de Louis XVIII. Il fut convenu qu'ils lui apporteraient et leurs pouvoirs illimités et leur plan d'opérations. Malo s'entendit aussitôt avec le ministre de la police pour les faire arrêter. Ils vinrent le trouver le 11 pluviôse (30 janvier) dans son logement à l'école militaire; deux dragons avaient été cachés, de manière à pouvoir entendre toute la conversation. A un signal convenu des hommes armés entrèrent dans la chambre et s'emparèrent des trois commissaires royaux. On fit aussitôt des perquisitions dans leurs domiciles, mais un de leurs affidés sauva habilement une grande partie de leurs papiers. On arrêta ensuite un prétendu baron de Poly, originaire du Palatinat, qui avait essayé d'embaucher Ramel, et plusieurs complices subalternes.

On trouva sur les prévenus un plan d'insurrection. Ils voulaient organiser une armée qui devait s'emparer par surprise des barrières et des points principaux de Paris, s'assurer du cours de la rivière, occuper Meudon, Vincennes, les magasins

Messieurs avaient sans doute pensé que le brave officier qui dans plusieurs occasions a donné tant de preuves de son dévouement à la constitution, et qui a combattu l'anarchie avec courage en floréal et en fructidor dernier, devait avoir le cœur ulcéré des calomnies auxquelles il a été en butte en toute occasion; » et il a soin d'ajouter, « calomnies qu'ils avaient peut-être eux-mêmes fomentées à dessein » pour excuser le Directoire de la singulière tolérance qu'il accordait aux insulteurs des gens qui, pour avoir battu les Babouvistes, s'étaient attiré la haine secrète de Barras et de certains révolutionnaires. (*Débats et décrets*, pluviôse an V, p. 153 et suiv.)

(1) Peut-être ont-ils d'abord voulu entrer dans le complot, puis, craignant, que le Directoire n'en fût informé, ont-ils cru plus sûr de le révéler. Si le Directoire a traité Ramel avec tant de cruauté quelques mois plus tard, c'est que peut-être il le soupçonnait d'avoir trahi d'abord le gouvernement républicain.

Les enrôlements n'étaient pas faits par les agents royalistes, aussi maladroitement qu'on l'a prétendu. Cochon dit dans son rapport : « Ils ont fait faire des enrôlements au nom de Louis XVIII, mais *avec un système d'isolement* tel que, connaissant même plusieurs citoyens enrôlés, il devenait cependant très difficile de connaître les chefs. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de poudre d'Essone, arrêter les Directeurs et les principaux Jacobins, empêcher les membres des Conseils de se réunir, brûler les presses des journaux jacobins, etc., « proclamer une amnistie générale au nom du roi, annoncer la paix comme prochaine; faire une proclamation honorable pour les armées en même temps qu'amicale pour les puissances étrangères, annoncer et déployer réellement une grande sévérité contre tout royaliste qui se livrerait à quelque vengeance personnelle, dans un moment où l'indulgence proclamée par le roi deviendrait un devoir sacré, et devrait être une jouissance personnelle pour chacun de ses sujets ». « Être surtout avare du sang des Français, ne pas oublier que l'on n'a le droit dans un gouvernement quelconque de faire mourir quelqu'un que pour l'exemple; qu'il ne faut condamner pour l'exemple que ceux qu'on ne peut conserver sans danger. » La première proclamation royaliste repoussait donc très noblement toute idée de vengeance (1). On devait nommer aux affaires étrangères l'ancien premier commis Hénin, laisser Bénézech à l'intérieur, mettre Fleurieu à la marine, à la justice Siméon ou Baresseux, aux finances Berginat de la Grange, ou Barbé Marbois, aux subsistances Vauvilliers, laisser Cochon à la police. Il était dit cependant dans une autre pièce : « Cochon ayant voté la mort du roi, effaroucherait trop les royalistes (2), » et tous ces personnages n'avaient aucune connaissance de la conspiration, et l'auraient trouvée absurde et dangereuse, si quelqu'un leur en avait révélé l'existence.

Le fait du complot était incontestable; les commissaires avaient réellement des pouvoirs de Louis XVIII donnés à Vérone le 25 février 1796, mais le Directoire avait besoin d'exploiter cette découverte pour influencer les élections pro-

(1) Elle finit ainsi : « La justice du Dieu vivant ne ressemble pas à celle des hommes. Abandonnons-lui les coupables; seul, il peut lire dans leurs cœurs, proportionner les peines aux délits, apprécier le repentir, et punir l'endurcissement. »

(2) Cochon dit dans son rapport : « J'ignore par où j'ai pu m'attirer cette marque de confiance de la part de Messieurs. Je ne cesserai qu'à la mort d'être républicain. » Et il insiste sur cette protestation. Il devait bientôt être absolument traité par les républicains comme ceux qu'il venait d'arrêter. Il fut, du reste, sénateur de l'Empire.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

chaines. La dénonciation de Malo ne contenait rien qui pût frapper les imaginations; Ramel fut chargé de débiter une foule d'absurdités dans le double but de ridiculiser les adversaires du Directoire, et d'épouvanter les révolutionnaires modérés, en essayant encore une fois de leur persuader qu'ils seraient plus maltraités par les royalistes vainqueurs que les pires terroristes; mais il débita des mensonges grossiers et très maladroits, qui n'avaient même pas le mérite de la nouveauté, et les ruses du Directoire furent bientôt éventées, même certains révolutionnaires ardents trouvèrent que sa conduite était assez louche, et qu'il ne fallait pas accepter aveuglément les assertions du gouvernement et de ses témoins.

Qu'on examine attentivement la lettre de Ramel, du 10 pluviôse, dans laquelle il rend compte au ministre de la police de sa conversation avec Poly (1) : sauf le fait de la conspiration qui est exact, tous les détails qu'il fournit paraissent concertés avec le Directoire, pour émouvoir le Corps législatif et le public, et détourner les modérés de voter aux élections prochaines pour des royalistes. Poly lui aurait assuré que le jour où Louis XVIII ou son lieutenant général se montrerait à la tête des colonnes commandées par Bouillé, Malseigne, le prince de Poix et Puisaye, douze mille hommes s'insurgeraient aussitôt dans les montagnes du Jura, et les habitants de Lyon se lèveraient en masse pour la cause de la royauté. Ce n'est pas impossible, mais ce qui suit est évidemment de l'invention de Ramel.

« Louis XVIII reconnu, quels seront ses premiers actes? Poly répond : « Une amnistie générale; » mais le parlement qui s'installe prétend que le roi n'a point le droit de faire grâce, et en conséquence

(1) Malo déclara que les commissaires lui avaient offert 150,000 livres pour lui et 50,000 pour son régiment (11 pluviôse), la croix de Saint-Louis, le brevet de colonel et une pension équivalente à son grade actuel. Ramel prétendait que Poly l'avait engagé à proclamer Louis XVIII et à égorger tout ce qui résisterait, en lui promettant pour récompense de l'expédier dans les Indes orientales avec sa famille, parce que « Louis XVIII ne pouvait souffrir en France un homme qui fut un des premiers patriotes de 1789, qui a fait la guerre contre les puissances, et dont un frère a siégé dans la deuxième assemblée législative ». *Débats et décrets*, pluviôse an V, p. 245. Inutile de faire ressortir la contradiction de ces deux dépositions et l'absurdité de celle de Ramel.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

il décrète de prise du corps MM. Lafayette, Menou, Dumas, les Lameth, d'Aiguillon, et enfin tous les hommes qui au commencement de la révolution ont sacrifié leur vie et les préjugés pour marcher sous les étendards de la liberté (1). J'observe que le premier qu'ils doivent immoler à Paris était le citoyen Dumas, député au Conseil des Anciens, ensuite Menou. »

« Quant aux autres, on avait des moyens sûrs pour s'en assurer. M. Lafayette devrait être porté à Paris dans une cage de fer, on devait inventer pour lui des supplices, et inviter tous les potentats à envoyer des députés pour être témoins de sa mort. »

Je demandais au citoyen Poly : « Mais quel sort réservez-vous à ces hommes qui ont joué un si grand rôle depuis le 10 août? » Voici sa réponse : « Les galères sont le seul châtiment digne de ces misérables ; c'est vous seuls qui avez tort, vous leur avez donné le signal. » Enfin dans sa fureur il ajoutait : « Vous êtes des scélérats tous, vous périrez tous, vous seuls êtes la cause de la mort de Louis XVI. » Observez qu'il parlait à moi, à moi à qui il voulait faire jouer un grand rôle (2).

On voit par cette dernière phrase que Ramel a quelque peur d'avoir trop présumé de la crédulité publique. Mais ceux qui le font parler veulent à tout prix effrayer les modérés naïfs de 1789 et de 1791, et jeter la défiance et la désorganisation dans le parti modéré actuel, qui va dans quelques semaines être appelé aux assemblées primaires. Sans doute tout cela est inepte, et déjà bien usé, mais les Directeurs et leurs amis sont à bout d'expédients : d'ailleurs, ils ont depuis le commencement de la révolution répandu avec succès un grand nombre de mensonges tout aussi impudents, tout aussi sots, et ne désespèrent pas de réussir une fois de plus. Ils font dire aussi par Poly qu'il devait y avoir bientôt un mouvement fait par les anarchistes, sous couleur royaliste, et qu'il aurait pour conséquence d'empêcher les élections prochaines. Ils avaient, eux, songé sérieusement à les empêcher; ceci est

(1) Pour les récompenser, la République les a déjà proscrits presque tous, et s'apprête à proscrire les autres.

(2) *Débats et décrets*, pluviôse an V, p. 245. Bientôt le Directoire, pour continuer à tenir l'opinion publique en éveil, ne dira plus seulement que Louis XVIII veut exterminer les constituants, mais qu'il en a déjà exterminé un grand nombre au moyen de Robespierre, de Fouquier Tinville, des juges du tribunal révolutionnaire qui étaient ses agents!

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

une ruse grossière pour faire prendre le change à l'opinion publique. Mais maintenant ils se bercent de l'espoir de faire des élections passables en exploitant le complot de Brottier, et représentant les royalistes comme des ogres résolus à dévorer les pauvres modérés de 1789.

« Voici donc pour terminer, dit Ramel, sur quoi ont toujours roulé nos conversations : 1° Rétablir sur le trône Louis XVIII. 2° Amnistie pour les hommes égarés (les hommes de 1793) (1). 3° Mort à ces abominables constitutionnels de 89. Répandre beaucoup d'argent; empêcher les élections. »

Les révolutionnaires avaient déjà essayé bien des fois de persuader aux hommes de 89 qu'ils seraient dévorés par les royalistes purs, et qu'ils devaient s'estimer trop heureux de devenir les plats valets de la coterie thermidorienne. Le Directoire profitait de cette conspiration pour faire une nouvelle tentative de ce genre, et en même temps confirmer les sottises répétées depuis si longtemps par les révolutionnaires sur la coalition des royalistes et des anarchistes, et l'amnistie accordée aux hommes de 93, tandis que ceux de 89 seraient pendus. Mais le public si souvent trompé n'accordait pas la moindre confiance aux assertions du Directoire et de ses agents, et pour le moment ils ne devaient pas compter sur les gobeurs. Le Directoire fit écrire à Ramel, le 17 pluviôse, une seconde lettre dans laquelle il protestait de sa véracité, et déclarait que, dans le cours du procès, il dénoncerait des faits prouvant de la manière la plus évidente la connexité des deux factions. Il ajoutait :

« Je suis bien fâché que nous n'ayons pu voir ce Fédouville, qui m'assurait positivement *que c'étaient les royalistes qui avaient fait monter sur l'échafaud tout le parlement de Toulouse*. On ne pouvait pardonner à cette dernière compagnie d'avoir montré de la résistance à l'enregistrement des édits du timbre et impôt territorial, d'avoir par leur opiniâtreté provoqué l'assemblée des États généraux. » (*Débats et décrets*, pluviôse an V, p. 340).

(1) On ne dit pas encore qu'ils ont terrorisé pour Louis XVIII, mais on y vient.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Cette fois l'imposture est trop grossière, et ceux qui dirigent la plume de Ramel se sont complètement trahis! Les révolutionnaires, non contents de dénoncer sans cesse la prétendue coalition des anarchistes et des royalistes, accusaient de temps en temps ces derniers d'avoir participé aux crimes de la Terreur, notamment aux massacres de septembre. A les entendre, ils étaient d'accord avec les membres du tribunal révolutionnaire pour faire guillotiner ceux qui leur déplaisaient. Au commencement de 1797 on insinue toutes ces belles choses plus qu'on ne les affirme ; un an plus tard, en mars 1798, on affirmera que Louis XVIII, d'accord avec les pires révolutionnaires, a fait guillotiner tous ceux qui avaient d'abord accepté la révolution dans une mesure quelconque, et qu'en outre il a voulu être pour les enfants de Louis XVI une sorte de Richard III.

Dans sa lettre du 10 pluviôse, Ramel rappelle au ministre qu'il l'a déjà averti des vives sollicitations qui lui avaient été faites de se rendre chez M. Del Campo, ambassadeur d'Espagne, ou chez Tallien. Mais il prétend avoir toujours cru qu'ils n'étaient pour rien dans cette basse intrigue, menée, d'après lui, par une femme qu'il ne nomme point. Cette déclaration incomplète, qui semblait faite avec une arrière-pensée, piqua vivement la curiosité et éveilla les soupçons. Aussi les dénonciations de Malo et de Ramel furent-elles accueillies avec défiance, même par des révolutionnaires. Les modérés ne s'y laissèrent point prendre. « Les rapports officiels de l'un et de l'autre, disait Mallet du Pan (qui du reste trouvait la conspiration inepte), sont évidemment faits à la main et concertés avec des souffleurs (1). »

(1) On fut assez surpris de voir tout à coup paraître deux jours après la lettre de Ramel du 10 pluviôse, une dénonciation complémentaire de Malo, datée du 12, dans laquelle il disait : « Je ne me suis pas étendu dans mon rapport sur l'article des Orléanistes (il n'en avait pas parlé du tout), malgré que ces trois Messieurs m'aient désigné les principaux chefs de cette faction : le *fils d'Orléans est en ce moment à Paris*, et ils avaient des personnes affidées qui se mettaient à sa recherche pour de suite vous donner connaissance de sa retraite, dès qu'ils en auraient été instruits; ils le soupçonnaient chez Santerre. » Il déclara aussi que les conspirateurs étaient sûrs de Labarrière, commandant l'artillerie à l'école militaire, de Dubuisson commandant l'artillerie à la Fère. (*Débats et décrets*, pluviôse an V, p. 251.) On publia en même temps un interrogatoire dans lequel la Villeurnoy prétendait que, devant la coalition néfaste qui existait entre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Les royalistes constitutionnels apprirent cette conspiration avec le plus vif mécontentement. Contre toutes leurs prévisions, les agents de Louis XVIII avaient mis dans leur gouvernement provisoire des députés appartenant au tiers modéré; mais cette désignation, fort judicieuse du reste, les compromettait. Ils prévoyaient que les révolutionnaires allaient exploiter impudemment la conspiration de Brottier, et ils étaient en outre assez dépités, et même un peu inquiets, de voir que les royalistes purs continuaient à agir en dehors de leur parti. Les exaltés étaient tombés cette fois sur des dénonciateurs, mais s'ils réussissaient un jour à acheter dans l'armée certaines fidélités qu'on savait très chancelantes, un coup de main hardi pourrait peut-être réussir, et la masse de la population applaudirait au succès; et les constitutionnels, qui aimaient à se proclamer indispensables, auraient été très dépités de ne pas être les premiers auteurs d'une restauration. A la séance du 16 pluviôse, Siméon exprima combien il était étonné de trouver son nom dans les papiers des conspirateurs, et protesta contre toute complicité (1).

Tallien déclara n'avoir aucun rapport avec Del Campo, sans convaincre certains de ses collègues républicains, qui le croyaient capable de toutes les perfidies. Chazal, dans un discours frénétique, essaya de disculper les anarchistes, et soutint que le royalisme avait excité Babœuf et les aggresseurs du camp de Grenelle. Lamarque releva certaines invraisemblances dans les pièces qui avaient été présentées sur le complot, parla de la conspiration orléaniste qu'il fallait toujours surveiller, et laissa percer un sentiment de défiance à l'égard du Directoire. Henri Larivière fit ressortir habilement les insinuations de Lamarque au sujet des dénonciations de Ramel et de Malo, représenta ensuite les anarchistes comme très mêlés

les Jacobins et les Orléanistes pour renverser le gouvernement actuel il avait cru qu'il fallait s'occuper en silence de substituer un gouvernement sage à celui qui serait renversé par cette coalition. Il prétendait que ces idées lui avaient été suggérées par Malo, qui détestait également les anarchistes et la faction d'Orléans.

(1) Il eut soin de rappeler « que Babœuf avait compté à leur insu sur plusieurs de nos collègues, et se les était associés dans sa pensée et ses projets », et réclama qu'on lui rendit justice comme à eux.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

au complot, et fit contre eux une sortie très violente qui fut accueillie par des cris de fureur. Il y eut alors dans le Conseil une véritable scène de la Convention : presque tous les députés s'étaient levés, on s'interpellait, on s'injuriait. Enfin Camus rappela fort opportunément que le danger était évité, et qu'il fallait maintenant s'occuper exclusivement des intérêts du pays, des finances surtout. Modérés, directoriaux et anarchistes, comprenant tous qu'il était très dangereux pour chaque parti de trop insister sur cette conspiration, applaudirent avec enthousiasme, et s'empressèrent de voter l'ordre du jour et de se séparer.

II.

Le Directoire désirait faire juger les accusés par une commission militaire comme les aggresseurs du camp de Grenelle; mais leur situation était différente, puisqu'il n'y avait eu aucune tentative d'émeute, et que la loi déférait au jury les prévenus de conspiration. Mais le Directoire n'en voulait tenir aucun compte. Comme les agents royaux avaient essayé de séduire des militaires, il imagina de séparer par un arrêté du 14 pluviôse le délit d'embauchage du reste de l'accusation, et de déférer pour ce crime les accusés à la justice militaire. A la séance du 17 pluviôse Pastoret protesta vivement contre ce changement arbitraire de juridiction et montra que la loi récente du 13 humaire an V, qui livrait les embaucheurs aux conseils de guerre, ne visait que les délits commis dans les armées; or dans l'affaire Brottier, l'enrôlement des soldats n'était pas le fait principal, mais une circonstance de l'accusation. Si la tentative de corrompre des militaires devait seule prédominer toutes les autres circonstances du délit, et seule désigner la juridiction, les prévenus de conspiration ne pourraient jamais être jugés que militairement, et soustraits au jury, car dans une conspiration, on ne manquerait jamais de trouver quelque tentative d'enrôlement. Ainsi le Directoire pourrait, sur une vague accusation d'embauchage, priver tout citoyen des garanties données par la constitution et les lois, et comme

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'ancien Comité de salut public, se défaire après un simulacre de jugement militaire, de tous ceux qu'il aurait condamnés d'avance! Mais les révolutionnaires redoutaient le jury et voulait se servir d'un tribunal militaire qui ferait fusiller les accusés royalistes aussi promptement que les babouvistes de l'affaire de Grenelle. Le Directoire qui ménageait les violents pour les lancer au besoin contre les modérés au moment des élections, comptait sur l'exécution des commissaires royaux pour calmer un peu l'irritation que les fusillades ordonnées par la commission militaire, avaient excitée chez les anarchistes. La discussion fut très violente, mais la majorité des Cinq-Cents, dominée par les passions révolutionnaires, voulait une justice révolutionnaire : elle passa à l'ordre du jour sur la demande de Pastoret.

Les révolutionnaires profitèrent de la conspiration pour faire reprendre, le 18 pluviôse, le projet de loi contre la presse opposante, qu'on croyait à peu près enterré; et Tallien après un discours alarmiste fit voter que le Directoire présenterait un rapport sur la situation générale de la République. C'était dans les habitudes de la Convention, la préface ordinaire de mesures terroristes. Le Directoire communiqua encore aux Conseils plusieurs pièces sur la conspiration. On avait remarqué que la dénonciation de Malo était beaucoup moins explicite que celle de Ramel et on s'en était étonné, puisque Malo avait joué le rôle principal dans cette affaire. Pour corriger cette impression défavorable, le Directoire communiqua aux Conseils le 18 pluviôse une lettre datée du 16 dans laquelle Malo déclarait que Brottier avait menti dans son interrogatoire en soutenant qu'il lui avait fait rayer le nom du député Dumas désigné d'abord par les accusés comme ministre de la guerre. A l'en croire, Dunan avait dit que Dumas était un traître et un républicain, et La Villeurnois avait ensuite déchiré son nom de la liste pour le jeter au feu. Or, Dumas était lié avec Carnot qui déjà était devenu suspect à ses collègues et aux Jacobins; il était le chef d'un groupe qui se livrait à beaucoup d'intrigues. On prétendit que Brottier avait dit la vérité, que Ramel créature de Dumas, et Malo créature de Carnot, avaient exigé que le nom de Dumas fût supprimé

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

afin de le soustraire à toute accusation de complicité (1).

Les révolutionnaires exploitaient la conspiration royaliste pour soutenir que toutes les grandes mesures révolutionnaires : la suppression de la liberté de la presse, les commissions, les incarcérations, les exécutions, étaient indispensables au salut de la République, et que tous les opposants à ces mesures violentes étaient des conspirateurs plus ou moins dissimulés. Mais les Jacobins décidés, croyaient le Directoire très capable d'exploiter certains passages des dénonciations de Malo et de Ramel pour les impliquer perfidement dans cette conspiration. En se fondant sur l'alliance si souvent dénoncée, entre les royalistes et les anarchistes le Directoire aurait pu tout à coup se débarrasser d'eux comme Robespierre s'était débarrassé des Hébertistes. De plus on avait insinué qu'ils étaient d'accord avec les Orléanistes, et que le jeune duc d'Orléans était à Paris ; mais les Jacobins étaient très disposés à renvoyer cette accusation au Directoire. N'avait-on pas constamment prétendu que la faction dantoniste était étroitement liée avec celle d'Orléans? Et les anarchistes prétendaient que Barras travaillait secrètement pour cette dernière. Aussi fut-il naturellement question de la conspiration orléaniste dans le très long rapport que Jean Debry présenta aux Cinq-Cents le 10 ventôse (28 février) au nom d'une commission spéciale. Après d'interminables déclamations, il annonça qu'on présenterait bientôt de nouveaux rapports sur les mesures à prendre pour protéger la Constitution (en réalité pour l'annuler) sur les émigrés, sur leurs parents, et sur les prêtres.

On fit comparaître les prévenus le 22 ventôse (12 mars), devant le conseil de guerre permanent de la 17e division (2). Ils

(1) Pour se rapprocher de la déposition de Ramel, Malo déclare dans cette lettre que les accusés ont dit « qu'il allait de leur intérêt de se servir des députés qui ont inspiré le plus de confiance aux Français, mais qu'ils les sacrifieraient après. » (*Débats et décrets*, pluviôse an V, p. 339.) Ramel avait fait dire à Poly que Lafayette serait porté à Paris dans une cage de fer, et que Dumas serait sacrifié avec lui ! On soutint que Ramel avait voulu par ce conte protéger Dumas contre les Jacobins. Poly avait démenti ces propos.

(2) Merlin, dans son rapport du 14 pluviôse, avait beaucoup insisté sur la différence, favorable aux accusés suivant lui, qui existait entre un conseil de guerre permanent, et une commission militaire établie pour juger tels individus désignés.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

étaient au nombre de vingt dont cinq femmes (1). Brottier, La Villeheurnois, Dunan et Poly étaient poursuivis pour embauchage, les autres comme complices. On entendit de nouveaux témoins (2), les avocats des prévenns plaidèrent énergiquement l'incompétence du conseil de guerre. Le 28 ventôse les juges militaires refusèrent de statuer sur la compétence. Le président déclara qu'il serait prononcé sur le déclinatoire en même temps que sur le fond. On lui demanda si c'était son opinion personnelle ou celle du tribunal ; il répondit que c'était l'opinion du conseil de guerre. Alors on demanda que cette décision fût mise sur le plumitif, et qu'il en fût délivré expédition aux accusés pour leur donner la possibilité de se pourvoir en cassation contre ce jugement de compétence. Le président refusa ; alors les avocats des accusés protestèrent avec une violente indignation, et invitèrent hautement les sténographes qui étaient présents à recueillir cette déclaration qu'ils regardaient comme un jugement de compétence. Dommanget, avocat de La Villeurnois, déclara que ce refus rappelait complètement les procédés judiciaires de Fouquier-Tinville.

Les prévenus adressèrent aussitôt une pétition aux Cinq-Cents, mais la commission chargée du rapport déclara que les jugements des conseils de guerre n'étaient pas susceptibles de recours en cassation, et invita le conseil à passer à l'ordre du jour. Dumolard, Vaublanc, Pastoret, protestèrent vivement contre ce système de détacher un acte particulier pour juger

(1) L'une des prévenues, Henriette Bois-Guérin, était religieuse carmélite. Comme elle connaissait Dunan et sa sœur, elle avait reçu leurs lettres en leur absence et correspondu avec eux.

(2) Un nommé Morelle, qui prétendait avoir été l'objet de tentatives d'embauchage, raconta que Poly s'était vanté en sa présence de disposer de la force armée et de plusieurs représentants, entre autres de Tallien. « Celui-ci, disait-il, a trois projets de décrets importants dans sa poche : le premier a pour but la suppression des assemblées primaires, le second le rétablissement du gouvernement révolutionnaire ; le troisième une loi foudroyante pour le paiement de fortes impositions, sous peine d'incarcération de tous ceux qui s'y refuseraient. » Avec ces trois décrets, Poly et ses complices comptaient jeter le peuple dans une telle irritation qu'ils l'entraîneraient à un soulèvement dont ils sauraient profiter pour rétablir Louis XVIII. Ramel avait insinué que Tallien était complice des accusés : ce prétendu témoin l'en accuse formellement. Tout en croyant fermement que Tallien était mêlé à l'affaire du camp de Grenelle, beaucoup de républicains le jugeaient très capable de s'être associé ensuite à un complot royaliste.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'ensemble de la conspiration. Outre les principaux accusés, des femmes, des enfants, des vieillards, sont traduits devant un tribunal militaire, et on refuse de statuer sur leur déclinatoire! Et les assassins du 2 septembre ont été jugés par leurs pairs! la loi du 21 fructidor déclare formellement que le recours en cassation pour incompétence aura lieu à l'égard des tribunaux militaires; et l'on cherche à l'escamoter! Et si des militaires étaient accusés de conspiration, ils seraient traduits devant les tribunaux ordinaires? Cette question de déclinatoire était extrêmement grave. Déjà le Directoire avait de sa propre autorité imposé une juridiction de son choix aux prévenus; il s'agissait de savoir si ces prévenus traînés devant cette juridiction, ne seraient pas empêchés par la violence d'exercer leur droit de discuter sa compétence, et si la constitution, en chargeant le tribunal de cassation de trancher ces questions, ne lui avait conféré qu'un droit purement illusoire, et dont l'exercice était subordonné aux caprices et aux haines des gouvernants. L'expérience était déjà faite. Après les procédés suivis par le Directoire et son ministre Merlin, il fallait s'attendre à voir fusiller impitoyablement des condamnés dont les jugements auraient été infailliblement cassés, si leurs fusilleurs ne les avaient pas matériellement empêchés de se pourvoir. Le tribunal de cassation trouva qu'il était de son devoir de revendiquer son propre droit, et dans l'intérêt de la loi, et dans l'intérêt des justiciables qui ne pouvaient être privés par l'arbitraire gouvernemental d'une garantie aussi précieuse.

Les prévenus s'étaient pourvus pour incompétence contre cette décision qu'on avait refusé de leur remettre, afin de les empêcher de se pourvoir régulièrement. Le 2 germinal (22 mars) le tribunal de cassation ordonna qu'on lui apportât le jugement contre lequel on s'était pourvu, avec l'expédition du procès-verbal des séances, et toutes les pièces du procès. Le Directoire fut pris aussitôt d'une colère furieuse; et Merlin lui rédigea un arrêté par lequel il déclarait en termes injurieux pour le tribunal de cassation, que ce tribunal avait commis un empiètement formel sur l'autorité du Corps législatif, porté atteinte à l'indépendance dans laquelle la Consti-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tution a placé le tribunal militaire relativement au tribunal de cassation, et défendait au ministre de la justice de transmettre l'acte du tribunal de cassation au conseil de guerre, et les pièces de la procédure à ce tribunal. En outre il annonça le 3 germinal ce conflit aux Cinq-Cents par un message rédigé avec beaucoup de violence et en termes très injurieux pour le tribunal de cassation. Ces anciens dictateurs, habitués depuis longtemps à ne considérer les juges qu'au point de vue révolutionnaire, c'est-à-dire comme de dociles agents de proscription et de spoliation, avaient été transportés de fureur, en voyant qu'un tribunal osait se prévaloir contre leurs caprices tyranniques, de la constitution et des lois. Ils accusèrent les juges de cassation d'empiéter sur les autres pouvoirs et de favoriser hypocritement les prévenus; ils insinuèrent aussi que les députés défavorables aux empiètements du Directoire sur l'autorité judiciaire pourraient bien, eux aussi, avoir été embauchés par les agents de Louis XVIII. Barras et Rewbell auraient volontiers brisé le tribunal de cassation, et tout au moins chassé les magistrats récalcitrants, mais ils ne pouvaient plus se servir franchement de leurs anciens procédés de proconsuls, et ils étaient tenus à une certaine hypocrisie constitutionnelle. Ce message, tombant au milieu de la discussion sur la compétence du tribunal de cassation causa une agitation très vive : c'était un acte révolutionnaire au premier chef, aussi fut-il chaleureusement applaudi par les Jacobins, et accepté facilement par les crapauds du marais, tandis que les modérés, les partisans sincères de la Constitution protestaient avec indignation. La majorité révolutionnaire passa dédaigneusement à l'ordre du jour sur la réclamation des prévenus.

Mais le tribunal de cassation ne pouvait se laisser, sans protestation, dénoncer à la France entière comme portant empêchement à la justice, par ceux mêmes qui l'empêchaient violemment de rendre la justice aux citoyens. Il prit donc, le 8 germinal, toutes sections réunies, un jugement par lequel il constate d'abord que son précédent jugement du 2 a été transmis au ministre de la justice, et que si ce ministre ne satisfait pas au devoir que la loi lui impose, il n'a, lui tribu-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nal, aucune force coercitive, et ne peut qu'invoquer l'autorité du Corps législatif. Puis il déclare qu'il rendra compte aux Conseils de l'obstacle illégal qui arrête l'exécution de son jugement, ainsi que des motifs qui l'ont déterminé à le prendre. Les Cinq-Cents reçurent son compte rendu le 10 germinal. Il réfutait, d'après la Constitution, de la manière la plus péremptoire, et avec beaucoup de force et de modération, la diatribe indécente que le Directoire avait envoyée contre lui au Conseil quelques jours auparavant (1).

Le tribunal de cassation demandait seulement au Corps législatif d'agir sur le Directoire pour qu'il laissât les prévenus user de leur droit de se pourvoir. En effet, le Conseil des Cinq-Cents ne pouvait qu'inviter les gouvernants par un message à ne pas entraver le cours de la justice, car il n'avait pas le droit de casser les actes du Directoire, mais seulement de le mettre en accusation dans certains cas. Merlin, qui dirigeait cette odieuse campagne, connaissait très bien la loi ainsi que plusieurs révolutionnaires ; seulement il cherchait à l'escamoter par d'adroits sophismes, par des arguties de procureur qui en imposaient aux ignorants. Mais beaucoup de révolutionnaires des Conseils étaient incapables de faire, ou seulement de saisir un simple raisonnement juridique, et ne comprenaient même pas comment cette question était posée ; aussi n'écoutaient-ils que leurs passions et leur ardent désir de voir exécuter les accusés. Les Directoriaux avaient promis aux anarchistes de faire fusiller les royalistes comme leurs amis de l'affaire de Grenelle, et les anarchistes avaient accepté cette compensation ; aussi Directoriaux et Jacobins entendirent le mémoire si digne et si juridique du tribunal de cassation, avec surprise et indignation. Dubois-Crancé lui répondit par des déclamations et des divagations sans fin : il sou-

(1) Ce compte rendu finit ainsi : « L'exécution d'un jugement a été arbitrairement, illégalement empêchée. Des magistrats ont été accusés; on n'a pas employé le mot de forfaiture, mais si l'on a dit la vérité, ils ont forfait. Nous laissons au Corps législatif le soin de rendre sa force à la loi, et aux jugements leur cours; ce n'est pas à nous que la Constitution en a confié ni la mission ni les moyens. Mais nous sommes outragés ou nous sommes coupables, et le Corps législatif nous doit une apologie ou des juges. » (*Débats et décrets*, germinal an V, p. 132.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tint qu'il appartenait au Conseil de trancher la question de compétence, comme aurait pu le faire la Convention, assemblée unique, qui légiférait, gouvernait et jugeait à la fois, et descendit de la tribune sans avoir réellement parlé de la question, et sans l'avoir jamais comprise. Les modérés défendirent les vrais principes, mais les révolutionnaires, en votant l'ordre du jour, approuvèrent les empiètements du Directoire sur le pouvoir judiciaire (1).

Le procès des accusés dura trois semaines, et ne se termina point comme le Directoire l'avait souhaité. L'attitude de Brottier et de La Villeurnois pendant les débats fut très digne; ils ne dissimulèrent nullement leurs opinions royalistes et déclarèrent avoir travaillé à rétablir la monarchie, dans la prévision que le régime actuel ne pouvait garantir aux Français ni la paix ni le bonheur. Les juges militaires n'avaient pu mettre complètement de côté, ni les discussions des Cinq-Cents, ni l'intervention du tribunal de cassation. Ils eurent aussi tout le temps de se rendre compte des procédés du Directoire et de reconnaître qu'il était le premier à ne pas les considérer comme des juges sérieux, et qu'en réalité il faisait bien peu de différence entre le conseil de guerre et le peloton d'exécution. Les retards amenés par les discussions sur la compétence permirent au conseil de réfléchir sur les dépositions des dénonciateurs et des témoins, sur leurs insinuations, leurs réticences, leurs récits étonnants. Le Directoire avait fait de ce procès une boîte à surprises, une menace permanente contre tous ceux, modérés ou violents, qui lui faisaient ombrage. Il ne réussit même pas à en imposer à ces juges militaires qu'il croyait si dociles et si naïfs. Le conseil de guerre, le 19 germinal (8 avril), à deux heures du matin, déclara Brottier, Du-

(1) Nous avons insisté sur cette grave question de droit constitutionnel, parce que la manière dont elle a été tranchée, caractérise parfaitement l'état psychologique du parti républicain en l'an V. Il était donc admis par lui, que tout individu non militaire, sans distinction de sexe, pouvait sur une inculpation prétendue d'embauchage ou de complicité d'embauchage, être distrait, malgré la Constitution, de ses juges naturels sans pouvoir contester cette juridiction : on l'empoignait, on le poussait devant un tribunal militaire, et tout était dit! Le Directoire espérait ainsi répandre la Terreur, et se créer en réalité des tribunaux révolutionnaires.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nan (dont on avait, au cours du procès, découvert le véritable nom, qui était Duverne de Presles), La Villeheurnois et Poly, seuls coupables d'embauchage. Le commissaire du pouvoir exécutif requit la peine de mort, mais le Conseil déclara avoir égard aux circonstances atténuantes et condamna simplement Brottier et Duverne de Presle à dix ans de réclusion, Poly à cinq, La Villeheurnois à un an. Deux des accusés, la Houssay et Leserteur, inculpés de désertion et de faux, furent renvoyés au tribunal criminel. Tous les autres, au nombre de quatorze, furent acquittés.

Après tant de bruit, après la violence faite à la justice, ce jugement était pour le Directoire une défaite humiliante. Avec le cynisme révolutionnaire, il refusa de le tenir pour bon et ordonna immédiatement à Merlin de rédiger un arrêté par lequel il reprenait ce délit principal de conspiration qu'il avait écarté d'abord pour faire juger les accusés par un conseil dont il attendait une sentence de mort. Les quatre condamnés, et Sourdat qui avait été acquitté par le conseil, devaient être jugés une seconde fois. Ce renvoi nouveau, sous prétexte de conspiration, était aussi odieux que le premier renvoi, sous prétexte d'embauchage. Ni dans son premier mémoire du 14 pluviôse, ni dans celui du 4 ventôse, Merlin n'avait fait cette distinction nouvelle; la prévention d'embauchage suivant lui entraînait la juridiction militaire, et tout était dit; et dans les conseils, les partisans du Directoire n'avaient pas annoncé davantage qu'il y aurait deux procès. Persuadé que les juges militaires condamneraient à mort tout au moins les accusés principaux, le Directoire avait toujours compté envoyer ces malheureux au peloton d'exécution, en dépit de toute tentative de pourvoi; il n'avait pas prévu que les juges écœurés par ce long procès où les dénonciateurs et les poursuivants jouaient un rôle si équivoque, prononceraient de simples condamnations à la réclusion. L'esprit inventif et sophistique de Merlin vint à leur secours. Ce légiste éminent, mais dépourvu de sens moral, continua à tourner la constitution et les lois les plus claires, et à fournir aux consciences molles et craintives, séduites par son habileté juridique, des arguments spécieux pour sanctionner la violation hypocrite du

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

droit. En renvoyant devant le jury ces cinq accusés déjà condamnés, sauf un seul, par le conseil de guerre, le Directoire semblait courir au-devant d'une seconde défaite encore plus honteuse que la première, mais il voulait exercer une vengeance, il avait besoin qu'on fût occupé d'une conspiration royaliste; et faute de mieux, il voulait exploiter celle-là, le plus longtemps possible; d'ailleurs, il espérait toujours qu'il lui serait possible à la fin de recourir à des procédés revolutionnaires contre ces prisonniers.

L'un des agents royaux condamnés, Duverne de Presle, se flatta d'acheter sa liberté en trahissant la cause qu'il avait servie jusqu'alors avec tant d'activité. Le Directoire produisit lors du coup d'État de fructidor deux écrits de ce Duverne de Presle contenant des révélations sur les prétendues conspirations royalistes Si ces deux dénonciations sont réellement des 11 et 17 ventôse comme il l'a prétendu, Duverne de Presle, se croyant condamné d'avance, aurait espérer sauver ainsi sa vie! et on l'aurait trompé sans doute en lui promettant de le faire évader. Le jugement du conseil déconcerta toutes les prévisions, les graves déclarations de cet accusé furent tenues secrètes; et il y a tout lieu de croire qu'elles ne furent même pas communiquées aux juges, car Duverne, malgré sa trahison, se trouvait être un des plus sévèrement frappés. Le Directoire comptait sans doute tirer de lui, en l'effrayant d'un nouveau procès, des révélations vraies ou fausses, capables d'impressionner vivement l'opinion publique, et qu'il pourrait exploiter à son profit.

Il avait cru d'abord que la découverte de cette conspiration porterait un coup terrible au parti royaliste, et assurerait aux élections prochaines le succès de ses candidats. Il n'en fut rien. Le Directoire avait successivement triomphé dans l'espace d'une seule année des conspirations babouviste et royaliste; tout autre gouvernement aurait été consolidé pour longtemps par ce double succès, mais les Directeurs et leur séquelle avaient été définitivement jugés et condamnés par le pays pour leur immoralité, leur ineptie, et leur odieuse obstination à maintenir et les lois, et les agents, et les procédés révolutionnaires.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

III.

Babœuf et ses coaccusés furent conduits dans la prison de Vendôme le 13 fructidor an IV (30 août 1796), mais l'instruction de leur procès fut très lente et les débats ne purent être ouverts que le 2 ventôse an V (20 février 1797). Ce procès fut mené tout autrement que celui des royalistes. La Constitution et les lois furent loyalement appliquées à ces babouvistes qui n'avaient pas voulu seulement renverser le Directoire, mais commettre d'horribles massacres; aucune loi protectrice des accusés ne fut violée ni escamotée à leur détriment. Ils obtinrent une justice qui fut impudemment déniée aux royalistes avant et après fructidor.

Ces accusés entassèrent incident sur incident, chicane sur chicane, pour gagner du temps (1). La Haute-Cour ne les laissa pas seulement user de leur droit, mais en abuser scandaleusement. Non seulement les Babouvistes purent discuter très librement et très longuement l'accusation portée contre eux, mais ils ne cessèrent de se conduire en énergumènes, et de déverser l'outrage, sur le gouvernement, sur les accusateurs nationaux et sur les témoins; et la Haute-Cour fit preuve à leur égard d'une patience et d'une longanimité extraordinaires. Les audiences étaient remplies d'incidents scandaleux soulevés à dessein par les accusés, et le plus souvent très inutiles à leur défense. On consacra plusieurs longues séances à l'interrogatoire du seul Babœuf qui, dans l'espoir de gagner du temps, ne cessait de soulever de prétendues exceptions, et des fins de non-recevoir absolument insoutenables et de les développer très longuement. Malgré sa jactance ordinaire, il avait peur, et parfois il essaya maladroitement de diminuer l'importance de son rôle dans la conspiration. Il prétendit que ses projets n'étaient que des dissertations philanthropiques, que sa liste de démocrates qui devaient être adjoints aux Conventionnels n'était qu'une simple fantaisie écrite par lui sous la dictée

(1) On a osé insérer dans une biographie universelle assez répandue que la Haute-Cour a condamné Babœuf « sans preuve et presque sans avoir entendu sa défense ». Il est impossible de dénaturer plus odieusement les faits.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

d'un autre. L'attitude de cet homme qui avait voulu bouleverser la société de fond en comble, n'eut rien d'héroïque. Les coaccusés de Babœuf faisaient les mêmes chicanes, et montraient la plus audacieuse insolence. Ils chantaient en chœur la Marseillaise à la fin de chaque séance. Ils ne cherchaient qu'à éterniser le procès, dans l'espoir d'un soulèvement qui les délivrerait, et aussi dans le but de réaliser des tentatives d'évasion qui furent découvertes. Certains défenseurs des accusés les imitèrent dans leurs violences, et abusèrent scandaleusement de leur droit. Réal, futur fonctionnaire de Bonaparte, se signala par ses emportements, et par les outrages qu'il adressa aux accusateurs nationaux (1).

La comparution du dénonciateur Grisel souleva chez les quarante-sept accusés un véritable accès de frénésie ; il fut traité de barbare, d'antropophage (2). D'autres incidents donnèrent lieu à des scènes de violence. Les babouvistes poussaient des cris furieux et couvraient la voix de l'accusateur national. Le président ne venait pas à bout de se faire entendre : on fut obligé de lever plusieurs fois la séance à cause de la révolte véritable des accusés. Ces révolutionnaires qui avaient prémédité le pillage et le massacre, furent réellement privilégiés. Jamais les accusés de royalisme, ou de catholicisme, ne jouirent de la même liberté de défense, quand par exception ils furent déférés à la justice régulière. Babœuf, parla trois

(1) Réal traita l'accusateur Bailly *d'homme noir*, de Fouquier-Tinville. L'accusé Ricord lui disait aussi « Vous êtes un monstre chargé de tous les crimes ».

Une autre fois, Réal disait à l'accusateur Vieillard : « Rien n'est atroce comme votre discours : vous avez calomnié avec une perfidie atroce. »

Et cet avocat si zélé pour la défense des Babouvistes, devint l'un des plus zélés exécuteurs des ordres les plus arbitraires de Bonaparte. Et lorsque le duc d'Enghien fut arrêté et déféré, non à une Haute-Cour et à un jury, mais à une commission sans indépendance, son zèle si ardent pour les droits de la défense, sa haine pour les procédés de Fouquier-Tinville, avaient complètement disparu. (Voir Welschinger, *le duc d'Enghien*, 1888).

(2) Un arrêté du Directoire du 17 floréal, accorde à Grisel dix mille livres en assignats, valeur nominale pour dépenses secrètes. Le louis de 24 livres étant alors à 7,200 livres en papier, la gratification est très légère. Un autre arrêté du 8 prairial enjoint au ministre de la guerre, de délivrer à Grisel un sabre avec son ceinturon. Le 28 messidor, autre arrêté qui lui accorde 3,000 livres en *mandats*, « à titre de gratification pour les services par lui rendus à la chose publique ». Le mandat de 100 livres est côté alors 5 livres 13 sols. Grisel reçoit donc à peu près 166 livres.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

jours pour présenter sa défense (1), et la plaidoirie de Réal en sa faveur occupa encore trois audiences. Le 6 prairial (25 mai), le jury admit seulement pour Babœuf, et pour huit de ses coaccusés, le crime de provocation, afin d'arriver au rétablissement de la Constitution de 1793. Le 7 la Haute-Cour condamna à mort Babœuf et Darthé, déclarés seuls coupables sans circonstances atténuantes. Buonarotti, Germain, Morray, Cazin, Blondeau, Bouin, Menessier, furent condamnés à la déportation; tous les autres accusés furent acquittés. Vadier resta en détention à cause du décret de déportation rendu précédemment contre lui (2). A peine le jugement était-il prononcé, que Babœuf et Darthé essayèrent de se tuer avec des stylets qu'ils avaient cachés dans leurs habits, mais ils ne réussirent qu'à se blesser légèrement, et les gendarmes les désarmèrent presque aussitôt. Le lendemain Babœuf et Darthé (3) furent conduits à l'échafaud (4).

(1) Pendant deux longues séances, il déblatéra contre la propriété, et parla de ses théories beaucoup plus que de son procès. A la fin, la Haute-Cour rendit un jugement portant qu'il a « versé le poison de la calomnie sur le peuple français, et ses représentants, et qu'il se plait à se perdre dans d'éternelles divagations, absolument étrangères à son sujet » et qu'il lui sera accordé seulement pour finir sa défense, la séance du lendemain 16 floréal (5 mai). La cour lui permit cependant de parler encore une heure à la séance qui suivit celle du 16. Et à la fin des débats, Babœuf fit très librement une réplique à l'accusateur national.

(2) Le 26 fructidor an VII, un arrêté du Directoire décide que Vadier père détenu à l'île Pelée près Cherbourg, sera mis en liberté. Il y est dit qu'il a choisi Chartres pour résidence. Afin d'expliquer cette faveur accordée à un des plus abominables scélérats de la Terreur, l'arrêté allègue que de l'oubli de son nom dans la loi du 20 vendémiaire an IV, qui ordonnait l'exécution de la loi du 12 germinal an III, le déportant avec Barrère, Billaud, Collot, il résulte une incertitude! C'était hardi! Mais sa situation était établie par la loi postérieure du 14 frimaire an V, excluant de l'amnistie, « les individus contre lesquels la déportation a été *nominativement prononcée* par les décrets du 12 germinal an III » où Vadier est bien nommé. La loi était donc violée en faveur de ce misérable, par ses anciens complices. L'arrêté reconnait que le Corps législatif n'a pas statué sur sa mise en liberté, mais il déclare qu'on a pris cette mesure provisoire par humanité, envers ce vieillard infirme. Un rapport de Merlin, après le jugement de Vendôme, concluait à sa déportation. Arch. BB³ 21.

(3) Darthé avait été un agent zelé de Joseph Lebon. Le 29 ventôse an II, il écrivait « Lebon est revenu de Paris dans une sainte colère contre l'inertie qui entravaient (sic) les mesures révolutionnaires. Tout de suite un juré terrible à l'instar de Paris a été adapté au tribunal révolutionnaire. Le juré est composé de soixante b... à l'œil ».

« On a fait une perquisition chez les détenus de la citadelle de Doullens.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Le Directoire et les révolutionnaires s'empressèrent d'exploiter la conspiration royaliste pour faire bien vite une loi capable de baillonner la presse indépendante, et donner une nouvelle impulsion à la persécution religieuse, mais ils devaient encore éprouver une déception de ce côté. Le 18 pluviôse (6 février) Talot déclama avec fureur contre les journalistes. Darracq déclara d'abord qu'il fallait « écraser enfin ces insectes venimeux qui semblent tombés des nuées et arrivés de la lune pendant les orages de la révolution », puis il les compara aux filles publiques (1). Il fut alors vivement interrompu, et dut quitter la tribune. Lecointe dénonça les *Actes des Apôtres*, de Barruel-Beauvert où Bonaparte était qualifié de bourreau que Sanson seul pourrait remplacer. Roubier demanda que l'auteur de cette infamie fût traduit en justice. Lecointe et Tallien répondirent qu'il serait acquitté. Le lendemain Chasset présenta un projet de résolution qui, sous prétexte de réprimer la licence de la presse, lui enlevait à peu près toute liberté, et Dubois Crancé en réclama vivement l'adoption. Les pièces produites au procès Brottier prouvent, suivant lui, l'existence d'un parti royaliste très actif qui se sert de la presse pour empoisonner le pays. Il conclut en demandant que les journalistes fussent expulsés des tribunes qui leur étaient réservées, et qu'il fût fait un message au Directoire pour lui demander compte de l'exécution des lois des 27 et 28 germinal an IV, déclarant complices des conspirations ceux qui les avaient

« La guillotine depuis ce moment ne désempare pas, les ducs, les marquis, les comtes et barons mâles et femelles tombent comme grêle »... « Lebon n'est occupé qu'à rédiger des arrêtés d'accusation, et nous à cinq ou six, à arrêter ou faire des visites domiciliaires dans lesquelles nous faisons toujours des découvertes précieuses. — Nous ne dormons plus »

« Des arrestations ont été faites par le comité de surveillance de Saint-Pol; il n'y a pas un de ces coquins-là qui n'ait mérité d'éternuer dans le sac. » Arch. nat. W³ 564.

(1) Pour apitoyer sur ces prétendus martyrs on a inséré dans une Biographie ce conte absurde. « On traîna leurs cadavres à l'échafaud et on les décapita. »

(2) « Ce gouvernement, dit-il, eût du agir envers les journalistes comme envers les prostituées; car les journalistes sont de véritables prostituées. En effet, ils sont comme les femmes publiques. N'ont ils pas leurs trotteuses, leurs promeneuses. Ne distillent-ils pas comme elles le venin ? » Le président Riou fut obligé par le Conseil de le rappeler à la décence et au respect de l'Assemblée. (*Débats et décrets*, pluviôse an V, p. 325.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

provoquées par leurs écrits, et prononçant contre eux la peine de mort. Dumolard lui répondit que si l'on devait punir tous les provocateurs à la révolte, il fallait aussi poursuivre les journaux anarchistes qui provoquaient sans cesse à l'émeute, au meurtre et au pillage. La discussion dura plusieurs séances. Quelques articles du perfide projet de Chasset furent votés. La droite luttait énergiquement. Le Directoire, pour enlever le vote et déterminer les conseils à persécuter activement, résolut de faire appel au fanatisme antireligieux.

IV.

Aussitôt après le vote de la loi du 14 frimaire, ceux qui soutenaient que les lois contre les prêtres étaient abrogées par la constitution, déclarèrent que la disparition de l'article 10 de la loi du 3 brumaire ne laissait plus l'ombre d'un prétexte pour l'appliquer. Les persécuteurs répondirent que la loi du 3 brumaire ordonnait seulement l'exécution d'anciennes lois, et que son abrogation partielle ne les faisait nullement disparaître. Le Directoire continua toujours à exiger qu'elles fussent appliquées. Cependant l'abrogation de cette loi de brumaire qui, suivant l'energique expression de Dupont de Nemours, avait établi « l'intolérance religieuse et les cachots de l'Inquisition », lui enlevait un argument assez spécieux qui avait fait dire à certaines personnes : *dura lex sed lex*, et beaucoup d'administrations inclinèrent davantage à la tolérance. Quelques unes mirent les prêtres reclus en liberté, malgré le Directoire. Ainsi le 8 nivôse an V, le commissaire près de l'administration des Landes lui déclarait qu'il avait reçu du ministre de la police une lettre du 18 frimaire, visée le 15 par le directoire, postérieurement à l'abrogation de l'article 10, et qui lui ordonnait d'arrêter les prêtres insermentés, et d'exercer rigoureusement contre eux les lois de persécution. « Il était impossible, disait-il, de concilier avec ses ordres l'élargissement des prêtres insermentés, que réclamait l'administration » ; il lui demandait donc d'attendre que le ministre révoquât sa lettre (1). Mais

(1) Arch. A F 7-7275.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'administration se fondant sur la constitution qui garantit la liberté individuelle, et sur l'abrogation de la loi du 3 brumaire, déclara que la détention des prêtres n'était autorisée par aucune loi, ni mandat de justice, et que par conséquent tous les arrêtés qu'elle avait pris précédemment en exécution de l'article 10, étaient rapportés, et les prêtres détenus ou en surveillance mis en liberté. D'après un état du 1er brumaire an V, vingt et un prêtres étaient détenus à Mont-de-Marsan, d'autres étaient en surveillance.

Les juges répugnaient encore plus que les administrateurs à l'application des lois de la constitution civile : l'abrogation du fameux article 10 porta le dernier coup à la persécution judiciaire. Ainsi le 4 pluviôse, le tribunal de Nevers mettait en liberté quatre prêtres qui lui étaient déférés, en se fondant sur l'article 3 de la déclaration des droits, sur la constitution, et l'abrogation de la loi de brumaire (1). Le ministre de la police dénonça avec indignation à son collègue de la justice les magistrats qui avaient rendu ce jugement. Personne ne croyait plus à la durée de la législation persécutrice (2).

Le parti prêtrophobe était très inquiet. Les révolutionnaires avaient entassé mensonge sur mensonge, calomnie sur calomnie pour faire voter les lois contre les prêtres, ils agissaient de même pour empêcher ou tout au moins retarder leur abrogation. Le 20 pluviôse, les Cinq-Cents envoyèrent au Directoire des dénonciations contre les prêtres de l'Alsace (3). La discussion sur les ecclésiastiques devait venir bientôt. Le 24 pluviôse, le Directoire, pour retarder l'abrogation de la législation persécutrice, envoya aux Cinq-Cents un message furieux contre les prêtres, « le sang des républicains coule, et c'est le fanatisme qui le verse » ; ils sont les agents d'une conspiration royaliste, des mesures de rigueur sont indispensables.

(1) *Archives*, F. VII, 7237.

(2) Les pétitions des religieux belges supprimés firent hésiter un instant les Cinq-Cents, et, le 9 nivôse, Mailhe, jadis partisan zélé de la constitution civile, regretta hautement qu'en France la supression du clergé n'eût pas été graduelle et sans violence, et demanda au conseil d'épargner à la Belgique « les maux que trop de précipitation fit peser sur la France ».

(3) A la séance du 13 ventôse, Ehrmann démontra par des pièces, que les faits avancés étaient faux. Sur la proposition de Barailon le conseil avait voté un message au Directoire, pour réclamer l'exécution de lois persécutrices.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Mais la peine de mort, « c'est précisément ce *qui leur assure l'impunité par son excessive rigueur.* » Il demande leur déportation dans les colonies, et voudrait qu'elle eût lieu par arrêté individuel pris par le Directoire. Cette fois il demande nettement l'anéantissement du clergé; mais s'il veut substituer la déportation à la guillotine, ce n'est pas par humanité, il en convient lui-même. Il faut renoncer à faire guillotiner ou fusiller par centaines les prêtres rentrés : ces procédés rappellent trop aux populations le régime de Robespierre : mais si l'on entasse les prêtres dans des prisons bien malsaines, pour les envoyer ensuite dans des colonies où l'ardeur du climat, les maladies, la misère, en débarrasseront bientôt le gouvernement, on arrivera au résultat désiré; les prêtres périront au loin par centaines, par milliers, et l'opinion publique n'en sera guère émue. Le Directoire veut déjà recourir à la guillotine sèche!

En effet, ce qu'il demande n'est, en somme, que le fameux article 24 de la loi du 19 fructidor, qu'il fit voter immédiatement après le coup d'État. Ce message du 24 pluviôse est très important, car il prouve que l'affreux système de déportation en Guyane, sur un ordre arbitraire du Directoire, ne fut pas inventé par les auteurs du coup d'État de fructidor, dans un moment d'exaltation révolutionnaire et dans l'enivrement du succès, mais qu'il était bien prémédité depuis longtemps, et publiquement préconisé par le Directoire, même avant l'arrivée du second tiers.

C'était de la part du Directoire un parti pris de retarder une discussion dont il n'augurait rien de bon, en annonçant toujours des pièces contre les prêtres. Le 29 pluviôse (17 février), il envoya aux Cinq-Cents avec beaucoup de tapage soixante-six liasses de pièces contenant des dénonciations contre les prétendues intrigues des royalistes et des prêtres. Ces dénonciations de fonctionnaires du Directoire sont parfois assez curieuses; ces agents reconnaissent que beaucoup de citoyens sont furieux d'être en grande partie ruinés par le papier-monnaie, que le soldat revient de l'armée très mécontent d'un gouvernement qui le traite si mal (1), et comme unique remède à

(1) « Il jure qu'il souffrira la mort plutôt que de retourner à son poste : il a

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tous ces maux on propose de donner la chasse aux prêtres. Qu'on les fasse disparaître, et les populations ne s'apercevront plus que le papier-monnaie ne vaut rien, et cesseront de se scandaliser de l'agiotage, et le soldat ne sentira plus ses privations! On déblatérait contre les prêtres insermentés, on les accusait de prédications séditieuses, mais le simple exercice du culte par des prêtres non constitutionnels était, comme au temps de la Terreur, traité d'acte séditieux; un commissaire du Directoire avait accusé « l'insouciance du conseil des Cinq-Cents d'avoir entraîné la république sur les bords de l'abîme ouvert par les prêtres réfractaires ». Boissy d'Anglas rappela qu'il existait des lois contre les provocateurs à la révolte, et que le Directoire devait les appliquer, et il proposa de lui envoyer un message pour lui demander compte des mesures qu'il avait prises pour faire punir une prédication séditieuse qu'il avait dénoncée.

C'eût été lui jouer un mauvais tour! car on ne demandait pas la répression de tel ou tel délit vrai ou faux; on voulait, comme au temps de la Convention, proclamer que la république était mise en danger par les royalistes et les prêtres, pour faire décréter une série de mesures violentes. Hardy soutint que Boissy d'Anglas voulait détourner l'attention du Conseil, qu'il ne s'agissait pas d'un délinquant, mais de la république elle-même, qu'il fallait chasser les émigrés et les prêtres. « Remontons, dit-il, par notre énergie, l'esprit public à la hauteur qui lui convient, » et il demanda une nouvelle commission contre les émigrés. Duprat lui répondit qu'il fallait entendre enfin le rapport si longtemps désiré sur les prêtres prétendus réfractaires, et apprécier la valeur des quatre à cinq mille dénonciations que le Directoire avait envoyées contre eux, mais il donnait à entendre que dès à présent il les considérait comme contenant une multitude de bourdes; il annonça qu'il instruirait le Directoire de la véritable situation du département des Landes relativement aux prêtres. « Je lui prouverai avec des pièces authentiques qu'on a dénoncé comme contrerévolutionnaires, comme fanatisant le département des hommes

manqué de subsistances, de vêtements, de souliers et de tout ce dont il a besoin; il déteste la République et ceux qui la gouvernent. » (*Débats et décrets*, pluviôse an V, p. 466.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

morts, des septuagénaires étendus sur un lit de douleur depuis leur sortie de réclusion et prêts à rendre le dernier soupir; je prouverai qu'on a trompé le gouvernement par des rapports faux et calomnieux. » Le Conseil vota la proposition de message faite par Boissy. Le lendemain, le projet contre la liberté de la presse fut voté : il était destiné à préparer les élections, et la gauche en attendait merveille; mais le rapport fut seulement présenté aux Anciens le 26 germinal (1), lorsque les élections étaient déjà faites. Il concluait d'ailleurs au rejet de la résolution. Le 9 floréal, elle fut mise en délibération, aucun membre ne se présenta pour la soutenir, et elle fut rejetée à l'unanimité (2).

Les persécuteurs se remuaient beaucoup. Le 20 pluviôse, les Cinq-Cents avaient reçu deux pétitions contre les prêtres du Bas-Rhin et de la Moselle : on les accusait d'*apostoliser* à main armée, et d'assassiner, ou de faire assassiner, les acquéreurs de biens nationaux, enfin d'exercer leur culte en public. Avec une naïveté toute jacobine on donnait à ce dernier crime la même importance qu'aux deux autres! Ehrmann, député du Bas-Rhin déclara que tout cela n'avait aucun fondement. Il n'y avait eu aucun trouble, aucun tribunal n'avait reçu de plaintes, les administrateurs avaient déclaré que le pays était très tranquille. Le signataire de la dénonciation était, disait-on, un défroqué. Le 18 ventôse, nouveau démenti! A la séance du 29 pluviôse, les Cinq-Cents

(1) Dans l'intervalle le Directoire cherche encore à agir sur le Corps législatif. Le 16 ventôse, en réponse au message des Cinq-Cents du 19 pluviôse qui lui demandait des renseignements sur l'exécution des lois des 27 et 28 germinal, il lui envoya une lettre du ministre de la police du 8 ventôse, et un curieux rapport des membres du bureau central de Paris. Ces fonctionnaires avouent franchement au ministre que « si depuis très longtemps l'esprit public est absorbé, le patriotisme engourdi d'une manière funeste, il faut l'attribuer à ces lois du 27 et du 28 germinal qui prononcent la peine de mort, et par grâce la déportation, s'il y a des circonstances atténuantes. A cause de cette rigueur draconienne les prévenus sont toujours acquittés. Ainsi Lebois, anarchiste, traduit trois fois au directeur du jury pour avoir provoqué au rétablissement de la constitution de 1793, a été acquitté. Isidore Langlois et Lunier, royalistes, pour un article du *Messager du soir*, des colporteurs de journaux et de brochures, royalistes pour la plupart, ont été relaxés ou acquittés. Le chanteur Ange Pitou, tant de fois dénoncé, vient d'être mis en liberté par le juge de paix à qui le bureau l'avait renvoyé. (*Débats et décrets*, ventôse an V, p. 246.)

(2) *Débats et décrets*, floréal an V, p. 137.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

avaient reçu avec les fameuses soixante-six liasses, un rapport du ministre de la police annonçant que le département de l'Eure était troublé par les prêtres. Les administrateurs de ce département démentirent hautement ces assertions comme injurieuses et mensongères, et déclarèrent au Conseil que leur département offrait l'image de la tranquillité la plus parfaite. Eudes, au nom de la députation de l'Eure, protesta énergiquement contre « cette infernale tactique », qui se plaît « à supposer des troubles là où elle ne peut en faire naître », dans le but de susciter de nouveau une persécution générale, et des proscriptions en masse (1). Le 22 ventôse, Darracq rappela que le 29 pluviôse, jour de l'envoi des soixante-six liasses, on avait affecté de lire une dénonciation d'un nommé Lafargue, agent municipal de Bahus, contre un sermon séditieux par lequel les fidèles étaient invités à refuser l'impôt, et cette dénonciation avait produit une certaine émotion. Darracq déclara, d'après les autorités locales, que le fait était faux, que la lettre était signée d'un faux nom, et que son auteur avait usurpé le titre d'agent municipal. Philippe Delleville démasqua publiquement les honteuses manœuvres du Directoire et de ses affidés.

« Comme membre de la commission, je dois dire que parmi les nombreuses liasses transmises par le Directoire, il n'en est pas une qui ne contienne quelque imposture sur chaque département. Je ne crois pas que le gouvernement ait l'intention d'influencer la commission pour lui arracher quelques mesures révolutionnaires, mais s'il eût eu cette intention, en vérité il n'eût pu mieux s'y prendre qu'il n'a fait (on rit). (*Débats et décrets* ventôse an V, p. 351.)

Le Directoire s'obstine donc à persécuter sans tenir compte ni du sentiment public, ni du rejet par les Anciens de la nouvelle loi de persécution, ni de l'abrogation formelle de l'article 10 de la loi du 3 brumaire, et voyant que les Conseils sont disposés à abroger formellement les lois de persécution, il a recours à toute sorte d'impostures et de moyens honteux pour les en détourner.

Il attribue systématiquement certains meurtres aux prêtres et aux émigrés. Et pourtant, tout le monde savait que ces actes

(1) *Débats et décrets*, ventôse an V, p. 238.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de vengeance ne leur étaient pas imputables (2). Leurs auteurs véritables étaient presque tous des individus de la classe inférieure. Les révolutionnaires avaient insulté, opprimé, dévalisé une multitude innombrable de paysans, d'ouvriers; et de toutes leurs victimes, c'étaient bien celles dont le ressentiment était le plus tenace et le plus sauvage, qui tenaient le plus à tirer de leurs affronts une vengeance personnelle.

Le Directoire, qui étale cyniquement sa mauvaise foi, continue à appliquer la loi du 7 vendémiaire comme si elle exigeait la prestation antérieure du serment de la constitution civile, ou de celui de liberté, égalité (1). Le ministre de la police y tient la main. Les prêtres à Paris sont surveillés de très près; on épie les rétractations qui sont nombreuses (2).

Malgré ces vexations, le culte catholique était exercé à Paris dans un grand nombre d'églises et de chapelles. Le jour de la Toussaint de 1796, Mgr de Barral, évêque de Troyes, officia solennellement aux Minimes, et confirma plus de trois cents personnes. L'évêque de Saint-Papoul officiait publiquement dans l'église de l'Instruction Chrétienne, qui servait alors de chef-lieu à la paroisse Saint-Sulpice. Il fit à Noël une ordination nombreuse. Les schismatiques et les ré-

(2) De même on se plaint partout de la désertion, des pilleries des états-majors, et des fournisseurs, du dénûment des soldats, et pour unique remède à tous ces maux on propose de donner la chasse aux prêtres! Ils n'en sont pas plus responsables que de la fabuleuse dépréciation des assignats : et pourtant avec quel acharnement leur a-t-elle été imputée en 1792!

(1) Il aurait bien voulu exclure le petit nombre de prêtres qui avaient prêté ce serment non condamné, mais cette exclusion aurait contredit son argumentation prétendue juridique, et frappé en même temps quelques adhérents des constitutionnels.

(2) Le Directoire, qui conservait précieusement les lois de la constitution civile, avait fait un crime aux constitutionnels de Versailles de s'être conformés à cette même constitution civile en écrivant au Pape : il devait naturellement persécuter les catholiques à cause de leurs rapports avec le saint-siège. En nivôse an V, l'abbé Salamon, internonce du Pape, avec qui le Directoire venait de négocier secrètement, fut traduit devant la justice comme coupable de correspondance avec la cour de Rome. Le Directoire fit tout son possible pour éterniser son procès, et voulut le renvoyer à la fin à une commission militaire comme espion, mais le tribunal prononça sa compétence. Le jury déclara qu'il avait eu des intelligences avec une personne étrangère, mais non ennemie de la France, et sans mauvaise intention. (Voir l'ouvrage de M. l'abbé Bridier déjà cité, p. 244 et suiv.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

volutionnaires étaient fort mécontents de l'affluence des fidèles dans les églises catholiques. Un journal du temps, *l'Ami de la Patrie*, déblatérait, en février 1797, contre l'abbé Dubois, prédicateur catholique qui, tous les dimanches et fêtes, réunissait aux Minimes plus de deux mille personnes autour de sa chaire. Ce journal constatait avec rage qu'on y venait des quatre coins de Paris et même de la campagne, et qu'il se trouvait dans cet auditoire beaucoup de ci-devant parlementaires et privilégiés, tandis que l'abbé Grégoire dont les discours respirent « le plus pur républicanisme, réunit à peine cinq cents personnes dans l'église Saint-Paul, rue saint Antoine »! Le même journaliste dénonce un abus terrible dans les églises catholiques : « On y fait la quête comme sous l'ancien régime. » Les quêtes étaient un des cauchemars des prêtrophobes. La constitution et la loi de vendémiaire interdisaient de lever des taxes pour le culte, de forcer à y contribuer par des menaces. Les prêtrophobes voyaient que, grâce aux quêtes, le culte se maintenait partout. Ils en étaient furieux pour deux motifs : d'abord parce que leurs espérances se trouvaient déçues; ensuite parce que les paysans, toujours sensibles à la moindre aggravation de leurs charges, tournaient naturellement leur mauvaise humeur contre ces révolutionnaires qui les forçaient à subvenir aux frais de leur culte, après avoir déclaré si solennellement que l'État s'en chargeait pour toujours. Sur ce sujet, catholiques et constitutionnels étaient parfaitement d'accord. Les révolutionnaires, voyant que le régime des cultes non salariés ne donnait pas les résultats qu'ils avaient espérés, recouraient à divers moyens d'intimidation, pour empêcher les chrétiens de donner leurs offrandes. Les cotisations les plus volontaires étaient impudemment qualifiées de taxes, et les personnes qui les percevaient soumises à une multitude de vexations. Si l'on disait aux ignorants qu'il fallait absolument subvenir aux frais du culte par des dons volontaires, qu'il était de leur dignité et de leur devoir, comme chrétiens, d'y contribuer suivant leur fortune, on était accusé de vouloir forcer par menaces les citoyens à contribuer au culte, et menacé soi-même de poursuites judiciaires. Le Directoire recourut aux plus hon-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

teux moyens pour effrayer les fidèles, et certaines administrations violèrent impudemment la constitution et les lois en interdisant toute quête (1). On avait établi en principe que les citoyens exerceraient leur culte à leurs frais, mais dans la pratique, le gouvernement employait toute sorte de manœuvres, et même de menaces, pour les empêcher de donner leur argent, et prendre ainsi la religion par la famine.

V.

Le Directoire cherchait aussi dans les lois sur l'état civil, des prétextes de persécution : il s'obstinait à défendre aux ecclésiastiques de prendre note des baptêmes et des maria-

(1) Le 22 fructidor an IV, l'administration d'Indre-et-Loire déclara que les citoyens pouvaient être influencés par les sollicitations des quêteurs et la crainte de passer pour ridicules, et que par conséquent la loi du 7 vendémiaire an IV, prohibant toute taxe était violée ; elle interdit donc de faire aucune quête pour les dépenses du culte ou pour le paiement de ses ministres. C'était une violation impudente et de la constitution et de la loi du 7 vendémiaire (*Annales religieuses*, t. III, p. 587).

Le 21 ventôse des catholiques de Lisieux se plaignent aux Cinq-Cents de leur administration municipale. Elle a réglé indûment les heures pendant lesquelles l'église doit rester ouverte; elle leur interdit dans cette enceinte toute délibération relative à l'entretien du culte, et exige illégalement *une rétribution pécuniaire* pour permettre le transport du *corps du défunt à l'église*. (*Débats et décrets*, ventôse an V, p. 305).

La question des frais du culte donnait lieu à de graves difficultés. Des associations avaient loué des locaux pour l'exercice du culte : Pouvaient-elles refuser d'y admettre ceux qui ne contribuaient d'aucune manière à la dépense ? La loi du 11 prairial an III avait mis certaines églises à la disposition des fidèles, sans exiger aucun loyer, mais « à la charge de les entretenir et réparer ainsi qu'ils verront, sans aucune contribution forcée ». Fallait-il entendre cette dernière disposition comme interdisant seulement toute contribution imposée par la commune, ou comme enjoignant de ne rien demander à toute personne qui se présenterait dans l'église, pas même le prix de sa chaise? Les révolutionnaires soutenaient ce dernier système, qui favorisait leur espionnage et rendait l'organisation du culte plus difficile. Le 15 floréal an V, sur une question faite par la commune de Rabastens (Tarn), le ministre de la police répondit que les citoyens qui ont loué ou acquis une ci-devant église, peuvent y faire exercer le culte par tel ministre qu'il leur plaît, pourvu qu'il ait fait la déclaration, et n'y admettre que tels ou tels citoyens, sans que personne puisse élever la prétention de partager avec eux un local qui est devenu une propriété privée, et que le nombre des individus admis ne pouvait être restreint jusqu'à dix (art. 16 de la loi du 7 vendémiaire). Ainsi donc, dans les église louées, on pouvait n'admettre que ceux qui contribuaient aux frais. Mais pour les églises ouvertes en vertu de la loi du 11 prairial? Le ministre évitait de trancher la question. (*Archives*, F, VII, 7237.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ges (1). Néanmoins les prêtres rentraient en foule. On regardait les lois de persécution, comme anéanties par l'abrogation de l'article 10 de la loi du 3 brumaire, et personne ne doutait que la tolérance religieuse ne fût établie par les conseils après l'arrivée du nouveau tiers. Les révolutionnaires étaient furieux (2), car le culte se réorganisait partout. A Marseille ils recommençaient leurs violences, et le général Willot qui commandait alors la force armée dans cette ville, se plaignait (lettre du 29 frimaire) des abus de pouvoir du commissaire Micoulin, fonctionnaire protégé par le Directoire, qui avait éludé les déclarations faites par les prêtres en vertu de la loi du 7 vendémiaire et fait envahir et fermer une église. Néanmoins les administrations diocésaines se réorganisaient publiquement (3). Les commissaires du Directoire faisaient

(1) Certains révolutionnaires avaient même prétendu que le prêtre catholique ou constitutionnel, ne pouvait conférer le baptême à un enfant avant que sa naissance eût été déclarée à la municipalité. Le gouvernement fut obligé de s'expliquer sur cette question. (Arch. F, 7-7192).

(2) Un commissaire central de la Dordogne constate les progrès des réfractaires « *déjà les élections sont préparées par ces cannibales.* » Le 16 brumaire le commissaire près le canton de Bort (Corrèze) écrit au ministre « l'esprit public est toujours le même, *et la prévention contre le régime actuel est au-dessus de l'expression*. Nous avons une multitude de prêtres déportés et revenus pour lesquels le peuple est le plus incliné, les recèle et les protège singulièrement. » (Arch., F, 7 2704). Le Directoire reçoit une foule de rapports semblables.

(3) Ainsi à Troyes l'administration diocésaine est rétablie, les constitutionnels se rétractent en grand nombre. Le commissaire du département de l'Yonne annonce que l'Archevêché de Sens, et l'évêché d'Auxerre sont réorganisés malgré ses efforts. A Auxerre trois vicaires généraux, agissent au nom de l'évêque catholique, Mgr Champion de Cicé; et ces vicaires généraux donnent des pouvoirs aux prêtres seuls qui le reconnaissent pour évêque, et se soumettent à une pénitence, lorsqu'ils ont jadis méconnu sa juridiction en acceptant la constitution civile. Le commissaire déclare qu'instruit de l'existence de « *cet établissement monstrueux* », il s'est empressé de le dénoncer à la police, et de traduire le grand vicaire Viard devant le tribunal d'Auxerre qui l'a acquitté. A Sens presque tous les ecclésiastiques assermentés de l'arrondissement se sont retractés verbalement pour éviter les vexations des révolutionnaires. Le commissaire déblatère contre cette « juridiction contraire aux principes républicains, rétablissant l'ancienne hiérarchie que les nouvelles lois ont détruite ! » Quelles lois sous la constitution actuelle? Impossible d'en citer une seule; mais cette misérable objection n'a jamais arrêté les révolutionnaires! Seulement, les tribunaux étaient assez peu patriotes pour la trouver péremptoire, et pour acquitter les prévenus.

Dans le canton de l'Ouvaine, il s'est passé une scène caractéristique de l'époque.

« Les ministres de ce canton n'ont pas rétracté, mais ils ont déclaré publique-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

arrêter les prêtres réfractaires, mais il arrivait souvent que les populations les arrachaient de force à la gendarmerie (1).

Dans un grand nombre de départements. Les fonctionnaires essaient d'empêcher les actes les plus élémentaires de la liberté religieuse; on est obligé de recourir à des subterfuges légaux pour avoir des prêtres, et encore, dans certaines communes, d'après leurs rapports, on est réduit à faire célébrer des offices de fantaisie par le sacristain ou le maître d'école! Les populations réclament énergiquement l'exercice libre de leur culte, et les prêtrophobes ne sont entravés dans leur œuvre de persécution que par la crainte des soulèvements populaires, et par l'indépendance des tribunaux et de beaucoup d'administrations élues. Dans l'Ouest les colonnes mobiles continuent à piller et à assassiner (2).

Mais, le 7 pluviôse an V, le Directoire prit un arrêté assez singulier, qui publiait et déclarait exécutoires en Belgique certaines dispositions de la loi du 7 vendémiaire an IV, en outre, un extrait de celle du 3 ventôse et, ce qui est assez curieux, la loi du 9 juin 1791 contre les brefs du pape. Le culte n'ayant pas été aboli complètement en Belgique comme en France, cette législation paraissait encore plus vexatoire aux Belges qu'aux Français. Le clergé et les catholiques protestèrent avec énergie, et soutinrent justement que le Directoire n'avait pas le droit de choisir entre les lois faites avant la réunion, d'en tirer des extraits, et de publier ainsi des lois arbitrairement par parties.

On fut unanime en Belgique pour se plaindre des nouvelles

ment, dans les édifices de leur culte, qu'ils demandaient pardon à Dieu et aux auditeurs, de tout ce qu'ils avaient fait sous le règne de la Terreur. » (Archives F, VII, 7237.) Ces prêtres avaient sans doute livré leurs lettres!

(1) *Arch.* AF³ 44. Ainsi le commissaire de l'Hérault écrit le 13 floréal que huit prêtres conduits par la gendarmerie ont été enlevés à main armée par quatre cent cinquante personnes aux environs de Montpellier. Des faits de ce genre sont signalés partout. Des émigrés arrêtés furent aussi délivrés par force.

(2) Ainsi dans la Sarthe, le 1er germinal an V, l'abbé Deschamps, prêtre catholique, vicaire à Ambrières, fut arrêté par des soldats qui d'abord le dépouillèrent soigneusement de ses habits pour ne point les gâter, puis le lardèrent en toute sécurité de coups de baïonnettes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

exigences du Directoire, mais il y eut, comme en France, dissidence sur la question de savoir si le serment du 7 vendémiaire, tenu par tous pour vexatoire, pouvait être prêté en conscience. Le clergé belge, n'ayant pas été assujetti aux serments antérieurs, pouvait envisager la question autrement que le clergé français. Certains ecclésiastiques prêtèrent ce serment : le plus grand nombre le refusa. Le peuple, persuadé avec raison des mauvaises intentions du Directoire, était très irrité contre les ecclésiastiques qui acceptaient son serment.

Le 26 floréal, le Directoire prit, contre le clergé belge, un arrêté dont Merlin était le rédacteur. Quelques-uns de ses membres avaient demandé du temps afin de consulter le Saint-Siège : on leur répondit par la loi du 3 juin 1791, qui défendait de faire circuler des brefs du Pape. C'était absurde! cette loi avait été faite au point de vue de la constitution civile, et la loi du 7 vendémiaire avait tranché tout autrement la question religieuse. Le futur courtisan de Bonaparte déclara la souveraineté du peuple une vérité éternelle et imprescriptible. Merlin opposa aussi au clergé l'article 19 de la déclaration des droits. « Nul ne peut, sans une délégation légale, exercer aucune autorité. » Sous une constitution qui proclame la liberté des cultes et de plus la séparation de l'Église et de l'État, c'était faire preuve d'une insigne mauvaise foi, car cet article ne concernait évidemment que les fonctionnaires publics, et ne pouvait s'appliquer à la juridiction spirituelle dont l'acceptation était parfaitement libre et volontaire. D'ailleurs, on ne saurait trop le répéter, si ce principe avait été vrai pour le pape et les évêques, il l'aurait été pour les simples curés qui ont aussi juridiction, et l'exercice du culte aurait dû leur être interdit. Un légiste de la force de Merlin ne pouvait pas s'illusionner un seul instant sur l'absurdité de ce raisonnement, mais cette fois encore le jurisconsulte éminent s'est effacé complètement derrière le mangeur de prêtres.

En Belgique, beaucoup d'ecclésiastiques furent ainsi réduits à exercer en secret. Les fidèles, privés de leurs pasteurs, se rendaient en foule dans les églises à une heure indiquée, et s'unissaient d'intention à la messe qu'un prêtre disait dans une cachette. Le Directoire avait lieu d'être content : les Belges

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

étaient, au point de vue religieux, tout à fait traités en vrais Français !

Pendant les années 1796 et 1797, les rétractations furent très nombreuses. Dans plusieurs diocèses, elles se comptèrent par centaines. A Marseille, le même jour, dans la même église, plus de quarante prêtres abandonnèrent le schisme. A Paris, dans le courant de l'an V, les douze prêtres de Saint-Eustache, les constitutionnels qui occupaient les paroisses de Saint-Thomas d'Aquin, de la Madeleine de la Ville-l'Évêque, du Gros-Caillou, et beaucoup d'autres, revinrent à l'orthodoxie, et se soumirent aux grands vicaires qui administraient le diocèse au nom de Mgr de Juigné. Dans plusieurs départements, le clergé constitutionnel se trouva réduit à quelques ambitieux déçus.

La meilleure partie de ce clergé revint donc à l'orthodoxie pendant la période comprise entre la fin de la Terreur et le 18 fructidor. Ces ecclésiastiques, qui avaient d'abord prêté serment, moitié par peur, moitié par entraînement pour les nouvelles idées politiques, avaient perdu toutes leurs illusions pendant la Terreur.

Malheureusement, presque tous les évêques constitutionnels, avec un certain nombre d'intrigants et de sectaires jansénistes, persévéraient dans le schisme, et entraînaient à leur suite des prêtres crédules et peureux, qui tremblaient continuellement à la pensée que la Terreur pouvait revenir, se trouvaient déjà bien malheureux de subir certaines vexations de la part des révolutionnaires, et n'avaient garde de s'exposer, en se rétractant, aux dangers bien autrement sérieux qui menaçaient les réfractaires. Abandonnés comme clergé officiel par les révolutionnaires, regardés uniquement par le Directoire comme des instruments de discorde, souvent tracassés et vilipendés par lui, les meneurs du parti se berçaient toujours de folles espérances, et mettaient en circulation une multitude de faux bruits, même des impostures honteuses, pour se faire des prosélytes ou tout au moins empêcher leur petit troupeau de les abandonner. Ce nom de constitutionnels, dont ils avaient été si fiers, ils le répudiaient; ils voulaient seulement, pour un double motif, être appelés prêtres *soumis*. D'abord ils entendaient ainsi

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

faire valoir leur adhésion aux lois nouvelles; ensuite, ils espéraient être confondus sous cette qualification avec les prêtres catholiques qui avaient prêté le serment de vendémiaire; confusion qu'ils essayaient de rendre plus facile en se disant impudemment en communion avec le Pape (1). A les entendre, il n'y avait aucune différence entre le serment de la constitution civile et ceux du 11 prairial et du 7 vendémiaire, et l'on ne pouvait prêter ces derniers sans reconnaître la légitimité du serment exigé en 1791. Dans beaucoup de localités, ils venaient dire aux ignorants pour se faire accepter d'eux, qu'il n'y avait plus de schisme, et que tous les prêtres se présentaient aux fidèles dans les mêmes conditions.

Mais ils faisaient souvent appel aux passions jacobines les plus violentes contre les réfractaires. Furieux de leurs succès, ils répandaient contre eux les bruits les plus calomnieux, ils les taxaient de cupidité et d'avarice, parce qu'ils faisaient des quêtes, comme s'ils n'étaient pas obligés eux-mêmes d'y recourir pour subvenir aux frais de leur culte. Prenant à leur compte les calomnies répandues dans certains pays protestants, ils accusaient les réfractaires de prendre de l'argent pour les confessions (2). Le Directoire répétait continuellement que la queue de Robespierre, que les babouvistes étaient d'accord avec les royalistes et les prêtres. Les constitutionnels représentaient les réfractaires comme complices de... Robespierre!! On trouve, en effet, dans les *Annales de la Religion* (tome III, p. 247) une lettre très curieuse de Lecoz au ministre de l'intérieur Bénézech, datée de Rennes, 15 prairial an V, qui porte contre eux cette burlesque accusation.

« Incarcéré au Mont-Saint-Michel en 1793, j'y ai acquis *par un heureux hasard, la certitude* que Robespierre n'avait porté ses farouches émissaires à dévaster nos temples et à traiter avec la dernière inhumanité les prêtres assermentés qu'il entrait dans ses vues de

(1) Ils soutenaient toujours que les brefs de Pie VI étaient faux, mais comme ce mensonge était bien usé, ils répandirent en même temps le bruit que le pape avait condamné la constitution civile sur un texte méchamment falsifié Les partisans de la cour avaient pour le tromper fait imprimer un journal contenant une fausse constitution civile, et Pie VI l'avait condamnée sur la lecture de ce texte fabriqué, et ils répétaient bien d'autres sottises de la même force!

(2) *Annales de la religion*, t. V, p. 536.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tous immoler, que dans l'intention de mettre à leur place les insermentés, d'imputer à une certaine époque de la convention les violences atroces exercées contre le culte et ses ministres, et de se montrer enfin aux yeux du peuple comme le restaurateur de la religion en France. »

Pourquoi pas! les thermidoriens ne l'ont-ils pas accusé d'avoir voulu aussi restaurer Louis XVII? (1)

Il ne faut pas oublier que Lecoz n'était ni un énergumène ni un avaleur de bourdes. C'était un homme très modéré en politique, très fin et très rusé; bien loin d'être une dupe, il était de ceux qui savent duper les autres. Voilà comment agissait le plus éclairé, le plus modéré des évêques constitutionnels! Ces infamies combinées à l'avance avec le plus grand sang-froid, servent, bien mieux que toutes les dissertations possibles, à faire connaître ce que valait le clergé constitutionnel. Évidemment de pareilles sottises ne se discutent pas. Pourtant on voudrait bien savoir quel est cet « heureux hasard » qui a fait apprendre à Lecoz des choses si intéressantes ; mais il se garde bien de le dire.

Du reste, Lecoz ne cessa d'insérer dans ses écrits, dans ses mandements, des contes de cette force, jusqu'à ce qu'il eût enfin obtenu ce siège épiscopal si longtemps convoité.

« Réunissons-nous dans la charité, » disait-il d'un ton cafard, aux évêques catholiques. Cela voulait dire : « Par charité, laissez-moi ma crosse et ma mitre; ce Directoire, ces républicains, que je flatte tout haut, et que je méprise au fond du cœur, je leur ferai, en récompense, une guerre acharnée, sans scrupule, comme celle que je vous ai faite. » Il parlait beaucoup de son désintéressement, et se disait prêt à abandonner son siège, pour la paix, parce qu'il savait bien qu'on ne le prendrait jamais au mot.

La polémique était redevenue très violente entre les catholiques et les constitutionnels. Ceux-ci allaient toujours répétant, comme en 1791, que les brefs du Pape étaient faux; mais la nouvelle que le Directoire en traitant avec Pie VI allait lui

(1) On croit vraiment entendre Robespierre accuser les hébertistes de vouloir, en pillant les églises, ramener le règne de la superstition.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

demander la rétractation de ses brefs contre la constitution civile les jeta dans une consternation comique. Bien que cette demande n'eût abouti à aucun résultat, on en parla beaucoup au détriment des constitutionnels.

Néanmoins ces schismatiques se voyant abandonnés par beaucoup de prêtres, résolurent d'augmenter le nombre de leurs évêques pour donner plus d'apparence à leur église. Ils avaient établi dans le Haut-Rhin un évêque constitutionnel nommé Berdolet : les réunis consentirent enfin à favoriser l'ambition du vieux Clément, et le firent proclamer évêque de Versailles, d'après un prétendu mode d'élection tout à fait différent de celui qui avait été décrété par la constitution civile (1).

Le Directoire sans s'inquiéter ni de la constitution, ni des lois, ne cherchait toujours qu'à persécuter, et qu'à surexciter le fanatisme antireligieux. Tantôt il persécute les deux églises, tantôt il reprend certains procédés de la constitution civile en violation de la constitution actuelle, pour lancer les constitutionnels contre les catholiques ; il travaille constamment pour l'antichristianisme ; son but est évident, mais il montre néanmoins une hypocrisie répugnante. Tous ceux qui ne sont point dominés par un stupide fanatisme antireligieux, ni compromis personnellement dans la persécution, dans les voleries, dans les pillages qui l'ont accompagnée, reconnaissent que la pacification religieuse est indispensable au relèvement du pays. Et cette pacification, le Directoire n'en veut à aucun prix ; il est même décidé à commettre tous les attentats pour l'empêcher.

Les révolutionnaires ne se contentaient pas de persécuter en France. On a dit souvent que par un sentiment patriotique ils s'étaient relâchés de leur intolérance religieuse, en Orient.

(1) Les constitutionnels résolurent de pourvoir à l'administration des diocèses dont les titulaires avaient apostasié. Grégoire fut chargé d'administrer celui de Torné ; les catholiques ne manquèrent point de relever la contradiction qui existait entre cette manière de procéder et les principes que les constitutionnels avaient soutenus avec tant d'emphase. Ils prétendaient qu'on ne pouvait les priver sans procès canonique, des sièges qu'ils avaient usurpés, et cependant ils destituaient et remplaçaient certains de leurs collègues sans aucune procédure !

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Ils auraient compris que la France ne pouvait conserver son antique influence dans les États musulmans sans l'appui des ordres religieux et des institutions catholiques. Mais si l'on examine de près leur conduite, il faut bien reconnaître que cette patriotique tolérance a été fort exagérée.

Sans doute pendant les années 1793 et 1794, les agents de la république en Orient sont restés à peu près dans le *statu quo :* parce que les uns n'étaient pas révolutionnaires, et n'avaient pu être remplacés; et les circonstances n'avaient pas permis aux autres de se livrer à leur grossier fanatisme antireligieux. Mais lorsque le gouvernement révolutionnaire se fut régularisé dans la forme, ses agents se mirent à persécuter et à spolier les établissements religieux en Orient, d'après les ordres du Directoire.

Ainsi, Herculais, envoyé en mission à Tunis, lui envoyait une série de dénonciations contre le consul Devoize (floréal an IV), et l'accusait surtout d'assister à la messe dans une chapelle dédiée à Louis IX dans le Sandouk. Le pavillon tricolore y était arboré, et le consul assistait à la messe, sur un prie-Dieu couvert d'étoffes d'or, d'après l'usage établi. Peu après son arrivée, Herculais lui fit remarquer « que ce lieu, aux yeux des républicains, servait comme d'une pierre d'attente au rétablissement de la monarchie », et il invita le consul à le supprimer et surtout à s'en servir pour agrandir le consulat. Devoize ne fut pas de cet avis, alors Herculais entra dans une grande colère, fit fermer la chapelle, et écrivit au Directoire qu'il attendait ses ordres pour la détruire (1).

Le fameux terroriste Jean Bon Saint-André avait été envoyé comme consul à Alger. Ce furieux persécuteur voyant des prêtres catholiques dans ce pays, se mit immédiatement à les

(1) Un rapport a été fait sur ces dénonciations : il trouve que Devoize se justifie mal. « Il ne dit pas un mot de la *continuation* et *du faste* de la messe consulaire de la chapelle du Sondouk. Si ce n'est qu'une nouvelle calomnie, pense-t-il qu'elle ne vaille pas la peine qu'il s'en justifie! Aurait-il oublié que la république ne salarie aucun culte! » et surtout qu'elle persécute le catholicisme! Le Directoire et sa séquelle sont dans une rage comique lorsqu'un fonctionnaire donne le scandale d'aller à la messe, même à Tunis. (Arch. AF III, 74). Devoize fut disgracié, puis, un an après, rétabli dans son poste, lorsque Delacroix quitta le ministère.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tourmenter. Le 7 brumaire an V (28 octobre 1796), il écrit au Directoire qu'il existe à Alger comme dans toutes les échelles importantes du Levant, des missionnaires catholiques, et qu'il a exigé d'eux le serment d'adhésion à la constitution française; lequel? Est-ce la promesse de la loi de vendémiaire an IV, ou le serment de la constitution civile, ou un serment qu'il aura arrangé à sa guise? Les missionnaires d'Alger ont refusé ce serment. Il leur a déclaré qu'ils n'avaient plus droit à la protection de la France. Cette prétention en elle-même est très hardie, car la loi sur le serment suppose toujours qu'il s'agit d'ecclésiastiques exerçant le culte en France, et ces missionnaires l'exerçaient dans un pays étranger. Un homme quelque peu intelligent se fût bien gardé, dans de semblables circonstances, d'étendre ainsi l'exigence du serment; mais toujours la prêtrophobie abrutit les malheureux qui en sont atteints. Jean Bon poursuivait aussi un but pratique : il déclara en outre aux missionnaires que l'argenterie de leur église, provenant de la munificence nationale, et s'élevant à trois ou quatre cents marcs, n'était plus qu'*un dépôt* entre leurs mains. D'après les principes de la révolution, il n'aurait pas eu besoin de leur demander de prêter serment pour faire main basse sur leurs vases sacrés; mais il pataugeait dans les lois révolutionnaires comme au beau temps où il envoyait l'argenterie des églises à la Convention, et les croyants au tribunal révolutionnaire de Brest ou à celui de Paris.

Reboul, consul envoyé à Alexandrie en 1793, veut spolier les religieux qui desservent l'hospice (germinal an IV) (1).

Le Directoire demande à tous les consuls français en Orient s'il existe dans le lieu de leur résidence ou aux environs, des églises, presbytères, établissements religieux qu'on puisse déclarer biens nationaux et vendre parce qu'ils ont été fondés par les aumônes des catholiques français et protégés par leurs rois.

(1) Ils ont eu peur d'être égorgés ou tout au moins déportés comme les religieux de France, et ont invoqué la protection de l'Empereur. C'est Mourad bey, le chef des mamelucks, qui protège leur chapelle contre l'impiété et la cupidité révolutionnaires! De même Jean Bon Saint-André n'a sans doute pas osé exiger des religieux d'Alger la remise immédiate de leurs vases sacrés, dans la crainte de l'intervention du dey.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Le 26 messidor an IV, Magallon neveu, vice-consul à Rosette en Égypte, répond à ces questions, et adresse au Directoire l'inventaire des objets provenant du culte et confisqués conformément à ses ordres; il offre de les faire passer en France, car la vente en serait impossible dans le pays (1)! Mais il s'est contenté de dévaliser une chapelle et, d'après l'avis de gens qui ont une haute situation dans les échelles du levant, il n'a pas cru devoir prendre sur lui de la fermer; car si l'on renonce à cette chapelle desservie par un religieux syrien catholique, on s'exposera au mépris des musulmans et il pourra en résulter des désagréments pour la nation française. Rewbell, qui recevait la correspondance des agents diplomatiques, écrivit en marge de cette lettre :

« Le ministre des relations extérieures prendra des renseignements sur ce point de fait important : si le culte chrétien est tellement en vénération chez les musulmans que la nation française en le négligeant s'exposerait au mépris. Cette idée paraît contraire à toutes les notions reçues jusqu'à présent, puisqu'un musulman appelle chien tout chrétien (1) ». (Arch. AF³ 74.)

Rewbell se croyait un railleur très spirituel; mais il faisait tout simplement preuve d'ignorance grossière. On sait que les musulmans professent le plus grand dédain pour les gens qui affectent de n'avoir aucun culte; s'ils avaient connu l'insolent philosophe Rewbell, ils l'auraient, sans lui tenir compte de sa haine pour les chrétiens, traité de chien avec le mépris le plus profond!

Cependant certains agents, mieux au fait du caractère des Orientaux et des intérêts de la France, suivaient les anciennes habitudes (2). L'influence française en Orient ne pouvait guère s'exercer que par les communautés religieuses; en les tyrannisant, en les faisant fuir, les agents français rendaient inefficaces bien des privilèges qu'ils revendiquaient hautement, et leur impiété inintelligente excitait le mépris des Orientaux.

(1) Il réclame en même temps ses appointements arriérés et une avance de 4388 livres qu'il a été obligé de faire pour l'échelle de Rosette.

(2) Ainsi Guys, consul à Tripoli, entretenait de bons rapports avec les missionnaires qui administraient l'hospice sous la direction de la propagande de Rome. Lettre du 20 frimaire an V. (Arch. AF³, 74).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

VI.

Le peuple français allait être appelé à nommer un nouveau tiers du Corps législatif. Il voulait la paix générale, l'ordre intérieur, l'abrogation des lois et l'abandon des procédés révolutionnaires, la pacification religieuse, l'ordre et la probité dans les finances, des fonctionnaires capables, honnêtes, et non compromis dans les violences et les turpitudes révolutionnaires, toutes choses qu'il savait absolument incompatibles avec le maintien au pouvoir du Directoire et de sa séquelle. Tout le monde croyait fermement que si les élections de l'an V étaient libres, les partisans du Directoire seraient impitoyablement balayés. Ceux-ci n'étaient nullement disposés à accepter la défaite : il ne leur entrait pas dans la tête que la nation pût être dirigée par d'autres que par eux, et qu'elle eût le droit de les congédier; ou, pour parler plus exactement, ils se regardaient comme seuls formant la nation; le reste n'était qu'un bétail obligé de les suivre et de se laisser tondre par eux avec une docilité stupide. Aussi le Directoire trouvait tout naturel d'écarter des élections, sans le vote du Corps législatif, ceux qui lui étaient suspects. Le 7 ventôse (25 février) en vue des élections primaires qui devaient avoir lieu le 1er germinal (21 mars) il fit une proclamation déclarant privé du droit de vote tout citoyen inscrit sur la liste des émigrés; cette exclusion était motivée par un rapport très artificieux de Merlin. Le ministre de la justice invoquait l'article 11 de la loi du 1er fructidor an III (18 août 1795) déclarant qu'aucun individu porté sur la liste des émigrés du département de son domicile, ne pourra exercer son droit de citoyen avant sa radiation définitive, et sur ce que « l'inscription d'un citoyen sur la liste des émigrés, tient tellement lieu à son égard d'acte d'accusation, que non seulement elle est la seule manière légale de l'accuser, mais qu'elle suffit seule pour le faire condamner ». Ainsi donc Merlin, grand jurisconsulte, mais jacobin servile et profondément pervers, avait l'impudence d'assimiler à un acte d'accusation rédigé suivant les formes, avec certaines garanties en faveur de l'accusé, une

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

simple inscription sur une liste d'émigrés si souvent faite dans le but de compromettre un individu qui n'avait jamais quitté la France un instant. Cette inscription n'était qu'un acte terroriste accompli dans le mystère sans contrôle possible; sous une constitution qui établissait une organisation judiciaire sérieuse, et ne livrait pas la vie des citoyens au caprice des clubistes et des proconsuls, il était absolument inadmissible qu'elle pût, tout aussi bien qu'un acte d'accusation pour vol ou pour faux, pris par de véritables magistrats avec toutes les formes légales, servir à écarter un citoyen du scrutin! Et l'on pouvait aisément prévoir l'abus que le Directoire comptait faire de ce prétendu principe. Il lui était impossible de dresser tout à coup un acte d'accusation d'un crime quelconque contre tout électeur qui lui déplairait, mais rien ne lui était plus facile que de le faire inscrire comme émigré dans une commune de France; et il pouvait, sans aucun bruit, priver de leurs droits un nombre considérable d'adversaires politiques, en recourant à cet ignoble moyen, car celui qui était indûment inscrit sur la liste des émigrés, devait demander humblement sa radiation à ses proscripteurs. Il suffisait même au Directoire d'en faire discrètement la menace par ses agents, pour effrayer beaucoup de citoyens, et les déterminer tout au moins à ne pas voter; car s'ils résistaient, l'inscription la plus absurde pouvait entraîner le séquestre de leurs biens. Il devenait de plus en plus évident que les lois sur l'émigration étaient absolument incompatibles avec la constitution, et qu'elles fournissaient à des gouvernants peu scrupuleux de sûrs moyens d'attenter aux libertés publiques, et de tourmenter ceux qui n'avaient jamais émigré. Le 21 ventôse Duprat protesta énergiquement contre les prétentions du Directoire, et fit valoir qu'il ne pouvait y avoir d'individus en accusation, que ceux-là seuls dont l'accusation avait été solennellement prononcée par les juges après une procédure en forme. Or, quels sont les tribunaux qui ont déclaré d'accusation les simples prévenus d'émigration? Les révolutionnaires confondant par système, dans un but de proscription, la simple inscription si souvent frauduleuse sur une liste d'émigrés, avec l'émigration de fait, soutinrent que la loi du 1er fructidor n'était pas formellement abrogée par

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

la Constitution (1); mais leur vraie raison fut dite à la tribune par un ancien conventionnel Couturier, que le tirage au sort venait de soumettre à la réélection : ils ne voulaient pas, en laissant voter ces inscrits, exposer la république à des choix inciviques, c'est-à-dire non jacobins. Mais beaucoup de députés craignaient visiblement de pousser à bout le corps électoral; aussi le jacobin Berlier, désespérant d'enlever le vote, proposa d'admettre au scrutin les seuls inscrits qui avaient obtenu leur radiation provisoire. La majorité se rallia à cette sorte de transaction qui fut le lendemain acceptée par les Anciens. Mais pour l'obtenir, les Jacobins avaient dû modifier leur fameuse loi de fructidor, qui privait formellement les inscrits de leurs droits avant leur radiation définitive.

En effet, il était trop clair que beaucoup d'inscrits dont les réclamations étaient d'une justice évidente, devraient attendre des années avant d'obtenir leur radiation définitive, car il était matériellement impossible au Directoire de remplir la tâche effrayante qui lui avait été confiée par une loi absurde et oppressive. Il était lui-même obligé d'en convenir : le 5 ventôse il envoyait aux Cinq-Cents les renseignements suivants sur les demandes de radiations :

« Le nombre des inscrits sur la liste générale des émigrés est considérable; l'aperçu qui en a été fait dans les bureaux du ministre des finances, l'étend à plus de cent vingt mille : encore est-il quelques départements dont les listes ne sont point encore parvenues. Mais ce n'est pas par le nombre des inscriptions qu'il faut compter celui des affaires à juger sur cette nature. Cette liste générale présente des erreurs et des doubles emplois, tous les citoyens inscrits ne peuvent d'ailleurs réclamer, en sorte que le nombre des demandes en radiation rassemblées dans les cartons du ministre de la police ne monte qu'à environ 17,000 (2). »

« De ces dix-sept mille réclamations, il n'en est que quatre mille

(1) Pelet de la Lozère répondit qu'une loi ne doit pas être exécutée par cela seul qu'elle n'est pas formellement abrogée. En effet, la constitution de 1793 n'a jamais été formellement abrogée, et cependant que dirait-on de ceux qui en concluraient qu'on doit la remettre en vigueur? (*Débats et décrets*, ventôse an V, p. 315.)

(2) Ce n'est pas étonnant; plus de la moitié des inscrits n'avait jamais quitté la France, au su de tous, et ne soupçonnait pas une inscription.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cinq cents environ dont on ait sollicité la décision ; le surplus des pétitionnaires garde le silence, soit qu'ils aient émigré depuis, soit qu'ils soient décédés en ne laissant pour héritiers que des personnes émigrées (1). »

« Des quatre mille cinq cents demandes qui ont été suivies il en est aujourd'hui quinze cents sur lesquelles le Directoire a prononcé. Le Directoire joint ici les listes nominatives des pétitionnaires divisées par département ; le Conseil y verra que *cent soixante-dix individus ont été maintenus sur la liste* (pas même un sur 8) *et que le surplus en a été rayé.* » *Débats et décrets*, ventôse an V, p. 56.

Le Directoire n'avait donc pu statuer en une année que sur quinze cents demandes. Comme il désirait vivement conserver ce pouvoir si redoutable, qu'il savait si bien exploiter au profit des passions révolutionnaires, il prétendait devoir arriver bientôt à juger toutes ces affaires. Ni ses amis ni ses adversaires ne prenaient cette allégation au sérieux, et il continuait à abuser scandaleusement de son droit de statuer sur les radiations. On en signalait de très singulières ; en revanche de malheureux émigrés, qui, sans avoir joué un rôle marquant dans leur parti, avaient voulu revoir leur pays, étaient impitoyablement mis à mort. Ainsi le comte de Geslin avait été exécuté à Paris. Un vieillard, M. de Cussy, rentré depuis deux mois, fut arrêté le 26 novembre 1796 (6 frimaire an V), jugé aussitôt et fusillé vingt-quatre heures après. Il n'avait pourtant pas été pris les armes à la main, et il n'était mêlé dans aucune conspiration (2). Les listes étaient si mal faites, qu'on reconnut la né-

(1) Ou ne laissant aucune succession. Mais on trouve dans la loi du 1er fructidor l'explication de ce fait qui paraît si singulier. Cette loi interdisait (art. 3), sous des peines très graves, à tout inscrit, « même quand il se serait pourvu en radiation dans le temps utile » de venir à Paris, solliciter sa radiation, ni même de sortir de sa commune, de telle sorte qu'un petit nombre seulement d'inscrits pouvait solliciter sérieusement sa radiation, et faire tenir compte de son affaire par les bureaux. Voilà pourquoi on n'instruisait guère que le quart des réclamations ; et le Directoire, qui voulait garder ce pouvoir dictatorial, ne facilitait pas l'instruction de demandes cent fois trop nombreuses pour lui, et essayait de tromper le public sur l'impossibilité absolue dans laquelle il se trouvait d'exécuter l'absurde loi du 28 pluviôse. Tout le monde savait aussi qu'il fallait de l'argent pour suivre les demandes de radiation.

(2) Six hussards de Choiseul qui s'étaient présentés à la frontière en demandant à rentrer comme ouvriers furent livrés par Merlin à la commission militaire de Bruxelles, et exécutés le 12 août 1796 (25 thermidor an IV).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cessité de voter une loi en faveur des héritiers de ceux qui avaient été inscrits sur une liste d'émigrés après leur mort légalement constatée. Le 21 ventôse, il fut décidé que dans ce cas l'article 3 de la loi du 26 floréal an III ne serait pas opposable aux héritiers, et on leur accorda jusqu'au 1er vendémiaire an VI.

Les révolutionnaires n'avaient pas réussi à priver de l'exercice de leurs droits ceux qui n'avaient obtenu qu'une radiation provisoire; ils tentèrent alors d'écarter du scrutin un certain nombre d'électeurs en exerçant sur les consciences délicates une sorte de contrainte morale. Tous les fonctionnaires (loi du 19 ventôse an IV) devaient prêter serment de haine à la royauté et à l'anarchie. Le Directoire demanda le 25 ventôse que les électeurs fussent soumis à la même obligation. Les révolutionnaires prévenus d'avance exigèrent la discussion immédiate; les modérés démontrèrent aisément que la Constitution avait déterminé les conditions nécessaires pour être électeur, que le Corps législatif ne pouvait, sans la violer, imposer une condition nouvelle, et que les électeurs, tenant leurs pouvoirs du peuple, ne pouvaient être considérés comme des fonctionnaires publics (1). La discussion fut très orageuse, et les révolutionnaires se conduisirent en véritables énergumènes. Thibaudeau, sans s'inquiéter des interruptions et des cris de fureur de ses adversaires, démontra et l'inconstitutionnalité et la perfidie de cette proposition. Camus déclara que certainement il se trouverait des républicains pour refuser ce serment inconstitutionnel. On démontra par des exemples récents l'inutilité des serments politiques (2). Cette discussion si passionnée dura deux séances. Enfin, de guerre lasse, on transi-

(1) Nous ne pouvons pas plus, dit très bien Siméon, demander à un électeur une déclaration ou un serment que la Constitution n'a pas prescrit, que nous ne pourrions lui demander une plus forte contribution que celle exigée par la Constitution.

(2) « Quel est, dit Bion, celui d'entre nous qui n'a pas prêté serment de fidélité à la Constitution de 1791? Rappelez-vous le serment solennel prêté par la première Assemblée législative au commencement de sa session? N'avons-nous pas tous juré haine à la République et aux deux Chambres? Et nous, membres de la Convention nationale, n'avons-nous pas juré pour le code anarchique de 1793. » — (*Débats et décrets*, ventôse an V, p. 439). Depuis ils en ont juré encore bien d'autres!

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

gea; il fut décidé qu'on ne jurerait pas, mais qu'on *promettrait* attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III. Aux Anciens, la discussion fut très vive : la résolution finit par être adoptée par 114 voix contre 94. Mais les révolutionnaires s'étaient trompés dans leurs calculs : les journaux royalistes répétèrent tous que cette promesse extorquée en violation de la constitution n'obligeait à rien, et les électeurs modérés accoururent en foule le 1er germinal aux assemblées primaires, plus mécontents que jamais des procédés du Directoire. Dans quelques villes, les Jacobins se livrèrent à des excès, maltraitèrent leurs adversaires politiques, chassèrent des bureaux légalement nommés, mais dans la plupart des localités leur défaite fut complète. A Paris même, les élections furent encore plus royalistes qu'on ne le présumait; on vit des royalistes purs l'emporter sur des hommes de 89.

Une loi du 20 nivôse avait réglé, d'après la Constitution, le renouvellement prochain du Corps législatif. Cent soixante-sept conventionnels, membres des Cinq-Cents, et quatre-vingt trois autres, membres des Anciens, devaient, par un tirage au sort, être soumis à réélection, et, s'ils n'étaient pas réélus, céder la place à de nouveaux députés le 1er prairial (20 mai). Le 15 ventôse, on procéda au tirage au sort. La liste des conventionnels sortant des Cinq-Cents porte cent quarante-cinq noms seulement, parce qu'on compta avec eux les députés décédés et les démissionnaires. La liste des membres restants en porte cent soixante-sept. On comptait parmi les sortants quarante-huit régicides.

Le 5 brumaire an IV, il était entré aux Anciens cent soixante-sept conventionnels. Le 10 ventôse an V, ils étaient réduits à cent cinquante-quatre, par suite de décès, de démissions, d'acceptation de fonctions publiques. On décida que soixante et onze seulement sortiraient, et que quatre-vingt-trois resteraient (1). Il fallait donc remplacer deux cent seize conven-

(1) Voir le rapport très complet de Roger Ducos (*Débats et décrets*, ventôse an V, p. 228). Il calcule pour les Anciens, comme pour les Cinq-Cents, non pas qu'un tiers conventionnel doit sortir, mais que la moitié complète du nombre primitif des conventionnels *doit rester*, sans pouvoir être diminuée par les décès et les démissions. On cherchait par tous les moyens possibles à diminuer le nombre des conventionnels sortants.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tionnels sortants, plus les morts et les démissionnaires au nombre de dix-neuf (dont quatre aux Anciens, quinze aux Cinq-Cents) et par conséquent élire soixante dix-huit Anciens et cent cinquante-huit membres des Cinq-Cents (1). En outre, les colonies étaient cette fois appelées à voter (2).

L'opinion publique était très prononcée contre les révolutionnaires (3), aussi les conventionnels sortants subirent une défaite écrasante; onze seulement sur deux cent seize furent réélus, encore l'un d'eux, Boissy d'Anglas, était à la tête du parti modéré, et un autre, Sallèles, fut nommé par ce parti. Bordas, Eschassériaux, Jard Panvilliers, Debray, Maignan, Pénières, Delmas, Gumery, Poullain Grandpré revinrent avec

(1) Les membres élus à la place des députés du *nouveau* tiers, décédés ou démissionnaires, devaient siéger jusqu'au 1er prairial an VII seulement. Les deux départements de la Corse, le Golo et le Liamone, devaient participer aux élections, le premier pour un député à chacun des deux conseils, le second pour un Ancien.

(2) Le tableau porte pour Saint-Domingue deux députés aux Anciens, trois aux Cinq-Cents; pour la Martinique et l'île de France, un Ancien chacune; pour la Guadeloupe, Sainte-Lucie, les Indes, chacune un député aux Cinq-Cents.

Une loi du 23 ventôse attribue aux électeurs obligés de se déplacer 3 francs pour chaque jour de séance à l'Assemblée électorale; les frais de voyage leur seront remboursés à raison de quinze sous par lieue.

(3) Les rapports des agents du Directoire dans les départements sont tout à fait pessimistes. A Lyon, disent-ils, les émigrés sont très nombreux; on leur donne leurs titres, la cocarde nationale est abandonnée en général, même par certains militaires « séduits par des gens *à la mode* ». On chante publiquement le *Réveil du peuple;* on crie : Vive le roi! dans les places et dans les rues; les républicains sont diffamés sous le nom de Mathevons; ils parlent de la tranquillité *liberticide* des assemblées primaires et de l'assemblée électorale. Dans le département de l'Isère, ils constatent qu'à Vienne, au plus vingt citoyens, y compris les autorités constituées, assistaient à la fête du 21 janvier; les gardes nationaux convoqués, sauf deux ou trois, n'y parurent pas; « on trouva à peine deux hommes pour tirer le canon »; on eût dit que c'était l'enterrement de la liberté. Le 21 pluviôse, le député Delacoste transmet une lettre d'un de ses anciens collègues : « Je vois avec peine, dit-il, que le chef-lieu de ce département que j'habite en ce moment est bien *dérépublicanisé;* on dit ouvertement à Grenoble que la France ne peut se passer d'un roi et qu'il en faut un »; — à Moulins, la fête du 21 janvier a failli être troublée par l'incivisme des musiciens qui ont refusé de jouer les airs patriotiques et joué l'air homicide du *Réveil du peuple.* Partout on réclame la messe. Le 29 pluviôse, le commissaire du Bas-Rhin écrit que les prêtres gagnent même les troupes. Le général Régnier lui écrit qu'il a donné des ordres pour faire arrêter les hussards du 9e régiment, qui ont été en députation vers un curé insermenté pour l'engager à dire journellement la messe, etc., etc. Arch. AF3 44.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

eux. Évidemment, cette haine que le véritable peuple avait déjà énergiquement manifestée contre les conventionnels lors des élections de l'an IV, persistait dix-huit mois après, et s'était même encore aggravée (1). Le scrutin du 20 germinal an V était l'éclatante confirmation de celui de vendémiaire an IV dont on s'était efforcé de diminuer l'importance en l'attribuant à une exaltation passagère, à des causes purement accidentelles. La nouvelle majorité de l'an V n'était donc pas le produit d'un entraînement momentané, mais de la véritable volonté du peuple français, volonté très réfléchie et très persévérante en dépit de tant d'obstacles et d'escamotages odieux.

A Paris, les modérés remportèrent un triomphe éclatant! De Fleurieu, ancien ministre de la marine sous Louis XVI et gouverneur du dauphin; Dufresne, ancien directeur du trésor sous les deux ministères de Necker; le général de Murinais, Émery, ancien constituant; de Bonnières, jadis avocat du comte d'Artois, Quatremère de Quincy, qui s'était distingué à l'Assemblée législative par sa fermeté monarchique, furent élus avec Boissy d'Anglas.

Vauvilliers, que le Directoire avait cherché à impliquer dans le procès Brottier, fut élu par le département de Seine-et-Marne, avec Royer-Collard. Marmontel fut nommé dans l'Eure, après avoir fait en faveur de la religion une profession de foi très accentuée. Lyon nomma Camille Jordan et Imbert Colomès, que tout le monde savait être agent du roi. Le général Pichegru fut nommé par le collège du Jura (2). Le général Willot, qui avait réprimé les révolutionnaires, fut envoyé au Corps législatif par les électeurs des Bouches-du-Rhône. Jamais la voix publique ne s'était prononcée aussi hautement contre les révolutionnaires. Les nouveaux députés étaient presque tous

(1) Et il ne faut pas oublier que, d'après la Constitution, les électeurs de second degré, nommés en l'an IV, ne pouvaient être choisis de nouveau pour les élections de l'an V.

(2) Pichegru était membre de l'assemblée électorale de la Haute-Saône. Le 24 germinal, elle apprit qu'il venait d'être nommé par l'assemblée du Jura. Le procès-verbal des opérations électorales constate que les électeurs réunis de la Haute-Saône lui firent une ovation enthousiaste; et le président lui exprima le regret qu'éprouvait l'assemblée électorale de la Haute-Saône d'avoir été devancée par celle du Jura. (Arch. nat. C. IV. B. 5.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de vrais modérés, revenus de ces illusions qui avaient perdu si rapidement les hommes de 89, et décidés à panser sérieusement les plaies faites au pays par la Terreur. Il faut noter cependant un fait assez assez singulier. Quand presque tous les départements nommaient des modérés, Barrère, bien que déclaré inéligible par les thermidoriens eux-mêmes, fut élu par le collège des Hautes-Pyrénées (1).

En dépit de toutes les provocations des terroristes et des agents du Directoire, les élections furent calmes. Les violents ne réussirent à faire des scissions que dans le Lot, les Landes et les Deux-Nèthes. Nous donnerons à la fin de ce chapitre, quelques explications sur ces scissions.

Les révolutionnaires eurent l'impudence de crier par-dessus les toits que les vendémiaristes et les royalistes avaient, par les élections de l'an V, rempli le Corps législatif d'émigrés, mais deux députés seulement durent être rayés des listes : c'étaient Grégoire de Rumare et Imbert Colomès. Après le 18 fructidor, lorsque les conseils ne furent plus composés que de révolutionnaires bien authentiques, il s'y trouva des députés qui étaient à leur insu inscrits sur des listes d'émigrés.

Pendant les mois de germinal et de floréal les conseils, préoccupés du renouvellement partiel, ne votèrent aucune loi importante. Cependant le 5 germinal ils supprimèrent une mesure révolutionnaire très dure, mais qui frappait aussi les pires terroristes. Le 21 prairial en III, la Convention avait rendu leurs biens au héritiers des victimes des tribunaux révolutionnaires, mais elle avait déclaré que cette loi ne s'appliquait pas aux biens du ci-devant roi et de sa famille, à ceux de la maison d'Orléans et de la famille du Barry (2), et des individus mis hors

(1) Le procès-verbal constate que Jean-Pierre Barère, son cousin, lutta très longtemps pour faire admettre qu'il fût éligible. Enfin le 25 germinal, Bertrand Barère fut élu par 83 voix sur 160 votants. Arch. G IV. B:5.

(2) Déjà ces exceptions avaient été réduites. Le 3 brumaire an IV la Convention avait ordonné la restitution des biens d'un nommé Talbot, membre de la commune de Paris. La veuve de Jean du Barry réclama ensuite ses biens. Comme ils n'avaient pas été aliénés et devaient à peine suffire au paiement des créanciers, comme Du Barry n'avait jamais manié les deniers de l'État, les Conseils rapportèrent le 2 fructidor an IV l'exception concernant cette famille. Le 1er germinal on réclama en faveur des parents d'un des complices de Robespierre. Boissy d'Anglas appuya cette réclamation en soutenant que les fautes sont personnel-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

la loi par le décret du 9 thermidor an II; cette exception fut abrogée.

La victoire des modérés aux élections autorisait leurs députés à s'expliquer plus nettement que jamais sur les questions de finances. Une résolution du 12 ventôse avait modifié la loi du 16 brumaire précédent et fixé la contribution foncière de l'an V à deux cent quarante millions plus trois sous par livre pour les départements, au lieu de deux cent cinquante millions, et élevé la contribution mobilière de cinquante millions à soixante avec vingt-cinq centimes additionnels par franc. On fit observer que l'Assemblée constituante avait déjà fixé la contribution foncière à cette même somme, qu'on l'avait trouvée alors très lourde, et que, depuis, l'agriculture avait énormément perdu; les amis du Directoire prétendaient à tort que l'adjonction des nouveaux départements permettait d'imposer ce nombre de millions. Mais on avait absolument besoin d'argent, et la résolution fut adoptée par les Anciens le 9 germinal. Il fallut ensuite régler l'application de cette loi, et, dans la séance du 9 floréal, le financier des modérés, Gibert des Molières, critiqua vivement les dépenses du Directoire, et soutint qu'il fallait avant tout les diminuer et faire payer les contributions existantes sans recourir à de nouveaux impôts. On attendit l'arrivée du nouveau tiers.

Le 5 germinal (25 mars) le Conseil des Cinq-Cents, réuni en comité secret, entendit un rapport très important de Camus sur les opérations de la trésorerie, en réalité sur la situation des finances. On comprend aisément que le Directoire et sa majorité docile aient voulu soustraire à la connaissance du public ce rapport volumineux, mais bourré de comptes très précis, et mentionnant une multitude de faits qui n'étaient nullement à l'honneur des gouvernants et de leurs agents. Il est rédigé sans aucun parti pris, ni intention hostile, mais avec beaucoup de conscience et de sincérité, et contient une foule d'aveux

les, et attaqua vivement « le principe barbare de la confiscation, instrument dont s'est toujours servi une faction pour parvenir à ses fins ». Il demanda que la commission de classification des lois fût chargée d'examiner s'il ne convenait pas de l'abolir. Le girondin Hardy soutint que cette proposition était un piége et qu'on voulait l'exploiter en faveur des émigrés, mais elle fut votée.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

écrasants, dévoile un grand nombre d'opérations mal conçues et déplorablement conduites, et laisse parfois soupçonner d'ignobles tripotages. Il passe en revue un grand nombre de traités, mais ceux-là seulement qui ont été communiqués par le Directoire. Camus analyse avec beaucoup de soin les opérations faites par le gouvernement, et constate presque toujours qu'elles ont mis les finances en perte (1).

Ce rapport donne des renseignements curieux, quoique très incomplets, sur les finances de la Révolution. Au 1er vendémiaire an IV (23 septembre 1795) la masse des recettes s'élevait à *trente-deux milliards,* 702 millions, 756,993 livres 3 sous 2 deniers, dont *vingt-cinq milliards* 430 millions 486,123 en assignats, émis. La recette, du 1er vendémiaire an IV au 1er vendémiaire an V, s'élève à *quarante-cinq milliards* 488,052,898, dont vingt-deux milliards 550,929,995 en assignats émis. Mais il faudrait réduire ces milliards en valeur réelle et en numéraire.

Dans les dix-sept mois écoulés de brumaire an IV, époque de la mise en activité de la constitution jusqu'à germinal an V, il a été dépensé y compris les frais énormes d'achat de numéraire, 715 millions 923,890 livres, et il ne faut pas oublier que les fonctionnaires publics, employés, rentiers, n'ont pas reçu pour la plupart ce qui leur revenait (2). « S'il était possible de bannir les négociations ruineuses, nous estimons que ce qui se perd

(1) Ainsi par exemple, il constate qu'on a fait à Magon la Balue des avantages énormes et qu'il ne s'explique pas. « Il faut, dit-il ironiquement, qu'on ait d'immenses services à récompenser. » Le 22 thermidor an IV; le ministre des finances déclare qu'il faut que Hoche avant de partir reçoive 450,000 livres ; et il s'adresse pour un emprunt à une compagnie qui pose des conditions exorbitantes, et demande en réalité vingt-cinq pour cent ; la trésorerie refuse. Le ministre lui déclare qu'il faut absolument en passer par là, si dans vingt-quatre heures on ne trouve point de prêteurs moins exigeants. Enfin on s'arrange en accordant un bénéfice de dix-sept et demi pour cent. « Il en a coûté, dit Camus, 76,144 liv. pour procurer au général Hoche les 450,000 ». Bien des traités qui portaient sur des millions ont été ruineux dans la même proportion, parfois même plus ruineux encore.

(2) Camus estime que la république, au lieu de 715 millions 923,890 livres, n'en aurait dépensé que 597,955,162, si elle n'avait pas été entraînée à faire des négociations ruineuses : elle avait donc perdu ainsi 118 millions ! Évidemment, les frais d'achat de numéraire au début, de change, etc., etc., bien qu'ils fussent à cette époque extraordinairement élevés, n'avaient pu absorber une pareille somme. On avait rejeté sur ce chapitre d'énormes dilapidations.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

par cette voie suffirait pour acquitter les dettes légitimes. » Inutile de faire ressortir la gravité de cette déclaration!

Il résulte de ce rapport que les fournisseurs étaient, par la force des choses, maitres d'imposer leurs conditions, et que d'ailleurs ils enflaient sensiblement le prix de leurs fournitures en considération de l'incertitude et des retards des payements qui leur étaient promis. Mais en germinal an V les traités ne sont pas encore réglés (1).

La trésorerie avait besoin constamment de numéraire : aussi offrait-on à chaque instant de lui verser une somme composée en partie de numéraire effectif, en partie, de diverses valeurs, pour recevoir d'elle en payement, des traites sur les receveurs des départements. Camus explique comment on faisait ainsi une spéculation très avantageuse.

« Le bénéfice de celui qui traite avec la trésorerie, consiste en ce qu'il reçoit au pair le montant d'ordonnances, qui à la vérité s'acquittent au pair à la trésorerie lorsque le moment de les payer arrive, *mais que l'on sait se négocier sur place à trente ou quarante pour cent de perte.* Les personnes qui font à la trésorerie les offres dont nous vous parlons, ont ordinairement la prudence de s'assurer des caisses de départements où ils pourront être payés le plus promptement; et lorsqu'ils sont certains de l'époque de leur payement, ils calculent leur bénéfice sans aucun risque (1). »

Avant de se séparer, le premier Corps législatif de la constitution de l'an III eut à s'occuper d'un grand scandale financier, dont la cause était l'gnoble agiotage opéré sur les mandats territoriaux avec la connivence des fonctionnaires. Le

(1) L'arriéré des fournisseurs avant l'installation du gouvernement directorial, est evalué par la commission de la *trésorerie* à *quatre milliards*, mais la plus grande partie de cette somme est en assignats. Dans presque tous les marchés conclus pendant la révolution on a fait aux fournisseurs des avances considérables à valoir sur les résultats; « *on ne sait à l'égard de la plupart*, dit Camus, *s'ils doivent ou s'il leur est dû;* » il faudrait réduire exactement des assignats en numéraire, ce qui rend les réglements si difficiles.

(2) Les spéculateurs s'entendaient pour imposer des conditions à la trésorerie. Camus assure qu'il les a vus faire leurs offres au rabais. « Une première compagnie avait-elle offert deux tiers espèces, un tiers ordonnances, il en arrivait une le lendemain qui n'offrait plus que moitié espèces, moitié ordonnances; le surlendemain on offrait un tiers seulement espèces. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

26 floréal (15 mai). Defermon et Camus exposèrent aux Cinq-Cents que la compagnie Dijon avait emprunté au gouvernement le 21 frimaire précédent, une somme de cent millions de mandats à prendre dans les caisses de six départements, moyennant le payement immédiat de deux millions cinq cent mille livres en écus. Elle devait rendre ces mandats dans quarante jours ou deux mois au plus tard, et la trésorerie lui donnerait à la place deux millions et demi en ordonnances ou traites sur les receveurs. Mais la compagnie ne livra que quinze cent mille livres espèces (1) en alléguant faussement qu'elle avait subi des pertes, et elle se fit autoriser le 5 nivôse, par le ministre des finances à prendre les mandats dans les caisses de quarante-six receveurs de départements avec obligation de payer le million restant, mais elle ne se libéra qu'un mois plus tard. Les ordres du ministre furent donnés de telle façon que la compagnie se fit délivrer dans les caisses de tous les départements pour *six cent millions* 61,000 livres de mandats, c'est-à-dire six fois plus, et les agents du trésor remirent ainsi en circulation des millions de mandats qui devaient en être retirés, et annulés d'après la loi. On poursuivait le double but de faire baisser les mandats, et de permettre à des fournisseurs privilégiés d'en acheter à des cours très bas pour payer ainsi leurs acquisitions de biens nationaux. Il fut décidé le 7 pluviôse que la compagnie payerait les cent millions de mandats du traité primitif à deux livres dix sous pour cent, et qu'elle restituerait le reste à vingt sous le cent. Quand il fallut enfin payer, la compagnie prétendit n'avoir pas assez d'argent comptant et offrit de solder le million restant à des fournisseurs de la République. Les commissaires de la trésorerie firent venir plusieurs de ces fournisseurs, et leur dirent que s'ils voulaient être payés immédiatement, ils devaient aussitôt donner quittance à l'État et prendre des ordonnances de la compagnie Dijon qui étaient de l'or en barre. Ils y consen-

(1) Defermon relate qu'elle n'a pas versé cette somme immédiatement, mais qu'elle a fait une série de petits versements contre mandats, à fur et à mesure qu'elle en a recueilli, et qu'elle n'a pas eu à débourser un sou, car elle vendait sur place les mandats, qu'elle se faisait remettre, et envoyait l'argent à la trésorerie.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tirent, donnèrent quittance, et se présentèrent à la compagnie, mais elle leur déclara qu'elle n'avait pas d'argent, qu'ils devaient se contenter de traites à quatre-vingt ou quatre-vingt-dix jours, et la compagnie non seulement refusait de payer des intérêts pour ce retard, mais encore exigeait pour des traites aussi sûres un escompte de 40 à 45 pour cent par an, faisant pour les quatre-vingts ou quatre-vingt-dix jours, dix ou douze pour cent. Les fournisseurs ainsi pris au piège réclamèrent des indemnités au ministre des finances pour l'énorme bénéfice que la compagnie Dijon réalisait à leurs dépens.

La découverte d'un faux récépissé par lequel cette compagnie était censée avoir rendu en plus soixante millions de mandats (1), fit grand scandale, et donna lieu à une poursuite en faux, mais on s'arrangea bientôt; la transaction fut présentée en comité secret au Conseil des Cinq-Cents qui refusa de s'en occuper. La compagnie avait évidemment des affidés très puissants, car elle publia des mémoires dans lesquels elle affirmait hautement qu'elle avait toujours été d'accord avec le Directoire et la trésorerie pour travailler à la dépréciation successive des cours du mandat. Elle était autorisée par le gouvernement à puiser des mandats dans les caisses de ses receveurs pour jouer à la baisse, afin, disait-elle, de bannir le papier-monnaie de la circulation. Ces assertions audacieuses paraissaient assez justifiées. Mais si le gouvernement désirait revenir au numéraire, il aurait dû se dispenser d'auxiliaires aussi coûteux, car cette compagnie ne rendit aucun service, ne fit aucune fourniture, ni même, en réalité aucune avance en échange du droit exorbitant de vider les caisses des mandats qui auraient dû y rester pour être annulés (2). Après avoir touché pour six cent millions de mandats qui à la date de leur li-

(1) D'après le calcul très exact fait par Thibaudeau, ce récépissé falsifié et que la trésorerie avait d'abord accepté par négligence, représentait en valeurs espèces, 60,524,269 livres de mandats payés à deux livres dix sous; mais grâce à la fraude, ces soixante millions auraient été comptés parmi les mandats vendus vingt sous. La compagnie aurait donc fait un bénéfice de plus de neuf cent mille livres.

(2) La compagnie redevait encore en pluviôse quatre millions pour quatre cent millions de mandats à un pour cent. La trésorerie l'en tenait quitte moyennant 1,500,000 livres versées immédiatement; encore elle ne versa que 500,000 liv. en écus, puis 700,000 en ordonnances qui lui ont valu par ses trafics un bénéfice énorme et le reste en traites, à un ou deux mois.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

vraison valaient neuf millions en numéraire, et probablement trafiqué avec les nombreux receveurs en déficit qui avaient besoin de mandats, la compagnie n'avait pas rendu au trésor la valeur de sept millions. Camus, dans son rapport sur la trésorerie, déclara que cette opération avait coûté à l'État trois millions soixante-seize mille six cent cinq francs dont cette compagnie avait exclusivement bénéficié.

Il était impossible de ne pas soupçonner dans cette grande spéculation sur les mandats, la complicité de nombreux fonctionnaires. Thibaudeau proposa de suspendre les commissaires de la trésorerie et de charger le Directoire de poursuivre les coupables. Le 26 floréal, Camus dénonça vivement leurs manœuvres. Les commissaires, le ministre des finances, et la compagnie Dijon présentèrent de prétendus mémoires justificatifs qui ne les disculpaient aucunement. Aussi Thibaudeau revint à la charge le 14 messidor. Le Conseil renouvelé prit l'affaire à cœur. Le 26 thermidor (13 août) les Cinq-Cents discutèrent les propositions de Thibaudeau. Piet dénonça très vivement les opérations de la compagnie Dijon qu'il nomma « une Vendée armée contre le trésor national » et accusa les commissaires de la trésorerie, et presque tous les receveurs des départements d'être ses complices : il soutint qu'un receveur, pour avoir refusé de s'associer à ces tripotages, avait été destitué. Dufresne déclara que la compagnie Dijon avait agi de mauvaise foi, et corrompu les receveurs de départements, que le ministre des finances lui avait fait des concessions très exagérées, mais il prit la défense des commissaires de la trésorerie. Ces derniers étaient placés par la constitution sous la surveillance directe du Corps législatif. Après une vive discussion, les Cinq-Cents votèrent la proposition de Thibaudeau (1).

Scissions de l'an V. Il est indispensable d'étudier les mœurs électorales d'un pays prétendu libre, pour se rendre compte de la valeur du système d'élection en vigueur, de l'état des esprits, et des dispositions des partis.

(1) Le 6 fructidor, le tribunal de Paris rendit un jugement en faveur de l'agence du trésor public contre la compagnie Dijon; mais après le coup d'État, le 24 frimaire an VI (14 décembre), celle-ci, gagna complètement en appel devant le tribunal de Seine-et-Marne. (*Débats et Décrets*, frimaire VI, p. 407.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

En vendémiaire an IV, une minorité jacobine avait suscité des troubles et fait scission lors des élections du Lot. Le Corps législatif annula ses choix, mais le Directoire s'empressa de destituer ces mêmes administrateurs que les Conseils avaient déclarés légalement élus, et les remplaça par ces mêmes individus que la scission montagnarde avait élus, et que les Conseils avaient repoussés. Le département fut donc livré à une réaction jacobine. Ces fonctionnaires étaient encore en place lors des élections de l'an V, et il était évident que s'ils ne réussissaient pas à terroriser le corps électoral, ils seraient cette fois définitivement exclus de leurs emplois. Ils usèrent donc de tous les moyens pour forcer les électeurs à nommer des gens du Directoire (1). Toute la populace anarchiste fut mise sur pied. L'assemblée électorale s'était réunie dans la salle du collège de Cahors : pendant trois jours ses opérations furent systématiquement troublées par une troupe de furieux plus nombreux que les électeurs. Des violences furent exercées sur les électeurs du parti modéré par des individus armés de bâtons qui gardaient les issues de la salle : les modérés se voyant insultés, maltraités, menacés de mort par cette bande de brigands favorisés à la fois par la minorité de l'assemblée électorale et les fonctionnaires qui auraient dû maintenir l'ordre, se refugièrent, le 23 germinal, dans une maison dite de la Palonie, après avoir signé au nombre de deux cent quatorze une protestation contre les violences dont ils avaient été victimes.

Le nombre des électeurs précédemment constaté était de 381. L'assemblée des deux cent quatorze voyant qu'elle formait la majorité, se déclara la véritable assemblée électorale, et décida qu'elle allait sans désemparer procéder aux élections. Sallèles fut élu aux Anciens par 201 voix sur 206, Gautier et Selves aux Cinq-Cents par 199 et 197 voix. Ainsi quand bien même il n'y aurait pas eu scission, ces députés auraient eu la

(1) Le général Grandjean, qui commandait la force armée dans le département, craignant des troubles, fit venir à Cahors des gendarmes des cantonnements voisins : l'administration furieuse le contraignit à les renvoyer puis à se retirer lui-même à Montauban, et le fit destituer. Il écrivit le 22 germinal qu'il avait été réduit pour sa sûreté à quitter Cahors, après avoir lutté vainement contre les anarchistes qui avaient violé la liberté des suffrages et commis toutes sortes de violences. (*Débats et Décrets*, prairial V, p. 78.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

majorité sur 381 voix que comptaient les deux assemblées réunies. Le hautjuré obtint 202 voix ; le lendemain, cette assemblée nomma quatre administrateurs et quatre suppléants qui eurent la majorité complète comme les députés (1). A peine les électeurs venaient-ils de terminer leurs opérations qu'ils durent se retirer au plus vite, car les mêmes furieux qui les avaient chassés déjà du local assigné par l'administration, se préparaient à envahir leur refuge. Ils n'eurent que le temps de sortir de la maison de la Palonie qui fut aussitôt envahie par les brigands bien décidés à ne laisser faire d'élection que par les gens de leur parti (2). Les électeurs durent même terminer dans une autre maison le procès-verbal de leurs opérations qu'ils firent signifier par un huissier à l'administration.

La minorité qu'on peut appeler directoriale procéda de son côté aux élections. D'après son procès-verbal, Lacheize, dont l'élection aux Cinq-Cents avait été annulée l'année précédente par une majorité très républicaine, et que le Directoire avait fait président de l'administration départementale, fut nommé aux Anciens par 169 voix sur 177 ; mais il est à peu près prouvé que le nombre des votants avait été enflé (3). Tout de suite, il tombe à 165, et Poncet-Delpech, professeur, est élu par 85 voix aux Cinq-Cents. Le lendemain, on trouve d'abord 184 votants, et Delbrel est élu par 150 voix aux Cinq-Cents ; mais aussitôt après, pour le haut juré il n'y a plus que 134 votants, puis 156 pour les administrateurs, 142 pour les suppléants.

Jusqu'alors on avait vu des minorités dissidentes se séparer de l'assemblée électorale. Le Corps législatif eut à examiner, cette fois, si la majorité pouvait devenir scissionnaire : cette question était extrêmement importante sous la constitution de l'an III. On soutint avec raison que là où était la majorité des électeurs d'un département, là se trouvait la véritable

(1) Le premier administrateur eut 200 voix sur 204, le dernier 192, les suppléants en eurent de 197 à 191.

(2) Le procès-verbal déclare que les envahisseurs « après avoir parcouru le local, ayant trouvé une table de plus de cinquante couverts, prête à être servie pour plus de cinquante électeurs qui y mangeaient habituellement, se sont mis à table à leur place, ont dévoré le dîner et ont fait l'orgie la plus scandaleuse et avec fracas ». (Archives, C IV. B 3.)

(3) En le contrôlant par les indemnités payées aux électeurs.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

assemblée électorale, et l'on savait trop bien par l'exemple si récent de la Convention que dans une assemblée, la minorité pouvait très bien opprimer la majorité, surtout avec l'aide de factieux venus du dehors, et la complicité des autorités chargées de maintenir l'ordre. Aussi le Corps législatif valida les seules élections de la maison de la Palonie (1).

Dans le département des Deux-Nèthes, la minorité jacobine fut encore plus audacieuse que dans celui du Lot. Non seulement elle opprima la majorité du corps électoral, mais avec l'aide des fonctionnaires elle l'expulsa de force. Les électeurs s'étaient réunis à Anvers dans le local des Carmes déchaussés qui leur avait été assigné par l'administration. Tout alla bien jusqu'à la nomination du bureau définitif, mais le citoyen Frison, secrétaire provisoire, commissaire du Directoire près le tribunal correctionel, et ancien accusateur public près d'un tribunal révolutionnaire qui avait été précédemment établi à Anvers, voit avec dépit qu'il n'a pas été nommé membre du bureau définitif, et que très probablement il ne sera nommé ni député ni juge. D'accord avec quelques autres électeurs qui convoitaient des places, il dénonce de prétendues illégalités à l'administration centrale; et le lendemain, cette cabale, après s'être entendue avec l'administration pour exclure de l'assemblée tous ceux qui lui déplaisent, obtient d'elle un détachement de la force armée, vient s'installer dans le local de l'assemblée électorale avant l'heure indiquée, et donne aux soldats la consigne de ne laisser entrer que les gens munis d'une carte portant un cachet dont l'empreinte est le chiffre de Frison. Le président et les membres du bureau nommé la veille, et les électeurs étrangers à la cabale, au nombre de vingt-sept, se présentent et sont repoussés par la force armée, et les autorités refusent de tenir compte de leurs réclamations. Ainsi dix individus se substituèrent à un nombre plus que double d'électeurs, se déclarèrent assemblée électorale, et avec la compli-

(1) Aux Anciens, les révolutionnaires firent pendant plusieurs jours des efforts désespérés pour obtenir la validation des élections jacobines; cependant, le 27 prairial, la résolution favorable aux modérés fut approuvée par 114 voix contre 83. Mais le fameux décret du 19 fructidor déclara les jacobins élus à la place des modérés.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cité de l'administration et l'appui des baïonnettes, procédèrent aux élections. Frison, qui avait tout organisé, fut nommé à la fois membre des Cinq-Cents, et juge au tribunal : il opta pour la députation. Berenthal, médecin, fut nommé aux Anciens; cette minorité se distribua à elle-même les places de députés, d'administrateurs et de juges.

La majorité du corps électoral, après avoir vainement sollicité l'administration de la laisser pénétrer dans le couvent des Carmes, se réunit le 25 germinal à l'auberge de l'Ours et, sous la présidence du bureau définitivement choisi par tous les électeurs, elle nomma aux Anciens Werbroeck, négociant à Anvers, et aux Cinq-Cents Bossehart, ancien échevin de cette ville; aucun de ces deux élus n'était alors présent.

Les électeurs composant cette assemblée étaient au nombre de vingt-sept. Ceux qui les avaient fait expulser n'étaient que dix, ensuite ils prétendirent faussement que neuf électeurs seulement de l'assemblée tenue à l'Ours avaient été élus valablement; mais ils avaient expulsé indistinctement tous ceux qui leur déplaisaient, sans même avoir procédé pour la forme à la vérification indispensable des pouvoirs (1). L'émotion fut grande. Le tribunal criminel et le département attendirent la décision du Corps législatif et n'admirent aucun des élus : le tribunal civil seul admit les élus des Carmes. Les Cinq-Cents et les Anciens jugèrent que la minorité avait expulsé violemment la majorité, et que, dans les circonstances spéciales où se trouvait la Belgique, les choix des assemblées primaires, attaqués par la minorité, étaient réguliers;

(1) Par une fausse interprétation de la loi constitutionnelle, bien des gens en Belgique croyaient que pour être admis aux assemblées primaires il fallait avoir obtenu l'inscription sur le registre civique. Ainsi à Malines, on avait procédé aux assemblées primaires d'après cette prétendue règle, puis l'erreur avait été reconnue, et déclarée par un arrêté du département. Deux électeurs nommés ainsi avaient donné leur démission, et ces deux démissionnaires faisaient partie des dix des Carmes, qui étaient donc légalement réduits à huit. On procéda ensuite à Malines à un nouveau scrutin; les électeurs primaires furent cette fois bien plus nombreux, et treize électeurs furent nommés. Douze se rendirent aussitôt à Anvers. Frison et sa bande, sans discuter leur titre, les empêchèrent tout simplement d'entrer, ainsi que d'autres dont ils n'ont point contesté la nomination. (V. Arch. nat. C. IV B. 4. *Débats et décrets*, prairial V, p. 86; messidor, p. 174.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et les élections de l'auberge de l'Ours furent seules validées le 14 messidor (2 juillet) (1).

Il y eut aussi une scission dans le département des Landes. 51 électeurs firent une protestation jacobine contre la composition du Corps électoral, prétendirent qu'on y comptait des émigrés et des ci-devant seigneurs, et nommèrent à l'unanimité de 51 votants Dubois-Crancé aux Anciens, et l'évêque constitutionnel Saurine aux Cinq-Cents. La majorité procéda aux élections sans s'inquiéter des scissionnaires : sur 152 votants, Papin fut élu aux Anciens par 142 voix, ensuite Dupuy, accusateur public, aux Cinq-Cents par 149. Ces élections furent validées le 5 prairial (24 mai), et l'on ne tint aucun compte de la scission.

Les élections du Gers furent annulées, parce que l'assemblée électorale avait commis un abus de pouvoir en vérifiant les opérations des assemblées primaires, qui devaient être jugées en cas de contestation par le Corps législatif. Comme les élections définitives avaient lieu peu de jours après la tenue de ces assemblées, le Corps législatif n'avait pas le temps nécessaire pour juger les contestations auxquelles elles donnaient lieu; en fait, les assemblées électorales statuaient sur elles, et leurs décisions n'étaient guère réformables en pratique. L'Assemblée électorale du Gers avait rejeté vingt-sept électeurs envoyés par les assemblées primaires, mais après les élections, le Corps législatif valida les opérations de ces assemblées primaires donnant ainsi raison à cent vingt et un électeurs qui avaient protesté tout d'abord contre leur rejet par l'assemblée électorale, et s'étaient retirés; puis il annula les élections le 6 fructidor (23 août) (2).

(1) Le 19 fructidor, les révolutionnaires qui avaient validé les choix de la minorité du Lot se contentèrent d'annuler simplement les élections des Deux-Nèthes; mais les fructidoriens trouvèrent ensuite que Frison et son complice seraient de bonnes recrues et, le 29 vendémiaire an VI, ils proclamèrent les élus des dix scissionnaires des Carmes, seuls députés des Deux-Nèthes.

(2) Néanmoins les Cinq-Cents avaient validé les élections du Gers. Mais aux Anciens, on soutint que les assemblées électorales devaient seulement vérifier si le nombre des électeurs envoyés par une assemblée primaire n'excédait pas le nombre fixé par la Constitution; s'il l'excédait, elles devaient se borner à rejeter les électeurs derniers nommés qui étaient en trop. Il y eut une vive discussion qui mit au jour un grave inconvénient de ce système électoral et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

les Anciens votèrent l'annulation des élections à la simple majorité par 81 voix contre 80. On voit que cette annulation avait été prononcée seulement à cause d'une question de droit électoral. Cependant les vainqueurs de fructidor jugèrent à propos de prendre le contre-pied de cette décision, et déclarèrent valides les élections du Gers.

Les élections de Saint-Domingue donnèrent lieu à des discussions interminables. En l'an IV, les commissaires, aussitôt après la réception d'un imprimé non officiel de la constitution, firent nommer des députés. Mais après l'envoi officiel de la constitution et des lois de fructidor an III, ils firent procéder à de nouvelles élections le 21 fructidor an IV, et le fameux commissaire Sonthonax fut nommé. Les premiers élus s'étaient embarqués pour la France, mais ils furent pris par les Anglais : la loi du 23 floréal an VI les invalida définitivement. Celle du 10 germinal an V (30 mars 1797), rendue avant le second tiers, avait annulé les élections du 21 fructidor, comme faites en violation de la loi qui maintenait provisoirement leurs députés aux colonies, et de divers articles de la constitution. Il était d'ailleurs impossible de faire alors des élections sérieuses, dans cette colonie, au milieu des proscriptions et des massacres. Aussitôt après le 18 fructidor, les députés rejetés protestèrent et les révolutionnaires réclamèrent leur admission : on fit valoir surtout que le jour du coup d'État ils s'étaient mis du côté du Directoire. Il y avait eu aussi à Saint-Domingue des élections pour l'an V. Le 3e jour complémentaire les fructidoriens rapportent la loi du 10 germinal, bien qu'elle eût été votée par la majorité républicaine, et valident tous les députés de la colonie avec tant de précipitation qu'ils envoient aux Anciens le nègre Mentor qui n'avait pas l'âge requis. La loi du 23 floréal an VI lui fit faire un chassé-croisé avec l'un de ses collègues admis d'abord aux Cinq-Cents.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE VII.

LÉOBEN-VENISE.

I. — Le Directoire tient peu à la Lombardie. — Négociation. — Bonaparte offre à à l'Autriche la Terre ferme de Venise. — Il lui refuse Modène. — Conclusion des préliminaires de Léoben. — Traité secret. — Explications de Bonaparte. — Lui seul a livré Venise à l'Autriche. — L'armée de Hoche arrêtée dans ses succès.

II. — Bonaparte ne veut pas s'en tenir au traité de Léoben. — Son acharnement contre les Vénitiens. — Pâques Véronaises. — Vengeances terribles de Bonaparte.

III. — Son ultimatum au Sénat. — Affaire du Lido. — Guerre déclarée aux Vénitiens. — Menées de Villetard. — Abdication du gouvernement vénitien. — Entrée des Français dans Venise. — Traité imposé par Bonaparte. — Articles secrets.

VI. — Barras a demandé de l'argent pour voter en faveur de Venise. — Arrangement entre Querini et Barras.

I.

Il nous faut maintenant revenir à Bonaparte qui, depuis la paix de Tolentino et la campagne d'Autriche, est plus que jamais décidé à ne tenir aucun compte des gouvernants de Paris. Le 13 avril (24 germinal), il entra en négociation avec les plénipotentiaires autrichiens. Tout d'abord il refusa violemment d'accepter le marquis de Gallo. Cet ambassadeur étranger, disait-il, était tenu de rapporter à sa cour tout ce qu'il savait; il était donc impossible de compter sur le secret de la négociation. Mervelt, qui était tout à fait inexpérimenté en diplomatie, fut très ému de cette algarade et consentit à demander à Thugut d'envoyer un autre ambassadeur ; mais tout à coup Bonaparte, redevenu calme, accepta Gallo moyen-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nant un accommodement assez ridicule (1). Il déclara aussitôt qu'il refuserait de prolonger l'armistice s'il ne jugeait pas après quelques explications, que la paix devait être rapidement conclue.

L'existence de la république lombarde ne pouvait pas le gêner dans cette négociation. Il savait que le Directoire n'y tenait pas beaucoup, et il venait d'en recevoir une nouvelle preuve. Le 18 germinal (7 avril), son gouvernement lui envoya une longue lettre sur l'organisation de la Lombardie. Invité à constituer un État républicain comme barrière entre la France et l'Autriche, le Directoire déclare qu'il ne peut prendre encore un parti définitif et céder prématurément à certaines demandes (2). Cependant il reconnaît qu'on ne peut laisser la Lombardie dans son état actuel de confusion. Bonaparte peut donc constituer un gouvernement régulier sans convoquer les assemblées primaires, et donner à cette contrée une constitution à peu près calquée sur celle qui vient d'être faite par les Cispadans, en déclarant qu'il établit provisoirement une organisation nouvelle, à cause de l'insuffisance des institutions actuelles. Il nommera aux emplois, et pourra se dispenser de réunir un Corps législatif : « Le gouvernement doit être en action dans toutes ses parties, mais la volonté législative tant que nous serons là, ne doit être manifestée que par vous seul ». Le Directoire trouve nécessaire qu'il continue à être dictateur. Il faudra une législation nouvelle, mais le Directoire déclare avec le plus grand dédain qu'un Corps législatif ne sera point capable de s'acquitter d'une pareille tâche : Bonaparte en chargera des commissions de justice et de finances. Le Directoire serait disposé à réunir la républiqne cispadane et la

(1) Gallo serait censé être venu pour faciliter le voyage d'une archiduchesse à Naples. (Huffer, *Ostreich und Prussen*, p. 241.) Il est fort possible que Bonaparte ait joué la comédie pour voir quel homme était Mervelt; il écrivit au Directoire qu'il avait accepté Gallo parce qu'il paraissait avoir la confiance de l'Empereur, et que les Autrichiens et les Hongrois étaient très irrités de voir un étranger chargé d'une mission aussi grave, et qu'en cas de rupture on pourrait exploiter leur mécontentement.

(2) Pour deux raisons : 1° s'il fallait évacuer ce pays, on exposerait les patriotes aux vengeances de l'Autriche ; 2° on s'exposerait à révolutionner la Lombardie ce qui pourrait tarir les ressources qu'on en tire, et désorganiser l'armée. (Arch. AF³, registre 20.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

république lombarde (1). Mais tout cela est essentiellement provisoire.

« Si des circonstances obligeaient le gouvernement français à abandonner le Milanais et le Mantouan à l'Autriche pour faire la paix, il ne serait pas déshonoré pour cela, *puisqu'il n'aurait rien promis aux peuples de ces contrées, ni rien garanti;* qu'il n'aurait fait que leur donner une organisation provisoire pour assurer la tranquillité et la subsistance de l'armée pendant son occupation militaire, ce qui est de droit en pays conquis et de sage politique ».

Ceci est extrêmement grave. Le Directoire s'en rapporte entièrement à Bonaparte pour l'exécution de ce plan, et lui adresse de grands compliments. Du reste, Bonaparte, bien qu'il fût décidé à racheter la Lombardie en livrant Venise, disait prudemment aux Lombards qui lui demandaient des assurances pour leur indépendance : « Chacune de nos victoires est une ligne de votre charte constitutionnelle. Ces faits tiennent lieu d'une déclaration par elle-même puérile ».

Bonaparte dès le début offrit à l'Autriche les dépouilles de Venise; il lui posa cette alternative :

Ou l'Empereur cède la Belgique, la rive gauche du Rhin et Mayence, et alors la France lui restituera ses possessions italiennes : Milan, Mantoue, en gardant Modène et la république cispadane; elle lui donnera comme compensation de la Belgique, la Terre ferme de Venise jusqu'au Tagliamento, avec l'Istrie et la Dalmatie.

Ou bien la France renonce à la rive gauche du Rhin, et se renferme dans les limites constitutionnelles qui comprennent la Belgique, mais elle garde la Lombardie et Milan pour en faire une république, et l'Empereur sera indemnisé par les possessions vénitiennes jusqu'à l'Adige, ou jusqu'au Mincio. Peut-être même lui accordera-t-on Bergame et Brescia.

Mervelt était tenu par ses instructions de demander la restitution des provinces belges et de la Lombardie, et s'il fallait

(1) Le Directoire redoute en ce cas une rivalité entre Milan et Bologne; il voudrait qu'on prît une petite ville pour capitale. Si on laissait Mantoue à l'une des deux républiques, il faudrait la tenir minée pour la faire sauter au premier besoin. (Arch. AF 3 r. 20 secret.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

renoncer à la Belgique, une indemnité en Italie et non en Allemagne pour ne pas porter atteinte à l'intégrité de l'Empire germanique. Ainsi donc, le principe des compensations que le vainqueur avait proclamé au début de la négociation était reconnu des deux côtés.

Bonaparte se récria et déclara les propositions de Mervelt inacceptables; mais comme il comptait arriver à un traité de paix aux dépens de Venise, il consentit à prolonger l'armistice jusqu'au 16 avril puis jusqu'au 20 à minuit. Sa première proposition offrait à l'Autriche une compensation tout à fait insuffisante (1), et entraînait le bouleversement de l'Empire germanique; la seconde était séduisante surtout pour un politique aussi peu scrupuleux que Thugut.

On voit par la correspondance de Bonaparte que les envoyés de l'Empereur étaient prêts à renoncer à la Belgique, mais exigeaient la restitution du Milanais, et comme indemnité de la Belgique une partie du territoire vénitien ou les trois légations. Bonaparte trouvait que l'évacuation de la Lombardie était une compensation suffisante. On s'entendit au sujet de l'Allemagne. L'Empereur renonçait à la Belgique et acceptait la frontière constitutionnelle; la question de la rive gauche du Rhin serait tranchée par un traité avec l'Empire. Il fut décidé, au sujet de l'Italie, qu'on enverrait immédiatement à Vienne trois projets de traités.

Le premier donnait à l'Empereur le territoire vénitien compris entre le Mincio, le Pô et les possessions autrichiennes. Le duc de Modène serait indemnisé par la cession de Brescia et du territoire vénitien compris entre le Mincio et l'Oglio. On ferait une république avec Milan, Bergame, Crema, et une autre avec Modène, Bologne, Ferrare, et la Romagne. Venise resterait indépendante avec ses îles.

D'après le second projet, les Français évacueraient simplement Milan et la Lombardie.

(1) En échange de la Belgique, l'Autriche aurait reçu seulement cinq cent mille nouveaux sujets! Au contraire, la seconde combinaison lui donnait deux millions quatre cent mille Vénitiens, et il s'en fallait de peu que ses pertes de la Belgique et du Milanais fussent compensées et elle acquérait des ports importants. Bonaparte avait calculé que Thugut, par esprit chevaleresque, ne se rejetterait pas sur une combinaison absolument désavantageuse.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

D'après le troisième, l'Empereur renoncerait à la Lombardie et recevrait à la place une compensation non encore indiquée. « Si la Vénétie ne vous va pas, avait dit Bonaparte, nous vous donnons notre parole qu'avant trois mois nous aurons une autre indemnité à offrir à l'Empereur (1) ».

Bonaparte écrivait au Directoire que si l'une de ces trois propositions était acceptée immédiatement, il serait possible de signer les préliminaires le 20 avril; autrement il devrait, à cause de l'inertie de l'armée du Rhin, conclure un armistice de trois mois. Il affecta une grande colère; « il faut, disait-il, que les armées du Rhin n'aient point de sang dans les veines (2) ».

De son côté Thugut avait envoyé des instructions aux plénipotentiaires autrichiens. Il s'opposait à la cession de la rive gauche du Rhin en invoquant le serment prêté par l'Empereur lors de son couronnement : d'ailleurs, disait-il, les États de l'Empire sont en droit de s'y opposer, la Prusse notamment, qui a insisté récemment sur l'inviolabilité de l'Empire. Il faut donc insérer dans les préliminaires, que la négociation du traité de paix avec le corps germanique aura pour base l'intégrité de l'Empire; mais en la prenant pour *base générale*, on pourrait admettre des arrangements sur telle ou telle parcelle des domaines de l'Empire qui conviendrait aux Français. On voit que Thugut était accommodant. C'est, suivant lui, aux plénipotentiaires français de trouver une compensation pour la Belgique. S'ils proposent une partie du territoire vénitien, comme il en est question, il faut déclarer que l'Empereur, peut seulement accepter en échange de la Belgique des territoires appartenant à la France : on devra donc savoir par quel moyen elle compte se faire céder le territoire vénitien. Il s'étonne qu'elle ne préfère pas offrir les légations que le Pape vient de lui livrer par un traité formel (3). Il repousse vivement

(1) Mervelt trouvait que cette proposition n'engageait à rien, et avait l'avantage de procurer à l'Autriche une trêve de trois mois qui lui serait très utile pour remettre son armée désorganisée sur un meilleur pied. (Huffer, *ibid.*, p. 244).

(2) *Correspondance*, t. II, p. 492.

(3) Sybel fait observer avec raison qu'il cherchait à prendre à l'égard de Venise une situation aussi correcte que possible. (T. IV, p. 482.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'idée de sacrifier le duc de Modène qui, du reste, a déjà acheté cher la paix aux Français : le plus proche héritier de ce duché est oncle de l'Empereur, et l'Autriche ne peut abandonner ainsi la Toscane. Les plénipotentiaires doivent donc réclamer la restitution de toutes les provinces autrichiennes, excepté la Belgique; cependant, il ne refuse pas expressément de renoncer à Milan moyennant une compensation, mais il faut connaître les intentions du Directoire sur les compensations qu'il compte offrir.

Aussitôt après la signature des préliminaires, les Français évacueront au moins le Tyrol, la Styrie, la Carinthie, la Carniole, et le Frioul autrichien. Il y aura une trêve de trois mois pour conclure une paix définitive. On pourrait choisir pour siège du congrès une ville neutre, Berne, ou bien Augsbourg, qui serait alors déclarée neutre. Quant à la reconnaissance de la république française, elle ne donne lieu à aucune difficulté, puisque le Directoire déclare qu'il ne changera pas le cérémonial qui était admis auparavant entre l'Empereur et l'ancienne monarchie. Les idées de la cour de Vienne se sont en quelques jours singulièrement modifiées.

Le 16 avril, le baron de Vincent arrivait à Léoben avec ces instructions qui contenaient en réalité la renonciation de l'Empereur à Milan : le grand obstacle au traité de paix venait donc de disparaître. Bonaparte fit alors d'assez nombreuses concessions et on tomba d'accord. Le traité ne porte point la reconnaissance formelle de la république. Bonaparte avait dit, avec emphase, qu'elle n'avait pas besoin d'être reconnue, car elle était pour l'Europe ce qu'est le soleil à l'horizon. En réalité, il ne lui déplaisait nullement de ne pas imposer la reconnaissance de la république, et de ne pas constater officiellement qu'il était le subordonné d'un Barras et d'un Rewbell. La république, se disait-il en lui-même, ne triomphe que par moi, ou plutôt, la république c'est moi. Ce soleil, c'est moi ! Il savait par l'expérience des autres, et par la sienne, qu'une phrase ronflante sur la république inspirait toujours aux révolutionnaires une admiration béate, et de plus une sotte confiance dans celui qui l'avait lancée.

Il fut décidé qu'il y aurait deux traités distincts : les arti-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cles des préliminaires relatifs à l'Italie devaient rester secrets (1). Le traité destiné à être publié déclarait qu'un congrès serait réuni à Berne pour la paix définitive qui devait être conclue dans trois mois sur le principe de l'intégrité de l'Empire germanique. Les Alliés étaient invités à s'y rendre. La Belgique (art. 6) était cédée; les frontières constitutionnelles de ce côté étaient reconnues sous plusieurs conditions, notamment, que la république « fournira à la paix définitive un dédommagement équitable à sa Majesté l'Empereur, et à sa convenance ». Tous ses autres États héréditaires seront restitués (art. 7). Aussitôt après la ratification des préliminaires par l'Empereur, les Français devaient évacuer les provinces autrichiennes, rendre les prisonniers; des arrangements secrets étaient pris au sujet de Mantoue et de six forteresses de l'État vénitien occupées par les Français, qui devaient être livrées à l'Empereur après le traité définitif, ou même plus tôt si l'on s'entendait. La restauration du duc de Modène, réclamée par l'Autriche, avait soulevé la seule difficulté sérieuse. Bonaparte feignait d'être très irrité contre lui, l'accusait d'avoir perfidement rompu cette trêve qu'il avait payée si cher, et soutenait que ses États appartenaient à la France par droit de conquête. En réalité, Bonaparte voulait conserver ce petit duché, parce qu'il touchait à la fois à la Vénétie, à la Toscane et à la Méditerranée, et qu'entre les mains de la France, il arrêtait l'influence autrichienne en Italie. Aussi le duc de Modène était devenu presque aussi coupable de trahison envers la république que le Sénat de Venise, par la raison péremptoire que son duché convenait à Bonaparte. Thugut, de son côté, réclamait énergiquement en sa faveur, et ne disait pas plus que Bonaparte le véritable motif de son insistance. On discuta longtemps sur Modène avec beaucoup de ténacité des deux parts (2). Bonaparte offrit au duc comme indemnité la province vénitienne de Brescia, mais les plénipotentiaires autrichiens voyant que

(1) Le bouleversement de l'Italie, l'égorgement de la république de Venise, n'étaient guère avouables qu'après le fait accompli ; et Thugut fit observer qu'il valait bien mieux pour tenir le traité secret, déclarer qu'on signait seulement des préliminaires qui ne seraient pas soumis au Corps législatif.

(2) « En fait Modène était la clef de toute domination sur la péninsule. » (Sybel, t. IV, p. 485.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Bonaparte ne renoncerait jamais à Modène, si l'Empereur ne consentait à bouleverser l'Allemagne, aimèrent mieux réserver Brescia pour l'Autriche, et il fut décidé qu'à la paix générale le duc serait indemnisé en Allemagne. Modène, Reggio, et Massa-Carrara devaient être réunies à la nouvelle république lombarde *indépendante*.

Mervelt, d'après les instructions de Thugut, demanda par quels moyens le Directoire comptait obtenir de Venise la cession de la Terre ferme. Bonaparte lui répondit avec une admirable désinvolture qu'il s'élèverait un désaccord entre la république française et la république de Venise, et que la première en profiterait pour contraindre la seconde par les armes à échanger la Terre ferme contre les trois légations : d'ailleurs, disait-il, avec le même aplomb, les habitants de la Terre ferme détestent le gouvernement vénitien, et on les amènera à demander eux-mêmes leur réunion à l'Autriche; et il prit l'engagement formel de se mettre en état de guerre contre Venise dès que sa négociation serait terminée (1).

Le traité secret comprenait onze articles concernant tous l'Italie. Le premier porte que l'Empereur, malgré l'article 7 du traité patent, renonce à la partie de ses États en Italie qui se trouve au delà de la rive droite de l'Oglio, et de la rive droite du Pô, mais reçoit comme compensation de ce territoire et de la cession consentie par l'article 6 (Belgique) la partie de la Terre ferme comprise entre l'Oglio, le Pô, la mer Adriatique et ses États héréditaires, ainsi que la Dalmatie, et l'Istrie vénitienne. La république française renonce en faveur de Venise, aux trois légations, Romagne, Ferrare, et Bologne, sauf la forteresse de Castelfranco avec un rayon tout autour, mais elle s'empare du territoire vénitien compris entre l'Adda, le Pô, l'Oglio, la Valteline et le Tyrol. Les deux parties contractantes se garantissent les territoires qu'elles ont acquis aux dépens de Venise. Elles conviennent (art. 8) que la partie des États d'Italie cédée par l'Empereur et celle des États vénitiens acquise par la république française, formeront une république *indépendante*. Thugut n'était pas assez naïf pour prendre cet ar-

(1) Sybel, t. IV, p. 486.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ticle au sérieux, mais cette promesse d'indépendance constituait de la part du gouvernement français un engagement dont il pouvait se prévaloir dans l'avenir. L'Empereur (art. 9) ne *s'oppose point* aux arrangements que la république française a pris relativement au duché de Modène, sous la condition qu'elle se réunira à lui pour obtenir à la paix générale et à la paix de l'Empire germanique, une compensation en faveur du duc et de ses héritiers légitimes. Les articles 10 et 11 contiennent des mesures de protection en faveur des habitants des pays cédés.

Les préliminaires furent signés le 18 avril au moment même où Hoche battait les Autrichiens à Neuwied. Il était temps pour l'Autriche et aussi pour son ambitieux adversaire! Bonaparte, d'abord très hautain et très cassant, avait fait à la fin certaines concessions pour des raisons de politique pure, et aussi pour des raisons de vanité et d'intérêt personnel. Il voulait, en obtenant une paix depuis si longtemps désirée, montrer aux Français et à l'Europe entière qu'il n'était pas seulement un chef d'armée inappréciable, mais un homme politique de premier ordre, bien plus digne de gouverner la république française que les Directeurs et leur séquelle. La continuation de la guerre ne pouvait lui valoir une gloire plus belle, car il ne lui était plus possible de marcher sur Vienne et d'entrer victorieux dans la capitale de l'Autriche qu'avec le concours des soldats du Rhin. Une autre armée et d'autres généraux devaient forcément être associés à ce nouveau triomphe. Voilà pourquoi Bonaparte, d'abord si raide et si exigeant, sentit la nécessité de faire quelques concessions, et Thugut s'en rendit parfaitement compte. Il ne faut pas l'oublier, Bonaparte n'était investi formellement d'aucun pouvoir pour traiter avec l'Autriche; cependant ceux dont il aurait dû officiellement attendre les ordres n'osèrent point ne pas ratifier ce qu'il avait fait, et les Autrichiens sachant très bien qu'il était sans pouvoirs, avaient traité avec lui en toute sécurité, comme ils auraient traité avec un roi de France. Il agissait non pas en général d'armée, mais en souverain victorieux. Le Directoire aurait soulevé en France un immense mécontentement s'il avait refusé de ratifier un traité de paix attaquable

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sans doute sur certains points, mais qui assurait à la France des conquêtes importantes avec la perspective prochaine de la paix générale. D'ailleurs par un tel refus, il se serait mis dans la nécessité de faire plus que Bonaparte lui-même n'avait été capable de faire; et quel général aurait-il pu trouver pour le remplacer?

Mais Bonaparte toujours prudent, même dans ses plus grandes témérités, sentait très bien que pour obtenir la gloire de grand négociateur et de pacificateur, et imposer ses propres idées à son gouvernement, il fallait qu'il pût se prévaloir du fait accompli. Aussi dès que la réponse favorable de Thugut est arrivée de Vienne, a-t-il hâte d'en finir. Il craint de recevoir tout à coup de Paris des instructions formelles dont il lui faudrait tenir compte. Clarke, le véritable négociateur du Directoire, peut arriver et soulever des objections malencontreuses pour ses plans. Mais en supposant même qu'il se laisse docilement mener, il signera toujours le traité, et Bonaparte veut être seul à l'honneur, comme il l'a été à la peine. Les Autrichiens qui ne se souciaient nullement de recommencer les hostilités, et qui craignaient l'arrivée de l'armée du Rhin, étaient parfaitement d'accord avec lui pour en finir le plus vite possible. Aussi le 20 avril, Thugut écrit bien vite à Mervelt que l'Empereur accepte les préliminaires et que le général Bonaparte peut dès maintenant prendre ses dispositions pour évacuer le territoire autrichien.

Le 19 avril (30 germinal), Bonaparte rend compte au Directoire des préliminaires de paix qu'il vient de signer et lui expose les raisons qui l'ont déterminé à faire ce traité. Naturellement il le déclare très avantageux pour la France, et cherche très adroitement à dissimuler ou pallier ses propres manœuvres. Tous les pays dont la Convention avait fait des départements restent à la France. La république lombarde est fondée; la France peut compter sur un État libre au cœur de l'Italie, en communication avec elle par le territoire de Gênes et par la mer, et qui lui sera très utile dans toutes les guerres futures. Le roi de Sardaigne se trouve ainsi complètement à notre discrétion : les légations sont en notre pouvoir; si nous les donnons à Venise, nous la mettons sous la dépendance de la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

république lombarde et de la république française; nous pouvons aussi les donner à la république lombarde. Il déblatère avec rage contre le gouvernement vénitien qui est, suivant lui, le plus tyrannique du monde, et en même temps l'ennemi acharné de la France. Il soutient que son traité lie l'Autriche à la France par des intérêts communs, et met les Français dans une excellente situation vis-à-vis de la Prusse. Il s'applique à prouver que malgré de si brillants succès militaires, il ne fallait pas se bercer de l'espoir de dicter toutes les conditions de la paix. La cour d'Autriche aurait évacué Vienne, les populations de la Hongrie et de tous les États héréditaires se seraient levées en masse, et les Français n'avaient pas encore passé le Rhin. Si les Autrichiens avaient eu la sottise de l'attendre à Vienne, il les aurait battus, mais ils se seraient toujours ralliés, renforcés, et à la fin son armée aurait été cernée, étouffée par eux. La retraite aurait été très difficile. « Aussi étais-je bien décidé à essayer de lever une contribution dans les faubourgs de Vienne, et à ne plus faire un pas (1), » car il ne disposait en tout que de quatre mille cavaliers, et au lieu de quarante mille hommes qu'il avait demandés, il n'en avait reçu que vingt mille. S'il était allé à Vienne, il aurait peut-être couru au-devant d'un désastre. Pour exécuter complètement son plan de campagne, il lui aurait fallu en plus six mille cavaliers et vingt mille fantassins, sinon il était nécessaire que l'armée de Moreau passât le Rhin au moment où il passait le Tagliamento. Pour justifier, et la précipitation avec laquelle il a signé les préliminaires, au moment même où l'armée du Rhin entrait en campagne, et son usurpation sur les pouvoirs donnés à Clarke, il prétend s'être empressé d'envoyer un courrier à ce général qui plus instruit des intentions du Directoire, aurait mieux négocié dans leur sens; mais dix jours se sont écoulés à l'attendre, et il a dû signer pour ne pas laisser passer le moment favorable. D'ailleurs, il pou-

(1) *Correspondance*, t. II, p. 502. Il répond à des accusations déjà portées contre lui : « Si je me fusse au commencement de la campagne, obstiné à aller à Turin, je n'aurais jamais passé le Pô; si je m'étais obstiné à aller à Rome, j'aurais perdu Milan; si je m'étais obstiné à aller à Vienne, peut-être aurais-je perdu la république ».

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

vait tout aussi bien signer des préliminaires de paix qu'une convention militaire. Il termine sa lettre en déclarant qu'il ne peut rester davantage en Italie et demande un congé pour rentrer en France. Cette demande, quoique faite très modestement en apparence, est au fond un *ultimatum* qu'il signifie au Directoire pour lui enjoindre de ratifier ses actes.

Du reste Bonaparte a bien soin de ne pas dire qu'il a déterminé la conclusion du traité en offrant à l'Empereur les possessions vénitiennes. Il cherchera à faire croire que ce n'est pas lui qui a eu l'idée de sacrifier Venise pour garder la Lombardie, et prétendra que les Autrichiens lui ont proposé les premiers de s'emparer de Venise. Il jouera une honteuse comédie en alléguant qu'il a été pris à l'improviste par la trahison des Vénitiens (1).

Il avait eu raison de se presser : Clarke arriva à Léoben dans la nuit du 19 au 20 avril. Tout était déjà terminé sans lui. Mais Bonaparte exerçait sur Clarke une grande influence :

(1) L'idée de la spoliation de Venise appartient bien à Bonaparte. Le 4 pluviôse an V (23 janvier 1797), le Directoire avait remis à Clarke des articles préliminaires de paix avec l'Autriche : ils sont signés par Barras, et d'après les notes de la *Correspondance de Napoléon* (t. II, p. 267), ils furent rédigés d'accord avec Bonaparte. Mais le général en chef avait dû compter avec les gouvernants, et il n'est aucunement question de Venise dans ce projet de préliminaires. Il y est dit que l'Empereur abandonne à la républiqne les Pays-Bas autrichiens, le Luxembourg et tout ce qui appartenait à la maison d'Autriche sur la rive gauche du Rhin. L'Empereur ne s'oppose pas à ce que la république soit confirmée dans la jouissance des États et territoires de l'Empire cédés par traités, ou enclavés ou enveloppés. Cet article pourrait rester secret. Les territoires et forteresses des princes de l'Empire continueront à être occupés par les Français jusqu'à la paix avec l'Empire. Les États de l'Empereur en Italie resteront occupés jusqu'à une époque qui sera fixée d'un commun accord ainsi que le mode d'évacuation. Après la ratification de ces préliminaires, les contractants donneront mainlevée des séquestres, régleront les intérêts privés. Aucun des habitants des territoires d'Allemagne et d'Italie, qui ont été ou sont occupés par les Français ne sera poursuivi pour ses opinions ou sa conduite. L'Empereur usera de son influence pour faire accorder au stathouder des dédommagements convenables sur la rive droite du Rhin. La république ne s'opposera pas aux arrangements que l'Empereur pourrait prendre avec l'Empire pour se procurer des indemnités sur la rive droite. L'Empereur promet encore d'aider à indemniser les princes lésés par les traités : ces deux dernières dispositions pourront aussi rester secrètes. La République consent à la médiation de l'Empereur pour la paix à intervenir avec l'Angleterre, mais si l'Empereur y tient expressément. Il n'est pas plus question dans ce projet de traité de Venise que de Raguse : on a dit avec raison qu'il accable Bonaparte.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et le négociateur du Directoire prit très bien son parti de cette déception et du rôle un peu ridicule que le général en chef lui avait fait jouer.

Juste au moment où l'on apprenait la signature des préliminaires, Bonaparte ne pouvait plus se prévaloir de l'inaction de l'armée du Rhin, et s'il avait un peu tardé, il se serait trouvé dans la nécessité de modifier ses propositions. Le 18, le général Hoche avait passé le Rhin à Neuwied, et battu les Autrichiens à Heddershof : un corps français sorti de Mayence se trouvait le 22 avril aux portes de Francfort. Kehl dont la reprise avait coûté tant de peine à l'Archiduc, avait été enlevé par les Français ; la nouvelle de la signature des préliminaires arrêta les hostilités. On pouvait justement blâmer Bonaparte de s'être trop pressé ! Il est allé habilement au-devant de ce reproche dans sa lettre du 30 avril, et ensuite dans celle du 8 mai (1) ; son système a toujours été de rejeter sur l'armée du Rhin et aussi sur le gouvernement qui n'a pas montré assez d'activité, la responsabilité des conditions de paix qui peuvent sembler peu avantageuses.

En signant ce traité, la république française et l'Autriche ont fait toutes deux une singulière volte-face. En 1792, les révolutionnaires avaient déclaré la guerre à tous les princes de l'Europe afin d'établir partout le régime républicain ; et, en 1797, les républicains français traitaient avec ce même empereur, qu'ils avaient juré de détrôner parce qu'il favorisait les émigrés ; et cet empereur et ces fiers républicains s'engageaient mutuellement par l'article 3 du traité patent « à faire tout ce qui sera en leur pouvoir pour contribuer à la tranquillité extérieure des deux États ». Après tant de déclamations tapageuses sur son désintéressement, sur la fraternité, sur le droit imprescriptible de chaque peuple de disposer de lui-même, la république française soumettait à sa domination la Belgique et une partie de l'Italie, préparait l'annexion d'une partie de l'Allemagne, et renchérissant sur les actes des

(1) « Depuis que j'ai appris le passage du Rhin par Hoche et Moreau, je regrette bien qu'il n'ait pas eu lieu quinze jours plus tôt, ou que du moins Moreau n'ait pas dit qu'il était dans le cas de l'effectuer ». (*Correspondance*, t. III, p. 29.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

anciennes monarchies qu'elle avait le plus violemment flétris, elle disposait des peuples comme de véritables troupeaux de bestiaux : elle renversait une république pour vendre ses citoyens à ceux que, depuis cinq ans, elle qualifiait de tyrans, et augmenter le nombre de leurs sujets qu'elle appelait leurs esclaves avec tant de mépris et de feinte compassion.

L'Empereur, défenseur naturel de la vieille Europe, contre les haines et les convoitises révolutionnaires, ne soutient plus guère l'intégrité de l'Allemagne que pour la forme et dans la mesure de ses intérêts particuliers, et partage l'Italie avec les révolutionnaires français.

Ceux-ci, après avoir tant reproché aux rois le partage de la Pologne, s'associaient à un acte tout aussi odieux et prémédité par un des leurs : après avoir tant crié qu'ils affranchissaient les peuples italiens, ils voulaient tenir l'Italie sous leur joug, et épuiser toutes ses ressources. Ils avaient ruiné leur patrie, ils entendaient aussi ruiner l'Italie. C'est bien pour la maintenir sous la domination française que Bonaparte s'obstine à garder Milan et Modène (1), en y établissant un fantôme de république, et livre en compensation la république de Venise à l'Autriche : même en laissant de côté, pour un moment, la déloyauté, l'immoralité des moyens qu'il employa pour s'emparer du territoire vénitien, on doit reconnaître que le résultat poursuivi par Bonaparte était bien incertain et chanceux. L'influence autrichienne n'était point détruite en Italie : au contraire, ce traité la fortifiait, car il lui rendait plus que ce qui lui avait été enlevé : il établissait seulement en face d'elle l'influence française, dans des conditions telles, que la paix était impossible et qu'un choc très prochain était inévitable.

La conduite de l'Autriche qui s'est ainsi enrichie aux dépens d'un voisin, dont elle n'avait aucunement à se plaindre, et dont les possessions n'étaient tombées au pouvoir de Bona-

(1) Thugut lui proposait de céder des *parcelles* de l'Empire ; en réalité, il lui offrait des rectifications de frontières, très importantes, et Bonaparte aurait pu aisément obtenir ainsi du côté du Rhin l'équivalent du duché de Modène : il préféra reconnaître l'intégrité de l'Empire et créer ainsi de graves difficultés lors des négociations pour la paix définitive, afin d'assurer l'asservissement de l'Italie.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

parte que par une suite de perfidies honteuses, mérite sans doute d'être blâmée, mais beaucoup moins sévèrement que celle de Bonaparte. Elle était complètement vaincue, à peu près réduite à subir la loi du vainqueur qui lui proposa tout à coup de compenser une partie de ses pertes au détriment d'un tiers étranger à la lutte, et elle n'eut pas l'héroïsme de refuser.

Depuis longtemps elle convoitait ce territoire, et le tentateur le savait. En échange de la Belgique, pays éloigné, dont la possession lui avait suscité beaucoup de tracas à cause du caractère indépendant de ses habitants, son adversaire lui offrait à l'improviste un pays fertile qni arrondissait ses frontières et en outre lui donnait une côte très belle, des ports, et lui permettait de devenir une puissance maritime. En outre, l'Empereur pouvait proclamer qu'en acceptant cette compensation en Italie, il préservait l'intégrité de l'Empire allemand (1). Il ne faut pas non plus oublier que les armées françaises étaient déjà en possession du territoire Vénitien; en refusant obstinément de le recevoir de Bonaparte, et en acceptant une autre combinaison absolument désavantageuse, l'Empereur eût fait un acte très noble, mais la malheureuse Venise n'en eût retiré aucun profit. C'était une république aristocratique très ancienne et très illustre; aussi les révolutionnaires avaient déjà décrété sa destruction : il était certain qu'ils allaient la transformer comme la Hollande en une république prétendue démocratique, dépecer son territoire pour briser chez elle tout esprit d'indépendance, et l'asservir, à cause du voisinage de l'Autriche, plus complètement encore que la république batave. En outre, les Français devenaient maîtres absolus de toute l'Italie; la Toscane, le Pape, le roi de Naples, allaient se trouver dans la même situation que le roi de Sardaigne. Il était extrêmement dangereux pour l'Autriche de laisser les révolutionnaires français s'installer en force si près d'elle, devenir maîtres de l'Adriatique, et préparer tout à leur aise un bouleversement en Turquie. Une

(1) Thugut repoussait aussi l'idée de recevoir une indemnité en Allemagne, parce que la Prusse aurait voulu en profiter pour s'agrandir.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pareille perspective eût fait fléchir des hommes beaucoup plus scrupuleux que Thugut (1).

La nouvelle de la signature du traité de Léoben, arrivant presque en même temps que celle du passage du Rhin, et des succès remportés en Allemagne sur les Autrichiens, devait naturellement causer au Directoire quelque désappointement. En outre, l'abandon de la rive gauche du Rhin devait lui coûter beaucoup; il aurait préféré cent fois sacrifier la Lombardie. Seuls Carnot et Letourneur étaient satisfaits de voir la fin d'une guerre aussi sanglante. Les futurs triumvirs de fructidor, Rewbell, La Révellière, Barras étaient furieux, mais ils n'osaient pas refuser leur approbation au traité, pour deux raisons (2). Tout le monde en France désirait ardemment la paix, et ils auraient, en la différant, soulevé un mécontentement très redoutable. Ensuite ils se seraient fait de Bonaparte un ennemi acharné; ils comptaient déjà recourir à un coup d'État contre les modérés vainqueurs aux élections, et ils ne voulaient pas que le terrible général, furieux d'être ainsi désavoué, renonçât au commandement de son armée, et pour

(1) Aussitôt après Léoben, certains écrits attaquèrent vivement la conduite de Bonaparte, et prétendirent qu'avant la discussion des préliminaires il était déjà d'accord avec l'Autriche sur le partage de Venise. On faisait remarquer que Bonaparte avait laissé Joubert s'avancer, en laissant derrière lui Kerpen et Laudon occuper les gorges avec des forces imposantes. Ce dernier, établi entre Garda et Peschiera, menaçait les derrières de Bonaparte, et de là, il pouvait marcher sur Padoue, où se trouvait la division Victor, qui suivant Landrieux, n'eût pu lui résister, car « elle était à peine de trois mille hommes et manquant d'un tiers des fusils nécessaires ». A la suite de l'armistice qui lui fut notifié par Landrieux, il dut rétrograder jusqu'à Trente. Landrieux trouve la conduite de Bonaparte tout à fait absurde, s'il ne s'était pas concerté avec les Autrichiens; et s'il n'y avait pas eu entente préalable entre eux et Bonaparte, ils auraient pu parfaitement empêcher l'entreprise des généraux français contre Venise. Il est curieux de constater les assertions hardies auxquelles les grands événements donnent lieu. Landrieux, habile agent d'une odieuse fourberie dont il étale complaisamment les détails, aime à accuser tout le monde d'avoir joué double jeu comme lui.

(2) Le *Moniteur* du 10 prairial (29 mai) contient un récit assez fantaisiste de la manière dont les préliminaires ont été signés, avec ce préambule : « Voilà ce qu'on lit dans plusieurs journaux », afin de lui enlever son caractère menaçant ; il finit ainsi : « L'Angleterre et *Venise*s eules restent sur le champ de bataille, mais ne tarderont pas *l'une et l'autre*, l'une à renoncer à ses projets ambitieux et destructeurs, l'autre à *expier ses imprudentes* perfidies ». Déjà Bonaparte avait eu le temps de manœuvrer.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

se venger d'eux, fit alliance avec leurs adversaires. Bien que Bonaparte fût trop indépendant, ils aimaient bien mieux le conserver à la tête de l'armée d'Italie, que l'avoir contre eux : un tel homme démasquerait aisément leurs projets de coup d'État, et les ferait avorter misérablement. Le 4 mai, le Directoire lui écrivit qu'il approuvait sa conduite; mais il déclara que l'Europe connaîtrait combien il avait fait preuve de modération en concluant ce traité au moment même où l'Autriche était pressée par trois armées victorieuses, et trahit ainsi la déception qu'il avait éprouvée (1). Naturellement il repoussa sa demande de congé; la présence de Bonaparte était nécessaire en Italie pour exécuter le traité, constituer la république lombarde, et châtier les Vénitiens.

Les dispositions les plus graves des préliminaires restèrent longtemps inconnues. Le Directoire, dans un message aux Conseils du 11 floréal (30 avril), annonça que les principales conditions du traité étaient la renonciation de l'Empereur à la Belgique, la reconnaissance des frontières constitutionnelles, l'établissement d'une république indépendante en Lombardie; pour faire plaisir aux révolutionnaires, il divulguait une disposition importante des articles secrets. Le message fut connu naturellement dans toute l'Europe, mais l'Autriche garda le silence le plus absolu. La nouvelle de la signature des préliminaires fut accueillie par la diète de Ratisbonne avec une vive satisfaction, et la joie fut grande dans l'Allemagne du Sud qui avait tant souffert des maux de la guerre. L'Autriche laissait croire que l'Empereur avait traité en prenant pour base l'intégrité de l'Empire, sans faux-fuyant, et elle avait soin de ne donner aucune explication; mais bientôt toutes les communications, tous les actes du Directoire, qui semblaient ne tenir aucun compte

(1) A la nouvelle des préliminaires de Léoben, « les triumvirs rugissent. Révellière était un tigre; Rewbell poussait de gros soupirs. Barras désapprouvant le traité, disait qu'il fallait bien l'accepter. Un jour, dans la suite, ne pouvant contenir sa rage, il se leva brusquement, et s'adressant à moi comme un furieux. « Oui, me dit-il, c'est à toi que nous devons l'infâme traité de Léoben ». Je répondis que je m'applaudissais d'avoir pu mettre un terme aux malheurs de la guerre, et Rewbell fit un signe à Barras pour lui dire qu'il était impolitique d'attribuer à moi seul l'honneur de la pacification ». (Carnot, réponse à Bailleul, p. 64.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de l'intégrité de l'Empire, produisirent en Allemagne beaucoup d'inquiétude et d'émotion.

II.

Après une guerre aussi longue et aussi malheureuse, les préliminaires de Léoben accordaient à l'Autriche et à l'Allemagne des conditions qu'elles ne pouvaient guère espérer. Aussi était-il difficile de croire que le traité définitif reproduirait exactement toutes les dispositions de ces préliminaires (1). Quelques jours après leur signature, le 30 avril, Thugut en exprimait déjà la crainte dans une dépêche à Cobenzel; Gallo et Mervelt proposèrent bien vite à Bonaparte au nom de l'Empereur de traiter directement de la paix définitive dans une ville italienne (2) : lorsqu'ils seraient tombés d'accord sur les affaires de l'Autriche et de la France, les Alliés seraient invités à négocier avec eux sur la paix de l'Empire. Bonaparte accéda volontiers à cette proposition. Il écrivit le 3 floréal (22 avril) au Directoire, pour lui déclarer formellement que les préliminaires ne devaient être considérés que comme un *premier abouchement*, et qu'ils étaient susceptibles de subir toutes sortes de modifications : d'ailleurs « l'Empereur qui a déclaré ne rien vouloir prendre de l'Empire germanique ne persistera pas dans ce scrupule », on pourra donc tirer parti des préliminaires pour obtenir la limite du Rhin. Suivant lui, le meilleur moyen d'en finir serait de déclarer la guerre à Venise, et d'envoyer trente mille hommes en Italie pour intimider : en s'y prenant ainsi, on pourrait probablement obtenir la limite du Rhin ou à peu près, et les légations pour la république lombarde. Il fait briller aux yeux du Directoire la perspective de l'acquisition de la rive gauche, afin de le déterminer à favoriser ses projets contre Venise qu'il veut anéantir à tout prix; il faut lui déclarer la guerre dans tous les cas, qu'on

(1) S'il faut en croire Bourrienne, Bonaparte aurait joué une véritable scène de comédie, en apprenant le passage du Rhin aussitôt après la signature des préliminaires.

(2) Le secrétaire Batiste, chargé par Thugut d'apporter l'acceptation des préliminaires par l'Empereur, apportait en même temps à Mervelt et à Gallo des instructions verbales de Thugut.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

veuille ou qu'on ne veuille pas la paix avec l'Autriche (1). Son acharnement contre Venise se comprend, si elle n'est pas anéantie, son traité est absolument inexécutable. Il annonce qu'il va être maître de tous les États de Venise, et qu'il en fera une nouvelle république, « qui porterait le nom de République de Venise, mais qui ne serait en réalité que la république cispadane ». Puis à la fin, « Messieurs les Vénitiens resteront souverains de leur île et de l'archipel, et l'Empereur serait maître de tous les États de la République de Venise conformément aux préliminaires ». C'est encore une fausseté, car il convoite surtout la possession de l'Archipel pour l'expédition qu'il rêve en Orient : mais il ne peut annoncer tout de suite la destruction complète de Venise.

Le Directoire n'était pas très satisfait des préliminaires et ne demandait pas mieux que de s'en écarter. Il envisageait avec répugnance la perspective d'un congrès général. Il avait accepté le principe de l'intégrité de l'Empire; cependant, dans une instruction adressée le 6 mai à Bonaparte et à Clarke qu'il charge de négocier la paix définitive, il exprime le désir de s'entendre directement avec l'Empereur sans congrès, et de se faire céder la rive gauche du Rhin (2). Tant que l'Empereur n'aura pas fait revenir dans ses États héréditaires les troupes autrichiennes qui occupent les forteresses du Rhin et se trouvent dans l'Empire, les pays qui lui sont cédés en Italie, comme compensation, ne seront pas évacués par les troupes françaises. Il ne faut pas lui accorder d'agrandissement en Allemagne, s'il ne cède un territoire égal en Italie : d'ailleurs cette concession serait dangereuse en tout cas, parce que le roi de Prusse voudrait aussi s'agrandir. Le démembrement de la République de Venise est parfaitement accepté, seulement il est préférable que la France n'y procède pas elle-même, et qu'elle laisse l'Empereur s'emparer de sa compensation. La ville de Venise recevrait une constitution démocratique et serait ainsi

(1) *Correspondance*, t. 3, p. 3.

(2) Rewbell soutenait que le Directoire ne pouvait renoncer à la limite du Rhin; Carnot, beaucoup moins désireux de voir la France étendre son territoire de ce côté, reprochait au négociateur des préliminaires d'avoir renoncé trop vite aux conquêtes faites en Allemagne; car on aurait pu, au congrès général, les abandonner contre la restitution des colonies.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

soumise à l'influence française, ou bien on la réunirait ainsi que les légations à la république lombarde. On voit que le Directoire n'acceptait ni les idées de Thugut, ni celles de Bonaparte. Mais il était trop tard.

Le 28 avril, Bonaparte eut à Gratz une conférence avec Gallo : celui-ci lui exprima les intentions de l'Empereur et l'invita à tenir des conférences dans une ville italienne afin de s'entendre sur les points qui devaient être traités en congrès. Plus tard, Bonaparte prétendit que l'Empereur avait alors renoncé à l'exécution de l'article des préliminaires décidant la réunion d'un congrès à Berne, et s'était engagé à faire la paix séparée avec le Directoire. Le cabinet de Vienne nia formellement cette prétendue renonciation, et soutint qu'il s'agissait simplement de discussions préparatoires au congrès. Du reste, Bonaparte n'a point prouvé que ce jour-là l'Autriche ait renoncé au congrès.

Les négociations pour la paix définitive devaient être assez lentes. Bonaparte voulait modifier les préliminaires à son gré et non à celui du Directoire. Dans ce but, il se mit immédiatement à bouleverser l'Italie du Nord, afin de mettre et l'Autriche et le Directoire en présence de faits accomplis et irréparables, et de les contraindre à accepter ses conditions à lui. Nous allons le voir renverser les républiques de Venise et de Gênes avant la reprise des négociations. Aussitôt que l'armistice l'eut rendu libre de ses mouvements, Bonaparte se rua sur la malheureuse Venise sans attendre aucun ordre de son gouvernement, car il avait parfaitement prévu que le Directoire voudrait rejeter sur l'Autriche tout l'odieux de la destruction de cette république.

La soumission du Sénat aux exigences de Bonaparte avait été si complète, que le porteur de sa lettre injurieuse du 9 avril, Junot lui-même, reconnut qu'il ne s'était présenté jusqu'alors aucun cas de guerre. Mais les Français soutenaient partout dans la Terre ferme des bandes de rebelles et de brigands, et traitaient en rebelles ceux qui ne voulaient pas subir leur joug. Tous ces attentats à l'indépendance d'un peuple foulé et opprimé depuis longtemps, ne pouvaient qu'amener un grave soulèvement. Les excès de l'armée et les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

perfidies de Bonaparte furent la véritable cause de la fameuse insurrection des *Pâques Véronaises.*

Depuis que les troupes françaises étaient établies à Vérone, les villes et les campagnes environnantes étaient dans la plus grande agitation. Nous avons déjà parlé des violences, des dévastations commises à Vérone par les commissaires, par les officiers et les soldats. L'irritation était très vive dans cette ville. « Les Véronais sont Autrichiens de cœur », écrivait Lallement le 22 germinal. Les campagnes, odieusement foulées (1), étaient dans une exaspération terrible contre les Français et les révolutionnaires. Depuis les événements de Bergame, les chefs de l'armée française semblaient s'étudier à exciter encore plus la colère des populations. On envoya à Vérone des soldats cispadans qui étaient détestés par les habitants. Il y avait tous les jours des rixes violentes : Français et Cispadans se jetaient avec fureur sur tous ceux qui poussaient le cri vénitien de « Vive Saint-Marc! » dans cette ville où la domination vénitienne était officiellement reconnue par les Français, et le sang coulait. Balland, qui commandait le château de Vérone, se plaignit de ces rixes au provéditeur Giovanelli; celui-ci lui répondit qu'il réprimerait les fauteurs de trouble, mais que le général français devait en faire autant et maintenir les siens : ce que Balland ne voulait pas faire.

Dès le 8 avril, Giovanelli adressa à Venise un rapport très grave sur la situation de Vérone. Landrieux manœuvrait ouvertement pour que la garnison renouvelât dans cette ville les scènes de Bergame et de Brescia. Giovanelli dénonçait hautement le faux manifeste attribué à Battaglia, qu'il appelait, l'*apocrifa nota proclama.* Malgré les promesses faites par le Directoire à Querini, et par Lallement au gouvernement vénitien, on se préparait évidemment à recommencer sur plusieurs points l'expédition de Salo : des corps

(1) La commune des deux Castelli, contenant seulement cinq cents habitants, fut imposée par Bonaparte à cent cinquante mille francs, parce que les Impériaux y avaient pris une voiture chargée de bagages pour des généraux. Elle ne put payer cette contribution insensée, et Junot envoya un gros de cavalerie vivre chez elle à discrétion. (Botta, t. II, p. 353.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

armés composés de Polonais et d'étrangers de tout pays, traversaient ce territoire neutre pour favoriser les révolutionnaires et susciter des révoltes dans les provinces restées jusqu'alors fidèles. Le 9, Giovanelli annonçait que les généraux français prétendaient désarmer les milices nationales, les contraindre à lever le blocus de Brescia occupée par les insurgés, et à laisser circuler sur leur territoire des bandes armées. A Vérone, ils armaient les châteaux et y entassaient de l'artillerie avec l'intention évidente d'abattre les ponts et d'écraser la ville. Ils envoyaient, en outre, des colonnes faire des expéditions contre les paysans des vallées du Brescian et du Bergamasque qui tenaient pour Venise, et s'ils ne se laissaient pas désarmer, les soldats pillaient et brûlaient leurs maisons; et l'on avait ensuite l'impudence de pérorer contre le fanatisme de ces malheureux égarés par les prêtres et par les nobles de Venise! Les soldats vénitiens qui gardaient la citadelle de Peschiera furent désarmés, et les protestations du provéditeur restèrent inutiles.

Le 10, Giovanelli formulait encore avec beaucoup de précision une suite de faits très graves contre Landrieux (1).

Le 12 avril, la Seigneurie répondit au faux manifeste attribué à Battaglia par une proclamation très digne et très catégorique. Cet écrit, répandu à profusion (dit le contre-manifeste), n'est que le produit d'une diffamation préméditée. Le gouvernement ne peut dans le cas qui se présente « que protester contre d'aussi odieuses perfidies, et il observe à ses fidèles sujets qu'ils ne doivent pas se laisser séduire par ces souillures ». Une seconde déclaration fut envoyée aux provéditeurs de Vicence, Trévise et Vérone, avec une vigoureuse protestation du Doge.

« Le Sénat n'avait pas appris sans surprise et sans indignation qu'un acte signé d'eux ou du provéditeur Battaglia, essentiellement faux et contenant des principes en tout contraires à ceux que le gouvernement vénitien professe pour le gouvernement français, était colporté partout. Il entendait le démentir et le proclamait une embûche opposée aux tendances continues de la Seigneurie ».

(1) Bonal, *Chute d'une république*, p. 159 et suiv.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Voilà pourquoi on a fait ces deux manifestes qui sont remis aux généraux français. Mais ces protestations si vives et si sincères ne pouvaient produire aucun effet sur les faussaires ni sur leurs complices. Les troupes avaient reçu des ordres attentatoires à l'indépendance de Venise, qu'on s'était plu à expliquer par ce faux manifeste, et elles les exécutaient forcément, bien que les protestations du Sénat fussent répandues à profusion. Tous les jours, jusqu'à la catastrophe du 17 avril, le provéditeur de Vérone dénonce les usurpations, les actes arbitraires du général Balland.

Bonaparte, après avoir laissé ses soldats livrer très ostensiblement Bergame et Brescia aux révolutionnaires qui en étaient restés maîtres, avait enjoint à ses généraux d'empêcher les troupes vénitiennes de se porter sur ces deux villes. Il avait espéré que les campagnes entraînées par l'exemple des villes, ou découragées par l'attitude des Français, accepteraient les gouvernements établis par les insurgés. Bien au contraire, les paysans avaient montré pour eux la plus vive aversion, et pris les armes afin de se protéger contre les bandes révolutionnaires, au grand dépit des généraux français qui se trouvaient alors forcés d'intervenir trop franchement, ou de laisser les paysans chasser les perturbateurs du pays. Mais les Français mêlés aux bandes étaient traités comme les révolutionnaires par ces paysans exaspérés, et les généraux criaient à l'assassinat. Venise, pour rétablir l'ordre dans les campagnes et enlever aux généraux français le prétexte dont ils comptaient encore abuser contre elle, avait laissé s'organiser des milices volontaires. Les projets de Bonaparte qui croyait avoir consolidé à tout jamais le pouvoir des révolutionnaires dans les principales villes en empêchant les troupes régulières vénitiennes d'y pénétrer, se trouvaient ainsi déjoués; aussi les généraux français réclamèrent bien vite le désarmement de ces milices. Cette demande était absolument insoutenable : la neutralité n'est point le désarmement; un État neutre, lorsque des bandes armées infestent son territoire, est parfaitement en droit de faire des levées, et Bonaparte, malgré son prodigieux aplomb, n'avait pas contesté en principe ce droit aux Vénitiens.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Mais il ne pouvait tolérer ces milices pour trois raisons inavouables : 1° parce qu'elles paralysaient le prétendu mouvement révolutionnaire soutenu par l'étranger, et lui opposaient un véritable mouvement national et spontané qui s'était, pour ainsi dire, imposé à un gouvernement faible et tremblant; 2° parce que les paysans armés ne se laisseraient plus désormais pressurer, piller, outrager par les troupes françaises et les commissaires qui les suivaient; 3° parce que cette organisation nouvelle, ce réveil d'esprit national susciterait de grands obstacles à l'exécution de son projet, non encore démasqué, de livrer ce pays à l'Autriche.

Il fut donc décidé qu'on exigerait la suppression de ces milices en les accusant de massacrer les Français. On accuserait Venise de les avoir armées dans ce but, et on profiterait de l'occasion pour renverser la constitution de la vieille République, et y établir l'anarchie avec un gouvernement provisoire, afin de tenir ce pays à la discrétion de l'armée et d'en trafiquer. Voilà la cause de la fabrication du prétendu manifeste de Battaglia, et des calomnies lancées contre le Sénat.

En attendant, Baraguey d'Hilliers s'emparait de la forteresse d'Osoppo, le général Mayaux expulsait de Legnago les Vénitiens étrangers à cette ville; mais les tentatives de désarmement des milices étaient accompagnées de pillages et d'incendies, les paysans résistaient énergiquement, et pour punir leur résistance les Français incendiaient encore plus, et fusillaient les récalcitrants. Cette lutte violente, Bonaparte l'avait provoquée de longue main afin d'avoir un prétexte à un moment donné. La situation était tellement grave, que le 17 avril le Sénat envoya au quartier général les nobles Donato et Giustiniani, chargés de faire auprès de Bonaparte une suprême tentative pour obtenir le respect de la neutralité vénitienne; mais ses manœuvres allaient déterminer à Vérone une explosion terrible, et bien des Français allaient payer de leur vie les perfides machinations du général en chef.

Le général Lahoz qui organisait des bandes de révolutionnaires, et parcourait les campagnes, pour désarmer les paysans en commettant les plus grands excès, et brûlant les villages, arriva avec ses colonnes très près de Vérone. Le prové-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

diteur qui craignait la répétition des scènes de Brescia et de Crema, fit entrer dans Vérone quatre compagnies de soldats esclavons, et plaça en dehors de l'enceinte un petit corps de milices commandé par le comte des Émiles. Aussitôt Kilmaine le somma impérieusement de renvoyer ces troupes, et le général Balland déclara qu'au premier mouvement la ville serait bombardée par le château et réduite en cendres. Les Véronais étaient depuis longtemps très exaspérés contre l'armée française et les révolutionnaires : le moindre incident pouvait amener une lutte terrible. Le lundi de Pâques, 17 avril, dans l'après-midi, il y eut une violente dispute entre des citoyens véronais armés et des soldats bolonais, paraît-il ; ceux-ci furent soutenus par des Français, on en vint aux coups, et bientôt la ville fut en émoi. Le peuple attaqua les soldats français dispersés dans les rues. Le commandant Carrère fit battre le rappel et réunit les troupes françaises sur la place d'Armes, mais le général Balland donna réellement le signal de la guerre en faisant tirer plusieurs coups de canon des châteaux. Alors les soldats français qui étaient encore dehors s'y retirèrent. Les Véronais, persuadés que les Français commençaient le bombardement dont on les avait tant menacés, attaquèrent les châteaux. Balland fit tirer avec fureur contre l'hôtel de ville qui fut horriblement endommagé ; la première volée enleva le faîte du palais des Scaliger. Alors les habitants de Vérone exaspérés, se ruèrent sur tous les Français qui se trouvaient encore dans la ville. Outre les soldats, il y avait à Vérone beaucoup d'administrateurs et d'employés civils français avec leurs familles ; hommes, femmes, vieillards, enfants furent impitoyablement égorgés par un peuple affolé de vengeance. Comme l'a très bien dit Botta, qui s'élève éloquemment contre ces atrocités, « il se vengeait avec une affreuse cruauté sur des innocents, de ceux qui à force d'injustices, de rapines, de fraudes, de trahisons étaient parvenus à lui faire prendre le nom français en horreur ». Les blessés, les malades mêmes des hôpitaux furent égorgés en grand nombre. Au bruit du canon, des bandes de paysans armés étaient entrées dans la ville. Les révolutionnaires furent traités comme les Français, les juifs suspects de connivence avec eux furent pillés. Le comte des Émiles,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

avec six cents Esclavons et quinze cents paysans armés, tenait alors en échec à Castelnuovo des bandes de Français et d'Italiens qui voulaient révolutionner Vérone. Il se replia sur la ville, et s'empara de la porte San Zeno; les autres portes furent occupées par les Véronais qui tournèrent tous leurs efforts contre les châteaux; Balland tirait à boulets rouges du château Saint-Félix, et une partie de la ville était en feu. Giovanelli lui avait déjà envoyé un parlementaire pour l'inviter à chercher les moyens d'apaiser la fureur du peuple. Balland lui envoya le général Beaupoil et des parlementaires qui faillirent être écharpés par les Véronais. Cependant Beaupoil conclut avec Giovanelli un arrangement, d'après lequel la garnison cesserait son bombardement et n'admettrait pas de renforts; par contre, les paysans évacueraient la ville, et les magistrats s'engageraient à faire rentrer la population dans l'ordre. Mais Balland n'accepta point cette convention et exigea que la ville se rendît sans conditions. Les Véronais et les paysans décidèrent qu'ils poursuivraient l'attaque des châteaux et envoyèrent demander des secours au général autrichien Laudon qui se tenait avec une petite troupe sur les frontières du Tyrol. Les magistrats vénitiens leur déclarèrent alors qu'ils se mettaient en opposition formelle avec les ordres du Sénat, et violaient la neutralité; mais ils se trouvaient dans l'impossibilité absolue de se faire obéir à Vérone, et les Français ne tinrent plus tard aucun compte de leur protestation.

Pendant trois jours, les Véronais abandonnés à eux-mêmes et les paysans des environs luttèrent contre la garnison des châteaux qui les bombardait. Il était entré à Vérone environ cinq mille paysans armés. Kilmaine a eu soin de dire qu'ils étaient trente mille, et Bonaparte quarante mille : on devine aisément dans quelle intention! Mais le 21, Chabrand et Landrieux étaient aux portes de Vérone avec six mille hommes, les divisions de Victor et de Lahoz arrivaient à marches forcées, et l'on apprit bientôt la signature des préliminaires de paix à Léoben. Les Véronais perdaient donc tout espoir d'être secourus par l'Autriche. Les provéditeurs Giovanelli et Erizzo envoyèrent le comte des Émiles et deux patriciens traiter de la reddition de la ville avec les généraux français; ceux-ci

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

exigèrent qu'on se rendît complètement à discrétion et refusèrent de garantir ni la vie des officiers et des soldats, ni les propriétés : comme première condition, il fallait leur livrer seize otages, dont les trois provéditeurs eux-mêmes, et les trois négociateurs qui furent immédiatement arrêtés. Pendant les pourparlers, Beaupoil déclara carrément *que quatorze siècles d'existence devaient suffire à la République de Venise.* Tout était préparé, paraît-il, par l'armée française pour mettre le feu aux quatre coins de la ville. Les provéditeurs comprirent que c'en était fait de leur République et se réfugièrent à Padoue. Le 25 avril, ils annoncèrent leur départ au Sénat, en lui déclarant qu'il n'avait pas pour cause la crainte des cachots ni de la mort « *non fu timore di prigionia ne di morte* » mais, la certitude que devant une férocité égale dans les deux partis, ils ne pouvaient plus rendre aucun service. La ville dut se rendre complètement à discrétion. Le 26, le Doge ordonna aux milices des communes qui étaient entrées dans Vérone de se rendre à Vicence; mais le 27, Lahoz s'empara de cette ville, déclara ses habitants déliés de tout serment à Venise, l'obligea à envoyer des députés à Bonaparte pour l'assurer de sa soumission et chassa les autorités vénitiennes. Padoue subit le même sort.

Vérone vaincue fut traitée comme les villes françaises qui avaient commis le crime inexpiable de résister à la Montagne. Les généraux de Bonaparte la soumirent au régime de la Terreur, et les soi-disant patriotes italiens remplirent avec un zèle admirable le rôle de délateurs et de bourreaux. Le comte des Émiles, le comte Verita, le comte Mallenza et plusieurs autres véritables patriotes furent mis à mort. Un capucin coupable d'avoir prononcé un discours trop juste sur Bonaparte et les révolutionnaires français, fut comme eux condamné à mort et mourut en martyr. « Le sang de mes frères d'armes sera vengé », avait écrit Bonaparte de Judenbourg; il tint parole et traita Vérone avec d'autant plus de barbarie qu'il ne pouvait pas ne pas se sentir responsable du sang qui avait été versé. Pour assurer le succès de sa politique tortueuse, il avait eu besoin de provoquer des excès contre quelques Français; mais par sa faute, le peuple de Vérone fut

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

jeté dans un désespoir furieux, et de nombreux innocents, des blessés, des femmes, des enfants, payèrent de leurs vies ses odieuses manœuvres et les excès des soldats qu'il avait tacitement autorisés (1).

Le 17 floréal (6 mai), il imposa à Vérone une contribution de cent vingt mille sequins pour les dépenses de l'armée, plus cinquante mille à distribuer aux officiers et soldats enfermés dans les châteaux et à ceux de la colonne mobile qui avait occupé la ville (2). Les monts-de-piété furent pillés. On s'empara de tous les chevaux de selle et de voiture du pays, pour la cavalerie et l'artillerie; et de tous les draps pour l'intendance. Vérone fut condamnée à fournir des cuirs pour quarante mille paires de souliers et deux mille paires de bottes, du drap pour douze mille culottes, autant de vestes, quatre mille habits, des toiles pour douze mille chemises et autant de paires de guêtres, en outre douze mille chapeaux et douze mille paires de bas (3). Toute l'argenterie se trouvant dans les églises (art. 8) ou dans les établissements publics, tout ce qui

(1) Landrieux a soutenu que Bonaparte avait provoqué systématiquement l'insurrection de Vérone, afin de soulever l'indignation contre la république de Venise et faire regarder par l'Europe comme une juste punition, l'attentat qu'il avait préparé depuis longtemps : il voulait une émeute à Vérone, bien moins terrible sans doute que les *Pâques Véronaises*, mais il tenait absolument à se prévaloir d'une émeute! Landrieux prétend que Giovanelli était vendu à Bonaparte et qu'il aurait, en feignant de servir Venise, été réellement un traître et un agent provocateur, qu'il aurait été un Landrieux vénitien. Il écrivait à Kilmaine : « De quelle utilité a pu être à Venise, cet immense assassinat?... Le Sénat n'est pas un composé d'imbéciles, et ils savent bien que deux mille Français ne sont pas tous les Français, et que ce qui reste doit les chasser sans miséricorde... Le Sénat, ne l'a donc pas ordonné. *Ce crime n'a été commis que pour rendre* le nom de Venise odieux à *tout l'univers*, parce que ce crime est inutile, et ne peut en aucune façon avancer les affaires du Sénat... »

Ici Landrieux a raison, on ne peut soutenir que l'émeute ait été ordonnée par le Sénat; les historiens italiens ont accusé Bonaparte de l'avoir provoquée. Du reste, après avoir traité d'égorgeurs les agents de Venise, à Vérone, Erizzo et Giovanelli, Bonaparte dans la suite les aurait fort bien traités.

(2) Mais on ne paiera rien aux administrateurs ni aux militaires sous prétexte d'objets perdus dans la bagarre (*Correspond.*, t. 3, p. 22). Le commissaire ordonnateur fera dresser la liste des pertes de la garnison des forts et des hôpitaux, et l'on fera une troisième contribution pour les couvrir. On essayait ainsi d'échapper à une multitude d'escroqueries.

(3) Les effets du mont-de-piété au-dessous de 50 francs seront rendus au peuple, au-dessus confisqués : c'est toujours le même système d'hypocrisie. Le mont-de-piété fut horriblement pillé par des administrateurs et des officiers.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

appartenait au gouvernement fut confisqué. Bonaparte n'autorisa point le pillage, mais fit donner à la place à chaque soldat une gratification de 24 livres qui fut ensuite doublée. Mais beaucoup de maisons et de magasins n'en avaient pas moins été pillés. Tous les tableaux, toutes les collections de plantes, de coquillages, appartenant à la ville ou à des particuliers, furent également confisqués, mais surtout dilapidés par des personnages puissants (1) ; les caisses gouvernementales vidées. Une commission militaire devait, quarante-huit heures après la réception de cet arrêté, déclarer ennemis de l'humanité et assassins les cinquante principaux auteurs des troubles, et les envoyer garottés à Toulon pour la Guyane. S'il se trouve parmi eux des nobles vénitiens, ou des individus qui ont été arrêtés puis relâchés, ils seront fusillés et leurs biens confisqués naturellement : il ne faut pas oublier que le comte des Émiles avait une immense fortune! Enfin les officiers vénitiens arrêtés seront traités « comme assassins, et *non avoués par leur prince* (2) », envoyés au château de Milan et interrogés. Comme d'habitude les exécutions révolutionnaires enrichirent des fonctionnaires très zélés à venger par des proscriptions les injures de l'armée. Le commissaire des guerres chargé de faire exécuter les extorsions qui avaient été décrétées, commit d'énormes dilapidations, avec la complicité (intéressée bien entendu) d'officiers supérieurs qui lui fournirent des hommes pour voler. Victor le fit arrêter, mais pour tirer au clair cette affaire, il aurait fallu arrêter aussi, et faire juger avec lui, les officiers supérieurs associés à ses brigandages. Bonaparte a soutenu à tort qu'on avait restitué à Vérone des objets volés, car le 19 mai il écrivait à Berthier : « J'ai ordonné que tous les monts-de-piété soient restitués aux villes, hormis

(1) Landrieux raconte qu'Augereau vint visiter un palais ou étaient entassées une foule de richesses. Il vit là une magnifique collection de plus de deux mille médailles précieuses, se moqua de ces vieilles pièces d'un sou qu'on avait, disait-il, encadrées avec tant de soin, mit dans sa poche les pièces d'or et d'argent, et dit à un aide de camp de prendre les autres, et de les distribuer aux soldats s'ils en voulaient. Certaines gens se moquèrent surtout de son ignorance. Cette admirable collection abandonnée par son propriétaire au Directoire comme une sorte de rançon, devait être envoyée à Milan.

(2) Et cependant Bonaparte n'hésitera pas à se contredire en accusant le gouvernement vénitien des troubles de Vérone.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

à Vérone (2) ». Les palais les plus riches de cette ville furent dévastés, et c'est Augereau qui l'atteste, on prit dans certaines maisons jusqu'à soixante mille francs sans en laisser reçu. Les officiers faisaient arrêter des marchandises sur l'Adige, et les vendaient à leur profit.

Augereau, assure-t-on, fit ainsi une très bonne affaire. Le 17 mai, il arriva tout à coup à Vérone, et s'il faut en croire Landrieux qui remplaçait alors Kilmaïne, il lui envoya l'ordonnateur Aubernon pour lui signifier « qu'il n'avait rien eu et qu'il fallait lui faire sa part ». Il eut ensuite une scène très violente avec Landrieux, qui le somma de fournir ses lettres de commandement; il ne les avait pas encore et ne pouvait exercer aucune autorité, il fut donc obligé de le prendre sur un ton plus doux. On s'arrangea, et Landrieux promit de lui faire abandonner par la municipalité cinq bateaux chargés d'épicerie, qui appartenaient au gouvernement vénitien, et valaient 500,000 francs.

La prise de Vérone fut très fructueuse pour les généraux. La contribution avait été de 1,800,000 livres; elle fut portée ensuite à 3,400,000; l'argenterie des églises fut, grâce à Bonaparte, admise en déduction. Balland et Kilmaine reçurent chacun 200,000 livres. Landrieux en reçut 150,000 des habitants pour avoir empêché le pillage (1).

A Vicence, occupée par Lahoz le 27 avril, les soldats enfoncèrent les magasins à coups de hache et les pillèrent; les campagnes furent accablées de réquisitions particulières, de réquisitions générales de toutes sortes, livrées aux pillards et aux incendiaires. Toute la Terre ferme fut ainsi occupée et pillée. Dans plusieurs villes, à Padoue et à Vicence, l'exaspération était presque aussi grande qu'à Vérone; mais les vrais patriotes furent comprimés par la terreur.

La Correspondance de Napoléon ne dit presque rien sur

(1) On planta à Vérone l'arbre de la liberté; l'armée française y célébra le 14 juillet et le 10 août. Les nobles, effrayés, renoncèrent prudemment à leurs titres. Le 8 août, le général Verdier condamna Giusti, coupable de prendre le titre de comte et de se déclarer noble devant ses domestiques, à mille sequins d'amende pour élever une colonne à la liberté; de plus, cette sentence devait être lue devant tous ses domestiques, pour les instruire dans les principes de liberté et d'égalité. Verdier devint comte de l'Empire!

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

les affaires de Vérone, et ne mentionne que la punition de cette malheureuse ville; ce silence est significatif, car on se serait attendu à voir Bonaparte reproduire avec plus de violence que jamais au sujet de Vérone, ces déclamations, ces accusations fantaisistes contre Venise dont il était si prodigue. Les généraux qui, par leur tyrannie, avaient poussé à bout ces malheureuses populations, exploitèrent les événements de Vérone pour achever de les tondre, pour brûler leurs maisons à leur aise, et crièrent en outre en style révolutionnaire à l'horrible perfidie et au guet-apens (1).

III.

Pendant que Vérone était le théâtre d'événements qui devaient entraîner tout au moins la perte de la Terre ferme, à Venise un sanglant conflit fournissait à Bonaparte un prétexte pour détruire le gouvernement vénitien lui-même.

Le 25 germinal (14 avril) (2), Lallement remit au Sénat, au nom de Bonaparte, une note dans laquelle il articulait une série de griefs : 1° un vaisseau de guerre vénitien aurait maltraité la frégate française *la Brune* en protégeant un convoi autrichien; 2° la maison du consul français de Zante a été pillée et incendiée; 3° cinquante Français auraient été assassinés sur la route de Bergame par *dix mille* paysans armés. C'est la déplorable conséquence des excès de l'armée française et des perfidies de Bonaparte. Les autres griefs sont d'une impudence admirable : 4° Vérone,

(1) Kilmaine envoya un rapport rempli d'accusations jacobines, avec des interrogatoires subis par des officiers et soldats vénitiens détenus au château de Milan. D'après les ordres de Bonaparte, l'adjudant général Couthaud avait été chargé de les interroger. Cette instruction pitoyablement dirigée, ne donna point les résultats qu'on en attendait. Bien qu'on les invitât à dénoncer et accuser leur gouvernement en leur donnant à entendre qu'ils en seraient récompensés, ces militaires n'ont rien dit dont les destructeurs de Venise aient pu se prévaloir. Il résulte, au contraire, de leurs dépositions que c'est bien le château qui a commencé par tirer sur la ville. L'un d'eux, cornette de dragons, a entendu au début le peuple se plaindre de ce que les officiers et les nobles ne le dirigeaient pas : les communes étaient conduites par leurs propres syndics. (Arch. Nat., AF³, 89).

(2) Arch. Nat., AF³, 89.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Trévise, Padoue sont pleines de troupes, et l'on fait des levées malgré les engagements pris; 5° on met en arrestation, on jette en prison tout ce qui porte *assistance* à la France; les agents de l'Empereur sont fêtés. En réparation de ces griefs, il demande au nom de Bonaparte : 1° dans douze heures une réponse catégorique du Sénat *si l'on est en paix ou en guerre;* 2° que les individus arrêtés pour crime d'*assistance* aux Français soient relâchés, surtout les Français, les Polonais et les officiers polonais pris dans l'affaire de Salo. Du moins il s'explique à peu près franchement : les gens qui vont avec une bande armée, insulter et briser les emblèmes de la république vénitienne, ouvrir ses prisons, arrêter ses magistrats, désarmer et chasser ses soldats, prêtent *assistance* aux Français, et les sujets de Venise doivent tout endurer d'eux. Il demande encore : 3° que toutes les troupes de Venise soient rappelées, sauf les garnisons ordinaires qui étaient dans les places il y *a cinq mois;* alors on faisait un crime à Venise de mal garder ses villes! 4° que les paysans soient désarmés et renvoyés dans leurs communes, que l'on en revienne au point où on était il y *a un mois;* 5° que les auteurs des assassinats commis sur le chemin de Milan à Bergame soient livrés à l'armée française; 6° *que le Sénat prenne des mesures pour rétablir la tranquillité dans la Terre ferme!!!* « et ne concentre pas toute sa sollicitude dans les lagunes ». Les exigences précédentes ne font que mieux ressortir cette mauvaise plaisanterie! 7° il réclame pour l'affaire de Zante la punition des coupables et des indemnités; 8° le capitaine qui a tiré sur *la Brune* sera puni, et la *valeur du convoi* qu'il a protégé malgré la neutralité sera payée au Directoire. Et il s'agit en réalité de savoir si ce n'est pas *la Brune* qui a tenté de violer la neutralité!

« Quant aux troubles de Bergame et de Brescia, le général offre la *médiation de la république française* pour tout faire rentrer dans l'état habituel ». Cette proposition est presque aussi remarquable par sa perfidie que par son impudence (1).

(1) En supposant qu'elle eût été acceptée par Venise, les révolutionnaires auraient orgueilleusement refusé de négocier avec elle, sachant très bien que cette médiation ne leur serait pas imposée par les Français dont ils avaient été les instruments.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Il ne faut pas oublier que, depuis le 9 avril, Bonaparte avait ordonné l'occupation de la Terre ferme.

Le Sénat écrivit le même jour à Lallement qu'il lui était impossible de répondre immédiatement à une note contenant des demandes aussi graves. Bientôt il lui fit savoir qu'il consentait à rendre les prisonniers de Salo, Français et Polonais, et ceux attachés à l'armée française, « quoique pris les armes à la main contre ses sujets », pourvu qu'on lui rendît des Vénitiens qui avaient été faits prisonniers par les insurgés. Il demanda à Lallement de tenir sa promesse d'agir auprès des chefs de l'armée française pour leur faire connaître les véritables intentions du Directoire et les inviter à s'abstenir de toute violence. Il envoya aussi à l'ambassadeur une proclamation interdisant toute insulte aux Français, et le remercia de la fidélité avec laquelle il avait exécuté les instructions du Directoire en ordonnant au commandant de la flotte française de se tenir éloigné du port de Venise, et en déclarant que les vaisseaux français armés ne tenteraient pas d'entrer dans ce port. Ceci est très grave; évidemment les navires de guerre français devaient se tenir à l'écart, et en leur interdisant l'entrée du Lido, Venise n'usait pas seulement de son droit strict. Ainsi donc le vaisseau qui voulut, deux ou trois jours après, forcer le Lido, n'avait pas l'ombre d'une excuse, et contrevenait aux arrangements pris avec la république. On verra tout à l'heure que Lallement a confirmé les déclarations du Sénat sur ce point.

Cet envoyé avait la naïveté de croire que Bonaparte voulait simplement exploiter la république de Venise comme le royaume de Sardaigne; au profit de la république française. Aussi propose-t-il dans sa lettre de démocratiser Venise. Si les Français évacuaient son territoire, l'Autriche occuperait Venise, et deviendrait une puissance maritime, ce qu'il faut absolument éviter; suivant lui, il importe d'expulser complètement l'Autriche de l'Italie, et de conserver Venise démocratisée comme intermédiaire entre l'Autriche et la France. On voit qu'il est loin de deviner les projets de Bonaparte.

Le consul Aillaud était beaucoup moins modéré, et ne cessait d'exciter le Directoire contre la vieille république. Ainsi le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

26 germinal (15 avril), il écrit que les esprits sont très surexcités à Venise et que les Français courent risque d'y être assassinés (1). Bientôt, suivant lui, le gouvernement vénitien ne sera plus maître de ce mouvement (c'est un prétexte pour faire entrer à Venise des baïonnettes françaises) « et *l'aristocratie sera ensevelie avec quelques Français qui périront* ». Aillaud devait connaître les projets de Bonaparte. Malheureusement cette savante tactique allait faire immoler à Vérone bien plus de Français qu'on ne l'avait cru tout d'abord; mais de pareils politiques se consolent bien vite de ces sacrifices, lorsqu'ils obtiennent le résultat désiré!

Le 30 germinal (19 avril), Lallement adresse une seconde note au Sénat. Il trouve sa proclamation au peuple trop anodine, et l'engage à démentir le bruit qu'il est hostile aux Français et à témoigner son indignation d'en avoir été accusé. Il se déclare surpris de voir le Sénat l'engager à écrire aux généraux français de suspendre leurs opérations, lorsqu'il n'a pas donné l'ordre de désarmer les milices. « Il a rempli le vœu du Sénat au sujet de la flottille française ». Cet aveu est tout à fait précieux : Bonaparte, pour trouver un prétexte d'aggression, devra affecter de n'en point tenir compte. Il finit en déclarant que si le Sénat ne prend pas des mesures suffisantes pour contenir les peuples (par quels moyens, puisqu'il exige que la Seigneurie diminue ses garnisons), il devra inviter les Français à quitter Venise, et demander au Directoire l'ordre de se retirer lui-même (2).

(1) Arch. Nat., *Ibid.* « On a été obligé, dit-il, de travestir, pour le soustraire à la fureur du peuple, le cuisinier du citoyen Lallement portant une cocarde tricolore, qu'une patrouille avait conduit en prison malgré ses réclamations ». Un dragon arrivé avec Junot a été attaqué et a blessé son agresseur, Aillaud prétend avoir été personnellement insulté. Le peuple vénitien venait d'apprendre que partout dans la Terre ferme les Français avaient brisé les armoiries de Venise, et le lion de Saint-Marc, avec d'ignobles outrages, et il ne pouvait se contenir en voyant des valets et des subalternes arborer arrogamment dans leur ville cette cocarde, dont les porteurs avaient protégé tous ces attentats, et semblaient décidés à les commettre bientôt dans Venise même.

(2) En ce moment, Verninac, nommé ambassadeur à Constantinople, est à Venise où il a accompagné Junot sur l'ordre de Bonaparte : il lui mande que sa lettre au Sénat a répandu la terreur, et que les gouvernants lui accorderont toutes les satisfactions, mais que le peuple de Venise comme celui de la Terre ferme, est animé contre les Français d'une haine que le Sénat ne peut ni ne

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Le Sénat ne pouvait se persuader que son sort était décidé, et que Lallement était laissé à dessein dans l'ignorance pour qu'il pût le mieux tromper. Dans une note du 21 avril, il défend ses actes avec modération et dignité; et persiste à demander qu'il soit ordonné aux généraux français de cesser toute expédition. Il remercie Lallement des ordres qu'il a donnés à la flottille : les vaisseaux de guerre ne doivent pas être admis dans le Lido; cependant le commandant d'un bâtiment français vient de violer cette interdiction, et le ministre du Directoire reconnaîtra que si une scène fâcheuse vient d'avoir lieu, elle est due à un acte de violence d'un officier français. En effet, un bâtiment français de la flottille venait d'essayer de forcer l'entrée du Lido; on lui avait opposé une résistance inattendue, le sang avait coulé, et Bonaparte avait l'heureuse chance de posséder un nouveau grief contre le gouvernement vénitien lui-même pour des faits accomplis à Venise.

Un jeune officier français nommé Laugier, commandant le cutter *le Libérateur de l'Italie,* malgré les règlements du port qui interdisaient l'entrée des bâtiments de guerre étrangers, et défendaient aux pilotes vénitiens de les conduire dans l'intérieur des lagunes, malgré les arrangements pris solennellement par Lallement avec le Sénat, arrêta en pleine mer une barque de pêcheurs de Chioggia, et força le pilote, vieillard de soixante-dix ans, à le conduire au Lido, en le menaçant de le tuer s'il résistait (1). A l'entrée du port, un officier vénitien se présenta pour lui interdire d'aller plus loin, et il jeta l'ancre sous la batterie; il reçut alors une nouvelle injonction de

veut éteindre; d'ailleurs les insurgés de la Terre ferme ne l'écouteraient pas Les mesures ostensibles du Sénat sont insuffisantes; il faut donc que les Français placent des troupes sur tous les points importants de la Terre ferme et s'en rendent maîtres. Comme il vient du quartier général de Bonaparte, il transmet au ministre des relations extérieures des renseignements intéressants sur les négociations. Bonaparte espère faiblement obtenir l'abandon du Milanais : « Heureusement que la perfidie et l'aveuglement du gouvernement vénitien, nous ont *fourni très à propos les moyens de concilier l'intérêt de l'Empereur et le nôtre* ». (Arch. Nat., AF3 71.)

(1) D'après Aillaud qui accuse le gouvernement vénitien de faux rapports, mais qui paraît avoir été l'agent des machinations de Bonaparte, on prit un pilote vénitien, et celui-ci aurait soutenu qu'on pouvait entrer dans le port avec sécurité : ce qui est tout à fait invraisemblable!

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

se retirer, mais fit des difficultés, et prétendit que les vents étaient contraires (1). Ici les récits français et vénitiens sont en désaccord complet, et de chaque côté on a formellement accusé son adversaire de mensonge prémédité, et d'avoir fabriqué des procès-verbaux menteurs. Les Vénitiens firent feu sur le cutter qui voulait entrer de force; les rapports français ont prétendu qu'ils avaient tiré pendant que Laugier faisait lever l'ancre et criait dans son porte-voix qu'il se retirait. Les Vénitiens ont soutenu que Laugier avait voulu obstinément pénétrer dans le port et avait fait tirer plusieurs coups de canon contre les vaisseaux qui en défendaient l'entrée. On ne peut nier que cette accusation ne soit rendue vraisemblable, par l'habitude qu'avaient alors les soldats et les marins français de braver et de provoquer les soldats et les fonctionnaires des États faibles. Quoi qu'il en soit, l'imprudent capitaine tomba mort; les Dalmates s'emparèrent du vaisseau; quelques marins furent tués, les autres dépouillés et faits prisonniers (2).

Il était certain que Laugier s'était mis gravement en faute, avait violé formellement le règlement du port et les arrangements pris avec Venise, en arrêtant un pilote en mer et voulant forcer l'entrée du Lido. Faut-il voir dans cet acte une simple incartade d'un officier turbulent, ou comme on l'a prétendu, a-t-il agi ainsi sur l'ordre de Sibille, chef de la flottille, qui, d'après des instructions secrètes de Bonaparte, aurait voulu faire entrer d'abord par intimidation un vaisseau français dans le Lido, pour y faire pénétrer ensuite toute sa flottille et menacer le Sénat d'un bombardement.

Le 5 floréal (24 avril), Lallement adressa une note très violente au Sénat, au sujet de cette affaire; demanda l'arrestation du commandant du Lido, qu'il accusait d'avoir trompé le Sénat par un faux rapport, et la punition des cou-

(1) Laugier devait être persuadé que Venise, toute tremblante devant le Directoire depuis la mission de Junot, subirait sans se plaindre n'importe quel affront, vînt-il même d'un officier peu élevé en grade. En supposant qu'il ait agi de lui-même, il avait beaucoup de raisons de croire qu'il ne serait pas puni, mais plutôt récompensé de ce trait d'audace dont les commandants des autres vaisseaux se prévaudraient pour entrer dans le port et s'en emparer.

(2) D'après Aillaud, il y eut quatre morts (en comptant deux marins disparus et cinq blessés). Les Vénitiens déclarent qu'ils ont eu des blessés.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pables. Il laissait entrevoir que la flottille viendrait demander satisfaction, et invitait le Sénat à ne point lui interdire l'entrée du Lido. On voit par là quelle était depuis quelque temps la pensée secrète des agents français qui n'avait pas été d'abord révélée à Lallement. Il engagait le Sénat à se reposer entièrement sur la sagesse du commandant français. Dans une conférence avec Pesaro, il adressa de graves menaces au gouvernement vénitien (1).

François Donato et Leonardo Giustiniani avaient été envoyés par le Sénat pour négocier avec Bonaparte. Ils le trouvèrent à Gratz le 25 avril. Il exigea la mise en liberté, non pas seulement des prisonniers politiques, mais de tous ceux accusés de rébellion armée et d'actes criminels : « Je ne veux plus d'inquisition, plus de plombs! » Puis il tonna contre le Sénat, contre le prétendu manifeste de Battaglia, accusa le gouvernement vénitien d'avoir fait égorger ses soldats, et déclara qu'il les vengerait. Les envoyés promirent le châtiment des coupables, mais en se réservant le droit de les juger. Alors Bonaparte leur signifie qu'il va déclarer la guerre si tous les ennemis des Français ne sont pas punis; si l'ambassadeur d'Angleterre n'est pas renvoyé, les prisonniers délivrés, l'inquisition supprimée : « *Je serai un second Attila pour Venise* ». Puisque leur gouvernement, après avoir été incapable d'empêcher l'envahissement de son territoire par les armées belligérantes, ne peut pas davantage désarmer les populations, c'est lui qui va s'en charger; il faut que la noblesse des provinces prenne part aux affaires et que ce vieux gouvernement s'écroule.

Bonaparte jouait encore la comédie. Il était maître de la Terre ferme, mais il ne lui était pas facile de s'emparer de Venise, si les Vénitiens prenaient enfin une résolution énergique;

(1) Extrait de la dépêche de Lallement du 10 floréal : « M. Pesaro a fini par demander ce qu'on prétendait faire d'eux. Le citoyen Lallement, en rendant hommage à la conduite du Sénat, s'est plaint vivement des inquisiteurs d'État, des mesures violentes provoquées contre les Français, de l'assassinat du Lido ; il a déclaré qu'un pareil ordre de choses dans un gouvernement *devait entraîner sa dissolution*. M. Pesaro a montré beaucoup de faiblesse en assurant qu'on ferait tout ce que voudraient le Directoire et le général en chef Bonaparte ». (Arch. Nat., AF³, 89.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

car leur flottille était bien supérieure à la sienne, et Venise avait une garnison assez nombreuse d'Esclavons dévoués. Il voulait frapper le Sénat d'épouvante à l'instant même, et lui faire croire que la réforme de sa constitution était son seul moyen de salut. Grâce à cette réforme et aux bouleversements qu'elle entraînerait, il comptait bien entrer à Venise sans coup férir, comme réformateur, comme bienfaiteur, mettre la main sur l'arsenal et sur la flotte, et se trouver en état d'offrir Venise à l'Autriche avec la Terre ferme (1).

Par son ordre, Baraguey d'Hilliers occupa Mestre, le 29 avril; il avait eu soin, pour annoncer la présence de l'armée française si près des lagunes, de tirer quelques coups de canon, sans les diriger pourtant contre Venise. Lallement prêchait de bonne foi aux Vénitiens, la démocratisation de leur constitution, comme leur unique ressource. Tout était perdu, disait-il, s'ils conservaient leur antique constitution; mais s'ils la modifiaient à la française, il leur donnait à entendre que Venise traverserait cette crise au prix de fort peu de sacrifices. Aussi beaucoup de patriciens crurent qu'au lieu de tenter une lutte si périlleuse, il fallait réformer leur constitution; par un aveuglement singulier, ils ne voulaient voir dans Bonaparte qu'un apôtre armé et désintéressé de la démocratie.

Le 30 avril, Bonaparte apprit l'affaire du Lido. Comme on devait s'y attendre, il ne perdit pas une minute pour l'exploiter. « L'aristocratie sera ensevelie avec quelques Français qui périront », écrivait Aillaud quinze jours auparavant : ces quelques Français venaient d'être tués fort opportunément, et Bonaparte allait ensevelir avec eux, non seulement l'aristocratie, mais Venise elle-même, bien que démocratisée suivant ses ordres. Il refusa d'abord de voir les envoyés vénitiens, en leur déclarant qu'ils dégouttaient de sang et qu'il n'écouterait rien, à moins que l'amiral et les inquisiteurs d'État ne lui fussent préalablement livrés. Ils insistèrent vivement pour obtenir une conférence et après lui avoir expliqué que le gouver-

(1) Le 26 avril 7 floréal, il reproche à Victor de rester inactif à Trévise devant des rassemblements de paysans (il n'y en avait peut-être plus, mais il fallait qu'il y en eût); il lui ordonne de les dissiper et l'autorise à mettre le feu aux villages. (*Correspondance*, t. 3, p. 8.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nement et les magistrats n'étaient pour rien dans cette malheureuse affaire, ils déclarèrent accepter toutes ses conditions; mais Bonaparte renouvela toutes ses anciennes accusations, et répondit à leur offre d'indemnité pécuniaire pour le navire, que cent millions, tous les trésors même du Pérou n'arrêteraient pas sa vengeance. Les envoyés se retirèrent navrés : ils comprenaient enfin que la perte de Venise avait été décidée par Bonaparte avant cette affaire du Lido qui lui servait simplement de prétexte. Il écrivit à Lallement que le sang français avait coulé, et qu'il devait se retirer à Mantoue. Comme les révolutionnaires, comme tous les gens qui font couler le sang très aisément, Bonaparte affectait de parler avec horreur du sang versé, lorsque sa politique y trouvait son compte. En réalité, il voulait faire partir Lallement, parce qu'il ne le jugeait pas assez apte au rôle essentiellement malhonnête que l'agent français devait désormais jouer à Venise, d'accord avec lui, et ce rôle était dévolu au secrétaire Villetard qui devait rester après le départ de Lallement.

Déjà beaucoup de patriciens effrayés de l'arrivée de Baraguey d'Hilliers et de sa division, ne songeaient plus qu'à démocratiser leur constitution. Lallement leur avait donné à entendre (et il était probablement de bonne foi) (1), que l'Autriche trouverait sa compensation en Bavière, et que par conséquent le Directoire et Bonaparte étaient parfaitement libres de retirer leurs troupes, et de rendre à Venise ses possessions, si elle changeait sa vieille constitution. D'ailleurs beaucoup de petits nobles espéraient que ce changement leur ouvrirait plus largement l'accès des places, et mettrait fin à la rude discipline que les inquisiteurs d'État imposaient à la noblesse entière. Mais comme la majorité du Sénat était hostile à ce changement de constitution, il fallait l'escamoter.

Le Doge Manin était vieux et découragé; il ne montra ni perspicacité, ni dignité. Sur l'instigation de Donato, qui était en relations avec Villetard, on tint chez lui, le 30 avril, en présence

(1) Quelque agent de Bonaparte lui avait fait sans doute cette fausse confidence.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

des principaux fonctionnaires et des conseillers du Doge une réunion tout à fait illégale, où les peureux et les dupes étaient en grande majorité; elle avait pour but de préparer un plan de révolution qu'on soumettrait ensuite au Grand Conseil. Dolfin, ancien ambassadeur à Paris, proposa d'acheter le fameux Haller, alors commissaire à Milan, et qui était représenté, bien à tort, comme exerçant une grande influence sur Bonaparte (1). Pesaro qui longtemps auparavant avait prédit que la politique de neutralité désarmée conduirait Venise à sa perte, tint un langage très énergique : son ancien adversaire, Vallaresso, qui avait été l'un des principaux soutiens de cette funeste politique, proposa encore de négocier avec Bonaparte sur la constitution. Donato et Ruzzini proposèrent de demander une trêve pour régler ensuite la capitulation. On redoutait une attaque des Français; la réunion donna avec beaucoup de peine l'autorisation de répondre à leur feu. Tout à coup l'amiral Condulmer annonce qu'ils approchent : on entend, en effet, le canon de Baraguey d'Hilliers. Le vieux Doge, bouleversé, parcourt la salle en se tordant les mains et s'écriant : « Cette nuit même nous ne serons pas en sûreté dans notre lit ». On décide que le Doge exposera le lendemain la situation au Grand Conseil, et le courageux Pesaro s'écrie les larmes aux yeux : « Je vois que c'en est fait de ma patrie, mais un homme d'honneur trouve partout une patrie; on pourra vivre en Suisse ». Il fut bientôt obligé de s'y retirer, mais l'année suivante, les envahisseurs de Venise enlevaient aussi à la Suisse sa liberté.

Le lendemain, Manin se présenta tout éperdu devant le Grand Conseil, représenté seulement par la moitié de ses membres, lui exposa la triste situation de Venise et l'invita à s'aplatir devant Bonaparte et à négocier avec lui une constitution nouvelle. Le Grand Conseil accepta sa proposition par 518 voix contre 21. Pendant que les patriciens cédaient au désespoir, Bonaparte marchait sur Venise. Quelques Vénitiens osèrent

(1) Cette proposition ne fut pas adoptée; cependant on entra en relations avec lui pour obtenir que Bonaparte se contentât d'établir la démocratie à Venise, et le juif Vivante fut chargé de lui faire passer à Milan la somme de six mille sequins qu'il avait demandée. (Botta, t. II.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

répondre au conquérant avec dignité et courage (1). Il arrive le 2 mai à Mestre : il lance contre Venise un furieux manifeste, dans lequel il ressasse toutes ses anciennes accusations, et, vu l'article 328 de la constitution, requiert Lallement de quitter Venise; il ordonne aux généraux de traiter en ennemis les soldats de la république, et de faire abattre dans toutes les villes de la Terre ferme le lion de Saint-Marc; ce qui est déjà fait du reste dans un grand nombre de localités.

Donato et Giustiniani lui annoncèrent la soumission du Grand Conseil. Il vit tout de suite qu'il lui serait facile d'exploiter largement la pusillanimité, et les illusions de ses victimes. Il le prit de très haut avec les deux envoyés et leur déclara qu'il ne traiterait pas avant que le sang de Laugier ne fût racheté par celui des inquisiteurs d'État; qu'il serait maître de Venise dans quinze jours, et réduirait alors les nobles Vénitiens à traîner leur misère dans toute l'Europe comme les émigrés français. On s'aplatit complètement devant lui; alors il daigna consentir à différer l'attaque de vingt-quatre heures, et se mit à leurrer les Vénitiens de promesses artificieuses. Ne devait-il pas se moquer d'eux au point de leur laisser entrevoir un accroissesement de territoire?

Le même jour, il publia son manifeste de guerre contre Venise, mais accorda un délai de quatre jours. Il fit occuper les extrémités des lagunes par les divisions Victor et Baraguey d'Hilliers, chassa les dernières troupes de la Terre ferme, et prit toutes ses mesures pour attaquer Venise. Tout le pays est

(1) Ainsi à Trévise, le provéditeur Giustiniani interpellé brutalement par Bonaparte, lui dit carrément son opinion sur la conduite des Français et soutint que la mort de Laugier devait être imputée à son insolence; puis dédaignant les menaces de mort que Bonaparte furieux lui adressait, il déclara qu'il ne rendrait la ville que sur l'ordre du Sénat. Bonaparte voyant à quel homme énergique il avait affaire, essaya de le séduire par des caresses, puis de le prendre par l'intérêt, en lui déclarant que pour prix de sa trahison, il exceptérait ses biens des mesures rigoureuses qu'il allait décréter contre les nobles Vénitiens. Giustiniani repoussa ce honteux marché. « J'étais l'ami des Français, lui dit-il, parce que le Sénat était leur ami; j'eusse été leur ennemi si le Sénat l'avait été lui-même ». La patrie perdue, tout était perdu pour lui, et il ne voulait rien accepter de celui qui s'emparait de Venise par conquête. Bonaparte, étonné, le laissa partir sain et sauf, en lui lançant quelques sarcasmes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

alors occupé militairement, les Français y agissent en conquérants. Alors les Vénitiens perdent tout espoir; le petit parti démocratique qui sait pouvoir compter sur Villetard (1) pousse très activement à la désorganisation. On ne réunit plus le Sénat; les affaires sont traitées dans cette conférence ou *Consulta* du Doge qui a décrété la capitulation du 30 avril. Aussi, le 3 mai, on ouvre le port aux vaisseaux étrangers et on éloigne les troupes. Le 4, on décrète l'arrestation de l'amiral et des inquisiteurs d'État, sur la demande de Bonaparte, et on ne les remplace pas, car Bonaparte réclame la suppression de leurs fonctions. Le 6 (17 floréal), on met en liberté tous les prisonniers de Salo, et avec eux tous les détenus politiques ou réclamés comme tels. Des personnages importants s'abaissèrent honteusement devant Bonaparte et ses agents; de nombreux patriciens qui ne voulaient devenir ni Cisalpins, ni Autrichiens, mais rester Vénitiens, furent dupes jusqu'au dernier moment; et cependant les démocrates demandaient hautement la tête de Pesaro qui fut réduit à se cacher.

Après avoir obtenu avec beaucoup de peine des généraux français une promesse de suspension d'armes, on envoya Donato, Giustiniani et un des Mocenigo demander à Bonaparte ses conditions définitives; mais il était déjà revenu à Milan. Les envoyés l'y trouvèrent le 7 mai. Il leur déclara que les villes de la Terre ferme ayant maintenant des magistrats démocratiques, ne voudraient plus rester unies à Venise, si elles ne participaient point à son gouvernement. Cette exigence, très prévue, fut aussitôt acceptée. Alors Bonaparte prolonlongea la trêve de dix jours, et chargea Lallement de négocier avec les envoyés; il ne l'avait prévenu, ni des conventions arrêtées à Léoben, ni de ses propres intentions; il lui avait donné seulement à entendre qu'on pourrait céder à l'Autriche quelques parties du territoire de Venise en l'indemnisant avec Ferrare et la Romagne; et Lallement croyait encore naïvement que Venise pouvait se sauver en adoptant un régime démocratique. Bonaparte déclara aux envoyés que

(1) Il était chargé à l'ambassade des manœuvres révolutionnaires qui répugnaient par trop à son chef. Lallement partit le 15 floréal (4 mai).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cette réforme était indispensable : « Alors l'État serait agrandi, la république deviendrait héritière du Pape. Dans le cas contraire, elle a perdu tout, hormis la Dalmatie, l'Istrie, peut-être Trévise et Rovigo ». Les envoyés lui demandèrent de faire cette déclaration par écrit pour la soumettre à l'acceptation certaine du Grand Conseil; mais Bonaparte n'eut garde d'y consentir, puisque l'Istrie, la Dalmatie, Trévise, Rovigo avaient été cédés par lui-même à l'Autriche. Pendant qu'il les leurrait ainsi, il disposait souverainement de la Terre ferme. Le 8 mai (19 floréal), il ordonnait à ses généraux de confisquer les magasins, d'établir des municipalités, de prendre des otages (1) et de faire prêter serment à la *république française ;* « toute l'argenterie des églises inutile sera prise et envoyée à Milan », le pillage est organisé. « Tous les biens de ceux qui seront convaincus (comment?) d'avoir été les auteurs de *la conspiration*, seront confisqués ». C'est du Fouquier Tinville tout pur (2).

Lallement, trompé par Bonaparte, joua très bien le rôle que ce dernier lui avait assigné; mais pendant qu'il faisait à Milan de belles promesses aux envoyés du Sénat, Villetard (3) agissait à Venise, d'après des instructions secrètes.

(1) « Ils arrêteront en otage tous ceux qui se sont mal comportés et *seraient suspects* et les enverront sur-le-champ à Milan ». Il écrit encore : « Il n'existe plus de lion de Saint Marc. » (*Correspondance*, t. 3, p. 29, 31.)

(2) Le même jour, 19 floréal, il écrit à Augereau au sujet de la garnison de Vérone « une gratification de vingt-quatre livres à chaque soldat de la colonne qui est venue délivrer Vérone et de la garnison des forts, me paraît très conforme aux principes *comme un rachat du pillage;* mais dans ce cas les généraux et officiers *n'étant point supposés prendre part au pillage* ne doivent rien avoir... » Le trait est fort joli. Malheureusement, on avait déjà pillé et, dans une foule de circonstances, les officiers et les généraux pillaient plus que les soldats. Bonaparte fait aussi démentir, le 19 floréal, le bruit que des chevaux lui avaient été envoyés de Vérone par sa femme, et que Berthier aurait reçu 36,000 livres. « Mettez de l'ordre dans ce chaos, ce sera un grand service ». Il résulte de sa lettre du 19 prairial qu'une gratification de quinze jours d'appointements avait été accordée aux généraux et officiers d'état-major pour la reprise de Vérone, et il prescrit à Berthier de faire restituer l'excédent par ceux qui ont reçu davantage.

(3) Botta (t. II, p. 425) dit de Villetard que « les géomètres politiques lui avaient tourné la tête, mais qu'il était loin de croire que Bonaparte ne voulait révolutionner Venise que pour la livrer à l'Autriche ». Ainsi Bonaparte ne lui avait pas confié son projet tout entier et l'aurait encore un peu trompé, mais beaucoup moins que Lallement. Il avait cru travailler simplement au profit de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Cet agent avait depuis longtemps abusé des immunités diplomatiques de l'ambassade française pour réunir et organiser dans un club les révolutionnaires très peu nombreux de Venise. Ce club avait pour directeur un certain Spada d'abord employé des douanes, puis espion de police, qui avait eu ensuite des démêlés avec le gouvernement; les principaux meneurs étaient l'épicier Zorzi et l'avocat Gallino. Les patriciens qui avaient compté sur un changement de constitution pour sauver la république, étaient en relation avec ces clubistes. Bonaparte, et les révolutionnaires qui étaient du reste de simples pantins dans ses mains, avaient pour système d'enlever à Venise tout moyen de défense, dans la crainte d'un coup de désespoir, et surtout pour réduire les gouvernants eux-mêmes à demander l'entrée des troupes françaises dans leur ville; et ces malheureux gouvernants, trompés, affolés, ne se prêtaient que trop à leurs manœuvres; le 5 mai, Morosini, gouverneur militaire de Venise, fit un tableau effrayant de la situation, et décida *la Consulta* à autoriser l'entrée des soldats français si les généraux ne prolongeaient point la suspension d'armes, pourvu que la religion et l'indépendance de Venise fussent garanties. On obtint une prolongation de la trêve, mais Battaglia proposa d'éloigner les Esclavons qui étaient odieux aux Français et aux révolutionnaires à cause de leur solidité militaire et de leur fidélité à Venise. Erizzo obtint à grand'peine qu'on attendrait de nouvelles injonctions de Bonaparte. Mais le 8, le Doge, de plus en plus abattu (1), de-

la révolution et non pour l'Autriche et pour les combinaisons particulières de Bonaparte.

(1) Villetard est alors maître de Venise; il écrit, le 17 floréal, que Pesaro, a été remplacé par Dona qui s'est montré tout de suite très complaisant à son égard; le fameux d'Antraigues voulait fuir et sauver ses papiers. Villetard a demandé à Dona de les saisir. Celui-ci lui a objecté que d'Antraigues était conseiller de l'ambassade russe. Mais au point où en sont les choses, Villetard trouve cette réponse pitoyable; d'Antraigues est l'agent de Louis XVIII, le complice des inquisiteurs arrêtés, et ne mérite aucun égard. Dona finit par lui promettre de garder le secret sur tout ceci, de sorte qu'on pourra tenter de s'emparer de d'Antraigues et de ses papiers *lors de l'entrée des Français dans Venise*. Villetard a soin de faire ressortir la conduite de son ami Dona comme une preuve de la fausseté vénitienne. Dans une autre dépêche du 22, il annonce la mise en liberté de treize détenus politiques, arrêtés depuis les derniers événements. Le peuple est très agité. Venise est consternée du départ de Lallement et de plu-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

manda à la Consulta de renvoyer les Esclavons, et de désigner des négociateurs chargés de traiter avec Villetard d'un changement de constitution : il se déclara prêt à abdiquer immédiatement. Erizzo, Priuli et quelques autres patriciens combattirent énergiquement cette proposition honteuse; ils firent observer avec raison qu'en tout cas il fallait attendre le retour des négociateurs envoyés auprès de Bonaparte, et que d'ailleurs Villetard n'avait nullement qualité pour traiter avec les Vénitiens, mais la majorité affolée par la crainte du bombardement et du pillage accepta tout, et chargea Battaglia et Pierre Donato de conférer avec Villetard.

Mais celui-ci aurait contrevenu à ses instructions, s'il avait engagé une négociation en règle qui aurait pu gêner Bonaparte. Il joua donc une odieuse comédie avec l'aide de l'épicier révolutionnaire Zorzi, qui vint tout effaré trouver le vieux Doge pendant la nuit suivante et obtint de lui une audience en lui promettant des révélations de la plus haute importance. Il déclara au Doge que Villetard venait de lui dévoiler un terrible complot : des milliers de conjurés et une partie de l'armée allaient au premier signal proclamer le gouvernement révolutionnaire, et il avait à grand'peine obtenu de Villetard vingt-quatre heures de répit pour déterminer le Doge et les gouvernants à détourner la guerre civile, en adoptant une constitution démocratique. Mais Manin ne tomba point tout à fait dans le piège, et voulut voir les conditions de Villetard. Zorzi alla s'entendre avec Spada, et tous deux au bout de quelque temps lui apportèrent les conditions de l'agent français. Elles n'étaient pas signées, et pourtant elles émanaient réellement de lui; mais il était décidé en haut lieu que la révolution vénitienne devait être accomplie sans qu'il fût possible à ses auteurs d'invoquer aucun engagement de Bonaparte, ni même d'aucun agent inférieur.

Villetard, dans sa dépêche du 22 floréal (11 mai), raconte à sa façon comment il a déterminé les malheureux gouvernants de Venise à abdiquer. Le Doge, les commandants des forces de

sieurs ambassadeurs; elle est occupée par des « Esclavons féroces » (c'est le mot d'ordre). (Arch. Nat., AF³, 89.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

terre et de mer, l'ont fait sonder en l'invitant à dire « *quelles étaient les intentions du général en chef et de quelle manière l'on pouvait s'y prendre pour prévenir ses vœux* et accommoder les choses d'une manière pacifique ». Villetard leur répond avec une modestie affectée, « qu'il ne peut leur donner de conseils que comme ami de la liberté, et non comme agent diplomatique ». Le lendemain, on lui envoie Battaglia (qu'il n'est plus du tout question de pendre pour son fameux manifeste), avec Dona « l'ami de la liberté »; et il résulte de leur conférence que la colère de Bonaparte ne pourra être apaisée que par la destruction de l'ancienne république. Il faut enfin : 1° mettre tous les détenus politiques en liberté; 2° que samedi soir (24 floréal, 13 mai), tous les régiments esclavons sortent de la ville; 3° qu'un manifeste annonce au peuple la destruction de l'ancien gouvernement et son remplacement provisoire par une municipalité; 4° que le même jour un arbre de liberté soit planté sur la place Saint-Marc; 5° que les Français soient *invités* à entrer dans la ville au nombre de quatre mille : on leur consignera les forts et les îles qu'il leur conviendra d'occuper; 6° il est décidé aussi que le 27 floréal (16 mai), on installera la municipalité provisoire dont l'ex-doge sera le chef, et dont les membres seront *pris de concert avec Villetard* dans toutes les classes; 7° qu'une amnistie sera accordée à tous les délits politiques antérieurs au nouvel état de choses; 8° que Villetard sollicitera de Bonaparte la grâce des inquisiteurs et du commandant de la marine. L'agent français aurait voulu obtenir, en outre, l'établissement provisoire d'un tribunal de police dont il désignerait les membres, l'arrestation de d'Antraigues et la saisie de ses papiers, et que les villes de la Terre ferme fussent invitées à prendre part à la révolution.

Villetard a grand soin de faire valoir qu'il ne figure pas dans cet arrangement en qualité d'agent diplomatique, mais comme un simple intermédiaire officieux, auprès de Bonaparte. Les Vénitiens croient naïvement que cette protestation est de pure forme, qu'il l'a faite uniquement pour ménager les puissances étrangères : ils se trompent. Villetard, conformément aux instructions de Bonaparte, a soin de constater qu'il n'a aucun caractère officiel, pour que Bonaparte soit libre,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lorsqu'il le jugera à propos, de déclarer aux Vénitiens qu'il n'a pas à se préoccuper de leur nouvelle république, puisque la France n'a point contribué à son établissement.

Ces articles devaient être soumis le lendemain au Grand Conseil dont l'acceptation paraissait certaine. Villetard les envoya par courrier à Bonaparte pour qu'il pût à son gré les modifier ou en ajouter de nouveaux. En même temps, il ne laisse pas oublier que la république française peut prendre beaucoup de choses à Venise pour sa marine, sa *trésorerie*, son Muséum, « le numéraire est rare à Venise, mais les églises *sont riches en argenterie;* on peut encore faire des arrangements pour la dette contractée par la république envers les Vénitiens, le gouvernement nouveau sera très disposé à faire tout ce qui pourra plaire au Directoire ».

L'acceptation des propositions de Villetard entraînait la ruine de la république de Venise. L'ancien gouvernement était remplacé par une municipalité provisoire de la ville de Venise; il n'était nullement question de la Terre ferme, et l'on ne savait plus ni quelles étaient les institutions de la république ni ce qu'elle possédait encore de territoire. Néanmoins, sur l'insistance de Morosini, qui lui représenta de nouveau la situation comme absolument désespérée, la *Consulta* accepta purement et simplement les propositions non signées qui lui avaient été présentées. Pourtant elle tint quelque compte des réclamations d'Erizzo et de Priuli, et décida que Battaglia et Donato seraient encore envoyés auprès de Villetard pour tâcher d'obtenir des conditions moins désastreuses. Mais l'agent de Bonaparte leur répéta à satiété qu'il n'avait aucun caractère officiel et leur conseillait seulement à titre d'ami d'accepter ces conditions; il eut soin de leur déclarer qu'ils devaient s'attendre aux plus grands malheurs, s'ils ne les acceptaient pas immédiatement; sur leurs vives instances, il finit par leur accorder quatre jours pour vaincre les dernières résistances. Il fut décidé que le Grand Conseil serait convoqué le 12 mai pour déclarer officiellement que la vieille et illustre république de Venise n'existait plus. Afin de mieux terroriser les patriciens qui auraient pu faire quelque opposition, on fit circuler une lettre d'Haller, qui contenait de graves

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

menaces contre les partisans de l'ancienne république, et annonçait que Bonaparte viendrait lui-même démocratiser Venise. Spada accourut en toute hâte chez Battaglia pendant la nuit, et le réveilla pour lui communiquer cette lettre : c'était une manœuvre concertée entre eux (1); le lendemain la lettre fut montrée à tous ceux qu'elle pouvait intimider.

Le 12 mai, pendant que Condulmer désarme les lagunes, et fait embarquer les Esclavons, les nobles, remplis de douleur et de honte, se réunissent une dernière fois pour proclamer la ruine de leur patrie. Le Doge, plus tremblant que jamais et très pressé d'en finir, les invite à voter les propositions de Villetard. « Si j'en croyais mes sentiments, leur dit ce faible vieillard, je déposerais les insignes de ma dignité, je m'éloignerais au plus vite de ce palais, et j'aurais remis déjà aux chefs de la révolution les rênes du gouvernement ». Il était difficile de plus mal finir ! Pendant qu'un des partisans de la capitulation donne des explications sur le décret proposé, on entend des coups de feu sur le canal. Les Esclavons en s'embarquant devant le palais saluent de cette décharge la Seigneurie qui les renvoie si lâchement. Les soldats logés à San Zacharia font aussi une décharge pour répondre à leur salut. L'alarme se répand dans le Conseil : « Les Esclavons se révoltent (2), on veut égorger le doge, on veut nous égorger », crient tout éperdus les partisans de l'occupation française; et ils profitent de cette ridicule panique pour escamoter une discussion honteuse. On court bien vite aux voix : la déchéance de Venise et l'entrée des troupes étrangères sont prononcées par cinq cent douze voix contre vingt; il y eut cinq votes nuls. Le Conseil adhérait aux délibérations des 1er et 4 mai sauf l'approbation de Bonaparte (3).

(1) Botta, t. II. p. 434.

(2) Bonaparte avait exigé le renvoi des Esclavons en prétendant qu'ils étaient disposés à se soulever en faveur des aristocrates, et à égorger les partisans de la démocratie; et les Vénitiens qui s'aplatissaient devant lui par peur ou par intérêt, répétaient la même fable, pour les faire partir, et empêcher ainsi toute velléité de résistance. Les Esclavons qui ne demandaient qu'à défendre Venise étaient indignés, et des outrages qu'ils avaient reçus et de la lâcheté des gouvernants; et certains patriciens craignaient qu'ils ne voulussent s'en venger.

(3) Le 25 floréal (14 mai), Bonaparte en annonçant au Directoire l'abdication du Grand Conseil, ajoutait hypocritement : « Je crains fort que cette pauvre ville de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Le gouvernement avait manqué au peuple : la fin de cette illustre aristocratie fut vraiment lamentable; les hommes énergiques se voyaient trahis et abandonnés (1). Les nobles se retirèrent tristement. « Il n'y a plus de Venise! », s'écriaient avec une amère douleur les vrais patriotes! Les révolutionnaires criaient : « Vive le peuple! vive la liberté! » Mais le vrai peuple, si fier d'être vénitien, au nom duquel on faisait cette révolution, voyait avec désespoir ses pires appréhensions réalisées, son illustre république anéantie, Venise livrée à l'étranger; il se leva tout à coup dans toute la ville en poussant l'antique cri de guerre : « Vive saint Marc ! » et demandant vengeance contre les traîtres. Les maisons de Zorzi, de Spada, de Gallino et de plusieurs autres révolutionnaires furent saccagées, mais il n'y eut pas d'effusion de sang. Les démocrates éperdus sollicitèrent contre le vrai peuple le secours de l'étranger; l'hôtel de Villetard fut respecté, mais l'agent de Bonaparte, très effrayé, se réfugia chez le ministre d'Espagne. Il accusa les ministres d'Angleterre et de Russie d'avoir suscité ce mouvement dont il était seul responsable. Il eut grand soin d'en exagérer le danger, et d'accord avec les démocrates, voulut sommer le fantôme de gouvernement, qui avait existé jusqu'alors, de faire entrer les troupes françaises à Venise; mais ce fantôme était évanoui. Il annonça son départ. Quelques personnages, s'il faut l'en croire, vinrent lui dire qu'il augmentait le danger, et lui demandèrent des passeports pour deux députés qui seraient envoyés à Bonaparte; Villetard s'empressa de le prévenir. Des démocrates s'armèrent, firent feu sur quelques Esclavons restés à Venise, et en tuèrent douze. Cependant ils avaient affaire à une population tout entière, et cette insurrec-

Venise soit en partie pillée par les Esclavons à l'heure où je vous écris ». (*Correspondance*, t. 3, p. 44.)

(1) Les nobles avaient pour la plupart perdu courage bien vite : quelques-uns avaient deviné la duplicité de Bonaparte, et le croyaient capable d'exercer les vengeances les plus atroces et les plus lâches sur ceux qui lui résisteraient. Pour entamer une lutte aussi disproportionnée, s'exposer à subir le sort du comte des Émiles, et condamner leurs familles à l'exil et à la misère, il leur aurait fallu entrevoir au moins une chance de succès. Mais beaucoup de patriciens crurent sottement qu'il suffirait de démocratiser un peu leur république, et refusèrent de tenir compte de la conduite significative de Bonaparte, et des bruits qui couraient sur les conditions du traité de Léoben.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

absolument spontanée aurait pu devenir très grave, mais aucun homme connu n'ayant osé se mettre à sa tête, elle s'apaisa d'elle-même.

Le 24 floréal (13 mai), Bonaparte ordonne à Baraguey d'Hilliers d'entrer aussitôt à Venise avec cinq mille hommes d'infanterie et de prendre toutes les positions militaires. Il lui enjoint de faire respecter les propriétés et de tenir les soldats consignés dans les forts. « Il n'imprimera aucune proclamation, et il cherchera à faire arrêter M. d'Antraigues, le ministre d'Angleterre, et spécialement M. Drake ». Il ne doit pas se mêler des affaires intérieures sans nécessité (1). La flottille vénitienne vint chercher les troupes françaises comme Villetard l'avait demandé ; elles commencèrent par occuper les forts et les îles.

Le 15 mai (26 floréal), à la pointe du jour, neuf cents Français étaient rangés en bataille sur la place Saint-Marc : on pouvait en toute sécurité installer la nouvelle municipalité.

La nouvelle de l'abdication de l'ancien gouvernement dut faire d'autant plus de plaisir à Bonaparte, qu'il recevait en même temps du Directoire, avec la ratification des préliminaires, des instructions qui n'étaient point favorables à son projet de détruire complètement la république de Venise, pour la vendre à l'Autriche. Ses machinations avaient réussi ; il pouvait opposer au Directoire la ruine consommée de la république, et lui démontrer qu'il fallait désormais tirer le meilleur parti possible du fait accompli.

Le 16 mai, une déclaration du Doge annonce l'établissement d'une municipalité provisoire ; une autre déclaration, émanant des nouveaux gouvernants, apprend au peuple qu'une commission, tirée de cette municipalité, gouvernera Venise et la république entière d'accord avec les provinces. On procède à l'installation de la municipalité avec des parades de toute sorte. A midi, les nouveaux gouvernants choisis par Villetard se rendent à la salle du Grand Conseil où ils prêtent serment, puis les officiers de la force armée et de tous les corps jurent

(1) Il n'exigera d'abord que la nourriture de sa troupe, mais ne laissera rien sortir ; il maintiendra une stricte discipline, et ne laissera aucune femme à la suite de l'armée entrer à Venise. (*Correspondance*, t. 3, p. 40.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

fidélité au nouveau gouvernement (1). On invite Villetard aux honneurs de la séance; il refuse, pour qu'on les accorde aux soldats de l'armée française; l'on fait venir alors trois volontaires, et le président leur donne le *baiser fraternel* au milieu des cris de Vive la République! Vive Bonaparte! La nouvelle démocratie proclame donc qu'elle doit son existence à une armée étrangère. Après cette pitoyable comédie, la municipalité en écharpes tricolores italiques, précédée de la musique militaire, fait le tour de la place Saint-Marc, proclame l'amnistie, fait répandre les manifestes par milliers, et rentre au palais. Cependant Villetard, qui se porte garant de l'enthousiasme du peuple, n'est pas absolument rassuré par ce beau spectacle; il craint « que l'armée ne vienne à changer par des *dispositions militaires* la direction de l'esprit public », c'est-à-dire que généraux et soldats n'exaspèrent les Vénitiens, aussi bien que les Véronais; et il a soin d'en prévenir Bonaparte.

On ne se contenta point de cette cérémonie. Un *Te Deum* fut chanté à Saint-Marc, on brûla solennellement le livre d'or et les insignes du Doge. A cette manie de destruction, à cette haine stupide pour les vieux souvenirs nationaux, on reconnaît bien une révolution menée par des Jacobins français. Il y eut comme en France des gens qui s'empressèrent de commettre des bassesses devant les vainqueurs. Un abbé osa comparer l'arbre de liberté au bois adorable de la croix! Au même moment, Bernadotte, qui connaissait à peu près les préliminaires de Léoben, défendait de planter l'arbre de la liberté à Udine; mais un autre commandant français Guieu, à l'imitation des proconsuls terroristes, frappait une petite commune d'une amende de cent mille livres, parce qu'on y avait abattu l'arbre de la liberté (2).

Bonaparte déclara effrontément aux envoyés vénitiens que l'établissement d'un gouvernement démocratique mettait fin à toute mésintelligence entre Venise et la république française,

(1) Nous suivons ici le récit de Villetard dans sa lettre du 27 floréal. D'après lui, on arrêta deux cents Esclavons non encore embarqués et restés à Venise; et la place publique fut encombrée des effets pillés pendant l'émeute qui furent rapportés par crainte. (Arch. Nat., AP 3, 89.)

(2) Botta, t. III, p. 85.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et que Venise conserverait son ancien territoire, à l'exception de Bergame et de Crema qu'elle échangerait contre Ferrare et la Romagne. Les envoyés ne pouvaient pas ne pas accepter des conditions aussi inespérées. Mais lorsque Venise fut révolutionnée, Bonaparte leur fit signer, le 27 floréal (16 mai), un traité tout différent. Les hostilités vont cesser (art. 1er). L'ancien gouvernement est aboli, et sera remplacé par un gouvernement démocratique (art. 2) (1). « La république française (art. 3) *sur la demande qui lui en a été faite,* accorde une division de troupes françaises pour maintenir à Venise l'ordre et la sûreté des personnes ». Comme leur présence n'a d'autre but « que la protection des citoyens, elles se retireront aussitôt que le nouveau gouvernement sera établi, et déclarera n'avoir plus besoin de leur assistance » (art. 4). L'armée française évacuera aussi la Terre ferme lors de la conclusion de la paix continentale. Bonaparte, par cette rédaction ambiguë, laisse perfidement croire qu'elle évacuera la Terre ferme pour la rendre aux Vénitiens, et non pour la livrer aux Autrichiens; mais si quelque Vénitien avisé avait osé alors émettre un pareil soupçon, il aurait été sûr d'exciter d'abord la plus vertueuse indignation, puis d'expier son crime, non plus dans les célèbres prisons du palais, mais dans le château de Milan qui les remplaçait avantageusement. L'article 5 porte que le premier soin du gouvernement provisoire sera de terminer le procès des inquisiteurs et du commandant du Lido, prévenus d'être les instigateurs des Pâques Véronaises et de l'assassinat commis dans le port. « Il désavouera ces faits de la manière la plus convenable et la plus satisfaisante pour le gouvernement français (2) ». Le Directoire de son côté (art. 6) accorde

(1) « Le Grand Conseil de Venise ayant à cœur le bien de sa patrie et le bonheur de ses concitoyens, et voulant que les haines qui ont eu lieu contre les Français ne puissent se renouveler (on voit que Bonaparte a dicté cette phrase), ordonne l'abdication de l'aristocratie héréditaire, et reconnaît la souveraineté de l'État dans tous les citoyens, sous la condition cependant que le gouvernement (?) garantira la dette publique nationale, l'entretien des pauvres gentilshommes qui ne possèdent aucun bien fonds (pour récompenser ceux qui se sont faits démocrates, et gagner les autres) et les pensions viagères accordées sous le titre de provision ».

(2) Il n'y est pour rien, mais n'importe, il faut qu'à son entrée en fonctions, il s'humilie devant ses prétendus libérateurs.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pardon et amnistie à tous *les autres Vénitiens* accusés d'avoir pris part à une conjuration contre l'armée française. « Tous les prisonniers seront mis en liberté *après la ratification* » (qui ne viendra pas). Ce traité est signé par Bonaparte et Lallement, et les envoyés de Venise, François Donato, Léonard Giustiniani, Louis Mocenigo.

Mais il est complètement transformé par les articles secrets. Le premier déclare que la république française et la république de Venise *s'entendront* pour l'échange de différents territoires. Bonaparte avait dit aux Vénitiens qu'il leur faudrait échanger Bergame et Crema contre Ferrare et la Romagne; il veut prolonger cette mystification. L'article 2 est l'application du principe bien connu, que la France révolutionnaire doit tout au moins se faire rembourser par les peuples, les dépenses qu'elle est censée avoir faites, pour leur apporter le bienfait inestimable d'une constitution démocratique. Venise affranchie paiera donc un million en prairial prochain (on est au 27 floréal), un second million en messidor, et un troisième lorsque le gouvernement provisoire sera complètement organisé. Elle fournira, en outre (art. 3), pour la valeur de trois autres millions, en chanvres, cordages, agrès, objets nécessaires à la marine, plus (art. 4) trois vaisseaux de ligne et deux frégates, en bon état, armés et équipés, sans comprendre l'équipage, et au choix de Bonaparte qui lui promet sa médiation entre elle et la régence d'Alger (1). Enfin (art. 5), Venise remettra vingt tableaux et cinq cents manuscrits au choix du général en chef. Ce gouvernement démocra-

(1) Le Dey d'Alger était en fort bons termes avec le Directoire : il lui avait prêté 200,000 piastres fortes estimées 1,100,000 livres pour deux ans, sans intérêts ; mais comme il était d'usage de rembourser en sequins Algériens ou Vénitiens, on payait en fait un intérêt de 2 1/2 % par an, d'après une lettre de l'agent Herculais du 16 messidor an IV (4 juillet 1796). Il ajoute qu'il est sans exemple que le Dey ait prêté pareille somme à un gouvernement. Moitié du prêt fut employée au consulat d'Alger, l'autre moitié en avances à un créancier algérien. Camus en parle dans son rapport du 5 germinal an V. Le 14 vendémiaire an V (5 octobre), Herculais écrit que le Dey va déclarer la guerre à Venise dans quinze jours, et que personne ne s'en doute. Alors le Directoire était très irrité contre Venise qui refusait de devenir sa vassale, et le Dey, son créancier, agissait probablement d'après son instigation. (Arch. Nat., AF³, 74). Bonaparte en promettant sa médiation leurrait les Vénitiens qu'il allait bientôt livrer à l'Autriche.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tisé, n'est guère mieux traité en fait que le duc de Parme (1).

Les envoyés du Sénat avaient d'abord décidé avec Lallement que le Grand Conseil ferait place à un gouvernement provisoire qui appellerait à Venise de tous les points du territoire des députés chargés de fabriquer une nouvelle constitution. Mais tout à coup Bonaparte intervint dans cette négociation; il valait bien mieux, suivant lui, que la république fût restreinte à la seule ville de Venise, et qu'elle gardât pour elle son gouvernement aristocratique. Les envoyés furent très étonnés et inquiets de cette singulière volte-face. Ils n'en eurent que trop tôt l'explication.

L'établissement à Venise d'un gouvernement régulier et procédant directement de l'aristocratie, comme Lallement l'avait proposé, était inconciliable avec les projets de Bonaparte. Il avait besoin de renverser l'antique gouvernement de Venise et de laisser ensuite cette ville dans l'anarchie avec des gouvernants de fait, non légalement reconnus, et qui ne seraient même pas acceptés par la Terre ferme.

Lorsque la négociation fut terminée, les envoyés demandèrent à Bonaparte quelle autorité devait ratifier à Venise le traité qu'ils venaient de conclure avec lui, puisque le Grand Conseil n'existait plus. Bonaparte leur répondit avec un air fort accommodant, qu'il serait ratifié par l'autorité qui, en vertu de l'article 2 du traité, remplacerait le Grand Conseil. Mais cette autorité n'existait pas : les Vénitiens maintenant démocrates, ou démocratisés par peur, étaient complètement joués. L'armée française n'occupait Venise, disait-on, que sur leur demande expresse, et son gouvernement était remis « à la souveraineté de l'État dans la réunion des citoyens », c'est-à-dire à nulle autorité déterminée. L'aristocratie avait été renversée, et la démocratie proclamée en principe, mais dans cette république le pouvoir exécutif, comme le pouvoir législatif, restait vacant. La municipalité questionna Bonaparte au sujet de la ratification; il lui répondit, le 7 prairial, qu'elle était libre de la donner elle-même, ce qu'elle fit naïvement. Bonaparte, qui

(1) Mais la grande république rançonne une autre république avec plus d'hypocrisie! Quittance est donnée implicitement des autres millions qui sont dus à Venise pour ses fournitures.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

avait la force entre les mains, comptait bien exécuter le traité dans toutes les dispositions qui lui seraient profitables, prendre le million immédiatement, avec les vaisseaux, les tableaux, etc., et vider l'arsenal, mais lorsque les Vénitiens voudront invoquer ce traité, il leur déclarera qu'il était parfaitement nul dès l'origine, car, le 16 mai, lorsqu'il avait été signé, les envoyés vénitiens étaient sans pouvoirs, puisque le Grand Conseil était dissous depuis le 12, et que la municipalité de Venise ne pouvait prétendre représenter Vérone, Padoue, Trévise, etc., en un mot toute la république; et il eut soin d'en prévenir le Directoire. Voilà pourquoi, il n'avait rien voulu signer avec les envoyés vénitiens avant d'être sûr de la dissolution du Grand Conseil (1), et son agent Villetard avait tenu à établir une simple municipalité.

Lallement, qui avait cru sérieusement fonder une république vénitienne démocratique, fut très déçu et se plaignit vivement de la conduite de Villetard; mais ce dernier, fort de l'assentiment de Bonaparte, se moquait de cet arriéré comme d'une véritable ganache. D'après Lallement, il avait été entendu que les pouvoirs de l'ancien gouvernement passeraient au nouveau en évitant toute secousse, que le Grand Conseil, en abdiquant, nommerait un gouvernement provisoire qui durerait jusqu'à la réunion d'une assemblée nationale, afin d'éviter toute suspension de pouvoir. C'était exact, mais il était indispensable à l'exécution des projets de Bonaparte qu'il n'y eût plus de gouvernement vénitien. Aussi, l'on publia le 16 mai, lorsque le Grand Conseil avait abdiqué de 12, la liste de la municipalité provisoire; mais cette liste, d'après

(1) Il écrivit au Directoire, le 30 floréal, qu'il avait conclu ce traité : « 1° pour entrer dans la ville sans difficulté, avoir l'arsenal en notre possession et pouvoir en tirer ce qui nous convient sous prétexte de l'exécution des articles secrets; 2° de nous trouver à même, si le traité avec l'Empereur ne s'exécutait pas, de rallier à nous et de faire tourner à notre avantage tous les efforts du territoire vénitien; 3° de ne pas attirer sur nous *l'espèce d'odieux* de l'exécution des préliminaires, et en même temps de donner des prétextes et de faciliter leur exécution; 4° enfin de calmer tout ce qu'on pouvait dire en Europe, puisqu'il est constaté que notre garnison à Venise n'est qu'une expédition momentanée, et un acte de protection sollicité par Venise elle-même ». Il espérait que l'Europe serait la dupe de cet artifice jusqu'au moment de la ruine complète de Venise.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Lallement, n'avait aucun caractère authentique et n'était signée que par le secrétaire de cette même municipalité. Elle avait surgi tout à coup et il n'y avait eu aucune transmission de pouvoir. C'est ce que Bonaparte avait voulu. A cette nouvelle, les habitants de la Terre ferme s'indignent et refusent de reconnaître à cette municipalité aucun droit en dehors de Venise, et l'accusent d'usurpation. C'est justement ce que Bonaparte désire. On voit que les vrais patriotes vénitiens avaient raison de dénoncer, *la sua esecranda e turpe perfidia* (1).

IV.

A force d'habileté et d'audace, Bonaparte fit croire pour le moment à ses contemporains que la destruction de Venise

(1) Bonaparte après avoir réalisé son projet de détruire la république de Venise, finit par disgrâcier complètement Landrieux qui avait été pour lui un agent si précieux. L'ex-directeur du bureau de police obtint d'abord un congé pour soigner sa santé en France; il était arrivé pauvre en Italie, et de son propre aveu il la quitta dans le plus brillant équipage avec plusieurs chevaux et deux cent dix mille francs en or. Landrieux, qui se méfiait avec raison de Bonaparte, avait toujours cherché à tenir en réserve des armes contre lui pour le cas où il aurait voulu le désavouer et briser son instrument; mais Bonaparte s'en était douté. Du reste, sa nomination de *médiateur* par les révolutionnaires de Bergame et de Brescia, lui avait un moment tourné la tête; il s'était dit qu'il aurait pu profiter de la circonstance pour se faire une principauté en Italie et il développe ce projet dans un chapitre très amusant de ses Mémoires. Mais il eut l'imprudence de débiter ces gasconnades devant certains patriotes qui s'empressèrent d'en prévenir Bonaparte, et le général résolut de se débarrasser de lui. Le 14 novembre 1797, il écrivait au Directoire qu'on avait trouvé à Venise, dans les papiers des inquisiteurs, la preuve de la trahison de l'adjudant général Landrieux. « Le misérable, à ce qu'il paraît, excitait le Brescian, et le Bergamasque à l'insurrection, et en tirait de l'argent dans le même temps qu'il en prévenait les inquisiteurs. Peut-être jugerez-vous à propos de faire un exemple de ce coquin-là... ». En même temps, il bannissait l'avocat Serpieri, à qui Landrieux s'était adressé lorsqu'il préparait sa trahison contre Venise. Bonaparte tenait absolument à ce qu'on le crût étranger aux manœuvres de Landrieux, et voulait perdre son agent, en le représentant faussement comme vendu aux Vénitiens. Il le brisa. Landrieux se vit contester son titre d'adjudant général et fut même un instant arrêté sous l'inculpation de faux, puis traité comme simple chef de brigade et réformé : il essaya inutilement de rentrer dans l'armée, et même on lui interdit de prendre le titre d'officier général. (V. la Notice très développée sur Landrieux, publiée par M. Grasilier avec ses mémoires.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

était presque entièrement imputable à son Sénat et à l'Autriche. Le Directoire n'avait pas vu clair dans ses projets; mais il est prouvé maintenant qu'un de ses membres essaya de sauver Venise, non par probité politique, mais pour des motifs honteux, et que Bonaparte déjoua cette intrigue.

A la suite des événements de Bergame et de Brescia, Querini prévint le Sénat que Venise était perdue si elle n'achetait pas certains gouvernants français, très disposés du reste à se vendre. Il écrivait de Paris, le 8 avril, que le Directoire paraissait mal disposé pour Venise. Un de ses membres lui avait tenu un langage menaçant. Villetard entretenait une correspondance suivie avec les révolutionnaires italiens, surtout avec ceux qui se trouvaient alors à Paris, et ces derniers déclaraient perfidement que les gouvernements d'Italie pouvaient prévenir la révolution en se démocratisant, sinon ils devraient s'en prendre à eux-mêmes de la révolte des populations. Aussi Querini est-il persuadé dès lors que le Directoire veut établir la révolution en Italie et que Venise court le plus grand risque de perdre ses provinces. Il croit que, pour les conserver, il lui faudrait faire un sacrifice de six à sept millions. Elle donnerait deux millions en numéraire et ne réclamerait pas les sommes considérables qui lui sont dues par le Directoire pour ses fournitures directes; afin de compléter sept millions, elle ferait des lettres de crédit qui seraient rédigées à titre d'obligations envers la république française : ces traites seraient confiées à des fournisseurs de l'armée d'Italie qui auraient le droit de les tirer directement sur le trésor vénitien. Ces fournisseurs étaient tous des amis, des protégés de Barras, qui commettaient d'horribles dilapidations en Italie; et pour une bonne partie de la somme, ils devaient suivant toute probabilité n'être que ses prête-noms.

Le Directeur qui avait tenu à Querini un langage si menaçant devait être Barras; et il n'avait probablement parlé ainsi que dans l'espoir de se faire acheter, et désirait que l'affaire fût conclue promptement. Querini n'avait pas cherché à le corrompre; c'était lui qui avait fait des ouvertures à l'ambas-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sadeur vénitien, car il avait envoyé à Querini un entremetteur bien connu d'affaires de ce genre (1). D'après ce personnage, sur cinq Directeurs deux sont favorables à Venise, deux lui sont hostiles, le cinquième (Barras) est indécis, mais moyennant un sacrifice cet indécis deviendra favorable à Venise. Querini lui répond qu'il attend une lettre du Sénat sur ce sujet, mais l'agent veut conclure le marché immédiatement; ce Directeur attend la réponse. Querini ne voyant pas d'autre ressource, demande quel est son prix; c'est six cent mille livres tournois payées sur l'heure, sinon le Directeur votera contre Venise. Querini obtient cependant que le paiement aura lieu par lettres de change échelonnées à plusieurs échéances; ce Directeur s'engagera à faire décider par le Directoire que les cités rebelles seront remises sous l'autorité de la république, les podestats vénitiens réintégrés, les factieux désarmés, les entreprises des étrangers interdites; en outre, on évacuera les places fortes et les villes qui ne sont pas nécessaires aux opérations de l'armée d'Italie, et les commandants français devront empêcher toute rébellion révolutionnaire dans les pays occupés par leurs troupes. Le même jour, l'entremetteur revient et annonce à Querini que tout est accordé. Par-dessus le marché, Querini dut donner une gratification de vingt-quatre mille livres à Bottot, secrétaire de Barras et à deux intermédiaires. Du reste, bien d'autres pays subissaient alors des extorsions de ce genre (2).

Querini, par l'ordre du Sénat, se rendit très ouvertement chez Rewbell pour protester contre les attentats commis par les généraux français contre les droits de Venise et déclarer que les expéditions des révolutionnaires mettaient le Sénat dans la nécessité d'armer ses sujets fidèles. Rewbell lui répondit que ses plaintes étaient fondées, et que le Directoire avait écrit à Bonaparte de réprimer ces troubles et de punir ceux

(1) « Una di quelle personne che manegiano tal natura d'affari ». C'était Wiscovich.

(2) Querini écrivait en même temps que le Portugal, qui traitait alors de la paix, devait payer secrètement huit millions qui s'élèveraient à douze, avec les pots de vin donnés aux intermédiaires. Les Milanais, les Bolonais, les Ferrarais dépensaient des sommes énormes pour faire accueillir leurs prétentions par le Directoire.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qui les avaient fomentés (1). Delacroix lui-même parut assez favorable aux Vénitiens. Mais bientôt les bonnes dispositions de Rewbell disparurent; il déblatéra, au sujet de l'affaire de Salo, contre le prétendu manifeste de Battaglia. Querini sentait que le concours d'un certain Directeur lui était absolument nécessaire, et ce Directeur manœuvrait de manière à l'inquiéter constamment, afin de se faire verser l'argent le plus vite possible.

Barras était pressé de recevoir d'avance le prix de ses services; mais il ne voulait remettre à Querini aucune pièce qui pût le compromettre; il refusait donc de lui livrer la copie authentique de la lettre par laquelle le Directoire aurait enjoint à Bonaparte de mettre fin aux agressions des révolutionnaires contre Venise. Querini répondit nettement qu'il ne pouvait obtenir l'approbation du Sénat, sans un document formel, et qu'il lui fallait absolument, pour sa responsabilité, des preuves du service rendu; sinon pas de billets! Et comme il avait de trop justes raisons de se tenir sur ses gardes, il annonça qu'il ne paierait comptant qu'après l'exécution des engagements pris par le Directeur, c'est-à-dire lorsque la révolution aurait été complètement éteinte dans les États de Terre ferme, lorsque les villes enlevées à Venise lui auraient été restituées. Barras qui voulait l'argent immédiatement entra dans une grande colère : il déclara cependant que le Directoire arrêterait les progrès des révolutionnaires dans les États vénitiens. Il avait demandé d'abord six cent mille livres; cette fois il en demandait sept cents à cause des intermédiaires, disait-il. Querini le soupçonnait de pousser systématiquement le Directoire à prendre une attitude hostile à l'égard de Venise, pour l'effrayer et se faire donner de l'argent. Barras toujours pressé, usa d'une ruse grossière; au lieu de la copie certifiée de cette fameuse lettre à Bonaparte, qui ne fut jamais écrite, il fit remettre à Querini un mémoire écrit d'après son ordre par son secrétaire particulier sur du papier officiel au timbre du Directoire. Querini se récria; on lui déclara que s'il voulait

(1) Il promit même à Querini qu'il recevrait copie des instructions formelles données par le Directoire à Bonaparte sur le respect de la neutralité de Venise.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

se contenter de cette garantie, Barras lui confirmerait de vive voix que les ordres les plus formels avaient été donnés à Bonaparte, et qu'il s'engageait de nouveau à soutenir Venise. Querini se méfiait beaucoup de ce directeur, mais il se dit que s'il refusait cet arrangement, Barras ne chercherait plus qu'à se venger et deviendrait un ennemi acharné de Venise; il lui signa donc pour sept cent mille francs de lettres de change sur les Pallavicini à Gênes; elles étaient à trente jours plus un délai de dix jours pour faire accepter les traites sur la place de Gênes. Barras s'engageait à faire respecter par Bonaparte les conventions qu'il avait faites avec Querini; à ce prix, écrivait l'ambassadeur au Sénat, notre république se retrouvera telle qu'elle était avant la guerre.

Le marché fut accepté à Venise; Querini reçut le 6 mai une dépêche portant que les Sages l'avaient ratifié le 20 avril, et avaient écrit au consul de Venise à Gênes de s'entendre avec les Pallavicini sur le paiement des sept cent mille livres, et que l'on comptait bien en retour sur l'exécution des conditions de ce marché. Le même jour, Querini écrivait aux Sages qu'il faudrait subir de grandes exigences et se résoudre à un sacrifice pécuniaire encore plus important; il demandait que, dans ces tristes circonstances, il eût un crédit ouvert à Gênes chez un banquier (1). En effet, on lui avait demandé de six à huit millions. Mais Bonaparte rendit ces combinaisons inutiles. La république de Venise fut renversée : le 22 mai, Querini reçut l'ordre de quitter Paris dans trois fois vingt-quatre heures. Il essaya inutilement de se faire restituer les lettres de change; cependant il fit signer à l'agent Wiscovich, sur une copie légalisée du mémoire qui lui avait été livré, une déclaration portant que lui Querini avait remis les traites pour obtenir l'exécution des conditions établies dans ce mémoire. Il voulait, si l'on réclamait cette somme d'argent, être en état de prouver qu'elle avait été extorquée par le réclamant pour un objet inavouable. Dans ce but, il révéla le marché au ministre de Toscane. Mais le Sénat et le conseil des Sages avant

(1) Que tout soit prêt « per la quantità et per li tempi e modi di farli in una maniera possibilmente proporzionata all' attuale li di lui stringendissima posizione ». (Arch. Nat., AF³, 89.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de se dissoudre, l'informèrent que les lettres de change qu'il avait souscrites comme ambassadeur étaient non avenues. La précaution était bonne, car Barras eut l'impudence, au mois de juillet suivant, de tirer les fameuses traites sur Pallavicini, comme s'il était le créancier particulier de Querini. Le paiement fut naturellement refusé, et Barras pour se venger détermina le Directoire à mettre Querini en arrestation le 3 décembre et à l'enfermer comme prisonnier d'État dans le château de Milan (1). On attendit jusqu'au 11 février 1798 pour lui faire subir un interrogatoire et La Révellière le reconnaît, cet interrogatoire fut si mal fait qu'il put éluder la fameuse question : quel était le Directeur? La Révellière raconte aussi que Rewbell soupçonné à tort ou à raison d'être complice de Barras dans cette affaire, fut très mécontent de cet interrogatoire et en dicta un autre que le ministre de la justice dut envoyer en Italie; les questions dictées par Rewbell allaient être posées à Querini, lorsqu'on apprit son évasion. La Révellière prétend qu'on le laissa fuir pour ne pas le soumettre à ce nouvel interrogatoire. Quoiqu'il en soit, Querini réussit à s'échapper du château de Milan le 10 germinal an VI (30 mars 1798).

(1) Ce fut décidé, d'après La Révellière, dans une séance du 26 brumaire an VI (16 novembre 1797). Talleyrand avait dit à Rewbell que c'était une affaire à étouffer. Alors Rewbell fit le fier et lui enjoignit de parler devant le Directoire, et Barras parut assez embarrassé. Rewbell exigea l'arrestation et de Wiscowich et de Querini. On se garda bien, dit La Révellière, d'interroger Wiscowich sur ses relations avec Barras. Du reste, il était déjà compromis dans une ignoble affaire de ce genre; il avait tenté d'extorquer aussi de l'argent à d'Araujo, ministre de Portugal. La Révellière semble insinuer que Talleyrand soupçonnait Rewbell d'être associé à Barras dans l'affaire de Querini. (*Mémoires*, t. II, p. 338.)

M. Bonal (*Chute d'une république*, p. 383), donne l'interrogatoire de Querini; il est certain qu'il ne dit pas le nom du Directeur qui était en cause, mais il ne refusa point de le dire.

L'adjudant général Pascalis lui demanda s'il avait compté séduire tout le gouvernement français; il répondit qu'il ne s'agissait que d'un seul Directeur; on lui demanda ensuite combien de Directeurs il avait voulu acheter, il répondit toujours, un seul; *mais jamais son nom ne lui fut demandé*. On voulut seulement savoir s'il avait révélé ce nom au ministre de Toscane, qu'il avait instruit de cette négociation : il déclara ne plus s'en souvenir.

Le commandant du Château de Milan, traduit le 9 floréal devant un conseil de guerre pour avoir laissé évader Querini, fut acquitté. (Arch. Nat., AF³, 187.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE VIII.

GÊNES.

I. Aussitôt après la chute de Venise, les révolutionnaires s'agitent à Gênes. — Le Sénat concède des réformes démocratiques. — Les révolutionnaires s'emparent du pouvoir. — Le peuple s'insurge contre eux et les chasse. — Fureur et menaces de Bonaparte. — Soumission complète des Génois. — Nouvelle république de Ligurie, vassale du Directoire.

II. L'occupation de Venise détermine Thugut à s'écarter des préliminaires. — Ses instructions à Gallo. — Convention de Montebello. — Bonaparte organise les républiques lombarde et cispadane. — Il affecte de ménager le roi de Sardaigne.

III. Le Directoire asservit la république batave. — Il veut lui imposer une constitution unitaire. — Elle est repoussée par une énorme majorité.

Aussitôt que la chute de Venise fut connue, tout le monde prévit le prompt renversement de la république de Gênes, et les révolutionnaires génois, dont Bonaparte avait jusqu'alors contenu l'impatience, jugèrent que le moment était venu de culbuter un gouvernement qui n'oserait pas se défendre, et d'opprimer le véritable peuple au nom du peuple (1). Comme son collègue Villetard à Venise, Faipoult avait organisé à Gênes, sous la protection de l'ambassade française, un club révolutionnaire, composé en grande majorité de Jacobins venus du midi de la France, de révolutionnaires lombards, romains et napolitains. Les Génois y étaient en petit nombre. Le chef le plus important était l'apothicaire Morando, que l'ambassade française protégeait ouvertement. Depuis quelque

(1) Le 26 floréal (15 mai), Bonaparte écrivait à Faipoult que la chute de Venise devait entraîner celle de l'aristocratie de Gênes, mais qu'il fallait encore attendre quinze jours.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

temps, les journaux révolutionnaires de Milan et de la Lombardie, qui étaient complètement à la discrétion de Bonaparte et de Salicetti, ne cessaient d'attaquer violemment le gouvernement Gênois, et de répéter qu'il fallait imposer à Gênes une constitution démocratique. Le club avait établi un dépôt d'armes dans la maison de Morando ; le nombre de ses adhérents était fort restreint, mais il comptait bien que le jour où il se lèverait pour renverser l'oligarchie, le Sénat et les nobles, convaincus que l'insurrection était concertée avec le Directoire, et que, s'ils la réprimaient, l'armée française envahirait Gênes aussitôt, ne lui opposeraient aucune résistance. Mais le club avait compté sans le patriotisme du véritable peuple.

Le gouvernement génois, se sentant très menacé, avait nommé deux inquisiteurs d'État, chargés de surveiller les menées révolutionnaires. Ils firent arrêter un nommé Vitaliani, révolutionnaire napolitain très turbulent ; mais il était fictivement attaché à l'ambassade française, et Faipoult le réclama avec beaucoup de violence, en prétendant qu'il était naturalisé Français. Peut-être lui aurait-il été bien difficile de justifier son dire, mais le Sénat, effrayé, mit ce conspirateur en liberté. Naturellement les révolutionnaires redoublèrent d'audace; mais ils ne s'insurgèrent point immédiatement, parce qu'ils avaient ordre d'attendre l'occupation de Venise par les Français. Ils savaient d'ailleurs que Faipoult (1) demandait secrètement à Bonaparte l'envoi de quelques vaisseaux de guerre pour occuper, en cas de besoin, le port de Gênes, ou du moins inspirer aux oligarques une terreur salutaire.

(1) Il existe aux Archives Nationales (AF, 3, 66), un rapport remis au Directoire, le 22 thermidor an V, sur la révolution de Gênes et la conduite des agents de la république (française) au milieu de ces événements. Ce rapport a pour but de demontrer que cette révolution s'est faite toute seule. Le Directoire était, en effet, accusé par les puissances étrangères de l'avoir traitreusement fomentée, et en France, non seulement les modérés, mais les révolutionnaires indépendants, flétrissaient la conduite de ses agents en Italie. « Le public et même le Corps législatif, dit le rapport, ont été induits en erreur sur la révolution de Gênes ». Ce rapport a été rédigé pour disculper le Directoire; les graves aveux qu'il contient en sont d'autant plus précieux, et on voit en le lisant que les agents du Directoire sont les véritables auteurs de cette révolution prétendue spontanée. Il reconnaît au début que Bonaparte et Faipoult regardaient comme inévitable le changement de la constitution génoise.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Aussitôt que l'occupation de Venise fut connue, les révolutionnaires firent des démonstrations contre le gouvernement, qui, le 20 mai, fit arrêter deux de leurs chefs. Le lendemain, Morando, Vitaliani et un certain Philippe Doria firent prendre les armes aux clubistes, parcoururent tumultueusement les rues avec eux en chantant la *Marseillaise,* surprirent des postes, et vinrent sommer le doge Brignole de mettre en liberté les deux prisonniers. Le Sénat était complètement découragé et décidé à céder. Il n'avait pas peur de ces émeutiers, mais il savait très bien que, s'il leur résistait, les Français interviendraient et détruiraient la vieille république. Les révolutionnaires tentèrent d'envahir le palais, mais furent repoussés par les gardes. Ils demandèrent à Faipoult de les soutenir, et l'ambassadeur leur promit de les appuyer énergiquement auprès du Sénat. Les insurgés, qui n'ont rencontré aucune résistance, se regardent comme victorieux, et passent la nuit à crier, à boire et à célébrer leur triomphe.

Le lendemain matin, cette populace, cette foule de vagabonds de tous pays qu'on retrouve constamment dans les bas-fonds de toute cité maritime, vient se joindre à eux; de nombreux révolutionnaires lombards arrivent à Gênes, et les émeutiers arborent les cocardes lombarde et française. Aux cris de Vive le peuple! Vive la liberté! ils enfoncent d'abord les portes de la prison pour dettes, puis envahissent le port intérieur, délivrent les galériens, leur donnent des armes et les enrôlent parmi eux. Le Sénat écrit à Faipoult que seul il peut prévenir l'effusion du sang; comme la *Consulta* de Venise, il implore sa médiation. Alors Faipoult se rend au Palais, confère avec les sénateurs, puis descend sur la place avec des patriciens et engage les patriotes attroupés à envoyer au Gouvernement quatre députés pour délibérer sur les mesures à prendre. Il retourne au Palais. Les insurgés suivent son avis, et le Sénat décrète « que le gouvernement est disposé à consulter les vœux des citoyens, lesquels seront convoqués à l'effet d'introduire une nouvelle forme de gouvernement, qui sera préparée dans des conférences auxquelles seront invités les députés nommés par les citoyens et le *nouveau comité déjà élu;* dans la même conférence, on s'occupera

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

encore de la formation d'un gouvernement provisoire (1) ».

La révolution est faite; le gouvernement génois a abdiqué. Mais les insurgés ne veulent même pas lui accorder quelques heures pour former, d'accord avec lui, un gouvernement provisoire. Morando a proclamé solennellement sur la place publique la souveraineté du peuple, l'abrogation de l'ancienne constitution et le renversement du gouvernement actuel; et les révolutionnaires, persuadés que leur triomphe est complet, n'ont garde de nommer des députés pour conférer avec les sénateurs sur le changement de constitution et commettent de graves excès.

Les sénateurs sont trop justement persuadés que Gênes est sacrifiée comme Venise aux convoitises des révolutionnaires français et aux calculs politiques de Bonaparte et du Directoire, et que, s'ils ont la témérité de vaincre l'insurrection, ils verront aussitôt les Français occuper leur ville, l'asservir, décréter des proscriptions et des confiscations, peut-être fusiller ceux d'entre eux qui auront commis le crime inexpiable de défendre l'indépendance de leur patrie contre un ennemi très supérieur en nombre (2). Ce ne sont ni des lâches, ni des traîtres, ni des dupes; ils prévoient trop bien ce qui doit arriver. Tous les autres citoyens, partisans de l'indépendance de Gênes, sont tombés comme eux dans le plus profond découragement, et laissent les révolutionnaires agir en maîtres et proclamer tout ce qui leur plaît.

Mais le véritable peuple, mais les petites gens, les simples soldats, les marins, les portefaix, les charbonniers du port, ne pouvaient retenir leur indignation en voyant commettre cet ignoble attentat contre la vieille république à laquelle ils étaient fiers d'appartenir; ils allaient donc devenir les esclaves de ces Jacobins dont ils connaissaient si bien le despotisme brutal et la cupidité insatiable! Ils verraient leurs églises spoliées, leur religion bafouée et opprimée, tout ce qu'ils vénéraient au nom de la foi et du patriotisme profané et détruit! Depuis longtemps, l'insolence des révolutionnaires les exaspé-

(1) D'après le rapport précité.
(2) Les exécutions récentes de certains Vénitiens les avaient éclairés.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

rait, et ils n'étaient pas dupes de leurs tirades sur la démocratie; ils comprenaient très bien que cette démocratie ne devait profiter qu'à certains bourgeois ou nobles besogneux, décidés à livrer aux Jacobins français, la marine, les finances, les ports, la dignité, la liberté de Gênes, pour se pavaner avec leur permission dans les grandes places de l'État et y servir leurs intérêts; quant à eux, cette démocratie ne pouvait leur apporter qu'un joug étroit, l'humiliation de leur patriotisme, des vexations religieuses, et leur enrôlement forcé dans les troupes du Directoire. Ils n'écoutèrent que leur indignation, et refusèrent de s'aplatir devant un Morando et sa suite d'aventuriers étrangers et de galériens, sans réfléchir que si Morando était châtié comme il le méritait, son patron, Bonaparte, allait fondre sur Gênes. Ils se soulevèrent en masse, aux cris de Vive Marie! Vive la religion! Vive le doge! A bas les Jacobins! et mirent à leurs bonnets, comme signe de ralliement, une image de la Vierge. Les autorités légales s'étaient abandonnées elles-mêmes; eux coururent aux dépôts de munitions, se distribuèrent les armes et tombèrent de tous côtés sur les émeutiers, sans s'inquiéter de la cocarde tricolore qu'ils arboraient avec affectation. Aussitôt de nombreux citoyens, qui ne demandaient qu'à marcher contre les prétendus démocrates, se joignirent à eux. La lutte fut sanglante; les révolutionnaires, au bout de quelques heures, furent complètement défaits et contraints à battre en retraite. Philippe Doria, un de leurs principaux chefs, fut tué. Les révolutionnaires français qui avaient cru pouvoir faire les matamores impunément, furent assez maltraités; néanmoins aucun dépendant de l'ambassade, malgré ses nombreuses provocations, ne subit de dommage sérieux. On prétendit que la maison du consul Lachèze avait été assaillie à coups de fusil. Le Sénat ne parut dans cette affaire que pour protéger les Français; il donna à Faipoult une escorte pour rentrer chez lui, et une garde de cinquante hommes (1).

(1) Faipoult trouva que c'était trop peu, et déclara qu'il allait quitter Gênes; alors le Sénat doubla sa garde, dit le rapport déjà cité. Mais Faipoult soutint, d'après ce rapport, que les révolutionnaires avaient agi inconsidérément. « Ils ont manqué à la nation française en mettant des cocardes tricolores, et en compro-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Le ministre français était complètement abasourdi, terrifié par cet élan de patriotisme qui déconcertait toutes ses prévisions et renversait tous ses plans. Le coup était manqué honteusement. Il n'était plus possible de soutenir que le peuple de Gênes voulait une constitution démocratique, et de lui attribuer le renversement de l'ancienne constitution qui était le fait de quelques clubistes soutenus par des étrangers; désormais toute révolution démocratique à Gênes allait être mise sur le compte des Français. Et l'on s'était trop avancé pour reculer. Bonaparte ne se résignerait certainement pas à un échec aussi humiliant : on allait être obligé d'agir franchement, de lancer des troupes sur Gênes, après avoir fait tant d'hypocrisie inutile. Faipoult s'empressa d'envoyer un contre-ordre à l'escadre française; la nouvelle de son approche ne pouvait que surexciter le patriotisme génois, et peut-être aurait-il été victime de la fureur de ces portefaix et de ces charbonniers qui avaient brutalement déjoué ses artifices. D'ailleurs, il lui fallait attendre les nouvelles instructions de Bonaparte.

Le général en chef fut très irrité de ce pitoyable échec, et s'en prit un peu à tout le monde, même aux révolutionnaires, qu'il taxa de maladresse, et à Faipoult, qui, suivant lui, avait été bien mou. Mais il voulait en finir avec la République de Gênes comme avec celle de Venise, et l'asservir au nom du peuple, au moyen d'une Constitution calquée sur celle de l'an III. Peu lui importait que le véritable peuple se fût levé avec beaucoup de spontanéité et d'énergie pour soutenir l'ancienne constitution que ses soutiens naturels n'avaient pas osé défendre. L'homme qui avait mitraillé le véritable peuple de Paris en vendémiaire an IV, qui faisait fusiller sans pitié et les patri-

mettant par là tous les Français qui se trouvaient à Gênes; ils ont recouru à des moyens indignes en *délivrant les galériens*, et voulant ouvrir les prisons. Cette conduite a révolté contre eux toute la ville, et retiré une multitude de bons citoyens de leur parti... » Si l'émeute n'avait pas échoué aussi piteusement, s'il n'avait pas été prouvé que la cocarde tricolore n'intimidait point le peuple génois, il se serait bien gardé d'adresser ce reproche aux révolutionnaires. Le rapport dit aussi que, le 6 prairial, Bonaparte écrivait au Directoire : « Il paraît que le parti qui se disait patriote s'est extrêmement mal conduit et a par ses sottises et son imprudence donné gain de cause aux aristocrates. Si les patriotes eussent voulu être quinze jours tranquilles, l'aristocratie était perdue et mourait d'elle-même ».

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ciens et les paysans italiens coupables de refuser obéissance aux gouvernements fabriqués par le Directoire pour exploiter l'Italie à son profit, ne pouvait, devant une pareille manifestation, abandonner ses projets, ni même retarder leur exécution. S'il paraissait reculer devant la volonté bien clairement exprimée du véritable peuple, que deviendrait le parti révolutionnaire? que d'institutions il lui faudrait respecter! et que de butin perdu!

Les vaillants porteurs de cocardes tricolores s'étaient attendu à vaincre sans péril, car la vue de ce talisman devait terrifier les Génois; ils avaient été au contraire très étrillés, et quelques Français, disait-on, avaient péri dans la bagarre. Bonaparte en prit prétexte pour affecter une grande colère contre le gouvernement génois qui avait fait couler le sang des Français (1). Il fallait trouver un motif d'intervention : Bonaparte et Faipoult prétendirent que la vie de leurs compatriotes était menacée à Gênes, et que le gouvernement de cette République n'était plus assez fort pour les protéger (2).

Le Sénat, vainqueur malgré lui, et à son grand étonnement, n'oublia point l'engagement qu'il avait pris sous la pression de l'émeute et de l'ambassade française, et invita aussitôt les Génois à modifier leur constitution. Il pensait bien que le Directoire et Bonaparte voudraient se venger sur lui d'avoir ainsi manqué leur coup, et, par cette démarche habile, il espérait leur enlever tout prétexte d'intervention. Mais la perte de Gênes était décidée. Faipoult, qui avait peur du peuple, déclara que le gouvernement génois faisait tout ce qu'il pouvait, mais qu'il n'était pas le maître de ceux qui le défendaient. Il chercha immédiatement à intimider le Sénat. Le 5 prairial (24 mai), il lui demanda que les Français arrêtés, et

(1) Bonaparte écrivit au Directoire, le 11 prairial, pour expliquer sa conduite, que plus de *huit cents* personnes ont été arrêtées, une trentaine de Français assassinés. Nous avons cherché avec soin aux Archives un document quelconque, donnant quelque indication sur les Français dont le *sang avait coulé* à Gênes; nous n'avons absolument rien trouvé. Si des Français ont été tués, et il est permis d'en douter, ces victimes de l'oligarchie devaient être des bandits du Midi, dont Bonaparte et Faipoult se virent débarrassés sans aucun regret.

(2) Le 6 prairial, Bonaparte demanda au ministre de Sardaigne, Saint-Marsan, une division pour agir contre Gênes

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

notamment les employés de la République, même étrangers, fussent mis en liberté. Il exigea, en outre, « que, par une proclamation, il instruisît le peuple que les Français *étaient étrangers aux troubles* ». C'était demander au Sénat de se dégrader lui-même devant le peuple de Gênes par un plat et inutile mensonge. Il refusa. Faipoult annonça l'intention de se retirer d'une ville « où les Français ont été assassinés sous ses yeux », et se plaignit à Bonaparte, qui dépêcha son aide de camp Lavalette au Doge, avec une lettre très menaçante.

« Si vingt-quatre heures après la réception de la présente, que je vous envoie par un de mes aides de camp, vous n'avez pas remis à la disposition du ministre de France tous les Français qui sont dans vos prisons; si vous n'avez pas fait arrêter les hommes qui excitent le peuple de Gênes contre les Français; si enfin vous ne désarmez pas cette populace, qui sera la première à se tourner contre vous lorsqu'elle comprendra les conséquences terribles que doit avoir pour elle l'égarement où vous l'avez entraînée, le ministre de la République française sortira de Gênes, et l'aristocratie aura cessé d'exister.

« Les têtes des sénateurs me répondront de la sûreté de tous les Français qui sont à Gênes, comme les États entiers de la République me répondront de leurs propriétés » (8 prairial, 27 mai).

Ainsi Bonaparte, renonçant à l'hypocrisie, ordonne au Sénat de mettre en liberté les meneurs des émeutiers, et de traiter en émeutiers tous ceux qui l'ont défendu. Les têtes des sénateurs lui répondront de ces Français que, dans sa correspondance particulière, il trouve si sots et si maladroits. On voit qu'il ne peut pardonner au véritable peuple d'avoir, par sa courageuse initiative, déjoué ses intrigues; aussi l'accable-t-il d'injures : c'est pour lui une vile populace, bonne à fusiller, comme les paysans qui se soulèvent contre lui, mais en attendant, il faut que le Sénat la désarme lui-même, et que les soldats du Directoire, en entrant à Gênes, ne soient pas obligés de lutter contre ces portefaix et ces charbonniers, assez abrutis pour refuser de s'aplatir devant les pharmaciens révolutionnaires.

Il n'est pas encore question, dans cette lettre, du changement de constitution. Bonaparte comptait bien l'imposer quelques

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

jours après, quand le Sénat se serait bien humilié, et aurait désarmé les habitants. Lorsque Lavalette arriva à Gênes, Faipoult fut consterné et crut qu'il allait être déchiré par le peuple. Contre tous les usages, Lavalette lut solennellement la lettre de Bonaparte au petit Conseil (9 prairial, 28 mai). Le Doge lui fit une réponse assez digne, et qui par conséquent ne pouvait satisfaire l'ennemi juré de la liberté de Gênes.

Il demandait la mise en liberté des prisonniers, le désarmement du peuple et l'arrestation des inquisiteurs d'État Spinola, Grimaldi, et du patricien Cattaneo, sottement accusés d'avoir fait couler le sang français. Mais Bonaparte, afin d'avoir un prétexte pour renverser la vieille constitution, feignait d'attribuer aux patriciens la révolte des charbonniers (1). Le Sénat, sommé par Faipoult de proclamer que les Français étaient étrangers à l'émeute, s'était contenté d'encourager le peuple à la modération, et avait eu l'audace d'inviter les Français à se conduire en amis fidèles. Faipoult protesta vivement contre cette proclamation, qui semblait, d'après lui, accuser les Français, puisqu'elle les engageait à ne commettre aucun acte de nature à mettre les Génois dans la nécessité de se défendre. C'était la querelle du loup et de l'agneau. Le Sénat invita seulement le peuple à regarder les Français comme des amis, et déclara que le salut de Gênes en dépendait. Les Gênois furent scandalisés de cette concession.

Le Sénat remit en liberté les Français arrêtés. Faipoult qui avait l'ordre de se retirer à Tortone si l'on ne s'aplatissait pas de-

(1) L'ambassadeur génois Spinola, dans une note qu'il remit le 12 prairial au Directoire, déclare que le peuple indigné s'est emparé du dépôt des armes, « malgré la résistance des gardes et les insinuations pathétiques des sénateurs ». (Arch. Nat., AF³, 66.) Ces patriciens savaient bien que cette victoire les perdrait. Faipoult avait reconnu que le soulèvement des portefaix et des charbonniers avait été tout spontané; on lui en voulut beaucoup de cet aveu.

Le 29 mai (10 prairial), un agent français écrivait de Gênes à Paris : « J'ai profité du départ du ministre extraordinaire que la République de Gênes envoie au Directoire pour envoyer au *Moniteur* (sous la date de Milan) une relation des événements qui se sont passés dans cette ville. L'expérience a prouvé ce que j'avais toujours dit : *que les patriotes Génois n'étaient pas en état de faire une révolution par eux*, et que les amis de Morando qui s'étaient érigés en chefs, étaient encore moins en état de les conduire. Si la France ne vient à leur secours direct ou indirect, il sera vrai de dire que *ces imbéciles fanatiques* ont fait une contre-révolution ». (Arch. Nat., *ibid.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

vant les menaces de Bonaparte, exigea qu'on lui rendît également les Génois et les Lombards au service du Directoire, et qu'on arrêtât les trois patriciens qu'il avait dénoncés. Il raconte dans sa lettre du 13 prairial qu'on lui fit une réponse peu satisfaisante. Alors il réclama son passeport; on traîna, en lui disant qu'il fallait que le petit Conseil se réunît. Le 12, on lui remit les Lombards; mais son passeport ne lui fut pas délivré; le Doge l'engagea à ne point partir sans avoir vu la députation du petit Conseil, composée de Cambiaso, ex-doge, Carbonara et Serra, patriciens, qui allaient trouver Bonaparte pour s'entendre avec lui sur la révision de la Constitution. Ils lui apprirent que tous les prisonniers étaient mis en liberté. Mais comme les trois patriciens n'étaient pas arrêtés, au milieu de l'émotion générale, Faipoult fit venir ses voitures et déclara qu'il quittait Gênes. Deux heures après, on lui annonça que les patriciens étaient arrêtés; alors il consentit à rester.

Faipoult fait l'aveu très grave que l'escadre de Brueys s'est montrée en vue de Gênes. Il lui a envoyé l'ordre de s'éloigner, parce qu'il a craint pour les Français qui se trouvaient à Gênes (et aussi pour lui) l'exaspération du peuple. Bonaparte l'a pour ce fait taxé de faiblesse (1); une frégate de Brueys devait venir à Gênes prendre des salaisons; il l'a envoyée à Vado, « parce que, dans une effervescence aussi grande, la frégate, de même que toute l'escadre, aurait été abîmée par les batteries qui dominent le port de Gênes et dont la multitude était maîtresse ». On voit pourquoi Bonaparte exigeait si violemment le désarmement de cette multitude, qui lui aurait opposé une résistance désespérée (2).

Les Génois envoient donc une députation à Bonaparte. Le renversement de Venise leur a enlevé leurs dernières illusions. Il ne s'agit même plus pour eux de sauver ni leur gouvernement actuel, ni leur liberté, mais de garder une indépendance nominale en attendant des jours meilleurs; de n'être pas

(1) Le 8 prairial, Bonaparte lui écrit: « Je ne puis vous dissimuler que vous avez eu tort d'empêcher notre escadre d'entrer dans Gênes, et votre conduite a une faiblesse qui ne sied pas à l'intérêt de la République ni à sa dignité ». Et il envoie des menaces au Doge. (*Correspondance*, t. III, p. 75.)

(2) Arch. Nat., *ibid.* Elle avait trouvé chez Morando des listes de proscription.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

rayés de la liste des nations, car on va peut-être les vendre au roi de Sardaigne, ou les annexer définitivement à la République française. Leurs députés courent donc au quartier général de Bonaparte, à Montebello, pour essayer de désarmer sa colère, et, s'il est décidé à soutenir les patriotes, lui demander d'envoyer des troupes à Gênes pour y faire la révolution sans secousses.

Bonaparte était bien résolu à exploiter contre Gênes son absurde accusation d'avoir fait couler le sang français, pour détruire immédiatement cette illustre République. Il écrivait à Faipoult le 29 mai (10 prairial) : « Si nous laissions aux Génois le temps de s'armer, nous nous trouverions, par notre faute, dans le plus grand embarras, au cas où les négociations avec l'Autriche viendraient à échouer, et où l'empereur s'immiscerait dans les affaires de Gênes (1) ». Le Directoire lui avait donné carte blanche, en écrivant, le 10 prairial, à Faipoult :

« Le ministre des relations extérieures est chargé de répondre au citoyen Faipoult qu'à la distance où le Directoire se trouve placé, il lui est impossible de lui tracer exactement la route qu'il doit suivre; qu'il compte beaucoup sur sa prudence, et sur celle du général Bonaparte, avec lequel il aura soin de se concerter le plus fréquemment possible; que le Directoire ne peut empêcher l'établissement de la démocratie représentative dans Gênes, attendu qu'elle est dans ses principes; mais qu'étant en parfaite neutralité, il ne peut prendre part au mouvement insurrectionnel, ni s'immiscer dans les affaires de Gênes, à moins que le salut de l'armee ne pût être compromis (2); qu'il peut faire espérer l'intervention de la République française pour prévenir l'effusion de sang, et les autres désordres qui pourraient accompagner l'insurrection; que si les circonstances rendaient nécessaires quelques conventions entre Gênes et la République, et que le général Bonaparte désire qu'il concoure à la négociation et qu'il la signe, le Directoire l'autorise à le faire; que, quant à la cession de la

(1) Le 29 germinal, 18 avril précédent, Bonaparte avait signé à Leoben avec l'Autriche, les préliminaires de la paix. Il était bien invraisemblable que l'Autriche recommençât tout de suite la guerre à propos de Gênes, mais on voulait donner cette mauvaise raison au Corps législatif, où les partisans du Directoire, depuis le 1er prairial, étaient en minorité.

(2) Et on le déclarera compromis; c'est le système de Bonaparte.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Spezia, le Directoire s'en rapporte à sa prudence et à celle du général Bonaparte » (1).

Pendant que Lavalette transmettait au Doge et au petit Conseil les impérieuses sommations de Bonaparte, les envoyés de Gênes étaient assez mal reçus par le général. Il leur déclara avec beaucoup de hauteur que leur gouvernement était ou impuissant ou malveillant. Le sang français, dit-il, a coulé à Gênes; il faut en tout cas que dix mille Français entrent dans cette ville. Le Sénat avait envoyé à Paris Rivalora pour négocier avec le Directoire; mais il craignait d'être immédiatement envahi par Bonaparte : un détachement de cavalerie commandé par Rusca était presque aux portes de la ville; la division Sérurier marchait sur Gênes, ainsi qu'un corps sarde, demandé par Bonaparte, et que le roi avait envoyé avec beaucoup de satisfaction dans l'espoir d'obtenir quelques morceaux du territoire de la République (1). Sûrs de l'appui de ces troupes, les révolutionnaires s'étaient soulevés à Savone, à Finale, à Port-Maurice, avaient chassé les soldats génois et planté des arbres de la liberté.

Le Sénat vit que toute résistance était inutile. Le 17 prairial (5 juin), ses envoyés signèrent avec Bonaparte un traité secret qui donnait à Gênes une constitution calquée sur celle de l'an III, et établissait jusqu'à sa mise en vigueur un gouvernement provisoire. Les vingt-deux membres de ce gouvernement, établi sous la présidence du Doge, furent désignés par Bonaparte, et, suivant un usage de la Terreur, contraints d'accepter leur nomination; car une amende de deux mille louis d'or serait imposée aux refusants, qui devaient en outre redouter pour l'avenir les traitements les plus rigoureux. Ce conseil devait nommer une commission législative chargée de rédiger la constitution et les lois organiques, « ayant soin de ne

(1) La nouvelle République lombarde voulait que Gênes lui cédât la Spezia; mais Faipoult était hostile à cette spoliation. (Arch. Nat., AF³, 66.)

(2) Le 30 mai 1797, 11 prairial, Balbo, ambassadeur de Sardaigne à Paris, déclarait que les événements de Gênes mettaient son gouvernement dans une situation difficile, et demandait qu'il s'entendît avec le Directoire pour occuper le Ponent, sans idée de conquête, sans rien préjuger sur les négociations générales. Savone recevrait une garnison mixte. Cette note trahit de vives convoitises. (Arch. Nat., AF³, 66.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

rien faire qui soit contraire à la religion catholique (1), de conserver le port franc de Gênes, la banque Saint-Georges, et de prendre des mesures pour qu'il soit pourvu, autant que les moyens le permettront, à l'entretien des pauvres nobles existant actuellement ». Bonaparte ne voulait point composer ce conseil de révolutionnaires de profession, et il faisait aux Génois l'honneur de supposer qu'ils répugneraient à proclamer l'asservissement de leur patrie au Directoire. L'intégrité du territoire génois fut garantie. Comme la République française, la République de Gênes, devenue *Ligurienne*, devait avoir cinq Directeurs, un Conseil des Anciens, et un autre Conseil jouant le rôle des Cinq-Cents; des indemnités furent accordées aux Français : l'illustre République de Gênes est anéantie. Nous allons voir comment le Directoire s'y prit pour *régénérer* la Ligurie.

Bonaparte, afin de ramener les esprits, composa le gouvernement provisoire d'hommes modérés, pris dans diverses classes de la société, qu'il avait mis dans ce but *en réquisition* véritable, d'après la tradition révolutionnaire. Pour en imposer, et aux démocrates et à ceux qui regrettaient l'ancienne constitution, il chargea les généraux Casabianca et Duphot de prendre le commandement des troupes génoises et de les réorganiser, et s'empara de toute l'artillerie de la République, au grand mécontentement de ceux qui voulaient se faire illusion sur le caractère véritable de cette révolution.

Les Génois redoutaient vivement la persécution religieuse. Le premier soin de Bonaparte et des nouveaux gouvernants fut de les rassurer. Les agents politiques et les généraux qui, en France, étaient des prêtrophobes enragés, des persécuteurs acharnés, avaient senti la nécessité de ne pas exaspérer les Italiens par de trop graves attentats contre leur religion; aussi se montraient-ils en Italie beaucoup moins intolérants qu'en France. La peur du couteau était pour eux un commence-

(1) Correspondance de Napoléon, t. 3, p. 94. La commission législative devait être nommée dans la semaine par le gouvernement provisoire. La République devait être régie par deux Conseils, l'un de 300, l'autre de 150 membres, et un conseil exécutif de douze membres appelé Sénat et présidé par le Doge. Les sénateurs et le Doge seraient nommés par les conseils.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ment de sagesse. On les voyait même parfois, avec leur bon goût ordinaire, faire des tartuferies aussi maladroites que répugnantes. L'archevêque de Gênes, Jean Lercari, crut qu'il serait habile de prendre officiellement au sérieux les protestations de respect pour la liberté des catholiques qui lui étaient adressées. Le 9 juin, il fit un mandement pour exhorter les fidèles à la modération, en leur promettant que le gouvernement nouveau s'attacherait principalement à conserver la religion catholique, ainsi que la liberté et l'indépendance de la République. Il vit bientôt ce que valaient ces promesses.

Le gouvernement provisoire fit paraître le 14 une proclamation très optimiste, dans laquelle il remerciait le Directoire de ses bienfaits; il donnait aussi des éloges à la conduite du clergé séculier et du clergé régulier, qui avaient suivi l'exemple de leur « digne pasteur ». Les nouveaux gouvernants sont alors tout sucre et tout miel. Une amnistie fut accordée pour les faits des 22 et 23 mai.

Le 26 prairial (14 juin), le gouvernement provisoire fut installé en grande pompe. La garde nationale fut organisée. On copia trop consciencieusement les fêtes révolutionnaires qui avaient été célébrées en France. Faipoult écrivit que tout s'était passé admirablement. Il rend justice, dans cette lettre, à l'attitude loyale des anciens gouvernants; tout va bien; la junte établie pour maintenir l'ordre a empêché les troubles; peu de nobles sont en fuite. On adore les Français. « Déjà plus de cent arbres de la liberté ornent les places publiques; le livre d'or qui contenait les noms de tous les nobles vient d'être brûlé sur la place publique, en exécution d'un décret; les statues du Doria qui avait fondé le gouvernement aristocratique, ont été brisées au palais... » On voit que cette ignoble fête a été organisée par des révolutionnaires destructeurs et iconoclastes, plats copistes des Jacobins français. On brûla sur la place de l'Acqua Verde, avec le livre d'or de la noblesse, la chaise à porteur du Doge et l'urne au scrutin du Sénat (1). Sous pré-

(1) Botta, *Histoire d'Italie*, t. II. Bonaparte écrivait au gouvernement provisoire, le 1er messidor (19 juin), qu'il avait appris avec déplaisir le renversement de la statue du grand Doria. « André Doria, disait-il, fut grand marin, et homme d'État : *l'aristocratie était la liberté de son temps* ». Il ne doute pas qu'ils ne

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

texte de sauver des victimes oubliées de l'oligarchie, on tira de prison des malfaiteurs dangereux. On organisa aussi un immense cortège, avec une foule de chars, de parades, d'allégories révolutionnaires. Quand la cérémonie fut terminée, ce cortège se dirigea vers la cathédrale, où l'archevêque donna la bénédiction du Saint-Sacrement, que les Jacobins français, proscripteurs et égorgeurs de prêtres et profanateurs d'églises, reçurent avec componction, conformément aux instructions qui leur avaient été données.

Le 1er messidor, Faipoult écrit que les Génois sont toujours transportés de joie; la garde nationale est organisée; « les ex-doges, les membres des familles les plus puissantes, des Durazzo, des Cambiaso, vont le fusil sur l'épaule dans les nombreuses patrouilles qui parcourent la ville ».

Mais déjà l'on se demande ce que Gênes va devenir. On compte dans la République, d'après Faipoult, quelques partisans de la réunion à la France; parmi eux, on trouve des gens marquants, mais la majorité leur est défavorable. « Tout le peuple en outre obéit à la voix de ses prêtres, et ceux-ci ne seraient pas d'avis de cette réunion » (1). Déjà des vexations religieuses avaient commencé; on n'osait pas encore traiter les prêtres et les fidèles de Gênes comme ceux de France, mais on copiait les vexations de 1791, en attendant mieux; on fabriquait peu à peu une sorte de constitution civile; les jansénistes s'unissaient aux révolutionnaires, et, sous la direction de Solari, évêque de Noli, janséniste ardent, adhérent de Ricci et du fameux synode de Pistoie, et membre du comité qui gouvernait Gênes provisoirement, ils faisaient décréter que nul ne pouvait recevoir les ordres sacrés ni entrer en religion sans l'autorisation du gouvernement; que tout prêtre étranger devait être renvoyé, et d'autres mesures établissant l'immixtion du pouvoir civil dans les affaires religieuses. Serra, l'un des nouveaux gouvernants, fit décider que le gouvernement provisoire enverrait dans les villes et dans les campagnes des missionnaires chargés de prêcher au peuple,

s'empressent de relever la statue, et promet de payer une partie des frais. (*Correspond.*, t. III, p. 133.)

(1) Arch., Nat., AF3, 66.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

après le service divin, les bienfaits de la démocratie (1). Ils devaient porter au cou un crucifix suspendu à un ruban blanc et rouge, prêcher que les principes de la religion catholique sont en parfaite concordance avec ceux de la démocratie, dénoncer les abus de l'ancienne constitution, vanter la nouvelle, etc., etc. Mais partout ces missionnaires furent mal accueillis et tournés en ridicule; même, dans certaines localités, le peuple, indigné, les chassa honteusement. Cette pantalonnade, loin de séduire les paysans, les affermit dans leur conviction que la religion et l'indépendance de leur patrie étaient également menacées.

Le Directoire chassa de Paris, le 3 messidor, les envoyés de la République de Gênes, Spinola et Rivalora. Le premier avait conclu, le 18 vendémiaire précédent, un traité par lequel Gênes donnait quatre millions au Directoire. Les nouveaux gouvernants décidèrent que les principaux auteurs de ce traité, qui appartenaient aux familles les plus importantes de Gênes, rembourseraient les quatre millions, sous peine de confiscation de leurs biens. C'était une indigne spoliation, car ce traité absolument nécessaire avait été ratifié dans les formes légales (2). Mais les nouveaux gouvernants voulaient à la fois flatter les passions révolutionnaires et se procurer de l'argent sans recourir à des impôts qui auraient mécontenté le peuple. Bientôt la masse de la population murmura et contre le gouvernement et contre la France. Le Directoire devait par le traité du 6 juin défendre Gênes contre les barbaresques; mais il ne songeait guère à exécuter cette condition du traité, et laissait ces pirates piller impunément ses prétendus protégés.

Les Génois étaient inquiets et humiliés. Le gouvernement fit, sous prétexte de conspiration, arrêter deux Doria, deux Pallavicini, trois Spinola et plusieurs autres nobles; mais il avait contre lui la véritable démocratie. On devait voter, le 27 fructidor (13 septembre), sur un projet de constitution qui réunissait presque toutes les classes contre lui. Le 4 septembre, les paysans se soulevèrent à Bisagno, en criant que la religion était en péril, et marchèrent sur Gênes. Duphot fut envoyé contre eux avec beaucoup d'artillerie; la lutte fut très vive.

(1) Botta, *Histoire d'Italie*, t. II.
(2) Botta, *Histoire d'Italie*, *ibid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Les paysans firent une courageuse résistance; mais, comme les bourgeois de Paris, en vendémiaire an IV, ils furent écrasés par l'artillerie; leur insurrection aboutit à un grand massacre. A Polvecera, ils se soulevèrent aussi, en grand nombre, pour défendre leur religion menacée; renforcés par les débris de l'insurrection de Bisagno, ils enlevèrent le fort Sperona, d'où ils menaçaient Gênes. On envoya Durazzo traiter avec eux; l'archevêque leur écrivit que le gouvernement ne voulait pas persécuter la religion. On fit avec eux un accord en trois articles : 1° maintien de la religion; 2° intégrité des biens d'Église; 3° amnistie et mise en liberté des prisonniers. Une fraction des insurgés refusa d'accepter ce traité, en criant que c'était une perfidie, qu'il ne serait pas exécuté, et attaqua le poste fortifié de San Benigno. La lutte fut acharnée; mais les troupes françaises, bien disciplinées et munies d'artillerie, finirent par les repousser après leur avoir fait subir de grandes pertes. Ainsi la révolution, pour imposer sa démocratie, avait dû venir à bout et du peuple de la ville et du peuple des campagnes. On organisa aussitôt un conseil de guerre; sept ou huit individus obscurs furent mis à mort, d'autres envoyés aux galères. Faipoult écrivait à Bonaparte qu'on condamnait seulement des inconnus, et dénonça vivement le nouveau gouvernement. Il voulait le rapport d'un décret ordonnant à la commission militaire de terminer vite ses opérations. Bien qu'il accusât le gouvernement génois de terrorisme, il proposait d'emprisonner tous les nobles à Milan comme otages, sans en excepter ceux qui étaient évidemment étrangers à l'insurrection : la constitution nouvelle fut naturellement acceptée (1). Lannes arriva bientôt à Gênes, avec des troupes nombreuses, et s'érigea en véritable souverain.

II.

La destruction des deux républiques de Gênes et de Venise mit le cabinet de Vienne dans un grand embarras. Il avait toujours cru que Bonaparte se jetterait sur Venise pour la con-

(1) Botta, *Histoire d'Italie*, t. II. Le 21 fructidor. Faipoult écrivait que la révolte avait eu lieu sur quarante lieues de côtes. (Arch. Nat., AF³, 65).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

traindre à lui céder la Terre Ferme, mais il vit, avec la plus vive inquiétude, l'ancien gouvernement vénitien renversé brutalement, et remplacé par un gouvernement prétendu démocratique aussi peu sérieux, et aussi dépendant du Directoire, que celui de la République lombarde. Thugut trouvait avec raison que la chute de Venise avait modifié la situation : le Directoire évidemment ne voulait plus donner les légations à Venise, mais les réunir ainsi que Venise elle-même à la République lombarde : il avait donc violé l'article 3 des préliminaires. Le ministre autrichien modifia en conséquence les instructions qu'il avait données à Gallo, et le chargea d'entrer immédiatement en discussion avec Bonaparte. Les arrangements qu'ils prendraient ensemble pouvaient être qualifiés d'articles secrets explicatifs des préliminaires; plus tard le congrès général serait convoqué, mais Thugut déclara qu'il serait une pure formalité, quant aux affaires qui concernaient exclusivement l'Autriche et la France. Pour n'apporter aucun trouble dans la situation de l'Allemagne, Gallo devait demander que la Romagne fût donnée au duc de Modène en échange de son duché, et une partie de la province de Ferrare à l'archiduchesse Béatrix de Massa Carrara; du reste, pour faciliter la conclusion de la paix, il offrait de leur céder le Brisgau autrichien à la place de la Romagne que l'Autriche aurait gardée.

Thugut s'écartait donc des préliminaires et favorisait témérairement les projets de Bonaparte. Le 24 mai, Gallo eut avec lui, à Montebello, une conférence dans laquelle il ne sut pas défendre les intérêts de l'Autriche, et se laissa complètement subjuguer par son terrible adversaire. Bonaparte ne désirait rien tant qu'une négociation séparée; il fit accepter par Gallo une convention portant que des négociations officielles auraient lieu entre la France et l'Autriche, à Montebello, avant l'ouverture du congrès, et qu'elles seraient tenues secrètes (1). Les négociations avec l'Empire devaient être ouvertes à Rastadt au 1er juillet : aucune puissance étrangère n'y serait admise, mais l'Empereur, d'accord avec la république, afin d'arriver à la

(1) Il écarta toute demande en faveur du duc de Modène; dans sa lettre au Directoire, il parle, ironiquement sans doute, de lui proposer l'île de Zante.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

paix générale pourrait s'interposer comme médiateur entre ses alliés et le Directoire. Cependant, si l'Empereur insistait, dans la quinzaine on admettrait ses alliés aux négociations; mais le Directoire y appellerait les envoyés de l'Espagne et de la Hollande qui étaient sous sa dépendance. Ils discutèrent ensuite le traité définitif et Bonaparte imposa toutes ses volontés. Suivant l'exemple de Thugut, il s'écarta complètement des préliminaires, réclama la limite du Rhin, et en Italie, Mantoue, Brescia, et la limite de l'Adige pour la nouvelle République lombarde; l'Empereur serait indemnisé en Italie par la cession de Venise avec le Dogado, en Allemagne par Salzbourg et Passau. La Prusse ne pourrait réclamer qu'un équivalent pour Clèves; on le lui laisserait même si elle demandait trop. Mais Bonaparte n'exigeait pas d'autres changements en Allemagne, et Gallo qui n'était pas de taille à lutter avec lui, et d'ailleurs voulait gagner sa bienveillance afin d'obtenir pour le roi de Naples, Ancône et la Marche (1), convint avec lui, le 26 mai, qu'ils insisteraient tous deux auprès de leurs gouvernements pour les inviter à traiter sur ces bases. Bonaparte en rendant compte au Directoire de cette conférence, le 8 prairial (27 mai), lui déclara qu'il fallait ménager l'Empire germanique (2), mais livrer Venise à l'Autriche : cette ville déjà en décadence ne peut, suivant lui, survivre aux coups que nous venons de lui porter.

« *Population inepte et lâche,* nullement *faite pour la liberté,* sans terres, sans eaux, il paraît naturel qu'elle soit laissée à ceux à qui nous donnons le continent. Nous prendrons tous les vaisseaux, nous dépouillerons l'arsenal, nous enlèverons tous les canons, nous détruirons la banque, nous garderons Corfou et Ancône; le premier sera stipulé dans le traité, le second que nous avons devient tous les jours plus redoutable, et nous le conserverons jusqu'à ce que

(1) Bonaparte écrit le 7 prairial (26 mai) : « Ce n'est pas maladroit, mais c'est la chose du monde à laquelle nous devons le moins consentir ».

(2) « Culbuter le corps germanique, c'est perdre l'avantage de la Belgique, de la limite du Rhin; c'est mettre dix à douze millions d'habitants dans la main de deux puissances de qui nous nous méfions également ». Il ajoute que la constitution de l'Empire allemand n'existant pas, la France devrait la créer ainsi dans son propre intérêt. (*Correspondance*, t. 3, p. 72.) Cette grande vérité devait être constamment méconnue, au grand détriment de la France, par les partisans des idées révolutionnaires.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

les nouvelles affaires de Rome nous le donnent sans retour (1) ».

Pie VI était alors gravement malade, et Bonaparte avait demandé la veille au Directoire de lui envoyer, pour les faire passer à l'occasion au ministre de France à Rome, des pouvoirs auprès du conclave. « *Nous avons le droit d'exclure un cardinal*, cette exclusion doit tomber sur le cardinal Albani, s'il était sur les rangs ». La République française maintient obstinément des lois qui condamnent à mort le clergé tout entier; n'importe, elle revendique auprès de la cour de Rome et du conclave futur les prérogatives des souverains qui s'intitulaient évêques du dehors. La Constitution établit la séparation complète de l'Église et de l'État; la France s'est mise volontairement dans la situation de l'Angleterre et de la Russie, mais que fait la Constitution à des républicains français! Maintenant que les modérés sont en majorité au Corps législatif, Bonaparte et le Directoire s'apprêtent à la violer ouvertement pour assurer leur tyrannie, et Bonaparte se réserve d'en faire autant dans la suite à son seul profit.

Suivant son habitude, il dicte au Directoire sa conduite, et il sait très bien qu'on ne lui opposera pas la constitution. Ainsi Bonaparte est aussi fourbe avec le Pape qu'avec la nouvelle République de Venise par lui constituée, et avec qui il a signé un traité dix jours auparavant : il se déclare décidé à lui enlever Ancône, malgré le traité si récent de Tolentino, et il est prêt à s'emparer de tous ses États s'il peut en trafiquer avantageusement (2).

Dans sa lettre de 8 prairial au Directoire, il se montre tout à fait décidé à exiger que l'Autriche s'écarte des préliminaires et accepte Venise. Il va au-devant de l'objection qui se présente naturellement à tous les esprits. L'Empire, par l'acqui-

(1) Le même jour, il écrit à Delacroix : « Nous trouverions à avoir l'île d'Elbe lors de l'héritage du Pape qui est moribond ». Il était question de l'échanger contre des territoires du Saint-Siège.

(2) « Rien dans ses lettres ou dans ses conversations de cette époque n'indique qu'il ait éprouvé le moindre scrupule de cette duplicité ni même qu'il en ait eu conscience. Il lui semblait tout aussi naturel de tromper les Vénitiens, que d'anéantir Venise; car par là il se rapprochait également du seul but qui fût important à ses yeux, l'élévation de son pouvoir personnel au-dessus de toute entrave et de toute résistance ». (Sybel, t. V. p. 31.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sition de Venise, va devenir puissance maritime; il cherche à la réfuter, en soutenant qu'il lui faudra attendre bien des années, et faire d'énormes dépenses, pour devenir une puissance maritime de troisième ordre, et qu'en réalité sa force aura été diminuée.

Thugut ne pouvait pas accepter aisément les propositions de Bonaparte, car elles modifiaient complètement les préliminaires sur trois points très importants pour l'Autriche, la restitution de la rive gauche du Rhin à l'Empire, celle de Mantoue à l'Empereur, et le congrès pour la paix générale, sans lui offrir une compensation sérieuse; car si la ville de Venise était abandonnée à l'Autriche, les légations au lieu d'être cédées à la république de Venise, État neutre, restaient entre les mains du Directoire : le Pape se trouvait ainsi séparé de l'Autriche, et le Directoire assurait sa suprématie sur tous les États de l'Italie. En outre, l'annexion de Salzbourg et de Passau, en Allemagne, serait la reconnaissance formelle, et en même temps une première application du principe des sécularisations, et porterait un coup mortel à la constitution de l'Empire. Aussi Thugut s'empressa-t-il de témoigner son mécontentement à Gallo, lui enjoignit d'insister sur l'exécution des préliminaires, et l'Empereur refusa formellement son approbation à la convention comme aux propositions françaises. Trouvant Gallo et Mervelt incapables de lutter avec Bonaparte sur le terrain diplomatique, il fit venir aussitôt le comte Cobenzl de Saint-Pétersbourg; mais, voyant Bonaparte très pressé d'en finir, il eut le grand tort de ne pas revenir carrément aux préliminaires, et de s'imaginer qu'il pourrait spéculer sur l'impatience de son adversaire pour obtenir de lui, à force de lenteurs, des concessions importantes au sujet des affaires d'Italie. Au contraire, Bonaparte, bien qu'il fût très irrité de ces retards systématiques, en profita pour consommer la ruine complète de Venise, s'emparer des îles Ioniennes, et affermir sa domination sur tous les États de la péninsule.

En faisant reconnaître à Léoben la République lombarde, il s'était imposé l'obligation de donner au moins à cette république l'apparence d'un gouvernement. Depuis la conquête, la Lombardie était censée régie par une commission qui exé-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cutait servilement les ordres du moindre agent français. Son rôle consistait à lever des contributions, pressurer le peuple et donner des gratifications aux officiers français; aussi tout le monde, en Lombardie, désirait la fin d'un pareil régime; les modérés, parce qu'ils étaient pressurés, les révolutionnaires, parce qu'ils n'exerçaient aucune autorité. Bonaparte réunit d'abord, le 30 floréal (19 mai), le Modénais, Reggio, Massa à la République lombarde, la Romagne à la Cispadane (1), et décida que le Corps législatif de cette dernière république nommerait un Directoire; mais il s'apprêtait à supprimer bientôt cette Cispadane qu'il avait établie avec tant de fracas, et à la fondre dans la République lombarde (2). Il chargea un comité de dix membres, dont cinq Milanais, de préparer un projet de constitution, qui fut naturellement calqué sur la constitution de l'an III. Le 11 messidor (29 juin), il annonça aux Milanais, par une proclamation, qu'ils allaient passer bientôt du régime militaire au gouvernement constitutionnel; mais, « afin que ce passage puisse s'effectuer sans secousse et sans anarchie », les conseils et le gouvernement vont être choisis par la République française, de sorte que le peuple cisalpin ne nommera qu'après un an aux places vacantes, d'après la constitution qui est donc escamotée dès le premier jour, comme la constitution de l'an III, son modèle. Bonaparte avait pu s'assurer que les partisans de la République ne formaient qu'une faible minorité, et qu'en outre une partie de cette minorité, si les élections étaient libres, lui donnerait beaucoup d'ennui. Il nomma directeurs de la Cisalpine le duc Serbelloni, aristo-

(1) Il en était assez mécontent. Le 12 floréal (1er mai), il écrivait au Directoire que les choix avaient été fort mauvais dans la République Cispadane, à cause de l'influence des prêtres: des cardinaux, et des évêques étaient venus tout exprès de Rome: cette république comme la République lombarde, a besoin d'un gouvernement provisoire pendant trois ou quatre ans pour diminuer leur influence; il va réunir ces deux républiques: par ses déclamations contre les prêtres, il compte peut-être déterminer le Directoire à accepter cette réunion. (*Correspond.*, t. 3, p. 11.) Il eut soin de se réserver le pouvoir le plus absolu sur chaque république nouvelle.

(2) Il écrivait le 30 floréal (19 mai), au Directoire, que la réunion de la Cispadane à la Lombardie pourrait être traitée de violation des préliminaires, « d'ailleurs la capitale à Bologne nous permettra d'avoir une grande influence sur les affaires de Rome, au point de vue de la mort du Pape ». *Ibid.*, t. III, p. 60.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

crate rallié à la Révolution par ambition et par peur (1); Alessandri, grand fauteur de troubles dans les villes vénitiennes; Moscati, médecin et philosophe, et Paradisi, écrivain élégant. Il laissa provisoirement la cinquième place de directeur vacante, pour pouvoir la donner à un Bolonais ou à un Ferrarais, quand ces pays seraient réunis officiellement à la Cisalpine (2). Il créa quatre comités de constitution, de finances, de justice et de guerre, en attendant les conseils. Le 9 juillet (21 messidor), il adressa une pompeuse proclamation à la république nouvelle. Serbelloni, président du Directoire, dans un discours emphatique, prononcé en présence de Bonaparte, le compara à Scipion l'Africain (3). Le nouveau Scipion divisa la république en départements et se réserva le droit de nommer et les membres des deux conseils et les administrateurs et les juges. Il organisa partout des gardes nationales, et leva des troupes, mais il ne se faisait aucune illusion sur l'appui qu'elles pourraient lui prêter, et parlait d'elles dans sa correspondance avec le plus grand dédain.

Il n'était plus seulement en fait le maître de l'Italie; il trônait, et tenait au château de Montebello une cour véritable comme un puissant monarque de vieille race. Sa femme et ses proches étaient autour de lui, et recevaient des honneurs royaux. Les députations affluaient; ses repas étaient publics comme ceux du roi à Versailles!

Tous les peuples de l'Italie du nord et de l'Italie centrale sont alors tenus par Bonaparte sous la dépendance la plus complète. Il ménage la Sardaigne, par ce qu'il veut pouvoir se

(1) Il déclara qu'il le choisissait parce qu'il était très compromis.

(2) On croyait alors qu'il était nécessaire de créer une république assez étendue dont Milan serait le capitale, pour faire taire de nombreuses prétentions locales. Bologne, Ferrare, Modène étaient en rivalité ouverte. Ainsi le 23 mai 1797, l'administration de Ferrare écrit à Vincent Massari, député de cette ville, une lettre désespérée : Tout est perdu! Bonaparte, après avoir protégé d'abord leur indépendance, cède à la cabale des Bolonais, « rompt la réunion célébrée sous ses auspices à Reggio et à Modène, et nous abandonne avec la Romagne à Bologne ». Ils sont à Ferrare dans une fureur véritable; ils aimeraient mieux être réunis à la Lombardie. Si c'est impossible, ils trouvent moins pénible d'être réunis à Venise que de rester seuls avec Bologne et la Romagne, et supplient Massari de plaider leur cause auprès du Directoire ». (Arch. Nat., AF³ 71.)

(3) Cette comparaison eut un grand succès chez les républicains et passa aussitôt de Milan à Paris.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

servir à l'occasion de sa petite armée qu'il trouve excellente. Ainsi il écrit, le 24 pluviôse (12 février), une lettre curieuse au ministre Prioca. Il a appris avec horreur que des scélérats ont voulu assassiner le roi. « Si je puis, Monsieur, contribuer à les faire arrêter en quelque endroit qu'ils se trouvent *pour les livrer à la justice de Sa Majesté,* je vous prie de me le faire savoir » (1). Et il continue à se montrer très aimable pour le roi de Sardaigne, qui vient d'accepter son traité; il réprime les empiètements des généraux sur son autorité. Il ordonne encore, le 20 floréal (9 mai), qu'on arrête les conspirateurs qui ont voulu l'assassiner (2). Toutefois il n'entend lui accorder aucun avantage sérieux : aussi le 9 messidor il écrit à Faipoult de faire demander par les fiefs impériaux leur annexion à Gênes démocratisée, sans quoi le roi de Sardaigne qui les désire, les réclamerait; et il veut lui opposer solennellement la volonté populaire. Il sait le Directoire mal disposé pour ce prince, et lui écrit presque aussitôt, le 30 floréal, qu'il pourrait être utile de se servir de son armée pour inquiéter l'Empereur, et que placé maintenant entre la France, Gênes et le Milanais, gouvernés par les mêmes principes, « il s'écroulera sans nous et par le seul poids des événements et des choses ».

Mais le 21 messidor (9 juillet), il écrit au ministre Saint-Marsan : « Il est impossible d'être plus satisfait que nous ne le sommes de la conduite du cabinet de Sa Majesté »; il l'accable de protestations d'amitié et de bons procédés; il n'enverra jamais de troupes lombardes en Piémont; il voulait faire pas-

(1) *Correspondance*, t. II, p. 322. S'il n'avait pas eu besoin de ménager le roi, il aurait peut-être dit que ce complot était une invention de sa police, dans le but de persécuter les amis des Français.

(2) Il ordonne à Berthier de faire rendre au roi ses déserteurs et d'interdire aux Français et aux Milanais de les recevoir ; au gouverneur de la Lombardie de maintenir la discipline et d'empêcher des troubles sur les frontières du Piémont. Le général Casabianca fera enlever l'arbre de la liberté qui a été planté à Ceva et y maintiendra le bon ordre. On dut être bien scandalisé au Luxembourg ! Le commandant de Tortone maintiendra la tranquillité, empêchera la contrebande, et aura de grands ménagements pour le roi. L'évêque de Tortone va prendre possession de son évêché : qu'il ait pour lui les égards dus à son caratère ! Laboz reçoit l'ordre d'éloigner de Milan trois révolutionnaires fougueux en les engageant à ne pas conspirer contre le roi de Sardaigne, et d'arrêter les nommés Viciateri, Rosetti, Stroluggi chefs des conspirateurs qui voulaient l'assassiner. (*Correspondance*, t. III, p. 35.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ser un bataillon polonais à Coni, mais il n'en fera rien si cela déplaît à Sa Majesté « et même si elle est mécontente de quelques officiers généraux et employés dans ses États, je m'empresserai de les changer ». Il a fait conduire à la bastille, « à la citadelle de Milan », le révolutionnaire Ranza qui prêchait l'insurrection contre le roi (1). Il est tout sucre et tout miel. Le surlendemain, 23 messidor, il écrit au Directoire que le Piémont est ruiné par le papier-monnaie, que l'agitation est extrême dans ce pays, et que d'un instant à l'autre le roi peut être culbuté. Mais ses amabilités à ce même roi prouvent qu'il n'en croit rien. Seulement il se réserve le droit de le culbuter quand il lui plaira.

Le roi de Sardaigne dut éprouver un profond découragement lorsqu'il vit Bonaparte réunir Bologne et Ferrare à la République lombarde. La création de la République cisalpine lui enlevait tout espoir d'agrandissement et créait près de lui un foyer de révolution. Les prétendus patriotes du Piémont, excités par leurs turbulents voisins, tentèrent des mouvements insurrectionnels ; le roi ne perdit point la tête, agit énergiquement contre eux, et en vint assez aisément à bout. Bonaparte devient alors beaucoup moins aimable; car il lui en veut d'avoir su rétablir l'ordre chez lui sans implorer son aide, et le lui fera payer chèrement (2).

En général lorsqu'il venait de faire un acte très grave, sans s'inquiéter beaucoup de ce qu'en penserait le Directoire, il envoyait de l'argent à ses gouvernants. Le 18 prairial, après le renversement de la République de Gênes, il décréta l'envoi en France de deux millions en or ou en argent pour armer le port de Brest. Il venait de ramasser de l'argent à Trieste, de

(1) Il ordonne aux généraux de laisser entrer dans les citadelles qu'ils occupent un officier sarde nommé par le roi, « pour visiter lui-même les travaux que M. de Prioca suppose qu'on fait dans les forts, et calmer les inquiétudes ». Évidemment il croit avoir bientôt besoin de l'armée Sarde! (*Corresp.*, t. III, p. 170.) Le 4 thermidor, il envoie encore à Prioca des protestations d'amitié pour le roi ; et lui annonce qu'il a donné les ordres les plus positifs pour que les garnisons françaises ne se mêlent pas des affaires du pays.

(2) Lettre des 28 et 29 thermidor. (*Correspond.*, t. III, p. 232.) Il lui en voulait d'avoir fait preuve d'énergie et démenti la prédiction qu'il avait faite au Directoire dans sa lettre du 30 floréal citée plus haut.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tirer un million net de Vérone (1), de faire une raffle de l'argenterie des églises dans les États vénitiens (2), et de lever une très forte contribution sur la ville de Venise; il eut soin de constater que depuis la nouvelle campagne, l'armée d'Italie avait envoyé en France sept millions cinq cent mille livres (2), et qu'en plus il habille toute l'armée, et paye les administrations. Il a aussi acquitté quantité d'arriérés des brigades venues de l'armée de Sambre-et-Meuse, et fourni un million pour la Corse. Son ordonnateur agit avec les fournisseurs comme s'ils ne recevaient rien du Trésor. Mais s'il envoie de l'argent à Paris, c'est uniquement pour tenir le Directoire sous sa dépendance; car les finances de l'armée d'Italie ne sont pas aussi prospères qu'elles devraient être. Il cherche à faire rendre gorge à bien des gens. Quelques jours après, le 24 prairial (12 juin), il constate avec indignation que le prêt des soldats et la paye des officiers sont en retard de deux mois; il écrit à Haller que « le soldat crie avec raison », et lui enjoint d'envoyer immédiatement des fonds au payeur central qui est à Trévise.

III.

Bonaparte poursuivait avec persévérance l'asservissement et l'exploitation des républiques italiennes; mais cette politique ne lui était pas personnelle. Les révolutionnaires français l'appliquaient alors à une république alliée qui était complètement soustraite à son influence.

Le Directoire exploitait la Hollande sans aucun ménagement. Les patriotes, qui croyaient triompher par le traité du 27 floréal an III, furent au bout de quelques mois détrompés de leurs illusions. Le Directoire exigea la transformation radicale de la république des Provinces-Unies. Depuis son traité d'alliance avec la France, elle avait perdu la plus grande partie de sa flotte et ses plus belles colonies, enlevées par l'An-

(1) Lettre à Haller, du 18 prairial, *ibid.*, p. 98. Il a envoyé un million à l'armée du Rhin, un autre à celle de Sambre-et-Meuse, cinq cent mille livres à l'armée des Alpes, un million à Toulon, un million à Paris, plus les deux nouveaux millions qui vont partir, et encore un million pour Toulon.

(2) *Ibid.*, p. 102. Lettre du 19 à Bernadotte.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

gleterre (1). Elle avait en outre sacrifié aux révolutionnaires français ses finances et son indépendance politique. Néanmoins la situation intérieure avait peu changé. La maison d'Orange avait été expulsée, la charge de Stathouder comme celle de Grand pensionnaire supprimée, le droit de bourgeoisie avait été accordé aux membres de toutes les religions, mais l'Église calviniste était restée seule rétribuée par la nation : les provinces du Brabant, de Drenthe, avaient été admises dans le corps de l'État; mais, pour le reste, on conservait les anciennes institutions en changeant quelquefois leurs noms.

Les États-Généraux subsistaient toujours, et l'indépendance des provinces avait été respectée : l'ancienne Constitution fédérative gardait donc toute sa force. Aussi les révolutionnaires unitaires, poussés par le gouvernement français, déclamaient contre cet état de choses, et réclamaient violemment l'établissement de la république une et indivisible comme en France. Afin d'arriver à ce régime unitaire, ils exigèrent la convocation d'une assemblée nationale investie de tous les pouvoirs, d'une véritable convention hollandaise; car elle devait à la fois gouverner, et préparer une Constitution qui serait soumise à l'approbation du peuple. Grâce à l'appui du Directoire, aux intrigues et aux menaces de Noël, son agent, cette minorité turbulente, qui avait organisé de nombreux clubs et ne cessait par eux d'agiter le pays, fit décider par les États généraux qu'une Convention serait réunie sauf la délibération des provinces.. Il fallait l'unanimité, les députés de la Frise se partagèrent en nombre égal, la Zélande refusa; mais on n'en déclara pas moins que les provinces avaient accepté cette proposition (2) et une Convention de cent vingt membres se réunit le

(1) La Compagnie des Indes dut se dissoudre (brumaire an IV).

(2) La Zélande et la Frise persévéraient dans leur opposition. D'accord avec Noël, les unitaires organisent une émeute à Leuwarden, capitale de la Frise. La salle des États est envahie le 26 janvier 1796, de nombreux députés des États de Frise sont arrêtés ou chassés, et les États ainsi épurés déclarent voter pour la réunion d'une Convention. Quinze jours après, quelques proscrits réapparaissent, soulèvent le peuple, expulsent les intrus et annulent leurs délibérations. Mais on envoya contre eux des troupes et des bandes révolutionnaires et la Frise dut se soumettre à la force. La Zélande effrayée se résigna. Les provinces de Groningue et Over Yssel s'étaient vivement opposées à la convocation d'une Convention.

On établit comme en France des assemblées primaires et des collèges élec-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

1er mars 1796 (11 ventôse an IV) à La Haye (1). Elle s'empressa, pour obéir au Directoire, de déclarer la guerre à l'Angleterre.

La situation intérieure de la Hollande était déplorable : bien que ses finances fussent dans le plus mauvais état, le Directoire lui adressait de nombreuses demandes d'argent, et il n'y avait pas de biens ecclésiastiques à confisquer (2). Les Orangistes, les fédéralistes, les radicaux unitaires, se faisaient une guerre acharnée : dans certaines provinces, les vaincus de 1787 avaient pris contre les Orangistes des mesures de réaction très violentes. La Frise et la Zélande étaient toujours fort mal disposées (3). La Convention nouvelle était très divisée. Le Directoire déclara impérieusement qu'elle devait

toraux. Pour être admis à voter, il fallait faire solennellement adhésion à la souveraineté du peuple, et condamner les charges héréditaires.

(1) Le 5 mars 1796, Meyer et Blauw, ministres plénipotentiaires de la République batave à Paris, prévinrent Delacroix, ministre des relations extérieures, « qu'après nombre de difficultés vaincues » la Convention batave avait ouvert ses séances et remplacé les États généraux. « Ce jour..., disaient-ils avec une ridicule emphase, sera un des plus beaux pour la nation batave. l'histoire le transmettra comme la seconde époque de la délivrance de cette nation ». Puis ils adressaient des louanges assez plates au Directoire. (*Journal des débats et décrets*, ventôse an IV, p. 289.)

(2) Le 20 nivôse, le commissaire français Thibaut annonçait au gouvernement batave qu'il avait reçu l'ordre de lui réclamer six millions de florins pour couvrir des maisons de banque d'Amsterdam qui avaient prêté leur crédit à la République française et que l'on prétend victimes d'une coalition des maisons de banque hollandaises qui refusent le papier des banques françaises; il faut que les États Généraux prennent aussi contre ces banquiers des mesures répressives. La République batave doit reconnaître ce que la France a fait pour elle; « ce qu'elle demande est d'ailleurs une dette sacrée, dont l'acquittement est commandé par l'intérêt des deux républiques et ne changera rien aux termes du traité que nous venons de signer. Ce n'est qu'une légère anticipation ». Le 24 frimaire, le Directoire avait présenté un traité supplémentaire sur le paiement des 50 millions de florins formant la seconde partie de la contribution; ce projet n'aboutit pas. Noël fut chargé le 25 pluviôse d'exiger que ce paiement eût lieu moyennant trois millions de florins par année de guerre et six par année de paix. (Arch. Nat., AF3 69 et AF3r 175 et 176.)

(3) Noël écrivait, le 10 pluviôse, qu'il avait fait envoyer des troupes en Zélande, au lieu de faire une guerre *de plume*. Des mesures très rigoureuses furent prises contre les Frisons. Une lettre particulière de la Haye, du 3 mars 1797, rapporte qu'en Frise un nommé Binnos a été exécuté comme chef d'émeute, « exécution juste peut-être, mais un peu précipitée ». Le bourreau a refusé son ministère; un bourreau volontaire, s'en est *patriotiquement* (ainsi souligné) chargé et acquitté. (Arch. AF3, 69.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

briser l'antique fédération (1) et proclamer l'unité. Son ministre des relations extérieures, Charles Delacroix, dans sa réponse aux ministres hollandais qui lui annonçaient l'installation de la Convention batave, déclama contre le fédéralisme, exalta l'unité, sur un ton très impératif et proclama que « le Directoire a secondé autant qu'il a pu, *sans blesser votre indépendance,* les efforts des vrais amis de la liberté (2) », et promit son appui aux partisans de l'unité. Alors, Noël les soutient publiquement. Néanmoins l'impatience des radicaux le met parfois dans une situation embarrassante. Ils veulent le faire intervenir constamment dans leurs opérations les plus délicates (3), et lui s'en défend; car il voudrait, conformément à ses instructions, rester derrière le rideau, en les faisant danser tous comme des marionnettes. Aussi les Hollandais s'effraient et craignent pour eux-mêmes : et déjà l'amitié qui existait entre les personnages officiels des deux républiques commence à se refroidir.

La Convention batave nomma un comité de vingt et un membres chargé de préparer une Constitution, mais il y travailla avec la lenteur et le flegme hollandais. On voulait, du reste, gagner du temps : on savait bien que si en France les modérés arrivaient au pouvoir, ils laisseraient les Hollandais tranquilles dans leur pays. Mais bientôt les plus ardents du parti unitaire s'agitèrent dans toute la république, et Noël fut obligé d'entrer en lutte avec eux. Le 22 floréal (11 mai 1796), il écrit que ce parti semble vouloir subjuguer l'Assemblée nationale par la terreur. Il venait de faire une émeute très grave à Amsterdam, juste au moment où l'on demandait aux Bataves soixante millions; on en profita pour faire entrer une garnison française : il y avait eu aussi des troubles à Rotterdam.

Au début, le parti de l'unité ne paraissait pas devoir réunir la majorité dans la Convention ni dans le comité de Cons-

(1) « L'échafaudage monstrueux de l'ancienne union d'Utrecht », disait son agent Noël. (Arch. Nat., AF³, 69.)

(2) 16 ventôse an IV. *Journal des débats et décrets*, ventôse an IV, p. 290. Déjà le 14 nivôse il avait fait une sorte de sommation.

(3) Lettre du 14 ventôse an IV. (Arch. Nat., AF³ 69.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

titution, tant les traditions fédérales étaient fortes en Hollande. Mais le Directoire était bien déterminé à briser les vieilles institutions locales et provinciales, et à imposer aux Bataves une république centralisée et contrariant toutes leurs habitudes, afin d'avoir leur pays complètement dans sa main avec toutes ses ressources. Il savait très bien que si la République batave restait fédérative, si les institutions locales étaient conservées, le vieil esprit d'indépendance se réveillerait, on discuterait avec lui comme on discutait avec le Stathouder, et il lui serait bien plus difficile de pressurer ses alliés. Le 15 prairial (3 juin), Noël annonce avec la plus grande satisfaction que le parti de l'unité l'a emporté enfin dans le comité de Constitution, et qu'il a été convenu que l'unité et l'indivisibilité seraient prises pour bases du travail constitutionnel (1). Bientôt après il est décrété que toutes les constitutions provinciales sont non avenues en ce qu'elles ont de contraire à la Constitution à faire, et Noël persécute les députés pour leur faire déclarer que la Constitution future ne peut contenir aucune disposition contraire à l'unité : ils lui répondent qu'ils en sont partisans au fond, mais ils hésitent devant les difficultés d'une pareille entreprise. Suivant eux, les Bataves auront beaucoup plus de peine à faire de leurs sept provinces un seul État centralisé, que les Français n'en ont eu à faire passer leur pays de la monarchie à la république (2). C'était très exact, car la Hollande n'avait jamais été jusqu'alors qu'une fédération d'États très indépendants les uns des autres, et dans ces États, de cités jouissant de la plus grande autonomie.

En outre, les Hollandais, gens pratiques, ne veulent pas, pour fabriquer une nouvelle Constitution, négliger leurs affaires, qui sont, du reste, en fort mauvais état. La France, en leur imposant la neutralité de l'Escaut, ruine leur commerce (3).

(1) Le fameux Schimmelpenninck, qui jouit d'une grande influence dans sa patrie, s'est fait le premier apôtre de l'unité dans l'Assemblée. Noël en est ravi, mais, en vrai républicain français, il lui reproche d'avoir loué certaines choses qui ont été faites sous l'ancien gouvernement, et à cause de cette franchise, il le soupçonne d'avoir une arrière-pensée. (Arch. Nat., AF³, 69.)

(2) Lettre de Noël du 24 prairial (12 juin 1796), Arch. Nat., *ibid.*

(3) Le 30 avril 1796, les plénipotentiaires de la République batave à Paris fi-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

On avait demandé soixante millions aux provinces. Elles déclarèrent toutes qu'elles ne pouvaient fournir une pareille somme, sauf la Hollande qui avait décrété un impôt, sorte de don gratuit, et soulevé ainsi un mécontentement très vif. Aussitôt les unitaires jetèrent les hauts cris. Noël reconnaît alors que depuis six mois les membres du gouvernement et de la Convention n'ont rien reçu, et il estime qu'on pourra tout au plus recueillir trente ou trente-quatre millions. Les ouvriers, faute de paiement, quittent les chantiers de l'amirauté. Aussi Noël en vient à encourager de véritables extorsions commises au détriment des partisans du régime tombé : et très peu de temps auparavant il les déclarait illégales ! Il veut qu'on emploie en Hollande ces procédés jacobins qui ont ruiné la France; qu'on donne à la Convention tout pouvoir sur les finances, et qu'on lui assure « la faculté d'une opération générale qui, en sauvant ce pays, aurait de plus l'avantage de porter au fédéralisme un coup dont il ne se relèverait plus » (1). En un mot, il faut une opération générale qui brisera, écrasera tous les intérêts, abîmera tout, pour qu'une république dont la Constitution sera copiée sur celle de l'an III s'élève sur des ruines. Dans ce moment, Noël a bon espoir : le comité de Constitution marche vers l'unité avec deux Chambres et un Directoire de cinq membres, comme en France. Cependant tous ces gens-là sont bien longs à se décider, et Noël annonce, le 2 thermidor (20 juillet), qu'il vient d'envoyer une note à la Convention pour la presser de décréter l'Unité. C'est le vœu, dit-il, du gouvernement français, et il faut d'ailleurs faire cesser cette situation provisoire. Mais cette note n'a pas produit l'effet qu'il en espérait : « la doctrine de l'Unité *sans laquelle la Hollande n'est qu'un allié insignifiant,* perd chaque jour du terrain », écrit-il le 6 thermidor; la majorité actuelle cherche à esquiver l'obligation de la pro-

rent observer respectueusement au Directoire que leur république ne pourrait lui être une alliée utile qu'autant que son commerce ne serait pas anéanti ; « la pêche, le commerce des Indes, le cabotage, voilà les trois sources de ses richesses ; il ne lui en reste, à proprement parler, que la dernière, et il n'est pas surprenant qu'elle cherche à se la conserver ». Il lui fallut s'incliner devant la volonté du Directoire. (Arch. Nat., AF³ 69, *ibid.*)

(1) Lettre du 20 messidor an IV (8 juillet). (Arch. Nat., *ibid.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

clamer (1). Il y a, suivant lui, chez les Bataves, plus de ruse et de finesse qu'on ne le croit généralement. Ils ne veulent pas en finir, et il faudra que le gouvernement français intervienne.

On fait alors, toujours pour imiter le Directoire, prêter serment aux ecclésiastiques d'être soumis au gouvernement actuel, et de ne rien faire en faveur de la maison d'Orange : un agent français écrit, le 12 thermidor (30 juillet), qu'à Amsterdam, sur vingt-sept ministres de l'Église calviniste, douze ont refusé de prêter ce serment et ont été sur-le-champ suspendus de leurs fonctions ; il prétend que les prêtres des autres sectes se soumettent sans difficulté. Le 26, Noël écrit que tous les rabbins des sectes juives ont prêté serment à Amsterdam.

La première note de l'envoyé du Directoire n'avait produit aucun effet : très peu de temps après, il en notifia à la Convention batave une seconde, très significative, et presque menaçante. Le Directoire veut absolument que l'Assemblée nationale sorte du provisoire (2). « Tous les citoyens animés du désir sincère de faire triompher la cause de la liberté, reçoivent donc ici l'assurance la plus positive que le gouvernement français approuve et encourage leurs efforts. Il croirait, pour ainsi dire, leur devoir une nouvelle alliée, quand il se verra secondé par une puissance définitivement constituée sur l'inébranlable fondement de l'unité et de l'indivisibilité ».

Il déclame contre les « perfides Anglais qui négocient avec l'aveugle Autriche », contre « leur lâche politique ». Il termine en invitant fortement les Bataves à substituer l'unité qui

(1) On a voulu le jouer ! On nie hautement que le Comité de Constitution ait pris l'unité pour base de la nouvelle Constitution, et personne n'a protesté. Il a eu une conférence avec des députés *prononcés* : on voulait en appeler au peuple, faire annuler les travaux de l'Assemblée ; par esprit de conciliation, il a repoussé tous ces projets.

(2) « Il est temps, ce sont les expressions du Directoire, il est temps pour l'intérêt de la République batave et pour celui de notre alliance avec elle, que le nouvel ordre de choses, attendu de tous les amis de la liberté, s'y établisse, et que toutes les prétentions qui lui sont contraires s'évanouissent devant une Constitution victorieuse du fédéralisme et de l'anarchie... » Noël, en envoyant sa note au Directoire, lui mande (21 thermidor, 8 août) que ce passage a été très applaudi : la Commission de Constitution « avait besoin de ce stimulant pour hâter son travail ». (Arch. Nat., AF³, 69.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

développe toutes leurs forces « à l'anarchie fédérative qui les anéantit en les divisant, gouvernement le plus vicieux et le plus funeste que puisse vous souhaiter la haine de vos plus mortels ennemis ».

C'était une véritable sommation! Cependant cette note si impérieuse ne put triompher du flegme hollandais. La Commission diplomatique répondit à Noël qu'elle ne pouvait fixer une date pour l'achèvement de la Constitution, mais qu'elle espérait que le délai de six mois fixé par le règlement ne serait pas dépassé. L'envoyé du Directoire fut peu satisfait de cette réponse, car on avait affecté de ne pas prononcer le fameux mot Unité. La majorité de cette Commission, comme celle de la Commission de Constitution, cherchait donc à louvoyer (1). Le général Beurnonville, commandant des troupes françaises, vint à la rescousse; l'ambassadeur et le général français représentèrent très vivement à la Commission diplomatique qu'il était indispensable d'établir une Constitution unitaire. Mais on ne se pressait pas de fabriquer une Constitution nouvelle : les Hollandais ne croyaient guère à la valeur de ce remède (2).

Le plan de Constitution ne put être soumis à la Convention batave avant le 10 novembre 1796 (20 brumaire an V). Noël écrivait quelques jours auparavant que dans ce projet l'Unité n'était qu'un mot sans valeur. « L'on touche à une crise des plus sérieuses et digne de toute l'attention du gouvernement français ». Ce projet fut adopté en principe le 29 novembre par 66 voix contre 52. Il souleva de longues discussions : les

(1) Le 2 fructidor an IV, Noël écrit qu'au nom de la patrie dont les ressources s'épuisent, il a conjuré Schimmelpenninck, « homme d'une probité reconnue quoiqu'il passe pour fédéraliste », de faire achever la Constitution; ce député influent le lui a promis. (Arch. Nat., AF³, 69, *ibid*).

(2) La Convention batave s'occupait alors des questions religieuses : le 5 août (18 thermidor), elle déclara qu'il n'y avait plus de religion dominante. Cette décision fut mal accueillie par les partisans de l'Église officielle calviniste. Le 15 août, elle chargea sa Commission diplomatique de faire comprendre aux agents français que l'évêque d'Anvers ne devait pas être considéré comme émigré. C'était un acte de courage. Les Juifs furent proclamés citoyens actifs, le 30 août. La protection de la France « et *la manière dont son ministre s'est prononcé dans leur cause*, écrit Noël, le 16 fructidor (2 septembre), ont pu et dû exercer une influence qui a tourné au profit des principes ». (Arch. Nat., AF³, 69.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Unitaires obstinés le déclarèrent fédéraliste, bien que le principe de l'Unité y fût proclamé. Schimmelpenninck proposa de voter l'Unité sans aucune restriction : sa proposition fut adoptée par 75 voix contre 33, et l'Assemblée chargea une commission de reviser le plan de Constitution dans ce sens. Le 28 décembre (8 nivôse an V), le général Beurnonville félicita la Convention de son vote en faveur de l'Unité, et lui promit le secours de ses soldats pour soutenir ses décrets (1).

Le 20 janvier, la Convention décréta l'amalgame des finances des diverses provinces par 60 voix contre 45. Chacune des Provinces-Unies avait auparavant ses finances distinctes. La Hollande était trois fois plus chargée d'impôts que les autres: aussi désirait-elle vivement l'unité financière, qui reportait une bonne partie de ses charges sur le reste de la république (2).

Cependant la confection de la Constitution marchait très lentement, malgré les objurgations de Noël et des révolutionnaires. Les fédéralistes reprenaient courage : les anarchistes se remuaient beaucoup et inquiétaient vivement le Directoire. On avait supprimé le salaire des cultes, en déclarant que les ministres calvinistes actuellement rétribués conserveraient leurs traitements sur le même pied tout le reste de leur vie. Pour faire accepter plus aisément cette réforme radicale, on voulait faire décider que le trésor public, après la mort de chaque ministre, fournirait pendant deux ou trois ans un subside à sa paroisse, afin de lui donner le temps de trouver des ressources. Néanmoins Noël, outre les violents et les fédéralistes, compte parmi ceux qui refuseront à la Constitution « les hommes religieux de bonne foi qui veulent un culte dominant et des prêtres salariés » (2 messidor, 20 juin).

(1) Le 17 janvier 1797, on demanda à la Convention d'exclure les Orangistes du droit de vote, en exigeant d'eux certaines protestations. Cette proposition était trop franche : elle fut repoussée; mais on chargea une commission de proposer des mesures qui empêcheraient les partisans de l'ancien gouvernement d'abuser du droit de suffrage : c'était absolument la même chose, avec l'hypocrisie en plus. (Arch. Nat., AF³, 69, *ibid.*)

(2) Ceci fut avoué publiquement lors de la discussion du plan de Constitution (lettre de Noël, 28 brumaire (18 novembre); aussi ne faut-il pas s'étonner que dans les principales villes de la province de Hollande le vote de l'Unité ait été accueilli par des feux de joie. Le lendemain de ce vote, on créa une Commission des dettes! Arch. nat.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Enfin, au bout de huit mois, le projet de Constitution fut terminé. Le 2 thermidor (20 juillet), le Directoire fit remettre au gouvernement batave une note très énergique en faveur de son acceptation; le 8 août 1797 (21 thermidor an V), le peuple batave fut convoqué en assemblées primaires pour l'accepter ou la refuser. La veille, Noël écrivait au Directoire qu'on ne s'exposerait pas au reproche de faire intervenir les troupes françaises dans ce scrutin, mais qu'on les tiendrait prêtes. Il y avait près de 400,000 électeurs; sur 136,813 votants, ce malencontreux plan de Constitution fut rejeté par 108,869; il ne réunit que 27,969 voix, bien que le Directoire eût fait de nombreuses tentatives d'intimidation. Ce projet illogique, et sans franchise, avait coalisé contre lui les partis les plus opposés. Les unitaires l'avaient combattu très violemment.

Une assemblée nouvelle fut nommée et l'on créa une seconde Commission de vingt et un membres, dont dix ultra révolutionnaires et neuf fédéralistes. Le Directoire qui comptait sur l'acceptation du premier projet était fort irrité. Déjà Noël lui proposait d'imposer aux Bataves une Constitution par un coup d'État, si le parti ultra-révolutionnaire se montrait par trop exigeant; « nos troupes, écrit-il alors, sont affaiblies par la désertion et en général très mécontentes », et l'esprit anarchique progresse à Amsterdam. La Hollande était ruinée par la perte de ses colonies (1). Le 18 fructidor aggrava encore la situation.

(1) Elle avait envoyé huit bâtiments de guerre reprendre le Cap, mais les matelots étaient orangistes pour la plupart; et le 16 août 1796, cette escadre, cernée par les forces anglaises, se rendit presque sans combat.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE IX.

PIE VI ET BONAPARTE.

I. Paiement de la contribution du traité de Tolentino. — Cacault et Haller. — Maladie de Pie VI. — Le Directoire se prépare à asservir le futur conclave. — Le traité de Tolentino n'a créé qu'une situation tout à fait provisoire.

II. Politique tortueuse de Bonaparte à l'égard de Pie VI et des révolutionnaires. — Il cherche à séduire et exploiter le clergé italien. — Son curieux arrêté sur les prêtres français réfugiés dans les États de l'Église. — Ses démarches singulières auprès du Pape.

III. Le Directoire veut être maître en Espagne. — Godoy lui résiste un peu. — Conduite indigne de ce ministre envers le Pape. — Pérignon et Godoy. — Traité avec le Portugal.

IV. Crise financière en Angleterre. — Révolte des matelots anglais. — Pitt disposé à la paix. — Nouvelle mission en France de lord Malmesbury. — La négociation contre la France et l'Autriche n'avance guère. — Conférences de Lille. — On est sur le point de conclure un traité avantageux à la France.

C'était surtout aux dépens du Pape que l'armée d'Italie avait fait du butin. Aussitôt que le traité de Tolentino fut signé, les agents de la République en poursuivirent l'exécution avec ardeur : les tableaux, les statues, les bijoux, les diamants furent réclamés et emballés avec un zèle qui n'était pas toujours désintéressé. Il fallait payer des millions en diamants et en bijoux. Une proclamation du cardinal Busca, secrétaire d'État, enjoignit aux particuliers de porter leurs bijoux aux monts-de-piété: c'était une véritable expropriation pour arriver à l'exécution du traité. Les généraux et agents français aimaient assez cette manière d'acquitter les contributions. Elle leur permettait une foule d'extorsions de détail, de tours de bâton, etc. Haller en dirigeait le recouvrement avec des procédés tout à fait révolutionnaires.

La cour de Rome exécuta le traité avec beaucoup d'empres-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sement. Le 14 ventôse (4 mars), Cacault, revenu à Rome, écrit qu'on a déjà envoyé près de sept millions en lingots et en caisses d'argenterie : on a livré les trois tiares appelées Tiregni, pour former avec les bijoux de Loreto une caisse de diamants et de perles contenant les millions nécessaires pour compléter le premier versement. Le 25, il écrit encore à Bonaparte que bientôt il y aura dix millions à Foligno.

Le 5 germinal (25 mars), Cacault constate que quinze millions sont payés; on peut compter sur dix autres; les cinq derniers seront difficiles à recouvrer, mais il faudra en déduire les contributions acquittées depuis la signature de la paix (1). Il envoie en même temps copie d'une lettre de Bonaparte, qui lui recommande de faire en sorte que le cardinal secrétaire d'État demande l'évacuation anticipée d'une partie du territoire pontifical. En réalité, Bonaparte a besoin de ses troupes pour menacer les Vénitiens, mais il tient à paraître grand et généreux : toujours *comediente!* Le secrétaire d'État se prête naturellement à cette petite manœuvre, et aussitôt après le paiement de la première partie de la contribution, le magnanime général exauce la demande qu'il s'est fait adresser.

Les rapports entre la cour de Rome et les Français sont alors excellents. Cacault (lettre du 25 ventôse, 15 mars) a donné à dîner aux neveux du pape. Il a présenté à Pie VI le général Victor, le général Lannes, et les officiers qui étaient avec eux ; tout s'est bien passé.

(1) Archives nationales, AF³, 77. Cacault parle en même temps des dépenses considérables qui sont faites pour l'encaissement des objets d'art et leur transport par des chariots jusqu'à Bologne. Il faudra payer quinze commissaires des arts et leurs adjoints. Cacault paraît peu satisfait de cette bande de protégés des Directeurs et de leurs favoris.

Le recouvrement des millions de Naples est difficile à faire. A la même date, 5 germinal, Cacault se plaint des difficultés que la cour de Naples continue à faire aux Français, au sujet des passeports; mais lorsqu'on attend huit millions, il vaut mieux, selon lui, ne pas entamer une discussion épineuse; il suffira de déclarer à ce gouvernement, *quand il se sera exécuté*, que s'il refuse un passeport à un Français avoué par la République, il se mettra dans le cas de la déclaration de guerre. Aussi la cour de Naples, qui sait à quoi s'en tenir, ne se presse pas de payer. On avait refusé des passeports à trois aides de camp d'un certain général Fiorella, parce qu'on les soupçonnait vivement de venir faire le métier d'espions et d'agents provocateurs d'émeutes, sous la protection de l'uniforme français et de l'ambassade française.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Le cardinal Busca, coupable d'avoir vu clair dans les intrigues de l'indigne favori qui gouvernait l'Espagne, donna sa démission peu après le traité de Tolentino, et fut remplacé par le cardinal Doria, qui exécuta le traité avec beaucoup de zèle. Le 19 germinal (8 avril), Cacault annonce que déjà on a reçu vingt-deux millions; l'alun envoyé à Gênes vaut à peu près un million; on en aura bientôt trois autres, mais le reste sera difficile à trouver. Il vient de recevoir sa nomination de ministre plénipotentiaire en Toscane; mais, comme il n'a pas encore ses lettres de créance, il a pris le parti de rester à Rome jusqu'à ce que le traité soit complètement exécuté. On voit qu'il désire empêcher de honteux trafics. Il est en discussion avec le fameux commissaire Haller. Celui-ci prétend que Cacault est seulement chargé de l'exécution politique du traité, et veut recevoir les paiements; mais Cacault, avec une certaine raideur, l'invite à ne pas s'en mêler. Il se plaint au Directoire (19 floréal, 8 mai) d'Haller et de ses manières brusques à l'égard de la cour de Rome. En réalité, Haller était à la fois insolent et déloyal dans ses procédés.

Les diamants et les bijoux qui formaient une partie si importante de la contribution du traité, avaient été estimés à Rome, d'après l'instruction écrite donnée par le général en chef à Berthollet et à Monge. Haller, prétendant que l'estimation n'était pas exacte, la fit refaire à Modène, sans contrôle, par un homme à lui, un Juif, qui bien entendu n'entendait pas procéder pour rien à une pareille opération; en outre, cet agent et certains autres comptaient être chargés de la vente, au moins en partie. On avait aussi demandé à d'autres princes des bijoux et des diamants. Il était certain qu'en mettant en vente une telle quantité d'objets précieux, on ne pouvait manquer d'en faire baisser le prix, surtout lorsqu'on demandait à être payé bien vite. La République se faisait donner par un prince une partie de sa rançon en bijoux, parce qu'elle savait très bien que ses ressources en argent étaient épuisées; mais il en était de ces millions en bijoux comme des biens nationaux, comme du mobilier des émigrés : elle s'empressait de les vendre à un prix assez bas, parce qu'elle en jetait une masse énorme sur le marché, et qu'elle avait besoin d'argent à l'instant même; et ces

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

opérations étaient fort recherchées. En effet, des intermédiaires peu scrupuleux étaient généralement chargés des estimations qui étaient déjà une source de malversations et de trafics; d'autres prenaient à forfait la vente de grandes quantités de bijoux; ils avançaient même des fonds immédiatement au Directoire. On comprend aisément que ces opérations, quand bien même elles eussent été loyalement conduites, devaient être extrêmement onéreuses à un gouvernement qui offrait si peu de garanties.

Cacault repoussait énergiquement les exigences d'Haller : la France, écrivait-il au Directoire, avait lieu d'être satisfaite, elle avait reçu rapidement vingt-cinq millions, et il était décidé à ne pas souffrir qu'Haller fît un éclat; ce qui aurait été glorieux avant le traité, disait-il, serait indigne après la conclusion du traité et son exécution. Le même jour, il se plaint très vivement d'Haller à Bonaparte : c'est un fou furieux qui veut traiter Rome comme une ville conquise et va tout gâter; il ne veut pas s'associer à des iniquités. Mais Haller avait rendu trop de services secrets à des gens très influents pour n'être pas très soutenu, et il alléchait le gouvernement en lui faisant espérer un gain nouveau; aussi Cacault fut obligé d'accepter une vérification destinée, disait-on, à réparer des erreurs de l'ancienne estimation; seulement elle se ferait de concert avec l'agent du pape (21 floréal) (1). Cacault écrit, le 1er prairial (20 mai), à Bonaparte : « Haller n'a pas voulu s'en rapporter à une première évaluation, il en a fait faire une nouvelle par Formigini, vous l'avez cassée et vous en ordonnez une troisième : où irons-nous d'estimation en estimation? » Mais Haller intrigua fortement auprès du ministre des finances Ramel, et obtint son appui; Cacault s'en plaignit vivement au ministre des relations extérieures. Chargé de l'exécution du

(1) Archives Nat., AF 3, 77. Haller a écrit, le 24 floréal, dit Cacault, au marquis Massimi, ambassadeur du Saint-Siège à Paris, pour réclamer encore neuf à dix millions au pape, qui soutient en avoir payé trente-quatre. Le juif d'Haller a trouvé la première estimation inexacte pour trois millions, et Haller offre généreusement au pape de partager par moitié la différence entre les deux estimations. On reconnaît là un trait de *corsaire*, mais en outre on devine que ce sera avantageux pour certaines gens. Massimi a répondu que cette affaire ne le concernait pas.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

traité de Tolentino, il n'avait pas voulu que des étrangers s'en mêlassent : « de là une intrigue du diable, dirigée contre lui par des leveurs de contributions, qui enragent de n'être que les receveurs des sommes qui leur sont délivrées pour compte ». C'est lui Cacault qui est chargé de tout; le Pape ne peut reconnaître l'intervention d'Haller, ni celle du ministre des finances; il ne peut traiter qu'avec le ministre des relations extérieures et Bonaparte, et par conséquent avec lui seul qui est leur organe. Sans doute, on perdra sur les diamants, parce qu'on est très pressé de les réaliser; mais il fallait y compter : après en avoir exigé une masse par traité, on ferait preuve de mauvaise foi si l'on soulevait maintenant des difficultés. Haller, pour justifier ses prétentions, ne lui a-t-il pas écrit le 12 germinal « de ne pas perdre de vue que les besoins immenses et sans cesse renaissants de l'armée, obligent d'être *un peu corsaires* ? (1) » (Il avait bien tort de dire un peu!) Cacault admet qu'on soit corsaire avant le traité, mais non après le traité signé; Haller veut qu'on le soit après comme avant. Cacault soutient qu'Haller veut tout embrouiller pour qu'on lui remette la direction de cette affaire; que la France doit se faire une réputation de bonne foi, et qu'on ne peut traiter Rome à la façon des *Tartares*. Mais les Tartares directoriaux l'emportèrent, et le Pape subit encore une extorsion importante.

A cette date (15 prairial), la livraison des seize cents chevaux, des buffles, et des objets d'art, peut, d'après Cacault, être regardée comme effectuée.

Le Pape a donc payé : 1° seize millions huit cent mille livres, en argent, lingots et lettres de change; 2° onze millions deux cent soixante et onze mille, en diamants et bijoux. En tout, vingt-huit millions soixante et onze mille livres.

On présente, en outre, un compte de contributions levées *après le traité* qui s'élève à près de quatre millions. On peut encore passer, dit Cacault, un million de bonifications, et maintenant regarder le traité comme tout à fait exécuté, malgré les prétentions d'Haller. Mais le Directoire ne montrait

(1) En effet, Haller voulait réduire l'estimation de huit millions à quatre millions cinq cent mille livres!

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pas la même loyauté dans l'exécution du traité. Il agit à Ancône comme si cette ville lui avait été cédée, et mit garnison à Sinigaglia. On a vu par sa lettre du 8 prairial, qu'il comptait bien ne jamais rendre Ancône.

Pendant la période d'exécution du traité de Tolentino, et jusqu'au 18 fructidor, les relations entre le Directoire et le Saint-Siège paraissent avoir été bonnes, car les révolutionnaires français ne voulaient point renverser le pape avant d'avoir reçu de lui leurs trente millions. Dans une lettre au Directoire du 4 germinal (14 mars), Fréville, qui faisait alors l'intérim de l'ambassade de Toscane, expose ce système avec une cynique franchise (1). Quand tout sera payé, nous pourrons provoquer une révolution à Rome et en demeurer *spectateurs bénévoles!*

Cacault essayait, avec une habileté réelle, d'amener le Directoire à vivre en paix avec le pape. Le 26 germinal (15 avril), il envoyait sur les affaires de Rome une lettre ainsi résumée par les secrétaires du Directoire : « Le citoyen Cacault pense que pour rétablir la bonne intelligence entre la République et Rome, après l'exécution complète du traité, *il faudrait oublier que c'est au pape que nous avons affaire, et en agir avec cette puissance comme on traiterait avec toute autre* ».

Mais le fanatisme antireligieux du Directoire était incurable, et il n'est pas étonnant que Cacault, voyant cet entêtement stupide, se soit de plus en plus tourné vers Bonaparte.

Il eut bientôt de nouveaux sujets d'anxiété. Pie VI était fort âgé; les émotions qu'il venait d'éprouver avaient fortement ébranlé sa santé. Le 17 floréal (6 mai), Cacault écrit que le pape est fort malade. Lorsqu'on craignait que l'armée française envahît Rome, une bulle aurait été faite pour dispenser de beaucoup de formalités en cas de mort du pape, et procéder très promptement à l'élection de son successeur. Mais Azara, au nom de l'Espagne, s'y serait opposé, et aurait même me-

(1) Archives Nat., AF³, 88. L'agent du gouvernement à Rome « se gardera d'annoncer aux Romains que leurs tentatives révolutionnaires seraient désavouées par le gouvernement français »; pour compléter, l'ambassadeur français à Naples déclarerait au gouvernement napolitain qu'il ne pourrait soutenir le pape sans que la France intervînt en faveur du peuple. Ce plan fut mis à exécution après le 18 fructidor.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nacé d'un schisme. Cacault et les autres agents français ont certainement pris beaucoup trop au sérieux les discours d'un homme aussi peu sincère qu'Azara (1). Sans doute, on pouvait tout attendre de Manuel Godoy, le vil complaisant des Directeurs; mais l'Espagne ne se serait certainement pas laissé entraîner au schisme, ni par lui ni par tout autre.

La maladie du pape préoccupait vivement Cacault. Le 21 floréal, il écrit que probablement on aura bientôt un conclave; l'élection devrait être prompte; mais on y parviendra difficilement, à cause du nombre des concurrents et de la déclaration de M. Azara, qu'il feint de prendre au sérieux. La mort du pape le mettrait personnellement dans l'embarras, car elle rendrait nulles toutes les lettres de créance; il s'entend très bien avec le secrétaire d'État actuel, dont il fait l'éloge; le traité de Tolentino va être complètement exécuté; mais Haller, qui n'a aucun pouvoir vis-à-vis la cour de Rome, ne cherche qu'à susciter des difficultés et vient s'en mêler, comme s'il s'agissait de lever une contribution dans un pays conquis (2). Cacault prétend que si l'on se conduit bien envers lui,

(1) Verninac, nommé ambassadeur à Constantinople, écrit aussi de Florence, le 3 germinal, qu'Azara a parlé de schisme. Verninac est beaucoup moins fin que Cacault, aussi Azara qui aime à flatter la manie antireligieuse des agents français, s'est avancé beaucoup plus avec lui, et Verninac a avalé complètement la mystification... Cette lettre de Cacault qui laissait prévoir la mort du pape, mit le Directoire en belle humeur ; en marge de l'extrait, on lit cette note facétieuse : « Si on ne pouvait empêcher qu'il y eût un pape, ne serait-il pas bon qu'il y en eût deux ou plusieurs? L'un serait pour les républicains, l'autre pour les royalistes, le troisième pour une puissance, le quatrième pour une autre, etc., etc.; ainsi tout le monde y trouverait son compte; *il paraîtrait seulement essentiel que le pape de la république fût à Rome.* » Note à envoyer au général Bonaparte, 1er messidor an V. Cette note n'est pas signée, mais elle est de l'écriture de Rewbell; elle a été bâtonnée d'un seul trait. Plus haut on avait écrit *faire deux papes.* Ces mots ont été également bâtonnés. (Archiv. Nat., AF³, 77.),

(2) Dans cette lettre, Cacault rapporte au Directoire certains commérages. Le pape aurait encouragé des prêtres français à prêter serment à la république, à la reconnaître comme lui (on lit en marge : faire imprimer cet article, article non officiel), le clergé constitutionnel chercherait à se rapprocher du pape. « Le citoyen Grégoire est en correspondance avec l'ancien évêque de Pistoia, le janséniste Ricci ; il lui a fait passer en dernier lieu un paquet que M. Ricci a adressé à Rome à un émigré nommé Auriols, pour avoir on ne sait quelles dispenses ou patentes de Rome ». L'évêque constitutionnel de Grenoble aurait écrit au pape dans des vues de conciliation. Ces nouvelles ne devaient pas être agréables au Directoire, qui avait pour système de fomenter la guerre entre les deux Églises.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

le pape sera très disposé à la conciliation, même pour le spirituel. Mais cependant il insiste pour que, dans les circonstances présentes, on lui parle seulement d'intérêts temporels, et qu'il envoie à Paris un ambassadeur laïque chargé seulement de le représenter comme prince temporel. Il désire sincèrement une pacification complète, mais il croit que si le Directoire se mêle des questions religieuses, il gâtera encore tout par sa sottise et son intolérance. Cacault s'attend au triomphe des modérés et ne paraît pas prévoir un 18 fructidor; persuadé que les Directeurs actuels ne seront plus longtemps au pouvoir, il travaille déjà à poser les bases d'une alliance entre le Saint-Siège et le futur gouvernement de la France. En attendant, il engage les gens qui sont au pouvoir à laisser le Saint-Siège solliciter de la France et de l'Espagne la garantie de son indépendance et de son état actuel. Sous cette forme si modeste, il demande qu'on prenne en sa faveur une décision de la plus haute gravité.

La situation de Pie VI ne s'améliorait pas. Cacault, dans une lettre du 23 floréal (12 mai), annonce qu'elle est toujours grave, et qu'il croit à la tenue prochaine d'un conclave. Il est du reste très content de la cour de Rome : le nouveau secrétaire d'État, le cardinal Doria, « n'est pas un aigle, mais son caractère est estimable et honnête; il a fait, à l'égard des paiements, au delà du possible ». Voilà un témoignage bien précieux (1). Cacault voudrait se rendre à Florence, mais il n'ose quitter Rome à la veille d'un conclave, car il est le seul agent français qui ait les connaissances nécessaires pour représenter la France à Rome dans de semblables circonstances. Et il n'a pas tort de le croire. Comme bon Français, il doit redouter le fanatisme et l'impéritie du diplomate improvisé qui le remplacerait (2). Le 1er prairial (20 mai), Cacault écrit à Bonaparte que le pape

(1) En outre le cardinal, sur les sollicitations de Cacault, a mis hors du procès de conspiration deux Bolonais, et un Français arrêté près de Lorette, nommé Bonnard Chaussier.

(2) Il demande aussi qu'on lui envoie de l'argent : car le Directoire payait aussi inexactement ses agents à l'étranger que les fonctionnaires établis en France; et dans leurs correspondances, ses ambassadeurs et ses agents diplomatiques réclament très fréquemment, et avec peu de succès, le paiement de leurs traitements.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

continue à vivre, mais sans espoir de guérir. Le 6, le Directoire décide que, dans le cas de mort de Pie VI, Bonaparte devra faire ses efforts pour établir à Rome, sans secousse, sans convulsion, une *démocratie représentative,* et pour faire réclamer d'abord sa médiation, dans ce but, et empêcher les désordres qui pourraient accompagner la révolution ; en un mot, il devra traiter Rome comme Gênes !

Cependant la santé du pape s'améliora : il envoya comme ministre plénipotentiaire à Paris, un laïque, le marquis Massimi, vieillard estimé, dit Cacault. Avant de partir pour la France, Massimi devait s'entendre avec Bonaparte. Il était convenu qu'à Paris, l'ambassadeur du pape ne devait s'occuper que d'affaires politiques et non d'affaires religieuses, à moins toutefois qu'il n'en fût requis par le gouvernement, car les Directeurs, ainsi que tous les révolutionnaires, avaient la manie de s'en mêler, en dépit de la Constitution. La correspondance de Cacault fait connaître un trait tout à fait caractéristique de ce temps. Pie VI jugea prudent de donner à son ambassadeur des lettres de créance doubles : l'une dans la forme ancienne, avec toutes les bénédictions que le Pape accordait aux rois très chrétiens; l'autre dans la forme des lettres adressées aux grandes puissances non catholiques, telles que la Russie et l'Angleterre : c'était aux Directeurs à accepter la forme qui leur conviendrait le mieux, ou qui flatterait davantage leur vanité (1).

Quelques jours après, Pie VI éprouva une rechute. Cacault mande encore, le 29 prairial (17 juin), qu'il a eu une légère attaque d'apoplexie pendant la nuit. Il s'est réveillé la bouche tournée, la main un peu paralysée ; on l'a soigné et il va mieux. Le 6 messidor (24 juin), Bonaparte écrivit au Directoire pour le prévenir de l'état du pape et lui demander (pour la forme) « une instruction positive sur la conduite que je dois tenir si le pape meurt. *Dois-je laisser faire un nouveau pape* (2)? S'il se fait une révolution à Rome et que le roi de Naples y fasse marcher des troupes, dois-je m'y opposer? » Néanmoins

(1) Archives Nat., AF 3, 77.

(2) Après les élections de l'an V la question était singulière, Bonaparte tendait peut-être un piège au Directoire !

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

la santé du pape, malgré ce nouvel assaut, se raffermit.

Cacault était simplement chargé de surveiller à Rome l'exécution du traité de Tolentino : une fois sa mission terminée, il devait revenir à Florence où il avait été nommé ministre plénipotentiaire et le Directoire devait envoyer à Rome un ambassadeur en titre. Cacault semblait naturellement désigné pour ce poste important, mais Joseph Bonaparte, déjà résident près le duc de Parme, obtint l'ambassade. Le 14 messidor (2 juillet), le Directoire docile aux instructions de Bonaparte (lettre du 7 prairial) prit un arrêté portant, que si un conclave était ouvert pour l'élection d'un nouveau pape, Joseph Bonaparte représenterait la France à ce conclave et donnerait *l'exclusive* au cardinal Albani. C'était absurde et inconstitutionnel : mais les républicains ont-ils jamais respecté les constitutions qu'ils ont imposées (1) !

Le 4 thermidor (22 juillet), Cacault écrivait au Directoire qu'il attendait l'arrivée du frère de Bonaparte pour revenir en Toscane. Le traité de Tolentino, dit-il, a été très bien exécuté. Il a cru un moment que l'armée française devait occuper Rome, mais il croit maintenant qu'on en a fait assez, et il invite fortement le Directoire à ne pas soutenir les prétendus patriotes qui voudraient la révolutionner. Il se déclare très mécontent de leur turbulence, qui a failli nous être très nuisible, car ce parti, lors de l'exécution du traité de Tolentino, a feint d'unir son mécontentement à celui du peuple, qui provenait d'un sentiment tout différent, la colère de voir enlever tant d'objets d'art, et expédier tant de lingots et de diamants. Ces patriotes voulaient ainsi exciter des troubles, sans *s'inquiéter si cela ne nous ferait pas perdre les trente et un millions de contributions* (2). Aussi Cacault déclare qu'il n'a pas cru devoir accueillir ces révolutionnaires. Il est toujours opposé à l'idée d'une république romaine. « Rome est soumise et châtiée ; nous sommes tenus à être justes et honnêtes envers elle, sans songer à la révolutionner, *parce qu'il n'y a pas en ce moment d'étoffe suffisante* ».

(1) Arch. Nat., AF³, registre 8.

(2) Archives Nat., AF³, 66. Ils auraient même désiré profiter de la bagarre pour en prendre une partie. Le 28 juin une explosion eut lieu au château Saint-Ange.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Les révolutionnaires français répandent évidemment de faux bruits sur les procédés du Saint-Siège et sur le peuple de Rome, pour que le Directoire favorise les révolutionnaires italiens. Cacault reconnaît que le peuple, en voyant partir tous ces lingots et tous ces diamants, a été un peu irrité; cependant, il n'est rien arrivé à aucun Français. « Quelques prédicateurs, qui s'étaient oubliés, ont reçu l'ordre d'être plus circonspects. On a parlé d'un homme désigné comme assassin de Basseville, mais il n'a été produit aucune preuve contre lui ». Cacault annonce qu'il a fait mettre en liberté tous les patriotes incarcérés, « et jusqu'à une fille de joie, dite la Gallinara, qui servait de modèle à nos artistes ».

Cacault déclare encore que les Français ne doivent pas écouter leur animosité contre Rome, et qu'il faut laisser ce gouvernement tomber de lui-même. Il insiste là-dessus pour amadouer un peu le Directoire et le détourner de faire quelque sottise.

Le 18 thermidor, au moment de quitter Rome définitivement, il revient de nouveau sur le même sujet. Les révolutionnaires se sont encore remués, probablement à l'instigation de certains Français. Cacault appelle cette incartade un complot d'étourdis. On a fait une vingtaine d'arrestations dans la nuit du 13 au 14; mais il a évidemment peu de sympathie pour les agitateurs (1) : il dit toujours, pour flatter le Directoire, que le gouvernement du pape tombera par un mouvement révolutionnaire, mais que ce mouvement ne commencera pas à Rome. « Le paiement des trente millions exigés par le traité de Tolentino, après tant de pertes antécédentes, a épuisé tout le sang des veines de ce vieux cadavre; en attendant, nous n'avons pas d'autre intérêt que d'arriver à la fin des paiements ». Il envoie en même temps copie d'une lettre qu'il a écrite à Bonaparte, à l'occasion des tripotages de certains

(1) On a arrêté le chirurgien Angelucci, depuis consul. Un Polonais, le comte Walesdowitch, dit Cacault, avait été nommé général de la révolution, et était venu à cheval suivi d'un écuyer, jardinier de la villa Médicis, à un rendez-vous près de la fontaine Médicis où devaient se trouver quatre cents individus : mais il n'en vint que soixante! Le cardinal secrétaire d'État lui a donné un passeport et l'a fait filer au loin.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

généraux qui, regardant l'État pontifical comme vassal de la France depuis le traité de Tolentino, voulaient le piller absolument comme la Lombardie (1).

Le coup d'État du 18 fructidor devait bientôt changer complètement la situation.

La paix de Tolentino ne pouvait en aucun cas fixer définitivement les rapports du Saint-Siège et du gouvernement français, car ce dernier devait nécessairement subir une transformation radicale après les élections de germinal an V. Le triomphe des modérés (qui était déjà certain au moment de la conclusion du traité) devait ramener aussitôt la liberté religieuse, modifier complètement l'attitude de la France à l'égard du pape et des puissances étrangères, en attendant le rétablissement de la monarchie constitutionnelle. Voilà pourquoi Pie VI ne prit point le parti désespéré de s'enfuir à Naples. Si, au contraire, les révolutionnaires se révoltaient contre leur défaite sur le terrain légal et réussissaient à faire un second 31 mai, peu importerait alors la paix de Tolentino ! Le fanatisme antireligieux se livrerait à tous les excès contre la Papauté pour assouvir enfin sa rage antichrétienne, et en même temps compléter le pillage de Rome et de l'État pontifical.

Bonaparte en traitant avec le pape s'était parfaitement rendu compte de cette situation. Il regardait les conventions arrêtées à Tolentino comme provisoires par la force même des choses, à l'exception pourtant d'un article très important pour son armée, l'énorme rançon que le pape devait payer. Mais

(1) Le général X... avait été recommandé à Cacault par Bonaparte, afin de lui faire obtenir la permission d'acheter *quinze mille rubbes* de grains dans les États du Saint-Siège, parce que sa situation de fortune « faisait désirer de lui procurer *quinze mille écus romains qu'il pourrait recevoir des négociants à qui il céderait la permission d'extraire les quinze mille rubbes* ». Cacault fait observer à Bonaparte que de pareilles permissions ont été accordées à Haller, au général R..., au citoyen S... (futur grand dignitaire de l'Empire), au consul M... et que le cardinal secrétaire d'État a déclaré qu'il se refuserait à accorder de pareilles demandes, dont l'exécution achèverait de ruiner les États du pape et d'y amener la famine. Néanmoins Cacault a obtenu pour le général X... la sortie libre de 3,000 rubbes, ce qui lui vaut 3,000 écus romains. (Archives nat., AF³, 66.) Bonaparte avait pour système de procurer de semblables bénéfices à certains généraux qu'il comptait utiliser plus tard pour l'exécution de ses desseins personnels.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pour lui la situation politique de Saint-Siège n'était nullement réglée, et, en outre, son esprit beaucoup plus vaste et plus indépendant que ceux des révolutionnaires, envisageait déjà la possibilité d'un arrangement avec le souverain pontife, au point de vue spirituel : sans doute, des révolutionnaires en avaient eu déjà quelque idée; on a vu que le Directoire avait essayé d'intimider le Saint-Siège et d'exploiter plus ou moins secrètement son autorité spirituelle au profit de sa domination, mais il l'avait fait avec l'ineptie et la grossièreté habituelles aux révolutionnaires lorsqu'ils abordent des questions sur lesquelles les interêts religieux exercent une influence quelconque. Bonaparte n'était pas plus désintéressé, mais en revanche beaucoup plus intelligent; il entendait exploiter à son profit l'alliance avec le pape, mais il savait très bien qu'il lui serait impossible de la conclure, et ensuite de la faire durer sans accorder des satisfactions aux catholiques; et malgré tout son désir de les jouer, il comprenait très bien qu'il ne les déterminerait pas à se contenter de satisfactions purement imaginaires.

Au point de vue politique, il s'érige en suzerain très exigeant du pape comme des républiques cisalpine, génoise, vénitienne. Ancône lui convient, ainsi que Corfou pour l'exécution de ses projets sur l'Orient : il est au fond bien déterminé à ne pas s'en dessaisir, mais il se réserve, suivant les circonstances, de la détacher formellement des États du Saint-Siège ou de continuer simplement à l'occuper, et en attendant il ménage le pape (1). Lorsqu'il parle du chef de l'Église, il ne change pas seulement de ton et de style, suivant le caractère et la situation de ses

(1) Le 26 prairial (14 juin), il écrit à Berthier que Dallemagne remplacera Rey à Ancône. « Vous ordonnerez au général Dallemagne de maintenir la tranquillité à Ancône, de ne se mêler d'aucune affaire politique, et de ne pas souffrir qu'il soit fait aucune injure, ni aucun outrage *aux statues du pape*, ni aux ministres de ce prince avec lequel nous sommes en paix... Vous motiverez le départ du général Rey sur ce qu'en se mêlant des affaires politiques, il a contrarié les dispositions générales, et sur ce que la cour de Rome a, en conséquence, porté des plaintes sur sa conduite ». (*Correspondance*, t. III, p. 181.) Les Français et les révolutionnaires soudoyés par eux avaient planté l'arbre de la liberté, insulté, brisé les armes et les statues des papes, sans ménager celles de Pie VI qui pourtant avait dépensé de larges sommes pour l'utilité d'Ancône. Les satisfactions données ne furent guère sérieuses.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

interlocuteurs, ou de ses correspondants, mais il exprime aussi par système des idées très différentes, et expose des projets assez contradictoires. C'est qu'il n'a pas encore sur la question romaine, comme sur le renversement de Venise, un plan bien arrêté. Suivant son habitude, il a une combinaison qu'il préfère en secret, mais il a aussi d'autres combinaisons de rechange, et il se plaît à révéler aux uns la moitié de l'une, aux autres la moitié de la seconde, et compte ainsi leurrer tout le monde sans jamais s'engager. Évidemment il aime mieux que le pape conserve une souveraineté à peu près nominale, et sous son influence à lui Bonaparte; mais si les violents deviennent maîtres de la France, et veulent absolument le renverser, il en prendra très bien son parti, et essaiera de faire tourner les événements à son profit.

En Italie, il suit systématiquement à l'égard de l'Église catholique, une politique d'expédients habiles, mais non de conciliation véritable avec la Révolution française. Cette dernière entreprise serait sans doute très difficile, même à un homme aussi puissant et aussi fécond en ressources que Bonaparte, mais il n'entend nullement travailler à une grande œuvre qui profiterait à d'autres. Il fait parfois de grandes concessions à l'impiété grossière. Ainsi il laissa jouer à Milan au théâtre de la Scala, aussitôt après la paix de Tolentino, un ballet-pantomime intitulé le *Général Colli à Rome*, mais que tout le monde appela le *Ballet du Pape,* parce que Pie VI y était constamment bafoué. L'auteur du ballet était un dominicain défroqué. Après une quantité de scènes grotesques et plus qu'inconvenantes, le pape, sur les instances du général des dominicains qui prêchait la révolution dans ce ballet, se coiffait du bonnet rouge, l'imposait à tous, chassait honteusement le général Colli, et proclamait la révolution; on voyait Pie VI et Colli danser un menuet à la fin. Ce ballet-pantomime fut représenté dix fois devant un public divisé en deux partis ennemis qui s'injuriaient mutuellement. A la fin, Berthier qui commandait à Milan, crut nécessaire d'arrêter les représentations de cette ignoble farce. Bonaparte n'était pas alors à Milan, mais il savait parfaitement ce qui se passait, et permit aux prêtrophobes de ronger ce gros os. Il est fort possible qu'il se soit vanté har-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

diment auprès de Pie VI de cette interdiction si tardive (1).

Il affecte en Italie de ménager, de protéger même la religion, tout en pillant non seulement les biens de l'Église, mais les églises en détail, puisqu'il se jette, après la victoire, avec une âpreté singulière, sur l'argenterie des églises des États vénitiens! Mais il a très bien compris, que si les Jacobins français commettaient en Italie, contre les prêtres et le libre exercice du culte, les atrocités qu'ils avaient commises en France, ils rendraient ses victoires inutiles en provoquant un soulèvement universel qui engloutirait son armée. Aussi a-t-il soin de se vanter auprès du pape et des évêques, de la protection qu'il accorde aux personnes consacrées au culte et aux choses saintes, afin de leur prouver qu'il est un homme bien différent des Directeurs et de tous leurs généraux, qu'il a sur la question religieuse des vues bien autrement élevées, que seul il a le désir et le pouvoir d'amener un jour en France la pacification religieuse; et en vue du bien immense qu'il est seul capable d'opérer, il les presse de lui faire d'immenses concessions et de se laisser mener aveuglément par lui.

Il veut résoudre la question religieuse à son profit personnel, et, dans ce but, il s'étudie à tromper à la fois l'Église et la Révolution. Lorsqu'il flatte l'Église trop publiquement, il dit tout bas aux révolutionnaires que c'est pour mieux l'abuser, qu'il faut d'ailleurs éviter non seulement un soulèvement général mais aussi des coups de couteau aux Français isolés. Lorsqu'il flatte trop ouvertement les passions révolutionnaires, il dit tout bas à l'Église de prendre patience, qu'il lui faut bien, tant qu'il ne sera pas seul maître, jeter à ces prêtrophobes abrutis, quelques os à ronger, et que d'ailleurs il saura se soustraire adroitement à l'exécution des promesses qu'il a faites aux Jacobins.

Les révolutionnaires ont parfois quelques légers accès de défiance, mais il sait très bien les prendre par leur faible en parlant avec affectation leur odieux jargon; il leur ment sans l'ombre de scrupule; et puis il leur envoie de l'argent et leur

(1) L'archevêque de Milan lui écrivit pour protester contre ce ballet autorisé par Kilmaine qui déclara obéir à Bonaparte. Celui-ci, dit-on, prétendit n'avoir pas reçu sa lettre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

en fait espérer davantage. Il cherche à tromper aussi les gens d'Église en affectant par moment de parler leur langage; il s'en sert, il est vrai, avec une maladresse dont il ne paraît pas s'apercevoir; il parle de l'Évangile et en réclame, avec une hypocrisie répugnante, de prétendues applications à son bénéfice personnel. Quand il fait ainsi le chrétien doucereux et se sert ridiculement d'un langage si différent de son langage ordinaire, on ne peut s'empêcher de se rappeler le *Loup devenu berger :* moins puissant, il serait grotesque! Les gens d'Église ne sont pas dupes du jargon de Bonaparte, mais ils apprécient avec la finesse italienne les véritables motifs qui le font agir. D'ailleurs Bonaparte, Italien d'origine et de caractère, est très aisément compris et deviné par eux; il le sait très bien, aussi agit-il en conséquence, sans craindre sérieusement que les prêtrophobes français, dont l'esprit naturellement obtus, est encore alourdi par d'innombrables sottises jacobines, ne parviennent à comprendre son jeu?

Les gens d'Église ont deviné aisément que Bonaparte n'a jamais entendu être un instrument docile entre les mains des Jacobins de Paris; et ils l'ont vu se montrer à leur égard de plus en plus indépendant. Ils savent que, s'il n'est nullement religieux, ce n'est pas un bigot d'impiété, qu'il apprécie la salutaire influence exercée sur les esprits par la religion. Le parti révolutionnaire tout entier a pour principe d'anéantir la religion en France, d'opprimer brutalement le peuple catholique. Bonaparte comprend la folie de ce système, il croit la religion indestructible, et agit différemment partout où il est le maître : aussi, bien qu'une partie de l'Italie soit soumise au joug des révolutionnaires, l'Église catholique y jouit de beaucoup plus de liberté qu'en France, et les prêtrophobes n'osent pas s'y permettre les mêmes avanies, ni les mêmes violences. Bonaparte laisse aisément deviner aux gens religieux le mépris profond que les révolutionnaires, grands ou petits, lui inspirent par leur ineptie et leur fanatisme idiot; et ce mépris n'est nullement joué : il comprend que la Révolution a fait fausse route en déclarant la guerre à la religion. Sans doute beaucoup d'autres le comprennent maintenant, mais ils n'osent pas l'avouer; et par prudence,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

intérêt, servilité, ils se prêtent à tous les actes de persécution qu'il plaît aux Jacobins de commettre. Bonaparte, au contraire, empêche les Jacobins de traiter les catholiques italiens comme les catholiques français; il s'est séparé d'eux complètement sur ce point, et paraît disposé à aller encore plus loin dans cette voie de modération relative. Au milieu de tant d'hommes intelligents, mais énervés par la Révolution, qui s'aplatissent devant les prêtrophobes, un Français investi d'une grande autorité et qui ne consent pas à être l'esclave des persécuteurs révolutionnaires, paraît alors un être à part, un personnage absolument providentiel! Sans doute l'on savait que Bonaparte était fourbe, ambitieux, sans aucun scrupule, mais c'était le seul homme sur qui l'on pût fonder quelque espérance. On avait le droit de craindre qu'il ne voulût exploiter la religion, mais on voyait en même temps qu'il savait très bien exploiter la sottise révolutionnaire à son profit, et quelquefois au profit de la liberté de conscience. Il était alors tout puissant en Italie, et l'on croyait qu'il serait bientôt par la force de son génie tout-puissant en France, si la monarchie n'était pas rétablie. Aussi le Saint-Siège, le haut clergé, le clergé inférieur et les fidèles d'Italie fondaient sur lui beaucoup d'espoir, et lui passaient bien des choses pour le présent, car tout audacieux, tout puissant qu'il fût, il était obligé de ménager les passions antireligieuses de ses gouvernants et de leurs agents. On aurait certainement préféré voir à sa place un homme inspiré par l'amour de l'humanité, et travaillant à la pacification avec conviction, loyauté et désintéressement. Mais on savait très bien qu'il eût été impossible à un homme d'un caractère aussi élevé de traverser heureusement la révolution et d'arriver à la situation de Bonaparte.

Le jeune général exerçait donc une grande influence sur les catholiques d'Italie, parce qu'il s'était, avec habileté et résolution, posé en médiateur entre l'Église catholique d'Italie et la Révolution. Il aurait bien voulu exercer la même influence sur les catholiques de France, mais malheureusement pour son ambition, ils avaient d'autres défenseurs. Il ne pouvait du reste rien faire en leur faveur; et le Directoire, mécontent de ses ménagements à l'égard du clergé italien, avait grand

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

soin de les faire connaître le moins possible, de peur de fournir des arguments à ceux qui réclamaient la liberté religieuse pour les Français.

Au moment même où il menaçait Rome, il résolut de témoigner à ces prêtres réfractaires déportés, si honnis, si persécutés par les révolutionnaires violents, et que les prétendus modérés n'osaient jamais défendre, une bienveillance tout à fait inattendue, qui lui attirerait peut-être la sympathie des catholiques de France, et, en tout cas, les détournerait de l'assimiler aux prêtrophobes du Directoire. Le pape avait donné la plus généreuse hospitalité aux prêtres français déportés : plusieurs centaines de ces proscrits vivaient dans ses États. D'ordinaire quand les armées françaises envahissaient un pays où se trouvaient des prêtres réfractaires, ces derniers étaient obligés de s'enfuir devant elles : les généraux et les commissaires prenaient des arrêtés formels pour expulser ceux qui n'étaient point partis, et les menacer, s'ils s'obstinaient à rester, de leur faire subir le même sort que s'ils avaient été arrêtés en France. Le 27 pluviôse (15 février), Bonaparte, déjà décidé à traiter avec le pape, rompit ouvertement avec cette habitude consacrée par un usage constant, et déclara hautement que la loi de la Convention sur la déportation interdisait aux prêtres réfractaires de rentrer en France, « mais non pas de rester sur le territoire conquis par les armées françaises », bien qu'elle eût toujours été appliquée de cette manière. En outre, il se dit satisfait de la conduite des prêtres réfractaires réfugiés en Italie. Puis il déclara solennellement qu'ils étaient autorisés à rester dans les États du pape, conquis par les armées françaises. C'était là tout l'arrêté. Cette simple autorisation, si contraire aux habitudes révolutionnaires, était tout à fait significative; le reste de l'arrêté est assez ridicule, on voit que son auteur voudrait duper à la fois et les révolutionnaires naïfs et les catholiques naifs; en effet, il défend (art. 2), « *sous les peines les plus sévères,* aux individus de l'armée », de molester les prêtres réfractaires, mais il étend encore cette défense aux prêtres ou religieux du pays, qui les ont accueillis, ce qui est absolument ridicule. D'après l'article 3, ces réfractaires seront placés dans les couvents; les supérieurs

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

assureront leur subsistance. Il décrète donc hypocritement ce qui est réglé depuis longtemps par le pape. Il taxe les supérieurs de couvents à 15 livres (1) de France par mois pour l'habillement de chaque réfractaire, et il espère sans doute que cette générosité aux dépens de la bourse d'autrui rendra les prêtres accommodants pour ses volontés, car il leur impose (art. 5) de prêter serment d'obéissance à la République française entre les mains du commandant de place. Cette exigence est mise dans l'arrêté pour clore la bouche aux prêtrophobes; mais on voit que Bonaparte ne la prenait pas au sérieux, et qu'il voulait simplement faire une manifestation en faveur des prêtres déportés, en protestant avec éclat contre la conduite que jusqu'alors les généraux et commissaires avaient tenue à leur égard, même lorsqu'ils s'abstenaient de persécuter le clergé des pays conquis. Bonaparte voulait montrer aux Italiens, et surtout aux Français, que sa tolérance relative n'était pas exclusivement basée sur l'intérêt de son armée, et qu'elle s'étendait aussi aux prêtres français. Il savait très bien que ce serment inventé par lui effraierait les prêtres, parce qu'il était susceptible d'une interprétation scandaleuse, et qu'ils agiraient indignement en prêtant serment à l'envahisseur des États du chef de l'Église, leur bienfaiteur, qui depuis plusieurs années les secourait dans leur misère. Tout autre général révolutionnaire aurait maladroitement demandé le serment de la loi du 7 vendémiaire sans prévoir quelles en seraient les conséquences. Mais Bonaparte savait très bien ce qu'il en serait : il avait bien vite jeté un os aux prêtrophobes; et d'ailleurs le traité qu'il avait déjà tout préparé et qui fut signé trois jours après, allait changer complètement la situation. Du reste, après avoir édicté ce serment bien bruyamment, il était homme à défendre qu'on le réclamât aux prêtres, s'il devenait gênant pour ses projets. Son but était de gagner les sympathies des déportés français, et par eux celles des catholiques de France.

(1) « Sur lesquelles les prêtres réfractaires devront compter la valeur de leurs messes ». (*Correspond.*, t. 2, p. 335.) Il affecte d'entrer dans des détails de sacristie en homme prêt à remettre rudement à leur place les rieurs jacobins de son armée.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Le Directoire presque aussitôt après avoir reçu l'arrêté de Bonaparte, s'empressa (8 ventôse) d'en prendre un autre qui, aux yeux des gens très superficiels, semblait le compléter, mais était inspiré par une préoccupation bien différente : il autorisa le ministre des relations extérieures à délivrer un passeport à tout prêtre français non détenu pour crime prévu par le code pénal, c'est-à-dire simplement réfractaire « qui déclarera vouloir se rendre en Italie dans la partie des États du pape occupée par les troupes de la République ». Le général en chef devait veiller à ce qu'il fût efficacement pourvu aux besoins de ces prêtres, « et pour qu'ils soient traités de même que les autres prêtres français qui ont été trouvés réfugiés sur les terres du pape ». Il invitait donc les prêtres français qui menaient en France une vie de misère et de persécution, ou même étaient emprisonnés pour leur refus de serment, à laisser les catholiques français sans pasteurs et à s'interner en Italie auprès de l'armée française. Cette proposition était à la fois odieuse et absurde; elle n'était même pas nouvelle. Les lois du 29 vendémaire an II, art. 14, et 20 fructidor an III, art. 1er, contenaient des dispositions analogues; mais elles ne pouvaient plus être exécutées depuis longtemps, et le Directoire qui affectait de regarder les lois de persécution comme sacrées, comme absolument intangibles, les violait ouvertement par un simple arrêté, dans l'espoir de déterminer les prêtres à abandonner les fidèles, espoir souvent déçu, et cette fois moins fondé que jamais; car il offrait à ces prêtres de s'expatrier, dans un pays dont le sort n'était nullement fixé, et d'aller se mettre à la merci de l'armée française, c'est-à-dire, se jeter dans la gueule du loup; et il ne faut pas oublier qu'ils ne devaient pas compter sur l'appui de Bonaparte, car il avait simplement promis sa protection aux prêtres qui se trouvaient dans les États du pape, mais n'avait jamais songé à faire de ces États un lieu de déportation pour tous les prêtres français, et il aurait été certainement fort contrarié de leur arrivée (1).

Il faut bien reconnaître que la conduite de Bonaparte entre

(1) On pourrait même supposer que les Directoriaux mécontents de la protection accordée aux réfractaires ont voulu faire une grossière plaisanterie, et se sont dit : puisque Bonaparte aime tant les réfractaires, nous allons lui en expédier.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

les révolutionnaires et les catholiques, manque toujours de franchise et souvent de dignité. Parfois l'exploiteur se dévoile trop cyniquement. Ainsi, écrivant à Joubert, le 8 thermidor, au sujet de sept communes du Vicentin, qui ont été révolutionnées avec tout le pays, puis ont chassé les patriotes qui leur avaient été imposés pour les diriger, il trouve que Belliard, chargé de les réprimer, ne s'est pas montré assez rigoureux. D'abord il ordonne à Joubert de désarmer les sept communes, de brûler les maisons des quatre principaux chefs et d'un prêtre dénoncé, de prendre vingt-cinq otages parmi les habitants les plus influents et de remettre les patriotes dans leurs places. C'est ainsi qu'il réprime d'habitude tous ceux qui ne se soumettent pas à son joug; mais il donne à Joubert des instructions d'une autre nature :

« Après que tout cela sera fait, exiger de l'évêque de Vicence qu'il envoie des missionnaires dans ce pays pour leur prêcher tranquillité, obéissance *sous peine de l'enfer*. A cet effet, faites venir chez vous les missionnaires, « *en donnant à chacun quinze louis pour leurs frais de route, et disant qu'au retour vous leur en donnerez autant* » (1).

Bonaparte et les révolutionnaires traitent absolument l'Évangile comme leur Constitution; ils en imposent violemment l'observation, en les étendant scandaleusement à leur profit; mais ils ne se regardent comme liés sur aucun point, ni par l'un ni par l'autre.

On reconnaît bien là le Bonaparte qui réclamera un catéchisme où il soit dit qu'on doit lui être dévoué, sous peine de damnation. Il veut déjà faire prêcher à prix d'or qu'on doit lui être soumis « sous peine de l'enfer » (2). Et dans quel but exige-t-il une soumission absolue avec cette abominable tartuferie? C'est pour assurer le succès de ses impostures et de ses fourberies, pour exécuter plus facilement son projet de vendre ces malheureux sujets de Venise à l'Autriche (3).

(1) *Correspondance*, t. 3, p. 199.

(2) Les libéraux n'avaient pas le droit de le blâmer; il appliquait les principes de leur grand Mirabeau qui demandait qu'on obligeât le clergé à se servir de la confession pour propager les principes de la révolution. (V. *Constitution civile du clergé*, t. 1, p. 328.)

(3) On reconnaît ici l'impertinence des philosophes et des incrédules, même

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Bonaparte était en secret fort préoccupé de la situation religieuse de la France. Les catholiques réclamaient vivement la liberté et il lui était absolument impossible de prendre position dans cet important débat, dont la conclusion pouvait être si défavorable à ses projets. Les Jacobins, par leur prêtrophobie furieuse, les révolutionnaires prétendus modérés par leur platitude devant les violents, avaient lié plus étroitement que jamais les intérêts religieux aux intérêts monarchiques. Le Directoire s'était placé complètement sur le terrain de la persécution révolutionnaire. Le parti monarchiste parlementaire avait défendu énergiquement la liberté religieuse et il venait de remporter un grand succès : naturellement l'Église avait suivi ces courageux efforts avec une vive émotion, et toutes les sympathies de Rome étaient pour ses chefs. Si la liberté religieuse était proclamée en France, comme il fallait s'y attendre; si la République devenait modérée, la situation de Bonaparte auprès de la cour de Rome devait être bien diminuée, car il n'aurait plus l'immense mérite d'imposer au gouvernement français une tolérance relative, et recevrait même de France des injonctions formelles de ménager encore plus le pape et les catholiques d'Italie, et de s'abstenir de certains procédés à leur égard. Il s'était déjà arrangé avec le Directoire pour expulser les modérés du Corps législatif, mais cette victoire définitive de la prêtrophobie ne lui permettrait plus guère d'exercer une influence modératrice en Italie, et par conséquent diminuerait sa situation. Il voulait donc prévenir le pape qu'il ne devait pas fonder tout son espoir sur les seuls monarchistes, que lui Bonaparte pourrait aussi bien qu'eux résoudre la question religieuse et n'était nullement asservi à la cabale directoriale.

Il fit donc remettre au ministre du pape une note datée de Milan 16 thermidor (3 août 1797) (1). Il commence par dire

les plus éclairés. Ils s'imaginent, en effet, qu'il suffit aux prêtres de menacer les chrétiens de l'enfer pour leur faire accepter les choses les plus étrangères au dogme et à la morale; comme si les chrétiens même peu instruits ne se méfiaient pas instinctivement de ces étranges prédications faites sur l'ordre et dans l'intérêt exclusif de certains personnages puissants, et bien connus pour n'avoir aucun scrupule. Mais philosophes et incrédules s'imaginent que le croyant le plus éclairé doit toujours être quelque peu sot; leur vanité y est du reste intéressée.

(1) *Correspondance*, t. 3, p. 218.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qu'à Tolentino, les plénipotentiaires français et romains entrevirent le moment où il serait possible de rapprocher le Saint-Siège de la République française, et de faire qu'ils se soutiennent mutuellement. C'était probablement très inexact, mais peu importe! Suivant lui, le moment actuel est favorable à cette entente : c'est se montrer singulièrement optimiste, car le Directoire et tous les républicains de profession ne cessent de répéter avec grand fracas que le salut de la république dépend du maintien des lois de persécution! « Le Gouvernement français, ajoute-t-il, *vient de permettre de rouvrir les églises du culte catholique, apostolique et romain, et d'accorder à cette religion, tolérance et protection...* » Qu'est-ce que cela veut dire? Le gouvernement français ne *vient* nullement de faire la moindre chose pour la religion. Des églises ont pu être rouvertes légalement depuis plus de deux ans par la loi du 4 ventôse an III; depuis ce temps-là, la liberté religieuse a été plutôt diminuée, et le gouvernement dont Bonaparte dépend n'a jamais rien fait pour elle, bien au contraire! Sans doute un événement heureux vient de se passer en France. Le 27 messidor précédent, les Cinq-Cents ont voté une résolution qui abolit les lois portées contre les prêtres : ils ont inauguré le véritable régime de tolérance, car il ne sert à rien de rouvrir les églises si l'immense majorité des prêtres est proscrite. Bonaparte fait-il allusion à ce grand événement qui vient d'être connu en Italie, et qui a dû causer une joie bien vive au Souverain Pontife? Mais cette loi de tolérance est l'œuvre exclusive du conseil des Cinq-Cents, elle a été votée malgré l'opposition acharnée du Directoire et de ses partisans ; il faut une singulière impudence pour la représenter comme l'œuvre du gouvernement, d'autant mieux que Bonaparte vient de faire le 14 juillet une proclamation furieuse contre la majorité qui a voté cette loi malgré le Directoire. On comprend aisément qu'après tout cela, Bonaparte, voulant neutraliser l'influence auprès du pape de ceux qui avaient rendu un si grand service à l'Église, se soit trouvé embarrassé malgré son merveilleux aplomb. Aussi cette entrée en matière est-elle pitoyable! Ce n'est plus sa clarté habituelle, même lorsqu'il parle de mauvaise foi. Bonaparte patauge tristement. Il feint de croire qu'on vient d'accorder la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

liberté au clergé français, et se demande comment ce clergé va se conduire.

« Ou les prêtres profiteront de ce premier acte du gouvernement français dans le *véritable esprit de l'Évangile*, en concourant à la tranquillité publique, et en prêchant *ces véritables maximes de charité qui sont le fondement de l'Évangile* (1), et alors je ne mets plus en doute qu'ils n'obtiennent une protection *plus spéciale* et que c'est un heureux commencement vers le but tant désiré (??).

« Ou si les prêtres se conduisent d'une manière tout opposée, ils seront de nouveau persécutés et chassés.

« Le pape, comme chef des fidèles et centre commun de la foi, peut avoir une grande influence sur la conduite que tiendront les prêtres. Il pensera peut-être qu'il est digne de sa sagesse, de la plus sainte des religions, de faire une bulle ou mandement qui ordonne aux prêtres de prêter obéissance au gouvernement, et de faire tout ce qui sera en leur pouvoir pour *consolider la constitution établie*. Si cette bulle est conçue en *des termes* précis et *convenables* (2) *au grand but* qu'elle peut produire, elle sera un grand acheminement vers le bien et extrêmement avantageuse à la prospérité de la religion.

« Après cette première opération, il serait utile *de connaître* les mesures qui pourraient être prises pour réconcilier les prêtres constitutionnels avec les prêtres non-constitutionnels, et enfin les mesures *que pourrait proposer la cour de Rome* pour lever tous les obstacles, et qui puissent ramener aux principes de la religion la majorité du peuple français ».

On ne retrouve point dans cette note la merveilleuse netteté de Bonaparte : il part d'un exposé impudemment faux pour ne dire rien de précis, rien de pratique; ses phrases entortillées sont absolument vides de sens; il prend l'initiative d'une négociation très grave; et quand le parti modéré vient de trancher la question à Paris d'une manière satisfaisante pour la religion, il ne propose rien : il tend seulement un piège

(1) Pour lui, elles consistent tout simplement à flagorner celui qui gouverne (s'il s'appelle Bonaparte) et à dire aux fidèles qu'ils sont tenus en conscience de voter aux élections pour ses candidats. C'est la conclusion peu voilée de ces insipides exhortations que les révolutionnaires de toute nuance font au clergé depuis la constitution civile, et ceux qui ont le plus crié contre Bonaparte en lui reprochant son despotisme et son exploitation de la religion, l'ont imité maladroitement, et ont versé dans la même ornière.

(2) C'est-à-dire dictée par moi Bonaparte.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

au pape, et ce piège est d'une maladresse insigne. Il veut qu'avant tout Pie VI lance une bulle ordonnant au clergé de soutenir le gouvernement actuel et la constitution. Bien souvent en étudiant l'histoire de la Révolution, l'on rit et l'on s'indigne à la fois, devant l'impudence des révolutionnaires demandant sans cesse au clergé de respecter, de consolider même une constitution qu'ils s'apprêtent à violer; et cette constitution consacrait la séparation de l'Église et de l'État, et le conseil des Cinq-Cents avait fait à peu près tout ce qu'il était possible de faire en la respectant, et Bonaparte était très embarrassé pour proposer autre chose au pape. On peut deviner à travers ses phrases embrouillées qu'il lui laisse entrevoir pour l'avenir une sorte de concordat; mais il ne peut en venir là sans violer audacieusement cette constitution que le clergé devrait *consolider*. Il est vrai que pour lui la constitution, c'est le Directoire, en attendant que ce soit Bonaparte; tout le monde s'en doute, mais il ne peut pas le dire ouvertement. Que signifie cette bulle qu'il demande, à quoi d'ailleurs servirait-elle? le pape n'est-il pas en relations officielles avec le Directoire, ne l'a-t-il pas reconnu comme gouvernement? que peut-on lui demander de plus? qu'il rappelle aux fidèles la soumission de fait aux gouvernements établis, mais il l'avait rappelée par son fameux bref du 5 juillet 1796; s'il n'a pas été publié officiellement, c'est à cause des ridicules exigences du Directoire, mais il est connu, et les sentiments du Saint-Siège ne sont pas douteux. Que pourrait-il dire de plus dans un nouvel acte, surtout lorsqu'on ne lui offre absolument rien et que de l'autre côté le Corps législatif établit réellement la paix religieuse? Bonaparte ne tient nullement à fortifier la situation personnelle des Directoriaux : mais il voudrait sans doute, parce que son intérêt est lié à leur maintien provisoire, que le pape imposât aux fidèles l'obligation de les soutenir les yeux fermés contre tous leurs adversaires, dans toutes leurs illégalités, dans toutes leurs dilapidations, sans tenir compte de l'intérêt de l'État et de la religion, le tout sous prétexte de fidélité à cette constitution qui n'est pour le Directoire et Bonaparte qu'un misérable chiffon de papier! Et cependant Bonaparte est trop fin pour ne pas savoir que le pape ne peut raisonnable-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ment faire un pareil acte, et que d'ailleurs il se compromettrait inutilement. Le Directoire a contre lui la grande majorité et du Corps législatif et du pays, il médite un coup d'État, mais en attendant il cherche à diviser ses adversaires : les catholiques ont tout intérêt à soutenir le Parlement; Bonaparte voudrait jeter l'indécision parmi eux, faire croire à une partie des gens religieux qu'il y a pour eux intérêt à se détacher de la majorité du Corps législatif, pour soutenir le Directoire qui leur en tiendra compte : il se dit que si par hasard il parvenait à enguirlander le pape, à lui faire commettre la sottise d'enjoindre aux catholiques de soutenir Barras et Rewbell, envers et contre tous les honnêtes gens, il aurait fait un coup de maître, et pourrait peut-être s'ériger plus tard en médiateur entre le Directoire et le Parlement. Mais pour tenter d'obtenir du Pape un acte quelque peu favorable à ses desseins, il aurait fallu révéler le projet de coup d'État, et lui faire appréhender ses conséquences. Bonaparte en envoyant cette note savait donc très bien, n'avoir pas une chance sur mille d'entamer une négociation sérieuse, mais il poursuivait un but absolument personnel.

Sans doute, il ne proposait rien au pape, et malgré sa netteté et son audace habituelles, il n'abordait aucune difficulté, mais il tenait à lui faire savoir qu'il désirait un arrangement et prouver qu'il ne partageait pas la prêtrophobie étroite et violente du Directoire. Il voulait que bientôt le pape pris à l'improviste, épouvanté par le coup d'État du Directoire, le considérât comme son unique ressource contre la haine furieuse des prêtrophobes triomphants, et se mit docilement à sa suite pour obtenir son appui. Il se disait encore, que si, par hasard, le coup d'État ne réussissait pas, il pourrait ainsi séparer sa cause de celle du Directoire et prouver aux vainqueurs, qu'il n'avait pas été le complice des persécuteurs vaincus, et prendre le pape à témoin qu'il avait cherché de son côté à rétablir la religion en France. Même dans ses plus grandes audaces, il n'oubliait jamais d'assurer sa retraite.

Il demandait au ministre « de vouloir bien communiquer ces idées au pape et de me faire connaître le plus tôt possible sa réponse », et il ajoutait onctueusement « : Le désir d'être

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

utile à la religion est un des principaux motifs qui m'ont dicté la présente note ».

Il reçut assez vite une réponse quelconque, car le 5 fructidor (22 août), il écrivait à Talleyrand : « J'ai l'honneur de vous passer, citoyen ministre, copie de la réponse du pape à la note que j'avais remise à son ministre à Milan. Si le Directoire le désire, le pape fera un mandement pour prêcher l'obéissance *aux lois de la république* ». La lettre est brève, et l'on voit que Bonaparte ne triomphe nullement. Pie VI évidemment ne veut ni ne peut accorder plus que le bref de l'année précédente, si dédaigneusement repoussé par le Directoire. Probablement un nouveau bref contiendra des éloges adressés au Corps législatif qui aura supprimé les lois de persécution, malgré le Directoire, et il invitera les fidèles à ne point combattre une république qui est entrée dans une aussi bonne voie. La situation est telle, que le pape même en gardant à l'égard du Directoire des ménagements extraordinaires, ne pourrait sans mentir très ouvertement, sans se dégrader lui-même, mettre dans un bref sur la France autre chose que des remerciements solennels aux adversaires de ce Directoire, à ceux-là mêmes qui viennent de lui infliger la défaite la plus éclatante et de flétrir, devant toute la nation, son odieuse politique de persécution. Aussi le Directoire ne tient nullement à un bref, et Bonaparte désire seulement, à tout hasard, obtenir du pape un acte qui, interprété impudemment, jetterait quelque trouble parmi les catholiques et lui serait utile. Dans ce but, il écrit encore le 16 fructidor (1) à son frère Joseph, qu'il faudrait obtenir « un bref précis pour commander aux prélats l'obéissance aux lois de la République ». Mais à quelles lois? Et on peut alors se demander à quelle République? Comme Joseph n'est pas autorisé à cette démarche par son ministre, il devra suivre la note de son frère. En réalité, c'est Bonaparte qui mène tout seul cette négociation, on peut dire cette intrigue; le Directoire n'a aucun motif de s'y associer. Le général en chef ajoute : « Je vous prie également de faire des instances *non officielles* pour obtenir le chapeau de cardinal pour l'archevê-

(1) *Correspondance*, t. III, p. 254.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

que de Milan ». Il agit absolument comme le successeur en Italie de l'empereur d'Autriche.

III.

Le Directoire et Bonaparte, en exploitant l'ambition d'un indigne ministre, et la déplorable crédulité de ses souverains, avaient complètement asservi le gouvernement espagnol. Cette cour, depuis son fatal traité d'alliance, ne sacrifiait pas seulement à la Révolution les ressources qui lui restaient; elle s'associait à des entreprises qui répugnaient profondément aux sentiments religieux de la nation.

Les Anglais, depuis la paix de Bâle, prévoyaient que la cour d'Espagne, sous la néfaste influence de Godoy, finirait par se livrer aux révolutionnaires, aussi tenaient-ils fort peu compte de ses douanes et des règlements qu'elle imposait à ses colonies. Le 12 fructidor an IV, le gouvernement espagnol mit l'embargo sur les vaisseaux anglais qui se trouveraient dans ses ports, mais ils étaient déjà tous partis! Il réunit des troupes sur la frontière du Portugal; et l'ambassadeur Anglais était encore à Madrid le 29 fructidor; la guerre ne fut déclarée officiellement que le 17 vendémiaire an V (8 octobre 1796).

Tout en négociant le traité d'alliance ou plutôt de vasselage, le Directoire s'immisçait de plus en plus dans les affaires intérieures de l'Espagne. Le secrétaire Mangourit écrit le 23 prairial (11 juin) que les notes présentées par le Directoire sur les prêtres et les émigrés ont exaspéré le Prince de la Paix (1). Cela se comprend parfaitement : si Godoy avait accédé ouvertement à de telles exigences, il aurait donné beau jeu à ses adversaires! Mais Mangourit a eu l'imprudence de trop faire le Jacobin, et tout à coup le Prince de la Paix exige énergiquement son

(1) Lettre de Mangourit du 16 messidor. (Arch. Nat., AF³ 63.) C'était un agent révolutionnaire très actif, très intelligent, et absolument dénué de scrupules. Mallet du Pan raconte dans son *Mercure britannique* (t. I, p. 130), qu'en 1782, étant lieutenant criminel au bailliage de Rennes, Mangourit avait été mis en jugement et condamné, pour avoir essayé de commettre un odieux attentat sur une jeune prisonnière qu'il était chargé d'interroger. Il prit la fuite, et reparut en France après la révolution, dont il devint un des agents les plus zélés.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

rappel (1); et comme les agents inférieurs du Directoire font vraiment trop les maîtres en Espagne, il demande ensuite l'éloignement de deux agents consulaires à Carthagène; et les révolutionnaires en sont fort émus. Mais Godoy compte calmer ainsi les mécontents; d'ailleurs, il ne veut tolérer ni les exigences, ni l'espionnage de certains révolutionnaires, et le Directoire dans son propre intérêt est obligé de faire à sa vanité certaines concessions. Pérignon laisse volontiers au consul général Dhermand le soin de solliciter des vexations contre les prêtres et les émigrés. Ainsi, le 19 messidor, cet agent se plaint que le gouvernement espagnol n'ait pris contre eux que des demi-mesures inutiles; il prétend qu'ils calomnient la République et insultent les Français qui portent la cocarde tricolore, et voudrait les voir tous chasser d'Espagne : « Le hasard a déjà réuni plus d'une fois, dans la salle qui précède le cabinet où le ministre d'État donne ses audiences, le représentant du peuple français accompagné de ses adjudants généraux, et les deux émissaires de Louis XVIII ».

Il s'agit du duc d'Havré et de l'abbé Bertrand. Ces rencontres étaient d'autant plus piquantes que les révolutionnaires appréhendaient vivement le rétablissement prochain de la royauté, et que les deux agents royaux, en présence d'un ambassadeur comme Pérignon, pouvaient se dire tout bas en souriant « nous nous retrouverons avec lui dans l'antichambre de Louis XVIII (2) ». Ils purent s'y retrouver, en effet, et avec des révolutionnaires bien plus farouches que Pérignon! Le jour de la Saint-Louis, il y eut un grand dîner diplomatique à la cour, et Pérignon s'y trouvait avec le duc d'Havré. Il eut le bon goût de s'abstenir de toute observation; mais il com-

(1) Il se plaignit des propos inconvenants de Mangourit contre le roi et la reine; il rappela qu'il avait proposé à Pérignon de planter un arbre de la liberté dans la cour de sa maison, et remercia l'ambassadeur de s'y être opposé. Pérignon fut très content d'être débarrassé de lui; il s'était installé à l'ambassade, avec sa femme et ses trois enfants, et l'importunait par ses exigences pécuniaires.

(2) En 1814, le marquis de Pérignon et certains agents royaux qu'on l'a chargé de surveiller, siégeront ensemble à la Chambre des pairs. Il n'y a là en réalité rien de bien étonnant! Mais le successeur de Pérignon, le farouche républicain Truguet, devenu comte Truguet, siégera aussi à la Chambre des pairs, à côté de ceux qu'il a traqués avec tant de zèle!

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

prit bien qu'au point de vue révolutionnaire il avait commis une faute grave en ne faisant point une grossière esclandre; aussi eut-il soin de dire à son secrétaire Champigny Aubin, qu'il avait été très choqué de la présence du duc et qu'il avait songé à s'en aller. Le secrétaire fit du zèle républicain, et lui répondit qu'à sa place il serait parti. Il s'en vanta du moins au Directoire (1). Pérignon était trop modéré dans ses opinions et surtout de trop bonne compagnie, pour ne pas devenir rapidement odieux aux révolutionnaires, en dépit des services qu'il rendait à la France. Les secrétaires Champigny Aubin et Labène, le surveillaient de près et rendaient compte au Directoire de toutes ses actions (2).

Les agents français continuent toujours à persécuter les émigrés (3), à crier contre les prêtres, à traiter les Espagnols en sujets ou pour mieux dire en valets du Directoire, et ceux-ci en sont fort irrités, et Godoy lui-même craint d'être allé trop loin. Labène révèle cette situation, le 10 pluviôse (29 janvier), dans une longue et curieuse lettre envoyée évidemment à l'insu de son chef. Il commence par déclarer que le gouvernement espagnol s'est refroidi très sensiblement à l'égard de la République française : l'ambassadeur s'en est aperçu. Il faudrait, dit-il, pour expliquer les causes de ce refroidissement, entrer dans des détails trop longs pour être transmis en chiffres « et cependant toute autre correspondance serait très dangereuse parce que le prince de la Paix fait ouvrir toutes les lettres (4) ».

(1) Lettre du 12 fructidor an IV. (Arch. Nat., AF³ 62).

(2) Arch. Nat., AF³ 63. Ces dénonciations produisirent un certain effet à Paris. Ainsi, le 4 brumaire an V (26 octobre 1796), Labène envoie une lettre assez venimeuse contre son ambassadeur. Il l'accuse de laisser opprimer certains Français, et il insinue qu'il serait prudent de le rappeler. Toutefois, il vaudrait encore mieux le garder si l'on avait besoin de ménager l'Espagne et Godoy avec qui Pérignon est en très bons termes. Delacroix, ministre des relations extérieures, a écrit sur la pièce une note portant qu'il soumet au Directoire cette lettre de Labène « qui peut exiger quelques mesures ».

(3) Dhermand, qui, d'après Champigny Aubin, est en mésintelligence avec Pérignon, s'est chargé de cette besogne. Le 4 pluviôse, il annonce que l'émigré Cazalès vient d'arriver à Madrid pour y toucher une somme d'argent qu'on porte à 3000 livres sterling « et qu'il se vante de rentrer bientôt sur le sol de la République *avec une liste de victimes qu'il espère immoler à sa vengeance* ». On voit en marge cette note de Rewbell : « Faire imprimer l'article relatif à Cazalès ». (Arch. Nat., *ibid.*)

(4) Arch. Nat., AF³ 63.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Le ministre s'est laissé persuader que tous les Français, qu'ils voyagent en Espagne, ou qu'ils y soient établis, font de la propagande révolutionnaire. En fait, rien n'est plus vrai ! On a prétendu que les Français se seraient réunis à Madrid pour organiser la Révolution. Pérignon, dupe de certaines intrigues, a aidé à propager ces craintes ; il a même été, dit son secrétaire, le premier à les inspirer (1). Il parle ensuite des intrigues de la cour. La reine mécontente des infidélités de Godoy veut le renverser (2). Le secrétaire se plaint que l'influence anglaise soit très forte en Espagne surtout sur les fonctionnaires des provinces maritimes. Cependant il ne croit pas opportun d'imposer par force à l'Espagne et à Godoï les volontés du Directoire.

« Les confidences que nous avons été obligés de lui faire pour excuser notre traité avec Naples (3) ont tourné contre nous ; le prince maintenant nous croit beaucoup plus faibles que nous ne sommes. Il n'a pas peur de nous : lorsque nous avons représenté à ce ministre, à l'occasion de l'insulte faite à notre consul de Barcelone (4), que si le gouvernement espagnol laissait ainsi outrager les agents de la République, le Directoire se verrait forcé de les rappeler, il a dit au ministre de Hollande : « Ma foi qu'il les rappelle, cela m'est égal ». Cela tient beaucoup à son caractère fanfaron ».

Quand bien même la France pourrait user de force contre l'Espagne, il lui serait plus profitable de patienter encore. L'Espagne est une alliée fort peu utile au point de vue des opé-

(1) Il est trop loyal pour se livrer à des manœuvres ténébreuses ; il n'est pas fait pour être ambassadeur du Directoire.

(2) Elle a profité de ses menaces de guerre au Portugal pour prévenir le roi contre les dangers d'une rupture ouverte avec sa propre fille. Comme Godoy s'est déclaré contre les émigrés, la reine s'est mise à les soutenir ; et le duc d'Havré obtient ainsi des audiences du prince. Le gouvernement a éloigné les émigrés par une mesure générale, mais, d'après Labène, ils s'en font exempter individuellement. Le Directoire avait demandé que les émigrés fussent exclus même de la marine *marchande* espagnole. Il avait aussi demandé pour mieux les persécuter dans leurs personnes et dans leurs biens, le relevé de tous les actes passés par les Français en Espagne depuis mai 1792.

(3) Godoy et la cour de Madrid tenaient extrêmement à intervenir dans les affaires de Naples, et à exercer une sorte de suzeraineté sur ce royaume.

(4) L'écusson portant les armes de la République, placé devant sa maison, avait été couvert de boue.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

rations militaires, car sa flotte ne vaut rien; mais elle rend service à la France en fermant aux Anglais les ports de la péninsule. Si le Directoire envoie une armée sur la frontière, afin d'obtenir par intimidation le redressement de ses griefs, l'Espagne ouvrira clandestinement ses ports aux Anglais, et fera ainsi beaucoup de mal au Directoire. Il faut donc la ménager (1) et flatter le Prince de la Paix. « C'est un sot, mais tout le pouvoir est dans sa main... caressez sa vanité et vous en ferez tout ce que vous voudrez ». Il est toujours très mécontent qu'on lui ait caché le traité avec Naples, qu'on ne l'ait pas écouté lorsqu'il réclamait les tableaux du duc de Parme (2), qu'on ne lui ait pas révélé plus tôt la convention faite avec le roi de Prusse au sujet de la Hollande (3), ni les négociations avec l'Autriche. Il répète souvent : « Je me repens bien d'avoir déclaré la guerre à l'Angleterre ». C'est, dit Labène, un homme que je méprise souverainement (ces révolutionnaires sont trop difficiles), mais c'est un homme que je crois du plus grand intérêt de ménager (4) ».

(1) Il ne faut pas la tenir par force, « mais *par les plus grands ménagements, par la plus grande condescendance, par les plus grands égards* ». Quand le Directoire aura écrasé les Anglais, il pourra prendre sa revanche et traiter l'Espagne selon ses mérites.

(2) Le duc de Parme avait été contraint de livrer à la France vingt tableaux importants. Pour être dispensé de livrer ces tableaux et surtout le fameux saint Jérôme du Corrège, il fit remettre vingt mille francs à Delacroix et cent louis à ses secrétaires. (Frédéric Masson : *Les diplomates de la Révolution*, p. 267.)

(3) Godoy avait dit que le roi de Prusse, d'accord avec l'Angleterre, voulait s'emparer de la Hollande. Pour dissiper ses inquiétudes, le Directoire lui fit révéler par Pérignon la clause secrète du traité avec la Prusse, par laquelle cette puissance s'engageait à ne pas attaquer la Hollande. (Arch. Nat., AF³ 63.)

(4) Labène raconte à la fin de sa lettre de singuliers commérages. « Je viens d'apprendre une chose fort extraordinaire : cette Riflon, qui a vécu dans une familiarité si intime avec l'ambassadeur et les adjudants généraux, avait des conférences secrètes avec le duc d'Havré, et lui dévoilait tous les secrets de la légation ». C'est une femme de chambre qui a révélé ses intrigues : il n'a pas une confiance absolue dans ses propos; néanmoins, ils lui donnent l'explication de certaines boutades adressées par le prince à l'ambassadeur lui-même qui n'y comprenait rien. En réalité, le duc d'Havré s'était servi d'une intrigante habile et fort jolie, nommée Jeanne Riflon, pour espionner Pérignon. Elle s'était installée à l'ambassade et affichait publiquement ses relations avec Pérignon au grand amusement des Madrilènes. Sa femme de chambre qui était la maîtresse de Grésieux, l'un des militaires qui accompagnaient Pérignon, la dénonça à l'ambassadeur. Elle se déclara calomniée, quitta Madrid, puis y revint peu de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Cette lettre précise admirablement, et les raisons de la conduite de Godoy, et la véritable cause des ménagements apparents du Directoire. Celui-ci voudrait, avec le concours de l'Espagne, occuper le Portugal, fermer ainsi aux Anglais tous les ports de la péninsule ibérique, et extorquer une riche rançon. Pérignon avait essayé de négocier par l'intermédiaire de Church, consul des États-Unis à Lisbonne. Celui-ci lui écrit (16 et 18 pluviôse), que le Portugal ne veut pas se séparer de l'Angleterre et ne redoute pas du tout la guerre avec l'Espagne. L'armée portugaise est de près de cinquante mille hommes, et le plan du gouvernement, si l'Espagne le menace, est de l'envahir avant que les troupes du Directoire soient arrivées; et l'on est persuadé à Lisbonne qu'une armée portugaise pénétrerait jusqu'à Madrid sans difficulté, car les frontières sont dégarnies de troupes espagnoles. Pérignon est assez de cet avis, et Godoy saura exploiter la situation à son profit.

L'Angleterre devait faire payer cher à l'Espagne sa défection. La flotte anglaise commandée par l'amiral Jervis, attaqua la flotte espagnole près du cap Saint-Vincent, lui infligea des pertes sérieuses et la força à rentrer dans le port de Cadix (14 février). Nelson se distingua dans ce combat. Bientôt après Cadix fut bloqué.

Le peuple espagnol, entraîné par Godoy et le Directoire dans une guerre désastreuse avec l'Angleterre, menacé d'une guerre absurde avec le Portugal, voyait en outre avec une vive anxiété l'indépendance du Saint-Siège et la sûreté de la personne du pape de plus en plus menacées par les révolutionnaires. L'attitude de Godoy, et les folles ambitions de ses souverains, alarmaient sa foi religieuse et le blessaient dans sa dignité (1). Les prêtrophobes français étaient dans la joie. Le 16 ventôse (6 mars), Labène annonçait à Delacroix, que Godoy abandonnait et insultait le pape, et que le Directoire allait en recevoir la preuve.

temps après pour mener grand train. Le Prince de la Paix vint la visiter, et lui offrit des bijoux. Cette intrigue fit alors beaucoup de bruit.

(1) Le bruit avait déjà couru que le pape viendrait en Espagne, y serait bien accueilli par la cour, et se fixerait à Tolède. Lettre de Champigny Aubin, du 29 vendémiaire an V, 20 octobre 1796. (Arch. Nat., AF³, 62).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« En lisant la lettre que le citoyen Dhermand va envoyer par cet ordinaire, voulez-vous bien ne pas oublier que c'est une lettre faite en espagnol. Autrefois Charles-Quint ordonna des prières publiques pour le pape qu'il tenait lui-même en prison au château Saint-Ange : un gouvernement aussi usé que le gouvernement espagnol, s'écroulerait à l'instant, s'il n'était étayé sur les préjugés religieux. Il ne faut donc pas trop s'étonner de voir Sa Majesté catholique faire quelques démarches d'*ostentation* pour le Saint-Père. *Le peuple est très inquiet du chef de l'Église;* il s'imagine que sa religion tient au capitole de Rome. Notez que nous entrons en carême.

« On m'a assuré que le Prince avait rédigé lui-même la lettre que Dhermand vous envoie : *je le crois assez, car elle est très bête*. Je me propose même, arrivé à Aranjuez, d'engager l'ambassadeur à passer un office pour demander l'explication sur une phrase très obscure, dont le sens paraît injurieux à la souveraineté du peuple français.

« On m'a assuré en outre que le Prince a envoyé en mission l'archevêque de Tolède, et le confesseur de la reine, exprès pour se défaire d'eux : ce sont des cafards qui sont devenus en quelque sorte les chefs du parti contraire au Prince. On suppose que Godoy a le projet de mettre un impôt sur le clergé, et pour cela il a besoin d'éloigner ceux qui par leur influence pourraient entraver ses desseins. L'évêque de Séville qui accompagne ces deux cafards est un patriote enragé qui ne croit ni à Dieu ni à diable. *L'opinion générale est qu'ils vont à Vienne, où le pape est déjà, dit-on* ». (Arch. Nat., AF³, 63.)

On n'a pas encore appris la paix de Tolentino. Dhermand envoie en même temps une traduction de la lettre que le prince de la Paix a écrite d'Aranjuez le 3 mars 1797 au cardinal-archevêque de Tolède. Il l'avait fait charger par le roi d'une mission auprès du pape; l'archevêque de Séville, et l'archevêque de Séleucie, abbé de Saint-Ildefonse et confesseur de la reine, devaient l'accompagner. Labène a très bien qualifié ce factum : il est bête; mais de plus il est vil. Godoy a l'âme d'un laquais et il en a aussi le style : il croit le pape par terre et il lui donne le coup de pied de l'âne; il entasse contre lui les plus sots reproches pour faire plaisir au Directoire. Il prétend qu'il n'a pas écouté les sages conseils du roi d'Espagne, c'est-à-dire les siens, qu'il a voulu s'agrandir aux

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dépens du peuple français (1), et lui reproche même de n'avoir pas assez pleuré Louis XVI, accusation bien étrange de la part d'un ministre, ligué avec les régicides! Mais, dans sa lâche platitude Godoy a été maladroit; il a dit que le peuple français avait « dépouillé son souverain », sans penser qu'il allait froisser le Directoire, et Labène a eu bien soin de relever cette phrase malencontreuse. Il débite beaucoup d'insolences (2), surtout au sujet de la lettre du cardinal Busca au nonce de Vienne, interceptée par Bonaparte, où il était question de la négociation malpropre qu'il suivait avec le Directoire au sujet du duc de Parme. Il avait, pour obtenir l'appui et même une riche récompense du Directoire, sacrifié les plus grands intérêts de sa patrie, déterminé ses crédules et incapables souverains à se rendre complices de spoliations révolutionnaires; et il était trop évident qu'après s'être inutilement déshonorés, ils devaient être odieusement bernés par le Directoire. La honte du ministre, l'imbécillité des souverains qu'il exploitait, se trouvaient ainsi divulguées, non par la faute du pape, mais par celle de Bonaparte; et il s'en prenait au pape avec fureur! Il charge le cardinal-archevêque, grand inquisiteur, d'aller le trouver « puisque son ministre Azara, en conséquence d'événements antérieurs, ne doit pas s'approcher de la personne du Saint-Père », pour s'expliquer relativement aux affaires du jour, et voir si Sa Majesté peut interposer sa médiation.

Le même jour, 16 ventôse, Pérignon écrit au Directoire :

« ..... Hier le Prince de la Paix me donna confirmation de cette nouvelle, et me dit qu'il ne doutait pas que je ne sentisse le vrai motif de cette mission; je profitai de cette ouverture, et lui dis que s'il était instruit de la cabale qui agissait contre lui, dont ces prélats étaient les complices les plus dangereux, même les chefs, je devais

(1) Il reproche au pape d'avoir pensé à recevoir la Corse comme indemnité d'Avignon et du Comtat.

(2) Sa Majesté catholique ne veut point abandonner la *personne* du successeur de saint Pierre, mais elle ne peut faire autre chose pour lui que d'ordonner des prières *secrètes* dans toutes les églises de son royaume « jusqu'à ce que, par des éclaircissements plus circonstanciés, elle puisse décider si ses prières pourront être publiques, et prouver à la face du monde entier que jamais son zèle n'a été attiédi par le défaut de correspondance et par la mauvaise foi de la cour de Rome ». (Arch. Nat., *ibid.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

croire qu'il ne les faisait envoyer à Rome que pour les éloigner. Le Prince me fit l'aveu que c'était justement sa raison. Il ajouta que l'Inquisition se remuait sourdement contre lui, depuis l'alliance faite avec nous, et qu'il était infiniment intéressé, pour parer le coup, à écarter d'abord le grand inquisiteur et ses principaux adhérents : il espère pouvoir mettre à profit leur absence de la cour.

« Je ne savais rien de ces intrigues de l'Inquisition, mais je n'ignorais pas qu'il existe une trame horrible contre le Prince de la Paix, et raisonnant confidentiellement avec lui, je l'exhortai à bien surveiller : je lui témoignai que je trouvais qu'il ne se tenait pas assez en garde, et à cet égard, je lui dis que j'étais sûr que ses ennemis s'étaient fait entendre jusque dans la chambre de la reine. J'aurais pu là-dessus donner quelques détails, même lui rendre un propos désagréable pour lui qu'on m'a assuré avoir été tenu par la reine; mais c'est si délicat, que je ne me le suis pas permis, quoique peut-être je l'eusse dit dans un épanchement de confiance. Pour cette fois, j'ai cru devoir me borner à lui conseiller d'avoir un œil plus attentif et à redoubler de circonspection lui-même.

« Je pense, citoyens Directeurs, que ce principal ministre est très dévoué à son pays et à son souverain; mais je pense aussi qu'il serait difficile d'en trouver un autre qui sentît comme lui l'intérêt qu'a l'Espagne de se tenir étroitement liée à la République. Si le Prince de la Paix était culbuté, un autre, ne serait-ce que pour contredire les opérations de son prédécesseur, ne tiendrait vraisemblablement pas à la bonne harmonie qui règne entre les deux États, autant que lui qui l'a cimentée par une alliance.

« Je ne doute pas donc qu'il soit très intéressant pour les deux États que le Prince de la Paix demeure ferme dans sa place. C'est d'après cette idée que je m'empresserai toujours de l'avertir si j'apprenais que les menées tendant à l'éloigner fissent trop de progrès.

« Les vues de ce ministre seraient que l'Église romaine fût transférée en Sardaigne. Il m'a dit de vous faire part de son idée (1), et de l'aveu qu'il m'a fait au sujet de la mission des trois prélats, mais il a désiré que je le fisse vivement et confidentiellement. J'espère que vous ne trouverez pas mauvais que je m'en acquitte.

« Avant de finir, je dois vous dire un peu ce que sont les trois prélats missionnaires. Tous les trois, ennemis ouvertement reconnus des Français. L'archevêque de Tolède, bête et fanatique; le confesseur de la reine passe pour avoir de l'esprit et être très peu

(1) Elle a dû lui être suggérée par des révolutionnaires.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

scrupuleux en tout. L'archevêque de Séville, on lui donne plus d'esprit; rusé et ambitieux, il a l'air et le jeu d'un adroit courtisan, métier qu'une longue expérience lui a rendu familier, ces deux derniers visent au chapeau; le premier l'a depuis longtemps. On prétend qu'une nouvelle répandue ces jours derniers d'une attaque d'apoplexie du pape, lui laisse entrevoir l'espérance d'obtenir la thiare (*sic*)... Salut et respect. (Arch. Nat., AF³, 63, lettre autographe.)

Néanmoins Godoy, lorsque les circonstances furent changées, résolut d'envoyer à Rome les trois prélats, pour se débarrasser d'eux, et ourdir peut-être de nouvelles intrigues (1).

On continua à mystifier la cour d'Espagne, au sujet du duc de Parme. Pérignon autorisé déjà le 3 ventôse à conclure une convention secrète sur la cession de la Louisiane et de la Floride, reçut le 11 messidor (29 juin) une mission bien plus étendue. On l'autorisait à conclure une convention éventuelle « portant engagement de la part de Sa Majesté de céder à la République française la Louisiane et la Floride, *dans le cas* où elle parviendrait à assurer à S. A. R. l'infant duc de Parme, *en augmentation de ses États actuels, la Romagne ou des territoires équivalents;* il prendra en outre l'engagement au nom de la République de favoriser tous les arrangements territoriaux que Son Altesse royale pourrait faire avec *d'autres États de l'Italie*, notamment avec le grand-duc de Toscane ». Paris 11 messidor an V. Arch. Nat., AF³ reg. 20 secret.) (2).

(1) Lettre de Labène du 3 germinal (23 mars). La reine paraît mécontente du départ de ces prélats. Labène se méfie. Maintenant l'archevêque de Séville est pour lui un courtisan du prince chargé de deviner les plans du Directoire, pour la *distribution* des conquêtes en Italie, et peut-être s'entend-il avec Naples dans ce but : c'est un *vrai caméléon*, le confesseur de la reine est un *patelin dangereux;* le grand inquisiteur un sot. Une note du 25 annonce que Godoy avait été très surpris de la paix de Tolentino, et qu'il aurait blâmé Azara de s'être entremis en faveur du pape, lorsque Bonaparte marchait sur Rome, et d'avoir soutenu ainsi son pouvoir temporel. Il aurait dans cette affaire cédé à un ressentiment personnel contre Pie VI, et se serait exprimé contre lui avec beaucoup d'insolence. Lorsque le roi d'Espagne, pressé par le Directoire, lui avait promis d'éloigner les prêtres français; l'archevêque de Valence avait énergiquement protesté en leur faveur. Godoy en valet du Directoire, l'avait persécuté. Mais le pape avait vivement soutenu l'archevêque, il aurait même parlé de Godoy comme il le méritait, de là, disait-on, la grande colère du ministre, ses propos insolents et grossiers contre Pie VI, et son acharnement subit à lui nuire. (Arch. Nat., AF³ 63)

(2) Bonaparte ménage alors le duc de Parme; il écrit, le 23 messidor, au Di-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Mais tout à coup on apprit que Bonaparte venait de traiter avec Pie VI sans s'inquiéter d'agrandir les États du duc de Parme; Godoy, qui avait cru insulter un prisonnier ou tout au moins un fugitif, s'aperçut aussitôt qu'il s'était fort inutilement compromis (1).

On a vu que Pérignon se conformait scrupuleusement aux instructions du Directoire, et que pour réaliser ses plans, il cajolait le ministre tout-puissant, et affectait de craindre pour sa précieuse existence. Il ne soupçonnait pas que sa situation personnelle dépendait des caprices de Godoy. Si ce triste personnage lui avait témoigné quelque défiance, ses ennemis l'auraient fait aussitôt rappeler par le Directoire. Le 19 ventôse (9 mars), Labène envoyait contre l'ambassadeur, et son entourage, une longue dénonciation. D'après l'extrait qui en a été fait pour le Directoire, « le citoyen Labène peint l'ambassadeur dans son ménage; toujours renfermé chez lui, il ignore ce qui se passe à la cour et à la ville »; il en résulte de grands inconvénients pour lui qui « devrait étudier le *thermomètre* du jour »; il trouve Godoy tantôt coulant en affaires, tantôt sombre et de mauvaise humeur, et ne sait pourquoi. On reproche à Pérignon de se dispenser de toute représentation (2), mais surtout de se laisser exploiter indignement par les trois adjudants généraux qui lui sont attachés. D'après l'habitude de Madrid, les ambassadeurs étrangers ont le droit, pendant un certain temps après leur arrivée, de faire introduire en franchise tout ce qu'ils veulent, et les adjudants-généraux de Pérignon en ont impudemment profité pour faire une contrebande très lucrative (3).

rectoire qu'il n'a fait que des bêtises, bien qu'on l'ait très ménagé; toujours la cour d'Espagne est inquiète à son sujet. Il écrit au duc pour le rassurer.

(1) Labène écrit le 19 ventôse, que le prince a fait parvenir au pape une lettre tellement forte que le roi en est maintenant très affecté. Néanmoins, Godoy agit toujours en maître et a pour la reine peu de ménagements.

(2) La lettre de Labène contient un détail caractéristique de l'époque. « On peut lui reprocher de manquer aux bienséances; on l'a vu faire jouer chez lui tout le corps diplomatique avec des jetons à l'empreinte de la figure de Louis XVI, on riait sous cape ». Ce passage a été soigneusement signalé au Directoire!

(3) Il raconte que l'adjudant général B... « a perverti Pérignon. Il ne songe qu'à se gorger d'or, il a inondé Madrid de contrebande, plus d'une fois on lui a demandé l'argent à la main l'appui de l'ambassadeur... »; et plus bas il déclare

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Il prétend même qu'ils lui ont fait obtenir de Godoy, au profit d'un certain individu, un privilège exclusif pour les colonies espagnoles qui vaut cent mille écus de profit. Godoy en habile homme exploite cette situation, car tous ces gens-là l'exaltent beaucoup auprès du Directoire. Néanmoins Labène évite de se compromettre; « le citoyen Labène (dit l'extrait) plaint le général Pérignon et est bien loin de le mépriser ». Mais trois jours après, le 22, il écrit nettement qu'il serait dans l'intérêt de la République de rappeler Pérignon. Quelque temps après, il reprend ses dénonciations. Le Prince de la Paix qui vient de se compromettre singulièrement en faveur du Directoire, et d'irriter encore plus le clergé espagnol déjà fort mal disposé pour lui, veut maintenant faire preuve d'indépendance à l'égard des révolutionnaires. Les agents du Directoire ne cessent de s'immiscer dans l'administration, et de dénoncer les fonctionnaires espagnols; tout à coup Godoy rompt ce silence qu'il gardait depuis longtemps. « Enfin, écrit Labène, comme de tous côtés les agents français se plaignent, voilà que nous recevons une plainte générale contre tous les agents

qu'on l'a obtenu. (On lit en marge de cette pièce une note de la main de Rewbell « Ne serait-ce pas le cas de donner ordre à B... de se rendre à l'armée d'Italie ! » (Malheureusement il n'y serait pas déplacé !) Les deux autres adjudants généraux valent beaucoup mieux, mais ils se sont laissé entraîner. Tant que la franchise de l'ambassadeur a duré, ils ont introduit le plus de contrebande qu'ils ont pu, et ayant demandé une franchise pour Labène, il ont fait venir trois malles et trois caisses énormes. On a arrêté les marchandises, mais il y a eu un ordre secret de les délivrer sans rien divulguer. Dans une autre lettre du 17 germinal, Labène accentue ses dénonciations; il prétend que l'ambassadeur a essayé de faire la contrebande de l'argent, sous le couvert du ministre de Danemark qui se rendait en France, mais celui-ci en a été prévenu et ne s'est pas prêté à l'exécution de ce beau projet. D'après Labène, un privilège très lucratif a été vendu par l'ambassade pour 50,000 francs. Il y avait des compétiteurs, le marché a été divulgué; l'ambassadeur affirme n'avoir rien reçu. Labène croit que c'est l'adjudant général B... qui a touché l'argent. « Le torrent a débordé; cette légation est un véritable brigandage ». Des places près des consulats seraient vendues. Le 23, Champigny Aubin se plaint d'éprouver de nombreux dégoûts et demande à être envoyé en Italie. Il est certain qu'on faisait alors les plus grands efforts pour renverser Pérignon, qui, de son côté, réclamait son rappel, en se déclarant calomnié.

La Révellière, dans ses mémoires (t. II, p. 252), dit que Pérignon avait une morgue toute militaire à l'égard de ses inférieurs, mais appelait ses adjudants généraux *sa famille militaire;* et ceux-ci qui n'étaient que de simples commensaux, se regardaient comme bien supérieurs aux secrétaires d'ambassade, aussi ces derniers s'empressèrent de les dénoncer.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

français ». Le rusé Godoy ne veut pas exaspérer l'opinion publique, et d'ailleurs il songe à exploiter la querelle du Directoire avec le Portugal, de la manière la plus favorable à ses intérêts personnels.

Pérignon désirait vivement commander l'armée française qui serait envoyée contre le Portugal, et préparait des plans d'invasion (1). Le Directoire fournirait quarante mille hommes qui seraient nourris par l'Espagne; il prendrait pour lui les contributions qui seraient levées sur le Portugal, et l'on espérait se procurer ainsi cent millions. La République garantirait la possession du Portugal à l'Espagne contre l'étranger, mais non contre l'insurrection de ses habitants. Ainsi le Directoire, après avoir pris presque tout l'argent qui existait en Portugal, continuerait seulement à défendre ses côtes contre l'Angleterre, dans l'intérêt de sa politique, et l'Espagne s'arrangerait comme elle le pourrait avec les Portugais. Le roi aurait détrôné sa propre fille, fait une guerre honteuse, introduit une armée étrangère et avec elle la révolution dans son royaume, pour s'annexer un peuple spolié déjà par les révolutionnaires et qu'il serait sans doute impuissant à maîtriser. C'était la honte et la ruine à la fois! Godoy trouva plus prudent, et plus lucratif à la fois, de négocier un traité de paix. Le gouvernement directorial, pour flatter sa vanité, qui était excessive, lui fit une offre assez singulière. Le grand-maître de Malte était mourant; le ministre des relations extérieures fit savoir à Godoy que s'il désirait la grande maîtrise, la France l'appuierait. Mais tout à coup on apprit que le Portugal lui faisait cadeau du duché d'Évora, donné autrefois en apanage à un infant de Portugal : il rapportait un immense revenu, et donnait le titre d'altesse dans le royaume. Godoy n'eut pas de peine à déterminer ses souverains à faire la paix avec le Portugal; et, le Directoire, se trouvant assez embarrassé d'organiser contre cet État une importante armée, accepta cette paix moyennant six millions qui lui furent accordés par des articles secrets (2). Un traité favorable à

(1) Lettre de Champigny Aubin (23 ventôse 13 mars). Arch. Nat., AF³, 62.
(2) Le 25 thermidor, le Directoire prévient les commissaires de la trésorerie

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

la France fut conclu le 23 thermidor an V (10 août 1797), à la grande satisfaction de l'Espagne. Le Portugal s'engageait à n'admettre dans aucun de ses ports plus de six bâtiments de guerre appartenant à une puissance belligérante, et à ne leur fournir ni armes ni vivres. L'Angleterre perdait ainsi sa station du Tage si précieuse pour sa flotte. Mais ce traité était absolument contraire à ceux qui avaient été faits précédemment avec elle, et tout de suite le ministre Pinto, interrogé par le cabinet britannique, répondit que la reine ne le ratifierait pas. En effet, après le coup d'État du 18 fructidor, la reine justement effrayée, revint à l'alliance anglaise et refusa de ratifier ce traité (1).

IV.

On a déjà vu que Thugut, après s'être écarté des préliminaires dans le vain espoir d'obtenir un avantage considérable, avait reconnu sa méprise, et fait refuser la sanction impériale à la convention de Montebello. Malheureusement pour l'Autriche, il traîna la négociation en longueur. Il demanda d'abord le congrès européen qui avait été décidé par le traité. Cette exigence était d'autant plus singulière qu'il avait précédemment proposé à Bonaparte de ne pas le convoquer, que la Russie n'y tenait aucunement, et que l'Angleterre travaillait depuis quelque temps à faire avec la France, en dehors de l'Autriche, une paix séparée.

L'Angleterre avait célébré avec transport la brillante victoire navale du cap Saint-Vincent, mais elle avait toujours lieu de redouter une invasion, et désirait sagement une paix honorable, car la flotte espagnole n'avait pas été anéantie, et il lui fallait se garder contre la flotte française de Brest et la flotte hollandaise réunie au Texel. Elle subissait alors une crise financière très grave. La Banque de Londres, depuis le

que cinq millions en numéraire, du traité secret avec le Portugal, seront versés par quart de mois en mois, à partir de la signature. (Arch. Nat., AF³, r. 8.)

(1) Delacroix, révoqué formellement le 28 messidor, reçut l'ordre le 30 de continuer les négociations commencées avec le Portugal. Un arrêté du 24 thermidor lui alloue sur les fonds secrets une somme égale à son traitement de ministre pendant le mois de messidor. (Arch. Nat., AF³, registre 177.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

commencement de la guerre, avait fait au gouvernement d'énormes avances, mais elle n'avait pu les favoriser qu'en émettant une grande quantité de billets : une panique se produisit, tout le monde demanda le remboursement de ses billets, et la Banque écrasée par l'obligation de les acquitter en espèces, était sur le point de suspendre ses paiements. Pitt demanda que le retrait des billets fût interdit, et le Parlement autorisa la Banque à ne pas remplir ses engagements en argent. C'était, dans la pratique, établir le cours forcé. Alors le commerce de Londres se déclara spontanément prêt à accepter tous les effets de la Banque comme monnaie. Le danger fut ainsi paré ; mais Pitt insista sur la situation financière de l'Angleterre pour déterminer le roi et le conseil des ministres à négocier avec le Directoire. Il proposa même de lui abandonner la Belgique et la République batave, mais le roi déclara que c'était impossible. L'Angleterre, pour subvenir aux frais de la guerre, dut faire un emprunt de dix-huit-millions de livres sterling à huit pour cent d'intérêt. Mais lorsque sa crise financière était à peine terminée, il lui fallut en traverser une autre bien plus effrayante encore. Depuis quelque temps les matelots de sa flotte déclaraient leur solde insuffisante, leurs vivres mauvais, leur discipline cruelle ; ils avaient sur plusieurs vaisseaux ourdi secrètement une véritable conspiration. Le 15 avril, à Porthsmouth, l'équipage du vaisseau de l'amiral Bridport s'insurgea lorsqu'il reçut l'ordre d'appareiller, tous les autres équipages de l'escadre l'imitèrent ; les officiers furent arrêtés et les matelots déclarèrent unanimement qu'ils ne se soumettraient point avant qu'on eût fait droit à leurs réclamations. La flotte de Plymouth suivit leur exemple. Toutes les exhortations, toutes les menaces furent inutiles ; le gouvernement dut prendre l'engagement d'accueillir leurs plaintes, et d'accorder une amnistie complète. Ce soulèvement des matelots était causé par des griefs professionnels et nullement par les idées révolutionnaires ; peu d'actes violents avaient été commis. Il n'en fut pas de même lors de l'insurrection qui éclata ensuite dans l'escadre de la Medway ; les révoltés émirent des prétentions beaucoup plus élevées et se mirent en guerre ouverte. Conduits par un matelot nommé Richard Parker, ils traitèrent

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

en ennemis les équipages qui étaient restés soumis, et menacèrent de livrer aux Français les onze vaisseaux et les treize frégates dont ils étaient devenus maîtres. Parker amena ces bâtiments à l'embouchure de la Tamise pour bloquer Londres, et contraindre le gouvernement à céder. Pendant ce temps-là, la République batave préparait contre l'Angleterre une expédition au Texel, des troupes nombreuses y étaient réunies, et l'amiral anglais Duncan surveillait ces préparatifs; une grande partie de ses matelots vint rejoindre les révoltés de Parker. L'Angleterre courut alors un immense danger; mais la flotte hollandaise n'était pas encore prête, et pendant quelques semaines l'amiral Duncan resta obstinément à la surveiller avec deux vaisseaux de ligne, dont les équipages n'avaient point suivi Parker : il ne cessait de faire au loin des signaux, comme si la flotte entière était dans la pleine mer, et lorsque les Hollandais connurent la révolte des marins, il n'était plus temps pour eux d'en profiter. Le gouvernement et le peuple anglais montrèrent, dans une situation aussi extraordinaire, un sang-froid admirable. Aucune atteinte ne fut portée à l'amnistie qui avait été accordée aux premiers révoltés. Le Conseil déclara que les conditions posées par les insurgés ne seraient pas acceptées, et que la force serait employée contre eux. Le Parlement vota à l'unanimité des mesures sévères contre toute tentative faite pour soulever les marins, et contre toute communication avec les révoltés; et partout la population montra contre eux la plus vive indignation. Ils se découragèrent bientôt, et les équipages se soumirent l'un après l'autre pendant le mois de juin. Parker fut jugé par un conseil de guerre et pendu (1).

Le gouvernement anglais avait encore à lutter contre la révolte des marins, lorsqu'il apprit dans les premiers jours de mai la signature des préliminaires de Léoben. Le Directoire allait être bientôt libre de tourner contre lui toutes ses forces.

(1) Les révolutionnaires français crurent un moment que cette révolte les rendrait maîtres de la situation. Ainsi Noël, alors ministre du Directoire près la République batave, écrit de la Haye le 18 messidor à Letourneur, qu'il y a eu une grande révolte sur la flotte anglaise, « *et que le même esprit d'insubordination* règne parmi les troupes de terre. En conséquence, la première demande de lord Malmesbury sera celle d'une trêve. Votre sagesse dictera comment il faut répondre à cette proposition », (Arch. Nat., AF³, 57.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Pitt insista vivement en faveur de la paix, mais le Conseil n'était pas disposé à négocier. Le ministre des affaires étrangères, lord Grenville, soutint que le Directoire ne voulait pas la paix, et qu'une demande de négociation ne servirait qu'à le rendre encore plus exigeant. Enfin Pitt l'emporta, et le 1er juin il fit des ouvertures à Delacroix qui les accueillit favorablement et désigna Lille pour la reprise des négociations. Malmesbury fut de nouveau chargé par Pitt de traiter avec le Directoire : sa situation n'était plus la même que dans la négociation précédente, puisque l'Autriche traitait de son côté. Cependant il était entendu que l'Angleterre traiterait pour le Portugal, et la France pour l'Espagne et la Hollande.

Le 28 prairial (16 juin), le Directoire nomma plénipotentiaires l'ancien directeur Letourneur qui devait avoir le premier rang, et Pléville-Peley; mais celui-ci ne put rester à Lille que peu de jours, à cause de sa nomination au ministère de la marine; Maret, le futur duc de Bassano, fut nommé avec eux. Colchen leur fut adjoint comme secrétaire général de la légation (1). Malmesbury arriva à Lille le 16 messidor (4 juillet) avec M. Ellis.

(1) Par arrêté du 30, il fut autorisé à assister aux conférences pour prendre des notes sur les discussions. Un autre arrêté du 16 messidor suivant décida qu'il contresignerait tous les actes, notes, traités (Arch. AF3, r. 177). Puis un arrêté du 4 thermidor alloue aux plénipotentiaires et à Colchen pour leur séjour à Lille, quinze mille livres par mois, et quinze cents par mois de traitement pour chacun d'eux. Le Directoire se montra peu satisfait du choix par l'Angleterre de ce même lord Malmesbury qu'il avait si grossièrement renvoyé quelques mois auparavant; mais le cabinet britannique déclara que « la remarque du Directoire sur le choix que Sa Majesté a jugé à propos de faire de son plénipotentiaire, n'était certainement pas de nature à exiger aucune réponse ». (Arch. AF3 57.) Thiers, ordinairement si favorable aux révolutionnaires, donne des détails piquants sur les envoyés du Directoire. « Les négociateurs anglais, pleins de dextérité et de tact, auraient voulu voir familièrement les négociateurs français, et avaient trop d'esprit pour éprouver aucun éloignement. Au contraire, Letourneur et Pléville-Peley, honnêtes gens, mais peu habitués à la diplomatie, avaient la *sauvagerie révolutionnaire;* ils considéraient les deux Anglais comme des hommes dangereux, toujours prêts à intriguer et tromper, et contre lesquels il fallait être en défiance. Ils ne voulaient les voir qu'officiellement, et craignaient de se compromettre par toute autre espèce de communication. Ce n'était pas ainsi qu'on pouvait s'entendre ». (*Histoire de la Révolution*, t. 9, p. 237). Il faut ajouter que les envoyés du Directoire redoutaient, non sans raison, d'être accusés par leurs coreligionnaires politiques de se laisser séduire par « l'or de l'Angleterre » s'ils avaient des conférences non officielles avec les Anglais.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

La négociation avec l'Angleterre devait naturellement influer sur celle de Bonaparte avec l'Autriche. Le 17 juin, à Cesano, près de Montebello, Gallo et Mervelt eurent une nouvelle conférence avec Bonaparte et lui déclarèrent que l'Empereur tenait essentiellement à la paix basée sur les préliminaires et à un congrès où ses alliés seraient admis. Thugut avait d'abord commis la faute de s'écarter des préliminaires sur plusieurs points, mais le Directoire désirait conclure vite le traité de paix, et l'Autriche en avait encore plus besoin; il avait donc dû revenir aux préliminaires. Bonaparte objecta que l'Angleterre entrait en négociation, et que l'Empereur avait ainsi toute liberté de faire une paix séparée. Le 3 messidor (21 juin), il envoya en réponse une note très importante. Il se plaignit amèrement de ce changement d'idées si subit qui rendait inutiles tant de négociations antérieures; la réunion d'un congrès général, entraînerait suivant lui des délais interminables; il rappela que d'après l'article 4 des préliminaires, la paix définitive devait être signée avant trois mois, c'est-à-dire avant le 18 juillet : passé ce délai, la République ne pouvait pas garantir que les préliminaires seraient complètement exécutés. Ce système sera désormais invariablement suivi par les négociateurs français. Bonaparte fut extrêmement irrité du revirement subit du cabinet de Vienne; et les rapports entre les négociateurs devinrent plus difficiles. Bonaparte et Clarke exigèrent qu'on ne les appelât plus *Messieurs*, mais *citoyens*. Pour recevoir plus vite les notes de Vienne, les plénipotentiaires décidèrent le 30 juin qu'ils se transporteraient à Udine en Frioul. Mervelt et Gallo s'y rendirent le 2 juillet; Clarke les rejoignit le 9 (1). Bonaparte qui avait à bouleverser l'Italie, resta provisoirement à Milan, en attendant les nouvelles instructions que le secrétaire Baptiste était allé chercher à Vienne, le 23 juin, pour les plénipotentiaires autrichiens. Mais on attendit longtemps son retour, et la négociation resta en suspens. Le 23 messidor (11 juillet), Clarke

(1) Le 4 messidor, Bonaparte avait écrit qu'on voulait Venise en compensation du Brisgau. (*Correspond*, t. 3 p. 170.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

écrit à Bonaparte de venir avec Berthier. Gallo et Mervelt parlent toujours de l'indemnité en faveur du duc de Modène : le Brisgau pouvait lui être cédé, mais à condition que la maison d'Autriche recevrait en échange les légations et la Romagne. Là était la difficulté, et Thugut espérait en venir à bout à force de temporiser. La situation intérieure de la France préoccupait alors toute l'Europe : le triomphe définitif des modérés pouvait la changer complètement, et ruiner tous les plans de Bonaparte. Thugut n'était donc point pressé de traiter avec un gouvernement qui pouvait s'écrouler d'un moment à l'autre, et de lui faire des concessions sur lesquelles les modérés arrivant ensuite au pouvoir ne pourraient guère revenir, par crainte de blesser l'amour-propre national.

A Lille, le Directoire posa aussitôt trois conditions auxquelles il tenait essentiellement; c'étaient : 1° l'abdication par le roi d'Angleterre de son titre de roi de France; 2° la restitution des vaisseaux français pris à Toulon, ou une indemnité équivalente; 3° la renonciation à toute hypothèque donnée par l'Autriche sur la Belgique à cause de ses subsides. Malmesbury répondit que ces exigences avaient fort peu de rapport avec le traité à discuter, et demanda si le Directoire avait rédigé, suivant son habitude, un projet de traité; on lui répondit négativement. Alors il en proposa un par lequel l'Angleterre reconnaissait toutes les conquêtes de la France sur le continent, mais en échange, conservait quelques-unes des colonies qu'elle avait conquises, ainsi par exemple l'île de la Trinité enlevée aux Espagnols, l'île de Ceylan et le cap de Bonne-Espérance enlevés à la Hollande; ces possessions étaient très importantes par leur situation. Pour ne pas blesser la famille royale, il ne voulait pas accorder l'abandon du titre de roi de France; et comme la restitution des vaisseaux pris à Toulon aurait vivement offensé l'amour-propre national, il proposait à la place une indemnité de douze millions.

Les plénipotentiaires français discutèrent ces conditions; mais le 27 messidor (15 juillet), ils reçurent une note du Directoire leur déclarant que la France était liée par les articles secrets de ses traités d'alliance avec la Hollande et l'Espagne,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et que la restitution de leurs colonies était le préliminaire indispensable de la négociation.

Si le Directoire tenait tant à exécuter scrupuleusement ses traités secrets, et à ne laisser aux Anglais aucune colonie hollandaise, ce n'était nullement par loyauté envers ses alliés; mais au contraire par une déloyauté insigne. Il voulait se faire rendre ces colonies par les Anglais pour en dépouiller ensuite les Hollandais. « Croyez-vous, dit Rewbell dans une délibération du Directoire, que c'est pour la Hollande que je veux faire restituer le Cap et Trinquemale; il est question d'abord de les reprendre, il faut pour cela que les Hollandais fournissent l'argent et les vaisseaux, *ensuite je leur ferai voir que ces colonies nous appartiennent* (1) ».

Les plénipotentiaires français furent très humiliés et très mortifiés de cette note. Comme le Directoire ne leur avait point parlé dans ses instructions des articles secrets concernant les colonies de ses alliés, ils lui avaient transmis la prétention émise par l'Angleterre de garder une partie de ces colonies, au lieu de la rejeter immédiatement, et ils étaient forcés d'avouer que le Directoire ne leur avait pas communiqué ses traités secrets! On leur avait donc fait jouer un sot rôle devant les plénipotentiaires anglais. Aussi le 28 messidor (16 juillet) ils écrivirent au Directoire qu'ils avaient appris seulement par son arrêté du 25, l'article 6 du traité secret avec la Hollande et l'article 13 du traité secret avec l'Espagne, et qu'ils avaient été induits en erreur par leurs instructions. Ils ont dû en prévenir lord Malmesbury (2).

« En vous faisant part de cette erreur involontaire, citoyens Directeurs, nous ne pouvons nous empêcher de vous témoigner *notre juste sensibilité sur la réticence qui l'a causée*. Vous nous aviez autorisés à penser que votre confiance à notre égard était sans bornes, et nous devions croire que vous étiez convaincus qu'il ne pouvait y avoir que de l'utilité sans danger, à nous donner connaissance des engagements secrets que le Directoire avait pu contracter pour l'intérêt et l'honneur de la République française ».

(1) Carnot, *Réponse à Bailleul*, p. 46.
(2) Arch. Nat., AF³, 57.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Maintenant la situation est changée ; ils demandent de nouvelles instructions. Le même jour, ils écrivent au ministre des relations extérieures, que le silence du Directoire les a mis dans une situation fâcheuse, car ils n'ont pu parler des traités secrets, et lord Malmesbury a du croire que cet empêchement n'existait pas, et il a fait ses propositions en conséquence.

« Aujourd'hui que nous lui annonçons qu'il existe de pareils traités, il doit se persuader, et c'est là ce qui nous blesse vivement, que notre réticence avait un motif et que nous avons manqué de bonne foi à son égard. Il sera d'autant plus fondé à concevoir cette opinion, *qu'il ne suppose pas que le gouvernement nous ait tenu ces traités secrets.*

Ils ajoutent qu'ils devaient être d'autant plus éloignés de soupçonner la gravité de l'engagement pris secrètement par le Directoire, qu'après avoir ordonné dans leurs instructions d'exiger la restitution du Cap, il a ajouté cette restriction importante : « Vous ne vous en relâcherez donc pas sans des ordres précis du Directoire ». Ce qui établissait d'une manière assez positive que le Directoire était libre encore de négocier sur ce point important (et qu'au besoin il négligerait l'article secret). S'il voulait la restitution de toutes les colonies, il aurait fallu, avant tout, déclarer à lord Grenville que cette restitution était la condition *sine qua non* de la négociation. Les plénipotentiaires ont été mis ainsi par le Directoire dans une situation pénible. « Il nous a envoyés pour négocier la paix avec l'Angleterre, et nous en sommes encore après un mois réduits à proposer sèchement, et sans admettre de discussion, des préalables sur lesquels les deux gouvernements se seraient entendus en très peu de temps par l'expédition d'un courrier de Paris à Londres ». Ceci caractérise merveilleusement la situation faite par le Directoire à ses envoyés.

Ils constatent ensuite les inconvénients d'une pareille exigence. Si l'Angleterre consent à cette restitution complète lorsque la France garde une partie de ses conquêtes et de grands avantages, elle se montrera très difficile sur toutes les autres questions, et estimera qu'après avoir obtenu la res-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

titution de toutes les colonies françaises et de celles de ses alliés, le Directoire doit renoncer à toute autre. Si lord Malmesbury exige des compensations, il leur faut des instructions précises.

Les plénipotentiaires français durent notifier à lord Malmesbury l'existence des traités qui leur étaient restés secrets jusqu'alors, en lui déclarant que l'engagement de restituer à la France et à ses alliés toutes les colonies était le préliminaire indispensable de toute négociation. Malmesbury répondit qu'il n'était pas autorisé à admettre ce préliminaire; « cependant, étant persuadé que son premier devoir est de ne renoncer à l'espoir de conciliation que lors qu'il aura épuisé tous les moyens d'y arriver », il leur demanda pour le lendemain une conférence, après laquelle il enverrait un courrier à sa cour. Mais il déclara ensuite que l'Angleterre n'accepterait jamais cette condition préliminaire. D'ailleurs la Hollande et l'Espagne, très fatiguées toutes deux d'une guerre dans laquelle la France les avait engagées, achèteraient très volontiers, suivant lui, le rétablissement de la paix par quelques concessions. Maret qui trouvait très favorables les conditions offertes par l'Angleterre, écrivit à Paris pour obtenir l'autorisation de poursuivre la négociation. Le Directoire, sur les instances de Carnot, avait décidé qu'il demanderait à la Hollande de faire des concessions, ou de lui bien indiquer, si elle s'y refusait, les ressources qu'elle pourrait lui fournir pour la continuation de la guerre; et si ses ressources réunies à celles de la France n'étaient pas jugées suffisantes, on la menacerait de conclure une paix séparée. Mais le Directoire était occupé à préparer son coup d'État, et les Anglais pendant longtemps attendirent une réponse. Enfin on leur annonça que l'Espagne était disposée à faire des concessions, mais que la Hollande exigeait absolument l'exécution stricte du traité. Malmesbury ne fut pas dupe de cette déclaration. Tout le monde savait que la Hollande n'avait aucune volonté indépendante, mais le Directoire voulait mettre en pratique le système de Rewbell.

A la fin, les plénipotentiaires de Lille tombèrent à peu près d'accord sur certains points. Le roi d'Angleterre n'ab-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

diquerait pas formellement le titre de roi de France, mais cesserait de le prendre. Le Cap serait restitué aux Hollandais, mais sous la condition formelle que les Français ne s'y installeraient jamais : Malmesbury avait deviné sans doute l'honnête projet de Rewbell. L'Angleterre garderait l'île de la Trinité. Pour Trinquemale et Ceylan une garnison hollandaise devait alterner avec la garnison anglaise, mais il était convenu qu'en fait les Anglais en seraient seuls maîtres. Les douze millions proposés pour les vaisseaux de Toulon étaient acceptés. Un seul point faisait encore difficulté. L'Angleterre voulait échanger Negapatnam sur la côte du Coromandel, contre Cochin sur la côte du Malabar. Ce traité était fort avantageux pour la France, mais le Directoire crut follement, qu'après son coup d'État, il serait capable d'écraser l'Angleterre, et perdit volontairement cette précieuse occasion d'en finir avec son ennemi le plus redoutable.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE X.

LE SECOND TIERS.

I. — Tâche difficile de la majorité nouvelle. — Le Directoire obligé de renoncer à un coup d'État immédiat. — L'opinion publique réclame l'abrogation des lois révolutionnaires et l'épuration des fonctionnaires. — Barthélemy directeur. — Le Directoire ose rejeter sur les Conseils la détresse des finances. — Réponse énergique de Gibert des Molières. — Abus dénoncés. — Gaspillage des biens nationaux. — Révélations de Gibert des Molières sur les manœuvres du Directoire pour obtenir de l'argent. — Réformes dans les finances.

II. — La colonie florissante de Saint-Domingue ruinée par les révolutionnaires. — Horrible tyrannie de Sonthonax et des commissaires. — Il est envoyé de nouveau à Saint-Domingue par le Directoire. — Persécutions contre les propriétaires de cette île. — Conduite odieuse du Directoire. — Discours de Vaublanc. — Rappel de Sonthonax.

III. — Les révolutionnaires rejettent maladroitement les États-Unis vers l'Angleterre. — Ils prennent contre eux des mesures vexatoires.

IV. — Discussions sur les Toulonnais, — sur les Alsaciens fugitifs. — Faiblesse du Conseil des Anciens.

Le second tiers législatif entra le 20 mai (1 prairial), dans les deux Conseils. Pendant le mois de floréal, Barras, Rewbell, Merlin, et tous les chefs des révolutionnaires, consternés de leur défaite, examinèrent entre eux quels moyens ils pourraient employer pour faire un coup d'État, et empêcher ce nouveau tiers de siéger. Ils pensèrent un moment à inventer une grande conjuration dont ils se serviraient pour prendre des mesures révolutionnaires de salut public, mais cet expédient paraissait usé, et il aurait fallu disposer de forces considérables pour s'en servir avec succès. Il leur eût été possible d'organiser à Paris une armée de brigands, pour empêcher la réunion du Corps législatif; mais ces brigands dont le procès des Babouvistes avait révélé les haines implacables et les sinistres desseins, se seraient immédiatement retournés

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

contre les Directeurs et leurs adhérents pour les traiter en véritables royalistes. Le Directoire avait sans doute la ressource de faire un coup d'État purement militaire, mais il dut reconnaître que les armées n'avaient pas encore été suffisamment travaillées. La signature des préliminaires de Léoben fut seulement connue dans les premiers jours de floréal : il était indispensable de se ménager tout au moins la complicité secrète de Bonaparte, devenu plus puissant et plus redoutable que jamais. Le Directoire dut ainsi renoncer à empêcher par la force, l'entrée du nouveau tiers au Corps législatif, et certains modérés en conclurent témérairement qu'il se contenterait de les menacer, et n'oserait jamais risquer un coup d'État.

Le pays tout entier, à l'exception des révolutionnaires de métier, et des pêcheurs en eau trouble, éprouvait alors la plus vive satisfaction, car il se sentait affranchi d'un joug odieux, et comptait bien que la nouvelle majorité travaillerait efficacement à obtenir la paix, à relever les finances, à rétablir la liberté religieuse, et balayerait les incapables et les coquins qui occupaient la plupart des fonctions publiques. Il n'attendait pas immédiatement un changement de régime constitutionnel, car il savait que beaucoup de nouveaux députés ne brillaient point par l'énergie et la décision, mais il comptait sur l'épuration rapide des fonctionnaires et des lois. Du reste, la majorité nouvelle était animée du même esprit : elle voulait avant tout balayer le Jacobinisme, et démolir l'édifice révolutionnaire pièce à pièce, sans s'écarter de la constitution actuelle; et cet édifice une fois renversé, tout le monde s'attendait au rétablissement de la monarchie constitutionnelle, même ceux qui auraient accepté facilement une République modéré car ils savaient très bien que les républicains vraiment modérés étaient trop mous, et trop peu nombreux, pour constituer un gouvernement sérieux : on s'attendait à voir adapter la constitution de l'an III à la monarchie, et cette adaptation n'était pas difficile à faire (1).

(1) « Cette époque des élections a produit une manifestation de sentiment public, rehaussé les esprits et les espérances. On boit à la santé du roi dans les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

A la première séance, Pichegru fut élu président des Cinq-Cents, par 387 voix sur 404. Siméon, Vaublanc, Henri Larivière et Parisot, furent nommés secrétaires. Ces choix étaient extrêmement significatifs. Pichegru en montant au fauteuil, adressa ses remerciements au Conseil avec beaucoup de modestie, et fit preuve d'un bon goût très rare à cette époque, en s'abstenant de toute déclamation. Sur la proposition de Pénières, un des rares conventionnels réélus, le Conseil des Cinq-Cents vota une résolution rappelant dans son sein les députés Aimé, Mersan, Ferrand Vaillant, Gau, Polissart, frappés par la loi du 3 brumaire. L'élection de Barère fut déclarée nulle. Boissy et Thibaudeau s'unirent aux républicains accentués pour rapporter la loi du 21 floréal an IV, qui contenait des mesures de sûreté publique contre les conventionnels, et plusieurs catégories de personnes. Ces résolutions furent acceptées sans difficulté par les Anciens. Le nombre des députés modérés s'élevait à peu près aux deux tiers des Conseils; tous n'étaient pas également pressés de rétablir la monarchie, mais il y avait unanimité parmi ces modérés, pour réduire le Directoire à un rôle strictement constitutionnel, et abroger les lois révolutionnaires.

A l'ouverture de la séance des Anciens, Meillan prit la parole.

« Il est arrivé, dit-il, ce jour qu'on a tant craint de ne pas atteindre..... En vain les ennemis de la patrie ont cherché à reculer cette mémorable journée; dans l'impuissance d'opérer une nouvelle révolution, ils ont subtitué la ruse à la force; ils ont semé la défiance et le soupçon; complots, clameurs, caresses, menaces, ils ont tout épuisé; et par l'étalage affecté de craintes chimériques, ils semblaient appeler le danger plutôt que de le prévoir. *Ils ont fait au gouvernement l'injure de le supposer associé à leurs complots*; ils ont outragé l'armée en appelant sa puissance sur les citoyens auquels il leur plaisait de refuser le titre de patriotes..... (*Débats et décrets*, prairial V, p. 17).

Il parla ensuite de la tâche difficile qui allait incomber aux Conseils, de la nécessité d'abroger « ces lois de circonstance

cabarets, le peuple invoque tout haut et attend le rétablissement prochain de la monarchie ». Mallet du Pan, t. II, p. 267.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dont le moindre vice est la contradiction », et du devoir de débarrasser la Constitution « des lois immorales qui la blessent et la souillent ». Les Conseils ont en outre à reviser le code criminel, faire le code civil, garantir les droits des personnes et des propriétés, créer un système de finances, réformer l'administration, ressusciter la marine et les colonies.

Le discours de Meillan exprimait parfaitement les intentions des modérés. Les Anciens firent aussi des choix significatifs. Barbé Marbois fut élu président; Tronson du Coudray, Godin, Lafond Ladebat et Servonat furent nommés secrétaires.

La majorité nouvelle était appelée par le véritable peuple à relever et à purifier la France en dépit des Directeurs, et cette tâche était tout à fait périlleuse, car ces gouvernants bien connus pour être capables de tout, disposaient du pouvoir exécutif et de toutes les armées. S'ils n'avaient pas inspiré à la nation un mépris aussi profond, la pacification de Léoben leur aurait donné beaucoup de force contre le Corps législatif. De si grands succès militaires suivis d'un traité aussi brillant, auraient singulièrement relevé la situation de tout autre gouvernement. Ils profitèrent exclusivement à Bonaparte, et le général victorieux trouva qu'il était de son intérêt d'entraver l'œuvre de réparation commencée par le Corps législatif, et de donner une dictature provisoire à Barras et à Rewbell.

Le Directoire avait toujours craint que les mécontents révolutionnaires, les Babouvistes surtout, ne vinssent à bout de tourner contre lui tant de soldats et de généraux faciles à abuser par des mensonges et des déclamations; mais les modérés avaient encore plus lieu d'appréhender que le Directoire ne se servît de l'armée pour favoriser les passions révolutionnaires et opprimer un Corps législatif devenu indépendant. Les esprits prévoyants n'avaient donc que trop de raisons de redouter un nouveau 31 mai, mais il n'eût absolument servi à rien de s'aplatir devant le Directoire, lorsque sa politique venait d'être condamnée avec tant d'éclat par le pays qui réclamait hautement la fin du régime révolutionnaire. La nouvelle majorité se mit donc à l'ouvrage sans perdre un moment.

Elle devait nommer immédiatement un nouveau membre du Directoire. Le 30 floréal (19 mai), le sort avait désigné Letour-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

neur comme membre sortant. S'il était tombé sur Barras ou sur Rewbell, ou sur La Révellière, le coup d'État de fructidor n'aurait peut-être pas été possible, car Letourneur subissait l'influence de Carnot qui s'était beaucoup rapproché des modérés, et réunis au nouveau collègue qui leur aurait été envoyé par la majorité modérée, Carnot et Letourneur auraient formé la majorité du Directoire, et toutes les ressources du gouvernement n'auraient pu être employées malgré eux à la préparation d'un coup d'État. Ainsi menacés par les gouvernants, les modérés auraient dû envoyer au Directoire un homme à la fois énergique et perspicace, capable de deviner les complots qui seraient certainement tramés par quelques-uns de ses collègues contre le Corps législatif, et de l'aider efficacement à les déjouer. Par malheur Jourdan, député des Bouches-du-Rhône, proposa son parent Barthélemy, l'ambassadeur en Suisse, le négociateur du traité de Bâle. C'était un homme de talent et d'une grande délicatesse de sentiments ; mais éloigné de France depuis longtemps, il était resté complètement étranger aux débats, comme aux intrigues de la Convention et du Directoire. La plus grande partie des modérés se prononça pour lui; cependant on objecta que l'élu de la majorité nouvelle devant se trouver en guerre ouverte avec la majorité de ses collègues, il fallait nommer un homme très énergique et qui eût surtout du crédit auprès de l'armée, car les révolutionnaires cherchaient déjà à la tourner contre les modérés. Vaublanc proposa le général Beurnonville qui avait fait preuve de fermeté et de courage en repoussant lui-même, le sabre à la main, les révolutionnaires qui avaient envahi la Convention le 9 mars 1793. En outre, Beurnonville avait de l'influence sur Barras, qui avait servi sous lui dans les Indes, et qu'il avait aidé et protégé. Mais la majorité des modérés crut qu'il serait plus habile de choisir un homme conciliant comme Barthélemy, et elle reconnut trop tard qu'en le nommant au Directoire dans les circonstances aussi difficiles, elle avait commis une grande faute de conduite (1).

(1) « Beurnonville, dit Vaublanc, aurait neutralisé Barras, entraîné Carnot vers Barras et vers lui, et intimidé les deux autres; mais cela était impossible à un

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Barthélemy fut présenté par les Cinq-Cents en tête de la liste décuple avec 309 voix sur 458 votants (1). Le 7 prairial le Conseil des Anciens nomma Barthélemy directeur par 138 voix sur 218 (2). La Révellière prétend que Carnot avait beaucoup intrigué pour faire nommer Cochon (qui fut du reste proscrit avec lui) (3); il fit cependant le meilleur accueil à Barthélemy, bien qu'il l'eût traité d'homme médiocre, s'il faut en croire La Révellière.

Le nouveau Directeur, qui était éloigné de Paris au moment de sa nomination, fut installé le 18 prairial. Dans son discours, il déclara qu'il désirait ardemment la paix générale (4); mais

homme comme Barthélemy, d'une probité délicate, d'un caractère doux et conciliant qui devait se voir avec effroi à côté de quatre révolutionnaires... Nous avons, presque toujours en France une manière sentimentale et dangereuse de raisonner sur les hommes publics. Quand nous avons dit : « C'est un honnête homme, un homme d'esprit », nous ne permettons aucune objection ; mais le plus honnête homme et le plus spirituel peut par cela même n'être pas propre à tel emploi dans telle circonstance ». (Vaublanc, *Mémoires*, p. 315.) De Larue (*Histoire d* 18 *fructidor*, t. II, p. 263), apprécie de même la nomination de Barthélemy.

(1) Viennent après lui sur la liste, Bougainville, chef d'escadre, 264 voix ; Vieillard, accusateur public à la Haute Cour, 263 ; Redon-Beaupréau, ex-ministre, 249 ; Tarbé, ex-ministre, 245 ; Garnier, ancien administrateur de la Seine, 238 ; Borda, chef d'escadre, 233 ; Démeunier, ex-constituant, Cochon, ex-ministre, 230 ; et le général Beurnonville porté sur la liste par un second tour, à la pluralité relative de 193 voix sur 400. La gauche vota pour Masséna qui eut 187 voix, Kléber 173, Pléville-Peley et François de Neufchâteau 159, général Schérer 157, Augereau 139, Lecarlier 137, Charles Delacroix 137.

(2) Cochon obtint 75 voix, Beurnonville 4, Bougainville 1.

(3) Mémoires, t. II, p. 87. Naturellement le proscripteur déblatère contre sa victime. Pour La Révellière, Barthélemy est une grande nullité ; ce n'est pas un négociateur, mais « un formulaire diplomatique » ; il le déclare « dépourvu d'un sens profond, d'un caractère ferme, d'un coup d'œil sûr et d'un esprit élevé : il était « encroûté d'idées monarchiques et féodales ; il ne voyait rien au delà ». Voilà comment sont traités les modérés qui restent en place par dévouement pour le pays, lorsque les révolutionnaires se sont emparés du pouvoir. Ces derniers profitent de leurs talents, de la considération que l'étranger a pour eux, puis les insultent et les proscrivent. L'honnête Barthélemy a eu le tort de ne pas reconnaître immédiatement que La Révellière était un fourbe abominable, et La Révellière en a conclu qu'il n'était qu'un Géronte.

(4) Mallet du Pan écrivait le 10 juin 1797. « M. Barthélemy va être installé ; il aura besoin d'un courage qui n'est guère dans son caractère : il y a déjà nombre de paris qu'il aura abdiqué avant trois mois ». (T. II p. 288.) On ne croyait pas parler si juste : installé le 18 prairial, il fut renversé du pouvoir et proscrit le 18 fructidor !

Mallet du Pan (ibid. p. 276) assure quecertains constituants de 1789, après s'être entendus avec les directeurs et exigé d'eux que la mise en liberté de La Fayette

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

il le fit avec un accent de sincérité qu'on n'avait jamais remarqué dans les phrases de ses collègues sur le même sujet. Malheureusement cet homme si estimable était tout à fait dépaysé au Directoire, et il justifia les appréhensions des modérés prévoyants qui avaient d'abord combattu sa canditature.

Le Directoire dédommagea par des emplois un grand nombre des conventionnels restés sur le carreau aux dernières élections. Ainsi Treilhard fut nommé consul général à Naples avec 15,000 francs de traitement, Louvet consul à Palerme, Bezard à Messine, Courtois à la Corogne, Izoard à Cagliari; ces consuls, comme tous les agents diplomatiques du Directoire, avaient pour mission de provoquer des troubles révolutionnaires dans tous les pays; ils devaient être, comme l'a si bien dit Mallet du Pan, « des directeurs de mèches incendiaires dans tous les lieux où on les envoie ». Le Directoire eut également soin de caser à l'intérieur le plus grand nombre possible d'anciens conventionnels.

Pendant trois mois et demi, la majorité nouvelle travailla énergiquement à restaurer les finances, à relever les colonies, à rétablir la liberté religieuse, et à débarrasser la France des lois et des procédés révolutionnaires. La rébellion constante du pouvoir exécutif paralysa trop souvent l'effet des lois qu'elle avait votées; néanmoins, malgré tant d'obstacles, elle réussit encore à faire assez de bien pour mériter la haine implacable des révolutionnaires. Mais elle fut complètement impuissante à modifier la politique extérieure du Directoire. Jamais dans aucun pays soumis officiellement au régime parlementaire, on ne vit un gouvernement, même représenté par une dynastie ancienne et dirigé par des hommes éminents et justement estimés de tous, afficher un dédain aussi insolent pour l'opinion des Chambres sur la politique extérieure. Et ce gouvernement d'aventuriers méprisés de la masse de la population, et très suspects à une bonne moitié du parti républi-

fût imposée à l'Autriche, avaient l'intention de porter leur vieille idole au Directoire. « Les chefs de ce parti, qui en général n'ont pas plus de morale, d'honneur, de principes, de respect d'aucun devoir que les Jacobins, avec moins de sincérité, n'avaient pas pardonné aux royalistes et au peuple de les avoir écartés de la représentation nationale ».

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cain, ne cessait de troubler l'Europe, et d'engager les armées de la France, dans des entreprises téméraires et coupables sans plus s'inquiéter du Corps législatif que s'il eût été un petit conseil municipal de village. Il agissait avec lui comme l'ancien comité de Salut public avait agi avec la Convention asservie, et se contentait de lui donner après coup, et en le narguant, connaissance des énormités qu'il avait commises ou laissé commettre par ses généraux. La nouvelle majorité ne pouvait essayer sérieusement d'entraver la politique extérieure du Directoire; les moyens constitutionnels lui faisaient à peu près défaut et le régime parlementaire fonctionnait trop mal pour lui permettre d'exercer sur cette politique une surveillance efficace. Elle porta tous ses efforts sur les réformes à opérer dans l'intérieur, espérant que le Directoire, privé successivement de ses moyens extra-constitutionnels d'imposer sa volonté au pays, serait à la fin obligé de compter avec ses représentants.

La majorité précédente n'avait écouté que trop rarement les financiers de la droite, et le Directoire avait gaspillé à sa fantaisie les ressources de l'État. Le Corps législatif était à chaque instant assailli par les réclamations des fonctionnaires qu'on ne payait pas. Il demanda aussitôt au Directoire, par deux messages, pourquoi les juges du tribunal civil des Ardennes (1), et des employés du ministère de l'intérieur, se plaignaient de ne point recevoir leurs traitements; il lui demandait aussi quelles mesures il avait prises pour que tous les fonctionnaires publics et tous les employés fussent exactement payés. Le Directoire répondit le 7 prairial avec beaucoup d'aigreur, que ce n'était pas sa faute, que d'ailleurs les traitements des fonctionnaires publics n'étaient pas seuls arriérés, « mais qu'il en est de même du service des hôpitaux, des routes, des ateliers publics, de tous ceux de la guerre et de la marine, en un mot de tous les services publics ». Sans doute des lois ont ouvert des crédits pour les différents services, mais ces lois sont sans ef-

(1) Déjà le 8 germinal précédent les Cinq-Cents avaient renvoyé à la commission des dépenses une lettre dans laquelle les juges du tribunal civil de la Haute-Garonne se plaignaient de n'avoir point touché leur traitement depuis six mois. (*Débats et décrets*, germinal V. p. 105.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

fet si les rentrées ne sont pas assurées, et elles ne le sont nullement! Et le Directoire vante son zèle pour les finances et accuse à mots peu couverts le Corps législatif d'avoir montré à leur égard une insouciance fâcheuse (1), et il lui envoie copie d'une lettre de la trésorerie disant que non seulement il n'existe pas de rentrées suffisantes pour satisfaire aux dépenses ordinaires et extraordinaires, mais que les caisses de Paris ne reçoivent pas même le vingtième de ce dont elles ont besoin; et le Directoire, ajoute : « Cet état effrayant de désorganisation appelle toute votre attention; le mal est grand, il est pressant, mais votre sagesse peut y remédier encore si vous voulez le sonder promptement et avec soin. » Depuis longtemps, le Directoire s'indignait d'entendre certains députés parler d'ordre et d'économie; il prétendait que le Corps législatif devait se borner à voter pour lui de nouveaux impôts et écraser complètement le contribuable déjà surchargé. La majorité conventionnelle elle-même avait fini par se fatiguer de ses exigences, et la nouvelle était décidée à examiner de très près et les recettes et les dépenses; aussi le Directoire avait immédiatement adopté pour système de représenter la situation financière comme tout à fait désespérée, et il soutenait déjà que si les fonctionnaires n'étaient pas payés, si les services étaient en souffrance, la faute devait en retomber sur le Corps législatif qui refusait de donner au gouvernement les ressources nécessaires. On comprit tout de suite sa tactique.

Gibert des Molières releva vertement les assertions contenues dans ce message. S'il n'y a pas de fonds à la trésorerie, dit-il, est-ce la faute du Corps législatif? Non, c'est la faute des opérations désastreuses, auxquelles le gouvernement se livre, et il rappelle le traité qu'il avait fait avec la compagnie Dijon (2).

(1) « Trente ou quarante messages vous ont été adressés par le Directoire sur divers objets de finance ». Ces messages ont été lus rapidement, renvoyés à une commission, n'ont même pas été imprimés, et le Corps législatif n'a pu peser les moyens que le Directoire lui proposait. Ces reproches tombent exclusivement sur l'ancienne majorité républicaine. Tous ces messages, en somme, se réduisaient à ceci : « Nous n'avons pas d'argent, trouvez-en par des impôts! »

(2) Le 14 floréal précédent, la majorité alors directoriale des Anciens avait rejeté une résolution portant que l'arriéré dû aux malheureux fonctionnaires leur serait acquitté en bons de trésorerie admissibles au paiement des contributions. Le rapporteur, Girod de l'Ain, rappela que les fonds avaient été faits pour les payer

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Les fonds n'arrivent pas à Paris, il n'y a là rien d'étonnant, on les enlève d'avance dans les départements (affaire Dijon); les impôts sont suffisants, mais ils ne sont pas perçus. Tout est déplacé : les recettes ordinaires servent aux dépenses extraordinaires; le gouvernement n'a aucune prévoyance; le Corps législatif n'est instruit de la pénurie du trésor, que la veille ou la surveille du jour où les fonds manquent! » (*Débats et décrets*, prairial V, p. 98.)

Sur la demande de Gibert, le Conseil renvoya le tout à la commission des finances. Il fut décidé en outre qu'on s'occuperait de l'affaire de la compagnie Dijon. On assistera désormais à un curieux spectacle : le gouvernement s'évertuera à soutenir qu'il y a déficit, et l'opposition lui répondra avec fermeté que le budget peut et doit être équilibré. Ce n'est pas étonnant! le gouvernement veut faire déclarer insuffisantes les ressources actuelles, afin d'obtenir en fait un bill d'indemnité pour ses folles dépenses; et l'opposition veut déjouer cette manœuvre. Aussi Gibert des Molières fut-il très applaudi lorsqu'il déclara que les Conseils avant d'établir de nouveaux impôts, devront rechercher et détruire tous les abus et faire une guerre impitoyable aux dilapidateurs et aux concussionnaires. Pour prouver que la détresse, dont le Directoire se plaignait constamment, n'était imputable qu'à lui-même, il dénonça immédiatement un nouveau scandale financier. Le 10 floréal précédent, Truguet, ministre de la marine, avait fait avec une compagnie Gaillard un traité pour la fourniture de soixante mille quintaux de farines brutes de pur froment, dans les magasins des vivres de la marine, à Nantes, à raison de 21 livres le quintal. La compagnie devait livrer 20,000 quintaux dans les quarante-huit heures qui suivraient l'arrivée du traité à Nantes, et le reste trente jours après, et le paiement de ces farines s'élevant à 1,260,000 livres, devait être fait à l'avance; ce marché était extrêmement onéreux. En outre, la compagnie Gaillard était payée en traites sur la compagnie Dijon qui se libérait ainsi envers le gouvernement; mais Truguet conclut le même jour

mais que « les besoins de la guerre *et une opération désastreuse qui a enlevé au gouvernement 500 millions de mandats* ont absorbé ces fonds ». Il s'agissait de l'affaire Dijon. On voit quelle était l'impudence du Directoire.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

une convention particulière par laquelle la compagnie Gaillard ne devait plus fournir que 40,000 quintaux au lieu de 60,000, mais lui compterait sur la caisse que le ministre indiquerait 420,000 livres dans les trois jours, à la place des vingt mille quintaux qu'elle était dispensée de fournir. La compagnie paya cette somme en espèces. Le ministre avait voulu simplement se procurer des fonds sans le consentement du Corps législatif; et pour y arriver, il avait exagéré d'un tiers la fourniture prétendue nécessaire à la marine et revendu à la compagnie Gaillard ses propres marchandises.

« Ainsi, s'écria Gibert, il se procure des fonds à l'exemple de ces dissipateurs qui achetaient des marchandises à crédit, pour les revendre ou les déposer chez des Juifs! Ainsi les fournisseurs sont payés d'avance; ainsi tous les fonds sont consommés par anticipation, et l'on vient dans des messages vous annoncer la pénurie du trésor public, vous imputer de n'y avoir pas pourvu! Vous paraissez jouer le rôle de ces intendants des ci-devants grands seigneurs qui devaient fournir de l'argent pour toutes les fantaisies. (*Débats et décrets*, prairial V, p. 102) (1).

Il est impossible de mieux caractériser la situation. A la séance du 12 prairial, cette affaire fut discutée de nouveau, à cause d'une lettre apologétique que Truguet avait envoyée. Il fut établi que la farine ne valait pas alors 21 livres le quintal, mais 11; la compagnie Gaillard avait reçu 1,260,000 livres en traites; elle en avait rendu le tiers au ministre, soit 420,000 et n'avait fourni que deux tiers des farines, soit pour 840,000 livres, et sur cette dernière somme elle avait encore gagné moitié; « donc le ministre, dit Vauvilliers, lui a fait cadeau de 420,000 livres pour qu'elle lui prêtât une somme pareille » : Truguet le prenait encore de très haut; il avait même soutenu que la République manquant d'argent, devait s'en procurer à tout prix, et que son opération était excellente; il se vantait d'en

(1) Les commissaires de la trésorerie avaient arrêté cette opération, mais après l'avoir souscrite, car ils avaient expédié sans la lire la délégation de la compagnie Dijon. Gibert eut soin de faire ressortir que ces actes de légèreté n'avaient jamais lieu en faveur de simples rentiers ou pensionnaires de l'État.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

avoir fait d'autres du même genre, et déclarait ridiculement que ses talents étaient méconnus (1).

Le Directoire fort irrité de voir les procédés financiers de ses agents ainsi dévoilés, résolut de payer d'audace et de persévérer dans son système de crier constamment qu'on lui refusait de l'argent. Le 10 prairial (29 mai), il envoya un message pour annoncer que les produits de l'enregistrement évalués précédemment à cent millions, et au moyen desquels on s'était flatté de réaliser un excédent de 27 à 28 millions, s'élèveraient à peine à 55 millions, et qu'au lieu de l'excédent espéré, il fallait s'attendre à un déficit. Il déclarait en même temps aux Cinq-Cents, qu'il travaillerait à leur faire connaître « comment le salut de la patrie est attaché à ce que vous portiez vos délibérations sur les messages pressants et répétés qu'il vous a adressés pour vous inviter à assurer les perceptions nécessaires à l'action du gouvernement, et à l'acquit de toutes les parties de la dépense publique ». Le 11, nouveau message dans lequel il rappelle avec un air de triomphe, qu'il vient d'annoncer un déficit sur l'enregistrement, et annonce cette fois un nouveau déficit sur le produit des postes. Au lieu de douze millions prévus par la loi du 16 brumaire, elles ne devaient guère en rapporter que cinq, et le Directoire insistait encore pour que le Conseil remédiât à la triste situation des finances. On comprit très bien dans quel but le Directoire publiait ces fâcheuses nouvelles, mais Gibert des Molières, qui avait gagné la confiance de la majorité, déclara hardiment qu'il ne fallait pas s'effrayer, et que les impôts actuels devaient suffire aux dépenses.

Autant le Directoire avait exalté jadis avec une ridicule emphase les ressources inépuisables de la République, en traitant de calomniateurs, de stipendiés de l'Angleterre, ceux qui manifestaient de simples appréhensions sur la situation financière, autant il se lamentait, depuis l'arrivée du second

(1) Il prouva par sa lettre, qu'il ne tenait aucun compte de la loi qui autorisait la trésorerie seule à faire des opérations pour se procurer du numéraire. Il était évident que si beaucoup d'autres fonctionnaires, même pour des besoins réels, s'en procuraient à un tel prix, toutes les ressources seraient bien vite épuisées. On signala aussi un autre mauvais marché que Truguet avait fait pour trois années.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tiers, sur la déplorable insuffisance des recouvrements, sur le dénuement dans lequel se trouvaient les administrations et les ministères. Il gémissait bruyamment sur l'affreuse situation des hôpitaux où l'argent manquait pour acheter des vivres et des remèdes; il annonçait que les enfants trouvés mouraient de faim parce qu'on ne pouvait payer des nourrices. Le bureau central de Paris, après s'être adressé au ministre de l'intérieur, qui s'était déclaré sans argent, cria bien haut, que ce refus de fonds était un véritable assassinat (1). Les nourrices de campagne, disait-il, n'étaient plus payées depuis deux ans. Le Directoire signalait avec affectation la misère des invalides dont les pensions n'étaient pas acquittées, des marins dont la solde était arriérée depuis trois mois, des créanciers de l'État qui ne touchaient même pas intégralement le quart de leurs revenus, des fonctionnaires et des magistrats qui se plaignaient constamment de n'être pas payés. Il se complaisait à étaler ces plaies hideuses, après en avoir longtemps nié l'existence et soutenu ensuite qu'il était incivique d'y faire la moindre allusion. A l'entendre, le patriotisme ordonne au Corps législatif de soulager immédiatement des misères aussi grandes en lui donnant beaucoup d'argent. Mais la majorité modérée, soupçonnant avec trop de raison que l'argent sera gaspillé sans que ces misères soient soulagées, répond qu'il faut avant tout écarter les dilapidateurs et les concussionnaires, évaluer soigneusement les dépenses, surtout employer les fonds votés à leur destination, ne pas conclure de marchés désastreux et usuraires, ni manger son blé en herbe par de malencontreuses anticipations; en un mot, établir nettement la situation : on verra ensuite s'il est absolument nécessaire d'imposer des charges nouvelles aux contribuables, déjà si obérés. Ce gaspillage, ces nombreux abus étaient absolument indéniables! Les révolutionnaires avec leur impudence habituelle, prétendaient qu'il était impossible d'agir autrement. Fallait-il s'en étonner! N'avaient-ils pas prétendu qu'il était impossible de gouverner, sans un attirail de comités inquisitoriaux, de sbires, de

(1) La commission des finances des Cinq-Cents avait fortement réduit une demande d'argent pour les différents services municipaux.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dénonciateurs, de commissions révolutionnaires, sans faire à chaque instant des arrestations sous les motifs les plus futiles, sans réquisitionner chevaux, voitures, charrettes, habits, souliers, grains, légumes, etc., etc. On découvrait tous les jours tant d'actes parfaitement prouvés d'ineptie, de gaspillage, de dilapidation, que les révolutionnaires n'osaient plus les nier; ils soutenaient seulement avec leur effronterie ordinaire qu'il n'était pas possible de mieux administrer, de faire de moins mauvais traités, de se laisser moins voler. On se plaignait des compagnies Dijon, Gaillard et autres; ils étaient les premiers à dire que la fameuse compagnie Flachat en Italie ne faisait pas mieux. Un député reconnut que l'État dans ses marchés payait quatre fois plus qu'il ne devait donner; mais suivant lui c'était inévitable, puisque le fournisseur n'était pas assuré d'être payé. Aussi le fournisseur ne fournissait presque rien aux armées. Le 10 fructidor suivant, le général Jourdan, révolutionnaire furieux, le proclamera aux Cinq-Cents.

Certains officieux du Directoire disaient cyniquement qu'après tout, si l'État était volé par les fournisseurs, il les volait aussi à l'occasion. Pour être payés par l'État, il leur fallait souvent laisser vingt ou trente pour cent de leur créance au caissier qui parfois gardait le tout pour lui, parfois aussi était d'accord avec le gouvernement. On donnait mandat sur la même caisse, à plusieurs fournisseurs, et on payait celui-là seul qui faisait la remise la plus forte. On pratiquait bien d'autres escroqueries, mais comme il n'était pas possible de se passer des fournisseurs, ceux-ci trouvaient toujours moyen de se rattraper amplement, aux dépens des contribuables. Les Directeurs, soutenus par la foule des pêcheurs en eau trouble étaient bien décidés à faire un coup d'État contre les députés trop investigateurs, plutôt que de leur céder; et la majorité nouvelle, justement persuadée que le rétablissement des finances était l'un de ses premiers devoirs envers ses commettants, ne voulait voter d'impôts nouveaux qu'à bon escient. Aussi quand bien même, la maison de Bourbon et la maison d'Orléans auraient été toutes deux éteintes et tout le monde d'accord sur le principe de la République, la seule question financière aurait suffi pour amener une crise, qui ne pouvait être dénouée que par la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

soumission du Directoire et de sa bande à la volonté du pays, ou par un nouveau 31 mai.

Le 29 prairial (17 juin), aux Cinq Cents, le député Bonaventure attira spécialement l'attention du Conseil sur l'affreux gaspillage de ces biens nationaux de Belgique dont on avait fait un si grand étalage « sur l'énorme, la scandaleuse dilapidation qui infecte la vente de ces domaines livrés publiquement, dans la Belgique du moins, à des spéculations voraces, à des monopoles destructeurs, de ces domaines submergés dans une mer d'agiotages de toute espèce, de papiers de toutes dénominations, entraînés par un fleuve d'opérations mystérieuses, que le peuple ne connaît que par leur fatal résultat (1) ». Il faut que les commissions des Conseils fassent une enquête sérieuse; elles diront que le dénuement dont on se plaint partout, le retard du paiement des fonctionnaires, la dévastation des forêts, ne doivent pas être imputés à la guerre, mais aux vices du système financier. Les biens nationaux belges sont vendus, ou pour mieux dire gaspillés contre des bons, des ordonnances de ministres, et des inscriptions; et sans tenir compte des droits de nombreux créanciers qui ont hypothèque formelle sur ces biens, sans leur permettre de concourir même à l'acquisition de ces immeubles. C'était très exact. D'après certains traités, des fournisseurs se faisaient céder à la fois et à des conditions scandaleuses pour plusieurs millions de biens nationaux en Belgique (2).

Le Directoire, pour tirer de l'argent du Corps législatif, avait affecté tout à coup de s'apitoyer sur le sort des rentiers dont il s'était fort peu préoccupé jusqu'à ce jour. Vaublanc lui répondit, le 23 prairial, en proposant un moyen sûr de payer aux rentiers ce qui leur était dû. Il rappela qu'au lieu de recevoir 16,500,000 livres le premier trimestre, ils n'en avaient touché qu'un million 160,000 livres; pour le second trimestre, il manquait quatre millions sur ce qu'ils devaient recevoir, parce qu'on avait pris pour les besoins de l'état ce qui leur

(1) *Débats et décrets*, prairial V, p. 327.

(2) Ainsi, par exemple, le marché autorisant Paulet à s'adjuger à lui-même pour seize millions de biens nationaux payables de diverses manières, la moitié en inscriptions de rentes reçues au pair.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

était destiné : enfin au 22 floréal d'après le rapport de Camus, il leur restait dû 5,900,000 livres sur le quart en numéraire auquel ils étaient réduits. Comme le peu d'argent qu'on leur attribuait était constamment employé à payer d'autres dettes, Vaublanc demanda qu'on créât pour le paiement des rentes une caisse particulière à laquelle une portion quelconque des impositions disponibles serait spécialement affectée et versée par la trésorerie, et les créanciers seraient payés à mesure que l'impôt serait perçu. Vaublanc flétrit avec énergie ceux qui, « enrichis par des acquisitions faciles », disaient froidement que la banqueroute était inévitable, trouvaient fort mauvais qu'on osât se plaindre de la banqueroute décrétée en fait contre les seuls rentiers, et voulaient les condamner à la fois au silence et à la misère. Avec cette caisse spéciale, disait Vaublanc, « nulle plainte ne peut plus être dirigée contre le Corps législatif; on n'a plus le droit de le maudire, on ne peut se plaindre que des contribuables ». Ceci s'adressait au Directoire qui, après avoir détourné pour d'autres usages les fonds destinés aux rentiers, cherchait par ses messages à leur faire croire que le Corps législatif les négligeait complètement. La proposition de Vaublanc fut accueillie avec faveur et renvoyée à la commission des finances.

Mais le 26 prairial (14 juin), cette commission, par l'organe de Gibert des Molières, son rapporteur ordinaire, entra résolument en lutte avec le Directoire sur toutes les questions financières. Elle présenta aux Cinq-Cents un état général de la situation ; toutefois Gibert déclara en son nom qu'il devait être forcément incomplet, car aucun ministre n'avait fait connaître encore l'arriéré de son département, et en outre la liquidation de la dette publique et de celle des émigrés n'était pas encore terminée; et le grand-livre étant incomplet, on ne pouvait connaître encore la dette constituée. Quant aux revenus fixes et ordinaires destinés aux dépenses ordinaires, on ne s'entendait point sur leur évaluation. Les dépenses extraordinaires étaient estimées très haut, et il n'était pas facile d'activer les ressources incertaines qui devaient les acquitter. Il posa en principe que toute bonne administration des finances devait reposer non seulement sur l'ordre et l'économie, mais aussi sur la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

prévoyance sans laquelle il n'y avait pas d'ordre possible. Jusqu'alors le Corps législatif n'avait connu les besoins de l'État que par des messages pressants, et au moment même où ils se faisaient sentir : l'imprévoyance de l'administration le forçait donc à prendre des mesures qui dérangeaient toute espèce d'ordre. Il est nécessaire maintenant de procéder avec prévoyance.

L'arriéré présente une masse très considérable qui consiste en partie dans des valeurs différentes, soumises à des évaluations arbitraires : les anticipations se sont élevées à plus de trente-deux millions sur les revenus ordinaires, et l'on ne connait pas encore leur état exact; elles sont l'objet d'un agiotage effronté. Les ministres ont conclu une foule de traités onéreux (1). Du reste si le gouvernement achète, à un prix exorbitant, il vend à perte (2). Le total de la dépense ordinaire s'élève à 488 millions, celui des ressources à 422. Il existait donc un dificit important. Seulement la commission faisait le calcul suivant : les arrérages de la dette s'élevant à 248 millions, et le premier semestre n'étant payable en numéraire que pour un quart, il ne serait payé réellement que 31 millions : elle déduisait donc 93 millions, et abaissait la dépense réelle à 395 millions. Mais Thibaudeau, qui n'était pas suspect de favoriser le Directoire, montra dans la séance du 7 messidor que ce système n'était guère admissible : encore la commission supposait-elle que les contributions foncière et personnelle produiraient les 300 millions annoncés, et c'était fort douteux. Du reste, elle prévoyait sur leurs produits une perte de 20 millions pour l'an VI.

La dépense extraordinaire avait été fixée le 16 brumaire à 550 millions, dont 385 pour la guerre, 40 pour les dépenses imprévues de la guerre, et 62 pour la marine, plus 56 de paiements arriérés, etc. De l'aveu de Thibaudeau, beaucoup moins sévère que Gibert, ce chiffre de 550 millions était

(1) Ainsi Truguet avait conclu d'aussi mauvais marchés pour la toile à voile que pour les farines.

(2) On avait vendu à Toulouse, pour 10 livres, le quintal de grains reçus sur le pied de 13 livres 10 sous pour les contributions, et qui se vendaient 14 livres dans les marchés. Tous ces traités se faisaient sans enchères.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

exagéré ; mais il était difficile de le contrôler, puisqu'on ne connaissait même pas exactement l'état militaire de terre et de mer. On comptait faire face à cette énorme dépense avec les fermages des biens nationaux, estimés vaguement 23 millions, les produits des forêts portés pour 50 millions, les rescriptions bataves, et l'arriéré des contributions; mais sur cette dernière ressource les évaluations étaient très divergentes (1). Cependant Gibert espérait en tirer 60 millions : Thibaudeau n'en attendait que 20. On comptait encore sur diverses ressources assez problématiques, mais principalement sur les quatre sixièmes payables en argent du quatrième quart des biens nationaux vendus d'après la loi du 28 ventôse an IV; on l'évaluait à 100 millions, mais un sixième n'était payable qu'en l'an VI. On comptait aussi pour 20 millions les contributions établies en pays ennemi. En résumé, l'ancienne commission des finances, dont Treilhard avait été l'organe, estimait les recettes extraordinaires à 236 millions, Gibert à 239, Thibaudeau à 186 seulement. Tout le monde convenait donc qu'il existait aussi un déficit très important sur les dépenses extraordinaires : il dépassait 300 millions pour les plus optimistes! Mais la commission pensait qu'après un examen sérieux, le chiffre de ces dépenses pourrait être réduit de 150 à 200 millions, surtout si l'on payait d'après des états de revue exacts, et si la distribution des rations était faite sévérement : tout le monde savait que la solde et les vivres de l'armée donnaient lieu aux dilapidations les plus scandaleuses.

Le ministre évalue à 100 millions les quatre sixièmes à recouvrer sur le dernier quart des biens nationaux vendus; mais la commission déplore amèrement qu'au lieu de donner les obligations souscrites par les acquéreurs, à des fournisseurs qui devraient les prendre au comptant, on les cède pour quelques avances à des compagnies de traitants intermédiaires.

(1) Il était dû sur l'arriéré des contributions de l'an III et de l'an IV 276,887 mille livres, et même 145 millions sur les années antérieures à l'an III; mais, pour une foule de causes, cet énorme arriéré était presque entièrement irrécouvrable, et le peu qui rentrait n'était payé en partie qu'en valeurs mortes, comme les bons de réquisition admis pour moitié par la loi du 16 brumaire an V.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« Combien ces traités doivent être désastreux, puisque les agioteurs qui deviennent par ce moyen dépositaires des obligations, offrent à ceux qui les ont souscrites de les escompter à 2 pour 100 par mois, c'est-à-dire 24 pour 100 par an. Ils ont donc un bénéfice énorme sur le gouvernement.

« Dira-t-on encore que c'est une allégation dénuée de preuves? J'ai à la main une lettre originale circulaire et imprimée de cette compagnie, contenant l'offre d'escompter à 2 pour 100 par mois les obligations d'un acquéreur de domaines nationaux de Seine-et-Oise, et plusieurs d'entre vous doivent avoir eu connaissance de lettres semblables (1).

« Si les 100 millions de recouvrement qui restent à faire sont abandonnés à ce commerce scandaleux, ils ne produiront pas 60 à 70 millions effectifs; et l'*on viendra vous reprocher de n'avoir pas fourni des fonds suffisants* ». (*Débats et décrets*, prairial, V, p. 491.)

On comptait beaucoup sur la vente des biens nationaux de Belgique, mais ils sont odieusement dilapidés ; « les fournisseurs, les agioteurs et les acquéreurs sont les mêmes personnes, ils fournissent à un prix excessif; ils font des traités à moins sur les papiers à échéance qu'on leur donne, et ils achètent à vil prix les domaines ».

Nous avons dû exposer avec d'assez grands détails l'état des recettes et des dépenses de l'an V, parce que la détresse financière a tout autant que les passions antireligieuses amené la fatale catastrophe du 18 fructidor. Il ne s'agissait pas seulement, à cette époque, de travailler à rétablir l'équilibre budgétaire, mais d'en finir avec les expédients révolutionnaires, et d'établir un régime vraiment constitutionnel et parlementaire. Gibert et la commission, qui se refusent à surcharger encore les malheureux contribuables, parfois s'avancent un peu trop en affirmant que les recettes suffiront certainement aux dépenses, bien qu'ils aient raison de dire que ces dépenses peuvent et doivent être considérablement réduites. Au contraire, le Directoire se donne beaucoup de mal pour proclamer l'existence d'un déficit bien plus grand encore qu'il n'est en réalité, afin de contraindre les députés à lui accor-

(1) C'est une compagnie Roger et Vernina qui a fait ce marché; elle agiote partout, à Bordeaux comme à Versailles.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

der de nouvelles ressources qu'il entend bien gaspiller encore. Il tend la main impérieusement pour recevoir des fonds qu'il compte bien employer à enrichir sa coterie, à soudoyer les révolutionnaires de l'intérieur et de l'extérieur. Mais les modérés sont bien décidés à ne voter aucune charge nouvelle, avant de savoir pertinemment comment toutes les recettes sont opérées, comment toutes les dépenses ont été faites et ce qu'elles recouvrent. Ils veulent voir clair dans la situation et contraindre les gouvernants et leurs agents à produire au grand jour leurs marchés honteux, à révéler leurs agissements : c'est un véritable bourbier qu'il faut remuer, mais les électeurs leur ont donné sur ce point un mandat formel. Le Directoire et sa bande tiennent à la continuation du gâchis financier, parce qu'il leur profite et fait durer le gâchis politique; ils font à la fois de la mauvaise politique, de mauvaises finances, et de très bonnes affaires pour eux-mêmes : le devoir de la majorité est donc tout tracé.

Le Directoire voulait, dans les questions financières comme dans les questions religieuses, agir non pas en Directoire constitutionnel, mais en comité de Salut public. On dit généralement que dans tout pays soumis au régime parlementaire, le Corps législatif tient les cordons de la bourse, et se trouve ainsi le maître de la politique, et les libéraux trouvent que c'est fort bien. Au contraire, le Directoire, qui ne représentait et ne pouvait rien représenter que lui-même, ne cessait d'agir en dehors du Corps législatif, ne le comptait pour rien et daignait seulement le prévenir, lorsqu'il avait fait en dehors de lui les actes les plus graves, pour lui demander impérieusement de l'argent. Le seul moyen pour le Corps législatif d'arrêter les empiètements continuels du Directoire, ses procédés de comité de Salut public à l'intérieur et à l'extérieur, et de le contraindre à une politique vraiment constitutionnelle, était de régler tout, si bien qu'il ne pût détourner au profit de ses propres intrigues l'argent qui lui était accordé pour assurer les services publics.

Le rétablissement des finances devait donc faire rentrer le Directoire dans ses attributions constitutionnelles. Aussi les Directeurs et toute la bande des agioteurs et des pêcheurs en

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

eau trouble, soutenus par les révolutionnaires ineptes et braillards, cherchaient à jeter l'alarme dans le pays en répétant que si l'on ne trouvait pas des ressources immédiatement, tous les services allaient être abandonnés; aussi Gibert des Molières leur répondait carrément : Si nous sommes dans l'ambarras,

« C'est que des marchés scandaleux ruinent la fortune publique, c'est que des anticipations désastreuses préviennent la rentrée des deniers au trésor, c'est que l'on veut *par le concert unanime des réclamations forcer le Corps législatif à multiplier les contributions*, et que s'il n'y avait que les fournisseurs qui réclamassent, on croit qu'ils seraient faiblement écoutés. Mais peut-on multiplier les contributions facilement dans un pays où l'on paie déjà 550 millions!

« Les caisses des receveurs sont forcées à main armée dans les départements frontières; d'autres caisses présentent un vide par le désordre des receveurs; les anticipations délivrées sur un grand nombre de receveurs épuisent toutes leurs recettes; rien ne soutient le trésor public, et l'on vient à la dernière extrémité vous dire qu'on est dans la pénurie! L'on vous demande des moyens, des ressources du jour au lendemain, lorsqu'on a desséché d'avance les canaux de la circulation ». (*Débats et décrets*, prairial V, p. 493.)

Et il invitait le Corps législatif à ne tenir aucun compte ni des menaces indirectes, ni des calomnies, et à faire disparaître tous les abus. Il proposa ensuite différents moyens de mettre fin aux prodigalités du Directoire et aux tripotages des compagnies de fournisseurs (1).

(1) Pour les adjudications de biens nationaux, on n'admettrait plus les ordonnances délivrées aux fournisseurs, les bons des ministres et autres papiers ayant cours, toutes ces valeurs seraient soumises à une liquidation rigoureuse et juste, et converties en inscriptions à un intérêt modéré; on pourrait seulement, après cette liquidation et cette conversion, s'en servir pour acheter des biens nationaux. Cette mesure aurait annulé en fait les marchés passés avec le Directoire, et empêché les faiseurs d'affaires d'en conclure désormais de semblables avec lui. La loi du 3 frimaire an IV, autorisant la trésorerie à faire des négociations avec l'approbation du Directoire, devait être abrogée; les commissaires de la trésorerie pourraient néanmoins faire les négociations nécessitées par le service, mais sous leur responsabilité personnelle. C'eût été décréter le renversement de tout le système actuel, car les négociations usuraires constituaient une des principales ressources du Directoire. Enfin le ministre des finances ne continuerait plus, comme la loi du 23 vendémiaire an V, l'y autorisait, à régler l'ordre de paiement des ordonnances de tous les ministres, à raison de leur urgence. Cette proposition avait pour but d'empêcher le retour d'abus

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Gibert, en examinant les dépenses, soutint qu'il était possible de faire certaines réductions, notamment au sujet de l'instruction publique qui était absolument nulle, mais en revanche, très dispendieuse; il rechercha les motifs de l'insuccès éclatant d'un système d'instruction pour lequel l'État dépensait des sommes énormes (1) et déclara très franchement que les écoles étaient délaissées par les familles, parce que la religion n'y était point enseignée. Les prêtrophobes des Cinq-Cents furent presque autant exaspérés de cette courageuse déclaration que de ses attaques si énergiques contre leur système, ou pluôt contre leur désordre financier. Le lendemain, Bailleul s'éleva avec rage contre le rapport de Gibert, et déblatéra très sottement contre ce qu'il avait dit sur l'instruction publique, contre l'alliance de la religion et de la morale. « Voudrait-on, s'écria-t-il, au milieu des rires des uns, des murmures des autres, faire des moines de nos enfants, et de nos invincibles guerriers des soldats du pape? » et il laissa voir ses véritables sentiments en s'élevant avec fureur contre les pétitions nombreuses qui demandaient le rétablissement du culte, et en affectant de demander de quel culte il s'agissait, puisque la Constitution garantissait l'exercice de tous les cultes. Gibert répondit très nettement qu'il avait dû se livrer à l'examen des dépenses, et que trouvant une institution à la fois dispendieuse et inutile, il avait dû dire comment et pourquoi elle était inutile. Tant pis pour ceux qui ne regrettent pas la morale; « ses principes sacrés doivent se lier à toutes nos actions, *même à nos opérations financières, et il est fort à regretter qu'ils en aient été si longtemps et si scandaleusement*

très scandaleux, mais on lui reprochait, avec quelque apparence de raison, de porter atteinte à l'indépendance du pouvoir exécutif vis-à-vis du Corps législatif. Avec un gouvernement qui se fût renfermé dans ses attributions légales, pour les exercer honnêtement, personne n'aurait songé à prendre une pareille précaution.

(1) « Autrefois l'instruction publique ne coûtait presque rien, les grands établissements se soutenaient par des pensionnaires, mais les pères et mères veulent que leurs enfants reçoivent des principes de morale et de religion, et ils ont raison! Ils ne céderont point au despotisme des novateurs, et il m'est démontré que la répugnance est telle qu'il y a des endroits où le nombre des professeurs excède celui des élèves; il est vrai que ces professeurs ne peuvent recevoir leurs traitements ». *Débats et décret*, prairial V, p. 488.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

bannis ». Puis il dévoila les indignes manœuvres de ces ennemis de la morale religieuse. Bailleul l'avait accusé ainsi que la commission d'avoir voulu dans son rapport attaquer perfidement le Directoire. L'année précédente, d'après Bailleul, on avait déjà pour système de lui refuser des fonds pour le contraindre à faire la paix, comme s'il était possible d'arriver à une paix honorable, sans faire la guerre; sans nourrir, entretenir, vêtir nos nombreuses armées : c'est ainsi que le gouvernement a été contraint de faire ces désastreuses opérations qu'on lui reproche maintenant avec tant d'amertume. Gibert répondit immédiatement que tous les modérés désiraient vivement une paix honorable.

« Puisqu'on me force à parler, savez-vous ce que nous avons fait pour obtenir cette paix? Oui, je dois vous le dire, nous avons fait à la commission des finances une opération infâme. Voici le fait : Depuis longtemps 100 millions nous étaient demandés non pour les ministres, mais pour le Directoire. Camus et moi nous résistions à cette violation de la Constitution; nous étions inébranlables. Un des Directeurs vint lui-même à la commission. « Que faites-vous, dit-il, vous hésitez, vous ne savez pas qu'avec les 100 millions de mandats, nous achetons des soies, avec des soies nous avons du numéraire, et *avec du numéraire nous avons la paix* ». Nous cédâmes, Camus et moi; nous eûmes le front de vous proposer de mettre 100 millions à la disposition du Directoire! Eh bien, les prétextes étaient mensongers! — (*Une voix:* Non, le Directoire a fait la paix.) — Non pas! je parle d'un terme éloigné; je remonte à quinze ou dix huit-mois. Depuis, mon désir de voir la paix rétablie, et le Directoire tenir son engagement, ne s'est point démenti. Nous avons eu à ce sujet des scènes très chaudes au Directoire. Dans une conférence très animée, je dois le dire, un membre du Directoire m'a manqué; je lui répondis avec la dignité qui convient à un représentant du peuple. Il reconnut son tort, je l'ai oublié, et je n'en parle que parce qu'on m'a forcé à entrer dans cette explication. « C'est encore à cette occasion, que lorsque nous demandions la paix à grands cris au Directoire, on paraissait la redouter et craindre la rentrée des armées à l'intérieur ». (*Débats et décrets*, prairial an V, p. 513.)

Qui les entretiendra? disaient les Directeurs. — Soyez tranquilles, répondaient les commissaires, si vous faites la paix, on trouvera moyen d'assurer la subsistance des troupes jusqu'à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

leur réduction. Loin de leur en savoir le moindre gré, on les trouva gênants et on fit casser la commission des finances par une majorité complaisante, parce que Gibert en était membre. « Aujourd'hui, ajouta-t-il, je suis rentré à la commission par votre vœu, et on suit la même marche; ce matin même j'ai été prévenu que la commission des finances allait être attaquée ». Et il fit appel au témoignage de ses collègues qui étaient présents, et de nombreux députés déclarèrent aussitôt que c'était vrai.

« Voilà donc, représentants, où l'on veut vous conduire. Le Directoire, par ses liaisons dans des parties de plaisir, au milieu de la chaleur des repas, obtient des soutiens dans ses prétentions; ceux-ci ne rougissent pas de vous proposer de soumettre à la censure du Directoire les opinions des représentants du peuple. Il est vrai qu'un murmure unanime a repoussé cette inconcevable proposition. Au surplus... elle n'est que la répétition de ce qui m'a été dit à moi-même dans une séance du Directoire ».

Aucun des partisans des Directeurs n'essaya de contester la vérité des assertions de Gibert des Molières, ni même de lui faire la moindre réplique. Le Directoire était donc devant toute l'Europe accusé à la tribune des Cinq-Cents de vouloir faire indéfiniment supporter à la France et à plusieurs États le fléau de la guerre, parce qu'il trouvait le pays trop épuisé pour nourrir ses soldats à la paix, et qu'il redoutait secrètement leur turbulence, après l'avoir excitée sans cesse; et ce gouvernement si arrogant ne pouvait pas se justifier de cette terrible inculpation!

Cette séance caractérise parfaitement la situation des Conseils en face du Directoire : celui-ci est complètement battu. Sur le terrain parlementaire, la partie est perdue honteusement pour lui : il ne lui reste plus qu'à mieux gouverner, ce qu'il ne veut pas, ou à se retirer, ce qu'il ne veut pas davantage. Il reste donc pour faire un nouveau 31 mai, et se réserve de répondre à Gibert des Molières en le déportant sans jugement et l'envoyant mourir dans un des endroits les plus malsains de la Guyane; et Bailleul se vengera de sa honteuse défaite, en célébrant la justice et l'humanité du Directoire envers Gibert

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et ses amis! En attendant, le Directoire faisait circuler contre les Conseils une foule de calomnies. Comme la solde était en retard, on ne cessait de répéter aux soldats que c'était la faute du Corps législatif. Les employés de presque toutes les administrations réclamaient vainement leurs traitements, parce que les ministres employaient l'argent à d'autres usages; mais on leur disait impudemment que la commission des inspecteurs des Cinq-Cents arrêtait tous les fonds pour le paiement de l'indemnité des députés (1). En outre, on répétait sans cesse que la majorité nouvelle voulait spolier les acquéreurs de biens nationaux; et les gros fournisseurs qui avaient acquis une masse énorme de ces biens (on sait par quelles manœuvres et avec quels papiers!) se plaisaient à épouvanter et leurs nombreux sous-acquéreurs et les petits acheteurs, et déjà donnaient à entendre qu'une grande mesure révolutionnaire pouvait seule sauvegarder leurs intérêts et même leur sûreté.

Le 30 prairial, la proposition de Gibert des Molières sur les opérations de la trésorerie fut votée; mais le 9 messidor, les Anciens craignant déjà de pousser le Directoire et ses partisans à un coup désespéré, refusèrent de l'approuver. Elle fut reprise presque aussitôt, mais un peu adoucie, et les Anciens approuvèrent cette nouvelle rédaction le 9 thermidor (26 juillet). Le Directoire n'était plus seul juge de la nécessité des opérations de la trésorerie : les commissaires pouvaient faire certaines négociations déterminées sous leur responsabilité personnelle; les anticipations sur les revenus courants et les délégations sur des revenus arriérés, dont le Directoire avait tant abusé, ne pouvaient être faites qu'en vertu de lois spéciales. Le ministre des finances ne devait plus décider de l'urgence du paiement des ordonnances des autres ministres; cette décision était laissée au Directoire lui-même qui devait en prendre la responsabilité : la séparation des pouvoirs était ainsi sauvegardée. Enfin la trésorerie devait payer la solde et la subsistance des troupes par préférence, d'après le nombre d'hommes effectifs présents, sans qu'il fût besoin d'un arrêté d'urgence. C'était une réponse directe aux calomnies qui avaient été ré-

(1) *Débats et décrets*, 6 messidor an V, p. 102.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pandues systématiquement dans les armées contre les Conseils (1).

II

La ruine de la magnifique colonie de Saint-Domingue avait été, pour les finances de la France, un désastre irréparable. Les plantations de cette île fournissaient de sucre, de café, de coton, la moitié de l'Europe ; en 1788, elle avait envoyé en France pour 150 millions de denrées, et la plus grande partie avait été vendue au commerce du nord de l'Europe. Les planteurs menaient l'existence la plus opulente, aussi étaient-ils très enviés par les *petits blancs* des villes, artisans, marchands, marins, déclassés de toute espèce, attirés par la richesse de la colonie; mais les blancs des deux catégories étaient également détestés par la classe des mulâtres, des hommes de couleur libres qui vivaient de leur travail dans de très petites plantations, et qui étaient traités par les blancs avec le plus grand dédain. On comptait, paraît-il, près de trente mille blancs dans la colonie ; les hommes de couleur libres étaient un peu moins nombreux. Il y avait à Saint-Domingue quatre cent mille nègres esclaves, et quoi qu'on en ait dit, ils n'étaient pas traités bien durement par leurs maîtres. Dès le début de la révolution, la tranquillité de la colonie fut troublé, les petits blancs montrèrent la plus grande hostilité contre les propriétaires et commirent bientôt d'odieux excès. Le gouverneur général était en lutte ouverte avec l'assemblée coloniale, il y eut même des soulèvements parmi les troupes envoyées de France, et l'énergique colonel de Mauduit fut assassiné par ses soldats. Bientôt les hommes de couleur libres se mêlèrent aux querelles des blancs pour réclamer des droits politiques ; et, trouvant qu'on tardait trop à les leur accorder, ils se mirent en insurrection sous le comman-

(1) La loi du 2 fructidor an V (19 août), modifiant celle du 5 fructidor an IV, décida que les bons donnés aux religieux et aux religieuses pour un petit capital à la place d'une pension ne seraient plus acceptés que pour la seconde moitié du prix des biens nationaux. Mais les religieux devaient les échanger contre des obligations de même valeur souscrites par les acquéreurs, et se trouvaient ainsi affranchis de l'obligation vexatoire d'employer eux-mêmes ces bons à l'achat de biens nationaux.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dement du mulâtre Ogé, mais cette révolte fut cruellement réprimée. Néanmoins, le 15 mai 1791, l'Assemblée constituante accorda les droits de citoyens aux gens de couleur nés de parents libres (1). Cette concession jeta les blancs dans la plus vive exaspération; mais les mulâtres libres, bien décidés non seulement à acquérir les droits de citoyens, mais à devenir les maîtres de l'île et à s'emparer des propriétés des planteurs, soulevèrent les esclaves (2). Cette colonie si florissante fut entièrement ruinée, et le commerce de la métropole subit des pertes immenses. En fort peu de temps, six cents plantations furent incendiées; les blancs étaient égorgés; ceux qui tombaient entre les mains des mulâtres et des nègres étaient soumis aux plus horribles tortures, empalés, coupés par morceaux; les femmes étaient violées ou assassinées. Trop sûrs de ne recevoir aucun secours de la métropole, les planteurs se tournèrent quelquefois vers l'Angleterre pour lui demander de les protéger contre leurs féroces ennemis, qui poursuivaient avec acharnement leur extermination complète. Dès le début de la révolution, les Jacobins s'étaient montrés fort hostiles aux planteurs, à cause de leurs richesses et de leurs mœurs aristocratiques; lorsqu'ils arrivèrent au pouvoir, ils les accusèrent bien vite de trahison. Pour eux, au contraire, les mulâtres et les noirs égorgeurs et incendiaires étaient des patriotes, de dignes défenseurs du drapeau tricolore, et ils excusaient tous leurs crimes. L'Assemblée législative, par la loi des 28 mars et 4 avril 1792, admit à l'égalité des droits civiques tous les hommes de couleur et les nègres libres, et envoya à Saint-Domingue Sonthonax et Polverel, révolutionnaires ardents, en qualité de commissaires avec des pouvoirs fort étendus (3). Ils agirent

(1) Sur les sollicitations de Pétion et de Robespierre; mais pour rassurer les colons, l'Assemblée déclara qu'elle ne délibérerait jamais sur les droits politiques des gens de couleur qui ne seraient pas nés de pères et mères libres, sans le vœu préalable, libre, spontané des colonies.

(2) On leur persuada que le roi avait décrété leur affranchissement; aussi les noirs insurgés adoptèrent d'abord le drapeau blanc et la cocarde blanche. Ils remplacèrent ensuite leurs cocardes par des oreilles de blancs, et le drapeau par un enfant blanc empalé.

(3) Ils débarquèrent au Cap, le 20 septembre 1792, et envoyèrent aussitôt en France l'ancien gouverneur Blanchelande, qui fut une des premières victimes du tribunal révolutionnaire.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

immédiatement en proconsuls terroristes : au lieu de réprimer les excès des noirs, il les excitèrent à faire la chasse aux malheureux blancs, tout en montrant eux-mêmes le plus grand zèle à les proscrire, et à les piller. Ils n'essayèrent nullement de réorganiser le pays. Du reste, les nègres ne reconnurent que nominalement la suprématie de la République, mais restèrent en réalité sous la direction de chefs qui prirent les titres de généraux républicains tout comme Moreau, Pichegru, Jourdan, etc. Couverts des habits de ceux qu'ils avaient massacrés, ils vivaient avec le plus grand luxe sur les propriétés de leurs victimes et gouvernaient despotiquement de vastes territoires ; et les agents de la République occupés uniquement à persécuter les blancs, et à s'enrichir à leurs dépens, n'avaient garde de les troubler dans leur dictature. Sonthonax, chef des commissaires de Saint-Domingue, sembla s'étudier à rivaliser avec les Maignet et les Carrier (1).

De nombreuses propriétés, des centaines de sucreries furent confisquées par les commissaires qui prétendaient les exploiter au profit de la République, mais il était impossible de faire travailler les nègres, et d'ailleurs les produits de ces confiscations et de ces prétendues exploitations étaient indignement dilapidés : le gouvernement n'en retira absolument

(1) Il leva des impositions et recueillit ainsi des sommes immenses dont il ne rendit aucun compte. Il créa un tribunal composé de cinq juges à lui, sans jurés, mit hors de la loi des fonctionnaires publics élus par le peuple, et défendit sous peine de complicité de leur donner asile. Il arma une partie du pays contre Port-au-Prince qu'il bombarda, et fit empiler dans des vaisseaux des centaines de blancs; leurs maisons furent pillées, leurs femmes et leurs filles violées par les hommes de couleur. Bientôt après cette ville dut se rendre aux Anglais. Il défendit d'abandonner la colonie livrée aux incendiaires et aux égorgeurs, sous peine de mise hors la loi et de confiscation des biens. Il incendia le Cap français et, par une proclamation, prononça la peine de mort contre les malheureux qui viendraient dans les décombres de leurs maisons chercher ce qui avait échappé à l'incendie, parce qu'ils étaient des traîtres à la République; que par conséquent leurs biens lui appartenaient, et qu'ils la voleraient, en retirant des décombres quelques débris. Un brigand, nommé commandant du Cap, faisait conduire ces prétendus voleurs sur une jetée en planches; là ils étaient fusillés sans autre forme de procès et jetés dans la mer. Sonthonax défendit aussi aux malheureuses femmes qui voulaient s'embarquer pour se soustraire au viol et à l'assassinat d'envoyer à bord aucun de leurs effets en leur signifiant qu'elles seraient déclarées émigrées, et fusillées immédiatement. Cependant on pouvait quitter la colonie en achetant très cher un passeport.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

rien. Les commissaires arrêtèrent et expédièrent en France une foule de propriétaires; ces malheureux furent enfermés dans les prisons des ports de mer, et on les y laissa indéfiniment sans les traduire devant aucun tribunal; beaucoup d'autres se réfugièrent à Cuba ou aux États-Unis, pour se soustraire à la fureur des nègres et des commissaires, et ces derniers les déclaraient des traîtres vendus aux Anglais, et voulaient leur appliquer les décrets qui proscrivaient les émigrés de France, en violation formelle des lois du 25 août 1792 (art. 14) et du 8 septembre 1793 qui les avaient déclarées non applicables aux fugitifs des colonies. Le 21 juin 1793, les commissaires firent envahir la ville du Cap par les noirs : les blancs furent égorgés sans distinction d'âge ni de sexe; la ville fut pillée et livrée aux flammes: six mille malheureux colons recueillis sur des vaisseaux et débarqués à New-York, furent reçus avec humanité par les Américains, mais traités avec beaucoup de malveillance par Genet, ministre de la République française.

Sonthonax se voyant serré de près par les bandes noires de Jean François, qui avait pris parti pour l'Espagne, proclama le 29 août 1793 l'entière liberté des nègres : certains colons réduits à la dernière extrémité appelèrent alors les Anglais qui s'emparèrent de Saint-Nicolas et de Jérémie. Mais Sonthonax devint suspect aux terroristes; il fut rappelé et décrété d'accusation; les modérés voulurent ensuite examiner sa conduite, mais la victoire du parti violent en Vendémiaire le sauva. Non seulement il fut mis en liberté, mais ceux qui étaient venus dénoncer ses attentats furent arrêtés. Quelque temps après, le Directoire, autorisé par la loi du 5 pluviôse an IV à choisir cinq commissaires pour Saint-Domingue, s'empressa d'y renvoyer Sonthonax avec cette qualité, en lui adjoignant des hommes nuls, qu'il domina complètement. Il revint donc en triomphateur dans le pays où il avait exercé la plus atroce tyrannie. Les commissaires, avait-il été dit officiellement, devaient établir le régime constitutionnel à Saint-Domingue; mais aussitôt débarqués dans cette île, le 22 floréal an IV, ils s'appliquèrent à rétablir chez elle le régime de la Terreur dans toute sa cruauté. Le second pro-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

consulat fut semblable au premier. Sonthonax pilla, proscrivit les malheureux blancs et abandonna le pays à la domination militaire, c'est-à-dire à la tyrannie à la fois exécrable et grotesque des généraux nègres, dont plusieurs passaient des Espagnols aux révolutionnaires français, puis aux Anglais; ils se faisaient aussi la guerre entre eux comme les petits souverains nègres d'Afrique (1). Les modérés essayèrent vainement d'attirer l'attention du public sur l'infâme conduite des agents du Directoire. Il ne s'agissait pas seulement de l'intérêt évident qu'avaient la marine marchande et le commerce au relèvement d'un pays qui avant la révolution rapportait tant de millions à la France; avant tout il fallait mettre fin au régime de terreur qui depuis six années pesait sur Saint-Domingue, à des proscriptions et à des exécutions continuelles, et empêcher des terroristes coalisés avec des barbares d'exterminer systématiquement les planteurs afin de s'emparer de leurs propriétés. Le Directoire ne cessait d'envoyer sur cette contrée les rapports les plus fantaisistes. Les terroristes qui avaient pris part aux dilapidations de Saint-Domingue s'entendirent avec leurs amis du Corps législatif pour étouffer toute discussion, jusqu'à l'arrivée du second tiers, et débiter sur cette colonie les bourdes les plus grossières (2). Toute enquête était systématiquement écartée, et le Directoire cherchait encore à persécuter ceux

(1) Comme en Afrique, les nègres révoltés vendaient aux négriers anglais et américains, non seulement les gens de couleur qu'ils faisaient prisonniers, mais leurs propres enfants! les agents révolutionnaires l'ont reconnu. (*Débats et décrets*, prairial V, p. 151. F.)

(2) On fit casser, après une scène tumultueuse, une commission trop indépendante, et on la remplaça par une autre qui présenta trois mois plus tard, le 11 ventôse, par l'organe de Marec, l'un des complaisants du Directoire, un rapport très partial qu'on eut encore soin de lire en comité secret. « Des arrêtés qui me paraissent atroces, dit Vaublanc, le 10 prairial, y sont ou passés sous silence ou présentés avec une tranquillité froide qu'il me serait impossible d'imiter »

Le 30 thermidor an IV, le Directoire avait ratifié les arrêtés de ses agents qui nommaient Toussaint Louverture général de division; Pierre Michel, Pajot, Léveillé et Pierrot, généraux de brigade. Il décida qu'un sabre et deux pistolets de la manufacture de Versailles seraient donnés à Toussaint, et que « les deux enfants de cet officier seraient envoyés en France pour y recevoir l'instruction et l'éducation aux frais du gouvernement ». Il voulait avoir des otages. Les quatre généraux de brigade reçurent chacun un sabre de la manufacture de Versailles. (*Débats et décrets*, fructidor an IV, p. 224).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qui s'étaient soustraits à la tyrannie de ses agents. De nombreux colons s'avaient trouvé un réfuge aux États-Unis, et des lois spéciales ne permettaient pas de les traiter en émigrés : le gouvernement français leur accordait des secours. Le 20 floréal an V (9 mai), le Directoire envoya contre eux aux Cinq-Cents un message rempli de haine et de perfidie. Il annonce qu'il a prescrit à son ministre près les États-Unis (15 fructidor an IV) de ne plus donner aucun secours à des réfugiés qui s'obstinent à rester en pays étranger, et il accuse avec beaucoup de violence les colons de Saint-Domingue et de la Guadeloupe d'être animés d'une haine atroce contre les noirs et d'être décidés à vendre Saint-Domingue à l'Angleterre, si cette puissance s'engage à remettre les esclaves sous leur joug. Il finissait, en demandant au Conseil s'il devait considérer de tels hommes « comme des républicains français » ou comme des émigrés.

Voyant que l'infamie de ses agents allait être démasquée, et que son plan d'exproprier en masse les anciens planteurs de Saint-Domingue au profit de l'État, c'est-à-dire d'une bande de spéculateurs, allait être compromis, le Directoire faisait des efforts désespérés pour égarer l'opinion publique, et, suivant l'habitude révolutionnaire, prétendait impudemment que les opprimés étaient des oppresseurs, et les victimes des bourreaux. Les malheureux réfugiés commettaient le crime irrémissible d'envoyer d'un pays neutre des renseignements exacts, et de démasquer ainsi les odieux mensonges du Directoire. N'osaient-ils pas refuser de rentrer bien vite à Saint-Domingue, pour ne pas livrer les derniers débris de leurs fortunes à des voleurs organisés et protégés par le pouvoir, leurs vies, l'honneur de leurs filles, à la férocité et à la lubricité des noirs excités par des fonctionnaires indignes. Aussi le Directoire les accusa tout simplement de vouloir « avilir, supplicier, *torturer* » ces mêmes noirs; et le ministre Truguet, rédacteur de

(1) Ils ne se souciaient pas davantage qu'on les ramenât en France pour être enfermés indéfiniment dans les prisons des ports, sur les dénonciations des agents du Directoire et de leurs affidés, qui convoitaient leurs biens, et voulaient les empêcher de dire la vérité sur les horreurs commises à Saint-Domingue.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ce message, eut l'infamie de répandre dans la colonie une correspondance imprimée qui les qualifiait de *négrivores*.

Aussitôt après l'arrivée du second tiers, le 2 prairial (21 mai), il fut décidé, sur la demande d'Eschassériaux, qu'on nommerait une nouvelle commission. Vaublanc demanda que la discussion eût lieu prochainement. « Je prouverai, dit-il, que les agents du Directoire ne sont pas des hommes, mais des monstres, instruments dociles de cette faction qui en France déshonora l'espèce humaine sous le règne de la Terreur; je prouverai que les nègres sont plus esclaves, plus malheureux que jamais »; et il tint parole. Le 10 prairial, il exposa avec les plus grands détails, d'après les témoignages et les documents les plus authentiques, l'oppression épouvantable que la population blanche de Saint-Domingue subissait depuis plusieurs années, l'horrible licence des noirs, la ruine complète de cette riche colonie, et démontra, de la manière la plus péremptoire, que les agents du Directoire avaient exercé une odieuse tyrannie. Tarbé et Villaret-Joyeuse prirent la parole après lui, et trouvèrent encore moyen de fournir de nouvelles preuves des excès de toute sorte commis à Saint-Domingue.

La Convention ne s'était pas contentée d'accorder la liberté aux nègres; sans prendre aucune précaution pour assurer la tranquillité de la colonie, elle avait, en outre, par son absurde loi du 16 pluviôse an II (4 février 1794), accordé les droits de citoyens à ces quatre cent mille noirs qui avaient déjà commis tant d'atrocités; elle leur avait livré politiquement ce malheureux pays pour les récompenser de s'être abandonnés à la fureur de leurs passions, et prouvé leur incapacité complète d'exercer des droits qu'ils ne comprenaient pas. Et ces mêmes noirs, traités par les révolutionnaires avec cette bienveillance extravagante, les en avaient récompensés en s'alliant souvent aux Espagnols et aux Anglais. Leurs trahisons, leurs changements continuels de drapeau, n'avaient guère d'autre but et d'autre résultat que le pillage et l'incendie; mais certains blancs révolutionnaires en profitaient. La cession de la partie espagnole de Saint-Domingue à la France avait encore compliqué la situation. A la nouvelle de la rentrée de Sonthonax, beaucoup d'habitants de cette partie de l'île s'empres-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sèrent d'amener à Cuba leurs nègres et leurs troupeaux; les autres appelèrent à leur secours les Anglais qui occupaient déjà certaines parties de l'île. Les généraux nègres commirent de nouvelles atrocités (1).

Les orateurs du parti modéré établirent sans peine que le Directoire avait envoyé à Saint-Domingue, en qualité de commissaires, des hommes absolument compromis et discrédités, avec des instructions dont on pouvait dire avec raison, que dans leur ensemble, elles décélaient le plan de sacrifier aux noirs ce qui restait de blancs dans la colonie; elles chargeaient, en effet, les commissaires de faire des listes d'émigrés, de mettre les biens des prévenus d'émigration sous séquestre. Elles disaient aussi : « Il faut que le gouvernement des agents du Directoire à Saint-Domingue soit l'époque où seront expiés envers l'humanité tous les outrages qu'elle a reçus ». C'était l'ordre de faire expier aux survivants des planteurs, le crime d'avoir été possesseurs d'esclaves, et l'on ne s'inquiétait pas des outrages horribles si récemment commis envers l'humanité par les noirs, les mulâtres, et les révolutionnaires de Sonthonax. Aussi les commissaires bientôt après leur arrivée, le 22 prairial, prirent un arrêté prononçant indistinctement le séquestre sur les biens de tous les individus absents de la colonie, malgré les lois des 25 août 1792 et 8 septembre 1793 (2).

Il ne s'agissait nullement d'assurer la liberté des noirs contre les planteurs, comme les commissaires du Directoire et le ministre de la marine le débitaient impudemment, mais de soustraire l'île à la domination des chefs nègres et à l'exploitation des révolutionnaires (3). Les nègres étaient en réa-

(1) Aux Cayes, plus de quatre-vingts blancs avaient été assassinés le 14 fructidor an IV (31 août 1796). Le 17 vendémiaire an V (28 septembre 1796), cent vingt blancs furent massacrés au Port de Paix; plusieurs d'entre eux furent rôtis et dévorés par les nègres.

(2) Et ce gouvernement traitait ainsi les noirs dans ses instructions : « L'homme de couleur doit être préféré au blanc, quoiqu'il soit généralement reconnu que celui-ci ait des talents supérieurs; le noir doit avoir la troisième place dans la hiérarchie sociale ». Après tout les révolutionnaires traitent le noir, comme ils ont traité en France et le peuple des villes et celui des campagnes; ils le lancent contre ceux qu'ils veulent proscrire; ils s'en servent pour incendier leurs propriétés, et faire des émigrés qu'ils dépouilleront.

(3) Le général français Rochambeau, envoyé pour prendre possession de la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lité revenus à l'état sauvage sous des chefs à la fois fourbes et féroces; les commissaires, après avoir débité sur leur compte de si grossiers mensonges, avouaient dans une dépêche du 18 vendémiaire « qu'une physionomie blanche est un titre de proscription dans la partie du Sud ». Ils avouaient aussi qu'ils n'oseraient pas destituer un général nègre; que depuis leur arrivée, les noirs avaient égorgé un grand nombre de blancs, et qu'ils étaient eux incapables de les réprimer. La masse des nègres était soumise par ses chefs au despotisme le plus complet. Et ces nègres prouvaient qu'ils comprenaient très bien la fraternité et la liberté en s'égorgeant mutuellement, et vendant leurs frères à des négriers espagnols et américains. Il ne faut pas s'en étonner : les noirs ne s'étaient pas soulevés au nom d'un principe, mais pour s'affranchir de tout travail, et se servir de leur liberté en barbares; ils reprenaient leurs anciennes habitudes nationales et vendaient leurs captifs, comme c'est l'usage entre les nègres, comme ils avaient été vendus eux-mêmes aux négriers, soit par une tribu ennemie, soit par leurs chefs, ou même par leurs propres parents!

« Quoi, s'écriait Vaublanc, depuis quatre ans les nègres sont libres, on le leur dit, on le leur a répété de toutes les manières; ils pillent, volent, massacrent, incendient, et l'on vient nous dire : « Rassurez-les, sur leur liberté (1)! « C'est ainsi qu'on ose se jouer du Corps législatif » (2).

partie espagnole, écrivait au ministre de la marine : « La partie française est la propriété de quatre corps d'armée noirs, ou de quatre individus », et l'on veut dégoûter les officiers blancs venus d'Europe, et les faire partir, « afin de travailler plus sûrement le pays en finance, et n'avoir que des Africains pour observateurs, les pauvres blancs sont vexés et humiliés partout; il sera je crois difficile, ajoutait-il, de rétablir l'ordre parmi les dilapidateurs, parce que disposant des Africains, ils les pousseront à la révolte quand on voudra diminuer leur influence et leur crédit ». (*Débats et décrets*, prairial V, p. 150.)

(1) Sonthonax ne cessait d'exciter les noirs. Il faisait représenter dans la salle de spectacle du Cap une comédie dans laquelle des propriétaires connus à Saint-Domingue étaient représentés sous leurs propres noms, formant le complot de faire massacrer les nègres, et l'ordonnateur général était chargé de distribuer des billets aux nègres qui voudraient assister à ce spectacle. Du reste, Sonthonax flattait les passions sanguinaires des noirs, dans le but de se faire élire député par ces nouveaux citoyens et il réussit.

(2) Et il se moqua des contes absurdes qu'on avait débité sur la transformation et la régénération des nègres.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Quelle étrange destinée que celle de nos colonies. D'atroces proconsuls, environnés de tout ce que la France pouvait rejeter de plus impur; toutes les fureurs, toutes les infamies; la guerre civile et étrangère; les blancs sacrifiés aux mulâtres, ensuite aux nègres; les mulâtres sacrifiés aux nègres; les nègres se détruisant entre eux... » (*Débats et décrets*, prairial V, p. 163.).

Et les commissaires n'avaient travaillé qu'à envenimer les haines, qu'à dépouiller et exiler les propriétaires blancs (1). Il rappela que le général Laveau, qui avait joué un grand rôle dans les affaires de Saint-Domingue, écrivait au comité de Salut public en vendémiaire an III, pour faire déporter tous les blancs de la colonie, les dépouiller de leurs propriétés, et leur donner à la place des biens nationaux en France, et que depuis le même Laveau avait remis à Sonthonax un projet de déportation des mulâtres qui fut rendu public par Sonthonax lui-même. Et le Directoire se propose de renvoyer Laveau à Saint-Domingue. « Sera-t-il chargé d'achever l'expropriation des blancs et des hommes de couleur, et de faire de Saint-Domingue une vaste ferme de gouvernement? » Tel était, en effet, le but que les révolutionnaires poursuivaient.

Vaublanc déclara que pour sauver cette malheureuse colonie, il était indispensable avant tout de rapporter la loi du 5 pluviôse an IV, autorisant le Directoire à envoyer des commissaires à Saint-Domingue, et d'enjoindre aux gouvernants de rappeler leurs agents actuels qui par cette abrogation se trouveraient sans pouvoirs. Tarbé, Delahaye, Corbun, l'amiral Villaret-Joyeuse l'appuyèrent et proposèrent en outre diverses mesures pour rétablir l'ordre dans cette colonie. La constitution ne permettait pas au Corps législatif de réorganiser lui

(1) Rochambeau avait déjà dénoncé ce système. Laveau écrivait au comité de Salut public, le 24 nivôse an III, que les gens de couleur voulaient à Saint-Domingue un gouverneur pris parmi eux et disaient. « C'est notre pays. Pourquoi nous donner des blancs pour gouverner notre pays? » Le 10 ventôse il écrivait au ministre de la marine que les mulâtres cherchaient à détruire les blancs et qu'il fallait laisser impunie la mort de plus de 50 blancs. Et les révolutionnaires se sont tournés contre eux; et ces mêmes mulâtres que Sonthonax, dans sa première mission, a protégés et comblés d'honneurs, il invite en l'an V le Directoire à les excepter de l'amnistie! Dans une lettre datée du 6 ventôse lue aux Cinq-Cents, le 17 prairial, les commissaires accusent le général Rigaud et le mulâtre Pinchinat de négocier avec les Anglais pour leur vendre l'île.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

même l'administration de Saint-Domingue, et de relever les ruines accumulées par les fonctionnaires du Directoire.

Aucun révolutionnaire n'osait prendre la parole pour contester les faits que les orateurs modérés avaient avancés. Le 13 prairial, le Directoire espérant calmer la légitime indignation que ces révélations avaient produite, envoya aux Cinq-Cents une lettre d'un commissaire le mulâtre Raimond, datée du 29 pluviôse, et qu'il venait seulement de recevoir avec plusieurs autres lettres très optimistes : ce fonctionnaire prétendait que la ville du Cap se relevait de ses ruines et redevenait prospère, que l'administration du Nord, sur deux cent quinze sucreries qu'elle tenait séquestrées, en avait relevé un certain nombre, et que les noirs libres se remettaient au travail. Bourdon de l'Oise répondit aussitôt que cette correspondance donnait tout à fait raison à ceux qui accusaient les commissaires de suivre à Saint-Domingue un système odieux d'expropriation, de chasser les propriétaires afin de se mettre à leur place, et de faire exploiter leurs biens par les nègres au profit du gouvernement et de ses créatures (1). Les révolutionnaires n'osant pas aborder directement la question, demandèrent l'ajournement de la discussion sur le rappel de Sonthonax, jusqu'à ce que le Corps législatif fût mieux éclairé. « Rappeler précipitamment Sonthonax, s'écria Quirot, ce serait livrer peut-être Saint-Domingue à l'anarchie; ce serait peut-être pousser cet homme au désespoir, et le forcer à commettre de nouveaux crimes ». C'était bien le pavé de l'ours (2)! Le 15 prairial la discussion sur les colonies fut

(1) On prétend que les nègres travaillent, disait Bourdon; mais c'est pour la seule administration. « Étrange manière de régir un pays, que d'exploiter à son profit les terres d'une foule de malheureux réfugiés en France auxquels la République donne trente-cinq sous par jour, *paiement qui est de six mois en arrière!* C'est donc ainsi que le brigandage est organisé! Il faut que les propriétaires rentrent sur leurs habitations... Si nous ne voulons pas que les noirs soient esclaves, nous ne voulons pas non plus que les blancs soient dépouillés ». Cela va bien pour ceux qui prennent les revenus. (*Débats et décrets*, prairial V, p. 239.) Une famille de colons qui vivait dans la détresse à Paris, et ne touchait même pas le misérable secours qui lui était accordé par la loi, avait à Saint-Domingue des biens affermés moyennant 50,000 livres que les commissaires touchaient très bien (Séance du 27, *ibid.*, p. 504).

(2) Le général Jourdan soutint aussi que Sonthonax pourrait se révolter et faire tomber la colonie au pouvoir des Anglais.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

reprise, et il y eut aux Cinq-Cents une scène très violente : les révolutionnaires criaient avec rage qu'en poursuivant Sonthonax, on voulait faire le procès à la Révolution tout entière. Eschassériaux proposa de publier l'amnistie à Saint-Domingue, mais avec de telles exceptions, qu'elle profiterait en réalité aux seuls noirs assassins et incendiaires, tandis que de très nombreux planteurs seraient déclarés émigrés, et par conséquent fusillables, et frappés de confiscation. Il soutint aussi qu'on rétablirait le calme en proclamant la Constitution. Sa première proposition était odieuse et perfide, la seconde inepte; et Pastoret n'eut pas de peine à l'établir. Mais le 16, au milieu de la discussion, on annonça que le *Rédacteur*, journal officieux du Directoire, contenait un arrêté du 15 prairial portant que les pouvoirs de Raimond et de Sonthonax, alors seuls membres de la commission, cesseraient le 11 thermidor, et qu'ils viendraient ensuite rendre compte au Directoire de leurs actes. Le Directoire se trouvant mis littéralement au pied du mur avait pris tout à coup cet arrêté, espérant que le Conseil s'en contenterait et ne s'occuperait plus de Saint-Domingue, aussi ses partisans crièrent aussitôt qu'il fallait clore la discussion; mais Vaublanc para le coup et fit habilement ressortir le sans-gêne du Directoire : « un arrêté signifiés de la sorte, dit-il, ne doit point influencer vos délibérations ». Enfin Garran Coulon vint présenter *in extremis* une brève défense de Sonthonax, et la résolution proposée par Vaublanc fut votée. Les Anciens la confirmèrent le 23 prairial (11 juin). Le 29 une autre loi enleva aussi aux gouvernants le droit d'envoyer des agents dans les îles de France et de la Réunion. Les habitants de ces deux îles, craignant d'éprouver le sort de Saint-Domingue avaient, au grand scandale des révolutionnaires, refusé formellement de recevoir les agents du Directoire (1).

(1) Les pouvoirs de ces agents nommés pour deux ans allaient expirer, mais la commission demanda l'adoption immédiate de cette loi, parce qu'elle apprit qu'ils continuaient à toucher leurs traitements de 7500 livres par an, qui leur étaient payés avec une exactitude bien rare à cette époque; elle trouvait juste qu'on leur accordât une indemnité, mais il y aurait, disait-elle, profusion et scandale, si l'État, au milieu de la détresse actuelle des finances, continuait encore ces traitements jusqu'au 5 pluviôse an VI, c'est-à-dire pen-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

On avait affranchi Saint-Domingue d'une odieuse tyrannie, mais il fallait en outre lui donner de bons administrateurs. Par un message du 21 prairial, le Directoire demanda l'autorisation d'envoyer de nouveaux agents au nombre de trois. Le 2 messidor (20 juin), Bourdon de l'Oise, au nom de la commission des colonies, présenta un rapport dans lequel il stigmatisait énergiquement la prétention de traiter en émigrés ceux qui avaient dû fuir devant des incendiaires et des égorgeurs, et flétrissait la conduite du ministre du Directoire qui avait ordonné aux agents français de traiter en émigrés les colons arrivés aux États-Unis avec ou sans passeport. Il osa déclarer que, même parmi les colons qui avaient reçu les Anglais, il y avait plus de citoyens égarés que de coupables à punir, et qu'ils méritaient l'amnistie accordée par la Convention aux Vendéens et aux Chouans. Cet acte de courage devait lui coûter la vie! La Commission espérait que le Directoire enverrait à Saint-Domingue les forces nécessaires et y ramènerait les malheureux exilés; en attendant, elle l'autorisait à envoyer trois nouveaux agents n'ayant de pouvoirs que pour dix-huit mois. Cette résolution fut confirmée le 7 messidor, mais le Directoire continua à montrer la plus grande hostilité à l'égard des malheureux colons de Saint-Domingue, et le 13 messidor, Vaublanc dut dénoncer les odieuses manœuvres du ministre de la marine (1).

dant sept mois. Ils avaient reçu chacun une indemnité de 2479 livres 3 sous 4 deniers, et on continuait de payer leur traitement depuis leur retour forcé; et on l'aurait fait durer jusqu'à l'expiration de la seconde année. Ces abus étaient fréquents. Le Directoire prodiguait l'argent à de bons révolutionnaires en disponibilité, et en revanche ne payait ni les magistrats ni les fonctionnaires les plus utiles, mais criait misère et accusait le Corps législatif de le laisser sans argent. (*Débats et décrets*, prairial 5, p. 516.)

(1) Un nommé Pattu rédigeait alors une feuille intitulée le *Républicain des colonies* dans laquelle il ne cessait de calomnier les planteurs et leurs défenseurs : il était l'auteur de cette ignoble pièce jouée au Cap par ordre de Sonthonax, qui représentait les colons de Saint-Domingue complotant le massacre des nègres. Il était venu à Paris et Truguet lui allouait par mois 1800 livres en numéraire, soit 21600 par an, pour son journal dans lequel il prétendait toujours qu'on voulait remettre les nègres en esclavage, et au moment même où toutes les parties du service étaient en souffrance, où les officiers de marine ne recevant pas leur traitement vivaient dans la misère, cet odieux pamphlétaire, touchait très exactement le prix de ses calomnies; un arrêté du Directoire, du 17 ventôse, autorisait Truguet à prendre 600 abonnements à son journal,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

III.

Le Directoire avait, le 17 prairial, communiqué aux Cinq-Cents des lettres de ses agents de Saint-Domingue, contenant de violentes déclamations contre la prétendue perfidie des Américains. Ils annonçaient comme une chose toute simple qu'ils avaient encouragé des armements en course contre les vaisseaux de cette confédération avec qui la France était en paix. « Des succès, disent-ils, ont couronné notre opération; déjà 87 corsaires ont été armés dans des divers ports de la colonie, et depuis trois mois l'administration subsiste, et les particuliers s'enrichissent du produit des prises qui arrivent successivement » (1). Le Directoire ne désapprouvait nullement la conduite de ses agents, et cependant les deux nations n'étaient point en état de guerre, et le Directoire n'avait jamais, aux termes de la Constitution, demandé au Corps législatif de déclarer la guerre aux États-Unis; ni dénoncé aucun acte d'agression de leur part. Et cependant il traitait ouvertement les Américains en ennemis.

Aux États-Unis, les antifédéralistes ou démagogistes dont Jefferson était le principal chef, favorisaient la République française. Mais les Américains les plus démocrates, étaient, sauf de rares exceptions, bien en arrière des révolutionnaires français. Au début, le parti girondin ne s'en rendit aucun compte; il jugea des démocrates d'après quelques cerveaux brûlés, et crut naïvement que la République américaine s'associerait à la République française pour faire la guerre aux rois et bouleverser le monde. Ainsi le 17 janvier 1793, le Conseil exécutif chargea Genet, ministre de France près les États-Unis, de conclure un traité de commerce et d'alliance

qui était sous la haute direction du général Laveau (Arch. Nat., AF³, r 5). Vaublanc produisit aux Cinq-Cents la copie de trois mandats de paiement dont il avait pris le double à la trésorerie : ils portaient qu'il serait payé au pamphlétaire pour l'abonnement à son journal 1800 livres à prendre sur les trente-trois millions destinés au service extraordinaire de la marine. La commission des dépenses fut invitée par le conseil à examiner attentivement les comptes de Truguet, et surtout ses pièces justificatives.

(1) *Débats et décrets*, prairial V, p. 296.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

accordant la liberté du commerce de nos îles aux citoyens des États-Unis, « à condition que ces États en garantissent la possession à la République française ». C'était tout simplement leur demander de s'allier avec la France et contre l'Angleterre et contre l'Espagne (1). Ensuite le Conseil exigeait que le gouvernement américain remît à Genet un certain nombre de lettres de marque en blanc, qu'il pourrait délivrer à son choix à des corsaires français ou américains en cas de guerre maritime, ainsi que des brevets d'officier jusqu'au grade de capitaine inclusivement, qu'il offrirait en cas de guerre à des chefs indiens pour les déterminer à combattre les ennemis de la République française (2). Le gouvernement des États-Unis, présidé alors par Washington, reconnut officiellement la République, bien que l'exécution de Louis XVI l'eût douloureusement impressionné; mais il n'entendait point se mettre à la remorque des révolutionnaires français. Aussi Washington publia le 22 avril suivant une proclamation de neutralité. Il déclarait nettement que le gouvernement n'accorderait aucune protection à ceux de ses concitoyens qui pourraient avoir des difficultés avec les belligérants, en se livrant à des hostilités contre eux ou en portant à leurs ennemis de la contrebande de guerre. Cependant Genet recourut à tous les moyens pour entraîner les États-Unis à faire la guerre aux Anglais. Comme tous les envoyés de la République dans les États neutres, il s'allia aux démocrates les plus violents et voulut se servir d'eux pour peser sur les déterminations du gouvernement auprès duquel il était accrédité. Bien plus, il osa délivrer des lettres de marque à Charlestown sans l'autorisation de ce gouvernement, et plusieurs corsaires armés secrètement mirent à la voile et firent quelques prises dans la haute mer et dans les eaux américaines. Il espérait, avec l'appui des démagogues les plus

(1) Arch. Nat. AF 3 64.

(2) Ainsi donc le gouvernement révolutionnaire cherchait les moyens de faire scalper par les Indiens les colons anglais et espagnols avant que la guerre fût déclarée soit à l'Angleterre, soit à l'Espagne. Il ne faut pas oublier qu'il prit pour prétexte de rupture la manière dont ces deux puissances accueillirent la nouvelle de l'exécution de Louis XVI; mais on voit qu'avant même de pouvoir invoquer ce prétexte, il songeait sérieusement à leur déclarer la guerre et à fondre à l'improviste sur leurs colonies.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ardents, compromettre complètement les États-Unis vis-à-vis des puissances en guerre avec les révolutionnaires. Mais Washington protesta hautement, déclara qu'une indemnité était due aux capturés, fit interdire l'équipement des corsaires par le règlement du 3 août, et imposa de force leur désarmement. Plus tard, dans un message au congrès, il se plaignit vivement de la conduite de Genet. Celui-ci chercha encore à compromettre les États-Unis vis-à-vis de l'Espagne et essaya, dans ce but, d'organiser dans la Géorgie et le Kentucky des corps francs qui devaient se jeter sur les possessions espagnoles. Ce plan fut encore déjoué par la vigilance de Washington. Genet résolut alors de battre son pouvoir en brèche, et organisa contre lui un club qui s'affilia à d'autres sociétés où l'on dénigrait violemment la conduite du président. Washington finit par demander résolument le renvoi de ce turbulent personnage, et le comité de Salut public dut rappeler Genet. Le gouvernement des États-Unis se trouvait alors dans une situation difficile. D'après le traité conclu avec la France, le 6 février 1778, les droits des pavillons neutres devaient être reconnus par elle, ainsi les marchandises ennemies ne pouvaient être confisquées, lorsqu'elles étaient trouvées sur un navire américain. Au contraire, les Anglais qui n'avaient jamais pris d'engagement avec aucun État, confisquaient les marchandises ennemies, sur tous les vaisseaux neutres, sans distinction, et portaient ainsi le plus grand préjudice au commerce des États-Unis. La Convention déclara le 9 mai 1793 qu'elle agirait de même. De son côté, l'Angleterre ordonna le 8 juin suivant d'arrêter tous les vaisseaux chargés de blé ou de farine pour les ports français. Depuis le rappel de Genet, les Américains étaient favorablement disposés pour la France, mais ils n'avaient pas de marine militaire. L'Angleterre qui voulait s'emparer de Saint-Domingue leur fit diverses concessions; alors les États-Unis, pour en finir, lui proposèrent de conclure un traité de commerce. Jefferson et les démocrates amis des révolutionnaires français prévinrent aussitôt leur nouveau ministre Fouchet (1) que cet arrangement serait

(1) Le 27 brumaire an II (11 novembre 1793) le conseil exécutif fixe son traite-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

probablement favorable à l'Angleterre, et que son gouvernement agirait sagement en prenant les devants, et proposant aussi son traité. Mais le Comité de Salut public dominé alors par Robespierre, négligea complètement cet avis. Les démocrates représentèrent à Fouchet qu'une alliance entre l'Angleterre et les États-Unis serait très préjudiciable à la République, et lui demandèrent d'obtenir du Comité la déclaration qu'il s'associait à leurs griefs contre les Anglais. Fouchet l'en prévint mais ne reçut aucune réponse. Le traité d'amitié et de commerce fut signé à Londres le 19 novembre 1794. Les États-Unis réglèrent définitivement leurs limites avec l'Angleterre et lui permirent de confisquer sur leurs vaisseaux de commerce, la partie de la cargaison qui venait d'un pays ennemi. Mais le Sénat trouva que le gouvernement avait fait de trop larges concessions à l'Angleterre, et il s'écoula près d'une année avant que ce traité fût ratifié (1).

Monroe envoyé par le congrès en France fut reçu avec beaucoup de solennité par la Convention qui venait de secouer le joug de Robespierre; il entama aussitôt des négociations et elles commençaient à prendre une tournure favorable, lorsque le Comité fut informé qu'un traité avait été conclu avec l'Angleterre, et qu'il ne consacrait pas l'inviolabilité du pavillon neutre. Il entra aussitôt dans une grande colère et retira toutes les concessions qu'ils avait offertes, mais il ne sut profiter ni de l'opposition que ce traité soulevait, en Amérique, ni des retards apportés à sa ratification.

Le Directoire ne chercha nullement à réparer les maladresses du Comité de Salut public; il montra au contraire une grande rudesse dans ses rapports avec les Etats-Unis et les traita presque en vassaux rebelles. Il déclara à Monroe que

ment à 60,000 livres, plus 40,000 pour frais d'établisement. Le 3 brumaire, Volney avait été envoyé aux États-Unis avec 15,000 livres par an. Il devait les parcourir comme *naturaliste*, mais en réalité dans un but politique.

(1) « Fouchet fit une dernière tentative pour en empêcher la confirmation par le Sénat en promettant des sommes considérables à plusieurs sénateurs en échange d'un vote de rejet; mais le ministre Randolph appela à son secours l'ambassadeur d'Angleterre : celui-ci ne promit pas, il paya sur le champ et le traité fut ratifié » (Sybel *Histoire de l'Europe pendant la Révolution francaise*, t. 3, p. 66, traduction Dosquet).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'alliance des deux pays était finie, et que le traité récent des États-Unis avec l'Angleterre constituait une infraction aux devoirs de l'amitié et aux engagements pris antérieurement. Il prétendit hautement que les Américains avaient gravement offensé la France, en s'abstenant de la prévenir qu'ils allaient traiter avec l'Angleterre. Monroe fut rappelé par son gouvernement qui envoya à sa place le général Pinkney; mais à peine le nouvel ambassadeur était-il arrivé à Paris, que le Directoire lui notifia le 21 brumaire (11 avril) qu'il ne recevrait plus aucun ministre des États-Unis jusqu'à ce qu'il eût obtenu le redressement de ses griefs : les relations diplomatiques furent ainsi interrompues. Le Directoire décida que l'Amérique ayant, par ses concessions à l'Angleterre, manqué aux obligations qui lui étaient imposées par le traité de 1778, elle avait perdu tout droit de réclamer les avantages stipulés par ce traité. Il y était dit que dans le cas où l'un des États contractants serait en guerre avec une troisième puissance, l'autre pourrait transporter les marchandises ennemies sous pavillon neutre. Les Américains soutenaient qu'ils s'étaient seulement engagés par cette clause, à permettre aux vaisseaux français de transporter des marchandises anglaises, dans le cas où ils seraient eux-mêmes en guerre avec l'Angleterre. Mais le Directoire prétendit que l'Amérique en n'imposant pas la même obligation aux Anglais, avait encouru la déchéance de son privilège, et déclara que désormais la France rechercherait sur ses vaisseaux les marchandises anglaises, puisque l'Amérique laissait les Anglais rechercher sur les siens les marchandises françaises, et que par conséquent toute marchandise anglaise trouvée sur un vaisseau américain serait déclarée de bonne prise. Le traité de Londres de 1794 interdisait aux Américains de recevoir des lettres de marque et d'armer des corsaires au service d'un des belligérants; ceux qui contreviendraient à cette clause devaient être considérés comme pirates. Le Directoire, furieux de nètre pas autorisé à armer des corsaires dans les ports des États-Unis, en vint à déclarer que tout matelot américain rencontré sur un navire anglais « sera par ce seul fait déclaré pirate et traité comme tel, sans qu'il puisse dans aucun cas alléguer qu'il y ait été pris par violence, menaces ou au-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

trement » (1). En outre, il déclara de bonne prise tout navire américain qui ne serait pas pourvu d'un rôle d'équipage, d'une certaine forme. Il approuva hautement la conduite des commissaires de Saint-Domingue qui faisaient capturer par leurs corsaires de nombreux bâtiments américains. Les révolutionnaires tenaient absolument à se venger du gouvernement des États-Unis qui avait refusé de se faire leur vassal et de s'associer à leurs projets d'envahissement et de pillage. Comme ce gouvernement n'avait pas encore une marine militaire capable de protéger ses nationaux, ils se jetaient sur ses vaisseaux de commerce et faisaient ainsi de bonnes prises sans péril aucun; tout en criant qu'il défendaient la liberté du commerce maritime, contre la cupidité et la tyrannie de l'Angleterre; mais ils jouaient là un jeu dangereux. Le 21 germinal an V (10 avril 1797) le Directoire arrête « que les passeports délivrés par les ministres et envoyés diplomatiques des États-Unis d'Amérique, ou visés par eux, ne seront admis ni reconnus par aucune autorité ». Le Directoire agissait donc comme si la guerre avait été déclarée; et cependant, en dépit de la Constitution, il n'avait jamais consulté le Corps législatif. Il était en guerre avec les États-Unis comme il l'avait été avec le pape, parce qu'il espérait sous ce prétexte faire du butin; mais il se réservait, s'il y trouvait avantage, de proclamer qu'il était en paix, et de le proclamer en invoquant cette Constitution qu'il avait d'abord violée en faisant la guerre. Le 2 messidor (20 juin), Pastoret soutint que le Directoire, dans sa conduite à l'égard des États-Unis, avait à la fois violé le droit des gens, et méconnu les droits constitutionnels du Corps législatif. Il fit remarquer que dans le préambule même du traité de commerce de 1778, la France et les États-Unis avaient expressément déclaré réserver la liberté de faire participer à leur gré les autres nations aux mêmes avantages. Ainsi donc, quand bien même les États-Unis auraient manqué aux conve-

(1) Cette mesure barbare était dictée par une insigne mauvaise foi, car les scandaleux abus de la *presse*, exercée par la marine anglaise, étaient connus du monde entier; et le Directoire savait parfaitement que cette presse était exercée de préférence sur les matelots américains, et que les États-Unis n'avaient jamais cessé d'adresser à l'Angleterre de vives protestations contre cet odieux abus de la force. Il faisait des pirates comme des émigrés!

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nances « ils n'ont trahi aucun engagement, ils n'ont usurpé aucun droit : ils n'ont fait qu'user de la faculté universelle des nations de contracter quand et comment elles veulent. Sommes-nous donc les souverains du monde, nos alliés ne sont-ils que nos sujets pour qu'ils ne puissent pactiser à leur gré! » Il blâma hautement la conduite de Genet, le renvoi offensant de Pinkney, et les armements de corsaires faits par les commissaires de Saint-Domingue pour punir les Américains de l'hospitalité et des secours qu'ils avaient donnés à des colons français contraints à se réfugier chez eux. Et ils accusent les Américains de perfidie, et ils invoquent le droit de représailles ; « des représailles quand c'est nous-mêmes qui attaquons! des représailles envers une nation qui n'a pas pris un seul de nos vaissaux ». Il cita une lettre du ministre au consul général des États-Unis qui déclarait que la France renoncerait à ces mesures de rigueur si l'Amérique rompait « l'inconcevable traité qu'elle avait conclu avec les Anglais ». Il fit ressortir éloquemment l'inconvenance et la maladresse de ces menaces, car l'Angleterre ne pouvait que désirer vivement une rupture complète entre la France et les États-Unis, et la ruine du commerce américain lui serait très profitable. La proposition faite par Pastoret, d'examiner la constitutionalité des arrêtés par lesquels le Directoire avait en réalité mis la France en guerre avec les États-Unis, fut renvoyée à une commission. Aucun des partisans du Directoire n'osa prendre sa défense : il était convaincu d'avoir, pour des motifs inavouables, déclaré la guerre en fait à un gouvernement qui avait toujours voulu garder une neutralité fort utile à la France, et ses procédés ne pouvaient que déterminer ce gouvernement à se jeter dans les bras de l'Angleterre.

IV.

Le Directoire et les révolutionnaires revenaient sans cesse sur l'article de la Constitution qui maintenait les lois portées contre les émigrés et défendait de créer à ces lois de nouvelles exceptions, et ils lui donnaient systématiquement une portée qu'il n'avait pas. Non seulement ils voulaient qu'on appliquât

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

très strictement, toutes les dispositions incohérentes, contradictoires, et mêlées à d'autres lois devenues inconstitutionnelles, qui avaient été prises contre les prétendus émigrés pendant la Terreur, mais ils voulaient amplifier ces lois de proscription et les étendre à ceux qui en avaient été exemptés. Ainsi toutes les fois qu'il s'était agi de Saint-Domingue et des colonies, ils avaient obstinément demandé qu'on appliquât à leurs habitants les lois sur l'émigration, bien qu'ils en eussent été exemptés par d'autres lois très précises. S'ils avaient eu le moindre respect pour la constitution, ils auraient reconnu que tout en interdisant de modifier les lois qui proscrivaient les émigrés, elle ne permettait pas de les étendre. Ces lois, en effet, constituaient une grave dérogation aux principes fondamentaux de cette Constitution, car elle n'admettait pas qu'on pût violer au détriment des citoyens ces règles protectrices de la liberté individuelle qu'elle avait si solennellement proclamées. Mais les révolutionnaires ne se souciaient guère de leur constitution, et voulaient toujours proscrire et dépouiller comme au bon temps de la Convention; et l'on peut se figurer aisément leur colère lorsque le second tiers parla de remédier à certaines conséquences par eux tirées des lois sur l'émigration, qui avaient été reconnues odieuses, absurdes, inapplicables par la Convention elle-même. En effet, beaucoup de républicains zélés et d'hommes du peuple étaient victimes des lois qui frappaient les habitants de Toulon et les Alsaciens chassés de leur pays par la Terreur.

Le 9 prairial, Pastoret rappela aux Cinq-Cents que des milliers de Toulonnais étaient condamnés à mort par des lois de la Terreur, que ces lois se contredisaient souvent entre elles et qu'il fallait absolument porter remède à une telle situation. Les Cinq-Cents votèrent la résolution proposée en faveur des Toulonnais. Le 22 thermidor, Tronson du Coudray présenta aux Anciens un rapport très complet et très lumineux, dans lequel les faits étaient expliqués avec la plus grande netteté, et la question de droit constitutionnel merveilleusement élucidée. Après le 31 mai, les départements du Midi avaient été désolés par les proscriptions jacobines. Toulon réduit au désespoir avait passé aux ennemis, espérant ainsi se soustraire

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

au sort affreux dont il était menacé. Cette défection fut cruellement punie. Des milliers de Toulonnais furent égorgés, et le reste de la population proscrit en masse. Les Jacobins tournèrent contre les Toulonnais le décret du 7 mars 1793 qui mettait hors la loi tous les ennemis de la Révolution : pour immoler plus aisément ceux qui leur déplairaient, ou dont ils voudraient confisquer les biens, ils avaient eu grand soin de ne pas dire dans le décret à quel signe on reconnaîtrait ces ennemis de la Révolution. Un autre décret du 23 ventôse an II (13 mars 1794) condamna à mort comme traîtres à la patrie, ceux qui auraient résisté au gouvernement révolutionnaire ou tenteraient de l'avilir. Les partisans des Girondins furent donc déclarés coupables d'avoir voulu avilir ce gouvernement qui fut établi seulement trois mois plus tard (1). En outre, ce décret mettait hors la loi tous les prévenus de conspiration qui se seraient *soustraits à l'examen de la justice,* et tous ceux qui les recueilleraient; des lois spéciales furent en outre appliquées contre les prétendus fédéralistes. Après le 9 thermidor, on fut obligé de reconnaître peu à peu que le 31 mai n'était pas le résultat du vœu du peuple. Il fallut alors, dit très bien Pastoret, « arriver à la conséquence, c'est que les hommes qui avaient fui, ceux qui avaient été proscrits, ceux mêmes qui avaient résisté, bien loin d'être des coupables, n'étaient que des victimes », de là le rappel des députés proscrits. Mais il fallait songer aux malheureux qui avaient été proscrits avec eux pour avoir pris leur défense.

La Convention qui avait renié solennellement le 31 mai, ne pouvait pas ne pas abolir les proscriptions nombreuses qu'elle avait été forcée de décréter à son occasion. Elle fut obligée, dans l'intérêt de nombreux révolutionnaires, de faire en faveur des victimes du 31 mai des dérogations très graves aux lois portées contre les émigrés; ceux-là mêmes qui avaient proclamé énergiquement qu'on ne pouvait sans crime fuir la justice de Fouquier-Tinville quand elle ne fauchait que des gens accusés de royalisme, crièrent bien haut qu'après le 31 mai,

(1) « Le 31 mai, disaient les Jacobins, a amené le gouvernement révolutionnaire. Ceux qui n'ont pas voulu le premier n'ont pas voulu le second ; donc ils l'ont avili d'avance, donc ils ont mérité la mort ».

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

leurs amis avaient eu le droit de la fuir; qu'il serait inique, infâme d'envoyer à la mort ceux qui n'avaient pas voulu se livrer à des proconsuls, à de prétendus juges qui n'étaient que des assassins, et dont plusieurs avaient été depuis guillotinés comme tels par les plus fougueux défenseurs des lois sur l'émigration. Aussi le 22 germinal an III (11 avril 1795) la Convention décida que tous les décrets qui mettaient des citoyens hors la loi, au sujet des événements du 31 mai, ainsi que tous jugements, arrêtés, etc., dirigés contre eux pour cette cause, étaient annulés; que les décrets des 27 mars 1793 et 23 ventôse an II étaient abrogés, que les poursuites faites en vertu de ces lois étaient annulées.

Les proscrits furent réintégrés dans leurs droits et dans leurs biens ; la loi du 22 prairial suivant (10 juin) fut plus précise. Tous ceux qui, par suite ou à l'occasion des événements des 31 mai, 1er et 2 juin, avaient été obligés de fuir ou de se cacher pour se soustraire à l'oppression dont étaient menacés les citoyens accusés de fédéralisme, furent admis à invoquer le bénéfice de la loi du 22 germinal. S'ils avaient été inscrits sur la liste des émigrés postérieurement au 31 mai, ils devaient en être rayés, sans être tenus de prouver leur résidence postérieure à cette époque : ainsi leur émigration était reconnue licite, sous la condition de prouver qu'ils avaient été poursuivis pour fédéralisme après le 31 mai ; un délai de cinq décades était fixé pour les réclamations. Les terroristes avaient inscrit au hasard, comme émigrés, tous ceux qui s'étaient cachés, et en outre des hommes encore détenus, et même des gens qui avaient été massacrés. Mais on critiqua avec raison la loi du 22 prairial, parce qu'elle avait imposé aux proscrits de justifier leur fuite, en produisant les dénonciations, et les mandats d'arrêt lancés contre eux. C'était trop demander à des malheureux menacés d'être traînés devant des tribunaux révolutionnaires où des juges altérés de sang disaient simplement aux prévenus : « *Ton nom*, *ta fortune*, et *la mort* », pour tout interrogatoire et toute procédure, et les envoyaient immédiatement à la guillotine. Comment pouvaient-ils fournir des pièces de procédure, des mandats d'arrêt, puisqu'on avait emprisonné sans mandat d'arrêt, et guillotiné sans dénoncia-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tion, ni procédure aucune. « Quoi, s'écriait Pastoret, la présomption ne sera jamais pour les victimes, elle sera pour les bourreaux ». Les Toulonnais, et des milliers de citoyens que les terroristes avaient obligés de se réfugier à Toulon, et qui se trouvaient assimilés par les Jacobins aux habitants de cette malheureuse ville, se crurent en droit d'invoquer les lois des 22 germinal et 22 prairial, et rentrèrent en foule au su et au vu de la Convention; mais le 20 fructidor, cette assemblée retombée sous la domination jacobine, décréta que ceux qui après avoir commis différents actes de rébellion à Toulon s'étaient réfugiés sur l'escadre anglaise, comme ceux qui depuis le jour où Toulon a été livré aux Anglais se sont associés à divers actes de rébellion, et se sont aussi réfugiés sur l'escadre, « seront déclarés émigrés et seront traités comme tels »; ce décret rendu sans commission, sans rapport, sans discussion, était comme tous les actes des Jacobins, obscur et incohérent dans sa rédaction, et atroce dans ses conclusions (1). Il condamnait en masse, sans distinguer, ni désigner; il énumérait plusieurs délits, et ne disait pas s'il suffisait d'un seul, ou s'il fallait les avoir tous commis pour être déclaré émigré.

On vit tout de suite que cette loi serait difficile à appliquer, et le 2 vendémiaire suivant on décreta que la proscription décrétée le 20 fructidor ne comprendrait pas « les matelots, les boulangers, les artisans, les officiers de santé, les ouvriers de l'arsenal, les femmes, les enfants et les vieillards impotents ». Ainsi la loi ne punissait pas suivant la nature des crimes, mais suivant la profession! Pour le même fait, l'artisan, l'officier de santé étaient indemnes; le négociant, l'homme de loi, le propriétaire étaient fusillables dans les vingt-quatre heures sur simple constatation de leur identité et de leur situation sociale! Mais après avoir diminué le nombre des victimes, le décret l'augmente par une disposition spéciale; il maintient les délits déjà désignés, et frappe en outre les hommes en

(1) Au moyen de ces hypothèses exagérées, dit Tronson du Coudray, cinq ou six mille hommes rentrés dans Toulon ou dans les départements voisins, sur la foi d'une application au moins tacite, mais notoire de la loi, se trouvent subitement frappés, et sur la déclaration d'identité, désignés à l'échafaud comme émigrés.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

état de porter les armes, qui se sont enfuis sur un vaisseau ennemi ; ainsi l'on condamne à mort les fugitifs coupables de s'être soustraits à l'effroyable boucherie qui eut lieu après la reprise de Toulon. Enfin la loi du 2 vendémiaire décide qu'il sera fait un rapport sur la trahison de Toulon, dix-neuf mois après le crime! Est-ce pour que les pouvoirs publics soient éclairés sur ce crime? Mais en attendant, on prononce un arrêt de mort contre des milliers d'individus! En outre, cette loi pénale est rétroactive (1).

Ne courant plus aucun risque personnel, les députés girondins, n'osaient plus exiger en faveur de leurs partisans, l'application de lois réparatrices, car elles prouvaient l'iniquité et la barbarie de celles qu'ils avaient fait voter contre les royalistes et les prêtres, et dont ils voulaient toujours se servir contre eux pour assouvir leur haine et leur cupidité. Les anciens Jacobins s'étaient résignés avec beaucoup de peine à les laisser soustraire leurs amis aux lois sur l'émigration. Aussi les Girondins, en se coalisant de nouveau avec eux, leur firent des concessions honteuses au détriment de ceux qui les avaient soutenus; de là ces contradictions, ces incohérences dans la législation, cet odieux système de proscrire certaines classes et d'amnistier certaines autres. Les lois du 20 fructidor et du 2 vendémiaire furent accueillies avec transport par les terroristes du Midi, et tous les malheureux qui avaient désapprouvé le 31 mai subirent de nouveau une effroyable persécution : des milliers de citoyens furent obligés de fuir encore de leurs domiciles, et de se tenir cachés jusqu'à ce que le Corps législatif, enfin affranchi du joug des Conventionnels, consentît à s'occuper d'eux. « Ils sont épars dans les bois, dans les montagnes, disait Tronson du Coudray, et là ils attendent leur arrêt ».

Les révolutionnaires répétaient toujours à tort et à travers que la Constitution interdisait toute modification aux lois portées contre les émigrés. Mais que demandait-on? Le rapport des lois du 20 fructidor et du 2 vendémiaire, toutes deux posté-

(1) Quatre mois après les lois de germinal et de prairial, elle prive de leur bénéfice une foule de citoyens; elle confisque, elle envoie à la mort rétroactivement.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

rieures à l'acceptation de la Constitution, et le rétablissement des exceptions portées par les lois des 22 germinal et 22 prairial antérieures à la Constitution et par conséquent confirmées par elles! Le 22 messidor, lorsqu'on vota aux Cinq-Cents sur cette abrogation, un groupe de révolutionnaires, dirigé par l'un des auteurs de l'odieuse loi du 20 fructidor, fit une scène scandaleuse. Néanmoins la résolution fut votée. Tronson du Coudray, dans son rapport aux Anciens, démontra avec un soin tout particulier qu'elle ne touchait nullement aux lois sur l'émigration maintenues par la Constitution, et qu'elle en corrigeait simplement une interprétation tout à fait abusive et scandaleuse (1), et donnée *depuis la Constitution;* il établit aussi catégoriquement qu'en tout cas l'amnistie du 4 brumaire s'appliquait au crime imputé aux Toulonnais. Cette amnistie, en effet, aurait dû leur être appliquée depuis longtemps, ce qui aurait tranché la question, sans l'ineptie, l'extrême mollesse, on pourrait dire la lâcheté, des survivants du parti girondin. La défection de Toulon qui n'aurait jamais eu lieu sans la tyrannie des terroristes, était donc un délit révolutionnaire anéanti par l'amnistie. Et il n'y avait pas lieu de se récrier. N'avait-on pas déjà amnistié les défections de Verdun et de Longwy, et la reddition de Condé; et pourtant ces villes n'avaient pas été traitées comme Toulon. N'avait-on pas amnistié les Vendéens? Et d'ailleurs la défection de Toulon n'a-t-elle pas été expiée par le massacre de plusieurs milliers de ses habitants. Ne serait-il pas absolument scandaleux de condamner les Toulonnais en masse comme sous la Terreur, sans même leur laisser les moyens de défense que la Constitution garantit aux plus vils criminels, lorsque les terroristes, qui pendant plusieurs années ont ensanglanté la Provence, et par leurs horribles attentats ont réduit les Toulonnais à se réfugier sur l'escadre anglaise pour n'être pas égorgés, jouissent de l'amnistie la plus complète.

(1) La loi du 20 fructidor, dit très bien Tronson, ne peut arrêter le Corps législatif, car elle est postérieure à la Constitution; d'ailleurs, elle ne serait pas en tout cas une loi générale sur l'émigration, mais la mise hors la loi de certaines catégories d'individus, un jugement, un mauvais jugement qui contredit des lois antérieures, et change un délit contre-révolutionnaire en délit d'émigration (23 thermidor an V).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Mais le Conseil des Anciens n'osa point trancher immédiatement cette question : on s'attendait tous les jours à un coup de force contre les Conseils, et les révolutionnaires criaient à tue tête, qu'il fallait sauver la patrie, car le Corps législatif la mettait en danger par des votes favorables aux prêtres et aux émigrés. Il est assez probable que si le Conseil des Anciens avait mis en discussion cette résolution, il aurait, comme sur la question des prétendus émigrés d'Alsace, faibli très inutilement, dans le chimérique espoir d'enlever un prétexte aux faiseurs de coups d'État.

Le 2 prairial, un personnage bien peu suspect de sympathie pour les émigrés, Merlin de Thionville, dénonça à la majorité modifiée des Cinq-Cents, une des conséquences atroces des lois sur l'émigration; il lui demanda de s'occuper de quatorze maçons, manœuvres de Bitche, détenus à Metz sous prétexte d'émigration. Ils avaient fui comme leurs concitoyens à l'approche des Autrichiens; rappelés par une loi d'exception, ils étaient rentrés un jour trop tard, l'on n'osait pas les fusiller, mais pour ce crime irrémissible, ils languissaient en prison depuis quinze mois. Ehrmann demanda que la mesure de justice réclamée par Merlin fût appliquée aux fugitifs d'Alsace qui, retenus par les ennemis, n'avaient pu rentrer à temps. Une commission était déjà chargée de s'occuper d'eux; la demande de Merlin lui fut renvoyée. Elle présenta son rapport le 18. Des milliers de fugitifs n'avaient pu connaître immédiatement la loi du 22 nivôse an III qui les rappelait; ils avaient même été retenus à l'étranger et n'avaient pu rentrer dans le délai fixé; les agents du Directoire les traitaient en émigrés, et les prisons étaient encombrées de malheureux de tout âge, de tout sexe, de toute condition, dont le seul crime était d'avoir fui la tyrannie de Schneider, et l'on saisissait et vendait leurs biens. La commission proposa de proroger en leur faveur jusqu'au 1er nivôse prochain, le délai qui leur avait été accordé pour rentrer. Il ne faut pas oublier que la loi du 22 nivôse ne rappelait que les *ouvriers et laboureurs*, non ex-nobles ou prêtres, travaillant habituellement de leurs mains, leurs femmes, et leurs enfants au dessous de dix-huit ans, avec obligation de rentrer le 1er germinal suivant. La Convention avait jugé que les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ex-nobles, les prêtres, ceux qui ne travaillaient pas habituellement de leurs mains, auraient dû rester pour être guillotinés par Schneider et les autres tyrans de l'Alsace, et méritaient d'être mis à mort sans jugement pour avoir tenu à la vie autant que des ouvriers (1). Mais en réalité les thermidoriens ne s'étaient préoccupés que des confiscations; en ne rappelant que les gens qui travaillaient manuellement, ils ne renonçaient qu'à la vente de misérables mobiliers, de chaumières, et de petites parcelles de terre (2). Le bon sens, l'humanité, la justice étaient sacrifiés comme d'habitude, mais les bénéfices de la proscription étaient presque intégralement conservés. Les partisans du Directoire combattirent le projet présenté, en alléguant qu'on voulait faire rentrer peu à peu les émigrés, et qu'on violait ainsi la Constitution. Siméon rappela (15 messidor) que la fuite forcée par la nécessité de se dérober au proscriptions et aux assassinats, n'était pas une exception nouvelle à la législation sur les émigrés, et que la Convention l'avait consacrée pour ses propres membres, puis par la loi du 22 germinal an III pour ceux qui avaient été proscrits comme coupables d'avoir résisté au 31 mai. La loi du 22 nivôse avait rappelé les fugitifs d'Alsace; la Convention avait donc admis deux exceptions.

L'une, tirée de la nécessité de sauver la classe précieuse des artisans et des laboureurs;

L'autre, fondée sur la nécessité de se soustraire aux terroristes; mais celle-là était applicable à tous les citoyens sans distinction.

Les habitants du Haut-Rhin et du Bas-Rhin pouvaient donc réclamer à la fois ces deux exceptions. Les Jacobins objectaient que la loi du 22 nivôse n'avait point autorisé la rentrée des ouvriers d'Alsace, à cause de la terreur. On les a rappelés, disaient-ils cyniquement, parce qu'on avait besoin d'eux : ils se sont présentés après l'expiration du délai, tant pis pour eux!

(1) Et que Schneider et les proconsuls commettaient, en égorgeant des nobles, des prêtres et des bourgeois, un crime bien moindre qu'en prenant pour victimes des ouvriers et des laboureurs.

(2) Ceux qui spoliaient en grand avaient dédaigneusement consenti au rappel de ces émigrés peu fortunés, mais les petits Jacobins locaux voulaient absolument conserver le fruit de leurs rapines.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Siméon protesta contre la désinvolture avec laquelle on voulait imposer une déchéance qui entraînait des conséquences aussi effroyables (1); d'ailleurs les émigrés réadmis doivent, malgré leur injustice évidente, respecter les ventes de leurs biens *légalement consommées*. Ainsi la déchéance n'a plus d'autre but que de conserver des victimes à l'échafaud et à la déportation! Du reste, la Convention a accordé le quatrième jour complémentaire de l'an III un nouveau délai; elle ne regardait donc pas cette prorogation comme une exception portée aux lois contre les émigrés. Siméon prouva, en outre, qu'il avait été matériellement impossible à une foule de fugitifs de rentrer en Alsace. Le passage du Rhin, déjà rendu si difficile par la guerre, n'était possible que pour ceux qui pouvaient payer à prix d'or leur entrée dans un bateau (2). En outre, ils avaient été souvent repoussés de force par certains révolutionnaires. Bailly, qui avait été envoyé en mission dans cette contrée, déclara qu'à peine les malheureux Alsaciens avaient-ils quitté leur pays pour fuir une tyrannie épouvantable, des membres des comités révolutionnaires s'étaient fait adjuger à vil prix leurs maisons, leurs champs, avant d'avoir rempli les formalités légales, avant même que les fugitifs fussent portés sur la liste des émigrés. En qualité de commissaire de la Convention, il avait destitué l'administration du district de Wissembourg, dont les membres avaient fait ces ventes illégales au profit de leurs parents et de leurs amis; et souvent ces nouveaux propriétaires sachant très bien que leurs acquisitions, au point de vue même de la légalité révolutionnaire, avaient été faites frauduleusement, s'opposèrent par la violence à la rentrée des fugitifs. Bailly déclara que ces malheureux avaient été repoussés par les *spoliateurs de leurs biens* qui tiraient sur eux (3). En outre, beaucoup d'entre eux furent retenus et par les Autrichiens,

(1) Comment, dit-il, peut-on ainsi condamner à mort par *fin de non recevoir?*

(2) On exigeait jusqu'à deux cents livres en numéraire pour leur faire passer le Rhin.

(3) « C'est un fait qu'on ne saurait révoquer en doute que, lorsque quelques-uns des fugitifs tentaient de passer le Rhin, on faisait tirer sur eux sous prétexte que c'étaient des émigrés qui voulaient rentrer; et pour éviter la mort, ces malheureux étaient obligés une seconde fois de fuir leur terre natale ». (*Débats et décrets*, messidor an V, p. 281).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et plus encore par les troupes françaises qui, à cause de la guerre, leur interdirent le passage, et réduisirent ainsi à trois ou quatre jours le délai qui leur avait été accordé (1).

Lorsque l'armée française pénétra dans l'intérieur de l'Allemagne, ces fugitifs revinrent en foule, et leur rentrée mit dans une furieuse colère et les agents du Directoire et les spoliateurs de leurs biens. Mais malgré les instances et les menaces des autorités, le tribunal criminel du Bas-Rhin refusa obstinément de les juger comme émigrés, et même eut le courage de leur accorder la liberté provisoire (2). Il s'agissait de plus de quinze mille malheureux (3). Les faits présentés en leur faveur étaient incontestables; les révolutionnaires ne combattirent le projet de loi que par des déclamations jacobines sur la prétendue nécessité de conserver les lois contre les émigrés, avec l'extension atroce que les terroristes leur avaient donnée. Bailleul pérora là-dessus en véritable fou furieux. C'était bien le moment de parler de la protection due aux acquéreurs de biens nationaux, lorsque les acquéreurs dont il s'agissait dans cette affaire se trouvaient être des détenteurs illégaux et frauduleux, qui en outre s'opposaient par violence à l'exécution d'une loi! Le Conseil vota que le délai accordé aux fugitifs le 22 nivôse an III était prorogé jusqu'à six mois, à partir de la publication de la présente loi.

On proposa ensuite de décréter que, sous la dénomination d'ouvriers, la loi du 22 nivôse comprenait dans ses excep-

(1) C'est ce que Becker, qui avait été commissaire en Alsace, déclara le 8 fructidor aux Anciens. Il reconnut qu'il avait lui-même cru nécessaire, à cause des Autrichiens, de s'opposer au passage des fugitifs. Plus tard, lorsque le délai était presque expiré, les commissaires avaient fixé un point pour leur passage. (*Débats et décrets*, fructidor, V, p. 141.)

(2) Bailly fit ressortir très vivement la cruauté avec laquelle ils étaient traités. « Qu'ont fait nos propres collègues, proscrits par la tyrannie? Ils ont cherché un asile dans une terre étrangère ». Mais les conventionnels se regardaient comme des êtres à part!

(3) Ehrmann déposa, le 17 messidor, sur le bureau un très gros volume qui n'était que le commencement de la liste supplétive du supplément de la liste des émigrés du Haut et du Bas-Rhin. On n'y trouvait presque à chaque page que les noms de maçons, de cultivateurs, de villageoises. Il invita le Corps législatif à leur rendre leurs droits et à mépriser les menaces de l'accusateur public du Bas-Rhin qui avait osé dire que, si le projet de rappel des fugitifs était adopté, il irait avec les patriotes poignarder les membres du Conseil.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tions les chefs de manufactures, d'ateliers et les commis qu'ils employaient, et tous ceux qui exerçaient une profession mécanique ou mercantile. Les révolutionnaires jetèrent les hauts cris, et réclamèrent l'interprétation judaïque du texte de la constitution. Lors de la discussion de la loi du 22 nivôse, Legendre avait déclaré la révolution compromise, si certains émigrés étaient excusés, car il faudrait logiquement excuser aussi tous ceux qui avaient fui à diverses époques, à cause des incendies et des assassinats. Le 17 messidor an V, un régicide, qui était cependant passé complètement au parti de la modération, Thibaudeau jeta le même cri d'alarme. « Bientôt vous verrez des nobles, de vrais émigrés, demander la même faveur : ils vous diraient qu'au commencement de la révolution leurs châteaux étaient brûlés, leur vie menacée ». Ces modérés, qui avaient jadis toléré sinon encouragé ces attentats et excusé les bandits, sentaient parfaitement qu'ils avaient été maladroits et coupables à la fois, et ils ne pouvaient le pardonner aux victimes, aussi dans leur orgueil infernal aimaient-ils mieux condamner à mort des milliers de petites gens, que reconnaître même implicitement la faute qu'ils avaient commise! Néanmoins la proposition fut votée; on répondit aux révolutionnaires que la loi du 22 nivôse n'avait pas entendu seulement rappeler des indigents, des hommes dont le travail manuel était le seul gagne-pain, mais aussi des travailleurs petits propriétaires, puisqu'elle parlait formellement de leurs biens, et supposait qu'ils avaient été vendus.

Le 20 thermidor (7 août), Harmand de la Meuse présenta aux Anciens un rapport très complet sur la terreur en Alsace, sur la tyrannie exercée à Strasbourg par les étrangers Schneider et Monet (1), par l'horrible bande de la Propagande ré-

(1) Monet, maire de Strasbourg, avait proclamé de bonne heure que Strasbourg n'était pas fait pour la liberté; que par ses mœurs, son idiome, ses relations il tenait trop à l'empire et qu'il fallait régénérer l'Alsace en y transplantant une colonie de patriotes, et reléguant ses habitants à l'intérieur de la France, et les proconsuls tout en menaçant les malheureux Alsaciens de transmigration, se mirent à proscrire des classes entières. Le 18 brumaire an II, Milhaud et Guyardin écrivaient au comité de surveillance du département du Bas-Rhin : « Nous vous invitons, citoyens, à nous rendre compte du résultat de la levée des scellés apposés sur les papiers des notaires, banquiers, agents de change et autres scélérats que vous avez fait arrêter, afin de faire alimenter

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

volutionaire, par Saint-Just, Lebas, Ruamps, Baudot, Milhaud, Guyardin. Il établit qu'ils n'avaient pas seulement par leurs proscriptions contraint une foule de malheureux à s'enfuir, mais qu'ils avaient en outre fait des émigrés à leur fantaisie, déclaré émigrés par avance les gens qui auraient fui devant l'armée révolutionnaires ou qui ne paieraient pas une certaine taxe (1). Aussi les révolutionnaire des Anciens, plus adroits que ceux des Cinq-Cents, affectèrent de plaindre les proscrits d'Alsace; mais soutinrent obstinément que le texte de la constitution était formel, et qu'à leur grand regret, ils ne pouvaient pas accepter la résolution proposée. Baudin des Ardennes, Creuzé la Touche, l'un des fauteurs du coup d'État qu'on préparait alors, firent contre la résolution des discours artificieux et hypocrites. Seul le général Marbot montra une certaine franchise. Dupont de Nemours attaqua la résolution pour des motifs tout à fait opposés. Elle confirme, dit-il, la loi du 22 nivôse qui confond perpétuellement deux idées disparates, celle d'émigrés et celle de fugitifs, elle fait des distinc-

la guillotine par la chute de leurs têtes. » Ils étaient riches ou supposés tels donc ils étaient coupables! « Quel est le notaire, le banquier, dit le rapporteur Harmand, qui, s'il eût été libre, n'eût à l'instant quitté son pays, où les fonctions, l'état d'un citoyen, le mènent à l'échafaud! et si quelques-uns ont été assez heureux pour fuir; peut-on leur en faire un crime!.» (*Débats et décrets*, thermidor an V, p. 377.)

(1) Par arrêté du 24 vendémiaire an II, Milhaud, Guyardin, Ruamps, Mallarmé et plusieurs autres commissaires établirent une armée révolutionnaire (avec supplément de solde de cinq sous par jour pour les soldats et les caporaux, de dix sous pour les sergents, d'un tiers des appointements pour les officiers); elle était chargée de dévaster les villages, d'y faire des razzias de provisions, d'arrêter les suspects, d'imposer des contributions sur les riches aristocrates. Ainsi à Rosheim, l'ancien bourgmestre Braun fut taxé à 150,000 livres, et 90 personnes pour 357,000, en tout 507,000. (Rapport des commissaires à la Convention.) Deux tribunaux suivaient cette armée, ils devaient condamner à mort et faire exécuter sur-le-champ tout citoyen prévenu de cacher ses grains, ou de se montrer récalcitrant aux ordres des proconsuls. Euloge Schneider était un des directeurs de cette expédition. Le 20 brumaire, Milhaud, Guyardin et Ruamps prirent un arrêté décidant que les suspects qui avaient pris la fuite devant leur armée révolutionnaire, et ceux qu'elle n'avait pu saisir, devaient venir se livrer dans la décade, sinon ils seraient déclarés *émigrés et leurs biens confisqués et vendus*. Saint-Just et Lebas avaient imposé un emprunt de neuf millions à Strasbourg: les autres proconsuls déclarèrent qu'il fallait imposer aussi les aristocrates de la campagne, et décrétèrent une taxe qui devait être payée dans huit jours *sous peine d'être déclarés émigrés*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tions de profession et de naissance, abrogées par la constitution (1). Il faut donc la rejeter et demander aux Cinq-Cents de proposer simplement une prolongation de délai.

Le 12 fructidor, après une épreuve douteuse le Conseil passa à l'appel nominal; il y eut 90 voix pour l'approbation et 112 pour le rejet. Évidemment de nombreux députés se laissèrent intimider par les clameurs des révolutionnaires et crurent naïvement, qu'en montrant cette rigueur contre de prétendus émigrés, ils les rassureraient, et les feraient renoncer à leurs projets de coup d'État. C'était une grave erreur, des capitulations bien plus importantes auraient été inutiles. L'extension donnée à ce terme « ouvriers » servit de prétexte aux prétendus habiles pour masquer leur inepte reculade : ils soutinrent que le texte de la constitution était malheureusement trop formel, et se réunirent ainsi à ces proscripteurs hypocrites qui invoquaient pompeusement cette constitution au moment même où ils se préparaient à la violer de la manière la plus infâme (2).

(1) Il cita un exemple frappant. « Chacun sait que la ci-devant Alsace renfermait beaucoup de verreries et que des gentilshommes travaillaient dans des fabriques. Si donc la loi du 22 nivôse était confirmée par l'approbation de la résolution, il en résulterait que de deux ouvriers de la même fabrique sortis sur la même charrette, l'un demeurerait parce qu'il aurait été gentilhomme sous l'ancien régime, et l'autre serait rappelé parce qu'il n'aurait jamais été noble. » (*Débats et décrets*, fructidor, V, p. 195).

(2) Marbot avait déclaré qu'il répondrait aux défenseurs de la résolution, comme Guillemardet des Cinq-Cents : « *Je veux être humain, je veux être juste, mais, avant tout : je veux être constitutionnel* » (*Débats et décrets*, fructidor, V, p. 194), et six jours après il coopérait avec Guillemardet à l'envahissement des conseils, et à l'envoi, sans aucun jugement, de nombreux collègues à la guillotine sèche, montrant ainsi de la manière la plus éclatante qu'ils avaient pour la constitution le même respect que pour la justice et l'humanité.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE XI.

LA LIBERTÉ RELIGIEUSE RÉTABLIE.

I. — Abus scandaleux de la législation sur les émigrés. — Les naufragés de Calais. — Secret des lettres protégé contre les révolutionnaires.
II. — On réclame partout la liberté religieuse. — Rapport de Camille Jordan sur l'abrogation des lois de persécution — Les persécuteurs obtiennent qu'on impose au clergé une déclaration ; mais leurs lois sont abrogées, les prêtres sont rappelés et rentrent de tous côtés. — Projet de déclaration sagement conçu.
III. — Fureur des révolutionnaires. — Temporisation fâcheuse de certains modérés. — Interpellation au sujet de Venise. — Grande colère de Bonaparte. — Il se décide dans son seul intérêt à soutenir le Directoire.
IV. — Trois Directeurs font appel contre les Conseils aux révolutionnaires compromis et aux agioteurs. — Mme de Staël. — Benjamin Constant. — Le Club de Salm.

I

L'application des lois sur les émigrés, l'expérience le démontrait tous les jours, était incompatible avec la constitution et éminemment destructrice des garanties qu'elle accordait aux citoyens. Ces lois avaient été faites dans un temps de tyrannie et de terreur, où nul citoyen ne pouvait invoquer la moindre garantie. Elles conféraient à certains fonctionnaires un pouvoir discrétionnaire, non pas sur les émigrés, non pas sur les gens, qui étaient soupçonnés avec quelque vraisemblance d'avoir émigré, mais sur *sur tous ceux qu'il plaisait aux autorités d'accuser d'émigration*. Pour ces suspects, la constitution n'existait pas, on agissait envers eux comme au temps de la Terreur. Un commissaire du Directoire faisait jeter en prison tel citoyen qu'il lui plaisait, sans aucune formalité, sans aucun mandat préalable d'un officier de police, sous prétexte d'émigration. Ces scandaleux abus de pouvoir éveillèrent l'attention du conseil des Cinq-cents, qui, le 9 prairial an V, envoya

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

un message au Directoire. Celui-ci lui répondit le 25 en lui communiquant un rapport du ministre de la justice. Merlin rappelait que l'article 14 de la loi du 25 brumaire an III autorisait tous les citoyens à saisir et arrêter les émigrés, en leur accordant même pour ce fait une récompense pécuniaire, et il estimait que ce droit ne pouvait être dénié au commissaire du Directoire qui aurait pu l'invoquer comme particulier : d'ailleurs, ajoutait-il, la présence d'un émigré sur le sol français est un flagrant délit. Ce raisonnement prouve admirablement l'absurdité des lois sur l'émigration, et l'impossibilité de les appliquer complètement sous un régime où les moindres garanties seraient accordées aux citoyens. La présence d'un émigré, d'après Merlin, est un flagrant délit; il suffit donc de dire qu'un homme a émigré, pour l'arrêter sous ce prétexte et le jeter en prison sans être obligé de dire autre chose que ces trois mots : « il est émigré », comme auparavant le comité révolutionnaire disait : « il est suspect ». Merlin parle de flagrant délit, mais le délit n'apparaît pas; il n'a jamais été établi. On avait vu des Terroristes arrêter des partisans des Girondins, attacher à leurs habits des cocardes blanches, les fusiller, et dire ensuite : « Nous avons fusillé des émigrés hors la loi, nous sommes de grands patriotes ! » Merlin et sa bande voulaient être libres d'attacher aussi aisément au premier passant venu la qualification d'émigré, pour s'affranchir des règles constitutionnelles protectrices de la liberté, et revenir quand il leur plairait, aux arrestations et aux promptes exécutions du bon temps de la Terreur.

Mais les émigrés ou prétendus tels, une fois saisis, doivent-ils être traduits comme le veut la loi devant l'officier de police, avant d'être incarcerés, et renvoyés au tribunal criminel ? Non; les émigrés, dit Merlin, ne sont pas jugés dans les mêmes formes que les citoyens français ! C'est vrai, mais pendant la Terreur aucune forme n'était suivie strictement pour aucun citoyen; on était emprisonné sans formes, soit comme émigré, soit comme suspect; mais puisque le régime de la Terreur est prolongé pour les émigrés, Merlin entend qu'il soit prolongé pour tous les Français qu'on accusera, par pure vexation, d'avoir émigré ! Il rappelle que dans aucun cas il

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

n'appartient à l'autorité judiciaire de discuter le fait de l'émigration, que tout se passe administrativement, que le tribunal criminel est réduit à prononcer son jugement d'après l'autorité administrative, qu'ainsi l'officier de police ne peut à aucun point de vue connaître d'une affaire d'émigration. Il en résulte qu'il suffit d'accuser d'émigration contre toute vérité, une personne quelconque pour lui enlever toute garantie, et ressusciter contre elle le régime de la Terreur dans tout ce qu'il a de plus effroyable; enfin, l'assassiner et confisquer ses biens; que les agents du Directoire peuvent aussi très aisément, sous ce prétexte, jeter en prison des malheureux pour tout le temps qu'il leur plaira, sauf à les remettre en liberté lorsqu'ils auront jugé leur vengeance suffisante, ou que les prétendus émigrés auront payé une rançon : et ces actes de vengeance et d'extorsion seront très fréquents.

Le rapport de Merlin (1) démontre donc que l'article si peu précis de la constitution qui maintient les lois contre les émigrés est essentiellement absurde; mais il démontre en même temps que le Directoire et ses agents faisaient tout leur possible pour reprendre, grâce à lui, l'autorité dictatoriale du comité de Salut public. Si les républicains avaient voulu exécuter leur constitution avec quelque loyauté, ils auraient reconnu qu'une simple allégation d'un fonctionnaire administratif ne pouvait plus suffire à prouver qu'on était hors la constitution : l'autorité qui réclamait un individu comme émigré aurait été au moins obligée de prouver qu'il était bien inscrit sur une liste; qu'on ne commettait pas en l'arrêtant une méprise, volontaire ou non. Aussi les explications de Merlin n'eurent aucun succès auprès du Conseil. On rappela que le Directoire faisait le plus odieux abus des lois contre les émigrés pour arrêter des gens qui n'avaient jamais émigré. Ainsi ses agents profitant de ce que deux personnes d'une même famille étaient à tort ou raison inscrites sur les listes, faisaient mettre en prison toutes les personnes de la même famille portant le même nom ; très souvent aussi on était arrêté parce qu'un simple homonyme était inscrit comme émi-

(1) *Débats et décrets*, prairial an V, p. 461.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

gré (1). Après un séjour plus ou moins long dans une prison infecte, où l'on était entassé avec les plus vils criminels, l'autorité, si elle n'avait aucun intérêt à faire mourir le prévenu d'émigration, daignait reconnaître qu'elle s'était trompée, mais le tour était joué. Avec la doctrine de Merlin sur les lois d'émigration, et la pratique constante du Directoire, la loi des suspects était complètement remise en vigueur : aussi le Directoire et Merlin étaient-ils bien décidés à lutter jusqu'au bout pour garder un droit aussi précieux.

Le 29 prairial (18 mai), le conseil des Anciens condamna la doctrine de Merlin en adoptant une résolution prise par les Cinq-Cents sur un cas particulier, et rendit ainsi la liberté à un prétendu émigré détenu depuis deux ans contre tout droit. Le rapporteur Piqué distingua très nettement dans les questions d'émigration, entre la *prévention* qui s'établit contre un individu par l'inscription de son nom sur la liste des émigrés, la *présomption* qui résulte de ce que l'inscrit n'a pas réclamé dans le délai donné, et l'*émigration constatée* qui existe par le maintien définitif sur la liste; le citoyen, dont il s'agissait, n'était pas même inscrit au moment de son arrestation : sa longue détention était donc un attentat à la liberté et à la déclaration des droits, et il n'avait jamais pu être question de flagrant délit. Les Anciens consacrèrent ce système (2).

Le 15 thermidor (2 août 1797), le Corps législatif empêcha le Directoire de faire une application odieuse et absurde à la fois des lois portées contre les émigrés. Près de deux ans

(1) Souvent aussi parce que les noms se ressemblaient : ainsi Noël était pris pour Lenoël, Roche pour Laroche, Lahaye pour Delahaye, et réciproquement. On sait avec quelle négligence les noms étaient inscrits sur les listes.

(2) Il s'agissait de Rougeville qui avait été arrêté comme émigré, en vertu d'un arrêté du comité de sûreté générale sur la dénonciation du conventionnel Guffroy, membre de ce comité, et débiteur de Rougeville pour une somme de 50,000 livres. Guffroy prétendit que Rougeville, ancien garde de Monsieur, lui avait avoué qu'il avait émigré. Le comité déclara le 13 fructidor an III, que les pièces par lesquelles Rougeville prouvait qu'il n'était inscrit sur aucune liste, ne prouvaient pas en outre qu'il n'avait pas émigré, et le maintint en prison : en réalité il le détenait comme suspect. Cet arrêté fut cassé par la loi du 29 prairial an V. Le Directoire et Merlin, à la suite du rapport dont nous avons parlé plus haut, prétendaient retenir Rougeville en prison, jusqu'à ce qu'il eût prouvé par des certificats, non plus sa non-inscription, mais le fait négatif de sa non émigration, ce qui était du terrorisme pur.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

auparavant, le 14 novembre 1795 (23 brumaire an IV), deux navires danois étaient poussés par la tempête sur la côte de Calais. Les deux tiers des équipages périrent. Parmi ceux qui avaient réussi à se sauver à la nage (1), on reconnut des Français, et on traduisit ces naufragés au nombre de cinquante-trois devant une commission militaire, sur l'ordre de Merlin, comme *émigrés pris les armes à la main*. Il fut établi au procès qu'ils n'avaient pu être déférés à la commission que par suite de ce naufrage, qu'ils faisaient partie d'une troupe levée par l'Angleterre pour les Grandes-Indes, parmi les débris du régiment de Choiseul-hussards et des chasseurs de Lowenstein, et que les chefs de cette troupe avaient expressément stipulé avec le gouvernement anglais qu'elle ne serait jamais employée contre la France. On comptait parmi ces naufragés le duc de Choiseul, MM. de la Rochefoucauld, de Montmorency, de Boisgelin. Après avoir constaté tous ces faits, les juges militaires que le Directoire comptait faire manœuvrer comme un peloton d'exécution, montrèrent beaucoup plus de bon sens et d'indépendance, que des fonctionnaires réputés fort au-dessus d'eux par leurs lumières. Une première commission se déclara incompétente. Une autre fut réunie à Calais, mais les juges déclarèrent carrément, le 9 nivôse (29 décembre), que ces individus n'avaient pas été pris, et n'étaient que des naufragés, et ne se trouvaient par conséquent dans aucune des circonstances pouvant fonder la compétence d'un tribunal militaire; ils les renvoyèrent donc par devant les tribunaux criminels de leurs domiciles respectifs. Le Directoire très irrité dénonça ce jugement au tribunal de cassation, mais ce tribunal décida que les jugements des commissions militaires n'étaient pas sujets au recours en cassation. Alors le Directoire veut donner suite au jugement de la commission de Calais, et traduit seulement cinq des cinquante-trois naufragés (2) devant le tribunal de Douai, lieu de leur domicile, et cherche à prouver, devant lui, qu'ils

(1) Quatre gentilshommes, se voyant poussés par la tempête sur la côte de France et s'attendant à être égorgés par les révolutionnaires, se jetèrent à la mer.

(2) « Partiellement et comme par forme d'essai », dit très bien le rapporteur Portalis. (*Débats et décrets*, thermidor V, p. 283).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ont antérieurement porté les armes contre la République. Les accusés arguent de faux les pièces présentées contre eux : et le tribunal criminel fait un référé au Corps législatif sur la question de savoir si d'après les nouvelles inculpations, il n'est pas incompétent, et s'il ne faut pas former une nouvelle commission militaire pour juger les prévenus. Mais le tribunal de cassation annule ce référé. Enfin le Directoire finit, au bout de dix-huit mois, par consulter le Corps législatif sur la manière d'exécuter le jugement de Calais, et en général sur la conduite à tenir à l'égard de ceux qui lui sont livrés par un naufrage ou des accidents maritimes. Le 30 messidor an V (18 juillet 1797), les Cinq-Cents prirent une résolution portant que ces naufragés « seront incessamment et sous le plus bref délai rembarqués et rendus en pays neutre ». Le 15 thermidor, Portalis présenta le rapport aux Anciens, et démontra péremptoirement que les lois sur les émigrés ne pouvaient être appliquées à ces malheureux (1), qu'on n'aurait jamais dû mettre en jugement, et encore moins traîner près de deux ans de juridiction en juridiction ; et la résolution fut adoptée. Mais Merlin, toujours acharné contre ces naufragés, et comptant sur le coup d'État qu'il aidait alors à préparer, écrivit, le 7 fructidor (24 août), au commissaire du département du Nord, qu'ils devaient être retenus en prison ; après le coup d'État, il essaya de nouveau de les faire fusiller.

Les révolutionnaires s'étaient obstinés à traiter les parents des émigrés avec la plus odieuse injustice : la nouvelle majorité vint à leur secours par une résolution du 27 thermidor qui abrogeait toutes les lois relatives au séquestre des biens ou au partage des successions des divers parents d'émigrés, et levait les séquestres. Les partages faits avec la République étaient réputés non avenus. Les successions directes ou collatérales auxquelles les émigrés auraient eu droit sans leur émigration et qui sont ouvertes depuis le 23 octobre 1792,

(1) Pour résoudre la question, dit Portalis, il suffit de savoir que ces détenus ne sont ni des émigrés pris, ni des émigrés rentrés, mais des émigrés naufragés. Or, les lois pénales ne peuvent être étendues d'un cas à un autre. De plus, en matière criminelle, il n'y a pas de délit, si la volonté n'est jointe à l'action : un émigré n'a réellement rompu son ban que s'il est rentré volontairement.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

seront réglées comme elles l'auraient été en cas de mort naturelle de l'émigré, avant l'ouverture de ces successions. Les biens d'émigrés chargés de jouissance et d'usufruit au profit de leurs pères et mères ascendants et autres parents, ne pourront être cédés désormais qu'avec la charge de ces droits et une loi ultérieure indemniserait les parents dépouillés. On faisait ainsi cesser une injustice criante. Personne n'osa s'inscrire pour combattre cette résolution, mais les Anciens n'eurent pas le temps de l'examiner avant le coup d'État.

Le Corps législatif devait naturellement reviser les lois qui avaient été dirigées contre lui-même. Dès le premier jour de l'arrivée du second tiers, il avait rappelé cinq députés privés du droit de siéger par la fameuse loi du 3 brumaire. Le 21 prairial, les Cinq-Cents votèrent l'inconstitutionalité de cette loi, et le 9 messidor (28 juin), les Anciens, sur le rapport de Portalis, adoptèrent cette résolution à l'unanimité. Il fut donc décidé que la loi du 3 brumaire était contraire à l'article 14 de la constitution, ainsi que plusieurs dispositions de la loi du 14 frimaire an V, et que nul ne serait recherché pour ne s'être pas conformé à ces lois, et que tous les fonctionnaires suspendus par elles, reprendraient leurs fonctions. La constitution, au grand dépit des républicains de profession, se trouvait ainsi débarrassée par les modérés, d'une loi qui l'annulait en partie.

La majorité nouvelle prit aussi une mesure réparatrice à l'égard des membres injustement persécutés de la famille des Bourbons. Le prince de Conti et la duchesse d'Orléans, fille du duc de Penthièvre, réclamèrent contre la disposition de la loi du 21 prairial en III qui avait excepté la famille des Bourbons de la restitution générale des biens des condamnés, et maintenu leurs biens en séquestre. Ils n'étaient pourtant ni dans la classe des condamnés, ni dans celle des déportés, ni dans celle des émigrés; jamais on ne les avait accusés, même sous le régime de la Terreur. Une loi du 1er août 1793 les condamna à la déportation, mais elle fut rapportée par celle du 24 brumaire an II, en ce qui concernait la duchesse d'Orléans, et celle du 12 messidor an III, par laquelle la Convention renvoyait Madame Royale en Autriche et dé-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

crétait, en outre, que « les autres membres de la famille de Bourbon, actuellement détenus en France, pourraient sortir du territoire de la République ». Tronchet, rapporteur des Anciens, établit qu'aucune confiscation n'avait été prononcée contre les Bourbons (1) et que leurs biens avaient été mis en séquestre comme ceux des déportés. Sans doute le comité de Salut public avait adouci leur situation par ses décisions des 28 thermidor et 14 fructidor de l'an III, mais des lois récentes avaient abrogé celles qu'on invoquait pour leur enlever la libre jouissance de leurs biens, sauf l'article 2 de la loi du 21 prairial. Les Anciens confirmèrent à l'unanimité (10 messidor) la levée de ce séquestre. Le 26, cette loi fut déclarée commune à Louise-Marie-Thérèse-Bathilde d'Orléans, femme séparée de Louis-Henri-Joseph de Bourbon, fils du prince de Condé (2).

La majorité nouvelle avait donc abordé courageusement la tâche si périlleuse d'épurer la législation, de la mettre en harmonie avec la constitution, et d'empêcher autant qu'il lui était possible, la continuation des procédés révolutionnaires. Depuis longtemps, on se plaignait de la violation du secret des lettres par les agents du Directoire. Une commission fut chargée d'examiner les dénonciations qui avaient été faites au Corps législatif, et le 26 messidor (14 juillet) Rambaud présenta son rapport. « Une sorte de notoriété, dit-il, nous avait appris que dans la plupart des bureaux de poste, les lettres étaient ouvertes. Cette notoriété est devenue une certitude légale par la communication qu'on vous a donnée de l'arrêté du Directoire du 11 floréal an IV ». Cet arrêté porte que dans chaque bureau de poste, à l'exception de celui de Paris, le commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale, ouvrira toutes les lettres venant d'Espagne et d'Italie (3), et toutes celles remises à ces bureaux, pour les mêmes pays; « ce commissaire retiendra toutes les lettres dans le cas de l'article

(1) Un décret du 8 avril 1793 décida que la duchesse d'Orléans serait gardée à vue chez elle, hors de Paris, jusqu'au rétablissement de sa santé. Un autre décret du 24 brumaire an II ordonna au comité de Sûreté générale de la faire transférer à Paris comme suspecte.

(2) Cette princesse, mère de l'infortuné duc d'Enghien, était en mésintelligence complète avec le duc de Bourbon. Elle s'était montrée favorable à la Révolution.

(3) On était alors en paix avec l'Espagne et plusieurs États de l'Italie.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

précédent, adressées à des prêtres déportés ou à des émigrés, ou celles *écrites par eux*, quels qu'en soient les objets, et toutes autres lettres qui pourraient indiquer des relations contraires à la sûreté de la République », en un mot toutes les lettres qu'on voudra. Afin que les lettres inoffensives *n'éprouvent aucun retard*, le commissaire se concertera avec le directeur de la poste sur les heures à choisir pour cette opération.

Le Directoire avait eu soin de ne pas publier cet arrêté; il le basait sur l'article 638 du code des délits et peines du 3 brumaire an IV. Cet article porte d'abord que quiconque aura supprimé une lettre confiée à la poste, ou en aura violé le secret, sera puni de la dégradation civique. Si le crime a été commis sur l'ordre du pouvoir exécutif, les membres du Directoire, les ministres qui auront donné cet ordre, et tous ceux qui l'auront exécuté seront punis de deux ans de gêne; mais « il n'est porté par le présent article aucune atteinte à la surveillance que le gouvernement peut exercer sur les lettres venant des pays étrangers, ou destinées pour ces mêmes pays ». Ainsi après avoir classé solennellement la violation du secret des lettres parmi les crimes et attentats contre la constitution, cet article établit en faveur du Directoire une exception que la constitution seule aurait pu faire. Il détruit le système tout entier, pour revenir au terrorisme par une petite phrase discrète. On voit bien que les 646 articles de ce code ont été votés très vite le 3 brumaire, dans un moment de crise et de réaction terroriste. Le rapporteur déclara qu'il fallait abroger cette disposition de l'article 638, et fit très bien ressortir l'immoralité de ce moyen de gouvernement ainsi que son peu d'utilité réelle, et les abus odieux qu'il devait nécessairement entraîner (1). Le 10 fructidor, Chollet, sans oser défen-

(1) En fait, dès qu'on admet le droit de surveillance sur les lettres, il est impossible de le limiter. Alors que d'inconvénients, que d'abus sous prétexte de surveillance politique! « Les spéculations de ce négociant, dit le rapport, tourneront à sa ruine, parce que ses ordres auront été retardés, et les projets de celui-là deviendront la proie d'un concurrent pour qui tous les moyens sont légitimes ». A cette époque de marchés, d'agiotage, de spéculations déloyales, bien des gens étaient prêts à donner une magnifique récompense à tout commissaire ou employé de la poste, qui se servirait de l'arrêté du 11 floréal pour ouvrir les lettres d'un concurrent et les prévenir de ses desseins; et bien des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dre franchement la violation du secret des lettres, demanda qu'on différât cette discussion, parce qu'il fallait prendre des précautions pour empêcher les lettres de venir de l'étranger, sinon le prétendant pourrait correspondre avec ses commissaires, le père d'un émigré envoyer des ressources à son fils, « les prélats pourraient faire incendier la république à l'aide de leurs mandements fanatiques ». C'était reconnaître une fois de plus que la violation habituelle du secret des lettres était nécessaire à un régime de vexations et de persécution religieuse. On lui répondit que c'était un attentat contre la liberté, et que d'ailleurs le prétendant, les émigrés, les prélats, n'étaient pas assez simples pour livrer leurs secrets à la poste, et que ces prétendues mesures de sûreté ne servaient qu'à pénétrer les secrets des familles, faciliter de coupables manœuvres, et perpétuer les pratiques des comités révolutionnaires. Ainsi les commissaires du Directoire, dans les départements de l'Eure et de la Manche, s'en étaient servi pour commettre d'odieux abus de pouvoir. Plusieurs députés déclarèrent qu'ils avaient reçu leurs lettres décachetées. Les Cinq-Cents abrogèrent la disposition de l'article 638 sur les lettres à l'étranger, mais on ne laissa pas le temps aux Anciens d'accepter cette résolution.

Il est incontestable que la majorité formée par les élections de l'an V a lutté, avec une grande énergie, pour déblayer les ruines amoncelées par la Révolution ; mais il faut aussi reconnaître qu'elle se préoccupa tout aussi vivement du relèvement moral de la France. Elle travailla dès le début à établir la liberté religieuse si ardemment souhaitée par le pays. Mais, le rétablissement de cette liberté si précieuse, devait soulever contre elle encore plus de clameurs et de haines que la restauration des finances et la guerre aux dilapidateurs. Les mêmes individus qui étaient intéressés à perpétuer le gâchis financier, avaient aussi grand besoin de la persécution religieuse, parce que les lois et les procédés révolutionnaires toujours en vigueur pour soutenir la persécution, leur fournissaient de précieuses ressources pour maintenir leur domination,

agents poussés par la cupidité ou la misère, étaient tout disposés à gagner de l'argent de cette manière.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et perpétuer dans toutes les branches de l'administration un désordre dont ils savaient profiter.

La question du divorce était étroitement liée à la question religieuse, bien que dans les conseils on affectât de l'en séparer. Les hommes politiques les moins rigoristes étaient forcés de reconnaître que le divorce avait été pour les mœurs un dissolvant fatal, qu'il était devenu indispensable de le rendre moins facile, et de relever quelque peu la dignité du mariage. Beaucoup de gens qui avaient la plus grande peur d'être accusés de céder à un sentiment catholique, s'ils adressaient la moindre critique à l'institution du divorce, proclamaient que le divorce pour incompatibilité d'humeur, avait produit les résultats les plus déplorables et qu'il fallait absolument le restreindre. Le 20 prairial (8 juin), cette question fut discutée aux Cinq-Cents. Félix Faulcon se déclara partisan en principe du divorce, et même du divorce pour cause d'incompatibilité, mais attaqua très vivement son organisation actuelle. « Ce n'est, dit-il, qu'une sorte de prostitution légale, qu'un reste ignoble de l'exécrable régime révolutionnaire, en un mot que l'anarchie du mariage (1) »; il soutint qu'il était impossible d'ajourner indéfiniment le débat sur la suspension provisoire du divorce pour incompatibilité, sous le prétexte d'attendre la discussion du code civil; et sur sa demande, une commission fut chargée de présenter incessamment ses vues sur cette législation. Le 28 suivant, Félix Faulcon vint en son nom déclarer qu'il était impossible de faire immédiatement sur le divorce une législation générale et profondément réfléchie, mais il proposa de décider, en attendant, dans l'intérêt des mœurs, que le divorce ne pourrait être prononcé que six mois après la date du dernier des trois actes de non-conciliation exigés par la loi du 20 septembre 1792 dans les demandes formées ou à former pour

(1) *Débats et Décrets*, prairial V, p. 373. C'était justement pour cela que tant de gens le défendaient. A travers les sophismes et les considérations prétendues philosophiques qu'ils mettaient pompeusement en avant, on pouvait démêler les véritables motifs de leur zèle pour le divorce. Grâce à lui, on comptait à Paris un nombre toujours croissant de femmes aimables et faciles, et la vie telle qu'ils la comprenaient, n'en était que plus agréable. Le divorce, disait-on, avait fait du mariage « une prostitution légale, un marché de chair humaine »; raison de plus pour maintenir le divorce!

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cause d'incompatibilité d'humeur. Cette proposition fut adoptée. Le lendemain, de Bonnières attaqua très vivement le divorce pour incompatibilité, et soutint que l'opinion protestait contre lui et qu'il fallait la satisfaire. Larivière eut le courage de parler de la religion (1). Le conseil adopta un amendement à la résolution de la veille, qui allongeait les délais, et la question resta en suspens jusqu'au coup d'État du 18 fructidor.

II.

La majorité nouvelle était décidée à abolir cette horrible législation qui condamnait à mort la plupart des prêtres, pour avoir refusé leur serment à une institution dont la constitution nouvelle avait pris le contre-pied, à un ordre de choses dont il était maintenant défendu de demander le rétablissement sous peine de mort! A quelque point de vue qu'on se plaçât, cette législation devait paraître absurde, abominable, à tout esprit non aveuglé par une grossière prêtrophobie. Aussi, le 4 prairial, le conseil des Cinq-Cents manifesta son intention de la modifier. Les curés de Liège demandaient qu'il fût sursis à l'exécution de la loi sur le nouveau serment, jusqu'à ce que le Saint-Siège eût éclairé leur conscience (2). Parisot fit observer que le gouvernement avait dispensé de cette obligation les ecclésiastiques de la Bretagne; qu'il fallait mettre fin aux me-

(1) « Il est, dit Larivière, du devoir du législateur de ne pas mettre la conscience du citoyen en opposition avec la loi ». Les philosophes qui pratiquaient depuis longtemps cet odieux système, manifestèrent leur mécontentement.

(2) La Belgique était complètement livrée à l'arbitraire directorial. Les représentants en mission, par des arrêtés des 5 et 27 thermidor an II, avaient déclaré émigrés un grand nombre de Belges; en l'an III plusieurs furent rayés, mais le 13 nivôse an IV Bénézech, ministre de l'Intérieur, prétendant qu'on avait été trop large, ordonnait à l'administration centrale de la Duyle à Bruxelles, d'exécuter dans leur rigueur, ces arrêtés pris au plus fort de la Terreur, et de lui envoyer des listes complètes, même avec les noms de ceux qui avaient obtenu des arrêtés favorables des représentants du peuple, afin de reviser au besoin ces arrêtés. (*Débats et décrets*, pluviôse IV, p. 44.)

Le 18 pluviôse, le Directoire, d'après un rapport de Merlin, prit un long arrêté sur la publication des lois en Belgique. Il se réservait de ne faire exécuter dans ce pays que les lois qu'il y enverrait suivant son caprice; et dans la pratique, il alla même jusqu'à publier en Belgique les lois par fragments. Il en faisait exécuter, si son despotisme, et aussi la persécution religieuse y trouvaient leur compte, un ou plusieurs articles séparés.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sures violentes qui avaient entraîné de si grands maux, et ne plus frapper des citoyens en masse. Dumolard demanda qu'une commission spéciale fût chargée de reviser toutes les lois sur la police des cultes, et de les faire concorder avec la constitution. Cette proposition fut accueillie avec beaucoup de faveur. Philippe Delleville, Dubruel, Camille Jordan, Palhier et Rouchon, tous partisans de la liberté de conscience, furent nommés membres de cette nouvelle commission.

Dans la séance du 5 prairial, Madier dénonça la conduite du Directoire, qui, ne tenant aucun compte de la loi du 14 frimaire, ne mettait pas les prêtres reclus en liberté. Ehrmann annonça qu'il était tout à fait urgent d'exiger l'exécution de cette loi, car le ministre de l'Intérieur avait écrit aux administrations que les prêtres déportables allaient être transférés à Rochefort pour être expédiés au Sénégal. Déjà en pluviôse, trente-quatre prêtres retenus en prison à Limoges, en violation de la loi du 14 frimaire, avaient protesté. A Périgueux, quatre-vingts vieux prêtres étaient encore reclus malgré cette loi. Le conseil envoya un message au Directoire : non seulement il se préparait à modifier les lois de persécution, mais, en attendant, il se montrait décidé à réprimer les abus de pouvoir des persécuteurs. Le 11, il renvoya à la commission chargée d'examiner la législation religieuse, une demande du député Bonaventure, tendant à suspendre, en Belgique, l'application de la loi du 7 vendémiaire. Le 13, il lui renvoya également la proposition de dispenser les religieuses du serment de liberté, égalité, et le 24 des pétitions réclamant la liberté de sonner les cloches. Le 25, il reçut une pétition des prêtres reclus, demandant leur élargissement, en vertu de la loi du 14 frimaire; le Directoire n'avait pas daigné répondre au message du 5! Le conseil en envoya un second. La violation de la loi était flagrante! Évidemment, le Directoire avait pour système de faire la sourde oreille aux justes réclamations des conseils. De tout côté, on envoyait aux Cinq-Cents des pétitions réclamant la liberté du culte.

Le résultat des élections avait donné beaucoup d'espoir au peuple catholique et découragé quelques-uns de ses persécuteurs. Partout on revenait ouvertement aux pratiques religieuses,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

on sonnait les cloches, on faisait en dépit des Jacobins des processions publiques (1). La vente illégale des presbytères avait excité dans les campagnes le plus vif mécontentement (2).

(1) Ainsi, dans une lettre du 5 prairial an V, le commissaire près le département du Calvados, constate avec un désespoir comique les progrès de la religion. Il se livre aux plus odieuses invectives contre les réfractaires, mais reconnaît que les prêtres constitutionnels s'en vont ou se rétractent, et que les catholiques triomphent : « Le peuple voit en eux des martyrs de la persécution, se porte avec une sorte de fureur aux lieux où ils vont ». Dans certains cantons, on fait hardiment des processions avec croix et bannières et les membres des municipalités y figurent au premier rang, ce qui désespère le malheureux agent. Dans le courant de messidor, il constate encore de nouveaux progrès du fanatisme; on sonne les cloches. Le commissaire du canton de Trenay lui annonce également que, « les prêtres se permettent même de reparaître en public *sous leur hideux costume* »; on y fait encore des processions. Il reconnaît cependant que la tranquillité n'a jamais été troublée.

Bien loin du Calvados, dans le département des Basses-Alpes, les populations accueillent les prêtres réfractaires avec le même empressement, et montrent le même zèle pour les processions. Le 20 floréal, le commissaire près l'administration du département écrit au ministre de la police qu'il serait dangereux de faire des poursuites juridiques, car elles causeraient une irritation profonde, qu'il lui paraît important de prévenir. Beaucoup de prêtres assermentés se rétractent. Il écrit encore, le 26 prairial, que depuis trois mois on lui dénonce des processions extérieures. Dans certaines communes, les confréries de pénitents ont repris leurs chapelles et fait des processions publiques.

Vers la même époque, les autorités du département de la Meuse dénoncent les réfractaires, qui « se permettent de remarier toutes les personnes mariées depuis la Révolution ». Ils disent des messes nocturnes, et des agents municipaux s'y rendent. Le ministre de la police (18 prairial) les engage à intenter des poursuites. (*Arch. Nat.*, F, VII, 7259).

Le 11 thermidor, les autorités du Pas-de-Calais écrivaient au Directoire que des milliers de personnes se rendaient aux messes des réfractaires, et qu'on ne pouvait sans danger dissiper des attroupements aussi considérables. (*Arch. Nat.*, F, VII, 7275). Partout on voyait reparaître les signes extérieurs du culte. De tous les départements, on écrivait au Directoire que les paysans tenaient absolument à sonner les cloches, et que la loi du 22 germinal an IV était inapplicable.

(2) Il résulte de la correspondance des commissaires du Directoire que dans un certain nombre de communes il y eut des soulèvements véritables contre les acquéreurs des presbytères (*Arch. Nat.*, A F³, 44). Le 2 prairial, le commissaire du département de l'Aveyron écrivait à Paris que les paysans avaient chassé par violence des acheteurs de presbytères, et que les acquéreurs de biens nationaux, en général, étaient fort mal vus. Les prêtres, dit-il, sont « derrière la toile »; mais, « s'ils se découvrent, l'opinion est tellement en leur faveur dans les campagnes, que quelques délits qu'ils commettent, ils sont sûrs d'être absous ». La loi du 25 brumaire an II avait assigné à l'instruction publique les presbytères des communes qui étaient censées avoir renoncé au culte. Celle du 27 brumaire an III avait mis les presbytères non vendus à la disposition des municipalités pour les écoles primaires. Celle du 3 brumaire an IV avait décidé que les instituteurs primaires auraient une maison et un jardin. Malgré cette affectation formelle, on vendit de nombreux presbytères, en violation de la loi du 28 ven-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Le ministre de la police écrivait aux autorités qu'on préparait une loi nouvelle sur les cultes, mais qu'il fallait appliquer les anciennes tant qu'elles n'étaient pas abrogées. Le Directoire se cramponnait avec désespoir aux lois de persécution.

Enfin le 29 prairial, Camille Jordan présenta un rapport très étendu, au nom de la commission chargée de présenter un projet de loi sur la police des cultes. Il commence par établir les principes généraux sur l'exercice des cultes. Il ose enfin venger la conscience publique, et proclamer qu'il faut maintenant assurer la liberté garantie par la constitution et partout réclamée. On comprend aisément que les prêtrophobes aient décrété la déportation du courageux et éloquent rapporteur !

La constitution déclare que l'exercice du culte ne doit pas devenir une occasion de troubles. Cette restriction est fort sage sans doute, mais elle ne doit pas être destructive de la liberté des cultes.

« ... Cette surveillance provisoire ne doit pas attenter à leur liberté jusqu'à l'existence du délit, la loi ne punit pas d'avance ; *elle ne persécute pas par précaution.*

« Mais encore quand le délit existe, c'est l'auteur du délit qu'il faut arrêter, et non le culte qu'il faut proscrire... Toute mesure qui doit gêner l'exercice d'un culte, et n'est pas expressément exigée par la tranquillité publique, est une vexation ».

tôse an IV qui exceptait des ventes des domaines nationaux les maisons destinées à un service public, par une loi particulière. Le 11 thermidor an V, Quatremère demanda qu'il fut sursis à la vente des collèges et presbytères, et qu'avant de prononcer sur la validité des ventes faites, on examinât s'il restait encore assez de maisons pour l'organisation des écoles primaires. Les révolutionnaires furent très mécontents : dans la crainte qu'on ne finît par rendre les presbytères aux curés, ils désiraient qu'on les vendît au plus vite et n'importe à quel prix. Quant à l'instruction primaire, malgré leurs déclamations, ils s'en souciaient fort peu. Ils crièrent aussitôt qu'on attentait aux droits des acquéreurs des propriétés nationales, que les ventes avaient été légalement faites dans les formes. On leur répondait que ces ventes faites en contravention de plusieurs lois existantes pouvaient bien n'être pas considérées comme légales, et que le vendeur devait non seulement suivre les formes, mais avoir titre et qualité pour vendre. Après plusieurs discussions assez vives, les Cinq-Cents, maintenant les aliénations déjà faites, décidèrent, le 14 thermidor, qu'il serait sursis à la vente des ci-devant presbytères, jardins et bâtiments y attenant non encore vendus, jusqu'à ce que les administrations centrales eussent, d'accord avec le Directoire, choisi ceux qu'il serait utile de conserver pour les instituteurs ou tout autre service public. Les Anciens n'eurent pas le temps d'examiner cette résolution avant le coup d'État.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Impossible de faire une critique plus sanglante de la législation fabriquée par les philosophes et les révolutionnaires! Ces principes établis, il en tire hardiment toutes les conséquences nécessaires, avec quelques ménagements pour la routine révolutionnaire.

Sous la loi de la liberté des cultes, le législateur ne peut plus exiger de serments. Il faut aussi renoncer aux déclarations, aux soumissions, car on a soulevé à leur sujet trop de défiances. Mais il ne faut pas parler seulement des prêtres, et Camille Jordan place la discussion sur son véritable terrain. Il s'agit bien moins des prêtres que du peuple, et on ne peut le priver de son culte, à cause de la soumission du 7 vendémiaire.

Il importe de prendre parti sur cette question, car pour exécuter strictement la loi du 7 vendémiaire, une persécution sera nécessaire, et l'on a déjà vu par une récente expérience l'inefficacité de la persécution religieuse. « En outre, une telle loi, dont l'exécution suppose tant de recherches inquiètes, tant de mesures rigoureuses, est un véritable ressort révolutionnaire entre les mains de quelques agents ». C'est grâce à cette loi qu'un régime inquisitorial a été établi dans plusieurs départements, qu'on a violé l'asile des citoyens, outragé leur personne, attenté à leur liberté. Déjà, pour l'appliquer en Belgique, « on a poursuivi les ministres, on a interdit le culte ». Dans plusieurs villes, le peuple s'est soulevé (1). Il faut donc au plus tôt abolir cette loi funeste, et annuler toutes les procédures commencées.

Les religions ne se bornent pas à des opinions, elles ont des ministres, des assemblées, des cérémonies, des fêtes. « Proclamer la liberté des cultes, dit très bien le rapporteur, c'est donc autoriser tous ces actes dont se composent les cultes ». Il faut donc que les citoyens soient libres de choisir leurs ministres et de leur répartir leur territoire, de fixer leurs jours de fête, et l'on ne peut les contraindre à travailler ces jours-là. Il faut leur laisser les moyens de convocation, et permettre de sonner

(1) « A Louvain des soldats sont venus saisir des prêtres au milieu des solennités de leur religion ; ils les ont disputés à une multitude indignée, et le sang a coulé au pied des autels ». La loi du 7 vendémiaire a couvert de deuil la Belgique.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

les cloches : on objecte que certaines gens ont une prévention extraordinaire contre elles (1), mais on ne donne aucune raison sérieuse de maintenir la loi du 22 germinal an IV.

Afin d'apaiser un peu les révolutionnaires, la commission n'admet pas pour le soutien du culte les donations en nom collectif ni les donations perpétuelles. Elle interdit aussi les signes extérieurs du culte, les cérémonies extérieures et les costumes : ce sacrifice, dit-elle, sera pénible, mais il est nécessaire au maintien de la paix.

Ce rapport et ce projet ne traitaient que de la police des cultes et de la liberté religieuse en général ; mais la liberté des catholiques en France dépendait essentiellement de l'abrogation des lois de 1792 et de 1793. Il aurait été inutile et même dérisoire de faire une loi libérale sur l'exercice du culte, tout en conservant une législation qui proscrivait l'immense majorité de ses ministres. On attendit donc, pour discuter le projet présenté par Jordan, que la commission eût complètement terminé son travail et présenté son rapport sur les lois de persécution. Le Corps législatif recevait une multitude de pétitions réclamant la liberté des cultes et le rappel des prêtres. De toutes parts, on lui dénonçait les odieux procédés des agents du gouvernement à l'égard des catholiques, et l'inexécution systématique de la loi qui mettait en liberté les prêtres reclus. Enfin, le 6 messidor (24 juin), le Directoire se décida à donner des explications sur ce point, en envoyant aux Cinq-Cents un rapport de Cochon, ministre de la police, sur l'exécution de cette loi. Le ministre allègue, avec une mauvaise foi évidente, qu'il a envoyé en pluviôse, des pièces à la commission, et ne peut dire si l'on retient encore des prêtres en prison. Cependant il constate que la loi du 14 frimaire a été interprétée de trois manières différentes. Certains départements ont cru qu'elle libérait tous les prêtres reclus; d'autres ont pensé

(1) « On lui assurait (à la commission) qu'il existait des hommes dont l'imagination sur ce point était véritablement frappée, qui avaient lié au son des cloches, et à leur seul nom, les plus lugubres idées, qui croyaient entendre dans le retentissement de chacune l'éveil d'une religion dominante, ou l'appel d'une contre-révolution ». La seule pensée de permettre la sonnerie des cloches mettait alors les révolutionnaires dans une frénésie tellement extravagante, que certains modérés taxèrent d'imprudence cette proposition.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

(comme le Directoire), que si la loi du 3 brumaire était abrogée, les autres subsistaient toujours, et ils n'ont mis aucun prêtre en liberté. Certaines administrations ont adopté un système mixte : elles ont rendu à la liberté ceux qui étaient reclus depuis la loi du 3 brumaire, mais gardé en prison les prêtres arrêtés en vertu des lois antérieures. Cochon déclare qu'il s'est opposé toujours à la rentrée des prêtres déportés, mais qu'ils reviennent en grand nombre, sans que « les administrations se croient suffisamment autorisées à les en empêcher », et qu'une nouvelle loi sur les prêtres est indispensable (1).

Le rapport de Camille Jordan avait produit dans toute la France une vive émotion, et l'on attendait avec la plus grande impatience la discussion des Cinq-Cents. Le 8 messidor, Dubruel présenta un rapport sur les lois pénales relatives aux prêtres, et proposa d'abroger celles qui prononçaient des peines pour n'avoir pas prêté ou pour avoir rétracté les serments et déclarations exigés par diverses lois. Les individus atteints par cette législation devaient rentrer dans tous leurs droits de Français. Les persécuteurs cherchaient à faire peur aux naïfs, en leur annonçant la rentrée d'une multitude innombrable de proscrits, animés d'une haine implacable contre les républicains. Dubruel leur prouva qu'il s'agissait, avant tout, d'établir la liberté religieuse, et qu'en rappelant les prêtres, le législateur consacrerait un fait presque accompli :

« A l'époque de la Révolution, on comptait plus de cent trente mille ecclésiastiques en France ; les quatre cinquièmes, y compris ceux qui ont rétracté leur serment, se trouvent dans la classe des prêtres appelés réfractaires. En supposant que la mort en ait moissonné depuis un dixième, il restera encore quatre-vingt mille prêtres insermentés ; sur ce nombre, vingt mille à peu près ont subi la peine de la déportation, mais le plus grand nombre de ceux-là est rentré successivement, de manière qu'on ne compte aujourd'hui que sept à huit mille prêtres qui soient effectivement déportés. Ce petit nombre rentrant pourrait-il être dangereux, ajouté au nombre de ceux qui ne sont jamais sortis ou qui sont déjà rentrés ? »

(1) *Débats et décrets*, Messidor an V, p. 103 et suiv.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Les deux projets de la commission des Cinq-Cents établissaient simplement ce qu'on appelle maintenant le système de l'Église libre dans l'État libre. Les révolutionnaires étaient contraints sans doute de renoncer à la persécution, mais ils trouvaient dans ces deux projets des satisfactions que le Concordat ne devait pas leur accorder. En effet, le clergé ne recevait aucune subvention, ni aucun honneur public, et les églises concédées par la loi du 11 prairial étaient en nombre insuffisant. Tout costume ecclésiastique était interdit, ainsi que toute cérémonie extérieure. Enfin, l'Église catholique et l'Église constitutionnelle restaient en présence (1).

Les révolutionnaires firent cependant tous leurs efforts pour empêcher l'adoption de ces projets. Ils étaient déjà décidés à rétablir, par un coup d'État, le régime de la persécution, s'il était légalement aboli par le Corps législatif : c'est ce qui explique pourquoi, dans la discussion, le rappel des prêtres déportés semble les avoir beaucoup moins préoccupés que la suppression de toute déclaration.

Le 20 messidor, la discussion fut commencée par un discours jacobin et prêtrophobe du général Jourdan. Cette grossière et inepte déclamation aurait été bien mieux placée dans la bouche d'un de ces misérables soldats qui assassinaient les prêtres sur les chemins, ou dans celle de son homonyme le Coupe-Tête.

Eschassériaux, seul de son parti, aborda sérieusement la question, mais il montra maladroitement le bout de l'oreille en insistant sur cette considération que le retour des déportés

(1) Il était absolument nécessaire de trancher la question religieuse le plus vite possible, car certains administrateurs et fonctionnaires prêtrophobes affichaient toujours l'intolérance la plus odieuse et la plus extravagante. Ainsi, un ecclésiastique, M. Esménard, avait prêché contre le schisme constitutionnel, dans l'Église de la Madeleine, à Aix, et avait dit : « Avant la révolution, parlait-on d'une Église constitutionnelle? Parlait-on d'un évêque du département des Bouches-du-Rhône, etc.? » L'administration centrale, par arrêté du 16 messidor, lui interdit de prêcher dans aucune assemblée du culte, sous peine d'être traité comme perturbateur du repos public. Son arrêté est motivé sur ce que M. Esménard avait, « dans un prône, discrédité les ministres d'un autre culte », et sur ce que les administrations devant, d'après les lois, favoriser la tolérance de toutes les religions, « il est défendu à tout ministre de faire prévaloir une opinion religieuse sur d'autres, dans l'enceinte destinée à l'exercice de son ministère ». Tout commentaire est inutile! (*Annales religieuses*, t. IV, p. 109.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ruinerait l'Église constitutionnelle. Le 21 messidor, Boulay de la Meurthe, pour prouver la nécessité d'imposer une déclaration aux ministres du culte, déclarait franchement qu'il comptait empêcher ainsi le culte catholique de se reconstituer.

« Sans cette déclaration, le clergé redeviendra une corporation unie par son intérêt particulier! Cet intérêt sera celui qui le dirigera toujours. *Il voudra rétablir les paroisses et les diocèses. Il fera de nouveaux prosélytes et de nouveaux sujets. Il voudra ses évêques. Il remplacera les évêques morts ou émigrés par des évêques d'une nouvelle élection.* Il emploiera tous les moyens de sa puissance morale pour recouvrer ses biens, et pour renverser la République qui les a vendus ». (*Débats et décrets*, messidor an V, p. 317.)

Tout ceci est très intolérant, mais plus absurde encore qu'intolérant! Quelle force magique suppose-t-il donc à une déclaration dans le genre de celle du 7 vendémiaire, pour qu'elle empêche de nommer des curés et des évêques! Mais les constitutionnels, qui prêtent tous les serments qu'on veut, se donnent des évêques que le Directoire tourmente souvent!

Lamarque, dans un accès de frénésie anti-religieuse, dévoila le plan des révolutionnaires, et démontra que les prêtres en faisant la promesse de soumission, reconnaissaient la légitimité religieuse du divorce, et l'inutilité du mariage religieux. Lemerer, Boissy, Royer-Collard (1), Pastoret, défendirent éloquemment la cause de la liberté religieuse. Le 27 messidor (15 juillet), les lois persécutrices furent abrogées, avec celles qui assimilaient les prêtres déportés aux émigrés (2).

On insista sur la déclaration : après une discussion très tumultueuse, elle fut repoussée. Le lendemain, les révolu-

(1) « Au cri féroce de la démagogie invoquant l'audace et puis l'audace, et encore l'audace, s'écria Royer-Collard, nous répondrons par ce cri consolateur et vainqueur qui retentira dans toute la France : « La justice, puis la justice, et encore la justice ! »

(2) C'est un fait digne de remarque que dans cette discussion le Pape ne fut pas insulté par les révolutionnaires. Comme il n'avait pas condamné la déclaration du 7 vendémiaire, Boulay et Lamarque vantèrent sa modération pour l'opposer à l'obstination des évêques, et les révolutionnaires, avec leur constante mauvaise foi, osèrent le représenter comme partisan des déclarations ; et ceux qui devaient bientôt le faire prisonnier traîtreusement et imposer de longs et pénibles voyages à ce vieillard mourant, afin de l'achever, lui adressèrent des louanges hypocrites.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tionnaires contestèrent le vote et réclamèrent l'appel nominal avec fureur; on y procéda : il y eut 210 voix pour le principe de la déclaration, et 204 contre. Plusieurs députés avaient faibli devant la rage des prêtrophobes qui célébrèrent ce prétendu triomphe par des cris de « Vive la République! » Évidemment la République était pour ces gens-là inséparable de la persécution religieuse! Cette concession fut absolument inutile (1).

Néanmoins, les catholiques avaient gagné leur cause. La déclaration ne pouvait susciter que peu de difficultés, car l'abrogation des lois de proscription changeait complètement la situation. D'ailleurs il était certain qu'une déclaration contraire à l'orthodoxie ne serait pas votée par les Conseils.

Le 27 messidor, les lois de proscription étaient abrogées par les Cinq-Cents, et le 28, le Directoire changeait ses ministres pour commencer l'exécution du coup d'État qu'il méditait depuis sa défaite aux élections de l'an V.

Le 7 fructidor (24 août), le Conseil des Anciens, sur le rapport de Muraire, révolutionnaire désillusionné, approuva à la presque unanimité la résolution des Cinq-Cents qui abrogeait les lois de persécution. Il n'eut point à statuer sur la déclaration. Le Conseil des Cinq-Cents avait chargé une commission de proposer une formule. Elle lui fut présentée le 10 fructidor. Le rapporteur Dubruel eut soin d'aller au-devant des objections, en déclarant que si quelques lois (comme celle du divorce) étaient contraires à la croyance d'une religion, « la soumission faite au gouvernement *n'emporte aucun suffrage, aucune approbation de ces lois,* elle n'emporte rien de plus que l'obligation de ne point troubler à leur occasion la tranquillité publique ».

De même, les ministres du culte catholique peuvent ne point approuver le divorce : « ils répondront même aux

(1) Si les Cinq-Cents avaient repoussé toute déclaration, ceux qui cherchent toujours à excuser les excès des révolutionnaires et à les rejeter sur leurs victimes, n'auraient pas manqué de soutenir que ce refus impolitique d'une concession bien peu dangereuse au fond, avait déterminé les révolutionnaires à faire le coup d'État de fructidor. Eh bien! cette déclaration qu'ils proclamaient si nécessaire leur fut accordée, et elle ne les a pas détournés d'un nouveau 31 mai!

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

vœux du législateur en le rendant moins fréquent »; mais ils ne doivent employer d'autres armes que la persuasion. La déclaration était ainsi conçue :

« Considérant qu'il est instant, pour concilier la liberté des cultes avec la tranquillité publique, de s'assurer de la part de leurs ministres *d'une soumission au gouvernement établi*, en exigeant d'eux une garantie purement civile, qui ne peut les engager à rien de contraire aux doctrines religieuses qu'ils professent.

« ART. 1er. Dans deux décades, à compter du jour de la publication de la présente loi, aucun ministre du culte ne pourra exercer publiquement les fonctions de son ministère, s'il ne justifie d'avoir fait la promesse de soumission au gouvernement.

Cette déclaration, *renfermée dans l'ordre politique et civil*, sera faite dans les termes suivants : « Je jure d'être soumis au gouvernement de la République française (1) ».

Présentée en ces termes par des hommes de bonne foi, et après l'abrogation des lois de persécution, la promesse, regardée par les persécuteurs comme leur suprême ressource, ne pouvait entraver la pacification religieuse. Mais le coup d'État de fructidor allait assurer encore aux révolutionnaires deux années de persécution!

Beaucoup d'ecclésiastiques étaient déjà revenus de l'exil. Le premier évêque rentré fut Mgr d'Aviau, archevêque de Vienne. Outre son diocèse, il avait été chargé de celui de Viviers, dont l'évêque, Mgr de Savines, avait passé au schisme et ensuite abdiqué, et de celui de Die, vacant par la mort de son titulaire. Mgr de Savines avait entraîné dans sa défection un grand nombre de ses prêtres; Mgr d'Aviau, rentré en mai 1797 sous un déguisement, obtint de très nombreuses rétractations et évangélisa avec beaucoup de succès les populations du départe-

(1) L'article 2 porte que cette déclaration sera faite devant l'autorité municipale, et qu'il ne sera pas nécessaire de la réitérer pour exercer le culte dans une autre commune. L'article 3 établit une sanction. Pour la première infraction, une amende de 200 à 500 francs sera prononcée par le tribunal correctionnel. En cas de récidive, l'amende sera de 500 à 2,000 francs, et, en outre, les contrevenants seront déclarés non aptes à exercer les droits des citoyens français, tant qu'ils persisteront dans leur refus. L'article 4 déclare que toutes les lois précédentes sur les serments sont abrogées, que les procédures commencées, les jugements rendus en vertu de ces lois, sont non avenus.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ment de la Drôme. Bravant la haine des révolutionnaires, il mena dans le Dauphiné et le Vivarais, sous le nom de La Croix, une vie toute apostolique; nuit et jour il voyageait à pied dans les montagnes, au milieu des plus grands dangers.

A Paris, où l'on avait du reste joui toujours d'une certaine tranquillité, on s'était remis à célébrer le culte avec beaucoup de solennité et de publicité. Le 19 juillet (1er thermidor), l'évêque de Saint-Papoul, entouré d'un nombreux clergé, officia pontificalement dans l'église des Minimes, pour la fête de Saint Vincent de Paul (1).

III.

La nouvelle majorité, malgré l'opposition violente et déloyale du Directoire et des révolutionnaires, avait fait non sans succès d'énergiques efforts pour rétablir la paix religieuse, mettre fin aux dilapidations, restaurer les finances; elle avait travaillé avec le plus grand courage à panser les plaies nombreuses de notre patrie, et à remplacer un régime hypocritement révolutionnaire, par la véritable application de la Constitution de l'an III. Mais pour les révolutionnaires, cette œuvre réparatrice n'était pas autre chose que la contre-révolution. Le prétendu patriote de l'an V faisait de la Révolution une divinité dévorante et sanguinaire, à laquelle il fallait jeter en pâture, tout ce qui le gênait lui. Il disait avec une fatuité grotesque et scélérate : « La Révolution a le droit d'exiger des individus comme du pays, les plus grands sacrifices; elle s'incarne en moi, et c'est moi qui dois exiger ces sacrifices en son nom, fixer les offrandes qui lui sont dues, les recevoir et m'en servir : il faut qu'elle anéantisse ses adversaires, c'est-à-dire les miens! C'est moi qui dois les désigner, me repaître de leurs

(1) Il en fut de même dans plusieurs villes : Mgr de Roquelaure, évêque de Senlis, qui s'était installé à Crépy, vint, sur la prière des habitants, officier dans sa ville épiscopale. Le 11 août, il donna la confirmation, dans la cathédrale, à près de sept cents personnes; la municipalité assistait en corps à la cérémonie. Le 13 août (26 thermidor), les reliques de saint Rieul, qui avaient été soustraites pendant la Terreur à la rage des iconoclastes, furent exposées à la vénération d'une multitude de fidèles; et, le jour de l'Assomption, l'évêque officia pontificalement devant une foule immense.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

souffrances et de leur agonie, et veiller à la confiscation de leurs biens. Si le pouvoir ne m'appartient pas exclusivement, sans contrôle, sans limites, tel que doit être celui de la divinité dont je me suis fait le pontife, dont j'exécute les arrêts après les avoir prononcés en son nom, il n'y a ni liberté, ni république, ni révolution, il n'y a que servitude. L'homme qui obéit à une bande de dictateurs révolutionnaires de mon espèce, est un homme libre! Celui qui se résigne à vivre sous un roi, ce roi fut-il très constitutionnel, n'est qu'un vil esclave; celui qui veut la constitution de l'an III sans les lois révolutionnaires qui l'escamotent, ne vaut pas mieux, et je ferai une œuvre patriotique en l'empêchant par force de courir à l'esclavage! »

La majorité nouvelle avait en trois mois fait cent fois plus pour la révolution réellement réformatrice que les moins jacobins de ses détracteurs de l'an V n'en avaient fait depuis huit ans, mais elle froissait et les passions de ses adversaires, et leurs intérêts inavouables; elle était donc convaincue du crime inexpiable de contre-révolution.

Les vrais révolutionnaires, en mutilant la représentation nationale par les lois de fructidor an III, s'étaient assuré quinze mois de répit. Il leur semblait, au premier moment, que tout était sauvé, mais bientôt ils reconnurent que leur domination ne pouvait guère durer : ils usèrent donc des moyens les plus déloyaux pour l'affermir, ils jouèrent le jeu de la politique avec des cartes biseautées, et cependant perdirent la partie, tant le sentiment public leur était hostile. Avant les élections de l'an V, ils avaient déjà songé à se débarrasser du tiers modéré; après ces élections, ils reconnurent que pour eux la partie était perdue sans remède, et pensèrent sérieusement à faire un coup d'État, mais ils manquèrent de décision; d'ailleurs, ils craignaient de travailler pour les anarchistes, et de tomber de Charybde en Scylla, mais lorsqu'ils virent la majorité nouvelle poursuivre énergiquement son œuvre de réparation, ils résolurent coûte que coûte de préparer un nouveau 31 mai.

Les modérés du Corps législatif quoique trop confiants dans l'opinion publique, et dans l'appui moral de l'immense

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

majorité de la population, ne pouvaient pas ne pas comprendre que la prudence leur ordonnait de prendre des précautions contre un coup de main révolutionnaire. Ils s'appliquèrent donc à contenir le pouvoir du Directoire dans les bornes prescrites par la constitution; ils cherchèrent aussi, mais bien inutilement, à protéger les Conseils contre ceux qui parlaient publiquement de les épurer par violence.

La Constitution accordait une garde au Corps législatif : il importait que cette garde fût composée d'hommes sûrs et ne restât point sous les ordres directs de ceux qui méditaient un coup d'État contre lui. Presque aussitôt après l'arrivée du nouveau tiers, le 18 prairial (11 juin), Aubry, au nom de la commission des inspecteurs chargée de veiller à la sûreté des députés, proposa d'ajouter à la garde des canonniers et des dragons, et de la mettre directement sous les ordres des délégués du Corps législatif. Cette proposition émut vivement les révolutionnaires. On les vit aussitôt renouveler la campagne qui avait été faite jadis contre la garde constitutionnelle de Louis XVI par ceux qui préparaient le 10 août, et contre la garde départementale de la Convention par ceux qui préparaient le 31 mai. Ce projet fut combattu très vivement par les futurs fructidoriens comme contraire à la constitution, parce qu'elle donnait au Directoire le commandement de la force armée, et le chargeait de pourvoir à la sûreté intérieure et extérieure de la République. Beaucoup de modérés étaient alors dans une fausse sécurité, aussi le parti de la temporisation l'emporta. La discussion fut ajournée, et pour la reprendre, on attendit que l'envahissement du Corps législatif par des forces imposantes fût devenu imminent.

Le parti temporisateur exerça, quoiqu'on en ait dit, une déplorable influence. Sans doute, la majorité ne devait pas se livrer à des provocations inutiles; mais il lui fallait accomplir sa tâche avec prévoyance et fermeté. Par le seul fait de leur succès électoral, les modérés étaient réputés criminels, et devaient s'attendre à voir leurs adversaires user de tous les moyens violents pour les renverser du pouvoir. Cependant beaucoup d'entre eux refusèrent d'écouter les députés perspi-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

caces qui les invitaient à lutter de promptitude et d'énergie avec leurs ennemis. Ils avaient été élus pour détruire ce régime révolutionnaire que les directoriaux exploitaient si scandaleusement à leur profit : la question était posée de nouveau comme à la fin de la Convention. Peu importait aux directoriaux, que la Constitution fût admirablement pratiquée et dans sa lettre et dans son esprit, que même l'étiquette républicaine fût conservée, s'ils n'exerçaient plus le pouvoir, si l'argent de la France n'était plus à leur disposition. Les modérés étaient placés dans cette alternative : ou trahir le mandat formel qu'ils avaient reçu du pays, ou engager contre les exploiteurs qui s'étaient imposés à la France, une lutte acharnée; et cette lutte ne pouvait se terminer par une transaction (1), car le pays voulait absolument cesser d'être opprimé et ruiné par cette bande d'incapables et de dilapidateurs, et ces derniers s'étaient mis dans une situation telle qu'il leur fallait le pouvoir tout entier, les finances tout entières, toutes les places disponibles, sans être soumis même à un demi-contrôle.

Les tergiversations, les incertitudes, les finasseries maladroites de certains modérés ne servirent qu'à faciliter leur expulsion. La masse conservatrice avait fait un grand effort aux élections de l'an V; mais ses élus avaient contre eux la plus grande partie des forces organisées, ils ne devaient donc pas la laisser retomber dans sa torpeur habituelle. De soi-disant habiles déterminèrent la majorité modérée à user de ménagements maladroits à l'égard de gens qui étaient

(1) L'un des proscrits de fructidor, le chevalier de Larue, a parfaitement exposé cette situation. « Le plan de temporisation que nous avions été forcés de suivre la première année, pendant laquelle nous devions lutter contre les deux tiers conventionnels, ne pouvait plus s'appliquer à l'état où nous avait mis le secours du second nouveau tiers. Il était impossible que les factieux prissent le change sur nos véritables intentions, et devinssent moins actifs à nous perdre pour se sauver eux-mêmes. C'était donc nous exposer bien gratuitement à voir nos commettants interpréter d'une manière défavorable nos sentiments : convaincus de notre force numérique, ils devaient nous accuser de pusillanimité impolitique, ou de rapprochement avec les hommes qu'ils nous avaient envoyés combattre : de là naissait la déconsidération et l'affaiblissement ou la déviation de l'esprit public. Aussi n'avons-nous recueilli que de stériles regrets lors de notre chute généralement attribuée à notre faiblesse ». (*Histoire du 18 fructidor*, 2e partie, p. 269.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

eux bien décidés à ne jamais la ménager. Ainsi, des hommes énergiques voulaient qu'au lieu d'atténuer très indirectement certaines lois absurdes et terroristes contre les émigrés, on revisât complètement le système révolutionnaire des listes qui leur servait de base. Une loi avait autorisé le Directoire à statuer sans aucune garantie sur les radiations; et tout le monde savait comment ce pouvoir était exploité par les Directeurs et leurs agents! Ce droit de radiation était si exorbitant et si dictatorial, qu'une assemblée quelconque aurait commis un acte insensé et criminel, en le confiant sans aucun contrôle même aux hommes les plus honnêtes et les plus impartiaux, et il s'agissait d'une simple loi votée bien après la Constitution par les Conseils. Certains députés demandaient aussi qu'on prît le parti énergique de suspendre les ventes des biens d'émigrés, parce qu'il était impossible de se fier aux listes d'après lesquelles ils étaient mis en vente et que d'ailleurs ces biens étaient gaspillés. Les temporisateurs leur répondirent que c'était bien grave et qu'il fallait attendre l'arrivée du troisième tiers pour trancher une pareille question. Les esprits faux et les peureux abusèrent étrangement de ce troisième tiers qui devait, l'année suivante, arriver comme le *Deus ex machina*, donner de la décision aux timides et du courage aux poltrons. On leur répondait vainement que l'intérêt des révolutionnaires à empêcher l'arrivée de ce troisième tiers était évident, qu'il fallait s'attendre à les voir tenter un coup contre la majorité actuelle. Du reste, ce troisième tiers une fois arrivé, la situation resterait la même, l'armée et la police n'en seraient pas moins à la disposition du Directoire et les révolutionnaires n'en seraient que plus exaspérés. Mais l'attente du troisième tiers était un mauvais prétexte dont les peureux se servaient pour rester inertes encore un an, et ce tiers arrivé, ils auraient encore inventé un autre mauvais prétexte de temporisation. On ne pouvait, disaient les gens prévoyants, faire avorter les odieuses combinaisons des révolutionnaires qu'en agissant avec énergie et promptitude (1). Mais les

(1) D'ailleurs plus le temps s'écoulait plus la question des émigrés et de leurs biens devenait difficile à traiter, et plus les gaspillages s'accumulaient.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

temporiseurs craignirent de fournir des armes contre eux : ils n'en furent pas moins les uns proscrits, les autres chassés de leurs sièges de députés comme coupables d'avoir favorisé les émigrés.

A peine un mois était-il écoulé depuis l'arrivée du second tiers, et déjà le Directoire regrettant amèrement d'avoir manqué de détermination en floréal, et de n'avoir pas empêché ce nouveau tiers de siéger, se prépare à suivre les errements révolutionnaires et à faire un nouveau 31 mai. Mais comme il comptait travailler pour lui-même, et ne se souciait nullemant de jouer le rôle de Raton au profit des révolutionnaires qui n'étaient pas de sa coterie, il s'était décidé à faire un coup d'État militaire. Il s'appliqua donc à gagner les chefs de l'armée. Un concours tout particulier de circonstances lui valut l'appui de Bonaparte; s'il lui avait été hostile, le vainqueur de l'Italie l'aurait empêché de faire son coup d'État; si même il était resté réellement neutre, il aurait singulièrement embarrassé et troublé les conspirateurs.

Lorsque le Directoire donna connaissance aux Cinq-Cents de l'odieux manifeste de Bonaparte contre Venise (27 floréal, 16 mai), le Conseil accepta naïvement toutes ses accusations et ses calomnies; et Dumolard, l'un des chefs du parti modéré, monta à la tribune, et appela les Vénitiens un « ramas de cannibales » en décernant de vives louanges à Bonaparte (1). Trompés par le général en chef et par le Directoire, les modérés crurent à la perfidie et à la trahison des Vénitiens, et s'empressèrent d'approuver la conduite du gouvernement pour bien faire voir qu'ils ne lui faisaient pas une opposition systématique; mais bientôt après, Mallet du Pan fit connaître la vérité sur les événements de Venise et de Gênes, par des lettres qui furent publiées dans un journal de Paris. Les modérés furent très irrités de l'indigne conduite du Directoire, qui, de sa seule autorité, avait ainsi bouleversé et opprimé deux républiques libres et amies, engagé la France dans une politique déplorable, et trompé effrontément le Corps législatif. Ils ne savaient pas

(1) Il fit même une avance bien imméritée au Directoire, en déclarant que nommer une commission pour examiner le manifeste de Bonaparte, serait commettre une usurpation indirecte sur les droits du pouvoir exécutif.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

que Bonaparte était le grand coupable, et que toute parole de blâme adressée publiquement au Directoire à l'occasion de Venise et de Gênes, atteignait directement ce général si puissant et si irascible, et le jetait dans une irritation profonde. Le 5 messidor, Dumolard, très mortifié d'avoir joué le rôle de dupe, monte à la tribune. « L'honneur et les droits du Corps législatif, l'intérêt de nos braves armées et de la République entière, dit-il, m'ordonnent de rompre un silence pusillanime sur des événements qui concentrent les regards de l'Europe et qu'on semble n'ignorer que dans cette enceinte. Des doutes se sont élevés sur les prétendues violations de droit commises par les Vénitiens, mais nul homme impartial ne saurait reprocher au Corps législatif d'avoir ajouté foi à des rapports aussi précis, aussi solennels, et garantis avec tant d'éclat par le Directoire ». Il adressa les plus vives louanges à l'armée et à son général, mais reprocha au Directoire d'avoir éludé les obligations imposées par l'article 328 de la Constitution, et de n'avoir fait aux Conseils depuis le 27 floréal aucune communication sur Venise et sur l'Italie. La renommée seule leur avait appris que les Français occupaient Venise, s'étaient emparés de sa marine et avaient pris possession de Corfou ; que le plus ancien gouvernement de l'Europe était anéanti et reparaissait tout à coup sous une forme démocratique. L'armée a accompli son devoir en suivant les ordres de la puissance exécutive, mais le devoir des Conseils est d'examiner si cette puissance elle-même n'a point empiété sur leurs attributions, violé la Constitution et le droit des gens. Il est certain, ajouta Dumolard « que le Directoire a fait, en termes déguisés, la guerre, la paix, et sous quelques rapports un traité d'alliance avec Venise, et tout cela sans votre concours », et pourtant ce concours était indispensable! D'ailleurs, la France n'a-t-elle pas proclamé en principe qu'elle s'interdisait toute immixtion dans les affaires intérieures des autres États.

« Je ne rechercherai point ici quel est le sort que l'on réserve à Venise et surtout à ses provinces de terre ferme. Je n'examinerai point si leur envahissement médité peut-être avant les attentats qui leur servirent de motif, n'est pas destiné à figurer dans l'histoire comme un digne pendant du partage de la Pologne ».

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« ... Ce silence affecté semble tenir aux ramifications d'un vaste système dont on pourrait craindre que vous ne comprimiez le développement. On s'est essayé sur Venise, et fort de votre indulgence, on a fait, dit-on, sur la république de Gênes, une tentative du même genre et non moins heureuse.

« ... Serait-il possible qu'à Milan un discours imprimé par l'ordre des sociétés populaires, et répandu avec profusion, eût provoqué la chute de tous les gouvernements italiques, eût indiqué pour terme de leurs travaux révolutionnaires, le jour où le pape, le grand-duc et le roi des Deux-Siciles seraient mis à côté de leurs trônes... Eh quoi ! ces diverses puissances sont liées à nous par des traités solennels et, dans un pays où la volonté de la France est la suprême loi, l'on pourrait préparer leur destruction impunément, sans votre aveu !.. Représentants du peuple, l'Europe veut la paix ; vos commettants l'attendent de vous ». (*Débats et décrets*, messidor V, p. 92-93.)

Il adressa ensuite de nouvelles louanges à l'armée. Sans doute ceux qui veulent tout bouleverser vont lancer contre lui de ridicules calomnies, et soutenir qu'il injurie l'armée, et encourage l'ennemi à continuer la guerre. Mais en Angleterre, pays essentiellement monarchique, ne voit-on pas le Parlement requérir et recevoir communication officielle des correspondances et des pièces les plus délicates concernant les relations extérieures? Et un Corps législatif républicain, à qui la Constitution a délégué le droit de décider de la paix ou de la guerre, en n'accordant au Directoire qu'un droit de proposition, pourrait souffrir qu'on accomplît ainsi les actes les plus graves sans s'inquiéter de son existence! Il demanda l'envoi d'un message au Directoire pour obtenir de lui des explications précises sur les événements qui s'étaient passés en Italie depuis le manifeste de Bonaparte, et sur les difficultés qu'on disait exister entre le Corps helvétique et la France.

Ce discours était inspiré par les meilleures traditions parlementaires : il relevait, avec modération dans la forme, une usurpation flagrante du pouvoir exécutif. L'impression fut votée immédiatement. L'Assemblée était fort émue ; car, en réalité, il s'agissait de décider si les Directeurs étaient des dictateurs, si les Conseils devaient s'aplatir devant eux comme la Convention s'était aplatie devant le fameux comité de Salut public.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Ce plan de bouleverser l'Europe, d'écraser les neutres et les alliés, que Dumolard venait de dénoncer, n'était que trop réel; son exécution était déjà commencée, et tout de suite après le coup d'État de fructidor, elle sera poursuivie sans relâche. Aussi les révolutionnaires étaient pour le moment partisans acharnés de la dictature de ce Directoire, qu'ils avaient chargé de faire un nouveau 31 mai. Mais malheureusement la question n'était pas posée seulement entre le Directoire et les Conseils : on se demandait avec anxiété quelle impression produirait ce débat sur un général étranger au Directoire et au Corps législatif, et que l'on soupçonnait déjà de vouloir être, dans leur dispute, le troisième larron; et l'on ne savait pas positivement qu'il avait, de sa propre autorité, renversé les républiques de Venise et de Gênes. L'obstination indomptable de Bonaparte dans ses idées personnelles, et son mépris évident pour tous les gouvernants de Paris, inquiétaient sans doute les révolutionnaires, mais il leur était bien difficile de réaliser sans lui un coup d'État militaire. Comme ils avaient besoin d'un sabre, ils firent immédiatement les plus grands efforts pour brouiller l'irascible général avec la majorité nouvelle, et prirent sa défense avec zèle, bien que le blâme eût été adressé exclusivement au Directoire. Bailleul déclama contre les Vénitiens, se fit l'apologiste de Bonaparte, et prétendit que la conduite de Dumolard, censurant le général après l'avoir loué si peu de temps auparavant, était tout à fait absurde. Doulcet fit observer que Dumolard n'avait pas adressé le moindre reproche à Bonaparte, mais s'était plaint avec raison du silence obstiné du Directoire sur des événements aussi graves. « Si nous avons la guerre, les Conseils ont dû y participer! Si nous avons la paix, pourquoi nos troupes occupent-elles le territoire? » Boissy d'Anglas soutint la même thèse. Thibaudeau déclara qu'une question aussi importante devait être renvoyée d'abord à une commission. Cette proposition eut un grand succès, Dumolard lui-même l'appuya. Les modérés, redoutant d'exciter la colère de Bonaparte, se contentèrent donc d'une protestation purement platonique; loin de chercher à lui donner quelque force, ils parurent même la retirer.

On a répété souvent et bien à tort, que la motion intempes-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tive de Dumolard contre Bonaparte avait déterminé l'orgueilleux général à prendre parti pour les fructidoriens, mais il devait désirer vivement l'expulsion d'une majorité indépendante. Du reste, il est certain que déjà, à cette époque, la critique la plus juste et la plus modérée lui était insupportable, et parfois même le mettait dans un état de frénésie véritable. Il avait agi à l'égard de Venise avec tant de fausseté et de perfidie, que malgré son mépris pour la vieille morale, il tenait singulièrement à ce que sa conduite à l'égard de cette malheureuse république ne fût pas publiquement discutée. Non seulement toutes ses combinaisons d'arrangement avec l'Autriche, de réorganisation de l'Italie, reposaient sur la destruction de Venise, mais encore la réalisation de ses rêves d'ambition pouvait devenir impossible, si l'on examinait de près ses derniers actes. Aussi le discours de Dumolard le jeta dans une exaspération terrible, bien qu'il n'eût pas été attaqué personnellement; mais ce député avait attiré l'attention publique sur des actes dont il voulait dissimuler encore pendant quelque temps la véritable signification. Il exigeait qu'on se gardât de souffler mot sur sa conduite à l'égard de Venise, et il s'empressa de le déclarer hautement. Il écrivit au Directoire le 30 juin, qu'après tant de victoires, il avait cru pouvoir au moins compter sur la protection des lois, qu'il était, au contraire, poursuivi par les outrages des hommes les plus importants de la République. « J'ai besoin, disait-il, d'une vie tranquille, si toutefois *les poignards de Clichy* veulent bien me laisser vivre ». Et il réitérait sa demande de congé, et adressait à ces « avocats ignorants et bavards », les plus furieuses menaces (1).

Il avait entrepris, en dehors du Directoire et des Conseils, de faire la paix avec l'Autriche sous certaines conditions qui

(1) « Comme Robespierre, il aime à parler de poignards dont il est menacé. « Messieurs de Clichy, vous mettez en accusation Bonaparte, je le vois bien, *pour avoir fait faire la paix*... mais je vous prédis et je parle au nom de quatre-vingt mille soldats : le temps où de lâches avocats et de misérables bavards faisaient guillotiner les soldats est passé, et si vous y obligez, les soldats d'Italie viendront à la barrière de Clichy avec leur général, mais malheur à vous !... » (*Correspondance*, t. 3, p. 158.) Il les a, en effet, lancés sur les avocats et les bavards, mais sur ceux qui criaient avec lui en l'an V contre Clichy.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

favorisaient son double projet de bouleverser l'Italie, et de préparer une expédition en Orient. Il avait joué d'abord le Directoire qui avait avalé cet affront après tant d'autres. Les gouvernants auraient pu singulièrement entraver ses projets en communiquant la simple vérité au Corps législatif, et se lavant les mains de l'égorgement des républiques italiennes, mais ils méditaient un mauvais coup contre le Corps législatif et avaient grand besoin d'un complice aussi puissant. Quelques jours auparavant, Barras, Rewbell et La Révellière lui avaient, à l'insu de Carnot et de Barthélemy, envoyé une lettre dans laquelle ils le remerciaient de ses bonnes intentions, et lui demandaient de venir à leur secours. On se comprit parfaitement; le triumvirat directorial devait laisser Bonaparte dictateur en Italie, et Bonaparte devait l'aider à expulser la majorité nouvelle du Corps législatif.

Si la motion de Dumolard mit Bonaparte dans une colère furieuse, elle ne le détermina point à seconder les conspirateurs, car son parti était déjà pris. Il ne se rangea point du côté des directeurs, par boutade, mais après mûre réflexion, parce qu'il croyait très avantageux pour lui de les soutenir. Quel bénéfice aurait-il trouvé à faire son devoir de bon citoyen et à protéger le Corps législatif? Si les Conseils l'avaient emporté, si les triumvirs avaient été contraints de se retirer, le nouveau gouvernement modéré aurait fait la paix avec l'Autriche, d'après ses propres vues, et non d'après celles de Bonaparte, et il aurait ensuite traité avec les autres nations. Il n'aurait pas laissé Bonaparte bouleverser l'Italie à sa guise; le grand général aurait dû renoncer aux expéditions gigantesques qu'il rêvait. La royauté aurait été probablement rétablie peu de temps après la chute du Directoire, et Bonaparte voulait la continuation de la république, parce qu'il espérait en être bientôt le dictateur; il méprisait profondément le Directoire, et Bourrienne l'a très bien jugé en disant que, « à ses yeux, défendre ce Directoire tant méprisé, c'était défendre son propre avenir, c'est-à-dire un pouvoir qui ne semblait plus n'avoir d'autre mission que de garder sa place jusqu'à son retour (1) ».

(1) Bourrienne, *Mémoires*, t. 1, p. 228.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Il savait que les Conseils travaillaient efficacement à remédier au gâchis financier, politique, administratif, mais l'intérêt du pays passait après son ambition; il avait un intérêt personnel à faire durer cet immense gâchis jusqu'au moment où il pourrait se donner la gloire d'y mettre fin; en attendant, peu importaient à son ambition les souffrances de ses concitoyens! Il avait donc besoin de soutenir le Directoire jusqu'au moment où il le renverserait d'un coup de pied, et il le soutint, en effet, sans aucune illusion ni sur les directeurs et leur parti, ni sur l'affreux régime qu'ils imposeraient au pays. Il feignit donc de défendre la république pour la détruire un peu plus tard; il ne combattait la royauté que pour se substituer au roi légitime, et, dans ce but, il aida à proscrire et à déporter une foule de députés dont il trouvait le programme excellent. Il les estimait beaucoup plus que les directeurs, et n'était pas assez crédule pour croire que ces modérés rétabliraient la dîme et les droits féodaux; il reconnaissait comme eux qu'il fallait restaurer les finances, rétablir la paix religieuse, mettre fin aux dilapidations; mais s'il les laissait réaliser ce programme qu'il comptait bien reprendre un peu plus tard à son profit, il devait rester simplement le glorieux général en chef de l'armée d'Italie, et renoncer à devenir le pacificateur, le sauveur, le maître absolu de la France. Ces malheureux modérés usurpaient, sans s'en douter, le rôle qu'il prétendait jouer dans la suite, et c'était un crime qu'ils devaient expier. Bonaparte ne se serait uni aux modérés que si, par impossible, ils étaient venus humblement abjurer à ses pieds toutes leurs convictions politiques, royalistes et parlementaires, pour lui offrir la dictature, comme l'ont fait deux ans plus tard tant de révolutionnaires découragés, et décidés à sacrifier tous leurs principes à leurs intérêts. Mais les adversaires du Directoire voulaient la paix, un gouvernement régulier; ils étaient trop indépendants et trop libéraux, dans le véritable sens du mot, pour se mettre à sa discrétion et lui offrir la dictature (1). Bonaparte ne pouvait donc sur aucun point s'entendre avec eux.

(1) On rappellera peut-être que des proscrits de fructidor se sont ralliés au Consulat, mais ils ont accepté forcément une situation politique créée par leurs ennemis et qui mettait fin à leur proscription.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

IV.

La situation était déjà très claire à la fin de juin 1797. Malouet, très exactement informé de ce qui se passait à Paris, écrivait de Londres à Mallet du Pan, le 28 juin : « Le Directoire ne pouvant pas gouverner avec les Conseils, doit ou conspirer, ou obéir, ou périr ». Il était déjà bien décidé à conspirer et à supprimer ses adversaires, et deux de ses membres avec eux.

Carnot ne voulait pas s'associer à un coup d'État contre les Conseils : il n'avait point contre eux les mêmes griefs que ses collègues; l'ancien membre du comité de Salut public ne désirait pas la continuation du régime révolutionnaire; au contraire, il acceptait la plupart des réformes que la majorité des Conseils voulait réaliser. Il aurait voulu voir succéder à la république de Barras et de Rewbell, une république modérée, dont il aurait été l'inspirateur; aussi désirait-il que le Directoire actuel, par l'intermédiaire de ces révolutionnaires mitigés ou assagis, dont Thibaudeau était le chef, s'entendît avec les modérés temporiseurs et amateurs d'intrigues secrètes. Mais ces députés très remuants ne surent que donner à la majorité une attitude timide et embarrassée (1) et encourager indirectement ceux qui préparaient le coup d'État. Carnot aurait désiré, suivant toute apparence, réunir ce groupe aux partisans les moins compromis du Directoire, attirer ainsi à lui tous les timides, et former une majorité assez forte pourqu'il pût maintenir la république, en devenir le véritable chef, et en même temps prendre le programme réparateur des modérés presque tout entier. Barras, La Révellière et Rewbell, repoussaient énergiquement un pareil système, car si les finances étaient relevées, les marchés usuraires rendus impossibles, la liberté religieuse proclamée, les procédés

(1) Mallet du Pan ridiculise leurs prétentions : « La jalousie des anciens meneurs des modérés contre le dernier tiers, ne pardonne pas à celui-ci ni son indépendance, ni ses talents, ni la popularité dont il jouit ». (*Correspondance* t. II, p. 290.) Et il blâme vivement leurs intrigues, leurs tentatives absurdes d'arrangement avec le Directoire.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

révolutionnaires abandonnés, peu leur importerait qu'un tel régime gardât le titre de République, puisqu'ils s'y trouveraient absolument déplacés. La république telle qu'ils la comprenaient, leur république à eux, aurait pris fin; leur influence personnelle disparaîtrait immédiatement. Aussi ces triumvirs, dès qu'ils eurent été rassurés par la lettre de Bonaparte, ne songèrent plus qu'à envahir le Corps législatif.

Ils étaient appuyés en France par un parti peu nombreux, malgré tout le tapage qu'il faisait, mais, on l'a très bien dit, les républicains avaient sur les modérés le grand avantage d'être indissolublement unis par la complicité des mêmes crimes, lorsque ceux-ci étaient divisés par la rivalité des mêmes intérêts. Dans la France entière, dans les villes et les campagnes, tous ceux qui avaient traqué les prêtres, fermé les églises, pillé les vases sacrés, dénoncé des malheureux pour les faire guillotiner, contraint par violence des propriétaires à s'enfuir ou à se cacher pour les faire inscrire sur la liste des émigrés, et acquérir ensuite leurs biens à vil prix, tous ces gens-là, disons-nous, se sentaient solidaires avec la majorité du Directoire; comme elle, ils ne pouvaient espérer d'une république honnête, que la simple impunité des crimes qu'ils avaient commis avant la Constitution de l'an III. Leur intérêt à tous était le même; et il leur suffisait pour se reconnaître et hurler de concert, de prononcer avec fureur quelques mots de ralliement tels que ceux d'*émigrés*, de *chouans*, de *réaction*, de *prêtres fanatiques*.

Le Directoire avait aussi l'appui de cette tourbe de spéculateurs, d'agioteurs, de gens véreux, qui traitaient, sous-traitaient avec lui. On rencontrait sur toutes les routes des agents de ces faiseurs d'affaires, chargés de prendre des renseignements pour les marchés à proposer, de courir aux caisses des provinces pour s'entendre avec les payeurs, et conclure avec eux des arrangements fort malhonnêtes, mais fort lucratifs. Tous ces tripoteurs, grands ou petits, voyaient depuis le 1er prairial leur industrie directement menacée par les Conseils. Si le Directoire cédait, il n'y avait plus moyen pour eux de conclure de bons marchés; de se faire adjuger immédiatement une énorme quantité de coupes des grandes forêts, pour

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

des fournitures à livrer dans la suite; de se faire donner en vertu d'une compensation dérisoire, une immense quantité de biens nationaux, qu'on s'empressait de revendre en détail avec un énorme bénéfice. Plus de folles anticipations, plus de marchés à grosse usure, avec trois ou quatre pour cent d'intérêts par mois; plus de bons coups à faire, en trafiquant sur les ordonnances de paiement avec les receveurs et les caissiers! Tous ces gens-là étaient des partisans zélés du Directoire, et répétaient partout que les Conseils étaient animés de l'esprit de réaction, que les bons républicains allaient être proscrits.

Le Directoire fit aussi appel aux acquéreurs de biens nationaux, et chercha à les effrayer au sujet de leurs acquisitions. On a bien à tort représenté ces acquéreurs comme dominant l'opinion publique; à cette époque et l'opinion, publique et le corps électoral ne leur étaient nullement inféodés. Ils étaient sans doute nombreux, mais ils ne représentaient, quoi qu'on en ait dit, qu'une minorité; la preuve en résulte des élections de l'an IV et de l'an V. Les membres des deux nouveaux tiers, élus malgré eux, ne leur ont adressé aucune menace; bien au contraire, ils ont toujours maintenu la validité des ventes faites, et les véritables acquéreurs n'avaient rien à craindre d'eux. Seulement les modérés ne voulaient pas, pour satisfaire les haines des acquéreurs, en faire une classe dominante, maintenir les lois de proscription contre les prêtres, ni contre une nombreuse catégorie de citoyens. Ceux qui criaient le plus au nom des acquéreurs de biens nationaux et les déclaraient menacés, étaient ces fournisseurs, ces spéculateurs, qui s'étaient fait livrer dans des conditions fort louches des masses énormes de biens, afin de spéculer sur leur revente; ceux-là craignaient beaucoup qu'on ne révisât leurs marchés, et qu'il leur devînt impossible d'en faire d'autres. Aussi cherchaient-ils, pour faire diversion, à épouvanter les petits acheteurs, et à les ameuter contre la majorité modérée. Les voleurs véritables de biens nationaux faisaient beaucoup de tapage et parlaient avec impudence au nom des simples acquéreurs.

Le Directoire trouva aussi des auxiliaires très utiles dans

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

certains hommes de 89, vaniteux incorrigibles, aigris par leurs déceptions. Ils avaient d'abord affiché la prétention de diriger le parti modéré, mais aussi bien que les royalistes purs, les anciens constitutionnels de la Législative leur avaient fait très nettement comprendre qu'ils ne voulaient pas les accepter pour chefs. Plusieurs d'entre eux dans leur dépit se rangèrent du côté du Directoire. Certains philosophes de 89, dans leur haine aveugle pour le catholicisme, se mirent aussi à déblatérer contre les Conseils, parce qu'ils voulaient rétablir la liberté religieuse : ils jouèrent un rôle assez important au club appelé cercle de Salm, qui avait été établi dans l'hôtel de ce nom, sous la haute direction de Sieyès pour combattre le club de Clichy. Ce petit groupe quatre-vingt-neuviste, dirigé par Mme de Staël, Talleyrand, Benjamin Constant, allait donner un odieux démenti à ses principes en s'associant au coup d'Etat de fructidor. Il n'est pas étonnant que Talleyrand se soit tourné bien vite du côté du Directoire, il n'avait pas encore eu l'occasion de montrer toute l'étendue de ses talents diplomatiques : ce n'était alors qu'un défroqué, un déclassé très ambitieux, il devait aller tout naturellement vers Barras. La conduite de Mme de Staël et de Benjamin Constant (1) est bien plus difficile

(1) Benjamin Constant, né à Lausanne en 1767, fut d'abord chambellan auprès du duc de Brunswick, de 1788 à 1794 ; il se rendit ensuite en France, et s'attacha au parti thermidorien et aux auteurs des décrets de fructidor an III. Mme de Staël apprécia son talent et lui accorda son appui. Il adressa aux Cinq-Cents, à la fin de l'an IV, une pétition dans laquelle il invoquait la loi du 9 décembre 1790 qui rendait la qualité de Français aux descendants de tout Français et de toute Française expatriés pour cause de religion, sous la condition de venir s'établir en France et de prêter le serment civique... Le Directoire avait déjà refusé de le reconnaître pour citoyen français : on lui opposait l'article 15 de la Constitution qui déclarait étranger tout Français ayant résidé sept ans hors de France sans autorisation. Benjamin Constant fit valoir à l'appui de sa demande, son zèle pour la philosophie, et sa descendance d'un protestant Constant Rebecque qui avait conçu le projet de fonder une république en France. Dans un article qui fut inséré au *Moniteur*, il soutint que les descendants des religionnaires étaient des républicains d'origine, et que ces nouveaux citoyens seraient fort utiles à la France. Le 21 frimaire an V, Pastoret présenta aux Cinq-Cents, sur la pétition de Benjamin Constant, un rapport très étendu : il soutint avec beaucoup d'énergie que la Constitution ne pouvait être opposée au réclamant, ni aux descendants des religionnaires fugitifs, et qu'ils devaient sur leur simple demande être rétablis dans leur qualité de citoyens français ; il proposa une résolution qui consacrait ce droit et en réglait l'exercice. Benjamin Constant devait récompenser Pastoret de son zèle en aidant ses ennemis

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

à expliquer : sans doute tous deux comprirent plus tard qu'en s'associant au 18 fructidor ils avaient à la fois commis une mauvaise action et une lourde maladresse, mais les encouragements donnés par Mme de Staël aux fructidoriens, et la participation de Benjamin Constant au coup d'État, n'en sont pas moins indéniables. Mme de Staël, alors très enthousiaste de Bonaparte, travaillait très énergiquement à soutenir le Directoire et, par l'effet d'une singulière aberration. voyait alors en lui le défenseur de la liberté et de la révolution contre le parti de l'anarchie et celui de la contre-révolution, et les gens qui voulaient établir la liberté religieuse, un régime vraiment constitutionnel et parlementaire, le contrôle des finances par la nation, en un mot tout ce qu'elle n'avait cessé de soutenir théoriquement, étaient alors pour elle d'affreux réactionnaires. Les Directeurs avaient su exploiter cette disposition d'esprit en l'accablant de flatteries, et lui laissant croire qu'ils allaient suivre ses inspirations. Le bruit courut tout à coup à Paris, que Necker pourrait bien être nommé ministre des Finances : c'était fort adroit, car Mme de Staël regardait son père comme un grand génie injustement traité, et ceux qui feignaient de partager son enthousiasme filial pour l'ancien ministre de Louis XVI étaient à ses yeux les seuls dignes de gouverner la France. Évidemment, Mme de Staël, et les quelques constituants qui soutinrent avec elle les triumvirs et leur séquelle contre les Conseils, ne pouvaient se faire aucune illusion, ni sur leurs talents, ni sur leur valeur morale; mais ils étaient persuadés que tous ces

politiques à le proscrire! Le 18 nivôse (7 janvier), le jacobin Berlier combattit vivement le projet de Pastoret. Il soutint que, depuis 1789, les descendants des fugitifs protestants avaient été parfaitement libres de revenir en France, et qu'ils devaient n'imputer qu'à eux-mêmes d'avoir laissé passer sept ans sans rentrer, et de se voir opposer ainsi l'article 15 de la Constitution. D'ailleurs avec le projet de Pastoret, des étrangers très suspects pourraient obtenir les droits de citoyen français en se faisant passer pour les descendants des religionnaires. En dépit de toutes ses bruyantes prétentions républicaines, Benjamin Constant était assez suspect aux révolutionnaires. Ils accueillaient avec satisfaction ses pamphlets contre les royalistes et les modérés, mais son talent excitait leur jalousie, et ils le regardaient comme un intrigant qui pourrait leur faire défection à un moment donné. Berlier avait conclu brutalement à la question préalable : on vota simplement l'ajournement, mais la discussion ne fut pas reprise.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

révolutionnaires, si fort au-dessous d'eux à tous les points de vue, se rendraient humblement compte de leur infériorité, et se trouveraient dans la suite trop heureux de gouverner d'après leurs avis. Ils avaient peut-être la naïveté de croire que bientôt la masse des partisans de la révolution reconnaîtrait que tous ces gens-là n'étaient bons qu'à occuper dans la république des situations très secondaires, et viendrait directement à eux. L'illustre ambassadrice de Suède devait payer cher ses illusions! En attendant, elle prônait vivement aux Directeurs et Talleyrand et Benjamin Constant. Déjà, au commencement du Directoire, ce dernier avait publié en faveur de la politique directoriale un écrit intitulé : *De la force du gouvernement de la France, et de la nécessité de s'y rallier*. Avec un talent littéraire bien supérieur à celui des meilleurs pamphlétaires directoriaux, il ne faisait guère, pour un esprit attentif, que reproduire leurs doctrines, mais comme il avait évité leur affreux jargon, et débité avec élégance leurs impudents sophismes (1), beaucoup d'esprits superficiels se méprirent sur la véritable signification de cet écrit.

Dans une autre brochure qu'il fit paraître sous ce titre : *Des Réactions politiques*, Benjamin Constant, au moment où la France entière réclamait la liberté religieuse, se montrait résolument hostile au rétablissement de cette liberté; affectait, comme les

(1) Le pouvoir législatif, suivant lui, devait se soumettre au pouvoir exécutif, parce que celui-ci représentait la république, seul gouvernement possible. Les royalistes et les modérés devaient donc se courber humblement devant la république représentée par Barras et ses amis. Celle-ci n'avait pas à marcher à leur rencontre, mais à les *attendre fièrement*. S'ils étaient trop exigeants, la république qui disait généreusement pouvoir rester modérée, n'avait pour les anéantir, qu'à se servir contre eux de son *artillerie cachée*, à les faire exterminer par cette terrible armée révolutionnaire qui depuis quelque temps était réduite à l'impuissance; et il lui serait aisé de lancer contre ses ennemis, « ces hommes ou plutôt ces êtres d'une espèce inconnue jusqu'à ce jour, phénomène créé par la révolution... ces tigres doués par je ne sais quel affreux miracle d'une seule partie de l'intelligence humaine, avec laquelle ils ont appris à concevoir une seule idée et à reconnaître un seul mot de ralliement, cette race nouvelle qui semble sortir des abîmes pour délivrer et dévaster la terre, pour briser tous les jougs et toutes les lois, *pour faire triompher la liberté et pour la déshonorer, pour écraser et ceux qui l'attaquent et ceux qui la défendent* ». Suivant lui, ces êtres monstrueux empêcheront éternellement le retour de la royauté, et Benjamin Constant et les philosophes ont la sotte présomption de se croire assez forts pour les diriger à leur gré.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

terroristes, de la confondre avec le fanatisme, et se plaignait qu'on voulût reconstruire « le triple édifice de la royauté, de la noblesse et du sacerdoce ». Benjamin Constant était alors l'organe de ces philosophes, beaux parleurs de la fin du dix-huitième siècle qui, en dépit de leurs phrases hypocrites sur la tolérance et de leur modération affectée dans la forme, étaient au fond animés de la haine la plus sauvage et la plus persévérante contre le christianisme en général et le catholicisme en particulier. Pour ces gens-là l'œuvre principale de la révolution devait être la destruction de la foi religieuse et l'anéantissement brutal et immédiat des églises chrétiennes. Sans doute, beaucoup de philosophes quatre-vingt-neuvistes étaient devenus plus raisonnables depuis que les Jacobins, leurs disciples en impiété, les avaient proscrits, incarcérés, volés comme des prêtres; ils avaient enfin compris que leur sort était lié à celui de ces croyants tant méprisés par eux, et qu'ils avaient tout intérêt à appuyer leurs justes réclamations. Mais certains philosophes avaient traversé la révolution sans avoir appris la nécessité de la liberté religieuse, ni oublié aucune des sottises antireligieuses qu'ils ne cessaient de ressasser avant 1793; ils déblatéraient pompeusement contre la Terreur et voulaient bénéficier de ses crimes. Benjamin Constant publia aussi une brochure : *Des effets de la Terreur,* en juillet 1797, dans laquelle il prouvait parfaitement que la Terreur n'avait pas été nécessaire pour le salut de la République, et cependant, comme certains beaux esprits, tout en répudiant avec le plus profond mépris la moindre complicité avec elle, il voulait que sa république modérée à lui recueillît en héritage la persécution religieuse, et empêchât les chrétiens de relever les ruines que la révolution avait faites. Ces libéraux, après avoir affecté de maudire les excès du fanatisme jacobin, s'opposaient énergiquement à ce qu'on accordât la moindre réparation aux victimes de ces excès, de peur, disaient-ils dans leur hypocrite jargon, de favoriser un fanatisme contraire; et lorsqu'on leur rappelait ces actes si odieux et qu'on parlait de la nécessité de les réparer, ils avaient l'impudente lâcheté de reprocher aux chrétiens *leur mémoire implacable*. Cette ridicule accusation

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

valut à Benjamin Constant une vigoureuse réponse de Laharpe (1). Ceux qui s'intitulaient philosophes gardaient soigneusement toutes les lois de proscription des terroristes, en les proclamant irréformables, mais ils prétendaient avec une impudence et une fatuité admirables que leur seule présence au pouvoir, à la place de ces terroristes dont ils conservaient soigneusement tous les agissements antireligieux, ôtait aux chrétiens le droit de se plaindre (1). Du reste, ces philosophes, qui affectaient de n'avoir rien de commun avec les terroristes, leur faisaient la cour, Benjamin Constant était le protégé et le complaisant de Barras; il écrivait à sa famille qu'il (2) lui avait « des obligations de tout genre ».

Le club de Salm commença par de petites réunions tenues chez Benjamin Constant. Il était composé d'anciens constitutionnels et d'anciens thermidoriens, et de créatures du Directoire; il évita avec soin les allures grossières et jacobines des clubs révolutionnaires, et chercha à se faire passer aux yeux des naïfs pour un salon politique. Il n'en conspirait pas moins très énergiquement en faveur du Directoire contre les Conseils, et à peine fut-il créé, qu'on vit reparaître dans les lieux publics, et avec une arrogance significative, des terroristes fameux : Hentz, Thirion, Francastel, Louchet, Foussedoire, Choudieu, Chasles, Antonelle. Bien loin de jouer dans cette réunion un rôle modérateur, les quatre-vingt-neuvistes soutinrent parfois les mesures les plus attentatoires à la liberté. Du reste, le club de Salm copiait la Société des Jacobins en provoquant dans les départements la formation de cercles

(1) Dans son écrit : *Du fanatisme dans la langue révolutionnaire*, p. 38 et suiv. : « Cette expression, dit-il, trouvée dans la bassesse qui insulte l'opprimé pour flatter l'oppresseur, cette expression aussi absurde dans le sens qu'on lui donne ici est digne de figurer dans la langue révolutionnaire ». Ces « beaux esprits du jacobinisme », comme Constant, « ces nouveaux acteurs qui se présentent fièrement sur la scène, parce qu'ils n'y ont pas figuré comme assassins, qui se croient des politiques, depuis qu'ils se sont faits les singes de Machiavel, ils trouvent notre *mémoire implacable*, parce que leur âme est implacable; ils ne peuvent souffrir qu'on retrace les forfaits pour les détester, *parce qu'ils ne les ont observés que pour en profiter*. Vils adulateurs, répondez, les a-t-on réparés ces forfaits que vous nous commandez d'oublier ? »

(2) Eugène Asse, *Benjamin Constant et le Directoire* (*Revue de la Révolution*), t. 15 et 16.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

constitutionnels qui correspondaient avec lui et en faisant garnir les tribunes des Conseils d'hommes sûrs. Il donnait aussi aux députés directoriaux, la consigne d'ajourner toute proposition de la majorité, et de réclamer l'appel nominal : ce système de pression leur réussit lorsqu'on discuta sur la déclaration à exiger des prêtres. Benjamin Constant écrivait alors : « Les dernières élections ont été abominables, et, *sans quelque miracle qu'on doit espérer*, mais qu'il est difficile de prévoir, on ne peut se flatter que la République survive aux élections prochaines (1) ». Plus tard, lorsqu'ils eurent à se plaindre des fructidoriens, lorsqu'il devint évident qu'en favorisant leur honteuse entreprise, ils avaient donné un démenti scandaleux à leurs doctrines, et, de plus, joué le rôle de dupes, Mme de Staël et Benjamin Constant réprouvèrent le 18 fructidor, et le blâmèrent comme s'ils n'y avaient contribué d'aucune façon, et Benjamin Constant se moqua de lui-même et de ceux qu'il avait aidés avec tant de zèle à faire ce coup d'État. « Je ne savais pas alors, dit-il, qu'il n'y avait au fond de républicain en France que moi, et ceux qui craignaient que la royauté ne les fît pendre (2) ».

(1) Eugène Asse, *ibid.* Il reconnaissait ainsi que le pays réprouvait la conduite du Directoire.

(2) Il le savait très bien, mais les événements prouvèrent qu'il avait mal calculé. Aussi dans l'édition qu'il donna de ses œuvres en 1819, il eut soin d'atténuer ses premiers pamphlets.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE XII.

PRÉPARATIFS DU COUP D'ÉTAT.

I. — Tentative de Coup d'État dirigée par Hoche. — Journée des dupes. — Remplacement de quatre ministres par des partisans d'un Coup d'État. — Émotion des Conseils. — Des troupes marchent sur Paris. — Explications embarrassées du Directoire. — Hoche bat en retraite.

II. — Loi sur les limites constitutionnelles. — Hoche convaincu d'avoir réservé des fonds pour la conspiration. — Graves aveux de Jourdan. — Le Directoire s'appuie sur Bonaparte. — Il attaque vivement le Corps législatif. — Réponse énergique.

III. — Bonaparte et les révolutionnaires excitent les armées contre les Conseils. — Adresses factieuses des soldats. — Bonaparte envoie Augereau aux Directeurs. — Nouveaux mouvements de troupes. — Message insolent du Directoire.

IV. — Rapports de Tronson du Coudray et de Thibaudeau sur le message. — Réfutation complète de ses calomnies. — Illusions de Carnot.

V. — Les modérés, faute d'entente, ne se servent pas de leurs moyens de défense. — Leur fausse sécurité jusqu'au dernier moment.

I.

La lutte parlementaire entre le Directoire et les Conseils était très vive : tout le monde croyait que le Directoire préparait un coup de main. Dans le courant de messidor, il songea très sérieusement à attaquer les Conseils. On s'occupait très activement à préparer une nouvelle tentative de descente en Irlande. Hoche détacha de son armée de la Sambre une division de douze mille hommes, qui devait se diriger sur Brest, port d'embarquement, par Reims et Chartres; puis après avoir mis les troupes en marche, il se rendit à Paris pour s'entendre avec Truguet, ministre de la Marine. Révolutionnaire et ambitieux, il ne professait aucun respect pour la représentation nationale; il était animé d'une haine très violente contre Pichegru qui, pour les militaires, était le chef des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

modérés (1). Il désirait surtout se poser, par un coup d'éclat, en rival de Bonaparte. Aussi était-il tout prêt à diriger un 31 mai militaire. Le 21 messidor il déclarait au général Marbot, jacobin déterminé, qu'il croyait nécessaire d'agir le plus tôt possible : ses troupes allaient passer près de Paris; sur un signe du Directoire, elles y entreraient et surprendraient ses ennemis, et elles n'éprouveraient, disait-il, aucun scrupule à expulser des députés qui trahissaient la cause du peuple. Barras, enchanté de trouver Hoche bien disposé à le seconder, eut avec lui plusieurs conférences secrètes pour régler l'exécution du coup d'État. Mais il dut reconnaître qu'il fallait attendre encore un peu. On manquait d'argent, et il en fallait absolument pour faire vivre les troupes que Hoche allait introduire, et l'on disposait seulement d'une partie des contributions sur les pays des bords du Rhin; d'après l'ordre du Directoire, Hoche avait refusé de remettre cette somme au payeur de l'armée, malgré les règlements les plus formels. Bonaparte avait promis d'envoyer secrètement des fonds, mais on n'avait encore rien reçu d'Italie. Il fallait aussi replacer le plus grand nombre possible d'affidés dans des postes où ils pourraient être utiles pour assurer le succès du coup d'État. Enfin comme il s'agissait d'expulser non seulement la majorité des Conseils, mais encore la minorité du Directoire, il fallait mettre cette minorité dans l'impuissance de se défendre elle-même, et d'apporter le moindre secours à la majorité des Conseils. Le coup d'État ne pouvait réussir si les hauts fonctionnaires du gouvernement n'étaient pas complices des triumvirs, si les trois ministères dont la coopération était indispensable, restaient occupés par des amis intimes de Carnot. Il fallait donc remplacer Cochon à la Police, Pétiet à la Guerre, et Bénezech à l'Intérieur. Une tentative de conciliation faite par les modérés, fournit aux conspirateurs l'occasion de recomposer le ministère à leur gré.

Plusieurs membres influents du parti modéré avaient essayé de détourner le danger, en divisant la majorité du Directoire. Il n'y avait rien à espérer de La Révellière, sec-

(1) Carnot, *Réponse à Bailleul*, p. 103.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

taire rempli d'orgueil et de fiel; ni de Rewbell, le jacobin tripoteur d'affaires. Mais un homme comme Barras pouvait être acheté. Tout le monde savait que ce gentilhomme d'ancienne noblesse, s'était jeté dans la révolution, parce qu'il était criblé de dettes et ruiné par ses débauches, qu'en dépit de ses violentes déclamations, il n'avait aucun fanatisme ni même aucune conviction; et qu'il suffirait de faire un pont d'or à cet ignoble débauché, et de lui donner la certitude du pardon, pour le déterminer à abandonner ses complices. Il avait toujours fait le mal par ambition, par cupidité surtout; mais comme l'esprit de secte lui était étranger, on pouvait croire qu'il consentirait au moins une fois à bien agir, si ses passions y trouvaient leur compte. Aussi malgré son sanglant passé, malgré son ignoble existence, les honnêtes gens ne pouvaient s'empêcher de fonder quelques espérances sur lui. Deux des chefs de la nouvelle majorité, deux parlementaires zélés, Portalis et Siméon, le premier au nom des Anciens, le second au nom des Cinq-Cents, vinrent avec le général Mathieu Dumas, lui proposer secrètement de s'entendre avec les modérés. Ils cherchèrent à calmer ses appréhensions, et pour flatter sa vanité ils lui représentèrent qu'il pourrait prendre facilement le rôle de médiateur entre les partis. Les Conseils, lui dirent-ils, ne nourrissent aucun mauvais dessin contre le Directoire; ils veulent seulement déférer au vœu de l'opinion publique qui attend une politique plus modérée et le renvoi de certains fonctionnaires tout à fait discrédités, des ministres Merlin, Truguet et Ramel, et surtout de Delacroix, ministre des Relations extérieures, personnage incapable très arrogant à l'égard des puissances, et qu'on soupçonne de vouloir prolonger la guerre. Ils eurent même la naïveté de lui proposer de remplacer Delacroix par Talleyrand, qu'ils savaient être le protégé de Barras. Si ce dernier demandait publiquement à Carnot et à Barthélemy de décréter leur renvoi, le Directoire en sacrifiant quelques fonctionnaires par esprit de conciliation maintiendrait le droit, auquel il tenait si fort, de garder ses agents, et prouverait qu'il ne cherchait pas systématiquement le conflit; son influence deviendrait bien plus forte, et sur les Conseils et sur le pays lui-même, et Bar-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ras aurait tout l'honneur de la pacification et deviendrait le chef incontesté du gouvernement.

Il parut très flatté de cette proposition, mais son parti était déjà pris. Pour lui faire adopter cette ligne de conduite, il aurait fallu lui offrir à l'instant même quelques millions. Comme on ne lui avait pas présenté immédiatement les seuls arguments capable de le convaincre, il joua la comédie. Tout le monde savait qu'il nourrissait une haine furieuse contre Carnot. Aussi eut-il soin d'abord de déclarer avec colère, que jamais il n'unirait ses votes à ceux de Carnot, quand bien même il serait absolument persuadé que c'était le meilleur parti. Puis il affecta de se calmer et de céder aux bonnes raisons de ses interlocuteurs, et finit par leur promettre son concours « foi de gentilhomme républicain ». Les chefs des modérés crurent à sa sincérité, et annoncèrent à Carnot qu'il serait soutenu par Barras, s'il demandait au Directoire dans sa prochaine séance de remplacer les quatre ministres qui étaient odieux à la majorité. Ils croyaient avoir gagné leur cause, mais Barras leur préparait une nouvelle journée des dupes : il s'entendit avec Rewbell et La Révellière. A la séance directoriale du 28 messidor (16 juillet), Carnot qui comptait sur lui, exposa que Ramel, Merlin, Delacroix et Truguet avaient évidemment perdu la confiance de la majorité des Conseils, et qu'il était nécessaire de les remplacer. Rewbell (1) répondit que la Constitution interdisait au Corps législatif de s'occuper des actes du gouvernement, que ces quatre ministres n'étaient point réellement repoussés par l'opinion publique, mais scandaleusement attaqués par des journalistes vendus à l'Angleterre; que cependant le Directoire ferait bien de discuter sur le renvoi ou le maintien de tous les ministres. La Révellière parla dans le même sens (2). Barras, à la grande surprise de

(1) Il déclara dit le procès-verbal « qu'il lui était impossible d'acquérir aucun moyen de connaître ce vœu qui n'a jamais été exprimé, et *qui ne peut pas l'être;* que si, par malheur, il pouvait exister dans le Corps législatif, une majorité qui voulût se mêler du renvoi et de la nomination des ministres, la république sera par cela même dans une véritable anarchie, puisqu'un pouvoir aurait usurpé tous les autres ». (*Arch. nat.*, AF³ r. 8.) On voit que le Directoire est, on peut le dire, aux antipodes du régime parlementaire!

(2) Suivant lui, « *lors même que la majorité du Corps législatif pourrait*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Carnot et de Barthélemy se joignit à Rewbell et à La Révellière : il déclara avec emphase qu'il voulait la liberté, et demanda que le Directoire prît parti séance tenante sur tous ses ministres (1).

Ce vote eut lieu sur le champ au scrutin secret. Le persécuteur Merlin, qui était de tous les ministres le plus odieux au parti modéré, fut aussitôt maintenu à son poste par trois voix contre deux. Au contraire, Bénezech, ministre de l'Intérieur, qui était assez bien vu des modérés, eut la majorité contre lui. Rewbell demanda qu'il fût remplacé à l'instant. Carnot objecta que cette destitution était tout à fait inattendue, qu'on n'avait pas de candidats à présenter, et demanda l'ajournement au lendemain. Puisque la révocation est prononcée, dit doucereusement La Révellière, il serait très dangereux de laisser flotter l'opinion (jusqu'au lendemain!) et la majorité remplaça Bénézech par François de Neufchâteau, faiseur de petits vers, déclamateur ennuyeux, mais persécuteur célèbre. Carnot et Barthélemy déposèrent des billets blancs. Ensuite les triumvirs maintinrent Ramel aux Finances, mais ils destituèrent Pétiet comme trop modéré et nommèrent Hoche à sa place (2). Cochon fut ensuite remplacé à la Police (3) par Lenoir-Laroche pamphlétaire au service du Directoire, qui venait d'insulter les Conseils par de grands placards; mais il montra aussitôt l'incapacité la plus complète, et quelques jours après, le 8 thermidor, il fut remplacé par Sotin, révolutionnaire grossier et fanatique (4). Delacroix et Truguet eurent contre eux l'una-

constater, ce qui est évidemment impossible de fait comme de droit », les gouvernants ne doivent tenir aucun compte de cette majorité, mais n'écouter que la voix de *la liberté* (!) et lutter jusqu'à la mort contre les ennemis de la liberté et de la République. (*Arch. nat.*, ibid.) Il est, s'il est possible, encore plus antiparlementaire que Rewbell ! Du reste, il annonce clairement le coup d'État.

(1) Il paraît que ses négociations secrètes avec Louis XVIII venaient d'échouer : n'ayant pu réussir à traiter avec le roi, il ne se souciait nullement de prendre avec quelques chefs des modérés, peu obéis par leurs troupes, de simples arrangements parlementaires. Il resta donc à la tête des révolutionnaires, sauf à les trahir plus tard, s'il y trouvait son profit.

(2) Par trois billets contre deux blancs.

(3) Carnot et Barthélemy défendirent Cochon et votèrent ensuite pour lui.

(4) La Révellière le proposa, et mal lui en prit, car plus tard au 30 prairial an VII, il se retourna contre ceux qui l'avaient porté aux honneurs. Sotin avait é, pendant la Terreur, persécuté, comme girondin.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nimité du Directoire : les triumvirs les sacrifièrent, comme compromettants et trop peu capables, et aussi pour permettre aux optimistes quand même de se bercer de quelques illusions au sujet de leur renvoi. Talleyrand remplaça Delacroix (1). Pléville-Peley, officier de l'ancien régime, devenu révolutionnaire violent, fut nommé à la Marine.

Le ministère de la Guerre avait été donné au général Hoche, mais il n'avait pas encore atteint l'âge de trente ans exigé par la Constitution pour être ministre. La Révellière invita le Directoire à le nommer, sauf à annuler ensuite sa nomination, parce que, suivant lui, il était très important de prouver à l'armée qu'elle était sous les ordres de la majorité du Directoire, et que Carnot n'avait plus aucune influence dans le gouvernement (2). Il fallut cependant remplacer Hoche. Le 5 thermidor, on fit choix de Schérer, l'ancien général de l'armée d'Italie, dont le principal titre était d'être un grand ami de Rewbell. Ainsi donc, des ministres qui n'avaient jamais appartenu au parti modéré, mais que le Directoire ne croyait pas disposés à devenir complices d'un coup d'État, étaient remplacés par des hommes absolument dépourvus de tout scrupule de ce genre. On voit, par cette séance caractéristique, comment ces prétendus amants de la liberté comprenaient un gouvernement libre ; même en théorie, ils refusaient toute influence aux assemblées. Peut-on s'étonner que beaucoup d'hommes de ce parti aient fait partie des Chambres créées par Bonaparte! Et l'on a osé dire que ces triumvirs avaient fait le 18 fructidor pour défendre la liberté politique!

Le Corps législatif ne put se faire illusion sur les véritables motifs de cette première épuration, car le lendemain de la nomination de Hoche au ministère de la Guerre, on apprit qu'un corps de troupes de son armée marchait sur Paris : il était déjà à moins de six myriamètres de la capitale. Ainsi la limite que la Constitution avait tracée autour du siège du Corps législatif, et qui ne pouvait être franchie sans son autorisation, sous peine de dix ans de fers, pour les Directeurs, les ministres,

(1) Les triumvirs votèrent pour Talleyrand, les deux autres pour Colchen.
(2) *Mémoires*, t. 2, p. 112.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

les généraux qui auraient commandé aux troupes de la dépasser, était ouvertement violée. Le Directoire avait jugé trop dangereux pour lui-même, d'employer cette *artillerie cachée* dont Benjamin Constant avait d'abord menacé les Conseils : il aimait mieux tourner contre eux l'artillerie de l'armée.

Persuadés que l'attaque du Corps législatif était imminente, les députés de la majorité se réunirent chez Tronson du Coudray, et cherchèrent à combiner un plan de défense. La situation était tout à fait lamentable. Le Directoire disposait de l'administration, de la police, de la force publique, du commandement des armées, de la distribution des troupes sur tout le territoire, et le Corps législatif ne pouvait opposer à une attaque soudaine que les quinze cents hommes de sa garde, très disposés à repousser des émeutiers en haillons, mais qui fléchiraient sans doute devant des généraux menant contre eux des troupes régulières en grand nombre. Du reste, dans une réunion aussi nombreuse, une discussion ne pouvait aboutir à un plan sérieux de défense; l'on décida, à la fin, qu'on resterait sur le terrain parlementaire et qu'on provoquerait le Directoire à fournir des explications sur sa conduite (1).

Le 30 messidor (18 juillet), Delahaye invite les Cinq-Cents à s'occuper enfin de l'organisation de la garde nationale qui seule pourra calmer les inquiétudes des citoyens, dans ce moment surtout, où l'on dit que des troupes arrivent à Paris, sans que le Corps législatif en soit prévenu, et qu'il se fait des distributions d'armes. Un autre député demande qu'on adresse sur ce sujet un message au Directoire. Camille Jordan appuie cette proposition, au milieu des clameurs de la gauche.

« Le Directoire a le droit de choisir et de renvoyer ses ministres; mais nous avons le droit de proclamer à cette tribune les dangers de la patrie, et le renvoi de certains ministres peut inspirer de vives

(1) Pichegru et Willot s'étant ensuite rendus au Directoire, furent reçus par les triumvirs avec tant de hauteur et de dédain, que Pichegru perdit patience et leur dit : « Eh bien, nous monterons à cheval, votre Luxembourg n'est pas une Bastille, dans un quart d'heure il sera réduit » (Mallet du Pan, t. 2, p. 310). Il paraît que Barras, vrai foudre de guerre contre les gens qui n'osaient pas se défendre, fut très ému des fières paroles de Pichegru, et fit aussitôt distribuer à la garde du Directoire des cartouches et de l'eau-de-vie.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

alarmes. Les sociétés populaires menacent les départements des plus grands maux, les partisans de l'anarchie ne dissimulent plus leurs coupables espérances... Le Directoire est circonvenu par ces hommes qui sont ennemis de l'ordre, qui méditent de nouveaux troubles, de nouveaux crimes; qui méditent de vous assassiner. »

Un député directorial, Sèvre, répondit doucereusement qu'il ne fallait pas se créer des fantômes, et s'effrayer de l'arrivée à Paris d'un corps de huit mille hommes : « 1° parce que le fait n'est pas constant; 2° parce que les braves défenseurs de la patrie après avoir cimenté de leur sang la république ne viendront jamais en attaquer la première autorité constituée ». Était-ce un niais ou un complice des triumvirs? Désormais, pendant les quelques semaines qui vont s'écouler jusqu'au 18 fructidor, et les complices du Directoire, et les crapauds du marais, comme les Jacobins et les crapauds de la Convention, pendant les six semaines qui précédèrent le 31 mai, répéteront à satiété, que ceux qui redoutent un coup de force contre le Corps législatif ont l'esprit frappé et calomnient les braves républicains.

Dumolard affecta la plus grande confiance dans les soldats de la République, reconnut hautement que le Corps législatif ne devait pas s'immiscer dans le choix des ministres, mais maintint son droit de faire l'éloge du ministre de la police, et d'un autre « qui a donné un exemple trop peu suivi, celui de rendre ses comptes : je parle de Pétiet ». Le Directoire est responsable de la sûreté du Corps législatif. Maillard insista sur l'arrivée de dix mille hommes de troupes en violation de la Constitution, et cette arrivée coïncidait avec celle d'une foule de terroristes et de buveurs de sang qui accouraient à Paris parce qu'on les y avait appelés. Tallien fit un discours ambigu sur la nécessité de maintenir la Constitution et de rétablir l'union entre le Directoire et les Conseils. Pastoret rendit hommage à Cochon et à Pétiet, et fit voter : 1° qu'il serait envoyé au Directoire deux messages, l'un sur la situation de Paris, l'autre sur celle des départements; 2° que le rapport de Pichegru sur la garde nationale devait être présenté le lendemain.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

La majorité avait, dans cette séance, fait preuve d'une véritable modération, sans tomber cependant dans la faiblesse. Elle avait très bien montré qu'elle n'était pas intimidée, et cependant elle laissait la porte ouverte à la conciliation. Au point de vue constitutionnel et parlementaire, son attitude avait été parfaite. Mais à quoi cette correction pouvait-elle lui servir, puisque ses adversaires ne cherchaient qu'à violer la Constitution, et que ses partisans n'ayant ni armes, ni organisation, étaient incapables, malgré leur supériorité numérique, de la protéger contre une attaque soudaine de quelques milliers de soldats?

On ne savait encore si le coup d'État serait exclusivement militaire, ou si le Directoire se servirait de son artillerie cachée. Partout on voyait s'organiser des sociétés populaires beaucoup plus violentes que le club de Salm, mais qui suivaient son impulsion : et ces sociétés avaient déjà envoyé à Paris une foule d'officiers réformés et de terroristes en disponibilité. Tous ces jacobins déclamaient avec rage contre les députés, dans les carrefours, dans les cafés, dans les théâtres, et ne parlaient que d'assommer et d'égorger : les murs étaient couverts de placards incendiaires. Il était impossible d'organiser sur l'heure la garde nationale, et cependant les modérés ne voyaient aucun autre moyen de défense : ils s'empressèrent donc de présenter la loi qui la reconstituait.

Le 1er thermidor, les Conseils nomment pour présidents et secrétaires des conservateurs énergiques. Dumolard qui était particulièrement détesté par le Directoire, fut élu président des Cinq-Cents : Willot fut choisi pour être l'un des secrétaires. Les Anciens prirent pour président Dupont de Nemours, que tout le monde savait incapable de plier devant le Directoire.

Le 2 (22 juillet), au début de la séance des Cinq-Cents, Aubry parlant au nom des inspecteurs de la salle, avertit le Conseil que quatre régiments de chasseurs à cheval, détachés de l'armée de Sambre-et-Meuse, devaient arriver par des chemins détournés les 13, 14, 15, 16 et 17 du mois courant à La Ferté, petit village près de Corbeil, et qu'on avait fait préparer des logements pour ces troupes; or ce village n'était qu'à onze

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lieues de Paris, et le Directoire ne pouvait, d'après l'article 69 de la Constitution, faire séjourner des troupes qu'à douze lieues de distance. Il demanda qu'un message fût immédiatement envoyé au gouvernement. De Larue annonça que la commission des inspecteurs s'était transportée au Directoire; Carnot, alors président, avait déclaré qu'il n'avait pas connaissance de la marche des troupes, et que ni lui ni le ministre de la Guerre ne l'avait ordonnée : il avait promis de les faire rétrograder. L'envoi d'un message fut décidé. Pichegru présenta alors un projet très étudié sur la garde nationale. Les officiers devaient être choisis à l'élection. Les compagnies de chasseurs et de grenadiers, tant détestées des jacobins, étaient rétablies ; le projet était habilement combiné pour faire de cette garde une force exclusivement bourgeoise et indépendante du Directoire. Larivière insista pour la discussion immédiate. « Je vois autour de nous, dit-il, tous les symptômes d'un 31 mai » ; le gouvernement lui-même est divisé, puisque Carnot n'était pas instruit de l'arrivée des troupes, ni le ministre de la Guerre non plus.

« Nous sommes entourés d'échappés des galères, d'amnistiés, de la horde affreuse des hommes de Vendôme. Dans la rue Thionville, un club médite le massacre ; les armes sont distribuées, un ministre qui a dévoilé tous les complots est renvoyé ; des troupes arrivent à Chartres et à la Ferté-Alais ; cette nuit même il en est entré dans Paris. Deux membres du Directoire protestent contre ces mesures ; ils déclarent que leurs jours sont menacés, et nous resterions indifférents ». (*Débats et décrets*, thermidor V, p. 22.)

Thibaudeau rappela que le Corps législatif pouvait seulement mettre le Directoire en accusation, s'il avait violé la Constitution. Toute délibération devait donc être suspendue jusqu'à ce qu'il eût répondu au message qui venait de lui être adressé. Boissy d'Anglas déclara que la situation était très grave. « Au moment où je parle, les Tuileries sont remplies d'hommes féroces qui ont joué un rôle dans les fureurs révolutionnaires : on y voit Léonard Bourdon et Fournier l'Américain qui ont égorgé à Versailles les prisonniers d'Orléans ». On les verra bientôt à la suite des soldats du Directoire chasser Boissy

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

d'Anglas du Corps législatif. Il demanda la discussion immédiate du projet sur la garde nationale, qui du moins eût servi à éclairer la masse conservatrice et à la faire sortir de sa torpeur, mais le Conseil mollit et vota, comme Thibaudeau l'avait demandé, l'impression du projet de Pichegru et sa discussion vingt-quatre heures après sa distribution.

Thibaudeau avait été vraiment bien naïf en parlant du droit de mise en accusation. On eût pensé, en l'entendant, que le Corps législatif disposait, grâce à ce droit, d'une véritable conjuration magique qui par sa seule force terrasserait ses ennemis. Qu'importe le droit d'accusation, si l'on n'a aucun moyen de contrainte contre l'accusé, et si celui-ci peut lancer des régiments contre ses accusateurs!

« Se défendre constitutionnellement, disait alors Mallet du Pan, tandis que le Directoire attaque révolutionnairement, c'est se dévouer à une perte inévitable. Les suites de la crise actuelle tiendront donc au choix que feront les Conseils d'un plan et d'une résistance active, et de la promptitude avec laquelle ils l'adopteront. Sans cela ils seront épurés, proscrits, décimés, tel est le but du Directoire et des Jacobins. Il y a tout à craindre de cette classe d'idiots et d'équilibristes qui dans les Conseils jouent le rôle de danseurs de corde, et opinant sans cesse pour les tempéraments finiront par culbuter leur assemblée et se casser le cou eux-mêmes ». (*Correspondance*, t. II, p. 309, 30 juillet 1797.)

Ces idiots, ces équilibristes, s'étaient empressés d'adopter la motion la moins hardie, espérant que le Directoire leur en tiendrait compte. Sa réponse au message ne servit qu'à aggraver les inquiétudes des députés. Il reconnaissait que des régiments avaient été envoyés à la Ferté-Alais, commune éloignée seulement de onze lieues, mais il soutenait qu'il en avait été instruit seulement la veille. Il avait envoyé l'ordre de rétrograder. « Le Directoire croit que la malveillance n'a eu aucune part à cet ordre de route, *qu'il attribue à la simple inadvertance d'un commissaire des guerres.* Il s'occupe néanmoins à recueillir sur ce sujet les renseignements les plus positifs; il fera punir les coupables, s'il les découvre ».

Doulcet fit aussitôt ressortir l'inconvenance et l'absurdité de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ces prétendues explications, et cet étrange message fut renvoyé à une commission composée de Pichegru, Willot, Normand, Gau et Doulcet. Et pourtant un seul membre du Directoire avait dans ce message menti aux Cinq-Cents! Barras et quelques-uns de ses amis avaient conféré avec Hoche sur l'exécution du coup d'État qu'ils méditaient, et le général, rendu encore plus violent et plus irascible que jamais par la maladie qui allait bientôt l'emporter, voulait en finir le plus vite possible. De concert avec Barras, il avait tracé à ses troupes un itinéraire qui les rapprochait de Paris en leur faisant franchir le périmètre constitutionnel. L'approche de ces régiments surprit également et les partisans et les ennemis des Conseils; La Révellière assure que ni lui ni Rewbell ne s'en doutaient. « Nous comprîmes aussitôt que c'était un tripotage de Barras qui s'était servi de notre nom pour engager le général à cette démarche tout à fait inutile et hasardeuse (1) ». Barras avait compté que ses collègues, décidés en principe à faire un coup d'État, accepteraient le fait accompli, mais malgré ses allures de matamore, il n'était point un homme de résolution : voyant que les Conseils ne perdaient point la tête de peur, et que les fonds manquaient, il prit parti, ainsi que ses collègues, de désavouer cette tentative de marche sur Paris. Le 4 thermidor (22 juillet), le Directoire déclara au Corps législatif que le commissaire des guerres, Lesage, avait prévenu la commune de La Ferté-Alais du passage des troupes, mais qu'il ne savait si ce commissaire avait fait lui-même cet ordre de route; puis il chercha à jeter des doutes sur la véritable distance de cette commune du lieu de la résidence du Corps législatif, et demanda qu'on déterminât nettement la limite constitutionnelle. Plus tard, il envoya une déclaration du commissaire Lesage, portant qu'il avait reçu du général Richepanse l'ordre de route et l'itinéraire, et qu'il croyait La Ferté-Alais dans la limite constitutionnelle. Les troupes étaient, suivant lui, envoyées à Brest. Le Directoire leur expédia bien vite l'ordre de rétrograder.

Hoche fut appelé à Paris pour comparaître devant les Directeurs. Sa situation était fort embarrassante. Carnot qui était

(1) *Mémoires*, t. II, p. 121.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

encore président du Directoire, ne soupçonnait pas qu'il était entouré de traîtres. Il fit subir au général un pénible interrogatoire sur un ton très sec et très sévère, blâma vivement sa conduite, et le menaça d'une mise en accusation. Hoche très interdit ne cessait de regarder Barras qui lâchement détournait les yeux et feignait de lire un papier, sans oser dire un mot en faveur de celui qu'il avait compromis; La Révellière prétend avoir soutenu le général très énergiquement. Après la séance du Directoire, Hoche vint le remercier, alors La Révellière lui reprocha de l'avoir compromis ainsi que Rewbell, en faisant dépasser la limite constitutionnelle par ses troupes sans avoir seulement prévenu le Directoire. Hoche tomba aussitôt dans la stupéfaction la plus profonde : « Combien, dit-il à La Révellière, vous excitez mon indignation contre Barras. Quoi, c'est lui qui m'a compromis en m'écrivant faussement que la majorité du Directoire exigeait cette démarche, c'est lui qui reste silencieux, lorsqu'on me menace de l'échafaud! » Il courut ensuite chez Barras et lui adressa de violents reproches, mais il trouva ce capitan Fracasse si mou et si indécis, qu'il repartit la nuit même pour son armée, la rage dans le cœur, et craignant d'être abandonné par tous (1). Épuisé par ses fatigues et aussi par ses excès, il

(1) *Mémoires*, ibid., p, 127. Il pretend que dans sa colère, Hoche divulgua tout ce qui s'était passé à ses officiers d'état-major. Carnot rapporte que Hoche vint aussi le voir. Il lui avait sauvé la vie avec beaucoup de peine pendant la Terreur, et lui avait donné ensuite le commandement des trois armées réunies de l'Ouest. D'après lui, Hoche n'aurait pas montré beaucoup de fermeté : « Il me donna à entendre qu'il y était retenu (dans le parti du coup d'État), comme malgré lui par des femmes; il est certain qu'elles ont joué un rôle très actif dans la révolution de fructidor ». Carnot ajoute un peu plus loin : « Un trait saillant de la scélératesse des triumvirs, c'est qu'après avoir fait cerner Paris par les troupes de l'armée de Sambre-et-Meuse, il ont publié que c'était moi qui en avais donné l'ordre. Ils pensèrent que cette imposture paraîtrait vraisemblable, parce que j'étais chargé de la correspondance militaire, et qu'alors de plus j'étais président du Directoire, ayant par conséquent la signature. Hoche montrait mystérieusement un papier signé de moi, et donnait à entendre que c'était l'ordre de marche des troupes... » Le papier se rapportait simplement à l'expédition d'Irlande. (*Réponse à Bailleul*, p, 105 et suiv.). « J'ai vu de mes yeux, dit Willot, le 13 thermidor, le texte de l'ordre très simple adressé à ce général de se rendre à Brest à l'effet d'y prendre le commandement d'une nouvelle expédition pour laquelle se trouvaient sur les côtes des forces suffisantes ». Aux Cinq-Cents, un partisan du Directoire, Godin, affecta de soutenir que l'ordre de marche avait été donné par Carnot. Doulcet

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tomba malade. Il aurait voulu se jeter immédiatement sur les Conseils, et balancer par ce grand coup l'influence de Bonaparte auprès du Directoire, et le supplanter peut-être dans la faveur des révolutionnaires. Il paraît qu'en partant, il cria à son ami Marbot. « Tout reste comme il a été convenu ; je suis à vous à la vie à la mort ! » et trois jours après, lorsqu'il était revenu à son corps d'armée, il prescrivait à ses troupes de se remettre en marche, d'après un ordre qu'il venait de recevoir du Directoire.

II.

La première tentative de coup d'État, dirigée par Barras et Hoche, avait donc avorté piteusement. Sur ses cinq nouvaux ministres, le Directoire s'était vu obligé d'en remplacer deux immédiatement : il avait fait approcher une armée pour lui ordonner ensuite de rebrousser chemin ; il avait donc, comme l'a très bien dit Mallet du Pan, « conspiré à faux, donné l'éveil, resserré et aguerri ses ennemis ». L'opinion publique était extrêmement montée contre lui et les temporiseurs avaient beaucoup perdu de leur influence sur les Conseils. Si la majorité avait su se donner un chef énergique, elle aurait repoussé victorieusement toutes les attaques de ses ennemis. Le triumvirat ne craignait guère que d'être devancé dans son attaque et pris au dépourvu, mais avec des adversaires aussi mous, il lui fut facile de préparer son coup d'État à son aise, lentement et sûrement.

Les Conseils ne pouvaient lui opposer que des lois, c'est-à-dire de vaines démonstrations. Le 7 thermidor, ils interdirent provisoirement toutes les sociétés s'occupant de politique. Le Directoire n'osa point soutenir le club de Salm contre une loi formelle ; ses amis se séparèrent donc, mais ils avaient préalablement arrêté le plan du coup d'État.

Le 8, Pichegru présenta un rapport très modéré dans la forme, mais très net sur la violation de la limite constitution-

opposa un démenti formel de Carnot. Les triumvirs, voyant hésiter certains révolutionnaires relativement modérés, voulaient leur faire croire que Carnot était avec eux.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nelle. Il fit ressortir avec esprit, l'insuffisance et l'étrangeté des explications fournies par le Directoire (1). Ces troupes marchaient pour une opération maritime. Pourquoi, au lieu de changer leur itinéraire, les a-t-on fait rétrograder? Pourquoi faire venir des troupes de si loin lorsque l'on dispose d'une armée considérable sur les côtes de l'Océan? « Pourquoi fait-on figurer dans une expédition maritime sept à huit régiments de chasseurs et d'hussards formant ensemble environ 5,000 hommes de cavalerie, sur un nombre inférieur d'infanterie. Pourquoi aussi un régiment d'artillerie à cheval (2)? »

La commission invita le Corps législatif à faire le plus tôt possible une loi sur la responsabilité des agents du Directoire, et à adopter immédiatement au projet de résolution sur la fixation des limites constitutionnelles, et les mouvements des troupes dans l'intérieur. Ces projets, dit-elle, ne sont dictés par aucune espèce de crainte ; et le rapporteur affecta la plus grande confiance dans les lumières des soldats et leur respect pour la représentation nationale. Il leur adressa ensuite un discours, sans déclamation ni emphase, dans lequel il réfutait très catégoriquement, mais en style trop parlementaire pour produire sur eux la moindre impression, les calomnies qu'on leur répétait tous les jours contre le Corps législatif. Dans ce rapport, si remarquable du reste, le général victorieux s'est trop effacé devant le député. Il est singulier de voir un homme de guerre n'opposer à des conspirateurs sans scrupule que des poteaux avec des inscriptions. En effet, la commission proposait de faire planter sur chaque route, à la distance de six myriamètres de Paris, une colonne portant cette inscription: « Limite constitutionnelle des troupes » et sur laquelle seraient gravés l'article 69 de la Constitution

(1) Puisque le Directoire et le ministre de la Guerre ignoraient ce mouvement, quel est donc ce nouveau pouvoir qui fait mouvoir d'un bout de la France à l'autre des corps nombreux. On a parlé d'un ordre du ministre de la Marine, mais depuis quand a-t-il le droit de faire mouvoir les troupes de terre?

(2) Carnot avait posé ces questions à Hoche : « Vous savez bien, dis-je, général, qu'il y a encore quarante-trois mille hommes sur les côtes, et que signifie cette quantité de troupes à cheval que vous emmenez avec vous? » « Ce sont, me dit-il, des régiments que j'ai formés moi-même et qui me sont très attachés ». (*Réponse à Bailleul*, p. 105.) C'est une pitoyable réponse! Mais peut-être Hoche, se voyant démasqué, a-t-il voulu menacer de ces soldats celui qui l'interrogeait!

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et divers articles de loi qui punissaient de peines rigoureuses, ceux qui dépasseraient ou feraient dépasser ces limites. Mais comment, dans des circonstances aussi graves, prendre cette interdiction au sérieux (1)? D'ailleurs, beaucoup de soldats étaient déjà entrés à Paris avec leurs havresacs seulement, et le Directoire pouvait les réarmer à sa fantaisie. Le 10 thermidor, la résolution sur les limites constitutionnelles fut adoptée; le lendemain, il fut décidé d'urgence que cette loi serait lue à la tête de chaque corps de troupes, vingt-quatre heures après sa réception (2). Le 12, une autre loi, pour établir la responsabilité du Directoire et du ministre, interdit aux généraux de faire mouvoir sur le territoire de la république des troupes hors de leur commandement sans autorisation, à moins d'invasion.

Le 12 thermidor (30 juillet), Dufresne, au nom des deux commissions réunies de surveillance et des dépenses, signala aux Cinq-Cents de nombreux abus de pouvoir que les autorités militaires s'étaient permis sur les caisses des payeurs dans les armées d'Italie et de Sambre-et-Meuse. Hoche avait imposé aux pays conquis, une contribution de 3,725,000 francs, dont 219,400 seulement avaient été versés dans les caisses de la trésorerie; 736,000 avaient disparu dans les mains de l'état-major, le reste avait passé dans la caisse d'un agent particulier sur lequel le général avait donné des délégations à divers fournisseurs. Hoche avait certainement conservé les 736,000 livres pour le coup d'État! Aucun des partisans des triumvirs n'essaya de le défendre; le lendemain, Willot le déclara ouvertement responsable de la marche des troupes sur Paris. Hoche était alors revenu à son quartier général; en apprenant ces accusations très méritées et ne se voyant pas défendu par les Directeurs, il entra dans une grande colère, déclara à son entourage qu'il était indignement abandonné et se mit à déclamer avec fureur contre ses accusateurs. Le 19, il écrivit de

(1) « C'était une chose déplorable et risible à la fois, dit Vaublanc, que la confiance de la majorité dans ces deux poteaux ». Pichegru suivant lui, n'avait accepté de proposer ces étranges mesures que par excès de modestie. (*Mémoires*, p. 330.)

(2) Il n'y eut aux Anciens que trois voix contre cette loi. (*Débats et Décrets*, thermidor, V, p. 212.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Wetzlar aux Directeurs une lettre très indignée pour leur demander de lui indiquer le tribunal auquel il devait s'adresser « afin d'obtenir pour mes frères d'armes et moi, la juste réparation qu'on nous doit » ; et il annonçait qu'il allait publier sa correspondance. Cette lettre destinée évidemment à être divulguée, était écrite avec une impudence maladroite et trahissait le trouble et le dépit furieux de l'ambitieux déçu. Après s'être compromis pour les triumvirs, il se voyait abandonné par eux; après s'être bercé de l'espoir d'acquérir une importance politique au moins égale à celle de Bonaparte, en sauvant les révolutionnaires par un hardi coup de main, il venait d'apprendre que le commandement de cette honteuse expédition était destiné à un autre; et que Bonaparte, sans se compromettre trop ouvertement, en recueillerait les bénéfices. Il entra quelques jours plus tard dans une colère encore plus furieuse, en apprenant les révélations faites à la tribune par Dufresne, sur l'argent qu'il avait réservé pour aider le Directoire. Il publia une lettre adressée à Dufresne, dans laquelle il niait avoir une caisse particulière, l'accusait de le traiter de fripon sans avoir aucunement éclairci les faits, et donnait des explications peu précises en déblatérant contre ses adversaires, et annonçant qu'il allait rendre ses comptes à la nation. Dufresne lui répondit, le 10 fructidor, avec beaucoup de calme, et Hoche n'eut pas lieu de se féliciter d'avoir soulevé ce débat, car il fut établi d'après les comptes de la contribution et un ordre formel de Hoche, qu'une partie de cette contribution avait été gardée pour subvenir aux besoins des troupes qu'on faisait marcher sur Paris. Le général, pour détourner l'attention, soutenait, comme un énergumène, qu'on l'accusait d'être un fripon, mais il était évident qu'il avait mis de côté l'argent pour les besoins de la conspiration; et la commission des finances et son rapporteur, au point où en étaient les choses, avaient tort de le ménager (1).

(1) Dufresne déclara que par ménagement pour la personne et le rang du général Hoche, la commission espérant du reste que le ministre de la Guerre donnerait les ordres convenus, avait cru devoir, dans le rapport du 12 thermidor, garder le silence sur les plaintes qui lui avaient été adressées par les commissaires de la trésorerie. Mais la publicité donnée par le général à sa lettre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Dans la même séance du 10 fructidor, Jourdan fit une déclaration qui caractérise parfaitement la conduite du Directoire à l'égard des armées.

« Pendant deux ans, j'ai commandé cent cinquante mille hommes, eh bien, je *n'ai jamais reçu plus de dix mille rations par jour* : j'étais forcé de procurer le reste à l'armée sur le pays où elle vivait; et *cependant la trésorerie a constamment payé les cent cinquante mille rations !* entre les mains des sangsues publiques, des vampires qui dévorent la subsistance du peuple, et dont les fortunes excessives et le

l'obligeait à tout expliquer. Hoche, par son arrêté du 10 floréal, avait imposé une contribution de 3,725,000 livres : d'après l'article 6, tous les fonds devaient être versés à la caisse du payeur général. Cependant sur un million payé en espèces par les États du Landgrave de Hesse-Darmstadt, il ne fut versé à la caisse de ce payeur que 219,400 francs, bien que le chef d'état-major Chérin eût donné quittance finale d'un million. Évidemment le surplus était resté entre les mains de l'état-major. Hoche bien qu'il niât hautement avoir une caisse particulière, avait établi à Bonn, d'après les ordres du Directoire, une commission d'administration des pays conquis avec un payeur-receveur. Les contributions imposées en deçà du Rhin, outre huit millions de denrées, s'élevaient à quatre millions en argent, dont les deux tiers étaient payables le 15 messidor, un sixième en thermidor, et le dernier sixième en fructidor. Les contributions de la rive droite furent réduites définitivement à 3,604,000, et elles avaient dû être payées en entier. Ainsi le payeur général aurait dû recevoir cette somme, plus sur les autres contributions 2,666,000 au 15 messidor, plus 667,000 au 15 thermidor, soit 6,937,000 francs, sans compter les produits des coupes de bois entrés dans la caisse de la commission de Bonn. Le général en chef niait énergiquement avoir fait des paiements sur les contributions, mais la commission des dépenses l'avait affirmé, d'après les déclarations formelles de son chef d'état-major, adressées au payeur. Enfin Hoche avait, par un ordre très formel du 18 messidor, défendu à la commission de Bonn de verser ses fonds à la caisse du payeur de l'armée... déclarant au surplus « que la somme dont peut être dépositaire votre caisse, *doit servir à la solde d'une colonne nombreuse qui sort de cette armée*, pendant les deux mois qu'elle mettra à faire la route qu'elle entreprend ». Juste à ce moment les troupes commencèrent leur marche sur Paris! La preuve est complète.

Sur ces entrefaites, le payeur général de l'armée de Sambre et-Meuse vint à Paris demander des secours à la trésorerie, parce que la solde de l'armée était arriérée d'un mois et demi. On lui prouva que les contributions devaient suffire à la payer; on le pressa de s'expliquer. Enfin, « malgré ses ménagements pour le général Hoche », il contredit complètement ses assertions et finit par convenir que les contributions devaient réellement s'élever à 6,937,000 francs, sur lesquels il devait lui rentrer 4,500,000 y compris le dernier sixième à payer en fructidor, soit, en faisant cette déduction, 3,833,000 francs qui ne lui avaient pas été remis. Une partie de cette somme avait peut-être été dépensée pour l'armée, comme on le soutenait, sans l'établir, mais son emploi était illégal; l'autre partie, sinon le tout, avait servi aux dépenses du coup d'État (*Débats et décrets*, fructidor V, p. 161); l'ordre du 18 messidor le prouve.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

luxe scandaleux attestent l'infamie... La trésorerie s'épuisera à payer, l'armée ne recevra pas (1) ». (*Débats et décrets*, fructidor V, p. 164.)

Et quelques jours plus tard ce jacobin stupide va s'associer avec transport à un coup d'État qui a pour but de sauver et de gorger encore plus ces sangsues, ces mêmes vampires! Ils criaient alors que la liberté allait périr et attendaient ce coup d'État avec impatience, car le triomphe des modérés devait leur enlever la liberté de voler! La trésorerie s'épuisait à fournir la solde des armées; des administrateurs et aussi des généraux s'en emparaient au passage, puis criaient aux soldats que le Corps législatif les faisait mourir de faim, et qu'il fallait balayer les traîtres des Conseils!

Les triumvirs n'avaient d'abord cherché qu'à se concilier la neutralité bienveillante de Bonaparte : Hoche devait faire leur coup d'État ; ils redoutaient beaucoup moins son ambition que celle de Bonaparte et ils comptaient contrebalancer dans l'avenir l'influence du vainqueur de l'Italie par la popularité révolutionnaire du prétendu sauveur de la république. Leur plan primitif avait complètement échoué; ils se retournèrent immédiatement vers Bonaparte qui avait déjà commencé à exciter les passions révolutionnaires dans son armée. Se voyant ainsi devenu maître de la situation, il s'appliqua plus que jamais à soulever ses soldats contre le Corps législatif. Ainsi, pendant tout le mois de thermidor, Bonaparte agit en Italie, et à Paris les triumvirs ne cessent d'attaquer de calomnier le Corps législatif par tous les moyens. Ils cherchent à la fois à terroriser le pays, et à l'abuser par des mensonges débités en plein parlement. Ils continuent à soutenir impudemment que les Conseils ne leur donnent pas assez d'argent, parce qu'ils sont bons républicains; que par ce motif tous les services sont en souffrance, et que les ennemis étant encouragés par ces refus d'argent, il leur est impossible d'arriver honorablement

(1) Les républicains étaient alors maîtres partout. Jourdan, croyant pouvoir ainsi détourner l'attention des agissements de Hoche et, excité sans bien s'en rendre compte par d'amers souvenirs, se laissa entraîner à ces divulgations qui étaient si préjudiciables à ses amis et ne pouvaient servir Hoche, dont l'administration était connue et qui d'ailleurs avait eu l'imprudence de laisser derrière lui un ordre trop significatif.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

à cette paix si désirée. Le 6 thermidor, les Cinq-Cents furent invités à se réunir en comité secret : c'était pour entendre la lecture d'un message que le Directoire s'empressa de publier immédiatement dans un journal officieux le *Rédacteur*, car c'était beaucoup moins un message qu'un article à sensation. Il débute ainsi : « L'état pénible des finances empire à chaque instant ; toutes les parties du service sont en souffrance ; elles manqueront à la fois sous peu de jours s'il n'y est apporté un prompt remède ». Le Directoire cherche à prouver qu'il a peu dépensé. Les crédits ouverts depuis le 1er vendémiaire s'élèvent à quatre cent trois millions, mais il prétend, d'après des calculs à lui, qu'on est arrivé à l'avant-dernier mois de l'année avec une autorisation de dépenses de trois cent dix-sept millions, et il faut payer les armées. Il reconnaît toutefois que l'armée d'Italie vit avec ses contributions ; sur ces trois cent dix-sept millions passés en dépenses, les paiements effectués ne vont qu'à deux cent quarante ou deux cent cinquante millions ; cependant toutes les caisses sont épuisées, on ne vit plus qu'au jour le jour, on ne peut plus *avec les lois existantes* compter sur plus de vingt-quatre ou vingt-cinq millions. Le Directoire se plaint qu'on ait tardé de voter plusieurs lois qui devaient donner des revenus. Si l'on ne trouve point de moyens provisoires de subvenir aux dépenses « le service de la décade prochaine deviendra impossible ». Il résume ainsi la situation :

On apprend qu'il y a un arriéré sur la solde.

On n'a que 234,000 francs pour faire face à des objets urgents qui se portaient à dix millions. Il en est dû presque cinq aux employés, la majeure partie n'a pas encore reçu l'entier traitement du mois de germinal.

Les réparations des routes et des monuments publics vont être suspendues.

La fourniture du pain des prisonniers manquera. Le service des hôpitaux est exposé au même danger.

Il n'y a point de réserve effective, il ne reste plus de moyens disponibles. C'est à vous seuls, citoyens représentants, qu'il appartient d'en trouver. (*Débats et décrets*, thermidor V, p. 99.)

Tout cela était calculé pour impressionner vivement le public ; ce prétendu message n'était qu'un pamphlet destiné à pré-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

parer les esprits à un coup d'État contre les Conseils. Les commissions réunies des finances et des dépenses lui répondirent le 12. D'où vient l'extrême pénurie du trésor public? de la malheureuse profusion de mandats qui ont été délivrés sur les ordonnances des ministres d'après les ordres du Directoire; « ils épuisent les caisses des départements parce qu'ils sont payés souvent de préférence à tout, au *moyen du sacrifice* de *vingt-cinq et même trente pour cent*, que les propriétaires de ces mandats font aux payeurs (1) »..., et très peu de receveurs et de payeurs ont refusé de faire ce trafic, « de là vient que les fonds destinés aux services les plus dignes d'intérêt, aux rentes, aux pensions, aux secours accordés aux défenseurs de la patrie et à leurs parents sont forcément retardés ». On espère que la résolution qui a été proposée au Conseil remédiera pour l'avenir à ce désordre, en faisant revenir à Paris même cette multitude de mandats que la trésorerie paiera dans la proportion de ses moyens. Après avoir établi que le désordre et les dilapidations des agents du pouvoir étaient la véritable cause de la pénurie du trésor, le rapporteur eut soin de montrer, en quelques mots, que les commissaires avaient vu clair dans les manœuvres du Directoire, mais déclara qu'ils se contenteraient de rectifier ses assertions. D'après le Directoire, il n'y avait de paiements ordonnancés que pour trois cent dix-sept millions : il établit qu'ils s'élevaient à trois cent quarante-huit millions sept cent dix mille francs, et que, par conséquent, le Directoire s'était trompé de 31,710,000 francs. Il avait annoncé avec effroi que la solde était arriérée. Or la solde monte à huit millions cent vingt-trois mille francs par mois pour quatre cent quarante mille hommes armés. Les troupes placées dans les quatre-vingt-seize départements de l'intérieur sont régulièrement payées et la trésorerie ne cesse d'enjoindre aux payeurs des départements d'acquitter la solde de préférence à toute autre dépense. Les trois armées des Alpes, Sambre-et-Meuse et du Nord sont au courant. A l'armée du Rhin-et-Moselle il était dû 1,507,000 livres au 15 messidor : on lui a affecté la moitié de toutes les recettes de douze

(1) Des personnages élevés qui auraient dû dénoncer et entraver ce trafic partageaient avec les payeurs. On devine aisément que les fournisseurs savaient se rattraper de ces pertes sur le prix et la qualité de leurs fournitures.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

départements qui l'avoisinent, et il lui a été envoyé un million par l'armée d'Italie. « La trésorerie ne conçoit pas ce qui peut avoir empêché ce million d'arriver encore dans la caisse du payeur, et elle *craint qu'on ne l'ait employé à d'autres objets que la solde* (1) ». Quant à l'armée d'Italie, son payeur a prouvé à la trésorerie qu'il avait en caisse au 1er messidor trente-trois millions quatre cent mille livres. Il n'est donc pas admissible que sa solde puisse être arriérée de deux mois, et son général n'aurait pu tolérer un tel détournement de fonds.

Ceci était une réponse aux faux bruits répandus par le Directoire, et aux déclamations furieuses des révolutionnaires de l'armée d'Italie. Les députés n'avaient que ce seul moyen de faire connaître aux soldats qu'on abusait de leur crédulité, que souvent on gaspillait l'argent destiné à leur solde, et qu'on avait pour système de les faire attendre afin de les pousser à la révolte contre le Corps législatif accusé faussement de les laisser dans la misère (2).

Le pain des prisonniers et le service des hôpitaux ne manqueront pas. Il est trop vrai que le trésor public est dans une grande pénurie, et les commissions trouvent qu'il importe d'améliorer les produits des droits d'enregistrement, de greffe et des hypothèques. Mais deux mesures sont indispensables : il faut d'abord rappeler à Paris les ordonnances d'anticipation faites par les ministres et portées dans les départements, et tirer parti de trente-deux millions de florins de rescriptions bataves qui sont à la trésorerie (3).

Au lieu de récriminer et de tonner contre l'ineptie et la mauvaise foi bien prouvées du Directoire et de ses agents, les Conseils travaillèrent avec énergie, et très constitutionnelle-

(1) Il était dû au 15 messidor sept mille livres à des troupes cantonnées dans le département du Doubs, et on avait cherché à exploiter ce retard : la trésorerie a ordonné dès le 8 au payeur du Jura d'y faire passer 50,000 livres.

(2) Les Commissions firent ressortir également que les mouvements extraordinaires et imprévus de troupes qui avaient été ordonnés depuis quelque temps étaient fort coûteux, et dérangeaient les mesures prises pour assurer le paiement exact de la solde.

(3) *Débats et décrets*, thermidor V, p. 219. On avait déjà emprunté 15,900,000 livres sur ces effets, et l'on espérait en tirer parti moyennant un sacrifice nécessaire; une loi du 10 fructidor autorisa les commissaires de la trésorerie à les retirer, et les vendre à forfait, mais pas à moins de cinquante pour cent.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ment, à améliorer la situation des finances. Le Conseil des Anciens rejeta scrupuleusement toutes les résolutions qui lui semblaient porter la plus légère atteinte aux droits du pouvoir exécutif. Le 14 thermidor, la loi sur la répartition de la contribution personnelle et mobilière fut votée. Le 15, les Cinq-Cents, sur la proposition de Gibert des Molières, votèrent une résolution qui devait arrêter l'abus scandaleux des anticipations. Mais le Directoire, très alarmé de cette mesure qu'il lui était impossible de combattre ouvertement, envoya encore suivant son système un message dans lequel il criait famine et annonçait un déficit actuel de quatorze millions qui devait croître rapidement. Il demanda, comme remède, qu'on votât de nouvelles lois fiscales présentées par le ministre des Finances. Le plan du Directoire était de réduire les Conseils à voter, en désespoir de cause, et pour avoir tout de suite de l'argent, un nouvel emprunt forcé dont les premiers produits auraient été immédiatement employés contre eux. Les Conseils ne refusaient point de voter certains impôts, mais voulaient auparavant mettre fin aux abus qui auraient encore englouti le produit de ces nouvelles charges.

III.

Pendant que les triumvirs conspiraient à Paris, Bonaparte soulevait l'armée d'Italie contre le Corps législatif. Déjà, le 26 messidor, il lui avait adressé, pour célébrer l'anniversaire du 14 juillet, un ordre du jour très significatif.

« Soldats! Je sais que vous êtes profondément affectés des malheurs qui menacent la patrie, mais la patrie ne peut courir de dangers réels. Les mêmes hommes qui l'ont fait triompher de l'Europe coalisée sont là. Des montagnes nous séparent de la France, vous les franchiriez avec la rapidité de l'aigle, s'il le fallait, pour *maintenir la Constitution*, défendre la liberté, protéger le gouvernement et les républicains.

« Soldats! Le gouvernement veille sur le dépôt des lois qui lui est confié; les royalistes, dès qu'ils se montreront, auront vécu. Soyez sans inquiétude et jurez par les mânes des héros qui sont morts à côté de nous pour la liberté; jurons sur nos nouveaux drapeaux, guerre implacable aux ennemis de la République et *de la Constitution de l'an* III ».

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Comme les jacobins avant le 31 mai, sous prétexte de défendre la République, il invitait les soldats à courir sus aux élus de la nation. Au banquet, les généraux suivirent son exemple et portèrent des toasts à la Constitution, au Directoire, à l'anéantissement du club de Clichy. Pendant ce dernier toast, les tambours battirent la charge : Bonaparte écrivit ensuite au Directoire pour l'encourager à faire son coup d'État. Dans toutes les armées, les agents du Directoire excitaient contre le Corps législatif, généraux, officiers et soldats; et les militaires de tout grade et de toute arme, se laissaient séduire avec une facilité déplorable. Fiers de leurs victoires, ils professaient tous le plus grand dédain pour ces bourgeois, pour ces avocats qui composaient le Directoire et les Conseils. Ils n'avaient aucune estime pour les Directeurs, mais ils en attendaient de l'argent et des grades, et ceux-ci avaient soin de les flatter et en même temps de les exaspérer par les manœuvres les plus déloyales. Les armées souffraient toujours des concussions de leurs agents, et ils leur répétaient de plus en plus que le Corps législatif refusait systématiquement de voter des fonds, et se plaisait par haine de la République, à affamer les soldats, tandis que ce Corps législatif si impudemment calomnié, avait constamment fait passer la solde avant toute dépense, et que les agents du Directoire, complètement indépendants des Conseils, détournaient souvent cet argent de sa destination. On osait aussi répéter aux soldats que le nouveau tiers était composé en partie d'émigrés rentrés, que la majorité des Conseils voulait ramener l'ancien régime et ses privilèges, et que tous les généraux et officiers qui avaient gagné leurs grades depuis la révolution en seraient honteusement dépouillés. Ces impudentes calomnies produisaient un déplorable effet sur des hommes très ignorants pour la plupart, qui en étaient restés pour la politique, à l'absolutisme du comité de Salut public, et ne pouvaient apprécier par eux-mêmes la situation de la France. A cause de leur éloignement, et de leur genre de vie, ils ne se rendaient aucun compte des souffrances et des justes plaintes de l'immense majorité de leurs concitoyens.

L'armée d'Italie fut en partie séduite. Après deux années de guerre, de conquête, d'occupation des pays étrangers, et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

aussi d'excès tolérés par leurs chefs, ces militaires prétendus républicains, avaient fini nécessairement par prendre, tout en gardant un certain jargon, l'esprit de ces armées de soudards, de routiers, que les révolutionnaires affectaient de traiter avec un si grand mépris. D'ailleurs beaucoup de généraux et d'officiers habitués à dilapider la solde et à piller les pays occupés, étaient fort animés contre la nouvelle majorité des Conseils, qui avait été nommée par le pays pour en finir avec la tyrannie et les dilapidations révolutionnaires et paraissait décidée à exécuter son mandat.

Aussi beaucoup de généraux, d'adjudants généraux, d'officiers de tout grade, se jetèrent à corps perdu dans le mouvement, les uns par sotte crédulité et passion révolutionnaire; les autres par ambition, par cupidité, et par crainte d'un gouvernement honnête. On a vu par les notes de Bonaparte que l'état-major beaucoup trop nombreux de l'armée d'Italie était assez encombré de généraux bons à renvoyer, soit comme incapables, soit même comme étant d'un courage équivoque; on trouvait dans tous les grades bon nombre de gens de cette espèce, qu'il importait de réformer au plus vite pour l'utilité, et parfois même pour l'honneur de l'armée (1). Le général qui depuis longtemps faisait allouer tous les jours à sa division un nombre de rations double de son effectif réel, gémissait bruyamment sur les dangers que l'audace des émigrés et des prêtres faisait courir à la sainte cause de la liberté, et tous les officiers et employés qui participaient dans une mesure quelconque à ses profits, faisaient dans sa division une propagande effrénée en faveur des triumvirs, auprès de cette masse de pauvres diables, qui ne recevaient jamais double ration, et pas toujours leur ration complète! Tous les généraux et officiers qui avaient levé des contributions sans en rendre compte, extorqué de l'argent aux familles riches, aux communautés, aux villes sous divers prétextes, s'indignaient des empiète-

(1) Beaucoup d'officiers professaient les opinions les plus jacobines, et trouvaient le Directoire fort arriéré; certains d'entre eux qui n'avaient obtenu leurs grades que par les armées révolutionnaires, portaient dans l'armée régulière leurs habitudes de clubistes. Comme ils redoutaient d'être réformés à cause de leur incapacité militaire, et de leurs odieux antécédents, ils ne cessaient d'exciter les esprits contre les modérés.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ments du Corps législatif sur le Directoire, notamment en matière de finances, et des questions indiscrètes que Gibert des Molières et tant d'autres lui posaient au sujet de l'emploi des contributions levées sur les pays envahis. Bien des gens affectaient de parler avec emphase des grades qu'ils avaient gagnés par leur courage, et dont les royalistes s'apprêtaient, disaient-ils, à les dépouiller; en réalité, ils avaient de justes raisons d'en craindre la perte, mais par suite de la décision flétrissante d'un conseil de guerre, pour pillage, concussion, excès odieux; et ils savaient bien qu'une république modérée et honnête, dirigée par des gens comme Carnot et Thibaudeau, serait tout aussi sévère pour eux que la royauté restaurée. Celui qui voulait mettre fin au gâchis financier, eût-il voté la mort de Louis XVI sans aucune condition, ne pouvait être qu'un affreux royaliste. Les militaires qui redoutaient la cessation de la guerre, à cause des mises à la réforme, des suppressions d'emploi, qu'elle entraînerait forcément, et ceux qui exploitaient les abus de la guerre, les sots, les ignorants, les intrigants, se réunissaient pour soutenir le Directoire contre le Corps législatif. Quant aux nouveaux incorporés qui regrettaient le pays, on leur disait impudemment que le Corps législatif en refusant de l'argent au Directoire, l'empêchait de conclure une paix honorable; qu'il fallait d'abord chasser ces affreux députés royalistes, et que bientôt après, la paix serait faite et on les renverrait dans leurs foyers.

Le même mot d'ordre était donné partout, mais le mouvement ne partait pas d'en bas. Les généraux encourageaient les manifestations séditieuses et n'en auraient permis aucune en sens contraire. Aussi toutes les armées, sauf celle du Rhin-et-Moselle où Moreau imposa le silence aux braillards, envoyèrent des adresses furieuses contre le Corps législatif. La division du général Augereau faisait parvenir à ses frères d'armes de l'intérieur cette adresse datée du quartier général de Vérone (1 thermidor an V) :

« Des hommes couverts d'ignominie, saturés de crimes, *s'agittent* (*sic*) et *complottent* au milieu de Paris quand nous avons *triomphés* (*sic*) aux portes de Vienne, ils veulent *inonder* la patrie de sang et de larmes, sacrifier encore au démon de la guerre civile, et marchant

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

à la lueur funèbre du flambeau du fanatisme et de la discorde, arriver à travers des monceaux de cendres et de cadavres, jusqu'à la liberté qu'ils prétendent immoler... Nous avons contenu notre indignation; nous comptions sur les lois, les lois se taisent. Qui parlera désormais, si nous ne rompons le silence ». (*Archiv. nat.* AF³ 42).

Puis vient une longue et ridicule diatribe contre les royalistes, coupables d'après le mot d'ordre qui est donné aux soldats, de vouloir les affamer, et d'égorger les patriotes. « *Tremblez de l'Adige au Rhin! du Rhin à la Seine*, il n'y a qu'un pas. Tremblez! vos iniquités sont comblées, et le prix en est au bout de nos baïonnettes (1) ».

La division dite « de Masséna », envoyait de Padoue une adresse remplie de déclamations frénétiques; elle finissait ainsi :

« La route de Paris offre-t-elle plus d'obstacles que celle de Vienne? Non, elle nous sera ouverte par les républicains restés fidèles à la liberté; réunis, nous la défendrons, et nos ennemis communs auront vécu! »

Les « citoyens composant l'infanterie légère française dans la Lombardie » écrivaient au Directoire :

« Tous les émigrés rentrent, plus audacieux qu'ils ne furent lâches en fuyant. La horde impie des prêtres organise la guerre civile : *leur arsenal est dans le sein du Corps législatif*... Tous ils ont demandé la paix. Terminez-la directeurs, et criez aux armes contre les

(1) La victoire, dit l'adresse, promet une paix glorieuse. « Il faut éloigner l'époque, disent aussitôt les conspirateurs de Clichy, et ils tentent d'enlever à la fois au gouvernement la considération dont nos victoires l'ont investi, et *tous les moyens de nous faire subsister*. Les insensés, comme si l'on peut réduire à la faim cinq cent mille hommes armés de baïonnettes ».

Le rédacteur de l'adresse fait aussi de la poésie lugubre sur les patriotes. « Leurs mânes sanglants errent au milieu de nos camps désolés, leurs accents douloureux se mêlent aux cris des oiseaux de nuit. Ils nous appellent aux armes, ils nous tourmentent dans nos songes, et leur image nous poursuit après le réveil, etc... Apaisez-vous victimes saintes; l'airain frémissant est prêt à sonner l'heure de la vengeance... » On lit au bas : « Suivent onze mille trois cent vingt-quatre signatures des militaires présents sous les armes. Certifié conforme : l'adjudant général chef d'état-major de la 2e division, Sherlock. Véronne, chez Dominique Caratonni, imprimeur ». Ce Sherlock devint député l'année suivante; il va sans dire que le chiffre exact des signataires n'est nullement certain, d'ailleurs il eût été dangereux pour ces militaires de refuser leurs signatures à ces adresses.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ennemis de l'intérieur... Alors, tremblez, vils soutiens du despotisme, réfractaires de la liberté, prêtres infâmes, lâches assassins, sacrilèges sicaires des royalistes, demandez à la terre de vous engloutir, car il n'y aura plus ni pitié, ni trêve, ni déportation. *Vous avez déshonoré l'humanité, nous vous avons jugé à mort, le ciel présidait, il protége la cause sainte de l'humanité, il nous encourage...* C'est une heure de justice épouvantable qui sonnera... Le déluge universel fut nécessaire pour purger la terre; il faut que les armées purifient la France... Nous passerons comme la foudre, et nous expierons le crime de les avoir laissé vivre trop longtemps ».

Les « citoyens composant la cinquième division de l'armée d'Italie » disaient également :

« On suit ouvertement dans la législature un plan combiné pour rétablir le trône; une loi liberticide est à peine passée qu'une autre est proposée. On accuse sans pudeur le Directoire dans lequel repose le dépôt de notre Constitution acceptée par nos armées, et reconnue par tous les Français; on accuse le citoyen qui a rendu les services les plus signalés et qui, dans cet instant, se trouve chargé des intérêts les plus grands pour couronner les travaux de toutes les armées par une glorieuse paix qui affirmerait la république et anéantirait toutes les factions, tous les partis, pour ne laisser survivre que celui des amis du gouvernement. Ajoutez à cet aperçu rapide, la rentrée en masse des émigrés, dont on se félicite officiellement dans les discours des Conseils, les cris de mort, les hurlements effroyables des journalistes de Louis XVIII, et vous aurez le tableau lugubre de la contre-révolution naissante ».

La quatrième division écrivait : « Nous savons que chaque jour est marqué par l'assassinat des républicains les plus purs; nous savons que les auteurs de ces assassinats sont les émigrés et les prêtres réfractaires rentrés ».

Les autres divisions de l'armée d'Italie envoyèrent des adresses dans le même style, comme faisaient les faubourgs, avant le 31 mai. Ces diatribes certifiées par le chef d'état-major étaient expédiées officiellement aux administrations de département avec recommandation de les faire connaître à leurs administrés. Plusieurs furent adressées aux militaires qui étaient dans l'intérieur de la France. L'article 276 de la Cons-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

titution déclarait que « la force armée est essentiellement obéissante, nul corps d'armée ne peut délibérer ». La Constitution était donc évidemment violée par ceux-là mêmes qui prétendaient la défendre contre les royalistes; mais les révolutionnaires soutiennent toujours que les bons patriotes ont le droit et le devoir de violer la Constitution dans son intérêt, c'est-à-dire quand ils jugent que cette violation est profitable à leurs intérêts personnels; et Bonaparte se réservait de jeter un jour cette doctrine si commode, à la face de ceux-là mêmes qui s'en servaient alors pour faire leur coup d'État. Les révolutionnaires accueillaient avec des transports de joie ces adresses factieuses, et les colportaient partout pour terroriser les gens paisibles, en leur prouvant ainsi que les généraux les plus célèbres et les plus populaires par leurs victoires, Bonaparte, Augereau, Berthier, Joubert, Lannes, Masséna, etc., ne demandaient qu'à se jeter sur les modérés. Bonaparte avait envoyé à Paris son aide de camp Lavalette, qui intriguait tantôt avec Carnot, tantôt avec les triumvirs, et le tenait au courant de tout ce que l'on tramait au Luxembourg. On a dit, non sans raison, que Carnot avait été trompé par Bonaparte.

Après l'avortement de la tentative de Hoche les deux partis sont en présence; chacun d'eux attend l'attaque de l'autre, et hésite à prendre les devants. La Constitution ne permettait pas aux Conseils de mettre le gouvernement sur la sellette en la personne de ses ministres: elle donnait ainsi au Directoire toute facilité de répondre aux demandes les plus motivées des Conseils par des messages remplis de calembredaines et d'impostures, et n'accordait au Corps législatif qu'un seul moyen de se défendre contre un Directoire traître et conspirateur : décréter sa mise en accusation, et ce moyen était absolument dérisoire. Aussi les partisans du Directoire narguaient insolemment les Conseils en leur répétant sans cesse : « Que signifient toutes vos récriminations, toutes vos accusations? Si vous les croyez fondées, au lieu de troubler le pays inutilement, faites une dénonciation formelle, et mettez le Directoire en accusation... » Et l'on comptait bien, le jour où cette mise en accusation serait discutée, crier au complot, à la conspiration royaliste et envahir les Conseils. Lavalette écrivit à Bonaparte,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

le 4 thermidor, que Barras avait dit : « Nous tiendrons fermes et si nous sommes décrétés d'accusation, alors nous monterons à cheval et nous les écraserons ». Le lendemain, il proclamait hautement ses projets contre les Conseils. « Nous allons, disait-il, nous occuper d'épurer l'intérieur ». Le 10, Lavalette écrivait encore à Bonaparte que Barras disait à qui voulait l'entendre (1) : « J'attends le décret d'accusation pour monter à cheval et marcher contre les conspirateurs des Conseils, et bientôt leurs têtes rouleront dans les égoûts ». Mais au milieu de toutes ces rodomontades, Barras n'oubliait pas de demander de l'argent à Bonaparte (2), qui ne se pressait nullement d'en envoyer. L'ambitieux général redoutait avant tout le triomphe de la majorité modérée, parce qu'il renversait ses combinaisons, mais il comprenait le danger de faire des triumvirs autant de dictateurs, qui cesseraient après le coup d'État de traiter avec lui de puissance à puisssance; et bien qu'il eût déclaré le 14 juillet la guerre aux Conseils, il semblait peu disposé à l'action. Il répétait très haut que si le Directoire ne savait pas se défendre, il repasserait les Alpes avec la moitié de son armée, grouperait tous les républicains autour de lui et écraserait les royalistes. Il espérait ainsi rassurer les partisans du Directoire, et terrifier ses adversaires; mais il devait mieux que personne se rendre compte des dangers d'une pareille expédition. Le Directoire ne pouvait être battu à Paris, que si ses adversaires réussissaient enfin à s'organiser, et se laissaient conduire par des chefs intelligents et énergiques : et la lutte eût été alors très difficile contre ce parti bien uni, bien dirigé et triomphant dans l'intérieur de la France.

D'ailleurs Bonaparte n'aurait pu arriver à Paris avant un mois. Pichegru, chef des parlementaires victorieux, aurait disposé d'une armée; Moreau, ainsi que beaucoup d'autres généraux, se serait certainement rallié aux Conseils. Bonaparte n'avait pas assez de troupes pour conserver l'Italie : il était certain

(1) *Mémoires de Bourrienne*, t. I, p. 231 et suiv.

(2) Le 6, il lui écrivait : « Point de retard; songe bien que c'est avec lui (l'argent) seulement que je puis remplir tes honorables et généreuses intentions ». La Valette écrit le même jour à Bonaparte que les triumvirs ont besoin d'argent, et qu'ils espèrent recevoir de lui de grosses sommes (*Mémoires de Bourrienne*, p. 238).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

que les populations se soulèveraient immédiatement, dès que la moitié de son armée serait en marche sur Paris. L'Italie échapperait à la France, et les préliminaires de Léoben seraient anéantis en fait. Ainsi donc, quand bien même Bonaparte aurait réussi dans sa coupable entreprise, tout le bénéfice de ses victoires eût été perdu; il aurait fallu ensuite traiter avec l'Autriche dans les conditions les plus désavantageuses, ou s'engager de nouveau dans une guerre interminable pour reconquérir l'Italie; et si le pays écrasé par de nouvelles charges, était enfin sorti de son apathie, peut-être le triomphe du général sur les modérés aurait-il été suivi bientôt d'une chute éclatante. Mais il était assez probable que Bonaparte, attaqué par Pichegru, par Moreau, déclaré traître à la patrie pour avoir soulevé son armée contre le Corps législatif, aurait été abandonné en chemin par une partie de ses soldats (1), et défait par ses adversaires. Il comprit bien vite que si les modérés triomphaient en France, tout serait perdu, et que cette marche sur Paris entraînerait des conséquences incalculables, et peut-être plus désastreuses encore pour son ambition, que la simple acceptation du fait accompli. Comme il n'avait aucune confiance, ni dans la capacité, ni dans le courage de Barras et de ses complices, et tenait essentiellement à ce que les triumvirs lui fussent redevables de leur succès, il leur envoya un général tout à fait apte à exécuter un coup d'État militaire (2). Le 17 juillet, il écrivit au Directoire que le général Augereau ayant besoin de se rendre à Paris pour des affaires particulières, il le chargeait de lui remettre les originaux des adresses de l'armée d'Italie. Soldat intrépide, mais hâbleur dépourvu de tout scrupule, esprit ignorant et borné, ce général, qui était toujours resté un jacobin de faubourg, accepta avec bonheur la honteuse mission d'envahir les Conseils (3).

(1) Le mouvement contre les Conseils partait d'en haut; rentrés en France, beaucoup de soldats qui n'avaient aucun intérêt dans cette guerre civile et désiraient revenir chez eux, auraient immédiatement déserté.

(2) « Peut-être, dit La Révellière, ne se détermina-t-il que par cette idée, que le général Hoche, plus à portée du Directoire, pourrait paraître sur la scène.. » *Mémoires*, t. II, p. 106.

(3) Augereau, né le 11 novembre 1757, fut d'abord soldat au régiment de Bourgo-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Il comptait même se donner le plaisir de faire tomber un certain nombre de têtes (1). En arrivant à Paris, il dit hautement : « Je suis envoyé pour tuer les royalistes ». Barras fut enchanté de l'arrivée de ce sabreur, qui s'entendrait parfaitement avec lui, et le dispenserait de se mettre en avant. Rewbell et La Révellière étaient satisfaits sans doute d'avoir sous la main un homme d'exécution, mais ils trouvaient Augereau bien jacobin, et très capable d'éloigner d'eux les irrésolus. « Nous craignions, dit La Révellière, de ne pouvoir tirer parti d'un homme qui avait peu de raison et point de lumières, dont la vanité était extrême, *qui enfin pouvait s'entendre avec Barras pour faire une révolution de faubourgs* (2) ». Ils se méfiaient avec raison et de Barras et d'Augereau, et se disaient que ces deux sacripants réunis seraient capables de faire un coup d'État à leur bénéfice exclusif, et de les mettre ensuite à la porte. Rewbell, en apprenant l'arrivée d'Augereau, fut pris de peur et dit à La Révellière : « Nous sommes trahis, Barras et le général ont fait sûrement un marché, et nous serons seuls les victimes de cet odieux complot ». Ils n'avaient pas oublié l'attitude si équivoque de Barras lors de l'affaire de Grenelle, et craignaient, non sans raison, qu'il ne profitât de l'arrivée d'Augereau pour prendre sa revanche. Augereau, le brutal soldat, devait de son côté considérer avec le plus grand dédain l'avocat d'affaires Rewbell, et cet affreux magot de La Révellière ! A peine arrivé à Paris, il se mit à menacer les modérés en

gne, et il en fut, dit-on, renvoyé pour faute grave, avec la cartouche jaune. Mais à cause de sa bonne mine et de sa fière tournure, on l'accepta ensuite dans un régiment de carabiniers, sans rechercher ses antécédents. Là une forte incartade le mit dans la nécessité de s'enfuir en Suisse. Il devint alors maître d'armes à Locle ; il s'engagea ensuite dans l'armée du roi de Naples, y devint sergent-major, puis la quitta et redevint maître d'armes. En 1792, il entra dans un corps de volontaires formé contre les Vendéens et devint chef de bataillon. Il fut envoyé ensuite comme adjudant général à l'armée d'Espagne où il montra beaucoup d'audace et de bravoure. En 1794 il était général de division.

(1) *Mémoires de La Révellière*, t. II p. 107.

(2) Augereau, d'après La Révellière, voulait terroriser et demandait cinq à six têtes, tout au moins celle de Pichegru ; mais La Révellière lui aurait dit : « Point de faubourgs, je veux que nous restions maîtres du terrain ». Il prétend l'avoir beaucoup calmé. D'après lui, Barras et Rewbell voulaient d'abord qu'Augereau restât caché ; mais leur collègue s'y opposa, en déclarant que ce serait très maladroit.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

style jacobin, étala le luxe d'un goujat étonné de sa fortune (1) et fit mille fanfaronnades; à l'en croire, c'était à lui seul, et non à Bonaparte, que devait revenir la gloire des campagnes d'Italie. Bonaparte pourrait faire un jour, un bon général, mais il manquait d'expérience; c'était lui qui l'avait dirigé! Toutes ces sottises étaient applaudies par les révolutionnaires qui l'accablaient de flagorneries intéressées. Le 21 thermidor, il fut nommé commandant de la 17e division militaire, chef de l'armée de Paris, à la place du général Hatry. Aussitôt le Directoire se mit à braver les Conseils, bien plus ouvertement encore.

Depuis quelques jours, trente mille hommes environ de l'armée de Sambre-et-Meuse étaient prêts à marcher sur Paris, les troupes les plus rapprochées se tenaient à la limite constitutionnelle; celles qui l'avaient précédemment dépassée, avaient rétrogradé, mais restaient stationnaires un peu au delà de cette limite, avec les autres troupes qui arrivaient sans cesse. Aussi le 13 thermidor (31 juillet), le général Willot, au nom des inspecteurs du Conseil, avait déclaré que le Corps législatif était sérieusement menacé. Les autorités constituées dénonçaient ces mouvements de troupes dans la direction de Paris et se plaignaient du mauvais esprit des soldats et de leurs menaces contre les Conseils. Comme le président du Directoire n'avait donné aucun ordre, Willot proposa d'examiner s'il ne serait pas bon de faire poursuivre comme responsables, le général en chef, le chef d'état-major et l'ordonnateur en chef. Delahaye déclara qu'on avait mis des régiments non seulement à Reims, mais à Soissons, à Beauvais. « Vous êtes cernés de troupes à douze lieues de distance, et elles peuvent dans une nuit venir vous assiéger ». Guillemardet, dans un long discours, plaida la cause du Directoire et essaya d'endormir la vigilance des modérés. « Je sais, répondit Doulcet, que l'on se prépare à faire venir de Bâle et d'ailleurs des plans de conspi-

(1) Carnot raconte qu'au premier voyage d'Augereau, lorsqu'il apporta les drapeaux de l'armée, Rewbell s'écria : « Il a bien l'air d'un factieux, quel fier brigand! » Son faste, dit Carnot était assez difficile à concilier avec la simplicité républicaine, et avec une rigoureuse probité. (*Réponse à Bailleul*, p. 107). Comme beaucoup de généraux de ce temps-là, il étalait, de la manière la plus ridicule, des bagues des bijoux, des diamants.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ration tout dressés, dans lesquels on se propose de compromettre les membres du Corps législatif qui ont montré le plus d'énergie ». Il fut décidé que la commission des inspecteurs ferait un rapport ; De Larue le présenta le 17. Il annonça qu'il avait été tiré de l'armée de Sambre-et-Meuse un corps de vingt-six à vingt-sept mille soldats qu'on dirigeait sur Paris par des routes insolites ; il était accompagné d'une artillerie nombreuse, et l'on n'avait avoué que le départ de neuf mille hommes. Ces marches et contre-marches entraînaient des dépenses considérables, et les communes étaient accablées de réquisitions (1). Du reste, des peletons de soldats en habits bourgeois entraient dans Paris. Les journaux qui diffamaient le Corps législatif parvenaient seuls aux armées. Bien que le Directoire eut désavoué ce mouvement et donné l'ordre de rétrograder, les troupes avaient repris leur marche vers Paris sur l'ordre de Hoche (2).

« Si l'on rapproche tous ces faits de ce qui se passe à Paris, on sera convaincu, disait le rapporteur, de l'existence d'une conspiration très active (3) ». De Larue aurait voulu conclure à

(1) « Les caisses publiques ont été épuisées, notamment celle de la Marne dans laquelle il se trouvait quarante mille livres destinées au paiement des rentes », et les gens du Directoire affectaient de s'apitoyer sur la misère des rentiers et de l'imputer au Corps législatif! Une légion des Francs s'était débandée dans les campagnes, et causait de vives inquiétudes (*Débats et Décrets*, thermidor V, p. 298).

(2) « Le général Évrard a porté à Mézières l'ordre de Hoche, alors à Paris, de marcher sur cette commune ; et dans la nuit du 9 au 10, le général Hoche, arrivé à Mézières, a ordonné aux troupes de pénétrer à marches forcées dans l'intérieur, quoiqu'il eût reçu du ministre de la Guerre l'ordre de rétrograder ».

(3) Le Directoire avait tenu le 12 précédent une séance importante dans laquelle Carnot avait longuement développé les raisons politiques et militaires qui devaient décider le gouvernement à ne pas dégarnir l'armée de Sambre-et-Meuse au profit de l'armée de l'Ouest, en vue de l'expédition d'Irlande qui, pour diverses causes, était devenue incertaine. La dépense sera grande, en outre l'expérience a prouvé qu'on ne pouvait faire voyager des troupes dans l'intérieur « *sans qu'elles fondissent de moitié ou des deux tiers* ». Comme les députés de la droite, il fit observer, en outre, que les inquiétudes causées par ce déplacement de troupes n'étaient pas dissipées, le Directoire n'en sachant pas même le nombre exact ni les motifs qui en ont déterminé l'envoi (constaté par les états officiels) de tant de troupes à cheval, pourquoi on les a fait passer par le sud de Paris, ce qui allonge la route de quarante lieues, ni enfin qui a tracé cette route. Si l'on craint que le renvoi de ces troupes à leur armée « ne semble être l'aveu tacite d'une faute commise », il ne suffit pas de faire continuer la marche de 9,000 hommes vers l'ouest, comme on le propose, et de renvoyer les autres troupes à leur armée, car cette mesure « renfermerait ta-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

la mise en accusation du général « qui, obligé pour sa justification, de produire les ordres dont il devait être muni, eût nécessairement déchiré le voile qui couvrait les chefs du complot. » « Nos Nestors, dit De Larue, aperçurent une foule d'inconvénients dans cette mesure, quelque naturelle, quelque juste qu'elle fût (1) ». On demanda seulement au Directoire de répondre dans trois jours aux questions suivantes : 1° S'il a reçu les renseignements demandés par le message du 2 thermidor sur le passage des troupes; 2° Quelles mesures a-t-il prises pour faire exécuter l'article de la Constitution qui défend à la force armée de délibérer ?

Le Directoire, tout fier d'avoir Augereau à sa disposition, répondit le 23 avec ce ton hautain et menaçant que la commune révolutionnaire de Paris prenait avec l'Assemblée législative après le 10 août. Il rejeta tout sur une erreur du commissaire des guerres Lesage et du général Richepanse (2); mais il ne disait pas qui avait donné l'ordre à Hoche de faire marcher la division Richepanse et les autres troupes. Il évita également toute explication sur les menaces proférées par les soldats contre le Corps législatif. « Nous allons mettre à la raison les Conseils et chasser les royalistes (3) ».

Venant ensuite à la seconde partie du message, le Directoire annonçait qu'il était décidé à interdire la circulation des adresses de l'armée d'Italie, bien que, suivant lui, leur inconstitutionalité ne fût pas évidente, parce qu'il ne trouvait pas que le mot délibérération eût un sens assez déterminé pour être

citement le même aveu, surtout lorsqu'on pense que le renvoi porte particulièment sur une masse considérable de cavalerie ». Rewbell, Barras et La Révellière lui répondirent par de longues déclamations et votèrent, sur la proposition de La Révellière, qu'en exécution de leur arrêté du 6, 6,000 fantassins, 2,000 cavaliers, 1,000 artilleurs seraient dirigés vers l'ouest, et le reste renvoyé. Mais cette décision, prise pour tromper Carnot et Barthélemy, ne fut pas exécutée. (*Arch. Nat.*, AF³, r. 8.)

(1) *Histoire du 18 fructidor*, p. 275.

(2) Le général déclara naïvement qu'il ne soupçonnait point l'existence de la loi sur les limites constitutionnelles, et qu'il aurait même fait passer ses quatre régiments à Paris, s'il n'avait pas été arrêté par la difficulté de maintenir l'ordre parmi des troupes logées dans une grande ville. Sa bonne foi ne fut contestée par personne.

(3) Menaces attestées par une foule de lettres venant des localités traversées par les troupes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

appliqué à la rédaction de ces adresses... Puis il prenait à son tour l'offensive, et soutenait que la démarche des armées était toute naturelle, leurs appréhensions très fondées ; il prétendit impudemment que les adresses n'avaient été faites qu'à cause de l'inquiétude générale des bons citoyens, du manque de solde imputable au Corps législatif, de la persécution des acquéreurs de biens nationaux, et des assassinats commis sur eux, et en général sur tous les amis de la république, et aussi à cause de l'impunité du crime et de la partialité des tribunaux, de l'insolence des journaux royalistes, des émigrés et des prêtres réfractaires rappelés et favorisés ouvertement, et enfin du « blâme jeté sur les résultats tout à la fois les plus glorieux et les plus utiles, des victoires de nos défenseurs (1) ». Il signalait aussi le « projet clairement énoncé de calomnier et de perdre nos généraux républicains », en indiquant clairement Hoche et Bonaparte ; et accusait les modérés de vouloir empêcher ou éloigner la paix. Il finissait en déclarant pompeusement qu'il espérait bien sauver la France, et déblatérait contre ceux qui voulaient la jeter « dans les horreurs d'une révolution nouvelle, en renversant l'ordre de choses actuel soit par la trahison, soit par la force (2) ».

Ainsi ceux qui conspiraient ouvertement pour attenter à la Constitution, et par la trahison et par la force, mettaient impudemment le Corps législatif en accusation devant le pays. Ces grossières insolences, ces ineptes calomnies accumulées dans les adresses de l'armée d'Italie, le Directoire les avait reprises pour son compte, et étalées dans un document officiel destiné à une immense publicité, afin de les jeter à la face du Corps législatif. A cet ignoble outrage, et à cette menace si peu voilée d'un coup d'État, les Conseils devaient répondre par un acte de vigueur, tout au moins par une déclaration de mépris. Les temporiseurs l'emportèrent ! On décida seulement

(1) Il s'agit ici de Venise. La Révellière, dans ses mémoires, déclare regretter vivement l'approbation qu'il avait donnée à la conduite de Bonaparte, à l'égard de cette République.

(2) *Débats et décrets*, thermidor V, p. 364 et suiv. Carnot était encore président. Ce message qui devait avoir sa proscription pour conséquence directe, était signé de lui. On a tout lieu de croire qu'il fut en grande partie rédigé par Benjamin Constant.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

que l'insolent message serait renvoyé à une commission (1). Lamarque (2) combattit ce renvoi, parce que la force armée était placée par la Constitution sous les ordres du Directoire. Vaublanc n'eut pas de peine à établir que si ce système était admis, le Corps législatif réduit ainsi à n'être qu'une simple machine à voter des lois et privé du droit d'exercer sur l'administration et le gouvernement cette surveillance qui est regardée comme indispensable dans les pays libres, qui s'étend en Angleterre sur le monarque et ses ministres, serait complètement annulé, et avili devant le Directoire. Il stigmatisa ensuite l'impudence de ce Directoire investi de pouvoirs dictatoriaux à l'égard des émigrés, et qui pourtant accusait le Corps législatif de favoriser leur rentrée.

« Mais en osant indirectement la rejeter sur vous, n'a-t-on pas senti que cela vous conduisait à interroger vous-mêmes le Directoire, et à lui demander compte des pouvoirs que vous avez mis dans ses mains. Quoi! vous avez violé tous les principes pour lui conférer sur les citoyens soupçonnés d'émigration un pouvoir terrible et monstrueux! Vous l'avez rendu l'arbitre de la destinée et de la propriété d'un grand nombre de citoyens, vous lui avez donné le droit de vie et de mort, le droit d'expropriation, et l'on vient se plaindre de la rentrée des émigrés!... Qu'on cherche, je ne dis pas dans les pays libres, mais dans les contrées où règne le plus affreux despotisme, on ne trouvera nulle part un semblable pouvoir; et quand il peut en

(1) Elle était composée de Jourdan des Bouches-du-Rhône, Pastoret, Vaublanc, Thibaudeau, Siméon, Boissy d'Anglas. De Larue rapporte que, dans les réunions des modérés, le grand argument des temporiseurs était celui-ci : « Si le Directoire viole la Constitution au point de porter atteinte à la liberté des législateurs, il détruit sa propre existence politique et se perd lui-même... Nos gouvernants tiennent trop à l'autorité pour la compromettre aussi évidemment » (*Histoire du* 18 *fructidor*, t. 2, p. 286). Comme si les révolutionnaires n'avaient pas l'habitude de sacrifier toute constitution, tout principe à leur avantage actuel, sauf à commettre plus tard de nouveaux forfaits pour parer aux conséquences de leurs premiers attentats!

(2) « Le Directoire, disait hypocritement Lamarque, n'a de pouvoir que par la Constitution; il le perdrait s'il la violait. Peut-on supposer qu'il vienne dire : « Je viole la Constitution, et au nom de cette Constitution même, je défends sous peine d'être réputés factieux, criminels, je défends à tous les citoyens de parler de cette violation, et je ferai punir comme conspirateurs, tous ceux qui déclareront qu'ils sont prêts à s'y opposer, et qu'ils veulent combattre pour la Consiitution et les lois » (*Débats et décrets*, thermidor, p. 455). Eh bien, ce discours cynique, le Directoire et Lamarque le tiendront dans quelques jours.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

user par une délibération secrète sans appeler, sans entendre les accusés, c'est nous qu'il accuse de la rentrée des émigrés! N'est-ce pas nous dire que nous devons changer de système, abolir la loi inconstitutionnelle, suivie jusqu'à ce jour, et prendre des moyens plus conformes à la Constitution... » (*Débats et décrets*, thermidor V, p. 460.)

Le 25 thermidor, le Conseil des Anciens vota la loi qui organisait la garde nationale : c'était une bien faible réponse aux menaces du Directoire et d'Augereau. Depuis l'arrivée de ce général, les grossiers jacobins jubilaient et criaient plus que jamais dans les cafés et dans les rues qu'ils voulaient *écarteler Pichegru* de leurs propres mains; les anciens terroristes, les anciens babouvistes, se liguaient avec les directoriaux, qui les avaient si durement traités l'année précédente. Léonard Bourdon, Amar, Piorry, Laignelot enrégimentaient publiquement leurs terroristes ; Félix Lepelletier, le riche complice de Babœuf, réunissait les chefs de son parti dans un dîner et arrêtait avec eux une liste de cent soixante députés à chasser des Conseils; les murs étaient tapissés d'affiches incendiaires. Certains placards comparaient la conduite des Conseils à celle de la cour en août 1792, et excitaient le peuple à se jeter sur eux comme il s'était jeté alors sur les Tuileries. La situation était la même, ceux qui préparaient une attaque violente et des proscriptions, criaient comme en août 1792 qu'on préparait leur massacre. Il y avait constamment dans les rues et sur les boulevards des rixes entre les jacobins et les modérés qui portaient des collets noirs, et les soldats se mêlaient à ces rixes, et tiraient le sabre contre de prétendus aristocrates sans armes (1). Les révolutionnaires mitigés, les so-

(1) Le 27 thermidor (14 août), Mathieu Dumas, dans une lettre au général Moreau, lui annonçait les provocations du Directoire et de ses agents, entre autres « l'arrivée d'Augereau et ses propos follement indiscrets; l'organisation séditieuse de 5 à 6,000 officiers destitués; les collets noirs (qui n'étaient plus un signe, mais une mode tellement répandue, que nous en avions presque tous à nos habits, et qu'hier encore j'en remarquais à nos plus friands jacobins) arrachés, déchirés à coup de sabre, au milieu de nos places publiques, par des soldats sortant de leurs rangs dans le relèvement des gardes, pour donner ce passe-temps patriotique à l'état-major de M. Augereau.. »; et il ajoutait qu'on ne réussirait pas à s'attirer des provocations de la part des modérés. C'était naïf! Il était évident que l'opposition la plus légale était déjà traitée de pro-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

phistes, les philosophes acceptaient avec joie ces dangereux auxiliaires, et croyaient pouvoir les mettre lestement de côté quand le coup serait fait. Benjamin Constant (1) disait hautement dans le salon de Mme de Staël, que le Directoire était trop avancé pour reculer, que les élections de l'an VI seraient encore plus détestables que les précédentes, qu'il fallait donc en finir et laisser au Directoire les moyens de relever l'opinion publique : c'était un euphémisme pour dire qu'il fallait se coaliser avec les pires terroristes, afin de renverser le Corps législatif et de terroriser le corps électoral (2). Le Directoire, pour préparer son coup, destituait un grand nombre de fonctionnaires et les remplaçait par des Jacobins. Hoche, sous prétexte de célébrer la fête du 10 août (23 thermidor), avait provoqué des toasts jacobins et des adresses factieuses et fait suivre à son armée l'exemple de l'armée d'Italie.

Depuis le message du 23 thermidor, les triumvirs étaient en guerre ouverte avec Carnot; l'honnête Barthélemy qui depuis la révolution avait toujours vécu à l'étranger, jusqu'à sa nomination, ne comptait guère, et il ne connaissait pas assez les procédés révolutionnaires pour pénétrer certaines manœuvres de ses collègues que tout autre aurait aisément devinées, ni pour donner à ses amis des avertissements utiles. A la séance du Directoire du 28 thermidor (16 août), Barras eut une scène violente avec Carnot au sujet de la négociation

vocation et serait proclamée telle après un coup de force par les crapauds du marais et les peureux. Mais le pauvre Mathieu Dumas, comme beaucoup d'autres, ne veut pas prendre les précautions les plus élémentaires, parce qu'elles seront interprétées comme des provocations par des énergumènes et des gens de mauvaise foi; il a même une absurde confiance dans ce système (18 *fructidor*). (Documents publiés pour la société d'histoire contemporaine, par Victor Pierre (1893), p. 40.)

(1) Le bruit courut que Benjamin Constant serait, en récompense de ses pamphlets, nommé au secrétariat des Relations extérieures ou à celui du Directoire, mais il était destiné à jouer dans cette affaire le rôle de Raton.

(2) *Mémoires* de Thibaudeau. Benjamin Constant écrivait, le 1er août, à son oncle, que les neuf dixièmes des Français étaient devenus contre-révolutionnaires : « Si d'ici à deux mois, il n'arrive quelque accident qui remettra la république à flot, il n'y a aucune espérance à avoir et cet événement même *peut être une calamité par ses conséquences* ». Il ne croyait pas si bien prédire l'avenir! (Voir l'étude de M. Eugène Asse, déjà citée.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

entamée avec l'Autriche. Carnot voulait traiter sur la base des préliminaires de Léoben. Barras entra dans une fureur épouvantable et l'accusa de trahison : « Misérable, lui dit-il, il n'y a pas un pou de ton corps qui ne soit en droit de te cracher au visage! » Carnot, habitué à son ignoble langage, se contenta de lui répondre qu'il méprisait ses provocations. Mais il était malheureusement rempli d'illusions, car le lendemain, il écrivait à Bonaparte en l'invitant à traiter sur la base des préliminaires. « Chaque faction a le cauchemar, chacune d'elles s'arme pour combattre des moulins à vent; l'on commence à s'éclairer, la peur a fait le mal, elle fera le remède ».

IV

Le 3 fructidor (20 août), Tronson du Coudray présenta le rapport de la commission des Anciens sur le fameux message du Directoire; le lendemain, Thibaudeau présenta celui de la commission des Cinq-Cents. Le rapport de Tronson était probant et écrit avec dignité, mais ne montrait pas assez de fermeté. Le ton du rapport de Thibaudeau est plus énergique, mais ces deux travaux, comme l'a dit Mallet du Pan, n'étaient en somme que de pures déclarations de censure et ne pouvaient relever l'opinion publique découragée à la fois par l'audace des conspirateurs et par la mollesse des Conseils. Les deux rapporteurs ont précisé parfaitement les sentiments qui, en 1795, avaient fait accepter par l'immense majorité des Français la Constitution nouvelle. Tous deux ont prouvé que le Corps législatif, scandaleusement menacé d'envahissement, n'avait fait que son devoir, mais ils ont conservé envers le Directoire des ménagements inutiles et maladroits, lorsqu'il aurait fallu stigmatiser sa conduite et faire un appel désespéré à l'opinion publique. Ils ont du reste très bien montré que la Constitution avait été violée par les adresses des armées, et que le Directoire pour les disculper n'avait avancé que de pitoyables arguments (1). Quant aux émigrés, « une législation contre les

(1) « Le Directoire (rapporte Tronson), ne trouve pas, dit-il, un sens assez clair au mot *délibérer*. Est-il question dans un moment aussi grave de disputes grammaticales? *Délibérer* ne veut-il pas dire *consulter ensemble*. Et qu'est-ce donc

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

émigrés existe, dit Tronson ; est-elle assez sévère, et que veut-on y ajouter encore? » Thibaudeau rappela que le Directoire est investi « des moyens les plus actifs, les plus puissants, les plus arbitraires même, pour les repousser de notre territoire ». Pourquoi donc accuser le Corps législatif? Est-ce que la police qui est entre les mains du Directoire ne les poursuit pas? Pourquoi entend-on dire, au contraire, *que l'on spécule dans les bureaux sur les passe-ports et les radiations, et que dans toute l'Europe on trafique des certificats de résidence?* C'est nous qui devons demander au Directoire des éclaircissements sur tous ces abus, et la cessation de tant de scandales ». On crie contre les prêtres réfractaires, s'ils commettent des délits, c'est au Directoire à les surveiller. « Regrette-t-on leur proscription en masse? Veut-on déshonorer encore la liberté par des hécatombes? N'a-t-on pas sous les yeux le sanglant produit de la persécution religieuse? » Et Thibaudeau insistait bien inutilement sur cette déclaration tant réclamée par les révolutionnaires qui l'ont obtenue, au moyen d'une honteuse pression sur quelques peureux, et maintenant la comptent pour rien.

Thibaudeau aurait dû ajouter que les partisans du Directoire, furieux de voir abroger les lois de persécution religieuse, débitaient partout les mensonges les plus impudents. A les entendre, les lois qui mettaient fin à la persécution religieuse devaient entraîner la persécution... des protestants. On répétait à ces derniers que le Corps législatif voulait non seulement rétablir l'ancienne religion dominante, mais les faire assassiner comme les acquéreurs de biens nationaux; qu'il préparait contre eux une nouvelle Saint-Barthélemy (1)!... Et les révolutionnaires qui débitaient cette infâme calomnie (2) venaient de persécuter les protestants, et comptaient bien leur imposer encore des actes contraires à leur croyance. N'avaient-ils pas sous la Convention contraint des ministres protestants comme des

qu'un acte qui énonce l'opinion des soldats et qui est signé de tous? N'est-ce pas une délibération, ou n'en est-ce pas le résultat? »

(1) *Débats et décrets*, séance du 27 thermidor, p. 544.

(2) Au début de la révolution, lorsqu'il s'agissait d'établir la persécution, Mirabeau avait employé le même système, parlé de la Saint-Barthélemy et demandé que pour sauver les protestants d'une persécution imaginée par lui, on persécutât très réellement les catholiques.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

prêtres catholiques à apostasier devant la déesse Raison (1)? et Laignelot et Lequinio qui, lors de leur mission à l'armée de la Rochelle, s'étaient distingués dans ce genre de persécution, n'étaient-ils pas au premier rang des ennemis des Conseils? Et tous ces prêtrophobes, joints aux philosophes, se préparaient à contraindre après la victoire, catholiques et protestants à chômer le décadi et à travailler le dimanche!

Cette ignoble manœuvre avait été déjà dénoncée le 27 thermidor aux Cinq-Cents ; elle était bien connue : les rapporteurs eurent tort de ne point la mentionner. Ils répondirent très catégoriquement aux diatribes odieuses du Directoire contre la partialité prétendue des tribunaux. C'est le Directoire qui est chargé d'exécuter les lois contre les assassins; c'est son devoir de poursuivre les juges prévaricateurs, s'il s'en trouve réellement; c'est au Directoire seul que l'on peut demander compte des poursuites qui doivent être faites; c'est dans ce but que la Constitution lui a donné des agents de son choix près de toutes les autorités constituées.

Les droits des acquéreurs de biens nationaux sont garantis par la Constitution et le Corps législatif prouve qu'il les respecte (2). Quant aux questions particulières sur la validité des titres, ne sont-elles pas sans exception aucune de la compétence des administrations et du Directoire en dernier ressort? Que peut-on demander de plus?

Tronson du Coudray et Thibaudeau réfutèrent éloquemment la sotte accusation portée contre les Conseils, d'avoir éloigné la paix. Tronson établit qu'ils avaient tout fait pour le paiement de la solde, mais on laissait ignorer aux troupes qu'elle était « privilégiée (3) ». « Quoique en résultat la solde monte peut-être à 70 millions, nous avons ordonné

(1) Nous avons rendu compte dans la *Constitution civile du clergé* (tome 3, p. 723 (Strasbourg) t. 4, p. 170 (Laignelot et Lequinio), et 342 Franche Comté) des persécutions exercées contre les protestants qui voulaient rester chrétiens.

(2) Il vient, en effet, de maintenir les ventes, déjà faites des presbytères qui pourtant étaient destinés par des lois formelles à un usage déterminé.

(3) « Cette prime de préférence, disait Thibaudeau, est due sans doute à la patrie, aux vainqueurs républicains; mais les rentiers ne leur abandonnent-ils pas le pain de leur misère. Les magistrats ne sacrifient-ils pas tous leurs besoins au besoin de la justice?... »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qu'elle passerait avant tout; *depuis vingt et un mois, il y a eu treize fois cette valeur dans les mains du Directoire*, et ce serait le Corps législatif qui aurait privé les troupes de leur solde! » Et il établit que le Directoire avait depuis vingt et un mois reçu plus de onze cents millions de valeurs métalliques. Il fallait donc beaucoup d'effronterie pour rendre les Conseils responsables du non-paiement de la solde (1).

Thibaudeau fit aussi un tableau frappant de la situation financière. « Des milliards de biens immeubles ont été absorbés, sans que vous puissiez être instruits, même à peu près, des quotités ». Il se montra plus énergique que Tronson sur la destruction de la république de Venise, et déclara nettement que le Directoire avait outrepassé ses pouvoirs (2) ; mais il eut soin de ne point nommer Bonaparte.

Ces deux rapports contenaient une réfutation péremptoire des absurdes accusations dirigées par les révolutionnaires contre les Conseils, mais ils étaient, vu les circonstances, rédigés avec une timidité déplorable. D'ailleurs, il ne suffisait pas au Corps législatif, menacé ouvertement, de présenter la défense la plus victorieuse de ses actes, il fallait qu'il fît carrément le procès au Directoire. En mettant les choses au pire, il serait du moins tombé avec beaucoup de dignité. On manquait, disait-on alors, d'une base positive d'accusation contre le Directoire; si, au début, on avait osé procéder énergiquement, on aurait pu trouver des preuves ; mais ces preuves les prétendus habiles ne se souciaient pas de les avoir, car ils auraient été contraints d'agir avec vigueur.

(1) « Sans doute, ajoutait Tronson, malgré tous ces capitaux, la dépense a dû dépasser encore cette recette ; mais qu'on songe à cet autre malheur du temps, le paiement presque idéal des rentiers et des pensionnaires : les fonds qui leur étaient destinés n'ont-ils pas eu nécessairement ailleurs un autre emploi ? »

(2) « Si la guerre a été faite aux États d'Italie, qui a pu la déclarer sans votre aveu? Si c'est un traité de subsides, de paix ou de commerce que l'on a rédigé, qui a pu le contracter ou le faire exécuter sans une loi ? Des invasions chez des peuples neutres, des taxes imposées, des traités de protection ou de tranquillité, la dissolution subite d'anciens gouvernements, des créations constitutives, tout cela serait-il donc l'ouvrage de cette seule portion de Français qui n'a point d'autre mission nationale que celle de la force et de la gloire. » (*Débats et décrets*, fructidor V, p. 63.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Des gens qui avaient assisté au 10 août et au 31 mai ont pu croire qu'au dernier moment les révolutionnaires seraient arrêtés par des scrupules, qu'ils auraient assez de sagesse pour craindre les conséquences nécessaires de leur attentat, et ils leur ont représenté amicalement que leur victoire ne pouvait être que très éphémère (1)! Ils croyaient, en prenant un ton presque suppliant, leur laisser adroitement la possibilité de revenir en arrière. C'était faire preuve d'une naïveté déplorable... !

Deux cents membres des Conseils voulaient des mesures énergiques, mais le parti des temporiseurs, des habiles qui s'imaginaient ménager au Directoire une porte de sortie avait prévalu. Le parti soi-disant constitutionnel, piteusement empêtré dans cette malheureuse constitution, dont ses adversaires se dispensaient de tenir aucun compte, ne savait que faire des demandes d'explications bien inutiles sur des préparatifs trop évidents de coup d'État, encourager ainsi l'audace des jacobins et s'abaisser aux yeux du public. Il avait peur de pousser le Directoire à bout, il le faisait censurer par les rapporteurs des Conseils, mais leur interdisait de conclure. Plusieurs membres des deux commissions avaient demandé que le rayon constitutionnel ne fît partie d'aucune division militaire afin d'enlever ainsi à Augereau et au Directoire le commandement de Paris et de rendre le Corps législatif maître des troupes qui l'entouraient. Cette mesure aurait été bien accueillie par l'opinion publique et le coup d'État du Directoire serait devenu moins aisé à exécuter. S'il avait résisté à cette loi, les Conseils auraient été en droit d'ordonner aux troupes de marcher sur le Luxembourg. Les constitutionnels trouvèrent cette proposition trop hardie et Thibaudeau lui-même insista pour la faire rejeter. Aussi le rapport de Tronson finit par une fade invitation à un véritable baiser Lamourette. Celui de Thibaudeau proposait du moins quelque chose. La commission des Cinq-Cents présentait deux projets de résolution (2).

(1) Les triumvirs durent bien rire en lisant leurs affectueuses invitations à s'abstenir d'un coup d'État, dans leur propre intérêt.

(2) Thibaudeau voulait la république : il avait en outre des raisons personnelles de craindre le retour du frère de Louis XVI, mais il voulait une répu-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Le premier déclarait que tous les complots, machinations, attentats contre la Constitution, le Corps législatif, et le Directoire, et chacun des membres qui les composent, seraient de la compétence du tribunal criminel du département où siège le Corps législatif, dans quelque lieu que le délit ait été préparé ou consommé. Le second projet était dirigé contre les délibérations ou émissions de vœux des militaires, et édictait des peines sévères contre les délinquants. Ces deux lois, fort raisonnables, auraient pu gêner les conspirateurs.

Les modérés avaient pour eux l'opinion publique; ils disposaient de quelques moyens de défense, mais ils ne surent pas s'en servir. Les gens qui avaient peur de précipiter la crise empêchèrent toute action énergique. Pourtant il était absurde d'adresser au Directoire des invitations touchantes à l'union : que représentait-il en effet? Le parti révolutionnaire qui s'était imposé à la fin de l'an III, par fraude et par violence! Le pays l'avait hautement repoussé; depuis les élections de l'an V, la crise était ouverte. Le Directoire qui refusait de se soumettre à la volonté nationale, devait tenter nécessairement un Coup d'État : à quoi un replâtrage aurait-il abouti? Même en supposant que le Corps législatif eût la bassesse de trahir le mandat si formel qu'il avait reçu, et de renoncer à rétablir la paix religieuse, et l'ordre dans les finances, jamais il n'aurait voté les lois révolutionnaires dont le Directoire avait besoin pour affermir sa situation, et enchaîner le corps

blique modérée, et savait très bien que si l'on favorisait les projets des triumvirs on s'éloignerait d'elle définitivement, pour livrer le pays à des révolutionnaires ineptes et malhonnêtes, qui se culbuteraient les uns les autres, et après bien des secousses rendraient une dictature indispensable. Ce républicain sincère avait compris que la république n'était qu'un prétexte, qu'on demandait en réalité à tous les républicains modérés de renier leurs doctrines, et de se faire les valets des triumvirs. Ceux-ci se donnèrent beaucoup de mal pour le circonvenir. Quelques jours avant la lecture de son rapport, Mme de Staël et Benjamin Constant essayèrent à plusieurs reprises de l'entraîner de leur côté. Ils lui représentèrent que le Directoire ne disposait que d'environ cent trente députés, et que par conséquent s'il était obligé de faire la guerre aux Conseils, elle tournerait au profit des terroristes; mais si les constitutionnels se mettaient de son côté, ce serait bien différent! Ce qu'on demandait aux constitutionnels, c'était donc de se rallier non pas à la république, mais à la politique révolutionnaire de gaspillage des finances, d'arbitraire, de persécution religieuse. Aussi Thibaudeau refusa énergiquement.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

électoral. On aurait attendu ainsi les élections de l'an VI, disaient les timides; et alors! Mais le calcul était faux. Pour le moment les armées étaient séduites. Le Directoire avait donc tout intérêt à profiter de leurs dispositions actuelles, et à faire un coup d'État le plus tôt possible. Moins pressé, il aurait laissé le Corps législatif s'avilir pendant quelques mois, et aurait ensuite fait très aisément son coup d'État avant les élections en prenant pour prétexte le danger que ces élections faussées d'avance par les royalistes feraient courir à la république et de nombreux députés se refusaient obstinément à reconnaître une vérité aussi claire, et restaient dans l'inertie la plus complète malgré les supplications des gens clairvoyants (1). Sous prétexte de se concilier certains républicains, qui restaient toujours inertes devant les plus flagrantes violations du droit, quelques-uns faisaient des simagrées républicaines qui impatientaient leurs amis et ne ramenaient aucun de leurs adversaires. Le 22 thermidor, jour anniversaire du 10 août, Dumolard, alors président des Cinq-Cents, déclara éternelle la république fondée le 10 août, et proclama, avec affectation, que les armées respecteraient la représentation nationale et sur la proposition de Philippe Delleville, le Conseil vota que les vainqueurs du 10 août avaient bien mérité de la patrie. C'était manquer de dignité, sans pouvoir en retirer aucun profit!

Le Directoire avait reculé assez piteusement après la découverte de la marche des troupes de Hoche : beaucoup de modérés, sans tenir compte des circonstances, ni des passions de leurs ennemis, crurent qu'il reculerait encore. Si le coup de main de Hoche avait réussi, les triumvirs comptaient établir l'existence d'une conspiration royaliste et motiver la proscription de nombreux députés, en mettant au jour des pièces enlevées à un agent royaliste très intrigant, le comte d'Antraigues. Il était devenu secrétaire de la légation russe à Venise.

(1) « L'opinion publique, écrivait alors Mallet du Pan, est cent fois plus forte, plus prononcée, plus hardie que les Conseils. Elle les pousse, bien loin d'en être animée. Ils ne savent tirer aucun parti de ce sentiment des quatre-vingt-dix centièmes de la nation, qu'il leur serait aisé d'électriser, et qu'une conduite ambiguë tend à décourager ». (*Correspondance*, t. 2, p. 318.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Bonaparte après l'occupation de cette ville, le fit arrêter à Trieste : on trouva dans ses papiers le compte-rendu d'une conversation qu'il avait eue avec un autre agent royaliste acheté par le Directoire (1), Roques, connu sous le nom de Montgaillard; il lui avait dévoilé, d'après les récits de Fauche-Borel, les négociations entre Pichegru et le prince de Condé (1795). Le document indiqué avait été vendu par Montgaillard à Bonaparte ; il servit plus tard d'acte d'accusation contre Pichegru, et le Directoire, lors de son coup d'État, le fit afficher partout. Mais il ne prouvait rien contre Pichegru au point de vue du conflit actuel entre le Directoire et les Conseils, et ne compromettait nullement les autres députés. Il ne pouvait du reste avoir la moindre valeur, que s'il était reconnu par d'Antraigues, et c'était pour le contraindre à faire cette reconnaissance qu'on l'avait arrêté (2), et l'on re-

(1) Le 15 messidor, Bonaparte annonce au Directoire qu'il lui envoie les lettres interceptées. Celle portant le n° 1 était adressée à Boissy-d'Anglas. D'Antraigues est très bien traité, dit-il, « l'insolence de cet homme est inconcevable, il me menace presque de l'opinion de la France, où il se croit déjà le maître ». D'Antraigues avait protesté vivement de l'illégalité de son arrestation. Il était, disait-il, attaché à la légation de Russie depuis le 15 décembre 1795 et reconnu en cette qualité par le Sénat. Lorsqu'il fut arrêté à Trieste, il revenait de Venise, avec le ministre de Russie qui avait un passeport pour lui et pour toute sa légation. Il raconte que Bernadotte répondit dédaigneusement aux protestations du ministre russe Mordvinof, en se targuant du droit de la force. D'Antraigues, dit-il, est l'agent de Louis XVIII notre ennemi ; « s'il eût été le plus fort, il nous eût fait tous fusiller », maintenant que nous sommes ici nous usons de ce droit-là. « Puisque vous le déclarez vous-même user du droit du plus fort, dit le ministre, je n'ai qu'à réitérer ma protestation contre le procédé indigne dont on use à mon égard. » Il déclara qu'on manquait à son souverain. (*Arch. Nat.*, AF³, 44). V. Pingaud : *Le comte d'Antraigues*, p. 157, d'après la dépêche de Mordvinof.

(2) Montgaillard jouait double jeu depuis quelque temps. En septembre 1796, il était venu avec son affidé, l'abbé du Montet, trouver Lallement à Venise, et était devenu son espion, tout en faisant l'agent royal auprès de d'Antraigues et du ministre anglais Drake. Pour masquer sa trahison, il proposa à d'Antraigues de chercher à séduire Bonaparte et lui demanda 36,000 livres, pour y travailler. Il chercha encore à tirer de l'argent de Louis XVIII et de Condé, mais il vit qu'il était découvert et menaça alors de livrer sa correspondance au Directoire, si on ne lui remettait pas cinq cents louis qu'il avait inutilement demandés. Il ne voulait restituer immédiatement aucun des papiers qu'il avait en sa possession afin de les vendre. Enfin après bien des scènes, Montgaillard, qui avait besoin d'argent, déclara que ses papiers étaient déposés à Bâle et s'engagea par écrit à n'en faire aucun usage et à les remettre ; mais il eut soin d'en retirer quelques-uns, et de copier de sa main plusieurs pièces, pour les livrer à Bonaparte » (*Mémoires* de Fauche-Borel, t. II, p. 39 et suiv.).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

courut ensuite à tous les moyens pour la lui extorquer. Le 1er juin, Bonaparte fit appeler son prisonnier à Montebello, et lui proposa de reconnaître et de signer cette pièce. Il refusa; Bonaparte entra dans une grande colère, et le renvoya au château de Milan. Après sept jours de prison, l'adjudant général Couthaud vint lui déclarer qu'il était chargé de lui faire reconnaître la pièce comme de sa main et tirée de son portefeuille saisi à Trieste. D'Antraigues avait refusé de reconnaître cette pièce parce que son contenu était faux, et qu'elle était écrite d'une autre main que la sienne; on voulut même le forcer à la reconnaître sans qu'elle lui fût présentée. Devant son refus obstiné, il paraît que l'on aurait signé pour lui (1). On le retint prisonnier, bien que Bonaparte eût reconnu qu'il ne pouvait être traité comme émigré, ni comme espion, mais il réussit à s'évader le 28 août après trois mois de captivité. Bonaparte avait envoyé au Directoire cette pièce informe pour qu'il en tirât parti, mais il la trouva trop peu probante pour oser la publier alors. Du reste, beaucoup de personnes et Pichegru lui-même, savaient qu'elle était entre les mains du Directoire et s'en préoccupaient fort peu (2).

Le Directoire avait aussi entre les mains des déclarations que Duverne de Presle lui avait souscrites dans l'espoir d'obtenir sa liberté, mais il comprenait parfaitement, que des pièces si équivoques en elles-mêmes, tant qu'il serait possible de les discuter, ne devaient produire aucune impression sur le public et n'étaient bonnes à publier qu'après le succès du coup d'État, et lorsque ses adversaires seraient baillonnés.

Si les députés les plus menacés et les directeurs proscrits d'avance avaient compris tout le danger de la situation, ils auraient pu en agissant de concert faire un nouveau 9 thermidor, contre les triumvirs et leurs néojacobins. On peut dire que le sort de la France fut un moment entre les mains de

(1) Après son évasion, d'Antraigues protesta contre cette violence. « Bonaparte dit-il, sait ce que vaut ce chiffon absurde qu'il prétend contenir les crimes de Pichegru ». On voulait, ajoutait-il, (et c'était présumable) après le coup d'État, l'obliger pour obtenir la vie et la liberté à souscrire à toutes sortes de contes comme à des réalités établies par ses papiers.

(2) Mallet du Pan, parle à la fin de sa lettre du 13 août, des papiers saisis de d'Antraigues. (*Correspondance*, t. II, p. 321.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Carnot, car il ne dépendit que de lui d'empêcher le coup d'État. Mais ses hésitations perdirent tout. La cause en était dans son vote régicide, dans sa participation trop réelle aux actes du comité de Salut public, et surtout dans sa conviction intime qu'il devait occuper la première place dans un gouvernement modéré. Il avait pour les triumvirs, le mépris le plus légitime, mais il croyait bien naïvement qu'ils n'oseraient jamais proscrire un homme tel que lui. Pourtant il avait vu arrêter et guillotiner des révolutionnaires bien puissants, mais son orgueil l'aveuglait. Il croyait qu'en mettant les choses au pire, on ne proscrirait que des royalistes avérés, et tout en désapprouvant cette proscription, il en aurait pris assez philosophiquement son parti. Il était donc dans les meilleures dispositions pour être la dupe de ses collègues ; et il le fut au point de travailler très efficacement pour eux, en leur laissant parfois deviner les projets des modérés qui lui étaient trop facilement communiqués, et en faisant toujours répéter à ces derniers par ses amis, qu'ils s'exagéraient le danger ; il taxait d'imprudence des mesures préservatrices qui étaient impérieusement commandées par la situation. Barbé Marbois et Portalis l'invitèrent à se joindre aux modérés, mais Carnot, à la vue des adresses de l'armée d'Italie, leur dit qu'il fallait accorder au Directoire les mesures violentes qu'il demandait contre les prêtres et les émigrés, retirer les décrets qui lui déplaisaient, lui accorder l'argent qu'il exigeait, en un mot capituler honteusement : à l'entendre, il n'y avait plus d'autre ressource ! Avait-il été pris de peur ou tendait-il un piège aux modérés ? Quoi qu'il en soit, il s'obstina à soutenir que ces derniers avaient grand tort de croire à une conspiration du Directoire.

La mise en accusation des triumvirs, si l'on prenait en même temps des précautions pour se défendre, était le seul moyen pratique de prévenir le coup d'État ; elle fut discutée dans une nombreuse réunion de députés, où les temporiseurs et les peureux furent en majorité. Cependant les députés qui voyaient clair dans la situation ne pouvaient se résigner à attendre patiemment que l'on vînt les arrêter pour les mener peut-être à la guillotine. Vaublanc, De Larue, l'amiral Villaret-Joyeuse, supplièrent de nouveau Carnot de se déclarer nette-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ment pour les modérés, et lui montrèrent le danger qu'il courait du côté de ses collègues et l'inanité de ses craintes du côté des royalistes. Ils furent même sur le point de mettre à exécution, de concert avec lui, un plan à la fois très simple et très hardi (1). Hoche était depuis longtemps gagné au projet de coup d'État; heureusement, Pichegru avait entre les mains une lettre dans laquelle l'ambitieux général exposait indiscrètement les desseins du Directoire et annonçait qu'il allait marcher sur Paris avec son armée. Pichegru aurait donné lecture de cette lettre aux Cinq-Cents. Alors Vaublanc aurait publiquement accusé Carnot, qui, dans le Directoire, s'occupait spécialement de l'armée, d'avoir ordonné la marche de Hoche sur Paris; et le Conseil n'aurait pas manqué d'inviter Carnot à venir s'expliquer sur cette accusation et Carnot devait s'y rendre immédiatement et tout dévoiler. Aussitôt les trois directeurs auraient été mis en accusation et Pichegru, dont Carnot estimait beaucoup les talents militaires, aurait été chargé du commandement de l'armée de Paris. Les conspirateurs étaient pris au dépourvu, tous les députés hésitants condamnaient les triumvirs; une partie même des anciens conventionnels aurait été entraînée par l'exemple de Carnot. Comme au 9 thermidor, l'avantage serait resté probablement à ceux qui auraient pris hardiment l'initiative de la lutte. Mais Carnot ne cessa de répéter qu'il serait persécuté par les vainqueurs à cause de son vote régicide, et doutant toujours par vanité qu'il fût exposé à un grand danger, il refusa de parer l'attaque de ceux qui se préparaient à le proscrire comme royaliste avec tant de désinvolture (2).

Très probablement Carnot redoutait avant tout de ne pas occuper sous la royauté, même rétablie grâce à lui, une situation assez élevée et de n'être pas maintenu au premier rang. Ancien membre du fameux Comité, actuellement Directeur, il se croyait destiné à être nécessairement l'un des chefs de l'État sous le régime républicain, peut-être même à le diriger complètement, si les républicains modérés l'empor-

(1) *Mémoires* de Vaublanc, p. 323.

(2) Du reste, Pichegru eut l'imprudente générosité de rendre la lettre compromettante à un ami de Hoche.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

taient. Comme il ne pouvait avouer franchement le véritable motif de son aversion pour une restauration, il se rejetait sur son vote, et déclarait avec affectation qu'il serait nécessairement proscrit (1). Mais s'il n'avait pas voté la mort de Louis XVI, il aurait sans doute gardé la même attitude dans la crise, par esprit révolutionnaire et par ambition personnelle. On se trompe en rapportant uniquement le coup d'État de fructidor et d'autres actes révolutionnaires, aux appréhensions, aux haines des régicides. Bailleul, le provocateur, l'apologiste forcené du 18 fructidor, avait osé à la Convention ne point voter la mort de Louis XVI. Est-ce que Benjamin Constant, qui ne cessait de stimuler les triumvirs, était régicide? Non! Comme beaucoup d'autres, il croyait trouver dans le renversement du Corps législatif la satisfaction de sa haine contre la famille des Bourbons, contre la religion catholique, et aussi la satisfaction de son ambition personnelle. Est-ce que Hoche, est-ce que Augereau, est-ce que Bonaparte étaient régicides (2)? Bien des complices des triumvirs n'avaient rien à craindre personnellement: ils espéraient seulement que la continuation du régime révolutionnaire leur serait beaucoup plus profitable qu'une restauration? D'un autre côté, on voit plusieurs régicides, Thibaudeau en tête, s'opposer au coup d'État, parce qu'ils avaient fini par aimer vraiment la liberté et par reconnaître qu'ils ne l'auraient jamais avec des Barras et des Rewbell. Carnot ne voulait pas non plus de coup d'État, mais il repoussait les Bourbons par ambition; moins clairvoyant que Thibaudeau, il se flattait de faire sortir de cette crise un régime républicain plus modéré dont il serait en réalité le chef. Non seulement il em-

(1) De Larue (t. II, p. 281 et suiv.) rapporte que Carnot répondit aux modérés: « J'aurais dans ma poche ma grâce bien cimentée de la parole royale, que je n'y aurais pas de confiance : le lendemain de son élévation au trône, le roi serait peut-être obligé de la révoquer ». Le lendemain du 18 fructidor, lorsque les trois rois du jour le faisaient traquer pour l'expédier à la guillotine sèche, il dut regretter son refus: il disait aussi: « D'ailleurs je n'aperçois aucun des dangers qui vous alarment, *quoique je sois mieux placé que personne pour les découvrir* ». Et il accusait certains royalistes de spéculer sur ces appréhensions: « Calmez donc vos inquiétudes, *devenez confiants*, et tout ira bien ».

(2) Hoche et Bonaparte auraient pu obtenir chacun d'immenses avantages d'une restauration; mais ce qu'ils voulaient l'un et l'autre sous un titre différent, c'était le trône des Bourbons.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pêcha l'exécution du plan hardi qui avait été formé, mais il inspira une confiance fâcheuse à beaucoup de députés, qui croyaient faire merveille et apaiser les triumvirs en arrêtant ce qu'ils appelaient la fougue des Cinq-Cents (1).

Les lettres des membres des Conseils étaient scandaleusement décachetées à la poste, et des députés prévoyants craignaient que le Directoire ne les fît arrêter pendant la nuit, et avaient soin de coucher hors de chez eux. Cependant les triumvirs hésitaient encore à passer le Rubicon. Barras seul était toujours disposé à marcher en avant, parce qu'il comptait mettre en mouvement les Jacobins les plus violents. Mais ses deux collègues se méfiaient de lui, et hésitaient. Ils savaient que l'opinion publique leur était défavorable, qu'ils ne devaient compter que sur les soldats et les Jacobins, et ils se demandaient avec anxiété si leur coup d'État ne tournerait pas uniquement au profit de certains chefs militaires, ou des terroristes, et dans les deux hypothèses, comme ils étaient beaucoup moins liés que Barras avec les militaires et les Jacobins, ils devaient s'attendre à être dédaigneusement mis de côté. Le 7 fructidor (24 août), Lavalette écrivait à Bonaparte que le coup était retardé (2). Les trois mois de la présidence de Carnot étaient expirés ce jour même; La Révellière fut nommé président du Directoire à sa place. Les triumvirs étaient donc maîtres absolus du gouvernement. Le 10, le nouveau président profita de la réception officielle de l'ambassadeur Cisalpin Visconti, pour se livrer à des déclarations furibondes contre le Corps législatif, et adresser de plates louanges à Bonaparte. Dans la même séance, il débita un long discours à Bernadotte qui apportait des drapeaux de l'armée d'Italie, insulta de nouveau le Corps législatif, déclara, suivant l'habitude républicaine, que le Directoire était prêt à mourir pour la Constitution, et donna clairement à entendre qu'il était prêt à faire un coup d'État sous prétexte de la sau-

(1) Mallet du Pan rapporte que Carnot aurait exigé, pour demander la mise en accusation des triumvirs, qu'on lui laissât le choix des trois Directeurs qui seraient nommés à leur place : qu'en réalité, on le fit chef unique du gouvernement (T. II, p. 334).

(2) Bourrienne, *Mémoires*, p. 246.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ver. Cependant il se bornait à déclamer, et n'osait pas encore attaquer le Corps législatif, dans la crainte de travailler pour les Babouvistes, disait-il tout haut à ses complices, mais en réalité parce qu'il croyait Barras et Augereau très capables de trahison. Augereau qui comptait être nommé directeur après le coup d'État, maudissait tous ces retards; cependant il écrivait à Bonaparte que le plan allait toujours son train et qu'il serait exécuté en dépit de la mollesse des meneurs (1). Ceux-ci étaient inquiets de ne pas recevoir des lettres de Bonaparte, et de ne pas voir arriver les trois millions qu'il leur avait promis d'abord. Les triumvirs étaient aussi mécontents de l'arrivée de Bernadotte, qu'ils croyaient chargé de surveiller Augereau (2).

Une petite minorité de députés énergiques et prévoyants, cherchait cependant les moyens de prévenir la catastrophe. On comptait sur les généraux Pichegru et Willot, mais le premier ne se sentant pas soutenu, tomba dans le découragement le plus complet et manqua tout à fait d'esprit d'entreprise. Willot était très hardi et beaucoup plus apte que Pichegru à un coup de main dans Paris; mais les députés ne le chargèrent point de diriger une tentative désespérée, parce que sa situation militaire était inférieure à celle de Pichegru : ils eurent peut-être tort. Willot et plusieurs députés énergiques avaient fait venir à Paris un certain nombre de royalistes résolus; on pouvait compter sur douze à quinze cents hommes qui auraient entraîné immédiatement quelques milliers de Parisiens; c'était bien peu contre les troupes dont le Directoire disposait, et c'était assez pour un coup de main hardi : mais on voulait agir *légalement* et attendre par conséquent que l'ennemi qui agissait illégalement, choisît son moment, et parût avec des forces écrasantes. « C'est encore là, dit très bien Vaublanc, une des causes continuelles de la perte des honnêtes gens

(1) Barras, dit Lavalette, fit surveiller la correspondance de Bonaparte et vit avec méfiance qu'elle était en chiffres : il attribuait aux rapports de Lavalette l'attitude équivoque de Bonaparte. Après la victoire, il voulut proscrire cet officier qui dut se retirer en Allemagne.

(2) Lavalette proposa à Barras de le nommer ministre de la Guerre à la place de Schérer qui était trop adonné aux plaisirs de la table, mais Barras trouva que Bernadotte n'était pas assez patriote.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dans les dissensions publiques : ils sont toujours retenus par des considérations dont ne s'occupent jamais leurs ennemis ». Ceux-ci, en effet, ne s'inquiètent ni de la légalité, ni des conséquences funestes de leurs actes (1). Les modérés, au contraire, cherchaient en se défendant à éviter non seulement tout ce qui aurait été inconstitutionnel, mais encore ce qui leur aurait valu injustement cette accusation de la part d'adversaires déloyaux qui violaient la constitution sans la moindre vergogne (2). Cependant beaucoup d'officiers et de soldats désapprouvaient au fond du cœur les démonstrations factieuses que les complices et les agents du Directoire avaient fait faire aux armées. De Larue rapporte, que le 12 fructidor, Pichegru lui communiqua une lettre d'un général qui l'assurait de son dévouement et de celui des trente mille hommes placés sous ses ordres, et promettait au premier appel de marcher au secours du Corps législatif. La majorité modérée avait certainement des moyens de résistance, mais elle devait périr faute de direction : Murinais, le général Dumas, Lacuée, Dalphonse, Rovère avaient été nommés inspecteurs de la salle par les Anciens; Pichegru, De Larue, Thibaudeau, Vaublanc, Emmery par les Cinq-Cents : ils pouvaient simplement prévenir leurs collègues d'une tentative d'envahissement, si toutefois on leur en laissait le temps; mais ils n'avaient point sous la main les moyens de la repousser. Au dernier moment, quelques députés revinrent au projet de mettre le Directoire en accusation, mais les temporiseurs qui auraient

(1) Vaublanc, *Mémoires*, p. 339. On proposa d'enlever les principaux conspirateurs ; « la proposition en fut faite à Pichegru, et la manière dont on devait exécuter ce projet était sûre, mais ce général qui craignait que cet acte de violence n'entraînât un crime, regarda de tels moyens comme indignes de nous C'est cette noblesse de sentiments qui a toujours rendu si inégale la lutte entre les honnêtes gens et les révolutionnaires » (De Larue, p. 285).

(2) Mathieu Dumas écrivait à Moreau, le 12 fructidor : « Nous sommes au milieu d'un camp, absolument sous le canon du Directoire qui a soin de le faire souvent circuler autour de notre enceinte ». En outre, le Directoire s'empare des armes destinées à la garde nationale, et cependant Dumas craint toujours que son parti ne soit accusé de le provoquer. « Je ne cesse de dire à la foule de mes collègues qui ne peuvent se croire libres au milieu de cet appareil de guerre, que le doute seul que le Directoire emploie ces forces contre le Corps législatif au lieu de protéger sa tranquillité est une injure, *une sorte d'agression morale.* » (*Le 18 fructidor*, recueil déjà cité, p. 48.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dû voir enfin qu'un conflit violent était inévitable, empêchèrent encore leur parti de prendre l'offensive même très constitutionnellement. Bailleul faisait crier dans les rues de Paris, à la porte des Conseils, un pamphlet furieux dans lequel il disait que toute liberté était bannie de la tribune, « que le Corps législatif et notamment le Conseil des Cinq-Cents sont en exécration à tout ce qu'il y a de sensé, non seulement en France mais en Europe ». Ce pamphlet fut dénoncé, le 13 fructidor, à la tribune, et il y eut aux Cinq-Cents une véritable scène de la Convention. On avait commencé seulement, le 12 fructidor, à délibérer sur les projets présentés par Thibaudeau à la suite de son rapport. Cette discussion fut continuée les 14, 15 et 16; les partisans du Directoire déclamèrent violemment contre ces projets. Les orateurs de la majorité leur répondirent avec vigueur, mais en gardant, à l'égard du Directoire, des ménagements tout à fait inutiles (1).

Certains amis des triumvirs faisaient aux modérés des propositions insidieuses et les invitaient à s'avilir inutilement. Treilhard dit un jour à Mathieu Dumas : « Nous sommes prêts à vous suivre, vous autres constitutionnels, nous ne vous demandons qu'une seule garantie ». « Et laquelle? » « Montez à la tribune et déclarez que si vous aviez été membres de la Convention, vous auriez comme nous voté la mort de Louis XVI », et comme Dumas répondait que c'était impossible : « Non, répliqua le futur fonctionnaire de l'Empire, la partie n'est pas égale, nos têtes sont en jeu (2) ». Si Dumas et ses amis avaient écouté ce honteux et perfide conseil, ils se seraient dégradés bien inutilement! D'ailleurs est-ce que la qualité de régicide a

(1) Depuis le 25 messidor jusqu'au 17 fructidor, pendant cinquante jours, les Conseils furent constamment menacés d'un nouveau 31 mai, cependant ils ne consacrèrent point toutes leurs séances, tant s'en faut, aux discussions politiques, et s'occupèrent très sérieusement des lois d'affaires. Ainsi la loi du 22 thermidor régla l'exécution de l'article 162 de la constitution, en décidant que le Directoire, fournirait chaque année l'aperçu des dépenses à faire, et tenta d'établir un budget régulier. La question si ardue du règlement des transactions entre particuliers, ne fut pas négligée, et les Conseils votèrent encore plusieurs lois très utiles.

(2) Les régicides mettaient cette raison toujours en avant; mais ils songeaient surtout aux places et à l'argent, et la république violente pouvait seule leur en donner.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

jamais été une sauvegarde dans les luttes qui ont eu lieu entre révolutionnaires? On comptait déjà plus de quarante régicides victimes de leurs complices. Si Dumas avait commis la lâcheté qui lui était conseillée, il n'en aurait pas moins été proscrit, puisque plusieurs régicides, Carnot, Cochon, Saladin, Bourdon de l'Oise, Rovère, Mailhe furent déportés comme lui par décret, et quelques mois plus tard, des régicides célèbres, bien qu'ayant coopéré très activement au 18 fructidor, seront jetés hors des Conseils par leurs collègues comme trop peu dociles, et par conséquent royalistes! Il ne servait à rien d'être régicide quand on ne se faisait pas le valet de la coterie dominante!

Beaucoup de modérés au lieu de profiter des avertissements qu'ils recevaient et de leurs amis et de leurs ennemis, avaient fini par croire que le Directoire hésiterait toujours, et étaient tombés dans un optimisme béat. Plusieurs au contraire voulaient lutter coûte que coûte. A la veille de l'attentat, quelques-uns des futurs proscrits discutaient sur la conduite qu'ils devaient tenir : quelqu'un disait qu'il ne fallait pas attendre l'attaque du Directoire mais prendre l'offensive. « La constitution suffira pour nous défendre, répondait sentencieusement l'un des députés. — Mais la constitution, disait le général Willot, vous défendra-t-elle contre les canons? — Les soldats ne marcheront pas. — Ils feront tout ce qui leur sera commandé. Si vous ne prenez pas un parti énergique, vous êtes perdus. — Mais une attaque contre le Directoire serait bien périlleuse. — Ce n'est même pas une redoute à emporter, disait Willot, et je m'en charge ». Bourdon de l'Oise, qui savait très bien comment il fallait agir avec les révolutionnaires, soutenait vivement le plan de Willot. « Vous ne repousserez pas des baïonnettes *avec cette cuirasse de papier*, il n'y a qu'un seul moyen, c'est de se jeter sur le Luxembourg et d'en finir avec les conspirateurs ». Presque tous les assistants se récrient; il en est qui le déclarent pris de vin, et tous se retirent en remettant la discussion au lendemain! Willot et Bourdon durent regretter d'avoir écouté leurs timides collègues, et de n'avoir pas tenté un 9 thermidor! Le 15 fructidor, un commandant de la garde nationale dit à Mathieu Dumas qu'il disposait de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cent hommes résolus à prévenir le coup d'État, et qu'il lui était facile, s'il le voulait, de surprendre le Luxembourg et de tuer Rewbell et Barras. Plus tard, Napoléon se fit raconter ce plan dans tous ses détails par Dumas, et lui dit : « Vous fûtes un imbécile, vous n'entendez rien aux révolutions (1) ».

Le Conseil des Anciens vota seulement le 13 fructidor (30 août) la résolution du 21 thermidor (8 août) concernant le service de la garde nationale. Déjà le Conseil des Cinq-cents avait craint de paraître trop pressé d'organiser cette garde. Si la loi avait été promptement votée et exécutée, elle aurait fourni à Pichegru des éléments de résistance et assuré aux modérés l'appui d'un groupe d'hommes résolus dans chaque bataillon; et plusieurs milliers de gardes nationaux seraient accourus à un appel désespéré. Aussi le 14 fructidor, Lavalette s'empressait d'écrire àBonaparte que le coup d'État allait être effectué et que le Directoire se préparait à faire arrêter nuitamment quinze ou vingt députés.

Le même jour, De Larue avait reçu les renseignements les plus positifs; il les communiqua à ses collègues de la commission des inspecteurs. Il fut arrêté entre eux qu'un rapport serait présenté aux Cinq-Cents par Vaublanc; mais on attendit des renseignements encore plus décisifs; ils ne furent obtenus que le 17, et l'on convint alors que Vaublanc présenterait son rapport le lendemain. Pichegru était profondément découragé par la mollesse, les illusions, le défaut d'entente de la majorité; cependant il se décida, ainsi que Willot, à faire un effort désespéré. Les trois directeurs seraient mis en accusation sur la dénonciation de Vaublanc. Cette délibération avait été prise à une heure de l'après-midi; à trois heures et demie, le Directoire donnait ordre de tout préparer pour attaquer les Conseils la nuit suivante. De Larue en fut prévenu à quatre heures et demie. Il alla trouver immédiatement Siméon, président des Cinq-Cents, et s'entendit avec lui pour prolonger la séance du Conseil, car la commission allait demander un comité secret afin de révéler ce qui se passait, et inviter le Corps législatif à se mettre en permanence. Il se

(1) *Mémoires de Mathieu Dumas*, p. 114.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

rendit au Conseil des Anciens, mais Lafond Ladebat qui le présidait, demanda à Dalphonse, l'un des inspecteurs du Conseil, s'il y avait quelque chose de nouveau. Celui-ci qui s'en rapportait aveuglément aux assertions optimistes de Carnot, répondit que la situation était toujours la même, et le trop confiant président leva la séance. Celle des Cinq-cents durait encore, mais les affidés du Directoire qui redoutaient toujours qu'on n'apportât à la tribune quelque preuve du complot, firent circuler aussitôt dans le Conseil que les Anciens avaient levé leur séance et demandèrent qu'on se séparât. Il n'était donc plus possible de déclarer la permanence. Le soir, les commissions des deux Conseils se réunirent. Carnot, complètement aveuglé, leur envoya des rapports très rassurants. Plusieurs inspecteurs avaient fini par appréhender très peu ce danger qu'on annonçait régulièrement chaque jour depuis plus d'un mois, et qui ne se réalisait jamais (1). Vers neuf heures du soir, il y eut chez Imbert Colomès une réunion très nombreuse, des députés de la majorité, mais elle ne tint aucun compte des avertissements de De Larue, et ne voulut prendre aucune mesure défensive : cependant quelques députés profitèrent de l'avis que De Larue leur donna de ne pas rentrer chez eux. Ce dernier revint s'entendre avec Pichegru et Willot; il fut décidé qu'on laisserait le Directoire commencer les hostilités, et qu'à la première tentative contre l'inviolabilité du Corps législatif, Pichegru et Willot, avec les grenadiers de sa garde, les volontaires arrivés de province, et d'anciens vendémiairistes marcheraient sur le Luxembourg. Mais cette fois il ne s'agissait plus d'une surprise, car le Directoire disposait d'un nombre considérable de troupes; on espérait, néanmoins, qu'en apprenant la proscription de Carnot, qu'il était ridicule d'accuser de royalisme, et en présence surtout d'une résistance sérieuse dirigée par deux généraux connus, elles n'exécuteraient point les ordres des triumvirs. Depuis quelque temps, un membre de

(1) « On se supposait depuis si longtemps à la veille de l'explosion, dit Barbé Marbois (il partageait lui-même cette demi-sécurité), qu'ils sont excusables de n'y avoir point cru au moment où la mèche était sur les poudres ». (*Journal d'un déporté.*) « Par une fatalité inexplicable, dit également De Larue (p. 293), jamais on n'avait manifesté plus de doute, plus d'indifférence sur ce qui se préparait ».

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

chaque commission des inspecteurs passait la nuit dans la salle où elle tenait ses séances. C'était le tour de Pichegru qui resta aux Tuileries avec Willot. Ce dernier eut, fort tard dans la soirée, un entretien avec Carnot. Le malheureux directeur venait d'apprendre qu'il était proscrit par ses collègues, et ne s'opposait plus à ce qu'on tentât un coup de main contre eux; il avait renoncé à dicter des conditions aux modérés, et désirait fort trouver un refuge auprès de ces royalistes qu'il avait tant affecté de redouter; il vit par les explications de Willot, qu'ils ne disposaient d'aucun moyen sérieux de résistance et ne songea plus qu'à sauver sa liberté et sa vie.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE XIII.

Le 18 fructidor.

I. — Les triumvirs. — Leur séance permanente. — Ils font envahir les Tuileries par Augereau. — Arrestation de nombreux députés. — Mensonges des triumvirs.
II. — Lâcheté des Conseils. — Odieux rapports de la commission des Cinq-Cents. — Proscription décrétée. — Tentatives de temporisation aux Anciens.
III. — Loi du 19 fructidor. — Ses incohérences, ses contradictions. — Annulation des élections de quarante-neuf départements. — Déportation sans procès des directeurs Carnot et Barthélemy et de cinquante-trois députés. — Déchéances politiques. — Lois de persécution reprises. — Le Directoire autorisé en outre à déporter tout prêtre catholique ou constitutionnel. — Nouveau serment. — Destruction de la liberté de la presse. — Déportation de nombreux journalistes.

I

Il paraît que le plan de défense préparé par De Larue et quelques-uns de ses collègues, fut révélé à Barras par un traître. D'après Fauche Borel (1), ce traître aurait été ce même prince de Carency que le lecteur a déjà vu essayant d'entretenir à Bâle une négociation mystérieuse avec Barthélemy, et qui était mêlé à des intrigues de toutes sortes. Il aurait cédé à l'appât des récompenses et aux séductions d'une femme qui était l'agente de Sotin, ministre de la police. Cette dénonciation détermina immédiatement les triumvirs à faire lever les séances des Conseils par leurs affidés, afin d'esquiver toute demande de mise en accusation, et à faire leur coup d'État la nuit suivante (2). Ils se constituèrent en Directoire dans la soirée sous la présidence de La Révellière (3), et réglèrent l'exécution de leur

(1) Fauche Borel, *Mémoires*, t. II, p. 143.

(2) Augereau écrivit à Bonaparte, le 18 fructidor, que la crainte d'être prévenu avait précipité les mouvements.

(3) Ils avaient tenu séance dans la journée avec Barthélemy et Carnot; celui-ci a décrit en ces termes l'attitude de La Révellière : « Je me rappellerai toute

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

coup d'État. Le procès-verbal de la réunion des triumvirs, qualifiée par eux de séance permanente, ouverte à huit heures du soir, le 17 fructidor an V, commence ainsi :

« Sur les avis parvenus du danger imminent que courait la République et de l'attaque que les conspirateurs royaux se proposaient de hasarder pour égorger le Directoire et les députés fidèles à la cause de la liberté, et pour renverser la Constitution de l'an III, le Directoire exécutif, présents les citoyens Rewbell, Revellière-Lépeaux, Barras, s'est constitué en séance permanente. » (*Arch. Nat.*, AF³, t. 8.)

Augereau fut chargé d'envahir les Tuileries avec ses troupes pour fermer et les salles des deux Conseils et celle où se réunissait la Commission des inspecteurs. Les députés partisans du Directoire devaient se réunir, sous sa surveillance, à l'Odéon et à l'École de Médecine. Ordre était donné d'intercepter toutes les lettres. Une proclamation imprimée pendant la nuit devait annoncer le lendemain au peuple français qu'une horrible conspiration royaliste allait éclater contre la République, et que le Directoire avait dû la prévenir. Dans le courant de la soirée, Thibaudeau reçut des épreuves de cette proclamation et vint prévenir Pichegru. Du reste, certains agents du complot avaient fait des demi confidences à un assez grand nombre de personnes, dans l'espoir de se ménager leur appui si le coup d'État ne réussissait pas.

Vers minuit, ordre fut expédié aux armées de diriger des troupes sur Lyon, Dijon, et d'autres villes. L'administration centrale, et les fonctionnaires des douze arrondissements de Paris furent épurés. Le Directoire avait déjà, pour faciliter l'exécution de son coup d'État, destitué beaucoup d'administrateurs, et les avait remplacés par des révolutionnaires (1). Il

ma vie, son sourire d'anthropophage au moment où, en sa qualité de président, il leva la séance du 17 fructidor. Il savait que c'était ma dernière : il croyait que dans quelques heures il ne resterait plus de moi qu'un cadavre ensanglanté. Quel spectre hideux! Je crus voir Charles IX quand le tocsin de la Saint-Barthélemy va sonner, disant adieu à ceux qui vont être égorgés par ses ordres ». (*Réponse à Bailleul*, p. 110.)

(1) Ainsi le 3 fructidor, il destitua pour conduite anticivique les administrateurs du département de la Nièvre, et l'administration municipale de Tours. Le 4, les administrateurs d'Indre-et-Loire, et le 12 ceux du Tarn et de l'Allier ; le 14, ceux de l'Yonne et de Seine-et-Oise avec les administrateurs municipaux

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

avait mis sous les ordres directs de Bonaparte l'armée des Alpes, commandée jusqu'alors par Kellermann, qui avait montré trop peu d'empressement à faire signer par ses soldats les adresses factieuses. La veille, il avait décidé que Moreau serait appelé à Paris pour y conférer avec le Directoire sur l'état de son armée et les moyens d'améliorer son sort; cet arrêté est signé par les trois conspirateurs (1). Ils ne voulaient pas que Moreau, lorsqu'il recevrait la nouvelle du coup d'État, fût à la tête de son armée.

Ordre est donné à l'administrateur des messageries de ne laisser partir aucune voiture publique, sans « un ordre exprès et par écrit du Directoire exécutif, et ce sous peine de responsabilité »; à l'administration de la poste aux lettres de ne laisser partir aucune brouette de poste ni aucun courrier; au maître de la poste de ne donner de chevaux à qui que ce soit.

Pour contenir les partisans des modérés en province et les empêcher de se rendre à Paris, le Directoire ordonne que deux régiments de chasseurs à cheval détachés de l'armée de Sambre-et-Meuse pour se rendre à Brest, et actuellement cantonnés du côté de Châlons et de Sainte-Menehould, s'établiront à Château-Thierry, et qu'un régiment de hussards et la légion des Francs en route sur Rennes, se rendront à Dreux.

Plusieurs colonnes de troupes venaient d'entrer dans Paris pendant la nuit; l'adjudant général Ramel, commandant de la garde du Corps législatif, reçut du ministre de la Guerre, vers une heure du matin, l'ordre de se rendre auprès de lui. Rovère était alors aux Tuileries en qualité d'inspecteur de la salle; il fut averti par Ramel des mouvements de troupes et de l'ordre qui venait d'arriver, mais il s'était mis dans la tête qu'il s'agissait simplement d'une revue, et ne voyait même aucun incon-

de Versailles : les autorités de cette ville « sont coupables d'une injuste partialité en protégeant ouvertement les prêtres rebelles aux lois républicaines, et leur accordant *la presque totalité* de l'édifice de St-Louis qui devait être rendu commun aux citoyens des différents cultes qui le réclamaient en vertu de la loi du 11 prairial an III ». Il y a là probablement une vengeance de Théophilanthropes! Le 16, les administrateurs des départements des Landes et du Rhône sont destitués. (*Arch. Nat.*, AF³ r. 8.)

(1) Le même jour, on envoie à Moreau, par courrier extraordinaire, l'ordre de se rendre à Paris. Le commandement par *interim* est donné à Hoche, « à qui le Directoire exécutif fait aussi part de ses intentions ».

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

vénient à ce que Ramel se rendît chez le ministre, mais le commandant n'en fit rien (1). Ses craintes furent justifiées. Peu de temps après, Pichegru et Willot, qui veillaient aussi aux Tuileries, furent avertis que des troupes nombreuses marchaient sur le Corps législatif; après s'en être assurés, ils revinrent à la salle de la commission des Anciens, pour expédier au plus vite des lettres de convocation aux présidents des Conseils et aux autres inspecteurs, mais déjà les envahisseurs les tenaient bloqués dans le palais.

Vers trois heures du matin, le général de brigade Poinsot apporta à Ramel un billet par lequel le général Lemoine le sommait de laisser passer par le pont tournant une colonne de quinze cents hommes chargés d'exécuter ses ordres. Il répondit qu'il n'avait d'ordres à recevoir que du Corps législatif. Poinsot lui déclara alors qu'il était enveloppé par douze mille hommes qui avaient quarante canons avec eux, mais Ramel fit prendre les armes à sa garde qui se composait de huit cents grenadiers; quatre cents autres étaient répartis dans les différents postes. On entendit tirer alors un coup de canon au Pont-Neuf: c'était le signal donné aux troupes qui investissaient les Tuileries. Ramel alla trouver Pichegru et Willot à la Commission des inspecteurs, pour essayer d'organiser avec eux la défense. Vers quatre heures et demie du matin, il fut sommé d'évacuer les Tuileries, et de se rendre au quai d'Orsay; il refusa. La plus grande partie de sa garde paraissait bien disposée, mais déjà quelques officiers, convaincus qu'ils auraient affaire à des adversaires trop nombreux, songeaient à se mettre du côté du manche, et murmuraient. « Nous ne sommes pas des Suisses, dit l'un d'eux, nous ne voulons pas nous battre pour Louis XVIII ». En réalité, ces militaires chargés de garder le Corps législatif, craignaient, s'ils faisaient leur devoir, d'être égorgés lâchement comme les Suisses qui avaient défendu cinq ans auparavant ces mêmes Tuileries. Ils avaient deviné que les massacreurs du 10 août et du 2 septembre étaient aux portes, et que les Directeurs et Augereau les laisseraient très bien re-

(1) Il ne voulait pas quitter sa troupe, et se souvenait peut-être de ce qui était arrivé à Mandat le 10 août.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nouveler sur eux leurs infâmes exploits. Certains officiers invitèrent hautement la garde à se joindre aux assaillants (1); un chef de brigade nommé Blanchard, commandant en second, qui avait travaillé les esprits, et depuis quelque temps se tenait à l'écart, parut aussitôt pour encourager les soldats à lâcher pied. Ramel lui reprocha vivement sa conduite, mais les soldats savaient que la lutte serait trop inégale.

Laissant sur la place de la Concorde une forte réserve, avec des canons braqués contre le jardin, Augereau avait franchi la grille du pont tournant et envahi le jardin des Tuileries avec deux mille hommes et douze pièces de canon. Tous les postes furent investis, une batterie fut dirigée sur la salle des Anciens. Barbé-Marbois rapporte qu'on vit alors les députés directoriaux Lepage et Derenty, tenant chacun une bouteille et versant de l'eau-de-vie aux soldats d'Augereau. Du reste, les grenadiers qui occupaient les postes faiblirent tous, et les canons placés pour défendre la principale porte du palais sur le jardin furent livrés par les artilleurs. Les envahisseurs ne rencontrèrent un peu de résistance qu'à une grille par laquelle on arrivait à la salle des Cinq-Cents. Le général Lemoine s'y présenta et ordonna à un officier nommé Blot qui la gardait, de l'ouvrir et de laisser entrer sa troupe; mais il refusa énergiquement. Lemoine menaça de faire brèche à coups de canon. « Faites tirer, répondit froidement l'officier ». Mais peu de temps après, les soldats voyant que les inspecteurs ne leur ordonnaient pas de résister, ouvrirent eux-mêmes la grille. Augereau envahit le palais; il était suivi d'un nombreux état-major, renforcé, pour la circonstance, d'une bande de terroristes fameux et de militaires destitués, tels que Tuncq, Puget Barbantane, Châteauneuf Randon, Santerre, Rossignol, Pache, Fournier l'Américain, et une prétendue veuve Ronsin en amazone, tous enchantés de recommencer aux Tuileries le 31 mai. Le héros de Castiglione, que les lauriers de l'ignoble

(1) L'égorgement de Quiberon était présent à tous les esprits, et ce même général Lemoine l'avait dirigé. On se souvenait que Barras avait regretté assez hautement qu'on n'eût pas guillotiné et fusillé en vendémiaire. Aussi l'on écouta un lieutenant Mennequin qui se vanta d'avoir contribué à la révolte des gardes françaises en 1789, et les mieux disposés jugèrent toute résistance inutile.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Henriot empêchaient sans doute de dormir, marcha sur Ramel et lui reprocha hautement de n'avoir obéi ni aux ordres du ministre, ni aux siens. « J'en ai reçu de contraires du Corps législatif, répondit Ramel. — Vous êtes dans le cas d'être traduit devant un conseil de guerre et fusillé, dit Augereau. — J'ai fait mon devoir. — Me reconnaissez-vous comme commandant en chef de la division? — Oui. — Alors je vous ordonne de vous rendre aux arrêts. — J'y vais ». Cette conclusion d'un pareil dialogue, entamé d'une façon si menaçante, étonne au premier abord, mais il ne faut pas oublier que le Corps législatif, par conciliation, ne s'était pas décidé à voter une loi mettant ses grenadiers à sa disposition exclusive, et que par conséquent ils étaient sous les ordres de l'envahisseur qui commandait la 1re division. Ramel n'en avait pas moins commis un crime de lèse-révolution en refusant de livrer immédiatement les Tuileries. Malgré sa soumission, il fut insulté par Augereau; une bande de lâches se rua sur lui, brisa son épée, mit ses vêtements en lambeaux, et Augereau ne le tira de leurs mains, qu'en criant bien haut que ce traître serait fusillé le lendemain.

Une vingtaine de députés prévenus que les troupes marchaient sur les Conseils, étaient venus rejoindre Pichegru et Willot. On avait donné l'ordre de les laisser entrer, afin de les faire prisonniers. Le général Mathieu Dumas allait entrer aux Tuileries, lorsqu'un des députés retenus dans le palais, lui jeta un billet par la fenêtre. Il le ramassa, le lut sans être aperçu, et fut assez heureux pour esquiver la sentinelle et s'échapper du jardin. De Larue, bien que prévenu par un grenadier en faction qui l'avait reconnu, voulut absolument rejoindre ses collègues. Le général Verdier déclara aux députés arrêtés qu'ils allaient le suivre à la Tour du Temple. Ils refusèrent en invoquant la Constitution et déclarant qu'un tel ordre constituait en état de rébellion et de tyrannie l'autorité qui avait osé le donner (1). Le général se

(1) « Un officier, feignant d'être Allemand, leur répondit. « Moi pas entendre été Français là ». (Barbé-Marbois, *Journal d'un député*, t. 1, p. 77). Beaucoup d'officiers étaient encore un peu inquiets du dénouement : Barbé-Marbois rapporte aussi que l'un d'eux dit à Bourdon de l'Oise qu'il pouvait se retirer, car on

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

retira, puis une demi-heure après il leur déclara de nouveau qu'ils devaient le suivre, et aussitôt deux cents soldats à moitié ivres envahirent la salle. Pichegru se leva et découvrit sa poitrine. « Frappez, leur dit-il, nous ne sortirons d'ici que morts; devenez les sicaires de quelques misérables tyrans, assassinez celui que vous vous êtes fait un honneur, un devoir, de suivre sur le champ de la victoire ». Les soldats hésitent un moment; mais un officier, désireux de faire aisément son chemin, saisit un député au collet et crie à Pichegru avec fureur : « Te voilà donc, chef de brigands? — « Oui quand je te commandais », répond froidement le général; mais les soldats entraînés par l'exemple de l'officier, se jettent sur les députés (1), et les traînent aux voitures qui les attendent; et les proscrits sont conduits au Temple, entre deux haies de troupes de ligne (2).

Vers sept heures du matin, des députés de la majorité pénétrèrent dans les salles des Conseils. Lafond-Ladebat, président des Anciens, et Siméon, président des Cinq-Cents, prirent place sur leurs fauteuils, mais le nombre des députés présents n'était pas assez grand pour ouvrir régulièrement une séance, et la force armée accourut bien vite, et les jeta dehors. Les députés des Cinq-Cents, au nombre de quatre-vingt-six, se réunirent chez André de la Lozère, qui demeurait rue du Luxembourg, et y signèrent une protestation. Environ trente ou quarante membres des deux Conseils qui n'avaient pu pénétrer dans les Tuileries, se réunirent chez Barbé-Marbois. Quelques-uns paraissaient découragés (3), mais Tron-

n'avait pas l'ordre de l'arrêter. Celui-ci répondit qu'il voulait aller au Temple avec ces collègues, et repoussait l'indigne faveur, dont on voulait le déshonorer. Bien des gens qui le méprisaient à cause de ses antécédents terroristes ne montrèrent ni la même dignité, ni le même courage.

(1) De Larue voulut se servir de ses pistolets, mais ses collègues l'en empêchèrent.

(2) Les triumvirs, pendant leur *séance permanente*, avaient pris l'arrêté suivant : « Le Directoire informé que des individus prévenus d'avoir pris part à la conspiration royale qui a été découverte, ont été *trouvés cette nuit, rassemblés dans la salle des inspecteurs des Conseils, d'où ils correspondaient avec leurs complices*, et que ces individus ont été saisis par la force armée, arrête qu'ils seront sur le champ traduits au Temple où ils seront détenus jusqu'à nouvel ordre ». (*Arch. Nat.*, AF³ r 8).

(3) Parmi eux se trouvait Bernard Saint-Affrique, qui devait le soir présider une délibération bien différente, celle des Anciens sur la proscription de Barbé-Marbois et de ses collègues hostiles aux triumvirs.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

chet, Marmontel, Muraire, montrèrent beaucoup de fermeté; sur la proposition de Barbé-Marbois, les députés résolus à faire une protestation solennelle, décidèrent unanimement qu'il était indigne d'eux de fuir et de se cacher, et qu'ils se rendraient tous ensemble et à pied à la salle de leurs séances pour servir de centre de réunion aux adversaires du coup d'État. Beaucoup de gens commençaient à s'émouvoir : un officier supérieur leur fit annoncer qu'il pouvait réunir un grand nombre d'hommes décidés à soutenir énergiquement le Corps législatif; les chefs de deux grandes maisons de commerce voisines proposèrent d'armer leurs commis, et leur exemple en aurait entraîné beaucoup d'autres. Les députés ne voulurent point profiter de ces offres, et se dirigèrent vers les Tuileries : on les laissa entrer dans les cours, mais toutes les salles étaient fermées. Un détachement de cent hommes accourut et les repoussa vivement, tout en les accablant d'injures (1). Après avoir été ainsi refoulés rue Saint-Honoré, ils revenaient chez Lafond-Ladebat, lorsqu'un détachement de cavalerie arriva au galop et les dispersa. Plusieurs d'entre eux venaient de rentrer chez Lafond, lorsqu'un détachement de gendarmerie envahit la maison par méprise, car il était envoyé pour arrêter des députés des Cinq-Cents, réunis dans une maison voisine. L'officier reconnut qu'il s'était trompé; mais comme il avait trouvé là des députés mal vus du Directoire, il jugea qu'il avait fait un bon coup, prit leurs noms, les envoya au ministre de la police, et en attendant sa réponse fit garder les députés par ses soldats. Les prisonniers lui demandèrent en vertu de quelle loi il attentait à leur liberté; il répondit : « la loi, c'est le sabre! » Ils attendirent ainsi une heure et demie; alors Sotin, qui avait consulté le Directoire, les fit conduire chez lui. Il refusa de leur montrer l'ordre en vertu duquel ils étaient arrêtés, mais leur dit qu'il lui était enjoint d'arrêter les députés assemblés dans une maison de la rue Neuve-du-Luxembourg, dont il indiqua le numéro. Lafond-Ladebat lui répondit aussitôt que ce n'était point le nu-

(1) « Ils appuyaient, dit Barbé-Marbois, la crosse de leurs fusils sur ceux qui à leur gré ne se retiraient pas assez vite, et leurs baïonnettes sur la poitrine de ceux qui se retournaient ».

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

méro de sa maison, et que la méprise était évidente. Sotin sourit et lui fit cette réponse absolument caractéristique : « Vous jugez bien qu'après ce que j'ai pris sur moi, un peu plus ou un peu moins de compromission n'est pas une affaire ». Il était à peu près quatre heures de l'après-midi; on mit les députés dans quatre voitures et on les conduisit au Temple avec une escorte d'agents de police à cheval. Les passants étaient, pour la plupart, consternés et indignés, mais ils n'osaient donner un libre cours à leurs sentiments. Les prisonniers eurent à traverser des groupes de terroristes, dont ils reçurent quelques injures; ils rejoignirent au Temple les membres des Cinq-Cents arrêtés dans la matinée.

Les triumvirs avaient décrété tout d'abord la proscription de leurs collègues. Vers trois heures du matin, un officier pénétra dans l'appartement de Barthélemy et lui déclara qu'il était chargé de l'arrêter et de placer près de lui un soldat pour le surveiller. A neuf heures, le général Chérin vint le trouver de la part de Rewbell et lui annoncer qu'on le laisserait en liberté, s'il donnait sa démission. Il refusa ce marché avec indignation, et déclara qu'étant entré avec honneur au Luxembourg il voulait en sortir de même. On lui offrit d'échapper à la Guyane en se laissant conduire à Hambourg sous un autre nom, mais il refusa cette proposition avec une obstination que La Révellière ose qualifier de stupide! Il lui aurait amèrement reproché de l'avoir acceptée. On lui envoya inutilement à plusieurs reprises Morandot, homme de confiance des triumvirs, et le général Chérin (1). Ses collègues décidèrent alors qu'il serait expédié à la guillotine sèche.

Carnot avait été prévenu dans la soirée; mais en homme prévoyant, il s'était fait faire d'avance, à l'insu des triumvirs, une clef d'une petite porte du jardin du Luxembourg donnant dans la rue Notre-Dame-des-Champs. Comme il habitait au rez-de-chaussée, il sauta dans le jardin par la fenêtre, lorsque les soldats voulurent pénétrer chez lui, et il disparut par cette porte que ses collègues avaient oublié de faire garder (1).

(1) Le Luxembourg était cerné par une grande quantité de troupes, rapporte Carnot : « J'entends le coup de canon d'alarme au moment où je venais de fer-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

On fit défiler les grenadiers du Corps législatif, sur le quai Voltaire, et on les conduisit à l'état-major général. Augereau s'empressa d'annoncer aux trois Directeurs qui étaient toujours en séance permanente, que cette troupe avait fraternisé avec le reste de l'armée; et les triumvirs ravis lui adressèrent des félicitations et invitèrent les grenadiers à se rendre aux salles de l'Odéon et de l'École de Santé, où les députés complices du coup d'État étaient convoqués, et à continuer là leur service auprès d'eux. Mais le général Chérin se présente et annonce aux triumvirs une députation de cette garde. Ils l'admettent avec empressement; c'est le commandant en second, le traître Blanchard qui la conduit (1). Elle fait au Directoire de plates protestations de fidélité. « Le généreux dévouement de ces braves militaires, dit le procès-verbal, fait couler de tous les yeux des larmes d'attendrissement ». C'est une véritable journée de la Terreur; aussi tous les Jacobins font de la sensibilité à l'envi! Les triumvirs adressent à ces défectionnaires de vives félicitations, et le président donne l'accolade à Blanchard. Une députation de vétérans et d'invalides, conduite par le général Dumoustier, leur est ensuite présentée, et l'on se livre aux mêmes simagrées. Mais il faut s'occuper d'affaires sérieuses! Les triumvirs rappellent Clarke, l'ami de Carnot, et laissent Bonaparte seul maître des négociations avec l'Autriche. Ils lancent immédiatement des mandats d'arrêt contre Dupont de Nemours, auteur du journal l'*Historien*, et Fiévée, rédacteur de *la Gazette française* (2).

Les auteurs du 31 mai avaient, au su et au vu de tout Paris, longtemps bloqué la Convention. Le 1er prairial an III les terroristes avaient eu l'audace de marcher sur elle, et de l'envahir

mer sur moi la dernière porte, et avec deux pistolets dans la main, j'errai environ trois heures dans la ville pour pouvoir gagner l'asile où je me réfugiai, par des rues détournées, afin d'éviter les corps de garde et les postes militaires qu'on avai multipliés. Rewbell entra dans un accès de rage contre l'officier porteur du mandat d'arrêt ». (*Réponse à Bailleul*, p. 138.) Il assure que les triumvirs avaient aposté un peu trop tôt une troupe d'assassins, à la porte de derrière de son jardin.

(1) *Arch. Nat.*, AF3 8. — Tous les officiers des grenadiers ne firent pas défection. Un commandant, trois capitaines, quatre lieutenants, furent destitués par le Directoire à cause de leur conduite lors de l'envahissement des Tuileries.

(2) *Arch. Nat.*, *ibid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

en plein jour ; les triumvirs firent leur coup d'État en véritables voleurs de nuit. Ils avilirent généraux et soldats en leur faisant jouer le rôle de crocheteurs de portes, et de bravi. On avait mis en mouvement une armée entière soutenue par une puissante artillerie, aidée par deux ou trois cents misérables, l'écume du parti terroriste, pour s'emparer d'un palais gardé par quelques députés qui n'avaient pris aucune disposition pour se défendre. Les envahisseurs trouvèrent que ce n'était pas assez d'avoir fait leur coup par surprise et par violence : ils recoururent ensuite à de maladroites fourberies. Tous les Parisiens en se levant virent les rues pleines de soldats, les murs couverts d'immenses placards intitulés : *La grande conspiration du royaliste Pichegru;* les grandes révélations (déjà connues) du portefeuille d'Antraigues. La prétendue *conversation* était arrangée; le commencement qui était assez désagréable aux révolutionnaires violents avait été supprimé; certains mots avaient été changés; la pièce était déclarée faussement trouvée à Venise, et on y avait ajouté la signature de Berthier qui ne se trouve pas sur l'original (1). Enfin les envahisseurs des Tuileries du 18 fructidor, prétendaient, comme ceux du 10 août, qu'on avait conspiré contre eux et prémédité leur massacre, et le Directoire, dans une longue proclamation, dénonçait ce prétendu complot et cette prétendue attaque.

..... Des armes étaient distribuées journellement aux conjurés, et *tout Paris sait* que l'un des distributeurs a été arrêté avec un grand nombre de bons sur lesquels il avait été délivré déjà beaucoup de fusils. Des cartes timbrées, *Corps législatif*, et marquées d'un R., ont été répandues pour servir de reconnaissance aux conjurés chargés de poignarder le Directoire et les députés fidèles à la cause du peuple.

Un grand nombre d'émigrés, d'égorgeurs de Lyon, de brigands de la Vendée, attirés ici par les intrigues du royalisme, et le tendre intérêt qu'on ne craignait pas de leur prodiguer publiquement, *ont*

(1) M. Pingaud, dans son important ouvrage sur d'Antraigues, fait remarquer (p. 168), que sa signature manque à la pièce principale et se retrouve sur onze autres pièces du dossier qui sont d'un intérêt secondaire. Pourquoi Berthier, qui connaissait les procédés employés par Bonaparte dans cette affaire, n'a-t-il pas certifié l'authenticité de la seule pièce vraiment importante? M. Pingaud trouve cette question « insoluble ». Ce n'est pas tout à fait notre avis.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

attaqué les postes qui environnaient le Directoire exécutif; mais la vigilance du gouvernement et des chefs de la force armée, ont rendu nuls leurs criminels efforts ». (*Débats et décrets*, fructidor an V, 2me partie, p. 15.)

A la suite de cette proclamation, on lisait : « Article premier. Tout individu qui se permettrait de rappeler la royauté, la constitution de 1793, ou d'Orléans sera fusillé à l'instant, conformément à la loi (quelle loi)? (1). — Article 2. Les personnes et les propriétés seront protégées. Tout pillard sera fusillé sur le champ *suivant la loi* ». Des témoins oculaires ont raconté que cette sollicitude pour les propriétés parut d'une impudence révoltante, et que les ouvriers eux-mêmes, en lisant ces placards, les déclaraient absolument semblables à ceux que Robespierre et sa bande avaient fait afficher pour justifier le 31 mai.

Les prétendues révélations produisirent peu d'effet, même sur les naïfs. On parlait depuis longtemps de d'Antraigues et de son arrestation, et l'on se demandait pourquoi le Directoire. si ses papiers signifiaient quelque chose, avait tant tardé à les publier, et ne les publiait qu'au moment où ceux qui auraient pu les contester, étaient arrêtés ou en fuite, ou contraints par lui à se cacher. Du reste, on relevait aisément certaines faussetés dans ces prétendus documents. Plus tard le directoire sentit le besoin de renforcer *les pièces du portefeuille de d'Antraigues*, et publia celles *extraites du chariot de Klinglin,* qui avaient été livrées par Moreau.

II.

Le coup de main contre les deux Directeurs dissidents et les Conseils avait réussi; il fallait lui faire donner par des complices et des crapauds du marais une apparence de légalité. Ces complices et ces crapauds avaient été convoqués, ceux des Cinq-Cents à l'Odéon, ceux des Anciens à l'École de Santé (2) maintenant de médecine. Les triumvirs comptaient

(1) Ce n'était pas celle du 27 germinal an IV, car si elle punissait de mort les deux premiers crimes, elle déférait les accusés au jury.

(2) Ordre avait été donné aux occupants de livrer immédiatement ces locaux sous peine de rébellion.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

bien que suivant l'habitude révolutionnaire, toutes leurs proscriptions seraient sanctionnées au nom de la liberté et du patriotisme. Certains députés initiés depuis longtemps au projet de coup d'État, et sûrs d'en tirer profit, se rendirent avec empressement à la convocation du Directoire dans la matinée du 18. Les crapauds du marais, beaucoup plus nombreux, s'acheminèrent lentement vers l'Odéon et l'École de Santé; ils avaient honte du rôle qui leur était destiné, mais ils craignaient d'encourir la colère des vainqueurs s'ils ne venaient pas sanctionner le coup d'État qui venait d'être accompli; suivant leur constante habitude, ils cédèrent à la peur et à l'intérêt.

On ouvrit la séance des Cinq-Cents à neuf heures du matin sous la présidence de Lamarque. Ce proscripteur triomphant ne se doutait guère alors qu'il serait l'année suivante expulsé du Corps législatif par ses complices de fructidor. Poullain Grandprey prit la parole : « Si la patrie a été sauvée, c'est au Directoire que nous le devons », et il proposa de nommer une commission de cinq membres chargés de présenter des mesures pour assurer le salut public et « *la conservation de la Constitution de l'an III* ». Cette proposition fut acceptée. Poullain Grandprey, Chazal, Hardy, Sieyès, Boulay de la Meurthe, furent nommés membres de cette commission. Il est bon de constater en passant qu'ils devinrent tous fonctionnaires de l'Empire (1). Les valets du Directoire prodiguent aussitôt des flatteries à l'armée qui s'est prêtée au coup d'État. Portes propose d'autoriser le Directoire, suivant la Constitution, à faire entrer des troupes dans Paris; il s'était passé de la permission, mais le Corps législatif épuré devait ratifier immédiatement cet attentat à la Constitution. Quelques députés paraissant hésiter, Merlin de Thionville s'écria : « Aujourd'hui tout moyen dilatoire, un délai de quatre heures suffirait pour vous précipiter dans l'abîme creusé sous vos pas. Prenez garde, il faut

(1) Boulay de la Meurthe, rapporteur, sera comte et ministre d'État, Chazal préfet, Poullain Grandprey président de la cour de Trèves, Hardy tribun, Siéyès, président, sera comte. Villers fit un moment partie de cette commission à la place de Hardy qui n'était pas encore arrivé; il fut nommé directeur des droits réunis.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

écraser vos ennemis ou demain vous ne serez plus », et l'admission des troupes fut votée. La commission déclara qu'elle ne pouvait rien proposer avant d'avoir reçu un message du Directoire. Ce message arriva vers six heures du soir. Les triumvirs se vantaient d'avoir sauvé la patrie : « Le 18 fructidor, sera un jour célèbre dans les annales de la France ». Le Directoire envoyait en même temps aux Conseils les pièces qui, suivant lui, prouvaient le prétendu complot, la correspondance très suspecte de d'Antraigues et les déclarations bien plus suspectes encore de Duverne de Presle. La prétendue conspiration de Pichegru, antérieure de deux ans, et qui n'avait eu aucune suite, et à laquelle presque tous ceux qu'on voulait proscrire étaient restés étrangers, servait de base au système d'accusation du Directoire, mais Pichegru, Imbert Colomès, Lemerer et Mersan étaient seuls nominativement dénoncés, et encore les dénonciations étaient très vagues et tout à fait dans les habitudes du tribunal révolutionnaire; elles ne reposaient que sur des on-dit et de prétendues présomptions, aucun témoignage positif n'était apporté. Boulay de la Meurthe, rapporteur de la commission, débita un discours pour épouvanter les naïfs, terroriser les peureux, et précipiter ainsi l'adoption des lois de proscription et de persécution que la commission avait préparées d'accord avec le Directoire. Il servit encore aux Conseils la fameuse conspiration, que Robespierre, Fouquier-Tinville et d'autres avaient si souvent ressassée pour faire tomber des têtes. Il eut l'audace de soutenir qu'elle était prouvée matériellement par les pièces produites, et que « si un tribunal avait à la juger dans les formes ordinaires, il ne pourrait pas s'empêcher d'en prononcer l'existence et d'en punir les auteurs ». Alors pourquoi ne pas déférer ces conspirateurs aux tribunaux, d'autant mieux qu'ils vont être épurés? « Les agents de cette conspiration, dit-il, sont répandus dans toute la République, mais un de ses plus grands foyers est dans le Corps législatif. Il faut donc mettre nos ennemis dans l'impuissance de nuire; il faut les désarmer, et *les éloigner à jamais* de cette république qui leur est si odieuse, et dont ils avaient juré la perte; il faut adopter des mesures promptes et rigoureuses ». Ici, c'est la révolution violente qui parle; mais il serait dange-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

reux de présenter de nouveau à la France, l'attirail sanglant de la Terreur; les triumvirs et leurs complices sont bien décidés à se débarrasser de ceux qui les gênent, mais ils veulent cacher leur supplice aux regards du peuple. A la Terreur impudente et cynique du comité de Salut public, il faut faire succéder une Terreur discrète et hypocrite. Le rapporteur expose le système fructidorien :

« Le triomphe des républicains ne sera souillé par aucune goutte de sang (1). Malheur à celui qui dans cette circonstance songerait à rétablir les échafauds. Les propriétés, les personnes, tout sera respecté... la déportation doit être désormais le grand moyen de salut pour la chose publique, c'est la peine qu'il faut faire subir à tous les ennemis irréconciliables de la liberté et de la république; cette mesure est commandée par la politique, elle est autorisée par la justice, *avouée par l'humanité*. Il faut déterminer un lieu *où seront transportés tous ceux dont les préjugés, les prétentions, dont l'existence en un mot est incompatible avec celle du gouvernement républicain*. Nous ne faisons dans ce moment que vous indiquer ce moyen, mais il faut que le Corps législatif, de concert avec le Directoire, s'empresse de le réaliser le plus tôt possible, c'est par là que nous viendrons à bout de

(1) Les triumvirs et leurs principaux complices se demandèrent un peu avant le coup d'État, s'ils se débarrasseraient par l'échafaud ou par la fusillade de leurs principaux adversaires politiques. Des contemporains assurent que Merlin et Rewbell étaient pour les moyens violents, La Révellière hésitait, Sotin proposa de fusiller une quarantaine de personnes; on ne prit aucun parti. Après le succès, on se demanda encore ce qu'on ferait des prisonniers. Un des vainqueurs souleva l'indignation de tous les autres en parlant de jugement, il lui fut répondu qu'on ne pourrait trouver ni des preuves, ni des juges, et que bientôt les prisonniers deviendraient d'accusés accusateurs, et que l'esprit public était trop mauvais pour qu'on osât courir un tel risque. Merlin avait déclaré alors qu'il ne fallait pas évidemment faire juger les prisonniers par une haute cour; leur supplice immédiat serait bien plus sûr, mais chacun accuserait le Directoire d'avoir imité Robespierre. Il faut, disait-il, se défier de l'esprit public qui est détestable dans toute la France. Il vaut mieux prendre une voie qui conduise à la mort des coupables sans exposer les vainqueurs de fructidor à l'odieux qu'entraînerait l'effusion de sang, et envoyer les prisonniers en Guyane. Le robuste Collot d'Herbois n'a pu résister qu'un an à ce climat, on doit donc espérer que la république sera bientôt débarrassée des proscrits du 18. Cet avis parut excellent et fut immédiatement adopté. Il n'est pas établi que tel ou tel ait tenu absolument le langage qu'on lui prête, mais il est prouvé par les faits que les fructidoriens ont raisonné ainsi. La Révellière déclare que Barras était disposé à verser le sang. « Si nous avions laissé Barras l'arbitre de nos volontés, dans cette nuit solennelle, il eût tombé plus d'une tête, et entre autres celles de Carnot et de Pichegru ». (*Mémoires*, t. I, p. 155.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nous débarrasser des émigrés, des prêtres qui ne veulent pas du régime de la liberté. Les émigrés sont bannis à perpétuité, tous ceux qui rentreront seront transportés dans un lieu qui sera indiqué par le gouvernement, ils y seront en quelque sorte colonisés, et, certes, la nation française toujours grande et généreuse fera volontiers ce sacrifice pour les mettre en situation de s'établir dans ce lieu. C'est là qu'il faudra aussi transférer tous les prêtres qui ne voudront pas se soumettre franchement à la république. Il ne faut point à cet égard de proscriptions, en masse, il ne s'agit point de renouveler les lois de 1792 et de 1793. Il a été arrêté qu'il serait proposé aux ministres du culte une déclaration à faire. Ceux qui la feront et y seront fidèles doivent être protégés par le gouvernement, mais ceux qui s'y refuseront ou la violeront après l'avoir faite doivent quitter une terre sur laquelle ils ne veulent pas vivre, soumis aux lois qui la gouvernent ». (*Débats et décrets,* fructidor V, 2e partie, p. 7.)

Il *ne s'agit pas de renouveler les lois de* 1792 *et* 1793... Cette déclaration n'est pas autre chose que le plus impudent des mensonges, et tout à l'heure la commission elle-même va le démontrer en faisant renouveler ces lois, abolies quelques jours auparavant par ceux qu'elle proscrit, et qui sont surtout criminels à ses yeux pour les avoir abolies. Du reste, après avoir déclaré avec le même aplomb jacobin qu'aucun tribunal ne pourrait se dispenser de constater l'existence de la conjuration et de punir ses auteurs, le rapporteur dit carrément : « Vous devez sentir que des formes lentes et *purement judiciaires* ne peuvent avoir lieu dans ce moment contre des conspirateurs reconnus; vous êtes vainqueurs aujourd'hui, si vous n'usez pas de la victoire, demain le combat recommencera mais il sera sanglant et terrible ». On aurait pu dire la même chose le lendemain de la découverte du complot de Babœuf, et pourtant on avait recouru à ces « formes lentes et purement judiciaires » contre ces conspirateurs bien réellement reconnus, mais c'étaient de véritables brigands; aussi les avait-on livrés à la justice lente et régulière bien qu'un soulèvement fût à redouter; cette fois, comme il s'agissait d'honnêtes gens, d'adversaires purement politiques, il fallait en revenir aux pratiques de la Terreur avec l'hypocrisie en plus! On était dans l'impossibilité de condamner régulièrement, il fallait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

proscrire. Et beaucoup de libéraux très pointilleux, très rigides sur le respect dû aux formes légales, ont approuvé, ou tout au moins très bien accepté cette manière de procéder.

Après Boulay, Villers monta à la tribune, et présenta un projet de décret prononçant l'annulation des élections de quarante-neuf départements, la déportation sans autre forme de procès de nombreux députés et de plusieurs personnes étrangères au Corps législatif, le rétablissement et l'aggravation de la persécution religieuse, avec de nombreux perfectionnements qui nécessitaient toute une série de mesures terroristes. L'article sur la déportation des députés donna lieu à quelques observations, Boulay et Chollet firent rayer Thibaudeau de la liste, mais il était entendu qu'il devait disparaître du Corps législatif; quelques autres furent également rayés (1). On se contenta de *cinquante-trois* déportations (2). Garnier de Saintes réclama la proscription des journalistes; on demanda aussi la déportation de l'adjudant général Ramel. Ces propositions furent renvoyées à la Commission. Le Conseil suspendit sa séance à minuit, en votant des remerciements au Directoire, aux armées de l'intérieur, qui avaient fait le coup d'État, aux grenadiers du Corps législatif qui avaient fait défection et le lendemain à midi, à la reprise de la séance, sur la demande de Chazal et de Chénier, des remerciements furent votés aux armées de l'extérieur pour avoir provoqué le coup d'État par leurs adresses (3).

Bailleul rappela la proposition qui avait été faite contre les journalistes. Le jour même le Directoire prenait un arrêté ordonnant de saisir et de conduire à la Force, les imprimeurs, auteurs, rédacteurs de vingt-neuf journaux. Bailleul demanda

(1) C'étaient Bailly, Doulcet, Lenormand, Tarbé, Decrécy, Detorcy, Maillard des Anciens, Richon, Versin, Raybaud, Cauvet, Noguier Malijai, Bonis, Rémuzat et Palhier.

(2) Jean Debry demanda que les représentants rayés de la liste de proscription fussent écartés des Conseils. Cette proposition fut rejetée comme trop franche : on comptait arriver à ce résultat par d'autres moyens.

(3) « L'heureuse révolution du 18 fructidor qui a sauvé la République et la constitution de l'an III *sans effusion de sang* (comme le 31 mai), est l'ouvrage commun de toutes les armées françaises, des bons citoyens de Paris et des membres fidèles du Directoire et du Corps législatif. Toutes les armées ont bien mérité de la patrie ».

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

en outre « que tout privilégié qui n'a pas fait abjuration de sa qualité, qui n'a pas fait amende honorable à l'humanité, de l'outrage qu'il lui a fait, soit exclu des fonctions publiques ». Ces propositions sont accueillies avec faveur.

Paris était alors rempli de soldats. Le coup d'État du 18 fructidor était, en effet, purement militaire : dans une multitude d'endroits, on avait établi des postes armés; les soldats bivouaquaient jour et nuit sur les quais, dans les rues; on leur avait distribué quantité d'eau-de-vie qu'ils buvaient avec des prostituées, et l'on assistait aux scènes de la plus hideuse débauche ; les terroristes infimes, refoulés dans les faubourgs de Paris, depuis l'affaire de Babœuf, avaient eu la velléité de se montrer. A la fin de la journée du 18, le bruit courut que le faubourg Saint-Antoine marchait sur le Luxembourg. En effet, trois ou quatre cents bandits, les bras retroussés, armés de piques et de sabres, et poussant des vociférations furieuses, se dirigèrent vers le palais du Directoire pour le féliciter de ses exploits de la nuit, et lui offrir leurs bras pour *en finir*, c'est-à-dire pour célébrer dignement l'anniversaire des massacres de septembre. Mais les triumvirs avaient décidé qu'ils se débarrasseraient de leurs adversaires par des moyens moins effrayants pour le public, et tout aussi sûrs; et d'ailleurs ils se méfiaient de ces patriotes qui les auraient septembrisés aussi très volontiers. Ils les renvoyèrent donc le plus vite possible, après leur avoir distribué de l'eau-de-vie et de l'argent.

Les Anciens tardèrent un peu à adopter la loi de proscription. Les triumvirs s'étaient attendus à la voir voter en un instant; ils étaient sans doute pleins de confiance dans la servilité des Conseils, mais ils trouvaient cette servilité un peu trop lente. Les députés arrêtés ne s'attendaient aucunement à voir le Conseil des Anciens protester énergiquement contre le coup d'État, mais ils espéraient, bien à tort, que ce Conseil refuserait de voter des mesures trop violentes. Les Anciens, convoqués pour la matinée du 18 à l'École de Santé, s'y rendirent en petit nombre, et avec fort peu d'empressement. Roger Ducos remplit les fonctions de président. Plusieurs protestèrent contre le déplacement du Conseil. Laussat fit remarquer

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qu'on s'était rendu à l'École sur une convocation anonyme, proposa de vérifier le nombre des membres présents et de retourner aux Tuileries si la majorité était rassemblée. Les complices des triumvirs montrèrent beaucoup de mécontentement, et soutinrent qu'au nom du salut public, le Conseil devait voter les propositions qui lui seraient soumises, sans s'inquiéter du nombre des présents. Régnier qui voulait gagner du temps, demanda qu'on fit l'appel nominal et qu'on prévînt les absents. Sur ces entrefaites, le Conseil reçut la résolution des Cinq-Cents qui autorisait le Directoire à faire entrer les troupes, et le bureau présenta cinq membres pour l'examiner, et l'on s'abstint de protester contre cette nomination. Le Conseil suivant l'exemple des Cinq-Cents, se mit en séance permanente et finit par déclarer que la majorité était présente. Baudin, au nom de la Commission qu'on venait de nommer, proposa d'accepter la résolution, et proclama son adhésion au coup d'État, mais sans aucun enthousiasme révolutionnaire et même en termes très mesurés. Les républicains relativement modérés des Anciens n'avaient pas le courage de faire la moindre protestation contre le coup d'État, mais ils cherchaient visiblement à temporiser, espérant esquiver ainsi l'obligation de sanctionner des mesures odieuses.

Ainsi, à la séance de nuit présidée par Bernard Saint-Affrique, un modéré terrorisé, Lecoulteux, fit observer que la discussion des Conseils paraissait devoir être longue, parce qu'ils s'occupaient d'une loi frappant différents individus, et qu'ils examinaient la culpabilité de chacun d'eux : on pouvait donc, suivant lui, ajourner au lendemain sans inconvénient la séance des Anciens. Les proscripteurs murmurèrent et firent décider que la séance serait continuée, et bientôt le décret de proscription fut envoyé par les Cinq-Cents. Régnier demanda la nomination d'une Commission de sept membres, et la suspension de la séance; mais sur la proposition de Lacombe Saint-Michel, il fut décidé, conformément au désir du Directoire, que la permanence continuerait, et que le rapport serait fait séance tenante. Toutes les petites ruses des modérés relatifs étaient aussitôt éventées. Cretet, Baudin, Girot Pouzol, Creuzé La Touche, Lebrun, Régnier et Rabaut jeune furent

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nommés membres de la commission (1). Les Anciens, passèrent toute la nuit à siéger dans l'amphithéâtre de l'École de Santé, entourés de soldats et de Jacobins débraillés, aux discours et aux gestes menaçants (2).

A cinq heures et demie du matin, on leur donna lecture de trois pièces envoyées par le Directoire (3); et la Commission, par l'organe de Girot Pouzol, présenta son rapport. Il constate que la Commission n'a pas reçu les pièces originales. Faute de pouvoir embrasser toutes les parties de la proposition, elle déclare qu'il lui est impossible de porter un jugement sain sur tous les individus dont la déportation est proposée, et qu'il faudrait de plus amples informations. De même pour la liste des départements dont on propose d'annuler les élections. On voit que la commission n'osait pas s'expliquer courageusement, et cherchait toujours à traîner en longueur, bien qu'il ne fût guère possible d'attendre un bon résultat de cette stratégie prétendue habile. Mais il paraît que quatre de ses membres, Régnier, Lebrun, Rabaut, et Cretet craignaient d'être proscrits par le Directoire au même titre que Carnot et Cochon. Lecoulteux eut un moment de courage : « La déportation, dit-il, doit être considérée à l'égal de la mort, peut-être même est-elle plus terrible pour un père tendre qui serait attaché à sa femme et à ses enfants; mais ce n'est pas sur des opinions qu'elle doit être fondée; mais sur des pièces, et jusqu'ici il ne paraît pas qu'il y en ait de suffisantes ». Marbot répondit qu'il n'y avait pas besoin de preuves contre des conspirateurs royalistes. Régnier fit remarquer que la Commission, après quatre heures de travail, n'avait pu donner un

(1) Baudin mourut de joie en apprenant le retour de Bonaparte : tous ses collègues, comme les membres de la commission des Cinq-Cents, se rallièrent à l'Empire. Cretet devint comte et ministre ; Lebrun, comte et duc de Plaisance; Régnier, grand juge, duc de Massa; Rabaut, Girot Pouzol, Creuzé la Touche devinrent fonctionnaires.

(2) Barbé Marbois rapporte qu'un des députés lui écrivit : « Ce lieu où l'on disséquait hier des cadavres, n'a jamais offert un spectacle aussi hideux, que celui du Corps législatif se déchirant de ses mains, et arrachant ses propres entrailles ».

(3) La première intitulée : « Pièce trouvée à Venise dans le portefeuille de d'Antraigues » : la seconde, « Déclaration de Duverne de Presle »; la troisième : « Institution philosophique prospectus ».

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

avis décisif, que le Conseil était épuisé par les séances du jour précédent et de la nuit, et au nom de la patrie et de l'honneur du Corps législatif, demanda un délai de quatre heures. On a parlé d'autres pièces importantes, dit Rousseau, il faut attendre qu'on les produise. Lacombe Saint-Michel soutint que la conspiration était prouvée, et qu'il fallait déporter en bloc, d'après la maxime révolutionnaire « le peuple entier doit l'emporter sur quelques individus »; et en prononçant ces paroles, il désignait comme « le peuple entier » la petite troupe de bandits qui réclamait en langage jacobin le vote immédiat des mesures de proscription. Régnier eut la faiblesse de déclarer qu'il reconnaissait l'existence de la conspiration, mais il soutint qu'on pouvait sans danger ajourner de quelques heures la discussion, puisque le Directoire était investi de tous les moyens de compression. Le Conseil accepta cette proposition, et suspendit sa séance.

Elle fut reprise à midi. Beaucoup de soldats et de Jacobins entouraient les députés en poussant des clameurs séditieuses. Un soldat leur cria : « Patriotes, avancez au pas de charge! » Il n'y avait plus dans ce Conseil mutilé aucun homme énergique : les plus honnêtes n'avaient formé aucun plan de résistance légale; il croyaient déjà avoir fait beaucoup en retardant de quelques heures le vote des mesures de proscription qui leur étaient imposées, et se préparaient à capituler. Boisset demande qu'on se presse pour calmer les citoyens, empêcher le sang de couler, et rassurer les militaires qui hurlent autour du Conseil. Creuzé la Touche, qui d'ordinaire affectait une certaine modération dans la forme, mais n'en était pas moins animé d'une haine froide contre les royalistes et les catholiques, réclama, au nom du salut public, l'adoption pure et simple de tout ce qui avait été voté par les Cinq-Cents. « Il s'agit de prendre des mesures extraordinaires, il s'agit donc aussi de s'écarter des règles communes ». Devant la pure doctrine jacobine exprimée aussi nettement, et devant la volonté persévérante du Directoire, les modérés relatifs fléchissent; on crie pourtant « Aux voix! » Lecoulteux qui craint de s'être compromis, s'aplatit devant les proscripteurs, déclare qu'il est convaincu de l'existence de la conspiration, qu'il approuve

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

la plupart des propositions, et demande seulement qu'on discute séparément sur les élections dont l'annulation est demandée, et sur chacun des députés dont la déportation est proposée; il affecte même pour se faire pardonner cette demande d'éprouver des inquiétudes sur la sûreté des patriotes. Brival, Ysabeau, réclament le vote immédiat en déclamant sur les flots de sang qui vont couler. Bien que le Conseil se montre impatient de capituler, Régnier fait un dernier effort pour atténuer un peu la loi qui va être votée. Il adhère à tout ce qu'on dit sur la conspiration, mais « au Conseil des Cinq-Cents la délibération a fait retirer de la liste plusieurs de ceux qui s'y trouvaient inscrits : il pourrait se faire qu'au Conseil des Anciens sur quarante-quatre qu'on propose de déporter, un ou deux parussent innocents à quelques membres, ce serait gêner la conscience de ces membres que de les obliger de prononcer en masse (1) »; mais cette proposition, si modeste en elle-même et si humblement présentée, exaspérait encore les valets du Directoire. Bordas répondit à Régnier par un discours d'énergumène. « Nous avons, dit-il, découvert des serpents cachés sous les fleurs; il faut les étouffer ». Les proscrits avaient médité le massacre des patriotes; « le génie de la liberté nous a arrachés aux horreurs d'une nouvelle Saint-Barthélemy ».

Le Directoire et ses complices, inquiets de voir se prolonger cette discussion, lancèrent aux Cinq-Cents un message qui devait être immédiatement communiqué aux Anciens et mettre fin à toute velléité de résistance, ou simplement de temporisation.

Le 18 fructidor a dû sauver la République et vous; le peuple s'y attend, vous avez vu hier sa tranquillité et sa joie. C'est aujourd'hui le 19 fructidor, et le peuple se demande où en est la République, ce que le Corps législatif a fait pour la consolider. Si vous tardez une minute à vous prononcer, c'en est fait, vous vous perdez avec la République. Les conspirateurs ont veillé, votre silence leur a rendu le courage et l'audace; vous êtes au bord du volcan, il va vous engloutir, vous pouvez le fermer; et vous délibérez. — On vous parlera

(1) *Débats et décrets*, fructidor V, 2e partie, p. 56.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

des principes, on cherchera des formes, on voudra des délais... Quelle pitié malentendue, quel sentiment funeste!... Le Directoire exécutif s'est dévoué pour vous donner les moyens de sauver la France, mais il a dû compter que vous les saisiriez;... il est obligé de vous dire que vous êtes placés dans une circonstance unique, et qu'on ne saurait appliquer les règles ordinaires à un cas extraordinaire, à moins que de vouloir se livrer à ses ennemis. Si les amis des rois trouvent des amis parmi vous; si les esclaves peuvent y rencontrer des protecteurs, si vous attendez un instant, il faut désespérer du salut de la France, fermer la Constitution, et dire aux patriotes que l'heure de la royauté est sonnée dans la République. (*Débats et décrets*, fructidor V, 2e partie, p. 35.)

Après cette sommation, les peureux résolurent de voter au plus vite, non pas qu'ils crussent aux dangers dont les triumvirs feignaient d'être effrayés, mais ils craignaient de voir le Directoire se passer de leur concours, s'appuyer exclusivement sur les chefs militaires, et mettre absolument le Corps législatif de côté. Aux Cinq-Cents, Portes demande que pour répondre à ce message, on charge le Directoire de faire exécuter dans les vingt-quatre heures la loi de la déportation ; en réalité, il demande qu'on l'invite à se passer des Anciens, mais c'eût été renoncer à la comédie de légalité qu'on voulait absolument jouer, et le Conseil déclare s'en reposer sur la sagesse du Directoire (1). Les Anciens capitulèrent bien vite devant ce message : on mit aux voix la résolution envoyée par les Cinq-Cents; il paraît que quinze membres se levèrent pour la voter et sept pour la rejeter. Tous les autres restèrent immobiles, en bons crapauds du marais.

III.

Le fameux décret du 19 fructidor rappelle dans son préambule le complot de Brottier et de Duverne de Presles, et soutient que de nombreux agents royalistes se sont conformés aux instructions données à ces individus; que ces instructions leur recommandaient spécialement de faire passer des

(1) Bailleul fait alors voter qu'une commission spéciale sera chargée de s'occuper du milliard promis aux soldats sur les biens des émigrés.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

royalistes aux élections, et qu'ils y avaient réussi sauf dans un petit nombre de départements. Les fructidoriens s'avouent donc battus sur le terrain légal et constitutionnel; il faut une proscription, disent-ils, puisqu'on a nommé des royalistes prononcés, c'est ainsi qu'ils comprennent la liberté des électeurs! Cependant on va les voir déporter aussi des régicides. On a élu des chefs des rebelles! Où sont-ils? Et d'ailleurs ils ont été amnistiés, ils peuvent être élus aussi bien que des terroristes amnistiés. On a élu des émigrés! Sept députés ont été déclarés inscrits sur les listes comme bien des révolutionnaires, mais ils ont été rayés depuis, et jusqu'au 18 brumaire on trouvera dans les Conseils épurés des députés proclamés très bons républicains, et pourtant inscrits à leur insu sur une liste quelconque d'émigrés (1).

D'après les fructidoriens, il résulte de ces élections que la Constitution est attaquée par une partie de ceux-là mêmes qui étaient appelés à la défendre, et qu'il faut recourir à des mesures extraordinaires pour la maintenir, prévenir la guerre civile et l'effusion de sang, etc. On donne donc, dans ce préambule, comme seul motif du coup d'État, l'arrivée d'un tiers présumé royaliste, et les mesures prétendues inconstitutionnelles, prises depuis cette époque; car tout ce qui est antérieur est l'œuvre d'une majorité incontestable et incontestée de bons républicains, d'où il résulte qu'en tenant pour vraie l'accusation portée contre le nouveau tiers, il fallait frapper ces nouveaux élus.

Mais il n'en est rien : on se contente d'annuler les élections du plus grand nombre d'entre eux; on condamne cinquante-trois députés à la déportation, et treize seulement appartiennent à ce nouveau tiers composé d'après les fructidoriens d'émigrés et de chefs de rebelles, et on leur associe plusieurs hommes qui n'appartiennent même pas au Corps législatif.

Rien d'incohérent, de contradictoire, comme l'accusation sur laquelle repose ce décret de proscription. Le complot des

(1) Ainsi, la loi du 16 frimaire exclut Launay des Anciens comme frère d'émigré, celle du 29 nivôse raye Goupil Prefeln des Anciens, de la liste des émigrés; celle du 27 thermidor raye de cette liste le fameux Sonthonax des Cinq-Cents, une loi du 11 floréal an VII raye Decrécy des Anciens et Vuilley des Cinq-Cents.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

royalistes par Brotier et la Villeheurnois, jugé publiquement depuis quelques mois, est invoqué comme la seule base de cette accusation, et on lui adjoint la correspondance de Pichegru, antérieure de deux ans; et les négociations de Pichegru en 1795 sont à la fois étrangères à Brottier et à ses amis, et aux députés qu'on proscrit avec eux. Les inculpations adressées à Lemerer, Mersan, Imbert Colomés, n'atteignaient pas la majorité nouvelle du Corps législatif. Celles portées contre les membres des Cinq-Cents ne pouvaient atteindre davantage les Anciens qui avaient suivi une marche différente. Enfin quelle liaison pouvait-on trouver entre Carnot et quelqu'un de ses co-déportés? Était-ce avec Pichegru ou avec Brottier? Alors les triumvirs étaient coupables de ne l'avoir pas mis en accusation, lorsque la majorité était encore à eux? Le ministre Cochon, destitué le 18 messidor (1), mais qui avait été acclamé par les républicains pour avoir découvert le complot Brottier, et l'adjudant général Ramel, qui avait aidé à faire tomber Brottier dans un piège, étaient associés à ces mêmes conspirateurs qu'ils avaient fait saisir, et le journaliste Suard, et les généraux Morgan et Miranda, de quel complot faisaient-ils partie? ou chacun d'eux constituait-il une petite conspiration? Si l'on prend au sérieux les accusations des fructidoriens, il y aurait eu non pas un complot, mais sept ou huit au moins, et fonctionnant chacun isolément, car on n'indiquait nullement s'ils se rejoignaient de quelque manière.

En réalité l'ambition, la haine, la vengeance ont dicté toutes ces proscriptions. On a voulu d'abord motiver le coup d'État sur la prétendue conspiration ourdie par le nouveau tiers : le préambule en porte la preuve, mais on a trouvé que c'était proscrire bien peu; chacun a demandé la déportation de son ennemi. Les révolutionnaires ont voulu se venger des hommes qui, depuis l'installation de la Constitution de l'an III, avaient lutté contre eux sans se décourager. On avait d'abord songé à ménager l'opinion publique, mais l'intérêt, la haine l'ont emporté, et les fructidoriens ont proscrit tous ceux qui les gênaient. On a accordé comme récompense une proscription

Avec d'autres ministres qu'on n'accusait nullement.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

à celui-ci, une autre à celui-là; on s'est fait des concessions réciproques; et par suite de tous ces arrangements il a fallu proscrire un grand nombre de députés; mais on ne pouvait cependant frapper tous les modérés sans exception : aussi parmi les députés arrêtés ensemble comme conspirateurs, on a envoyé les uns à Cayenne, et on a remis purement et simplement les autres en liberté, comme Dauchy, Drumard Lamétairie et plusieurs de leurs collègues qui n'étaient pas proscrits d'avance, mais qui avaient été arrêtés pour avoir fait partie de ces royalistes qu'on accusait de conspirer à la Commission des inspecteurs et chez d'autres députés. Et l'on n'a pas songé à arranger en conséquence le préambule du décret, et l'on a renoncé à ménager l'opinion publique, comptant bien qu'elle ne s'insurgerait pas contre les baïonnettes qui avaient fait le coup d'État.

Le décret du 19 fructidor (5 septembre) porte :

« Article 1er. — Les opérations des assemblées électorales des départements de l'Ain, l'Ardèche, l'Ariège, l'Aube, l'Aveyron, Bouches-du-Rhône, Calvados, Charente, Cher, Côte-d'Or, Côtes-du-Nord, Dordogne, Eure, Eure-et-Loir, Gironde, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Loire, Haute-Loire, Loire-Inférieure, Loiret, Manche, Marne, Mayenne, Mont-Blanc, Morbihan, Moselle, les Deux-Nèthes, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Rhône, Saône-et-Loire, Sarthe, Haute-Saône, Seine, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Seine-et Oise, Somme, Tarn, Var, Vaucluse, Yonne, sont déclarées illégitimes et nulles.

Voilà donc quarante-neuf départements ayant envoyé cent cinquante-quatre députés, dont les élections sont annulées (1). Les élections des administrateurs, des magistrats, des hauts jurés sont également cassées.

L'article 2 déclare valables les élections du Gers qui avaient été précédemment annulées, et introduit ainsi dans le Corps législatif trois députés agréables. L'article 3 rapporte la loi du 22 prairial sur les élections du Lot; les députés nommés par la scission, et rejetés précédemment, sont seuls admis : c'est le cinquantième département dont les élections sont annulées;

(1) Le second tiers comptait 236 députés.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

seulement on fait entrer par la scission trois révolutionnaires de plus au Corps législatif.

Le Directoire (article 5) est chargé de nommer aux places qui deviennent vacantes dans les tribunaux par toutes ces annulations, ainsi qu'à toutes celles qui ensuite deviendraient vacantes par démission ou autrement, avant les élections de germinal an VI. On lui permet ainsi de distribuer un très grand nombre de places aux frères et amis et de composer à son gré une magistrature asservie : la magistrature est alors élective, mais les révolutionnaires se méfient des électeurs et reviennent au système des Jacobins (1).

La loi du 1er prairial qui rappelait les députés Aymé, Mersan, Ferrand Vaillant, Gau et Polissart est rapportée (article 7), plus loin (article 22), celles des 22 et 30 prairial qui rayent des listes d'émigrés, les noms de Grégoire de Rumare et d'Imbert Colomés sont également rapportées. Les articles 1 à 6 de la loi du 3 brumaire an IV relatifs aux parents d'émigrés sont rétablis (articles 8 et 9). Il fut décidé, en outre, que cette odieuse législation devait rester en vigueur pendant les *quatre années* qui suivraient la publication de la paix générale. Auparavant toutes les mesures d'arbitraire et d'exclusion étaient décrétées jusqu'à la paix générale, qu'on regardait comme fort éloignée; mais depuis quelques temps, le public espérait y arriver. Le 18 fructidor doit certainement la retarder beaucoup; mais si par hasard elle venait à être conclue, on ne veut pas courir le risque d'être mis au pied du mur : aussi l'on ajoute un délai de quatre ans. Mais les dangers de la guerre, les intrigues de partis avec les coalisés ont servi jusqu'ici de prétexte à ces lois d'exclusion; et ce prétexte tombe avec la paix. N'importe, on les prolongera, et si l'on est assez fort à l'échéance des quatre ans, on entend bien les prolonger encore, car les Jacobins, les persécuteurs de toute sorte en ont besoin. L'officier l'a très bien dit le 18 fructidor : « la loi c'est le sabre ! »

(1) L'article 5 avait oublié de donner le même droit au Directoire pour remplacer les administrateurs dont les nominations auraient été annulées; et tous ceux dont les places viendraient ensuite à vaquer. La loi du 18 vendémiaire suivant, devait combler en partie cette lacune.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Pour s'assurer dans l'avenir des élections révolutionnaires, il importe d'éloigner du scrutin une bonne partie de ceux qui appartiennent à la classe aisée : aucun parent ou allié d'émigré au degré déterminé par la loi du 3 brumaire an IV ne pourra, qu'après quatre années révolues depuis la paix, voter même dans les assemblées primaires, ni être nommé électeur, s'il n'est compris dans les exceptions de l'article 4 de cette loi (art. 10). Ce décret sera complété bientôt par la loi du 9 frimaire : elle privera des mêmes droits les ci-devant nobles qui ne sont pas atteints par ces exclusions. En outre, ceux qu'on n'a pu dépouiller de leurs droits seront tenus, s'il veulent voter, de prêter « le serment individuel de haine à la royauté et à l'anarchie, de fidélité et d'attachement à la République et à la Constitution de l'an III » si respectée par les auteurs de ce décret ! (art. 11). Ne pouvant exclure tous les électeurs modérés, on cherche à les dégoûter du scrutin par cette brimade. L'article 2 de la loi du 9 messidor dernier est rapporté (art. 12) en ce qui concerne les chefs de rebelles de la Vendée et des chouans qui sont ainsi frappés par la loi du 3 brumaire.

L'article 13 donne la liste des proscrits.

« Les individus ci-après nommés : Aubry, du Conseil des Cinq-Cents; J. J. Aymé, *id.*, Bayard, *id.*, Boissy d'Anglas, *id.*, Borne, *id.*, Bourdon (de l'Oise), *id.*, Cadroy, *id.*, Couchery, *id.*, Delahaye (de la Seine-Inférieure), *id.*, Delarue, *id.*, Doumerc, *id.*, Dumolard, *id.*, Duplantier, *id.*, Duprat, *id.*, Gibert Desmolières, *id.*, Henri Larivière, *id.*, Imbert Colomés, *id.*, Camille Jordan, *id.*, Jourdan (André-Joseph) (Bouches-du-Rhône), *id.*, Gau, *id.*, Lacarière, *id.*, Lemarchand Gomicourt, *id.*, Mersan, *id.*, Madier, *id.*, Maillard, *id.*, Noailles, *id.*, André (de la Lozère), *id.*, Mac-Curtin, *id.*, Pavie, *id.*, Pastoret, *id.*, Pichegru, *id.*, Polissard, *id.*, Praire Montaut, *id.*, Quatremère Quincy, *id.*, Saladin, *id.*, Siméon, *id.*, Vauvilliers, *id.*, Viénot Vaublanc, *id.*, Villaret Joyeuse, *id.*, Willot, *id.*, Barbé Marbois, du Conseil des Anciens, Dumas, *id.*, Ferrand Vaillant, *id.*, Lafon-Ladebat, Laumont, *id.*, Muraire, *id.*, Murinais, *id.*, Paradis, *id.*, Portalis, *id.*, Rovère, *id.*, Tronson du Coudray, *id.*, Blain (des Bouches-du-Rhône), du Conseil des Cinq Cents, Carnot, directeur, Barthélemy, directeur, Brottier, ex-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

abbé, la Villeurnois, ex-magistrat, Duverne de Presle, dit Dunan, Cochon, ex-ministre de la police, Dossonville, ex-employé à la police, Miranda, général, Morgan, *id.*, Suard, journaliste, Mailhe, ex-conventionnel, Ramel, commandant des grenadiers du Corps législatif, seront sans retard déportés dans le lieu qui sera déterminé par le Directoire exécutif. Leurs biens seront séquestrés aussitôt après la publication de la présente loi, et mainlevée ne leur en sera accordée que sur la preuve authentique de leur arrivée au lieu fixé pour leur déportation ».

Il y a donc en tout soixante-cinq victimes dont deux Directeurs, quarante-deux membres des Cinq-Cents, et onze des Anciens; treize députés seulement appartenaient au second tiers. On voit figurer sur cette liste six régicides : Carnot, Bourdon de l'Oise, Rovère, Saladin, Cochon et Mailhe (1).

Ainsi cent cinquante-quatre députés du nouveau tiers sont invalidés; cinquante-trois autres sont déportés, mais treize de ces derniers appartiennent au nouveau tiers, ce qui fait en tout cent quatre-vingt-quatorze députés expulsés, plus les trois du Lot, soit cent quatre-vingt-dix-sept. De plus, les fructidoriens font entrer au Corps législatif six députés de leur choix.

En outre, le décret du 22 fructidor condamne à la déportation un grand nombre de journalistes. Déja le 18, le Directoire avait fait afficher un ordre d'arrestation et de mise en jugement des rédacteurs et imprimeurs de vingt-neuf journaux.

Tous les individus inscrits sur la liste des émigrés et non rayés définitivement, sont tenus de sortir de nouveau dans un court délai (2), sinon ils seront traduits devant une commission militaire pour être jugés sans recours et exécutés dans les vingt-quatre heures (articles 15, 16, 17). La loi du 25 brumaire,

(1) Aubry, proscrit avec eux, avait voté la mort de Louis XVI avec sursis jusqu'à la ratification de la Constitution par le peuple.

« On rapporte, dit Barbé Marbois (*Journal d'un déporté*) que plusieurs représentants bien intentionnés n'osèrent résister parce qu'on leur dit que le Directoire nous ferait assassiner si nous n'étions pas condamnés.... Sans doute, il eût désiré nous faire périr tous sans exception, mais il n'y avait pour lui aucun profit à faire assassiner dix proscrits, quand il y en avait quarante-trois en fuite ».

(2) De Paris ou d'une commune de cinq mille habitants et au-dessus, dans les vingt-quatre heures de la publication de ce décret ; de toutes les autres communes dans les quinze jours.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

an III se trouve ainsi très aggravée. Les tribunaux criminels étaient jusqu'alors chargés de constater l'identité de l'accusé, mais comme ils avaient parfois empêché des exécutions illégales, les fructidoriens leur substituaient une commission militaire, formée pour la circonstance, et qui devait être un véritable peloton d'exécution. Ces dispositions sont applicables aux individus qui ayant émigré, sont rentrés en France, et ne sont inscrits sur aucune liste. Avec une paire de faux témoins on pourra, dans les vingt-quatre heures, se débarrasser de tout individu gênant.

Les émigrés actuellement détenus sont déportés; on affecte l'humanité pour en imposer aux naïfs, mais la guillotine sèche les attend. Ceux qui rentreront désormais, seront mis à mort.

Les inscrits sur des listes d'émigrés qui ont réclamé avant le 26 floréal an III, peuvent correspondre de l'étranger avec leurs amis, parents ou fondés de pouvoirs en France, mais seulement pour ce qui sera relatif à leur demande de radiation. Toute correspondance avec des émigrés sur tout autre objet est interdite, sous peine d'être puni comme complice d'émigré (1).

Maintenant nous arrivons à la persécution religieuse. L'article 23 porte : « La loi du 7 de ce mois qui rappelle les prêtres déportés, est révoquée ». Elle abrogeait les lois de persécution qui sont ainsi toutes remises en vigueur. « Le Directoire (art. 24) est investi du pouvoir de déporter par *arrêtés individuels motivés*, les prêtres qui troubleraient dans l'intérieur la tranquillité publique ». C'est un droit épouvantable de proscription sans limite et sans contrôle attribué au Directoire. Nous reviendrons sur ces graves dispositions en racontant la persécution religieuse; nous nous bornons à constater dès maintenant que cet article aggrave singulièrement la persécution en permettant au Directoire de frapper d'une mort lente, sous prétexte de déportation, tous les prêtres qui échappaient aux lois de proscription, c'est-à-dire les prêtres catholiques ordonnés depuis la révolution, les prêtres constitutionnels, et même les défroqués. La loi du 7 vendémiaire an IV (art. 25)

(1) Cette disposition n'est pas claire; on ne sait si la peine sera de dix ans ou de quatre ans de fers.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

continuera à être exécutée, mais au lieu de la déclaration qu'elle prescrit, les ecclésiastiques « seront tenus de prêter le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et à la Constitution de l'an III ».

Tout fonctionnaire (art 26) qui n'exécutera pas ponctuellement les lois contre les émigrés et les prêtres, sera puni de deux ans de fers, « à l'effet de quoi le Directoire est autorisé à délivrer les mandats d'arrêt nécessaires ». Il se donnait ainsi les pouvoirs du comité de Salut public et du comité de Sûreté générale.

Les lois des 2 brumaire et 24 messidor an IV avaient réglé la composition du tribunal de cassation, le Directoire veut en même temps tenir sous sa main ce tribunal trop indépendant, et placer ses créatures. Les articles 27 à 31 modifient sa composition, en abrogeant des lois votées par une majorité républicaine avant l'arrivée du second tiers. Tous les magistrats datant de 1791, au nombre de vingt, sont renvoyés, et seront remplacés par le Directoire (1).

Aucun juré ne pourra exercer ses fonctions sans prêter le serment de haine à la royauté et à l'anarchie.

Les décrets des 1er août et 17 septembre 1793, et 21 prairial an III, ordonnant l'expulsion des Bourbons, y compris la veuve de Philippe-Joseph d'Orléans, et la confiscation de leurs biens, seront exécutés (art. 34) nonobstant toutes dispositions contraires. Le Directoire désignera le lieu de leur déportation et leur assignera sur le produit de leurs biens, les secours nécessaires à leur existence.

Le Directoire décida, le lendemain 20, qu'ils seraient déportés en Espagne. Il alloua cent mille livres par an à la duchesse d'Orléans et à ses enfants, cinquante mille au vieux prince de Conti, même somme à la duchesse de Bourbon, séparée en fait de son mari (2).

(1) Il procéda le lendemain à ces vingt nominations : les anciens conventionnels Rudler, Legot, Treilhard, Saint-Martin, Gamon, Bezard, Berlier, Gohier, sont nommés à ces fonctions. On trouve ainsi parmi les créatures du Directoire, le futur académicien Andrieux qui venait de sortir par le sort, et Gauthier Biauzat (*Arch. nat.*, AF 3 r. 8.)

(2) « Ces sommes seront payées par quartier et d'avance en faisant par les parties prenantes la preuve qu'elles sont en Espagne à vingt lieues des frontières ». Il sera pourvu par le gouvernement à tous les frais de transport.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Le parlement et la magistrature sont donc épurés, la religion persécutée, tous les prêtres déportables en vertu d'un chiffon de papier, de très nombreux citoyens, trois cent mille peut-être, privés de leurs droits politiques, cent vingt mille environ inscrits sur les listes d'émigrés, sont exposés à être envoyés au peloton d'exécution sans pouvoir se défendre sérieusement; évidemment la logique ordonne d'abolir la liberté de la presse! Les fructidoriens n'y manqueront pas. Depuis longtemps ils cherchaient à la détruire. Cette fois « les journaux et feuilles périodiques, et les presses qui les impriment, sont mis pendant un an sous l'inspection de la police (art. 35) qui pourra les prohiber ». Après la presse, le droit de réunion et celui d'association : la loi du 7 thermidor précédent, relative aux sociétés particulières traitant de questions politiques, est rapportée. Toute société particulière s'occupant de questions politiques, où il sera professé des principes contraires à la Constitution de l'an III, telle que les fructidoriens la comprennent et l'appliquent, sera fermée, et les délinquants passibles de la terrible loi du 27 germinal an IV, qui prononce la peine de mort (art 37). Pour mieux assurer le despotisme des triumvirs, les lois récentes sur la réorganisation de la garde nationale sont rapportées; en outre, le pouvoir de mettre une commune en état de siège est rendu au Directoire (art. 38 et 39).

Le décret du 19 fructidor ne se contente pas de rétablir toutes les lois oppressives de la Révolution, de détruire tout ce qui a été fait depuis l'arrivée du nouveau tiers. Il reprend la législation persécutrice, mais il l'aggrave singulièrement; en outre, il confère au Directoire une véritable dictature. Celui-ci, avant l'arrivée du second tiers, marchait avec la majorité révolutionnaire, mais ne la dominait pas complètement; grâce au 18 fructidor, il est devenu son maître,

Le 25 fructidor la duchesse d'Orléans demanda un sursis à cause de sa santé. Le Directoire se déclara surpris que la loi du 19 ne fût pas encore exécutée contre les Bourbons, et ordonna au ministre de la police d'en commencer l'exécution dans le jour, en lui permettant d'expédier par petites journées au lieu de leur exil ceux des proscrits qui étaient incapables de voyager rapidement (*Arch. nat.*, AF³, r. 8 et 185).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

il la mène, absolument comme le comité de Salut public menait la Convention!

Mais ce n'était pas assez de proscrire la liberté de la presse, si l'on ne proscrivait pas les écrivains indépendants, qui avaient si souvent dénoncé l'ineptie, la mauvaise foi, les honteuses actions des révolutionnaires. Les fructidoriens les détestaient peut-être encore plus que leurs collègues modérés : ils résolurent de les associer à leur sort. Le 22 fructidor au soir, Bailleul qui dès le 19 avait réclamé leur proscription, monte à la tribune au nom de la commission spéciale.

Sans doute les chefs de l'horrible conspiration que nous sommes occupés à déjouer, sont bien atroces, bien coupables, mais il est des hommes dont ils se sont servis, qui en inspirant la même horreur, laissent dans l'âme un sentiment encore plus pénible s'il est possible. *Leur existence accuse la nature :* il a fallu avoir le malheur d'en être le témoin pour y croire. *Elle compromet l'espèce humaine.* En y pensant, l'honnête homme voudrait fuir ses semblables; il voudrait en quelque sorte s'échapper à lui-même. (*Débats et décrets*, fructidor V, 2e partie, p. 67.)

On l'a très bien dit, après de telles paroles les auditeurs devaient s'attendre à le voir dénoncer un nouveau Carrier : mais il déclara qu'il s'agissait des journalistes « complices de la conspiration ». Il continua longtemps à vomir d'horribles injures contre eux, et présenta un projet de loi prononçant la déportation, sans autre forme de procès, des propriétaires, entrepreneurs, directeurs, auteurs, rédacteurs et collaborateurs de cinquante-quatre journaux désignés. Les révolutionnaires applaudirent avec rage. Salicetti et Poullain Grandprey soutinrent que la mesure serait incomplète si le Directoire n'était pas autorisé en même temps à faire des visites domiciliaires pour arrêter les coupables. On revenait complètement aux procédés de la Terreur. Talot qui pourtant n'était point régicide, débita un véritable discours d'énergumène.

Je l'ai dit et je le répète, nous marchions entre la potence et la guillotine. Si nos ennemis eussent triomphé, ils n'eussent pas suivi à notre égard toutes les formes qu'ils réclament eux-mêmes; tous, nous eussions péri par la corde ou sur l'échafaud. *Moins cruels,*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nous ne voulons pas de leur sang, mais au moins faisons en sorte que la peine qu'ils ont méritée, leur soit infailliblement appliquée. (*Débats et décrets*, p. 70).

Les septembriseurs prétendaient que les prisonniers de l'Abbaye et des Carmes se préparaient à les égorger; cinq ans plus tard, les révolutionnaires endurcis qui veulent encore assassiner, répètent la même bourde, mais cette fois ils ajoutent bien plus d'hypocrisie à leur scélératesse. Les septembriseurs de 1792 tuaient ouvertement ceux qu'ils avaient calomniés; ceux de 1797 font les généreux, se vantent d'épargner la vie de gens qui auraient voulu les assassiner, et les envoient à la guillotine sèche (1). Comme aux beaux jours de la Montagne, les tribunes applaudirent l'horrible proposition de Talot, et le Conseil la vota avec enthousiasme.

On passa ensuite à l'examen de la liste des journalistes que Bailleul et le Directoire voulaient déporter. Les termes de cette proposition étaient tellement élastiques, qu'il était aisé au Directoire, si elle était votée, de déporter tout individu qui lui déplairait, en donnant pour prétexte une participation quelconque à la confection d'un journal. On avait déjà accordé au Directoire et à ses agents un grand nombre de victimes: bien des gens commençaient à réfléchir, et à craindre pour leurs amis et pour eux-mêmes, si les Conseils ne restreignaient pas les proscriptions à certaines personnes nettement désignées. On se récria contre le vague de cette expression « collaborateur », qu'on pourrait étendre à tous ceux qui concourent à un journal, comme le prote, les ouvriers imprimeurs, (« une voix cria alors des tribunes! « Tant mieux ») même au marchand de papier, même à ceux qui prennent des notes pour les journaux sans écrire aucun article, et l'on cria encore des tribunes: « Tant mieux! ce sont des coquins ». Mais les députés hésitaient; aussi Bailleul consentit prudemment à ce que

(1) Du reste, de nombreux conventionnels et agents de la Terreur ne parlaient pas tout à fait sans raison de corde et d'échafaud. Ils avaient tant de vols et d'assassinats sur la conscience, qu'ils redoutaient même une république modérée dirigée par des hommes du genre de Carnot et de Thibaudeau et ils l'ont prouvé; ils ne pouvaient jamais être rassurés sur leur sort tant que leurs complices ne seraient pas maîtres absolus de la France.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

le mot « collaborateur » fût supprimé. On discuta sur les journaux dénoncés, quelques-uns furent épargnés (1). Enfin il fut décidé que les propriétaires entrepreneurs, les directeurs, auteurs, rédacteurs des journaux ci-après désignés (au nombre de quarante-deux) (2), seront sans retard déportés dans le lieu qui sera désigné par le Directoire exécutif. On eut soin cependant de déclarer que les citoyens prenant habituellement des notes aux séances des Conseils ne seraient pas compris dans cette résolution. Le Directoire fut en outre autorisé à faire des visites domiciliaires.

Le Conseil des Anciens avait là une belle occasion de montrer un peu d'indépendance : il n'eut pas le courage d'en profiter. Ce Conseil ne renfermait guère qu'une vingtaine de partisans décidés du coup d'État; et son attitude embarrassée contrastait avec celle des Cinq-Cents où les violents se livraient à une joie bruyante, et les peureux se battaient les flancs pour simuler l'enthousiasme jacobin. Les Anciens étaient résignés à laisser tout faire, en un mot à être de véritables Pilates. Aussi à la séance du 20, Marbot, l'un des rares zélateurs du coup d'État, obtint pour la présidence 75 voix sur 131; Cretet, suspect de modérantisme, en eut 51; beaucoup de députés étaient absents (3). Le Conseil eut ce jour-là une velléité de faire un petit acte d'indépendance. Les Cinq-Cents avaient voté que *l'heureuse révolution du* 18 *fructidor* était l'ouvrage commun de

(1) On parla longtemps du journal l'*Historien*, et de son rédacteur, Dupont de Nemours; Boulay de la Meurthe et Chénier prirent sa défense; Tallien fit de grands efforts pour obtenir la déportation de ce député indépendant.

(2) Le décret du 18 fructidor ordonnait de conduire à la Force les rédacteurs de vingt-neuf journaux seulement : on voit que depuis, les amis du Directoire avaient obtenu de lui des proscriptions. Il est cependant bon de constater que trois ou quatre des vingt-neuf journaux frappés tout d'abord furent remplacés par d'autres. L'arrêté du 18 désigne nommément, parmi les proscrits, Isidore Langlois et Munier auteurs du *Messager du Soir*, Callais et Langlois (des Gravilliers) (*sic*) du *Censeur des journaux*, de Barbe, de la *Gazette de France*, Cretot du *Postillon des armées*, Richer Serisy de l'*Accusateur public*, Bertin d'Antilly du *Thé*, Laharpe, Fontanes et Du Vauxelle du *Mémorial*, Suard des *Nouvelles politiques*, Barruel Rauvert des *Actes des Apôtres;* les auteurs et imprimeurs de la *Quotidienne* sont frappés en bloc, Michaud son principal rédacteur fut ensuite proscrit, ainsi que l'abbé de Boulogne des *Annales catholiques*, Fievée, etc., etc.

(3) De nombreux députés se faisaient passer pour malades : on jugea prudent de ne pas rechercher la véritable cause de leur absence.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

toutes les armées françaises, des bons citoyens de Paris et du Directoire. Baudin chargé du rapport s'aplatit avec la Commission devant le coup d'État (1). « Il y a eu, dit-il, conspiration; recourir alors à de grandes mesures ce n'est pas sortir de la constitution, c'est la maintenir, c'est la sauver en suppléant à son silence disons plus encore c'est l'exécuter littéralement ». Seulement il ergote sur les termes de la résolution, « nous n'avons pas opéré une révolution, nous avons prévenu et arrêté une contre-révolution prête à éclater », les généraux et les soldats ont exécuté les ordres qui leur ont été donnés; mais « ils repousseraient l'idée d'une initiative qu'ils n'ont pas voulu prendre et qu'ils ne prendront jamais », et il affecte d'insister sur ce point. La commission propose donc à regret de ne pas adopter la résolution (2). Rabaut jeune fit observer que le considérant parlait des armées françaises « qui combattent les rois au dehors » et que cette expression était incorrecte; « nous ne faisons pas, dit-il, la guerre à tous les rois, il en est qui sont les alliés de la République »; et la résolution fut rejetée.

Nous avons insisté sur cette petite discussion parce qu'elle caractérise l'état d'esprit du Conseil des Anciens (3). Il est un peu humilié du rôle qu'il joue, de l'initiative jacobine prise par le Directoire, et par l'autre Conseil, et surtout de la prépondérance du pouvoir militaire. Les Cinq-Cents par cette résolution, et surtout par son malencontreux considérant proclament à la France et à l'Europe qu'ils viennent de faire avec le Directoire une nouvelle révolution à Paris, et une révolution essentiellement militaire, provoquée d'abord, puis effectuée par les généraux et les soldats. Tout le monde l'a bien vu, mais les Anciens ne sont pas fâchés de faire sentir aux Cinq-Cents, qu'en proclamant cette vérité, ils ont agi étourdiment. Ce rejet montre bien de quel

(2) Le matin du 18 fructidor lorsque les Conseils essayèrent de tenir séance, il était là fort embarrassé : on était venu le chercher dans l'appartement qu'il occupait aux Tuileries. « Baudin, dit Barbé Marbois, semblait très agité et ne prit aucun caractère à ce moment d'une crise dont le résultat était encore incertain ».

(2) Le Conseil s'en consolera par l'espoir ou plutôt par la certitude que le Conseil des Cinq Cents représentera « un projet dont la rédaction soit plus conforme à vos intentions et aux siennes. »

(3) Et en général de tous les prétendus modérés qui se sont aplatis devant le coup d'État.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

effort ils sont capables. Ils ont voulu se donner un air d'indépendance, en faisant une simple taquinerie aux Cinq-Cents, mais ils ont eu soin de ne rejeter aucune loi de proscription : leur acte de prétendue indépendance n'empêche ni même n'adoucit la plus petite iniquité. Après un tel rejet, ils ont été tellement enchantés d'eux-mêmes, qu'il ne leur est plus resté de force pour mettre un terme aux proscriptions. La résolution sur la déportation des journalistes leur fut envoyée le 21 fructidor, et les révolutionnaires demandèrent que le rapport fût fait séance tenante. Le Conseil eut encore l'énergie de décider que la discussion aurait lieu le lendemain, mais son courage avait été épuisé par ce violent effort, et le 22 la déportation des journalistes fut votée par les Anciens sans contradiction aucune.

Comme la loi du 19 fructidor déportait deux directeurs, les triumvirs, le 20 au matin, invitèrent les Cinq-Cents à compléter le Directoire. On nomma d'abord le successeur de Barthélemy. François de Neufchâteau, avec 224 voix et Merlin avec 214 étaient en tête de la liste; Masséna venait le troisième avec 210 voix, Augereau le huitième avec 195 (1). Malgré les belles promesses qui leur avaient été faites, les généraux se trouvaient avoir simplement tiré les marrons du feu, au profit de ceux qu'ils appelaient dédaigneusement les avocats. Le 22, les Anciens procédèrent à l'élection définitive; sur 139 votants, Merlin, ministre de la Justice, obtint 74 voix et fut proclamé directeur; François de Neufchâteau en avait réuni 56. Augereau n'eut pour lui qu'une seule voix.

Le 22, les Cinq-Cents, pour remplacer Carnot, présentèrent leur liste décuple. François de Neufchâteau était en tête avec 205 voix, Masséna venait ensuite avec 194, puis Augereau avec 192 (2). Le lendemain, François de Neufchâteau fut élu par 111 voix sur 146 (3); ces deux persécuteurs enragés, Merlin et François,

(1) Les autres candidats présentés étaient : Garat 208 voix, Gohier 201, général Ernouf 201, Lecarlier, ex-conventionnel, 200, Ch. Delacroix, ex-ministre, 195, Monge, *id.*, 167.

(2) Ensuite Garat eut 190 voix, Gohier 189, Ch. Delacroix 183, Monge 179, Lecarlier 178, Ernouf 175, Guinguené 155.

(3) François dit de Neufchâteau était né en 1750 à Saffaix dans le diocèse de Toul. Il s'était fait connaître par ses petits vers, et avait été lieutenant général au

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

complétaient parfaitement le Directoire. Cependant leur collègue La Révellière, qui s'entendait si bien avec eux pour faire la chasse aux prêtres, ne paraît pas avoir été satisfait de ces deux choix : ce n'étaient pas, suivant lui, des hommes d'État, « le premier était d'ailleurs assez haineux et tracassier, le second sans force et sans logique (1) ».

Les fructidoriens firent des parades révolutionnaires pour célébrer leur triomphe. Le décret de proscription du 19 fructidor fut solennellement proclamé dans Paris par les agents Jacobins, Bréon et Mangourit, avec une musique militaire, un détachement de hussards, et tout le cérémonial du temps de la Terreur (2). Le Directoire fit des proclamations, le Corps légis-

présidial de Mirecourt, procureur général au Conseil supérieur du Cap à Saint-Domingue. A la révolution, il devint juge de paix puis administrateur des Vosges; puis député à l'Assemblée législative. Il s'y conduisit en persécuteur furieux. Le 16 novembre 1791, il présenta au nom du comité de législation un projet très complet de persécution religieuse et le soutint par un discours frénétique dans lequel il demandait de chasser et de détruire les prêtres non jureurs comme « des reptiles venimeux ». *Constitution civile du clergé*, t. 3, p. 48 et suiv.). Pendant la captivité de la famille royale au Temple, il publia contre elle son ignoble pamphlet en vers intitulé « *Fable nouvelle pour orner la mémoire des petits sans culotte* ». Louis XVI y figurait sous le nom de Dom Porc, Marie-Antoinette sous le nom de *Dame Panthère*. Le malheureux Dauphin était le *petit Louvat*.

« Il fallait au Louvat chaque jour un mouton.
On lui rive les dents, et l'on prend tous les soins
Afin que s'il grandit, il n'ait jamais du moins
L'appétit de ses père et mère ».

Toute la pièce est dans ce style (V. L. Maggiolo, *Revue de la Révolution*, t. I, p. 163 et suiv.). Malgré ces infamies, François fut suspect aux terroristes qui, à propos de sa pièce *Paméla* où pourtant il avait déclamé contre les prêtres et les rois, le jetèrent en prison. Il en sortit après le 9 thermidor. Fructidorien enragé, il se rallia à Bonaparte après le 18 brumaire, devint président au Sénat et fit à l'Empereur les flatteries les plus abjectes. Ce persécuteur forcené, ce geôlier de Pie VI, félicita solennellement Pie VII « d'avoir été désigné par la Providence pour sacrer l'Empereur ». Naturellement il adhéra l'un des premiers à sa déchéance. Il se fit présenter à Louis XVIII et lui fit de belles courbettes. Il comptait bien être nommé pair de France, mais malheureusement pour son ambition on lui joua le tour de publier sa fable sur la famille royale. Il mourut en 1828.

(1) *Mémoires*, t. II, p. 174.

(2) Rapport de Sotin : « La première lecture a été faite sur la place de la Bastille, la seconde aux Quinze-Vingts, la troisième place Maubert, la quatrième au carrefour de la Croix-Rouge, la cinquième sur la place du Palais-Égalité ». Sotin raconte en style terroriste que partout la populace a montré beaucoup d'enthousiasme ; on a accueilli avec transport les décrets contre les prêtres, la déportation de Carnot et de Pichegru. (*Débats et décrets*, fructidor V, 2e partie, p. 71.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

latif des adresses. On a dit avec raison que dans ces actes, chaque assertion, chaque ligne est une imposture. Le Corps législatif fit une longue adresse au peuple français qui débute ainsi : « Français, nous vous devons la vérité, nous allons vous la dire », et ce n'est qu'un tissu de mensonges et de sophismes terroristes. Encore une nuit et tous les bons républicains étaient massacrés! On y répétait impudemment les hypocrites déclarations qui avaient été faites aux Cinq-Cents. « Aucune tache de sang, aucun acte de violence, ou de désordre, n'a souillé cette journée (1) ». Le Directoire, dans sa proclamation du 23 fructidor, disait aussi, comme on disait le lendemain de la proscription des Girondins : « Le sang n'a point coulé; la sagesse (c'est-à-dire le trio La Révellière, Barras et Rewbell) a conduit la force... La République a triomphé, et cependant le sang des traîtres a été épargné. Non ce n'est pas du sang qui cimente les républiques ». En effet, cette fois ce n'est pas le sang, c'est la fièvre de la Guyane qui la raffermira pour une très courte période! Naturellement on annonçait qu'une ère de bonheur avait été ouverte par la journée du 18 fructidor, et qu'on allait avant tout s'occuper du fameux milliard promis aux soldats (2). On annonçait aussi le relèvement du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, et aussi l'amélioration des hôpitaux avec le soulagement de la classe indigente; ceux qui devaient quelques jours plus tard décréter la banqueroute avec tant de désinvolture, déclaraient pompeusement qu'ils allaient

(1) Cette adresse (*Débats et décrets*, fructidor, p. 62) fut présentée par une commission composée de J. Debry, rapporteur, Jourdan, Riou, Siéyès, Laloi, et ensuite adoptée sans discussion par les Anciens. Le Corps législatif épuré, tient un langage qui scandaliserait fort les républicains modernes, car il parle de la *Providence* qui aurait défendu la république.

(2) La loi du 21-26 février 1793, article 8, affecte les biens des émigrés jusqu'à concurrence de 400 millions aux pensions et gratifications dues aux militaires. Le 27 juin, la Convention porte les récompenses territoriales à 600 millions; elle distrait de la vente des biens des émigrés une quantité de fonds de cette valeur; le 13 septembre suivant, elle rapporte la loi du 27 en admettant les militaires à employer le montant de leurs brevets en acquisitions de biens nationaux. Ensuite la récompense fut élevée du tiers, elle approchait d'un milliard. Tout le monde parla désormais du milliard des armées. On se faisait dans le public une très fausse idée de ce milliard qui avait été réservé par la loi du 28 ventôse an IV; beaucoup s'imaginaient que des terres seraient distribuées, et voulaient que la part des soldats fût distraite des biens nationaux.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

travailler à la restauration des finances et soulager la misère des rentiers. Le Directoire, enivré de son triomphe, se prodigue les louanges, et ensuite il interpelle le peuple. « Administrateurs, pères de famille, épouses, mères, jeunes citoyens, Français de tout âge et de toute profession, avez-vous rempli vos serments? Avez-vous gardé le dépôt qui vous était recommandé ?.. » Puis il fait un long prône laïque, une fade pastorale pour recommander d'apprendre aux enfants la déclaration des droits et des devoirs, de se servir du calendrier républicain, et de ne chômer que le décadi. La base de la République c'est la vertu!.. Barras le proclame! « Peuple Français, sois vertueux, aime ta Constitution, *aime ton gouvernement* (c'est-à-dire les triumvirs renforcés de Merlin et de François), ta patrie, et tu seras républicain, et rien n'égalera ta gloire et ton bonheur ». C'est-à-dire tout te sera donné en surcroît, foi de Barras et de Rewbell! Impossible d'insulter plus hardiment à la misère du peuple (1)!

(1) *Débats et décrets*, fructidor, v. p. 140. On trouve de très jolies choses dans cette proclamation, « que la beauté douce et modeste parée de sa pudeur, préfère pour ses ornements ceux qu'ont tissés des mains françaises... Défends-toi de l'intempérance, car c'est un vice des esclaves ; la frugalité est une des vertus qui distinguent les peuples libres ». Et c'est Barras qui débite ce fatras aux applaudissements de la bande des repus! Il est vrai que si l'on fait bombance au Luxembourg et chez les fournisseurs des armées, la frugalité est depuis longtemps obligatoire pour une multitude de Français, grâce au Directoire et à ses procédés de gouvernement.

FIN DU SECOND VOLUME.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I.

GUERRE EN ALLEMAGNE ET EN ITALIE.

Pages.

I. — Le Directoire et Bonaparte recherchent l'alliance offensive de l'Espagne contre l'Angleterre. — Insurrection des matelots de la flotte française à Cadix. — Pérignon ambassadeur à Madrid. — Attitude de Godoy. — L'Espagne se livre au Directoire par le traité de Saint-Ildefonse..... 1-11

II. — Passage du Rhin par Kléber. — Combat sur la Lahn. — Moreau passe le Rhin. — Combat de Malsh. — Retraite de l'archiduc sur le Danube. — Occupation de la Souabe. — Excès des troupes. — Soumission complète des États de l'Allemagne. — Contributions. — Le Directoire et la Prusse. — Traité fait en vue de la dissolution de l'Empire..... 11-28

III. — Attaque de Wurmser en Italie. — Bonaparte lève le siége de Mantoue. — Bataille de Castiglione. — Nouveau plan d'attaque de Wurmser. — Défaite de Davidowisch. — Wurmser battu à Bassano se réfugie dans Mantoue..... 28-37

IV. — Bataille de Wurzbourg. — Retraite définitive de Jourdan. — Indécision de Moreau. — Batailles de Friedberg et de Biberach. — Retraite de Moreau. — L'Allemagne évacuée..... 37-43

V. — La Russie disposée à s'unir aux coalisés. — L'Angleterre abandonne la Corse et se retire de la Méditerranée. — Le roi de Naples traite avec le Directoire. — Demandes de Thugut. — Ses plans sont bouleversés par la mort de Catherine II. — Rupture de la coalition..... 43-52

CHAPITRE II.

ROME, LE DIRECTOIRE ET BONAPARTE.

I. — Bonaparte et le duc de Modène. — Graves dilapidations en Italie. — Bonaparte fait prévaloir ses plans sur ceux du Directoire. — Gênes tombe sous la domination du Directoire. — Bonaparte établit la république cispadane..... 53-66

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Pages.

II. — Exécution de l'armistice avec le Pape. — Attitude de Cacault à Rome. — Le Directoire exige du Pape la rétractation de ses brefs sur la constitution civile. — Grand émoi des constitutionnels qui se trouveraient ainsi convaincus de mauvaise foi. — Le prétendu bref du 5 juillet. — Ce n'est qu'un projet dans le vain espoir de faciliter un arrangement. — L'envoyé du Pape chassé de Paris..... 66-80

III. — Irritation des Romains. — Le Directoire soutient ses exigences anti-religieuses. — Il rompt la négociation. — Embarras des révolutionnaires qui voudraient toucher l'argent de l'armistice. — Fermeté de Pie VI. — Conduite astucieuse de Bonaparte. — Embarras de Cacault. 80-105

CHAPITRE III.

ARCOLE.

I. — Reprise des hostilités en Italie. — Marche hardie de Bonaparte. — Bataille d'Arcole. — Clarke chargé de faire des propositions de paix à l'Empereur. — Brusque renvoi de Malmesbury. — Opinions de Clarke et de Bonaparte sur le siège de Mantoue et sur l'armistice.... 106-120

II. — Illusions du Directoire sur l'Irlande. — Il donne à Hoche de curieuses instructions. — Échec de l'expédition d'Irlande. — Rapports importants de Clarke sur les États de l'Italie. — Sur l'armée et ses généraux d'après Bonaparte..... 120-136

III. — Nouvelle attaque d'Alvinzy. — Bonaparte inflige aux Vénitiens de nombreuses vexations..... 136-146

CHAPITRE IV.

PAIX DE TOLENTINO.

I. — Oppression de la Toscane. — Le grand-duc achète l'évacuation de Livourne. — Bataille de Rivoli. — Capitulation de Mantoue..... 147-154

II. — L'attitude équivoque de Bonaparte empêche le Pape de traiter. — Étonnement comique de Cacault devant la fermeté de Pie VI. — Bonaparte exploite une lettre interceptée du cardinal Busca. — Il fait tous ses efforts pour que le Pape reste à Rome avec ses trésors. — Il envahit ses États. — Curieuse lettre secrète du Directoire. — Abandon définitif de ses exigences anti-religieuses. — Paix de Tolentino. 155-172

CHAPITRE V.

CAMPAGNE D'AUTRICHE.

I. — Plan de Bonaparte contre Venise. — Il confie son exécution à Landrieux. — Combat sur le Tagliamento. — Défaites des Autrichiens. — Victoires de Joubert en Tyrol. — Les révolutionnaires s'emparent de Bergame et de Brescia grâce au double jeu et aux intrigues de Landrieux. — Conduite odieuse de Bonaparte à l'égard de Venise..... 173-195

II. — Il offre à l'archiduc de traiter. — Sa lettre au Directoire. — Occupation de Crema par les Français. — Effroi des Vénitiens. — Le Sénat

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Pages.

vote une réforme démocratique de la constitution. — Soulèvement des campagnes. — Faux manifeste de guerre aux Français fabriqué par Bonaparte, et attribué par lui à Battaglia. — Fureur simulée de Bonaparte. — Cependant Venise refuse de s'allier à l'Autriche. — Bonaparte s'empare de la Terre ferme..... 195-212

III. — Le Directoire et Bonaparte veulent imposer au roi de Sardaigne une vassalité encore plus étroite. — Il cède à la fin..... 212-217

CHAPITRE VI.

SITUATION INTÉRIEURE DE LA FRANCE.

I. — Mouvements anarchistes à Paris. — Attaque du camp de Grenelle. — Attitude singulière de Barras. — Les insurgés déférés à une commission militaire..... 218-226

II. — Vaublanc rappelé aux Cinq-Cents. — Misère des fonctionnaires et des juges. — Message du Directoire sur les finances. — Ses traités avec les fournisseurs et les spéculateurs..... 226-238

III. — Nouvelles demandes d'argent du Directoire. — Difficultés inextricables sur les remboursements à cause du papier monnaie..... 239-248

IV. — Situation intérieure. — Insécurité partout. — Bandes de chauffeurs et de brigands. — Insuffisance de la gendarmerie. — Scandaleux abus du divorce. — Triste état de l'instruction publique..... 248-254

V. — Inquiétude du Directoire et des révolutionnaires à l'approche des élections. — Discussion sur l'application de l'amnistie du 4 brumaire. — Coup d'État contre les modérés annoncé d'avance. — Abrogation d'une partie de la loi du 3 brumaire. — Incapacités décrétées contre les amnistiés..... 255-264

CHAPITRE VI *bis*.

COMPLOT DE BROTTIER. — LES ÉLECTIONS.

I. — Le Directoire cherche à asservir la presse. — Les modérés craignent un coup d'État. — Brottier et d'autres agents royalistes de Paris organisent une conspiration. — Elle est dénoncée..... 265-278

II. — Le Directoire, malgré la loi, fait juger les prévenus par un conseil de guerre. — Il les empêche de se pourvoir en cassation pour incompétence. — Protestation du tribunal de cassation. — Jugement peu rigoureux. — Les condamnés soumis par le Directoire à un second procès..... 278-287

III. — Condamnation à mort de Babœuf et de Darthé par la haute cour. 288-292

IV. — Malgré l'abrogation de l'article 10 de la loi du 3 brumaire, le Directoire continue à appliquer les lois de persécution. — Résistances locales. — Le Directoire réclame le droit de déporter les prêtres à son gré. — Ses honteuses manœuvres. — Faux rapports de police... 292-303

V. — Vexations infligées aux catholiques. — Grande perturbation en Belgique à cause du serment. — Les constitutionnels. — Lecoz prétend que Robespierre a terrorisé dans l'intérêt des catholiques. — Le Directoire tourmente les prêtres catholiques en Orient..... 304-310

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Pages.

VI. — Manœuvres des révolutionnaires pour influencer les élections de l'an V. — Grand succès des modérés. — Fureur des révolutionnaires. — Rapport important de Camus sur les opérations financières du Directoire. — Honteux tripotage sur les mandats territoriaux. — Les scissions de l'an V..... 311-331

CHAPITRE VII.

LÉOBEN-VENISE.

I. — Le Directoire tient peu à la Lombardie. — Négociation. — Bonaparte offre à l'Autriche la Terre ferme de Venise. — Il lui refuse Modène. — Conclusion des préliminaires de Léoben. — Traité secret. — Explications de Bonaparte. — Lui seul a livré Venise à l'Autriche. — L'armée de Hoche arrêtée dans ses succès..... 332-349

II. — Bonaparte ne veut pas s'en tenir au traité de Léoben. — Son acharnement contre les Vénitiens. — Pâques Véronaises. — Vengeance terrible de Bonaparte..... 349-362

III. — Son ultimatum au Sénat. — Affaire du Lido. — Guerre déclarée aux Vénitiens. — Menées de Villetard. — Abdication du gouvernement vénitien. — Entrée des Français dans Venise. — Traité imposé par Bonaparte. — Articles secrets..... 362-387

IV. — Barras a demandé de l'argent pour voter en faveur de Venise. — Arrangement entre Querini et Barras..... 387-392

CHAPITRE VIII.

GÊNES.

I. — Aussitôt après la chute de Venise, les révolutionnaires s'agitent à Gênes. — Le Sénat concède des réformes démocratiques. — Les révolutionnaires s'emparent du pouvoir. — Le peuple s'insurge contre eux et les chasse. — Fureur et menaces de Bonaparte. — Soumission complète des Génois. — Nouvelle république de Ligurie, vassale du Directoire..... 393-409

II. — L'occupation de Venise détermine Thugut à s'écarter des préliminaires. — Ses instructions à Gallo. — Convention de Montebello. — Bonaparte organise les républiques lombarde et cispadane. — Il affecte de ménager le roi de Sardaigne..... 409-418

III. — Le Directoire asservit la république batave. — Il veut lui imposer une constitution unitaire. — Elle est repoussée par une énorme majorité..... 418-427

CHAPITRE IX.

PIE VI ET BONAPARTE.

I. — Paiement de la contribution du traité de Tolentino. — Cacault et Haller. — Maladie de Pie VI. — Le Directoire se prépare à asservir le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Pages.

futur conclave. — Le traité de Tolentino n'a créé qu'une situation tout à fait provisoire..... 428-439

II. — Politique tortueuse de Bonaparte à l'égard de Pie VI et des révolutionnaires. — Il cherche à séduire et exploiter le clergé italien. — Son curieux arrêté sur les prêtres français réfugiés dans les États de l'Église. — Ses démarches singulières auprès du Pape.... 439-455

III. — Le Directoire veut être maître en Espagne. — Godoy lui résiste un peu. — Conduite indigne de ce ministre envers le Pape. — Pérignon et Godoy. — Traité avec le Portugal..... 455-468

IV. — Crise financière en Angleterre. — Révolte des matelots anglais. — Pitt disposé à la paix. — Nouvelle mission en France de lord Malmesbury. — La négociation contre la France et l'Autriche n'avance guère. — Conférences de Lille. — On est sur le point de conclure un traité avantageux à la France..... 468-477

CHAPITRE X.

LE SECOND TIERS.

I. — Tâche difficile de la majorité nouvelle. — Le Directoire obligé de renoncer à un coup d'État immédiat. — L'opinion publique réclame l'abrogation des lois révolutionnaires et l'épuration des fonctionnaires. — Barthélemy directeur. — Le Directoire ose rejeter sur les Conseils la détresse des finances. — Réponse énergique de Gibert des Molières. — Abus dénoncés. — Gaspillage des biens nationaux. — Révélations de Gibert des Molières sur les manœuvres du Directoire pour obtenir de l'argent. — Réformes dans les finances..... 478-503

II. — La colonie florissante de Saint-Domingue ruinée par les révolutionnaires. — Horrible tyrannie de Sonthonax et des commissaires. — Il est envoyé de nouveau à Saint-Domingue par le Directoire. — Persécutions contre les propriétaires de cette île. — Conduite odieuse du Directoire. — Discours de Vaublanc. — Rappel de Sonthonax.... 503-516

III. — Les révolutionnaires rejettent maladroitement les États-Unis vers l'Angleterre. — Ils prennent contre eux des mesures vexatoires..... 516-522

IV. — Discussions sur les Toulonnais, — sur les Alsaciens fugitifs. — Faiblesse du Conseil des Anciens..... 522-535

CHAPITRE XI.

LA LIBERTÉ RELIGIEUSE RÉTABLIE.

I. — Abus scandaleux de la législation sur les émigrés. — Les naufragés de Calais. — Secret des lettres protégé contre les révolutionnaires. 536-547

II. — On réclame partout la liberté religieuse. — Rapport de Camille Jordan sur l'abrogation des lois de persécution. — Les persécuteurs obtiennent qu'on impose au clergé une déclaration; mais leurs lois sont abrogées, les prêtres sont rappelés et rentrent de tous côtés. — Projet de déclaration sagement conçu..... 547-558

III. — Fureur des révolutionnaires. — Temporisation fâcheuse de cer-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Pages

tains modérés. — Interpellation au sujet de Venise. — Grande colère de Bonaparte. — Il se décide dans son seul intérêt à soutenir le Directoire..... 558-570

IV. — Trois Directeurs font appel contre les Conseils aux révolutionnaires compromis et aux agioteurs. — Mme de Staël. — Benjamin Constant. — Le Club de Salm..... 570-578

CHAPITRE XII.

PRÉPARATIFS DU COUP D'ÉTAT.

I. — Tentative de coup d'État dirigée par Hoche. — Journée des dupes. — Remplacement de quatre ministres par des partisans d'un coup d'État. — Émotion des Conseils. — Des troupes marchent sur Paris. — Explications embarrassées du Directoire. — Hoche bat en retraite..... 579-592

II. — Loi sur les limites constitutionnelles. — Hoche convaincu d'avoir réservé des fonds pour la conspiration. — Graves aveux de Jourdan. — Le Directoire s'appuie sur Bonaparte. — Il attaque vivement le Corps législatif. — Réponse énergique..... 592-601

III. — Bonaparte et les révolutionnaires excitent les armées contre les Conseils. — Adresses factieuses des soldats. — Bonaparte envoie Augereau aux Directeurs. — Nouveaux mouvements de troupes. — Message insolent du Directoire..... 601-618

IV. — Rapports de Tronson du Coudray et de Thibaudeau sur le message. — Réfutation complète de ses calomnies. — Illusions de Carnot. 618-630

V. — Les modérés, faute d'entente, ne se servent pas de leurs moyens de défense. — Leur fausse sécurité, jusqu'au dernier moment..... 630-637

CHAPITRE XIII.

LE 18 FRUCTIDOR.

I. — Les triumvirs. — Leur séance permanente. — Ils font envahir les Tuileries par Augereau. — Arrestation de nombreux députés. — Mensonges des triumvirs..... 638-647

II. — Lâcheté des Conseils. — Odieux rapports de la commission des Cinq-Cents. — Proscription décrétée. — Tentatives de temporisation aux Anciens..... 647-658

III. — Loi du 19 fructidor. — Ses incohérences, ses contradictions. — Annulation des élections de quarante-neuf départements. — Déportation sans procès des directeurs Carnot et Barthélemy et de cinquante-trois députés. — Déchéances politiques. — Lois de persécution reprises. — Le Directoire autorisé en outre à déporter tout prêtre catholique ou constitutionnel. — Nouveau serment. — Destruction de la liberté de la presse. — Déportation de nombreux journalistes..... 658-675

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME DEUXIÈME.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

8905015569 6

b890501556 96a

Google

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

8905015569 6
b8905015569 6a

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN